

Ecole doctorale de l'EHESS

Centre d'études des normes juridiques

(CENJ – Centre Yan-Thomas; UMR 8178 CNRS/EHESS)

Doctorat

Discipline : doctorat transdisciplinaire

SAMSON DAVID

**LA CRISE ENVIRONNEMENTALE
(tome I).**

***Critique historique et philosophique
des notions de conscience écologique et
de rationalité instrumentale***

**Thèse dirigée par: M. Paolo NAPOLI, directeur d'études de
l'EHESS**

Date de soutenance : le 22 mai 2019

Rapporteurs 1 M. Saverio ANSALDI
 2 Mme. Catherine LARRÈRE

Jury 1 M. Saverio ANSALDI, maître de conférences (HDR) de l'Université
 Reims-Champagne-Ardenne.
 2 M. Pierre-Benoît JOLY, directeur de recherche de l'Institut national
 de la recherche agronomique – Ifris.
 3 Mme. Catherine LARRÈRE, professeur émérite de l'Université Paris-I
 Panthéon Sorbonne.
 4 Mme. Christine NOIVILLE, professeur des universités de l'Université
 Paris-I Panthéon Sorbonne.

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma gratitude à toutes celles et ceux qui ont participé à l'élaboration de cette thèse, qui n'aurait pas pu être rédigée sans cette intelligence et cette empathie collective.

Je remercie en premier lieu Paolo Napoli et Marie-Angèle Hermitte, ainsi que les membres du CENJ (Centre d'études des normes juridiques). Je remercie également l'école doctorale pour m'avoir accordé un contrat doctoral et en général l'administration compréhensive de l'EHESS, et en particulier Claudine Raymond du Bureau de soutenance des thèses.

Sans l'appui et la confiance inébranlable de P. Napoli et de M.-A. Hermitte, la décision d'entamer ce doctorat n'aurait pas eût lieu. Outre l'apport théorique et les précieux conseils fournis tout au long de ce travail, leur exemple d'ethos académique, de rigueur et d'honnêteté, ainsi que la nature particulièrement amicale de nos rapports m'a permis de mener à bien ce projet.

Je remercie chacun des membres du jury, Saverio Ansaldi, Pierre-Benoît Joly, Catherine Larrère et Christine Noiville, pour avoir accepté de lire mon travail ; je leur suis d'avance reconnaissant pour les observations et les critiques qui permettront de l'enrichir.

Je remercie l'ensemble de ma famille, mes amis, intimes ou plus éloignés, et mes collègues : leur soutien, autant émotionnel que théorique, a été décisif. Ma gratitude ne saurait combler ma dette envers Muriel Cahen, mes parents et mes frères et sœurs. Leur patience et leur fidélité, leur soutien constant à tous les niveaux, la richesse des discussions, l'admiration pour la science et la passion de la nature, de la montagne, des voyages... tout cela forme une part intégrale de ce travail.

Je remercie aussi les différents chercheurs et professeurs que j'ai rencontré au cours de mes études, dont Bertrand Ogilvie et Etienne Balibar qui ont supervisé deux mémoires antérieurs. De l'école à l'université, de Toulouse à Nanterre puis à l'EHESS, beaucoup d'entre eux ont joué un rôle important dans ma décision de m'engager dans la recherche.

Je remercie enfin l'accueil chaleureux de Hamid Ouahioune, Christine Noiville, Martin Rémondet et de façon générale de l'ensemble du CEES du Haut Conseil des Biotechnologies, sans lequel je n'aurais pas été témoin de la qualité des débats de cette instance.

RESUME ET MOTS CLES

Résumé

En partant de la « crise environnementale », ce travail empirique et théorique interroge deux notions qui structurent les études environnementales et la philosophie de la technique : la « conscience écologique » et la « rationalité instrumentale ». Il met en œuvre une réflexion sur les rapports entre philosophie et sciences sociales et sur l'interdisciplinarité qui caractériseraient tant la « postmodernité » que le « règne de la technique ». Pour ce faire, il s'appuie sur des sources diverses (juridiques, politiques, médiatiques et académiques) et plusieurs expériences d'observation participante de dispositifs de démocratie participative (notamment au Haut Conseil des Biotechnologies).

En prolongeant la critique du paradigme d'une « Modernité réflexive », la première partie analyse la problématisation de l'« environnement » en France (1870-1945) et en Allemagne (1900-1945). Cette généalogie de la gouvernementalité environnementale et de l'expertise conduit à interroger l'opposition entre « anthropocentrisme » et « biocentrisme » et à reconceptualiser l'idée d'une « prise de conscience environnementale ». Nous concevons plutôt l'« environnement » comme un agencement composite, variable, hétérogène et potentiellement contradictoire.

Dès lors, nous substituons au triangle conceptuel « technique-environnement-Modernité » un losange « technique-environnement-Modernité-nazisme ». Outre le rôle de la technique dans l'Holocauste et le statut d'Heidegger, le nazisme conduit en effet à s'interroger sur l'équivocité des appels à vivre « en harmonie » avec la nature et à « maîtriser la technique » et sur l'idée qu'on pourrait déterminer un « rapport occidental à la nature ».

Dans notre seconde partie, le commentaire d'Heidegger puis de l'école de Francfort permet d'analyser la notion de « rationalité instrumentale » et l'idée selon laquelle l'anthropocentrisme serait la cause de la crise environnementale. En faisant appel tant à l'histoire de la philosophie qu'à la problématisation de cas historiques et juridiques, nous analysons ainsi des problèmes communs à la critique de la technique et à l'éthique environnementale, dont celui de « conversion écologique » ou d'indétermination des techniques. Nous y traiterons en particulier du projet de démocratie technique et environnementale et de ses limites. Il s'agit de penser autrement notre rapport à

l'environnement, aux techniques et aux sciences, mais aussi la manière dont le droit et la politique les régulent et peuvent faire face à la crise environnementale.

Mots clés *Philosophie et sciences sociales. Histoire, droit et philosophie de l'environnement. Philosophie de la technique. Philosophie politique. Sociologie des controverses. Biotechnologies. Démocratie participative. Démocratie technique. Ecole de Francfort. Expertise. Heidegger. Modernité. Nazisme. OGM. Transition écologique.*

ABSTRACT AND KEYWORDS

Abstract *This theoretical and empirical work aims to question two concepts which structure environmental studies and philosophy of technology: “ecological consciousness” (or “environmental awareness”) and “instrumental rationality”. In itself, it is also a reflexion on the relations between philosophy and social sciences and on transdisciplinarity, often considered as a central trait of “postmodernity” and of the “rule of technology”. In order to do so, it uses various sources (legal, political, mediatics and academics) and several experiences of participant observation to participative democracy apparatuses (in particular at the French High Council of Biotechnologies).*

By furthering the criticism of the “reflexive Modernity” paradigm, the first part analyzes the problematization of the “environment” in France (1870-1945) and in Germany (1900-1945). The genealogy of environmental governability and of expertise leads to question the opposition between “anthropocentrism” and “biocentrism” and to reconceptualize the idea of a sudden “environmental awareness”. We will rather conceptualize the “environment” as a composite, variable, heterogene and potentially contradictory agencement.

This will also lead us to substitute to the conceptual triangle “Technology-Environment-Modernity” a four terms diamond, “Technology-Environment-Modernity-Nazism”. Notwithstanding the role of technology in the Holocaust and Heidegger’s particular status, the analysis of nazism leads us to question the equivocality of calls to live “in harmony with nature” and to “control technology” as well as the idea that we could identify an “occidental relation to nature”.

In our second part, the commentary of Heidegger and of the Frankfurt School allows us to analyze the notion of “instrumental rationality” and the idea that anthropocentrism would be the cause of the environmental crisis. Calling on history of philosophy as well as on the problematization of historical and legal cases, we will henceforth analyze common problems to the critique of technology and environmental ethics, in particular the notions of an “ecological conversion” and of the indetermination of technology. We will in particular treat of the project of a technical and environmental democracy and of its limits. The main aim of this work is henceforth to think differently the environment, technology and sciences, but also law and politics which aims to regulate them and thus confront the environmental crisis.

Keywords *Philosophy and Social Sciences. Environmental Studies. Philosophy of Technology. Political Philosophy. Sociology of Controversies. Biotechnologies. Ecological transition. Expertise. Frankfurt School. GMO. Heidegger. Modernity. Nazism. Participative Democracy. Technical Democracy.*

SOMMAIRE SIMPLIFIE

TOME I

REMERCIEMENTS.....	1
RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS	3
ABSTRACT AND KEYWORDS	5
SOMMAIRE	7
TABLE DES MATIERES DETAILLEE.....	8

INTRODUCTION GENERALE 15

I. LA CRISE ENVIRONNEMENTALE COMME FONDEMENT DU POLITIQUE	15
II. METHODOLOGIE ET PLAN GENERAL	63

PREMIERE PARTIE : LA CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE..... 71

INTRODUCTION : L'ÉCOLOGIE ENTRE ANTHROPOCENTRISME ET BIOCENTRISME	73
I. LES PARCS NATURELS, ENTRE <i>WILDERNESS</i> ET PAYSAGE	91
II. LES PECHERIES, UNE VIEILLE PREOCCUPATION.....	121
III. LA CHASSE ET LA PROTECTION DES OISEAUX, ENTRE NUISIBLES ET UTILES	129
IV. L'INVENTION DE LA POLICE PHYTOSANITAIRE.....	145
V. LE REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES ET LA POLLUTION DE L'AIR	185
VI. PEUT-ON GENERALISER A PARTIR DU CAS FRANÇAIS ?	199
VII. LE NAZISME, MOMENT INCONTOURNABLE DU DEBAT SUR LA TECHNIQUE ET L'ENVIRONNEMENT	203
VIII. CONCLUSIONS : LE GRAND RECIT DE L'ÉMERGENCE DE LA CONSCIENCE ÉCOLOGIQUE	261

TOME II

SECONDE PARTIE: LA RATIONALITÉ INSTRUMENTALE 305

INTRODUCTION : LE CONSTRUCTIVISME THEORIQUE	307
I. DE L'ENVIRONNEMENT COMME FONDEMENT A L'ÉCOLOGIE COMME VALEUR.....	339
II. HEIDEGGER ENTRE POLITIQUE ET ÉTHIQUE DE LA TECHNIQUE	377
III. LA CRITIQUE DE FRANCFORT FACE A LA « TECHNOCRATIE ».....	567
IV. LE DROIT ET LES TECHNIQUES.....	677

CONCLUSION : SCIENCE ET POLITIQUE 765

L'ENVIRONNEMENT ENTRE AGENCEMENT ET IDEOLOGIE.....	765
LA DISSOLUTION DE LA COUPURE ENTRE RAISON PURE ET PRATIQUE	778
TABLE DES ABREVIATIONS.....	795
INDEX	796
BIBLIOGRAPHIE	811

TABLE DES MATIERES DETAILLEE

REMERCIEMENTS	1
RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS.....	3
ABSTRACT AND KEYWORDS	5
SOMMAIRE SIMPLIFIE	7
TABLE DES MATIERES DETAILLEE	8
INTRODUCTION GENERALE	15
I. LA CRISE ENVIRONNEMENTALE COMME FONDEMENT DU POLITIQUE.....	15
I. 1 DEMONSTRATION.....	15
<i>I.1.a Principe d'économie et méthode positiviste.....</i>	<i>16</i>
<i>I.1.b L'absence de fondement et l'a priori historique.....</i>	<i>18</i>
<i>I.1.c Les objections de fait : climatoscepticisme et résignation</i>	<i>23</i>
<i>I.1.d L'objection misanthrope</i>	<i>24</i>
<i>I.1.d.i La polémique sur la deep ecology</i>	<i>26</i>
<i>I.1.d.ii Ecocentrisme et libération animale</i>	<i>28</i>
<i>I.1.d.ii.1 Næss : un écocentrisme humaniste ?.....</i>	<i>28</i>
<i>I.1.d.ii.2 L'anti-spécisme : un anti-humanisme anthropocentrique ?.....</i>	<i>30</i>
<i>I.1.d.ii.3 L'objection hyperbolique et la critique néo-luddiste.....</i>	<i>31</i>
<i>I.1.e L'objection transhumaniste.....</i>	<i>33</i>
<i>I.1.f Les objections théoriques.....</i>	<i>38</i>
<i>I.1.f.i Les notions de fondement et de principe</i>	<i>39</i>
<i>I.1.f.ii Fondation et constructivisme de Hobbes</i>	<i>40</i>
<i>I.1.f.iii Le « principe responsabilité »</i>	<i>44</i>
<i>I.1.f.iv Fondement et principe de légitimité : Hobbes contre les autres</i>	<i>46</i>
<i>I.1.f.v Le « raisonnement apocalyptique »</i>	<i>47</i>
<i>I.1.f.vi L'apocalypse théorique et pratique</i>	<i>52</i>
<i>I.1.f.vii L'objection optimiste et le scepticisme envers « l'apocalypse »</i>	<i>54</i>
<i>I.1.f.viii Le passage du constat au fondement.....</i>	<i>56</i>
<i>I.1.f.ix La complexité de la crise (droit des femmes).....</i>	<i>57</i>
<i>I.1.f.x L'objection démocratique et pragmatique</i>	<i>59</i>
I.2 DE L'IMPORTANCE D'UN FONDEMENT OBJECTIF.....	60
II. METHODOLOGIE ET PLAN GENERAL	63
PREMIERE PARTIE : LA CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE	71
INTRODUCTION : L'ECOLOGIE ENTRE ANTHROPOCENTRISME ET BIOCENTRISME.....	73
I.1 L'EMERGENCE ALLEGUEE D'UNE « CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE » : LES ANNEES 1970	80
<i>I.1.a Du Printemps silencieux au sommet de Rio.....</i>	<i>80</i>
<i>I.1.b L'écologie politique, un nouveau mouvement social.....</i>	<i>82</i>
<i>I.1.c Les Etats se mobilisent.....</i>	<i>84</i>
I.2 LA PREHISTOIRE DE L'ECOLOGIE ?	87
I. LES PARCS NATURELS, ENTRE WILDERNESS ET PAYSAGE	91
I.1 LES PREMIERS PARCS	91
<i>I.1.a La mise en réserve de la nature et la protection des entités discrètes et individuelles</i>	<i>91</i>

I.1.b La création des premières réserves et associations en France	94
I.1.c Les colonies, un terrain d'expérimentation.....	97
I.1.d Un bilan contrasté.....	99
I.2 WILDERNESS ET PAYSAGE	100
I.2.a <i>La wilderness entre le sauvage et le domestique</i>	101
I.2.a.i La <i>wilderness</i> chez Aldo Leopold	102
I.2.a.ii Le concept de <i>wilderness</i> aujourd'hui	107
I.2.a.iii Des terres incultes ou la <i>wilderness</i> renversée	108
I.2.b <i>Le paysage entre l'art et l'automobile</i>	109
I.2.b.i Hegel et le paysage	110
I.2.b.ii Accéder au paysage par l'automobile ?	111
I.2.c <i>Un paysage plus ou moins anthropisé</i>	113
I.2.c.i <i>Landschaft, Urlandschaft, Naturlandschaft, Kulturlandschaft</i>	114
I.2.c.ii De l'art à la géographie, mutations d'un concept	116
I.3 CONCLUSIONS.....	117
II. LES PECHERIES, UNE VIEILLE PREOCCUPATION	121
II.1 LES PECHERIES AVANT 1945, ENTRE SCIENCE ET DROIT INTERNATIONAL	122
II.2 APRES 1945 : LA REDECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT ?.....	125
II.3 UN PROBLEME DE CONSCIENCE OU D'ACTION ?	127
III. LA CHASSE ET LA PROTECTION DES OISEAUX, ENTRE NUISIBLES ET UTILES 129	
III.1 LES OISEAUX SAUVAGES PRIS DANS LE DROIT FRAGMENTE DE LA CHASSE.....	133
III.2 DE LA LOI DE 1888 A LA CONVENTION DE 1902	136
III.2.a Rétablir l'équilibre de la nature : la loi de 1888.....	136
III.2.b La Convention de 1902 et les techniques « traditionnelles » de chasse	138
III.3 CONCLUSION PARTIELLE	140
III.3.a Anthropocentrisme et écocentrisme	140
III.3.b Lutte biologique ou chimique ?	141
IV. L'INVENTION DE LA POLICE PHYTOSANITAIRE.....	145
IV.1 DU PHYLLOXERA A L'ARSENIC.....	146
IV.1.a L'hygiénisme	146
IV.1.b L'arsenic, une substance polyvalente et persistante	149
IV.2 L'ORGANISATION DE LA POLICE PHYTOSANITAIRE DU XIX^E SIECLE A VICHY	152
IV.2.a L'obligation d'échenillage.....	153
IV.2.b La crise du phylloxéra (1878-1888)	155
IV.2.c La loi de 1888 et l'institutionnalisation d'une police phytosanitaire.....	156
IV.2.d Vichy : la lutte phytosanitaire permanente	159
IV.2.e Contrôle et traçabilité des substances toxiques.....	160
IV.2.e.i La loi sur la santé publique de 1902.....	161
IV.2.e.ii Le décret de 1916 sur les substances vénéneuses.....	162
IV.2.e.iii Notes pour une généalogie de la traçabilité	166
IV.2.e.iv D'un contrôle hygiéniste à un contrôle de l'efficacité	167
IV.3 UNE POLICE PHYTOSANITAIRE MONDIALE	173
IV.3.a Libre échange et surveillance phytosanitaire : la Convention internationale de protection des plantes de 1929.....	173
IV.3.b La Convention internationale de protection des plantes aujourd'hui	174

IV.4 CONCLUSIONS SUR LES PESTICIDES, LES INSECTES ET LES OISEAUX	175
IV.4.a Il faudrait que « les cultivateurs se liguassent »	175
IV.4.b Destruction de la nature ou rétablissement de son équilibre ?	178
IV.4.c Naissance de l'expertise : la police phytosanitaire.....	179
V. LE REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES ET LA POLLUTION DE L'AIR ..	185
V.1 LES INSTALLATIONS CLASSEES : LE BOURGEOIS COMME ENTREPRENEUR.....	187
V.2 LA LOI CORNUDET : LE BOURGEOIS COMME CONSOMMATEUR	191
V.3 LA POLLUTION ENTRE POELES ET USINES	192
V.4 DE LA LOI MORIZET A LA LOI DE 1961	193
V.5 UNE INERTIE EXPLIQUEE DES 1899	196
V.6 CONCLUSIONS.....	197
V.6.a Smog et air pur ou l'aménagement du territoire	197
V.6.b Quelques « taches délétères » sur le territoire ?	198
VI. PEUT-ON GENERALISER A PARTIR DU CAS FRANÇAIS ?	199
VII. LE NAZISME, MOMENT INCONTOURNABLE DU DEBAT SUR LA TECHNIQUE ET L'ENVIRONNEMENT	203
VII.1 LA QUESTION ALLEMANDE, ENTRE ENVIRONNEMENT, TECHNIQUE ET MODERNITE .	203
VII.1.a La singularité du nazisme.....	203
VII.1.b Le nazisme et l'environnement : présentation générale du débat	206
VII.2 DE L'EMERGENCE DU <i>NATURSCHUTZ</i> A SON INTEGRATION INSTITUTIONNELLE ET AU TOURNANT RACIALISTE DE L' <i>HEIMATSCHUTZ</i>	211
VII.2.a Le <i>Naturschutz</i> de la fin du XIX ^e siècle à 1914.....	211
VII.2.b Le <i>Naturschutz</i> sous la République de Weimar	217
VII.3 LES NAZIS ENTRE UTOPIE RURALISTE, MODERNISME REACTIONNAIRE ET POST-INDUSTRIALISME.	220
VII.3.a Le losange Technique-Modernité-Environnement-Nazisme	222
VII.3.b Les nazis, « modernistes » ou « réactionnaires » ?	226
VII.3.c Les réalisations concrètes de la « politique nazie sur l'environnement »	229
VII.3.c.i L'aménagement du territoire et la loi de protection sur la nature de 1935	229
VII.3.c.ii L' <i>Autobahn</i> ou le triomphe de la « technique allemande »	234
VII.3.c.iii La pitié et la cruauté : les animaux sous le nazisme.....	239
VII.3.c.iv Au sujet de la <i>Volksgemeinschaft</i> , du <i>Lebensraum</i> et du <i>Generalplan Ost</i>	242
VII.3.c.v L'agriculture biodynamique et l'influence anthroposophique sur le nazisme.....	246
VII.4 LE BILAN ENVIRONNEMENTAL DU NAZISME	248
VII.4.a « Bilan environnemental » et « potentiel environnemental ».....	248
VII.4.b De l'Amazonie au Sahara : impacts internationaux des politiques environnementales..	250
VII.4.c La responsabilité du nazisme dans l'accélération du « thanatocène »	253
VII.4.d Le mythe de l'harmonie aryenne avec la Nature	254
VII.4.e Un débat citoyen, plutôt que d'historiens	258
VIII. CONCLUSIONS (1^E PARTIE) : LE GRAND RECIT DE L'EMERGENCE DE LA CONSCIENCE ECOLOGIQUE	261
VIII.1 <i>WILDERNESS</i> , PAYSAGE, PRIMITIVISME	264
VIII.2 LA MODERNITE ET LE PROGRESSISME CONTRE LA NATURE ?	268
VIII.3 L'ANTHROPOCENTRISME ET L'UTILITARISME FACE A LA PATRIMONIALISATION DU PAYSAGE	272
VIII.4 LE MYTHE DE L'EMERGENCE DE L'ECOLOGIE.....	275
VIII.5 UNE CONSCIENCE SCINDEE	277

VIII.6 L'INVENTION DE L'ENVIRONNEMENT COMME CATEGORIE JURIDICO-ADMINISTRATIVE .	279
VIII.7 L'ENVIRONNEMENT COMME AGENCEMENT FLUCTUANT	296
VIII.8 SYNTHESE	300
SECONDE PARTIE (T. II) : LA RATIONALITÉ INSTRUMENTALE....	305
INTRODUCTION : LE CONSTRUCTIVISME THEORIQUE	307
I.1 PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES	307
I.2 THEORIE, SOCIETE, IDEOLOGIE	311
I.2.a Théorie, droit et société	312
I.2.b Sociologie et philosophie	315
I.2.c Transversalité, transdisciplinarité et agencements.....	318
I.3 L'EXPLOITATION DE LA NATURE ENTRE CONDORCET ET MARX	320
I.3.a Les deux voies de la Modernité	322
I.3.b La bestialisation et la mécanisation de l'homme.....	324
I.3.c Le machinisme et la fin du travail	328
I.3.d L'exploitation de la nature chez Marx.....	331
I.3.e La rationalité instrumentale et l'Etat comme machine	333
I. DE L'ENVIRONNEMENT COMME FONDEMENT A L'ECOLOGIE COMME VALEUR .	339
I.1 LA QUESTION MORALE	340
I.1.a Le caractère épistémique, politique et moral du concept d'agencement	340
I.1.b Raisons publiques au HCB	341
I.1.c Ecologie scientifique et politique	342
I.2 FONDEMENT, VALEURS ET CRITERES D'EVALUATION.....	344
I.2.a Le passage du fondement à la valeur	345
I.2.b Les valeurs auto-contradictaires.....	346
I.2.c Les différents critères d'évaluation.....	347
I.3 FONDER LA DEMOCRATIE ENVIRONNEMENTALE	350
I.3.a La démocratie environnementale et technique	352
I.3.b Hegel et la Charte de l'environnement.....	354
I.4 DE L'ENVIRONNEMENT A LA TECHNIQUE	359
I.4.a Les agencements onto-anthropologiques.....	359
I.4.b L'autonomie de la technique	360
I.4.b.i L'hétérogénéité des appels à « maîtriser la technique »	361
I.4.b.ii Mitterrand et la sédimentation des couches	364
I.4.b.iii La rationalité de la guerre froide.....	366
I.4.b.iv La critique d'Arendt.....	370
I.4.b.v L'engrenage de Cuba	370
I.4.b.vi L'Etat face à Deep Blue.....	374
II. HEIDEGGER ENTRE POLITIQUE ET ETHIQUE DE LA TECHNIQUE	377
II.1 HEIDEGGER, PENSEUR DE LA TECHNIQUE ?.....	377
II.1.a Penser la technique ou son essence ?	377
II.1.b L'influence d'Heidegger et la polémique sur l'eugénisme entre Sloterdijk et Habermas ..	381
II.1.c Heidegger critique-t-il la technique ?	383
II.2 LIRE HEIDEGGER.....	387
II.2.a <i>Méthode et controverses</i>	388

II.2.a.i Le principe d'autonomie du texte, la signification et le « vouloir-dire »	388
II.2.a.ii L'idéologie, la philosophie et la technique	390
II.2.b <i>Pour une lecture contextuelle</i>	396
II.2.b.i Le modernisme réactionnaire et le nazisme	396
II.2.b.ii E. Kapp et <i>Erewhon</i> : l'anthropologie de la technique	399
II.2.c <i>Trois conceptions heideggériennes de la technique</i>	402
II.3 HEIDEGGER ET LE MODERNISME REACTIONNAIRE.....	404
II.3.a <i>La technique, l'esprit et le démonique</i>	404
II.3.a.i Le « démonisme » de la technique	405
II.3.a.ii Carl Schmitt transhumaniste ?	407
II.3.a.iii Carl Schmitt et le télégramme Kennan de 1946-47	411
II.3.a.iv Retour à l' <i>Introduction...</i> et analyse des discours de 1934.....	412
II.3.b <i>Une métaphysique de la guerre froide ?</i>	414
II.3.b.i La « voie allemande » vers la technique	414
II.3.b.ii La technique et l'Occident.....	417
II.3.b.iii Diagnostiquer la mondialisation, de Heidegger à la société de la connaissance.....	419
II.3.b.iv Les cours sur Nietzsche ou l'apologie de la technique	427
II.3.c <i>La critique du logos, entre technosciences, anthropocentrisme et artisanat</i>	431
II.3.c.i Une auto-justification auto-accusatoire.....	432
II.3.c.ii Le renvoi à « L'époque des « conceptions du monde » »	433
II.3.c.iii La déchéance du <i>logos</i> en logique	433
II.3.c.iv Une pseudo-apologie de l'artisanat ?	441
II.3.c.v <i>La chose</i> , l'artisanat et la différence ontologique	444
II.3.c.vi Heidegger face à l'« idéalisme » de la science	452
II.3.d <i>Conclusions: technique et « nihilisme »</i>	454
II.3.d.i Le nihilisme de l'Occident : de Heidegger au XXI ^e siècle.....	456
II.3.d.ii Le nihilisme est-il catastrophique ?.....	462
II.3.d.iii Technique, extermination, mythologie.....	467
II.3.d.iv L'Holocauste et le progrès, ou Sade et les techniques.....	475
II.4 L'APRES-GUERRE : DU GESTELL A L'AUTRE USAGE DE LA TECHNIQUE	485
II.4.a <i>Le Gestell : Heidegger critique de la Modernité ?</i>	486
II.4.b <i>La vache est une usine à lait : la transformation de l'Etre et la fin de la nature</i>	491
II.4.b.i L'essence de la technique, l'intention, l'animal.....	492
II.4.b.ii Les exemples : philosophie ou sciences sociales ?.....	496
II.4.b.iii Le rejet du dualisme entre nature et artifice	498
II.4.b.iv Heidegger et la biologie.....	500
II.4.b.v La pensée face à la technique	501
II.4.c <i>De la critique de la maîtrise à l'« autre » usage</i>	502
II.4.c.i L'abandon du projet de maîtrise de la technique	502
II.4.c.ii Un usage « autre » de la technique : <i>Gelassenheit</i>	509
II.4.c.iii La conversion et le transhumanisme d'Heidegger	516
II.4.c.iv La métapolitique, le néofascisme et la mondialisation	522
II.4.c.v De l'autre usage des choses aux franciscains	527
II.5 HEIDEGGER, LA POSTMODERNITE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE	531
II.5.a Entre modernisme, modernisme réactionnaire et postmodernisme	533
II.5.b La philosophie, les sciences sociales et la cité.....	542
II.5.c La conversion, un modèle pour la transition écologique ?.....	550
II.5.d La fin de la tradition et l'inadaptation à la technique	554

III. LA CRITIQUE DE FRANCFORT FACE A LA « TECHNOCRATIE »	567
III.1 INTRODUCTION.....	567
III.1.a <i>La théorie habermassienne comme paradigme</i>	568
III.1.b <i>La théorie de Francfort : au-delà de la critique de la consommation</i>	571
III.1.b.i Nihilisme, ennui et révolte dans la société de consommation	572
III.1.b.ii Francfort, la <i>Kulturkritik</i> et le productivisme	573
III.1.b.iii Francfort, l'hypostase de la technique et les sciences sociales	574
III.1.c <i>Pour une philosophie démocratique de la technique</i>	576
III.2 MARCUSE ET L'EVALUATION DES TECHNIQUES	579
III.2.a <i>Trois sens de la neutralité des techniques</i>	580
III.2.b <i>Le double-bind de l'évaluation des techniques</i>	584
III.2.c <i>Comment évaluer des techniques indéterminées ?</i>	588
III.2.c.i Des techniques sans finalité ? <i>Big Data</i> et nanotechnologie	590
III.2.c.ii L'oscillation des techniques entre pôles autoritaires et démocratiques	592
III.2.c.iii Des pesticides à la <i>Shoah</i> : le « paradigme de l'extermination »	593
III.2.c.iv Les dispositifs techniques abstraits	604
III.2.c.v L'évaluation face à l'indétermination	606
III.2.c.vi Le critère de « techno-diversité »	606
III.2.c.vii La géo-ingénierie : un cas d'évaluation.....	607
III.2.c.viii Des techniques ambivalentes	608
III.2.c.ix L'élaboration des critères d'évaluation axiologique	609
III.3 L'OPERATIONNALITE DES SCIENCES	609
III.3.a <i>L'opérationnalité, un critère de modernité ?</i>	610
III.3.a.i L'image de la science antique comme contemplation	610
III.3.a.ii Marcuse et la distinction entre science moderne et antique	612
III.3.a.iii La nostalgie de la science « désintéressée »	613
III.3.b <i>L'opérationnalité, un concept monolithique</i>	617
III.3.b.i Le privilège de la physique	617
III.3.b.ii Machines molaires et entités moléculaires.....	619
III.4 CONTROLLER LA RATIONALITE INSTRUMENTALE PAR LA RATIONALITE COMMUNICATIONNELLE ?	624
III.4.a <i>Lecture de La Technique et la science comme « idéologie »</i>	626
III.4.a.i La solidarité entre le décisionnisme et la technocratie.....	626
III.4.a.ii Les sphères du social et la distinction entre technique et politique	628
III.4.a.iii Domination et conditionnement.....	630
III.4.a.iv Conclusion provisoire	634
III.4.b <i>La « démocratie technique » : encadrer la technique par la politique ?</i>	634
III.4.b.i Le double projet d'une « démocratie technique » chez Habermas.....	635
III.4.b.ii Conditionnement et gouvernementalité : le soja OGM.....	639
III.4.b.iii Habermas et le « coup d'Etat permanent » de la science.....	645
III.4.b.iv Technique, automation et rationalité instrumentale.....	646
III.4.b.iv.1 De la rationalité instrumentale à la rationalisation.....	646
III.4.b.iv.1.1 De Kant à Habermas, une neutralisation et une institutionnalisation de l'impératif hypothétique	646
III.4.b.iv.1.2 La rationalisation du travail, préalable de l'automatisation	651
III.4.b.iv.1.3 La rationalisation comme fragmentation du social et bureaucratisation	652
III.4.b.iv.2 Rationalisation et sphères sociales dans la <i>Théorie de l'agir communicationnel</i>	655
III.4.b.iv.2.1 De la « pensée mythique » au consommateur	656

III.4.b.iv.2.2 Modes de rationalisation et sphères sociales	658
III.4.b.iv.2.3 Normes techniques et délibératives	665
IV. LE DROIT ET LES TECHNIQUES.....	677
IV.1 LE PARADIGME HABERMASSEN FACE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE.....	677
IV.1.a Habermas et la participation: les années 1970	677
IV.1.b Eviter une nouvelle « guerre froide »	680
IV.1.c Ré-évaluer Habermas	684
IV.2 LES APORIES DE LA TOLERANCE OU L'IMPOSSIBILITE DU DEBAT ETHIQUE	687
<i>IV.2.a L'opposition entre la théorie économique et la théorie politique</i>	<i>688</i>
<i>IV.2.b Le décisionnisme paradoxal de Rawls et d'Habermas</i>	<i>689</i>
IV.2.b.i Quatre (ou cinq) conceptions de la tolérance	690
IV.2.b.ii La valorisation du pluralisme irréductible des valeurs	691
IV.2.b.iii L'adhésion sincère à la démocratie face à l'intolérable.....	694
IV.2.b.iv Fonder la délibération sur l'impossibilité de délibérer	696
IV.2.b.v Le clivage entre science et politique, cause de l'impossibilité de délibérer ?	698
IV.3 L'EVALUATION POLITIQUE ET JURIDIQUE DES TECHNIQUES	700
<i>IV.3.a Mettre en perspective les techniques : de la CNIL à l'agriculture.....</i>	<i>703</i>
<i>IV.3.b L'évaluation au Haut Conseil des Biotechnologies.....</i>	<i>709</i>
IV.3.b.i La genèse du HCB et le nouveau régime d'objectivité	709
IV.3.b.ii La composition du HCB : porteurs d'intérêts et idéologie.....	719
IV.3.b.iii L'ingénierie économique-politique de la coexistence : un modèle débattu.....	722
IV.3.b.iv Entre casuistique et évaluation holistique.....	726
IV.3.b.v Dossiers d'importation.....	728
IV.3.b.vi Les œillets transgéniques : quelle évaluation éthique ?.....	731
<i>IV.3.c Transgenèse et mutagenèse : le droit entre nature et artifice.....</i>	<i>749</i>
IV.3.c.i L'arrêt de la CJUE du 25 juillet 2018.....	753
IV.3.c.i.1 Conséquences juridiques immédiates	754
IV.3.c.i.2 <i>Safe food</i> et « technique traditionnelle »	755
IV.3.c.i.3 Droit, temps, technique et nature	759
CONCLUSION : SCIENCE ET POLITIQUE.....	765
L'ENVIRONNEMENT ENTRE AGENCEMENT ET IDEOLOGIE	765
LA DISSOLUTION DE LA COUPURE ENTRE RAISON PURE ET PRATIQUE	778
TABLE DES ABREVIATIONS	795
INDEX	796
BIBLIOGRAPHIE	811
Articles et ouvrages	811
Films	842
Presse (y compris historique)	843
Presse scientifique y compris historique (<i>Nature</i> , etc.).....	848
Débats politiques et scientifiques au <i>JORF</i>	850
Textes réglementaires & arrêts.....	851

INTRODUCTION GENERALE

I. LA CRISE ENVIRONNEMENTALE COMME FONDEMENT DU POLITIQUE

La crise environnementale constitue le problème fondamental pour l'humanité du XXI^e siècle : y répondre conditionne l'ensemble des autres questions qu'elle doit affronter. Dans la mesure où la philosophie peut encore espérer fonder son discours et viser l'universel, cet énoncé constitue son point de départ. A une époque où la possibilité même d'un fondement est mise en doute, il possède une valeur d'universalité plus forte que n'importe quel fondement idéaliste ou transcendantal. Il constitue en effet le seul et unique axiome qui puisse être reçu par l'ensemble des êtres humains : tout autre postulat, portant par exemple sur la conscience, la raison ou le réel succombe sous les coups de la critique anthropologique. Bien que fondé sur le constat empirique selon lequel « il y a une crise environnementale », cet énoncé en est distinct : il affirme la nécessité, de droit, de reconnaître la vérité et l'importance de ce constat et d'en tirer les conséquences théoriques et pratiques. On ne peut donc lui opposer aucun contre-exemple : le climatoscepticisme, l'indifférence, la résignation ou le cynisme sont impuissants à remettre en cause ce fondement nécessaire de la réflexion théorique et pratique. On est ainsi face au paradoxe d'un fait qui constitue l'unique fondement *a priori* et universel pour une philosophie et une époque dont tous les autres fondements semblent avoir été irrémédiablement minés. Cela reste vrai, quelles que soient les raisons par lesquelles on prétend expliquer cette « crise des valeurs » diagnostiquée sous le nom de « nihilisme » et même si l'on remet en cause la légitimité de ce diagnostic. La crise environnementale constitue donc le seul fondement possible pour la philosophie politique et morale.

I. 1 DEMONSTRATION

On abrègera par « l'énoncé de l'anthropocène » l'énoncé selon lequel « la crise environnementale constitue le problème fondamental pour l'humanité du XXI^e siècle : y répondre conditionne l'ensemble des autres questions qu'elle doit affronter ». En tant que la « crise environnementale » est constituée en fondement du politique et que donc cet énoncé, portant sur l'« anthropocène », constitue le fondement de la philosophie politique et morale, « l'énoncé de l'anthropocène » ne revient pas à dire, comme le fait le discours écologique ou/et environnementaliste, que l'environnement est important voire fondamental. Nous essaierons ici, au sens strict, de constituer cet énoncé du langage vernaculaire comme fondement du politique et de la philosophie – ou d'en faire un méta-énoncé. En outre, cette

abréviation ne préjuge ni des débats qui entourent la notion d'anthropocène, ni ne devrait mener à penser qu'« anthropocène » et « crise environnementale » sont des concepts identiques. En effet, l'anthropocène *en tant que tel* – ou les discours et les controverses qui l'entourent¹ – ne constitue pas, en tant que tel, l'objet de notre travail, bien que ce concept soit lié, dès l'origine, à la question philosophique de la « fin de la nature » qu'on interrogera, de même que la contemporanéité de la « crise environnementale ». Comme nous l'expliquerons lors du commentaire détaillé de notre plan, nous déploierons la complexité de cette crise à travers l'analyse de deux notions majeures, tant sur le plan philosophique qu'historique, sociologique ou juridique, à savoir la « conscience environnementale » (1^e partie) et la « rationalité instrumentale » (2^e partie). Pour l'instant, nous essaierons de montrer pourquoi et comment « l'énoncé de l'anthropocène » peut et doit être constitué en tant que fondement du politique et de la philosophie politique. Cet essai de fondation nous amènera à évoquer la complexité de la crise environnementale, à présenter un certain nombre de thématiques que nous aborderons en problématisant ces deux notions ainsi qu'à introduire notre perspective méthodologique et théorique. Nous indiquerons ainsi le cadre dans lequel s'insère notre recherche : la complexité de la crise justifie à la fois le choix de notre fil rouge – les deux concepts de « conscience environnementale » et de « rationalité instrumentale » –, notre approche transdisciplinaire qui tente une mise en dialogue de la philosophie et des sciences sociales, et la problématisation d'un certain nombre de cas et de thèmes apparentés, ce qui permet d'éviter de basculer dans la simplification ou la généralisation abusive.

I.1.a PRINCIPE D'ECONOMIE ET METHODE POSITIVISTE

Notre démonstration suit une méthode philosophique stricte, ce qui n'exclut pas, au contraire, qu'elle n'ait des conséquences politiques, juridiques et économiques. Elle s'astreint au principe d'économie. Nous ne recourons qu'en cas de nécessité aux *koinai doxai*, ces convictions communes indispensables à tout discours². Si le passage de l'« événement anthropocène »³, ou du fait, au constat empirique et scientifique repose sur un mélange de sens commun ou de sentiment confus et sur un savoir scientifique élaboré, nous limiterons ce savoir au minimum – qu'il relève des « sciences de la nature » ou des « sciences sociales ». Nous éviterons donc les controverses en ne recourant qu'à une conjonction de bon sens et d'un savoir minimal⁴. On s'inspire ainsi de Hobbes et de Kelsen pour démontrer que la crise

¹ Pour une analyse de ceux-ci, cf. en part. Christophe Bonneuil et Jean-Baptiste Fressoz, *L'événement anthropocène : La Terre, l'histoire et nous* (2013; Seuil, 2016); Frédéric Neyrat, *La Part inconstructible de la Terre. Critique du géo-constructivisme* (Paris: Le Seuil, 2016).

² Aristote, *Métaphysique*, III, 2; *Seconds Analytiques*, I, 2.

³ Christophe Bonneuil et Jean-Baptiste Fressoz, *L'événement anthropocène : La Terre, l'histoire et nous* (2013; Seuil, 2016).

⁴ En cela, nous suivons la méthode de John Rawls (cf. par ex. *Political Liberalism*, 2^e éd. (1993; Columbia Univ. Press, 1996), 224 (chap. VI, §4).).

environnementale constitue le fondement du politique et par conséquent de la philosophie politique et morale⁵. Nous montrerons que, quel que soit l'Etat, le régime ou la nature du gouvernement, l'énoncé selon lequel « la crise environnementale constitue le problème fondamental » qui « conditionne l'ensemble des autres questions » politiques demeure vrai – même et surtout si cet Etat se désintéresse de l'environnement. Dans la mesure où l'intérêt de notre démonstration est aussi pratique, on devra aussi démontrer que contrairement à ce qu'affirme Kelsen, il est possible de lier théorie du droit (et de l'Etat, les deux concepts désignant chez Kelsen la même chose) et philosophie politique et morale. Certes, celle-ci n'a pas la même « objectivité », ou le même statut scientifique que la théorie du droit : il n'en demeure pas moins qu'elle n'est pas uniquement d'ordre idéologique ou politique, ce qui, pour Kelsen, revient à affirmer son irrationalité. On devra ainsi démontrer qu'il y a un lien entre le fait de poser l'énoncé de l'« anthropocène » comme fondement du politique et celui d'affirmer la cause environnementale en tant que valeur. Toutefois, on se contentera pour l'instant de montrer que ce lien nécessaire ne conduit qu'à poser l'environnement en tant que valeur purement formelle et générale, en restant sur un plan positiviste. Il ne s'agit *pas* de démontrer que l'environnement constituerait la valeur suprême à l'aune de laquelle toutes les autres devraient être sacrifiées – ou qu'il faudrait sauver l'environnement à tout prix. Il ne s'agit pas *non plus* de démontrer que l'environnement constituerait une valeur supérieure à celles, notamment, de la justice, de la liberté ou de la démocratie. On remarquera d'ailleurs que – outre la formulation même de l'énoncé –, par son procédé même, cette démonstration théorique constitue en elle-même l'affirmation d'une valeur autre que celle de l'environnement, à savoir celle de la raison, de la logique et de la science : cette précision pointe d'ores et déjà vers l'une des idées majeures de ce travail, mettant en cause la distinction tranchée entre la technique et/ou des sciences qui seraient « éthiquement neutres » d'un côté et la morale et la politique de l'autre. La question morale de la hiérarchisation des valeurs ne sera abordée qu'après l'enquête historique menée dans notre première partie : on se contentera ici de souligner l'impasse des théories de la délibération ou/et de la justice qui conduisent à relativiser l'environnement.

⁵ A l'évidence, on s'inspire aussi de Hans Jonas, *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique* (1979; Paris: Flammarion, 1990). On verra toutefois que nous divergeons de lui. Toutefois, outre notre méthode, notre objectif et nos résultats diffèrent profondément de Jonas sur de nombreux aspects.

I.1.b L'ABSENCE DE FONDEMENT ET L'A PRIORI HISTORIQUE

« Qu'ils nettoient le fleuve avec cet argent sale qui détruit tout, y compris leur propre futur⁶. »

L'absence de fondement constitue l'un des problèmes majeurs de la philosophie du XX^e siècle. On se limitera à un rappel explicatif et simplifié⁷. Après la tentative phénoménologique, qui aboutit – nonobstant Heidegger – à une « philosophie du sujet » centrée sur le « corps propre » d'un côté et le langage de l'autre, on a cherché à fonder la philosophie politique et morale sur l'intersubjectivité. Cela donne d'un côté Rawls, qui présuppose la « rationalité des partenaires » et se fonde sur une théorie du choix rationnel qui permet aux sujets de délibérer *a priori* (sous le « voile d'ignorance ») des principes de la justice, et de l'autre Apel et Habermas qui élaborent une philosophie du langage et de la délibération intersubjective. Rawls, Apel et Habermas proposent ainsi des fondements de droit – des principes – qui reposent, en dernière instance, sur la raison, laquelle demeure, par-delà les assauts de la critique du sujet, l'instance fondatrice ultime de toute philosophie. Leur différence d'approche consiste uniquement en ce que Rawls part d'une position originelle qui n'est qu'une fiction théorique (le « voile d'ignorance ») tandis que l'« éthique communicationnelle » ou l'« agir communicationnel » dégagent la structure transcendantale (donc de droit) de toute délibération empirique. Bref, pour Rawls la délibération s'effectue dans une sphère *a priori* fictive, tandis que pour Habermas elle a réellement lieu, dans le cadre des institutions démocratiques et des exigences minimales que la raison impose ; ou encore : Rawls essaie de légitimer *a priori* la politique, tandis qu'Habermas le fait *a posteriori*, bien qu'en se fondant, lui aussi, sur une structure transcendantale (dans cette mesure, Rawls est « plus idéaliste » qu'Habermas, puisqu'Habermas se réfère à une délibération empirique).

L'énoncé de l'anthropocène possède une valeur d'universalité plus forte que n'importe quel fondement idéaliste ou transcendantal. En effet, les tentatives de fondation d'Apel, Habermas et Rawls reposent toutes sur des présupposés culturels : bien qu'elles visent l'universel, elles exigent de partager les valeurs de la démocratie libérale mais surtout une ontologie ou une cosmologie « occidentale » – nonobstant le choix même de la raison, que l'on peut considérer comme étant en-deçà de la distinction entre « rationnel » et « irrationnel » et qui fonde la philosophie contre les sophistes⁸. Elles s'exposent donc

⁶ Hayo Ha-ha-hae, cacique Pataxo, cité in Anne Vigna, « La peur des Brésiliens à l'ombre des barrages », *Le Monde*, 5 février 2019.

⁷ Pour ce qui est de l'impossibilité de fonder les droits de l'homme, cf. Norberto Bobbio, *Le futur de la démocratie* (Seuil, 2007) (en part. chap. I). Comme on le verra, notre essai de fondation (qui ne porte qu'indirectement sur l'environnement comme valeur) mêle trois méthodes que Bobbio considère comme distinctes et séparées : le recours au fait, à l'évidence et au consensus (chap. II, 45-47). Cf. aussi Hilary Putnam, *Le réalisme à visage humain* (Paris: Gallimard, 2011).

⁸ Cela est explicitement affirmé pour ce qui est d'Apel et de Habermas, dans la mesure où ils en appellent à une rationalité capable de poser des valeurs (cf. aussi Bobbio, *op. cit.*). Rawls, lui, partait au départ d'une théorie du

simultanément aux critiques anti-libérales ou/et anti-démocratiques et aux coups de la critique anthropologique⁹. Seul l'énoncé de l'anthropocène peut, en droit, être partagé par tous les êtres humains. Contrairement aux théories de la justice et/ou de la délibération (qu'on abrègera par « théories démocratiques »¹⁰) nous ne partons pas de principes idéaux, mais d'une situation factuelle et historique : la crise environnementale. On prend acte de l'hétérogénéité culturelle qui résiste à la « mondialisation » ; même le « désir de biens d'agrément », dit illimité¹¹, n'est pas universel ni homogène¹². En revanche, « le seul présent collectif, c'est celui de l'état de la planète », même s'il « n'a pas la même force, la même pertinence et la même urgence pour tout le monde »¹³. Notre fondation se rapproche de celles qui prolongent la justification kantienne du cosmopolitisme¹⁴, et qui sont conscientes de la difficulté de son implémentation¹⁵. Elle en diffère toutefois. L'essai de fonder le cosmopolitisme sur la « globalisation » en général ne peut qu'être dérivé de la fondation

choix rationnel (TCR), qu'il considérerait comme une perspective descriptive plausible de la « nature humaine ». C'est ainsi au nom de la « rationalité des partenaires » qu'il parvenait à exclure les principes justifiant le racisme en tant qu'« irrationnels ». Dès lors que la TCR n'est plus considérée comme une description réaliste du sujet – fût-ce sous « voile d'ignorance » –, cela exige de fonder la rationalité comme désirable. Rawls concèdera alors que « la théorie de la justice comme équité prend [...] son essor dans une intuition dont nous pensons qu'elle est implicite dans la culture publique d'une société démocratique » ; par ailleurs, il refusera désormais de fonder la justice ou ce qu'il appelle le « raisonnable » sur la « rationalité » ou la TCR. Il finit ainsi par rejoindre Kelsen, selon qui « l'adoption d'une valeur supérieure repose toujours sur un jugement de valeur subjectif et irrationnel ». Mais ce qu'oublie Kelsen, c'est que cela s'applique aussi au choix de la raison elle-même en tant que valeur : même la méthode positiviste repose sur cette conviction. S'il est peut-être vrai, comme le dit Rawls, qu'on ne pourrait dériver le « raisonnable » du « rationnel », en revanche le « rationnel » repose nécessairement sur le choix de la raison. Le fondement de la raison est donc en-deçà de la distinction entre « rationnel » et « irrationnel » ; ou encore la raison se fonde sur une « décision métaphysique ».

Nous interprétons et reprenons ici : Aristote, *Métaphysique*, livre *Gamma*, IV (sur les sophistes) ; E. Husserl, *La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale* (Gallimard, 1976) (chap. I) ; Max Weber, *Le savant et le politique* (La Découverte, 2003), 90-91 ; John Rawls, *Théorie de la justice* (1971 ; Paris : Points, 1997) (§25) ; *Political Liberalism* (II, §1, en part. note p.53) ; « La théorie de la justice comme équité : une théorie politique et non pas métaphysique », in *Individu et Justice sociale. Autour de John Rawls*, Seuil, 1988, p.288, cité in Sylvain Dzimir, « Une critique de la théorie de la justice de John Rawls », *Revue du MAUSS*, n° 12 (1998) ; Hans Kelsen, « Qu'est-ce que la théorie pure du droit ? », *Droit et Société* 22, n° 1 (1992) : 551-68 ; sur Aristote et Habermas (et implicitement Rawls) : Barbara Cassin, « Exclure ou inclure l'exception ? », in *L'exception dans tous ses états* (éd. Parenthèses, 2007), 13-25.).

⁹ Cf. par ex. Philippe Descola, *Par-delà nature et culture*, 2e éd. (2004 ; Folio, 2015).

¹⁰ On évoquera en particulier Habermas ainsi que Rawls, mais nous incluons dans ce terme l'ensemble des « théories de la justice » ainsi que les travaux de toute nature portant sur la délibération et la « démocratie participative ».

¹¹ A. Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776), cité in David Ricardo, « Chap. XXXI : Des machines », in *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*, 3e éd. (1821) (Paris : Flammarion, 1992), 399-410.

¹² Même Ph. Descola tend à l'ériger en désir universel, en dépit de sa connaissance des communautés autochtones (cf. citation en exergue du cacique cité in Vigna, « La peur des Brésiliens à l'ombre des barrages » ; Philippe Descola et Nicolas Truong, « Il faut une révolution mentale », *Le Monde*, 31 janvier 2019.).

¹³ Descola et Truong, « Nuit des idées 2019 ».

¹⁴ E. Kant, « Vers la paix perpétuelle [PPP] », in *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières ?* (1795 ; GF Flammarion, 1991) ; Cette perspective est reprise par Habermas et U. Beck ; cf. par ex. Ulrich Beck et Catherine Halpern, « Le nouveau visage du cosmopolitisme. », *Sciences Humaines*, novembre 2006.

¹⁵ Cf. entre autres Jean Baudrillard, « Violence de la mondialisation », *Manière de voir*, juin 2004 ; et les travaux de M. Delmas-Marty, dont : *Le pluralisme ordonné (Les forces imaginantes du droit, tome II)* (Seuil, 2006) ; *Libertés et sûretés dans un monde dangereux* (Seuil, 2010).

première sur « l'énoncé de l'anthropocène » et n'admet pas le même degré d'universalisation. Certes, la « crise environnementale » s'insère dans la globalisation qui conduit au constat kantien selon lequel « toute atteinte au droit en *un* seul lieu de la terre est ressentie en *tous* »¹⁶. Mais on écarte, pour l'instant, le « terrorisme global » ou l'interconnexion du marché global : on ne supposera pas, comme Habermas ou Beck, que ces phénomènes soient universels et qu'ils concernent tout le monde. Des îles Andaman à l'Amazonie, l'isolationnisme radical de certaines tribus qui ne sont guère concernées par le « djihadisme international » et qui refusent toutes formes d'échanges avec l'extérieur montre les limites de ce cosmopolitisme. Celui-ci n'est que la réponse juridique nécessaire à l'extension indéfinie du capitalisme décrite par Marx. Certes, celui-ci essaie de s'infiltrer au sein de toutes les sociétés et les affectent toutes, d'une manière ou d'une autre. Mais « l'économisation du monde », tout comme « l'humanisation de la nature », se heurte à un Dehors qui résiste envers et contre tout¹⁷, comme le soulignent les défenseurs de la « nature sauvage ». De plus, le cosmopolitisme ne se contente pas d'un constat de fait, mais affirme que la « mondialisation » exige une réponse globale et multilatérale, ce qui est un jugement politique controversé voire problématique, puisqu'il tend à présupposer que le multilatéralisme serait nécessairement plus « juste » que le bilatéralisme – ce qui reste à démontrer, l'expérience de l'OMC tendant au contraire à montrer que le multilatéralisme n'empêche pas nécessairement les grandes puissances d'affirmer par la force leurs intérêts. Enfin, le cosmopolitisme présuppose, comme le fait l'économie orthodoxe, que le « progrès technique » et la « mondialisation » sont inéluctables¹⁸. Or le caractère de nécessité de ces phénomènes peut non seulement être mis en doute, mais doit l'être, au moins en partie, si l'on veut pouvoir échapper à la crise environnementale – la version « mature » de Habermas qui défend le cosmopolitisme contredit ainsi le « jeune Habermas » qui rappelait sans cesse cela. En mélangeant des phénomènes nécessaires (le réchauffement climatique) et conjoncturels (la « mondialisation » économique ou le « terrorisme mondial »), le cosmopolitisme révèle non seulement les présupposés culturels et ontologiques qui le fondent tout autant qu'ils fondent les « théories démocratiques », mais aussi son caractère contradictoire puisqu'il postule simultanément l'inéluctabilité du « progrès technique » et la nécessité de répondre à la « crise environnementale », laquelle exige de questionner ce « progrès ». Nous devons donc réduire le constat kantien de l'interconnexion globale des atteintes au droit à la seule question

¹⁶ Kant, « PPP », 96 (Ile section, art. 3).

¹⁷ On soulèvera à nouveau ce point lors de notre critique d'Heidegger.

¹⁸ Pour cette conception « orthodoxe », cf. Angus Deaton, « « Il faut une politique en faveur des consommateurs et des travailleurs » », *Le Monde.fr*, 16 décembre 2017; Pour la remise en cause du caractère « naturel » de la « globalisation »: Saskia Sassen, *La ville globale. New York, Londres, Tokyo* (1991; Descartes & Cie., 1996); Saskia Sassen, *La globalisation. Une sociologie* (Gallimard, 2009); Donald MacKenzie, Fabian Muniesa, et Lucia Siu, éd., *Do Economists Make Markets? On the Performativity of Economics* (Princeton Univ. Press, 2007).

environnementale afin de respecter notre principe d'économie. A lui seul, le constat scientifique du réchauffement climatique indique une tendance nécessaire et inéluctable qu'on ne peut que freiner et limiter, puisque les changements actuels sont l'effets d'événements passés. Ce constat d'une tendance nécessaire est bien plus fondamental que celui portant sur le « progrès technique » ou la « mondialisation ».

Nous posons donc un *a priori* historique, c'est-à-dire un fondement qui se constitue à partir d'une situation contemporaine (la nôtre et celle de la Terre)¹⁹. Il s'agit d'abord d'un fait : la crise environnementale – qui, en dépit de son caractère anthropique, est « naturel », si on le compare à la globalisation des marchés ou du terrorisme. Il s'agit ensuite d'un constat « empirique », c'est-à-dire objectif et scientifique : la reconnaissance de l'existence de cette crise. Il s'agit enfin d'un énoncé fondamental : cette crise constitue le « problème fondamental » duquel tous les autres problèmes (politiques) découlent. C'est ce troisième énoncé qui constitue le fondement du politique d'une part, de la philosophie politique et morale d'autre part. Nous faisons donc appel à la raison à un autre titre, en présupposant la science : la philosophie ne peut faire autrement, ou alors elle bascule dans l'obscurantisme. C'est bien pour cela qu'elle doit engager une démarche de collaboration réciproque avec les sciences sociales. Aussi, il ne s'agit pas de fonder la science sur l'énoncé de l'anthropocène (ce qui serait absurde) : celle-ci reçoit ses fondements ailleurs. L'énoncé de l'anthropocène fonde le politique et la philosophie politique et morale : il ne fonde pas la science, qui relève, sur le plan philosophique, de l'épistémologie et de la raison pure. Cela est vrai, quelle que soit la manière dont on conçoit le travail scientifique, c'est-à-dire d'une perspective plutôt « internaliste » (ou « idéaliste ») ou d'une perspective « externaliste » (ou « sociologique »). Même si l'on adopte – ce qu'on fera en grande partie – le point de vue des *STS* (*science and technology studies*, courant représenté par B. Latour, M. Callon, Sh. Jasanoff, etc.) qui conduit à insister sur l'histoire et la sociologie des sciences, il reste que les sciences constituent un mode de connaissance théorique, caractérisé par la méthode de la neutralité axiologique et l'idéal d'objectivité – quand bien même celui-là serait historique²⁰ ou que la possibilité de rester à un plan strictement descriptif et non normatif serait remise en cause. Cela vaut y compris si l'on adopte une perspective qui insiste sur les liens entre techniques et

¹⁹ Redevable de Foucault et d'Heidegger, « notre » *a priori* historique diverge évidemment de leurs formulations (nous analyserons *infra* la notion heideggérienne de « principe époqual » ; pour un exposé synthétique sur Foucault et la référence aux occurrences du terme, cf. Mohammed Chaouki Zine, « L'a priori historique et le diagnostic de l'actualité chez Michel Foucault. », *1libertaire.free.fr*, s. d.)

²⁰ Lorraine Daston et Peter Galison, « The Image of Objectivity », *Representations*, n° 40 (Autumn 1992): 81-128; Lorraine Daston et Peter Galison, *Objectivité* (Dijon: les Presses du réel, 2012); voir aussi Steven Shapin, *A Social History of Truth: Civility and Science in Seventeenth-Century England* (Chicago: Univ. of Chicago Press, 1995); Steven Shapin et Simon Schaffer, *Leviathan et la pompe à air: Hobbes et Boyle entre science et politique* (Paris: La Découverte, 1993).

sciences en faisant appel au concept de « technosciences »²¹, au cœur de la conception de l'*opérationnalité* que nous exposerons à partir de l'analyse d'Heidegger et de l'école de Francfort. Par hypothèse, un tel concept renvoie à une conception sociologique et économique de la science, qui insiste sur les liens unissant, en particulier, la science à l'Etat d'une part, et au capitalisme de l'autre²². Il reste que, sur le plan philosophique, la science ressort de la théorie ou d'une raison qui, d'une manière ou d'une autre, est conçue dans le sillage de la *Critique de la raison pure*, tandis que la politique et la morale relèvent d'une raison pratique et de la faculté de juger. La remise en cause de la philosophie kantienne conduit seulement à ré-élaborer les rapports entre ces deux modes de la raison ainsi que leur nature plutôt qu'à dissoudre ces distinctions conceptuelles qui restent nécessaires. De même, alors que la métaphysique, l'ontologie ou la partie « théorique » de la philosophie peuvent se permettre de rompre avec le sens commun – y compris dans ses postulats et axiomes qui peuvent être inspirés, par exemple, de la physique quantique ou de la théorie des cordes –, la philosophie politique et morale, qui relève de la raison pratique, ne peut s'offrir ce luxe. Ainsi, même en prenant en compte le débat portant sur la nature de la science et ses rapports avec la société, la perspective philosophique exige de distinguer, sur un plan conceptuel et au moins en droit, entre l'épistémologie et la sociologie des sciences. Dit autrement : une théorie philosophique de la vérité ne peut être de même nature qu'une théorie de la justice, même si elle prend en compte, à des degrés divers, la sociologie des sciences. La logique n'est tout simplement pas de même nature que la société. En analysant les rapports entre philosophie et sciences sociales à travers une enquête historique sur la « conscience environnementale » et une analyse théorique de la philosophie de la technique, nous serons ainsi amenés à défendre une position que certains jugeront paradoxale : on fera davantage que défendre le « sociologisme » ou l'« externalisme » inhérent au STS, puisqu'on en radicalisera les conséquences théoriques ; mais on défendra simultanément l'autonomie de la « théorie » à l'égard du « social », c'est-à-dire l'indépendance des *concepts* et de leur plan de construction à l'égard des représentations subjectives (individuelles ou sociales, c'est-à-dire psychologiques ou sociologiques), et par suite la perspective « internaliste ».

²¹ On abrègera souvent par « technosciences » bien qu'on maintienne la distinction nécessaire entre les deux.

²² Cf. l'exposé très clair et concis de Dominique Pestre, *Science, argent et politique* (Quae, 2003).

I.1.c LES OBJECTIONS DE FAIT : CLIMATOSCEPTICISME ET RESIGNATION

Revenons à nos trois énoncés : d’abord, le fait de la crise environnementale ; ensuite, son constat « empirique », objectif et scientifique ; enfin, l’énoncé fondamental selon lequel la crise constitue le « problème fondamental » de notre époque. Nous avons distingué le constat « empirique », objectif et scientifique de la crise, de l’énoncé fondamental selon lequel la crise constitue le « problème fondamental » d’aujourd’hui afin de pouvoir distinguer deux premières objections. La première est une objection au constat empirique : c’est le climatoscepticisme. La seconde vise l’énoncé fondamental en minimisant cette crise : ce sont les attitudes d’« indifférence », de « résignation facile »²³ ou de cynisme qui n’accordent pas de reconnaissance suffisante au constat empirique. Notons que cet énoncé fondamental constitue lui-même un constat objectif et scientifique, qui mêle sciences « naturelles » et sciences sociales – tandis que le premier ne repose que sur les sciences naturelles. Sauf à nier l’objectivité des sciences sociales, voire le bon sens selon lequel l’humanité dépend de son environnement pour la survie, la reconnaissance de l’importance cruciale de cet énoncé est le résultat d’un constat objectif. Par conséquent, les deux premières objections sont des objections de fait. Elles ne peuvent donc pas remettre en question notre fondement, qui est de droit – quoique basé sur un constat scientifique – et qui relève ainsi, d’une manière ou d’une autre, d’un *a priori*, bien que celui-ci soit historique et non-kantien. Bien plus, ce sont elles qui nous conduisent à poser ce fondement. En effet, c’est parce que le constat que l’environnement constitue un problème fondamental n’est pas universellement partagé, et qu’il ne s’impose pas à tous avec la même urgence, qu’il s’impose en tant que fondement du politique²⁴. Autrement l’environnement ne constituerait pas un véritable problème. Il ne pourrait donc fonder le politique qui, par essence, relève de l’élaboration collective de résolution des problèmes sociaux. Ainsi, non seulement les contre-exemples ne peuvent entamer notre fondement, mais ils constituent l’une des causes du constat empirique lui-même.

Si le climatoscepticisme, la résignation ou le manque d’importance accordée à ce problème constituent des objections de fait qui ne peuvent entamer la validité de ce point de départ, tel n’est pas le cas des objections suivantes, qui sont de droit. Les deux premières attaquent notre fondement en s’appuyant sur des présupposés moraux qui conduisent à refuser de donner au constat empirique de la crise une réelle importance : il s’agit de ce qu’on

²³ Vatican, « *Laudato Si’* », 2015, §14.

²⁴ Dans sa formalité, ce geste de fondation qui s’appuie sur l’absence de croyance se retrouve, dans un sens très différent, chez Pascal (*Pensées*, éd. Sellier, Classiques Garnier, 1999, §304, qu’il faut interpréter avec les §293, 493, 646, 734 et 738).

appellera « l'objection misanthrope » d'une part, et de l' « objection transhumaniste » d'autre part. Le troisième groupe d'objections repose sur une série de malentendus qu'il nous faut dissiper. Elles remettent en cause notre fondement en ne comprenant pas la nature du « raisonnement apocalyptique » que nous mettons en œuvre. Elles contestent la validité logique de notre démonstration, ou/et soutiennent qu'en posant la crise environnementale comme fondement du politique ou/et de la philosophie politique et morale, nous serions nécessairement amenés à faire de l'environnement une valeur supérieure à toutes autres valeurs, que ce soit la liberté, la justice, la démocratie, etc. Bref, elles assimilent notre tentative à la fondation d'une valeur (par exemple les droits de l'homme). Nous montrerons qu'une telle objection repose sur la confusion très courante entre *fondement* et *valeur*. En réfutant ces différentes objections, nous serons amenés à présenter le caractère *complexe* de la crise et certains débats qui relèvent tant de l'éthique de l'environnement ou de l'écologie politique que de la philosophie de la technique.

I.1.d L'OBJECTION MISANTHROPE

« L'écrivain est un sorcier parce qu'il vit l'animal comme la seule population devant laquelle il est responsable en droit. Le préromantique allemand Moritz se sent responsable, non pas des veaux qui meurent, mais devant les veaux qui meurent et qui lui donnent l'incroyable sentiment d'une Nature inconnue – l'*affect*²⁵. »

La première objection de droit ne doute pas de la crise environnementale, mais de l'idée qu'elle constitue un problème fondamental *pour* l'humanité. Fondée sur le rejet radical de l'anthropocentrisme, cette position radicale peut aller jusqu'à souhaiter l'extinction de l'espèce humaine, perçue comme un « parasite », au nom de la préservation de « la vie » sur Terre – auquel cas on la qualifiera d' « hyperbolique ». Dans cette « pureté radicale », cette position extrême constitue une objection fondamentale. On ne peut d'emblée l'exclure au motif que cette position « nihiliste » qui « néantise » l'humanité serait paradoxale : les lois de la politique ne sont pas celles de la logique – le paradoxe ne conduit qu'à s'interroger sur le statut de la *wilderness*²⁶. Il faut donc détailler cette objection, d'abord par une présentation de la polémique sur la *deep ecology* hâtivement associée à ce type de posture – on gardera par convention le terme de « biocentrisme intégral » pour qualifier cette objection hyperbolique –, ensuite par une formulation ontologique et abstraite du principe « biocentrique » suivie d'une interprétation de l'opposition entre A. Næss et P. Singer, théoriciens respectifs de la *deep ecology* et de la « libération animale ». On démontrera ainsi que l'objection misanthrope relève, paradoxalement, d'une perspective anthropocentrique et que l' « écoterrorisme » soi-

²⁵ Gilles Deleuze et Félix Guattari, *Mille plateaux* (éd. de Minuit, 1980), 294.

²⁶ Cf. *infra*, 1^e partie, section I.2.c.

disant « écocentrique » est souvent fondé sur des postulats anthropocentriques. Enfin, on montrera qu'elle a aussi été défendue du point de vue d'une critique radicale de la technique.

Cette objection est d'autant plus dangereuse qu'elle semble être ultra-marginale et insensée et qu'on tend à l'associer uniquement aux dérives de l'écologie radicale. En réalité, le sens de cette position hyperbolique provient de ce qu'elle constitue le pôle radical et le trou noir du champ de la « théorie critique » : elle incarne le cauchemar ou la perversion de la critique nécessaire du capitalisme, qu'elle se revendique de l'école de Francfort, de Heidegger, de Spinoza ou de toute autre pensée. Allant de l'extrême-gauche à l'extrême-droite, ce champ hétéroclite inclut toute idéologie et tout mouvement qui se revendique de la lutte pour la Nature ou/et d'une critique radicale de la technique. On n'amalgamera toutefois pas la critique radicale ou toute forme d'« action directe » à de l'« écoterrorisme » ou du « terrorisme néo-luddique »²⁷. Il s'agit de montrer, d'une part, que la critique néo-luddique du « système » et la critique « biocentriste » risquent toujours de converger dans une critique heideggérienne du « nihilisme » allégué de notre époque. Elle aboutit alors au véritable nihilisme – au dégoût du monde et de l'humanité –, et bascule dans le terrorisme et l'objection misanthrope radicale, plutôt que de demeurer dans le cadre d'une théorie rationnelle de la désobéissance. Ainsi, le devenir-animal de l'homme permet certes d'échapper à « l'anthropocentrisme » de la condamnation morale de la cruauté vis-à-vis des animaux, c'est-à-dire du fait de se sentir « responsable [...] des veaux qui meurent » plutôt que « devant les veaux qui meurent ». Mais si Deleuze et Guattari formulent ces devenirs dans le cadre d'une théorie (certes politique) de la littérature plutôt que dans celui du politique, c'est aussi parce que la radicalité de ces devenirs-animaux risque toujours, pour reprendre Lovecraft, de nous mener au « sommet indicible de l'épouvante et de l'agonie »²⁸ ; ou encore, comme Kurtz dans *Le cœur des ténèbres*, la fascination pour la « nature sauvage » et la remise en cause de l'anthropocentrisme risque toujours d'aboutir au néant de l'objection misanthrope radicale. Les *environmental studies* préfèrent trop souvent exorciser cette menace en se moquant des critiques « humanistes » du « biocentrisme », au risque de fragiliser les fondements du bien public. Analyser cette objection, c'est donc aussi soulever

²⁷ Pour une analyse juridique et politique, cf. Pauline Milon, « L'écoterrorisme au regard du droit: radicalité et révolution juridique? », in *Révolution juridique, révolution scientifique. Vers une fondamentalisation du droit de l'environnement?* (Presses univ. d'Aix-Marseille, 2014), 205-41. Pour la théorie et l'histoire de l'anarchisme, cf. Benedict Anderson, « Rizal's Worlds (II). In the World-Shadow of Bismarck and Nobel », *New Left Review* 28 (juillet 2004): 85-129; Jean Maitron, *Le mouvement anarchiste en France (tome I. Des origines à 1914)* (Gallimard, 1992); cf. aussi le travail de M.-A. Hermitte sur les « illégalités créatrices de droit », par ex. in « Les acteurs du processus de décision: acteurs officiels, acteurs inattendus », in *L'expertise scientifique: 20 années d'évaluation*, Rapport de la CGB (Paris, 2006), 80-85.

²⁸ Cf. citation en exergue ; Lovecraft (mais ni Conrad, ni Céline) est cité in Deleuze & Guattari, *op.cit.*, p.293. Voir aussi l'analyse éclairante d'A. Beaulieu qui souligne l'importance de Whitehead : « Le rôle critique du concept d'animal chez Deleuze et Guattari », in *Théories et pratiques écologiques: de l'écologie urbaine à l'imagination environnementale* (Presses univ. de Paris Ouest, 2014), 177-93.

la question du lien entre théorie et pratique ou le problème des rapports entre les discours et les actes. La question ne porte pas tellement sur la correspondance entre les paroles et les comportements que sur le problème qui se constitue lorsqu'on s'intéresse au carrefour où se rencontrent la logique propre et autonome – sinon structurale – des discours, idéologiques et/ou théoriques, et les pensées et les actes des sujets, qu'ils soient individuels ou collectifs. Il s'agit ainsi d'éviter que le processus de « civilité » qui préside à l'action militante ne se transforme en un processus de « bestialisation » sauvage. D'autre part, on montrera que le lien entre la critique « néo-luddique » de la technique et la critique environnementale n'a rien d'accidentel²⁹. Au contraire, la lutte contre l'aliénation de l'homme par la technique et la « bureaucratisation du monde » est théoriquement indissociable de la lutte contre l'exploitation de la nature – ce que Deleuze et Guattari avaient bien vu, en opposant les devenirs-animaux de Kafka aux « puissances diaboliques » de la bureaucratie³⁰. Qu'en pratique « Unabomber », davantage qu'*Earth First !* ou que l'*Animal Liberation Front*, incarne le mieux le nihilisme radical de l'objection misanthrope radicale n'a ainsi rien d'un hasard – et que son discours, prétendument incohérent, rejoigne bien des thèmes de la critique de la technique, de *L'obsolescence de l'homme* de G. Anders à la *Dialectique de la raison* d'Adorno et d'Horkheimer, devrait profondément inquiéter la pensée environnementale plutôt que d'être écarté comme l'œuvre d'un fou. L'objection misanthrope hyperbolique présente ici ce paradoxe qu'elle constitue une objection fondamentale à notre projet de fondation du politique sur « l'énoncé de l'anthropocène », alors même que le champ théorique et politique qui gravite autour est celui qui reconnaît le plus l'importance de la « crise environnementale ». En sus et comme on le montrera, elle est aussi paradoxale dans la mesure où son dégoût du monde et de l'homme et sa surévaluation de la puissance et des effets du « règne de la technique » la fait converger avec la seconde objection fondamentale, de fait, à notre fondation, à savoir l'objection transhumaniste.

1.1.d.i La polémique sur la deep ecology

Le champ de l'objection misanthrope a souvent été associé à la *deep ecology* et au « biocentrisme ». Bien qu'il soit parfois de bon ton de l'oublier, une partie de ce mouvement (notamment *Earth First !*, surtout dans les années 1980) a effectivement tenu des propos « misanthropes »³¹ au nom de la « nature sauvage », voire racistes (sur le SIDA en Afrique,

²⁹ On explorera davantage ces problématiques dans notre 2^e partie, notamment en discutant du « nihilisme » et de la radicalité politique chez Heidegger ainsi que du problème de la tolérance, de la « civilité » (Rawls) et de l'évaluation des valeurs lors de notre discussion des apories du paradigme habermassien.

³⁰ Gilles Deleuze et Félix Guattari, *Kafka. Pour une littérature mineure* (éd. de Minuit, 1975), 23.

³¹ Cf. William Cronon, « The trouble with wilderness: or, getting back to the wrong nature », in *Uncommon Ground: Rethinking the Human Place in Nature* (NY: W. W. Norton & Co., 1995), 69-90. Selon le philosophe P. Taylor, « la disparition complète de la race humaine ne serait pas une catastrophe morale » ; « le reste de la communauté de vie [l']applaudirait des deux mains » ; plus facétieux, John Muir déclare : « s'il advenait une

etc.)³² au nom de la Terre en général. Ces propos ont notamment motivé les critiques de L. Ferry et D. Bourg, quitte à amalgamer ces déclarations à celles du théoricien principal de la *deep ecology*, A. Næss³³. Toutefois, on ne saurait écarter hâtivement leurs objections, pas plus que celles de P. Ariès³⁴. Outre l'inanité de l'attaque *ad hominem* qui les qualifie d'objections de « droite »³⁵, elles touchent un point sensible. Selon ces critiques, au pire le discours « biocentrique » modéré dissimulerait des affinités idéologiques avec l'objection misanthrope radicale ; au mieux il y aurait une « connexion logique » qui conduirait inéluctablement à verser dans le radicalisme. L'étude du « cas Heidegger » nous permettra d'analyser en détail cette duplicité du discours théorique, sa rhétorique mensongère et de s'interroger sur ce que la philosophie, ou la théorie, a le droit de dire et sur ce qui peut se cacher derrière tel ou tel énoncé « abstrait ». En ce sens, l'argument de la « pente glissante » de Ferry et Bourg mérite considération, d'autant plus qu'il est précisément ce qui donne son sens à l'objection misanthrope radicale, celle-ci étant rarement soutenue telle quelle. Néanmoins, ces critiques courent le risque de toute dénonciation d'une « complicité objective », à savoir celui de l'amalgame et de la radicalisation de la critique vers la polémique et l'anathème, qui finit par mettre en cause ce qu'elle prétend défendre : le principe de pluralisme politique et d'honnêteté du discours. D'autre part, si elles peuvent s'appuyer sur la théorie des « discours de haine » (*hate speech*), elles traitent les individus comme des

guerre entre les espèces, je me rangerai du côté des ours ! » (cité in Dominique Bourg, *Les scénarios de l'écologie. Débat avec Jean-Paul Deléage* (Paris: Hachette, 1996), 52-54.). Bien que J. Lovelock représente un anthropocentrisme exacerbé, il compare (au passé) l'humanité à un « cancer sur cette planète », métaphore prisée par le biocentrisme radical (in « La Terre est un être vivant: l'hypothèse Gaïa », in *Les Grands textes fondateurs de l'écologie* (1979; Flammarion, 2013), 249-68.). De même, le poète « anarchiste » G. Snyder qualifie l'humanité d'« invasion de sauterelles » (in Bill Devall et George Sessions, *Deep Ecology* (1985), 171, cité in Murray Bookchin et Dave Foreman, *Defending the Earth: A Debate* (Black Rose Books, 1991), chap. VI.).

³² Cf. déclarations d'Edward Abbey contre les « Latinos » ; de « Miss Ann Thropy » (alias de Ch. Manes) sur le SIDA en Afrique et du co-fondateur d'*Earth First !* D. Foreman sur l'Éthiopie, citées in Bookchin et Foreman, *Defending the Earth*, chap. VI.

³³ Nous citons ces critiques plutôt que celles, mieux informées et plus nuancées, de Cronon (*art. cit.*) ou de l'anarchiste Bookchin (*op.cit.*), précisément en raison de leur caractère radical et de leur nature « plus théorique ». L. Ferry amalgamait les sources pour extraire un « discours global » ; plus prudent, D. Bourg accusait Næss de contribuer à l'« effondrement généralisé de toute morale » en lui faisant dire le contraire de ce qu'il disait. De même, Ferry prétend citer intégralement la « plateforme » de 1984, mais « oublie » la présentation et les commentaires qui précisent les principes (et l'article de Næss qui suit la plateforme) ; Bourg s'appuie sur la critique informée de Nash pour citer J. Baird Callicott (« on peut mesurer le degré de biocentrisme de l'environnementalisme moderne par l'étendue de sa misanthropie »), en oubliant la phrase qui suit et qui précise que Callicott modifia sa position pour intégrer la tradition libérale, en affirmant que l'intégrité de l'écosystème est « essentielle » au « bien-être de l'individu », etc. Cf. Arne Næss et George Sessions, « Basic Principles of Deep Ecology », *Ecophilosophy* 6 (mai 1984): 3-7; Luc Ferry, *Le Nouvel Ordre écologique* (Grasset & Fasquelle, 1992), 107-47; Bourg, *Les scénarios de l'écologie*, 52-56; pour la réfutation de la présentation de Næss par Bourg, cf. Arne Næss, « The arrogance of antihumanism? », *Ecophilosophy*, n° 6 (mai 1984): 8-9; Arne Næss, « The Shallow and the Deep, Long-Range Ecology Movement. A Summary », *Inquiry* 16, n° 1-4 (1973): 95-100; Roderick F. Nash, *The Rights of Nature. A History of Environmental Ethics* (Univ. of Wisconsin Press, 1989), 154.

³⁴ Paul Ariès, « J'accuse les végans de mentir sciemment », *Le Monde.fr*, 7 janvier 2019.

³⁵ On comprend que cette critique ignore l'anarchiste libertaire M. Bookchin (*op.cit.*), qui émet, sur le fond, les mêmes critiques, bien que plus nuancées de par sa meilleure connaissance du mouvement.

agents rationnels qui, pour être « cohérents », seraient conduits à se radicaliser. Enfin, ces critiques isolent les énoncés misanthropes scandaleux du discours néo-malthusien plus général³⁶.

1.1.d.ii Ecocentrisme et libération animale

La polémique sur la *deep ecology* provient aussi de la confusion persistante entre deux mouvements: le « biocentrisme » et l'« antisécisme ». S'ils se rejoignent sur le droit ou la dignité des animaux et sur leur « radicalité », tout les oppose sur le plan théorique.

1.1.d.ii.1 Næss : un écocentrisme humaniste ?

Opposé à l'« anthropocentrisme » et « donc » misanthrope, le mal nommé « biocentrisme » (en réalité « écocentrisme ») est en effet, chez Næss, pétri d'un point de vue anthropocentrique et humaniste assumé³⁷. Ainsi, le texte fondateur sur la *deep, long-range ecology* (« écologie profonde » – ou « fondamentale » – et « à long terme ») affirmait que seule une « écologie superficielle », c'est-à-dire partielle, simpliste et « court-termiste », défendrait l'installation de dispositifs anti-pollution coûteux qui conduiraient à augmenter les inégalités sociales³⁸. L'éthique environnementale de Næss est ainsi une philosophie politique qui remet en cause les théories libérales justifiant les inégalités et remplace, dans le mot de Marx sur le « radicalisme », « l'homme » par « l'environnement »³⁹, élaborant une critique précoce du « développement durable »⁴⁰. On retiendra trois points : d'abord, le « biocentrisme » est avant tout une critique du principe d'utilité (« pour les buts humains ») ; ensuite, il ne disjoint pas l'éthique d'une philosophie politique ; enfin, les termes « biocentriques » ou « écocentriques » n'ont qu'un « vague » intérêt descriptif ou métaphorique : ils « n'ont plus lieu d'être utilisés dans des réflexions sérieuses »⁴¹. Ces trois remarques montrent ce qui sépare Næss d'une partie importante de l'éthique environnementale, qui rejette la philosophie politique et prend au pied de la lettre le « biocentrisme ».

³⁶ Sur le néo-malthusianisme, cf. *infra*, note 102, section VIII.6.

³⁷ Cela l'oppose à d'autres représentants, moins connus, de ce mouvement (comme le philosophe P. Taylor ; cf. Bourg, *Les scénarios de l'écologie*, 52-54.).

³⁸ Næss, « The Shallow and the Deep... »

³⁹ Introduction à la *Contribution à la critique de la philosophie du droit de Hegel* (1843) : « Etre radical, c'est prendre les choses par la racine [...] La critique de la religion [...] aboutit donc à l'impératif catégorique de renverser toutes les conditions sociales où l'homme est un être abaissé, asservi, abandonné, méprisable ». Pour une présentation critique des théories libérales de la justice (dont Rawls et Nozick), cf. Philippe Van Parijs, *Qu'est-ce qu'une société juste? Introduction à la pratique de la philosophie politique* (Paris: Seuil, 1991); Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement* (1997; Gallimard, 2004).

⁴⁰ Le concept de « *sustainable growth* » est explicitement mentionné dans Næss et Sessions (1984, *art. cit.*).

⁴¹ Cf. Arne Næss, « Spinoza et le mouvement de l'écologie profonde », in *La Réalisation de soi* (2005; Wildproject, 2017), 114, 123-24.). Publié en 2005 dans son œuvre intégrale, ce texte fut écrit en 1982.

En prolongeant la méthode analytique – qui s’approche du « consensus partiel » chez Rawls⁴² – conduisant à élaborer une « plateforme des principes fondamentaux » de la *deep ecology*⁴³, nous redéfinirons, en partant de ces mêmes textes, l’écocentrisme comme *l’affirmation de la valeur intrinsèque des entités, individuelles et collectives, qui composent l’environnement – dont l’humanité*. Dans cette version minimale et épurée, l’écocentrisme n’est ni « anti-humaniste », ni « anti-individualiste », ni organiciste, ni holiste, et encore moins jusnaturaliste – au point que l’encyclique *Laudato Si’* ne s’en distingue que par son aspect théologique. Il n’exclut pas que ce soit les hommes qui attribuent la valeur⁴⁴; il n’affirme pas que toutes les « formes de vie » (ce qui inclut les écosystèmes, les virus, les ammonites, etc.) « se valent »; enfin, il s’inscrit dans le prolongement de l’« éthique de la terre » d’A. Leopold⁴⁵ – voire du cosmopolitisme stoïcien qui pourrait avoir été un authentique « écocentrisme »⁴⁶ –, à condition de se rappeler que l’élargissement de la communauté morale prônée par ce dernier n’implique pas *ipso facto* l’attribution du statut de sujet aux entités concernées (on accorde de la valeur à la justice, ce qui n’en fait pas une personne). . On pourrait croire qu’une telle formulation est si épurée qu’elle en devient « vide de sens » : elle n’équivaut pourtant pas à la version minimale de l’écologie que l’on formulera plus tard. La Charte française de l’environnement (2005) ne concorde pas avec cette définition de l’écocentrisme parce qu’elle n’évoque que la protection de l’environnement en général (hormis un considérant sur la biodiversité) et n’affirme pas la valeur des entités, individuelles et collectives, qui composent l’environnement. En revanche, la Charte mondiale de l’environnement (1982) s’approche de très près de ce principe écocentrique puisque, selon elle, « toute forme de vie est unique et mérite d’être respectée » et qu’elle affirme le respect de « la nature » en général tout en formulant des principes visant à protéger les « écosystèmes », les « organismes » et le maintien de « la population de chaque espèce [...] à un niveau suffisant pour en assurer la survie » ainsi que les « écosystèmes ». Elle proclame donc la valeur de l’environnement en général et des entités collectives qui le composent, sans préciser si cela doit s’entendre des entités individuelles : la notion de « forme de vie » pourrait

⁴² Cf. *infra*, 2^e partie, section I.

⁴³ Næss (1973, *art. cit.*) et Næss et Sessions (1984, *art. cit.*).

⁴⁴ Næss dit explicitement le contraire (in « The arrogance of antihumanism? », *loc.cit.*).

⁴⁵ « L’éthique de la terre élargit simplement les frontières de la communauté de manière à y inclure le sol, l’eau, les plantes et les animaux ou, collectivement, la terre » (*L’Almanach d’un comté des sables* (1949), Flammarion, 2000, p.258).

⁴⁶ En dépit de certaines images stoïciennes (d’élargissement en cercles concentriques de la communauté), il semblerait qu’ils partent en réalité du monde – qui s’identifie à la nature – pour arriver à la « petite République » qu’est la cité. Le monde « embrasse les dieux et les hommes » est constituée la seule République « vraiment publique », selon Sénèque, tandis que nous ne vivons dans la cité que par « le hasard de la naissance ». En bref, ce ne serait pas le monde qui, par métaphore, serait « politique », mais au contraire la *polis* qui recevrait son caractère politique par métaphore avec le monde (cf. l’entrée « Cité » in V. Laurand, *Le vocabulaire des stoïciens*, Ellipses, 2002).

désigner aussi bien les entités individuelles que collectives (dont les espèces), mais cela n'est pas préciser. Le principe minimal de l'écocentrisme que nous formulons à partir des textes mêmes de Næss et qui pourrait presque être extrait de la Charte mondiale de la nature montre que l'« écocentrisme » tel qu'entendu en général, que ce soit par ses soutiens ou ses adversaires, constitue une interprétation spécifique de ce principe qui y ajoute d'autres conditions, quand elle ne le contredit pas frontalement (par exemple en affirmant un holisme anti-individualiste ou en niant la valeur de l'humanité, que ce soit en tant qu'espèce ou en tant qu'individu humain). Ce principe onto-axiologique minimal, qui s'inspire étroitement de la démarche de Næss, montre à quel point les préjugés informent la conception de l'« écocentrisme », que ce soit pour l'attaquer ou la défendre et que ce soit dans le champ académique ou politique ; toute autre conception écocentrique est une conception plus restreinte de ce principe fondamental (quand elle ne le contredit pas, à l'instar d'une conception holiste qui affirmerait son anti-individualisme).

1.1.d.ii.2 L'anti-spécisme : un anti-humanisme anthropocentrique ?

L'anti-spécisme, considéré en général comme un courant apparenté sinon membre à part entière de la *deep ecology*, en diffère en réalité non seulement sur le plan historico-politique mais surtout par la doctrine philosophique qui l'informe, laquelle s'oppose frontalement au « biocentrisme ». Dès le départ, les « défenseurs des animaux » furent choqués par le principe de l'« égalitarisme biocentrique » formulé par Næss, qui le tempérerait par la clause selon laquelle il s'agissait d'une position de « principe » « puisque toute *praxis* réaliste exige en partie de tuer, d'exploiter et de supprimer »⁴⁷. Réciproquement, depuis que certains anti-spécistes revendiquent la fin de la domestication de certaines espèces, quitte à ce que cela entraîne leur extinction, c'est au tour des « écocentristes » de défendre certains animaux. L'opposition est toutefois plus profonde que ces débats et ce n'est peut-être pas un hasard si, précisément, P. Singer se fonde sur l'utilitarisme, décrié par la *deep ecology* en tant qu'il mènerait d'une part à une quantification du bonheur et d'autre part à l'anthropocentrisme. Indéniablement, l'« anti-humanisme » est plutôt du côté du mouvement « anti-spéciste » et de « libération animale »⁴⁸ : Singer prétend « démontrer » que la vie de certains animaux « supérieurs » serait ou pourrait être « plus digne » que celle de certains handicapés ou personnes en état de coma⁴⁹. Cette position – qu'il faut rapporter à sa défense de l'avortement – est le fruit de sa prétention à briser la « différence anthropologique », en

⁴⁷ H.-S. Afeissa rend « *killing* » par « meurtre » (*murder*) alors qu'il s'agit pour Næss d'écarter la connotation morale et juridique de ces trois termes, dans la mesure où ils résultent d'une nécessité existentielle (cf. trad. in Hicham-Stéphane Afeissa, éd., *Ethique de l'environnement : Nature, valeur, respect* (Vrin, 2007), 51-60.).

⁴⁸ Pour une esquisse de bibliographie sur le sujet, cf. Ariès, « J'accuse les végétariens... »

⁴⁹ Peter Singer, « Speciesism and moral status », *Metaphilosophy* 40, n° 3-4 (2009) : 567-581.

accordant le statut d'être moral (sinon de sujet de droit) aux « grands singes » (catégorie extensible sous certaines conditions). Dans la mesure où il reproduit la hiérarchie ontologique de Th. d'Aquin, la *deep ecology* peut l'accuser de justifier le désintérêt presque complet à l'égard des formes de vie « inférieures » – accordant, au mieux, non pas une dignité mais un respect dû à leur sensibilité à l'égard de certains animaux –, lequel serait camouflé par l'attention donnée à la souffrance ; les plantes, le non-vivant et les écosystèmes n'ont, dans son système, aucune « valeur intrinsèque ». Cette position – qui n'est « anti-écologique » qu'à condition d'affirmer que l'écologie doit être « biocentrique » – est le résultat d'une démarche anthropocentrique assumée et de sa méthode utilitariste et analytique⁵⁰. Nuancée par ailleurs, elle procède d'un « sensibilo-centrisme » associé à une conception minimaliste de la raison⁵¹ : les critères d'évaluation découlent directement de l'*Umwelt* humain (c'est-à-dire de la manière humaine d'expérimenter le monde). En prétendant s'élever contre la domination de l'homme sur les animaux, Singer part en réalité d'un présupposé profondément « anthropocentrique » qui le conduit, outre à rejeter l'« écocentrisme », à un anti-humanisme authentique – si l'humanisme consiste à affirmer la dignité de tout être humain, nonobstant les débats bioéthiques concernant ces concepts. Ainsi, comparer Næss à Singer conduit à montrer qu'une position écocentrique n'a rien d'intrinsèquement anti-humaniste, tandis qu'une position anthropocentrique peut au contraire mener à des affirmations que beaucoup qualifieraient d'anti-humanistes.

1.1.d.ii.3 L'objection hyperbolique et la critique néo-luddiste

Selon l'interprétation de F. Neyrat, la misanthropie radicale relèverait d'un anthropocentrisme exacerbé. Elle serait en effet le fruit d'une « hypothèse hyperbolique » de l'anthropocène, soit la version extrême de l'« hypothèse anthropogénique précoce » (défendue par des scientifiques) qui fixe le seuil fatidique du déséquilibre induit par l'homme au Néolithique. L'objection misanthrope exagère ainsi les effets de l'homme sur la nature, en en faisant une créature sur-naturelle et entièrement artificielle – ce qui permet, paradoxalement, de la rapprocher des défenseurs de la technique et même du transhumanisme⁵². On peut aller plus loin : en mettant en cause la légitimité de l'homme en tant qu'espèce, l'objection misanthrope telle que formulée du « point de vue de Gaïa » est

⁵⁰ Singer essaie donc de construire une morale cohérente, sans reculer devant des résultats choquants. Cette méthode – contestable – conduit à des articles potentiellement contradictoires, la démonstration pouvant changer.

⁵¹ Le critère benthamien de sensibilité à la douleur est associé à celui d'une forme d'intelligence voire de raison, définie comme la capacité de se projeter dans l'avenir ou d'élaborer un plan de vie (ce qui lui permet tout de même d'établir une hiérarchie entre les êtres et une différence entre humains et animaux). Cf. Peter Singer, *Practical Ethics*, 3e éd. (Cambridge Univ. Press, 2011), en part. chap. IV (sur la hiérarchie entre les êtres) et X (refus logique de l'"écocentrisme").

⁵² Neyrat, *La Part inconstructible de la Terre*, 71-72; cf. aussi Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*; Simon L. Lewis et Mark A. Maslin, « Defining the Anthropocene », *Nature* 519, n° 7542 (mars 2015): 171-80.

profondément anthropocentrique, dans la mesure où ni les cafards, ni l'Univers ne sont concernés par l'apocalypse nucléaire.

Si ce paradoxe est réel, il ne constitue pas une réponse à l'objection misanthrope, pas plus que son caractère auto-contradictoire ou suicidaire. Par ailleurs, en attribuant cette position au « discours de l'anthropocène », Neyrat éclipse son histoire. Depuis au moins les mouvements de « retour à la nature » (notamment anarchistes⁵³) du début du XX^e siècle, en passant par certains discours nazi que nous étudierons, *Earth First !* et son interprétation du mythe de la *wilderness*⁵⁴, la critique radicale de la civilisation a souvent été attirée par l'objection misanthrope radicale. On s'intéressera ici à la formulation de cette critique « primitiviste » d'un point de vue néo-luddique et anti-capitaliste, qui préconisait la disparition de l'humanité *sous sa forme actuelle*. Ce débat sur le Néolithique – dénué de toute pertinence historique ou anthropologique⁵⁵ – constituait la pierre d'achoppement entre le terroriste « Unabomber » et le théoricien « anarcho-primitiviste » J. Zerzan⁵⁶, qui s'accordaient pour critiquer la civilisation (industrielle pour Unabomber, en général pour Zerzan). On n'interprètera pas, ici, Zerzan en tant que tel ; bien qu'il mette en scène un « dialogue » avec « Unabomber », son essai constitue implicitement une attaque contre H. Bey, un « anarchiste post-moderne » particulièrement lu par les *hackeurs* et dans les milieux liés aux *rave parties*, qu'il accuse de fascination envers la technique et de cynisme postmoderne⁵⁷. On attire juste l'attention sur le fait que nombre de thèmes abordés par Zerzan ou/et Unabomber (outre la technophobie, la critique de la « logique de la domestication », l'apologie de la « nature sauvage » ou de la « capture » par la logique juridique ou/et capitaliste de l'existence, etc.) et qu'on analysera en détail en lisant Heidegger sont repris par un pan de la critique radicale, qui s'abstient complètement d'évoquer les risques politiques que cela suscite, tant en ce qui concerne la convergence entre l'extrême-gauche et l'extrême-droite dans une critique anti-capitaliste du « système techno-capitaliste » que dans l'attirance pour l'anti-humanisme (au sens littéral) que constitue l'objection misanthrope radicale. Une critique de la technique ne peut éluder ces dangers et doit montrer en quoi son discours se

⁵³ Voir la réponse formulée dès 1866 par Elisée Reclus, « Du sentiment de la nature dans les sociétés modernes », *Revue des deux mondes*, n° 63 (1866): 352-81.

⁵⁴ Cronon, « The trouble with wilderness ».

⁵⁵ Pierre Clastres, *La société contre l'Etat* (éd. de Minuit, 1974) (en part. 171 sq.). Ce n'est pas pour rien que Zerzan, qui connaît la littérature anthropologique, s'abstient de le citer.

⁵⁶ Theodore Kaczynski, « The Unabomber Trial: The Manifesto », *Washington Post*, 22 septembre 1995; Unabomber, *Manifeste: L'avenir de la société industrielle* (éd. du Rocher, 1996); John Zerzan, *Futur primitif* (1994; L'Insomniaque, 1998) (cf. en part. la conclusion.).

⁵⁷ Hakim Bey, *TAZ. Zone Autonome Temporaire* (1991; Éd. de l'Éclat, 1997); John Zerzan, « "Hakim Bey," Postmodern "Anarchist" », in *Running On Emptiness. The Pathology of Civilization* (Feral House, 2002), 144-47; Simon Sellars, « Hakim Bey: Repopulating the Temporary Autonomous Zone », *Journal for the Study of Radicalism* 4, n° 2 (2010): 83-108; Vivien Garcia, « Du postanarchisme au débat anarchiste sur la postmodernité », *Réfractations*, n° 21 (2008): 133-44.

distingue de la mythologie de Zerzan et surtout de celui d'Unabomber. En l'état actuel, la critique du projet technicien de maîtrise de la nature ou de l'anthropocentrisme « occidental » est, dans sa généralité, incapable d'effectuer ces distinctions nécessaires⁵⁸. Si l'on veut – comme Heidegger, l'école de Francfort, l'éthique environnementale et le projet de démocratie technique et participative –, entretenir un « nouveau rapport à la technique » et « à la nature », cela exige de repenser de fond en comble la critique générale de la technique. Ainsi, si l'éthique environnementale ne se disjoint pas de la philosophie politique, pas plus ne peut-elle faire l'économie d'une théorie rigoureuse de la technique : c'est l'objet ultime de ce travail que d'essayer de poser les bases d'un tel projet, afin d'éviter de basculer imperceptiblement du côté de l'objection misanthrope ou de donner prise à de telles lectures.

I.1.e L'OBJECTION TRANSHUMANISTE

« Il s'agit de choisir la société dans laquelle nous vivrons demain, de *dessiner la condition humaine à laquelle nous consentons à nous soumettre et l'humanité que, tout à la fois, nous voulons transformer*. À cet égard, le rapporteur est convaincu qu'il ne faut pas céder aux sirènes du transhumanisme mais, au contraire, chercher sans relâche notre ressourcement dans l'hyperhumanisme⁵⁹. »

On appellera « transhumaniste »⁶⁰ la deuxième objection majeure à notre fondement, dont la forme est proche de ce que Neyrat appelle « géo-constructivisme »⁶¹. Caractérisé par son anthropocentrisme radical et son scientisme (auquel se joint souvent une ontologie et une politique ultra-individualiste), le transhumanisme considère que l'humanité est précisément ce qui s'agit de « dépasser ». Il partage donc avec l'objection misanthrope hyperbolique le même refus de concevoir que la crise environnementale constituerait un problème *pour* l'humanité. Par rapport à la maxime de Jonas⁶², le transhumanisme récuse l'impératif de respect d'une « vie authentiquement humaine » ; lorsqu'il se joint au « géo-constructivisme » identifié par Neyrat, il refuse aussi l'idée qu'il faudrait préserver celle-ci « sur terre »⁶³. Ainsi, le

⁵⁸ Ce n'est peut-être pas un hasard si l'irruption des « nouveaux philosophes » fut incarnée en particulier par un livre critiquant le « nihilisme de la technique » (cf. *infra*, 2^e partie, section II.3.d). Cf. Gilles Deleuze, « A propos des nouveaux philosophes et d'un problème plus général », in *Deux régimes de fous. Textes et entretiens, 1975-1995*. (1977; éd. de Minuit, 2003), 127-34.

⁵⁹ Nous soulignons. Xavier Breton et Jean-Louis Touraine, « Rapport d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique » (Assemblée nationale, 15 janvier 2019), 277-78.

⁶⁰ Nous revenons sur ce courant en commentant Sloterdijk (2^e partie, section II.1.b). Il n'est sans doute pas nécessaire de le présenter, puisqu'il s'exprime dans de nombreux journaux, à commencer par *Le Monde* (via la tribune régulière du chirurgien L. Alexandre, président de DNA Vision, qui n'hésite pas à soutenir des thèses eugénistes ou des conceptions naturalistes sur l'intelligence tout en affectant parfois de prendre ses distances avec ce discours ; cf. cet exemple typique où il qualifie les conceptions racistes d'un chercheur d'« intéressantes » : Laurent Alexandre, « La génétique sur le terrain miné des « races » », *Le Monde.fr*, 12 avril 2018.). Pour une présentation du transhumanisme, cf. Jean-Marie Besnier, *Demain les post-humains. Le futur a-t-il encore besoin de nous ?* (Paris: Hachette Littératures, 2009).

⁶¹ Neyrat, *La Part inconstructible de la Terre*.

⁶² « Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la Permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre » (Jonas, *Le principe responsabilité*, 39-40, chap. I, section 5.).

⁶³ Jonas, qui évoque la menace transhumaniste sans la nommer, s'en tient au premier point (Ibid., 50-57 (chap. I, section VII)). Peut-être considère-t-il le second point comme excessivement irréaliste. Mais d'une part il convient

paléontologue Y. Coppens s'émerveillait des possibilités à venir de reprogrammation génétique de l'humanité, de la maîtrise du processus de reproduction sexuelle, de la géologie et du climat, de la colonisation du système solaire et même du transfert de la Terre dans un autre système planétaire⁶⁴. Poussé au bout de sa logique – ou tel qu'il est exprimé sous ses formes les plus radicales – le transhumanisme aboutit donc au même résultat que la critique radicale de la technique et de la civilisation associée (ou non) au « biocentrisme » intégral ou misanthrope, à savoir le refus de considérer l'anéantissement de l'humanité sous sa forme actuelle comme une calamité. Aux côtés de la géo-ingénierie qu'il tend à soutenir (en raison de son scientisme), il constitue dès lors – pour reprendre l'encyclique *Laudato Si'* – l'une des « attitudes » qui conduisent à rejeter notre point de départ, à savoir celles qui vont de « la négation du problème jusqu'à l'indifférence, la résignation facile, ou la confiance aveugle dans les solutions techniques ». Si les trois premiers termes (« négationnisme », indifférence et résignation) constituent des objections de fait qui ne peuvent entamer la solidité de notre fondement, le biocentrisme hyperbolique met en cause l'idée que « la crise environnementale constitue le problème fondamental pour l'humanité du XXI^e siècle », tandis que le transhumanisme remet en cause d'une part l'idée qu'il faudrait préserver l'humanité – bien que cela s'entende en un sens opposé au biocentrisme – et d'autre part l'idée que l'environnement constitue un « problème », dans la mesure où il le considère comme réglé en droit : il ne doute pas de ce que la technique puisse y répondre. Ou encore : le biocentrisme remet en cause l'idée que la crise environnementale soit le problème, dans la mesure où pour lui, le problème est celui de l'anthropocène, de l'anthropisation des milieux, de l'anthropocentrisme et de la civilisation ; au contraire, le transhumanisme dissimule mal ses affinités avec l'eugénisme, le « darwinisme social » et le scientisme du début du XX^e siècle, ni celles qui l'unissent aux « anthropocénologues »⁶⁵. La « confiance aveugle envers la technique » est alors ce qui le conduit à nier le problème, sans que cela n'implique nécessairement de nier le constat empirique lui-même (le transhumanisme n'est pas nécessairement un climatoscepticisme).

Ces mouvements divers et hétérogènes que nous avons, de façon idéal-typique, ramenés à deux formulations principales, le « biocentrisme intégral » et le transhumanisme, présentent

de distinguer l'impératif de préserver la vie humaine et celui selon lequel elle doit demeurer sur Terre, d'autre part et dans la mesure où Jonas s'intéresse à ce qui excède les capacités de prévision rationnelle et de planification, rien ne justifie de ne prendre en compte que le premier point. Sur l'évolution du programme de colonisation de l'espace, cf. aussi Neyrat, *La Part inconstructible de la Terre*.

⁶⁴ « L'avenir est superbe. La génération qui arrive va apprendre à peigner sa carte génétique, accroître l'efficacité de son système nerveux, faire les enfants de ses rêves, maîtriser la tectonique des plaques, programmer les climats, se promener dans les étoiles et coloniser les planètes qui lui plairont. Elle va apprendre à bouger la Terre pour la mettre en orbite autour d'un plus jeune Soleil. Elle va comprendre le processus de l'évolution biologique. » (Yves Coppens, « Une réalité bien vivante », *Le Monde*, 3 septembre 1996.

⁶⁵ Nous reprenons le terme de Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*.

ainsi des objections de principe à notre fondement qui peuvent paraître dirimantes. A leur rencontre, nous ne pouvons qu'invoquer l'impératif de Jonas, à savoir que ces deux conceptions nient l'importance d'une préservation d'une « vie humaine sur terre ». Mais, contrairement à lui et conformément à notre principe d'économie, nous n'avons nul besoin d'en appeler à la notion d' « authenticité » ou d' « intégrité » de la « vie humaine », c'est-à-dire de prétendre définir une « nature humaine » que Jonas essaie de définir de façon négative⁶⁶. Nous ne présupposons pas qu'il n'y aurait qu'une « forme de vie »⁶⁷ (*bios*) légitime, c'est-à-dire « authentique ». Dès lors, notre conception peut accueillir en son sein la conception pragmatique - ou le dilemme –selon laquelle « il s'agit de choisir la société dans laquelle nous vivrons demain, de dessiner la condition humaine à laquelle nous consentons à nous soumettre et l'humanité que, tout à la fois, nous voulons transformer »⁶⁸. Encore moins sommes-nous tentés, comme l'est Jonas, de nier la diversité culturelle au nom d'une conception équivoque de la « civilisation », de son « progrès » et de la « responsabilité d'exploiteur des nations privilégiées »⁶⁹ – conception qui, certes, n'entretient aucun lien intrinsèque avec la notion d' « authenticité » (rien n'empêche *a priori* d'admettre une diversité de formes d'authenticité, bien que ce point soit discutable). En nous fondant sur les *koinai doxai*, on peut ainsi se contenter d'une définition *minimale* de la vie humaine, formulée par inadvertance par Jonas : « Ne compromets pas les conditions pour la survie indéfinie de l'humanité sur terre »⁷⁰. Notre fondement vaut donc indépendamment des débats culturels, politiques et moraux sur ces questions : nous ne préjugeons pas de « l'avenir de la nature humaine »⁷¹. Ce fondement accepte tant ceux qui, comme Jonas, considère qu'il y aurait une façon de déterminer « l'authenticité » de la « nature humaine » et ceux qui, comme le rapport suscité en exergue, veulent penser un « hyperhumanisme ». Notre énoncé fondamental se contente d'affirmer que l'environnement est le problème majeur pour l'humanité : il ne dit rien sur la forme de cette humanité. En tant que fondement du politique, il reste à un niveau purement positiviste et « pré-politique ». Cela nous distingue de Jonas : comme on le verra, alors qu'il fonde une éthique, nous fondons la politique d'une part, la philosophie politique

⁶⁶ C'est « seulement la *prévision* d'une *déformation* de l'homme qui nous procure le concept de l'homme qu'il s'agit de prémunir et nous avons besoin de la *menace* contre l'image de l'homme – et de types tout à fait spécifiques de menace – pour nous assurer d'une image vraie de l'homme » (Jonas, *Le principe responsabilité*, 66 (chap. II, section 1)).

⁶⁷ Le concept de « forme de vie » (*bios*), contrasté à celui de « vie nue » (*zoe*), a été extensivement traité par Agamben, notamment dans *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue* (Seuil, 1998). Pour l'une de ses premières formulations (1993), qui plus est claire et synthétique, cf. *Moyens sans fins* (Rivages, 2002), 13-25.

⁶⁸ Cf. citation *supra* en exergue.

⁶⁹ Jonas, *Le principe responsabilité*, 339, chap. VI, section 1.

⁷⁰ Ibid., 39-40, chap. I, section 5. « Par inadvertance » dans la mesure où il ne théorise pas la différence de formulation entre cet maxime et les autres qui sont proposées, lesquelles font toutes appel à la notion d' « authenticité », d' « intégrité », qu'il renvoie (p.66) à l'idée d'une « image vraie de l'homme ».

⁷¹ Jürgen Habermas, *L'avenir de la nature humaine. Vers un eugénisme libéral ?* (Paris: Gallimard, 2002).

d'autre part (nous parlons de « philosophie politique et morale » simplement parce que nous ne dissociions pas plus ces aspects, pour l'instant, que ne le faisait Rawls⁷²) – mais notre fondement n'est ni une valeur, ni un principe. L'emploi de cet impératif éthique minimal dans le cadre de notre tentative de fondation se justifie du fait que, bien que d'inspiration positiviste, elle demeure philosophique. Or, la philosophie politique et morale s'appuie nécessairement sur le sens commun⁷³. Cela ne signifie évidemment pas qu'elle se conforme à la *doxa*, à l'idéologie, aux mœurs ou à la morale dominante, mais que le fondement sur lequel elle s'élabore devrait concorder avec les *koinai doxai* qui, en ce qui concerne notre fondement environnemental, informent effectivement un certain nombre de principes des ordres juridiques contemporains, à défaut d'orienter effectivement l'ensemble de la politique⁷⁴.

A cet égard, l'impératif de Jonas bénéficie, en dépit de son appel à l'authenticité, de son appui sur le bon sens⁷⁵ : malgré l'attrait, dans les secteurs les plus divers, des positions biocentriques intégrales ou transhumanistes, de fait peu de personnes croient en la cryogénie ou seraient prêtes à télécharger leur cerveau dans une puce censée garantir la conservation de leur identité personnelle⁷⁶. Moins encore ne seraient prêts, comme dit Jonas, à confier « notre sort à l'absence avouée de responsabilité » incarnée par ce nihilisme – au sens nietzschéen – apparenté à une certaine gnose⁷⁷ qui tient « le donné pour suffisamment mauvais ou non valable pour accepter n'importe quel risque au nom de son amélioration potentielle »⁷⁸. Ajoutons que, dans la mesure où nous nous contentons d'une définition minimale, on ne s'intéresse qu'aux positions extrêmes qui pourraient remettre en cause « l'énoncé de l'anthropocène ». On peut en effet soutenir que le transhumanisme bénéficie d'appuis si importants qu'il est difficile de le considérer comme « marginal » (cela vaut aussi, dans une moindre mesure, pour l'« objection misanthropique », surtout dans sa version « anti-spéciste »). Mais ces appuis sont variés : les positions transhumanistes « modérées » ne nous concernent pas, dans la mesure où, en remettant « légèrement » en cause la définition commune d'une « vie humaine », elle en acceptent toutefois la définition minimale. Pour ce

⁷² Notre démarche correspond, d'une certaine manière, à la transition effectuée par J. Rawls, qui ne distinguait pas « philosophie politique et morale » dans la *Théorie de la justice* puis qui a été amené à le faire dans le *Libéralisme politique* afin de penser la tolérance. Notre fondation positiviste constitue une alternative à cette conception libérale – ce que nous expliquerons plus tard. Cf. Rawls, *Political Liberalism* (introduction).

⁷³ Cf. aussi Rawls, *op.cit.*

⁷⁴ Nous développons la question morale et le rapport de la théorie à l'idéologie *infra*, 2^e partie, section I.3.

⁷⁵ Dans cette mesure, il ne peut constituer un « axiome universel », mais il est bien un « but souhaitable très plausible de l'imagination spéculative (aussi plausible et aussi indémontrable que la proposition que l'existence d'un monde en soi est préférable à l'existence d'aucun monde) » (Jonas, *op.cit.*, 38, chap. I, section 4).

⁷⁶ Sur ces questions d'identité et de corps, cf. Sylvie Allouche, « Identité, ipséité et corps propre en science-fiction », *Alliages*, n° 60 (juin 2007); Greg Egan, « The Extra », *Eidolon* 1-2 (1990); Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre* (Le Seuil, 1990) (5^e et 6^e études). Pour des exemples : Benjamin Bruel, « Nous avons rencontré le seul Alsacien qui souhaite l'avènement des cyborgs », *Rue89 Strasbourg*, 23 juin 2016; Pierre Barthélémy, « Sergio Canavero, l'homme qui veut greffer des têtes », *Le Monde*, 23 décembre 2018.

⁷⁷ Sur celle-ci, cf. *infra*, 2^e partie, section II.3.d.ii, sur le mal et l'abîme chez Heidegger.

⁷⁸ Jonas, *op.cit.*, chap. II, section 2, p. 77-78.

qui est des positions extrêmes, si elles peuvent se prévaloir d'un certain degré de cohérence théorique, dans la mesure où elles s'éloignent radicalement du sens commun et de la morale ordinale, elles ne peuvent remettre en cause notre fondement. Nous différons ici l'analyse des rapports entre les conceptions « modérées » et « radicales »⁷⁹. Certes, rien n'empêche à l'avenir que cette situation, qui conduit à rejeter les deux objections mentionnées, ne soit renversée. On se contente en effet ici d'en appeler à l'opinion et à la version faible de l'impératif de Jonas. Nous omettons donc délibérément d'invoquer l'instinct de reproduction ou d'auto-préservation de l'espèce (sur lequel A. Smith s'appuyait encore⁸⁰) : on ne fondera pas ce bon sens, qui lui-même fonde l'impératif jonassien, sur une conception naturaliste, la confiance de Smith (ou d'Aristote) envers l'instinct de reproduction ou d'auto-préservation de l'espèce n'est plus guère de mise, pas plus que l'idée qu'il y aurait une « sexualité naturelle »⁸¹. Nous n'invoquerons pas plus la religion : prétendre fonder l'impératif minimal de Jonas sur la foi, c'est substituer à un fondement fort (l'idée que la préservation de l'humanité sur terre est le seul axiome qui peut être universellement reçu) par un fondement faible (une foi absente et qui ne peut guère prétendre, sans violence, à une extension universelle)⁸².

Nous concevons donc une possible modification des convictions communes, si improbable fût-elle (l'idée, par exemple, que l'humanité entière décide d'interdire la reproduction sans même avoir trouvé un moyen alternatif d'existence). Cette crainte conduit à souligner l'importance de l'éducation à l'environnement afin de favoriser le « sentiment de la nature »⁸³, pour des raisons pragmatiques – on ne défend que ce que l'on aime – mais surtout éthiques : si nous-mêmes éprouvons une joie, spinoziste ou non, à contempler la nature et à s'immerger dans les paysages, il est de notre devoir d'encourager la possibilité d'expérimenter cette joie à l'avenir⁸⁴. « Demain, après ma mort, des hommes peuvent décider d'établir le fascisme, et les autres [...] assez lâches et désespérés pour les laisser faire ; à ce moment-là, le fascisme sera la vérité humaine, et tant pis pour nous ; [...] les choses seront telles que l'homme aura décidé qu'elles soient »⁸⁵. Or, contrairement à un *ethos* singulier ou individuel, toute morale universelle implique de vouloir défendre ces valeurs partout et à l'avenir. Puisque nous posons ici le fondement minimal de la philosophie politique et morale

⁷⁹ Cf. *infra*, 2^e partie, section I.3 sur la démocratie et l'éthique environnementales.

⁸⁰ A. Smith, *The Theory of Moral Sentiments*, 2^e partie, section 1, chap. V (Prometheus Books, 2010, p.110).

⁸¹ Pour une discussion intéressante sur le sujet : Luca Paltrinieri, « Biopouvoir, les sources historiques d'une fiction politique », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 60-4/4 bis (2013): 49-75.

⁸² Cf. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social* (GF Flammarion, 1992) (IV, 8: « De la religion civile »). Jonas écarte également la religion pour cette raison, bien qu'il soit tenté d'y recourir et d'adosser la métaphysique à la théologie (*op.cit.*, chap. I, section 5 et 9, 40-41 et 60-63; chap. II, sect. 3 et 5, 83-87 et 98-99).

⁸³ Reclus, « Du sentiment de la nature... »

⁸⁴ Sur l'aspect pragmatique, cf. le point 8 in Collectif, « Le cri d'alarme de quinze mille scientifiques sur l'état de la planète », *Le Monde.fr*, 13 novembre 2017. Sur l'aspect moral, Singer, *Practical Ethics*, 244 (chap. X).

⁸⁵ Jean-Paul Sartre, *L'existentialisme est un humanisme* (1945; Gallimard, 1996), 50.

dans un cadre universaliste, celui-ci exige de défendre, pour l'avenir, notre conception de l'homme et de l'environnement. Certes, l'homme pourrait atteindre un « consensus » qui considérerait comme acceptable les « modifications définitives de l'espèce humaine par transgénèse » : mais le concept même de responsabilité exige de refuser la conclusion que tire de ce constat le chercheur L.-M. Houdebine, à savoir qu' « il s'agit là de toute évidence d'un débat qui n'est pas de notre temps »⁸⁶ – conclusion qui, en différant le débat au moment où la possibilité technique est concrétisée, remet en cause la nature même de la bioéthique et d'une techno-éthique. En résumé : notre énoncé fondamental pose les bases minimales menant à défendre l'homme et l'environnement aujourd'hui ; il se fonde pour cela sur les *koinai doxai* de l'humanité entière (et non d'une culture en particulier) ; de cette morale commune (qui peut être contestée au sein de chaque culture), il tire la conséquence logique qu'elle conduit à défendre nos valeurs également pour l'avenir. Mais il ne s'agit que d'une conception minimale : nous établirons, dans notre deuxième partie, une philosophie politique et morale forte, fondée sur des impératifs plus puissants, en essayant d'identifier les critères d'évaluation requis pour cela. Celle-ci ne sera pas fondée apodictiquement et *a priori* comme c'est le cas ici : elle devra faire appel aux enquêtes empiriques, menées notamment par les sciences sociales, et s'exposera à des objections politiques et morales autrement plus fortes et difficiles à contrer que l'objection misanthrope hyperbolique ou l'objection transhumaniste radicale.

I.1.f LES OBJECTIONS THEORIQUES

Le dernier groupe d'objections ne remet pas en cause l'idée que la crise environnementale soit fondamentale *en général*. Il remet en cause l'idée qu'elle pourrait constituer le fondement du politique *en particulier*, et par extension du droit et de la philosophie politique et morale. Il nous conteste donc la possibilité de fonder, au-delà d'une éthique environnementale, une philosophie politique et morale de l'environnement. Cela aboutit à faire de « l'énoncé de l'anthropocène », que nous constitutions en méta-énoncé, un énoncé du discours écologique général, c'est-à-dire un énoncé non-philosophique, et donc à ôter tout intérêt à notre démarche. A l'exception de la première objection, qui est aussi la plus faible mais qui permet d'explicitier la nature « apocalyptique » de la crise, ces objections sont de nature logique, plutôt qu'appuyées sur des convictions biocentristes ou transhumanistes extrêmes. Elles ne se fondent donc pas sur des convictions qui divergeraient de celles qui fondent l'impératif minimal de Jonas, ni ne mettent en cause l'objectivité du constat des scientifiques : elles émettent un doute sur la validité de notre construction logique et sur ses

⁸⁶ Louis-Marie Houdebine, « Les interventions individuelles et collectives de la génétique sur l'espèce humaine », *Tumultes* 25, n° 2 (2005): 111-30.

implications éthiques et politiques, soit en partant d'une perspective philosophique soit par le biais d'explications relevant des sciences sociales.

On ne répondra ici qu'aux objections qui portent sur la possibilité de poser « l'énoncé de l'anthropocène » en tant que fondement du politique. On réserve en effet la plupart des réponses aux objections concernant le lien entre le passage de « l'énoncé de l'anthropocène » en tant que fondement à l'environnement en tant que valeur à l'introduction de notre seconde partie, dans la mesure où notre première partie, consacrée à une étude historique de la « conscience écologique », aboutira à un concept de l'environnement en tant qu'*agencement*, qui correspond à la logique positiviste de cette fondation et à « l'énoncé de l'anthropocène » comme fondement plutôt qu'à l'environnement comme valeur. Avant de répondre à ces objections sur le fondement, on le distinguera soigneusement du *principe*, ce qui facilitera l'éclaircissement d'objections qui reposent sur une confusion entre ces concepts. On expliquera ensuite en quoi l'ensemble de la théorie politique moderne est « hobbesienne », c'est-à-dire pourquoi il faut fonder le politique et la philosophie politique et moderne et pourquoi personne ne peut prétendre avoir « dépassé » Hobbes : on montrera donc la nécessité de la philosophie politique et du fondement que propose Hobbes, ce qui permet tant de justifier notre démonstration que d'en souligner la nécessité. Cela éclairera aussi l'hétérogénéité qui sépare la « théorie » (philosophique ou non) des explications empiriques, ou ce qui distingue la « philosophie » ou la « théorie pure du droit » des « sciences sociales ». On exposera enfin le « raisonnement apocalyptique » en tant que tel qui nous permet de fonder le politique et la philosophie sur « l'énoncé de l'anthropocène », ce qui permettra de le distinguer de l'éthique de Jonas et d'éliminer les objections faibles.

1.1.f.i Les notions de fondement et de principe

Les objections théoriques, plutôt qu'empiriques, qui peuvent être soulevées à l'égard de notre projet de fondation relèvent presque toutes (sinon toutes) d'une confusion entre les *notions de fondement, de principe, de légitimité, de condition, de cause, de conséquence, de fins et de valeurs*, laquelle s'explique notamment par l'ambiguïté du terme « fondement ». Un « fondement » (*fundamentum*) ne désigne pas une relation causale, mais d'abord une condition d'existence : dire que « l'énoncé de l'anthropocène » constitue le fondement du politique, c'est se référer à ce qui conditionne l'existence du politique. Cela distingue le « fondement » du « principe » (en vieux français, « origine » ou « première cause », du latin *principium*, du grec Αρχή ou *archè*), lequel se réfère, comme on le voit, à une relation causale. Puisque le fondement du politique (ou de l'Etat, ou/et de la société) conditionne son existence, il est *pré-politique* (ou *pré-social*), ce qui explique entre autres qu'il échappe à toute compréhension empirique ou en termes de sciences sociales. Par ailleurs, « fondement » désigne, de même qu'un « principe », une proposition (ou un système de propositions)

permettant de déduire un ensemble de connaissance et de préceptes : si « l'énoncé de l'anthropocène » fonde la philosophie politique et morale, cela veut dire qu'il en est le principe *ultime* à partir duquel il est possible de déduire le reste. En revanche, cela ne veut pas dire qu'il est le principe *unique*. Il peut y avoir d'autres principes (notamment un principe de légitimité politique, ou des différentes valeurs, permettant d'élaborer une théorie morale ou de la justice), mais ceux-ci ne sont pas ultimes, c'est-à-dire « fondamentaux », puisqu'ils ne peuvent qu'être dérivés du principe fondamental qu'est « l'énoncé de l'anthropocène ». Enfin, contrairement au « principe », le terme de « fondement » ne contient pas en lui la notion de *telos* ou de « fin ». Dire que « l'énoncé de l'anthropocène » constitue le fondement du politique, ce n'est pas dire que la fin du politique consiste à résoudre la « crise environnementale », mais seulement que ce problème (et sa résolution) sont la condition de possibilité pour que la politique poursuive sa fin propre. Notre fondement diffère ainsi du « principe époqual »⁸⁷ d'Heidegger, lequel combine les notions de fondement et de principe-*telos*, donc de valeur et de fin (l'allemand rend « fondement » et « principe » par *Grund* et aggrave donc l'équivocité du terme). Au contraire, nous dissociions le fondement de tout *telos*, fin ou valeur : le fondement du politique n'est pas identique à sa fin, ni ne constitue-t-il une valeur, qui ne peut exister que dans la sphère politique, et non pré-politique.

I.1.f.ii Fondation et constructivisme de Hobbes

Aristote⁸⁸ considérait la *polis* comme une communauté naturelle, rendant superflu le besoin de fonder le politique ou la cité. L'homme est par essence un « être vivant politique » (πολιτικὸν ζῷον, *zōon politikon*⁸⁹) qui tend à vivre en cité. Ceux qui vivent par essence à l'écart de la *polis* sont des « êtres surhumains » ou au contraire « dégradés », semblables aux « bêtes sauvages » (θηρίον, *thêrion*) et « féroces », « avides de guerre » comme le sont les rapaces ou un pion isolé d'un jeu⁹⁰. Certes, tous les hommes (notamment les barbares) ne vivent pas dans une *polis*, mais ce n'est que par accident : il y a une tendance naturelle qui

⁸⁷ Cf. *infra* et Reiner Schürmann, *Le principe d'anarchie. Heidegger et la question de l'agir* (1982; Diaphanes, 2013).

⁸⁸ Selon P. Pellegrin, Aristote est le seul dans l'Antiquité à élaborer une analyse théorique de la *polis*. Nous nous appuyons ici sur diverses traductions des *Politiques* (en part. J. Aubonnet, Belles Lettres, 1960 ; P. Pellegrin, GF, 2015) et sur les interprétations de Michel Crubellier et Pierre Pellegrin, *Aristote. Le philosophe et les savoirs* (Le Seuil, 2002), 184-207; Pierre Pellegrin, *Dictionnaire Aristote* (Ellipses, 2007); Natalie Depraz, « Animal », *Dictionary of Untranslatables. A Philosophical Lexicon* (Princeton Univ. Press, 2014).

⁸⁹ Pour la trad. par « être vivant politique » plutôt qu'« animal politique », cf. Depraz, *art. cit.* et note suivante.

⁹⁰ Aristote, *Politique*, I, 2, 1252a-1253a. Nonobstant la question de la « surhumanité », l'homme ne s'oppose pas à l'« animal » (les abeilles sont « sociables », mais moins que les hommes) mais au *θηρίον*, qui désigne la « bestialité », c'est-à-dire la férocité ou le caractère sauvage des prédateurs (sans le sens moral, donc, que lui donnera le latin). La métaphore du pion ne rend pas compte du caractère féroce; certaines traductions, qui s'appuient sur « l'un des meilleurs manuscrits », parlent de « rapaces » plutôt que d'un pion (la note de P. Pellegrin (*op.cit.*, p.108), concernant cette leçon nous conduit à rapprocher cette phrase du calembour nietzschéen sur le « prince *vogelfrei* », c'est-à-dire à la fois « hors-la-loi » et « libre comme l'oiseau », in *Gai savoir*, « appendice »).

conduit à passer de la « famille » à la *polis*, communauté autosuffisante et parfaite qui, « se constituant en vue de vivre [...] existe en vue de la vie heureuse (*eu zèn*) »⁹¹. Instituée pour mieux satisfaire les besoins vitaux, c'est-à-dire économiques, elle introduit les hommes dans la sphère du bonheur et du politique (en fait, seulement les citoyens vertueux, ce qui exclut, entre autres, les commerçants qui ne s'occupent que de « chrématistique »). Le législateur « fondateur (historique) de la cité » ou/et le besoin de survivre expliquent empiriquement la création de la cité : mais ce ne sont que les causes efficientes d'une tendance politique naturelle, qui ne « fondent » donc pas la *polis*. Chez Aristote, ce fondement se confond avec son *telos* ou sa fin, c'est-à-dire le bonheur (le « bien vivre »), qui est aussi la fin de l'éthique⁹².

En affirmant que, si n'elle n'était mise en échec par la ratiocination (elle aussi « naturelle »), la tendance naturelle de l'homme le conduirait à sa destruction assurée, Hobbes révolutionne la politique en lui déniait tout caractère « naturel » pour en affirmer au contraire et littéralement l'essence artificielle. Cette « décision métaphysique », comme le dira C. Schmitt⁹³, liera à jamais philosophie politique et philosophie de la technique, conduisant à ce que toute réflexion sur la politique et l'Etat soit aussi une réflexion sur la technique, et *vice-versa* – même quand les auteurs ne s'en apercevront pas⁹⁴. Hobbes pose ainsi la nécessité de fonder la *polis* par le biais du contrat social, lequel garantit la légitimité et l'existence de l'Etat, et donc la survie. Si le contrat est ainsi une « fiction juridique » semblable au « voile d'ignorance » chez Rawls, et que « l'état de nature » n'est qu'une « hypothèse théorique » que la réalité sociale et historique ne peut approcher que tendancielle, ce caractère « théorique » du contrat social et de l'état de nature ne lui ôte en rien sa « réalité ». Depuis Hobbes, il faut fonder l'Etat – donc « le politique » –, c'est-à-dire non pas tant expliquer sa genèse empirique et historique mais démontrer sa nécessité ontologique dans la mesure où la seule « nature humaine » ne peut plus le faire. Le contrat social permet ainsi d'expliquer ce passage nécessaire de « l'état de nature » à l'« état civil » (ou « social »), caractérisé par l'institutionnalisation de l'Etat. S'il faut fonder le politique, c'est parce qu'il est le résultat d'un artifice.

⁹¹ *Politique*, I, 2, 1252a-b. Fondée sur la nécessité de la reproduction (la « tendance naturelle à laisser après soi un autre semblable à soi ») et la « sauvegarde » (ou la sphère de l'*oikonomikos*), la « famille » est la « communauté constituée selon la nature » pour la vie quotidienne ; le « village » une réunion de familles qui parent aux besoins non quotidiens mais qui n'atteint pas le caractère parfait de l'« autarcie complète » (par contraste avec l'autarcie au sens économique, « pour les choses indispensables (ou nécessaires) », décrite in *Politiques* VIII, 4, 1326b4). C'est aussi un monde clôt que dessine Aristote, où chacun se connaît.

⁹² *Ethique à Nico.*, I, 1, en part. 1094b ; VI, 8, 1141b 23 ; *Politiques*, I, 1, 1252a 6 ; Crubellier et Pellegrin, *op.cit.*

⁹³ Carl Schmitt, *Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes. Sens et échec d'un symbole politique* (1938; Le Seuil, 2002).

⁹⁴ Pour un exemple, cf. *infra*, 2^e partie, section I.4.b.vi : « L'Etat face à Deep Blue ».

Hobbes se distingue toutefois par un geste métaphysique radical qui conduit à défendre un *constructivisme, théorique et juridique*, sur lequel nous reviendrons⁹⁵. Selon lui, non seulement l'Etat doit être fondé, mais il fonde la société. L'état civil est ainsi le résultat d'un double artifice : le contrat social et l'Etat. La société ne préexiste ni au droit, ni à l'Etat : l'hypothèse d'une « société contre l'Etat » qui lui préexisterait serait une pure chimère, tout comme le serait l'idée jusnaturaliste d'un « droit naturel » qui s'opposerait au « droit positif ». Dès lors, il n'y a pas de « société naturelle »⁹⁶, ni par conséquent de prééminence ontologique du « social » ou du « naturel » sur le droit. Au contraire, le social ou/et le politique – l'état civil, c'est-à-dire la société et l'Etat, dont Hobbes souligne qu'on l'appelle aussi *civitas* – sont le résultat d'une construction. L'Etat n'est pas fondé par une vie sociale – ou une « société civile » – qui existerait de façon spontanée ou « naturelle » et qui pourrait limiter la puissance de cet Etat : c'est au contraire l'Etat qui fonde le social, ce qui ne veut pas dire que l'Etat (ou le droit) soit la « cause » du social (ou des phénomènes sociaux). Aussi, Hobbes assimile *littéralement* l'Etat à un artefact⁹⁷. Si l'on admet la puissance de ce que Schmitt qualifia de « décision métaphysique », on comprend qu'en démontrant la nécessité ontologique de cet artefact qu'est l'Etat, la philosophie politique garantit la légitimité de l'Etat, donc son existence empirique. La philosophie politique n'est ainsi pas un « loisir », mais la condition d'existence *a priori* de l'Etat et de la vie sociale. Que cette condition soit « théorique », c'est-à-dire qu'elle diffère des conditions d'existence empiriques et *a posteriori* ne la rend nullement « imaginaire ». Affirmer cela, tout comme le fait que l'Etat fonde la société, n'a rien à voir avec de l'« idéalisme », lequel confond une relation de fondation avec une relation de causalité. En l'absence d'une philosophie politique, ou d'une théorie de la justice, personne ne serait en mesure d'assurer la survie de l'Etat ; cela ne veut pas dire que sans Hobbes ou tout autre philosophe l'Etat s'effondrerait, mais plutôt que toute idéologie politique secrète nécessairement une philosophie politique, que les philosophes se chargent ensuite de distinguer le plus possible de l'opinion (*doxa*), c'est-à-dire de l'objectiver et de lui donner ainsi un caractère nécessaire, c'est-à-dire aussi *légitime*. Lorsque l'on affirme que la philosophie politique (par exemple Hegel) légitime l'Etat, cet effort théorique vise aussi à convaincre les citoyens ; mais il justifie aussi l'idéologie. Ce constructivisme ne conduit pas à une « théorie hors-sol » : celle-ci s'appuie sur le contexte historico-culturel. Rawls légitime l'idéologie libérale, et plus personne n'essaierait d'établir une philosophie politique sur la

⁹⁵ *Infra*, 2^e partie, section I.2 : « Théorie, société, idéologie ».

⁹⁶ Quentin Skinner, « Hobbes on Representation », *European Journal of Philosophy* 13, n° 2 (août 2005): 155-84; cf. aussi Lucien Jaume, « La théorie de la « personne fictive » dans le *Léviathan* de Hobbes », *Revue française de science politique* 33, n° 6 (1983): 1009-35. Nous utilisons la trad. de G. Mairet (Gallimard, 2000) du *Léviathan*.

⁹⁷ Nous reviendrons sur ce point (entre autres 2^e partie, section I.3.e) sur lequel C. Schmitt, en particulier, insiste (Schmitt, *Le Léviathan...*, chap. III.).

base de la déclaration célèbre : « j'ai le droit de vous persécuter parce que j'ai raison et vous avez tort » (Bossuet) – bien que cet énoncé soit constamment invoqué, de façon implicite, dans la sphère politique. Si la philosophie politique est la condition *a priori* d'existence de l'Etat, c'est parce qu'elle donne *un sens* à l'autorité de l'Etat et permet ainsi de justifier l'obéissance ; mais elle ne peut le faire qu'en partant de l'idéologie dominante qui soutient déjà l'Etat. Ou encore : « l'Etat est, au sens plein du terme, une idée. N'ayant d'autre réalité que conceptuelle il n'existe que parce qu'il est pensé [...] Il est, lui-même, toute la réalité qu'il exprime car cette réalité réside entièrement dans l'esprit des hommes qui la conçoivent. Et, s'ils pensent l'Etat, c'est pour avoir une explication satisfaisante de tous les phénomènes qui caractérisent l'existence et l'action du Pouvoir politique⁹⁸. » Ainsi, en l'absence d'une philosophie politique – ce qui veut dire aussi d'une idéologie –, l'Etat se dissoudrait, soit sous les assauts de la dissension et de la *stasis* (la « guerre civile »), soit – mais on peut douter que cela ne soit jamais arrivé – sous l'effet d'une attaque concertée venant de l'anarchisme. Dans sa radicalité théorique, celui-ci constitue l'antithèse de la philosophie politique⁹⁹ plutôt qu'une idéologie politique parmi d'autres : bien que le geste de Bakounine ou de Stirner soit entièrement orienté par l'idéal d'émancipation des Lumières, il est analogue en ce sens aux objections de la misanthropie radicale ou du transhumanisme, qui constituent elles les antithèses d'une éthique environnementale et d'une philosophie politique et morale de l'environnement.

Dans la mesure où l'ensemble de la philosophie politique (et de la technique, donc aussi de l'environnement) reste tributaire de ce geste métaphysique, toute pensée politique – ou toute théorie de l'Etat – est « hobbesienne ». On peut critiquer l'autoritarisme de cette théorie ; on peut même sortir du cadre du contractualisme, qui est le seul qui essaie explicitement de fonder le politique et de légitimer l'Etat (Marx, Rancière, Foucault, Negri, Deleuze, etc.) ; on peut écarter son positivisme et défendre un *jusnaturalisme*, fondé sur Dieu, la nature ou les droits de l'homme. Cependant on ne remettra jamais en cause le caractère *artificiel du politique*, qui ne découle pas d'une décision subjective de Hobbes mais constitue un élément historique qui définit l'Etat moderne et le capitalisme, à savoir son rapport intrinsèque avec les technosciences. Seule une modification révolutionnaire ou « époquale »¹⁰⁰ du rapport entre Etat, science, économie et « environnement » permettrait ainsi d'échapper à ce geste fondateur de Hobbes, qui lui assure sa contemporanéité et sa validité persistante. Cela vaut en dépit de toutes les tentatives de fonder autrement le politique

⁹⁸ Georges Burdeau, *L'Etat* (Seuil, 1970), 14.

⁹⁹ Toute philosophie politique pense l'Etat, sauf l'anarchisme qui pense une société sans Etat. On pourrait sans doute lui appliquer, par analogie, la formule de Kant : « toute forme de gouvernement qui n'est pas *représentative* est proprement une *non-forme* » (in « PPP », 87 (2e section, art. 1).

¹⁰⁰ Emprunté à Heidegger, le terme « époqual » signifie que ce changement résulte du processus historique plutôt que d'un acte volontaire et subjectif. Contrairement à lui, nous postulons (après Marx) l'autonomie de l'homme.

et l'Etat, qu'il s'agisse de substituer au fondement factuel mais nécessaire proposé par Hobbes (la peur) tel ou tel principe de légitimité (la souveraineté populaire et la volonté générale, « l'ordre divin » ou « naturel », telle ou telle théorie de la justice ou de la délibération) ou qu'on essaie de substituer à cette démonstration philosophique une explication empirique. Les premières tentatives, qui relèvent tant de la pensée démocratique et libérale que de l'autoritarisme, ne font que démontrer la nécessité de fonder l'Etat, c'est-à-dire à la fois son existence et sa légitimité, et donc acceptent le présupposé constructiviste et artificialiste de la théorie moderne du politique. Même lorsqu'elles essaient de le remettre en cause par une approche jusnaturaliste, le simple fait qu'elles se donnent sous la forme de philosophies (ou d'idéologies : peu importe à ce niveau) visant à justifier, à légitimer ou au contraire à critiquer l'Etat moderne montre que son existence ne va pas de soi – contrairement à ce qui était encore le cas pour Aristote. Les explications empiriques proposées par les sciences sociales ne remettent pas plus en cause la philosophie politique que la sociologie du droit ou la psychologie sociale ne parviennent à remettre en cause la théorie pure du droit¹⁰¹. Si c'était le cas, la philosophie politique et les théories de la justice auraient succombé aux assauts des explications empiriques, qui expliquent la genèse historique de l'Etat ou les raisons sociologiques, économiques, culturelles de sa persistance ou de son fonctionnement mais ne peuvent le légitimer et donc en garantir l'existence ; de même, les sciences politiques et la sociologie du droit peuvent expliquer le fonctionnement de l'Etat et déterminer certaines causes de ses actions, et même leur signification, mais elles ne parviennent pas à expliquer la signification normative du droit, qui n'est pas réductible à ces explications empiriques et *a posteriori*. Les sciences sociales ne peuvent pas plus se substituer à la philosophie politique et morale ou/et à la théorie du droit que les interprétations de Zola, Kafka ou Picasso ne remplacent les sciences et la philosophie.

I.1.f.iii Le « principe responsabilité »

En dépit de sa proximité, notre fondation se distingue nettement de celle de Jonas : celui-ci se contente d'élaborer une éthique. M. Føssel rappelle que Jonas « ne manque pas de rapprocher son « heuristique de la peur » de celle proposée par Hobbes »¹⁰² : il oublie de mentionner le caractère superficiel de ce rapprochement. Il ne s'agit, pour Jonas, que de soutenir que « le point de départ de sa morale » est la « crainte d'un *summum malum* » plutôt que l'amour d'un bien et que ce qui distingue cette « heuristique » de la crainte de la mort

¹⁰¹ Outre la *Théorie pure du droit*, voir Hans Kelsen, « La notion d'Etat et la psychologie sociale. A propos de la théorie freudienne des foules », *Hermès*, n° 2 (1998): 134-65; « L'âme et le droit », *Annuaire de l'Institut international de philosophie du droit et de sociologie juridique*, 1936 1935, 60-80; « Qu'est-ce que la théorie pure du droit ? ». Nous reviendrons *infra* cette question du constructivisme.

¹⁰² Michaël Føssel, *Après la fin du monde. Critique de la raison apocalyptique* (Seuil, 2012), 50.

violente chez Hobbes, c'est que celle-ci « n'a pas de soi cette influence [immédiate] sur notre âme » et que « nous devons [au contraire] lui concéder cette influence »¹⁰³. Ces considérations psychologiques – importantes du point de vue pratique – n'ont guère d'intérêt pour un essai de fondation *a priori*. Ainsi, Jonas n'essaie pas de fonder le politique ou/et la philosophie politique, mais une « éthique pour la civilisation technologique », ce qu'il effectue non pas en partant de Hobbes, mais en remplaçant l'impératif catégorique kantien par le « principe responsabilité ». Cette éthique a des implications politiques et scientifiques : elle propose des critères pour l'action, qui conduisent par exemple à respecter les générations futures ou à développer les procédures objectives de planification (scientifique et administrative) afin de faciliter la prévision des conséquences de nos actions, ce qui conduit en retour à élargir notre responsabilité pour l'avenir. « L'essence transformée de l'agir humain modifie l'essence fondamentale de la politique »¹⁰⁴ ne s'entend toutefois qu'au sens où la politique doit désormais poursuivre de nouvelles fins, à commencer par la préservation de la vie (authentique) sur terre. Ainsi, il ne propose aucun nouveau *fondement* à la politique, mais ajoute une nouvelle fin ou valeur à la politique, c'est-à-dire un nouveau *principe*. S'il incline à considérer que ce « principe responsabilité » prime sur tous les autres, il s'abstient de le démontrer sur le plan d'une philosophie politique. On le comprend : dans la mesure où il considère que le principe responsabilité prime sur tout autre principe, et ambitionne de le démontrer sur le plan moral, il lui aurait fallu aussi démontrer, sur un plan politique et non plus moral, que l'environnement primerait sur la démocratie ou la justice. Que ce soit par méfiance ou doute à l'égard de ses inclinations ou en raison de la difficulté voire du caractère scandaleux d'un tel projet, il s'est abstenu. On ne trouve ainsi, chez lui, que des indications éparses qui ne constituent en aucun cas une philosophie politique, mais relèvent de remarques purement idéologiques et infondées (au sens banal). Mais ce faisant, d'une part Jonas reste entièrement tributaire de Hobbes, et ne parvient donc pas à remettre en cause son fondement, d'autre part l'intégralité de son projet échoue. En effet, s'il prétend avoir démontré la nécessité morale du « principe responsabilité », *en disjoignant l'éthique de la philosophie politique il ne parvient pas à faire de l'environnement un principe fondamental pour le politique*. Celui-ci reste donc fondé par Hobbes et légitimé par d'autres principes, en particulier ceux de la justice ou de la démocratie, dont les théories n'accordent aucune prééminence particulière à l'environnement sur d'autres valeurs. En bref et conformément à la critique hégélienne de Kant¹⁰⁵, Jonas n'a élaboré qu'une « moralité subjective », en aucun cas une « moralité objective » qui pourrait valoir pour l'ensemble de la société et l'Etat. Le

¹⁰³ Hobbes n'est cité qu'à trois reprises (*op.cit.*, index), ici p.68. La qualification de la philosophie politique de Hobbes comme constituant une « morale » est évocateur de l'indifférence de Jonas à l'égard de celle-là.

¹⁰⁴ Jonas, *op.cit.*, 37, chap. I, section 4.

¹⁰⁵ Cf. notamment les Principes de la philosophie du droit.

fondement du politique reste la survie ou/et la liberté, comme il l'a toujours été pour le contractualisme moderne, et l'environnement ne vient que se surajouter superficiellement en tant que principe complémentaire mais optionnel. *L'échec de Jonas vaut, au-delà de lui, pour toute éthique environnementale qui s'abstient de se constituer en philosophie politique* et qui, ce faisant, ne parvient pas à mettre en cause les « théories démocratiques » qui délaissent au choix des agents le soin de hiérarchiser les valeurs.

1.1.f.iv Fondement et principe de légitimité : Hobbes contre les autres

Si nous partons de Hobbes, ce n'est pas seulement parce qu'il fait appel à ce *summum malum* qu'est la crainte de la mort, mais parce que son geste métaphysique de fondation a conservé toute sa vigueur en dépit de toutes les modifications apportées à sa théorie. Jusqu'aux théories de la justice du XX^e siècle comprises, deux « fondements » ont en effet été proposés pour le politique et l'Etat : la sécurité (Hobbes) ou la liberté (Rousseau), qu'on peut reformuler en opposant la crainte pour sa sécurité (qui conduit au contrat social permettant l'institution du *Léviathan*) à la crainte pour sa liberté (qui conduit au contrat social instaurant un Etat démocratique ou libéral avec, le cas échéant, une Déclaration des droits de l'homme formulant les principes de légitimité de l'ordre juridique). Toutefois, lorsque Rousseau affirme que les hommes ne sauraient abandonner leur « droit naturel » à vivre libre, il formule seulement un principe de légitimité pour l'Etat – celui de la souveraineté populaire et de la volonté générale – puis invente un mécanisme de représentativité, qui est certes imparfait mais est le seul adapté aux nations modernes. De même, lorsque Rawls établit les principes minimaux de la justice, ceux-là ne permettent que de légitimer et de distinguer un Etat démocratique et libéral. En aucun cas ces auteurs ne parviennent-ils à échapper au fondement métaphysique posé par Hobbes, à savoir que le politique et l'Etat doit d'abord et avant tout assurer la sécurité avant de pouvoir se proposer d'autres fins (le bonheur, la justice, la liberté, etc.) : leur fondement (la liberté, la justice) n'est qu'un fondement dérivé qui s'appuie sur le fondement ultime du politique, la crainte ou la sécurité. En ce sens, la théorie de Hobbes reste la théorie fondamentale sur laquelle toutes les autres s'appuient. Son caractère positiviste, c'est-à-dire le fait qu'elle s'applique à tout Etat indépendamment du régime qui le caractérise, montre son caractère rigoureux et objectif, sinon « scientifique », par rapport à des théories comme celles de Rousseau ou de Rawls qui, même si elles sont rigoureuses, sont « subjectives » sinon jusnaturalistes dans la mesure où elles formulent un principe de légitimité, et non un fondement du politique, et qu'elles visent à départager des régimes politiques plutôt qu'à démontrer la nécessité de l'Etat en soi (indépendamment de toute affiliation politique). Hobbes élabore une philosophie politique (ou une méta-théorie du politique), tandis que Rousseau et Rawls construisent des philosophies politiques *et morales*

(ou une théorie politique) qui fournissent des critères permettant de distinguer les régimes politiques et d'en évaluer la légitimité morale ; mais, qu'ils le veuillent ou non, ils n'échappent pas au fondement du politique qu'est la crainte de la mort.

I.1.f.v Le « raisonnement apocalyptique »

Contrairement à Jonas, nous établirons donc une analogie rigoureuse avec Hobbes, en remplaçant la crainte individuelle qui est demeurée, jusqu'à notre époque et en dépit de toutes les philosophies ultérieures, le fondement du politique, par la menace que fait peser la crise environnementale sur l'humanité, tant dans son existence biologique que dans sa vie sociale. En continuant le geste positiviste de Hobbes, nous posons donc que la condition, tant de la survie que de la liberté, c'est la résolution de la crise environnementale, ce pourquoi l'environnement est le « problème fondamental » qui « conditionne l'ensemble des autres questions ».

Chez Hobbes, le chaos est la conséquence nécessaire de la raison (objective et subjective) plutôt que d'un prétendu pessimisme anthropologique¹⁰⁶. En l'absence d'Etat, le « droit naturel » se confond avec la puissance ou le *conatus* (Lév., XIV). Le droit se confond avec la force ; il n'y a pas de « droit » puisqu'il n'y a pas d'Etat. En revanche, il y a bien des « lois de nature », qui sont tirées de la ratiocination (de la raison comme calcul, notion proche de celle d'« entendement » et de la « rationalité instrumentale »), dont la première prescrit la conservation de soi (*ib.*). Associé à l'arbitraire individuel, cet impératif *nécessaire* dicté par la raison conduit inévitablement au chaos. Même si les hommes étaient angéliques, la guerre est la conséquence nécessaire des catastrophes naturelles, des disettes ou de la famine : sauf à ne pas respecter la « loi de nature » sur l'auto-conservation – ce qui est impossible – personne ne pourrait préférer la mort lente à la rapine¹⁰⁷. En tant que terre à cultiver, l'environnement est la condition nécessaire de la survie : c'est pour protéger son *droit sur l'environnement*, c'est-à-dire à l'exploiter afin de se nourrir, ou plutôt par crainte de le perdre, que l'inquiétude naît. L'« anthropocentrisme » du « droit d'exploiter la nature » dénoncé par l'écologie est, chez Hobbes, le résultat nécessaire de la loi rationnelle dictant l'auto-conservation, c'est-à-dire aussi du *conatus* : il ne concerne pas l'espèce, ou la société, mais l'individu à l'« état de nature » : il ne s'agit pas d'un anthropocentrisme mais d'un individualisme. Puisqu'aucun

¹⁰⁶ « Raison objective » renvoie à la philosophie et « raison subjective » à celle des individus. Hobbes, qui n'est pas théologien, a nié soutenir une conception pessimiste ou post-lapsaire (Lév., XIII, 226). Prétendre expliquer Hobbes (ou Rousseau) par sa conception « anthropologique », c'est psychanalyser les philosophes (cf. *infra*, 2^e partie, section I.2). Par ailleurs, Hobbes parle de « guerre de chacun contre chacun » ou de « tous contre tous » (chap. XIII et XIV), puisque cette guerre « individuelle » ne cesse de former des ligues éphémères.

¹⁰⁷ (Sur les catastrophes, cf. aussi *infra*, 2^e partie, section II.3.b.iii). On objectera que des saint hommes le pourraient. Outre que cette « loi de nature » constitue une nécessité, qui s'applique à tous les hommes et que la distinction entre « saints » et « criminels » ne tire son sens que de l'état civil, cette objection reste triviale sauf à présumer que l'humanité entière pourrait agir de la sorte ; ce qui conduirait à l'objection misanthrope radicale sinon au nihilisme, puisqu'on affirmerait que l'humanité préférerait se détruire plutôt que de se faire la guerre.

équilibre de pouvoir n'est possible (les faibles se liguant contre les forts), l'inquiétude – ce « désir perpétuel et sans trêve d'acquérir pouvoir sur pouvoir, désir qui ne cesse qu'à la mort »¹⁰⁸ – constitue le trait dominant de la « nature humaine ». Contrairement à l'ambition, qui constitue un trait idiosyncratique, l'inquiétude ne relève pas de la psychologie individuelle ou d'une « nature mauvaise » de l'homme : elle est le résultat de la compétition inter-individuelle que nulle autorité ne vient brider et la conséquence logique, qui pousse notamment à se protéger des ambitieux prêts à tout – c'est-à-dire rien d'autre que l'application de la première « loi naturelle » qui exige de protéger sa vie, donc ses biens. Ce désir, ou cette inquiétude, provient en effet principalement de la volonté de s'assurer de la pérennité de ce dont « on dispose dans le présent » plutôt que de l'incapacité de se satisfaire de ce que l'on détient déjà (*Lev.*, XI et XIII). La peur est donc ce qui motive le passage à l'état social. En effet, bien que d'autres raisons particulières puissent expliquer le contrat intersubjectif général, en particulier la quête du confort ou de la connaissance (*ib.*), *seule la peur est éprouvée par tous : en ceci, elle est le motif universel, et donc le fondement du politique.*

Si l'on admet la puissance métaphysique du geste de Hobbes, jamais dépassé, on comprend l'importance de l'analogie qui se distingue du rapprochement superficiel opéré par Jonas. Prise au sérieux, l'« événement anthropocène » conduit à prendre acte de la menace existentielle qui pèse sur l'humanité en tant qu'espèce plutôt que sur tel ou tel individu. Elle constitue donc le fondement nécessaire de la philosophie politique contemporaine. On comprend alors le caractère radical du changement nécessaire par rapport au contractualisme de Hobbes. La crainte de l'apocalypse joue le rôle de fondement du politique naguère attribué par Hobbes à la crainte individuelle de la mort violente. Toutes les « critiques de la raison apocalyptique » n'y peuvent rien, pour reprendre ce syntagme à la tentative étrange de M. Føessel¹⁰⁹. Celui-ci rappelle qu'Hobbes envisageait l'hypothèse de la « destruction du genre humain » au cas où « l'état de nature » se prolongeait¹¹⁰. Mais précisément, il ne s'agissait que d'une hypothèse logique : l'état de nature constitue une dystopie. Si cette hypothèse suffit à fonder le politique – l'Etat et le contrat social – chez Hobbes, elle le fonde *a fortiori* lorsqu'elle devient plausible : on peut donc affirmer que la crise écologique – ou la menace que celle-ci représente – remplace aujourd'hui la peur individuelle comme fondement du politique. Si Jonas s'était contenté de reconnaître l'« énoncé de l'anthropocène » comme fondement de l'éthique, la Charte mondiale de la nature l'a reconnu comme fondement du

¹⁰⁸ Hobbes, *Léviathan*, chap. XI.

¹⁰⁹ S'inspirant d'Heidegger et du concept phénoménologique du « monde », celui-ci voudrait nous convaincre que les « attitudes apocalyptiques » transformeraient « l'indéterminé en exactitude objective », ce qui conduirait à nous rendre « hostiles » face à l'inattendu et à l'inouï et à nous confronter à l'alternative entre « se perpétuer à l'identique ou disparaître » (Føessel, *Après la fin du monde*, 269.).

¹¹⁰ Hobbes, *Du Citoyen*, XV, 5 (cité in Føessel, *op.cit.*, 52-53).

politique – « la dégradation des systèmes naturels [...] conduit à l'effondrement des structures économiques, sociales et politiques de la civilisation ». Critiquer la « raison apocalyptique » revient ici à critiquer la « moralité objective »¹¹¹.

Constaté que l'environnement est le seul fondement du politique, donc aussi de l'ordre juridique, ce n'est pas valoriser l'environnement, ni justifier tel ou tel régime politique, c'est constater que sa préservation est la condition *sine qua non* pour que des valeurs puissent être posées. Aussi, tel ou tel ordre juridique et politique peut prétendre se fonder sur les valeurs et les conceptions de la justice qu'il souhaite : en réalité, ces valeurs, qu'elles soient celles de la République française, de la « démocratie théocratique » iranienne ou de l'administration Trump ne constituent d'aucune façon un fondement : ce sont soit un principe de légitimité (républicain, théocratique, etc.), qui repose *in fine* sur le seul fondement possible qu'est l'environnement, soit des « valeurs politiques » (le climatoscepticisme) purement subjectives et qui ne peuvent donc même pas prétendre à l'objectivité du principe de légitimité. Hobbes, kelsénien avant Kelsen, distingue en effet (ne serait-ce qu'implicitement) le fondement du principe de légitimité, lequel ne constitue qu'un fondement dérivé. En effet, si la peur et l'inquiétude sont omniprésentes à l'état de nature, celles-ci ne disparaissent pas à l'état civil : elles sont simplement limitées – la compétition inter-individuelle étant réglée par les lois – et continuent à jouer un rôle social. En ce sens, l'état de nature n'est ni « réel » ni « fictif » : c'est un horizon régulateur négatif – une dystopie – duquel on s'éloigne ou on se rapproche tangentiellement, ce qui lui donne un certain *degré de réalité*, d'autant plus que les effets de ce cauchemar qui se « réalise » ou se « déréalise » sont bien réels¹¹². Dès lors, la crainte est aussi ce qui légitime l'Etat, puisque celui-ci doit d'abord et avant tout assurer l'ordre. Par légitimité, Hobbes entend la même chose que Kelsen : il ne s'agit pas d'affirmer que tel ou tel Etat serait « injuste » puisqu'il n'y a, chez Hobbes, aucun critère transcendant de justice permettant de juger du dehors l'ordre étatique. Le critère empirique permettant de constater l'existence de cette légitimité, ou de cette justice *minimale*, n'est autre que le respect de l'ordre juridique en général (et non de telle ou telle norme), respect qui garantit l'existence de l'Etat – la validité de l'ordre juridique dépendant de son efficacité « en gros et de manière générale »¹¹³ – et donc la sécurité. Faute de cette légitimité, qui fonde l'efficacité, qui elle-même fonde la validité de l'ordre juridique, l'Etat s'effondre – ce qui rendrait illusoire toute

¹¹¹ Cf. *infra*, 2^e partie, section I.3.

¹¹² *Contra* : Føssel, *op.cit.*, 51 ; sur la notion de « cauchemar », cf. Clastres, *La société contre l'Etat*; Gilles Deleuze et Félix Guattari, *L'Anti-Œdipe* (éd. de Minuit, 1972) (en part. chap. III, section 2).. Il suffit de voyager pour voir la réalité de la peur (Hobbes, *op.cit.*, XIII). Sur l'état de nature : « Incidemment, on peut penser qu'il n'y eut jamais un temps comme celui-ci, non plus qu'un semblable état de guerre. Et je crois que, de façon générale, il n'en a jamais été ainsi à travers le monde, mais qu'il y a beaucoup d'endroits où l'on vit ainsi. » (Hobbes, *op.cit.*, chap. XIII – nous soulignons).

¹¹³ Kelsen, *Théorie pure du droit*, Dalloz, 1962, p. 287.

résolution de la crise environnementale. Aussi, l'on peut dire que la crainte et la sécurité légitiment l'Etat – en ce sens elles le fondent – mais cette légitimité est purement immanente et positiviste : sitôt qu'elle disparaît, l'Etat fait de même, et par suite le peuple redevient multitude dispersée. Dans ce cadre, le *fondement est tout à la fois la condition d'existence* (non sa « cause », celle-ci se trouvant dans l'acte de volonté des agents, motivée par le respect de la première loi de la raison), *et le principe de légitimité de l'Etat*. Autrement dit, *la crainte individuelle de la mort violente est à la fois ce qui justifie, explique et légitime le contrat social et l'Etat* chez Hobbes : elle est, en ce sens, le fondement du politique et la condition *a priori* de la *polis* : la recherche individuelle du bonheur, quelles que soient les conceptions individuelles, ne pouvant se construire que sur ce socle.

De cette conception découle le mot selon lequel « la sécurité serait la première des libertés »¹¹⁴, ce qui constitue un contre-sens du à l'ambiguïté inhérente à la notion de fondement. Dire que la sécurité, ou l'environnement, constitue le fondement du politique, c'est se référer à ce qui conditionne l'existence du politique. Le fondement est pré-politique et ne se confond ni avec la fin du politique, ni avec une valeur qui ne peut exister que dans la sphère politique et sociale. On retrouve cette distinction chez Hobbes. D'un côté la crainte est ce qui assure le passage à l'état civil : elle fonde le politique. De l'autre, *la sécurité est la conséquence empirique* de cette fondation. En ce sens, elle n'est pas, *stricto sensu*, le « principal bénéfice de l'Etat »¹¹⁵ mais son bénéfice *minimal*, qui permet à chacun de rechercher son bonheur¹¹⁶ *et à l'Etat de fonder sa légitimité sur des principes supplémentaires*, qui ne sauraient être « fondamentaux » (de la croissance, c'est-à-dire du devoir d'assurer le bien-être matériel – qui tend à coïncider avec le principe fondamental de la survie, surtout à l'époque de Hobbes –, à la justice, la liberté ou l'égalité). Réduire l'Etat à la sécurité, c'est penser que Hobbes confond l'Etat et l'arbitraire. La critique de Fœssel, qui soutient cette position et prétend s'élever contre l'eschatologie prétendue de la « raison apocalyptique » relève d'une critique « religieuse » qui réduit l'Etat à la sphère du besoin, c'est-à-dire à un « régime de violence, d'arbitraire et de passions »¹¹⁷ qui permet ainsi à l'éthique – ou à la « moralité subjective » – de se prétendre comme seule légitime. On ne peut donc confondre la sécurité comme conséquence empirique – et nécessairement relative – de l'existence de l'Etat, avec la sécurité comme principe de légitimité ou de fondation : soit

¹¹⁴ En étudiant la biométrie, nous avons critiqué l'approche de la CNIL qui pondère « sécurité » et « libertés », ainsi qu'un discours biométrique général qui prétendrait que cette technologie permettrait de dépasser l'opposition « sécurité » / « libertés » (in « La biométrie, un cas d'espèce de l'entrelacement entre sécurité et liberté ? », *Implications philosophiques*, 25 mai 2010.). Dans la mesure où il porte sur la technique et son évaluation, ce travail prolonge notre travail antérieur sur la biométrie.

¹¹⁵ Fœssel, *op.cit.*, 54.

¹¹⁶ « La cause finale [...] des humains [...] en s'imposant à eux-mêmes cette restriction [...] est la prévoyance de ce qui assure leur propre préservation *et plus de satisfaction dans la vie* » (Lév., XVII, p.281-282).

¹¹⁷ G. W. F. Hegel, *Principes de la philosophie du droit* (1820; Gallimard, 1940), 271 (§270).

l'Etat est légitime, soit il ne l'est pas. Pas plus ne peut-on faire de la sécurité la « première des libertés », car sécurité et libertés sont radicalement hétérogènes et incommensurables : la sécurité et la crainte sont fondements, principes de légitimité, conditions et conséquences de l'Etat et du politique ; les libertés constituent la fin du politique et la conséquence de l'Etat, mais ne constituent pas sa condition d'existence. Il y a donc une prééminence fondationnelle de la crainte et de la sécurité sur les libertés, qui répond à la prééminence ontologique du fait d'être en vie sur celui d'être heureux et libre. En revanche, il n'y a aucune supériorité axiologique de la sécurité sur les libertés, précisément parce que crainte et sécurité ne constituent pas des valeurs, contrairement aux libertés, mais les *conditions de possibilité de leur existence*. Mettre la sécurité sur le même plan que les libertés, ou au-dessus de celles-ci, c'est commettre une erreur de catégorie et confondre fondement et valeur.

Dans la mesure où la perspective hobbesienne est positiviste, au sens où le critère d'existence de la légitimité coïncide avec le constat d'une efficacité « en gros et de manière générale » de l'Etat, répondre à la crise environnementale n'exige pas tant une société juste « en soi » qu'une société perçue comme étant légitime. Cela n'aboutit pas à dissoudre l'idéal de la justice, comme le pense ceux qui, comme Jonas, déplorent une « crise des valeurs » qui expliquerait, selon eux, la crise actuelle¹¹⁸. Cela renvoie simplement au fait empirique qui permet de constater que cet idéal fait l'objet d'évaluations plurielles – constat de pluralisme qui est une condition nécessaire de la démocratie¹¹⁹. Ainsi, si l'ensemble de l'humanité devenait anarchiste, il ne serait possible de résoudre la crise environnementale que dans le cadre d'une société sans domination¹²⁰. Aujourd'hui, cette exigence renvoie à une structure de domination et à un Etat considérés comme « légitimes », et donc aux théories de la justice et du droit. Puisque les conditions formelles de cette légitimité sont déterminées par les théories de la justice – qu'elles jouent un rôle « idéologique », c'est-à-dire de légitimation de l'ordre actuel, aujourd'hui assuré en premier lieu par la théorie de Rawls, ou qu'au contraire elles jouent un rôle critique, visant à transformer l'ordre actuel¹²¹ –, cela démontre que la résolution de la crise environnementale exige non seulement un Etat, mais aussi une philosophie politique. Autrement dit, une éthique environnementale est insuffisante. On ne saurait trop insister sur ce point à une époque où on ne cesse d'invoquer, contre une « politique » devenue vulgaire, la noblesse de l'« éthique », de la religion ou de l'apolitisme, qui tentent de contourner le débat politique en affirmant la valeur « absolue » de leurs principes et en mélangeant allègrement la *vox populi* et la *vox dei* (les démocrates devraient se méfier des

¹¹⁸ Jonas, *op.cit.*, préface et chap. I, section 9, 60-63, ainsi que toutes les allusions au « sacré ».

¹¹⁹ Baruch Spinoza, *Traité théologico-politique* (GF Flammarion, 1965) (chap. XX); Rawls, *Political Liberalism* (introduction).

¹²⁰ Cf. la conceptualisation de cette notion de « domination » par Ph. Pettit (qui pourrait être utilisée dans une perspective anarchiste), qui la distingue du concept libéral de « non-interférence » (in *Républicanisme...*).

¹²¹ Nous utilisons ici le concept d'idéologie au sens de Kelsen, « Qu'est-ce que la théorie pure du droit ? », 561.

philosophes qui prétendent ne pas parler de politique...). Il ne s'agit pas de remettre en cause l'éthique, mais l'argument selon lequel une philosophie politique privée de celle-là (nécessairement biocentrique selon cet argument, qui refuse *a priori* d'en débattre) souffrirait d'un « défaut de radicalité »¹²² : en réalité et comme nous continuerons à le montrer¹²³, c'est bien plutôt le contraire. Outre que l'éthique doit se faire philosophie politique et morale, notre argument concerne aussi les critiques « anarcho-heideggériennes » du « système » et de la technique qui, ramenant le droit à une simple technique, affirment que le droit et la machine étatique seraient une cause majeure de la crise environnementale. Peut-être : ils n'en restent pas moins une condition *sine qua non* de sa résolution – contradiction qu'il s'agit de comprendre plutôt que d'éluder.

I.1.f.vi L'apocalypse théorique et pratique

Pas plus que chez Jonas, le caractère « apocalyptique » de ce raisonnement ne doit-il mener à croire que seul « l'apocalypse » ou l'« anéantissement de l'humanité » ou de l'environnement est en jeu. S'il ne s'agissait que de penser la « fin du monde » – ce qui est nécessaire depuis que l'éternité de droit de l'univers et la garantie divine de l'existence de l'humanité n'est plus assurée –, Jonas n'aurait pas élaboré une éthique, mais une cosmologie. Dans la mesure où il ne s'agit pas de spéculations – desquelles s'approchent tendanciellement les réflexions de Jonas sur la très longue temporalité –, mais d'une réflexion sur une crise actuelle, il faut une philosophie politique. La destruction lointaine du Soleil ne concerne pas plus la raison pratique que la chute d'une astéroïde, *du moins tant que la possibilité d'éviter* ces catastrophes cosmiques demeure de l'ordre de la science-fiction¹²⁴. En revanche, l'imminence possible d'une catastrophe apocalyptique d'origine anthropique est avérée et ses effets actuels largement discutés; outre le climat et la biodiversité, le risque d'un « hiver nucléaire » suscité par une guerre indo-pakistanaise ou sino-américaine est réel (risque d'ailleurs ignoré par Jonas)¹²⁵. En cela, le raisonnement apocalyptique n'a rien

¹²² Préface in Afeissa, *Ethique de l'environnement*, 8.

¹²³ Cf. *infra*, 2^e partie, section I.3.

¹²⁴ *Le Principe responsabilité* justifierait le devoir de poursuivre des recherches théoriques qui pourraient permettre, un jour, d'éviter de telles catastrophes ; la théorie de Jonas pourrait même légitimer, au moins dans un avenir très lointain, la « conquête spatiale », ce qui conduirait à d'intéressants paradoxes...

¹²⁵ *Le Principe responsabilité* est caractérisé par une confiance persistante envers le progrès, trait que Jonas partage entièrement avec Heidegger (on reviendra souvent sur cette question importante). D'abord, vis-à-vis du progrès scientifique, dont le « progrès potentiellement infini » est « une donnée univoque » qui « n'est nullement une simple affaire d'interprétation », mais aussi de la technique qui, malgré sa critique, « partage précisément ceci [avec la science] que le « progrès » comme tel dans son automouvement est une donnée univoque ». Ensuite vis-à-vis du « progrès de la civilisation » en général, ce qui inclut « la sécurité et le confort », la « pluralité des buts culturels et des modes de consommation [...] l'Etat de droit [...] les « mœurs » ». Dès lors, il n'est guère étonnant qu'il n'attache pas grande importance au risque nucléaire en tant que tel puisque sa confiance envers les prouesses de la technique *et du droit*, c'est-à-dire envers la rationalité, ne peut que le mener à une attitude de minimisation sinon de négation de ce risque pourtant bien réel (*Le principe responsabilité*, 310-16 (sur le progrès; pour les rares allusions au risque nucléaire qui est en fait écarté, cf. 115 et 361). Sur la mise en cause du modèle de l'agent

d' « hyperbolique ». Néanmoins, il n'a rien d'eschatologique puisqu'il ne concerne ni les fins dernières de l'homme, ni un au-delà de l'histoire¹²⁶. D'abord, le « raisonnement apocalyptique » ne traite pas de l'« apocalypse » en tant que tel, mais de notre présent, qu'il s'agit de penser de façon pragmatique – au sens noble. S'il s'agit bien d'une « heuristique de la peur », notamment lorsqu'elle vise à rendre perceptible le temps long, celle-ci ne vise aucunement à déclencher la panique ou l'angoisse (reproche jadis adressé à l'existentialisme, qui témoigne de l'indigence voire de la peur que cette « critique » éprouve face à ce qui menace les conceptions politiques et morales qu'elle défend¹²⁷). La panique millénariste ne se prêche pas par un traité de philosophie, mais par des moyens médiatiques et idéologiques qui cherchent à persuader plutôt qu'à convaincre ou à démontrer. Hobbes s'opposait avec virulence aux prêcheurs de catastrophe, tandis que la confiance envers la science manifestée par Jonas et son affirmation de l'obligation morale qu'a la science de penser l'avenir montre qu'il ne s'agit pas du tout de « catastrophisme ». La panique millénariste, soulignait Hobbes, conteste la légitimité même de l'Etat : elle conduirait à une « prophétie auto-réalisatrice ». Des suicides sectaires au « survivalisme » qui tend à rejoindre la misanthropie (radicale ou non), la panique est non seulement la meilleure amie de la terreur mais aussi le plus sûr moyen de se réfugier dans l'apathie, le cynisme ou la résignation. Du reste, les sectes millénaristes veulent accélérer l'apocalypse, non l'empêcher. Bref, on ne confondra pas l'« heuristique de la peur » avec la panique millénariste. Celle-là vise au contraire, par des moyens rationnels plutôt que par une rhétorique enflammée, à déclencher une *peur calculée*¹²⁸. Le raisonnement apocalyptique ne cherche pas, pour autant, à écarter les menaces apocalyptiques réelles et rationnellement prévisibles, mais les utilisent pour fonder l'éthique –

rationnel qui conduit à écarter le risque nucléaire militaire : Graham T. Allison et Philip D. Zelikow, « L'essence de la décision. Le modèle de l'acteur rationnel », *Cultures & Conflits*, n° 36 (mars 2000); Lorraine Daston et al., *Quand la raison faillit perdre l'esprit : La rationalité mise à l'épreuve de la Guerre froide* (Zones Sensibles éd., 2015). Sur le risque d'un « hiver nucléaire » : Catherine Vincent, « Pourquoi n'avons-nous plus vraiment peur de la bombe ? », *Le Monde.fr*, 5 octobre 2017; Anonyme, « Le risque nucléaire est avant tout climatique », *Le Monde.fr*, 26 janvier 2010; Etienne Dubuis, « Hiver nucléaire », *Le Monde.fr*, 13 décembre 2012; Olivier Dessibourg, « Neuf scénarios de “vraies” fins du monde », *Le Monde.fr*, 13 décembre 2012.)

¹²⁶ Le philosophe écarte toute dimension eschatologique à son propos (*op.cit.*, chap. I, sect. 6, p.57), ce qui n'est pas le cas du théologien d'un Dieu impuissant qui retrouverait sa puissance à la fin des temps (H. Jonas, *Le concept de Dieu après Auschwitz*). La question des « fins dernières » n'est pas, en tant que telle, liée au « raisonnement apocalyptique » ; en revanche, on peut s'interroger sur la possibilité d'une convergence entre la pensée d'une responsabilité envers un avenir lointain (les déchets nucléaires) et l'au-delà de l'histoire. Jonas semble opposer le temps de la prédiction et celui, très loin, de la prophétie ou de la science-fiction, une conception qu'on contestera à l'aide du *Concept de nature* de Whitehead qui superpose ou emboîte des nappes de temps (ou des « moments ») : en matière de déchets nucléaires, la durée du géologue est très longue : ce qui pose problème c'est l'interférence avec la prédiction de l'évolution des sociétés, conduisant ainsi à la fois à prédire, sur le plan géologique, et à prophétiser, sur le plan social.

¹²⁷ Sartre, *L'existentialisme est un humanisme*; Albert Camus, *Le mythe de Sisyphe* (Gallimard, 1942); *L'homme révolté* (Gallimard, 1951).

¹²⁸ Jonas parle d'ailleurs des « calculs de la peur », et lorsqu'il est tenté de faire appel à la « crainte du sacré », c'est précisément lorsqu'il s'agit de penser le temps long (celui, par exemple, des déchets nucléaires) qui hypothèque la rationalité de cette peur contrôlée (*op.cit.*, chap. I, section 9, p.61, et chap. VI, sec. 3, 423).

ici la politique –, ce qui a pour objectif pratique de penser l'ensemble des menaces qui pèsent, d'une manière ou d'une autre, sur l'humanité et l'environnement, qu'elles puissent ou non le détruire : par l'allusion théorique à l'apocalypse, il s'agit de penser en pratique la *dégradation de l'environnement et de l'homme* plutôt que son anéantissement ou sa destruction. En bref, il ne s'agit pas seulement de dire qu'il faut « sauver l'humanité » (dans le cas contraire, Jonas ne se préoccuperait pas de sauver son intégrité ni le présent...) : un tel objectif n'a rien de moral ni de politique, il s'agit tout au plus d'un objectif « biologique » ou « économique », semblable à ce qui pousse les hommes, chez Aristote, à se rassembler (la satisfaction des besoins) mais tout à fait différent d'un *telos* ou d'un principe politique ou moral (qui, par définition, ne peut viser qu'un bien, et non simplement éviter un mal).

Enfin, le « raisonnement apocalyptique » n'a nul besoin d'imaginer l'extinction à très court terme (par exemple, dans le siècle) de l'humanité. Si nous fondons « l'énoncé anthropocène » par ce raisonnement, c'est parce qu'à terme, la survie de l'humanité est effectivement engagée. Il est peu vraisemblable – ou peu probable, ce qui revient au même, et nonobstant le risque d'un « accident » majeur –, en revanche, qu'elle le soit à court terme. Cela n'empêche pas de poser « l'énoncé anthropocène » comme fondement ou d'utiliser ce « raisonnement apocalyptique », dans la mesure où si la perspective d'un anéantissement est improbable à court terme, il en va tout autrement en ce qui concerne la possibilité d'un effondrement des sociétés qui rendrait, par suite, impossible toute résolution de la crise : tant la possibilité de « l'apocalypse » que sa proximité serait grandies, concrétisant toujours davantage cette menace existentielle. On développera ce point en réfutant l'« objection optimiste ».

1.1.f.vii L'objection optimiste et le scepticisme envers « l'apocalypse ».

« Sans doute, ces progrès pourront suivre une marche plus ou moins rapide, mais jamais elle ne sera rétrograde, du moins tant que la terre occupera la même place dans le système de l'univers, et que les lois générales de ce système ne produiront sur ce globe ni un bouleversement général, ni des changements qui ne permettraient plus à l'espèce humaine d'y conserver, d'y déployer les mêmes facultés, et d'y trouver les mêmes ressources.¹²⁹ »

La première objection à notre fondation est de fait. Elle doute que la résolution de la crise environnementale soit la condition de la sécurité (ou/et de la liberté) : ne vit-on pas dans un monde où la sécurité et la liberté sont garanties ? L'objection du « meilleur des mondes » nie la réalité sociale et le constat empirique de la crise, mais surtout ne comprend pas la nature apocalyptique de la menace, qui dans l'immédiat ne porte pas sur l'humanité mais sur l'ordre

¹²⁹ Condorcet, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain, suivie de Réflexions sur l'esclavage des nègres* (1795; Paris: Masson et fils, 1822), 4. Le même constat est effectué par A. Comte (Georges Canguilhem, « La décadence de l'idée de Progrès », *Revue de métaphysique et de morale* 92, n° 4 (1987): 437-54.).

international et la démocratie. Si la crise est perçue à travers le prisme sécuritaire – depuis au moins les années 1990¹³⁰ –, c’est parce qu’elle menace la stabilité sociale. A moyen ou long terme, l’existence de l’humanité est en jeu. Mais d’ici à 2050, outre les risques de mort qui pèsent sur une partie importante de la population mondiale, c’est la légitimité internationale qui risque de s’effondrer – et donc, comme le remarquait Condorcet, la possibilité même du progrès. Prétendre sauvegarder l’ordre international dans un contexte d’effondrement social¹³¹ comparable *a minima* à celui de l’Empire romain relève de l’aveuglement. Toute possibilité de résoudre, à terme, la « crise environnementale » disparaîtrait alors. Nobstant les liens éventuels qui attribueraient la faiblesse de la croissance actuelle à la crise environnementale, certains politistes se demandent si nous ne sommes pas déjà « en train de vivre la perte de légitimité des idéaux démocratiques »¹³². L’objection optimiste relève donc d’une objection de pur fait qui minimise, sinon nie la crise.

Paradoxalement, les discours qui affirment que la « fenêtre d’opportunité » pour résoudre la « crise » serait déjà « fermée », c’est-à-dire qu’il serait « trop tard » pour agir, conduisent tant à renforcer cette attitude de résignation que la panique millénariste. Tant Jonas que *Le Monde* ont pu céder momentanément à cette panique, ce qui les a conduit à faire l’apologie plus ou moins explicite d’un « autoritarisme » vert qui constituerait la seule façon de répondre à la crise¹³³. Il faut ré-affirmer que toute amélioration permet d’améliorer la stabilité de l’ordre global et que personne ne peut préjuger du point d’effondrement des sociétés. Ce type de réactions conduit à souligner l’étroite ligne de crête sur laquelle se situe le « raisonnement apocalyptique » : la peur contrôlée et raisonnable que ce raisonnement vise à susciter, chez Hobbes ou Jonas, risque toujours de se transformer en panique millénariste – laquelle, notait Freud¹³⁴, ne peut mener qu’à la désagrégation immédiate des sociétés.

¹³⁰ W. Ophuls (*Ecology and the Politics of Scarcity*, 1977) est cité, parmi d’autres, in Thomas F. Homer-Dixon, « On the Threshold. Environmental Changes as Causes of Acute Conflict », *International Security* 16, n° 2 (1991): 76-116; cf. aussi Robert D. Kaplan, « The Coming Anarchy », *The Atlantic*, février 1994, lequel popularisa ce cadrage contre les thèses de Fukuyama; Peter Schwartz et Doug Randall, *Rapport secret du Pentagone sur le changement climatique* (2003; Paris: éd. Allia, 2006); et la critique du Collectif et C.A.S.E. Collective, « Critical Approaches to Security in Europe: A Networked Manifesto », *Security Dialogue* 37, n° 4 (décembre 2006): 443-87. Voir aussi *infra*, 1^e partie, section VII.4.b et notes 223 et 224.

¹³¹ Jared Diamond, *Effondrement. Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie* (2005; Gallimard, 2006). Ce thème donne lieu à un ensemble de travaux se désignant par le nom de « collapsologie » (de *collapse*, « effondrement » en anglais).

¹³² Yascha Mounk, « La popularité des populistes grimpe partout, c’est sans précédent », *Le Monde*, 31 janvier 2019.

¹³³ Pour une formulation malheureuse de cette thèse, qui admet, un peu tard, qu’il n’est « jamais trop tard pour agir », cf. Stéphane Foucart, « Climat : « Il est parfaitement illusoire de demeurer sous le seuil des 1,5 °C » », *Le Monde.fr*, 13 octobre 2018.

¹³⁴ Sigmund Freud, « Psychologie des masses et analyse du moi », in *Essais de psychanalyse* (1921; Payot, 1981), 117-217; Étienne Balibar, « Psychologie des masses et analyse du moi. Le moment du transindividuel », *Research in Psychoanalysis* 21, n° 1 (juin 2016): 43-53.

I.1.f.viii Le passage du constat au fondement

La première objection importante à notre fondation souligne qu'on ne peut passer du constat empirique d'un fait – la crise écologique – au fondement de droit. Si l'objection consiste à invoquer la « loi de Hume » (l'idée qu'on ne pourrait passer du fait au droit ou du descriptif au normatif), elle confond fondement et valeur (ou principe). Ce qu'elle conteste, ce n'est pas le passage du constat au fondement, mais de celui-ci à l'institution de l'environnement comme valeur. On n'y répondra donc qu'au moment de poser cette valeur, en nous appuyant sur le concept d'environnement comme *agencement* développé suite à notre enquête historique¹³⁵. L'objection que nous traitons ici ne porte que sur le passage du constat d'un fait à l'établissement de ce constat en tant que fondement : elle revient à refuser l'idée même d'un fondement *a priori* historique. On répondra par un raisonnement par l'absurde : dans la mesure où la possibilité même d'établir un fondement anhistorique a disparu avec l'événement de la « mort de Dieu », cette position revient à l'abandon de tout fondement – c'est-à-dire à l'une des formes, dites « passives » par Nietzsche, du « nihilisme », qui conduit à la résignation de fait – laquelle renforce notre fondement. Une variante « positiviste » de cette objection (Rawls, Habermas, Bobbio) admettra qu'il n'y a plus de fondement anhistorique, mais refuse l'idée d'un fondement *a priori* historique. Mais le seul fondement que ces auteurs peuvent proposer est relatif au contexte culturel. Il est donc plus faible que le nôtre. Ne pouvant fonder l'environnement comme valeur, ces théories démocratiques conduisent à *minimiser* l'importance de la crise. En effet, dans la mesure où l'environnement n'est qu'une valeur parmi d'autres, elles laissent aux acteurs le soin de la situer dans la hiérarchie des valeurs, faisant donc du problème environnemental une question d'appréciation subjective. Ces théories conduisent donc à *relativiser la valeur de l'environnement* en laissant le soin à la délibération d'en décider. D'ailleurs, Rawls exclut explicitement les questions environnementales de la « raison publique » au motif qu'elles ne seraient pas « fondamentales » et qu'elles relèveraient de débats politiques ordinaires¹³⁶. Si ces théories permettent de fonder la démocratie, elles laissent la défense de l'environnement à l'éthique. Or, cette disjonction entre éthique et philosophie politique suscite une menace tant pour l'environnement que pour la démocratie, dans la mesure où aucune des deux ne parvient à fonder la *démocratie environnementale*¹³⁷. Mais si l'on veut fonder une philosophie politique de l'environnement, on est contraint d'admettre qu'avant de s'intéresser à

¹³⁵ Cf. *infra*, 2^e partie, section I.3.

¹³⁶ Cf. *Political Liberalism*, 214 (chap. VI, §1; cf. aussi §7, p.244-246, notamment la note qui éclipe le problème, tout en évoquant implicitement H. Jonas). Cf. 2^e partie, section I et IV.2.

¹³⁷ Sur la démocratie environnementale, cf. *infra*, 2^e partie, section I.3.

l'environnement en tant que valeur, il faut le traiter comme fondement du politique, ce qui ne peut se faire qu'à partir d'une perspective positiviste et par le biais d'un *a priori* historique.

I.1.f.ix La complexité de la crise (droit des femmes)

« Sans cet immense effort de formation [...] seul un petit nombre de privilégiés sera à même de comprendre et d'agir sur le monde, au dépens d'un gaspillage dramatique de la capacité créatrice des autres. » (F. Mitterrand, 1982¹³⁸)

Une deuxième objection consisterait à affirmer que notre fondation aboutit nécessairement à poser la prééminence de l'environnement en tant que valeur (c'est-à-dire de la « cause environnementale ») sur toutes les autres (hormis « l'humanité », constitutive de l'énoncé, ou la raison, intrinsèque à la démarche). Ecartons d'abord une confusion concernant le sens du terme « crise environnementale » et de notre énoncé selon lequel elle est le problème fondamental *pour l'humanité*. En lui-même, « l'énoncé anthropocène » implique que cette crise ne concerne pas seulement l'environnement mais aussi la société. Refuser cela, c'est soit défendre une conception écologiste faible (qu'on qualifiera de « conception environnementale », « naturaliste » ou « conservationniste »), qui ne s'intéresse qu'aux plantes, aux animaux, aux parcs naturels, etc., bref, qu'à « la nature » ; soit, au contraire, défendre un écocentrisme hyperbolique, selon lequel seul l'environnement importe, l'humanité n'important pas – ainsi, la position extrême (misanthropie radicale) rejoint *de facto* la démarche « faible » (conservationnisme traditionnel) puisqu'elle ne pense que l'environnement. Le premier cas relève de l'attitude de minimisation de la crise environnementale : c'est donc une objection de fait. Le second cas relève de l'objection misanthrope, de droit, que nous avons repoussée. En elle-même, la notion de crise environnementale implique ainsi qu'elle concerne la société (c'est, par définition, une notion « anthropocentrique »¹³⁹) et fait référence à sa complexité. Par là, nous ne désignons, pour l'instant, que l'enchevêtrement des causes à l'origine de cette crise. Cette complexité renvoie ainsi à la multiplicité des causes « physiques » et « naturelles » ainsi que « sociales », à l'interaction entre ces causes naturelles et sociales, voire « matérielles » et « idéelles », et aux différents processus de rétroaction ou de *feedback* entre ces différentes « causes ». Prenons l'exemple des femmes : de celles-ci dépend en grande partie la possibilité de répondre à cette crise, bien que la communauté internationale disjoint le plus souvent la question des femmes de celle de l'environnement¹⁴⁰. Ainsi, sur un plan positiviste, délier ces deux questions

¹³⁸ François Mitterrand, « “Technologie, emploi et croissance”, rapport présenté au sommet des pays industrialisés, Château de Versailles », 5 juin 1982.

¹³⁹ Comme souligné, Næss ne disait pas autre chose (« The arrogance of antihumanism? », *loc.cit.*). Cela ne veut pas dire qu'une position environnementaliste « anthropocentrique » serait meilleure ou plus efficace qu'une position « écocentrique » pour répondre à cette crise.

¹⁴⁰ Ce point est le plus souvent abordé en rapport avec le contrôle des naissances, donc dans une optique néo-malthusienne qui demeure controversée (points 8 et 13 in « Le cri d'alarme... » Sur le malthusianisme, cf. *infra*, note 102, section VIII.6.). Quoique cela concerne l'émancipation féminine, c'est aussi les cantonner à un rôle de

constitue *a priori* un obstacle à sa résolution et une mécompréhension de la crise¹⁴¹. Aussi, même si établir la crise environnementale en tant que fondement conduirait à ériger la « cause environnementale »¹⁴² au-dessus de toutes les autres (en l'espèce, celle des femmes), *concessio non dato*, cela ne conduirait toujours pas à privilégier l'environnement au dépens des femmes, cela d'un point de vue non pas axiologique mais positiviste.

Complexifions encore cette complexité : si la crise environnementale (au sens strict) est – ou exige – une « crise du patriarcat », c'est aussi une crise sanitaire, et ces trois phénomènes (environnement, femmes, santé) sont synergiques. En effet, du fait du rôle des femmes dans l'agriculture et l'alimentation, lutter contre l'obésité – qui constitue une boucle rétroactive avec les transports motorisés – passe par l'éducation des femmes. Une commission *ad hoc* du *Lancet* a ainsi considéré que l'échec des politiques contre l'obésité était dû au cadre trop étroit d'analyse employé jusqu'à présent¹⁴³. Elle a donc redéfini son mandat pour traiter de la « syndémie globale de l'obésité, de la sous-nutrition et du changement climatique » (lui aussi qualifié de « pandémie » en raison de ses effets sur la santé), c'est-à-dire des synergies entre ces trois pandémies et de leurs causes communes – dont notamment le modèle agro-industriel, l'urbanisation et la tertiarisation (sédentarisation¹⁴⁴) – toutes liées à la consommation d'énergies fossiles. La commission suggérait de renforcer le pouvoir de la société civile afin d'augmenter la « demande » environnementale, de lutter contre l'influence de l'industrie agro-alimentaire – notamment par le biais d'une Convention-cadre sur les systèmes alimentaires – ; de favoriser les savoirs traditionnels ou/et autochtones, etc. Soulignant que l'élévation du niveau de santé obtenue depuis un demi-siècle pourrait être annulée en 2050, ce rapport montre que la « crise environnementale » est une crise sanitaire. Dès lors, sur un plan positiviste et axiologiquement neutre, répondre à la crise exige de s'intéresser à la « cause » des femmes et permet de répondre, au moins partiellement, à la pandémie de la malnutrition. Inversement, répondre à celle-ci passe par des mesures diminuant l'importance des transports motorisés. Répondre simultanément à la « syndémie » conduit à favoriser certaines solutions sur d'autres (la randonnée plutôt que la marche sur tapis roulant).

reproductrices ; on s'intéresse parfois à leur rôle de paysannes, en soulignant qu'elles assurent entre 60 et 80% de la production alimentaire dans l'ex- « Tiers Monde » et qu'une agriculture durable passe par leur accès à l'éducation ; de façon stupéfiante, nous n'avons lu aucun commentaire rappelant qu'il est idiot de se priver des capacités cognitives de la moitié de l'humanité. Selon un rapport de l'UICN de 2015, seul 0,01% des budgets internationaux consacrés à l'environnement aborderaient la thématique du genre (cité in Sandra Laquelle, « Le climat, une affaire de femmes ? », *We Demain*, 2 novembre 2018; cf. aussi « Les femmes, actrices indispensables dans la lutte contre le réchauffement climatique », *France ONU*, 19 mars 2018; Louisa Renoux et Isabelle Blin, « Quel lien entre les femmes, la santé et le climat ? », *Fondation Jean-Jaurès*, 8 mars 2018.).

¹⁴¹ On verra qu'il est possible d'argumenter en faveur d'une plus grande efficacité de la dissociation des enjeux.

¹⁴² Nous prenons le terme « cause » pour renvoyer à la sociologie du droit et au *cause lawyering* (cf. Liora Israël, *L'arme du droit* (Paris: Presses de Sciences Po, 2009)).

¹⁴³ Boyd A Swinburn et al., « The Global Syndemic of Obesity, Undernutrition, and Climate Change: The Lancet Commission Report », *The Lancet*, janvier 2019, 1-56.

¹⁴⁴ La médecine du sport qualifie de « sédentarisation » le fait de marcher moins de 30 minutes par jour.

Cette première confusion dissipée, l'objection demeure : il lui suffit de prendre un autre exemple, qui ne fait pas intervenir, au moins de prime abord, ce type de synergies. La cause LGBT pourrait-elle soutenir, est moins directement rattachable à la crise environnementale que ne l'est celle des femmes. Admettons. Puisque nous restons pour l'instant sur un plan axiologiquement neutre, cela ne peut conduire à en déduire que l'environnement comme valeur serait « supérieur » à la « cause LGBT », mais simplement à souligner que la « cause LGBT » entretient un lien moins direct, moins évident et moins assuré à la crise environnementale que ne le fait la « cause des femmes ». Mais s'il est aisé de rattacher certaines causes à la crise environnementale, nul ne peut être assuré, au-delà de ses convictions personnelles, de ce que telle ou telle cause « ne relève pas » de l'environnement. Si on parle de « personne atteinte d'obésité » plutôt que de « personne obèse », c'est précisément pour renverser le préjugé qu'il s'agirait d'une propriété intrinsèque et essentielle de l'individu plutôt que d'une maladie multifactorielle dont on commence à apercevoir la nature des liens synergiques relatifs à la « crise environnementale ». L'enchaînement *relativement* imprévisible des causes et des effets conduit à ôter le caractère de certitude à toute hiérarchisation objective des « causes » et des phénomènes, qui ne peut être affirmée que de manière plus ou moins probable (et argumentée)¹⁴⁵. Par conséquent, si une « morale provisoire » pourrait conduire à favoriser certaines « causes » sur d'autres, aucune ne peut *a priori* être exclue. La méthode empirique et tâtonnante qui permet de suivre les liens sans *a priori* s'applique au-delà de la « sociologie de la traduction »¹⁴⁶ à la complexité en général.

I.1.f.x L'objection démocratique et pragmatique

L'objection suivante admet que « la crise environnementale constitue le problème fondamental » mais non pas qu'« y répondre conditionne l'ensemble des autres questions ». Ce n'est pas une objection métaphysique – elle ne s'oppose pas à l'idée d'un fondement *a priori* historique – mais une objection qui s'appuie sur un raisonnement empirique et/ou sur la perspective classique de la philosophie politique. Elle soutient en effet que ce qui conditionne la résolution de l'ensemble des autres questions, c'est avant tout l'établissement d'un Etat légitime, et ajoute que celui-ci doit donc être juste. Soit cette objection revient à affirmer que la théorie de la justice prime sur la question environnementale – ce qui revient à la position de Rawls, Habermas et Apel qui conduit à minimiser la crise et confond fondement, principe de légitimité et valeur. Soit elle affirme que la justice ne prime pas sur la survie collective, ou

¹⁴⁵ L'idée que le critère de la vérité serait la certitude (ou la démonstration d'un lien de causalité) favorise toutes sortes de scepticismes ainsi que le refus du juge d'imputer la responsabilité d'un événement à un agent ; en sus, elle conduit à présumer qu'en l'absence de fondement absolu (théologique ou jurnaturaliste), il n'y aurait pas de « valeur vraie » ou de fondement possible. Cela conduit à inclure l'enseignement des statistiques, de l'épistémologie et de l'histoire des sciences dans les conditions de résolution de la « crise environnementale ».

¹⁴⁶ Cf. par ex. Bruno Latour, *Changer de société - Refaire de la sociologie* (Paris: La Découverte, 2006).

pose que l'environnement serait une valeur suprême, mais prétend déceler un paradoxe inhérent à notre fondement : pour répondre à la crise environnementale, il faudrait affirmer que la théorie de la justice – permettant d'établir la légitimité de l'Etat – prime sur la question environnementale, au nom même du fondement du politique sur l'« énoncé de l'anthropocène » et en raison de la complexité de cette crise. On récuse donc l'antériorité logique de la crise environnementale (alors même qu'on l'avait admise au début), non par principe ou parce qu'on considérerait que la démocratie (ou tel autre régime¹⁴⁷) primerait sur toute autre forme politique, mais en s'appuyant sur un constat empirique objectif. L'environnement *ne constituerait alors plus qu'un cas particulier du débat* et de l'action politique. Par suite, « l'énoncé anthropocène » ne pourrait être considéré comme le fondement du politique ou/et de la philosophie politique, et l'environnement devrait être considéré comme une valeur parmi d'autres. On reviendrait donc à la position de Rawls et d'Habermas, mais par un raisonnement pragmatique. On répondra à cette objection en la dissociant : l'argument de la complexité conduit effectivement à soutenir, d'un point de vue empirique, que la démocratie ou les droits de l'homme sont liés à la résolution de la crise – non seulement on défendra la démocratie, sur un plan empirique et théorique, au long de ce travail, mais on essaiera en outre de fonder les droits de l'homme sur l'« énoncé de l'anthropocène »¹⁴⁸. Sur le plan théorique (et non empirique), ce paradoxe d'auto-circularité provient de la confusion entre fondement, principe de légitimité et valeur.

I.2 DE L'IMPORTANCE D'UN FONDEMENT OBJECTIF

Si l'environnement en tant que fondement n'implique pas nécessairement de poser l'environnement en tant que valeur, à quoi toute cette opération a-t-elle servi ? On admettra que l'environnement constitue le fondement du politique, mais en quoi constituerait-il aussi le fondement de la philosophie politique et morale ? En réalité, reconnaître « l'énoncé de l'anthropocène » en tant que fondement *a priori* historique du politique conduit bien à poser l'environnement en tant que valeur, mais uniquement de façon formelle, générale et abstraite – autant dire *presque* aussi vide qu'un concept sans intuition. Ce geste théorique correspond en somme à l'indignation citoyenne à l'égard de la passivité générale vis-à-vis de la crise environnementale. Il permet de montrer que si l'éthique environnementale (Jonas, etc.) ne pense pas véritablement le politique, la philosophie politique – du moins les théories démocratiques – ne pense pas, elle, l'écologie. Ainsi, pour Rawls et Habermas, l'environnement est une question subsidiaire qui n'est aucunement liée, et pour cause, avec la

¹⁴⁷ On qualifie ici cette objection de « démocratique » puisque c'est sa forme la plus probable. Mais on pourrait effectuer une objection analogue en essayant de défendre la « république théocratique » iranienne.

¹⁴⁸ Cf. *infra*, 2^e partie, section I.3, « Démocratie et environnement ». Cf. aussi les sections sur le nazisme, Heidegger et la théorie de Francfort quant à la défense de la démocratie.

théorie de la justice ou de la délibération. Celle-ci a autant d'importance que le financement des musées ou que toute autre question « ordinaire » traitée par le politique. Pour ces théories, les principes constitutionnels de la démocratie libérale priment sur tout le reste dans la mesure où l'importance de ce « reste » serait trop subjective pour être fondée en droit. « Relativement à des questions éthico-politiques » telles que le nucléaire, écrit Habermas, « la formule qui prévaut c'est « autres civilisations, autres mœurs » »¹⁴⁹. Comme on le montrera, la nécessité de défendre la tolérance et le pluralisme démocratique conduit ces penseurs non seulement à dissocier l'éthique du politique, mais à prétendre que l'écologie ne serait qu'une forme d'éthique, d'idéologie ou de « conception du monde » qui ne saurait prétendre à aucun privilège sur toute autre « vision du monde ». Mais peut-on affirmer que le droit de rouler en quad dans un parc naturel¹⁵⁰ soit une question équivalente au débat sur la taxe foncière, qui devrait donc être tranchée par une délibération démocratique ? Selon deux des plus grands théoriciens politiques de notre époque, c'est pourtant le cas – et la quasi-totalité de la philosophie politique, suivie par l'économie, embraye dans leur paradigme. L'absence de reconnaissance par les théories délibératives du fait que « l'énoncé de l'anthropocène » constitue le fondement *a priori* de notre époque conduit ainsi la revendication écologique à ne pouvoir se satisfaire du cadre démocratique. Le conflit n'est pas tant entre la justice sociale et l'écologie qu'entre cette dernière et la démocratie, conflit dont l'une des causes essentielles réside dans l'incapacité de la philosophie politique à penser l'environnement et l'écologie autrement que comme une question idéologique. Or, poser l'environnement comme fondement conduit d'abord à montrer que l'écologie n'a rien d'une « idéologie » comme les autres, puisqu'elle peut au contraire s'appuyer d'une part sur un constat scientifique, d'autre part sur la nécessité existentielle pour l'humanité de répondre à la crise environnementale. Ensuite, cela conduit à prendre acte de la complexité de la crise environnementale. Dès lors, il est possible d'échapper au cadre idéologique dans lequel demeurent enfermées les théories démocratiques et qui conduit à un relativisme généralisé. Puisque la crise environnementale désigne un enchevêtrement complexe de causes, il est possible, dans un cadre délibératif et avec l'aide des sciences (sociales et naturelles), de les ordonner, et donc de montrer que certaines « valeurs », comme le féminisme, sont supérieures à d'autres du point de vue objectif de « l'énoncé de l'anthropocène ». Ainsi, la réelle difficulté, sur le plan théorique, ne consiste pas à affirmer que l'environnement soit une valeur minimale – qui, aujourd'hui, ne le reconnaît pas ? – mais à définir *quelle(s) valeur(s)* il désigne. Afin d'effectuer ce passage de l'énoncé de l'anthropocène comme fondement et donc comme valeur formelle et abstraite à l'écologie politique proprement dite, l'enquête historique sur l'émergence de la « conscience

¹⁴⁹ Habermas, *L'avenir de la nature humaine*, chap. III, §3.

¹⁵⁰ Cette question juridico-politique s'est posée dans le Champsaur (Ecrins) et se pose partout (au Brésil, etc.).

environnementale » qui conduira à remettre en cause ce concept nous permettra d’asseoir le raisonnement philosophique sur une base solide. Cela nous permettra ensuite de fonder la *démocratie environnementale*, plutôt que l’éthique environnementale (Jonas) ou la démocratie (Habermas, Rawls, etc.). A partir de là, on pourra s’intéresser à la question de l’évaluation des techniques, problème fondamental auquel se confronte la démocratie environnementale.

II. METHODOLOGIE ET PLAN GENERAL

« Que des mathématiciens puissent faire évoluer ou modifier un problème d'une toute autre nature [...] signifie [...] qu'il comporte une séquence mathématique qui entre en conjugaison avec d'autres séquences [...] chaque domaine [...] est déjà fait de tels croisements¹. »

La complexité du problème environnemental conduit à une forme de vertige théorique et moral, susceptible de nourrir la résignation et l'apathie. Tout travail sur cette crise se heurte, sur le plan théorique et pratique, à la difficulté de hiérarchiser les enjeux et au risque de la dispersion. Comme l'a souligné Ch. Noiville, cette complexité est simultanément ce qui menace le caractère rationnel de la décision politique et ce qui justifie l'irréductibilité de cette dernière tant à l'expertise scientifique qu'au droit². Or, bien qu'elle écarte désormais l'approche encyclopédique et surplombante propre à Hegel voire à Heidegger, l'analyse philosophique se doit de contribuer à éclaircir l'enchevêtrement des problèmes. Pour éviter la dispersion, nous avons pris comme fil rouge l'élucidation critique de deux notions, celle de *conscience environnementale* (1^e partie) et de *rationalité instrumentale* (2^e partie). Ces deux concepts, qui sont utilisés aussi bien en histoire qu'en philosophie et qui sont également de nature sociologique dans la mesure où ils orientent la réflexion au-delà de la sphère théorique ou/et académique, constituent en effet l'un des obstacles majeurs à la compréhension de la crise environnementale et par suite à sa résolution. En articulant une première partie centrée sur l'histoire et le droit environnemental à une seconde partie centrée sur la philosophie de la technique, nous proposons de penser ensemble des problèmes trop souvent dissociés en dépit de leurs liens évidents, tant au niveau empirique que théorique. Longtemps, on a ainsi pu écrire des histoires de l'industrie chimique sans s'intéresser aux dégâts environnementaux que celle-ci provoquait³. De même, certains voudraient dissocier l'éthique environnementale de la philosophie de la technique, réduite à sa dimension, jugée trop « modérée », de « démocratie technique »⁴. Outre la complexité des enjeux, une telle dissociation est dû notamment à la logique de spécialisation et de « rationalisation » qui touche l'ensemble de nos sociétés (la

¹ Deleuze, « A propos des nouveaux philosophes... », 133.

² Christine Noiville, *Du bon gouvernement des risques* (PUF, 2003), 85, 105. La question du « décisionnisme » et de l'expertise (ou de la « technocratie ») sera élaborée sous de nombreuses formes par la suite. Cf. entre autres, 2^e partie, la section III.4.a sur la critique par Habermas du « décisionnisme » de C. Schmitt.

³ On reviendra sur l'industrie chimique en étudiant l'Allemagne et le concept de « bilan environnemental » (*infra*, section VII.4.a). Cet exemple est tiré du constat de dissociation entre l'environnement et la technique effectué in Jeffrey K. Stine et Joel A. Tarr, « At the Intersection of Histories: Technology and the Environment », *Technology and Culture* 39, n° 4 (1998): 601-40; Cela, certes, est en train de changer - au risque de considérer, à l'inverse, la chimie quasi-exclusivement au prisme des dégâts environnementaux. Pour des signes de cette attention nouvelle, cf. Geneviève Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 64 (octobre 1999): 53-65; Jean-Baptiste Fressoz, *L'apocalypse joyeuse : Une histoire du risque technologique* (Seuil, 2012); Thomas Le Roux, *Le laboratoire des pollutions industrielles : Paris, 1770-1830* (Albin Michel, 2011).

⁴ Préface in Afeissa, *Ethique de l'environnement*.

science, l'économie et l'Etat) et dont Heidegger assurait, par une formule dont l'ambiguïté résume à elle seule sa position équivoque sur la technique et la science, qu'elle ne constituait pas « un mal nécessaire, mais la nécessité essentielle de la science »⁵. Si tout travail sur la crise environnementale est menacé par le Charybde de la dispersion, il nous faut ainsi éviter le Scylla de la simplification, fût-elle due soit à l'adoption d'un point de vue généraliste et surplombant, se donnant trop vite le nom de « philosophie », soit par une exposition des problèmes qui ne ferait que reproduire la fragmentation épistémique en traitant uniquement, dans une première partie, de problèmes historiques et juridiques, et seulement, dans une seconde partie, d'enjeux philosophiques. Mettre en œuvre une collaboration effective entre philosophie et sciences sociales exige, dans la mesure du possible, d'aborder chaque problème dans ses différentes dimensions (philosophiques, juridiques, historiques, sociologiques, etc.). Il s'agit, en sorte, de fabriquer une « objectivité kaléidoscopique »⁶, si bien qu'on sera amené à plusieurs reprises à traiter, explicitement ou non, de thèmes philosophiques dans la première partie, et inversement à revenir, dans notre seconde partie, sur des enjeux historiques et juridiques.

Consacrée à une étude essentiellement historique et juridique de la manière dont l'environnement a été problématisé entre la fin du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle, notre première partie vise ainsi principalement à mettre en cause la cohérence théorique et historique du concept de conscience écologique, qu'on présume souvent être l'héritage des années 1960-70. S'inscrivant dans la continuité des travaux mettant en cause le paradigme de la « Modernité réflexive » (Ch. Bonneuil, J.-B. Fressoz, Th. Le Roux et F. Neyrat⁷), c'est-à-dire l'idée que le progrès industriel n'aurait pas fait problème ou qu'à une première modernité naïve aurait succédé une prise de conscience du « risque » et du problème environnemental, cette enquête historique s'intéressera à l'hétérogénéité du « rapport occidental à la nature » par l'étude thématifiée de différents lieux où les questions de l'environnement et des techniques ont été problématisées par la société, le droit et le politique. On proposera, en conclusion, de substituer au concept de conscience environnementale celui de l'environnement et/ou de l'écologie comme agencement. Il s'agit ainsi de montrer que l'environnement a fait l'objet d'une problématisation scientifique et juridico-institutionnelle

⁵ Martin Heidegger, « L'époque des « conceptions du monde » », in *Chemins qui ne mènent nulle part* (1938; Gallimard, 1962), 109; voir aussi, entre autres, E. Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs* (1786; Delagrave, 1982), 76 (préface).

⁶ Pierre-Alain Braillard et al., « Une objectivité kaléidoscopique : construire l'image scientifique du monde », *Philosophie* n° 110, n° 2 (juin 2011): 46-71.

⁷ Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*; Fressoz, *L'apocalypse joyeuse*; Le Roux, *Le laboratoire...*; Frédéric Neyrat, « Critique du géo-constructivisme », *Multitudes*, n° 56 (2014): 37-47; *La Part inconstructible de la Terre*.

qui met en échec l'idée d'une « invention de l'environnement »⁸ dans les années 1960. On examinera ainsi, successivement, la création des réserves naturelles, les réglementations concernant les pêcheries et la chasse et la protection des oiseaux, l'invention de la police phytosanitaire et le régime des installations classées et la pollution de l'air. On sera amené à interroger, à partir d'une perspective philosophique et historique, les notions de « paysage » et de « wilderness », tandis que l'ensemble de l'enquête conduira à problématiser l'opposition entre l'« anthropocentrisme » et le « biocentrisme ». Par ailleurs, on sera conduit à évoquer des questions relatives à l'expertise et au principe de précaution (notamment lors de l'examen des pêcheries ou de la police phytosanitaire) voire même, quoique très brièvement, à la démocratie participative et au droit international. Centré sur la France, cet examen thématique qui concerne tant l'élaboration institutionnelle d'un droit de l'environnement que les débats sociaux et scientifiques ne pourra éviter des comparaisons ponctuelles, dans la mesure où la question environnementale, en particulier lorsqu'elle est traitée scientifiquement, est intrinsèquement internationale à la fin du XIX^e siècle : vouloir à tout prix conserver un cadrage nationale ne peut qu'aboutir à tronquer l'analyse portant sur la présence d'une « conscience environnementale » à cette époque.

On conclura cet examen thématique par l'analyse du cas allemand. Ce comparatisme historique revêt une dimension philosophique et anthropologique et permet d'introduire à la « question de la technique ». L'altérité radicale du nazisme conduit en effet à affaiblir les tentatives qui visent à déterminer la spécificité et l'homogénéité d'un « rapport occidental à la nature ». Même à concéder que la « conscience occidentale » ou que la « Modernité » se caractériserait essentiellement par le « grand partage » entre Nature et Culture, fût-il récusé en pratique, ou/et par l'attitude « anthropocentrique » de « domination » envers la « nature » incarnée par le « projet technique »⁹, la conception de la *Volksgemeinschaft* (« communauté du peuple »), qui inclut dans son orbite tant l'environnement que la technique, et la signification inouïe des slogans nazis appelant à vivre « en harmonie avec la nature » et à « maîtriser la technique », incite à penser que la conception nazie de l'environnement et de la technique est aussi différente de la nôtre que ne l'est la cosmologie des Achuars d'Amazonie. L'analyse du nazisme nous donnera en sus l'occasion d'interroger la notion de « bilan environnemental » utilisé pour évaluer le caractère écologique des politiques publiques et la responsabilité de celles-ci quant à l'« anthropocène », au « capitalocène » ou au « thanatocène ». Enfin, en introduisant la notion de « modernisme réactionnaire » élaborée par

⁸ On discutera en détail la thèse de Florian Charvolin, *L'invention de l'environnement en France : Chronique anthropologique d'une institutionnalisation* (La Découverte, 2003).

⁹ Sur ces thèses connues, cf. en part. Carolyn Merchant, *The Death of Nature: Women, Ecology, and the Scientific Revolution* (1980; HarperOne, 1990); Bruno Latour, *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique* (La Découverte, 1991); Descola, *Par-delà nature...*; et, plus spécifiquement sur les Achuars, *Les lances du crépuscule*, 2e éd. (1993; Pocket, 2006).

J. Herf¹⁰, elle permet de poser les jalons nécessaires à la compréhension de la philosophie d'Heidegger et, plus généralement, aux questions philosophiques et historiques relatives au statut de la technique en ce qui concerne l'Holocauste d'une part et la Modernité d'autre part. On montrera ainsi que l'étude historique et philosophique de trois « triangles conceptuels » distincts (technique-environnement-Modernité ; technique-Modernité-nazisme ; technique-environnement-nazisme) conduit nécessairement à analyser, au-delà de ces perspectives partielles, un « losange conceptuel » technique-environnement-Modernité-nazisme. Bref, l'analyse du rapport moderne à la technique et à l'environnement ne saurait se détourner du nazisme.

En conclusion de cette première partie, on proposera un concept de l'environnement en tant qu'*agencement* composite, hétérogène et variable d'éléments divers qui vise à se substituer au concept de « conscience environnementale ». Cet outil axiologiquement neutre doit permettre en premier lieu de répondre aux différentes apories suscitées par l'usage que font les historiens du concept de « conscience environnementale » – lequel conduit entre autres à une recherche aporétique de l'origine de cette conscience, que ce soit C. Merchant qui en détecte la trace au XVI^e siècle ou C. Ford qui affirme qu'elle aurait émergé au XIX^e siècle¹¹. Proposé à des fins heuristiques, ce concept s'inscrit aussi dans la continuité de notre fondation du politique par « l'énoncé de l'anthropocène », laquelle permet seulement d'accorder une valeur formelle et générale à l'environnement. Aussi, on poursuivra l'enquête par une analyse philosophique dont l'horizon ultime serait d'élaborer une philosophie politique et morale de l'environnement et des sciences et techniques. En contestant le dogme positiviste, constitutif des théories libérales de la délibération et de la justice, qui nie toute possibilité de débattre rationnellement des valeurs ultimes, nous essaierons au contraire d'élaborer des critères formels permettant de délibérer sur le caractère éthique, ou non, de telle ou telle conception de l'environnement et/ou de l'écologie ainsi que du caractère souhaitable, ou non, de telle ou telle innovation technologique.

Notre seconde partie est ainsi centrée sur la philosophie de la technique, le problème de l'autonomie et de l'hypostase de la technique et celui de son évaluation, nécessaire mais impossible. On commencera par formuler le *constructivisme théorique* qui oriente notre démarche, en montrant que celui-ci, qui vise à répondre aux problèmes des rapports entre la

¹⁰ Jeffrey Herf, *Reactionary Modernism: Technology, Culture, and Politics in Weimar and the Third Reich* (Cambridge Univ. Press, 1984).

¹¹ Elle affirme ainsi que « de nombreux historiens ont sous-estimé l'importance du XIX^e et du début du XX^e siècle dans la compréhension de l'émergence d'une conscience écologique ». Nous n'avons pas pu prendre en compte son ouvrage qui vient de paraître. Nonobstant ce point théorique qui concerne l'usage, à de multiples reprises, de ce concept de « conscience », ce livre peut être lu à la fois comme complément et comme confirmation de notre enquête historique (Caroline Ford, *Naissance de l'écologie. Les polémiques françaises sur l'environnement, 1800-1930* (Alma éd., 2018) (citation p.286).).

théorie, le droit et le social, conduit à réfléchir sur l'imbrication des concepts et des discours. On montrera ensuite qu'il conduit à reformuler le problème de l'interdisciplinarité et de la liaison entre des énoncés appartenant à des discours hétérogènes. Le constructivisme théorique aboutit simultanément à renforcer l'autonomie de la théorie à l'égard du social, donc du concept de l'environnement à l'égard de la « conscience environnementale », et à refuser toute approche « internaliste » et idéaliste de la philosophie qui conduirait à croire que les énoncés philosophiques ne se trouvent que dans le *corpus* philosophique et qu'il serait possible d'étudier celui-ci sans le mettre en rapport avec, par exemple, la Charte de l'environnement, des coupures de presse ou un télégramme diplomatique. On fondera ensuite la démocratie environnementale et on esquissera une méthode permettant d'élaborer des critères de distinction entre les différents agencements environnementaux et les conceptions rivales de l'écologie. Ayant montré l'existence d'une problématisation scientifique et institutionnelle de l'environnement dès la fin du XIX^e siècle, on posera l'hypothèse selon laquelle la condition *a priori* d'émergence du problème environnemental dans la philosophie réside dans la constitution préalable du concept de rationalité instrumentale, qui conduit à interroger la nature des sciences et des techniques, de l'Etat et de la « bureaucratisation du monde » et à lier la domination des hommes à l'exploitation de la nature.

Ayant souligné le rôle crucial de l'Allemagne dans l'élaboration de cette problématique socio-historique et philosophique, on se consacrera au cœur du problème soulevé dans cette partie, à savoir celui de l'autonomie de la technique ou du « coup d'Etat permanent de la science »¹² et de l'évaluation des techniques. Cette enquête s'effectue d'abord par un commentaire approfondi de l'élaboration, par Heidegger, d'une métaphysique de la technique souvent décriée comme « quiétiste ». Contre le cliché faisant d'Heidegger un critique de la Modernité sinon un penseur écologique, nous montrerons qu'il élabore dans les années 1930 une *métaphysique de la guerre froide*. Centrée sur l'idée d'une « technique allemande » et d'un lien intrinsèque entre technique, métaphysique et nihilisme, celle-ci constitue la forme heideggérienne du « modernisme réactionnaire », à laquelle on peut associer la théorie proche de C. Schmitt. Cet agencement collectif d'énonciation est aujourd'hui repris, de façon largement irréfléchie, tant par une partie de la philosophie de l'environnement que par le transhumanisme. Cela nous conduira à interroger, dans une conclusion provisoire, la nature des critiques du « nihilisme de la technique » ou de la « société de consommation », leur caractère démocratique voire les problèmes juridiques qu'elles pourraient soulever, et enfin les questions relatives à la « banalité du mal », c'est-à-dire à l'irresponsabilité générale produite par la bureaucratisation du monde. On exposera ensuite ses conceptions d'après-

¹² Marie-Angèle Hermitte, « Qu'est-ce qu'un droit des sciences et des techniques ? À propos de la traçabilité des OGM », *Tracés. Revue de Sciences humaines* 1, n° 16 (2009): 63-75.

guerre, en commençant par le *Gestell* qui englobe le système technique et juridico-politique au risque de soutenir la crise de légitimité tant des sciences que de l'Etat. On abordera sa problématisation du concept d'*intention*, qui peut se référer tant à une volonté individuelle qu'à une planification collective et qui est le critère de toute définition de l'*homo faber*. On éclairera la notion de « *conversion ontologique* » de l'ensemble de l'existence que défend Heidegger et qui ne peut qu'interroger à l'heure des appels à la « conversion écologique ». On montrera enfin comment il esquisse une éthique abstraite de la technique par la notion énigmatique d'un « *laisser-être* » de la technique, souvent interprétée de façon spiritualiste alors qu'elle pourrait l'être dans une perspective juridique. Outre la notion d'opérationnalité des technosciences, l'interprétation d'Heidegger conduira à aborder des thèmes comme ceux de transhumanisme et d'eugénisme, de « fin de la nature », d'anthropocentrisme ou encore la critique de la « capture » et de la « mise en cage » de la nature. L'idée d'une « fin de la nature » coïncidant en grande partie avec celle de l'« anthropocène » et de la « fin de l'histoire », il nous reconduit de nouveau à la caractérisation de la Modernité, sinon d'une « postmodernité », que nous discuterons dans la conclusion. On y évoquera aussi le rapport de la philosophie aux sciences sociales qui constitue, selon Heidegger, l'une des questions centrales posée par le *Gestell*. Enfin, on y montrera qu'en dépit de son idéalisme, la théorie heideggérienne permet d'interroger les limites de la philosophie démocratique des techniques et des sciences formulée par l'école de Francfort en s'intéressant notamment à la désadaptation chronique que le progrès technique induit sans que cela ne soit formulé dans le cadre moderniste opposant les progressistes aux conservateurs, voire la raison à l'irrationnalité.

L'étude de la théorie de Francfort (en particulier Marcuse et Habermas) ne vise, pas plus que le commentaire d'Heidegger, à ne constituer qu'un exercice d'histoire de la philosophie. On sera amené à problématiser des « cas », à les confronter au *corpus* philosophique et à tenter de dégager les limites de celui-ci ainsi qu'à proposer d'autres élaborations conceptuelles. Leur choix s'appuie sur notre première partie : en abordant le problème de l'indétermination des techniques et de leur ambiguïté inhérente, qui constitue un défi pour toute évaluation de la technique et un cas de conscience pour tout scientifique, nous prendrons ainsi le cas des pesticides, en discutant notamment la thèse d'un « paradigme de l'extermination ». Cette partie conduira à critiquer la notion d'opérationnalité des technosciences et à mettre en cause la distinction établie par Habermas entre la rationalité instrumentale et la rationalité communicationnelle. En ayant montré la force du « paradigme habermassien de la régulation des technosciences », on en soulignera ainsi le caractère aporétique. Celui-ci aboutit en effet d'une part à une « techno-éthique » qui finit par hypostasier la technique et à empêcher toute réelle politique des techniques et d'autre part à perpétuer le décisionnisme qu'Habermas prétend attaquer. Les apories de ce paradigme

institutionnel conduisent à aggraver la « crise de confiance » envers les sciences et l'Etat de droit et renforcent paradoxalement la technocratie et les fondamentalismes. Ayant problématiser ces apories, on analysera deux cas d'évaluation des biotechnologies. En nous appuyant sur le travail effectué en amont, on montrera comment ces cas conduisent à avancer la thèse d'un droit constituant les technosciences de façon immanente plutôt que de se contenter de les réguler de l'extérieur. Après avoir montré comment le droit définit la différence entre naturel et artificiel, on montrera, par l'analyse d'un dossier portant sur des œillet transgéniques, qu'il est non seulement possible mais nécessaire de débattre rationnellement du goût et des couleurs.

On esquissera en conclusion l'évolution historique sinon « époquale » des rapports entre science et politique qui se dessine à l'horizon. On reformulera ainsi la critique du paradigme de la Modernité réflexive et les travaux portant sur l'agnatologie, soit la production de l'ignorance, de l'oubli et de la « désinhibition modernisatrice » qui seraient à l'origine de la « crise environnementale », en montrant que telle quelle, cette critique demeure encore dans ce paradigme d'une Modernité réflexive. On formulera ainsi l'hypothèse que le clivage établi par Kant entre raison pure et pratique, qui est essentiel à notre compréhension du monde, ainsi que le dispositif juridico-politique établi à l'âge classique garantissant l'autonomie et l'objectivité de la science et son étanchéité vis-à-vis du politique tendrait de plus en plus à se dissoudre.

PREMIERE PARTIE :

LA CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE

INTRODUCTION : L'ÉCOLOGIE ENTRE ANTHROPOCENTRISME ET BIOCENTRISME

« Les millions, les milliards d'animaux que nous avons massacré à travers le monde pour en avoir uniquement la peau et les cornes [...] n'avaient pas été élevés par nous et nous n'avons rien fait [...] Les indigènes furent massacrés en masse [...] sous le seul prétexte qu'ils n'avaient pas exploité eux-mêmes avant nous les richesses de leurs territoires. [...] En résumé, les puissantes machines modernes permettent d'extraire des richesses et [de] les transformer plus rapidement qu'autrefois, mais elles appauvrissent la terre et la postérité en n'enrichissant que les générations qui jouissent du gaspillage de la grande industrie [...] La matière, arrachée au sol, se volatilise comme ces étoiles filantes [...] Et nous commençons à souffrir des premiers troubles causés par les dilapidations de nos prédécesseurs. »

G. Lombroso, *La rançon du machinisme* (1930)¹

Les années 1960-1970 sont généralement considérées comme les années de naissance de l'écologie et de la prise de conscience, de plus en plus affirmée et généralisée, du caractère limité des ressources naturelles, notamment des ressources fossiles, sur lesquelles le modèle industriel de la société de consommation s'est bâti. Du *best-seller* de G. Lombroso à Schumpeter qui doit réfuter, en 1943, la thèse d'un épuisement sinon imminent, du moins inéluctable des ressources², en passant par E. Renan, Ch. Fourier qui déplore en 1847 la « détérioration matérielle de la planète » ou A. Cournot qui affirme en 1872 que l'homme, « de roi de la Création [...] qu'il croyait être » est devenu « concessionnaire d'une planète » aux ressources consommées à un rythme toujours croissant³, un *corpus* peu connu atteste pourtant d'une prise de conscience antérieure tant du caractère fini des ressources naturelles que de la violence de l'exploitation industrielle. Flaubert ne préfigurait-il pas les débats actuels en opposant Pécuchet qui annonçait « la fin du monde par cessation du calorique » à Bouvard, selon qui « quand la terre sera usée, l'humanité déménagera dans les étoiles »⁴ ? Il faut donc interroger ce paradigme de la « prise de conscience environnementale » ou de « l'éveil écologique ». Nous n'essayons pas d'assigner une origine, individuelle ou collective,

¹ Gina Lombroso, *La rançon du machinisme* (1930; Paris: Payot, 1931), 226, 235.

² Schumpeter, *Capitalism, Socialism and Democracy* (1943; Routledge, 2003), 112-18 (chap. X). Sur le charbon, outre W. S. Jevons, *The Coal Question; An Inquiry Concerning the Progress of the Nation, and the Probable Exhaustion of Our Coal Mines* (1865), cf. P.W. Sheaffer, « Coal », *Science* 1, n° 8 (14 août 1880): 88-89. En 1822, 1829, puis 1866, le Royaume-Uni établit une *Coal Commission* chargée d'estimer les réserves disponibles et de s'enquérir des moyens d'éviter les gâchis (Great Britain Coal Commission, *Report of the Commissioners Appointed to Inquire into the Several Matters Relating to Coal in the United Kingdom* (Londres: G.E. Eyre and W. Spottiswoode for H.M. Stationery off., 1871); P.W. Sheaffer, « Coal (2e partie) », *Science* 1, n° 9 (21 août 1880): 98-100; Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 218.). En 1935, le géographe A. Demangeon affirme précautionneusement que l'approvisionnement en pétrole « n'est pas assuré au-delà de quelques décades » tout en évaluant les « réserves de charbon » à l'équivalent de « plus de 700 ans, au taux de la consommation actuelle » (in « L'industrie du pétrole aux Etats-Unis », *Annales d'histoire économique et sociale* 7, n° 34 (juillet 1935): 403-5.). Pour une discussion synthétique, cf. Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 206-7; 217-222.

³ Renan et Cournot sont cités in Canguilhem, « La décadence... », 441. Fourier est cité in Bonneuil et Fressoz, *op.cit.* ; cf. Charles Fourier, « Détérioration matérielle de la planète », *Phalange. Revue de la science sociale* 5 (1847): 401-536.

⁴ Cité in Canguilhem, « La décadence... », 448.

à l'idée moderne d'écologie. Nous n'essayons pas plus d'identifier les premiers « mouvements de masse » de protection de la nature qui attesteraient, dit-on, d'une conscience écologique. Une quête de l'origine renforcerait paradoxalement la thèse de l'« émergence de la conscience environnementale » en montrant le décalage entre François d'Assise et Greenpeace. Bref, il ne s'agit pas de nier la rupture de l'après-guerre, que nous évoquerons brièvement en premier lieu afin d'en souligner la force et la consistance. Mais cette rupture se laisse-t-elle penser sur le mode d'une prise de conscience collective ? Quelle est la valeur de ce concept, tant pour l'histoire que pour la philosophie de l'environnement ou/et de la technique, qui ne peut se passer, sinon d'une « philosophie de l'histoire », du moins d'une réflexion sur l'histoire ? Conceptualiser de cette façon les années 1970 ne conduit-il pas à effacer les conflits sociaux, culturels et politiques qui ont accompagné la modernisation ? C'est là le fondement de la critique de la thèse de la « modernité réflexive », qui viendrait après une « modernité naïve ». Autrement dit, parler d'éveil écologique conduit à entériner « l'histoire des vainqueurs », comme si le progrès technique et industriel n'avait fait l'objet d'aucune contestation préalable : « contre *l'idée d'une modernité* temporellement scindée, *c'est celle d'une modernité* politiquement divisée qu'il faut soutenir »⁵. Outre les conflits politiques, ce paradigme conduit aussi à essentialiser le progrès technique⁶ (comme si qu'une voie n'avait été à chaque fois possible) et à effacer les responsabilités différenciées des Etats (en 1913, par exemple, les émissions britanniques de CO₂ équivalent à quatre fois celles de la France, alors que le PNB par habitant n'est que de 20% supérieur⁷), mais aussi des entreprises et des individus. Bref, ce paradigme supprime *a posteriori* l'aspect conjoncturel des choix techniques effectués, et par conséquent empêche toute attribution de responsabilités, politiques ou juridiques. C'est ainsi que le parquet français peut affirmer que « la responsabilité pénale [...] obéit à des règles strictes [...] qui ne permettent pas de juger de choix de société tels que celui de l'utilisation massive de l'amiante »⁸, renvoyant ainsi à une entité abstraite (la Société) les choix pris par des acteurs déterminés – et déterminables. Le droit, la philosophie, l'histoire et la sociologie ne cessent ici de se rencontrer.

Un autre point, décisif pour la philosophie, concerne l'importance des enquêtes historiques sur les mouvements environnementalistes précédant la vague des années 1970. Il s'éclaire à la lecture du *Nouvel ordre écologique* (1992) de L. Ferry. L'une de ses thèses majeures, en effet, est à la fois exprimée noir sur blanc et dans la structure même du livre : on passe ainsi des procès médiévaux faits à l'encontre d'animaux à l'article inaugurateur de Ch.

⁵ Neyrat, « Critique du géo-constructivisme ». Sur la remise en cause de ce paradigme, voir Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*; Fressoz, *L'apocalypse joyeuse*, 11-20; Le Roux, *Le laboratoire...*

⁶ David Edgerton, *Quoi de neuf ? Du rôle des techniques dans l'histoire globale* (Paris: Seuil, 2013) (chap. I).

⁷ Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 137.

⁸ Cité in Patricia Jolly, « L'impossible procès de l'amiante », *Le Monde*, 30 novembre 2017.

Stone de 1972 sur le statut juridique des arbres puis à celui, de 1988, de M.-A. Hermitte sur le « statut de la nature ». Ceci permet à l'auteur de s'interroger sur l'humanisme comme éventuelle « parenthèse » de l'histoire, menacée par une postmodernité incarnée par ces « nouveaux zélateurs de la nature »⁹. Une telle argumentation repose sur l'hypothèse de l'irruption soudaine de l'écologie sur la scène politique. Insister, au contraire, sur les dispositifs mis en œuvre à partir de la Belle Epoque permet de nuancer ce présupposé. On pourrait même admettre, *concessio non dato*, que les dispositifs juridico-politiques institués dans les années 1970 pour la protection de l'environnement d'une part, et pour la régulation des techniques et de l'industrie d'autre part, soient radicalement nouveaux, qu'ils diffèrent tant en degrés qu'en nature des dispositifs antérieurs que nous allons présenter. N'en resterait pas moins que l'existence de ces derniers témoigne d'une problématisation ancienne des questions relatives au droit de l'environnement et au droit des sciences et des techniques. Ce ne seraient alors que les réponses et les solutions apportées qui caractériseraient la nouveauté des années 1970. Les trois causes qui expliquent, selon A. Rome, pourquoi l'écologie est un phénomène d'après-guerre, se retrouvent toutes, peu ou prou, au tournant du XX^e siècle : l'obtention d'un confort, sinon moderne, du moins bourgeois, pour une part non négligeable de la population ; l'importance des progrès scientifiques et techniques ; les progrès de l'écologie en tant que science¹⁰.

Affirmer que les questions environnementales font l'objet de problématiques rigoureuses au tournant du XX^e siècle conduit certes à relativiser la nouveauté absolue de « l'éveil écologique », mais n'invalide pas la thèse de L. Ferry sur l'humanisme menacé d'une mise entre parenthèses. L'auteur est conscient de l'existence de dispositifs juridico-politiques antérieurs (outre que la législation nazie qu'il détaille). Selon Ferry, ce qui caractérise en effet la rupture de l'écologie moderne (ou d'une partie de celle-ci), c'est l'attribution de droits à l'environnement en tant que tel, davantage que l'élaboration d'un droit de l'environnement. Non pas au sens d'un droit subjectif à vivre dans un environnement sain, mais au sens de l'attribution d'un statut juridique à certaines entités naturelles (animaux, plantes, fleuves ou biodiversité...), position défendue précisément par Ch. Stone et M.-A. Hermitte, qui résumait celle-ci sous l'expression « faire de la nature un sujet de droit » (cette thèse, issue de la doctrine, s'est depuis spectaculairement concrétisée dans certains régimes juridiques ; un

⁹ Ferry, *Le nouvel ordre...*, 18-22; Christopher Stone, « Should Trees Have Standing? Toward Legal Rights for Natural Objects », *Southern California Law Review* 45, n° 2 (1972): 450-501; Marie-Angèle Hermitte, « Le concept de diversité biologique et la création d'un statut de la nature », in *L'homme, la nature, le droit* (Bourgeois, 1988), 238-86. Cf. aussi Marie-Angèle Hermitte, « La nature, sujet de droit? », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 1 (2011): 173-212; et la mise au point in Marie-Angèle Hermitte et Francis Chateauraynaud, *Le droit saisi au vif: sciences, technologies, formes de vie* (éd. Pétra, 2013).

¹⁰ Adam Rome, « "Give Earth a Chance": The Environmental Movement and the Sixties », *Journal of American History* 90, n° 2 (septembre 2003): 526.

exemple récent concerne la reconnaissance par la Nouvelle-Zélande du fleuve Whanganui comme « entité vivante » dotée de la personnalité morale¹¹). Or, selon nous, le caractère symbolique et anthropologique que confère Ferry – ainsi que certains juristes ou philosophes – à ce qu’on appellera « l’écocentrisme juridique » (et que l’on distinguera soigneusement de l’« éthique écocentrique ») perd singulièrement de sa force dès lors que l’on insiste sur leur caractère procédural. On peut en effet remarquer – Ch. Stone ne s’en prive pas – qu’il s’agit avant tout d’élaborer des procédures juridiques permettant une meilleure protection de l’environnement. Il est vrai que les juristes, à commencer par Stone, sont souvent tiraillés entre l’aspect procédural de cette reconnaissance juridique et sa portée anthropologique, quand ils ne jouent pas sur les deux tableaux pour insister tantôt sur l’un, tantôt sur l’autre, minorant ou au contraire majorant son importance symbolique¹². Sans nier cette valeur symbolique, nous soutenons toutefois, contre Ferry (qui, lui, oblitère l’aspect procédural de la question¹³), que ces nouvelles formes juridiques sont d’abord et avant tout des outils pour mieux défendre l’environnement, donc les hommes. Vues ainsi, elles ne se distinguent pas tellement de la création des réserves naturelles ou des lois sur les monuments, lesquelles ont aussi été des outils pour protéger des sites et des espaces qui auraient été, sinon, à la merci de caprices privés – ce que reconnaissait déjà Hegel en évoquant les « monuments publics »¹⁴. En 1908, un auteur proche de la Société royale pour la protection des oiseaux fit un constat

¹¹ Caroline Taïx, « La Nouvelle-Zélande dote un fleuve d’une personnalité juridique », *Le Monde.fr*, 20 mars 2017. Des dispositifs analogues se retrouvent dans la Constitution de l’Equateur depuis 2008, en Bolivie depuis la loi du 21 déc. 2010 accordant le statut de personne juridique d’intérêt public à la « Pacha-Mama » (Terre-Mère), dans la ville de Mexico ou encore en Inde, où le Gange et l’un de ses affluents se sont vus reconnaître une personnalité morale (Valérie Cabanes, « Le droit est un outil pour reconnaître une personnalité juridique à des écosystèmes », entretien réalisé par Weronika Zarachowicz, *Télérama*, 23 mars 2017; « Ley de Derechos de la Madre Tierra », Pub. L. No. 71 (2010).).

¹² Dans *Le Monde* (*art. cit.*), la juriste V. Cabanes insiste sur la modification de la « conception du monde » que la reconnaissance du fleuve Whanganui induit ; dans *Télérama* (*art. cit.*), elle souligne au contraire la dimension procédurale. Cette oscillation se retrouve chez Ch. Stone (1972, *art. cit.*), bien que l’aspect procédural l’emporte. La structure argumentative repose en effet sur l’identification préalable des faiblesses des dispositifs préexistants : en ce sens, l’idée d’autoriser des entités naturelles à ester en justice via des représentants attitrés (ONG) consiste à poursuivre par d’autres moyens des fins déjà reconnues par le droit. Certes, l’auteur y voit aussi une dimension symbolique permettant de favoriser de « nouveaux modes de pensée ». Néanmoins, il demeure sceptique sur l’idée qu’un changement de mentalité serait suffisant pour limiter les dommages environnementaux, qui sont d’abord causés par l’augmentation de la population et de ses besoins – d’autant plus, selon Stone, que les institutions sont possédées par une dynamique propre qui échappe aux consciences individuelles. Comme l’idée même de « mythe » – sur laquelle il conclut – le laisse entendre, l’aspect « essentiel », c’est-à-dire anthropologique, relève avant tout d’un espoir, d’ordre quasi-métaphysique ou religieux : c’est presque un appel à une conversion spirituelle, seule apte à engager le processus souhaité de décroissance. Par contraste, l’aspect procédural est fondé sur une analyse scientifique, c’est-à-dire rationnelle et juridique.

¹³ Ferry signale que « d’un point de vue pragmatique ou opératoire, l’argumentation de Stone n’est pas dénuée de cohérence » ; mais, selon lui, « la construction juridique astucieuse [dissimule] un parti pris philosophique discutable » (Ferry, *op. cit.*, p.21). Or, d’une part il n’y a nulle dissimulation chez Stone ; d’autre part, affirmer que la perspective procédurale serait seconde par rapport à une conception écocentriste va à rebours de son argumentation.

¹⁴ Il évoque en effet la possibilité inverse de ce qu’une « propriété nationale », sur des « monuments publics » ou des œuvres d’art, soit déchuée au rang d’une « propriété privée contingente » dès lors qu’elle ne serait plus habitée par la « volonté », « l’âme de souvenir et d’honneur » de la nation ; or, la propriété privée est « essentiellement la propriété libre et pleine » (*Principes de la philosophie du droit*, I^{re} partie, en part. §62-64.).

analogue à celui de Stone. L'une des manières de défendre les « prétentions des oiseaux sur l'homme », suggérerait-il, serait de les déclarer propriété de l'Etat (en quelque sorte, de nationaliser ces *res nullius*)¹⁵. L'écocentrisme juridique poursuit ainsi un objectif analogue à celui visé naguère par d'autres techniques juridiques, dont relèvent en particulier les notions de bien ou domaine public et de monument – concept extensif qui fut invoqué par Chaptal pour refuser à la ville de Tours le droit de se prévaloir des cendres de Descartes, celles-ci « [appartenant] à la nation »¹⁶.

Ainsi, l'argument symbolique invoqué par Ferry – et par tous ceux qui contestent les modifications « sociétales » du droit, à commencer par la psychanalyse¹⁷ – tombe lorsqu'on insiste sur la dimension procédurale et donc sur la continuité historique, sur le plan des objectifs visés, avec les dispositifs antérieurs. Cet argument symbolique ou psychanalytique se fonde sur l'idée que la structure du droit aurait, *en elle-même et par elle-même*, indépendamment de tout effet empirique, des répercussions *majeures* non pas sur les sujets de droit (qui ne sont concernés que par l'effectivité juridique) mais sur les *consciences*. Les normes abstraites transformeraient, par magie, l'intériorité des âmes, ce qui conduirait en retour à bouleverser les mœurs. Insister au contraire sur l'aspect procédural conduit à une conception plus pragmatique – de la même façon que la réforme du droit de la famille, menée depuis les années 1960, protège certaines personnes sans pour autant menacer « l'intégrité psychique » des individus ; si ces réformes heurtent les convictions morales de certains, l'intégrité psychique du reste de la population semble aller très bien : si on pouvait affecter aussi facilement les consciences, l'histoire aurait dérapé bien avant Staline. En différant l'examen des rapports entre droit et société¹⁸, nous concluons donc que seule l'oblitération de la dimension procédurale propre à l'écocentrisme juridique permet à Ferry – et à ses adversaires – de les présenter comme *radicalement nouveaux*. Ce sont peut-être des « solutions nouvelles », mais elle répondent à des problématiques antérieures. On le remarque aisément, d'ailleurs, dans la mobilisation actuelle autour du concept de biens communs, qui renouvelle cette problématique en voulant substituer une catégorie démocratique de l'usage à la notion libérale de propriété. La notion de biens communs et l'idée de les ériger en sujets de

¹⁵ Essai de G. A. Momber in Arthur Holte MacPherson et Gustavus Albert Momber, *Legislation for the protection of birds* (Londres: The Royal Society for the Protection of Birds, 1909), 51-66. « *But the stake in Nature, which is every man's birthright, must be made clear to him before he will trouble himself to defend it [...] The great majority of offences is unwitnessed; the victims lay no information; and only afterwards the silent groves and desecrated banks chant a mute threnody to the ornaments they have lost. It is for this reason that the people require to be told, and often retold, what are the claims of birds on man, and why most birds require to be jealously guarded against persecution [...] Wild birds should be [...] the property of the State* » (ibid., p.51).

¹⁶ François Azouvi, « Descartes », in *Les Lieux de mémoire (III)* (Gallimard, 1997), 4485.

¹⁷ Didier Eribon, « Pour un nouvel Anti-Œdipe », in *De la subversion. Droit, norme et politique* (éd. Cartouches, 2010), 49-84.

¹⁸ Cf. *infra*, 2^e partie, introduction (« Le constructivisme théorique »).

droit rompt bien avec des notions antérieures, dont celle de bien ou de service public¹⁹ (à cet égard, la loi bolivienne sur la *Pacha-Mama*, qui lui accorde le statut de « sujet collectif d'intérêt public », s'alimente certes à une conception indigéniste, mais n'a rien de « traditionnelle » : sous l'empire Inca, l'ensemble des étants – y compris, donc, la terre et les animaux, mais aussi les hommes – étaient la propriété du souverain²⁰). Toutefois, la proposition précitée de Momber en 1908 voulant « nationaliser » les oiseaux indique bien qu'il s'agit de répondre à une problématique commune, quoique transformée. On constate, d'autre part, que la thèse conservatrice défendant un humanisme menacé par un « postmodernisme écologique » rejoint la thèse d'une « modernité réflexive » : toutes deux partagent ce même postulat d'une nouveauté radicale apportée dans le sillage des années 1970, qui conduit à un diagnostic pessimiste d'un côté et optimiste de l'autre.

Notre examen historique permettra, enfin, d'interroger cette concession provisoire que nous avons faite pour lire Ferry, à savoir le caractère radicalement nouveau de l'écocentrisme juridique. Nous ne nous placerons plus au niveau théorique de la question du sujet de droit ou de la personnalité morale, mais à celui des techniques juridiques et administratives élaborées dès la fin du XIX^e siècle, largement orientées par le paradigme de l'hygiénisme. Cette contribution modeste à l'histoire de la gouvernementalité administrative, qu'on effectuera conjointement à une histoire plus « sociale » ou « culturelle », doit nous permettre également, d'un point de vue philosophique, de souligner différentes manières de concevoir l'environnement, la technique et leurs rapports. Dans cette optique, ce ne sont donc plus les continuités que nous soulignerons, comme on le fait lorsqu'on insiste sur la persistance des conflits qui ont traversé la Modernité et qui invalident le paradigme d'une modernité réflexive. Au contraire, nous mettrons l'accent sur les différences et les ruptures. L'étude des différentes conceptions (« écocentriques » ou « anthropocentriques ») dans le contexte français nous a ainsi mené à insister sur le cas allemand, que nous traiterons en dernier. La conception nazie de l'environnement, qui paraît, dans son discours du moins, tout à fait étrangère à nos conceptions actuelles, conduit à un dépaysement radical qui rend beaucoup moins « anti-modernes » et étranges les efforts faits pour conférer un statut juridique à des entités naturelles (que Ferry tente vainement de raccrocher au nazisme). Au-delà de l'anti-humanisme nazi, on éprouvera un sentiment analogue d'altérité lorsque l'on verra comment la voiture, par exemple, a pu être conceptualisée à la Belle Epoque.

¹⁹ Cf. P. Napoli, « Indisponibilité, service public, usage. Trois concepts fondamentaux pour le « commun » et les « biens communs » », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 27 (2014) : 211-33. Il souligne en outre que seules les pratiques (sociales) communes peuvent définir et décider de ce qui est commun : on ne peut ainsi tirer de la nature ou d'une essence alléguée des choses leur propriété de bien commun.

²⁰ Ley de Derechos de la Madre Tierra; Gary Urton et Alejandro Chu, « The Invention Of Taxation in the Inka Empire », *Latin American Antiquity*, décembre 2018, 1-16.

Dans un premier temps, nous rappellerons brièvement la situation des années 1960-70 qui conduit à soutenir la thèse d'une prise de conscience écologique. Nous évoquerons ensuite certaines régulations environnementales (au sens large) « archaïques ». On développera ensuite notre recherche visant à s'interroger sur l'existence d'une problématisation sociale, scientifique et juridico-institutionnelle de l'environnement entre la fin du XIX^e siècle et 1945. On examinera successivement la création des réserves naturelles ; les réglementations concernant la chasse et la protection des oiseaux ; la régulation des pesticides ; la protection de l'air ; enfin, la pêche. On conclura cet examen thématique, majoritairement centré sur la France, par l'analyse de l'environnement en Allemagne, notamment sous le nazisme. Cette recherche à prédominance historique permettra de poser de nombreux jalons philosophiques pour l'étude de la technique, tandis qu'on s'arrêtera sur des problèmes philosophiques, par exemple quant aux concepts de *wilderness* et de paysage. Sous-jacente, la question de la technique oriente nos choix d'analyse, notamment, par exemple, pour ce qui relève des pesticides, du rapport de la voiture au paysage, ou encore de l'*Autobahn* et, plus généralement, de la conception nazie de la nature, où elle émergera complètement. C'est ainsi qu'on découvrira, progressivement, les enjeux philosophiques de l'environnement, en partant, plutôt que du corpus philosophique *stricto sensu*, de la façon dont les contemporains ont pu les problématiser. Nous procéderons de la façon inverse dans la seconde partie, à savoir par une analyse des textes appuyée sur le contexte historique mis en place. De cette façon, nous espérons pouvoir répondre à la double exigence de travailler à la fois sur le terrain historique et philosophique, et avec les concepts voisins mais rarement analysés ensemble que sont la technique et l'environnement. La conclusion de cette première partie, qui expliquera le concept de l'environnement comme *agencement* élaboré pour répondre aux limites du concept de « conscience environnementale », permettra de poser les bases théoriques de la seconde partie, dont l'introduction conduira en retour à développer, entre autres, le concept d'*agencement*, lequel permet de prendre en compte la transversalité des discours et ainsi d'utiliser des énoncés apparemment hétérogènes qui s'insèrent, de fait, dans des discursivités complexes qui ne affaiblissent les frontières disciplinaires.

I.1 L'ÉMERGENCE ALLEGUEE D'UNE « CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE » : LES ANNEES 1970

I.1.a DU PRINTEMPS SILENCIEUX AU SOMMET DE RIO

« L'homme a perdu l'aptitude à prévoir et à prévenir. Il finira par détruire la terre. » Cette phrase d'Albert Schweitzer ouvrait, en tant que dédicace, *Silent Spring* (1962 ; 1968 pour sa traduction), l'ouvrage de Rachel Carson souvent présenté comme illustration de la nouvelle conscience environnementale²¹ – parfois comparé, en raison de son succès commercial, à *Jurassic Park* (1993) de Spielberg, qui marqua une nouvelle génération par son illustration des dérives du génie génétique²². Le caractère de « bombe mentale » du livre de Carson est indéniable – pour reprendre l'expression de Greenpeace lors de leur action fondatrice de 1971 contre les essais nucléaires d'Amchitka (Alaska)²³. Sa publication tomba à pic au Royaume-Uni, où une controverse sur la toxicité des semences « enrobées » et leurs effets sur le faucon pèlerin eût lieu en 1960-61²⁴. Le groupe de chimie Bayer écrivit à ses actionnaires que « depuis la publication de *Silent Spring*, ces problèmes ont effectivement retenu beaucoup plus l'attention et donné lieu à de plus grands efforts » ; en France, le journal d'extrême-droite *Rivarol* se moqua des attaques de G. Viel, directeur de phytopathologie de l'INRA, contre le livre, montrant ainsi qu'il touchait bien au-delà du lectorat écologiste et/ou de gauche ; le secrétaire général de la FNGPC (Fédération nationale des Groupements de Protection des Cultures), F. Le Nail, vit dans le livre le moyen de susciter une réflexion sur les pesticides²⁵. L'interdiction du DDT aux Etats-Unis, en 1972 serait directement liée à *Silent Spring*, de même que, selon certains récits, la création de l'*Environmental Protection Agency* en 1970²⁶. L'écho du livre perdura. Près d'un demi-siècle plus tard, alors que la droite

²¹ Rachel Carson, *Printemps silencieux*, Paris, Plon, 1968. L'ouvrage a été réédité en français en 2009 et 2011 chez Wildproject avec une préface d'Al Gore. A l'époque, il avait été préfacé par Roger Heim, directeur du Muséum national d'histoire naturelle et président de l'Académie nationale des sciences ; *Paris Match* en avait publié des extraits (cf. Nathalie Jas, « Public Health and Pesticide Regulation in France Before and After Silent Spring », *History & Technology* 23, n° 4 (décembre 2007) : 369-88 ; pour l'accueil en RFA, Frank Uekötter, *The Greenest Nation? A New History of German Environmentalism* (MIT Press, 2014), 78-80.).

²² La comparaison se trouve par exemple chez Sheila Jasanoff, *Science at the Bar: Science and Technology in American Law*, New edition (Harvard University Press, 1997), chap. I. Tiré d'un roman de Michael Crichton – qui est également l'auteur de *La proie*, livre ayant popularisé le mythe apocalyptique du « grey goo », sorte de gelée intelligente formée par l'auto-réplication de nano-robots –, le film de Spielberg a rapporté plus de 900 millions de dollars, ce qui en faisait à l'époque le plus gros « blockbuster ». Cf. l'analyse de Sarah Franklin, « Life Itself: Global Nature and the Genetic Imaginary », in *Global Nature, Global Culture* (London: Sage Publications, 2000), 188-227.

²³ J. Rothwell, *Greenpeace – comment tout a commencé*, ZDF & Arte, 2015.

²⁴ G. T. Brooks, « Chlorinated Insecticides: Retrospect and Prospect », in *Pesticide Chemistry in the 20th Century* (Washington: American Chemical Society, 1977), 10.

²⁵ Rémi Fourche, « Contribution à l'histoire de la protection phytosanitaire dans l'agriculture française (1880-1970) » (Doctorat en histoire, Université Lyon-II, 2004), 139-45.

²⁶ Bernadette Bensaude-Vincent, *Faut-il avoir peur de la chimie ?* (Paris: Les empêcheurs de penser en rond, 2005), 28-32. En fait, l'EPA est le fruit du NEPA (*National Environmental Policy Act*) de 1969, dont l'adoption résulte aussi d'autres phénomènes, dont la marée noire de Santa Barbara en 1969.

américaine soutenait l'usage du DDT contre la malaria, une lauréate du Pulitzer, Tina Rosenberg, écrivait que si le DDT avait tué des aigles à cause de sa persistance environnementale, « *Printemps silencieux* tue désormais des enfants africains à cause de l'empreinte qu'il a laissée dans les esprits ». Le livre était décrit comme le « symbole des effets Frankenstein de la foi incontrôlée dans la technologie » : le DDT était devenu le « symbole des dangers de jouer à Dieu avec la nature » et l' « icône de l'arrogance humaine ». Le romancier M. Crichton fit dire à un de ses personnages qu' « interdire le DDT a tué plus de gens qu'Hitler », tandis qu'un *think-tank* montait un site, *RachelWasWrong.org*²⁷. Si le livre de Carson revêt ainsi une importance centrale, une littérature pléthorique témoigne de cette sensibilité nouvelle, de *L'utopie ou la mort* (1973) de R. Dumont aux ouvrages du biologiste B. Commoner, futur opposant aux OGM²⁸. *Silent Spring* n'en est pas moins resté comme le symbole – sinon *la preuve* – de l'émergence soudaine d'une conscience environnementale.

Du côté institutionnel et international, le rapport du Club de Rome, *Limits to Growth ?*, interrogeait en 1972 la possibilité d'une croissance continue – rapport auquel B. de Jouvenel, qui avait évoqué l'« écologie politique » en 1957, participa²⁹. En fait, ce rapport néo-malthusien plutôt qu'écologique a été rétrospectivement intégré à la littérature écologique³⁰. En remettant en débat le problème écarté par Schumpeter, le rapport sur les « limites de la croissance » reprend la problématique de Condorcet et du XVIII^e siècle qui veut répondre au « problème de la rareté des ressources » par « le contrôle de la quantité de vie humaine »³¹, une continuité qui n'exclut évidemment pas la transformation du problème. Si le rapport du club de Rome paraît surévalué, on ne peut en dire autant pour la Conférence de Stockholm sur l'environnement, qui eut lieu la même année – année durant laquelle A. Gorz aurait forgé le

²⁷ Tina Rosenberg, « What the World Needs Now Is DDT », *New York Times*, 11 avril 2004, sect. Magazine; Celia W. Dugger, « W.H.O. Supports Wider Use of DDT vs. Malaria », *New York Times*, 16 septembre 2006; Aaron Swartz, « Rachel Carson, Mass Murderer? », *FAIR*, 1 septembre 2007; trad. in Aaron Swartz, *Celui qui pourrait changer le monde* (Paris: B42, 2017), 256-62. Sur Crichton, cf. note 22.

²⁸ Cité par Ch. Aspe, « Environnement, droit et société : entre enjeux économiques et éthiques », in *Révolution juridique, révolution scientifique. Vers une fondamentalisation du droit de l'environnement?* (Aix-en-Provence: Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2014), 13-25, p.18. L'auteur cite aussi B. Commoner, *Quelle terre laisserons-nous à nos enfants ?*, Le Seuil, 1969 ; J. Dorst, *La nature dé-naturée*, Paris, Le Seuil, 1970 ; et P. Pellerin, *L'abondance dévastatrice*, Paris, Le Stock, 1972. Voir la bibliographie in F. Charvolin, *L'invention de l'environnement...*, 18; et la note pittoresque (n°30), qui rassemble livres, films et chansons, in Michael D. Bess, « Ecology and Artifice: Shifting Perceptions of Nature and High Technology in Postwar France », *Technology and Culture* 36, n° 4 (octobre 1995): 830. Commoner a aussi publié *L'encerclement* (Le Seuil, 1972). Il était l'un des membres du groupe SESPA (*Scientists and Engineers for Social and Political Action*) qui vit le jour à la suite de la manifestation du MIT du 4 mars 1969 (cf. C. Pessis, « Les années 1968 et la science. Survivre ... et Vivre, des mathématiciens critiques à l'origine de l'écologisme. » (EHESS-Centre A. Koyré, 2009), 57. Sur les OGM : Barry Commoner, « Unraveling the DNA Myth. The Spurious Foundation of Genetic Engineering », *Harper's Magazine*, février 2002.).

²⁹ O. Dard, « Bertrand de Jouvenel et l'écologie », *Ecologie & politique*, n° 44 (27 février 2012): 43-54.

³⁰ Paltrinieri, « Biopouvoir... »

³¹ Canguilhem, « La décadence... », 448.

terme de « décroissance »³². Un an après Tchernobyl (1986), ce fut à la fois la signature du protocole de Montréal sur la couche d'ozone et la publication par l'ONU du rapport Brundtland, base du sommet de la Terre de Rio (1992) qui provoqua un nouveau « choc », introduisant au passage l'expression de « développement durable »³³, laquelle ne s'imposa qu'à la fin des années 1990³⁴. Rio accoucha de pas moins de trois conventions : la Convention cadre sur le changement climatique (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD). En dépit de son ambiguïté, on pourrait aussi citer la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires de 1976 (Convention ENMOD). Rédigée suite aux techniques d'ensemencement de nuages utilisées au Vietnam (« opération Popeye »)³⁵, cette convention témoigne d'une méfiance envers les utilisations hostiles de ce qu'on appelle aujourd'hui « géo-ingénierie » ; elle encourage leur usage à des fins pacifiques, notamment en ce qui concerne la possibilité de « protéger », d'utiliser et d'« améliorer l'environnement pour le bien des générations actuelles et à venir »³⁶.

I.1.b L'ÉCOLOGIE POLITIQUE, UN NOUVEAU MOUVEMENT SOCIAL

« En dessous de chez moi le voisin a passé tout son dimanche à raser un important buisson de ronces, de clématites, d'arbustes divers [...] Je dénonce ces pratiques : « tendance vicieuse à la Simplification » [...] le désordre naturel [...] contrarie la majorité de nos beaux esprits, cartésiens, habitués à la ligne droite et à la géométrie. Ce qui n'est pas réglé par le technocrate, ce qui lui échappe est forcément signe de subversion [...] Il faudra bientôt chercher longtemps pour trouver un ruisseau qui ose serpenter, un arbre qui meurt de vieillesse envahi de lierre, un roncier impénétrable. Ces symboles de la liberté végétale et animale sont appelés à disparaître. » (*La Gueule ouverte*, 1979)³⁷

Parallèlement à ces écrits, des groupes « écologistes » se forment. Les politistes les rangeront souvent dans la rubrique « nouveaux mouvements sociaux », soulignant leur nature

³² Selon S. Lavignotte, « Comment vivons-nous ? », *La Revue Internationale des Livres et des Idées*, n° 16, mars-avril, 2010 (cité in Luis Martínez Andrade, « Le nain et la nature. Contribution de la théologie de la libération au débat sur l'écologie », *Ecologie politique* 42, n° 2 (octobre 2011): 105-13.).

³³ « Aujourd'hui, ce dont nous avons besoin, c'est une nouvelle ère de croissance économique, une croissance vigoureuse et, en même temps, socialement et environnementalement durable » (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, « Notre avenir à tous (Rapport Brundtland) » (ONU, 1987), 4.).

Étant donné l'étendue de notre tâche et la nécessité d'une large perspec

³⁴ Ainsi, le règlement 1467/94 sur les ressources génétiques en agriculture soutient « l'utilisation durable de la diversité biologique », seule apparition de l'adjectif, qui intervient en revanche douze fois dans le règlement 1590/2004 sur le même sujet (« utilisation durable » six fois, « gestion durable » trois fois, « production agricole durable » deux fois, « développement durable » une fois).

³⁵ W. Patrick McCray, « Weathering Defeats (Compte-Rendu de *Fixing the Sky* (2010) de James Rodger Fleming) », *Science* 331, n° 6014 (14 janvier 2011): 148-49.

³⁶ Nous soulignons, citation tirée des considérants. Selon l'art. 3, la Convention n'empêche pas « l'utilisation des techniques de modification de l'environnement à des fins pacifiques », mais favorise « l'échange aussi complet que possible d'informations scientifiques et techniques » sur ces usages, « en vue de la protection, de l'amélioration et de l'utilisation pacifique de l'environnement ». En faire « l'assise juridique la plus solide pour interdire les expériences d'ingénierie climatique actuellement projetées » semble optimiste (Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 150.).

³⁷ J.-F. Noblet, « Vive le "désordre" naturel ! », *La Gueule ouverte*, 7 mars 1979.

réfractaire, dans un premier temps, aux partis politiques ; même les succès ultérieurs de certains partis écologistes ne parviendront pas à intégrer complètement ces « OVNI » de la politique, désormais bien installés – pour certains – en tant qu’ONG « reconnues d’utilité publique ». Pour s’en tenir à la France, en 1989, la *Nouvelle histoire des idées politiques* dirigée par P. Ory – qui, du reste, ne consacre qu’un paragraphe à l’écologie – cite ainsi ces « groupes écologistes [qui] se multiplient à partir de 1971 : *Les Amis de la Terre, Ecologie et Autogestion, Europe écologie, S.O.S. Environnement, Ecologie 78, le Mouvement d’écologie politique...* » Etoffons cette liste en nommant l’APPA (Association pour la prévention de la pollution atmosphérique, créée en 1958 et déclarée d’utilité publique en 1964³⁸) ; la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature (FFSPN), créée en 1968 à partir de la Société nationale d’acclimatation et rebaptisée France Nature Environnement (FNE) en 1990 ; le bulletin *Survivre*, qui mêle critique de la science, écologisme et pacifisme et qui jouerait temporairement « le rôle d’organe d’information d’un mouvement écologique en construction » jusqu’à être remplacé dans ce rôle par l’APRE (Agence de Presse de Réhabilitation Ecologique), *Charlie-Hebdo* puis *La Gueule Ouverte*, journal d’écologie fondé par Fournier fin 1972³⁹ ; ou encore, du côté d’une « écologie conservatrice », l’Institut européen d’écologie, fondé en 1971 par J.-M. Pelt, ami du biologiste G.-E. Séralini, et qui fondera en 1999, avec C. Lepage, le CRIIGEN (Comité de recherche et d’information indépendantes sur le génie génétique)⁴⁰. La notice signale aussi l’intégration de la dimension écologique dans les partis de gauche, du PS à l’extrême gauche en passant par le PSU et, au niveau syndical, la CFDT. L’extrait conclut de façon lapidaire : « La crise et sa durée ainsi que la mode et l’air du temps réhabilitent la technologie, la grande ville et ses séductions. »⁴¹ Si l’attention portée à l’écologie politique n’est pas le point fort de l’ouvrage – les auteurs étant désemparés par un phénomène marginal selon eux, ce qui est symptomatique de la fragilité de la « conscience environnementale » alléguée – il est indéniable que l’organisation d’un réseau dense d’associations date de cette époque. Mais les effectifs des associations du début du XX^e siècle n’étaient pas, non plus, négligeables, s’élevant parfois à plusieurs dizaines de milliers de membres.

³⁸ Qualifiée de « remarquable » par R. Poujade (Robert Poujade, « Le premier ministère de l’Environnement (1971-1974) », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n° 113 (janvier 2012) : 51-54.)

³⁹ *Survivre* est archivé sur <http://science-societe.fr/>. Cf. C. Pessis (dir. Ch. Bonneuil), « Les années 1968 et la science... ».

⁴⁰ Stéphane Foucart, « Jean-Marie Pelt (nécrologie). Figure de l’écologie, biologiste, écrivain », *Le Monde*, 29 décembre 2015.

⁴¹ Ory, P. (dir.), *Nouvelle histoire des idées politiques*, Hachette, 1987 (éd. revue et augmentée, 1989), p.709.

I.1.c LES ETATS SE MOBILISENT

Portées par ces mouvements, des revendications sociales se concrétisent vite sur le plan juridico-institutionnel. Le Premier ministre J. Chaban-Delmas crée en 1971 le ministère chargé de la Protection de la nature et de l'Environnement, dirigé par Robert Poujade⁴², en fusionnant des structures comme la Direction de la protection de la nature du Ministère de l'Agriculture (créée l'année précédente), quelques personnes du ministère de l'Industrie et des agents de la DATAR⁴³. Trois ans plus tard, Chirac fusionne l'environnement avec le tourisme, la jeunesse et les sports dans un ministère de la Qualité de la Vie, inaugurant des reconfigurations multiples. A ces structures institutionnelles s'ajoutent quelques lois. Yves Bétolaud, qui avait œuvré à la lutte contre la désertification au Maroc avant l'indépendance, nommé à la tête de la Direction de la protection de la nature, avait déjà conçu la loi de 1957 sur les réserves naturelles, qui complétait la loi du 2 mai 1930⁴⁴. Après la création du Ministère, la loi n°76-629 relative à la Protection de la Nature vient compléter la loi sur l'eau de 1964, qui, elle, avait été principalement voulue par les pêcheurs à la ligne. La France rattrape ainsi son retard en matière environnementale par rapport aux pionniers qu'étaient la Suède et les Etats-Unis⁴⁵.

Dès 1965, le président Johnson avait appelé, lors de son discours sur l'état de l'Union, à la tenue d'une conférence sur la « beauté naturelle ». Cet événement réunit 800 délégués, aboutissant à une épaisse publication traitant des paysages ruraux, urbains et rurbains⁴⁶. La Maison Blanche publia aussi le rapport *Restoring the Quality of our Environment* (1965), qui soulignait le caractère ubiquitaire et global de la pollution, menaçant l'économie et la qualité

⁴² Poujade, « Le premier ministère... » Il fut ensuite le premier président du Conservatoire du littoral, créé en 1975.

⁴³ Serge Antoine, « De l'interministériel au ministère de l'Environnement », *Responsabilité et Environnement*, n° 46 (avril 2007): 19-26.

⁴⁴ On trouvera une entrée biographique sur Yves Bétolaud (1926-2003) sur le site de l'Association pour l'histoire de la protection de la nature et de l'environnement : <http://ahpne.fr/spip.php?article77>. Le Ministère de l'Environnement, quant à lui, présente une chronologie succincte des grandes lois sur l'environnement (de la loi du 2 mai 1930 sur les réserves naturelles à la loi Barnier de 1995), en précisant qu'avant 1930, « aucun texte juridique n'existait » mais que « l'idée de réserve naturelle existe déjà : la réserve naturelle des Sept îles a été créée en 1913 » (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evolution-de-la-legislation,13062.html>). La chronologie omet ainsi la loi du 21 avril 1906 relative à « la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique » (cf. *infra*, citée in Charles-François Mathis, « Mobiliser pour l'environnement en Europe et aux États-Unis », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 113 (janvier 2012): 15-27.). Des arrêtés et circulaires ont précédé ces textes, par exemple des arrêtés préfectoraux pour la protection des plantes alpines (Hautes-Alpes), des châtaigniers (Ardèche), ou une circulaire de 1899 pour la préservation des arbres remarquables (cités in Bernard Barraqué, « Le paysage et l'administration » (Paris: Mission de la recherche urbaine, 1985). La circulaire est publiée in *Bulletin de la Société pour la protection des paysages* de 1902).

⁴⁵ « La Suède passait pour le meilleur exemple en matière d'environnement » déclare *a posteriori* Robert Poujade, le premier ministre de l'Environnement en France, tandis que Serge Antoine, alors à la tête de la Direction générale de la protection de la nature du Ministère de l'Agriculture, insiste plutôt sur les Etats-Unis (Poujade, « Le premier ministère... »; Antoine, « De l'interministériel... »).

⁴⁶ Collectif, *Beauty for America. Proceedings of the White House Conference on Natural Beauty*, Washington, D. C., May 24-25, 1965 (US Government Printing Offices, 1965).

de vie humaine. Constatant l'altération du taux de CO² dans l'air, celle de la concentration de plomb dans les océans et chez les populations humaines, la présence de résidus de pesticides chez les « pingouins de l'Antarctique » et les « hiboux de l'Arctique », l'introduction du rapport affirmait ainsi que « la production de polluants et un besoin croissant de gestion de la pollution sont une concomitante inévitable d'une société technologique à haut niveau de vie ». Vint ensuite le *National Environmental Policy Act* (NEPA) de 1969. Celui-ci reprenait un certain nombre d'idées à la proposition de loi de 1959, intitulée *Resources and Conservation Act*, que le Sénat avait, sans succès, avancé. Il établissait un cadre global pour l'environnement, qui manquait aux douzaines de lois sectorielles déjà promulguées sur le sujet (dont le *Clean Air Act* de 1963, le *Wilderness Act* de 1964 ou les nombreuses lois sur l'eau⁴⁷). Le NEPA instituait notamment le principe des études d'impact environnemental et, auprès du président, un Conseil pour la qualité de l'environnement – privé par D. Trump de ses locaux et de son site web.

La loi fut promulguée le 1^{er} janvier 1970 par Nixon, quelques semaines avant son discours sur l'état de l'Union, véritable apologie d'une « économie verte ». Le nouveau président mettait au cœur de son adresse inaugurale la *qualité de vie* : ce « concept » communicationnel englobait la paix et la Détente, la lutte contre le crime et l'inflation et l'impératif de « faire la paix avec la nature » (*make our peace with nature*). L'environnement – qui occupe le tiers de son discours – pourrait bien devenir, avec la paix, le souci principal des Américains, annonçait-il, bien qu'il ne fasse pas partie des « grandes questions qui préoccupent les dirigeants mondiaux lors des sommets internationaux ». Il faut passer, soutenait-il, à une *conception qualitative de la croissance* : au lieu d'opposer celle-ci à la qualité de vie, il faut « rediriger la croissance » et mettre autant de « génie inventif » dans l'effort pour éliminer le *smog* et la congestion urbaine qu'on en a mis dans leur création. Un discours qui était au cœur du texte de Næss sur la *deep ecology*... Nixon mettait ainsi au centre de son discours les questions sur l'abondance et l'environnement évoquées, en passant, par Johnson lors de chacun de ses discours analogues (à l'exception du premier, en 1964), voire par Kennedy, Eisenhower, ou même Truman⁴⁸. C'était donner une toute autre portée

⁴⁷ Du *Rivers and Harbors Act* de 1899 au *Water Quality Act* et au *National Wild and Scenic Rivers Act* de 1965, en passant par le *Public Health Service Act* de 1912, étendant les missions du US Public Health Service aux questions d'eaux, l'*Oil Pollution Act* de 1924, le *Fish and Wildlife Coordination Act* de 1934 ou le *Federal Water Pollution Control Act* de 1948 et de 1956. Le *Clean Air Act* américain a pu être qualifié de « législation symbolique » précisément en raison de son aspect intransigeant (cf. Noiville, *Du bon gouvernement...*, 35.).

⁴⁸ Les discours d'Eisenhower (1953-61) de 1953, 1954, 1955 et de 1957 accordent une place non négligeable à la protection des ressources naturelles et à leur gestion, en particulier concernant l'eau, ainsi qu'aux parcs naturels (quoique de façon moins importante). En fait, Eisenhower, qui se place dès 1953 sous le compagnonnage de Th. Roosevelt, consacre plus de place à ces questions – lorsqu'il les évoque – que Kennedy, voire que Johnson, mais l'optique concerne davantage une exploitation raisonnée. Truman, concerné essentiellement par l'URSS et la croissance, évoque les ressources naturelles dans ses discours de 1948, 1949 et de 1950, et en particulier l'état des sols et des forêts. En 1950, il déclare ainsi que les ressources naturelles doivent être considérées comme un

aux politiques environnementales initiées par ses prédécesseurs. Parmi les mesures proposées par Nixon : dix milliards de dollars pour la rénovation des usines de traitement d'eaux (contre cent millions budgétés en 1965⁴⁹) ; la protection, via des achats fédéraux de terres, des grands « espaces ouverts [et] sans prix » ; la promulgation de « standards stricts », associés à l'innovation, pour limiter la pollution automobile ; des réglementations pour éviter la « tragédie des communs » que sont l'air et l'eau ; l'internalisation dans les prix des coûts environnementaux ; *l'encouragement à une évolution des comportements individuels*, afin que chacun, chaque jour, améliore un peu son environnement ; l'orientation de l'aménagement des infrastructures vers une « croissance équilibrée » ; jusqu'à l'inversion de l'exode rural... Bref, convertir « les merveilles de la science au service de l'homme », repayer notre « dette envers la nature », et comprendre que le bonheur et la richesse ne sont pas identiques. « *We need a fresh climate in America, one in which a person can breathe freely and breathe in freedom*⁵⁰. »

L'Europe des Neuf n'est pas en reste. Avec l'appui décisif de l'Allemagne et de la France, elle lance, en mars 1972, son premier plan d'action sur l'environnement, suivi d'un autre en 1977, déclarant que désormais, « l'expansion continue et équilibrée » citée à l'art. 2 du traité de Rome doit « prendre en considération la protection de l'environnement » et affirmant l'importance de lutter « contre les pollutions et nuisances », d'améliorer le « cadre de vie » et de sauvegarder « le milieu naturel »⁵¹. Tout en reconnaissant que « les problèmes posés par la protection du milieu naturel [...] ne constituent pas, *stricto sensu*, des problèmes nouveaux », la Commission considère alors qu'il y a bien une nouveauté, tenant tant aux consciences qu'au développement technique et social⁵². Des centaines de textes seront promulgués dans les décennies suivantes sur le sujet⁵³. *Dès le début, la politique environnementale est considérée (en théorie) comme coextensive aux autres politiques*. En l'absence de mention explicite dans les traités (il faut attendre l'Acte unique de 1986 pour

« *public trust* » et que « l'investissement gouvernemental dans la conservation et le développement de nos ressources est nécessaire à l'expansion économique ».

⁴⁹ Collectif, *Beauty for America*, 144.

⁵⁰ Richard Nixon, « Discours sur l'état de l'Union » (Maison Blanche, 22 janvier 1970). Sur la politique environnementale de Nixon, cf. aussi Rome, « Give Earth a Chance ».

⁵¹ Commission européenne, « Communication de la Commission au Conseil pour un programme des Communautés européennes en matière d'environnement (présentée le 24 mars 1972) », Pub. L. No. 31972Y0526(01) (1972). Voir aussi le 3^e considérant de Conseil européen, « Résolution du Conseil des Communautés européennes et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 17 mai 1977, concernant la poursuite et la réalisation d'une politique et d'un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement » (1977).

⁵² Voir la 1^e section de la 1^e partie, « Nature et importance des problèmes de l'environnement dans la société industrielle moderne », de la communication du 24 mars 1972 précitée : « la prise de conscience »..., « il n'est désormais plus possible »...

⁵³ En 2000, on comptait 700 textes, dont 266 directives, 124 règlements et 318 décisions (Direction générale des Études, Parlement européen, *Fiches techniques sur l'UE, 1999-2002*, cité in Nathalie Berny, « Intégration européenne et environnement : vers une Union verte ? », *Politique européenne*, n° 33 (18 mai 2011): 7-36.)

cela), l'intervention de la CEE est justifiée sur le fondement du marché commun. L'Europe prend en effet acte des mesures de protection mises en place par les Etats, et proclame la nécessité de les limiter afin d'éviter toute distorsion de concurrence que celles-ci susciteraient. Enfin, elle met en garde contre « le danger » d'un *dumping* environnemental ; autant de questions qui demeurent actuelles⁵⁴.

I.2 LA PREHISTOIRE DE L'ÉCOLOGIE ?

« La conservation des forêts est [...] l'un des premiers devoirs des gouvernements [sic]. Tous les besoins de la vie se lient à cette conservation [...] Nécessaires aux individus, les forêts ne le sont pas moins aux états [...] Ce n'est pas seulement par les richesses [...] qu'il faut juger de leur utilité ; leur existence même est un bienfait inappréciable [...] soit qu'elles protègent et alimentent les sources et les rivières, soit qu'elles soutiennent et raffermissent le sol des montagnes, soit qu'elles exercent sur l'atmosphère une heureuse et salutaire influence. La destruction des forêts est [...] une véritable calamité et une cause prochaine de décadence »

M. de Martignac, commissaire du roi, lors de l'exposé des motifs du projet de loi de 1827 sur le Code forestier, devant la Chambre des députés

« L'industrie du fer [...] avait été interdite plusieurs fois [en Angleterre] parce qu'elle occasionnait une trop grande consommation de bois [...] Mais les bois ne servent pas uniquement à produire des matériaux [...] ils servent à protéger la terre contre le vent ou les éboulements ; ils jouent [...] le rôle de réservoirs naturels en retenant l'eau [...] et en maintenant dans l'air une certaine humidité qui à son tour provoque les pluies [...] Les fleuves pour lesquels les forêts ne jouent plus le rôle de réservoirs voient baisser leur débit [...] les sources disparaissent, les arbres fruitiers ne donnent plus de fruits [...] Par le déboisement, [...] les fleuves débordent [...] les neiges [...] roulent en avalanches. »

G. Lombroso, *La rançon du machinisme* (1930)⁵⁵

Littérature, rapports académiques, mouvements sociaux, textes juridiques et structuration d'un champ du droit de l'environnement : tout semble confirmer la genèse de cette conscience écologique lors de ces années 1970. Pourtant, on trouve facilement des précurseurs et des initiatives éparses qui rendent difficile toute datation précise de l'émergence de la « crise écologique » ou de la conscience de celle-ci. Dans les prochaines sections, nous nous concentrerons sur la fin du XIX^e siècle. Toutefois, un catalogue historique de *toutes* les régulations, initiatives locales et politiques prises en ce domaine remonterait au moins jusqu'à l'Antiquité. Malgré des succès contrastés, la gestion des forêts et des eaux est dotée d'une longue histoire, tant en Europe qu'en Asie⁵⁶ – bien qu'on ne puisse « lier [...] la nécessité de l'irrigation et la naissance de l'État », comme l'avaient fait Engels, Marx puis K.

⁵⁴ Voir section « Les problèmes de l'environnement au regard des principes et des règles du marché commun », in communication du 24 mars 1972.

⁵⁵ Lombroso, *La rançon du machinisme*, 204, 227-29.

⁵⁶ L'Inde, la Chine et le Japon ont tous mis en place, au cours du XVII^e siècle, des programmes de conservation des bois, des sols et de gestion des eaux – la politique forestière du Japon étant, au XVIII^e siècle, particulièrement efficace. A Formose, au XVIII^e, couper illégalement du bois était sanctionné par la peine capitale... (Richard Grove, *Green Imperialism. Colonial Expansion, Tropical Island Edens and the Origins of Environmentalism, 1600–1860* (Cambridge Univ. Press, 1995), 60-62; Joachim Radkau, « Germany as a Focus for European "Particularities" in Environmental History », in *Germany's Nature. Cultural Landscapes and Environmental History* (New Brunswick (NJ) et Londres: Rutgers Univ. Press, 2005), 20-21.).

Wittfogel dans *Le Despotisme Oriental* (1957)⁵⁷. Ainsi, la France ou l'Allemagne ont une tradition plus ancrée de gestion forestière que leurs voisins, qui s'appuyaient largement sur l'exploitation des ressources coloniales, ressentant ainsi un moindre besoin de réglementer les usages de la forêt ou de mettre en place des programmes de reforestation⁵⁸. D'un autre côté, comme l'a montré R. Grove, certaines colonies insulaires ont été, concomitamment au développement d'une botanique comparée, un terrain d'expérimentation et d'invention de remarquables programmes forestiers à partir du XVII^e siècle⁵⁹. En France, après les premières ordonnances de 1280 (contemporaines de celles sur la forêt de Nuremberg) et la création d'un corps des Eaux et Forêts en 1318, la « grande ordonnance forestière » de 1669, passée sous Colbert – qui porte aussi sur la pêche –, est l'un des symboles de cette gestion⁶⁰. La France devint alors un pays modèle en matière de foresterie, jusqu'à l'émergence, à la fin du XVIII^e siècle, du caméralisme allemand, dont la sylviculture constitue l'une des branches majeures⁶¹. Après le rétablissement, en 1801, de l'administration des Eaux et Forêts (supprimée sous la Révolution), c'est ainsi sur le modèle germanique qu'est créée l'Ecole forestière de Nancy en 1824. Enfin, le Code forestier de 1827 poursuit, comme objectif principal, la « conservation des forêts » et leur « aménagement ». Parallèlement, on s'intéresse aux « moyens d'empêcher le dépeuplement des rivières » à l'occasion de la promulgation du Code de la pêche fluviale en 1829⁶². La gestion des eaux fait en effet elle aussi l'objet d'une attention soutenue et durable, qui prend en compte l'innovation technique (barrages, forages)⁶³. Près d'un siècle après la promulgation de ce Code, en témoigne par exemple le décret de 1935 sur la protection des eaux souterraines, qui vise à prévenir un « véritable gaspillage » risquant de « compromettre gravement la conservation d'une richesse des plus précieuses » et de

⁵⁷ Jean-Louis Huot, « Vers l'apparition de l'État en Mésopotamie », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 60e année, n° 5 (2005): 953-73. On a découvert, en Géorgie, des canaux qui auraient été fabriqués vers – 5 900 av. J.-C., au Néolithique – bien que les archéologues soient sceptiques quant à un éventuel usage en vue de l'irrigation (il se serait plutôt agi de « rapprocher » la rivière afin d'avoir *sous la main* de l'eau potable, sans être gêné par les inondations) ; l'histoire se serait achevée en ce qui serait la « première catastrophe d'ingénierie civile » connue au monde, avec des conséquences potentielles sur l'hydrographie locale jusqu'aujourd'hui... (Vahé Ter Minassian, « Des canaux antédiluviens dans le Caucase », *Le Monde.fr*, 25 septembre 2018; V. Ollivier et al., « Neolithic water management and flooding in the Lesser Caucasus (Georgia) », *Quaternary Science Reviews* 197 (octobre 2018): 267-87.)

⁵⁸ Les Pays-Bas font exception à ce schéma, qui s'applique toutefois très bien au Royaume-Uni, qui abandonna toute velléité sérieuse de réglementer les usages des bois pour ce motif. Voir en particulier Grove, *Green Imperialism*; et Radkau, « Germany as a Focus... », 21-28.

⁵⁹ Grove, *Green Imperialism*.

⁶⁰ Stéphanie Pincetl, « Some Origins of French Environmentalism: An Exploration », *Forest & Conservation History* 37, n° 2 (avril 1993): 80-89. Pour l'Allemagne, Grove, *Green Imperialism*, 26.

⁶¹ Radkau, « Germany as a Focus... »; Ravi Rajan, « Imperial Environmentalism or Environmental Imperialism? European Forestry, Colonial Foresters and the Agendas of Forest Management in British India 1800-1900 », in *Nature and the Orient* (Oxford Univ. Press, 1997), 324-72.

⁶² Anonyme, « Histoire des rivières: quand l'urgence était de démanteler les barrages... des pêcheurs », *Observatoire de la Continuité Ecologique*, 11 janvier 2016.

⁶³ On trouvera diverses indications synthétiques in Maurice Hauriou, *Précis de droit administratif* (Paris: Larose & Forcel, 1892).

« ressources naturelles qui ne sont pas inépuisables »⁶⁴. Enfin, le Second Empire initia une politique importante de reboisement des terrains de montagne ; le grand juriste Hauriou la commenta ainsi :

« On sait aujourd'hui que les inondations proviennent en grande partie du déboisement des montagnes ; les terrains boisés retiennent l'eau qui proviennent de la fonte des neiges [...], les terrains déboisés la laissent courir en torrent. De là à songer au reboisement des montagnes pour prévenir les inondations, il n'y avait qu'un pas⁶⁵. »

Si ces mesures ont leur place dans une histoire longue de l'environnement, on ne saurait toutefois aisément les rattacher à la « conscience écologique ». En effet, bien qu'elles témoignent d'une conscience du caractère épuisable des ressources, voire de la fragilité des écosystèmes et de l'importance de la biodiversité⁶⁶, elles s'insèrent dans un cadre utilitaire et stratégique – qui légitime, le cas échéant, l'envoi de la troupe⁶⁷. Il peut s'agir, par exemple, de préserver la possibilité de construire une flotte, et donc de se constituer en puissance maritime. Dans de nombreux Etats germaniques, il s'agissait de préserver l'industrie minière : la « protection de l'environnement » prit alors la forme d'une exploitation raisonnée – et quasiment mathématisée⁶⁸ – du bois, nécessaire aux exploitations minières, lesquelles ont dramatiquement altéré l'environnement et le climat local. Il peut encore s'agir, comme au XVIII^e siècle, de protéger et d'accroître la population, levier de richesse de l'Etat : liée à la santé par l'hygiénisme, la protection de l'environnement devient ainsi partie intégrante du biopouvoir⁶⁹. Ainsi, la subordination complète de ces politiques aux enjeux étatiques et au

⁶⁴ Selon les mots du rapport au président de la République présentant le Gouvernement français, « Décret du 8 août 1935 sur la protection des eaux souterraines » (1935), *JO* 11 août 1935, p.8795.

⁶⁵ Hauriou, *Précis de droit administratif*, 466-67.

⁶⁶ Se félicitant de « l'exploitation des dunes où l'on a employé la charrue », l'ancien haut fonctionnaire de la division Sciences et Arts du ministère de l'Intérieur, F. J. Grille (1782-1853), note qu'« il faudrait que le gouvernement, propriétaire des terrains vagues, les concédât par portions à des particuliers, à charge de les semer et planter en un tems (*sic*) déterminé. Il ne faudrait pas permettre d'arracher les épines sauvages qui naissent sur les sommets les plus arides des dunes, et garantissent ce sol mouvant contre les vents impétueux », « non plus que les hoyas (roseaux des sables) », arrachés par « les pauvres (...) pour la fabrication de *vergettes* » ; il s'insurge aussi contre les greffes d'arbre, notant que les ormes plantés en semis sont plus vigoureux (François Joseph Grille, *Description du département du Nord* (Paris: Sazerac et Duval, 1830), 93; 116-17 voir aussi p.162.).

⁶⁷ Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 225-26, 282-85, 293-95.

⁶⁸ Pincetl, « Some Origins of French Environmentalism » ; Rajan, « Imperial Environmentalism... »

⁶⁹ Botero pense d'ailleurs la politique de la population sur le modèle de l'intervention agronomique et pastorale. L. Paltrinieri souligne que l'intervention sur les mœurs était d'autant plus importante qu'elle coexistait avec la thèse médiévale de l'impossibilité d'agir sur la reproduction, domaine réservé de la volonté divine. Elle constituait donc un moyen indirect d'accroître la population : un constat qu'on peut étendre aux interventions environnementales. (cf. Botero, *Raison et gouvernement d'Etat* (1589), VIII, 4, et Luca Paltrinieri, « « Nombre des hommes » et « *populatio* » à la fin de la Renaissance : Machiavel, Bodin, Botero », in *M. Foucault et la Renaissance*, 4 vol. (Classiques Garnier, 2014), 20.). Le médecin napolitain Baldini, qui s'intéressait à la pollution de l'air, de l'eau et à l'hygiène alimentaire, justifiait ainsi, à la fin du XVIII^e siècle, son travail par un objectif populationniste : « Il est certain que les citadins forment le nerf principal et constitutif de l'Etat : on comprend bien par conséquent que plus ils sont nombreux et robustes, plus l'Etat gagne en puissance et en force » (cité in Brigitte Marin, « La topographie médicale de Naples de Filippo Baldini, médecin hygiéniste au service de la couronne », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée* 101, n° 2 (1989): 695-732.). Le concept de « biopouvoir » provient de Michel Foucault, *La volonté de savoir. Histoire de la sexualité, I.* (Gallimard, 1976); *Sécurité, territoire, population (cours au Collège de France, 1977-1978)* (Seuil, 2004).

développement économique conduit généralement à les distinguer d'une politique de protection de l'environnement proprement dite – d'autant plus qu'elles n'ont pas toujours été bénéfiques, *in fine*, pour l'environnement⁷⁰, et qu'elles allaient de pair avec des grands travaux d'aménagements qui ont durablement altéré l'environnement et détruit de nombreux écosystèmes, en particulier les zones humides (tourbières, landes, marais, redirection du Rhin, etc.)⁷¹.

. En fait, il s'agit là d'une position très discutable que nous mettrons frontalement en cause. En revanche, en tant qu'une grande partie de ces initiatives sont antérieures à l'industrialisation, elles débordent du cadre des débats sur la « modernité réflexive »⁷², qui constituent, pour des raisons historiques et philosophiques, les limites temporelles de ce travail. Nous ne citons donc ces initiatives que pour rappeler l'existence d'une attention ancienne à l'environnement, quelle que fut sa forme. De plus, elles préfigurent en partie la création des premières réserves naturelles *stricto sensu*. Celles-ci mêlent ainsi des objectifs classiques de gestion des ressources à d'autres finalités, composition qui constitua l'un des paradigmes de l'environnementalisme moderne.

⁷⁰ C'est du moins ce qu'affirme l'historien Ramachandra Guha à propos de la « foresterie rationnelle » en Inde (cité in Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 294-95.).

⁷¹ David Blackbourn, *The Conquest of Nature: Water, Landscape, and the Making of Modern Germany* (2006; New York: W. W. Norton & Company, 2007).

⁷² En nous intéressant, ainsi, essentiellement à la période dite de la « Seconde révolution industrielle » et au tournant du XX^e siècle, nous partageons la perspective de F. Uekötter in *The Greenest Nation?*, 1-27.

I LES PARCS NATURELS, ENTRE WILDERNESS ET PAYSAGE

« Le plumage bigarré des oiseaux brille, alors même que personne ne le voit, leur chant résonne, alors même que personne ne l'entend ; il est des fleurs qui ne vivent qu'une nuit et s'étiolent, sans avoir été admirées, dans les forêts vierges du Sud, et ces forêts luxuriantes, formant un réseau inextricable de plantes rares et magnifiques, aux arômes délicieux, dépérissent et parfois disparaissent, sans que personne ait pu en jouir. Mais l'œuvre d'art ne présente pas ce détachement désintéressé : elle est une question, un appel adressé aux âmes et aux esprits. »

Hegel, *Introduction à l'esthétique*¹

Les réserves et les parcs naturels, qui demeurent une composante essentielle, tant sur le plan symbolique qu'administratif, des politiques actuelles de la nature, constituent un exemple indéniable des initiatives qui précèdent la « prise de conscience » des années 1960-70. Nous évoquerons rapidement la situation états-unienne et européenne avant de se concentrer sur la France, en évoquant par exemple le cas des « blocs erratiques ». On éclaircira ensuite les concepts de paysage et de *wilderness* au principe de la protection de ces espaces, mise en œuvre à partir des années 1860. Cela nous permettra une problématisation philosophique, notamment à partir d'une discussion des thèses du forestier Aldo Leopold, l'un des fondateurs de l'éthique environnementale, mais aussi de Ph. Descola et d'Hegel. Cela nous conduira à nous intéresser à la trajectoire du concept de paysage, né dans l'esthétique et repris par la géographie. Cette analyse historico-philosophique nous amènera à remettre en cause la pertinence de l'opposition entre l'anthropocentrisme et le biocentrisme ainsi qu'entre la *wilderness* et la « nature domestique ».

I.1 LES PREMIERS PARCS

On rappelle ici quelques acteurs et événements majeurs du mouvement international de création des réserves, notamment aux Etats-Unis et en Europe. On analyse ensuite la protection d'entités discrètes (arbres ou rochers individuels), souvent perçue avec condescendance alors qu'elle manifeste aussi une conscience autre de l'environnement. On étudie enfin le cas français, d'abord en métropole puis dans les colonies.

I.1.a LA MISE EN RESERVE DE LA NATURE ET LA PROTECTION DES ENTITES DISCRETES ET INDIVIDUELLES

Toute histoire de la protection de la nature passe par les précurseurs nord-américains de l'environnementalisme. Parmi eux, H. D. Thoreau (*Walden ou la Vie dans les bois*, 1854 ; traduit en français en 1922), G. P. Marsh (*Man and Nature : Or, Physical Geography as*

¹ G. W. F. Hegel, *Introduction à l'esthétique : Le Beau*, Champs (Paris: Flammarion, 1979), 107..

Modified by Human Action, 1864), le fondateur du Sierra Club en 1892, J. Muir, A. Leopold, nommé membre, en janvier 1934, par le président F. D. Roosevelt d'un Comité de restauration de la vie sauvage (*Committee on Wildlife Restoration*)² et cofondateur en 1937 de la *Wildlife Society*, ou encore Marjory S. Douglas (1890-1998), écrivaine et fondatrice en 1969 de l'association des *Amis des Everglades*, qui réussit à empêcher la construction d'un aéroport dédié aux avions supersoniques – cause liée à la défense de la couche d'ozone³. Associé à la promotion de la *wilderness*, ce mouvement mena à l'invention des parcs naturels, avec le Yosemite, créé par une loi fédérale de 1864, suivi en 1872 du Parc national du Yellowstone. Ces parcs furent consacrés par le *National Park Service Organic Act* de 1916 qui en transférait la gestion du *Forest Service* à un service *ad hoc*, dépendant de l'Intérieur. Le rôle pionnier des Etats-Unis, notamment au niveau législatif, ne doit toutefois pas masquer l'augmentation massive des zones classées à partir des années 1960⁴, phénomène analogue à ce qui se passe en Europe.

En Europe, quelques timides initiatives ont lieu à partir du milieu du XIX^e siècle. En matière de gestion forestière, le Second Empire est d'abord à l'origine de travaux importants d'aménagement et de reboisement, notamment en montagne, mais aussi dans les Landes, en Sologne ou en Champagne « pouilleuse », qui visent en premier lieu à combler une balance déficitaire et à répondre aux besoins économiques⁵. De telles initiatives de reboisement se retrouvent ailleurs : à Rio de Janeiro, on plante la forêt de Tijuca (futur Parc national infraurban) dans les années 1860-70 pour faire face aux pénuries d'eau potable⁶. Mais le Second Empire poursuit d'autres finalités, notamment en classant, par décret du 3 août 1861, plus de 1 000 hectares de la forêt de Fontainebleau pour des raisons esthétiques, suite à la

² Nixon, E.B. (1957) (ed.), *Franklin D. Roosevelt & Conservation 1911-1945*, General Service Administration, National Archives and Records Service; Franklin D. Roosevelt Library, Hyde Park, New York, 1957, 2 vol., lettre n°557 dans le vol. II: "H. P. Sheldon, Chief, Division of Public Relations, Bureau of Biological Survey, to William D. Hassett, Special Assistant to Stephen T. Earl; Washington D.C., 26 septembre 1936", accessible sur https://www.nps.gov/parkhistory/online_books/cany/fdr/part2.htm.

³ Joe Farman, « Hydrocarbures halogénés, couche d'ozone et principe de précaution », in *Signaux précoces et leçons tardives: le principe de précaution 1896-2000* (Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001), 124-37.).

⁴ Les Etats-Unis passent de 54 zones protégées, soit environ 3,6 millions d'ha, en 1964 (adoption du *Wilderness Act*) à 445 zones, soit un peu plus de 36 millions d'ha, en 1985 (préface in Robert C. Lucas, éd., *Proceedings - National Wilderness Research Conference: Current Research* (Ogden, UT: Intermountain Research Station (USDA), 1986).).

⁵ R. Viney, « L'œuvre forestière du Second Empire », *Revue forestière française*, 1962, 532-43. La loi du 18 juin 1857 impose, en particulier, aux communes landaises l'assainissement et le reboisement de parcelles. L'administration forestière devient responsable de la gestion des dunes (loi du 29 avril 1862).

⁶ La culture de brûlis pratiquée par les monocultures de café avait détruit le couvert forestier protégeant les sources, d'où l'initiative de reforestation. A la fin des années 1870, Escagnolle, en charge de la forêt de Tijuca (aujourd'hui grande comme quatre fois Central Park), et le paysagiste Auguste Glazou aménagèrent celle-ci afin d'en faire un parc de loisirs. La forêt et ses alentours furent déclarés Parc national en 1961 (José Drummond, « The Garden in the Machine: An Environmental History of Brazil's Tijuca Forest », *Environmental History* 1, n° 1 (janvier 1996): 83-104.).

mobilisation des peintres de l'Ecole de Barbizon⁷. En Italie, le roi crée la réserve de chasse à l'ours des Abruzzes, en 1872, qui se dispute le titre de premier parc national en Europe avec le parc des Grisons⁸. Mais c'est dans le sillage de la création de la *British Ecological Society* (1913), première société consacrée à l'écologie scientifique, qu'un mouvement en faveur de la création de réserves naturelles se fait jour. La même année est créée, en France, la réserve naturelle des Sept Iles⁹ et surtout le parc de La Bérarde, dans les Alpes. Au Royaume-Uni, la Fondation nationale pour les lieux d'intérêt historique ou de beauté naturelle, créée en 1894, acquiert des réserves comme celle de Wicken Fen, dans le Cambridgeshire. La fondation devient d'intérêt public en 1907 et ses acquisitions inaliénables¹⁰. Il faut toutefois attendre la loi de 1949 (*National Parks and Access to the Countryside Act*) pour que l'Etat intervienne directement dans la gestion des parcs. En Suisse, H. Correvon et des membres du Club alpin créent, en 1883, une Association pour la protection des plantes, laquelle s'oppose à la commercialisation de l'edelweiss et gère des jardins de refuge¹¹.

A l'aube du XX^e siècle, le mouvement conservationniste ou de « mise en réserve » de la nature touche tous les continents. Au-delà des principes généraux, sa mise en œuvre diffère sur quelques points centraux : l'importance plus ou moins grande de l'Etat et de l'initiative privée ; l'échelle des lieux protégés, qui dépend entre autres de la géographie du pays ; et enfin le statut particulier de l'Afrique et plus généralement des colonies. Les Etats-Unis classent ainsi des grands espaces qui n'ont pas d'équivalent en Europe. La différence entre l'Amérique et l'Europe ne se limite toutefois pas à ceci : ainsi, en 1908, le président Th. Roosevelt classe le Grand Canyon comme « monument national ». Cette dénomination, issue de la réflexion sur le patrimoine historique, est réservée en Europe à des sites beaucoup plus petits. Cela peut conduire à protéger de simples arbres, comme celui situé sur la frontière entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie¹². « *Do rocks have rights ?* », demandait en 1977 R. Nash, suscitant l'indignation de L. Ferry¹³. Entre 1907 et 1977, on classe en France, près de

⁷ A. Selmi, « L'émergence de l'idée de parc national en France. De la protection des paysages à l'expérimentation coloniale », in *Histoire des parcs nationaux : comment prendre soin de la nature ?* (Quae, 2009), 43-59.

⁸ Le parc national des Grisons (Suisse) a été créé en 1914 (Mathis, « Mobiliser pour l'environnement... »), celui des Abruzzes, qui se présente sur Internet comme le premier, en 1922.

⁹ Citée sur la chronologie du ministère de l'Environnement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evolution-de-la-legislation,13062.html>

¹⁰ *National Trust for Places of Historic Interests or Natural Beauty ; National Trust Act* de 1907. Cf. Mathis, « Mobiliser pour l'environnement... », 19; Frank Uekötter, *The Green and the Brown. A History of Conservation in Nazi Germany* (Cambridge Univ. Press, 2006), 5.

¹¹ Mathis, « Mobiliser pour l'environnement... »; Tobias Scheidegger, « Edelweiss et lutte des classes dans les Alpes », *Le Monde diplomatique*, août 2014. Ce dernier souligne la nature aristocratique du mouvement, qui ne s'intéresse guère aux conditions de vie locales ni aux grands travaux et s'oppose, en « libéraux intransigeants », à toute loi. Le Club alpin suisse était fermé aux femmes de 1907 à 1980. A Munich, l'Association germano-autrichienne de l'alpinisme, créée en 1873, fonde une Association pour la protection des plantes des Alpes en 1900, qui se dote, en 1920, d'une milice.

¹² Uekötter, *The Green and the Brown*, 73, chap. VII.

¹³ Ferry, *Le nouvel ordre...*, 113.

Gap, sept « blocs erratiques » jugés « extrêmement intéressants » par le préfet (des rochers abandonnés lors du recul des glaciers et utilisés comme carrières¹⁴). Cette distinction ne relève toutefois pas que d'une question d'échelle. Souvent vue par les historiens comme l'enfance de la protection des espaces naturels, elle indique aussi une perception différente de ce qui vaut la peine d'être protégé. Si les associations puis les Etats européens protégeront aussi des territoires, il s'agit là de protéger des entités discrètes jugées remarquables. Ce mode de protection, qui peut apparaître comme quelque peu dérisoire et qui est souvent perçu avec condescendance, invite à s'interroger sur ce que nous ferions aujourd'hui : on peut douter qu'un préfet, de nos jours, qualifierait ces « blocs erratiques » d'« extrêmement intéressants », bien qu'un inventaire national du patrimoine géologique a commencé à être lancé dans les années 1990. Le classement de ces arbres et de ces blocs invite au moins à un peu de modestie et à insister sur les différences d'approche plutôt que sur la supériorité de la « conscience réflexive » propre à la Seconde Modernité.

I.1.b LA CREATION DES PREMIERES RESERVES ET ASSOCIATIONS EN FRANCE

Malgré ces initiatives, la France de la Belle Epoque n'accorde cependant aucun véritable statut juridique à ces réserves. Le parc de La Bérarde – qui sera intégré aux Ecrins – est ainsi géré par l'Association des parcs nationaux de France et des colonies, mise sur pied en 1913 par le Touring Club de France et le Club alpin français (CAF), qui sont les premiers à aménager des sentiers de randonnée¹⁵. Après la dissolution de l'Association des parcs en 1925, cette réserve passe sous la gestion de l'administration des Eaux et Forêts. Celle-ci conclut d'ailleurs à un échec à la fin des années 1930 en raison d'une part de son incapacité à lutter contre le braconnage, d'autre part du primat accordé à l'aménagement touristique sur la protection de la faune et de la flore – bien qu'on qualifierait aujourd'hui cet aménagement de « léger »¹⁶. Par ailleurs, les sociétés savantes (comptant des membres du Muséum national d'histoire naturelle, de la Société nationale d'acclimatation ou encore de la Ligue de protection des oiseaux – LPO), inspirées par le modèle américain de la *wilderness* qui cherche à éviter – en théorie – toute empreinte humaine, achètent des terres (principalement des marais et tourbières) afin de les protéger : « de 1906 à 1930, 459 sites sont institués »¹⁷,

¹⁴ DIREN PACA, « Bloc erratique de Peyre-Ossel. Catalogue départemental des sites classés, Hautes-Alpes » (DIREN, 2002).

¹⁵ Pincetl, « Some Origins of French Environmentalism »; Selmi, « L'émergence de l'idée de parc national... »; Mathis, « Mobiliser pour l'environnement... » Le nom de ce qui est d'abord une réserve sans statut juridique varie : d'abord nommé « parc national de l'Oisans », puis « du Pelvoux », il est ensuite connu sous celui de La Bérarde.

¹⁶ Selmi, A., 2009, *art. cit.* L'aménagement est limité à l'« ouverture de sentiers et de routes », la « restauration de cabanes », l'édification « de refuges et d'hôtels », l'« installation d'équipement pour lutter contre les avalanches » et la « production de guides ».

¹⁷ Selmi, « L'émergence de l'idée de parc national... »

dont celui de la Camargue (1927, 10 000 ha), tous dénués de statut juridique spécifique à l'environnement.

Fondée par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire en 1854, la Société nationale d'acclimatation (SNA) est d'ailleurs à l'origine de nombre des initiatives environnementales de ces années et de plusieurs associations majeures. Ainsi, alors qu'elle s'oriente véritablement vers la protection de la nature sous la présidence d'Edmond Perrier (1901-1921), elle donne naissance à la Société des amis de l'éléphant (1906), à la LPO (1912) et, dans le même temps, à la réserve ornithologique des Sept-Iles (Bretagne). Ces initiatives, qu'on peut rapprocher de la création, en 1923, de la Société internationale pour la protection du bison d'Europe – qui compte de nombreux directeurs de zoos – sont centrées sur la protection de la faune. On les classerait aujourd'hui sous la rubrique « biodiversité », terme qui n'apparaît que dans les années 1980 (on parlait alors de « biocénose »¹⁸). En 1923, c'est le président de la SNA, Louis Mangin, qui dirige le premier Congrès international pour la protection de la nature. Après-guerre, la Société est co-fondatrice de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) en 1948¹⁹, qu'elle préside lors du premier terme. Rebaptisée Société nationale de protection de la nature (SNPN) en 1960, elle est à l'initiative de la création de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature (FFSPN) en 1968 – qui s'occupe alors du dossier de la Vanoise²⁰ –, renommée France Nature Environnement (FNE) en 1990. A travers ses différents avatars, la SNA incarne donc la continuité entre les mouvements des années d'avant-guerre et ceux des années 1970, et constitue un acteur majeur – y compris à

¹⁸ La « biodiversité » aurait-elle pris la place de la « biocénose », terme introduit par Karl Möbius en 1877 ? Les deux termes ne sont pas identiques, mais il serait difficile de penser l'un sans l'autre. Le mot « biodiversité » aurait été forgé par Walter G. Rosen en 1985, en préparant le *National Forum on Biological Diversity* (Washington D.C., 1986). Celui de « diversité biologique » serait apparu en 1980 sous la plume d'un spécialiste de l'Amazonie, Thomas E. Lovejoy. Enfin, c'est Edward O. Wilson qui aurait utilisé le terme *biodiversity* la première fois dans une publication scientifique, dans son compte-rendu de la XVIII^e assemblée générale de l'UICN (1988). La Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992 en a fait un concept. Dès 1983, la FAO avait adopté la résolution n°8/83 sur les ressources phytogénétiques qui affirmait la nécessité de protéger leur diversité. Cela aboutit, en 2001, à l'adoption du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA).

Sur l'étymologie du terme : « La biodiversité : un concept récent », 21 déc. 2010 (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-biodiversite-un-concept-recent.html>); Hervé Le Guyader, « La biodiversité: un concept flou ou une réalité scientifique? », *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n° 55 (2008): 7–26; Marie-Angèle Hermitte, *L'emprise des droits intellectuels sur le monde vivant* (Versailles: Quae, 2016), 54. Le *Grand Robert de la langue française* indique qu'il est apparu « vers 1985 ». Sur le changement de paradigme : Catherine Larrère et Raphaël Larrère, *Du bon usage de la nature pour une philosophie de l'environnement* (Paris: Flammarion, 2009); *Penser et agir avec la nature* (2015; La Découverte, 2018); Christian Lévêque et Jean-Claude Mounolou, *Biodiversité: dynamique biologique et conservation* (Paris: Dunod, 2008).

¹⁹ Sur l'UICN : Florian Charvolin et Christophe Bonneuil, « Entre écologie et écologisme: la protection de la nature au Muséum dans les années 1950 », *Responsabilité et environnement (Annales des Mines)*, n° 46 (2007): 46–52.

²⁰ Isabelle Mauz, « Espaces naturels protégés : que sont devenus les projets des précurseurs ? Le cas du parc national de la Vanoise et des réserves naturelles de Haute-Savoie », in *Histoire des parcs nationaux* (Quae, 2009), 59–77; Charvolin, *L'invention de l'environnement...*, chap. III.

l'échelle internationale, via sa participation à l'UICN – de la protection de l'environnement tout au long du XX^e siècle.

Malgré les efforts, en particulier, de la SNA, il s'agit là d'initiatives locales et citoyennes. Des résolutions, comme celle, déposée en 1912, qui demande à l'Etat de créer un « parc national » pour préserver les gorges de la Loue (Jura), ne sont guère suivies d'effets – quand bien même on suscite quelques sourires en qualifiant le sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts de « ministre de la Nature »²¹. Il faut attendre la loi du 2 mai 1930 sur les sites pittoresques, modifiée, notamment, par la loi de 1957 sur les réserves naturelles, pour qu'une véritable politique publique émerge, renforcée par l'établissement d'une commission des sites, perspectives et paysages en 1945. Cette politique mène à la création de la Vanoise, le premier parc national français, en 1963, fondé sur la loi n°60-708 du 22 juillet 1960 sur les parcs nationaux. Ce régime de « sanctuarisation » est complété par celui, plus souple, de parcs régionaux. S'inspirant des *Naturparks* allemands, ces derniers se fondent sur un décret de 1967 et sur le concept de « périmètre sensible » institué par un décret de 1959 visant la protection du littoral de la Côte d'azur²². Ainsi, si la création, en métropole, de réserves ou de parcs publics est relativement tardive, cela n'empêche pas une ébauche de protection de « sites », dès le début du siècle, via la loi du 21 avril 1906 « organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique », dite loi Beauquier d'après le nom du député du Doubs, fondateur et président de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France²³.

²¹ L'affaire des gorges de la Loue, menacées par l'industrie hydro-électrique, donne lieu à un amendement au budget 1913, voté par la Chambre en deuxième lecture. En modifiant la loi Beauquier de 1906, il aurait permis l'expropriation du site afin de le protéger (Collectif et Albert Métin, « Séance du 6 décembre 1912. Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1913; chapitre 64 (Monuments historiques - Subventions, etc.). Proposition de résolution de M. Albert Métin et plusieurs de ses collègues. », *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 6 décembre 1912, 3000-3001. Voir aussi les séances du 13 mars et du 25, 29 et 30 juillet 1913 (*JORF. Débats...*, 14 mars 1913, p.1019-1024 ; 26 juillet 1913, p.3009-3010 ; 30 juillet 1913, p.3084 ; 31 juillet 1913, p.3145-3146, 3151).).

²² « Décret n°67-158 instituant des parcs naturels régionaux » (1967); A. Soubeiran, « La naissance des parcs régionaux », *Revue forestière française* 23, n° 2 (1971): 302-12. L'auteur présente le « premier document officiel proposant la création de tels parcs en France », qui retrace à la fois le régime juridique suggéré en l'absence d'une réglementation *ad hoc*, ainsi que les résultats de la mission d'observation en Allemagne, effectuée en 1964. Le concept de « périmètre sensible » fut à nouveau adapté, en 1985, devenant un instrument de protection départemental, sous le nom d'« espace naturel sensible » (loi n°85-729 du 18 juillet 1985 rel. à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement, titre II, chap. II, aujourd'hui codifié à l'art. L.142-1 du code de l'urbanisme).

²³ Selmi, « L'émergence de l'idée de parc national... » Beauquier avait déposé une première proposition de loi en 1901. Répondant au député, qui critique le « vandalisme industriel qui ne respecte aucune des beautés de la nature », le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, G. Leygues, ajoute que « les réclames les plus vulgaires déshonorent les plus beaux paysages » (Collectif, « Séance du 4 mars 1902. Discussion du budget. Beaux-arts. », *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 4 mars 1902, 1118.).

I.1.c LES COLONIES, UN TERRAIN D'EXPERIMENTATION

Le véritable terrain d'expérimentation juridique, politique et scientifique pour la création et la gestion des parcs est celui des colonies²⁴. Auguste Chevalier, directeur du laboratoire d'agronomie coloniale de l'Ecole pratique des hautes études, préconise ainsi la création de « réserves forestières » gérées par des techniciens et critique ceux qui considèrent « comme inépuisables les forêts coloniales ». Constatant en 1922 le retard pris par la France, il souligne que parmi ses colonies, seule l'Indochine avait mis en place, au début du siècle, de telles réserves²⁵. Il faut ainsi attendre, dans l'empire français, les années 1920-30 pour que celles-ci soient instituées.

En 1921, le gouverneur général d'Algérie prend ainsi un arrêté pour la constitution de parcs nationaux afin d' « assurer la protection des beautés naturelles de la colonie », de développer le tourisme et d'encourager la création de centres d'estivage²⁶. Treize parcs nationaux (sur 27 000 ha) sont créés en Algérie dans les années 1920. Des parcs sont aussi aménagés en Tunisie et au Maroc (*dahir* du 11 septembre 1934)²⁷. L'Afrique noire et Madagascar n'échappent pas à ce mouvement. Dans l'île, un décret de 1927 crée des « réserves naturelles » « en vue de la protection de la faune et de la flore » et « soustraits à toute exploitation »²⁸. Elles sont en effet « affranchies de tous droits d'usage » : la chasse, la pêche, l'exploitation de carrières, la récolte de produits ou la prospection et l'exploitation minière y étant interdites (sauf exception pour celle-ci) (art. 4). Choisies afin de représenter un écosystème particulier, ces réserves, gérées par le gouverneur, sont placées sous contrôle scientifique du Muséum. S'il s'agit, pour les naturalistes, de « sanctuaires » à intérêt « scientifique » et industriel, rien n'interdit de voir dans cet intérêt pour un « ensemble unique au monde » une marque autant morale que scientifique : « Le seul moyen efficace de remédier à l'anéantissement de la Nature malgache était de créer [...] des réserves naturelles, véritables sanctuaires où la flore et la faune seraient respectées en toute intégrité, où se conserveraient des milliers d'espèces botaniques non encore décrites, [...] des essences d'utilité diverses pour l'industrie, la pharmacie [...] sanctuaires où se maintiendraient, d'autre part, les espèces animales spéciales à une région données, mais qui seraient aussi le centre de dispersion d'espèces utiles, elles-mêmes en voie de raréfaction, telles que les abeilles, par exemple. »²⁹

²⁴ Selmi, « L'émergence de l'idée de parc national... »

²⁵ Auguste Chevalier, « La protection des Forêts coloniales », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 2, n° 8 (1922): 157-59.

²⁶ Arrêté du 17 février 1921, cité par Selmi, « L'émergence de l'idée de parc national... »

²⁷ Ibid.

²⁸ Art. 1 du Gouvernement français, « Décret du 31 décembre 1927 sur la création de réserves naturelles à Madagascar » (1928) JO, 5 janvier 1928, p.191.

²⁹ G. Petit, « L'Organisation des Réserves naturelles à Madagascar », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 8, n° 80 (1928): 272-74.

En AOF (Afrique occidentale française), le décret du 24 juillet 1935 (qui a valeur de loi³⁰) distingue deux catégories : les « forêts de production » et les « forêts de protection affranchies de tous droits d'usage, de toute exploitation pour le présent et pour l'avenir », destinées à « maintenir la végétation naturelle indéfiniment, pour le *rôle utile qu'elle exerce sur le climat*, le maintien des terres ou le régime des eaux »³¹. Six cents réserves, sur plus de 5 millions d'hectares, sont ainsi établies³². Certes, la bonne gestion de l'exploitation, passant par un usage raisonné des ressources naturelles – associé à une exclusion forte des colonisés, de leurs usages et de leurs traditions de gestion des forêts au profit de l'élite urbaine et commerciale européenne –, est au principe de la première catégorie³³. Il faut assurer la « pérennité de la mine vivante », écrit ainsi le directeur du service forestier d'Indochine³⁴. Mais la seconde catégorie vise bien une protection par principe de l'environnement, entre autres en raison du rôle important de la forêt dans l'équilibre climatique. Ici comme ailleurs³⁵, la décolonisation voit le retour des fonctionnaires en métropole : l'expertise acquise dans les colonies fut ainsi réinvestie lors de la création de réserves lors des années 1960. En outre, ces diverses initiatives coloniales aboutissent à la signature, en 1933, de la « Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel », restreinte à l'Afrique³⁶. Entérinant le modèle des réserves naturelles et des parcs nationaux, celle-ci est l'issue d'un projet lancé avant la Première guerre mondiale – avec notamment, en 1923, l'organisation à Paris du Premier Congrès international pour la protection de la nature, faune et flore, sites et

³⁰ Les décrets pris pour la protection des forêts dans les colonies africaines l'ont été au visa du sénatus-consulte du 3 mai 1854 (art. 18), qui conférait au président de la République le pouvoir de légiférer par décret. On peut donc parler de « décret-loi ». Cf. J.-H. Madec, « Retour sur le passé : la législation forestière tropicale française », *Revue forestière française* XLIX, n° 1 (1997) : 69-79.

³¹ Selmi, « L'émergence de l'idée de parc national... », p. 59 (nous soulignons). Le rôle des forêts sur le climat (local) est un lieu commun qui persiste jusqu'aux années 1930 au moins (quelques exemples : Grille, *Description du département du Nord*; Ch. Flahault, « Incendies de Forêts (suite) », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 4, n° 33 (1924) : 328; P. Koenig, « Le Reboisement à l'Île Maurice », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 6, n° 59 (1926) : 401-7; Ernest Lepez, « La question viticole », *Cahiers du bolchévisme*, n° 50 (31 mai 1926) : 1214-28.). Cette idée, présente dans un ouvrage de 1764, était communément partagée au XVIII^e siècle dans les milieux de la sylviculture allemande (Rajan, « Imperial Environmentalism... »). Voir aussi Fourier, « Détérioration matérielle de la planète ».

³² Selmi, « L'émergence de l'idée de parc national... »

³³ L'exclusion des peuples autochtones n'est indiquée qu'en passant par Selmi, mais est davantage notée par d'autres, qui tendent inversement à laisser de côté les réelles préoccupations de conservation environnementale (cf. Jesse Ribot, « Historique de la gestion forestière en Afrique de l'Ouest. Ou : comment la "science" exclut les paysans » (IIED (International Institute for Environment and Development), 2001).)

³⁴ Roger Ducamp, « L'aménagement des Forêts coloniales », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 2, n° 10 (1922) : 249-53.

³⁵ Par exemple en ce qui concerne les foyers de travailleurs immigrés et les centres de rétention (Marc Bernardot, *Camps d'étranger*, éd. du Croquant, 2008).

³⁶ Ratifiée par la France en 1938 (JO, 3 juin 1938, p. 6264). Outre la création de réserves, le traité vise en priorité à réglementer le marché des « trophées ». Il comporte également une disposition quant au « reboisement » (art. 7, al.5) ainsi qu'une disposition, témoignant d'une perception distincte de la « vie sauvage », encourageant « la domestication des animaux sauvages susceptibles d'exploitation économique » (art. 7, al.8).

monuments naturels³⁷ –, et vient compléter la Convention de Londres de 1900 sur la protection de la faune entre les puissances possédant des colonies en Afrique. En bref, les efforts nationaux de sanctuarisation et de mise en réserve sont contemporains des essais d'internationalisation de la protection.

I.1.d UN BILAN CONTRASTE

Le bilan de ces expériences précédant la vague des années 1960-70 est ainsi contrasté. D'une part, soutenue par les forestiers, la société civile a poussé, dès la fin du XIX^e siècle, et parfois même avant (avec le rôle, par exemple, de l'école de Barbizon), à la création de sanctuaires naturels. Aux Etats-Unis, cela s'est traduit par le classement et l'achat de terres fédérales, avec l'élaboration d'un véritable cadre juridique dès 1916. En revanche, les initiatives sont restées essentiellement d'ordre local et associatif en Europe, et particulièrement en France. Lorsque la législation s'y intéresse, c'est surtout par le biais de la protection de sites particuliers (lois de 1906 et de 1930 en France, loi de 1907 en Prusse) – sauf lorsqu'il s'agit des colonies.

Hormis le cas particulier de l'Allemagne, il faut toutefois attendre, aux Etats-Unis comme en Europe, les années 1960-70 pour voir une hausse importante du nombre d'hectares classés – même si aux Etats-Unis les surfaces classées sont dès le départ beaucoup plus importantes, y compris par rapport à l'Allemagne³⁸. En outre, si la législation évoque souvent des questions esthétiques, ayant trait au paysage, affirmer que le politique et la société ne s'intéressent qu'à celles-ci serait trompeur. La création de réserves obéit à des finalités diverses, parmi lesquelles la gestion raisonnée de ressources (forestières ou cynégétiques), mais aussi la protection de la faune ou de la flore en tant que telle, ou encore la préservation d'« espaces sauvages » (*wilderness*). Une alliance paradoxale se noue ainsi entre le mouvement romantique et la sylviculture moderne, qui vise tout autant à protéger la forêt qu'à rationaliser la production, notamment par l'aménagement de forêts monospécifiques³⁹. Avant d'aborder d'autres cas où la protection de la faune joue un rôle, arrêtons-nous sur les concepts de paysage et de *wilderness*. D'une part, ceux-ci sont au principe de la création de ces réserves, et d'autre part, ils font jouer, de façon complexe, le couple Nature/Culture, essentiel d'un point de vue philosophique. L'analyse de ces concepts permet ainsi

³⁷ Yamani Larabi, Piotr Daszkiewicz, et Patrick Blandin, « Ier Congrès International pour la protection de la nature, faune et flore, sites et monuments naturels », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 52 (2004): 117-21.

³⁸ En 1935, soit avant la grande vague de création de réserves en Allemagne, l'environnementaliste W. Schoenichen indique que les 600 réserves naturelles équivalent à un tiers du Yellowstone (Uekötter, *The Green and the Brown*, 6.)

³⁹ Pincetl, « Some Origins of French Environmentalism »; Rajan, « Imperial Environmentalism... »

d'approfondir cette question du motif de la protection des espaces naturels : pourquoi, en effet, protéger les paysages ou/et la *wilderness* ?

I.2 WILDERNESS ET PAYSAGE

Dès lors qu'on évoque des réserves ou des parcs naturels, les concepts de *wilderness* et de paysage deviennent incontournables. Mythe fondateur des Etats-Unis, le premier, qui légitima la création des parcs, a longtemps constitué le principe directeur de la politique conservationniste américaine. Nous porterons d'abord l'attention sur cette notion, qui s'apparente plutôt à une idée générale qu'à un concept précis.

On développera en particulier la conception léopoldienne de la *wilderness*, en raison de son rôle central tant du point de vue d'une histoire des idées que de celui d'une histoire de l'administration. Qu'Aldo Leopold lui-même ait été à la jonction de ces deux champs explique sans doute une part de son influence. Loin d'être purement idiosyncratiques, ses conceptions s'intègrent dans un courant culturel dont font partie Thoreau, J. Muir, etc., voire le président Th. Roosevelt (1901-1909) lui-même. Mais, en forestier avisé, Leopold ne s'est pas contenté d'un mythe. Il a développé ce qu'on pourrait presque appeler une « conception scientifique » de la *wilderness*, qui conduit notamment à mettre en doute l'antagonisme entre Nature et Culture. On problématisera à cette occasion la question du caractère anthropique, ou non, de la nature ; du continuum entre espaces « sauvages » et « cultivés » ; et de la nécessité de disposer de perspectives variables pour débattre, en commun, de la zone-frontière qui sépare, pour chaque terrain, le sauvage du domestique.

Dans un deuxième temps, on analysera la notion de paysage, qui paraît, à première vue, s'opposer à la *wilderness* en ce que le paysage serait nécessairement anthropisé : c'est précisément ainsi qu'en réponse à une résolution du Parlement européen sur la *wilderness* ou « zones de nature vierge », la Commission invoque l'anthropisation du « paysage européen »⁴⁰. Si l'une des difficultés de l'analyse de la *wilderness* réside dans son statut ambigu entre concept, idée et mythe, celle du paysage concerne d'abord son double emploi, esthétique et géographique. Or, il faut dissocier ces deux champs bien que ce soit précisément leur articulation qui constitue l'intérêt de la notion. Plutôt que de présenter le paysage par une histoire de l'art d'un côté (que ce soit la peinture, l'art des jardins ou le paysagisme), et de la géographie de l'autre, ou encore par une approche culturaliste d'un côté et fonctionnaliste de l'autre, comme on le fait souvent⁴¹, nous analyserons cette notion en insistant particulièrement sur deux cas qui font surgir l'imbrication de ces dimensions. Le premier, centré sur l'appréhension du paysage via l'automobile, nous fera passer d'une dimension contemplative

⁴⁰ Parlement européen, « Résolution sur les zones de nature vierge en Europe (2008/2210(INI)) », 3 février 2009; et réponse de la Commission du 18/06/2009 (SP[2009]1843).

⁴¹ Pierre Donadieu et Michel Périgord, *Le paysage. Entre natures et cultures* (Armand Colin, 2007).

aux politiques d'aménagement du territoire. Le second, nous conduira, au contraire, à montrer comment le couple *Naturlandschaft/Kulturlandschaft*, hâtivement traduit par « paysage naturel » et « paysage culturel », ne prend une signification réelle que dans le cadre d'une analyse géographique, qui n'exclut toutefois pas le passage vers la dimension esthétique.

I.2.a LA WILDERNESS ENTRE LE SAUVAGE ET LE DOMESTIQUE

Souvent traduit par « nature sauvage » – plus rarement par « désert », qui renvoie aussi à *wastelands*⁴² – la *wilderness* semble s'opposer inévitablement à un environnement anthropisé, et donc destiné à être subsumé sous le dualisme Nature/Culture. Le mot vient du vieil anglais *wilddēoren*, qui désigne les « bêtes sauvages »⁴³, tandis que *pristine nature*, traduit par « nature sauvage » ou « vierge », dérive du latin *pristinus*, qui renvoie au primitif, mais aussi à la pureté ; une *pristine nature* n'est toutefois pas nécessairement indemne de présence humaine : elle est seulement épargnée par les effets les plus dommageables d'une telle présence. Dès lors, l'épithète renvoie à une évaluation subjective de ce que constitue, ou non, un effet dommageable. La *wilderness*, en revanche, semble résolument se situer vers le sauvage, par contraste, notamment, avec le domestique ou la nature « pacifiée ». Ces deux termes, aujourd'hui synonymes, étaient quasi-antonymes jusqu'au XVIII^e siècle : la *pristine nature* renvoyait vers le jardin d'Eden, la *wilderness*, notamment dans la traduction King James de la Bible, aux espaces désertiques et autres *wastelands*, représentant l'hostilité au travail pacificateur de l'homme. Ainsi le *Paradis perdu* (1667) de Milton est-il entouré d'une *wilderness* hostile en prohibant l'entrée⁴⁴. On comprend que le Moyen Age ait utilisé ces

⁴² Soulignant qu'il s'agissait plutôt de forêts, qui est plus rarement intégralement privée d'habitants, L. Febvre jugeait cela malheureux. On a tendance à oublier que le sable et les dunes mouvantes étaient, à certains endroits, une menace si importante que F. le Grand pouvait comparer la Prusse à la Libye, et F. Engels évoquer le « Sahara nord-allemand » (Lucien Febvre, « Limites et frontières », *Annales* 2, n° 2 (1947): 201-7; Blackburn, *The Conquest of Nature*, 46; cf. aussi Hauriou, *Précis de droit administratif*, 470.). En anglais, quand il n'est pas traduit littéralement, « désert » est traduit par *wastelands* ou par *wilderness* (ce dernier choix étant fait, par exemple, dans la traduction de *De la démocratie en Amérique* de Tocqueville). Une *wasteland*, c'est une étendue sur laquelle « rien ne pousse » (on étend parfois le terme à des landes, etc., jugées impropres à la culture).

⁴³ Sur la différence entre animalité et bestialité, Tier, *Animal* ou *Bestie*, *to zōion* [τὸ ζῷον] ou *to thērion* [τὸ θηρίον], voir Depraz, « Animal ».

⁴⁴ Sur cette évolution, l'usage biblique et celui de Milton : Cronon, « The trouble with wilderness ». L'évolution décrite par Cronon (qui utilise le syntagme quasi-pléonastique de « *pristine wilderness* », qui jadis aurait été un oxymore), d'une *wilderness* comme lieu théologique où éprouver la tentation du diable, à un endroit paradisiaque, a été ironiquement décrite par le cinéaste L. Buñuel : à la fin de *Simon dans le désert* (1965), le stylite du V^e siècle est transporté dans un concert de rock'n'roll, lieu beaucoup plus approprié à la tentation qu'un désert aride... Sur la spiritualité ambivalente du désert, mais aussi de l'océan et de la forêt, cf. aussi Jacques Le Goff, « Le désert-forêt dans l'Occident médiéval », in *L'imaginaire médiéval*, 2e éd. (1980; Paris: Gallimard, 1991), 59-75. Sur les traces de M. Bloch, Le Goff atténue cependant l'opposition entre le désert-forêt et la culture, en soulignant que « ni la forêt ni le désert ne sont des sauvageries intégrales, ni des solitudes absolues », mais plutôt des « lieux de l'extrême marge ». Sur le nouveau regard porté sur la nature « sauvage », cf. aussi Reclus, « Du sentiment de la nature... »

étendues comme zones de frontière, permettant de délimiter les communautés, mieux que toute autre forme de frontière « naturelle »⁴⁵.

1.2.a.i La wilderness chez Aldo Leopold

« Toutes les erreurs de l'ère de la machine ne peuvent cependant pas être réparées, même avec le temps. Les marais allemands ont disparu. Les landes allemandes disparaissent rapidement. Et les rivières allemandes – enfermées dans leurs camisolles de force de béton – porteront pendant des siècles les cicatrices de cette épidémie de géométrie qui aveugla l'esprit allemand pendant les années 1800. »⁴⁶

L'écologue, chasseur et forestier A. Leopold, principal promoteur de la wilderness, est présenté comme « le père fondateur de la *deep ecology* » et du biocentrisme⁴⁷. On ne retrouve pourtant aucun dualisme entre « sauvage » et « domestique » ou Nature et Culture chez lui. « La nature sauvage (*wilderness*) existe à plusieurs degrés », écrit-il en 1925. Il faut même, dit-il, une infrastructure minimale afin de préserver cette nature : un « réseau de sentiers modeste et discret, quelques lignes téléphoniques et quelques observatoires d'incendie », qui, pour autant, ne « détruisent pas la valeur sauvage de ces territoires »⁴⁸. Au même endroit, Leopold définit la *wilderness* comme « un territoire sauvage, sans routes, permettant à des personnes qui en ont le goût de voyager et de subsister de façon primitive, par exemple en menant des explorations avec des animaux de bât ou en canoé ». Il conviendrait donc d'exclure des réserves situées près des Grands Lacs « les résidences secondaires, les routes et les bateaux à moteur »⁴⁹.

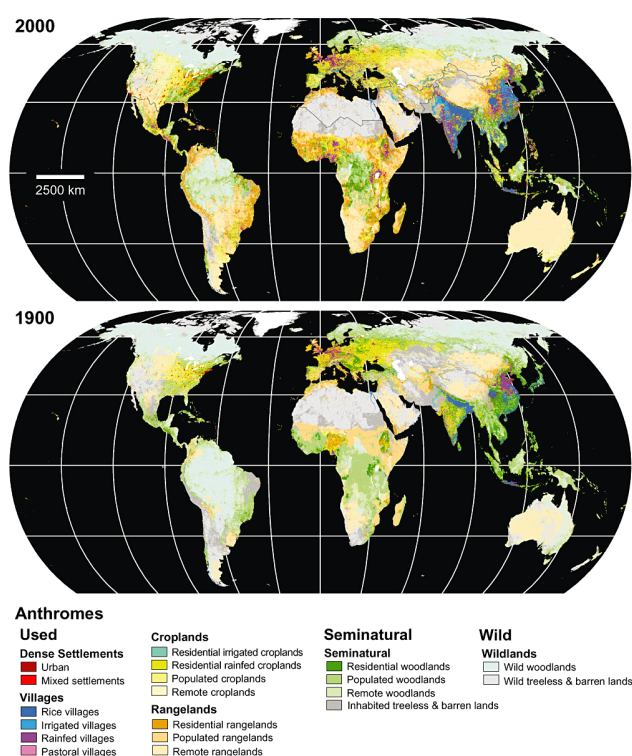


Figure 1: carte des anthromes en 1900 et 2000 (Ellis *et al.* (2010)).

⁴⁵ Paolo Squatriti, « Digging Ditches in Early Medieval Europe », *Past & Present*, n° 176 (août 2002): 11-65; Febvre, « Limites et frontières ».

⁴⁶ Aldo Leopold, « Le *Naturschutz*: la protection de la nature en Allemagne », in *La conscience écologique* (Wildproject, 2013), 55-66.

⁴⁷ Bourg, *Les scénarios de l'écologie*, 35-39; Ferry, *Le nouvel ordre...*, 107-9.

⁴⁸ Aldo Leopold, « Les réserves de nature sauvage, une forme d'usage de la nature », in *La conscience écologique* (1925; Wildproject, 2013), 25-35.

⁴⁹ Ibid. Trad. légèrement modifiée.

Leopold admet ainsi une variation de degrés, une pluralité des formes de *wilderness* possibles, que l'on retrouve dans des classifications actuelles d'« anthromes » distincts, concepts remplaçant les « biomes » dans la mesure où il est désormais difficile, sinon impossible, de trouver des biomes vierges de toute influence humaine (Figure 1⁵⁰). Son idéal, toutefois, est plus exigeant que le nôtre : l'urbanisation accélérée de la planète a modifié la perception générale de ce qui constitue une « terre sauvage ». Si les écologues s'essaient à une classification objective et graduée de ces terres, reste que la notion de *wilderness* demeure avant tout logée dans l'œil de l'observateur. Cela se remarque aisément, par exemple, avec les protestations d'Aborigènes récusant ce qualificatif qui permet de transformer certaines de leurs terres en réserves, en affirmant au contraire que cet environnement est « le produit de l'action humaine », qu'il s'agit « d'une terre façonnée par [eux] au long de dizaines de millénaires »⁵¹ ; ou encore lorsqu'on retrouve du PCB, plus de trente ans après son interdiction, dans des crustacés de la fosse des Mariannes, à plus de 7 000 km de profondeur⁵². En bref, la *wilderness* n'est pas incompatible avec l'action anthropique, mais peut-être plutôt avec le paysage, s'il est vrai, comme l'écrit Ph. Descola, que « cultiver la forêt, même par accident, c'est laisser sa trace sur l'environnement mais non l'aménager de telle sorte que l'héritage des hommes soit lisible d'emblée dans l'organisation d'un paysage »⁵³ ; une définition qui reprend celle donnée par le *Wilderness Act* américain, selon lequel la *wilderness*, « par opposition aux espaces où l'homme et ses œuvres dominent le paysage », est un espace dans lequel « l'empreinte de l'œuvre humaine ne s'y [laisse] pas, en substance, détecter »⁵⁴.

Dans le contexte d'une explication sur le couple antagoniste sauvage/domestique, l'auteur met ici en cause l'idée, répandue par le « façonnage [avéré] de l'écosystème forestier », selon laquelle la « jungle [serait] un espace aussi domestique que les jardins ». Si

⁵⁰ Erle C. Ellis et al., « Anthropogenic Transformation of the Biomes, 1700 to 2000 », *Global Ecology and Biogeography* 19, n° 5 (septembre 2010): 589-606.

⁵¹ Cité par Ph. Descola in *Par-delà nature...*, chap. II, p.78 et passim; ainsi que *Les lances du crépuscule*, notamment chap. V et VIII (sur les jardins et la chasse).

⁵² Jane Qiu, « Man-made pollutants found in Earth's deepest ocean trenches », *Nature News*, 20 juin 2016. Le PCB a été interdit en 1979 aux États-Unis, 1987 dans la CEE, avant la signature de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) de 2004. On attribue souvent à Rachel Carson (*Silent Springs*, 1962) l'identification des dégâts des POP (voir par ex. Paul D. Jepson et Robin J. Law, « Persistent Pollutants, Persistent Threats », *Science* 352, n° 6292 (17 juin 2016): 1388-89.). Mais Carson se concentrait sur le DDT ; les dangers particuliers du PCB étaient connus dès la fin des années 1930, à peine une décennie après le début de sa commercialisation en masse. L'accident de Yusho, en 1968, et les travaux de Søren Jensen montrant sa diffusion dans la chaîne alimentaire (avec notamment l'article de *Nature* de 1969), confirmèrent le danger du PCB, conduisant Monsanto, en 1971, à essayer de limiter la présence des PCB très chlorés, puis, en 1973, l'OCDE à interdire l'utilisation non confinée de PCB. Cf. la synthèse de Janna G. Koppe et Jane Keys, « Les PCB et le principe de précaution », in *Signaux précoces et leçons tardives: le principe de précaution 1896-2000* (Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001), 102-23.

⁵³ Descola, *Par-delà nature et culture*, chap. II, p.88.

⁵⁴ Il ne s'agit qu'une des conditions permettant de définir la *wilderness* selon cette loi, citée in Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 33.

beaucoup de cultures connaissent des « multiples formes de discontinuité graduelle ou d’englobement dont on trouve ailleurs la trace »⁵⁵, l’Occident ne peut se passer de ce dualisme. S’il propose ce critère de distinction, c’est pour éviter qu’au motif de l’anthropisation universelle de la planète, l’un des termes disparaisse – ou plutôt, qu’on se flatte de l’avoir fait disparaître, d’avoir enfin réussi à penser « par-delà nature et culture »⁵⁶. Lorsque nous opposons la *wilderness* au paysage, en nous inspirant de ce critère de lecture suggéré par Descola, c’est donc afin de prendre en compte, en quelque sorte, l’anthropocène, et par suite la disparition irrémédiable d’une « nature vierge » ou complètement « sauvage », tout en conservant, précisément, le couple insurmontable Nature/Culture. Ce critère de lecture, pour subjectif qu’il soit, ne nous paraît pas moins fragile que d’autres critères proposés, par exemple la distinction entre action intentionnelle et non-intentionnelle⁵⁷. Les crustacés des Mariannes se fichent du caractère intentionnel, ou non, de la modification de l’environnement que nous leur infligeons. A l’instar du récit pour enfants du médecin belge E. Candèze, *La Gileppe, les infortunes d’une population d’insectes* (1879, le nom est celui d’un barrage dans les Ardennes), on peut certes imaginer qu’ils viennent nous demander des comptes et plaider leur cause⁵⁸. Mais il y a fort à parier que, comme dans son histoire, entre « *exit* », « *voice* » et « *loyalty* », ils choisissent la sortie – ce qui signifie, dans un cadre darwinien, l’extinction ou l’adaptation (bien que ce modèle standard ait été modifié, certains suggérant de prendre en compte la capacité du vivant à modifier le milieu, de sorte que l’action anthropique ne serait pas seule en cause⁵⁹). « *Caution urged over editing DNA in wildlife (intentionally or not)* », titrait *Nature* en évoquant les techniques d’ingénierie génétique, et en particulier les projets d’utiliser la nouvelle technique d’édition du génome, CRISPR-Cas9, afin de modifier les populations de moustiques par *gene drive*⁶⁰. La nature n’a que faire du caractère intentionnel ou non de nos actions. C’est pourquoi nous préférons, à cette distinction, finalement très subjective et anthropocentrique, le critère de lecture de Descola ; nous mobiliserons plus tard cette distinction, mais dans le cadre, quelque peu différent, de la technique. Le caractère « objectif » du critère de lecture est certes fragile⁶¹,

⁵⁵ Descola, *Par-delà nature et culture*, 99.

⁵⁶ « Sans doute parce qu’ils négligent cette impossibilité de penser l’un des termes de l’opposition sans penser l’autre »... (Ibid., 101.)

⁵⁷ Critère proposé par Dale Jamieson, repris in Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 49, 205. Nous avons malheureusement pris connaissance un peu tard de cet ouvrage fondamental.

⁵⁸ Ernest Candèze, *La Gileppe, les infortunes d’une population d’insectes* (Paris: J. Hetzel et Cie, 1879); D. Blackbourn a attiré notre attention sur ce livre qui fut édité à trois reprises, en allemand, entre 1901 et 1914: *The Conquest of Nature*. Entomologiste amateur, Candèze est aussi l’inventeur du scénographe.

⁵⁹ Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 258.

⁶⁰ Heidi Ledford, « Caution urged over editing DNA in wildlife (intentionally or not) », *Nature News* 524, n° 7563 (6 août 2015): 16.

⁶¹ Ce n’est sans doute pas un hasard que la métaphore derridéenne du texte vienne ici surdéterminer tous ces enjeux, ni qu’on retrouve l’idée du « grand livre de la Nature ».

puisque tout repose sur ce que l'on considère comme « lisible d'emblée ». Sans doute peut-on tenter, dans un premier temps, d'écarter une lecture par satellite, quoique cela exigerait d'être fondé sur autre chose que la simple prééminence postulée du « corps biologique ». L'œil nu lui-même demeure bien subjectif : en fonction de son appartenance culturelle, de son intérêt, et de sa formation, on pourra « d'emblée » voir, ou non, l'empreinte humaine. Si l'on suit l'histoire de l'objectivité et des différents modes d'observation qui se sont succédés et combinés⁶², ce critère de lecture nous paraît finalement beaucoup plus « objectif » que la distinction entre l'intentionnel et le non-intentionnel qui, elle, ne prend pas en compte le degré de modifications effectuées. Mais prendre au plus fidèle la mesure de notre impact exigerait peut-être de réhabiliter l'« image » du satellite et son regard « artificiel ». Sans doute n'était-ce pas ce qu'avait Descola en tête. Nous voulons toutefois, par-là, préserver plusieurs positions contradictoires. D'une part, la distinction suggérée par Descola lui-même, et en restant fidèle à son texte, indique d'elle-même son caractère irréductiblement subjectif : elle ouvre donc vers un perspectivisme et un débat sur ce qui relève, ou non, du jardin et de la forêt. C'est précisément cette controverse qui anime les efforts de « mise en réserve » de la nature, lesquels connaissent, eux aussi, différents régimes juridiques, plus ou moins souples, pouvant aller jusqu'à la « réserve intégrale ». D'autre part, nous admettons l'absence d'une « authentique » *wilderness* – on sait bien, en effet, que c'est « le romantisme [qui inventa] la nature sauvage »⁶³. En soulignant ceci, Descola atténue, comme nous le faisons aussi, la distinction souvent posée entre le concept « européen » du paysage et celui, « américain », de la *wilderness* : les inventeurs américains de la *wilderness* admettaient son caractère partiel, et les défenseurs européens du paysage reconnaissaient le devoir de protéger les espaces dits « sauvages ». Enfin, bien qu'il faille inévitablement tracer une ligne – ou plutôt, à la manière des frontières médiévales, une bordure mobile – entre l'espace « sauvage » et l'espace « cultivé », qui forment un continuum plutôt qu'un antagonisme radical⁶⁴, l'habilitation du regard humain, d'un côté, et la réhabilitation du « regard de la machine », de l'autre, permet de varier les angles selon lesquels on considère la nature anthropique, ou non, du terrain présenté. Et cela est sans doute fondamental, car des zones qui peuvent paraître indemnes de toute intervention sont parfois irrémédiablement contaminées, ce qui n'empêche pas, à première vue et pour le regard organique, d'avoir l'impression d'une nature « sauvage » ; cela

⁶² Daston et Galison, *Objectivité*; « The Image of Objectivity ».

⁶³ Descola, *Par-delà nature et culture*, 111.

⁶⁴ Sur la nécessité de concevoir l'opposition comme un *continuum*, nous rejoignons complètement, via des arguments distincts (nous n'avons rien à redire, du reste, à la grande majorité des arguments mobilisés), Larrère et Larrère, *Du bon usage de la nature pour une philosophie de l'environnement*. Cf., par ex., le très bon exemple du sapin de Noël (p.206). Cf. aussi E. Katz, qui souligne qu'on ne peut maintenir qu'un « dépôt de déchets toxiques » soit aussi naturel, ou artificiel, qu'un tas de compost (in « Le grand mensonge: la restauration de la nature par les hommes », in *Ethique de l'environnement : Nature, valeur, respect* (1990; Paris: Vrin, 2007), 368.).

vaut aussi pour des parcs naturels, qui ont fait l'objet de nombreuses interventions afin de leur donner leur visage actuel, si distinct des paysages habités par l'homme (de la ré-introduction d'espèces au brassage génétique, à l'instar de l'importation, dans le Mercantour, de bouquetins de la Vanoise, afin de réintroduire une diversité génétique⁶⁵).

Revenons, pour finir, à Leopold. Si la notion de *wilderness* admet des gradients, elle n'exclut pas non plus le social. Au contraire, « c'est un environnement qui véhicule certaines valeurs sociales, s'il est apprécié à sa juste valeur »⁶⁶. La *wilderness* est étroitement impliquée au mythe américain de la *Frontier*, de la mise en valeur d'une nature dite inculte, que Leopold ne conteste en aucune façon : sa mise en garde ne porte pas sur la « conquête de la nature » en tant que telle (*conquest of wilderness*) mais sur une conquête intégrale, qui aboutirait à éliminer la *wilderness* de notre environnement⁶⁷. On a souvent reproché aux tenants de la *wilderness* de s'insérer dans une conception colonialiste de la *terra nullius*, qui a permis de justifier la mise en esclavage voire, dans certains cas, l'extermination délibérée des peuples autochtones. Il apparaît, à la lecture des textes ici proposés de Leopold, qu'il se situe sur une crête. En admettant, en effet, le caractère graduel de la *wilderness*, donc l'idée qu'on ne puisse l'interpréter que sur le mode du *continuum*, il appartiendrait plutôt à une génération ayant précisément pris conscience de la dénégation coloniale. D'un autre côté, Leopold n'échappe pas à l'attraction de la *Frontier* et de la légitime « mise en valeur » des terres « incultes », ni probablement à renvoyer à l'état sauvage et primitif les peuples habitant ces terres (s'il cédait à ce préjugé, il serait toutefois cohérent avec lui-même en refusant, pour ces peuples également, une « conquête intégrale »). Enfin, un autre motif de protection de la *wilderness*, plus important, selon Leopold, que le loisir, est d'ordre scientifique (ce qui justifie aujourd'hui la création de « réserves intégrales »⁶⁸). « Chaque région biotique a besoin de sa propre nature sauvage », écrit-il, ce qui permet de disposer de laboratoires écologiques visant à démontrer la complexité des liens écosystémiques et, ainsi, à mieux intervenir en agriculture et en foresterie. La conclusion de Leopold ne peut être plus claire quant au caractère relatif de l'opposition Nature/Culture : « En fait, la frontière entre les loisirs et la science, comme les

⁶⁵ Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 116. L'absence de crainte des bouquetins et des chamois du Mercantour (que nous avons observé lors de bivouacs) conduit tant à magnifier l'espace « sauvage » du lieu qu'à en déduire l'importance de l'intervention humaine, précisément sous la forme de l'interdiction de la chasse. Habités à l'homme et (partiellement) protégés par lui, ces animaux seraient « moins sauvages » que leurs homologues des Ecrins. Les animaux ont une histoire... (cf. aussi Mahesh Rangarajan, « Animals with Rich Histories: The Case of the Lions of Gir Forest, Gujarat, India », *History and Theory* 52, n° 4 (décembre 2013): 109-27.).

⁶⁶ Leopold, « Les réserves de nature sauvage, une forme d'usage de la nature ».

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ En 2009, le Parlement européen estimait ainsi « qu'il convient d'envisager des modèles dans lesquels les zones de nature vierge sont pour l'essentiel interdites d'accès (si ce n'est pour des recherches scientifiques autorisées) » (Parlement européen, « Résolution sur les zones de nature vierge... », § 9.). De telles zones existent en France depuis 1995 (« Décret n° 95-705 du 9 mai 1995 portant création de la réserve intégrale de Lauvitel dans le Parc national des Ecrins » (1995), *JO*, 11 mai 1995; « Charte du Parc national des Ecrins », 2013, 100-101.).

frontières entre les parcs et les forêts, entre les animaux et les plantes ou entre le sauvage et le domestique, n'existe que dans les imperfections de l'esprit humain »⁶⁹.

1.2.a.ii Le concept de wilderness aujourd'hui

Devenue canonique, la définition léopoldienne de la *wilderness* a essaimé hors du champ de l'histoire des idées pour inspirer l'administration de la nature aux Etats-Unis, à commencer par le *Wilderness Act* de 1964. Dans les années 1990, des critiques relevaient qu'une telle insistance sur des sites « sauvages » conduisait d'une part à perpétuer le mythe colonisateur de la *terra nullius*, d'autre part à délaisser la « nature ordinaire »⁷⁰. Ce n'est pas parce que dès l'administration Johnson, on s'était aussi intéressé à l'embellissement des lieux quotidiens de l'activité humaine et à l'insertion de la problématique paysagère dans ceux-ci, que cette critique serait erronée⁷¹. Au contraire, le besoin de la réitérer montre la persistance de la *wilderness* comme véritable mythe fondateur des Etats-Unis – et au-delà comme élément décisif de la protection de la nature. On a souligné, par exemple, que si la construction, après-guerre, du barrage de Serre-Ponçon, près de Briançon, n'avait pas rencontré d'objection majeure, c'était précisément – outre le discrédit de discours trop liés à l'idéologie de Vichy – qu'il ne s'agissait pas d'un espace « sauvage » ni, par conséquent, d'un lieu remarquable⁷². La *wilderness* ne saurait ainsi être réduite à son origine américaine, voire

⁶⁹ Aldo Leopold, « La nature sauvage, un laboratoire écologique », in *La conscience écologique* (1941; Wildproject, 2013), 124-26 (coquille corrigée). Descola souligne que cela n'empêche pas Leopold d'adhérer au schème naturaliste et moderne : « La nature vierge est le matériau brut dans lequel l'homme a péniblement taillé cet artifice qu'on appelle civilisation [...] La nature était extrêmement diverse, et les artifices qui en ont résulté sont, eux aussi, très divers. Ces différences dans le produit fini s'appellent cultures » (in *L'almanach d'un comté des sables*, 1949, cité in C. et R. Larrère, *Du bon usage de la nature pour une philosophie de l'environnement*, 276; Descola, *Par-delà nature et culture*, 343-45.). Ce genre de contradictions est complexe à analyser, comme le remarque sur un autre sujet Macpherson (par ex. à propos des *Levellers* qui affirmaient que le droit de vote devait être accordé à tous les hommes *sauf* aux serviteurs et aux mendiants ; cf. C. B. Macpherson, *La théorie politique de l'individualisme possessif*, Gallimard, 2004, introduction (p.25-26).

⁷⁰ La définition de Leopold est par exemple reprise trait pour trait par un fonctionnaire du département de l'Agriculture en 1987 : George H. Stankey, « Scientific Issues in the Definition of Wilderness », in *Proceedings—National Wilderness Research Conference: Issues, State-of-Knowledge, Future Directions* (Ogden, UT: Intermountain Research Station (USDA), 1987), 47-53.). Cf. les critiques de Cronon, « The trouble with wilderness »; et préface de Ch. Miller in Roderick Nash, *Wilderness and the American Mind*, 5e édition (1967; New Haven: Yale University Press, 2014).

⁷¹ Collectif, *Beauty for America* en part. le discours de Johnson au Congrès du 8 fév. 1965, chap. I.

⁷² Virginie Bodon, « Quand naît la question environnementale ? Proposition d'analyse à partir de l'étude de l'aménagement du barrage de Serre-Ponçon », *Annales historiques de l'électricité*, n° 3 (août 2005): 35-47. Cf. aussi *infra*, notes 155 et 143. L'auteur n'évoque qu'en passant la législation sur les barrages du début du siècle, qui a pourtant fait l'objet de véritables controverses. Mais il s'agit, le plus souvent, de défendre des lieux remarquables, notamment du point de vue touristique. Ainsi, lorsqu'en 1913, le député E. Barthe (SFIO, futur président de l'INAO - Institut national des appellations d'origine) dépose un amendement exigeant un décret rendu en Conseil d'Etat lorsque des travaux hydro-électriques pourraient « nuire à la beauté naturelle des sites », il ajoute que « lorsqu'on voudra établir une usine dans la plaine qui, au point du tourisme, ne présente aucun caractère de beauté, il ne s'élèvera aucune protestation » ; ce qui est « évident » pour un autre défenseur du paysage, le député radical-socialiste du Doubs Albert Métin (Collectif, « Séance du 13 mars 1913. Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général 1913. Amendements après l'article 70 (suite) », *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 14 mars 1913, 1019-24.).

coloniale : elle influence également les conceptions européennes, sous la forme d'une distinction entre espaces remarquables, ou beaux, et espaces banals.

1.2.a.iii Des terres incultes ou la wilderness renversée

Avant d'évoquer le concept de paysage, soulignons qu'aux Etats-Unis comme en Europe, l'image, longtemps célébrée – y compris par Johnson lors de son discours sur la « Great Society »⁷³ –, de l'homme défrichant des terres ingrates, arrachant celles-ci à une nature sauvage pour les cultiver, peut s'inverser. Une terre inculte n'est pas nécessairement sauvage, mais peut au contraire être l'effet d'une agriculture excessive, d'un trop-plein d'artifice. Depuis le *Dust-bowl*, dépeint par Steinbeck dans les *Raisins de la colère* (1939) et adapté à l'écran par J. Ford, les Américains ont parfaitement conscience de ce phénomène. Nous devons « encourager les fermiers à conserver leurs ressources pédologiques [*soil resources*] et à restaurer la fertilité de la terre », proclamait Truman en 1948⁷⁴. La France n'est pas en reste, comme le montre cet observateur communiste, en 1926 :

« dans la fièvre de la reconstitution [du vignoble du Languedoc, après la crise du phylloxéra] en plants américains [...] on planta [...] en plaine [...] on supprima les champs de blé, d'avoine, on supprima les prairies. Puis on finit par ne plus remplacer les oliviers, amandiers etc. [...] et on termina cette néfaste opération par l'arrachage, à peu près général [...] de ces arbres fruitiers. Et c'est ainsi qu'il existe, présentement [...] des centaines de milliers d'hectares de terres absolument incultes, d'autant plus incultes que le déboisement complet des montagnes cévenoles proches a changé le climat et fait que [...] des mois passent sans qu'une goutte d'eau tombe [...] Le Midi languedocien souffre de la monoculture. Il faut y multiplier les cultures, et rendre cette région normale. »⁷⁵

Outre le tableau alarmant des dégâts de la monoculture⁷⁶, on voit dans ces propos que le terme de « terres incultes » peut être renversé, ne signifiant plus les terres arides et indemnes de toute occupation humaine, mais au contraire celles qui ont fait l'objet d'une exploitation déraisonnable ; plus précisément, il sert dans le même texte les deux acceptions. Cette ambiguïté est centrale non seulement pour l'environnement, mais aussi pour l'agriculture,

⁷³ Le discours du 4 janvier 1965 s'achève en effet sur le mythe de la transformation, par les Américains, d'une « terre stérile » (*a barren land*) en une « terre d'abondance ».

⁷⁴ Harry S. Truman, « Annual Message to the Congress on the State of the Union », 7 janvier 1948. Il évoque aussi cette question lors des discours sur l'état de l'Union de 1949, 1950 et 1952, tout comme le fait Eisenhower en 1953, 1954 et 1957.

⁷⁵ Lepez, « La question viticole ». Le constat est d'autant plus fort que les marxistes ont tendance à valoriser la modernisation agricole, bien que l'article de Lepez témoigne d'un soutien nuancé au progrès (*contra* : Adéodat Compère-Morel, « Le relèvement de la France par la rénovation agricole », *L'Humanité*, 30 septembre 1919; M. Romier, « Le triomphe de l'agriculture socialiste », *Cahiers du bolchévisme*, n° 21 (novembre 1933): 1445-52. Voir aussi Édouard Lynch, « Le Parti socialiste et la paysannerie dans l'Entre-deux-guerres : pour une histoire des doctrines agraires et de l'action politique au village », *Ruralia*, n° 03 (juin 1998); Pierre Barral, « Depuis quand les paysans se sentent-ils français ? », *Ruralia*, n° 3 (juin 1998). On trouve déjà de nombreux exemples similaires, tirés de diverses sources, in Fourier, « Détérioration matérielle de la planète ».

⁷⁶ On retrouve cette deux décennies plus tard à l'autre bord de l'échiquier politique : « Aux Etats-Unis, un pays sans traditions, qui se jeta à corps perdu dans les méthodes scientifiques d'agriculture et partout où l'usage des produits chimiques se généralise, le sol perd sa fertilité au point de devoir être abandonné. » (*La Vie Claire*, n°44, juin 1950, cité in Christine César, « Les métamorphoses des idéologues de l'agriculture biologique. La voix de *La Vie Claire* (1946-1981) », *Ecologie & Politique*, n° 27 (juillet 2011): 193-206.)

voire même pour l'industrie. Tout au long du XX^e siècle, on commence en effet à accepter l'idée que la mise en culture, au sens littéral ou métaphorique, peut être dévastatrice et aboutir à de véritables *wastelands* au cœur même des sociétés et des paysages modernes, des terres abîmées par l'érosion aux zones et friches industrielles. L'oscillation des significations ne s'arrête pas là. Certaines friches sont à nouveau colonisées par la flore et la faune, au point de donner d'étranges images de ruines industrielles ou d'être transformées – lorsqu'elles ne sont pas devenues irrémédiablement toxiques pour l'homme – en jardins ou réserves plus ou moins « sauvages »⁷⁷.

I.2.b LE PAYSAGE ENTRE L'ART ET L'AUTOMOBILE

En Europe, la protection des sites naturels s'est d'abord appuyée sur la notion de paysage, plutôt que sur le concept de *wilderness*. Il ne s'agit pas pour autant d'opposer l'un à l'autre. D'abord, comme nous l'avons souligné, la distinction entre des espaces remarquables, dignes d'être protégés, et des lieux ordinaires, se retrouve de part et d'autre de l'Atlantique (sauf exceptions⁷⁸). Ensuite, si la *wilderness* met l'accent sur une « nature sauvage » ou « vierge », dans une conception imprégnée de la vision colonialiste d'une *terra nullius*, les régimes juridiques de protection et de « sanctuarisation » se rejoignent dans une commune acceptation des activités de loisirs et des finalités esthétiques et scientifiques. Enfin, le débat sur le caractère anthropisé ou « naturel » du paysage est analogue à celui sur la *wilderness*. Davantage qu'une opposition, il s'agit d'une différence de perspective sur un sujet analogue, le rapport de l'homme à une nature esthétisée voire spiritualisée.

. On remarquera d'abord que le concept de « paysage », souvent utilisé au début du XX^e siècle par les environnementalistes (ainsi, la Société pour la protection du paysage de France), admet lui aussi un certain nombre de déclinaisons ou de gradations. Celles-ci sont d'abord esthétiques. Le caractère pittoresque (littéralement, digne d'être peint) est pris en compte par de très nombreuses législations, la jurisprudence et par les habitants eux-mêmes⁷⁹. Liée à

⁷⁷ Sur les sites toxiques, voir la série du *Monde* (« Contaminations ») publiée début septembre 2018 et Émilie Hache, « Entre deux histoires. Les ruines de la modernité, vestiges de l'avenir ? », in *Théories et pratiques écologiques: de l'écologie urbaine à l'imagination environnementale* (Presses univ. de Paris Ouest, 2014), 177-93. L'*IndustrieKultur Route*, près de Dortmund, fournit un bel exemple de ce type de réhabilitation, transformant en parc des espaces en friche. Différentes expériences ont aussi été faites à Berlin, comme le projet de conservation du Südgelände (C. et R. Larrère, *Penser et agir...*, 91-98. Voir aussi *infra*, note 59 in section V.6.a). Un *best-seller* des années 1980 raconte aussi comment à Berlin, une friche servant de terrain de jeu pour les enfants du quartier fut transformée en « zone de protection des oiseaux », rendant l'accès impossible : cet exemple d'affrontement entre « gestionnaires de la nature » et habitants se termina de façon cynique, l'« espace protégé » devenant plus tard « une décharge publique » (*Moi, Christiane F., 13 ans, droguée, prostituée...*, Gallimard, 1983).

⁷⁸ Cf. *infra*, section « La chasse et la protection des oiseaux, entre nuisibles et utiles » et note 24.

⁷⁹ Dans les années 1820, le juge refuse une indemnisation aux propriétaires d'une calanque, suite au « dommage moral » causé par l'établissement d'une fabrique insalubre, car « quel agrément offre une propriété aride remplie de précipices et d'affreux rochers » ? (Fressoz, *L'apocalypse joyeuse*, 185-86.) Pour un exemple des années 1950, cf. Bodon, « Quand naît la question environnementale ? » On retrouve la même chose en Allemagne, où la

l'histoire de l'art – qui trouve souvent son origine (sécularisée) dans *La Moisson* (1565) de Pieter Brueghel l'Ancien⁸⁰ – la notion de paysage porte en elle une dimension esthétique, voire d'esthétique bourgeoise, ou même aristocratique. Mais, en dehors de la peinture, que peut signifier une esthétique de la nature ?

1.2.b.i Hegel et le paysage

Contre l'idée d'une esthétique de la nature, on invoque parfois Hegel, qui réserve le concept de beau aux productions de l'art et de l'esprit. Toutefois, pour cela il doit d'abord écarter la conception commune selon laquelle le beau naturel serait supérieur au beau artistique, d'où découlerait l'idée que l'art doit se faire *mimesis*. Cela fait, il s'incline encore devant la beauté des « forêts luxuriantes » du Sud et leurs « plantes rares et magnifiques » (décrites dans l'*Hortus malabaricus* de van Reede tot Drakenstein à la fin du XVII^e siècle⁸¹). L'ultime raison, peut-être, de l'*infériorité* – et non de son *absence* – de la beauté naturelle résiderait ainsi dans son déploiement possible en l'absence de tout observateur humain, dans son existence objective en l'absence de tout sujet contemplateur. Dans la mesure où l'écocentrisme, dans sa formulation minimale, se contente d'affirmer la valeur intrinsèque des entités qui composent l'environnement⁸², sans pour autant déclarer qu'elles se valent toutes ou que l'humanité ne serait pas la condition nécessaire d'attribution de cette valeur, l'interprétation philosophique qui semblerait la plus opposée à la *deep ecology* se révèle pourtant compatible avec son principe écocentrique fondamental.

Chez Hegel, la supériorité de l'art sur la nature – qui constitue donc une hiérarchisation et non pas une négation – se fonde sur le fait que l'art n'existe qu'intentionnellement, par l'esprit des hommes⁸³ : ce qui fait de M. Duchamp un hégélien. Ceci dit, même Hegel est contraint d'accorder une place à la « beauté naturelle », quitte à refuser d'en faire un objet de l'esthétique – et il ne se prive pas d'évoquer des exemples liés à la peinture de paysage. Si celle-ci est supérieure au paysage lui-même, c'est par le « sentiment et l'idée » qui « ont inspiré » le peintre. Et si chez Hegel, cette inspiration ne peut venir que de la conscience elle-même – traversée par le divin, tout comme la nature –, on est frappé du fait que nombre

loi prussienne de 1907 contre l'enlaidissement prévoit, entre autres, la protection « des paysages naturels particulièrement beaux ».

⁸⁰ Metropolitan Museum of Art (New York), « The Harvesters, Pieter Bruegel the Elder », Académique, *The Met's Heilbrunn Timeline of Art History*, consulté le 25 novembre 2016. Pour une discussion du paysage en Chine vers le III^e et IV^e siècle ap. J.-C., partant d'une remarque d'A. Berque : Dinu Luca, « Zong Bing, Xie Lingyun and the Invention of Landscape », in *Paysages d'ici et d'ailleurs. Actes du colloque international organisé à Bucarest les 26-27 septembre 2003* (Bucarest: Editura Universitatii din Bucuresti, 2005), 35-54.

⁸¹ Voir l'analyse de Grove, *Green Imperialism*, 73-90. On peut supputer que Hegel connaissait ce texte célèbre écrit par le gouverneur de la colonie néerlandaise de Malabar (Inde).

⁸² Cf. *supra*, « Introduction générale », « L'objection misanthrope », section I.1.d.

⁸³ Nous fondons ce passage sur Hegel, *Introduction à l'esthétique*, en part. pp.11-18, 34-41, 59-62, 107-112; Voir aussi §64 des *Principes de la philosophie du droit* sur l'œuvre d'art qui perd « l'âme de souvenir et d'honneur qui les habite ».

d'auteurs, de J.-S. Mill⁸⁴ aux défenseurs de la *wilderness*, trouvent cette inspiration dans le paysage plutôt que dans la conscience. L'idée d'une esthétique de la nature, de la beauté d'un paysage, résiste ainsi – même chez Hegel – à sa réfutation pleine et complète. Du moins a-t-il attiré l'attention sur le fait que, pour que celle-ci ait un quelconque sens, il lui faut un observateur. Il faut donc accéder au paysage pour que celui-ci existe, en tant qu'il s'agit d'un concept esthétique. Divers moyens le permettent : on peut y accéder par la contemplation artistique (portant sur le paysage lui-même, ou une peinture), par l'écoute de la musique⁸⁵, par une forme ou une autre de sport, ou même par un « apprentissage scientifique complet » qui forme les prolégomènes géographiques de cette contemplation⁸⁶.

I.2.b.ii Accéder au paysage par l'automobile ?

Ainsi, de la Belle Epoque à aujourd'hui, on a pu opposer la marche au voyage en train, voire en voiture, en ce qu'elle permettrait de mieux « s'imprégner » du paysage⁸⁷. Pourtant, l'automobile a aussi été conçue comme moyen d'être au contact du grand air, que ce soit par les clubs automobiles ou par l'écrivain Otto Julius Bierbaum (1865-1910). Selon lui, une conduite à vitesse modérée permettait, en sus, de mettre en exergue la variété régionale des paysages, le *Kulturlandschaft*⁸⁸. En France, en 1907, le journaliste M. Martin proposa, avec le Touring Club et l'Automobile Club, la construction d'une route entre Arcachon et Biarritz, qui permettrait de concilier la « vitesse » à la « charmante [...] étape, voire [au] camping », avec comme arrière-fond un « littoral magnifique »⁸⁹. Comme le dit un député, « il ne faut pas seulement fournir aux touristes des hôtels bien aménagés, il faut aussi leur procurer les

⁸⁴ Mill fait non seulement l'apologie de la contemplation et de la « solitude devant la beauté et la grandeur naturelle », utile tant pour l'individu que pour la société, mais défend aussi une limitation de la croissance, un « état stationnaire », afin que « l'activité spontanée de la nature » ne soit pas éradiquée, que des terres non cultivées continuent à exister, que les espèces non domestiquées et non « utiles » ne soient pas éliminées, que les « mauvaises herbes » ne soient pas toutes extirpées (*Principes de l'économie politique*, livre IV, chap. 6).

⁸⁵ Cf. *infra*, note 16 (1^e partie, section VIII.1) sur l'*Oberman* (1804) de Senancour.

⁸⁶ « *These writers*, écrit le géographe C. Sauer en évoquant Humboldt, Banse, Volz ou Gradmann, *seem to have discovered a symphonic quality in the contemplation of the areal scene, proceeding from a full novitiate in scientific studies and yet apart therefrom.* » (Carl Sauer, « The Morphology of Landscape », in *Land and Life. A Selection from the Writings of Carl Ortwin Sauer* (1925; Berkeley: Univ. of California Press, 1969), 315-50.). De même, E. Reclus lie contemplation esthétique, sport et science (« Du sentiment de la nature... »).

⁸⁷ Sylvain Tesson, *Sur les chemins noirs* (Paris: Gallimard, 2016), récit d'une randonnée à travers la France hyper-rurale. A la fin du XIX^e siècle, on crée de nombreux clubs de randonnée, comme la Société des excursionnistes de Marseille ; S. de Beauvoir évoque ses balades dans *La force de l'âge* (1960) (Simone de Beauvoir, « La carte et le territoire », *Revue Wildproject*, n° 10 (2011)).

⁸⁸ Rudy Koshar, « Organic Machines. Cars, Drivers, and Nature from Imperial to Nazi Germany », in *Germany's Nature. Cultural Landscapes and Environmental History* (New Brunswick, New Jersey, et Londres: Rutgers Univ. Press, 2005), 111-39. Selon l'auteur, Bierbaum n'appartient pas au mouvement de l'*Heimatschutz* que nous étudions *infra*. Il soutient, par ailleurs, que la voiture, individualiste, est supérieure au train, collectiviste. Cet argument est renversé par Horkheimer et Adorno, qui préfèrent la sociabilité ferroviaire, ajoutant que l'individualisme allégué ne fait qu'aboutir à l'uniformité (« L'isolement par les communications », in *La dialectique de la raison*, 2e éd. (1947/1969) (Gallimard, 1974), p.236-237.). On a là un exemple typique de dialogue, dans l'école de Francfort, entre la philosophie et la « culture », orientation qui informe notre travail.

⁸⁹ Bernard Toulhier, « Les réseaux de la villégiature en France », *In Situ. Revue des patrimoines*, n° 4 (mars 2004).

moyens d'accès aux beautés naturelles de notre pays »⁹⁰ – un argument qu'on retrouvera en Allemagne⁹¹. L'assimilation de la voiture et de la beauté du paysage perdure, notamment aux Etats-Unis. En témoigne un passage du discours de Johnson sur l'état de l'Union de 1965, consacré à la « beauté naturelle » et aux efforts de « conservation » en vue de laisser un « héritage vert pour demain ». Le président y appelle à un « effort » visant à « paysager les autoroutes » par la création, suppute-t-on, d'aires d'autoroute...⁹² *Landscape*, en effet, est un verbe autant qu'un nom, ce qui permet de passer de la contemplation esthétique du paysage à l'aménagement paysagiste, et réciproquement. Lors du colloque sur la « beauté naturelle » à Washington – organisé à la suite de ce discours –, un intervenant contrastait le « charme » des petites routes aux autoroutes⁹³. L'initiative de Johnson eut un certain écho, au-delà de la loi de 1965 sur l'« embellissement des autoroutes » ou les dispositions concernant la préservation de la « beauté naturelle » dans la loi de 1966 créant le Département des Transports⁹⁴. Cet effort de conciliation entre l'aménagement du territoire, l'esthétique et le paysage, avait marqué le programme nazi de construction d'autoroutes et fut aussi théorisé en France et en Italie au début des années 1980. A cette époque, les deux pays consacraient une part (infime) de leur budget autoroutier à l'art, aboutissant, au milieu des années 2010, à construire des bâtiments HQE (Haute Qualité Environnementale) en forme de soucoupes spatiales au toit végétalisé⁹⁵. Ces initiatives montrent que l'aménagement du territoire peut favoriser, ou non, l'immersion dans le paysage. Certes, ni l'automobile, ni la vitesse ne sont nécessaires à la contemplation du paysage, aussi érigée en ultime loisir d'une vieille femme qui s'ennuierait, faute d'argent et de loisirs. Ainsi, dans sa description influente et pessimiste de cette étape de la vie,

⁹⁰ Collectif, « Séance du 19 novembre 1903. Suite de la discussion du budget de l'exercice 1904; chapitre 55 du budget des travaux publics: "Lacunes des routes nationales et des routes thermales, 600 000 fr." », *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 22 novembre 1903, 2778-80. Voir aussi la Collectif, « Séance du 14 février 1905. Discussion du budget, chapitre 54: "Lacunes des routes nationales et des routes thermales, 700 000 fr." », *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 15 février 1905, 320-22.

⁹¹ James D. Shand, « The Reichsautobahn: Symbol for the Third Reich », *Journal of Contemporary History* 19, n° 2 (1984): 189-200. Cf. *infra*, section VII.3.c.ii. Nos rapprochements ne visent pas à décrédibiliser le sujet principal via une *reductio ad hitlerum*, mais simplement à préparer le terrain.

⁹² Le passage est difficile à traduire: « A new and substantial effort must be made to landscape highways to provide places of relaxation and recreation wherever our roads run. Within our cities imaginative programs are needed to landscape streets and to transform open areas into places of beauty and recreation. »

⁹³ « The question here is the charm of the old small country roads that when one drives over them one is in the landscape. The trees come right up to the edge of the pavement and you are enveloped by trees and by the landscape, whereas on our freeways, for safety reasons, we have to set the trees back » (Collectif, *Beauty for America*, 192, nous soulignons.).

⁹⁴ Sections 2 c) et 4 f) de la loi n°89-670 du 15 oct. 1966.

⁹⁵ Outre cette station-service de l'aire de la Chaponne (A6), voir aussi le parc de 20 ha sur l'aire de la baie de Somme (A16 ; Olivier Razemon, « L'aire d'autoroute version 2014 : « une invitation au rêve, au bien-être, à la sérénité » », *L'interconnexion n'est plus assurée*, 29 juillet 2014.). En 1982, le président de l'Association des sociétés françaises d'autoroutes citait, devant l'Académie des beaux-arts, l'Italie, où les constructeurs pouvaient consacrer 2% de leur investissements à la création artistique ; l'arrêté de 1980 limitait en France ce montant à 1% (« Des artistes sur l'autoroute », *Le Monde*, 15 juin 1982, cité in J. Cortazar et C. Dunlop, *Les autonautes de la cosmoroute, ou un voyage intemporel Paris-Marseille*, NRF, Gallimard, 1983, p.234).

le psychologue G. Stanley Hall n'incluait en 1922 comme seuls plaisirs que ceux de « vivre » et de « contempler la nature »⁹⁶.

I.2.c UN PAYSAGE PLUS OU MOINS ANTHROPISE

En tout état de cause, le paysage, *Landschaft* ou *landscape*, est presque par définition anthropisé, quand il n'est pas « bourgeois », bien que l'admiration du paysage puisse s'étendre au sublime des montagnes ou se joindre à la terreur de l'orage⁹⁷. Toutefois, si l'on tient à le distinguer, quelque peu artificiellement, d'une *wilderness*, ce serait surtout par le degré de lisibilité, ou de visibilité, de cette action anthropique, et donc d'une sensibilité à celle-ci, accompagnée de sa valorisation, toutes deux variables selon les individus et les cultures (ainsi le sentiment d'effroi, et même le malaise physique, qui s'empare du héros de *La Montagne magique* lorsqu'il monte à Davos... à 1 600 mètres !... qui peut paraître analogue à certains récits littéraires du Moyen Âge⁹⁸). Merleau-Ponty ou Horkheimer ne disent rien d'autre : le premier voit la trace de l'Esprit objectif dans les « vestiges et les paysages » ; le second, après avoir souligné qu'on perçoit la marque du « travail délibéré » tout autant sur le bétail que dans les usines, dans les bois que dans les champs ou les villages, allègue – avec une certaine dose de mauvaise foi quant à la géographie – que les sciences sociales prennent à tort la nature, humaine et non-humaine, comme un donné, et non comme le fruit d'un processus historique, donc social. Or, on ne peut tracer précisément de frontière entre ce qui relève du naturel et ce qui provient du social, puisque même lorsqu'il s'agit de « faire l'expérience d'objets naturels, leur naturalité même est déterminée par contraste avec le monde social et dépend, dans cette mesure, de ce dernier »⁹⁹.

⁹⁶ Granville Stanley Hall, *Senescence : The Last Half of Life* (NY, 1922), cité in Frank Trentmann, *Empire of Things: How We Became a World of Consumers, from the Fifteenth Century to the Twenty-First* (New York: Harper, 2016), 501, chap. XI.

⁹⁷ Rejoignant une longue tradition qui remonte à W. Wordsworth, F. J. Grille (*op.cit.*), dans son panorama du Nord qui vante tant les paysages que l'industrie humaine, décrit la vue de Cassel d'abord par temps clair, qui permet d'admirer villes et clochers, l'azur, la mer, les plaines et les « longues chaussées » et leurs nombreux voyageurs ; puis sous l'orage, qui ajoute à l'admiration une « sorte de terreur », et permet d'oublier « ces jeux vulgaires du monde social, si rapetissés auprès de ces décorations, de ces grandes magies de la nature » ; ailleurs, il suggère divers paysages bucoliques ou « sauvages » au peintre, comme Nieppe ou près de Trélon (Grille, *Description du département du Nord*, 125-26; 140-41; 318; l'ensemble de l'ouvrage est parsemé de telles descriptions; sur l'expérience de la traversée des Alpes de Wordsworth, cf. Cronon, « The trouble with wilderness ».).

⁹⁸ Ce récit, situé au début du livre de Th. Mann, montre qu'on ne saurait parler d'une simple succession historique, comme si l'effroi suscité par les montagnes avait complètement disparu avec la Modernité. Pour un exemple médiéval : Robert Deschaux, « La découverte de la montagne par deux écrivains français du quinzième siècle », in *Voyage, quête, pèlerinage dans la littérature et la civilisation médiévales*, Senefiance (Aix-en-Provence: Presses universitaires de Provence, 1976), 61-71.

⁹⁹ Merleau-Ponty, *Phénoménologie de la perception* (Gallimard, 1945), 399-400; Horkheimer, « Théorie traditionnelle et théorie critique », in *Théorie traditionnelle et théorie critique*, Tel (1937; Paris: Gallimard, 1996).

1.2.c.i Landschaft, Urlandschaft, Naturlandschaft, Kulturlandschaft...

Au risque d'anticiper, attardons-nous sur le terme de *Landschaft* (« paysage ») dans la mesure où il soulève la question de la *wilderness*. Selon l'historien du nazisme J. Chapoutot, il aurait fallu attendre les années 1970, avec l'usage du mot *Umwelt* dans son sens contemporain d'« environnement », pour que l'allemand ait une notion approchant celle de « nature » au sens de « paysage naturel ». « *Natur* est [...] définie par [l'édition de 1938 du dictionnaire *Neue Brockhaus*] comme étant « la campagne, composée de forêts et de champs », et n'a rien d'une nature virginale, primale, préservée de toute occupation ou activité humaine ». Il affirme encore que « notre conception de l'environnement comme système dans lequel l'homme intervient à titre de paramètre modifiant ou perturbateur est donc absente des préoccupations des nazis et de ceux qui les précèdent » : le « *Natur-und Heimatschutz* [...] ne [pense] pas la distinction entre une nature en soi et une nature anthropisée – de même que, chez les géographes allemands de l'époque, si attachés à la notion de *Landschaft* (paysage), l'attention porte sur la *Kulturlandschaft* (le pâturage bavarois, le bocage du nord, etc.) plus que sur la *Naturlandschaft* (la steppe, la lande, etc.) : c'est le paysage auquel le *Volk* (peuple) a imprimé sa marque et par lequel il exprime son être, plus que la vierge solitude qui est objet d'étude ». Il en conclut qu'il ne pouvait donc y avoir de véritable politique de protection de l'environnement : « comment [...] faire preuve de sensibilité à l'environnement, quand aucun mot [n'est] disponible pour le concevoir »¹⁰⁰ ?

Nous ne mettons pas en cause, ici, la thèse principale de l'article de J. Chapoutot¹⁰¹, mais seulement cette idée. Quelques remarques préalables : d'abord, les Allemands ne sont pas les seuls à imbriquer Nature et Culture dans leur conception de l'environnement¹⁰². Ensuite, l'argumentation de Chapoutot est fondée sur une conception absolutiste de la *wilderness*, qui va au-delà de celle soutenue par A. Leopold, associée qui plus est à une notion de l'environnement comme « système » qui ne va pas de soi. Enfin, dès les années 1920 pour ne prendre que cette borne, de nombreux observateurs non-allemands doutent de l'existence d'une nature « primale »¹⁰³. La Forêt noire elle-même constitue, à cet égard, un paradoxe. L'incarnation même, pour les Allemands, de la « nature sauvage » (qui n'existerait pourtant

¹⁰⁰ Johann Chapoutot, « Les nazis et la « nature » », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 113, n° 1 (janvier 2012): 29-39. Chapoutot prend le contre-pied de L. Ferry et qui met l'accent sur une « nature sauvage », qui serait le propre de la « culture »-« race » allemande (Ferry, *Le nouvel ordre...*, 147-67.).

¹⁰¹ Nous la discutons – et la confirmons, dans ses grandes lignes – *infra*.

¹⁰² Cf. par ex. David Lowenthal, « British National Identity and the English Landscape », *Rural History* 2, n° 02 (octobre 1991): 205-230.

¹⁰³ Cf. Ph. Descola, *Par-delà nature et culture*, Gallimard, 2005, et Aldo Leopold, « Nature sauvage », in *La conscience écologique* (Wildproject, 2013), 51-54; Leopold, « Le Naturschutz: la protection de la nature en Allemagne ». C. Sauer note aussi, en 1925, la rareté d'espaces préservés de toute activité humaine (in « The Morphology of Landscape »). De même, en 1922, plaidant pour la « conservation des ressources naturelles », le directeur du service forestier d'Indochine écrit qu'« il est peu probable qu'il n'y ait nulle part de forêt vierge » (Ducamp, « L'aménagement des Forêts coloniales ».).

pas), est quadrillée de rangées d'arbres et de routes aux bords desquelles des auberges attendent le visiteur¹⁰⁴. Au-delà de l'Allemagne, cette conception absolutiste conduirait à nier la possibilité d'une politique de l'environnement dans tout pays industrialisé... Comme le résumait Cronon, « si la nature meurt parce qu'on y entre, alors la seule manière de la sauver est de nous tuer nous-mêmes »¹⁰⁵.

Par ailleurs, pour entrer dans le vif du débat, on distingue bien, à l'époque, entre « nature sauvage » et anthropique, malgré la définition du *Brockhaus* assimilant l'*Umwelt* au « biotope ». Ainsi, l'inventeur du terme de *Kulturlandschaft*, Otto Schlüter, assigne essentiellement comme objectif à la géographie celui d'expliquer le changement menant de l'*Urlandschaft*, qui désigne une nature indemne d'intervention humaine majeure, à la *Kulturlandschaft* : autrement dit, ce concept-là ne se comprend qu'en référence à celui-ci¹⁰⁶. C'est le même genre d'opposition qu'E. Kapp avait en tête en élaborant, en 1845, le concept de « géographie spirituelle » : dans la mesure où la géographie traite des « déterminations naturelles particulières de l'Esprit [...] nourriture, climat, distance », que « l'espace et le temps sont les formes sensibles d'apparition de l'Esprit, celui-ci s'efforce constamment [...] de se défaire le plus possible du temps et de l'espace afin de parvenir à sa vérité en parachevant sa domination sur les choses. On appelle « culture » le domptage de la nature par l'Esprit [...] on peut appeler géographie de la culture la partie de notre science traitant de la soumission du sol terrestre aux fins de l'Esprit »¹⁰⁷. Schoenichen, l'un des animateurs du *Naturschutz* rallié au nazisme, s'étonne de l'absence de mot d'origine germanique signifiant « Nature », bien que le respect de la nature soit intrinsèque aux « peuples nordiques »... Il propose précisément celui d'*Urlandschaft*, nature primaire sinon originaire devant être protégée de toute intervention humaine¹⁰⁸, terme en fait repris à Schlüter. *Urlandschaft*, *Naturlandschaft*, *Kulturlandschaft*... au-delà de la thématique raciale qui contaminera ces termes, leur diversité indique bien un gradient du paysage et la façon dont celui-ci compose l'histoire et la « nature » en une seule entité. Et même lorsque le paysage en vint à représenter le *Volk* – jusqu'à inclure « les exploits légendaires de ceux qui avaient vécu dans cet

¹⁰⁴ Michael Imort, « A Sylvan People. Wilhelmine Forestry and the Forest as a Symbol of Germanism », in *Germany's Nature. Cultural Landscapes and Environmental History* (New Brunswick, New Jersey, et Londres: Rutgers University Press, 2005), 55-79.

¹⁰⁵ Cronon, « The trouble with wilderness ». Le « paradoxe de la wilderness », c'est que « s'en occuper [...] c'est la détruire » (Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 24.). Cf. aussi les débats autour de la « restauration de la nature ».

¹⁰⁶ Geoffrey J. Martin, *All Possible Worlds: A History of Geographical Ideas*, 4e édition (New York: Oxford University Press, 2005), 175-77. Le géographe O. Schlüter (1872-1959), qui rejoint le mouvement *völkisch* pendant la Première Guerre mondiale, semble avoir proposé ces termes lors de sa leçon inaugurale de 1906-1907 (*ibid.* et Donadieu et Périgord, *Le paysage*, 16-17.).

¹⁰⁷ E. Kapp, *Géographie philosophique ou géographie générale comparée* (1845), cité in préface de G. Chamayou de Ernst Kapp, *Principes d'une philosophie de la technique* (1877; Paris: Vrin, 2007).

¹⁰⁸ Michael E. Zimmerman, « The threat of ecofascism », *Social Theory and Practice* 21, n° 2 (1995): 207-238.

environnement « authentique » pendant des siècles »¹⁰⁹ –, on peut se demander dans quelle mesure une telle racialisation de la nature ne fut pas le résultat d’une perversion de l’esprit, au sens littéral où le paysage, plutôt que de n’être que la trace matérielle de l’Esprit objectif devint celle d’un *Volksgeist* racialisé. La conception allemande de la nature ne se distingue pas par son absence d’une « nature sauvage », mais par le fait que la nature – qu’elle soit primale ou cultivée – y est toujours liée au *Volk* et à la communauté. Au contraire, le mythe américain de la *wilderness* s’enracine profondément dans l’individualisme lié au mythe de la *frontier*¹¹⁰. On retrouve la même opposition à propos de l’aviation : perçue comme symbole individualiste aux Etats-Unis, elle est au contraire liée en Allemagne à l’affirmation du *Volk* contre le traité de Versailles¹¹¹. Ainsi, si le paysage allemand constitue la perversion de l’Esprit objectif, le mythe américain pourrait aboutir à sa dissolution: la nature devient une *tabula rasa* vide d’habitants et de traces humaines tandis que la société se décompose dans la célébration d’innombrables Robinson Crusoé.

1.2.c.ii De l’art à la géographie, mutations d’un concept

L’opposition entre l’idée d’un « paysage sauvage » et d’un *Kulturlandschaft* provient sans doute d’une erreur de catégorie favorisée par l’ambiguïté du concept de paysage. D’origine esthétique, celui-ci joua un rôle central dans la constitution disciplinaire de la géographie, où il a d’abord le sens de « zone » – *area*, dans l’article classique de C. Sauer de 1925, « *The Morphology of Landscape* », qui s’appuie sur la littérature allemande¹¹². Il s’agit de définir différentes unités de lieux, ou territoires, caractérisées tant par leurs traits physiques (géologiques, pédologiques, climatiques, entendus en un sens local, hydrographiques...) que « culturels ». Dans le schéma de Sauer, ces zones désignent la densité démographique, la mobilité humaine (par exemple les migrations saisonnières), la répartition et la structure des édifices, les « formes de production » (c’est-à-dire les forêts, les fermes, les mines, et les terres non utilisées), les réseaux de communication, etc. ; mais pas les croyances ou les us et coutumes, qui relèvent de l’anthropologie (laquelle, espère-t-il, pourrait à l’avenir fusionner avec la géographie). Si la géographie s’intéresse à ces différents facteurs, c’est pour fixer son objet d’étude, mais c’est aussi parce que ces unités territoriales (au sens non étatique, bien que

¹⁰⁹ George L. Mosse, *Les Racines intellectuelles du Troisième Reich. La crise de l’idéologie allemande* (1964; Paris: Points, 2006), 60; l’auteur évoque extensivement la conception *völkisch* du paysage, notamment p.58-73.

¹¹⁰ Marilyn Strather a souligné le rapport de la *wilderness* avec l’individualisme – qu’on retrouve chez Thoreau ou dans les *Rêveries du promeneur solitaire* (cf. le commentaire de C. et R. Larrère, qui cependant semblent poser ce rapport comme nécessaire ; l’exemple *völkisch* montre l’inverse – Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 70-80; Mosse, *Les racines intellectuelles du IIIe Reich*.)

¹¹¹ Joseph J. Corn, *The Winged Gospel: America's Romance with Aviation, 1900-1950* (New York, 1983) et Peter Fritzsche, *A Nation of Fliers: German Aviation and the Popular Imagination* (Cambridge, Mass., 1992), cités in Peter Galison, « The Ontology of the Enemy: Norbert Wiener and the Cybernetic Vision », *Critical Inquiry* 21, n° 1 (octobre 1994): 265.

¹¹² Nous suivons pour la suite du paragraphe Sauer (*art.cit.*), de qui proviennent les citations.

celui-ci puisse intervenir *a posteriori*) sont formées par leur conjonction (*landschaft* et *landscape* font intervenir le verbe « former » ou « sculpter »). C'est en ce sens, inaudible en français, que le *landscape* peut être dit à la fois « naturel » et « culturel ». Si la « géographie est distinctement anthropocentrique », c'est parce qu'elle distingue, au sein de la « scène zonale » (*areal scene*), les éléments qui concernent l'homme en tant qu'il en fait partie, en vit, les modifient et parfois « les détruit » : elle laisse à la géologie les éléments qui ne concernent que l'histoire de la Terre¹¹³. C'est une abstraction, disait déjà Vidal de la Blache (cité par Sauer), que d'exclure l'élément humain de la géographie. La « manière géographique de penser la culture », c'est précisément de la concevoir comme l'empreinte de l'homme qu'elle fait sur le territoire – or, la culture évolue à travers l'histoire, quand elle n'est pas remplacée par une autre. C'est la géologie qui explique la constitution d'un massif ou d'un désert : la géographie s'en distingue par « l'introduction de l'homme sur la scène zonale ». Le paysage naturel est ainsi le critère permettant de mesurer l'intervention anthropique, la borne à partir de laquelle l'étude géographique proprement dite peut commencer. On pourrait reformuler cette définition : la géographie n'a jamais été concernée que par l'anthropocène. Chapoutot oppose le *Naturlandschaft* au *Kulturlandschaft* comme s'il ne s'agissait que d'une opposition synchronique entre différents milieux. Or, le *Naturlandschaft* ou *natural landscape* « n'existe plus dans beaucoup d'endroits sur Terre » : on ne peut que le reconstruire historiquement, comme étape dans la constitution d'une géographie. S'il a jamais existé, le *Naturlandschaft* constitue ainsi, pour la géographie, une fiction théorique analogue à l'« état de nature » : c'est un critère axiologiquement neutre permettant de juger du degré d'anthropisation d'un paysage. En aucun cas ne s'agit-il d'un objet d'étude empirique. Enfin, le *Kulturlandschaft* ne se réduit pas au « pâturage bavarois », comme l'indique le titre de l'ouvrage sur la morphologie urbaine de W. Geisler, *Die Deutsche Stadt: ein Beitrag zur Morphologie der Kulturlandschaft* (1924). En revanche, le gouffre que nous avons creusé entre le *landscape* comme unité territoriale, ou zone, et le paysage comme objet esthétique, n'est pas nécessairement infranchissable, pour Sauer, mais passer de l'un à l'autre requiert de sortir d'une réflexion scientifique pour atteindre une autre forme de compréhension.

I.3 CONCLUSIONS

Cet aperçu permet de souligner la difficulté de concevoir une nature hors du social, indemne non seulement de toute action anthropique mais encore de tout investissement culturel. Le projet même des fondateurs américains de la *wilderness* et des parcs naturels devant préserver celle-ci n'était pas fondé sur une opposition binaire entre la nature et la

¹¹³ Les géologues du XIX^e siècle n'en considèrent pas moins que l'homme affecte l'histoire de la Terre. Cf. Lewis et Maslin, « Defining the Anthropocene ».

culture, le sauvage ou le domestique¹¹⁴. Le récit de l'émergence d'une sensibilité romantique accentue l'opposition entre le « sauvage » et le « domestique ». Le *Paradis perdu* de Milton est certes entouré d'une *wilderness* hostile, mais on évoque moins la « *wilderness of sweets* » du jardin édénique – traduite par Chateaubriand comme un « désert de parfums », alors que Milton en soulignait la richesse et l'exubérance¹¹⁵. Orienté par la recherche de l'air pur, l'attrait nouveau de la *wilderness* est inégal. Les miasmes des marais – presque unanimement dénoncés¹¹⁶ – rencontrent ceux du village; la glèbe vantée par Vichy dégage des « vapeurs morbifiques » selon un mémoire de 1786. A Paris, « centre de la puanteur »¹¹⁷, les moulins qui ralentissent la Bièvre rendent l'eau stagnante, si bien qu'elle est aussi nauséabonde que les marais. En 1789 Hallé propose ainsi de corriger les effets pervers d'un aménagement irréflecti en introduisant *plus de nature et plus d'artifice* : il faut « combler tous les bassins et canaux latéraux, et en faire refluer l'eau dans le véritable lit » et « paver ou daller le fond du lit »¹¹⁸. Cette *dialectique de la technique* constitue une constante des débats sur la nature. On la retrouvera tant lors de l'analyse de l'émergence de la police phytosanitaire que dans les projets actuels, où l'on ne se contente pas de reconstituer des « zones humides » mais où on en crée aussi *ex nihilo*, fabriquant ainsi des espaces naturels (par exemple dans l'écoquartier de Pantin¹¹⁹). La perspective de Corbin aboutit ainsi à reconfigurer le dualisme entre le sauvage et le domestique, en montrant que l'« antithèse » des « lieux putrides » (les marais ou les eaux stagnantes et artificielles de la Bièvre) est constituée par le couple complémentaire du jardin et de la montagne¹²⁰. La radicalisation de l'opposition entre la ville et la nature, la nature champêtre et la *wilderness* ou l'artifice et le sauvage est ainsi le fruit

¹¹⁴ Outre les arguments donnés, voir Roderick Nash, « The Value of Wilderness », *Environmental Review* I, n° 3 (1976): 12-25. Dans le même sens, mais pour la France, voir: André Micoud, « Aux origines des parcs naturels français (1930-1960) : ruralisme, naturalisme et spiritualité », *Ruralia*, n° 20 (2007).

¹¹⁵ Milton, *Le Paradis perdu*, livre V : « Into the blissful field, through groves of myrrh/ And flowering odors, cassia, nard, and balm; A wilderness of sweets; for nature here / Wantoned as in her prime, and played at will / Her virgin fancies pouring forth more sweet/ Wild above rule or art, enormous bliss. » (comp. avec la trad. de Chateaubriand, Paris, Renault & Cie., 1861, p.106 – des erreurs similaires affectent l'ensemble de la traduction).

¹¹⁶ L'image du marais n'est en effet pas toujours négative, notamment du point de vue de ses habitants (cf. Gilles Perraudau, *L'invention du marais nord-vendéen* (Geste éd., 2005).) ! Reste qu'ils n'ont pas bonne réputation (cf. J.-J. Brieude, « Mémoire sur les Odeurs que nous exhalons, considérées comme signes de la santé et des maladies », in *Histoire et Mémoires de la Société Royale de médecine*, X (Paris, 1789), 62; cité in Alain Corbin, *Le miasme et la jonquille* (1982; Paris: Flammarion, 2008), 48-49; cf. aussi Blackbourn, *The Conquest of Nature*.°

¹¹⁷ P. Chauvet, *Essai sur la propreté de Paris*, 1797 ; « l'habitude familiarise les Parisiens avec les brouillards humides, les vapeurs mal faisantes et la boue infecte », expliqua L.-S. Mercier (cités in Corbin, *Le miasme et la jonquille*, 32, 66.)

¹¹⁸ Jean Noël Hallé, « Rapport sur l'Etat actuel du cours de la rivière de Bièvre », in *Histoire et Mémoires de la Société Royale de médecine*, X (Paris, 1789), 70-78.

¹¹⁹ Est Ensemble, « Etude d'impact sur l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins (dossier de création de ZAC) », mai 2013 (cf. en part. p.34, 190-191, 205, 237); plus généralement, voir Blackbourn, *The Conquest of Nature*.

¹²⁰ Corbin, *Le miasme et la jonquille*, 26-27, 32, 40-41, 94-96, 179. Intitulé « Recherches sur la nyctalopie », le mémoire de 1786 est de Chamseru.

d'une construction *a posteriori* et idéologique. Il suffit de faire varier les points de vue et d'analyser la nature en termes d'odeurs pour montrer le caractère partiel et erroné de ce dualisme¹²¹. Inversement, l'insistance nazie sur le *Kulturlandschaft* n'empêche pas de le distinguer d'un espace « plus sauvage » ou, au-delà du nazisme, de mythifier en « nature sauvage » un territoire artificiel comme la Forêt noire¹²². Enfin, le fait d'opposer le travail à la nature comme ce qui conquiert celle-ci, cette « lutte incessante contre les processus [...] par lesquels la nature envahit constamment l'artifice humain » qu'Arendt définit comme seconde tâche du travail¹²³, peut basculer en son contraire. Le travail, loin de mettre en culture des terres inhospitalières, conduit alors, par ses excès, à rendre incultes des terres fertiles. En ce sens, toute nature, qu'elle soit qualifiée de *wilderness* ou de *pristine nature*, ou au contraire ramenée aux campagnes domestiquées et au *Kulturlandschaft*, peut être considérée comme paysage, c'est-à-dire imbrication inextricable entre les deux pôles que sont Nature et Culture.

Il ne s'agit pas de dépasser l'antagonisme Nature/Culture en proclamant la « fin de la nature » ou de proclamer que nous serions ou que nous devrions être « par-delà nature et culture ». Il s'agit plutôt de montrer le caractère relatif de cette opposition, qui peut prendre différents sens selon les perspectives adoptées, celles-ci pouvant varier entre les cultures mais aussi au sein d'une même culture. Comme le remarquait Horkheimer, la nature n'est pas un donné mais bien le fruit d'un processus historique et sociologique. Dès lors, une nature déterminée ne peut être posée comme « hors culture », que ce soit de façon absolue ou relative, qu'à partir d'une perspective singulière, enracinée dans une culture particulière et portant un projet (politique, esthétique, moral ou autre). D'où, précisément, l'insistance américaine sur la préservation de la *wilderness*, idée qui s'est combinée avec la tradition européenne du paysage et des sites pittoresques pour créer ce coup de force qu'est un « parc naturel », syntagme aussi oxymorique pour les contemporains que ne l'est celui de « jardin sauvage »¹²⁴.

Le jeu complexe de ce couple conceptuel, Nature et Culture, empêche d'opposer un modèle américain de la *wilderness* qui aurait été orienté, dès l'origine, vers une protection de l'environnement en tant que telle, à un modèle européen qui trouverait ses sources autant dans

¹²¹ On reviendra sur ce point *infra* (2^e partie, section « INTRODUCTION : Le constructivisme théorique. »)

¹²² Chapoutot a toutefois raison de souligner qu'on ne trouve « aucune mystique de la « terre » ou de la « nature » en soi », au sens où celle-ci est toujours mise en rapport avec le *Volk* (cf. Mosse, *Les racines intellectuelles du III^e Reich*.) Nous n'excluons pas *a priori* l'existence d'une « mystique de la « terre » en soi » en Allemagne, mais celle-ci n'existe ni dans le mouvement *völkisch*, ni dans le nazisme.

¹²³ Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne* (1958; Calmann-Lévy, 1961), chap. III, p.146.

¹²⁴ Nash, « The Value of Wilderness ». Sur le « jardin sauvage », cf. le commentaire de Gilles Clément in Larrère et Larrère, *Du bon usage de la nature pour une philosophie de l'environnement*, 164-65; et Joachim Wolschke-Bulmahn et Gert Gröning, « The Ideology of the Nature Garden. Nationalistic Trends in Garden Design in Germany during the Early Twentieth Century », *Journal of Garden History* 12, n° 1 (janvier 1992): 73-80.

le romantisme du paysage que dans la gestion des ressources naturelles, et qui serait, dès lors, plus anthropocentré. Le Yellowstone n'est pas l'opposé de la réserve de chasse des Abruzzes. Loin d'être « éco-centrée », la conception de la *wilderness* est liée à la constitution de la nation américaine, à l'institution de valeurs morales et à l'invention des loisirs, qu'on identifiera vite comme trait central des sociétés de consommation; inversement, ce sont bien dans les domaines de la foresterie, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture, qu'on relève au cours du XIX^e siècle une conscience aiguë de la sur-exploitation des ressources et de la nécessité de les protéger pour éviter l'extinction d'espèces sauvages – au-delà de la gestion archaïque des forêts et des pâturages. Le domaine de la pêche est particulièrement intéressant, puisqu'il soulève des questions transfrontalières et participe à la construction du droit international. En outre, la question de l'expertise scientifique – déjà présente dans la foresterie – et de son rôle est posée en termes extrêmement clairs.

II. LES PECHERIES, UNE VIEILLE PREOCCUPATION

« ... les chalutiers à vapeur [...] labourent maintenant le sol même des plateaux continentaux en arrachant les herbes marines et en ruinant les fonds qui conviennent le mieux à la multiplication comme à la conservation d'une foule d'espèces. Si bien que dans quelques années le gagne-pain dont vivent encore aujourd'hui des centaines de mille [sic] de pêcheurs avec leurs familles, sur les côtes européennes, aura disparu. »

Prince Albert I^{er} de Monaco, « Discours sur l'océan » (1921)¹

L'idée que les ressources halieutiques ne pouvaient être impactées par la pêche était soutenue par Montesquieu, Duhamel du Monceau ou Lamarck, au XVIII^e et au début du XIX^e siècle². Mais celle-ci est mise en cause à la fin du siècle, tant par les pêcheurs qui contestent la concurrence nouvelle des chalutiers que par certains zoologistes, tels Alfred Brehm dans les années 1860³. Londres met ainsi en place deux Commissions royales (en 1863-1865 et 1883), qui concluent toutefois à l'effet négligeable des chaluts, perçus au contraire comme moyens avantageux d'approvisionnement alimentaire⁴. Il devient néanmoins de plus en plus difficile d'affirmer le caractère inépuisable des ressources halieutiques, sans doute autant en raison de la concurrence internationale que d'une perception accrue de la sensibilité des stocks – nonobstant la remise en cause plus générale du progrès liée, selon Canguilhem, à l'élaboration du principe d'entropie et à la conscience de l'intensification de l'exploitation des ressources⁵. De fait, au Royaume-Uni, la pêche avait déjà fait l'objet de nombreuses réglementations ou demandes de légiférer, dont on peut retenir, notamment, la pétition au parlement de 1376-1377, qui exige l'interdiction des filets « à mailles très petites », ou le règlement de 1716, établissant une taille de maille minimale et la définition de la taille minimale des poissons

¹ S.A.S. le Prince Albert I^{er} de Monaco, « Discours sur l'océan », *Bulletin de l'Institut océanographique*, n° 392 (25 avril 1921): 1-16. La suite dénonce un gaspillage très important et « propose la réunion de conférences internationales » ainsi que l'adoption du « principe des cantonnements », c'est-à-dire de réserves naturelles où la pêche serait interdite ou fortement limitée.

² W. Jeffrey Bolster, « Opportunities in Marine Environmental History, » *Environmental History* 11 (2006): 574, cité in Ole Sparenberg, « Perception and Use of Marine Biological Resources under National Socialist Autarky Policy », in *Managing the Unknown: Essays on Environmental Ignorance* (Berghahn Books, 2014), 105. Le naturaliste Duhamel du Monceau tout comme le médecin Tiphaigne de la Roche incriminent spécifiquement le filet traînant (Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 206-7.).

³ Sparenberg, « Perception and Use of Marine Biological Resources under National Socialist Autarky Policy », 105-6.

⁴ Callum Roberts, *The Unnatural History of the Sea* (Washington, DC, 2008), 140-157, cité in Sparenberg, *art. cit.*, 105. De même, Broch, membre de la Commission internationale du mètre, rejette en 1882 l'origine anthropique des variations des stocks de hareng (et leur disparition, parfois pendant plusieurs décennies, des côtes de Norvège), et l'attribue aux courants océaniques et atmosphériques influençant la localisation du plancton (appelé « animalcules »). Dans les deux cas, l'origine anthropique du phénomène fait donc débat (Académie des sciences, « Séance du 27 mars 1882. Communication de M. Broch sur les variations observées dans la pêche de hareng sur les côtes de Norvège », *JORF*, 31 mars 1882, 1757-58.).

⁵ Canguilhem, « La décadence... »

prélevés⁶. Le Rhin, lourdement impacté par l'aménagement du fleuve mais aussi par la pollution industrielle dont on parlait déjà dans les années 1840, ainsi que par l'essor des bateaux à vapeur, fit l'objet de trois traités sur le saumon, signés par les Etats riverains en 1840, 1869 et 1885 – sans pouvoir endiguer la baisse, aggravée ensuite par les barrages hydrauliques⁷. En France, la question du « repeuplement des eaux » se fait pressante, à la fin des années 1870⁸. Le baron de Rivière, qui forge le mot « pisciculture », initie les premières expériences de transplantation d'anguilles dans les années 1840. En 1879, un décret transforme ces initiatives en politique d'Etat : pendant une dizaine d'années, l'administration encourage le « repeuplement des rivières » et des étangs, et les tentatives d'étendre l'aire de distribution « naturelle » de ces poissons⁹. Plutôt qu'une trajectoire de prise de conscience, l'histoire des pêcheries évoque ainsi un balancier constant : l'idée que l'homme serait incapable d'impacter les ressources halieutiques ne saurait être considérée comme l'idée « par défaut », ou celle issue du bon sens que la science devrait combattre. Non seulement l'inverse serait tout aussi crédible, mais, de Ricardo à Schumpeter, l'économie – pour en rester à cette science – a tout fait pour écarter les spectres menaçant la croissance¹⁰.

II.1 LES PECHERIES AVANT 1945, ENTRE SCIENCE ET DROIT INTERNATIONAL

A la fin du XIX^e siècle, alors que les Etats-Unis disputent à la Grande-Bretagne son rang, la pêche est reconnue comme enjeu primordial par toutes les puissances. Son importance provient tant de son rôle alimentaire et économique que stratégique, les flottes commerciales participant de la puissance maritime d'un Etat – autant d'éléments soulignés par une déclaration officielle des Etats-Unis de 1871. De plus, comme le souligne P. C. Jessup dans un cours à La Haye de 1929, la question est internationale « parce que le poisson [...] passe librement de la juridiction d'un Etat dans celle d'un autre, et de là vers la haute mer, qui est *communis juris* »¹¹. Question internationale, mais aussi scientifique, dès lors que le doute

⁶ Malcolm MacGarvin, « La pêche: des captures à la prise de conscience », in *Signaux précoces et leçons tardives: le principe de précaution 1896-2000* (Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001), 27-48. Bien que citant ces réglementations anciennes, l'auteur perpétue une histoire en forme de « prise de conscience ».

⁷ Blackburn, *The Conquest of Nature*, 107-16.

⁸ Collectif, « Projet de résolution ayant pour objet la nomination d'une commission chargée d'étudier et de proposer les mesures à prendre pour empêcher la destruction abusive du poisson et assurer le repeuplement des eaux », *JORF*, 15 juillet 1879, 6773.

⁹ Willem Dekker et Laurent Beaulaton, « Faire Mieux Que La Nature? The History of Eel Restocking in Europe », *Environment and History* 22, n° 2 (mai 2016): 255-300. Si les finalités ont changé, les méthodes utilisées aujourd'hui sont les mêmes, l'avion ayant remplacé, depuis les années 1950, le train pour le transport.

¹⁰ On analyse *infra* le cas de Ricardo.

¹¹ Ph. C. Jessup, « L'exploitation des richesses de la mer », in *Collected Courses of the Hague Academy of International Law*, vol. 29, Publications of the Hague Academy of International Law (Boston: Brill, 1929), 407-8.

émerge quant au caractère inépuisable des ressources, ce qui soulève la question de son partage équitable. Il faut, dit encore Jessup, acquérir une « connaissance scientifique de l'histoire naturelle des poissons qu'il s'agit de protéger », déterminer si les baisses de rendement sont d'origine anthropique et donc mener diverses études dans un cadre scientifique international, celui fournit notamment par le Conseil permanent international pour l'exploration de la mer (CPIEM), basé à Copenhague et créé en 1902¹². Avec la pêche, on a ainsi, dès le début du XX^e siècle, un exemple remarquable de négociations internationales, appuyées sur l'expertise scientifique, et qui visent à aboutir à des traités, relevant de ce qu'on appelle aujourd'hui le droit de l'environnement.

Les questions commerciales, scientifiques, environnementales et internationales s'entremêlent dans les différents litiges soulevés avant 1945. Leur importance est soulignée par l'inclusion du sujet, dès 1924, dans la liste de sept matières susceptibles de codification internationale, que devait dresser un comité de la Société des Nations (SDN). La proposition retenue en 1927 visait à établir un prototype de dispositif participatif : il suggère en effet de convoquer une conférence multipartite, rassemblant « experts en matière de zoologie maritime appliquée », « industriels en produits marins » et juristes¹³. A la suite de ce rapport, l'Assemblée générale de la SDN vote une résolution afin d'évaluer les possibilités d'établir une « protection internationale de la faune maritime ». La mixité des enjeux, sans parler du contexte international, ne facilite pas sa mise en œuvre. Ainsi, certaines tentatives de protection sont rejetées parce qu'apparentées au protectionnisme plutôt qu'à la protection des ressources halieutiques (ainsi de la tentative d'interdiction, dès le XIX^e siècle, des chalutiers dans la pêche de Moray Firth, au large de l'Ecosse : le CPIEM considère en 1925 qu'il s'agit d'un acte protectionniste qui ne relève donc pas de son mandat scientifique). De plus, le droit international maritime n'évolue que progressivement, les Etats rechignant à lâcher du lest souverain. Il faut attendre l'Acte général de Bruxelles de 1890 pour que les vaisseaux de guerre puissent arraisonner les négriers battant pavillon d'un autre Etat contractant – exemple que P.C. Jessup propose d'étendre à la protection des baleines¹⁴. Les premières conférences achoppent souvent sur ce sujet. Lors de la Conférence de La Haye d'octobre 1881, la France accepte avec réticence le droit de visite et de recherche, soit une sorte de police commune des mers qui vise à régler les questions de police de pêche ; mais elle refuse ensuite sa ratification. De même, elle refuse de ratifier la Convention de La Haye de 1887 sur les boissons spiritueuses en mer, visant à limiter les « cabarets flottants » : « *Le gouvernement britannique,*

¹² Les archives du CPIEM, qui a changé plusieurs fois de nom, sont en ligne sur <http://www.ices.dk>. Le principe de sa création est retenu dès 1885, mais la première réunion du Conseil a lieu en 1902.

¹³ P. C. Jessup (1929), p.413-414.

¹⁴ P. C. Jessup (1929), p.418.

avec ses nombreux croiseurs, aurait alors, en réalité, la police de l'Océan », explique un rapport parlementaire¹⁵.

Divers traités de conservation sont néanmoins signés, dont la convention de la mer du Nord de 1882, le traité de 1911 sur les phoques de la mer de Behring, la Convention du flétan pour le Pacifique du Nord du 21 avril 1924 (*Northern Pacific Halibut Convention*), le Traité pour la préservation et le développement de la pêche du saumon *sockeye* sur la côte du Pacifique, du 27 mars 1929, un éphémère traité entre le Mexique et les Etats-Unis, etc. Les considérations commerciales et morales s'entremêlent. Concernant le litige à propos de la mer de Behring, le secrétaire d'Etat américain envoie ainsi, en 1887, une lettre à ses représentants, demandant qu'ils contactent les gouvernements concernés afin d'obtenir leur coopération dans les mesures prises unilatéralement pour protéger les phoques et limiter la chasse :

« ... On sait que le massacre aveugle et non réglementé des phoques... en a grandement réduit le nombre [...] eu égard aux intérêts communs qu'ont tous les pays à empêcher la destruction inconsidérée et l'extermination inévitable d'un animal qui contribue dans une si large mesure à la richesse commerciale et aux besoins généraux de l'humanité, vous êtes [...] prié [d'inviter votre Gouvernement] à conclure avec le Gouvernement des Etats-Unis tel accord qui sera susceptible d'empêcher les citoyens de l'un ou l'autre pays de tuer les phoques de la mer de Behring, par les moyens actuellement en usage et qui menacent ces animaux d'une extermination rapide – d'où une perte sérieuse pour l'humanité. »¹⁶

L'intérêt général de l'humanité à la protection des espèces maritimes est largement reconnu et Washington s'en proclame le héraut. Ayant rappelé que les Etats-Unis revendiquaient la propriété des phoques puisqu'ils détenaient les terres qu'ils occupaient, la *New International Encyclopedia* de 1905 conclut : « *In view of this right the United States asserted the claim to protect on the high seas such property from wanton destruction by individuals, and that it was in a sense, the trustee thereof for the benefit of humanity* »¹⁷. Après trente ans de négociations et une sentence rendue par un tribunal arbitral international, deux Conventions furent signées en 1911, l'une entre les Etats-Unis et Royaume-Uni, l'autre entre ces mêmes pays ainsi que le Japon et la Russie. Celles-ci prévoyaient l'interdiction de la chasse au phoque en haute mer au-delà du 30^e parallèle nord, appliquée par une police commune (chaque ressortissant étant remis à son Etat propre pour jugement). Cette *North Pacific Fur Seal Convention* conduisit, selon les estimations d'alors, à un succès certain, puisque la population de phoques estimée passa de 130 000 en 1911 à près de 270 000 en 1913 et plus de 720 000 en 1925. Le sujet était suffisamment important pour que le président Taft l'évoque dans son adresse au Congrès du 5 décembre 1911, soulignant l'importance de cette initiative de protection pour le commerce et son caractère innovant en termes de droit

¹⁵ P. C. Jessup (1929), cité p.459.

¹⁶ P. C. Jessup (1929), cité p. 463. Nous soulignons.

¹⁷ « Sealing », *New International Encyclopedia*, Dodd, Mead & Company, 1905, en ligne sur http://en.wikisource.org/wiki/The_New_International_Encyclop%C3%A6dia/Sealing . Nous soulignons.

international, voire sa dimension morale : « *In another aspect, also, this convention is of importance in that it furnishes an illustration of the feasibility of securing a general international game law for the protection of other mammals of the sea, the preservation of which is of importance to all the nations of the world* »¹⁸.

II.2 APRES 1945 : LA REDECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT ?

Le caractère partiel, bilatéral et spécifique de ces conventions explique sans doute l'oubli relatif dans lequel elles ont été tenues depuis¹⁹. Lorsqu'en 1960, R.E. Charlier commente les nouvelles Conventions sur le droit de la mer issues des conférences de Genève de 1958, il indique ainsi :

« La Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer avait certes été précédée par de nombreuses institutions de protection fragmentaires et spéciales [...] Elle a le grand mérite d'ériger en système de dirigisme international d'une importante activité économique ce qui était sporadique et empirique, de tenter d'en uniformiser le mécanisme, d'établir un quasi-arbitrage de tous les différends sur la matière²⁰. »

Une vingtaine d'années plus tard, le juriste J.-P. Beurier constate l'échec de cette convention, rappelant que les Etats l'ayant ratifié « ne représentaient que 25% des captures mondiales », et qu'elle « ne [liait] aucun des grands Etats pêcheurs »²¹. Beurier peut encore rappeler les travaux de la SDN, en citant le juriste argentin José Suarez, lequel déclarait, en 1927, devant l'Assemblée générale, que « le plus grand attentat contre la liberté de la pêche c'est de l'exercer de telle sorte que s'épuisent ses richesses ». Mais, pour Beurier, on distingue trois périodes principales dans le droit de la mer ainsi que dans le droit des pêcheries : la première, du XVII^e siècle à la Seconde guerre mondiale, fondée essentiellement sur des considérations commerciales, coloniales ou militaires ; la seconde, post-1945, qui verrait la « primauté des intérêts économiques sur les intérêts purement commerciaux et militaires », et la troisième, « qui débiterait à notre époque », qui tiendrait compte de « données beaucoup plus complexes », signifiant par-là, notamment les données environnementales. N'en reste pas moins que c'est bien la question de la conservation des ressources biologiques, certes associée à la gestion des stocks, à la souveraineté alimentaire et

¹⁸ Discours cité par P. C. Jessup (1929), en ligne sur <http://millercenter.org/president/taft/speeches/speech-3785>.

¹⁹ « C'est d'ailleurs dès 1970, lors de la Conférence technique de la FAO sur la pollution des mers et ses effets sur les ressources biologiques et la pêche [...] que les premiers signes de l'impact des pêches sur les stocks et l'environnement marin furent donnés », lit-on ainsi dans une thèse récente qui soutient que les « Etats prirent enfin conscience de la fragilité des ressources halieutiques » dans les années 1970 (Diane Vernizeau, « Vers des pêcheries mondiales durables : contribution de l'Union européenne au concept de pêche responsable » (Droit, Univ. de Bretagne occidentale, 2013), p.16 et note 9, *ibid.*).

²⁰ R. E. Charlier, « Résultats et enseignements des Conférences du droit de la mer (Genève 1958 et 1960) », *Annuaire français de droit international* 6, n° 1 (1960): 63-76.

²¹ Jean-Pierre Beurier, « Ressources halieutiques et droit international », *Rapports économiques et juridiques* (Brest: Centre national pour l'exploitation des océans, 1979).

aux questions d'inégalités Nord/Sud, qui était au cœur de cette remise en cause historique, en 1955, du principe d'égalité des Etats en haute mer ou encore de la liberté de navigation²². En outre, cette convention avait bien été précédée d'une multitude de traités spécifiques et bilatéraux, témoins d'un intérêt étatique pour la bonne gestion des ressources halieutiques bien antérieur aux années 1970 – sans compter les dispositions novatrices concernant la pollution par les hydrocarbures et les déchets radioactifs inclus dans la Convention sur la haute mer²³.

L'approfondissement des questions d'épuisement de stock²⁴, mais aussi des possibilités d'exploitation des ressources minières sous-marines, ainsi que d'une potentielle militarisation des fonds marins liée à la guerre froide, bien mise en lumière dans le discours historique, à l'ONU en novembre 1967, du représentant de Malte, Arvid Pardo²⁵, conduit à la reprise de la réflexion sur le sujet. Aucune de ces questions, toutefois, n'est nouvelle en soi ; en revanche, le progrès technique – et les dégâts environnementaux issus du développement - leur donnent une acuité nouvelle. Ainsi, la question des ressources minières était déjà au cœur de la Convention sur le plateau continental de 1958 ; les ressources halieutiques sont un enjeu important depuis la fin du XIX^e siècle ; ce n'est que sur le plan militaire qu'un changement majeur a lieu avec le déploiement sous-marin des missiles balistiques Polaris au début des années 1960. Ainsi, dans le droit fil de ce qui avait été fait par la SDN, l'ONU institue en 1967 un *Comité des fonds marins pour l'évaluation des richesses de la mer*. A celui-ci s'ajoute la résolution 2749 de 1970 qui « va donner le « la » aux négociations qui débouchent,

²² G. Scelle note bien, en 1955, qu'« on s'aperçoit que les richesses de la mer sont loin d'être inépuisables [...] et que la liberté absolue de l'exploitation de la faune sous-marine et de ses procédés peut entraîner l'extinction même de certaines espèces » ; et il ajoute, concernant les ressources minières sous-marines, que « nul n'a le droit, sous des prétextes juridiques, de laisser en jachère des biens indispensables à l'humanité », message toutefois tempéré, plus loin, par l'insistance sur de possibles accidents (marées noires et ruptures de *pipelines*), le conduisant au scepticisme concernant les « avantages problématiques » apportés par ces installations *off-shore* (Georges Scelle, « Plateau continental et droit international », *RGDIP*, 1955, 5-62, citations pp.6-7 et p.30.). Cf. aussi Dinh Nguyen Quoc, « La revendication des droits préférentiels de pêche en haute mer devant les Conférences des Nations Unies sur le droit de la mer de 1958 et 1960 », *Annuaire français de droit international* 6, n° 1 (1960): 77-110.

²³ Tullio Treves, « Les Conventions de Genève sur le droit de la mer, 1958 » (ONU), consulté le 7 novembre 2015.

²⁴ En 1974, un article de *Science* rappelle qu'au début des années 1960, il y avait « beaucoup de discussions au sujet de la « nourriture issue de la mer » comme source excitante et encore largement inexploitée de protéines », et donne quelques estimations : 21 millions de tonnes métriques pêchées en 1950, contre 40 millions en 1960, et 70 millions en 1970 ; mais 65 millions en 1973 (Luther J. Carter, « Law of the Sea: Fisheries Plight Poses Dilemma for United States », *Science* 185 (juillet 1974).).

²⁵ Arvid Pardo, « Discours devant l'Assemblée générale de l'ONU du 1er novembre 1967, "Examination of the question of the reservation exclusively for peaceful purposes of the seabed and the ocean floor, and the subsoil thereof, underlying the high seas beyond the limits of present national jurisdiction, and the use of their resources in the interests of mankind. General debate" » (ONU, 1 novembre 1967); Assemblée générale de l'ONU, « Résolution 2467 (XXIII). Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité » (1968), 24.

douze ans plus tard »²⁶, sur la Convention de Montego Bay (1982), elle-même convoquée par la résolution 3076 de 1976 – preuve de l’influence, sinon de « valeur juridique », des résolutions de l’ONU, et de la puissance politique d’un discours. Non ratifiée par Washington, cette convention – entrée en vigueur 21 ans plus tard²⁷ –, dispose que « les Etats ont l’obligation de protéger et de préserver le milieu marin » (art. 192). La question fut ensuite intégrée, en 1992, à l’Agenda 21 pris à l’occasion du Sommet de Rio²⁸, ce qui conduisit à la mise en œuvre de divers instruments, plus ou moins contraignants, dont la Convention des Nations Unies sur la gestion des stocks de poisson (1995), qui reprend certaines dispositions de la Convention de 1955²⁹.

II.3 UN PROBLEME DE CONSCIENCE OU D’ACTION ?

« De temps en temps, un baleinier est coulé en Norvège. Pourquoi ? [...] Couler des baleiniers à quai les contraint à contracter une assurance de guerre [...]. Nous les amenons méthodiquement à la faillite [...]. Aucune banderole, aucune pétition, aucune manifestation ne fera taire les harpons explosifs. Il en sera ainsi jusqu’au jour où les nations du monde qui ont signé les lois et traités de protection des océans daigneront donner pour mission à leurs marines de faire respecter ces lois qu’ils ont soutenues – sur le papier.³⁰ »

On observe donc un mouvement de consolidation d’un cadre juridique international ébauché dès la fin du XIX^e et visant à garantir la pérennité des ressources naturelles. L’élaboration de ce cadre passe par l’établissement d’initiatives scientifiques internationales, notamment au sein du CPIEM (Conseil permanent international pour l’exploration de la mer), tandis que des initiatives visant à faire dialoguer experts scientifiques, industriels et juristes sont mises en place. Cela rend difficile de souscrire à l’idée selon laquelle les enjeux environnementaux n’auraient émergés qu’au cours des années 1960-70. On ne peut retenir la chronologie suscitée de J.-P. Beurrier, fondée sur la distinction entre intérêts économiques, commerciaux, militaires et environnementaux. Dès la fin du XIX^e siècle, ces intérêts convergent en effet, aux yeux mêmes des principaux acteurs, les Etats. Si l’on suspend la question de l’efficacité des instruments réglementaires et administratifs mis en place (qui se pose aussi pour les outils actuels), le principal argument en faveur d’une émergence d’un intérêt environnemental nouveau s’appuie sur l’opposition entre anthropocentrisme et écocentrisme. Les Etats n’auraient fait, avant-guerre, que se contenter d’une gestion utilitariste des ressources. Or, la nature internationale de l’enjeu donne une couleur spécifique

²⁶ Alain Pellet, « L’adaptation du droit international aux besoins changeants de la société internationale », in *Recueil des cours de l’Académie de droit international de La Haye, tome 329 (tiré à part)* (Martinus Nijhoff Publishers, 2007), 29.

²⁷ Exemple utilisé par A. Pellet pour signaler les difficultés d’adaptation du droit international aux défis présents (in *Ibid.*, 23.)

²⁸ Une présentation succincte, de Montego Bay à Rio, se trouve chez Vernizeau, « Vers des pêcheries mondiales durables : contribution de l’Union européenne au concept de pêche responsable ».

²⁹ Treves, « Les Conventions de Genève sur le droit de la mer, 1958 ».

³⁰ Paul Watson, « Extrait de Lamya Essemli, *Capitaine Paul Watson: entretien avec un pirate* », in *Les grands textes fondateurs de l’écologie* (2012; Flammarion, 2013), 227-34.

à cette gestion, qui conduit à questionner cette opposition. Tout comme certains, comme on le verra, disaient avoir le courage de défendre les oiseaux pour eux-mêmes, les Etats – et en particulier les Etats-Unis –, n’hésitaient pas à se déclarer officiellement (et juridiquement) garants des intérêts de l’humanité entière (*trustees*), et non pas simplement de leurs propres intérêts nationaux. Cet « idéalisme » humanitariste (et pré-wilsonien) ne contredit certes pas l’idée d’une position anthropocentriste, pas plus que la « politique des droits de l’homme » n’exclut le réalisme politique. Cependant, réduire l’humanisme géopolitique des Etats-Unis à de l’anthropocentrisme ou à une pure politique de puissance relève d’une analyse stratégique propre à la « rationalité de la guerre froide » qui ne voit dans les jeux d’acteurs que des stratégies de puissance³¹. Le langage du président Taft, par exemple, qui invite à voir au-delà des intérêts nationaux suggère que par « intérêt de l’humanité » les contemporains voyaient au-delà du seul intérêt économique. On peut supputer, étant donné le rôle de la *wilderness* aux Etats-Unis, que la préservation de la faune marine relevait aussi de questions esthétiques et morales. Qu’elle ait pu relever d’une gestion (plus ou moins) rationnelle en dit plus sur la science et la technique et sur les modalités de l’action administrative moderne que sur notre « rapport à la nature ». Si Paul Watson éperonne des baleiniers, ce n’est pas tant parce que notre conscience aurait « évolué », ni parce que son sentiment de la *wild(er)ness*³² différerait de celui de Thoreau. C’est plutôt parce que, bénéficiant d’un appui associatif, il a pris acte de l’« industrialisation » de la haute-mer et de la difficulté d’y appliquer des normes. Si Thoreau se réclamait du droit naturel, Watson, dans un geste inédit, fonde sa désobéissance sur le droit positif.

³¹ Nous reviendrons sur cette forme de rationalité constitutive du problème de la « rationalité instrumentale ».

³² Cf. la citation en exergue de P. Watson, fondateur de *Sea Shepherd*. « *In wildness is the preservation of the world* », disait Thoreau (cf. remarques in Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 29-32.).

III. LA CHASSE ET LA PROTECTION DES OISEAUX, ENTRE NUISIBLES ET UTILES

« La classe ailée, la plus haute, la plus tendre, la plus sympathique à l'homme, est celle que l'homme aujourd'hui poursuit le plus cruellement. » (Michelet, *L'Oiseau*¹)

« Il est impossible d'admettre que la déclaration des droits de l'homme ne comprenne pas celle des droits de l'animal » (H. Salt, 1892²)

Pourquoi s'intéresser aux oiseaux ? Pourquoi prendre soin, s'interroge-t-on au XIX^e siècle, d'animaux libres qui ne demandent rien à personne ? Si l'on se penche, nous, sur la protection des oiseaux sauvages, c'est d'abord parce qu'il s'agit de l'un des domaines les plus anciens où se font jour des préoccupations écosystémiques. Suite à des plaintes récurrentes sur la baisse importante des volatiles, les oiseleurs, forestiers et naturalistes vont faire le lien avec les transformations de l'environnement dues au développement agricole. C'est ainsi qu'entre empathie pour ces « amis à plumes » et questionnement éthique, tant à l'égard de notre rapport aux oiseaux qu'à celui d'une éducation morale à apporter à la nation, d'un côté, et considérations utilitaristes liées à la productivité agricole de l'autre, un cadre juridique se développe en Europe et aux Etats-Unis³.

Ainsi, si les lois s'essaient à distinguer entre « oiseaux utiles »⁴ et « nuisibles », elles prennent aussi en compte le caractère « cruel » de certains procédés, interdits en tant que tels. C'est le cas des pièges à grive interdits en Allemagne en 1908. Le chancelier précise alors qu'au-delà de l'amour de la nature, il s'agit de l'éducation morale des hommes⁵. La cruauté vis-à-vis des animaux est liée, dans ce contexte, à la dignité de l'homme. En France, cet argument – lié, en outre, à la crainte des masses, de leur brutalité et de leurs velléités insurrectionnelles –, avait été à l'origine de la loi Grammont de 1850 et de la jurisprudence

¹ Cité en exergue in Emile Oustalet, *La protection des oiseaux* (Paris: Jouvett & Cie., 1893).

² Henry Salt, « Les droits de l'animal considérés dans leur rapport avec le progrès social », *Le Débat*, n° 27 (novembre 1983): 143-51.

³ Friedemann Schmoll, « Indication and Identification: On the History of Bird Protection in Germany, 1800–1918 », in *Germany's Nature. Cultural Landscapes and Environmental History* (New Brunswick, New Jersey, et Londres: Rutgers Univ. Press, 2005), 161-82; Arthur Holte MacPherson, « Comparative Legislation for the Protection of Birds », in *Legislation for the Protection of Birds* (Londres: The Royal Society for the Protection of Birds, 1909), 1-50.

⁴ L'expression est ancienne. A la fin du XVIII^e siècle, Bury évoque ainsi, parmi les divinités égyptiennes, les « animaux domestiques et utiles » (Richard de Bury, *Histoire abrégée des philosophes et des femmes célèbres*, 2 vol., Paris, Monory, 1773, vol. 1, p.21). Le rapprochement avec la domesticité est intéressant : on peut spéculer sur une conception ternaire, plutôt que binaire, des animaux, qui les diviserait en « domestiques » / « utiles » / sauvages nuisibles ou dangereux, plutôt que sauvages (utiles ou nuisibles)/domestiques : les « sauvages utiles » se rapprocheraient plus de la domesticité que ce que l'on pourrait penser à première vue.

Par ailleurs, certains oiseaux ne rentrent clairement dans aucune des catégories, pouvant être par exemple utiles en s'attaquant aux ravageurs, mais nuisibles lorsqu'ils se portent sur les grains (« Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de MM. de la Sicotière, Grivart et le comte de Bouillé, relative à la destruction des insectes nuisibles et à la conservation des oiseaux utiles à l'agriculture, par M. de la Sicotière, sénateur » (*Journal officiel*, 12 janvier 1878). Ci-après « Rapport de La Sicotière et al., 1878 »).

⁵ MacPherson, « Comparative Legislation for the Protection of Birds », 8.

conséquence concernant les combats d'animaux⁶. Tenue de façon contestable pour la première loi française protégeant les animaux puisque la loi de 1791 sur la police rurale évoquait des questions analogues⁷, la loi Grammont interdisait en effet les mauvais traitements, mais seulement sur les animaux domestiques et en public. Cependant, cette question d'élévation spirituelle de l'homme est aussi – voire avant tout – utilisée comme argument pour défendre ce que d'aucuns considèrent comme un sentiment « naturel » ou « spontané » de sympathie envers d'autres espèces (bien que cette ouverture soit – aujourd'hui comme hier – sélective)⁸. Ainsi, le président de la Société de zoologie, E. Oustalet, qui parle de plus d'un millions d' « oiseaux détruits en Meurthe-et-Moselle en deux mois de chasse », s'émue de la cruauté des pièges⁹. En 1891, l'ornithologiste K. T. Liebe, fondateur d'une association allemande pour la protection des oiseaux, s'insurge lors d'un congrès international contre le « principe d'utilité » comme seul fondement de la protection des oiseaux. Selon lui, celle-ci se justifie par la « compassion », et c'est à juste titre que le « sens de la beauté inhérent à tout homme » s'éveille devant ces créatures vivant en liberté¹⁰. La thèse selon laquelle la protection des animaux relevait alors d'une conception anthropocentrique, liée à la dignité de l'homme, se heurte à deux objections : la première, historique, que nous venons d'évoquer (l'élévation spirituelle étant souvent utilisée comme argument dans le débat) ; la seconde, philosophique : dans la mesure où le débat sur le bien-être animal est posé en termes de « cruauté », il est inéluctable que cela renvoie à la dignité humaine, puisque parler de « cruauté » c'est attribuer une propriété (que l'on estime) négative au sujet humain. Défendre une protection des animaux qui se voudrait « non-anthropocentrique » reviendrait à éliminer la question de la cruauté, et sans doute à affaiblir la cause animale.

⁶ Maurice Agulhon, « Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIX^e siècle », *Romantisme* 11, n° 31 (1981): 81-110. Nous suivons ainsi, partiellement, l'auteur lorsqu'il dit que la protection des animaux était « un problème de relation à l'humanité, et non de relation à la nature », mais il se trompe lorsqu'il pense que cette protection ne s'adressait qu'aux animaux domestiques, et que « nul ne songeait à critiquer la guerre naturelle alors établie entre l'humanité et la faune sauvage. » L'argumentation de L. Ferry est en partie fondée sur les thèses d'Agulhon.

⁷ « Toute personne convaincue d'avoir, de dessein prémédité, méchamment, sur le territoire d'autrui, blessé ou tué des bestiaux ou chiens de garde, sera condamné à une amende (...) Le délinquant pourra être détenu un mois, si l'animal n'a été que blessé, et six mois, si l'animal est mort (...) ou en est resté estropié », etc. (« Loi concernant les Biens et Usages ruraux, et la Police rurale, du 6 octobre 1791 (décret de l'Assemblée nationale, du 2 septembre 1791) », *Bulletin des lois de la République française*, août 1791, 367. Titre II, art. 30). On pourrait dire que la loi de 1791 ne faisait que protéger le bien d'autrui ; mais cet argument s'applique aussi à la loi Grammont. Par ailleurs, insistons sur l'épithète « méchamment ». Indiquons enfin que la loi Grammont fait partie des attributions de la Direction de la sûreté générale de l'Intérieur citées par Hauriou ; qu'elle est donc comprise comme encadrant le pouvoir de police générale (Hauriou, *Précis de droit administratif*, 438.).

⁸ Concernant le Royaume-Uni, si, au début du XIX^e siècle, les arguments « anthropocentrés » sont plus fréquents (bien que déjà mis en cause par Wilberforce, le célèbre abolitionniste), ils sont de moins en moins utilisés au cours du siècle, la cause animale ne requérant plus cette « justification oblique » (Brian Harrison, « Animals and the State in Nineteenth-Century England », *English Historical Review* 88, n° 349 (1973): 786-820.)

⁹ Oustalet, *La protection des oiseaux*, 6-8, 23, 44.

¹⁰ Cité in Schmoll, « Indication and Identification... », 169.

On n'a pas attendu non plus l'introduction, en 2015, de l'art. 515-14 du Code civil déclarant que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité »¹¹ pour que des juristes s'intéressent à cette question. Ainsi, Carré, qui commentait la toute récente loi du 4 avril 1889 sur les « animaux employés à l'exploitation des propriétés rurales », pièce détachée d'un « Code rural » rénové, précisait que « dans le langage académique, bestiaux offre un sens beaucoup plus restreint que animaux. *Bestiaux* s'entend spécialement des bœufs, des vaches, des moutons, des chèvres, des cochons; *animaux* comprend les êtres organisés et doués de sensibilité¹². » On perçoit donc, ici ou là, des signes d'une certaine attention portée aux animaux, quoique très inégale¹³.

S'agissant des oiseaux, une grande campagne internationale mène à limiter fortement l'usage des plumes – voire d'oiseaux empaillés¹⁴ – pour les chapeaux féminins. En Angleterre, la Société royale pour la protection des oiseaux est fondée en 1889 en vue de cette cause. Le succès est tel que la reine-mère en prohibe l'usage à sa cour, tandis que les Etats-Unis restreignent fortement le commerce de plumes¹⁵. Dès 1865, un chroniqueur français s'était indigné du « carnage » d'« innocents oiseaux », opposés aux « animaux nuisibles » tels que « punaises » ou « hannetons »¹⁶. Les habitudes alimentaires se modifient aussi, certaines espèces d'« oiseaux chanteurs » devenant, ici ou là, taboues¹⁷. La protection des oiseaux fournit donc un lieu d'observation où s'imbriquent d'une part l'émergence d'une sensibilité nouvelle – quoique sélective, et dont il ne faut pas exagérer l'aspect inédit¹⁸ – à

¹¹ Jean-Pierre Marguénaud, « Une révolution théorique : l'extraction masquée des animaux de la catégorie des biens », *La Semaine Juridique*, éd. gén., n° 10-11 (9 mars 2015): 305. Cf. aussi, sur les différents régimes juridiques applicables aux animaux, Marie-Angèle Hermitte, « Le droit est un autre monde », *Enquête*, n° 7 (1999): 17-37.

¹² N. Alfred Carré, *Animaux employés à l'exploitation des propriétés rurales, commentaire de la loi du 4 avril 1889. Insectes et cryptogames nuisibles à l'agriculture, commentaire de la loi du 24 décembre 1888.*, Marchal et Billard (Paris, 1889).

¹³ L'un des arguments des adversaires d'une législation sur le *bull-baiting*, au Royaume-Uni, consiste à souligner que le « sport » n'est plus pratiqué, à la fin du XVIII^e siècle, que dans deux endroits (Harrison, « Animals and the State... », 813-14.). Cf. aussi *infra*, notes 18 et 23.

¹⁴ Oustalet, *La protection des oiseaux*, 36.

¹⁵ Schmoll, *art. cit.* ; cf. la remarque de Leopold sur le « boycott très efficace des plumes d'oiseau » comme exemple d'une « éducation à l'écologie » plus large (in Aldo Leopold, « L'éthique de la protection de la nature », in *La conscience écologique* (1933; Wildproject, 2013), 97-113, p.112.). En France, l'usage demeure jusqu'aux années 1950 ; la controverse incite toutefois à la fondation, en 1908, du Comité de défense des industries plumassières, qui répond par différents moyens, dont l'élevage (par exemple de l'autruche) ou la recherche de soutiens scientifiques (dont des ornithologues du Muséum d'histoire naturelle) (Renaud Bueb, « Le droit et la plume. Linéaments d'une histoire de la protection juridique des oiseaux au XIX^e siècle », associatif, *Association pour l'histoire de la protection de la nature et de l'environnement*, (s. d.); Anne Monjaret, « Plume et mode à la Belle Époque », *Techniques & Culture*, n° 50 (2008): 228-55.).

¹⁶ Cité in Monjaret, « Plume et mode... »

¹⁷ Schmoll, *art. cit.*

¹⁸ Pour un exemple tiré de l'Antiquité, cf. le *Traité sur les animaux* de Plutarque et Liliane Bodson, « Le témoignage de Pline l'Ancien sur la conception romaine de l'animal », in *L'animal dans l'Antiquité* (Paris: Vrin, 1997), 325-54. Cf. aussi Jacques Berlioz, « Les animaux ont-ils des droits? (Recension de P. Serna, *L'Animal en République. 1789-1802, Genèse du droit des bêtes*, Toulouse: Anarchasis, 2016) », *L'Histoire*, décembre 2016. Au XVII^e siècle, les puritains anglais interdirent certains jeux d'animaux (utilisant des ours ou des taureaux),

l'égard d'animaux sauvages, et d'autre part la conceptualisation d'un équilibre de la nature, première idée d'un « écosystème » (le terme d'écologie est inventé en 1866 par E. Haeckel). Certes, les mesures législatives, ainsi que la Convention de 1902 sur les « oiseaux utiles à l'agriculture », visent un objectif utilitariste et anthropocentriste. Mais cela n'empêche pas une partie importante du mouvement de protection des oiseaux d'« avoir le courage de dire que nous voulons les oiseaux pour eux-mêmes » (E. Hartert, 1900¹⁹), et d'utiliser un vocabulaire moralisateur qui va au-delà d'un pragmatisme utilitaire : « carnage », « massacre », voire « véritable guerre d'extermination »²⁰, etc. Ainsi, un fournisseur de plumes précise, en 1912, qu'il n'utilise plus que des oiseaux tués pour l'alimentation²¹ : même en l'absence de lois spécifiques sur le commerce des plumes, la France n'échappe pas au mouvement international d'empathie. Certains soulignent, en sus, le caractère relatif et ponctuel de la classification en termes d'utiles et de nuisibles, ce dont prend acte la Convention de 1902 (art. 6). D'autre part, contrairement à l'intérêt porté à des espèces remarquables ou à la « nature sauvage », il s'agit, dans la protection des oiseaux en général, de défendre un élément tout à fait banal²². D'ailleurs, dans un premier temps, ce sont même des espèces que nous avons tendance aujourd'hui à considérer comme « remarquables », à savoir les rapaces, qui sont exclues de cette protection.

Il s'agit donc bien d'un champ d'études privilégié, qui met en question deux conceptions largement partagées, quoique potentiellement contradictoires. D'une part, en concernant des animaux sauvages, n'appartenant à personne, il met en cause la thèse – abusivement généralisée à partir du cas français – selon laquelle la protection des animaux ne s'intéressait, au XIX^e siècle, qu'au rapport de l'homme aux animaux domestiques²³. D'autre

durant les guerres civiles et pendant la période du Commonwealth (1642-1660) (voir l'entrée « *bull-baiting* » de l'*Encyclopedia Britannica*). Frédéric le Grand n'appréciait pas le *bear-baiting*, ce qui ne l'empêchait pas de prôner, comme tant d'autres, l'extermination des bêtes sauvages, et de promulguer des édits à cet effet (Blackbourn, *The Conquest of Nature*, 45-50.).

¹⁹ Cité in Schmoll, *art. cit.*

²⁰ Cette expression est utilisée par de La Siciotière, qui parle aussi de « massacre des innocents ». Et de citer Rousseau, concernant la chasse pratiquée par les enfants (« Ce plaisir endure le cœur, il accoutume au sang et à la cruauté »), puis Buffon, Lamartine, Cormenin et même le *Deutéronome*, XXII, 6 (citation tronquée à propos)... (in « Rapport de la Siciotière et al., 1878 ».). Cf. aussi Oustalet, *La protection des oiseaux*.

²¹ Monjaret, « Plume et mode... »

²² La même chose ne peut être dite de la condamnation de l'usage vestimentaire des plumes (voir la notice « Plume » du Larousse Ménager de 1926, reproduite in Monjaret, *art. cit.*, remarquable exemple d'intrication entre la science – l'ornithologie – et la mode).

²³ C'est la thèse de M. Agulhon, reprise telle quelle par L. Ferry et centrale dans son argumentation (Agulhon, « Le sang des bêtes... »; Ferry, *Le nouvel ordre...*, 63-65.). Contestable pour la France, comme nous allons le voir, elle est évidemment fautive en ce qui concerne le Royaume-Uni : le *bull-baiting* et autres combats d'animaux, « *whether of domestic or wild Nature or Kind* » (qu'ils soient domestiques, sauvages ou apparentés), sont interdits dès la loi de 1835 sur la cruauté envers les animaux, qui reprend les dispositions d'une loi plus générale de 1833. Si l'ordre public est l'une des motivations de cette interdiction, elle va de pair avec l'indignation à l'égard de la cruauté, qui fait l'objet d'une campagne de la Société de la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), fondée en 1826. Par une campagne mêlant éducation et répression, menée tout au long du siècle, la SPCA – fondée en 1826 (bien avant son homologue pour la « cruauté envers les enfants », fondée en 1884), et entretenant des contacts avec son homologue français, la SPA – parvient à étendre largement la protection des animaux,

part, en s'intéressant à des animaux le plus souvent banals, il contraste avec les discours sur la *wilderness* ou la législation sur les sites et paysages remarquables, qui mettent l'accent sur le caractère exceptionnel d'un lieu voire d'une espèce. D'ailleurs, la création même des réserves a pu être justifiée, à l'époque, comme moyen de préserver une avifaune certes banale, mais menacée par la destruction de son habitat, ce qui tend à mettre en question l'opposition établie entre sites remarquables et lieux communs²⁴. Par ailleurs, la combinaison de problématiques sentimentales, esthétiques voire morales à des enjeux utilitaires nuance deux autres conceptions communes, mais contradictoires. D'une part, en effet, les défenseurs des oiseaux soulèvent des considérations écosystémiques, dont l'importance économique est perçue par tous les acteurs, ce qui empêche de réduire leur cause à un sentimentalisme naïf, auquel on réduit parfois le droit des animaux. Dans cette mesure, le débat n'a rien perdu de son actualité, comme nous le verrons à l'occasion de l'examen de la loi de 1888 sur les insectes nuisibles, loi amputée du volet de protection sur les oiseaux utiles qu'elle devait comporter. En effet, alors que tous souhaitent établir ou rétablir un « équilibre de la nature », le débat parlementaire oppose à l'époque partisans du laisser-faire, pour qui nos connaissances et nos capacités d'action sont trop faibles pour pouvoir espérer agir avec efficacité, et ceux qui pensent, au contraire, que même en situation d'incertitude, il faut utiliser les moyens dont on dispose. D'autre part, ces « amis des oiseaux » invoquent aussi des considérations esthétiques et morales, qui conduisent à interroger l'opposition entre écocentrisme et anthropocentrisme.

III.1 LES OISEAUX SAUVAGES PRIS DANS LE DROIT FRAGMENTÉ DE LA CHASSE

Dans la France du XIX^e siècle, toute mesure de protection des animaux non-domestiques vise d'abord un objectif cynégétique : il s'agit principalement de réguler les populations de gibiers. Cet objectif demeura longtemps primordial : en 1941, le ministre P. Caziot introduisait une loi sur la chasse en affirmant que « le gibier constitue une richesse nationale qui doit être développée par un effort collectif »²⁵. Ceci n'exclut pas la présence d'autres préoccupations : comment interpréter cette disposition sur les abeilles, insérée dans la loi rurale de 1791 et reprise par la loi du 4 avril 1889, qui interdit, « même en cas de saisie

qu'ils soient de ferme, domestique, sauvages ou même utilisés dans le cadre d'expériences scientifiques, pour lesquelles un cadre réglementaire est instauré par la loi sur la cruauté envers les animaux de 1876. (Cf. notamment « 1835 Cruelty to Animals Act (An Act to Consolidate and Amend the Several Laws Relating to the Cruel and Improper Treatment of Animals, and the Mischiefs Arising from the Driving of Cattle, and to Make Other Provisions in Regard Thereto) » (1835); Harrison, « Animals and the State... »). De façon étonnante, Baird Callicott a repris, en 1989, cette distinction entre animaux sauvages et domestiques pour affirmer qu'on ne devait à ceux-ci aucune considération morale, car il ne s'agissait que d'« artefacts vivants », dénués d'autonomie (il est revenu, depuis, sur cette thèse ; cf. commentaire in Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 191, 209.).

²⁴ MacPherson et Momber, *Legislation for the protection of birds*, 24, 61. Au Royaume-Uni, le *Wild Birds Protection Act* de 1896 autorise les conseils des comtés à créer des « sanctuaires » pour oiseaux.

²⁵ Rapport présentant la « Loi du 28 juin 1941 rel. à l'organisation de la chasse », *JORF*, 30 juillet 1941, 3182.

légitime », le déplacement des ruches en hiver, en précisant que « pour aucune raison, il n'est permis de troubler les abeilles dans leurs courses et dans leurs travaux »²⁶ ? Passons ce cas exceptionnel et difficile à interpréter. Le droit distingue animaux domestiques, considérés dans le Code civil et le droit de l'agriculture, et animaux sauvages, relevant du droit de la chasse²⁷. Parmi ces derniers, il distingue les « bêtes fauves », dénuées de toute protection – quand on n'encourage pas leur destruction, à l'instar du loup²⁸ –, des « nuisibles », qui relèvent d'une réglementation préfectorale²⁹. Paradoxalement, le classement des rapaces et des oiseaux sauvages au sein de cette dernière catégorie plutôt que parmi les bêtes fauves leur assure ainsi une protection relative³⁰.

Celle-ci est d'abord prise en charge par la loi du 3 mai 1844 sur la chasse³¹, ou « code de la chasse », première grande loi prise depuis le décret du 4 mai 1812³² et la loi du 30 avril 1790, qui elles-mêmes régulaient le principe général de liberté de la chasse proclamé lors de la nuit du 4 août 1789. Cadre général du droit de la chasse pendant plus d'un siècle, la loi de 1844 n'autorise que « la chasse à tir, à courre, à cor et à cris », à l'exception de l'usage de « furets et de bourses » pour les lapins (les filets et autres pièges, désignés comme « engins de destruction », sont interdits). Elle prohibe la chasse aux oiseaux autre que « de passage », c'est-à-dire les oiseaux migrateurs *en période* de migration³³. Comme le dit R. Bueb, si ce

²⁶ Carré, *Animaux employés à l'exploitation...* L'auteur est imprécis ; il ne s'agit pas d'une loi *ad hoc*, mais de la section III, art. 3, de la « Loi sur la police rurale du 6 oct. 1791... ». L'art. 4 étend la disposition aux vers à soie.

²⁷ Sauf mention contraire, nous suivons ici la synthèse de Bueb, « Le droit et la plume ».

²⁸ Si le loup fait l'objet d'une réglementation spécifique depuis au moins l'ordonnance de 1393 de Charles VI, sa destruction s'accélère à la fin du XIX^e siècle avec l'augmentation considérable des primes versées par la loi du 3 août 1882 relative à la destruction des loups (JO 4 août 1882, p.4213). Malgré l'ordonnance du 20 juin 1814 autorisant quiconque à tuer les loups – en toutes circonstances et y compris en la propriété d'autrui –, la faiblesse des primes antérieures à 1882 fait dire à l'historien J.-M. Moriceau que « l'État ne cherche pas [alors] à éradiquer rapidement le fléau mais à le contenir en limitant les dépenses au minimum » (Jean-Marc Moriceau, « Histoires des loups. La nationalisation des primes: une politique générale d'éradication (1789-1928) », *Homme et loup. 2 000 ans d'histoire*, consulté le 3 octobre 2017.). Cf. aussi Alain Molinier et Nicole Molinier-Meyer, « Environnement et histoire : les loups et l'homme en France », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 28, n° 2 (1981): 225-45.

²⁹ Arrêté relatif à la chasse des animaux nuisibles du Directoire du 19 pluviôse an IV, encore en vigueur (cf. « Loi du 10 mars 1930 rel. à la protection des cultures contre les ravages des lapins de garenne », *JORF*, 12 mars 1930, 2754. Cf. aussi <http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/Qui-peut-participer-aux-destructions-administratives-ar1106> et L.427-6 et L.427-7 du Code de l'environnement).

³⁰ La mauvaise réputation des rapaces est durable. En 1905, un agriculteur est nommé chevalier du Mérite agricole, pour l'introduction de « céréales à grand rendement », la « mise en valeur de terrains tourbeux » et la « propagation d'un mode de destruction des oiseaux de proie » (JO 19-06-05, p. 3754). Toutefois, la liste des oiseaux utiles annexée à la Convention de 1902 contient certains rapaces, tandis que des espèces aujourd'hui emblématiques, comme l'aigle ou le gypaète barbu, sont classées « nuisibles ».

³¹ MacPherson, « Comparative Legislation for the Protection of Birds ».

³² Ce décret « réglementait la police de la chasse avant la loi du 3 mai 1844 », mais « n'exigeait le permis de l'autorité compétente que pour la chasse au fusil » ; la loi de 1844 remplace le permis de port d'armes par un permis de chasse, sans lequel il est interdit de chasser (Bertrand, *Loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse modifiée par la loi du 22 janvier 1874, annotée et commentée par M. Bertrand, procureur de la République, à l'usage de la gendarmerie.*, 4^e éd. (Paris: Imprimerie et librairie militaires Henri Charles-Lavauzelle, 1891)).

³³ Cf. arrêt de la cour d'appel de Nîmes du 5 janvier 1860, cité in R. Bueb (*art. cit.*) : « on ne doit ranger dans cette classe que les oiseaux, qui à des époques déterminées, se transportent par troupe dans des pays lointains; (...) l'on ne peut regarder comme oiseaux de passage ceux qui vont d'un département à l'autre et restent toujours, en

« droit vise moins à protéger les espèces qu'à réguler la richesse en gibier, garantir les équilibres naturels et assurer le peuplement »³⁴, il n'en fait pas moins du préfet le garant de cet équilibre. C'est lui qui détermine les périodes d'ouverture de la chasse, ainsi que la liste des « espèces d'animaux malfaisants ou nuisibles que le propriétaire, possesseur ou fermier, pourra, en tout temps, détruire sur ses terres [...] sans préjudice du droit [...] de repousser ou de détruire [...] les bêtes fauves qui porteraient dommage à ses propriétés » (art. 9 de la loi de 1844). Son pouvoir s'arrête à la propriété : chez soi, chacun peut détruire en toute liberté. Suite à un arrêt de cassation, une loi de 1874 ajoute, notamment, la possibilité d'émettre un arrêté préfectoral non seulement « pour prévenir la destruction des oiseaux », mais aussi « pour favoriser leur repeuplement »³⁵. Ce rôle du préfet fut finalement transféré, en 1941, au ministre³⁶.

« Petit à petit, on se rend compte que l'utilité des oiseaux sauvages dépasse les nécessités de la chasse », indique R. Bueb³⁷. En fait, dès la promulgation de la loi de 1844, on prête attention au rôle des oiseaux vis-à-vis des insectes. Après Oustalet, qui appelle « économie rurale » ce que nous désignons comme écosystème³⁸, c'est ce que souligne MacPherson, en 1909. Alors qu'il dresse un tableau comparatif – après avoir souligné un degré moindre de protection, en pratique, des oiseaux en France qu'ailleurs –, il précise que deux circulaires du 8 et du 20 mai 1844 :

« montrent que même à cette époque des peurs importantes étaient entretenues [...] quant au résultat de la persécution à laquelle les oiseaux de France étaient soumis. Ces circulaires attiraient l'attention sur le fait [...] [que] l'augmentation des insectes était telle que des zones entières étaient dévastées, et que ce fait était attribuable à la destruction des oiseaux »³⁹. »

Des mesures, dispersées, sont prises par les préfets. En décembre 1880, par exemple, aux côtés de l'arrêté annuel sur la chasse, le *Bulletin de la ville de Paris* rappelle qu'est interdite toute « prise ou destruction » des œufs, couvées ou « nids d'oiseaux de pays »⁴⁰. Finalement, une loi est votée ; mais cette loi du 24 décembre 1888 « concernant la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture » constitue une

plus ou moins grand nombre, sous le ciel de France ». Pour une idée de la complexité de ce droit: Ch. Estève « La chasse au gibier d'eau en France au 19^e siècle », *Ruralia*, n° 18/19 (2006).

³⁴ Bueb, *art. cit.*

³⁵ Art. 9, al. 4. Cf. Macpherson, *op. cit.*, et Bertrand, *op. cit.* Sur l'arrêt de cassation, cf. R. Bueb, *art. cit.*

³⁶ « Loi du 28 juin 1941 rel. à l'organisation de la chasse »; Paul Colin, « La législation en matière de chasse depuis 1939 », *Le Chasseur français*, n° 607 (avril 1946): 131.

³⁷ Bueb, *art. cit.*

³⁸ Oustalet, *La protection des oiseaux*, 9. Ce terme provient vraisemblablement de Linné, qui parlait d'« économie de la nature »: « si même un seul lombric manquait, l'eau stagnante altérerait le sol et la moisissure ferait tout pourrir » (Larrère et Larrère, *Du bon usage de la nature pour une philosophie de l'environnement*, 75.).

³⁹ MacPherson, « Comparative Legislation for the Protection of Birds ».

⁴⁰ Anonyme, « Conservation des oiseaux. Extrait de l'ordonnance du 31 janvier 1862, art. 8 (circulaire ministérielle du 13 juillet 1877) », *Bulletin de la Ville de Paris*, n° 46 (20 décembre 1880): 382.

occasion manquée. Aboutissement de plus de cinquante ans de projets inaboutis, elle aurait due, en principe, comporter un volet sur la « conservation des oiseaux utiles à l'agriculture ».

III.2 DE LA LOI DE 1888 A LA CONVENTION DE 1902

III.2.a RETABLIR L'EQUILIBRE DE LA NATURE : LA LOI DE 1888

En effet, un projet de loi sur « la destruction des insectes nuisibles à l'Agriculture » fut déposé dès 1839, avant d'être oublié, suivi d'une succession de propositions, en 1849 et 1851, puis de nombreuses pétitions, sous le Second Empire, portant sur la protection des « oiseaux utiles »⁴¹. En 1861, G. Saint-Hilaire et F. Prévost participent à la rédaction de la partie scientifique d'un rapport présenté au Sénat sur la question, montrant ainsi l'importance de ce thème qui agite les plus hautes sphères du droit et de la science⁴². Après l'échec d'une nouvelle proposition de loi en 1872, visant également le phylloxéra, le sénateur de La Sicoitière déposa en 1876 une proposition de loi « relative à la destruction des insectes nuisibles et à la conservation des oiseaux utiles à l'agriculture »⁴³.

La commission chargée de l'examen de cette proposition souligne dès le départ la nature indissociable des deux volets (insectes et oiseaux), et rappelle *in fine* qu'on en avait conscience au milieu du siècle⁴⁴. Elle cite la possibilité, évoquée par certains naturalistes, que la multiplication des ravageurs soit, au moins partiellement, dû à l'emprise croissante de l'usage des « systèmes modernes de culture » et notamment des engrais ; à l'inverse, « la diminution des oiseaux progresse constamment » et « il n'en reste presque plus dans beaucoup de nos campagnes »⁴⁵. Mais bien qu'une « culture plus prudente » pourrait « diminuer » l'étendue de ce « mal », qui « oserait » conclure « qu'il faut renoncer aux grandes cultures » ? Du reste, cela n'éliminerait pas complètement ces ravageurs. Ceux-ci prospèrent parce que « l'équilibre général » de la nature, entre oiseaux insectivores et parasites, a été « rompu » par « l'homme imprudent et ingrat ». Afin de rassembler le plus large possible, la commission prend soin de s'opposer au sentimentalisme⁴⁶ et d'affirmer l'utilité économique des oiseaux :

⁴¹ *Journal officiel* du 13 février 1878, p.1490. Cf. aussi « Rapport de la Sicoitière et al., 1878 ». Les propositions et projets de loi antérieurs, ainsi qu'une étude des lois à l'étranger sur les oiseaux, se trouvent aussi in « Séance du 10 déc. 1877, rapport de la Sicoitière et al sur les insectes nuisibles et les oiseaux utiles », *JO*, 16 janvier 1878, 358-63.

⁴² Cité in « Rapport de la Sicoitière et al., 1878 ».

⁴³ *JO*, 10 nov. 1876, p. 8094. Le gouvernement répond par un projet de loi.

⁴⁴ « Rapport de la Sicoitière et al., 1878 ». Sauf mention contraire, nous suivons ici le rapport.

⁴⁵ Voir aussi l'intervention de la Sicoitière in Sénat, « Deuxième délibération sur la proposition de loi relative à la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture et à la conservation des oiseaux utiles », *JORF*, 13 février 1878, 1487-93; et Oustalet, *La protection des oiseaux*, 46-50, sur la destruction des milieux de vie de la faune aviaire.

⁴⁶ On voit dans cet exemple que l'affirmation de la position anthropocentriste vise souvent à rallier une majorité – elle n'est pas contradictoire avec une réelle sympathie, « biocentriste ».

« Il ne s'agit pas ici, — bien que, même réduite à ces termes, la question de la conservation des oiseaux ne fût pas indigne de l'attention des hommes sérieux, — de plaider, au nom du sentiment, la cause d'une classe d'êtres vivants, voués à une destruction que ne légitime pas pour l'homme le besoin de sa propre défense; d'êtres charmants, délices du regard et de l'oreille, ornement et joie de la nature; d'êtres sensibles à leur manière, et qui, par la douceur de leurs mœurs, leur familiarité, leur adresse et surtout leur tendresse pour leurs petits, devraient, ce semble, désarmer les cœurs les plus durs. Il s'agit uniquement d'une question d'intérêt, de doit (*sic*) et avoir. L'oiseau rapporte-t-il à l'homme plus qu'il ne lui coûte? Est-il pour lui un auxiliaire utile, indispensable même? Tout est là. »

Malgré une adoption en première lecture, en 1878, le Sénat se rendit aux arguments du sénateur Testelin et bloqua le projet. Citant longuement plusieurs savants, dont Darwin, celui-ci considérait qu'il était inutile de légiférer sur les insectes nuisibles, et se révéla de plus un « éloquent défenseur » des 99% d'insectes qui « ont pour mission de nous faire du bien », et d'abord de polliniser les plantes⁴⁷. L'argument était imparable:

« Que se proposent-ils [les auteurs du projet] ? Ils veulent détruire les insectes nuisibles et conserver les oiseaux insectivores. Qu'en résultera-t-il ? Ces malheureux oiseaux ne peuvent pas cependant mourir de faim. Quand vous aurez détruit les insectes nuisibles, sur quoi se rejeteront-ils ?⁴⁸ »

Le même Testelin considérait, en revanche, les oiseaux comme des voraces consommateurs de grain, bien qu'il soit convaincu de « l'importance que ces animaux jouent dans la nature ». De façon générale, il considérait inutile de légiférer en l'absence de moyen efficace de lutte, rappelant que « s'il s'agit de faire une simple déclaration [...] la loi de ventôse an IV est suffisante ». Le projet, amputé de son titre sur les insectes, fut renvoyé en commission, et oublié.

Ce n'est que dix ans plus tard, sur l'initiative du ministre Méline, que la loi – amputée cette fois de la partie sur les « oiseaux utiles » – fut adoptée. En raison de cette suppression, nous l'examinerons en détail dans la section suivante, concernant les phytosanitaires. Son rapporteur – qui était à nouveau de La Sicotière – avait, en vain, plaidé en faveur des « oiseaux insectivores », dont le « nombre va toujours en diminution », tandis que « celui des insectes, ravageurs, croît en proportion »⁴⁹. Les débats de 1878, durant lesquels on rappelle que la Belgique, l'Italie, l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne et les Etats-Unis ont adopté des « mesures protectrices des petits oiseaux insectivores », montrent bien que la loi de 1888 « concernant la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles » vise clairement la protection de l'agriculture⁵⁰. Toutefois, le vrai débat porte sur la possibilité de l'intervention humaine pour établir un équilibre écosystémique entre les insectes d'une part, les oiseaux d'autre part, et au sein de chaque classe entre les « nuisibles » et les « utiles ».

⁴⁷ Carré, *Animaux employés à l'exploitation...* La séance est transcrite dans le *JO* du 13 février 1878 (avec en prime une recette de potage aux hannetons).

⁴⁸ *Journal officiel* du 13 février 1878 suscité, p.1487.

⁴⁹ *JO*. 13-02-1878, p. 1492

⁵⁰ *Ibid.*

Alors que Testelin pense qu'il vaut mieux « laisser faire » la nature, ou au mieux déployer des solutions passant par l'usage, par exemple, de la chaux, La Sicotière veut « rétablir l'équilibre » perdu en raison, notamment, de l'excès de chasse vis-à-vis de la faune aviaire⁵¹.

En d'autres termes, même amputée de son volet sur les « oiseaux utiles », la loi de 1888 concerne directement l'écosystème, certes appréhendé principalement d'un point de vue utilitariste. Tous veulent atteindre un équilibre de la nature : le débat oppose partisans du laisser-faire aux interventionnistes. Les premiers soulignent les dangers de l'intervention en raison du manque de connaissances et des possibilités efficaces d'intervention. Les seconds mettent en exergue un équilibre déjà rompu par l'homme. Ils soutiennent donc qu'il convient de rétablir cet équilibre dans les plus brefs délais, même si la connaissance, limitée, ne peut assurer aucune certitude de réussite. En cela ils reprennent un motif connu : lorsque l'homme déséquilibre la « balance naturelle », il lui faut la rétablir, quitte à contre-balancer un effet « artificiel » par un autre artifice. « Assécher la ville par le drain », écrit A. Corbin, c'est « assurer, par la technique, la régulation que la nature, seule, ne saurait opérer dans ces lieux d'entassement artificiel »⁵². Ici, dans la mesure où la loi perd son volet « oiseaux », il est difficile de désigner le vainqueur, entre ceux qui veulent ré-équilibrer la nature et ceux qui doutent de l'efficacité de l'action et du savoir humain. Le laisser-faire l'emporte par l'exclusion même de ce volet ; mais les interventionnistes marquent un point en autorisant l'intervention vis-à-vis des insectes.

Au final, la protection des oiseaux « utiles » demeure sous l'autorité du préfet, malgré de nouvelles tentatives visant à fournir un cadre national unifié. Dès 1890, par exemple, le sénateur Bizot de Fonteny propose une loi afin de prendre en compte l'« oubli » du volet sur les oiseaux. La loi de 1888 ne clôt donc pas le débat. Celui-ci perdure, y compris par la licence fournie à la destruction des animaux nuisibles, qui peut être considérée comme un autre versant de l'interventionnisme⁵³.

III.2.b LA CONVENTION DE 1902 ET LES TECHNIQUES « TRADITIONNELLES » DE CHASSE

Le mouvement de protection des oiseaux s'intensifie au tournant du siècle, tant en France qu'à l'étranger. Ainsi, Paris pousse à la signature, en 1902, d'une « Convention sur les oiseaux utiles à l'agriculture » – dont l'idée est évoquée par de La Sicotière dès 1878, tandis qu'Oustalet soulignait la nécessité d'une protection internationale⁵⁴ –, laquelle interdit ou

⁵¹ Ibid.

⁵² Corbin, *Le miasme et la jonquille*, 108. Cf. aussi Hallé, « Mémoire sur les Odeurs... » (cité note 118).

⁵³ La loi du 23 juillet 1907 autorise la destruction des corbeaux et des pies là où leur présence en trop grand nombre gêne l'ensemencement ; sur celle-ci, et la proposition de 1890, cf. Bueb, *op. cit.*

⁵⁴ Pour de La Sicotière, *JO* 13-02-1878, p. 1492 ; Oustalet, *La protection des oiseaux*, 11.

limite fortement les méthodes de chasse et de capture des oiseaux « utiles ». De nouveau, la faune est distinguée selon un axe quasi-militaire ; néanmoins, la Convention ouvre la voie à une certaine gestion de la biodiversité, bien que celle-ci soit soumise à l'objectif productiviste, la protection s'adressant principalement aux « insectivores » (art. 1). L'idée de « repeuplement », qui avait été ajoutée en 1874 à la loi de 1844 sur la chasse, est ici évoquée à l'art. 7.

Ratifiée en 1903, la Convention entre en vigueur deux ans plus tard⁵⁵. Une exception, durable, fut aménagée pour la tenderie aux grives, coutume principalement pratiquée dans les Ardennes et à laquelle la loi de 1844 interdisait toute innovation technologique, si simple fût-elle – remarquable exemple d'une technique congelée par le droit : le crin de cheval ne fut pas remplacé, malgré les revendications, par le fil de nylon, et le caractère obligatoire de son usage resta précisé dans les arrêtés successifs⁵⁶ ; le sujet demeura controversé au moins jusqu'à la fin des années 1980⁵⁷. En 1989, le Conseil d'Etat annulait ainsi pour excès de pouvoir un arrêté de 1984 autorisant cette pratique dans les Ardennes, rappelant les termes mêmes de la loi de 1844, à savoir l'interdiction d'utilisation des pièges⁵⁸ ; trois ans plus tard, il entérinait deux arrêtés de 1989, l'un autorisant dans certaines communes la « capture des grives [...] dans les conditions strictement contrôlées définies ci-après afin de permettre la capture sélective et en petites quantités de ces oiseaux, *puisque'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante* »⁵⁹, l'autre portant sur la tenderie aux vanneaux⁶⁰. Entre temps, le législateur modifiait l'art. 383 du Code rural (ancien), qui codifiait les dispositions de la loi de 1844, en ajoutant une exception *ad hoc* au nom de « l'utilisation des modes et moyens de chasse consacrés par les usages traditionnels »⁶¹. Il confirmait ainsi les prévisions de l'ethnologue J. Jamin en 1982, et permettait la promulgation d'une série d'autres arrêtés portant sur la capture

⁵⁵ Loi du 30 juin 1903 portant approbation de la convention pour la protection des oiseaux..., JO, 3 juil. 1903, p.4061 et décret du 12 déc. 1905 portant promulgation de la convention pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture signée à Paris, le 11 mars 1902, JO 19 déc. 1905, p. 7395-7396.

⁵⁶ Arrêté spécial relatif aux tenderies à grives dans le département des Ardennes, 27 juillet 1971 ; « Arrêté du 17 août 1989 relatif à la tenderie aux grives dans le département des Ardennes », Pub. L. No. PRME8961375A (1989).

⁵⁷ « Une coutume eût disparu ou se fût transformée, voire adaptée à de nouvelles techniques. La tenderie, elle, était restée placée sous une surveillance légale dont un des paradoxes (et non des moindres) était de « folkloriser » ses procédés et son dispositif – c'est-à-dire de les figer une fois pour toutes, conformément à la tradition – tout en actualisant chaque année le droit de l'exercer. » (in Jean Jamin, « Deux saisons en grivière. De la tradition au délit de tradition », *Études rurales* 87, n° 1 (1982): 41-62.)

⁵⁸ CE, 22 novembre 1989, n° 68562. Mentionné aux tables du recueil Lebon.

⁵⁹ Art. 1 de l' Arrêté du 17 août 1989 relatif à la tenderie aux grives dans le département des Ardennes.

⁶⁰ Conseil d'Etat, 6 / 2 SSR, du 16 novembre 1992, 110966, inédit au recueil Lebon (s. d.); Conseil d'Etat, 6 / 2 SSR, du 16 novembre 1992, 110987, inédit au recueil Lebon (s. d.).

⁶¹ Art. 55 de la loi n° 88-1202 du 30 déc. 1988 *relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social*, qui modifie l'art. 383 du Code rural en ajoutant : « Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la chasse de certains oiseaux de passage en petites quantités, le ministre chargé de la chasse autorise, dans les conditions qu'il détermine, l'utilisation des modes et moyens de chasse consacrés par les usages traditionnels, dérogoires à ceux autorisés par l'alinéa précédent. »

de l'alouette des champs, la capture de grives à l'aide de gluaux, etc., toujours en vigueur⁶². En matière de chasse comme de biotechnologies, le droit entérine ainsi certaines techniques en les qualifiant de « traditionnelles »⁶³.

III.3 CONCLUSION PARTIELLE

III.3.a ANTHROPOCENTRISME ET ECOCENTRISME

L'examen de la protection des oiseaux à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e fait ainsi surgir un certain nombre de questions ; toutefois, en raison de la liaison étroite de ce thème avec celui des insectes ravageurs, nous ne pouvons véritablement conclure ici. Par conséquent, rappelons ici simplement quelques points établis. Le premier concerne celui d'une protection des animaux qui s'étend d'une part au-delà des seuls animaux domestiques, et d'autre part au-delà des seules espèces dites « remarquables ». Le second concerne l'entrelacement entre des considérations utilitaires, anthropocentriques ou productivistes, fondées sur une connaissance des relations écosystémiques ; des considérations « humanitaires » ou « moralisantes » (concernant l'homme lui-même et son éducation) ; et des sympathies bien réelles vis-à-vis de ces êtres « libres comme l'air ». L'approche juridique, qui conduit à des classements multiples, et notamment à l'opposition entre les « nuisibles » et les « utiles », tend à accréditer l'idée que la protection serait uniquement d'ordre anthropocentrique. Mais l'attention aux débats politiques, scientifiques et sociaux montre qu'il s'agit là en grande partie d'un effet d'optique. La considération utilitaire n'est pas seule en jeu : elle est liée, au contraire, à des conceptions esthétiques et morales. On pourra toujours souligner que chacune tente d'enrôler l'autre à son profit. Il paraît toutefois bien difficile d'affirmer que l'une prédomine de façon exclusive sur l'autre, sans se fonder sur un postulat préalable concernant les rôles et la puissance respectifs dans l'histoire de l'utilité et de l'intérêt économique d'un côté, de la beauté et de la morale de l'autre. L'enquête historique ici ne permet pas d'éclaircir les positions philosophiques, si l'on entend par « éclaircissement » l'établissement de distinctions nettes. Au contraire, elle montre précisément que ces distinctions n'existent guère dans la pratique, ou que les passerelles sont bien plus importantes que ce que le débat moral, arc-bouté sur des oppositions dualistes, laisse croire. En bref, si nous pouvons attendre d'elle, d'un point de vue philosophique, un éclaircissement, c'est par la complexification des problèmes. Le troisième point, enfin,

⁶² Jamin, *art. cit.* Cf. JO 13-09-1989. Lorsqu'elle porte sur des espèces protégées, la tenderie s'insère aujourd'hui dans des réseaux de criminalité organisée, parfois liés au terrorisme. Cela conduit à une reconfiguration surprenante du réseau sociologique de cette pratique. Cf. Marie-Béatrice Baudet, « Le chardonneret, un oiseau à 10 euros le gramme », *Le Monde.fr*, 2 mai 2016.

⁶³ Cf. *infra*, 2^e partie, section IV.3.c.

concerne la place respective de la lutte biologique et de la lutte chimique, qu'on ne peut opposer que de façon rétrospective et quelque peu anachronique.

III.3.b LUTTE BIOLOGIQUE OU CHIMIQUE ?

Si tous s'accordent, à la fin du XIX^e siècle, sur la nécessité de rétablir un équilibre perdu, les moyens pour se faire divergent. Outre le débat entre partisans du laissez-faire et interventionnistes que nous avons exposé, et celui entre défenseurs de la protection des « oiseaux utiles » (voire de la faune aviaire en général) et partisans de la destruction des insectes ravageurs, le progrès de l'industrie chimique et la généralisation des produits phytosanitaires contraint les acteurs à se positionner sur ces nouvelles méthodes. Or, étant donné le rôle actuel des pesticides, et l'opposition souvent posée aujourd'hui entre « lutte biologique » et « lutte chimique », il est tentant de considérer la première partie du XX^e siècle comme l'époque de l'émergence d'un paradigme de lutte chimique. Une telle perception relève cependant de l'anachronisme.

En effet, si la lutte insecticide gagne du terrain (*cf. infra*), la lutte biologique n'est pas abandonnée, montrant la prégnance de ce cadre de pensée. Au contraire, si fin 1877, de La Siciotière affirmait encore que « la propagation par des moyens artificiels » des « insectes chasseurs » est « à peu près impossible », des essais dans les décennies qui suivent réfutent ce point de vue : dès 1884, la première fabrication industrielle de champignons entomopathogènes a lieu en Ukraine⁶⁴. R. Fourche montre bien la conception pragmatique qui anime les défenseurs des cultures. Ceux-ci n'hésitent pas, jusqu'à la fin des années 1930, à conseiller différents types de lutte en fonction des cas particuliers⁶⁵. Même l'échenillage – le ramassage manuel des parasites – ne disparaît pas complètement : une telle opération est organisée sur l'île d'Oléron pendant la Première Guerre mondiale. Au Congrès de la défense sanitaire des végétaux, tenu à Paris en 1934, Paul Vayssière (1889-1984), membre dirigeant de la Ligue nationale contre les ennemis des cultures, professeur au Muséum et directeur adjoint de la station entomologique de Paris, affirme que les écoles doivent apprendre « aux enfants à aimer la nature, à protéger les insectes utiles » et renouer, pour cela, avec la leçon de choses⁶⁶. On retrouve ainsi des arguments utilisés plus d'un demi-siècle plus tôt, avec en outre une composante affective et pédagogique, qui cadre mal avec une conception strictement utilitariste⁶⁷. Vingt ans plus tard, Vayssière prône encore l'« harmonie entre les procédés

⁶⁴ Pour la citation de de La Siciotière, « Rapport de la Siciotière et al., 1878 ». Pour l'Ukraine, Fourche, « Contribution... », 204.

⁶⁵ Fourche, « Contribution... » Sur la lutte biologique et intégrée, p.150-266 et 277-280.

⁶⁶ Ibid., 306.

⁶⁷ A moins de postuler que l'usage des affects est exclusivement instrumental.

artificiels et la lutte biologique »⁶⁸. H. Stehlé, qui commence sa carrière aux Antilles dans les années 1930, ne voit, lui aussi, aucune contradiction entre lutte biologique et usage de pesticides (y compris de DDT)⁶⁹. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la *Royal Society for the Protection of Birds* fait des oiseaux des alliés patriotes dans la « guerre contre les insectes » ravageurs⁷⁰. On retrouve des appréciations similaires, aux Etats-Unis, jusqu'à la fin des années 1950, même si, entre la fin des années 1930 et le début des années 1950, les auxiliaires biologiques attirent beaucoup moins l'attention⁷¹. Ce pragmatisme, à l'origine de la notion de « lutte intégrée », n'exclut toutefois pas certaines tensions. « Combien de fois si nous savions tout ce que nous détruisons, nous serions plus circonspects dans l'application des traitements », écrit ainsi le directeur de la station entomologique de Rouen, Robert Régnier, en 1923⁷². Ou encore, en 1905, Vigier, de la Société nationale d'agriculture, s'élève contre l'usage d'agents toxiques contre les campagnols ou les corbeaux, qui ont des effets sur des espèces non-cibles, en particulier des « oiseaux utiles » : « le remède étant pire que le mal, les maires furent obligés de prendre des arrêtés pour proscrire » la noix vomique. En revanche, il se prononce pour la poursuite des essais concernant la propagation du virus Danysz via des animaux préalablement inoculés, qui pourraient conduire à une alternative aux grains arseniqués, trop chers⁷³. A la fin des années 1920, confrontée à une importante population de campagnols, le département de Seine inférieure diffuse un film sur les différentes méthodes de lutte contre ce « ravageur redoutable » qui « s'attaque

⁶⁸ Paul Vayssière, « Les dangers pour les insectes indifférents ou utiles, les moyens de luttés biologique », *La défense des végétaux*, juillet-août 1954, pp. 11-12, cité par Fourche, *op. cit.*, p. 218.

⁶⁹ Henri Stehlé, « Les insectes nuisibles à la Canne à sucre. Leurs parasites naturels et la lutte biologique aux Antilles françaises », *Journal d'agriculture tropicale et de botanique appliquée* 3, n° 1 (1956): 60-81. Stehlé (1909-1983), agronome de l'INRA co-fondateur de l'École d'agriculture de Pointe-à-Pitre, présida dans les années 1960-70 le comité scientifique de SOS Vie-Nature-Environnement et fut administrateur des parcs nationaux de Port-Cros et du Mercantour. En 1972, sa préface d'*Un autre jardin* par Ida et Jean Pain témoigne de son ralliement à la lutte contre les pesticides : il y critique le « monde surindustrialisé » et la « course à l'humus » menaçant son « épuisement irrémédiable (...) après une substitution totale par des engrais minéraux, des amendements synthétiques, des pesticides, des herbicides, qui portent la mort à l'ivraie, certes, mais aussi trop souvent au blé et à l'Homme » (Henri Stehlé, « Préface », in *Un autre jardin*, par Ida Pain et Jean Pain, 1972.).

⁷⁰ Chris Pearson, « Environments, states and societies at war », in *The Cambridge History of the Second World War*, vol. 3 (Cambridge Univ. Press, 2015), 241.

⁷¹ « En dépit des développements récents de beaucoup de nouveaux insecticides (...) le contrôle biologique continuera à gagner du soutien en tant que contribution importante pour le contrôle des insectes » (John E. Graf et Dorothy W. Graf, « Leland Ossian Howard, 1857-1950 » (National Academy of Sciences, 1959), 96.). Mais une revue du *Journal of Economic Entomology* montre que la proportion d'articles traitant de la lutte biologique passe de 33% en 1937 à 17% en 1947, tandis que les articles consacrés à des tests sur les insecticides passent de 58 à 76% du total (John H. Perkins, « Reshaping Technology in Wartime: The Effect of Military Goals on Entomological Research and Insect-Control Practices », *Technology and Culture* 19, n° 2 (avril 1978): 184.)

⁷² Il faut donc appliquer avec précaution les traitements : Régnier ne s'oppose pas, loin de là, à la chimie. Sa conclusion est éloquent, puisqu'il reprend celle d'un autre auteur, affirmant qu'il faut « détruire par tous les moyens possibles » les parasites, « même au détriment des entomophages qu'ils hébergent », mais respecter ces dernier « toutes les fois qu'on peut le faire sans aider à la propagation du phytophage non parasité » (Robert Régnier, « De quelques grands ennemis du Pommier et de leurs Parasites », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 3, n° 19 (1923): 169-85.).

⁷³ Société nationale d'agriculture, séance du 4 janvier 1905, in *JO* 18-01-1905, p. 492.

indifféremment à toutes les plantes cultivées »⁷⁴. Le film, qui bénéficie des conseils de R. Régnier, présente aux villageois différentes techniques : des « pièges » (en fait des trous creusés dans la terre) ; l'introduction de dioxyde de soufre (SO²) dans les terriers, via une espèce de « ventilateur » portable ; l'utilisation d'appâts empoisonnés, présentée toutefois comme dangereuse et difficile à manier ; enfin, la diffusion du virus de Danysz, qui occupe la majeure partie du film. Or, celui-ci, qui loue l'efficacité de ce procédé, certes plus complexe à mettre en œuvre puisqu'il exige l'assistance des laboratoires (alors que les appâts peuvent facilement être fabriqués par l'agriculteur lui-même), insiste aussi sur le fait que les poisons sont « efficaces, mais dangereux pour l'homme, les animaux domestiques et le gibier, et exigent de grandes précautions d'emploi ».

La position de Vigier, hostile aux appâts empoisonnés mais favorable à la « lutte biologique », montre qu'il n'y a pas de position de principe en faveur de tel ou tel type de lutte, mais que des conflits peuvent s'élever sur des cas particuliers. De même, la présentation pédagogique du film sur la « destruction des campagnols » ne prend ouvertement parti pour aucune méthode en particulier, bien que le temps consacré à exposer les méthodes de fabrication et d'usage du virus de Danysz constitue un parti-pris indéniable. Dans tous les cas, il s'agit, pour ces savants, de favoriser le développement agricole. Mais cela n'exclut pas, au contraire, la conscience d'enjeux écosystémiques (et notamment l'intérêt porté pour la question des espèces « non-cibles »), ni même un spectre empathique assez large, et qu'il est difficile de préciser.

Cette « lutte biologique » peut prendre l'aspect d'une véritable guerre bactériologique. C'est ce que montre, outre cet exemple concernant le virus de Danysz (découvert en 1893 et populaire jusqu'au milieu, voire la fin des années 1950), l'emploi de la myxomatose contre les lapins de garenne⁷⁵. Bref, la lutte biologique menée dans ce cadre n'a qu'une ressemblance lointaine avec les procédés utilisés en agriculture biologique, défendus en France par quelques pionniers dès les années 1930 et 1940⁷⁶. Elle heurte en effet un principe central de la morale écologique, qui refuse, sauf exception, l'extermination d'une espèce⁷⁷. Pour autant, elle

⁷⁴ Jean-Benoît Lévy, *La destruction des campagnols* (Edition française cinématographique, 1927).

⁷⁵ Sur ces deux exemples, voir Fourche, « Contribution... », 173-200 ; « Loi du 10 mars 1930 rel. à la protection des cultures contre les ravages des lapins de garenne » ; modifiée par la « Loi du 28 juin 1941 rel. à l'organisation de la chasse » ; pour les campagnes d'éradication des lapins au Royaume-Uni entre 1939 et 1945, cf. Pearson, « Environments, states and societies at war », 231.

⁷⁶ Le mouvement « bio » en France émerge dès les années 1940-50 avec l'Union des cercles bio-dynamistes en Alsace et le Groupement des agriculteurs biologiques de l'Ouest (GABO) – qui comprend d'ailleurs un inspecteur de la Protection des végétaux, J. Boucher, ainsi que R. Lemaire, qui ouvre en 1931, à Paris, la première boulangerie fabriquant du « pain naturel ». Proche de l'extrême-droite (Lemaire fut vichyssois puis poujadiste), le GABO donna naissance d'un côté à l'Association française de l'agriculture biologique (AFAB), de l'autre à l'association « Nature et Progrès ». Voir César, « Les métamorphoses des idéologues de l'agriculture biologique ».

⁷⁷ Voir le dilemme posé, par exemple en Nouvelle-Zélande, concernant les espèces invasives : faut-il, ou non, les exterminer, afin de protéger les espèces endémiques ?

témoigne d'un savoir écosystémique, d'une connaissance de l'environnement et de ses relations internes, qui peut favoriser des rapprochements avec les conservationnistes et les mouvements de protection des oiseaux. Cela, d'autant plus que les nécessités même de la lutte biologique ou intégrée requièrent, finalement, d'accepter un certain niveau de parasites, pouvant permettre à la population d'auxiliaires biologiques de se maintenir. En d'autres termes, des raisons intrinsèques à ce type de lutte l'incitent à s'éloigner d'un idéal d'éradication pour y substituer le concept de seuil de tolérance. Cela soulève la question du rapport entre savoir et éthique, et notamment entre science écologique et éthique environnementale. Si elle n'est pas inexistante, l'opposition entre lutte biologique et lutte chimique relève ainsi principalement de la seconde moitié du XX^e siècle, le livre de R. Carson marquant à cet égard une borne indéniable⁷⁸.

⁷⁸ Fourche, « Contribution... », 278-80.

IV. L'INVENTION DE LA POLICE PHYTOSANITAIRE

« Dans la Cyrénaïque il y a une loi qui ordonne de faire la guerre aux sauterelles trois fois l'année ; la première fois, en détruisant leurs œufs ; la seconde, en tuant les petits ; la troisième, en exterminant les grandes. Et celui qui manque à ce devoir, est puni comme un soldat déserteur. Dans l'île de Lemnos il y a une certaine mesure établie, et chacun doit apporter aux magistrats cette mesure pleine de sauterelles tuées. Aussi adore-t-on les choucas dans cette île, parce qu'ils volent au-devant des sauterelles, et les détruisent. En Syrie on lève des troupes de gens de guerre pour les exterminer ; car cette peste est répandue dans presque toutes les contrées du globe. »

Plinie l'Ancien, *Histoire naturelle*, livre XI.

« Aux États-Unis, un pays sans traditions, qui se jeta à corps perdu dans les méthodes scientifiques d'agriculture et partout où l'usage des produits chimiques se généralise, le sol perd sa fertilité au point de devoir être abandonné. [...] En France, le paysan a la tradition de ses ancêtres : il faut la respecter » (*La Vie Claire*, n° 44, juin 1950¹)

La loi de 1888 « concernant la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture » pouvait avant tout être caractérisée par ce qu'elle ne comportait pas, à savoir le volet sur les « oiseaux utiles » qu'elle aurait dû inclure. Promulguée afin de lutter contre le phylloxéra qui ravage les vignes depuis les années 1860, cette loi témoigne de la volonté de moderniser l'agriculture, quitte à remettre en cause les principes du libéralisme et à empiéter sur la propriété privée. Annonceuse des progrès de la chimie et de la biologie, il est tentant d'en faire la première pierre juridique de l'édifice ayant soutenu l'essor du paradigme de la lutte chimique. Mais celle-ci ne s'est pas développée dans le vide. Ce n'est pas contredire l'influence accordée à *Silent Spring* de R. Carson et l'attention subséquente portée sur les pesticides que de souligner qu'un cadre de régulation de leur usage fut bâti dès le début du XX^e siècle, soit au moment même de leur essor.

Certes, la réglementation des insecticides, pour utiliser le terme de l'époque², vise la protection des plantes, voire la santé du consommateur, mais non la préservation de l'environnement en tant que tel. Ce serait donc un contre-sens que de faire de cette

¹ Cité in César, « Les métamorphoses des idéologues de l'agriculture biologique ».

² Nous utilisons indifféremment divers termes, sauf lorsque le contexte exige des distinctions (le préfixe « phyto » permet ainsi de souligner qu'il s'agit de traitement des plantes). « Pesticides » serait un anglicisme datant de 1960, « phytosanitaires » un néologisme du milieu du XX^e siècle ; en revanche, « insecticides » daterait de 1838 et « fongicide » de 1867 (*Grand Robert de la langue française* ; d'autres étymologies existent pour « pesticide », qui serait formé sur le latin *pestis*, désignant un « fléau en général, et, particulièrement, [une] maladie dangereuse et commune à beaucoup » selon le *Littre* – cité in Gaël Thévenot, « De la prévention des risques au changement des pratiques agricoles : les limites du droit de la protection phytosanitaire » (Droit, Univ.Nice Sophia Antipolis, 2014), 17, note n°15.). Notre corpus fait apparaître d'autres termes, signe d'une stabilisation non fixée, tels qu'« insectivore », ou, en 1977, « xénobiotique » pour marquer le caractère artificiel (in Jack Plimmer et al., éd., *Pesticide Chemistry in the 20th Century* (Washington: American Chemical Society, 1977), viii.). Les termes en « phyto » sont souvent considérés comme émanant de l'industrie, tandis que « pesticides » et « biocides » semblent, aujourd'hui, dotés d'une connotation péjorative (ce qui n'était pas nécessairement le cas à l'époque étudiée). Sur cette controverse, cf. Nicole Bonnefoy, « Pesticides : vers le risque zéro » (Paris: Sénat, 10 octobre 2012), 14, section « (3) La philosophie des pesticides : conçus pour tuer ».).

réglementation un indice de « conscience écologique », d'autant plus qu'à partir de la fin du XIX^e siècle, elle a tendance à *imposer*, plutôt qu'à *restreindre*, l'usage de la chimie, en raison de considérations commerciales. Au cours du XIX^e siècle, on passe en effet d'une obligation d'échenillage, qui va de pair avec une réglementation de l'usage de l'arsenic – interdit par exemple en ce qui concerne le chaulage³ des grains – à une obligation d'utiliser les outils de la chimie moderne. Celle-ci est renforcée par la contrainte économique, qui culmine avec le *Plant Quarantine Act* américain (1912), dont les conséquences se font sentir en France, et la Convention internationale de protection des plantes (1929). Toutefois, les débats – tant des médecins que du législateur – font apparaître une claire conscience d'enjeux écosystémiques, par exemple sur les rapports entre faune aviaire et insectes. Celle-ci se concrétise dans différentes préconisations d'usages tandis que certains scientifiques s'alarment. On objectera là encore qu'il s'agit d'une finalité hygiéniste et non environnementale ; qu'en outre, l'agrochimie aurait remporté la partie. Peut-être, mais cela ne suffit-il pas à montrer l'existence de cette « conscience » que R. Carson et d'autres n'auront finalement qu'actualisée ? Le nier, n'est-ce pas présumer qu'il n'y a de « conscience écologique » qu'en dehors de l'anthropocentrisme ? Le débat est ici tributaire de l'éthique environnementale de l'historien.

IV.1 DU PHYLLOXERA A L'ARSENIC

IV.1.a L'HYGIENISME

Indubitablement, l'hygiénisme joue un rôle central et ambigu dans la problématisation de la question des pesticides. Transformé par l'évolution scientifique (notamment les découvertes de Pasteur, qu'on tente parfois de concilier avec les théories anciennes sur la saleté⁴), celui-ci trouve une nouvelle vigueur avec la prise en compte de la « question urbaine » et de la « question sociale ». L'hygiénisme moderne est ainsi une composante fondamentale de l'édification d'un Etat social, qui prend en main, notamment à travers la police administrative, la santé de la population, bourgeoise et prolétaire⁵. La « reproduction de la force de travail » est la condition *sine qua non* de la puissance économique, la démographie un facteur-clé de la puissance militaire – depuis 1871, les Français ont le regard rivé vers la

³ Le « chaulage » (on parle aujourd'hui d'enrobage de semences) consistait à enduire de chaux les semences, notamment pour lutter contre la carie du blé, procédé préconisé dès 1755 par Mathieu Tillet devant l'Académie de Bordeaux (Manuela Canabal, « De la découverte scientifique à l'occultation du savoir : Isaac-Bénédict Prévost et la carie du blé (1798-1807) », *Revue d'histoire des sciences* 63, n° 2 (2011): 501-27.).

⁴ Naomi Rogers, « Dirt, Flies, and Immigrants: Explaining the Epidemiology of Poliomyelitis, 1900–1916 », *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences* 44, n° 4 (1989): 486-505; Naomi Rogers, « Germs with Legs: Flies, Disease and the New Public Health », *Bulletin of the History of Medicine* 63, n° 4 (1989): 599-617. Malgré les particularités nationales, l'hygiénisme est une « science » largement internationalisée, et en matière de phytopathologie, scientifiques comme législateurs ne cessent de se référer à ce qui se fait ailleurs.

⁵ Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne* (La Découverte, 2003), 292.

« ligne bleue des Vosges ». Aussi, l'hygiénisme s'intéresse aux campagnes ; la paysannerie est à la fois méprisée et magnifiée par la III^e République⁶. On pourrait faire le même reproche à l'hygiénisme que celui adressé ci-dessus quant à la finalité anthropocentriste de la réglementation des pesticides : il ne s'intéresserait pas plus aux populations en soi que celle-ci ne serait concernée par l'environnement en soi – ce qui nous paraît erroné dans les deux cas. Remarquons d'ailleurs l'asymétrie de traitement : personne n'a mis en doute la réalité des politiques sanitaires alors mises en œuvre au motif de leurs finalités.

Lorsqu'il se penche sur la question agro-alimentaire, l'hygiénisme identifie trois problèmes majeurs. Le premier concerne une hygiène insuffisante, propice au développement de germes, de mycotoxines, etc. – c'est le développement, notamment, de l'entomologie médicale et de la phytopathologie des plantes, qui se croise avec la révolution pastorienne et des préoccupations archaïques concernant la saleté, l'odeur, etc. Le second concerne l'usage croissant d'insecticides. Après une double crise, de l'oïdium dans les années 1850 puis du phylloxéra à partir des années 1860 – laquelle donne naissance à la Convention de Berne de 1878⁷ –, les expérimentations concernant les méthodes de lutte contre les ravageurs se multiplient. Alors qu'outre-Atlantique, l'entomologiste J. Fletcher se plaint, en 1891, de la difficulté de convaincre le public et les politiques de l'importance de la lutte contre les ravageurs⁸, celle-ci est largement admise en France : seul le choix des méthodes fait débat. Le troisième problème concerne la croissance et l'internationalisation du marché agro-alimentaire, qui diffuse des produits nouveaux et souvent frelatés : cela motivera la loi de 1905 sur les fraudes. Ces trois problèmes résultent donc partiellement les uns des autres. Cette cohérence d'ensemble peut seulement être reconstruite *a posteriori* : rien ne permet d'affirmer que ce soit les mêmes individus qui s'intéressent à ces problèmes distincts⁹, pas plus qu'on ne peut considérer qu'ils résultent exclusivement, ni même principalement, les uns des autres. Par ailleurs, contrairement au modèle popularisé par I. Illich, ils ne s'ordonnent pas séquentiellement, mais sont problématisés au cours de la même période¹⁰ : en ce sens, on ne

⁶ Pour des illustrations de cette ambivalence, cf. Lynch, « Le Parti socialiste et la paysannerie dans l'Entre-deux-guerres ». Sur la saleté perçue des villages, cf. Corbin, *Le miasme et la jonquille*.

⁷ Convention internationale phylloxérique relative aux mesures à prendre pour combattre le Phylloxéra, signée par l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, la France, l'Italie et la Suisse (Fourche, « Contribution... », 32; sur l'oïdium: Lepez, « La question viticole »).

⁸ James Fletcher, « Agricultural Losses From Insects », *Science* 18, n° 461 (1891): 316-18.

⁹ Si les trois problèmes identifiés sont avérés, on ne dispose en revanche d'aucune donnée sociologique sur le sujet. La littérature sur l'hygiénisme ignore, en général, les questions phytosanitaires – champ d'étude encore émergent (cf. Gilles Denis, « Représentations savantes des maladies des plantes à l'époque moderne; Professionnalisation des sciences agricoles et de l'agronomie (France et Etats-Unis) » (Univ. Lille I, 2011), 59 sq.).

¹⁰ On peut considérer que le « premier problème », qui résulte du développement de l'entomologie médicale et de la phytopathologie, apparaît après les deux autres.

demande pas à la technique de résoudre un problème préexistant, lui-même causé par la technique.

Prenant donc en compte l'importance de l'hygiénisme dans l'élaboration d'un cadre réglementant les phytosanitaires, l'analyse d'un corpus essentiellement scientifique, juridique et politique doit nous aider à comprendre la façon dont les pesticides et la réglementation afférente ont été problématisés, et par suite la manière dont les rapports entre environnement et technique ont été conçus. Après une présentation de l'usage de l'arsenic comme composant fondamental de la lutte insecticide jusqu'à l'invention du DDT, on analysera l'évolution du cadre juridique français au cours du XIX^e siècle, jusqu'à la loi sur la santé publique de 1902 et la réglementation de 1916 sur les substances vénéneuses. Cette présentation abordera d'abord l'institutionnalisation d'une police phytosanitaire qui deviendra, sous Vichy, permanente, et ensuite la réglementation sanitaire et commerciale des pesticides – qui culmine, elle aussi, sous l'Occupation. On ne peut en effet pas comprendre l'émergence du « droit des pesticides » sans s'intéresser à son préalable, l'organisation de la police phytosanitaire, laquelle apparaît comme une branche de la police sanitaire, attribut essentiel des municipalités¹¹. Enfin, on évoquera brièvement la dimension internationale de cette réglementation, afin de mettre en lumière les liens que la police phytosanitaire entretient avec le libre-échange et le commerce mondial. Insister sur la dimension juridique de la lutte chimique nous permettra de montrer l'émergence d'un certain nombre de principes et de règles au cœur de la réglementation contemporaine des pesticides, de l'expertise et plus largement des questions de sécurité sanitaire¹². On verra que le cadre réglementant l'usage des pesticides a été construit en même temps que leur généralisation, voire même avant. Dès l'origine, ce cadre prend en compte l'environnement – fût-ce à partir d'une perspective hygiéniste, « anthropocentriste » –, ainsi que le besoin, largement partagé, de développer des outils nouveaux. Il fallait faire face aux « effets pervers » de la modernité. La crise du phylloxéra fut le signe univoque du fléau constitué par les ravageurs. Mais ces calamités n'étaient pas perçues comme de simples catastrophes naturelles : on en attribuait la responsabilité à l'intensification de l'agriculture et à la généralisation des monocultures, elles-

¹¹ Pour une présentation historique du droit des pesticides qui ignore la police phytosanitaire, cf. Bonnefoy, « Pesticides : vers le risque zéro ». Pour un regard contemporain sur l'élaboration de la police sanitaire, Hauriou, *Précis de droit administratif*; et pour une conceptualisation historique, Napoli, *Naissance de la police moderne*.

¹² La thèse de R. Fourche (« Contribution... »), commentée in Jas (« Public Health and Pesticide Regulation... »), a constitué un point d'appui incontournable à cette section. Toutefois, portant davantage sur les milieux agricoles et techniques de l'administration que sur le droit, nous avons consulté en outre la littérature juridique, politique, hygiéniste et agricole. Pour une présentation de la réglementation (plus ou moins) actuelle, cf. Michel Prieur, « La législation sur les pesticides en France », *Revue juridique de l'environnement* 12, n° 2 (1987): 201-20; Gaël Thévenot, « Le régime d'autorisation des produits phytopharmaceutiques face aux révolutions scientifiques et agro-écologique: quel positionnement? », in *Révolution juridique, révolution scientifique: vers une fondamentalisation du droit de l'environnement* (Presses univ. d'Aix-Marseille, 2014), 275-99; Thévenot, « De la prévention des risques... »; Bonnefoy, « Pesticides : vers le risque zéro ».

mêmes liées à l'essor du commerce mondial. Si l'on considérait que « l'équilibre de la nature » avait été rompu – comme nous l'avons montré lors de l'examen des débats parlementaires de 1878 – il apparaissait tout aussi évident que l'accroissement de la productivité agricole était un bienfait. L'hécatombe de 1914-18, qui aggrava décisivement les effets de l'exode rural, en fit une nécessité. Dans un contexte politique marqué par les atermoiements dus à la volonté conjointe de moderniser le pays et de défendre la petite exploitation agricole, le droit devait permettre cet essor technologique. Cela n'implique cependant pas qu'on l'ait laissé se déployer de façon anarchique ou sans s'occuper d'effets environnementaux ou sanitaires collatéraux. Le cadre réglementaire que nous présentons met en question deux conceptions répandues : la première, selon laquelle le droit ne ferait qu'encadrer de l'extérieur le développement des techniques plutôt que de participer pleinement à leur essor ; la seconde, selon laquelle les pesticides n'auraient été problématisés en tant qu'enjeu environnemental qu'à partir des années 1960 et de *Silent Spring*, et que l'expertise sanitaire et environnementale aurait succédé au contrôle de l'efficacité des produits. C'est le contraire qui a eu lieu ; tout, ou presque, semblait déjà en place, au niveau réglementaire, en 1916. Ce n'est pas tant l'insouciance de nos aïeux, ou leur absence supposée de « conscience écologique » qui devrait nous interpeller mais pourquoi ces outils réglementaires se sont révélés insuffisants.

IV.1.b L'ARSENIC, UNE SUBSTANCE POLYVALENTE ET PERSISTANTE

Dans la lutte chimique contre les ravageurs, l'arsenic prend une place centrale. Ses propriétés insecticides sont depuis longtemps reconnues. Existant à l'état naturel sous différentes formes, il se prête facilement à la synthèse, permettant de créer de nombreux dérivés. Ses usages, très variés, contribuent à la fascination qu'il exerce. On l'utilise comme pigment de peinture, comme insecticide contre les moustiques, comme poison, excitant ou médicament – la solution de Fowler développée à la fin du XVIII^e siècle, le Salvarsan inventé par P. Ehrlich en 1910 contre la syphilis, aujourd'hui en cancérologie, etc. En tant que phytosanitaire, le vert de Paris est progressivement remplacé par l'arséniate de cuivre, moins toxique pour les plantes mais largement suffisant pour certains ravageurs¹³. Sa polyvalence

¹³ L'arsenic, sous forme minérale (réalgar, etc.) est utilisé en Chine, au IX^e siècle ap. J.-C., et en Europe à la fin du XVII^e. Le vert de Paris (ou acéto-arsénite de cuivre, distinct de l'arséniate de cuivre, aussi appelé vert de Scheele) fut utilisé comme phytosanitaire aux Etats-Unis dès 1867. Cf., pour ce bref historique, Francis J. Peryea, « Historical use of lead arsenate insecticides, resulting soil contamination and implications for soil remediation » (16th World Congress of Soil Science, Montpellier, 1998); Michael F. Hughes et al., « Arsenic Exposure and Toxicology: A Historical Perspective », *Toxicological Sciences* 123, n° 2 (octobre 2011): 305-32; Fletcher, « Agricultural Losses From Insects »; Rosa Michel, « Pourquoi luttons-nous contre la rationalisation capitaliste? », *Cahiers du bolchévisme*, n° 61 (27 novembre 1926): 2019-31; Lewis Mumford, *Technique et civilisation* (1934; Marseille: Parenthèses, 2016), 322. Pendant la Seconde guerre mondiale, l'administration

fascine, son faible coût en fait une substance de choix; pendant la Seconde Guerre mondiale, on se bat contre la malaria avec du DDT et... du vert de Paris. Certains imaginent d'utiliser l'arséniate pour baisser l'acidité des pamplemousses¹⁴.

La généralisation de l'usage agricole – pas seulement phytosanitaire – de cette substance miraculeuse n'est pas sans revers. Pendant près d'un demi-siècle, au minimum, la presse se fait l'écho d'affaires retentissantes. A Hyères, en 1877, on déplore onze morts et des centaines d'empoisonnements dus à du vin malencontreusement plâtré avec de l'acide arsénieux. Vers 1900, l'affaire de Manchester fait 75 morts et 6 000 empoisonnements, dus à la contamination de bière. Deux décennies plus tard, une « nouvelle maladie », due à l'empoisonnement chronique à l'arsenic utilisé sur vigne, est identifiée à Kaiserstuhl et à Markgrüflerland. La toxicité de l'arsenic, pour les hommes comme pour les abeilles, est reconnue¹⁵. En 1931, l'épandage aérien d'arsenic sur plus de 5 000 hectares au sud de Nuremberg conduit à la destruction d'un millier de colonies d'abeilles, vraisemblablement l'accident apicole le plus grave de l'entre-deux-guerres¹⁶. Associé aux découvertes montrant que les résidus ne peuvent véritablement être lavés – ce qui conduit à des velléités « protectionnistes » –, ce contexte explique qu'on se mette en quête d'une alternative à l'arsenic dès 1919¹⁷. Toutefois, faute de substitut aussi « efficace », l'arsenic demeura en usage avant d'être progressivement supplanté, après 1945, par le couple DDT-toxaphène¹⁸. Avec la bouillie bordelaise, utilisée comme fongicide¹⁹, l'arsenic ainsi est l'une des

américaine envisage encore l'usage de vert de Paris pour détruire les larves de moustique (Perkins, « Reshaping Technology in Wartime », 176.)

¹⁴ Jean Lhoste, « Les traitements insecticides et leur incidence secondaire sur la Physiologie des Plantes et des Animaux », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée* 3, n° 5 (1956): 274.

¹⁵ Sur Hyères, cf. V. Cougit, « Affaire des vins empoisonnés d'Hyères », *Annales d'hygiène et de médecine légale*, n° 20 (1888): 348-60; « Une ville empoisonnée », *Journal de la Société nationale d'hygiène publique*, mai 1888, 9-10; H. Bertin-Sans et V. Ros, « L'emploi de l'arsenic en agriculture. Ses dangers. Etude expérimentale et critique. Projet de réglementation », *Revue d'hygiène et de police sanitaire* XXIX, n° 3 (1907): 197; Fourche, « Contribution... », 69.). Sur Manchester, Kaiserstuhl et Markgrüflerland, cf. Jas, « Public Health and Pesticide Regulation... » Sur les abeilles, cf. E. B. Holland, « Detection of arsenic in bees », *Journal of economic entomology* 9, n° 3 (1916): 364-66 (commenté in Fourche, *op.cit.*, 92).

¹⁶ Fourche, « Contribution... », 93.

¹⁷ H.H. Shepard, *The chemistry and toxicology of insecticides* (Burgess, MN, USA, 1939), cité in Peryea, « Historical use of lead arsenate... ». Cf. aussi tableau des résistances in Fourche, « Contribution... », 119.)

¹⁸ Cf. par ex. Stehlé, « Les insectes nuisibles à la Canne à sucre. Leurs parasites naturels et la lutte biologique aux Antilles françaises ». Cf. aussi notes 69 sur Stehlé et 52 sur le DDT. Le toxaphène, souvent utilisé en association avec le DDT, a été définitivement interdit dans l'UE en 1984 et aux Etats-Unis en 1987, avant de faire l'objet d'une procédure mondiale de *phase-out* dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) de 2001 (Brooks, « Chlorinated Insecticides: Retrospect and Prospect »; « PIC - Document d'orientation de décision pour un produit chimique interdit ou strictement réglementé (toxaphène) » (Convention de Rotterdam, s. d.).

¹⁹ Il s'agit d'un mélange de sulfate de cuivre et de chaux, surtout utilisé sur vigne, souvent en association avec des mélanges arsenicaux. Cf. Jérôme Poulenard et Pierre Sabatier, « Le glyphosate ressuscite le DDT », *La Recherche*, mars 2016; Fourche, « Contribution... », 30, 65.

substances les plus utilisées en agriculture, pendant près d'un siècle – ce qui, curieusement, semble avoir été oublié²⁰.

Si la toxicité motive les premières recherches sur une alternative à l'arsenic, l'identification de résistances apparues chez les ravageurs les accélèrent²¹. Le déclin de l'arsenic ne conduit pas, toutefois, à sa disparition. On continue de l'utiliser, entre autres afin de lutter contre les résistances développées à l'égard des nouveaux insecticides²². La « course contre la nature » à laquelle se livre l'industrie chimique ne conduit pas seulement à remplacer les « techniques archaïques » par des « techniques nouvelles » : celles-là font systématiquement leur réapparition en cas d'émergence de résistances aux nouveaux produits, ce que montre également l'exemple du glyphosate²³. La France finit toutefois par interdire l'arsénite de sodium en 1973 ; la viticulture obtient une dérogation jusqu'en 2001²⁴. Malgré cela, l'arsenic demeure répandu dans les exploitations : l'UE, qui initia une procédure de *phase-out* de l'arsenic en 1976 – soit après l'interdiction du DDT –, l'autorisa jusqu'en 2006 pour traiter le bois²⁵. Qu'on se mette en quête, dès 1919, d'une alternative à l'arsenic pour des raisons sanitaires, sans que cela n'empêchât la persistance de l'arsenic jusqu'à aujourd'hui, résume le cœur du problème : dès la Première guerre mondiale, la confiance accordée aux insecticides à base d'arsenic est toute relative²⁶. En aucun cas ne peut-on parler d'une adoration aveugle envers ces bienfaits de la science, qui ne sont utilisés que « faute de mieux » ; les tracteurs et autres machines agricoles sont, en cela, bien plus propices à réveiller la foi au progrès, à fasciner les esprits et à susciter l'enthousiasme des campagnes. A ce titre, l'usage de l'aviation pour l'épandage aérien joue un rôle certain dans la popularisation de la

²⁰ On a pu faire l'hypothèse qu'en 1903, les produits cupriques étaient les seuls alors utilisés, hormis les « pesticides naturels » (Bonnefoy, « Pesticides : vers le risque zéro », 116.).

²¹ Fourche, « Contribution... », 119.

²² Peryea, « Historical use of lead arsenate... ». On l'utilise sur pommier, au Royaume-Uni, en 1966, ainsi qu'en France dans les années 1970 ; au Canada, on l'utilisait encore en 1981.

²³ Pour une critique générale du schéma d'un progrès technique linéaire qui abandonnerait les techniques archaïques, cf. Edgerton, *Quoi de neuf ?* Sur les résistances au glyphosate et l'usage de phytosanitaires anciens : Emily Waltz, « Glyphosate resistance threatens Roundup hegemony », *Nature Biotechnology* 28, n° 10 (octobre 2010) : 1129-1129 ; David Mortensen et al., « Navigating a Critical Juncture for Sustainable Weed Management. », *BioScience* 62, n° 1 (janvier 2012) : 75-84 ; Natasha Gilbert, « Case studies: A hard look at GM crops », *Nature News* 497, n° 7447 (2 mai 2013) : 24 ; Emily Waltz, « Monsanto Adds Dicamba to Its Cache to Counter Weed Threat », *Nature Biotechnology* 33, n° 4 (avril 2015) : 328-328 ; Poulenard et Sabatier, « Le glyphosate ressuscite le DDT ».

²⁴ Patricia Jolly, « Le lien entre le cancer d'un ouvrier viticole et son exposition aux pesticides rejeté en appel », *Le Monde.fr*, 22 septembre 2017, sect. Planète. Un arrêté du 29 oct. 1981 autorise l'arsénite de sodium pour le traitement d'hiver des vignes, à condition qu'y soit ajouté un répulsant pour les animaux. L'INERIS évoque un avis du 23 nov. 2001 (INERIS et A. Gouzy, « Données technico-économiques sur les substances chimiques en France : Arsenic et composés inorganiques : Panorama des principaux émetteurs », 2008, 35.)

²⁵ « Directive 2006/139/CE de la Commission du 20 décembre 2006 modif. la directive 76/769/CEE du Conseil, en ce qui concerne la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi des composés de l'arsenic, en vue d'adapter son annexe I au progrès technique » (2006).

²⁶ Cf. notamment Charles Mourec et al., « Rapport sur l'emploi des composés arsénicaux en Agriculture considéré au point de vue de l'hygiène publique », *Bulletin de l'Académie nationale de médecine* LXI (1909) : 17-57.

« lutte chimique » ; son coût la restreint aux grandes cultures et aux entreprises spécialisées. Le lien émotionnel qui peut exister entre l'agriculteur et le tracteur, etc., qu'il peut s'approprier (fût-ce dans le cadre d'une coopérative), est plus intense²⁷. Malgré l'apparition de produits plus « performants » que l'arsenic, ce scepticisme de bon aloi envers les merveilles de la « révolution chimique » n'empêchât pas la persistance de l'arsenic jusqu'aujourd'hui, fût-elle cantonnée à certaines niches comme le traitement du bois ou la viticulture.

IV.2 L'ORGANISATION DE LA POLICE PHYTOSANITAIRE DU XIX^E SIECLE A VICHY

Quel est donc l'état de la réglementation lorsque les usages agricoles de l'arsenic se généralisent, en France à partir des années 1880 ? Les « phytosanitaires », dont l'arsenic, sont pris en compte en tant que « substances vénéneuses » par la loi du 21 Germinal an XI (1803), cadre général de la profession pharmaceutique jusqu'à sa rénovation en 1941²⁸. L'ordonnance du 29 octobre 1846 sur les substances vénéneuses élargit la possibilité de vente, hors usage médicinal, à quiconque se déclare et s'inscrit sur un registre public. Elle interdit expressément la vente et l'usage de l'arsenic pour le « chaulage des grains » et la « destruction des insectes » (art. 10). En revanche, il est autorisé, en formulation (c'est-à-dire sous forme mélangée²⁹), pour le « traitement des animaux domestiques » et la « destruction des animaux nuisibles » (art. 8) : on peut l'utiliser comme biocide, mais non comme phytosanitaire. A la Belle Epoque, le statut juridique de cette ordonnance est obscur : toujours est-il qu'elle ne fut pas utilisée pour s'opposer aux usages agricoles, y compris phytosanitaires, de l'arsenic³⁰.

²⁷ Sur l'épandage aérien, cf. Edmund P. Russell, « “Speaking of Annihilation”: Mobilizing for War Against Human and Insect Enemies, 1914-1945 », *The Journal of American History* 82, n° 4 (mars 1996): 1514-15, 1519, 1524-25; Fourche, « Contribution... », 113-14, 147-49, 315 (« le Limousin n'est pas le Vietnam », entend-on en 1975).

²⁸ Art. 34 et 35 de la loi. Cf. Eric Fouassier, « Le cadre général de la loi du 21 Germinal An XI », in *Bicentenaire de la loi du 21 Germinal An XI* (Ordre national des pharmaciens, 2003); Christine Debue-Barazer, « Le médicament, 1803-1940 » (Ordre national des pharmaciens, 2003).

²⁹ La forme mélangée permet de diluer la matière active, de la renforcer (à l'aide d'adjuvants), mais aussi de colorer le produit. Les hygiénistes de la fin du XIX^e proposèrent ainsi d'ajouter des colorants ; l'arrêté du 29 oct. 1981 sur l'usage de l'arsénite de sodium en vigne conditionna celui-ci à l'ajout d'une substance répulsive pour les animaux. Cf. *infra*, section « Le décret de 1916 sur les substances vénéneuses ».

³⁰ Il s'agit là d'une question d'interprétation du droit, voire de théorie et d'histoire du droit. Il s'agirait d'une « substance illégale dès 1846 » (Fourche, *op.cit.*, 55, repris par Jas, *art. cit.*, qui s'appuient en particulier sur des hygiénistes (Bertin-Sans et Ros, « L'emploi de l'arsenic... »; Paul Cazeneuve, « Sur les dangers de l'emploi des insecticides à base arsenicale au point de vue de l'hygiène publique », *Bulletin de l'Académie nationale de médecine*, n° 59 (4 février 1908): 133-54; cf. aussi Mourec et al., « Rapport sur l'emploi des composés arsenicaux... »). En fait, l'art. 8 autorise la « destruction des animaux nuisibles », l'art. 10 interdit celle des insectes. Mais on peut se demander si cette interdiction ne visait pas plutôt le papier « tue-mouches », l'usage agricole direct ayant été généralisé plus tardivement (selon Bertin-Sans et Ros, *art. cit.*, il est utilisé depuis le milieu du XIX^e en Amérique, depuis les années 1870 dans certains comtés anglais, mais seulement depuis la fin des années 1890 en France et en Algérie; ces dates sont *grosso modo* confirmées in Peryea, « Historical use of lead arsenate... »). Aux interpellations d'hygiénistes invoquant une illégalité supposée de l'usage d'arsenic, l'administration répond de façon lacunaire. La norme est-elle, ou non, tombée en désuétude ? Interdisait-elle, ou

IV.2.a L'OBLIGATION D'ÉCHENILLAGE

Si l'ordonnance de 1846 implique l'existence d'un usage ancien, voire traditionnel, de l'arsenic en agriculture, soit celui-ci est peu répandu, soit il n'est guère problématisé. Les savants semblent, à cette époque, sceptiques quant à l'efficacité de tels procédés « chimiques ». V. Audouin, du Muséum, préconise plutôt l'échenillage traditionnel et souligne l'importance des auxiliaires biologiques, ce qui lui permet de mettre en garde contre une chasse trop importante des oiseaux³¹. L'échenillage était également la méthode privilégiée par le droit. Sous l'Ancien Régime, certains textes le rendaient obligatoire ; il s'agissait toutefois autant d'assurer la propreté de l'air que la santé des plantes³². En 1791, on remplaça l'obligation par des mesures d'incitation. Mais dès mars 1796, on rétablit celle-là (sous peine d'amendes), limitée toutefois aux chenilles³³. Ces obligations furent-elles appliquées ? « Un demi-résultat est toujours un succès », se félicite, en 1800, une administration départementale³⁴. Aux dires des parlementaires de 1878, la loi était peu applicable (Audouin l'avait remarqué, pour la pyrale, dès 1842), et serait progressivement tombée en désuétude³⁵ – ce que Hauriou conteste formellement³⁶. A vrai dire, son intérêt

non, l'arsenic en tant que produit phytosanitaire ? Est-elle appliquée de façon uniforme ? Toujours est-il qu'une circulaire du 21 décembre 1899 (citée in Fourche, *op.cit.*, 58) préconise de n'appliquer l'ordonnance de 1846 qu'« avec la plus grande circonspection, et sans heurter les intérêts commerciaux des détenteurs de substances » utilisées sur vigne : s'il s'agit d'« illégalisme », il est autorisé ! En 1916, le rapport ministériel qui introduit la nouvelle réglementation réaffirme que l'art. 10 de l'ordonnance interdisait l'usage « agricole » d'arsenic (JO 19 sept. 1916).

³¹ Victor Audouin, *Histoire des insectes nuisibles à la vigne, et particulièrement de la pyrale qui dévaste les vignobles des départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, du Rhône, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Garonne, de la Charente-Inférieure, de la Marne et de Seine-et-Oise; avec indication des moyens qu'on doit employer pour la combattre* (Paris: Fortin, Masson et Cie, 1842).

³² Selon une décision de police de 1738, « ce défaut d'échenillage cause un tort considérable tant aux arbres qu'aux fruits de la terre (...) la plupart des arbres et des haies étant couverts de nids de chenilles, qui venant à éclore, peuvent non seulement infecter l'air, mais encore ôter l'abondance et la salubrité des fruits et légumes les plus utiles à la vie » (Louis XV, « Sentence de police, qui ordonne l'exécution de l'Arrêt du Parlement du 4 février 1732... », in *Recueil des principaux édits, déclarations, ordonnances, arrêts, sentences & réglemens, concernant la justice, police & finances, depuis le 29 septembre 1722 jusqu'au 4 juin 1726*, vol. IX (Paris: Claude Girard, 1759), 440.). Cf. aussi l'arrêt de la cour du parlement du 4 février 1732 et l'ordonnance de l'intendant de Paris du 2 mars 1738 (cités in Jean Baptiste Joseph Paillet, *Manuel du droit français*, Paris, 1832, pp.957-958 ; il se trompe sur les dates : cf. J.-N. Guyot, « arbre », *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*. T2, 1775-1783 ; « Rapport de la Sicotière et al., 1878 ».).

³³ Loi du 6 octobre 1791 et loi du 26 ventôse an IV (mars 1796 ; reproduite in *Bulletin des lois de la République française*, an IV, n°33 ; copie in Audouin, Audouin, *Histoire des insectes nuisibles*, 344; et in « Rapport de la Sicotière et al., 1878 », 249.) La loi sur la police rurale de 1791 (IV, art. 20) disposait : « Les corps administratifs emploieront constamment les moyens de protection et d'encouragement qui sont en leur pouvoir pour la multiplication des chevaux, des troupeaux, et de tous les bestiaux de race étrangère qui seront utiles à l'amélioration de nos espèces [...] Ils encourageront les habitants des campagnes [...] à la destruction des animaux malfaisants qui peuvent ravager les troupeaux, ainsi qu'à la destruction des animaux et des insectes qui peuvent nuire aux récoltes. »

³⁴ Seine Maritime, *Compte de l'administration centrale du département de la Seine-Inférieure, depuis le premier brumaire an IV, jusqu'à l'organisation du nouveau système administratif, établi par la loi du 28 pluviôse an VIII* (Rouen: F. Baudry, 1799), 239-40.

³⁵ Audouin, *Histoire des insectes...*, 202. Les chenilles de la pyrale sont trop petites pour être enlevées à l'époque préconisée. Sur les débats : JO 13-02-1878, p.1489-1490 et « Rapport de la Sicotière et al., 1878 ».

même était discuté : si Audouin prônait l'échenillage, d'autres, avant lui, considéraient cette pratique irrationnelle, en se fondant sur un calcul coût-bénéfices³⁷.

Sur le plan juridique, l'enjeu concerne la possibilité de contraindre les propriétaires à lutter contre les parasites : cela demeura controversé jusqu'à Vichy. Ainsi, en 1832, le juriste Paillet reprend à son compte les explications formulées dans les arrêtés et circulaires promulgués pendant la période révolutionnaire³⁸. On feint ainsi de s'étonner du caractère inédit des mesures de police de l'Ancien Régime, qui ne peuvent s'expliquer que par la « négligence de quelques-uns » : « Il a donc fallu que la loi s'occupât d'un soin dont il semble, au premier coup d'œil, qu'il aurait pu reposer sur l'intérêt privé. » Cela conduit à justifier l'obligation phytosanitaire administrative, et à prôner une lutte tous azimuts. Les textes appellent ainsi à ce que « les cultivateurs se liguassent » pour faire « une guerre commune » aux nuisibles : chenilles, insectes, taupes, mulots, et surtout « le hanneton, [...] le plus malfaisant des animaux, puisque, pendant toute sa vie, et dans tous ses états, il existe aux dépens du règne végétal. » Sans doute pour se protéger de toute accusation d'atteinte à la Création, les textes ajoutent que « ce ne sont pas, au reste, des soins [sic] minutieux qui tendent à anéantir ces races prodigieusement fécondes d'insectes destructeurs ».

Dans les normes, sinon les pratiques, l'obligation de combattre les parasites est ainsi admise depuis l'Ancien Régime, mais remise en cause par le libéralisme. Malgré les velléités de légiférer depuis les années 1840, il faut atteindre la crise du phylloxéra d'une part, le renforcement de l'Etat d'autre part, pour que cette question soit remise sur le tapis. La police phytosanitaire s'affirme alors, avec un retard certain : en matière de logement insalubre, on admettait depuis la loi de 1850 « l'intervention de la police dans ce domaine crucial où l'intérêt social recouvre l'intérêt privé »³⁹. La crise du phylloxéra est ainsi à la police phytosanitaire ce que les épidémies de choléra (1832, 1849 et 1854) furent à la police urbaine⁴⁰. Amputée, donc, de son volet sur les « oiseaux utiles », la loi de 1888 sur « la

³⁶ C'est pour lui un des rares domaines d'exercice de la police rurale municipale : « Aux termes de la loi du 26 ventôse an IV, art. 7, [le maire] fait procéder d'office à l'échenillage » (Hauriou, *Précis de droit administratif*, 453.). Hauriou ne semble pas avoir pris en compte, dans son ouvrage, la loi de 1888, bien qu'il fasse référence aux autres lois récentes composant le nouveau « Code rural ».

³⁷ Jean-Etienne Guettard, « Mémoire sur l'échenillage », in *Observations sur la physique, sur l'histoire naturelle et sur les arts* (Paris: Ruault, 1778), 230-47. Cet académicien cite notamment l'*Histoire des insectes* de Réaumur, et affirme que les paysans ont d'autres chats à fouetter.

³⁸ Jean Baptiste Joseph Paillet, « Echenillage (note) », in *Manuel du droit français*, 8e éd. refondue (Paris: V. Th. Desoer, 1832), 957-58. Les citations qui suivent semblent provenir d'un arrêté préfectoral de l'an XI ; mais on retrouve exactement la même formulation dans la « Circulaire du ministère de l'Intérieur sur l'échenillage du 10 mars 1799 (20 Ventôse an VII) », *Circulaires, instructions et autres actes émanés du Ministère de l'intérieur, ou relatifs à ce département, de 1797 à 1821 inclusivement*, 1797, 60.

³⁹ Napoli, *Naissance de la police moderne*, 296.

⁴⁰ Sur l'importance du choléra en matière de salubrité et de mesures de police : Ibid., 300. Cf. aussi les ordonnances prescrivant des mesures sanitaires lors de l'épidémie de 1831, in Office national d'hygiène de France, *Recueil des textes officiels concernant la protection de la santé publique. Tome II (1831-1870)* (Paris:

destruction des insectes » dispose que le préfet « [prescrit] les mesures nécessaires »⁴¹. Il s'agit là d'une avancée majeure, encore refusée par le gouvernement dix ans plus tôt⁴².

IV.2.b LA CRISE DU PHYLLOXERA (1878-1888)

La loi de 1888 sur les insectes fut en effet préparée par celle de 1878 sur le phylloxéra⁴³. S'il s'agissait du « pouvoir de traiter les vignes malades même contre le gré du propriétaire », l'administration demeurait hésitante. Ainsi, le gouvernement avait rejeté les propositions accordant au préfet l'initiative sur le sujet, réservant celle-ci au ministre – ce qui, de son point de vue, était déjà beaucoup. Par ailleurs, à la fin des années 1870, l'intérêt des pesticides est relatif. « Les insecticides essayés avec le plus de succès n'ont jusqu'ici obtenu que des résultats partiels », précise le ministre⁴⁴. En outre, qu'en 1878, le Parlement ait examiné le projet de loi sur les insectes en y incluant un volet sur les oiseaux, montre l'importance que la lutte biologique revêtait encore. Droit de propriété oblige, l'arrachage obligatoire des vignes n'est guère envisageable : aussi, malgré un certain scepticisme, l'administration donne-t-elle des conseils de traitements chimiques, lesquels s'ajoutent aux méthodes traditionnelles. Une circulaire précise ainsi les dates de traitement – reconnaissant donc le caractère dangereux des produits –, tout en donnant le choix au vigneron d'adopter, ou non, des méthodes chimiques. Concernant celles-ci, elle se contente de préconiser « ceux qui ont à la fois la propriété de tuer l'insecte et de donner de la vigueur à la vigne »⁴⁵. La distinction entre pesticides et engrais n'est pas encore claire... Si la loi de 1878 introduit ainsi le principe de l'obligation phytosanitaire, celle-ci reste soumise à la décision du ministre. Par ailleurs, le législateur refuse d'imposer une méthode en particulier, et cela « afin de réserver

Imprimerie nationale, 1939). Le cadre général est fixé par la loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire, puis le décret du 24 décembre 1850 sur la police sanitaire (*ibid.*).

⁴¹ Article 1^{er}. Sur les débats ayant mené à cette loi depuis la fin des années 1840, cf. *supra*, section III.2.

⁴² Refusant de suivre l'avis de la commission du phylloxéra, le gouvernement déclare qu'il est « impossible d'introduire des prescriptions dont l'utilité pût être établie en prévision d'un danger dont on ignore la nature, la forme et l'origine » (JO 11-02-1878 précité).

⁴³ Gouvernement français, « Loi du 15 juillet 1878, relative aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du phylloxera et du doryphora » (1878). JO 18 juillet 1878 ; Gouvernement français, « Loi du 2 août 1879 ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions de la loi du 15 juillet 1878, relative aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du phylloxera et du doryphora » (1879). JO 4-08-1879. Une première loi, du 22 juil. 1874, avait instauré une commission supérieure du phylloxéra, chargée de trouver des méthodes contre le fléau. Pour des indications sur les quantités déversées : E. Tisserand, « Le phylloxéra », *Journal de la société statistique de Paris* XXI (1888) : 182-90. Tisserand (1830-1925) fut le premier directeur de l'Institut national agronomique de Paris, directeur de l'agriculture au ministère, président de la Société d'agriculture et membre de l'Académie des sciences ainsi que de celle de l'Agriculture. Pour une recension des propositions de loi visant le phylloxéra, effectuée en déc. 1877, voir « Rapport de la Sicotière et al., 1878 ».

⁴⁴ Teisserenc du Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, « Exposé des motifs du projet de loi relatif aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du phylloxéra et du doryphora », séance au Sénat du 23 janvier 1878, JO 11-02-1878, p.1420-1423. Celui-ci cite, pour l'Autriche, la loi du 8 avril 1878 concernant les mesures à prendre contre l'extension du phylloxéra ; un projet de loi suisse ; et « des lois ou des ordonnances » prises contre le doryphore en Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne et Pays-Bas.

⁴⁵ de Meaux, C., Ministre de l'agriculture et du commerce, « Circulaire du 6 mars 1876 relative au phylloxera », *Journal des débats politiques et littéraires*, 11 mars 1876.

d'une façon absolue la liberté de l'avenir », *dixit* le ministre⁴⁶. L'ampleur de la crise conduisit toutefois le ministère à utiliser son nouveau pouvoir, y compris en ordonnant à l'administration de procéder à des épandages de sulfocarbonate⁴⁷. De la fin des années 1870 à la loi de 1888, on observe ainsi une progression d'une part dans l'usage de pesticides, d'autre part dans l'acceptabilité d'une police phytosanitaire, qui avait été remise en cause par la Révolution. Il ne faut toutefois exagérer ni l'une ni l'autre. Pour le doryphore, également concerné par la loi de 1878, on brûle les pommes de terres, moyen jugé « infaillible »⁴⁸ – et sans doute acceptable, comparaison faite avec la perte que représente un pied de vigne arraché.

IV.2.c LA LOI DE 1888 ET L'INSTITUTIONNALISATION D'UNE POLICE PHYTOSANITAIRE

« Il ne faut pas se laisser abuser par le mot « prévenir » et croire qu'il autorise [le maire à prendre] des mesures préventives permanentes ; le sens de ce mot « prévenir » est déterminé par les mots qui suivent : « *accidents et fléaux* calamiteux ». Dans l'opinion courante, au moment où ces [arrêtés municipaux] ont été rédigés, l'épidémie était un pur accident, qui ne devait préoccuper que lorsqu'il y avait menace actuelle ; il s'agit donc de précautions immédiates à prendre contre une épidémie déjà déclarée. On ne pensait pas que l'épidémie fût appelée pour ainsi dire par les mauvaises conditions sanitaires, et par conséquent qu'il y eût à prendre des mesures permanentes. Il y a là sans doute une fâcheuse manière de comprendre le problème sanitaire », etc. (M. Hauriou⁴⁹)

En accordant au préfet – et non plus seulement au ministre – un pouvoir de police phytosanitaire, la loi de 1888 constitue un jalon important de l'émergence du pouvoir de police phytosanitaire moderne. Mais celui-ci reste soumis à une condition préalable : le « caractère envahissant ou calamiteux » des parasites (végétaux, ravageurs, et, à partir de 1927, animaux)⁵⁰. Par ailleurs, sauf urgence, le préfet consulte le Conseil général du département⁵¹. Enfin, ces mesures ne deviennent exécutoires qu'« après l'approbation du ministère de l'agriculture qui prend, sur les procédés à appliquer, l'avis d'une commission technique instituée par décret ». Ce n'est donc qu'avec prudence qu'on limite le droit de propriété : le pouvoir de police phytosanitaire ne peut être utilisé qu'en cas de calamité,

⁴⁶ JO 11-02-1878 précité.

⁴⁷ Cf. *supra*, note 43 et notamment Tisserand.

⁴⁸ Loi du 15 juillet 1878 précitée, art. 10. Sur la nature « infaillible » de ce procédé, résumée par la phrase « Connus, le doryphore est un insecte mort », voir JO 20-08-1878, p.8742-8743.

⁴⁹ Maurice Hauriou, *La jurisprudence administrative de 1892 à 1929. Tome 2* (Paris: Sirey, 1929), 560.

⁵⁰ « Les préfets prescrivent les mesures nécessaires pour arrêter ou prévenir les dommages causés à l'agriculture par des insectes, des cryptogames ou autres végétaux nuisibles, lorsque ces dommages ~~se produisent dans un ou plusieurs départements ou seulement dans une ou plusieurs communes~~ et prennent ou peuvent prendre un caractère envahissant ou calamiteux. » (al. 1 de l'art. 1 de la loi du 24 déc. 1888 ; le passage rayé fut supprimé dans la formulation donnée à l'art. 76 de la loi du 21 juin 1898 ; la loi du 3 juin 1927 remplace « ou autres végétaux nuisibles » par « et tous autres animaux ou végétaux nuisibles »)

⁵¹ Art. 1, al. 2. L'art. 76 de la loi du 21 juin 1898 sur la police rurale reprend telles quelles les dispositions de cet article, en ajoutant à l'avis du Conseil général celui de la chambre consultative d'agriculture.

actuelle ou prévisible ; il demeure subordonné à l'autorité finale du ministère, lui-même s'appuyant sur l'avis des spécialistes.

Avec la grande loi du 21 juin 1898 – l'une des onze lois formant le « code rural » avant sa codification de 1955 et portant en particulier sur la « police rurale concernant les personnes, les animaux et les récoltes » –, le maire se voit en outre octroyé une compétence (et une obligation) subsidiaire en matière de police sanitaire, y compris phytosanitaire⁵². Il doit notamment « prévenir les accidents et les fléaux calamiteux et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (art. 2) et assurer « l'exécution des prescriptions relatives à la destruction des animaux, des insectes et des végétaux nuisibles à l'agriculture » (art. 73). Une chaîne allant du maire au ministère, en passant par le préfet et une commission spécialisée, est formée afin d'organiser le pouvoir phytosanitaire, qui peut toujours prendre la forme de « l'échenillage » (art. 80) – une pratique qui n'est donc pas jugée archaïque⁵³. Mais si la police phytosanitaire s'impose malgré la conception quasi-absolutiste du droit de propriété, elle demeure astreinte à la condition de calamité, certes mitigée par l'action préventive qu'on exige du préfet ou du maire. Comme le constate Hauriou, en matière de police sanitaire le maire ne peut faire guère plus que prendre des mesures temporaires, tant que la loi demeure la même⁵⁴. La catastrophe, ou son proche horizon, demeure longtemps une condition de mise en œuvre de ces mesures exceptionnelles. Ainsi, une loi du 3 juin 1927 ajoute une nouvelle circonstance exceptionnelle, qui autorise les « syndicats de défense » à prendre les mesures nécessaires, y compris contre la volonté de particuliers, « sous le contrôle technique du service compétent du ministère » – mais uniquement si les dommages « présentent un caractère particulièrement calamiteux, nécessitant l'application de mesures urgentes et généralisées »⁵⁵.

Ces « groupements de défense » s'appuient sur la loi modifiée de Waldeck-Rousseau (1884) autorisant les syndicats⁵⁶. Désormais, celle-ci leur permet de se transformer en véritables coopératives d'achat et de vente. Une disposition autorise l'achat en vue d'un usage

⁵² Loi sur le code rural du 21 juin 1898 (livre III: de la Police rurale - Titre I^{er}: Police administrative), *JO* 23 juin 1898, pp. 3861-3866. En matière d'épizooties, le maire est compétent en vertu de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux, qui remplace et abroge tout le cadre réglementaire préexistant et permet l'abattage d'office d'animaux infectés (*JO* 24 juillet 1881, p.4068-4070). Cf. aussi Hauriou, *Précis de droit administratif*, 442-43.

⁵³ On verra, *infra*, qu'elle fut largement employée aux Etats-Unis lors de la campagne « Swat the fly » (cf. 2^e partie, section III.2.c).

⁵⁴ Cf. *supra*, exergue et note 49.

⁵⁵ Gouvernement français, « Loi du 3 juin 1927, étendant aux animaux nuisibles certaines dispositions de la loi sur la police rurale concernant les récoltes et prévoyant, dans certains cas, l'exécution d'office, par un syndicat de défense, des moyens de protection » (1927). *JO* 4 juin 1927, p. 5826. La loi ajoute un art. 79 *bis* à la loi de 1898.

⁵⁶ Gouvernement français, « Loi du 12 mars 1920 sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels » (1920). *JO* 14 mars 1920, p. 4179.

commun des objets nécessaires à la profession⁵⁷. On ne faisait là que reconnaître un état de fait : dès 1908, 4 000 syndicats agricoles groupant près d'un million de chefs d'exploitation se partageaient engrais, semences et machines agricoles⁵⁸. Une seconde disposition leur permit de « faciliter » et d'organiser la vente de produits fabriqués par les syndicats, ainsi que de déposer « leurs marques ou labels » qui pourront ensuite « être apposés sur tout produit ou objet de commerce pour en certifier l'origine et les conditions de fabrication », complétant ainsi la loi de 1919 sur les appellations d'origine⁵⁹. Ainsi, si l'Etat organise d'un côté la police phytosanitaire (loi de 1878 sur le phylloxéra et le doryphore, loi de 1888 sur les insectes nuisibles et loi de 1898 sur la police rurale), il favorise de l'autre l'organisation collective des agriculteurs (loi Waldeck-Rousseau de 1884 modifiée par la loi de 1920). La loi de 1927 sur les syndicats de défense⁶⁰ opère la jonction entre les deux plans, en autorisant d'une part ces derniers à mettre en œuvre les mesures préconisées par l'administration, et en les plaçant, d'autre part, sous l'égide de la loi de 1920, ce qui leur permet d'acheter collectivement du matériel de traitement, encore fort coûteux. Mais si la dimension collective de la lutte contre les ravageurs est centrale, les agriculteurs rechignent à s'organiser pour celle-ci.

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les groupements de défense demeurent très souvent temporaires voire éphémères, malgré la création, à la fin des années 1920, d'une Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures, qui s'essaie à les fédérer⁶¹. C'est d'autant plus étonnant que de nombreux syndicats agricoles furent formés dès 1908. Mais l'organisation, administrative et sociale, de la lutte contre les ravageurs est conçue comme quelque chose de temporaire, visant à éviter les calamités. Même si on assigne au maire et au préfet un pouvoir préventif, qui va de pair avec une mission continue de surveillance, les mesures sont conçues comme exceptionnelles. Il faut attendre la rationalisation de l'Etat

⁵⁷ L'article précise : « tous les objets nécessaires à l'exercice de leur profession, matières premières, outils, instruments, machines, engrais, semences, plants, animaux et matières alimentaires pour le bétail ».

⁵⁸ J. Ruau, « Discours prononcé à Blois le 5 juillet 1908 par M. J. Ruau, ministre de l'agriculture, à l'occasion du 2e congrès national du crédit mutuel et de la coopération agricoles », *Journal officiel*, 7 juillet 1908, 4573-79.

⁵⁹ Gouvernement français, « Loi du 6 mai 1919 rel. aux appellations d'origine » (1919). *JO* 8 mai 1919. Gouvernement français, « Loi du 22 juillet 1927 tendant à compléter la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine » (1927). *JO* 27 juillet 1919. Cf. Marie-Angèle Hermitte, « Les appellations d'origine dans la genèse des droits de propriété intellectuelle », *Etudes et recherches. Systèmes agraires et développement*, n° 32 (2001): 195-207.

⁶⁰ Cf. note 55.

⁶¹ Fourche, « Contribution... », en part. p.288 (l'auteur consacre toute une section aux travaux de la Ligue). La Ligue est créée en 1926 par la Société nationale d'encouragement à l'agriculture en tant que section spécifique (p.268), mais les statuts en faisant une entité autonome ne sont déposés qu'en 1931. C'est aussi en 1927 qu'est fondé le Syndicat national de propagande pour développer l'emploi des engrais chimiques, bien moins utilisés en France qu'en Allemagne (Alain Caubet, « Plusieurs siècles de progrès et de craintes pour l'environnement » (*Evolutions environnementales et santé. Et en agriculture? XXXVe Symposium de l'INMA*, Tours, 2008), 7-19; Jean-Claude Flamant, « Une brève histoire des transformations de l'agriculture au XXe siècle » (INRA (Mission Agrobiosciences), 2010).).

opérée sous Vichy, poussé par l'Allemagne qui veut s'assurer un approvisionnement alimentaire⁶², pour modifier cette attitude.

IV.2.d VICHY : LA LUTTE PHYTOSANITAIRE PERMANENTE

La loi de 1941 sur la protection des végétaux permet d'exiger la création de ces groupements, rebaptisés « syndicats de défense permanente »⁶³. En les assujettissant aux corporations, elle en fait les bras armés d'une lutte phytosanitaire étatisée. Ce caractère permanent de la police phytosanitaire est accentué pour les parasites les plus graves. La loi prévoit, après avis du Comité consultatif de la protection des végétaux, la promulgation d'arrêtés ministériels fixant « la liste des parasites animaux ou végétaux [...] contre lesquels la lutte est obligatoire ». Un arrêté imposant la « lutte » contre certains parasites « dès leur apparition » est ainsi pris en 1942 1942⁶⁴. Sauf exception, il interdit en outre toute importation de végétaux en provenance de pays où ces parasites sont présents. Conformément à la loi du 25 mars 1941, l'arrêté dispose enfin qu'« en vue d'éviter toute invasion de caractère calamiteux, les syndicats de défense contre les ennemis des cultures sont chargés en permanence de l'organisation locale de la lutte et de l'application des traitements contre les parasites » listés.

De la loi de 1878 sur le phylloxéra à Vichy, un cadre réglementaire concernant la police phytosanitaire est ainsi institué. Celui-ci vise d'abord à permettre des mesures potentiellement « attentatoires » à la liberté individuelle, puisqu'elles empiètent sur le droit de propriété (d'autant plus que la loi de 1941 réserve encore à l'administration la possibilité de détruire, en cas de besoin, les végétaux infectés⁶⁵). Il s'agit aussi d'organiser collectivement la lutte contre les ravageurs, ce qui passe par la constitution de syndicats et de « groupements de défense », ainsi que par la transmission de l'information, tant réglementaire que scientifique. Toutefois, ce dispositif reste ouvert : s'il autorise un certain nombre de mesures, celles-ci ne sont pas nécessairement de nature chimique. Malgré ce cadre, qui bénéficie déjà d'une certaine solidité avec la loi de 1888 sur les insectes et celle de 1898 sur la police rurale, on peut dire, d'une certaine façon, que les insecticides émergent dans un relatif « vide juridique ». La loi de 1888

⁶² Sur ce point, outre Robert O. Paxton, *La France de Vichy, 1940-1944* (1972; Paris: Seuil, 1973); voir Fourche, « Contribution... », 123, 343-45, 401; et Lizzie Collingham, « The human fuel. Food as global commodity and local scarcity », in *The Cambridge History of the Second World War*, vol. 3, 3 vol. (Cambridge Univ. Press, 2015), 149-73, en part. p.160.

⁶³ Gouvernement français, « Loi du 25 mars 1941 organisant la protection des végétaux » (1941); voir aussi la Gouvernement français, « Loi du 25 mars 1941 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux » (1941). *JO* 29 mars 1941, pp. 1347-1349. Sur Vichy, voir aussi Fourche, « Contribution... », 336-47.

⁶⁴ « Arrêté du 23 janvier 1942 rel. à la lutte obligatoire contre les parasites animaux ou végétaux des cultures » (1942). *JO* 24 jan. 1942, p. 345 (commenté in Fourche, « Contribution... », 339.).

⁶⁵ En cas de destruction, l'indemnisation prévue est subordonnée à la déclaration préalable, par l'agriculteur, de la présence de parasites, au syndicat de défense local : les deux lois de 1941 précitées prévoient ainsi un régime bidirectionnel d'information, l'administration vulgarisant les méthodes de traitement préconisées par le Comité consultatif de la protection des végétaux tandis que les agriculteurs doivent signaler toute présence de parasites.

ne dit en effet rien ni de l'arsenic, ni de quelque autre substance⁶⁶. Il faut attendre les grandes lois de 1903, 1905 et 1916, portant sur la fraude d'une part, les substances vénéneuses d'autre part, mais traitant spécifiquement de leur usage agricole, pour que les pesticides soient pris en compte dans leur composante sanitaire. Ces lois constituent l'autre versant de la police phytosanitaire. Il s'agit de concevoir celle-ci non plus dans la perspective de l'organisation de la lutte contre les ravageurs, mais dans celle du contrôle de substances toxiques, c'est-à-dire dans le cadre de préoccupations liées aux droits des consommateurs et de la santé publique.

IV.2.e CONTROLE ET TRAÇABILITE DES SUBSTANCES TOXIQUES

La généralisation de l'épandage d'arsenic, qui fait rapidement sa preuve par rapport au sulfure de carbone – parfois encore préconisé aujourd'hui⁶⁷ –, a eu lieu en dehors d'un cadre sanitaire et commercial clair, la polyvalence de la substance n'aidant vraisemblablement pas à la fixer. Finalement, c'est par le biais de la grande loi de 1905 sur la répression des fraudes que le sujet des phytosanitaires est abordé pour la première fois dans sa dimension commerciale, hormis le cas de la vigne, réglementée par une loi de 1903⁶⁸. La « loi sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles » sanctionne toute tromperie « sur la nature, les qualités substantielles, la composition et la teneur en principes utiles de toute marchandise », ce qui concerne directement les phytosanitaires et l'expertise qui se développe autour. Toutefois, si dès 1903 la mention de la teneur en cuivre est obligatoire pour les produits anticryptogamiques, utilisés essentiellement en vigne, il faut attendre 1922 pour qu'elle soit obligatoire sur les emballages et 1935 pour qu'une loi impose une telle étiquette sur tout type de pesticide. En pratique, cela ne fut mis en œuvre qu'après la Seconde Guerre mondiale⁶⁹ (Marx déjà moquait la « sophistication » de la loi anglaise de 1860 sur les « falsifications de la nourriture »⁷⁰ ...).

Au niveau sanitaire, c'est le décret de 1916 sur les substances vénéneuses qui fixe le cadre de vente des pesticides – un point parfois oublié. Celui-là découle de la loi du 12 juillet 1916 sur les substances vénéneuses, qui rénove le cadre hérité de l'ordonnance de 1846, dans

⁶⁶ Cf. *supra*, note 30 sur l'interprétation de l'ordonnance de 1846.

⁶⁷ Voir par ex. le blog http://jardinage.provence.free.fr/sulfure_de_carbone.htm.

⁶⁸ Loi du 4 août 1903 réglementant le commerce des produits cupriques [à base de cuivre] anticryptogamiques, *JO* 7 août 1903 (modif. par la loi du 18 avril 1922, *JO* 25 avril 1922, qui ajoute une mention sur les emballages). Les engrais étaient pris en charge par la loi de 1888 sur la répression des fraudes dans le commerce des engrais (*JO* 7 fév. 1888). Les produits cupriques (dont la « bouillie bordelaise » ou « bourguignonne ») sont « essentiellement destinés à combattre les maladies cryptogamiques de la vigne », commente R. Fourche (« Contribution... », 42.)

⁶⁹ Loi du 4 août 1903 réglementant le commerce des produits cupriques anticryptogamiques, modif. par la loi du 18 avril 1922 pour les produits anti-cryptogamiques ; loi du 10 mars 1935 sur la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures (insecticides, anticryptogamiques, etc.), *JO* 11 mars 1935 ; décret du 11 mai 1937 in *JO* 15 mai 1937. Cf. aussi *Ibid.*, 42-45; Jas, « Public Health and Pesticide Regulation... »

⁷⁰ Karl Marx, *Le Capital*, livre I (PUF, 1993), 278 (chap. VIII).

une prise en compte explicite de l'évolution de la science mais aussi des usages, à commencer par celui des « abus » du « commerce des stupéfiants », motif d'« intérêt national ». En bref, il s'agit de répondre « tant aux développements scientifiques actuels qu'au souci de protéger la santé publique et la race, sans porter atteinte aux nécessités légitimes du commerce, de l'agriculture et de l'industrie »⁷¹. Les ministres ne manquent pas de souligner « l'une des innovations les plus intéressantes » du décret de 1916, à savoir « la réglementation de l'emploi des arsenicaux en agriculture »⁷². Avant d'examiner la loi et le décret afférent, nous évoquerons toutefois la loi sur la santé publique de 1902 qui constitue le cadre général et hygiéniste dans lequel s'insèrent les dispositions spécifiques aux pesticides.

IV.2.e.i La loi sur la santé publique de 1902

Issue d'un projet de 1891, la loi sur la santé publique du 15 janvier 1902 est un *vademecum* juridique de l'hygiénisme qui combine dispositions liées à la lutte contre les épidémies, à l'urbanisme, ainsi qu'à la « santé environnementale »⁷³. Elle oblige chaque mairie à promulguer un règlement sanitaire prévoyant notamment « les précautions à prendre [...] pour prévenir ou faire cesser les maladies transmissibles »; les « procédés de désinfection devront être approuvés par le Ministre de l'Intérieur, après avis du Comité consultatif d'hygiène publique » (art. 1 et 7). Si la police phytosanitaire demeurerait subordonnée aux circonstances de calamité, la police sanitaire, attribut essentiel des municipalités, devenait ainsi constante ; elle *devait* prévoir des mesures de désinfection, pour lesquels les insecticides, etc., joueront un rôle crucial. Citons aussi, parmi les « mesures sanitaires générales » le droit d'une commune de « garantir contre toutes les causes de *pollution* »⁷⁴ la source d'eau municipale et d'établir un « périmètre de protection » autour de celle-ci, dans lequel il est « interdit d'épandre [...] des engrais humains » (art. 10) ; des peines sont prévues pour toute dégradation d'ouvrages liées aux « eaux d'alimentation » (art. 28). Reprenant des dispositions analogues de la loi sur la police rurale, ce texte réprime « l'abandon de cadavres d'animaux, de débris de boucherie, fumier, matières fécales et, en général, de résidus animaux

⁷¹ Rapport ministériel au président du 14 septembre 1916, introduisant le décret du 14 septembre 1916 sur les substances vénéneuses (JO 19 sept. 1916). L'allusion à la « race » est évidemment liée à la dénonciation de l'usage de stupéfiants. Trois décennies plus tard, on retrouve dans *La Vie Claire* ce souci hygiéniste concernant la « dégénérescence de la race », liée aux « produits nocifs qu'on a laissé répandre [...] alors que les biologistes en ont, depuis longtemps, signalé le danger » (in César, « Les métamorphoses des idéologues de l'agriculture biologique »).

⁷² Rapport ministériel au président du 14 sept. 1916 (JO 19 sept. 1916). Cf. *supra*, note 30 sur l'interprétation de l'ordonnance de 1846.

⁷³ Cf. Hauriou, *La jurisprudence administrative de 1892 à 1929. Tome 2*, 561-99. Sur les épidémies, cf. titre I, chap. I de la loi – la loi sur la police rurale de 1898 s'était déjà largement intéressé aux épizooties. En 1907, le Ministère de l'Agriculture se dote d'une inspection centrale des services départementaux des épizooties, avec une décennie de retard (décret du 11 jan. 1907 relatif à l'inspection des services des épizooties, JO 10 fév. 1907 ; cet organisme avait été prévu par la loi de finances de 1897). Sur l'urbanisme, cf. titre I, chap. II de la loi.

⁷⁴ Soulignons l'apparition de ce terme notamment eu égard à Charvonnin, *L'invention de l'environnement*.

putrescibles dans les failles, gouffres, bétoires ou excavations de toute nature autres que les fosses nécessaires au fonctionnement d'établissements classés ». Ces dispositions viennent renforcer la jurisprudence sur l'usage des cours d'eaux⁷⁵. Jusqu'ici, le droit des eaux pouvait se heurter au régime des installations classées conformément à la logique inaugurée par Chaptal et Guyton dans leur rapport de 1804, qui distinguait les matières végétales et animales, « sales », des produits chimiques, « inoffensifs ». C'était même parfois l'impossibilité pour une fabrique de déverser ses déchets dans un cours d'eau qui justifiait son interdiction – la jurisprudence avait toutefois commencé à évoluer sur ce point au tournant du XX^e siècle⁷⁶. En 1917, Hauriou constate l'existence des pouvoirs étendus de la police sanitaire municipale s'agissant de « l'évacuation des matières usées et [de] l'alimentation en eau potable »⁷⁷. Par ailleurs, l'art. 9 de la loi de 1902 établit un *bench-marking* avant la lettre : si « pendant trois années consécutives » le taux de mortalité municipal dépasse la moyenne nationale, le préfet ordonne une enquête suivie, le cas échéant, des travaux appropriés⁷⁸. Enfin, la loi évoque le cadre administratif général des commissions d'hygiène, entérinant les conseils départementaux d'hygiène et le Conseil consultatif d'hygiène de France et autorisant les municipalités à se doter de conseils (art. 19, 20 et 25), à l'instar de celui créé au Havre en 1879 ; un décret de 1848 avait déjà créé des conseils d'hygiène dans chaque « arrondissement » de France⁷⁹.

IV.2.e.ii Le décret de 1916 sur les substances vénéneuses

Lorsque le décret de 1916 sur les substances vénéneuses est promulgué, le cadre réglementaire sanitaire a très peu évolué depuis la Révolution. La loi de 1916 s'était contentée d'interdire les stupéfiants, complétant la loi de 1845 sur les substances vénéneuses qui, elle,

⁷⁵ Cass. civ., 16 janvier 1866 : « Le droit d'user de l'eau implique pour le riverain l'obligation de ne point la rendre impropre, soit à l'irrigation, soit aux usages ordinaires de la vie » (cité in Conseil d'Etat, « L'eau et son droit », 2010, 304.).

⁷⁶ L'idée générale, identifiée par A. Corbin (*op.cit.*), tenait au danger allégué de l'eau stagnante par rapport à un cours d'eau, qui permettrait d'évacuer les pollutions. Cf. Le Roux, *Le laboratoire des pollutions industrielles*, 416-17; Fressoz, *L'apocalypse joyeuse*, 156-57; Léopold Magistry et A. Magistry, *Traité général sur l'application de la nouvelle législation des établissements classés* (Paris: Association des établissements classés, 1923), 113-14 (cite CE, 10 jan. 1821). *Contra* : CE, Bourgain-Sellier, 28 juin 1911 (*Lebon*, 1911, p.745, 1348 ; cité in Magistry, *op.cit.*, 130, avec une coquille sur la date de l'arrêt) : refus d'autoriser un atelier de fabrication de superphosphate azoté pouvant contaminer les eaux de source destinées à l'alimentation ; CE, Legrand, 4 nov. 1927 (*Lebon*, 1927, p.1012) : un maire peut interdire à un négociant en vin de laver ses tonneaux dans un aqueduc à ciel ouvert situé dans sa cour, celui-ci servant à l'alimentation municipale.

⁷⁷ Hauriou, *La jurisprudence administrative de 1892 à 1929. Tome 2*, 598 (comm. des Affaires Borel, Tenand, Lecourtois et Auvray, Sirey, 1917) .

⁷⁸ En 1908, un sous-secrétaire d'Etat déplore le manque d'application de cette disposition importante (« Discours prononcé par M. Maujan, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, à l'assemblée générale du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, le 20 janvier 1908 » (*Journal officiel*, 21 janvier 1908).

⁷⁹ Napoli, *Naissance de la police moderne*, 291. Les « arrondissements » correspondent aux sous-préfectures (cf. Hauriou, *Précis de droit administratif*, 277-78.). La composition du Conseil consultatif d'hygiène de France fut modifiée à plusieurs reprises (cf. loi du 19 déc. 1921 in JO 24-12-1921).

avait uniquement modifié la loi du 21 germinal an XI en prescrivant les peines encourues⁸⁰. C'est donc ici le décret seul qui nous intéresse. Celui-ci édicte un régime des substances vénéneuses, distinguée en trois classes : les substances vénéneuses (A), les stupéfiants (B) et les substances dangereuses « moins toxiques » (C). L'importation, le commerce, la détention et l'usage sont soumis à réglementation. Cette tripartition faite sur la base du produit est redoublée par une distinction fondée sur l'usage, en distinguant au sein des produits vénéneux les usages généraux, c'est-à-dire destinés au « commerce, à l'industrie ou à l'agriculture » des usages médicaux et vétérinaires.

S'agissant des usages généraux, le décret met en place un système de traçabilité relativement rigoureux, fonctionnant sur deux axes, l'un suivant les individus, l'autre les produits. Ainsi, le premier axe est composé d'une déclaration obligatoire faite au maire, inscrite sur registre et qui donne lieu à un récépissé⁸¹. Par ailleurs, tout acheteur, qui doit être « [connu] du vendeur » ou justifier « de son identité », délivre un « reçu daté et signé [...] mentionnant sa profession et son adresse », qui doit être conservé trois ans par le vendeur ; si la profession de l'acheteur « n'implique pas l'emploi des substances demandées, le reçu [...] doit mentionner l'usage » prévu. Le second axe impose aux commerçants la tenue d'un registre contrôlé par le maire ou le commissaire de police, sur lequel toute vente doit être enregistrée et numérotée ; ce numéro est en retour transcrit sur les étiquettes apposées sur chaque lot. Le registre « doit être conservé pendant dix ans » au cas échéant d'un contrôle. A cette traçabilité s'ajoutent des réglementations concernant les conditions de stockage (« armoires fermées à clef », etc.), de conditionnement et d'étiquetage strictes : une inscription en « caractères noirs très apparents sur une étiquette rouge orangé, fixée de telle sorte qu'elle ne puisse être involontairement détachée », « accompagnée de la mention « *Poison* » sur une bande de même couleur faisant le tour de l'enveloppe ou du récipient ». En bref, ce décret adapte à une logique sanitaire et commerciale le couple registre-passeport mis en place dès l'Ancien Régime, mais qui connaît une nouvelle vie à la fin du XIX^e siècle, en instaurant l'obligation pour l'acheteur de justifier son identité alors même qu'il n'existe pas de carte d'identité (sauf pour les « nomades » depuis 1912, les travailleurs étrangers devant se faire immatriculés depuis 1893)⁸².

Les pesticides, ou produits destinés « à la destruction des parasites nuisibles », sont assujettis à un cadre plus rigoureux. Montrant le chemin parcouru depuis 1888, le rapport ministériel annexé au décret précisait en effet que si la science avait montré qu'on ne pouvait

⁸⁰ Loi du 12 juillet 1916 concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne, *JO* 14 juil. 1916, p. 6254 ; Loi du 19 juil. 1845 sur la vente des substances vénéneuses, *Bulletin des lois du Roy. de France*, t. XXI, p.302.

⁸¹ Art. 2. Ceci s'applique à toute personne voulant « faire le commerce » ou « exercer une industrie » qui « nécessite l'emploi » de ces substances : *a priori*, cela n'exclut pas les agriculteurs.

⁸² Cf. notamment les travaux de Vincent Denis, Gérard Noiriel, Pierre Piazza, John Torpey.

compter que sur les « composés arsenicaux » dans la lutte contre les parasites, leur emploi comme « insectivores » (*sic*) n'était « pas sans danger ». Toutefois, en l'absence de « méthodes plus inoffensives », l'« intérêt économique » commande « d'autoriser l'usage des arsenicaux », sous réserve de le réglementer « et de lui imposer toutes les garanties nécessaires à la sauvegarde de la santé publique ». On peut voir dans cette formule une préfiguration du concept actuel de « meilleures techniques disponibles »⁸³. C'est un régime d'interdiction générale qui prévaut : tout emploi requiert une autorisation par arrêté ministériel qui fixe les « conditions » d'autorisation, « les époques de l'année » concernées, et, « après avis du conseil supérieur d'hygiène publique [...] les précautions » à prendre pour l'emploi des « produits arsenicaux » (art. 9). D'autre part, les « substances ne peuvent être vendues en nature » mais uniquement suivant une formulation établie par arrêté ministériel, qui impose l'adjonction de « matières odorantes et colorantes » ; le conditionnement se fait en « récipients métalliques » (art. 8). Ceci aboutit à interdire de fait la préparation à la ferme de formules utilisant des substances du tableau A, ce qui inclut, outre l'arsenic, la nicotine et la noix vomique – mais autorise les préparations-maison utilisant d'autres substances⁸⁴.

Les articles 10 à 12 renforcent et modulent l'interdiction générale en fonction d'usages autres : l'art. 10 interdisant la vente hors des conditions précisées ci-dessus ; l'art. 11 interdisant l'usage et la vente de « composés arsenicaux solubles » pour les parasites et pour les mouches ; ainsi que des « produits contenant de l'arsenic, du plomb ou du mercure [...] pour le chaulage des grains [...] l'embaumement des cadavres [...] la destruction des mauvaises herbes dans les allées des jardins, dans les cours et les terrains de sport » ; et l'art. 12 oblige à diluer fortement ces substances lorsqu'elles « sont destinées à la destruction des sauterelles, des rongeurs, des taupes et des bêtes fauves », en restreignant en sus la vente aux pharmaciens. Enfin, une autorisation ministérielle *ad hoc* peut être demandée « en vue d'expériences scientifiques » (art. 8).

⁸³ Selon la directive 2008/1 du 15 janvier 2008 (qui remplace la directive IPPC de 1996 – « *Integrated Pollution Prevention and Control* »), les MTD définissent « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble » ; par « *meilleures* », « on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble » et par « *disponibles* », « les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'Etat membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables ». Le concept des MTD n'est pas réservé aux installations industrielles.

⁸⁴ Petite erreur sur ce point in Jas, « Public Health and Pesticide Regulation... ». C'est vraisemblablement l'une des raisons, non explicitée, pour lesquelles le film de 1927 sur les campagnols passe rapidement sur l'arsenic et la strychnine, mais détaille la manière de fabriquer à la ferme des pains barytés (le carbonate de baryte n'est inscrit dans aucun des tableaux). Cf., vers 8'50'', Lévy, *La destruction des campagnols*.

On a donc un cadre très strict, établissant une traçabilité et un étiquetage rigoureux, avec des préconisations d'emploi et de formulation également détaillées. Hormis la question de l'application des normes, qui demeure actuelle, celui-ci ne diffère guère sur la forme de la législation actuelle ; certaines exigences sont même plus rigoureuses⁸⁵. En revanche, l'apparente clarté du décret dissimule mal le balancement entre une réglementation fondée sur la nature du produit (tableau tripartite) ou sur l'usage (agricole, commercial, sanitaire, « récréatif » et même cosmétique) ; cela pourrait apparaître comme une « confusion », mais on pourrait aussi considérer, notamment en observant l'existence de distinctions semblables aujourd'hui⁸⁶, qu'il s'agit d'une force. Au sein même de l'usage agricole, où les produits à base d'arsenic demeurent majoritaires, le décret établit de nouvelles distinctions : l'usage contre les ravageurs de culture (dont les sauterelles) est autorisé, le cas échéant, par arrêté ministériel ; en revanche, l'usage en désherbage (y compris hors cadre agricole) et en chaulage de grains est interdit ; enfin, l'usage contre des bêtes est régi de façon *ad hoc*, c'est-à-dire qu'il obéit au régime général mais en interdisant la vente « en nature », toute vente devant être faite sous formule diluée délivrée par le pharmacien – ce qui démontre une différenciation entre les « êtres inférieurs »⁸⁷ et les animaux. Enfin, l'absence parmi les visas du décret de la loi de 1888 sur les insectes et de celle de 1898 sur la police rurale, qui donnaient respectivement au préfet et au maire le rôle d'édicter les mesures nécessaires contre les ravageurs, tend à dénoter un manque de coordination et la difficulté de spécifier un régime propre aux phytosanitaires.

L'arrêté de 1938 concernant la « désinfection » de locaux et de produits végétaux à l'aide d'acide cyanhydrique, utilisé principalement contre la cochenille (et mieux connu sous sa formule de Zyklon B), fournit un exemple des modalités d'emploi de substances classées A. Il détaille les lieux de fumigation (qui s'effectue pour les « produits végétaux » dans des « stations officielles ») ; le mode de production et de conditionnement de l'acide (ajout d'un « parfum », emballage dans des « récipients métalliques, hermétiquement clos, revêtus d'étiquettes » rédigées conformément aux décrets de 1916 et de 1937) ; ses modalités d'application (affichage public en mairie, information du voisinage, supervision par des fonctionnaires du service de police phytosanitaire, exigence de qualification des travailleurs, usage de « masque à gaz » agréés, installation d'un matériel sanitaire et de respiration artificielle, jusqu'à détailler les mesures à prendre en cas d'intoxication, dont « une injection

⁸⁵ Le décret de 1916 oblige par exemple le commerçant à conserver dix ans le registre des achats ; le règlement (CE) n° 1107/2009 impose une durée de cinq ans ; l'utilisateur ne garde cette trace que trois ans, ce qui empêche ultérieurement de faire le lien entre un ouvrier agricole et un cancer. Le Parlement européen avait réclamé 30 ans... Cf. Thévenot, « De la prévention des risques... », 292-96.

⁸⁶ Cf. dans un autre domaine le règlement n°98/2013 sur les « précurseurs d'explosifs ».

⁸⁷ Terme utilisé par Cazeneuve, « Sur les dangers... »

intraveineuse de caféine ») ; et enfin la « fin de vie » du produit : « les emballages vides et inutilisables devront être recueillis, mis hors de la portée du public et enfouis dans le sol. En aucun cas, ils ne devront être jetés sur les bas-côtés des routes, les fossés, mares ou ruisseaux ni dans les boîtes à ordures »⁸⁸. L'environnement n'est pas nommé : c'est bien « la protection de la santé du personnel et de l'hygiène publique » qui est recherchée ; l'arrêté relève du droit du travail plus que de l'environnement. Toutefois, l'environnement est perçu comme milieu d'accumulation de toxiques et de transmission, ce qui devrait suffire à s'interroger sur l'étanchéité respective de ces deux branches du droit.

IV.2.e.iii Notes pour une généalogie de la traçabilité

Si le dispositif présenté de traçabilité est spécifique aux produits toxiques, on retrouve ailleurs des formes proches de surveillance. Ainsi, un règlement de police maritime sanitaire de 1876 impose d'inscrire sur registre spécial les faits concernant « l'état de santé des personnes ou du navire », lequel est présenté à l'administration portuaire, tandis que chaque année, un rapport est envoyé au ministre et soumis au Comité consultatif d'hygiène⁸⁹. La Troisième République remet ainsi au goût du jour une technique juridico-administrative utilisée sous l'Ancien Régime, tant pour les personnes que pour les choses⁹⁰ : l'Etat régulateur est un Etat surveillant, qui n'encourage la libre-circulation qu'à condition de pouvoir la contrôler. Des édits du début du XVII^e siècle obligeaient en effet les maréchaux-ferrants, les boulangers et les fabricants de cartes à jouer à inscrire des marques sur leurs produits, afin qu'on puisse les retrouver en cas de fraude ; les potiers d'étain devaient, en outre, déposer un modèle de la marque au greffe⁹¹. La traçabilité actuelle⁹² apparaît ainsi comme l'extension du régime né au début du XX^e siècle, qui lui-même, consciemment ou non, reprenait en les généralisant des instruments juridiques balayés par la dérégulation de la première révolution industrielle.

⁸⁸ « Arrêté du 20 juillet 1938 et instructions concernant l'utilisation en agriculture de l'acide cyanhydrique pour la désinfection » (1938). *JO* 24-07-1938. *Comp.* avec « Arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique » (1986). *JO* 22-08-1986. Sur les chambres de fumigation et l'acide cyanhydrique, Fourche, « Contribution... », 230-33.

⁸⁹ E. Vallin, « La police sanitaire maritime, d'après le règlement du 4 janvier 1896, par le Dr. Henry Thierry (compte-rendu) », *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, n° 19 (1897): 327-30.

⁹⁰ Sur les passeports, etc., cf. travaux des auteurs cités *supra* in note 82.

⁹¹ Luc Bihl et Luc Willette, *Une histoire du mouvement consommateur. Mille ans de luttes* (Aubier, 1984), 64.

⁹² Didier Torny, « La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses », *Politix* 11, n° 44 (1998): 51-75; Philippe Pedrot, éd., *Traçabilité et responsabilité* (Economica, 2003); Hermitte, « Qu'est-ce qu'un droit des sciences et des techniques ? »; David Samson, « Contrôles d'accès et systèmes d'informations biométriques. Des identités de papier à l'identification biométrique (mémoire) » (EHESS, 2009).

IV.2.e.iv D'un contrôle hygiéniste à un contrôle de l'efficacité

La loi et le décret de 1916 sur les substances vénéneuses se présentent ainsi comme une réglementation pharmaceutique, qui rassemble la vente de toutes sortes de substances indépendamment de leur usage, avant de différencier les règles en fonction de ces usages. L'objectif est indissolublement sanitaire et moral, voire productiviste, l'hygiénisme tendant à assimiler ces aspects – ce que tend à dissimuler l'opposition, souvent faite aujourd'hui, entre contrôle de l'efficacité et contrôle sanitaire et environnemental⁹³. Cette police sanitaire est concernée d'abord par la santé et la salubrité publique : le régime des substances vénéneuses s'inscrit ainsi dans la continuité de la loi sur la santé publique de 1902. Mais elle s'inscrit aussi autour du droit émergeant de la consommation, lequel demeure indissociable d'enjeux sanitaires (par exemple avec le débat persistant autour de l'absinthe⁹⁴, ou celui, dans les années 1860-1880, concernant la trichinose qui mène à un embargo durable du porc américain⁹⁵). Ainsi, le décret de 1916 porte à son visa la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression

⁹³ Voir par ex. Maujan, « Discours à l'assemblée générale du Conseil supérieur d'hygiène publique ». Celui-ci fait appel à l'intérêt du patron avant cette exhortation enthousiaste : « Quand on assure à une population de l'eau abondante et pure, quand avec vigilance on protège les denrées alimentaires [...] contre les fraudes, quand on fait pénétrer partout les rayons purificateurs du soleil, quand on inspecte les écoles, quand au premier cas de maladie transmissible on prend les mesures de prophylaxie nécessaires pour étouffer le germe du mal, quand on développe dans tous les milieux, par une inlassable propagande, les notions d'hygiène individuelle, quand on prépare ainsi des générations saines et robustes, on fait un acte de haute prévoyance sociale, on assure la permanence de la cité, de la race et de la nation. » (nous soulignons).

⁹⁴ Loi du 26 mars 1872 sur les liqueurs et l'absinthe (JO 7 avril 1872), débats à l'Assemblée in JO 27 mars 1872, p. 2159 sq. ; loi sur le budget du 30 jan. 1907, art. 15 sq., JO 31 jan. 1907 ; décret du 12 décembre 1907 relatif à la fabrication et au commerce de l'essence ou huile essentielle d'absinthe (JO 19 déc. 1907).

⁹⁵ La trichinose (ou trichinellose) est provoquée par la consommation de viande parasitée, en particulier crue. De 1976 à 2006, c'était la principale cause d'intoxication alimentaire en Europe (J. Dupouy-Camet, « Trichinellosis: Still a Concern for Europe », *Eurosurveillance* 11, n° 1 (janvier 2006): 3-4; T. Ancelle, « Historique des épidémies de trichinellose liées à la consommation de viande chevaline, 1975-1998 », *Eurosurveillance* 3, n° 8-9 (1998): 86-89.). Comme mesures préventives, Dupouy-Camet (*art. cit.*) conseillait de « bien former les techniciens » (chargés des contrôles) et d'« éduquer les consommateurs » (à ne pas manger de viande crue). De façon quasi-identique, en 1881, dans l'attente de la mise en place d'un contrôle aux frontières et de l'élaboration de méthodes de contrôle efficaces, le ministre de l'agriculture demandait à ce que le public soit informé du risque à consommer de la viande crue « par tous les moyens de publicité, et notamment par des affiches » (Ministère de l'Agriculture et du Commerce, « Circulaire du 14 février 1881 au sujet du danger que peut faire courir la consommation de viandes de porcs trichinées » (1881). JO, 15-02-1881, p.835).

Identifiée en particulier par R. Owen, la trichinose suscita « une grande et légitime émotion provoquée par ses fréquentes manifestations dans divers pays d'Europe centrale » dans les années 1860, selon l'Académie de médecine. Facilement confondue avec la fièvre typhoïde, cette maladie provoqua de nouveau une « véritable panique » après une intoxication à Crépy-en-Valois en 1878, suivie d'une détection de trichines, à Lyon en février 1881, dans de la viande de porc américaine. La France n'est pas isolée. A l'exception du Royaume-Uni et de la Belgique, la plupart des pays européens (ainsi que la Russie et la Turquie) mettent, au tournant des années 1880, le porc américain sous embargo. Paris fait de même, début 1881, faute de pouvoir inspecter au microscope toutes les cargaisons ; l'échantillonnage, susceptible aux yeux de l'administration de produire une confiance mal fondée chez les consommateurs, est jugé dangereux. L'embargo ne fut levé qu'en 1891.

Cf. « Décret du 18 février 1881 interdisant l'importation de viande de porc salée provenant des Etats-Unis (accompagné du rapport au président) » (1881), in *JORF*, 19 février 1881, p.913; Académie de médecine, « Séance du 15 février 1881. Communication de M. Laboulène sur les trichines et les trichinoses. », *JORF*, 19 février 1881, 918-19; « Nouvelles et correspondances étrangères. Angleterre, Chambre des communes: séance du 22 février 1881 [sujet: trichinose] », *JORF*, 24 février 1881, 1027-28; Académie de médecine, « Séance du 22 février 1881. Trichines et trichinose », JO, 26 février 1881, 1071-72; « Séance du 21 février 1882. Rapport de M.

des fraudes, ce « bouclier d'airain de la santé publique » qui « protège le consommateur contre le poison des produits sophistiqués »⁹⁶.

La loi de 1905 sur les fraudes fut précédée par la réglementation sur les engrais, l'un des premiers domaines où s'organise l'expertise. Après la loi sur la répression des fraudes dans la vente des engrais de 1867, punissant la tromperie sur la marchandise, une loi de 1888 obligeait à préciser la teneur en azote, acide phosphorique ou potasse, dès lors qu'il ne s'agissait pas d'engrais « traditionnels »⁹⁷. Ces lois elles-mêmes sont le résultat d'un arrêt de Cassation de 1862, qui annula une série d'arrêtés préfectoraux prescrivant l'étiquetage des engrais – y compris en spécifiant s'ils provenaient, par exemple, de la combustion de bois ou de varech – ainsi que des échantillonnages afin de valider le nom des produits vendus. La promulgation, et l'application de ces arrêtés – qui étaient plus stricts que la loi de 1867 sur les engrais –, devait beaucoup à P.-A. Bobierre, qui établit en 1864 un « laboratoire public pour l'analyse des engrais et des matières utiles à l'agriculture », soit la première station agronomique de France⁹⁸.

Si la fraude est la principale préoccupation qui régit la réglementation sur les engrais, le souci hygiéniste est omniprésent en matière de phytosanitaires. Les médecins s'inquiètent des effets toxiques des substances, chimiques ou non, tant sur les travailleurs que sur les consommateurs via la contamination du sol et de la chaîne alimentaire⁹⁹ ; en raison de son

Chatin sur le mémoire de M. E. Decaisne concernant la prohibition des viandes américaines », *JORF*, 25 février 1882, 1054; « Séance du 28 février 1882. Inspection des viandes porcines de provenance étrangère », *JORF*, 4 mars 1882, 1207; Collectif, « Discussion des projets de loi relatifs à l'établissement d'un service d'inspection des viandes salées (séance du 27-03-1882) », *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 28 mars 1882, 407. Cf. aussi brève présentation in Jérôme Bourdieu, Laetitia Piet, et Alessandro Stanziani, « Crise sanitaire et stabilisation du marché de la viande en France, XVIIIe-XXe siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 51, n° 3 (2004): 130-31.).

⁹⁶ « Discours de Blois, 5 juillet 1908... »

⁹⁷ Loi du 4 février 1888 concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais, *JO* 7-2-1888, p. 517-518. La loi n'utilise pas le terme d'engrais « traditionnels », mais dresse une liste exhaustive des produits n'ayant pas à répondre à cette exigence. Elle ne divise pas davantage les engrais selon leur « provenance naturelle ou industrielle ».

⁹⁸ Nantes était un centre important de vente d'engrais, d'où la promulgation d'arrêtés, entre 1841 et 1853, visant à lutter contre la fraude et qui furent largement repris ailleurs. Pris sur le fondement des lois du 14 décembre 1789 et des 16-24 août 1790 définissant la police municipale et classant parmi ses attributions « l'inspection sur la fidélité » du débit des denrées qui se vendent au « poids, à l'aune ou à la mesure » (cf. l'ouvrage du premier « chimiste-vérificateur » de Nantes : G. Bertin, *Manuel du fabricant d'engrais, ou De l'influence du Noir animal résidu pur de raffinerie et de la tourbe sur la végétation* (Nantes: Camille Mellinet, 1841). Suite aux critiques de P.-A. Bobierre, de nouveaux arrêtés sont pris (23 février 1850 et 5 juin 1853). Conservant le principe de l'échantillonnage, ils précisent en sus les proportions de phosphate de chaux et de matières siliceuses à respecter pour obtenir le droit d'appeler « noirs » ou « charrées » certains engrais. En outre, le commerçant doit indiquer sur des écriteaux la teneur de ses produits. Ces arrêtés furent imités dans 14 départements, mais la Cour de cassation les annula en 1862, d'où la nécessité de la loi de 1867, bien moins ambitieuse (cf. A. Andouard, « Pierre-Adolphe Bobierre », *Annales de la science agronomique française et étrangère. Organe des stations agronomiques et des laboratoires agricoles*. I (1884): 139-80. Sur l'origine et le nombre des stations agronomiques, cf. Jean Cranney, *INRA, 50 ans d'un organisme de recherche* (Paris: Inra-Quae, 1996), chap. I, pp.14-15.).

⁹⁹ « Les dangers [...] résident enfin dans cette dissémination sur le sol et surtout sur des fruits, des feuilles, des herbes que nous pourrions consommer [...] et intoxiquer [...] des animaux susceptibles de constituer une part [...] de notre alimentation. » (Bertin-Sans et Ros, 1907, *op. cit.* p.196 et p.208 sq.). Plus loin, ils écartent comme

ubiquité, l'arsenic peut d'ailleurs contaminer l'homme autrement que sous sa forme insecticide, par exemple lorsqu'il est utilisé comme médicament vétérinaire¹⁰⁰. Afin de concilier les critères de sûreté et d'économie, le Dr. Bertin-Sans préconise, en 1907, de n'utiliser l'arsenic qu'« avant la floraison » et en l'accompagnant d'informations (étiquetage, panneaux annonçant le traitement en cours, etc.)¹⁰¹. Ces précautions ne concernent pas que les substances de synthèse. Chautemps, rapporteur de la loi de 1917 sur les établissements insalubres, dresse ainsi un tableau pittoresque du trajet complexe du ténia. Celui-ci se propage aux chiens via les restes d'abattoirs, lesquels contaminent les eaux, donc les « populations riveraines, humaines et animales »¹⁰². Le Conseil d'Etat évoque des arguments semblables¹⁰³. On a alors une connaissance claire sinon précise des possibilités de contamination par la chaîne trophique et les eaux. En ce domaine, l'invention et la diffusion de la chromatographie en phase gazeuse (CFG), dans les années 1950-60, permit des progrès notables dans l'identification des résidus de pesticides¹⁰⁴.

Toutefois, l'enjeu principal de cette réglementation n'est pas la protection de l'environnement en tant que tel. Il s'agit, de façon générale, de préserver la qualité du produit et l'honnêteté de sa présentation ; en matière de produits phytosanitaires, de garantir leur efficacité. Or, sur ce point, la réglementation est jugée insuffisante par les milieux agricoles

marginal le risque de contamination de la nappe phréatique, avant de s'intéresser à une possible contamination chronique des consommateurs, par l'accumulation progressive, *même à très faible dose* (p.203 sq.). Notons, enfin, que si le danger d'infiltration des eaux est ici écarté, le péril est connu : « tous les travaux récents » indiquent qu'« afin de prévenir la pollution des nappes aquifères », il faut « bien connaître la nature du sol et son aménagement » avant de décider de l'emplacement d'un cimetière, et l'éloigner le plus « possible de la nappe d'eau », indique le Comité consultatif d'hygiène publique de France (« Mesures hygiéniques à observer pour établissement des cimetières (séances du 11 et 18 juin 1888) », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, n° 20 (1888): 54-56.). Les interrogations concernant d'éventuelles contamination via la chaîne trophique sont de nature générale : on se demande aussi, par exemple, s'il est dangereux de manger des poissons qui ont mangé « les corps d'individus morts du choléra » (Catrin, « *Cremation during epidemics* (Crémation pendant les épidémies) (*British med. Journ.*, 6 fév. 1897, p.356) », *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, n° 19 (1897): 355.).

¹⁰⁰ A. Bonn et Ch. Rivière, « Sur la présence d'arsenic dans le foie des chevaux emphysemateux (chevaux poussifs) », *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, n° 29 (1907): 97-99.

¹⁰¹ Bertin-Sans et Ros, « L'emploi de l'arsenic... », 207-15.

¹⁰² Chautemps, rapport au Sénat du 11 juillet 1907, cité in Magistry et Magistry, *Traité général...*, 67-68.

¹⁰³ Notamment en 1873 et 1886. Consulté sur le transfert du cimetière de Sèvres, le Conseil d'Etat énumère : l'« insuffisance non démontrée de l'ancien cimetière : danger du nouveau emplacement pour la salubrité [...] notamment à raison de l'extrême perméabilité du sol, qui est en outre traversé par les eaux de source alimentant Bellevue » (*De Bussiere et Lelong c. ville de Sèvres*, in *Recueil des arrêts du Conseil d'Etat*, 1873, p.3-4, note) ; voir aussi *CE*, Beaujour, 7 mai 1886 (*Recueil des arrêts...*, 1886, p.388) : « Vu les observations du Min. de l'Intérieur [selon lesquelles] le puisard [...] ayant, par suite des infiltrations dans le sol des eaux insalubres qu'il recevait, contaminé les eaux de source [...] Cons. que [...] Beaujour avait établi [...] un puisard non étanche pour écouler souterrainement les eaux pluviales et ménagères [...] que, en présence des cas de fièvre typhoïde », etc., le maire de Caen « s'est borné, par application [...] de la loi du 5 avril 1884, à ordonner la suppression du foyer d'infection ».

¹⁰⁴ Plimmer et al., *Pesticide Chemistry in the 20th Century*, viii; Brooks, « Chlorinated Insecticides: Retrospect and Prospect », 10. Pour une description intéressante (et pédagogique) de cette technique, utilisée pour « objectiver » l'œnologie, cf. Steven Shapin, « A taste of science: Making the subjective objective in the California wine world », *Social Studies of Science* 46, n° 3 (2016): 436-460.

concernés, qui citent avec envie l'*Insecticide Act* américain de 1910¹⁰⁵. Celui-ci mettait en place un véritable contrôle d'efficacité, tandis que la France est restée jusqu'à Vichy sur un régime bâti uniquement autour de la loi de 1905 sur les fraudes. Un tel dispositif vise d'abord la sincérité et l'honnêteté de l'échange : il répond à l'idéal libéral d'une transparence du marché, aussi bien qu'il le réalise¹⁰⁶. L'efficacité n'est pas absente de telles considérations. Néanmoins, en raison de la prégnance du libéralisme classique, on refuse le contrôle étatique de l'efficacité des produits fondé sur une expertise scientifique. Ce contrôle n'est en effet jugé acceptable que pour ce qui concerne les aliments et en particulier pour des raisons sanitaires (comme le montre l'exemple de la margarine, la loyauté du commerce est aussi un motif retenu)¹⁰⁷ – domaine où il bénéficie d'une tradition remontant à l'Ancien Régime¹⁰⁸. Ainsi, l'opposition libérale à un contrôle de l'efficacité des pesticides empêche la mise en place d'un tel régime¹⁰⁹. Cela inquiète certains milieux agricoles, qui obtiennent une enquête du Ministère de l'Agriculture en 1938. Celle-ci ne recense que 70 produits efficaces sur 120 destinés à la lutte contre le doryphore (on ne peut conclure de cette enquête que le régime des fraudes était « inefficace », puisqu'il ne visait pas directement cette fin¹¹⁰). Le terrain est ainsi préparé pour que le régime de Vichy mette en place une procédure d'homologation. C'est l'objet du décret-loi du 2 novembre 1943 qui institue une Commission des produits antiparasitaires à usage agricole, laquelle vise notamment à « définir les méthodes de contrôle

¹⁰⁵ Fourche, « Contribution... », 43.

¹⁰⁶ Au point que certains historiens affirment, sans doute en forçant le trait, que « c'est une loi instituée pour la défense des producteurs plutôt que pour la protection politique des consommateurs » (Roland Canu et Franck Cochoy, « La loi de 1905 sur la répression des fraudes: un levier décisif pour l'engagement politique des questions de consommation? », *Sciences de la société*, n° 62 (2004): 69–92.).

¹⁰⁷ Décret du 31 juillet 1906 pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905, notamment art. 4, al. 2, qui rend les prélèvements « obligatoires dans tous les cas où les boissons, denrées ou produits paraissent [aux inspecteurs] falsifiés, corrompus, ou toxiques » (JO 2 août 1906). Cf. aussi les décrets du 28 juillet 1908 (JO 7 août 1908) pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 en ce qui concerne les bières, les cidres, etc., ainsi que l'arrêté du 4 août 1908 (*ibid.*) concernant les matières colorantes dans l'alimentation. Tous réglementent l'usage de substances chimiques et assignent au Conseil supérieur d'hygiène publique et à l'Académie de médecine le rôle de se prononcer sur la possibilité d'utiliser des colorants. De son côté, la loi du 16 avril 1897 concernant la répression de la fraude en ce qui concerne le beurre et la margarine (JO 17 avril 1897, p.2278 sq.) – qui remplace celle du 14 mars 1887 – établit les conditions d'appellation, ainsi que des contrôles via des échantillonnages par des laboratoires agréés.

¹⁰⁸ Un exemple autour de l'ordonnance de 1742 interdisant divers colorants dans les confiseries. Le *Traité de la police* de de La Mare inclut, comme « trois principaux soutiens de la santé », la « salubrité de l'air », « la pureté de l'eau » et « la bonté des autres aliments qui nous servent de nourriture » (livre V, titre 1, cité in Manson, *art. cit.*). Cf. Michel Manson, « Bonbons empoisonnés au XVIII^e siècle: du fantasme collectif à la prévention du risque alimentaire "manufacturé" », in *Penser le risque à l'âge classique* (Clermont-Ferrand: Presses universitaires Blaise-Pascal, 2014), 113–39; Tessier, « Mémoire sur les Substances farineuses dont on fait du Pain dans les diverses parties de la France », in *Histoire et Mémoires de la Société Royale de médecine*, X (Paris: Ecole de Santé de Paris - Didot Le Jeune, 1789), 86–155; cf. aussi Napoli, *Naissance de la police moderne*; Bourdieu, Piet, et Stanziani, « Crise sanitaire... »; Bihl et Willette, *Une histoire du mouvement...*

¹⁰⁹ Selon le Ministre de l'Agriculture G. Monnet, « aucune disposition concernant un contrôle biologique facultatif n'a été insérée dans le projet de décret » (du 11 mai 1937 sur « la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs ») faute d'unanimité entre les « groupements intéressés » consultés (JO, 15 mai 1937, p. 5300).

¹¹⁰ C'est ce qu'affirme, au contraire, N. Jas (*art. cit.*), qui cite l'enquête.

de la composition et de l'efficacité des produits soumis à homologation », elles-mêmes mises en œuvre par un comité d'études *ad hoc*¹¹¹. Cette commission avait été précédée par celle, établie en 1934, qui visait à « étudier les problèmes relatifs à l'emploi des substances toxiques en agriculture »¹¹² – preuve que l'évaluation sanitaire précéda l'homologation de l'efficacité des produits. Si l'efficacité devient le critère dominant, jusqu'à aujourd'hui, de l'évaluation des produits phytosanitaires, la loi de 1943 comporte aussi un volet sanitaire. L'article 7 oblige à indiquer sur l'emballage « la dose et le mode d'emploi » du produit ainsi que « les précautions à prendre par les utilisateurs ». L'article 10 exige que le financement des contrôles d'homologation, et donc des tests scientifiques menés par le comité d'études institué à l'art. 5, provienne des « organisations professionnelles intéressées » ; aujourd'hui, l'administration se contente de contrôler la validité des études fournies et souvent menées par l'industriel, ce qui fait l'objet de contestations croissantes. Enfin, l'homologation s'applique en principe aussi bien aux adjuvants qu'aux molécules actives, ce qui ne sera fait, au niveau communautaire, qu'en 2011¹¹³.

La loi de 1943 constitue le dispositif général d'homologation jusqu'à la loi de 1972, qui ne fait qu'étendre son application et rebaptise la commission antérieure « Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires » (ou *Comtox*)¹¹⁴. On peut souligner *a posteriori* l'inefficacité relative de ces mesures due à la fois à une législation insuffisante et à l'adhésion générale à une agriculture fondée sur les intrants¹¹⁵. Mais les principes alors établis – et qui demeurent les principes fondamentaux du droit en vigueur – démontrent qu'on ne saurait parler d'une rupture complète dans les années 1970. Certains textes antérieurs tendraient même à montrer que, sur le plan des principes et de la formulation juridique, la tolérance pouvait être moindre. C'est ainsi que les arrêtés de 1953 et 1956 (celui-ci pris après une destruction massive d'abeilles en 1954) interdisent en période de floraison les traitements « réalisés au moyen de produits toxiques pour les abeilles » : le débat ne porte pas sur leur

¹¹¹ Fourche, « Contribution... », 47-50; « Loi n°525 du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole » (1943), 525. Art. 4 et 5. *JO* 4 nov. 1943.

¹¹² Cette commission fut présidée par le toxicologue René Favre de 1939 à 1967. Cf. « Arrêté du 30 octobre 1934 instituant une commission chargée d'étudier les problèmes relatifs à l'emploi des substances toxiques en agriculture » (1934); René Truhaut, « Il y a cent ans naissait René Fabre (1889-1966) », *Revue d'Histoire de la Pharmacie* 78, n° 285 (1990): 257-68; Fourche, « Contribution... », 295.

¹¹³ Le règlement (UE) 546-2011 prend – partiellement – en compte les adjuvants dans l'homologation. Cf. Bonnefoy, « Pesticides : vers le risque zéro », 118.

¹¹⁴ Ordonnance n° 45-680 du 13 avril 1945 validant l'acte dit loi du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole ; loi n°72-1139 du 22 déc. 1972 étendant le champ d'application de la loi validée et modifiée du 2 nov. 1943 (*JO* 23 déc. 1972). Cf. aussi Bonnefoy, « Pesticides ». Les décrets d'application de la loi de 1972 redéfinissent le rôle des trois commissions (« Commission des Toxiques », « commission des antiparasitaires » et « comité d'homologation »).

¹¹⁵ Pour un état des lieux (critique) de la législation à la fin des années 1980, cf. Prieur, « La législation sur les pesticides... »

degré de toxicité mais sur son absence¹¹⁶. Alors que ces arrêtés établissaient une distance minimale à respecter lors de l'épandage vis-à-vis des habitations, points d'eau, rivières et réserves de gibier, l'arrêté de 1971 remplace cette distance fixe (et uniforme sur le territoire) par la notion souple de « précautions », avec en cas de « risque exceptionnel » la possibilité pour le préfet de fixer des distances minimales¹¹⁷. Il s'agit de s'adapter au terrain ; sur le plan théorique, il s'agit surtout d'étendre le pouvoir de police administrative et d'entériner, au plan légal, l'importance de la « mesure de police » phytosanitaire¹¹⁸.

Contrairement à une vision répandue¹¹⁹, l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux et l'établissement de mesures détaillées (étiquetage, traçabilité, indications d'usage, périodes de traitement, etc.), ne vient pas « compléter » une réglementation fondée sur la seule efficacité : au vu des dispositions prises en vertu du décret de 1916, on n'a pas attendu le décret n°74-682 sur l'homologation pour qu'une évaluation des risques soit mise en place. C'est l'inverse qui se produit : malgré la loi sur la répression des fraudes, il faut attendre la loi de 1941 pour qu'un véritable contrôle de l'efficacité soit institué, alors que depuis 1916 un cadre hygiénique incluant un dispositif élaboré de traçabilité a été mis en place. Le changement majeur entre le décret de 1916 et celui de 1974 ne concerne pas l'évaluation des risques, mais les progrès scientifiques et techniques effectués en matière de toxicologie, de génétique des plantes, de « malherbologie » (la science des « mauvaises herbes »), de chromatographie, etc. Or, alors qu'on espérait, en 1956, interdire les traitements nuisant aux abeilles, c'est-à-dire éliminer le risque, on imagine désormais la possibilité de limiter celui-ci : on prend acte de la toxicité, mais on juge celle-ci nécessaire.

¹¹⁶ L'arrêté essaie aussi de définir ce qui constitue la « pleine floraison » pour les crucifères oléagineux (c'est-à-dire, essentiellement, le colza). Outre les ruches, l'arrêté vise à protéger les habitations, les eaux et le gibier (« Arrêté du 20 mars 1953 sur l'épandage des produits antiparasitaires » (1953); Ministère de l'Agriculture, « Arrêté du 11 janvier 1956 sur l'épandage des produits antiparasitaires » (1956); cf. aussi Fourche, « Contribution... », 114-15.).

¹¹⁷ Arrêté du 1^{er} juin 1971 sur l'application des produits phytopharmaceutiques. Concernant les abeilles, cet arrêté reconduit les dispositions de 1956, avec une innovation : il établit une présomption de toxicité pour les abeilles des pesticides, levée en cas d'une mention « non dangereux pour les abeilles » assortie à l'autorisation de vente. Dès 1956, toutefois, une circulaire établissait la liste des pesticides « non dangereux » pour les abeilles (Michel Despax, « Cass. civ. 14 juin 1972, note Despax (abeilles) », *Revue juridique de l'environnement* 1, n° 1 (1976): 54-57.).

¹¹⁸ Cf. Paolo Napoli, « Mesure de police. Une approche historico-conceptuelle à l'âge moderne », *Tracés. Revue de Sciences humaines* n° 20, n° 1 (juillet 2011): 151-73; *Naissance de la police moderne*.

¹¹⁹ « Le décret de 1974 revêt une importance particulière [...] puisqu'il constitue le premier texte axé sur la sécurité des utilisateurs de pesticides » (Bonnefoy, « Pesticides : vers le risque zéro », 119; cf. aussi Thévenot, « Le régime d'autorisation des produits phytopharmaceutiques face aux révolutions scientifiques et agro-écologique: quel positionnement? » Il est caractéristique que ces deux sources rigoureuses ignorent le décret de 1916, pas même cité dans l'annexe 3 du rapport sur les « textes juridiques pertinents » ; ce point de vue est légèrement nuancé in Thévenot, « De la prévention des risques... », 183-90.).

IV.3 UNE POLICE PHYTOSANITAIRE MONDIALE

Le développement de la police phytosanitaire qui conduit à la mise en place d'une réglementation sur les pesticides est couplé au commerce international : les Etats adaptent aux parasites végétaux les techniques de contrôle aux frontières développées ailleurs, en particulier dans le cadre de la prévention des épidémies telles que le choléra, en 1831, ou la trichinose, dans les années 1880, qui avait conduit à un embargo généralisé sur le porc américain¹²⁰. Le *Plant Quarantine Act* américain de 1912 a des répercussions immédiates en France, incitant les producteurs à s'inscrire auprès du Service d'inspection phytopathologique de la production agricole (créé par décret en mai 1911) afin d'obtenir un certificat permettant l'exportation de végétaux indemnes¹²¹. Ces mesures de contrôle frontalier et de traçabilité se généralisent, conduisant ainsi à l'élaboration d'un système de certification qui lui-même incite à l'usage de produits phytosanitaires. Nous évoquerons brièvement l'état du droit international phytosanitaire pendant l'entre-deux-guerres lequel a abouti à consacrer un *soft law* comme nouvel avatar de la police phytosanitaire mondiale.

IV.3.a LIBRE ECHANGE ET SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE : LA CONVENTION INTERNATIONALE DE PROTECTION DES PLANTES DE 1929

L'imitation par d'autres pays des dispositions américaines de « protectionnisme phytosanitaire » mènent à la Convention internationale phytopathologique de février-mars 1914, dont la ratification est interrompue par la guerre. Ces efforts furent précédés par la Convention sur le phylloxéra de 1881¹²². Ils reprennent après-guerre, menant à la signature de la Convention internationale de protection des plantes en 1929, cinq ans après la création de l'OIE (Office international des épizooties, aujourd'hui Organisation mondiale de la santé animale). Désormais, le libre échange des produits agricoles implique une surveillance phytosanitaire, laquelle inclut le respect des obligations de lutte contre les parasites – le cadre international demeure le même jusqu'en 1951¹²³. Cela conduit à l'intensification de l'usage de pesticides : « Il y a vingt-cinq ans un soufrage, un sulfatage, deux au maximum, suffisaient [...] Maintenant, il faut 2, 3, 4 façons de soufrage » par an, déplorait déjà un observateur de 1926¹²⁴.

¹²⁰ Pour la trichinose, cf. note 95 ; le choléra, note 40.

¹²¹ Fourche, « Contribution... », 32.

¹²² Cf. note 7.

¹²³ Fourche, « Contribution... », 33-34.

¹²⁴ Lepez, « La question viticole ». L'agriculteur se lamentait du coût de ces obligations.

En cas de soupçon sur la marchandise, les Etats n'hésitent pas à la saisir. Un cargo de poires est ainsi arraisonné en 1919 par le *Boston Health Services* en raison de résidus importants d'arsenic. Les années suivantes, le Bureau de la chimie du département de l'Agriculture (chargé de l'application du *Food and Drugs Act* de 1906 jusqu'à son remplacement, en 1927, par la FDA) bloque une série de chargements intérieurs aux Etats-Unis pour s'assurer d'un nettoyage suffisant¹²⁵. De fait, entre inspections et développement de méthodes d'analyse (une nouvelle méthode, en 1933, permet d'analyser les résidus de plomb en 30 minutes plutôt qu'en 3 jours), la question des résidus de pesticides concentre *un tiers du budget de la FDA*. De telles restrictions au commerce ne sont pas propres aux Etats-Unis. Au milieu des années 1920, suite à la découverte d'un cargo suspect, Londres annonce refuser l'entrée de toute cargaison dépassant un seuil-limite de présence d'arsenic préconisé par la Commission royale suite à l'affaire de Manchester¹²⁶.

IV.3.b LA CONVENTION INTERNATIONALE DE PROTECTION DES PLANTES AUJOURD'HUI

Signée six mois avant le *krach* d'octobre 1929, la Convention fournit la base d'une police phytosanitaire globale nécessaire pour limiter les entraves au commerce édictées par les Etats refusant toute importation de végétaux en provenance de pays où des épizooties ont été détectées. Elle est remplacée après-guerre par la Convention internationale de protection des végétaux (CIPV ; IPPC en anglais), signée en 1951. Celle-ci fournit les principes de base de l'harmonisation européenne en la matière élaborée dès 1977¹²⁷. L'accord SPS (Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, signé en même temps que les accords du GATT menant à la création de l'OMC en 1995) lui donne un rôle d'harmonisation mondiale des règles phytosanitaires *via* le *soft law* (*guidelines*, recommandations, etc.). Cela confirme la conclusion de P. Napoli selon laquelle la police sanitaire, branche du droit administratif, s'incarne dans la « mesure de police » qui constitue « le signe somme toute redoutable de l'art de gouverner ainsi que l'ancêtre invouable de ce droit « souple » qui gouverne notre présent »¹²⁸. Géré par le service de la protection des végétaux de la FAO, la CIPV vise toujours à permettre le libre-échange par une police phytosanitaire mondiale procédant par harmonisation et normes techniques internationales¹²⁹. Elle constitue

¹²⁵ Le *Food & Drugs Act* ne régle que le commerce fédéral (entre Etats des Etats-Unis).

¹²⁶ W.S. Frisbie, « Federal control of spray residues on fruits and vegetables », *Am. J. Public Health* 26 (1936): 369-73; Russell, « Speaking of Annihilation », 1528, note n°57.

¹²⁷ Directive 77/93/CEE du Conseil, du 21 décembre 1976, concernant les mesures de protection contre l'introduction dans les Etats membres d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux. Remplacée par la directive 2000/29/CE, elle-même mise à jour par différents règlements, ses principes de base demeurent les mêmes (voir le considérant 6).

¹²⁸ Excerpt de Napoli, *Naissance de la police moderne*.

¹²⁹ Sur le rapport entre normes techniques et loi, cf. *infra*, 2^e partie, section III.4.b.iv.2.

l'aboutissement d'un siècle de modernisation agricole associée à la globalisation du commerce.

IV.4 CONCLUSIONS SUR LES PESTICIDES, LES INSECTES ET LES OISEAUX

L'étude conjointe du développement d'une police phytosanitaire, nationale et mondiale, qui devient progressivement permanente, et d'un « droit des pesticides », permet de tirer des conclusions générales quant à l'existence d'une « conscience écologique » au tournant du XX^e siècle, et plus spécifiques quant à l'évolution même du droit des phytosanitaires et de notre rapport aux pesticides. Nous aborderons ici le statut d'un discours dit de la « guerre aux insectes » ; ensuite, le rôle que la réglementation sur les oiseaux et l'usage de pesticides pouvait avoir aux yeux des contemporains ; enfin, le déploiement de la police phytosanitaire. Selon l'intervalle considéré, on le dira décalé, ou au contraire contemporain, d'une part de la police sanitaire générale, d'autre part de la réglementation sur les substances vénéneuses.

IV.4.a IL FAUDRAIT QUE « LES CULTIVATEURS SE LIGUASSENT »

On a parfois présenté la période s'étendant de la fin du XIX^e siècle aux années 1950-60 comme celle d'une « guerre militaire » menée contre les insectes qu'il faudrait *exterminer*. Ce paradigme aurait favorisé l'expansion de l'industrie phytosanitaire ; il entretiendrait également des liens troubles avec le génocide nazi, ce qu'on développera ultérieurement¹³⁰. Pour s'en tenir à l'agro-industrie, les tenants de cette thèse s'appuient sur deux points centraux : d'une part, l'omniprésence d'un discours martial, hostile à la nature et prônant l'éradication des organismes « nuisibles » ; d'autre part, l'idée que la technique aurait, aux yeux des contemporains, mis ce rêve à portée de main. Il convient de distinguer soigneusement ces arguments, d'abord parce que, dans la mesure où ils sont fondés, ils sont de nature diachronique : le discours « exterminateur » précède de beaucoup l'idée que les pesticides puissent, enfin, résoudre l'un des plus vieux problèmes de l'humanité. Concernant le premier, on ne peut que s'accorder sur l'omniprésence des métaphores guerrières, malgré l'existence – qu'on ne peut ignorer – de voix discordantes¹³¹. Mais que signifie réellement ce registre martial ? D'une part, il n'est spécifique ni aux insectes, ni à l'agriculture, ni même à la nature. On fait la guerre – littéralement – aux loups et autres prédateurs ou nuisibles, en

¹³⁰ Cf. Perkins, « Reshaping Technology in Wartime » ; Russell, « Speaking of Annihilation » ; Edmund P. Russell, « L. O. Howard Promoted War Metaphors as a Rallying Cry for Economic Entomology », *American Entomologist* 45, n° 2 (avril 1999) : 74-79 ; Jas, « Public Health and Pesticide Regulation... », 371 ; Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 154-56. Le rapprochement avec le nazisme est presque inévitable. Sur ce point, cf. *infra*, section II, « L'indétermination de la technique et l'inadéquation d'une conception instrumentale ». On sera amené, en particulier, à étudier des questions qui dépassent le cadre strict des phytosanitaires, comme le rôle de l'entomologie médicale, des insecticides utilisés à des fins « médicales », etc.

¹³¹ Parmi mille exemples (cf. en particulier la section sur les oiseaux), voir Candèze, *La Gileppe...*

appelant de façon récurrente à leur extermination ; on se bat contre les fleuves et les inondations ; on fait aussi la « guerre au plomb », à l'alcool, aux logements insalubres ou aux trichines¹³². D'autre part, ce registre, appliqué à l'agriculture, n'est pas spécifiquement moderne, puisqu'on le retrouve chez Plin l'Ancien, dans des textes réglementaires promulgués sous la Révolution, etc. Ce qui nous amène au second argument, à savoir la faisabilité, aux yeux des contemporains, d'un tel projet d'extermination des nuisibles. Sous la Révolution et après, il était évident que « ce ne sont pas, au reste, des soins [*sic*] minutieux qui tendent à anéantir ces races prodigieusement fécondes d'insectes destructeurs »¹³³. Cela aurait-il changé à la Belle Epoque ? Certes, les idées hygiénistes et le darwinisme social modifient de façon importante le regard porté sur les « nuisibles », rompant avec l'idée, propagée de Thomas d'Aquin à Linné et après, selon laquelle tous les êtres auraient leur place dans la Création¹³⁴. Cependant, le simple fait que plus d'un demi-siècle se soit écoulé entre la crise du phylloxéra et les lois de 1878 et de 1888, institutionnalisation l'ébauche d'une police phytosanitaire moderne, et la loi de 1941 rendant celle-ci permanente, montre que cela n'a pas suffi. Si la calamité est restée si longtemps l'horizon de la police phytosanitaire, c'est parce que les ravageurs étaient encore considérés comme une fatalité – et cela, bien qu'on fût conscient de ce que l'importance croissante des dégâts était due à des causes humaines, en premier lieu desquelles l'accroissement de la productivité agricole¹³⁵. On ne cessait donc de les tolérer que lorsqu'ils prenaient une proportion inquiétante : ce qui est précisément le sens d'une « calamité ». Du reste, l'état des techniques, tant chimiques que mécaniques, ne permettait guère de rêver à l'élimination des nuisibles, plutôt qu'à leur seule régulation – d'autant plus en France, où l'équipement est bien moindre qu'aux Etats-Unis¹³⁶. Le seul domaine où ce fantasme semblait, à la limite, réalisable ne concernait pas les phytosanitaires, mais la « lutte biologique » ; domaine où on s'est assez vite rendu compte que l'éradication était contradictoire en soi¹³⁷... Aussi, si on ne s'en tient pas aux stratégies discursives métaphoriques – lesquelles généralisent effectivement un « paradigme d'extermination » –,

¹³² Blackbourn, *The Conquest of Nature*. Sur la trichinose, cf. *supra* note 95, section IV.2.e.iv. « L'alcool, voilà l'ennemi », titre une carte murale d'A. Colin des années 1890, en distinguant toutefois les « bonnes boissons naturelles », fermentées (vin, cidre, etc.), des « mauvais alcools industriels », distillés. Cf. Matthieu Lecoutre, « Le vin, c'est bon pour la santé ! », *L'Histoire*, n° 453 (novembre 2018): 24-25.

¹³³ Cf. *supra*, section « L'obligation d'échenillage » et note 38.

¹³⁴ *Somme théologique*, I^e partie, qu. 72. Sur Linné, cf. note 38. « Toutes les créatures sont liées », reprend l'encyclique *Laudato Si'*, §42.

¹³⁵ Cf. *supra*, sections « L'organisation de la police phytosanitaire du XIX^e siècle à Vichy » et « Rétablir l'équilibre de la nature : la loi de 1888 ».

¹³⁶ Un exemple parmi d'autres : « avant 1945, dans les Deux-Sèvres, 19 groupements disposent, au total, de 11 pulvérisateurs tractés (à moteur ou à traction animale) destinés aux traitements des plantes basses » (Fourche, « Contribution... », 347.) En 1946, la France disposerait de 3 millions de pulvérisateurs à dos, 14 000 pulvérisateurs à traction animale et 800 pulvérisateurs à moteur (*ibid.*, 124).

¹³⁷ Cf. *supra*, section « Lutte biologique ou chimique ? » et, bien que notre interprétation soit différente, Fourche, *op.cit.*, 429-430.

mais qu'on considère la « croyance » concrète des agents vis-à-vis d'une possible victoire sur les « parasites », on serait porté à dire que celle-ci a attendu la Seconde Guerre mondiale, le DDT et substances apparentées, et ses suites pour se concrétiser. Expliquons cela avec deux citations, la première provenant du regard rétrospectif d'un chimiste, en 1977 ; la seconde d'un historien. A l'occasion d'un colloque sur les pesticides, celui-là déclare :

« Avec une telle panoplie disponible [...] et dans le sillage des victoires spectaculaires, pendant la guerre, du DDT, il semblait que l'élimination totale des insectes vecteurs de maladie était à portée de main et que des bénéfices inouïs pour l'agriculture étaient en vue. Cependant, la plupart des problèmes écologiques [...] étaient déjà reconnus, et les possibilités d'usage agricole du DDT étaient vues avec une certaine prudence en 1944. Toutefois [...] on croyait souvent que les échecs [en contrôle phytosanitaire] étaient dus à une mauvaise utilisation [...] du DDT plutôt qu'à [l'apparition de résistances chez les insectes], une situation qui conduisit souvent à l'augmentation des traitements. »¹³⁸

Perkins, quant à lui, conclut au même moment une étude historique sur le DDT:

« Aux Etats-Unis, les pratiques et recherches en matière de contrôle des insectes ont ainsi été transformées tant par la guerre que par le développement et l'adoption du DDT : (1) les succès du DDT ont stimulé le développement synthétique d'autres insecticides organiques, (2) les vieux produits chimiques furent remplacés par les nouveaux, (3) les techniques de contrôle chimique bénéficièrent d'une plus grande visibilité au sein de la constellation complète des techniques de contrôle d'insectes, (4) les techniques de contrôle biologiques furent perturbées (*disrupted*), (5) les pratiques de contrôle fondées sur l'hygiène de l'habitat et les pratiques culturelles furent abandonnées, (6) les propositions d'éradication gagnèrent de nouveaux soutiens et (7), les entomologistes basculèrent des études biologiques aux études d'insecticides. »¹³⁹

Ces deux citations soulignent la place centrale du DDT et des insecticides apparentés dans les perceptions, au sein des milieux spécialisés des années 1950, quant à la possibilité de mener à bien l'« éradication ». Déclarée depuis Pline l'Ancien, la « guerre aux insectes » avait certes pris une tournure nouvelle avec la révolution pastorienne, l'hygiénisme et le darwinisme social. Toutefois, l'idéal d'éradication ne devint concret, aux yeux des contemporains, qu'après la Seconde Guerre mondiale – y compris aux Etats-Unis, où le taux d'équipement en machines agricoles et donc les possibilités d'épandage était bien plus important qu'en France. Mais cette même période vit le darwinisme social et l'eugénisme décrédibilisés aux plus hauts niveaux¹⁴⁰, la publication de *Silent Spring* en 1962 achevant de saper les fondements idéologiques de ce discours. En caricaturant, on pourrait dire qu'au tournant du XX^e siècle, on rêvait d'exterminer les insectes, mais sous la forme d'un horizon

¹³⁸ Brooks, « Chlorinated Insecticides: Retrospect and Prospect », 8.

¹³⁹ Perkins, « Reshaping Technology in Wartime », 184-85. On a le même constat, sur une période plus étendue, pour la France: Christophe Bonneuil et Frédéric Thomas, *Gènes, Pouvoirs et Profits. Recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux OGM* (Versailles: Quae, 2009).

¹⁴⁰ On pense notamment au programme de l'UNESCO sur la « race », qui donne lieu, entre autres, à la publication de *Race et histoire* par C. Lévi-Strauss. Ce programme, dont l'idée avait été lancée dès 1933, conduisit l'Afrique du Sud à quitter l'UNESCO. Il demeure toutefois quelque peu ambigu, tandis que divers Etats continuèrent à poursuivre des politiques eugénistes. Sur l'UNESCO: Chloé Maurel, « « La question des races ». Le programme de l'Unesco », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, n° 5 (mai 2007): 114-31.

régulateur ; lorsque le DDT sembla rendre l'utopie réalisable, elle devint dystopique. En 1900, l'idéologie souhait l'extermination, mais la science ne suivait pas ; en 1960, la science « pouvait » l'obtenir, l'idéologie ne le voulait plus¹⁴¹. Ces conclusions n'écartent pas la possible influence des métaphores guerrières sur le développement de l'industrie des pesticides, mais il ne peut s'agir que d'une explication, parmi d'autres, de l'essor de la chimie¹⁴².

IV.4.b DESTRUCTION DE LA NATURE OU RETABLISSEMENT DE SON EQUILIBRE ?

Ajoutée à la métaphore d'une « guerre aux insectes » ou à « la nature », les préoccupations productivistes de la réglementation sur les phytosanitaires, comme d'ailleurs sur les oiseaux, sembleraient suffire à nier tout caractère environnemental aux politiques mises en œuvre. L'argument de la finalité suffirait à disqualifier le moyen – ce qu'on ne songe pas à faire lorsqu'il s'agit d'examiner les avancées en matière d'hygiène, de salubrité et de droit du travail.

Certes, l'utilité de l'agriculture – et la défense du droit de l'agriculteur en tant que consommateur – est le bien immédiatement visé, tant par la réglementation phytosanitaire que par celle sur les « oiseaux utiles ». Ainsi, de La Sicotière proclame, en 1878, qu'on ne peut « laisser aux oiseaux tout seuls le soin de remplir notre tâche »¹⁴³. Mais cela n'exclut pas, au contraire, la perception d'une rupture de l'« équilibre de la nature ». On ne peut nier la conscience claire de relations écosystémiques, ainsi que de la nécessité de contrôler celles-ci. Cette gestion, pense-t-on, serait favorisée par de meilleures connaissances, afin de rétablir un équilibre menacé par l'intervention non éclairée de l'homme. Le paradigme productiviste n'exclut pas, au contraire, l'attention vis-à-vis de l'écosystème. S'il faut « faire la guerre » aux insectes, cela ne vise pas à endommager l'environnement, mais au contraire à rétablir un équilibre malmené. Cet énoncé, à l'allure paradoxale pour nous, était très cohérent. C'est parce qu'il y a moins d'oiseaux, en raison de l'augmentation des monocultures, etc., que l'homme doit accompagner la nature en ciblant les parasites à l'aide de pesticides. La conception en vigueur de la nature – et sans doute de la santé – est ce qui oriente le reste : l'équilibre est l'état « normal », et si l'homme a détruit celui-ci, il lui revient aussi de le rétablir. Malgré les assauts de Nietzsche, sans doute l'un des premiers à remettre en cause cette vision d'un équilibre homéostatique, celle-ci bénéficie, jusqu'aujourd'hui, d'une

¹⁴¹ Nous mettons des guillemets, puisque cet « idéal » n'était pas plus accessible en 1945 qu'en 1900.

¹⁴² Pour une perspective tout à fait différente, cf. par ex. Luitgard Marschall, « Consequences of the Politics of Autarky: The Case of Biotechnology », in *Science in the Third Reich* (Oxford; New York: Berg, 2001), 111-38. Celui-ci montre comment l'Allemagne favorisa la chimie au détriment des biotechnologies, lesquelles tiraient leurs matières premières des produits agricoles.

¹⁴³ JO du 13 février 1878, p.1490. Nous modifions les conclusions déjà formulées *supra*, in section III.3.

résilience remarquable, et ne sera remise en cause que bien plus tard dans l'écologie scientifique¹⁴⁴. On s'étonnera moins de voir cet argument utilisé ailleurs, chez Hauriou à propos du reboisement des montagnes¹⁴⁵, ou en Allemagne, lors de l'« âge d'or » de la construction des barrages, au début du XX^e siècle. Les ingénieurs y voyaient – entre autres merveilles – « un substitut pour les mécanismes naturels détruits par les actions humaines antérieures » et « une manière de défaire les erreurs d'hier » (à savoir, les inondations provoquées par la déforestation – elle-même aggravée par de plus petits barrages ayant permis de transporter le « bois flottant » –, les aménagements des fleuves, qui accélèrent le débit et qui, en outre, favorisent des densités humaines plus fortes)¹⁴⁶. On reconnaît ici la structure de l'argument qui sera renversé par les critiques de la technique, à commencer par I. Illich¹⁴⁷ : « la technique » ne cesse de promettre de résoudre les problèmes qu'elle a engendré. Sans doute, mais cela n'empêche pas la visée d'être écologique : il s'agissait bien, alors, de rétablir un équilibre perdu. Si le terme avait existé, certains auraient sans doute parlé, à l'époque, d'une « technologie verte » – un peu comme on présenta le nucléaire comme alternative à l'« enlaidissement » provoqué par les barrages¹⁴⁸...

IV.4.c NAISSANCE DE L'EXPERTISE : LA POLICE PHYTOSANITAIRE

L'histoire de la science, du droit et des techniques phytosanitaires étant encore un domaine méconnu et fragmenté – une spécialité elle-même éclatée –, on ne s'étonnera pas outre mesure qu'un rapport au Sénat, faisant un état des lieux de l'émergence du « droit des pesticides », fasse l'impasse complète sur le développement de la police phytosanitaire d'une part, sur le décret de 1916 sur les substances vénéneuses d'autre part¹⁴⁹. Ce point de vue tronqué conduit au récit selon lequel, au contrôle de l'efficacité des substances phytosanitaires mis en place au début du XX^e siècle, se serait ajouté, dans les années 1970, le contrôle et l'expertise sanitaire et environnementale. Cette mésinterprétation historique se cumule à une lecture des discours de l'époque, qui seraient tous orientés par le paradigme productiviste, la croissance à tout prix, qui auraient exclu tout souci de la santé publique, pour ne pas parler de l'environnement. Cette vision se décline en deux versions opposées. Soit l'on dit que ce sacrifice fut effectivement effectué, mais sans qu'on le sache – mais alors, comment parler de

¹⁴⁴ Cf. *infra* sur la notion de « climax », section VIII.4, note 53.

¹⁴⁵ Cf. *supra*, section I.2, note 65.

¹⁴⁶ Blackburn, *The Conquest of Nature*, 199, 214-15. La prévention des inondations était un motif majeur, utilisé *ad nauseam* par le père des barrages en Allemagne, Otto Indze. Toutefois, cela n'empêchait pas les ingénieurs – dont Indze – de vanter les multiples finalités d'un barrage : irrigation, eau potable, débit pour faire tourner les moulins, facilitation de la navigation et, bien sûr, production électrique. Sur le plan quantitatif, le véritable « âge d'or » fut entre 1950 et 1980 (*ibid.*, p.327).

¹⁴⁷ L'argument a été repris dans l'encyclique du Vatican, « *Laudato Si'* », §34.

¹⁴⁸ Blackburn, *The Conquest of Nature*, 327.

¹⁴⁹ Sur le rapport Bonnefoy, cf. note 119, section IV.2.e.iv.

« sacrifice » ? C'est la thèse, en somme, de la Modernité réflexive, qui affirme, contre toute évidence, que l'on n'avait pas conscience, au tournant du XX^e siècle, de la complexité de l'écosystème ni de ses liens avec la santé humaine. Soit l'on dit – et c'est la thèse, beaucoup plus crédible, de Ch. Bonneuil, J.-B. Frescoz, Th. Le Roux ou encore, chez les philosophes, F. Neyrat –, que l'on a sacrifié en connaissance de cause l'environnement – et la santé – sur l'autel du productivisme : l'hygiénisme n'aurait été que le cache-sexe de la bourgeoisie conquérante, contrainte d'abandonner le franc-parler, pour ne pas dire le cynisme, qui caractérisait les écrits des premiers économistes classiques. Les historiens précités ont fondé cette thèse essentiellement à partir de l'histoire de la réglementation sur les établissements dangereux, que nous abordons dans notre prochaine section. Peut-on la transposer à l'histoire des phytosanitaires ?

Notre étude, fondée essentiellement sur l'analyse du déploiement de la police phytosanitaire d'une part, sur la régulation des substances vénéneuses, et en particulier des phytosanitaires, d'autre part, à partir d'une analyse d'un corpus juridique, scientifique et politique ne nous autorise pas à répondre. On manque de données concrètes sur l'application des normes ; malgré son intérêt crucial sur cette question des pratiques, la seule thèse de R. Fourche ne nous semble pas suffisante pour fonder une réponse. Nous nous en tiendrons donc au seul niveau des « discours », en sachant que ces discours sont ceux de savants et de juristes, bref, d'experts, et qu'ils sont aussi ceux portés par les normes réglementaires elles-mêmes : sans préjuger de l'efficacité de ces « discours », on peut raisonnablement supposer qu'ils aient orienté les pratiques. Plutôt que d'infirmer, ou de confirmer, sur le terrain phytosanitaire, cette thèse qui se présente comme alternative autrement sérieuse à l'idée de Modernité réflexive, nous nous contenterons d'insister sur le souci constant que manifeste la police phytosanitaire à l'égard de la santé et de l'environnement (ou qu'elle fait « semblant de manifester », selon le point de vue adopté quant à cette thèse), et sur ce que les dispositifs actuels de surveillance doivent à cette époque.

Il apparaît en effet clairement que le paradigme productiviste n'exclut ni le souci de la santé publique, ni l'intérêt pour l'écosystème. Cette erreur d'analyse provient de la volonté d'étudier le « droit des pesticides » indépendamment du développement de la police phytosanitaire. Or, celle-ci est une branche de la police sanitaire, domaine privilégié des hygiénistes, mais aussi des maires et du droit administratif en général. La révolution pastoriennne met en crise l'hygiénisme classique, qui toutefois est renforcé par la prise en compte de la « question sociale » et « urbaine ». Loin d'être éloigné des préoccupations de l'époque, la santé, environnementale ou non, est un enjeu constant. Si le régime de répression des fraudes vise la qualité des produits, l'exigence hygiéniste de santé du consommateur, tout autant que la volonté de fabriquer un « marché transparent » et conforme à la théorie économique, est ce qui motive la loi de 1905, tout comme la loi de 1902 sur la santé, la loi et

le décret de 1916 sur les substances vénéneuses, le régime de traçabilité drastique qui lui est assorti, ou encore la loi Cornudet sur l'aménagement urbain, que nous examinerons bientôt. Le consommateur intervient au moins deux fois, en tant qu'agriculteur et en tant que consommateur final, lorsqu'on protège la qualité des produits¹⁵⁰. En dehors du régime réglementaire, l'administration attache une importance relative aux dangers suscités par l'usage de l'arsenic ou de la strychnine, tant pour l'agriculteur que pour la faune non-ciblée, comme le montre le film précité de 1927 sur les campagnols¹⁵¹. Le paradoxe de ce souci « biopolitique »¹⁵², pour l'observateur d'aujourd'hui, c'est qu'il a conduit à renforcer l'usage de produits insecticides et phytosanitaires : entre « saleté » et « microbes », les insectes sont devenus non seulement gênants, mais « dangereux », quand ils ne présenteraient pas une menace pour la « race », thématique obsédante de ces années. La « guerre des races »¹⁵³, qui n'est jamais loin derrière celle contre les insectes, fait ainsi planer son ombre, indirectement, sur le déploiement de la police sanitaire moderne. Mais, par cela même, elle vise la vie : si la police phytosanitaire profite de la crise de l'oïdium, du phylloxéra et de la trichinose pour se déployer, la réglementation phytosanitaire ne tarda pas à être promulguée, eu égard aux développements, encore balbutiants, d'usages effectifs de pesticides.

Insistons : le contrôle de l'efficacité n'est venu qu'après la mise en place, sur le plan normatif, de mesures de sécurité et de santé au travail comme des contrôles sur les résidus de pesticides ou sur la toxicité des produits employés, toxicité qui était toujours conçue comme à la fois sanitaire et environnementale. Si Paris met le porc américain sous embargo de 1881 à 1891, c'est précisément parce que l'administration ne juge pas l'expertise suffisamment fiable, et qu'elle pense que les méthodes d'échantillonnage ne mèneront le public qu'à une confiance mal placée envers des produits dangereux¹⁵⁴. On ne doit pas en conclure, au contraire, l'inexistence de l'expertise : celle-ci est patente en matière d'engrais, se développe peu à peu pour assister la police sanitaire et phytosanitaire, et on a vu son rôle à l'égard de la régulation internationale des pêcheries. Le rapport entre expertise et droit n'échappe pas à Hauriou : le Conseil d'Etat peut-il « se préoccuper du caractère suffisant des égouts de la ville » ? Oui, puisque « le fait peut être considéré comme prévu par le droit et comme

¹⁵⁰ La République « a condensé, dans un texte unique, les mesures destinées à la répression des fraudes des produits agricoles et des denrées alimentaires, établissant à la fois la défense de la production, de la consommation et du commerce honnête » (« Discours de Blois, 5 juillet 1908... »)

¹⁵¹ Le film déconseille l'usage d'arsenic ou de strychnine. Il évoque, sans les détailler, de « bons résultats » donnés par des « grains empoisonnés au phosphore de zinc », mais explique surtout comment fabriquer, à la ferme, des pains barytés, « moins dangereux et très toxiques pour les rongeurs ». Mais cette méthode n'est pas privilégiée, contrairement au virus de Danysz. Le phosphore de zinc pour les rongeurs fut interdit par l'« Arrêté du 29 oct. 1981 (phosphore de zinc) » (1981.)

¹⁵² Cf. à ce sujet l'intéressante mise au point de Paltrinieri, « Biopouvoir... »

¹⁵³ Michel Foucault, « *Il faut défendre la société* » : cours au Collège de France (1975-1976) (Seuil/Gallimard, 1997); *La volonté de savoir*, chap. V.

¹⁵⁴ Voir la note 95 sur la trichinose.

transformé en une condition de droit ». Le juge a « déjà transformé en condition de droit l'existence de l'égout », il peut bien « ajouter la condition de [son] aménagement suffisant » : les « vérifications de fait » et les « expertises » qui s'ensuivraient ne seraient pas inédites¹⁵⁵. Ce qui distingue, ainsi, la réglementation d'hier de celle des années 1960-70, c'est d'une part, au niveau juridique, la multiplication des catégories et des branches du droit, bref, sa complexification. Là où on disposait d'un texte majeur pour distinguer les substances selon leur dangerosité – le décret de 1916 –, combien faut-il en compter aujourd'hui ? Il faut sans doute souligner la force, tout autant que la faiblesse, d'une telle complexification, puisque si celle-ci semble conduire à une appréhension plus fine, sinon à l'idéal utopique et inquiétant d'une coïncidence du droit et du réel, elle ouvre aussi la porte au *lobbying*, à la fragmentation des débats, bref, à l'impossibilité de s'y retrouver¹⁵⁶... D'autre part, c'est la puissance nouvelle acquise par l'expertise scientifique – et non son « apparition » –, et la formulation des notions de « risque acceptable », de « dose journalière admissible », etc., bref, ces concepts « toxiques » dans la mesure où ils légitiment le mépris de la santé et de l'environnement, « salutaires » dans la mesure où ils restreignent les atteintes trop flagrantes. Si nous évoquons cet embargo sur le porc, qui ne souffrait d'aucun seuil de tolérance¹⁵⁷, ce n'est pas, non plus, pour inverser le tableau. Qui écouta le bon docteur Cazeneuve, revendiquant, en 1908, la « prohibition radicale et absolue des composés arsenicaux », parce qu'il fallait « être intransigeant quand il s'agit de l'alimentation publique » ? Ni la France, ni l'Europe, qui les autorisa jusqu'en 2006¹⁵⁸.

Ainsi, le tableau d'une « guerre » aux insectes et d'une modernisation coûte que coûte – une sorte de paradigme productiviste et exterminateur – est trompeur. Il crée de « fausses oppositions » : si l'usage de produits phytosanitaires est aujourd'hui décrié, il a pu à l'époque être conçu, au contraire, comme moyen de rétablir l'équilibre naturel. Par ailleurs, il est difficile d'interpréter les politiques mises en œuvre comme relevant uniquement d'un soutien à la production. Certes, depuis la dépression des années 1870, la hausse de la productivité agricole était un objectif central, devenu d'autant plus important après les massacres de 1914-18. Toutefois, cet objectif était tempéré par les craintes de surproduction¹⁵⁹. En outre, l'introduction des phytosanitaires a lieu concomitamment à la formation d'un cadre juridique de la consommation, lui-même contemporain d'une nouvelle phase d'expansion de celle-ci. Il

¹⁵⁵ Hauriou, *La jurisprudence administrative de 1892 à 1929. Tome 2*, 598 (commentaire des Affaires Borel, Tenand, Lecourtois et Auvray [1913-14], 591-600).

¹⁵⁶ L'argument est philosophique autant qu'économique : qui dispose de la puissance cognitive de traitement de cette masse de données ? Ni les petites entreprises (et même certaines « grandes »), ni le citoyen lambda.

¹⁵⁷ Au niveau normatif, cela s'entend.

¹⁵⁸ Cf. section IV.1.b sur l'arsenic, et Cazeneuve, « Sur les dangers... », 145.

¹⁵⁹ Les velléités corporatistes et de cartellisation de l'entre-deux-guerres s'expliquent largement par l'objectif de contrôler les filières afin d'éviter l'effondrement des prix (Paxton, *La France de Vichy*, 196-204.).

s'agit donc autant d'une politique de l'offre que de la demande : l'objectif de qualité du produit bénéficie tant au consommateur final qu'à l'agriculteur et à la croissance en général. De plus, les mesures de protection phytosanitaire visent également à assurer le commerce international, qui lui-même – à l'instar des monocultures – aggrave les risques d'attaques parasitaires. Mais *in fine*, la police phytosanitaire, que ce soit dans son volet d'organisation de la lutte contre les parasites ou dans son volet de contrôle des substances toxiques, vise aussi la santé du consommateur¹⁶⁰. Certes, la qualité du produit elle-même est l'un des ingrédients fondamentaux de la modernisation agricole (parfois contestée¹⁶¹). Celle-ci exige, outre la confiance aux produits chimiques, une transformation des semences – facilitée par le décret de 1932 créant un catalogue des espèces et des variétés – une large diffusion des machines agricoles, elle-même rendue possible par la modernisation du crédit, l'organisation collective ou/et la réorganisation des terres, les assurances, etc.¹⁶² L'ensemble va avec un « changement des mentalités » : en 1867, un agriculteur pouvait encore acheter une moissonneuse mais ne l'utiliser que comme « avertissement pour les ouvriers »¹⁶³. Lu à travers le cadre rétrospectif de la modernisation, la qualité des produits paraît ainsi uniquement servir les intérêts de la modernisation. Si elle visait à cela, objectivement et subjectivement, il s'agissait toutefois

¹⁶⁰ C'est valable pour le contrôle de la toxicité des produits ; ça l'est aussi pour l'incitation à « désinfecter » les produits alimentaires, afin d'éviter les mycotoxines – argument encore utilisé par l'industrie pour défendre les phytosanitaires.

¹⁶¹ Pierre Caziot, futur ministre de Vichy qui donna son nom à la loi du 9 mars 1941 sur le remembrement, soutenait en 1919, dans la *Solution du problème agraire : la terre à la famille paysanne*, une agriculture extensive fondée sur la polyculture et une main d'œuvre importante (Paxton, *La France de Vichy*, 200-202.). Au lieu d'« adapter la machine » aux « procédés de fabrication de nos pères », « c'est la qualité du pain qui a dû se plier aux exigences de la machine », remarque un médecin (Pierre Delore, « La médecine et la science de l'homme », *Esprit*, décembre 1940, 43-63.). Même après Vichy, la modernisation demeure parfois contestée. Ainsi, *La Vie Claire*, journal d'extrême-droite créé en 1946 et qui s'adjoint en 1948 une coopérative de consommateurs, dénonce l'industrie agro-alimentaire et les pesticides, accusés de stériliser la terre : « nous faisons dégénérer le blé par de mauvaises pratiques agricoles » (cité in César, « Les métamorphoses des idéologues de l'agriculture biologique ».).

¹⁶² Bonneuil et Thomas, *Gènes, Pouvoirs et Profits*; sur le crédit, Trentmann, *Empire of Things*, chap. IX; Ruau, « Discours de Blois, 5 juillet 1908... » Les assurances (surtout contre la grêle) sont soutenues à partir des années 1930 par l'Etat (loi du 4 juillet 1900 sur les caisses d'assurances mutuelles agricoles ; art. 145 de la loi du 30 déc. 1928 sur le budget, instituant une caisse d'assurance et de réassurance pour les victimes de calamités agricoles ; art. 129 sq. de la loi du 31 mars 1932 sur le budget, etc.). Les contemporains ont conscience du caractère intégré du développement agricole : « Cette concentration du capital d'exploitation agricole garde [...] ses avantages énormes : culture plus scientifique par le concours de techniciens, emploi plus rationnel, partant plus économique, d'un matériel plus varié, connaissance meilleure du marché et possibilités d'attente pour provoquer des cours avantageux, crédit plus facile [...] le capitalisme abandonne la propriété foncière rurale aux mains de la petite paysannerie [...] bien plus pour augmenter sa puissance de production, d'abord en régions riches, plus tard en régions pauvres lorsque ses disponibilités lui permettront de les améliorer » (Renaudet, « Nos alliés les paysans », *Cahiers du bolchévisme*, n° 62 (15 décembre 1926): 2368-73.). Trente ans plus tard, alors que l'option communautaire des fermes collectives est encore envisagée comme alternative possible au remembrement, Simondon effectue un constat similaire : les paysans interviewés ne refusent pas « le progrès », mais ont conscience que l'équipement en machines suppose un changement d'échelle afin d'être rentable (Gilbert Simondon, « Aspects psychologique du machinisme agricole », in *Sur la technique (1953-1983)* (1959; PUF, 2014), 255-67.).

¹⁶³ L'agriculteur, J. A. Barral, travaille à la faux : la machine vise à montrer aux ouvriers qu'ils risquent d'être remplacés (cité par E. Weber, lui-même cité in François Jarrige, « Le travail discipliné : genèse d'un projet technologique au XIXe siècle », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 110 (2009): 99-116.).

également d'une prise en compte de l'intérêt du consommateur. Aussi, plutôt que d'opposer, de façon quelque peu artificielle, l'intérêt du consommateur au productivisme, il faudrait plutôt s'interroger sur l'échec d'une politique qui essaya réellement de prendre en compte les risques sanitaires et environnementaux, sans disqualifier celle-ci d'avance aux motifs d'un « productivisme rampant ». On ne peut accepter ni le tableau d'une naïveté déconcertante face au risque chimique, ni celui d'un cynisme capitaliste exacerbé, et encore moins affirmer que la naïveté ou le cynisme auraient été plus grandes à cette époque qu'aujourd'hui. Certes, le cadre juridique est inférieur aux standards actuels ; mais même ceci est contestable sur certains points, dont la traçabilité des achats¹⁶⁴. Toutefois, la nature même des mesures et de l'argumentation juridique ne diffère guère : l'obligation d'échenillage est devenue obligation d'épandage ; le contrôle sanitaire portuaire bloque des cargos hier comme aujourd'hui ; les obligations sanitaires sont utilisées comme enjeux de négociation commerciale ; et on attend toujours d'inventer la quadrature du cercle (un produit « plus efficace » et « moins dangereux »), afin de cesser d'utiliser les produits reconnus comme dangereux depuis des décennies. Arsenic, DDT, glyphosate... Malgré les différences en termes d'état des savoirs d'une part, d'ordre juridique et d'efficacité de la norme d'autre part¹⁶⁵, les continuités semblent l'emporter des années 1870-80 à aujourd'hui. S'il faut trouver un changement majeur, il résiderait davantage dans celui qui nous sépare d'Audouin, en 1842, qui ne voit dans la lutte chimique, au pire, que charlatanerie, et au mieux, qu'un idéal utopique, vain espoir de ce que l'usage se conforme aux normes et la pratique aux indications ; ou encore dans l'écart épistémologique qui nous sépare de cette décision de police de 1738 pour laquelle les chenilles menaçaient d'« infecter l'air »¹⁶⁶.

¹⁶⁴ Cf. *supra*, note 85 in section IV.2.e.ii. Rappelons que malgré les attentats de 2015 Paris attendit deux ans avant d'établir une traçabilité de « précurseurs d'explosifs », dont certains entrent dans la fabrication d'engrais. Cf. Caroline Piquet, « TATP : les clients qui achèteront certains composants d'explosifs seront fichés », *Le Figaro.fr*, 31 août 2017. Cf. décret n°2017-1308 (loi n°2016-731 et règlement (UE) n°98/2013).

¹⁶⁵ N. Jas (*art. cit.*) insiste sur les « illégalismes », tolérés (par exemple sur la question des mélanges à la ferme) voire encouragés par l'Etat (citant par ex. un décret du 10 août 1922 demandant aux inspecteurs de faire preuve de compréhension à l'égard des agriculteurs). Mais si l'illégalité était si importante, pourquoi, au début des années 1930, la Ligue nationale de défense des cultures tenait-elle tant à réformer le décret de 1916, en particulier concernant l'arsenic et le phosphore de zinc ? C'est bien à cause d'un « excès » de régulation que la Ligue se félicite, en vain, de la création, par l'arrêté de 1934 d'une « commission chargée d'étudier les problèmes relatifs à l'emploi des substances toxiques en agriculture » (Fourche, in « Contribution... », 293-97.) Enfin, sur le problème – analogue – des engrais, il a été dit, au contraire, que « le service de répression des fraudes [s'était montré] pointilleux et [...] que le marché des engrais [avait été] assaini avant la Seconde Guerre mondiale » (Caubet, « Plusieurs siècles de progrès et de craintes pour l'environnement »). En bref, la question de l'application des normes demeure délicate.

¹⁶⁶ Cf. note 32, section IV.2.a sur « L'obligation d'échenillage ».

V. LE REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES ET LA POLLUTION DE L'AIR

La protection de l'air : voilà un autre domaine majeur de la protection de l'environnement, si ce n'est le plus représentatif. Celle-ci prend une importance beaucoup plus grande à partir des années 1960, avec les rapports publiés par l'OMS¹ puis la création, de l'Environmental Protection Agency (EPA) aux Etats-Unis en 1970, qui aboutissent progressivement à transformer cette question en celle de la protection de la couche d'ozone, basculant ainsi de l'échelle locale des immissions, c'est-à-dire du lieu où sont perçues les émissions de polluants, à l'échelle globale du climat. De la lutte contre le *smog* à la protection de la couche d'ozone et enfin à la lutte contre le réchauffement climatique², on constate une montée en puissance et en généralité du thème des émissions de gaz polluants et de particules diverses. Couplé à la question du climat, ce champ bénéficie d'un privilège certain parmi les différentes composantes de ce que peut constituer la protection de l'environnement.

Cette montée en puissance est indéniable. Pourtant, là encore, des précédents existent, attestant d'une conscience des nuisances. La pollution atmosphérique est devenue un « problème social » dès le XIV^e siècle, selon une étude de l'OMS de 1961 qui rappelle qu'on interdit à Londres le charbon en 1300³. Il faut cependant attendre le milieu du XIX^e siècle pour qu'elle soit constituée en problème scientifique et technique⁴. Certes, on revendique déjà, avant Lavoisier ou Priestley, un « droit naturel à la respiration d'un air pur » ; mais, souligne A. Corbin, si le « charbon de terre [...] effraie parfois, la fumée ne rebutera que tardivement [...] Le feu de l'industrie implantée au cœur de la ville pourrait, au dire de certains, corriger les émanations de la foule putride, les vapeurs des immondices et l'infection généalogique du sol »⁵. Th. Le Roux explique ainsi comment, à Paris, à l'aube de la

¹ K. Barker et al., « Air Pollution », Monographie (Genève: OMS, 1961).

² Si le réchauffement climatique commence à occuper le devant de la scène avec la création du GIEC (Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat) en 1988 et l'adoption de la Convention sur les changements climatiques (CCNUCC) lors du sommet de Rio, en 1992, la thématique émerge au cours des années 1970 (le terme même de « *global warming* » a été utilisé dès 1961 par le climatologue J. Murray Mitchell, avant d'être employé dans le titre d'un article de *Science*, en 1975, par Wallace Broecker, auquel on attribue souvent l'expression – cf. Ari Jokimäki, « Was Broecker really the first to use the term Global Warming? », *Skeptical Science*, 30 septembre 2015.). Après un premier message d'avertissement au Congrès du président Johnson, le 8 février 1965, le Conseil sur la qualité environnementale établit, dès son premier rapport de 1970, que « l'homme est peut-être en train de modifier la météorologie. Le cas échéant, le jour pourrait venir où soit il gèlerait de sa propre faute, soit il se noierait ». Le sénateur Boggs évoque cette altération du climat provoquée par la pollution de l'air lors des débats, en 1970, sur le *Clean Air Act*. En 1977, une étude du même organisme précise qu'une « hausse des températures moyennes de 2-3°C doit être considérée comme une menace environnementale majeure pour la planète ».

³ E.C. Halliday, « A Historical Review of Atmospheric Pollution », in *Air Pollution* (Genève: OMS, 1961), 9-37. Voir aussi White, « The Historical Roots of Our Ecological Crisis ».

⁴ Halliday, « A Historical Review of Atmospheric Pollution ».

⁵ Corbin, *Le miasme et la jonquille*, 16, 79-80, cf. aussi 39-40 sur la « pollution des eaux ».

Révolution, « les activités anciennes qui reposaient sur la putréfaction continuaient d'être régulées selon d'anciennes pratiques, tandis que les activités innovantes et modernes [...] furent encouragées⁶. » Toutefois, on va progressivement observer partout les effets de la fumée industrielle sur les arbres ; alors que le Royaume-Uni promulgue le premier *Smoke Prohibition Act* en 1821, l'école forestière de Tharandt (Saxe) met en évidence, dans la seconde moitié du XIX^e, la nocivité du dioxyde de soufre⁷. La première revue spécialisée sur la pollution de l'air, *Rauch und Staub* (« la fumée et la poussière »), est créée en 1930. Les filtres sur les centrales à charbon et les cheminées deviennent la norme⁸. Si les approches diffèrent selon les pays, avec des degrés divergents d'implication de la société civile⁹, la pollution de l'air est pleinement problématisée.

En France, sous l'Ancien Régime, les règlementations concernant les « nuisances sonores et olfactives » restreignaient sévèrement l'installation d'ateliers et d'industries polluantes en ville. Le principe des enquêtes *de commodo et incommodo* est repris par le décret impérial « relatif aux établissements et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode » du 15 octobre 1810, parfois considéré comme « l'une des plus anciennes règlementations du droit de l'environnement »¹⁰. Il institue des principes toujours en vigueur quoique remaniés, avec la distinction tripartite de classes d'établissements, en fonction des inconvénients et des dangers qu'ils posent ; le régime d'autorisation préalable et la compétence du juge administratif, élargie au fil de la jurisprudence¹¹. L'art. 12 établit une procédure exceptionnelle pour les fabriques de 1^e classe (les plus gênantes) : en cas de « graves inconvénients pour la salubrité publique, la culture [entendre : agriculture], ou l'intérêt général », il est possible de les supprimer après avis en Conseil d'Etat. Dans le dernier tiers du XIX^e siècle, une jurisprudence se développe permettant de prendre en compte les dommages causés à l'agriculture voire à l'apiculture¹².

⁶ Le Roux, *Le laboratoire des pollutions industrielles*, 161.

⁷ Jean Bossavy, « Les polluants atmosphériques: leurs effets sur la végétation », *Revue forestière française* 22, n° 5 (1970): 532-43; cf. aussi, sur l'influence de l'école de Tharandt en RDA: Michel Dupuy, « Industries, forêts et pollution atmosphérique en RDA, 1949-1974 », *Histoire, économie & société* 21, n° 4 (2002): 571-82.

⁸ Uekötter, *The Greenest Nation?*, 49-50; Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances... »

⁹ L'Allemagne est, sur ce point, notablement en retrait par rapport au Royaume-Uni (Uekötter, *The Greenest Nation?*, 37-38.).

¹⁰ Michel Prieur, *Droit de l'environnement*, Dalloz, 5^e édition, 2004, §689, p. 487, cité in Jean-Marc Sauvé, « Intervention de clôture » (Bicentenaire du décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, Paris: Conseil d'Etat, 2010); Le Roux, *Le laboratoire des pollutions industrielles*. Les mines et houillères ont un statut particulier, ainsi que, jusqu'en 1866, la sidérurgie (cf. sur ce point Lionel Latty, « La loi du 21 avril 1810 et le Conseil général des mines avant 1866. Les procès-verbaux des séances », *Documents pour l'histoire des techniques. Nouvelle série*, n° 16 (décembre 2008): 17-29.) Cf. aussi la présentation in Hauriou, *Précis de droit administratif*, 459-64.

¹¹ Un petit aperçu in Sauvé, « Intervention de clôture ». Cf. aussi Corbin, *Le miasme et la jonquille*; Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances... »; Napoli, *Naissance de la police moderne*, 294; Le Roux, *Le laboratoire des pollutions industrielles*; Fressoz, *L'apocalypse joyeuse*.

¹² Magistry et Magistry, *Traité général...*, 62-70. Hauriou fait état d'un débat doctrinal, in *Précis de droit administratif*, 463.

Nous présentons d'abord ce régime des installations classées, tel que rénové en 1917. S'il ne s'applique pas uniquement à la pollution de l'air, l'attention se focalise cependant assez vite sur les fumées industrielles ; il faut toutefois garder en tête que les nuisances prises en compte par ce régime peuvent être d'un autre ordre (c'est le cas, notamment, pour la pollution des eaux). Nous montrons ensuite comment il s'insère, avec la loi Cornudet de 1919, dans une politique bourgeoise d'aménagement du territoire, qui vise à préserver des « îlots d'air pur » au sein de la société industrielle. Enfin, en montrant la persistance de la problématique de la protection de l'air depuis le XIX^e siècle, nous suivons également les inflexions du régime juridique français le concernant.

V.1 LES INSTALLATIONS CLASSEES : LE BOURGEOIS COMME ENTREPRENEUR

Le cadre des installations classées résiste à son remaniement par la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements insalubres, qui, abrogeant le décret, maintient le principe de leur division tripartite et des enquêtes *de commodo et incommodo*. Cette loi succède à des années de débat, à l'interruption de la guerre, et à des initiatives locales¹³. Si la doctrine insiste, aujourd'hui encore, sur la continuité de cette loi avec le décret de 1810, un certain nombre de modifications, sur la forme comme dans l'esprit, sont à noter. Outre les motifs de « sécurité, [de] salubrité ou [de] commodité du voisinage », la loi retient désormais ceux de « santé publique » et d'« agriculture ». Tout au long du XIX^e siècle, on a pu en effet incriminer les fumées industrielles des mauvaises récoltes ou des infestations de cryptogames¹⁴. Le décret de 1810, uniquement concerné par les « propriétaires du voisinage », mentionnait simplement « les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode »¹⁵. Il ne prévoyait aucune sanction, fonctionnant uniquement sur un registre de contrôle *ex ante* ; désormais, des contraventions sont prévues. L'art. 21 institue ainsi un « service public de l'inspection », *de facto* exercé par l'inspection du travail¹⁶. Il s'agit donc d'avancées, parfois

¹³ A Paris : études du Conseil d'hygiène, mesures d'Armand Gautier et ordonnance du 22 juin 1898 du préfet de police contre les fumées ; à Lyon : arrêté municipal du 4 août 1905 qui interdit les « fumées noires, épaisses et prolongées » (cf. Stéphane Frioux, « Prendre la mesure des responsables de la pollution de l'air (France, années 1900-1961) » (Quand l'air est mis à l'épreuve : mesurer, percevoir et délibérer sur la qualité de l'air aux XX^e et XXI^e siècles, Lyon, 2012).)

¹⁴ Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 200.

¹⁵ Cette formulation n'excluait pas les motifs de « sécurité [notamment les risques d'incendie], salubrité ou commodité ». Cf. Magistry et Magistry, *Traité général...*, 62-70. Ce traité de 1923 cite l'art. 12 du décret de 1810, qui évoquait la « salubrité publique, la culture [i.e. l'agriculture] ou l'intérêt général », ainsi qu'une jurisprudence (quasi-exclusivement du dernier tiers du XIX^e siècle) utilisant ces motifs. Les auteurs se félicitent toutefois de l'ajout de ces deux motifs (« santé publique » et « agriculture », qui incluent, selon eux, l'élevage et l'apiculture), puisque la jurisprudence n'est pas constante (et ce, bien que le décret de 1810 avait inclus certaines fabriques sur le seul motif de leurs effets sur la végétation). Cf. aussi *op.cit.*, 131 : le classement de 1919 inclut parmi ses motifs l'« action nocive sur la végétation » et les « émanations nuisibles, poussières nocives pour le bétail ».

¹⁶ Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances... »

contrebalancées: les installations de 3^e classe basculent sur un régime de simple déclaration (art. 4, §2); les élevages sont exclus; les installations de l'Etat sont exclues du décret correspondant du 24 décembre 1919, bénéficiant donc d'un régime exorbitant. Toutefois, davantage d'installations sont listées¹⁷. Selon G. Massard-Guilbaud, la loi de 1917 entérine ainsi les transformations sociales (hausse des revendications de voisins, y compris non propriétaires) et scientifiques (abandon de la théorie des miasmes) du XIX^e siècle; alors que le décret de 1810 avait été conçu pour « protéger l'industrie », il « fut utilisé par les urbains comme un outil de protection de leur environnement ». Elle marque la montée en puissance de l'Etat vis-à-vis du marché, tandis que le principe de l'expertise, formalisé dans la procédure des enquêtes *de commodo et incommodo*, acquiert une portée nouvelle via les avancées de la science: la loi de 1917 s'intègre ainsi à l'émergence d'un Etat scientifique, régulateur voire planificateur¹⁸ et à la remise en cause d'une théorie libérale du risque, auparavant perçu en grande partie comme ne relevant que de la responsabilité individuelle¹⁹.

Quoique l'importance juridique du cadre de 1810 soit indéniable, Th. Le Roux a montré comment la secousse révolutionnaire avait été mise à profit pour habituer les Parisiens à la pollution, à l'aide, notamment, du Conseil d'hygiène publique et de salubrité: celui-ci contribue davantage à la légitimer qu'à la prévenir²⁰. En 1923, les juristes Magistry – l'un président d'un tribunal civil, l'autre de l'Association des installations classées – acceptent de s'exposer à l'accusation de « sacrifier le progrès » en s'indignant d'une « jurisprudence arbitraire » du Conseil d'Etat, notamment à partir des années 1880. Celle-ci, objectent-ils, tend à effacer la distinction entre établissements de 1^e et de 2^e classe, dans la mesure où elle ne fait plus grand cas de l'éloignement obligatoire des habitations des établissements de 1^e classe: en somme, si la classification tripartite de 1810 survit à son remaniement par la loi de 1917, on peut se demander si elle a résisté à la jurisprudence²¹. Certaines entreprises, telles Michelin à Clermont-Ferrand, bénéficièrent d'exemption complète: les petits ateliers ne luttent pas à armes égales par rapport aux grands pôles industriels (chimie, etc.), bénéficiaires du soutien de l'Etat colbertiste mais aussi, plus banalement, de la différence de statut entre un

¹⁷ Magistry et Magistry, *Traité général...*, 71, 130-34.

¹⁸ Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances... »; Pestre, *Science, argent et politique*, 41; Karl Polanyi, *La Grande Transformation: Aux origines politiques et économiques de notre temps* (1944; Gallimard, 2009); Viviane Claude et Pierre-Yves Saunier, « L'Urbanisme au début du siècle. De la réforme urbaine à la compétence technique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 64 (octobre 1999): 25-39.

¹⁹ Polanyi, *op.cit.*, et Noiville, *Du bon gouvernement des risques*, 16, qui cite notamment un article d'A. Lebefvre, « De la responsabilité contractuelle à la responsabilité délictuelle », *Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1886, p.511.

²⁰ Le Roux, *Le laboratoire des pollutions industrielles*. Le juriste J.-P. Boivin qualifie le décret de 1810 de « charte de coexistence entre le monde industriel et la société civile » (cité in Sauvé, « Intervention de clôture »). Pour Hauriou, il s'agissait d'une « réglementation sévère » (in *Précis de droit administratif*, 120.).

²¹ Magistry et Magistry, *Traité général...*, 103-16. Cf. en part. §23, p.111.

grand patron et un inspecteur du travail²². Cette réévaluation historique du rôle de l'hygiénisme réglementaire et surtout la démonstration, par Le Roux et Fressoz, d'un véritable changement de mœurs pendant l'époque révolutionnaire et après, doit être bien comprise. Au long du XIX^e siècle, les apologues du progrès n'en continuent pas moins à vanter « l'air pur » des campagnes, dans un discours souvent concerné par l'exode rural et assimilant les « vices moraux » aux vices « physiques » acquis en ville²³. Alors que la France détient déjà 200 stations thermales en 1850, le Second Empire marque l'essor de celles-ci et, en général, des lieux de villégiature, pour lesquels on fait parfois appel à des paysagistes. Or, le modèle de ces stations balnéaires ou de montagne est à l'opposé de la ville industrielle²⁴.

Et en effet, le régime des installations classées s'apparente à un véritable outil d'aménagement du territoire et de ségrégation sociale, qu'il convient à la fois de préserver et de nuancer. D'une jurisprudence très contrastée, il ressort ainsi que l'appréciation des dommages causés par une installation classée doit être mise en rapport avec la nature du voisinage, sans pouvoir être fondée uniquement sur celle-ci. Si on ne saurait écarter telle manufacture sur la seule base d'une localité bourgeoise, il est clair, dit la doctrine qui préfigure ainsi la notion de « zonage », qu'une cheminée peut avoir des effets plus graves si elle est installée là où il y en a aucune plutôt que là où il y en a dix. Si le Conseil d'Etat autorise une fabrique à Millau (20 nov. 1891), il interdit une installation à Vichy (15 juil. 1887) : la validité du motif d'une dépréciation immobilière alléguée est variable²⁵. En 1861, un juriste soulignait qu'« on ne peut méconnaître que les idées de salubrité et de bien-être tendent aussi à se propager »²⁶ : il faut donc équilibrer la liberté industrielle avec la propriété d'une part, l'essor du tourisme d'autre part. Cela concorde avec la hausse des plaintes enregistrée par G. Massard-Guilbaud, qui évoque la progressive revendication d'un « droit à ce que nous appellerions aujourd'hui l'environnement sain »²⁷. Un demi-siècle plus tard, les Magistry, distinguant préjudice matériel et moral, concluent :

« Un seul principe indiscutable demeure et ce principe veut que la dépréciation ne soit prise en considération que si elle a sa cause directe dans l'insalubrité, le danger ou l'incommodité de l'établissement à créer. Mais, – cette règle générale étant ainsi posée –, nos industriels doivent pourtant, désormais, compter avec l'état d'esprit que décèle la jurisprudence ci-dessus

²² Sans doute appelé à aménager son installation, le directeur de la Compagnie industrielle des pétroles de Saint-Nazaire invoque, en 1928, l'argument du « risque zéro » : les industries classées « le sont précisément que parce qu'elles présentent des dangers intrinsèquement coexistants à leurs fabrications ou exploitations », qu'il est vain de vouloir éliminer complètement (cf. Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances... », 61, 64.)

²³ Reclus, « Du sentiment de la nature dans les sociétés modernes »; Grille, *Description du département du Nord*, 43 et 49; voir aussi sa description de Lille, p.165 sq., et de Douai, p.215 sq.; ainsi que p.204.. Sur Grille, cf. note 66. Ni lui, ni E. Reclus ne sauraient être classés parmi les réactionnaires ou les adversaires de la ville, ce qui ne les empêche pas de dénoncer une mortalité urbaine plus grande et de défendre « l'air pur ».

²⁴ Toulhier, « Les réseaux de la villégiature... »

²⁵ Magistry et Magistry, *Traité général...*, 96-97. L'arrêt ne mentionne pas que l'Etat est propriétaire des eaux thermales de Vichy (Toulhier, « Les réseaux de la villégiature... »).

²⁶ Béquet et Laferrière, in *Recueil Lebon*, cités in Magistry et Magistry, *Traité général...*, 98.

²⁷ Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances... »

rapportée. Qu'ils réfléchissent donc à deux fois avant de jeter leur dévolu, par exemple, sur un point particulièrement renommé de la Côte d'azur ou sur une station balnéaire réputée par ses eaux ou son climat. Ils en pourraient avoir des déceptions et l'on ne peut pas ne pas avouer que ce ne serait que justice! »²⁸

Le réflexe bourgeois est double : il tient autant à se préserver de la proximité des ouvriers qu'à défendre des îlots d'air pur, sains et agréables. La jurisprudence tient compte de ce syndrome *NIMBY* (*Not in my backyard* !), sans toutefois en faire un principe. En soi, l'intérêt environnemental n'est pas en cause (et en tout cas, de façon bien moindre que lorsque l'installation provoque un dommage à l'agriculture, cause sérieuse de refus) ; nul ne songerait à empêcher un industriel fantaisiste de s'installer au milieu de nulle part. Mais dès lors qu'il constitue un intérêt *pour* un voisinage (bourgeois par définition, puisqu'il vit à l'écart d'une zone industrielle), il fait partie de ce que ce commentateur appelle des « considérations d'ordre purement moral, tirées, par exemple, d'un point de vue exclusivement esthétique »²⁹. A cet égard, le régime des installations classées prend en compte l'environnement, non pas objectivement, mais du point de vue d'une subjectivité bourgeoise. Faut-il distinguer, ici, le régime du droit administratif du régime judiciaire ? Retraçant l'affaire de la soude marseillaise dans les années 1820, J.-B. Fressoz montre comment le juge civil fit un usage novateur de la catégorie de « dommage moral » afin de « donner une existence juridique à l'environnement comme qualité de vie ». Toutefois, il conclut *in fine* à une « victoire du droit administratif sur la doctrine civiliste du dommage », qui empêche « la compensation de moins-values foncières »³⁰. Or, la comparaison avec la jurisprudence citée en 1923 par les Magistry montre d'une part que la catégorie de « dommage moral » continuait à être utilisée, quoique de façon informelle, par le juge administratif ; d'autre part, l'importance maintenue du droit civil, puisque non seulement des indemnités demeurent accordées, mais qu'en sus, un contrat de vente peut stipuler l'interdiction d'établir un établissement incommode. En ce cas, plutôt que de détruire un établissement autorisé par l'administration, la solution retenue par des arrêts des années 1870 est d'exiger l'arrêt de son fonctionnement³¹.

²⁸ Magistry et Magistry, *Traité général...*, 88-98, citation p.98.

²⁹ Ibid., 88. Th. Le Roux, exprime ainsi cette logique : alors que la régulation des nuisances, sous l'Ancien Régime, était « celle d'une police des rues, elle devint après 1825 l'œuvre d'édiles ayant une vision urbaine globalisante » (*Le laboratoire...*, chap. VIII (citation p.422)).

³⁰ Fressoz, *L'apocalypse joyeuse*, 178-88. Comp. avec Hauriou, *Précis de droit administratif*, 464.

³¹ Magistry et Magistry, *Traité général...*, 99-102. Dans un tout autre contexte, la ségrégation urbaine à Los Angeles s'est effectuée, au début du XX^e siècle, sur une combinaison de règlements municipaux ou/et de copropriété, afin d'écarter les « indésirables » faisant baisser la valeur immobilière: Mike Davis, *City of Quartz* (1990; Paris: La Découverte, 2006).

V.2 LA LOI CORNUDET : LE BOURGEOIS COMME CONSOMMATEUR

Si le régime des installations classées s'intéresse davantage au bourgeois en tant qu'entrepreneur et propriétaire qu'en tant que consommateur, la loi Cornudet du 14 mars 1919, première loi sur l'urbanisme de la III^e République (modifiée dès le 19 juillet 1924), prend le point de vue inverse. Débattue dès 1915 pour éviter une reconstruction anarchique, la loi oblige les grandes villes et les sites de villégiature à disposer d'un plan d'aménagement et d'« embellissement » urbain. Elle instaure une commission *ad hoc* « chargée d'établir les règles générales de nature à guider les municipalités » (art. 5). Ces instructions, annexées à une circulaire de 1920, précisent d'abord qu'il s'agit d'« être raisonnable dans l'étude et le tracé du plan », entre autres « parce que les chemins de fer jadis, l'automobilisme aujourd'hui, l'aéronautique demain peuvent mettre en morceaux une conception trop rigide, trop absolue ». Il faut « mettre dans nos villes beaucoup plus d'arbres et beaucoup moins d'habitants à l'hectare et non [...] créer [...] des vides superfétatoires [...] L'important est la distribution proportionnelle de l'air pur et de l'espace libre à chaque habitant. » Elles suggèrent de combiner règlement et incitations financières pour favoriser « les maisons en retrait derrière des jardins à l'alignement et les jardins en général », préconisent de « planter les voies publiques, les carrefours et les places » et de tenir compte de la météorologie et de l'orientation. Il faut « meubler les paysages urbains par des monuments » et « développer le pittoresque des places », « utiliser l'heureux effet décoratif des mosaïques dans le pavage » et « donner aux populations le goût de l'hygiène » et « de la propreté ». Distinguant les bâtiments publics en fonction de leur destination, et n'hésitant pas à se prononcer sur les installations classées, elles affirment, entre autres préconisations sur l'hygiène, les eaux et les déchets, qu'« il est indispensable que les [...] abattoirs, marchés aux bestiaux, usines d'équarrissage, de traitement des vidanges, d'incinération [...], les usines à gaz, les cimetières et les fours crématoires soient éloignés » des villes. Elles enjoignent enfin de bien faire appliquer les règlements, en concluant sur l'injonction rousseauiste de « ne pas oublier que l'intérêt général [...] n'est pas seulement la somme des intérêts particuliers »³². Bref, il s'agit de concilier l'esthétique à l'hygiène, en développant un « paysage urbain » adapté à la vie moderne, y compris aux imprévus à venir, et en utilisant pour ce faire tous les leviers disponibles, des règlements obligatoires aux incitations en passant par l'exemple public, qui doit édifier et éduquer le public. Si ces mesures préfigurent la Charte d'Athènes présentée en 1933 par Le Corbusier, ainsi que les PLU (plans locaux d'urbanisme) actuels, elles sont aussi

³² Gouvernement français, « Loi du 14 mars 1919, dite Cornudet, rel. aux plans d'extension et d'aménagement des villes » (1919). JO 15-03-19 ; Circulaire du 5 mars 1920, JO 24-03-1920.

un signe indiscutable de la transformation de la notion de paysage, qui devient, dans ce texte officiel, « urbain » ; elles ne se distinguent guère, en soi, de la multitude de propositions de verdissement de rues et de place que Paris recueille chaque année dans le cadre actuel de son budget participatif. Les conceptions optimistes qui informent, dans les années 1970, les dispositions législatives traitant de l'architecture sont ainsi héritières d'idées formulées dès la Belle Epoque³³. Aussi, c'est plus dans l'application que dans les principes qu'il faut chercher une différence essentielle, et surtout dans la lente gestation de la profession d'urbaniste³⁴.

V.3 LA POLLUTION ENTRE POELES ET USINES

En 1880, le *Journal of the Royal Society of Arts* s'intéressa aux problèmes posés par les poêles à domicile, utilisés pour le chauffage et l'incinération: « au tournant du siècle, à peu près tout ce qui est connu aujourd'hui sur les causes de la fumée et leur élimination avait déjà été dit, mais presque rien n'avait été fait pour réduire l'enfumage des villes », conclut en 1961 un expert de l'OMS³⁵. Cinquante ans plus tard, un peu moins d'un tiers des émissions de monoxyde de carbone, et près de 26% des émissions de PM¹⁰ (particules inférieures à dix microns) en Ile-de-France – soit autant que le transport routier – étaient dus à la combustion de bois à domicile, incitant le gouvernement à proposer, en 2016, une prime de rénovation des installations³⁶. Ce constat de l'importance des foyers par rapport à l'industrie dans l'émission de fumée avait déjà été fait à Chicago. Citant l'ouvrage alors célèbre d'H. Obermeyer, *Stop that smoke !* (1933), le journal du Rotary Club évoque diverses inventions promettant un avenir radieux ainsi que des règlements municipaux promulgués dans les années 1940 à Pittsburg et St. Louis³⁷. La même logique de réglementation et d'amélioration technique règne en France ; dès 1913, un décret précise que les poussières doivent être captées et détruites, et non pas seulement évacuées³⁸.

³³ Cf. la loi n°77-2 sur l'architecture, qualifiée d' « expression de la culture » par l'art. 1^{er}, lequel assujettit permis de construire et autorisations de bâtir des lotissements à l'intérêt public, qui inclut « l'insertion harmonieuse dans l'environnement » et « le respect des paysages naturels ou urbains » et du patrimoine ; ou encore la loi Haby sur l'éducation (n°75-620), qui proclame la « fonction éducative » de « l'architecture scolaire », « élément indispensable de la pédagogie [qui] contribue à la transmission des connaissances et à la découverte des cultures et favorise le développement de l'autonomie et de la sensibilité artistique des élèves » (L. 521-4, Code de l'éducation).

³⁴ Pour un point de vue sur la naissance de la profession d'urbaniste suite à la loi Cornudet: Claude et Saunier, « L'Urbanisme au début du siècle... »

³⁵ Halliday, « A Historical Review of Atmospheric Pollution ». Sur l'incinération domestique: Trentmann, *Empire of Things*, 625; 629; 631.

³⁶ Airparif, « Bilan des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en Ile-de-France pour l'année 2010 et historique 2000/2005. Méthodologies et résultats » (Paris: Airparif, juillet 2013); Laetitia Van Eeckhout, « Pollution de l'air : la région Ile-de-France passe à l'offensive », *Le Monde.fr*, 17 juin 2016.

³⁷ William E. Miles, « Smoke is no Joke! », *The Rotarian* 70, n° 2 (février 1947): 14-16; Henry Obermeyer, *Stop That Smoke!* (Harper & brothers, 1933); cet ouvrage est cité par Mumford, *Technique et civilisation*. Il fut recensé par le *New York Times* le 2 juillet 1933.

³⁸ Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances... »

V.4 DE LA LOI MORIZET A LA LOI DE 1961

Après les années de débat ayant mené à la loi de 1917, le problème ressurgit peu après l'épisode de *smog* de la vallée de Meuse (Belgique) de 1931. Deux lois sont promulguées, celle du 20 avril 1932 modifiant la loi de 1917 et, le même jour, la loi Morizet sur les fumées industrielles. Suivant une jurisprudence développée dans le dernier tiers du XIX^e siècle, la loi du 20 avril 1932 entérine le principe du *zoning* (art. 1 et 4), ce qui permet d'articuler le régime des installations classées avec les plans d'aménagement urbain prévus par la loi Cornudet. Il n'est désormais plus autorisé d'installer une nouvelle fabrique, de 1^e ou 2^e classe, dans les « zones réservées à l'habitation » prévues par les plans (art. 1). Bien sûr, les « zones industrielles » comportent aussi des habitations, ouvrières³⁹ ; on invisibilise ces populations tout comme, en colonie, on prétend avoir affaire à une *terra nullius*. Pour les installations pré-existantes, une « clause cliquet » est établie : toute modification apportée ne doit pas aggraver « la gêne résultant de leur existence ». Peut-on y voir une origine, « technique », du principe de non-régression du droit de l'environnement affirmé par la loi n°2016-1087 et affirmé de façon plus ou moins implicite, en droit communautaire, par l'idée d'une « protection élevée de l'environnement »⁴⁰ ? Une clause inverse est prévue pour les établissements de 3^e classe, détaillant la façon dont les obligations peuvent être amoindries et les modalités de contestation d'une telle procédure (art. 33).

Les deux lois de 1932 entérinent le primat de l'attention exercée vis-à-vis des fumées industrielles par rapport à d'autres sources de pollution, pourtant identifiées – et notamment le chauffage domestique ; la circulation automobile reste embryonnaire. On s'essaie ainsi à limiter celles-là, via des cheminées, filtres, hottes, etc. : « ces menues améliorations, obtenues de haute lutte [...] ne peuvent être traitées par la dérision »⁴¹. Il faut attendre les travaux de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique, fondée en 1958 et en lien avec l'administration (le directeur du bureau municipal d'hygiène de Lyon est en charge de la section locale de l'APPA), pour obtenir une « définition plus complexe de la pollution de l'air, intégrant le chauffage des particuliers et la circulation automobile »⁴². Si les mesures, prises à

³⁹ Nous ne disposons pas de chiffre sur le statut social des « propriétaires », ni sur l'accès à la justice des ouvriers. Le régime des installations comprend toutefois, dans la notion de propriétaire, celui qui a bâti sa maison (art. 14 de la loi du 20 avril 1932) : on peut supposer que cela ouvrait, en principe, la notion de propriété, et donc de titre à agir, au-delà de la bourgeoisie.

⁴⁰ « Le principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment. » (art. 2 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, modifiant l'art. L. 110-1 du code de l'environnement). Cf. aussi Michel Prieur, « Le principe de non-régression « au cœur » du droit de l'homme à l'environnement », in *La non-régression en droit de l'environnement* (Bruylant, 2012), 133.

⁴¹ Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances... », 63.

⁴² Frioux, « Prendre la mesure... » Le nombre de véhicule à moteur par habitant est de 4,5‰ en 1914, 57,3‰ en 1939 (Koshar, « Organic Machines... », 116-17.).

Lyon dans les années 1930, restreignent les causes de la pollution de l'air aux usines, comme l'a montré S. Frioux, la loi Morizet, malgré l'expression de « suppression des fumées industrielles », s'adresse aussi aux établissements commerciaux et administratifs⁴³. Par ailleurs, la nocivité s'entend désormais dans un sens étendu. En effet, sont interdites non seulement les émissions « susceptibles d'incommoder le voisinage ou de polluer l'atmosphère ou de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole », mais aussi celles nuisant « à la bonne conservation des monuments ou à la beauté des sites » (art. 1). Cette disposition vient s'ajouter à l'art. 3 de l'autre loi de 1932, qui permet de soumettre les établissements de 3^e classe (les « moins dangereux ») « à des prescriptions générales édictées dans l'intérêt du voisinage ou de la santé publique », ouvrant ainsi à une certaine flexibilité. Outre l'introduction des concepts de « sécurité publique » et de pollution de l'atmosphère, quand la loi de 1917 ne connaissait que la « sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage », la loi Morizet innove donc en mettant en rapport la pollution avec le patrimoine historique et naturel. Dès lors, elle vient compléter la loi Beauquier de 1906 et la loi de 1930 sur les sites pittoresques. On pourrait douter de l'utilité pratique d'un tel ajout : les émissions nuisant aux monuments ou à la beauté de la nature ont de bonnes chances « d'incommoder le voisinage ou de polluer l'atmosphère », ainsi que de « nuire à la santé » et même à la production agricole. Toutefois, cet ajout renforce la protection des sites et identifie clairement une menace potentielle portant sur ceux-ci, conduisant à fabriquer ce qu'on n'appelle pas encore le « droit de l'environnement ». Il témoigne en sus d'une mise en rapport de différents phénomènes environnementaux.

Cette mise en relations aura de l'avenir. Le premier rapport de l'OPECST, en 1985, répond ainsi à une saisine où lui demande d'enquêter sur les effets des « pluies acides » sur l'environnement, la « santé publique » et... « les monuments ». L'orientation prise par la loi Morizet avait été confirmée par la loi de 1961 « relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques *et les odeurs* »⁴⁴ et modifiant celle de 1917. Désormais, non seulement les immeubles, mais les « véhicules ou autres objets mobiliers » devront répondre « aux dispositions prises [...] afin d'éviter les pollutions de l'atmosphère et *les odeurs qui incommode*nt la population, compromettent la santé ou la sécurité publique, ou nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites » (art. 1). Cette loi, à son tour, étend le concept de pollution atmosphérique, puisqu'elle

⁴³ Le terme d' « établissements » est d'ailleurs à prendre en un sens très large, comme le notent Magistry et Magistry, *Traité général*... Tant et si bien, qu'un préfet voulu appliquer le décret de 1810 à une batteuse mécanique à grains, contraignant le Conseil d'Etat à préciser qu'il « ne [visait] que les établissements installés à poste fixe » (Conseil d'Etat, « CE, 12 nov. 1915, Bouchet (manufactures et ateliers dangereux) », *Dalloz. Jurisprudence générale* 145 (1916): 5.).

⁴⁴ Soulignons la présence de ce terme qui pourrait sembler un brin anachronique..., mais qui montre la persistance des préoccupations dont A. Corbin s'est fait l'écho.

s'applique aux pollutions « causées par des substances radioactives » et soumet les « conditions de création, de fonctionnement et de surveillance des installations nucléaires » à des décrets en Conseil d'Etat (art. 8). En pratique, l'Etat continue de procéder par *zoning* : dans les zones industrielles, les émissions de soufre dénudent des pans entiers de montagne. Dans les Alpes, la vallée de la Maurienne et de la Romanche sont particulièrement affectées ; dans les Pyrénées, le site de Lacq – ce « Texas béarnais », classé SESEVO – suscite des manifestations d'agriculteurs dans les années 1960 – il demeure problématique⁴⁵.

Promulguée quelques jours après la « loi sur la protection de la nature », la loi de 1976 « sur les installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) parachève l'évolution juridique. D'abord, elle met fin au régime dérogatoire, établi en 1939, pour les installations de traitement d'hydrocarbures ; cette anomalie était contestée depuis la catastrophe, dix ans plus tôt, de la raffinerie de Feyzin⁴⁶. Ensuite, le régime d'autorisation préfectorale issu du décret de 1810 s'applique aux « installations [...] qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. » Codifiée à l'art. L.511-1 du Code de l'environnement, la formule demeure quasiment intacte, avec l'ajout de la protection « des éléments du patrimoine archéologique » en 2001, du « paysage » après « nature et de l'environnement » en 2009, enfin de « l'utilisation rationnelle de l'énergie » en 2010⁴⁷. S'il y a montée en généralité avec l'insertion du syntagme sur l'environnement, les modifications des années 2000 ajoutent des éléments qui donnent à celui-ci une dimension plus large et culturelle (« paysage » et « patrimoine culturel ») voire ambiguë (l'« utilisation rationnelle de l'énergie » qui peut, *a priori*, être interprétée dans un sens de « développement durable », mais aussi être opposée à la protection du paysage par des opposants aux éoliennes). De son côté, soutenant le rapprochement de ces divers éléments, la jurisprudence va pouvoir affirmer, par exemple, qu'il résulte des dispositions de deux lois distinctes, l'une

⁴⁵ Cf. la photo de Viviez in J. Bossavy, qui évoque aussi Lacq : « Les polluants atmosphériques: leurs effets sur la végétation »; Stéphane Mandard, « A Lacq, un demi-siècle de pollutions cachées », *Le Monde.fr*, 1 juin 2018, sect. Planète.

⁴⁶ « Décret du 1er avril 1939 instaurant une procédure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôts d'hydrocarbures » (1939); Conseil d'Etat, Assemblée, Arrêt du 18 avril 1969, 72251, publié au recueil Lebon (s. d.); Collectif, « Construction des installations pétrolières. Discussion de questions orales avec débat », *JO du Sénat*, 30 juin 1972, 1349-52; Claudius Delorme et Michel Chauty, « Proposition de loi tendant à abroger le décret-loi du 1er avril 1939 instaurant une procédure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôts d'hydrocarbures », 24 juin 1971; Ministère de l'Industrie, « Commission départementale pour les produits pétroliers - Sénat (réponse à la question n°15593) », 18 juillet 1996.

⁴⁷ Respectivement par l'art. 11 de la loi n°2001-44 sur l'archéologie préventive, l'art. 28 de la loi n°2009-179 « pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics », et l'art. 82 de la loi n°2010-788 « portant engagement national pour l'environnement ».

évoquant la salubrité, l'autre la nature, que « la protection de la nature est l'un des aspects de la protection de la salubrité publique »⁴⁸.

V.5 UNE INERTIE EXPLIQUEE DES 1899

Difficile donc de parler d'une quelconque « prise de conscience » dans les années 1960 de l'importance de la pollution atmosphérique, qu'elle soit attribuée aux fumées industrielles ou aux poêles domestiques. Il faudrait plutôt s'intéresser, sinon à la production de l'ignorance, comme le suggère J.-B. Fressoz, du moins à celle de l'oubli : qui se souvient du *smog* de 1952 à Londres, à l'origine de plusieurs milliers de morts⁴⁹, du *Clean Air Act* (britannique) de 1956, voire de la loi française de 1961 ? Par ailleurs, des problématiques au cœur du débat sur l'environnement, comme la protection de la couche d'ozone et les « pluies acides » d'une part, « l'hiver nucléaire » d'autre part, toutes deux centrales dans les années 1980, perdent sinon de leur importance, du moins de leur visibilité. L'« hiver nucléaire »⁵⁰ et la couche d'ozone demeurent pourtant d'actualité, malgré les effets positifs observés depuis la mise en place, à partir de 1977, de mesures de précaution. Certes, l'oubli ou le remplacement de problématiques par d'autres n'explique pas tout : pour ce qui est des chaudières, par exemple, le programme actuel de rénovation dépend des améliorations techniques apportées depuis les années 1960. Mais cela ne doit pas occulter les puissances d'inertie à l'œuvre, dont on a pu démontrer le rôle ailleurs, par exemple dans le dossier de l'amiante⁵¹.

Dès 1899, un spécialiste recense trois causes d'inertie : d'abord, la fumée étant un effet secondaire de l'activité productive qui retient l'attention de tous les intérêts économiques, la lutte contre celle-ci est jugée peu prioritaire ; ensuite, les dégâts causés par le *smog*, bien que considérables, ne sont pas clairement perceptibles pour le producteur individuel de fumée parce que celle-ci est diffuse ; enfin, puisque ces dégâts sont causés par un grand nombre de petits producteurs de fumée, le lien de causalité est difficile à établir⁵². On retrouve donc, à peu de choses près, les arguments évoqués par U. Beck quant à la difficulté de percevoir et d'identifier les risques – ce qui conduit à relativiser la thèse du caractère inédit de la « société

⁴⁸ Conseil d'Etat, « CE, 13 janvier 1988 : Syndicat national de la production autonome d'électricité (Req. n°35-009) », *Revue Juridique de l'Environnement* 13, n° 3 (1988): 346-47.

⁴⁹ Oublié ou ignoré, ce phénomène ressurgit peu à peu dans la culture populaire, par exemple via la série *The Crown* (Kate Samuelson, « Everything to Know About the Great Smog of 1952, as Seen on *The Crown* », *Time*, 4 novembre 2016.)

⁵⁰ Alan Robock, « Nuclear winter is a real and present danger », *Nature* 473, n° 7347 (19 mai 2011): 275-76.

⁵¹ Francis Chateauraynaud et Didier Torny, *Les sombres précurseurs : une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque* (éd. de l'EHESS, 2000).

⁵² Cité in Halliday, « A Historical Review of Atmospheric Pollution ». A la différence du droit français, souligne Fressoz en commentant un rapport des Lords de 1862 sur les « vapeurs toxiques » de Saint Helens – le « centre mondial de la soude », situé entre Manchester et Liverpool –, le *common law* exige de « prouver le lien de causalité entre le dommage et une manufacture bien précise » (Fressoz, *L'apocalypse joyeuse*, 192-93.). Sur ce sujet, cf. aussi *infra*, note 226.

du risque »⁵³, tout comme celle d'une aversion croissante au risque⁵⁴. « Cette analyse [celle de 1899] demeure vraie à ce jour », indique en 1961 l'expert de l'OMS. Elle le reste en 2016, sous réserve de l'invention, en économie, du concept d'externalité négative et des efforts statistiques faits pour quantifier celle-ci afin de pouvoir mettre en place des programmes de compensation ou d'incitation, efforts qui sont loin d'avoir abouti à la subsumption de l'environnement par la science économique, sans parler de sa prise en compte par le marché.

V.6 CONCLUSIONS

V.6.a SMOG ET AIR PUR OU L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La protection de l'air – plus généralement, le régime des installations classées – constitue ainsi un domaine historique d'intervention politique et juridique en matière d'environnement, qui accompagne le renforcement de l'Etat régulateur. On peut critiquer l'efficacité de cette intervention, mais non présenter celle-ci comme un domaine nouveau, qui aurait émergé dans les années 1960-70. En revanche, on observe bien une inflexion du régime juridique et des principes politiques qui l'informent.

Les « citoyens actifs » s'emparent peu à peu du décret de 1810, transformant son fonctionnement⁵⁵. L'évolution est sociale, scientifique et juridique. Au début du XX^e siècle, le régime des installations classées fonctionne dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, qui oppose la ville industrielle aux espaces résidentiels et aux lieux de villégiature bourgeois. Dans ce contexte, la protection de l'air est une politique bourgeoise : non pas parce que seuls les bourgeois y seraient sensibles, mais parce qu'ils seraient les seuls à véritablement en bénéficier. Dès 1866, E. Reclus pouvait ainsi déplorer la « rage d'appropriation » de la nature⁵⁶. Affirmé dès la fin du XIX^e siècle, le principe du *zoning* demeure – jusqu'à aujourd'hui – l'idée-maîtresse : des zones de tolérance sont aménagées, des quartiers ou des vallées sacrifiés, leurs habitants ignorés. Ceci n'exclut pas de réels progrès, techniques, juridiques et politiques, permettant de limiter les émissions. L'introduction d'un « effet cliquet » dans la loi de 1932 constitue une amélioration de ce type. L'état actuel de la vallée de l'Aspe, du site de Lacq, dans les Pyrénées, ou de la vallée de l'Arve à Chamonix, montre toutefois l'insuffisance des dispositions adoptées. Même le *zoning* n'a pas suffi à épargner les centres-villes : un rapport de 2017 identifiait 30 crèches à Paris situées sur des sols toxiques⁵⁷. S'il faut absolument trancher entre continuités et

⁵³ Ulrich Beck, *La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité* (Flammarion, 2008).

⁵⁴ Cf. note 22 sur le directeur de la Compagnie industrielle des pétroles.

⁵⁵ Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances... »

⁵⁶ Reclus, « Du sentiment de la nature dans les sociétés modernes », 377-79.

⁵⁷ Stéphane Mandard, « A Paris, des crèches installées sur des sols pollués », *Le Monde.fr*, 16 novembre 2017, sect. Planète.

ruptures, le bilan actuel tend à nous convaincre que la véritable rupture n'eut pas lieu dans les années 1960-70, mais plutôt vers la fin du XIX^e siècle, avec la consolidation d'un Etat régulateur, l'abandon d'un libéralisme débridé et l'accélération, concomitante, de l'industrialisation du pays, qui ne prit son rythme de croisière qu'après 1945.

Bien sûr, en se liant, à partir du dernier tiers du XX^e siècle, à des enjeux planétaires – l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement climatique –, la politique de l'air change de nature : il ne s'agit plus (seulement) de préserver des « îlots d'air pur », mais aussi de limiter au maximum les émissions, où qu'elles se produisent. La montée en généralité, ou la globalisation, de la protection de l'air, constitue l'évolution la plus marquante de ce régime environnemental. Il faut ajouter à ce constat trois remarques. D'abord, ce régime est marqué, en France, par l'adjonction successive d'éléments complémentaires : ainsi, la loi Morizet de 1932 met en rapport la pollution et le patrimoine historique et naturel ; la loi de protection de la nature de 1976 introduit dans le régime des installations classées le motif de préservation « de la nature et de l'environnement », avant qu'on y ajoute le paysage et « l'utilisation rationnelle de l'énergie » en 2009 et 2010. Ensuite, si ce régime a permis, incontestablement, des améliorations (tant à l'échelle locale que pour la couche d'ozone), l'existence d'inerties puissantes suscite des critiques constantes et conduit à la persistance de problématiques identifiées depuis longtemps, comme l'impact des poêles à domicile.

V.6.b QUELQUES « TACHES DELEBILES » SUR LE TERRITOIRE ?

Enfin, il ne faut pas ignorer les mutations du régime industriel français : le terme imprécis de « désindustrialisation » signale du moins le moindre recours au charbon et la désaffectation d'un certain nombre de zones industrielles. Cela suscite – ironie de l'histoire ? – une forme de nostalgie, non plus ruraliste, mais « industrialiste ». La notion de paysage industriel, et le besoin de patrimonialiser d'anciens sites industriels, s'impose timidement, conduisant à une nouvelle perception de l'environnement. Cela se fait à l'initiative de militants locaux et d'historiens, mais aussi de la contre-culture électronique, qui valorise une nouvelle forme de prise de risque et de responsabilités en investissant ces lieux déserts – avec parfois une certaine dose, sinon d'inconscience, du moins d'ignorance vis-à-vis de risques invisibles⁵⁸. Loin de cette contre-culture et témoignant de la scission entre histoire des techniques et de l'environnement, L. Bergeron défendait la nécessité de préserver la mémoire industrielle, sans un mot pour l'environnement : « La domination de l'industrie sur le

⁵⁸ Entre mille exemples, une mine abandonnée près de St-Jean-du-Gard, occupée par des « nomades » ; si ceux qui occupaient la mine se doutaient de la contamination des lieux, un autre collectif, installé à quelques kilomètres, se croyait protégé (nous avons visité ce lieu en août 2012 ; cf. aussi Antoine Guiral, « Saint-Félix-de-Pallières: Arsenic et vieilles poubelles », *Libération.fr*, 12 mars 2013. Sur la notion de risque individuel et de prise de responsabilité, Noiville, *Du bon gouvernement des risques*, 15-25.).

paysage, outre qu'elle n'a jamais existé que sous la forme de taches sur une peau de panthère, est essentiellement *délébile* »⁵⁹. Vingt ans plus tard, tandis qu'un candidat à la mairie de Paris proposait de « détruire le périphérique », on apprenait que l'administration avait autorisé l'urbanisation de plaines ayant servi à l'épandage de boues et d'eaux usées de Paris de 1895 à 2006, conduisant près de 300 000 habitants à être exposé à des métaux lourds. En 1897, Vallin notait pourtant que si jeter les immondices à la mer constituait un « procédé barbare », ceux-ci ne manquant de revenir sur les plages, leur usage en tant qu'engrais n'était acceptable que dans des lieux dépourvus d'habitations ou du moins très peu peuplés. Ce nouveau scandale montre que la scission entre politique environnementale et aménagement du territoire demeure forte ; l'administration suggère aux riverains de nettoyer son domicile, de se couper les ongles et de se laver les mains⁶⁰.

VI. PEUT-ON GENERALISER A PARTIR DU CAS FRANÇAIS ?

Le cas français suffirait, semble-t-il, à tirer nos conclusions quant à la thèse de la Modernité réflexive et d'une émergence de la conscience écologique au tournant des années 1960 et 1970. Une analyse comparée permettrait certes de mettre en lumière certaines nuances et variations, mais celles-ci ne sauraient remettre en cause des conclusions touchant un thème – la Modernité et l'environnement – qui n'est pas spécifiquement national. En outre, nous avons été amenés, à plusieurs reprises, à évoquer le caractère international, ou transnational, de la problématisation des enjeux. Si nous avons abordé à partir du contexte français l'étude de la chasse et de la protection des oiseaux, du développement de la police phytosanitaire ou de la réglementation sur les établissements incommodes et la pollution de l'air, il était inévitable de renvoyer, le cas échéant, aux débats s'effectuant dans d'autres pays, notamment lorsqu'il s'agissait de débats scientifiques, mais aussi juridiques⁶¹. Malgré les spécificités nationales, qu'il ne faut ni minorer ni exagérer, les savants comme les idées ne cessaient de voyager – ce que ne suffit pas à symboliser le Congrès international pour la protection de la nature, tenu à Paris en 1923⁶². Il ne s'agit pas uniquement d'un phénomène académique : le législateur se réfère au droit étranger, et on peut lire dans le *Journal officiel* les comptes-

⁵⁹ Louis Bergeron, « L'âge industriel », in *Les lieux de mémoire*, vol. III (Gallimard, 1997), 3990. Voir aussi *supra*, note 77 pour d'autres exemples de lieux réhabilités, in section I.2.a.iii.

⁶⁰ Gaspard Gantzer, « « Détruisons le périphérique ! » », *Le Monde.fr*, 12 octobre 2018; Stéphane Mandard, « Santé publique France recommande un dépistage du saturnisme infantile dans les Yvelines et le Val-d'Oise », *Le Monde.fr*, 15 octobre 2018; E. Vallin, « La destruction et l'utilisation agricole des immondices urbaines », *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, n° 19 (1897): 692.

⁶¹ Nous l'avons vu à plusieurs reprises, soit en citant des manuels de droit comparé, soit lors de l'analyse de débats parlementaires. En France, le Collège de France créa en 1831 la première chaire de législation comparée, tandis qu'E. de Laboulaye fondait en 1869 la Société de législation comparée.

⁶² Cf. section I.1.c sur les colonies.

rendus de nombreuses académies savantes. Quant à la pêche ou aux parcs naturels, leur dimension internationale est évidente. La première relève, intrinsèquement, des questions internationales : la flotte commerciale revêt un intérêt stratégique ; les poissons ne connaissent pas de frontières ; les eaux internationales ne relèvent pas de la souveraineté d'un Etat en particulier. Les seconds, parce que leur « invention » eût lieu à la même période sur presque tous les continents ; d'autre part, leur création est le fruit, entre autres, d'une conception de la *wilderness* et du paysage qui est de nature internationale⁶³. Toutefois, notre plan thématique pourrait conduire à sous-évaluer l'importance du droit international. Limitons l'énumération à quelques conventions suscitées : la Convention de Londres de 1900 sur la protection de la faune entre les puissances possédant des colonies en Afrique, qui précède une convention analogue de 1933⁶⁴ ; les différents traités et conventions maritimes ; la Convention de 1902 sur les « oiseaux utiles » ; la Convention de Berne sur le phylloxéra, en 1878, et la Convention de protection des plantes de 1929... Ces traités s'appuient sur des dispositifs, divers, d'expertise, voire de consultation de (certaines) parties prenantes, dont le CPIEM (Conseil permanent international pour l'exploration de la mer), fondé en 1902, demeure sans doute l'instance la plus élaborée. Au moment même où l'Etat hygiéniste prend en main la question sociale, urbaine, agricole, bref, l'environnement et les populations, un droit international « environnemental » est en pleine construction. Aussi, les excursus comparatifs que nous avons menés jusqu'ici suffiraient à rappeler que le cas français ne peut se prévaloir d'aucune spécificité particulière dès lors qu'il s'agit de s'enquérir du rapport général des sociétés industrielles à la nature et de l'Etat à l'environnement. Précisément pour cette raison, et dans la mesure où il s'agit de s'intéresser au thème de la Modernité et de la conscience environnementale, on est en droit de généraliser les enseignements que nous pouvons extraire de nos études thématiques. Hormis l'exception japonaise, les particularités nationales, ou d'ailleurs régionales, ne sauraient infirmer nos conclusions, qui ambitionnent de se placer aussi bien sur le terrain philosophique qu'historique pour discuter du thème de l'émergence d'une conscience environnementale dans les sociétés occidentales.

S'il était possible de parler du rapport à l'environnement sans évoquer les rapports à la technique, et donc à la Modernité, nous pourrions effectivement généraliser nos conclusions à partir du cas français. Mais il est illusoire, selon nous, de débattre de ce triangle conceptuel – environnement-technique-Modernité – sans étudier le nazisme. Nous allons montrer que le nazisme est un moment incontournable tant du débat sur l'environnement que sur celui sur la

⁶³ On a montré, *supra*, qu'on ne pouvait simplement opposer une conception américaine de la *wilderness* à une conception européenne du paysage, nonobstant l'importance du mythe de la *Frontier* pour celle-là – qui connaît d'ailleurs son quasi-équivalent en Allemagne, avec le mythe du *Drang nach Osten* (« la poussée vers l'Est » ; cf. Blackburn, *The Conquest of Nature*, 293-309.).

⁶⁴ Section I.1.c sur les colonies.

technique ; et que réciproquement, la question du rapport à la technique et à l'environnement se pose de façon insistante, aujourd'hui, dès lors que l'on étudie le nazisme. Aussi, si nous analysons les formes prises par la protection environnementale en Allemagne, du début du XX^e siècle à 1945, ce n'est pas simplement pour ajouter une dimension historique comparative à notre étude, mais aussi dans une optique philosophique. Le triangle technique-environnement-Modernité se transforme nécessairement en un losange technique-nazisme-environnement-Modernité, et cela pour des raisons qui incluent, mais ne se limitent pas à la position particulière de Heidegger. Penser la technique, et penser l'environnement, cela passe par une nécessaire confrontation, historique et philosophique, avec le nazisme.

VII. LE NAZISME, MOMENT INCONTOURNABLE DU DEBAT SUR LA TECHNIQUE ET L'ENVIRONNEMENT

Nous justifions d'abord la nécessité de cette étude, avant de présenter les grandes lignes du débat historiographique quant à une éventuelle « politique environnementale nazie ». On examine ensuite les réalisations et discours du *Naturschutz* (« mouvement de protection de la nature ») de la fin du XIX^e siècle à 1933, avant d'étudier en détail les discours et les politiques nazies au sujet de l'environnement et de la technique – ces deux thèmes étant, ici, indissociables. On tire enfin des conclusions tant sur le rapport du nazisme à la technique et à l'environnement que sur des concepts théoriques généraux, comme celui de « bilan environnemental » d'un pays.

VII.1 LA QUESTION ALLEMANDE, ENTRE ENVIRONNEMENT, TECHNIQUE ET MODERNITE

VII.1.a LA SINGULARITE DU NAZISME

« Beaucoup de critiques du nazisme sont déconcertés de ce qu'apparemment, dans l'Allemagne d'aujourd'hui, deux mentalités, logiques et langages distincts coexistent: l'une, entièrement irrationnelle, ressortant de la philosophie, de l'idéologie et de la propagande nazie; l'autre, entièrement rationnelle et technique, ressortant du domaine de l'administration, de l'organisation et de la communication quotidienne. Cependant, il n'y a en réalité qu'une seule mentalité, logique et langage, et ses deux formes de manifestation sont déterminées, imprégnées et unifiées par une et même rationalité. Cette structure doit être prise en compte si on veut élaborer un contre-langage effectif. » (H. Marcuse, 1942¹)

Sur le strict plan comparatiste, l'Allemagne est un pays de choix : outre sa situation géopolitique et une industrialisation rapide², l'Allemagne a longtemps été considérée comme un exemple d'écologie. *The Greenest Nation ?* titrait en 2014 l'historien allemand F. Uekötter³. Telle est bien la façon dont l'Allemagne a longtemps été considérée, en particulier depuis le nazisme, qui glorifia le « paysage allemand » et « l'harmonie aryenne avec la nature ». Ce qui nous amène au cœur du sujet : dès lors qu'on débat du triangle conceptuel technique-environnement-Modernité, la question du nazisme ressurgit inévitablement. Conformément au mythe⁴ de la « nation la plus verte », elle revient d'abord à propos des affinités prétendues entre la pensée écologique et la pensée réactionnaire, ce qui conduit

¹ Herbert Marcuse, « The New German Mentality », in *Technology, War & Fascism. Collected Papers of Herbert Marcuse, Vol. I.* (1942; Londres et New York: Routledge, 1998), 148.

² Sur le plan industriel, l'Allemagne dépasse le Royaume-Uni dès le début des années 1890, selon le manuel de S. Bernstein et P. Milza (*Histoire du XX^e siècle*, t. 1, Hatier, 1996, p.19).

³ Uekötter, *The Greenest Nation?*

⁴ Pour Uekötter, il ne s'agit pas d'un mythe, mais d'une perception commune qu'il considère comme relativement fondée.

inéluctablement à la *reductio ad hitlerum*, à savoir, pour en donner la caricature extrême, que Hitler aurait été le chef d'Etat le plus écologiste de son époque. Bien qu'il ait évité cette outrance, l'ouvrage de L. Ferry est, à cet égard, emblématique : afin de souligner le caractère « antihumaniste » d'une *partie* de la pensée écologique, il en vient à discuter la « politique environnementale nazie »⁵. Nous montrerons qu'il ne s'agit pas simplement d'un choix conjoncturel, issu de la volonté de l'auteur de « salir » l'écologie, mais d'une nécessité structurelle. Outre ce thème d'une idéologie « verte-brune », la question nazie ressurgit ensuite lorsqu'il s'agit d'expliquer philosophiquement la technique : d'une part, de façon presque conjoncturelle (mais l'est-elle vraiment ?), à propos de la place spécifique tenue par Heidegger dans le débat philosophique sur la technique ; d'autre part, parce que l'Holocauste aurait représenté, dit-on, le *summum* de la technique, et qu'il conviendrait donc d'expliquer l'aberration supposée que représenterait le basculement d'un pays « civilisé » dans la « barbarie ». Si l'on ne veut pas s'en tenir à la seule question heideggérienne, ni au cliché de la chambre à gaz comme « comble de la technique », cela requiert d'examiner de près les rapports à l'environnement et à la technique qui caractérisaient l'Allemagne de Bismarck, *grosso modo*, à 1945. En termes philosophiques, cela exige une explication avec le nazisme. On propose donc, ici, une analyse des rapports à l'environnement et à la technique que le nazisme promeut, ce qui implique une interprétation conjointe des discours, de l'idéologie, et des réalisations effectives du nazisme. Nous montrerons, notamment, que la *Volksgemeinschaft* nazie n'est pas simplement une communauté raciale pure, ou l'« idéologème »⁶ qui préside au projet raciste et purificateur visant à « homogénéiser » un « peuple » : c'est, plus profondément, une communauté qui embarque dans son sillage plantes, animaux et insectes, voitures, fusées et autres réalisations techniques dans son sillage. Notre explication philosophique, fondée sur l'interprétation des travaux historiques, vise ainsi à « comprendre » le nazisme, c'est-à-dire à prendre au sérieux l'idéologie et les discours pluriels qui composent, de manière floue et contradictoire, le nazisme. Il ne s'agit pas de paraphraser les discours des historiens : la question du nazisme, et de l'environnement sous le nazisme, soulève d'épineux problèmes philosophiques. Plonger dans ce débat, où les polémiques sont incessantes, ne peut se faire sans précautions ; on pourrait s'interroger sur notre légitimité à le faire – d'autant plus que nous n'hésitons pas à mettre en cause des

⁵ Nous soulignons puisque *Le Nouvel ordre écologique* est souvent résumé à une attaque contre l'ensemble de l'écologie. Ce genre d'argumentation est justement qualifié, par Uekötter, de « théorie contagionniste de l'histoire » (Uekötter, *The Green and the Brown*, 206 sq., chap. VII. Sur nos réserves à propos ce livre, cf. *infra*, note 98).

⁶ Nous utilisons le terme d'« idéologème » dans un sens idiosyncratique, sur le modèle du mot « philosophème », dès lors qu'il s'agit de se référer aux notions utilisées par le mouvement *völkisch* puis nazi, puisqu'il ne s'agit ni de concepts (philosophiques ou scientifiques), ni de philosophie. Il nous semble que cet aspect, que nous développons *infra* (section VII.3.c.iv, constitue aussi une différence centrale entre le nazisme et d'autres formes de fascisme.

interprétations reçues. Outre que le titre de spécialiste du nazisme ou de l'histoire environnementale allemande n'exclut ni les erreurs factuelles, ni les partis-pris idéologiques, nous revendiquons toutefois cette légitimité : le travail historique repose constamment sur des présupposés philosophiques, pas toujours explicités, ni même réfléchis, par les spécialistes. Sur le plan méthodologique, notre analyse de l'environnement sous le nazisme mettra ainsi en évidence l'indissociabilité de l'histoire et de la philosophie, et plus spécifiquement la nécessité d'élaborer et d'expliciter une philosophie de la technique afin de mettre à jour un certain nombre de présupposés de l'histoire environnementale.

Cette explication philosophique est indissociable d'une expérience anthropologique radicale, dans laquelle on éprouvera toute la distance qui nous sépare de l'interprétation nazie de la nature et de l'environnement ; expérience douloureuse mais salutaire, qui invite aussi à reconnaître dans cette « vision du monde », outre son altérité radicale, l'une des formes qu'a pu prendre, en « Occident », l'interprétation de l'environnement et de la technique. Si l'analyse du triangle conceptuel technique-environnement-Modernité passe par l'étude du nazisme, nous montrerons en effet, et en retour, que l'analyse du nazisme conduit inévitablement à s'interroger sur ses rapports à la technique d'une part, à l'environnement d'autre part. Cela s'explique pour des raisons historiographiques, que nous développerons, liées à la question de savoir si le nazisme devrait être considéré comme un mouvement « moderne » (ou « modernisateur »), ou au contraire comme un mouvement « réactionnaire ». Or la réponse à cette question dépend, entre autres, de ce que l'on qualifie de « moderne » ou de « réactionnaire » la critique de la technique d'une part, la défense de l'environnement d'autre part. Enfin, dans la mesure où la confrontation avec la controverse concernant une « politique environnementale nazie » exige de s'interroger sur la notion de bilan environnemental d'une politique donnée, nous élaborerons, *in fine*, une problématique théorique qui dépasse le cadre historique du nazisme, en s'interrogeant sur le sens et la nature de ce qui constitue, *in abstracto*, une politique environnementale cohérente. Cette analyse théorique permettra, en retour, de souligner les difficultés liées à l'évaluation du « bilan environnemental » du nazisme. Plutôt que d'affirmer la « vérité » ou la « fausseté » de la politique environnementale nazie, on montrera que le nazisme a paradoxalement permis la conservation et la destruction simultanées de la nature, bien que la destruction l'ait emporté sur la conservation – ne serait-ce qu'en raison de la guerre.

VII.1.b LE NAZISME ET L'ENVIRONNEMENT : PRESENTATION GENERALE DU DEBAT

L'Allemagne n'échappe pas au mouvement général de protection de la nature, bien au contraire⁷. Celui-ci se renforce même sous le nazisme, le *Naturschutz* accédant à une reconnaissance officielle liée à l'idéologie, ou à la tendance, *Blut und Boden* (le « sang et le sol »), qui se manifeste par la promulgation, le 26 juillet 1935, du *Reichsnaturschutzgesetz* (« loi impériale de protection de la nature »). Pièce maîtresse d'un dispositif légal et réglementaire plus large, cette loi crée le premier bureau fédéral de protection de l'environnement, le *Reichsstelle für Naturschutz*, et généralise l'institution d'espaces protégés (réserves, parcs, etc.). Parfois considérée comme première grande loi sur l'environnement, au niveau mondial⁸, et s'insérant dans un dispositif plus large (loi du 18 mars 1936 sur la faune et la flore ; loi du 16 novembre 1939 sur la protection de la terre), cette loi de 1935 a conduit les contemporains à constituer l'Allemagne nazie comme « exemple » environnemental⁹. Après-guerre, elle a servi, avec le bureau fédéral, « de fondation légale et institutionnelle pour les premières agences de protection de l'environnement de la République fédérale naissante »¹⁰. Bien que les historiens actuels contestent l'efficacité de cette loi (nonobstant le débat plus général sur le statut de la loi sous le nazisme)¹¹, ils regardent parfois avec bienveillance son caractère formel¹². Du côté de la doctrine, on trouve aussi des témoignages positifs, par exemple chez H. Soell qui, en 1985, l'approuvait globalement tout en critiquant ce qui constituait, selon lui, une conception uniquement « conservationniste » de la protection de la nature, c'est-à-dire qui ne s'occuperait que de conserver l'existant, et ne s'appliquant que dans les zones protégées¹³.

⁷ La nature sensible du sujet nous a paru justifier certaines précisions, en note, qui ne se rapportent pas directement à l'environnement ou à la technique. On s'est toutefois abstenu d'évoquer systématiquement les classiques. Pour le contexte, on s'est fondé en particulier sur Ian Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ? Problèmes et perspectives d'interprétation*, 2e éd., mise à jour (Gallimard, 1997). Deux classiques liés à notre sujet nous ont été particulièrement utiles : Mosse, *Les racines intellectuelles du IIIe Reich*; Herf, *Reactionary Modernism*.

⁸ Thomas Lekan, « Regionalism and the Politics of Landscape Preservation in the Third Reich », *Environmental History* 4, n° 3 (juillet 1999): 384-404.

⁹ Voir le récit de 1936 d'Aldo Leopold (« Le *Naturschutz*... »).

¹⁰ Lekan, T. (1999), *art. cit.*, p.392. Nous désignons par la suite l'Allemagne de l'Ouest et de l'Est par leurs acronymes respectifs (RFA et RDA).

¹¹ Lekan, T. (1999), *art. cit.*, et John Alexander Williams, « “The Chords of the German Soul are Tuned to Nature”: The Movement to Preserve the Natural Heimat from the Kaiserreich to the Third Reich », *Central European History* 29, n° 03 (1996): 339-384. Sur la soumission de l'ordre juridique à la volonté du *Führer*, qu'elle soit, ou non, exprimée par des normes écrites, et l'absence totale d'une hiérarchie des normes au sens kelsénien, cf. Oliver Lepsius, « The Problem of Perceptions of National Socialist Law or: Was there a Constitutional Theory of National Socialism? », in *Darker Legacies of Law in Europe. The Shadow of National Socialism and Fascism over Europe and its Legal Traditions* (Oxford et Portland, Oregon: Hart Publishing, 2003), 19-42.

¹² Lekan, T. (1999), *art. cit.*, qui centre sa critique sur l'application de la loi plutôt que sur son contenu.

¹³ Hermann Soell, « Basic Questions Concerning the Law of Nature Protection », *Environmental Policy and Law* 14, n° 2-3 (mai 1985): 58-67.

Mais quelle valeur revêt réellement cet « exemple » ? Répondre à cette question exige de se confronter à deux débats importants autour du nazisme¹⁴. Le premier concerne la thèse d'un *Sonderweg*, c'est-à-dire d'une éventuelle spécificité allemande au tournant du XIX^e et du XX^e siècle, qui serait caractérisée par l'industrialisation rapide d'un côté, la profusion de mouvements néo-romantiques, irrationnels et anti-modernes – en premier lieu desquels le mouvement *völkisch* – de l'autre, lesquels auraient fourni le terreau du nazisme. Le second concerne le rapport des nazis eux-mêmes à la Modernité, à la technologie et à l'environnement. La formulation même de ces débats historiographiques – et philosophiques¹⁵ –, spécifiquement liés au nazisme et à l'histoire de l'Allemagne, montre à quel point environnement, technique, Modernité et nazisme sont liés dans une même problématique. La thèse même du *Sonderweg*, qui trace une filiation entre le nazisme et le mouvement *völkisch*, constitue, dans l'une de ses interprétations les moins charitables, l'inversion de la thèse qui relie l'écologie moderne à la pensée réactionnaire : le caractère « irrationnel » des mouvements de « retour à la nature » du début du XX^e siècle (« mouvement de jeunesse », dont le célèbre *Wandervogel*) auraient favorisé l'expansion du mouvement nazi¹⁶. En analysant la multiplicité et l'ambiguïté des attitudes et des rapports à la Modernité, à la technique et à la nature, tant au sein des environmentalistes que du mouvement nazi, nous montrerons qu'on ne peut réduire ni les uns, ni l'autre, à une vague et commune appartenance à une idéologie « irrationaliste », malgré le caractère avéré de cet irrationalisme.

Si le *Naturschutz* a pu être considéré comme partie intégrante des mouvements *völkisch* et à ce titre précurseur du nazisme, c'est parce qu'il était déjà proche, avant 1933, d'une conception nationaliste, liée en particulier à l'*Heimatschutz*, ou « mouvement de protection de l'*Heimat* »¹⁷. Si *Vaterland* désigne la patrie, *Heimat* renvoie, dans sa définition la plus simple, vers un attachement émotionnel intense à un lieu, qui peut inclure une localité particulière (jusqu'aux bois où l'on jouait enfant), une région ou la nation elle-même ; ce peut aussi être un attachement qui part du local pour arriver à la nation¹⁸. Le *Heimatschutz* n'avait rien à voir

¹⁴ Pour une synthèse des débats, cf. Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ?*, en part. le chap. VII, « Le III^e Reich, une « réaction » ou une « révolution » sociale ? », en part. p.262-263, ainsi que chap. VIII, IX et XI. Parmi les premiers historiens à avoir souligné le rapport entre les mouvements environmentalistes ou de « retour à la nature » et des tendances fascisantes, en l'intégrant dans le débat sur le *Sonderweg*, se trouvent notamment Mosse, *Les racines intellectuelles du III^e Reich* et Klaus Bergmann (1970), *Agrarromantik und Großstadtfeindlichkeit*, Hain, Meisenheim am Glan, 1970. Cf. Williams, « “The Chords of the German Soul...” » ; Eric Dorn Brose, « Generic Fascism Revisited: Attitudes toward Technology in Germany and Italy, 1919-1945 », *German Studies Review* 10, n° 2 (mai 1987) : 273.

¹⁵ On sait que l'école de Francfort, notamment, a pris un rôle actif dans ces débats.

¹⁶ Mosse, *Les racines intellectuelles du III^e Reich*.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Lekan, « Regionalism... », note n°8. Pour C. Bouillot et P. Pasteur, « *Heimat* est intraduisible en français, mais on le trouve parfois traduit par « pays natal », « pays d'origine », « patrie », ou encore « petite patrie ». La *Heimat* est souvent liée à un lieu (quoique pas nécessairement, au sens figuré), mais à ce lieu plus ou moins étendu est obligatoirement liée une sociabilité, même restreinte. Ainsi *Heimat*, dont la connotation émotionnelle rend compte d'un processus d'identification, exprime à la fois le lieu et son contexte et ne peut être rendu en français

avec une ligue paramilitaire (comme s'en inquiéteront les Russes en 1945), mais désignait plutôt un mouvement de protection du terroir et du *folklore*. Selon A. Confino, alors que *Vaterland* désigne l'Etat et la nation, en tant qu'unités politiques, le *Heimatschutz* constitua le mode particulier d'invention de la nation allemande, qui conduisit à créer l'image abstraite d'un terroir à la fois pluriel et diversifié mais uni dans sa commune appartenance à l'Allemagne¹⁹. En 1922, Jünger écrivait ainsi que si « l'Etat et la nation sont des concepts confus, ce que l'*Heimat* signifie, tu le sais. L'*Heimat*, c'est un sentiment »²⁰. Les mouvements conservationnistes se rapprochèrent de plus en plus de l'*Heimatschutz*, la défense du paysage et de la nature devenant indissociable de celle des terroirs, jusqu'à quasiment devenir indissociables. Or, en se liant à l'*Heimatschutz* et en approfondissant un tournant racialisé²¹ au milieu des années 1920, le *Naturschutz* se rendit assimilable par le nazisme et en particulier par sa « tendance » *Blut und Boden* (« le sang et le sol », titre de l'ouvrage de 1929 de W. Darré, futur ministre de l'Agriculture).

Cela fut instrumentalisé dans le cadre de polémiques contre l'écologie politique. Un an après l'entrée des Verts, en 1983, au *Bundestag*, A. Bramwell qualifiait ainsi W. Darré de « Père des Verts »²². De même, on rappelle encore la nature ésotériste et *völkisch* de

», tandis que *Heimatlos* « signifie rarement « sans *Heimat* », mais plutôt privé de sa *Heimat*, déraciné – apatride étant « *staatenlos* ». » (C. Bouillot et P. Pasteur, « De l'allemand au français et de l'effacement des références culturelles, régionales et sexuées », in *Histoire et pratique de la traduction* (Rouen: PURH, Cahier du GRHS, 2010), 93.). « Pays » semble le meilleur équivalent, au sens d'E. Weber (« la plupart des Français [...] donnent ce nom à des régions plus ou moins grandes, parfois à une province, parfois à une vallée, à une plaine limitée, et ils appellent ainsi ceux de leurs compatriotes qui partagent avec eux cette petite patrie », cité in Barral, « Depuis quand les paysans se sentent-ils français ? »). « Terroir » paraît proche, mais moins flexible que « pays ». L'eurodéputé Vert français Y. Jadot l'a récemment traduit par « territoires », probablement afin d'atténuer l'aspect « enracinement » ; l'usage récent du terme en Allemagne fait polémique. Certains ont prétendu qu'il était devenu tabou après 1945, tandis que F. Uekötter indique au contraire que le mot était devenu plus populaire encore après la guerre, et que 20% des films allemands entre 1947 et 1960 y faisaient allusion (Daniel Vernet, « Figures du monde germanique », *Le Monde.fr*, 27 septembre 2007; Thomas Wieder, « En Allemagne, le retour de la « Heimat » fait polémique », *Le Monde.fr*, 8 février 2018; Thomas Wieder, Jean-Pierre Stroobants, et Jean-Baptiste Chastand, « Les écologistes européens profitent du recul des sociaux-démocrates », *Le Monde.fr*, 15 octobre 2018; Uekötter, *The Green and the Brown*, 195, chap. VII. Pour une discussion approfondie du concept d'*Heimat*, de son ambiguïté et de l'évolution de sa signification du début du XX^e siècle aux années 1930, cf. Alon Confino, « The Nation as a Local Metaphor: Heimat, National Memory and the German Empire, 1871-1918 », *History and Memory* 5, n° 1 (1993): 42-86; Williams, « "The Chords of the German Soul..." »).

¹⁹ Confino, « The Nation as a Local Metaphor... »

²⁰ E. Jünger, « *Der Kampf als inneres Erlebnis* » in *Werke* 5 (1922; Stuttgart, 1960), 87, cité in Confino, *art. cit.*, 73 et note 55, p.85.

²¹ Nous utilisons « racialisme » au sens de P.-A. Taguieff, c'est-à-dire comme « élaboration doctrinale » sollicitant un certain nombre de « domaines du savoir », par distinction avec des préjugés, pratiques ou discriminations racistes (Pierre-André Taguieff, *La Couleur et le sang. Doctrines racistes à la française* (Paris: Mille et Une Nuits, 1998), 16; cf. aussi *La Force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles* (Paris: Gallimard, 1987).).

²² A. Bramwell, « Ricardo Walther Darré : Was this Man 'Father of the Greens' ? », *History Today*, n° 34 (septembre 1984): 7-13 et *Blood and Soil: Walther Darré and Hitler's Green Party*, Londres, Kensal Press, 1985; cités par Lekan, « Regionalism... ». Un site (ecofascism.com) est consacré à la diffusion de ces allégations. Bramwell a inclus, dans cette lignée douteuse amalgamant environnementalisme et fascisme, la communauté d'Ascona (Suisse) du début du XX^e siècle... Etudiée par Martin Green, celle-ci rassembla les Autrichiens Otto Gross, Gusto Gräser et Rudolf Laban, et vit passer aussi bien Kropotkine (tous les étés, de 1908 à 1913) que Weber (en 1914) avant d'organiser les rencontres Eranos, en présence de Buber, Scholem, Kerényi, Eliade et

l'anthroposophie fondée par R. Steiner, théoricien par ailleurs de l'agriculture biodynamique – l'oubli de cette histoire amène à relier celle-ci au *new age* plutôt qu'au mouvement *völkisch* d'où elle provient²³. Pourtant, ce n'est pas parce que les nazis ont soutenu une politique anti-tabac que celle-ci serait intrinsèquement nazie²⁴ ; l'argument est, en principe, transposable à la politique environnementale nazie, et la rhétorique de Bramwell est unanimement dénoncée par l'historiographie. L'outrance de sa position ne devrait pas conduire aux excès inverses. Le bon sens – consistant à rejeter, à juste titre, cette culpabilité par association, et volontiers invoqué par les historiens – s'appuie sur un présupposé philosophique (explicité par Heidegger et Habermas), à savoir la dissociation entre technique et culture²⁵. On considère alors que les « techniques » de lutte contre le tabac ou de préservation de l'environnement seraient « neutres » et qu'elles pourraient donc être séparées de leur contexte idéologique et politique de mise en œuvre. Certes, planter des arbres n'est *a priori* ni « communiste », ni « fasciste », ni « démocrate », ni d'ailleurs nécessairement « écologique ». Mais cela peut le devenir : les Républicains français plantaient des « arbres de la liberté », et les nazis des « chênes » et des « tilleuls de Hitler ». L'affirmation du conservationniste H. Stadler, un proche du *Gauleiter* de Franconie, selon qui « un arbre ou une carrière ne peuvent se tenir à droite ou à gauche sur le plan politique, mais demeureront toujours neutres », est profondément hypocrite – indépendamment du fait qu'il accusa ensuite les Juifs d'éradiquer les arbres. Certains sites furent protégés sous le III^e Reich précisément en raison de leur aspect politique. Parmi ceux-ci, la montagne d'Hohenstoffeln menacée par une carrière : on souligna alors qu'un « martyr nazi », Albert Schlageter, avait gravé ses initiales dans un arbre situé en bordure de la carrière – on ne verra donc pas dans la signature par Heidegger d'une pétition en faveur de cette montagne un geste « écologique », sachant qu'il prononça ailleurs l'éloge de ce « martyr »²⁶. Dans ce contexte idéologiquement chargé – mais quel contexte ne l'est pas ? –, parler de « neutralité de la technique », ou invoquer le caractère « apolitique » du

Massignon (Paul Gimeno, « L'esprit d'Ascona. Précurseur d'un écologisme spirituel et pacifiste », *Ecologie & politique*, n° 27 (juillet 2011): 235-44.).

²³ Peter Staudenmaier, « Anthroposophy and Ecofascism », *Institute for Social Ecology*, 10 janvier 2009 ; « Organic Farming in Nazi Germany: The Politics of Biodynamic Agriculture, 1933–1945 », *Environmental History* 18, n° 2 (avril 2013): 383–411; cf. aussi Jean-Baptiste Malet, « L'anthroposophie, discrète multinationale de l'ésotérisme », *Le Monde diplomatique*, juillet 2018.

²⁴ R. N Proctor, « The Anti-Tobacco Campaign of the Nazis: A Little Known Aspect of Public Health in Germany, 1933–45 », *BMJ* 313, n° 7070 (décembre 1996): 1450–53; « The Nazi War on Tobacco: Ideology, Evidence, and Possible Cancer Consequences », *Bulletin of the History of Medicine* 71, n° 3 (1997): 435–88.

²⁵ Cf. *infra*, 2^e partie, section II.3.c.v et III.4.b.iv.2.

²⁶ Pour l'Allemagne: Uekötter, *The Green and the Brown*, 35–38, chap. II, pour Stadler; 52, chap. III, pour les arbres; chap. IV pour la montagne de Hohenstoffeln (p.93 pour la pétition signée par Heidegger – l'auteur le mentionne sans commentaires). Pour l'éloge de Heidegger, cf. G. Schneeberger, *Nachlese zu Heidegger* (Bern: 1962), trad. in *Le Débat* 48, 1 (1988) et William S. Lewis, « Martin Heidegger: Political Texts, 1933–1934 », *New German Critique*, n° 45 (1988): 96–114. Sur les « arbres de la liberté » : M. Agulhon, *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, vol. 8 : 1848 ou l'apprentissage de la République, Le Seuil (1992), 63–65.

conservatinnisme est voué à l'échec, d'autant plus que les ingénieurs allemands revendiquaient leur fanatisme. Klemperer allait jusqu'à dire que les mêmes mots techniques, en allemand et en russe, témoignaient « exactement » du contraire : d'un côté « l'asservissement de l'esprit », de l'autre sa « libération »²⁷. Sans souscrire à ce jugement sur l'augmentation phénoménale, au XX^e siècle, du vocabulaire technique, qui inquiéta tant les contemporains, dont Heidegger, on voit ainsi que *l'histoire de l'environnement ne peut se passer d'une philosophie de la technique*. Que l'écologie ne soit pas nazie ne doit pas empêcher d'analyser la façon dont des pratiques et techniques de conservation environnementale ont été utilisées par le nazisme. Que ces techniques puissent être abstraites de leur contexte et transposées ailleurs ne signifie pas non plus qu'elles étaient « neutres » ni distinctes de leur contexte culturel. La prévention du tabagisme sous le nazisme était bien une politique nazie de préservation de la « race » ; il en va de même pour la politique environnementale.

Au-delà d'une polémique où l'absurdité le dispute au bon sens, il faut d'abord souligner l'antériorité du *Naturschutz* par rapport au III^e Reich, l'existence d'initiatives locales, régionales et d'un certain nombre de projets réglementaires sous la République de Weimar. Ainsi, selon Th. Lekan, les nazis ont plutôt « incorporé » des politiques préexistantes²⁸ (une grande partie des mesures de protection de la nature ou de la faune promulguées par les nazis avaient été préparées sous Weimar²⁹ ; la loi de 1935 elle-même provient en partie d'un projet de loi examiné en 1927 par le *Reichstag*³⁰). Si ce point n'est guère contestable, le rapport entre le *Naturschutz* et le nazisme au pouvoir est plus débattu : Lekan, par exemple, affirme que la relative convergence entre les deux mouvements, surtout au début, n'a pas empêché les conflits pratiques et idéologiques ; en revanche, J. A. Williams, dans une étude sur le mouvement de l'*Heimat*, penche en faveur de la thèse d'une inflexion considérable de celui-ci, au milieu des années 1920, vers les thèses eugéniques et raciales, tant et si bien que la *Gleichschaltung* du *Naturschutz* lui semble avoir été totale (parfois traduit par « coordination » ou « intégration », *Gleichschaltung* est un terme du vocabulaire technique de l'électricité, qui désignait la « synchronisation »³¹ ; on traduit souvent par « mise au pas ») ; Uekötter, au contraire, affirme que cette *Gleichschaltung* fut plus que partielle, puisque l'organisation centrale censée réunir ces mouvements, la *Reichsbund Volkstum und Heimat*,

²⁷ Cf. *infra*, exergue à la section VII.3.a et note 102.

²⁸ Lekan, « Regionalism... », 385.

²⁹ *Ibid.*, 191.

³⁰ Chapoutot, « Les nazis et la « nature » ».

³¹ Klemperer en fait l'un des témoins de la « vision des choses fondamentalement mécanisante du nazisme ». Étrangement, et sans vraiment expliquer cette symbiose entre mécanisme et organicisme, il évoque aussi une excursion en forêt, où l'animateur disait des participants qu'ils « étaient « mis au pas » de la nature » (in *LTI, la langue du III^e Reich. Carnets d'un philologue* (1975 ; Albin Michel, 1996), 204-6, chap. XXIII (cf. aussi chap. V, 59, sur *Betriebszellen*, « qui couple le mécanique et l'organique »)).

n'aura existé que de l'été 1933 à la fin 1934³². Enfin, l'évaluation de l'effectivité des mesures juridiques prises sous le nazisme quant à l'environnement est indispensable. Or, bien que Williams se montre convaincant quant à la racialisation de l'*Heimatschutz*, Lekan ou Chapoutot montrent qu'une analyse de cette effectivité conduit, *in fine*, à relativiser fortement l'« exemplarité » de l'Allemagne sur le plan de l'environnement, notamment après le Plan quadriennal de 1936. Après 1939, la politique environnementale, sans disparaître, fut amoindrie ; la majorité des membres du *Naturschutz* furent écartés des institutions, tandis que d'autres demeuraient en place³³.

Nous retraçons d'abord l'émergence du *Naturschutz* à partir de la fin du XIX^e siècle jusqu'à son intégration institutionnelle peu avant la Première guerre mondiale, puis l'adoption des thèses racistes et eugéniques au milieu des années 1920 par le *Heimatschutz*, auquel s'est lié le mouvement conservationniste. Ceci nous permettra de comprendre comment le *Natur/Heimatschutz*³⁴ a participé activement à la politique nazie, problème qu'on aborde en rappelant en premier lieu le débat historiographique tournant autour du rapport des nazis à la Modernité et à la technologie, et en second lieu en considérant l'effectivité de cette politique environnementale.

VII.2 DE L'ÉMERGENCE DU *NATURSCHUTZ* À SON INTÉGRATION INSTITUTIONNELLE ET AU TOURNANT RACIALISTE DE L'*HEIMATSCHUTZ*

VII.2.a LE *NATURSCHUTZ* DE LA FIN DU XIX^e SIÈCLE À 1914

On attribue souvent une origine ancienne au *Naturschutz* dans le cadre d'une quête mémorielle plutôt que d'une enquête historique. Dès 1836, la Prusse, pour préserver un espace pittoresque tant par ses paysages que par ses ruines avait établi une « réserve naturelle » au sud de Bonn³⁵. Le roi avait interdit toute carrière ou exploitation minière aux environs du sommet de Drachenfels, situé dans la chaîne des Siebengebirge (les « Sept montagnes »), lieu rattaché à la légende médiévale des Nibelungen. Avec le regain de l'exploitation minière à la fin du XIX^e siècle, un nouveau mouvement de *Naturschutz* émerge dans les années 1880, menant à la création de la Société d'embellissement des Siebengebirge (*Verschönerungsverein für das Siebengebirge*, VVS), vite soutenue par la région.

³² Frank Uekötter, « Green Nazis? Reassessing the Environmental History of Nazi Germany », *German Studies Review*, 2007, 272-73; *The Green and the Brown*, 55-60, chap. III.

³³ Williams, « “The Chords of the German Soul...” », 378. L'appréciation de Williams, selon laquelle elle disparut complètement, doit être sévèrement nuancée (cf. *infra*, note 141).

³⁴ Il devient difficile de distinguer les deux mouvements, si tant est qu'ils aient réellement été « distincts ».

³⁵ Lekan, « Regionalism... », 388. Selon Uekötter, parler de « réserve naturelle » revient à entériner un mythe nationaliste (*The Green and the Brown*, 86, chap. IV.)

Parallèlement, la décennie de 1880 pose les bases d'une controverse entre tenants d'une gestion dite scientifique de la forêt, telle qu'exercée depuis le début du siècle et brocardée par A. Leopold comme « foresterie cubiste »³⁶, et défenseurs – largement minoritaires – d'un modèle dit de « retour à la nature », qui s'opposent aux coupes rases et prônent des forêts multi-spécifiques et composées d'arbres d'âge différents³⁷. C'est aussi à cette période qu'un mouvement de protection des oiseaux se fait jour, avec la création en 1875 d'une Organisation allemande pour la protection des oiseaux (*Deutscher Verein zum Schutze der Vogelwelt*), dont les effectifs stagneront à environ un millier, puis, en 1899, d'une Société pour la protection des oiseaux (*Bund für Vogelschutz*), dont les effectifs, eux, atteindront un pic de plus de 40 000 membres en 1914³⁸. Cet intérêt pour la faune aviaire poursuit l'œuvre de penseurs du XVIII^e et du XIX^e siècle, dont J. M. Beckstein (1757-1822), J. F. Naumann (1780-1857), ou le Polonais von Wodziki (1816-1889), etc., et vise à prolonger des mesures antérieures de protection (dès la fin du XVIII^e siècle, certains Etats germaniques promulguent décrets et lois visant à protéger les espèces aviaires « bénéfiques » à l'agriculture, et cela continue au long du XIX^e siècle³⁹). Les contemporains, et notamment les oiseleurs et les forestiers, s'inquiétaient en effet très souvent d'une baisse de la population aviaire, attribuée aux modifications du paysage (destructions des haies, etc.), suite à l'essor de l'agriculture et des monocultures, phénomène qu'on retrouvait aussi dans la sylviculture. Naumann rapporte ainsi, en 1849, que de telles critiques étaient monnaie courante chez les oiseleurs au début du XIX^e siècle. Ce mouvement aboutit à la promulgation, en 1888, de la loi impériale de protection des oiseaux, qui attribuait explicitement aux transformations du paysage et à la baisse des espaces de reproduction induits par l'agriculture la baisse de la population aviaire. Celle-ci prend soin d'invoquer, outre l'utilité d'une telle protection, des « considérations morales et esthétiques » à son appui⁴⁰.

Le mouvement de *Naturschutz* fait tache d'huile. A l'instar de la France, il prend d'abord la forme d'une protection des « monuments naturels », s'inspirant du modèle fourni par la protection du patrimoine historique, centrée sur celle des monuments (*Denkmalpflege*), initiée dès avant l'unification du pays en 1871⁴¹. Ainsi, le Land de Prusse institue en 1906 un

³⁶ Leopold, « Nature sauvage ». « En Saxe (...) le pourcentage d'épicéas est passé, de 1822 à 1832, de 2 à 73% en raison des plantations artificielles », écrit-il ainsi, tout en évoquant un certain nombre de bilans comptables permettant de prendre conscience des conséquences néfastes sur la diversité de la faune que ces pratiques engendrent (in « *Le Naturschutz...* », 63.).

³⁷ Imort, « A Sylvan People. »

³⁸ Le descriptif qui suit du mouvement allemand de protection des oiseaux s'appuie, sauf mention contraire, sur Schmoll, « Indication and Identification... »

³⁹ Loi du 7 avril 1837 en Hesse; loi du 22 juillet 1876 en Saxe; loi du 13 juillet 1888 à Baden; décret du 19 novembre 1889 en Bavière; décret du 1^{er} octobre 1890 en Wurtemberg, etc. Cf. liste in MacPherson, « Comparative Legislation for the Protection of Birds ».

⁴⁰ Schmoll, « Indication and Identification... », 172.

⁴¹ Lekan, « Regionalism... », 387.

Bureau pour la protection des monuments naturels (*Staatliche Stelle für Naturdenkmalpflege in Preussen*), et promulgue l'année suivante une loi contre l'enlaidissement « permettant d'interdire toute construction qui défigurerait une rue, une place, ou des paysages naturels particulièrement beaux »⁴². Progressivement, au début du XX^e siècle, le *Naturschutz* se distance légèrement de cette fascination pour les monuments et les ruines. Parallèlement, il s'associe à l'*Heimatschutz*, incarné par W.H. Riehl et son *Histoire naturelle du peuple allemand comme fondation pour une politique sociale allemande* (1851-1869)⁴³, puis par la *Deutscher Bund Heimatschutz* fondée en 1904⁴⁴ ou encore le *Landesausschuss für Natur-und Heimatschutz* (comité pour la protection de la nature et de l'*Heimat*), fondé en 1909 dans le Württemberg⁴⁵. Comme en France ou aux Etats-Unis, la protection du paysage fait partie intégrante de l'édification de la nation, de la construction de cette « communauté imaginée », selon le mot de B. Anderson⁴⁶. Mais contrairement à ces pays, cet imaginaire est fortement affecté par l'idéologie *völkisch*, xénophobe, antisémite et raciste, qui conduisit progressivement à qualifier le paysage de « reflet de la *Volksgemeinschaft* » ou à affirmer que les Juifs ne sauraient protéger la nature, parce le judaïsme prônerait le contrôle total sur la nature, alors que l'Aryen vivrait, lui, en harmonie avec celle-ci⁴⁷. Le social-darwinisme, quant à lui, est une composante importante du *Naturschutz* dès le début du XX^e siècle⁴⁸. Même l'art du jardin n'échappe pas à la dynamique raciale⁴⁹. Bien qu'une part importante du *Naturschutz* ait pris une coloration patriotique et *völkisch*, en s'associant à l'*Heimatschutz*⁵⁰, le mouvement restait toutefois hétérogène. A l'instar des *Naturfreunde*, une association social-démocrate dissoute en 1933, de nombreux, voire une majorité d'adeptes de la randonnée et du « retour à la nature » considéraient ces activités comme tout à fait modernes et se définissaient plutôt

⁴² Mathis, « Mobiliser pour l'environnement... »

⁴³ Souvent abrégé *Histoire naturelle du peuple allemand*, le titre complet est *Naturgeschichte des Volkes als Grundlage einer deutschen Sozialpolitik*. Sur Riehl, cf. Mosse, *Les racines intellectuelles du III^e Reich*, 63-71; Simon Schama, *Landscape and Memory* (1995; Vintage Books, 1996), 112-15.

⁴⁴ Mathis, « Mobiliser pour l'environnement... »

⁴⁵ Confino, « The Nation as a Local Metaphor... », 55-57.

⁴⁶ Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme* (Paris: La Découverte, 2006).

⁴⁷ La citation vient d'un texte de 1929, et les propos sur les Juifs d'un discours de 1937, de Hans Schwenkel, nommé en 1922 directeur du Bureau de protection de la nature et de l'aménagement du paysage du Württemberg (Burkhardt Riechers, « Nature Protection during National Socialism », *Historical Social Research / Historische Sozialforschung* 21, n° 3 (1996): 41, 44.).

⁴⁸ Gert Gröning et Joachim Wolschke-Bulmahn, « Politics, Planning and the Protection of Nature: Political Abuse of Early Ecological Ideas in Germany, 1933-45 », *Planning Perspectives* 2, n° 2 (mai 1987): 130.

⁴⁹ Wolschke-Bulmahn et Gröning, « The Ideology of the Nature Garden... »

⁵⁰ Les « Compagnons errants », la section de jeunes du syndicat DHV (*Deutschnationale Handelsgehilfen Verband*), fondée en 1909, est un exemple d'association *völkisch* prônant le « retour à la nature » et exaltant le ruralisme (Mosse, *Les racines intellectuelles du III^e Reich*, 421.). Nous ne suivons pas Uekötter qui relativise l'importance des thèmes réactionnaires ou d'extrême-droite dans le *Naturschutz* d'avant la Première Guerre mondiale (in *The Green and the Brown*).

comme libéraux⁵¹. L'association même du *Naturschutz* à l'*Heimatschutz* ne doit pas être considérée comme assimilation pure et simple d'une idéologie *Blut und Boden*. En effet, bien que J. A. Williams ait souligné l'évolution nationaliste de l'*Heimatschutz* dans les années 1920, le mouvement était traversé par des tendances centrifuges, voire des rivalités inter-régionales, quand il n'était pas compris de façon contradictoire : des catholiques prônaient la création d'une communauté fédérale d'Etats égaux ; le libéral George Kerschensteiner soutenait, en 1926, une version patriote, ouverte sur l'« amour de l'humanité » ; des organisations de jeunesse sociales-démocrates l'interprétait dans un cadre pacifiste⁵². En 1929, le communiste K. Tucholsky écrivait encore que l'*Heimat* était ce qui réunissait les Allemands, au-delà de toute division partisane et sociale⁵³. Bref, en contraste avec les travaux de G. Mosse sur les mouvements *völkisch* et de « retour à la nature », qui soulignaient à quel point la fusion mystique avec le cosmos et la Nature n'était qu'une modalité de rapprochement avec le *Volk*, l'historiographie récente insiste sur la diversité et la pluralité de ces mouvements, qui ne peuvent pas tous être ramenés à ce schéma. En tout état de cause, cet attrait pour la nature n'avait rien de spécifiquement allemand ; en témoignent tout autant la conception américaine de la *wilderness* que l'éloge du ministre français de l'agriculture vis-à-vis de « l'amour pour la nature » dont ferait preuve le peuple français⁵⁴. La récurrence de la revendication de cette spécificité, des romantiques du *Sturm und Drang* à W. H. Riehl, qui parlait d'une *Waldfreiheit* (« liberté des forêts »), en passant par le géographe F. Ratzel, qui qualifiait les tribus germaniques de l'Antiquité de *Waldvölker* (« peuples des forêts »)⁵⁵, est toutefois frappante. Elle n'échappa pas à Marx, qui évoqua sarcastiquement, en 1843, la « liberté du sanglier »⁵⁶.

Au sein même de l'*Heimatschutz* ou/et du *Naturschutz* conservateur, on essaie de prendre en compte le « paysage » – au-delà des seuls monuments, bâtis ou « naturels »

⁵¹ Williams, « “The Chords of the German Soul...” », 341. Voir aussi Uekötter, « Green Nazis? » *Contra*: Chapoutot, « Les nazis et la « nature » ».

⁵² Williams, « “The Chords of the German Soul...” », 359-60; Lekan, « Regionalism... » Voir l'analyse historiographique de Thomas Lekan et Thomas Zeller, « The Landscape of German Environmental History », in *Germany's Nature. Cultural Landscapes and Environmental History* (New Brunswick, New Jersey, et Londres: Rutgers Univ. Press, 2005), 1-17, pp.6-8. Uekötter (*art. cit.*), en particulier, remet en cause l'insistance de Williams. Sur la position de Gustav Wyneken, l'un des éducateurs libéraux du mouvement de jeunesse, cf. Mosse, *Les racines intellectuelles du IIIe Reich*, 310-15. Cf. aussi l'analyse du naturisme chez Charbonneau (« Le sentiment de la nature, force révolutionnaire », in *Nous sommes des révolutionnaires malgré nous : Textes pionniers de l'écologie politique*, par Bernard Charbonneau et Jacques Ellul (1937; Le Seuil, 2014).

⁵³ Kurt Tucholsky, « Heimat » in Manfred Kluge (dir.), *Heimat. Ein deutsches Lesebuch* (Munich, 1989), 27, cité in Confino, « The Nation as a Local Metaphor... », 78.

⁵⁴ Cf. *infra*, note 21.

⁵⁵ Imort, « A Sylvan People. »; cf. aussi Schama, *Landscape and Memory*, 75-134.

⁵⁶ « Des enthousiastes bons garçons [...] recherchent au contraire l'histoire de notre liberté au-delà de notre histoire, dans les forêts vierges teutoniques. Mais en quoi l'histoire de notre liberté diffère-t-elle de l'histoire de la liberté du sanglier, si l'on ne peut la trouver que dans les forêts ? [...] La forêt ne renvoie jamais en écho que ce qu'on lui a crié. Donc, paix aux forêts vierges teutoniques ! » (Marx, introduction à la *Contribution à la critique de la philosophie du droit de Hegel*, 1843).

(*Naturdenkmäler*) –, lui-même conçu comme intégrant dimension culturelle et naturelle. Ainsi, chez Ernst Rudorff, à l'origine du néologisme *Heimatschutz* par son livre éponyme de 1897, et l'un des fondateurs de la *Deutscher Bund Heimatschutz*⁵⁷, cette conception du *Landschaftsbild* (le « portrait du paysage ») intègre la protection de la nature, des monuments historiques et des traditions locales, du *Volkskunde* – ce qu'on appellerait le « folklore »⁵⁸. Le mouvement comprend aussi des architectes et des urbanistes qui essaient d'intégrer les constructions au paysage et d'utiliser des matériaux locaux⁵⁹ ; ainsi, c'est l'architecte Paul Schultze-Naumburg (1869-1946) qui préside la ligue allemande de l'*Heimatschutz*⁶⁰. Cette conception « holiste », qui associe nature et culture dans une même défense du paysage et du patrimoine, n'a rien de spécifiquement *völkisch*, et encore moins nazie. On ne peut pas en dire autant de W. Riehl ou de la Ligue de défense de l'*Heimat*, qui associent le maintien des traditions et du paysage rural à la défense d'un ordre social hiérarchique qu'ils perçoivent menacé, et s'insurgent contre une uniformisation mondiale des paysages qui ôterait toute spécificité à l'Allemagne. Une tonalité raciale et *völkisch* se retrouve dans certains de leurs écrits, en particulier chez Riehl⁶¹. Le *Volk* « grave son esprit et son sort » dans le paysage, explique ainsi F. Ratzel, en niant que le paysage allemand puisse ressembler à d'autres terres⁶². Ce conservatisme n'empêche ni le mouvement, ni les individus d'être tiraillés entre différentes tendances. Ainsi, dans les années 1880, E. Rudorff s'oppose au projet de construction d'un funiculaire proposé par la Société pour l'embellissement des Siebengebirge pour accéder au sommet mythique de Drachenfels⁶³. Une position qu'on retrouve chez Walther Schoenichen (1876-1956), qui critique en 1929 le tourisme de masse, évoquant la « transformation de la nature en un parc d'attraction » (*Verrummelung der Natur*)⁶⁴. Contrairement à ce qu'écrit J. Chapoutot, pour qui l'idée de mélanger nature et culture semble réhabilitaire, il s'agit bien, là, de protéger une nature indemne de l'intervention humaine⁶⁵. Pour autant, et malgré les critiques de Rudorff ou de Schoenichen, l'*Heimatschutz* ne prône

⁵⁷ Williams, *art. cit.*, p.346-347.

⁵⁸ Mathis, « Mobiliser pour l'environnement... », 389-90.

⁵⁹ Lekan, « Regionalism... », 389-90.

⁶⁰ Williams, « “The Chords of the German Soul...” », 347.

⁶¹ Imort, « A Sylvan People. »

⁶² Mosse, *Les racines intellectuelles du IIIe Reich*, 62. Inversement, le judaïsme est assimilé à la ville – l'opposition est explicite chez Siegfried Passarge, *Das Judentum als landschaftskundliches und ethnologisches Problem* (1929, cité par Mosse, *op. cit.*, 483 – la traduction donne « Le judaïsme en tant que paysage et problème ethnologique », mais *landschaftskundliches* se réfère plutôt à la « géographie du paysage » qu'au « paysage » lui-même).

⁶³ Mathis, « Mobiliser pour l'environnement... » Sur le Siebengebirge, cf. aussi *supra* et Lekan, « Regionalism... », 388.

⁶⁴ Cité in Williams, « “The Chords of the German Soul...” », 362; Sur Schoenichen, voir aussi Zimmerman, « The threat of ecofascism »; et Ferry, *Le nouvel ordre...*, 147-67.

⁶⁵ Chapoutot, « Les nazis et la « nature » ». On trouve de nombreux exemples liés à l'appel à une « nature vierge » in *The Green and the Brown*.

pas un retour à un passé utopique, qui ignorerait le confort moderne⁶⁶. L'ambiguïté du *Natur-und Heimatschutz* est représentée dans une affiche de la guerre de 1914-18 : sous l'intitulé « Protège ton *Heimat* », un soldat médiéval, doté d'une épée, se détache sur le fond de campagne villageoise ; toutefois, on voit, au fond à droite, deux usines perchées sur les collines, intégrées de cette manière-là à l'imagerie populaire de la nation et de la nature⁶⁷. Rapidement, le *Natur-und Heimatschutz* se rassemble autour d'Hugo Conwentz, qui nuance fortement sa critique de l'industrialisation ; selon Williams, on observe une telle inflexion chez tous les mouvements environnementalistes régionaux entre 1904 et 1910⁶⁸. Celle-ci favorise l'intégration du mouvement avec l'Etat : Conwentz est ainsi nommé, en 1906, à la tête du nouveau Bureau prussien de protection des monuments naturels (à sa mort en 1922, W. Schoenichen lui succède) ; de même, en Bavière, le ministère de l'Intérieur intègre les groupes de défense de l'*Heimat* dans un nouveau comité, le *Landesausschuss für Naturpflege*⁶⁹. L'étatisation du mouvement distingue sans doute, à cette époque, le « conservationnisme » allemand⁷⁰.

Institutionnellement, les associations de *Naturschutz* s'intègrent ainsi progressivement aux Länder. Dès lors, elles sont conduites à revoir à la baisse leurs ambitions : alors qu'E. Rudorff avait popularisé la conception du *Landschaftsbild*, elles doivent désormais se contenter de protéger les « monuments naturels », et minimiser, par exemple en Bavière, toute interférence avec le développement économique⁷¹. Malgré l'appui d'intellectuels tels que W. Sombart ou M. Weber, la campagne en faveur de la préservation des rapides de Laufenburg (Haut Rhin), menacés par la construction d'une centrale hydro-électrique, n'aboutit ainsi qu'à commander une peinture du paysage avant sa destruction⁷². Cette édulcoration du mouvement suscite ses critiques, qui militent pour la création de grands parcs naturels. Parmi eux, l'écrivain Hermann Löns (1866-1914), figure centrale du mouvement *völkisch* avec son roman *Der Wehrwolf* (1910)⁷³, mais aussi Th. Mann, H. Hesse et l'empereur lui-même, qui soutiennent la Ligue de protection des oiseaux (*Bund für Vogelschutz*) et l'Association pour les parcs naturels (*Verein Naturschutzpark*), revendiquant respectivement 41 000 et 12 000 membres en 1914⁷⁴. Echouant à imposer leurs vues, ils se rabattent sur le rachat de terres

⁶⁶ Williams, *art. cit.*, p.347.

⁶⁷ L'affiche est reproduite par Confino, « The Nation as a Local Metaphor... », 68.

⁶⁸ Williams, « "The Chords of the German Soul..." », 348-49.

⁶⁹ *Ibid.*, p.350.

⁷⁰ Uekötter, *The Greenest Nation?*, 31-35; *The Green and the Brown*. On l'a vu, *supra*, pour la France ; au Royaume-Uni, la loi de 1949 sur les parcs nationaux et l'accès au « countryside » est décisive.

⁷¹ Williams, « "The Chords of the German Soul..." », 350.

⁷² Uekötter, *The Greenest Nation?*, 33-34. B. Riechers considère que cet épisode marqua un tournant dans le *Naturschutz*, la nécessité de concilier la protection de la nature avec la croissance se faisant alors sentir (in « Nature Protection... », 39.).

⁷³ Uekötter, *The Greenest Nation?*, 29; Mosse, *Les racines intellectuelles du IIIe Reich*, 74, 117.

⁷⁴ Williams, *art. cit.*, p.351.

transformées en réserves naturelles. Le *Verein Naturschutzpark* institue ainsi la réserve de Lüneburg Heath en 1920, qui, à défaut d'être la « première réserve naturelle allemande », demeure le « premier parc national »⁷⁵. Onze ans plus tard, l'Allemagne compte environ 500 réserves, dont 300 situées en Prusse, soit environ autant qu'en France⁷⁶. L'étatisation, dès avant 1914, d'une partie du mouvement facilite l'enserrement des objectifs du *Naturschutz* dans une *Kulturpolitik* plus large qui, dans la région rhénane, vise à « bâtir une loyauté publique vis-à-vis de l'*Heimat* rhénan, et, par extension, vis-à-vis de la nation allemande⁷⁷. » Une forme de construction de la nation « *bottom-up* » ainsi qu'une insistance sur le régionalisme qui suscita, sous le nazisme, des frictions avec la centralisation du III^e Reich⁷⁸.

VII.2.b LE NATURSCHUTZ SOUS LA REPUBLIQUE DE WEIMAR

Avant d'en arriver à la période nazie, il faut évoquer quelques aspects importants du *Naturschutz* sous Weimar. La Constitution du régime, d'abord, dispose que « les monuments artistiques, historiques et naturels ainsi que les paysages jouissent de la protection et des soins de l'État » (art. 150⁷⁹). Inséré dans le chapitre sur « l'éducation et l'école », la République affirme ainsi bien la continuité posée par le *Naturschutz*, dans sa dimension conservatrice, entre la protection de l'environnement et l'éducation morale du peuple, qui prend entre autres la forme d'une *Heimatkunde*, particulièrement imprégnée de considérations nationales, en particulier dans les régions frontalières et contestées⁸⁰. Toutefois, cette disposition constitutionnelle n'est guère suivie d'effets, malgré le passage de lois dans certains Länder⁸¹. En effet, créer des espaces protégés requiert l'expropriation et l'indemnisation des

⁷⁵ Williams, « “The Chords of the German Soul...” », 351; Lekan et Zeller, « The Landscape of German Environmental History », 5. On date parfois la création du parc à 1910 (Soubeiran, « La naissance des parcs régionaux »).

⁷⁶ Williams, *art. cit.*, p.375. Pour la France, voir *supra*, section I.1.b sur la « création des premières réserves » ; ces chiffres n'incluent malheureusement pas la superficie.

⁷⁷ Lekan, « Regionalism... », 386.

⁷⁸ Lekan, « Regionalism... » ; Uekötter, « Green Nazis? »

⁷⁹ Traduction extraite du texte publié par l'Université de Perpignan, mjp.univ-perp.fr/constit/de1919.htm. Cf. Williams, *art. cit.*, p.352. Cet article fut utilisé par le Ministère de l'Intérieur en 1934, avant que la loi de 1935 ne soit promulguée (Uekötter, *The Green and the Brown*, 95, chap. IV.)

⁸⁰ Sur ce lien, voir Williams, *art. cit.*, en part. p.356-358. Le révisionnisme (vis-à-vis du traité de Versailles) ne date pas d'Hitler, même si sa portée effective a été exagérée en évoquant un « réarmement clandestin », et qu'on doit distinguer entre le « révisionnisme passif » et « offensif » (pour lequel la période entre 1935 et 1938 marque un tournant majeur, avec notamment la « mise au pas » de l'armée et l'affirmation de l'hégémonie du NSDAP sur l'ancienne classe dirigeante). Limité par le contrôle de la CMIC (Commission militaire interalliée de contrôle) jusqu'en 1927, le « réarmement clandestin » a pris la forme de projets de restructuration de l'armée (en 1927-28, ainsi qu'en 1930-32) et d'accords de coopération avec l'URSS, permis par le traité de Rapallo (1922), qui ont notamment permis la formation clandestine de pilotes et l'expérimentation de gaz de combat en URSS. (Cf. Pierre Milza, *Les relations internationales de 1918 à 1939*, A. Colin, 1995, en part. 110-111, 116-120 ; Philippe Garraud, « Le développement de la puissance militaire allemande dans l'entre-deux-guerres : entre mythes et réalité », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 240 (2010): 23-42.).

⁸¹ Lippe en 1920, Anhalt en 1923 et la Hesse en 1931 (Uekötter, « Green Nazis? », 276.). La loi prussienne sur la foresterie et les champs est aussi modifiée en 1920, afin de permettre la protection de la faune et de la flore ainsi que la création d'aires de conservation (Uekötter, *The Greenest Nation?*, 47.)

propriétaires, difficilement envisageable vu le contexte économique⁸². Confronté à ce manque de volonté, le *Naturschutz*, avec le soutien de la commission prussienne, encourage les contacts inter-régionaux, menant à la création en 1922 de la *Volksbund Naturschutz* (« Ligue du peuple pour la conservation de la nature »), dirigée par Hans Klose (1880-1963) et proche du gouvernement prussien et national. Cette ligue réunit péniblement 2 000 membres en 1927. La ligue bavaroise, elle, compte plus de 18 000 membres à la fin de la décennie⁸³, ce qui, conjugué aux 40 000 membres de la Ligue de protection des oiseaux et des 12 000 membres (en 1914) de l'Association pour les parcs naturels, souffre la comparaison avec les 35 000 adhérents des Verts en 1985⁸⁴.

Cependant, l'*Heimat* reste un concept polymorphe, soumis à une pluralité d'interprétations. Les conservateurs essaient de « stabiliser » le concept, en opposant l'« *Heimat* naturelle en danger » à l'« *Heimat* naturelle protégée ». Ils vont jusqu'à évoquer une « urgence de l'*Heimat* » (*Heimatnot*), qui en vient à désigner la crise multi-dimensionnelle que représente Weimar, et à laquelle ils vont progressivement opposer une *Volksgemeinschaft*. La critique des masses et du consumérisme se fait insistante et prend des tonalités de plus en plus racistes, antisémites et eugénistes. Elle se combine avec des anathèmes contre l'américanisme et le « calcul » ou du « rationalisme matérialiste », qu'on retrouvera dans l'*Introduction à la métaphysique* de Heidegger. Le secrétaire de la ligue autrichienne de l'*Heimatschutz*, K. Giannoni, dénonce ainsi « l'esprit calculateur-américanisant, impérialiste-économique, qui met en danger l'âme allemande »⁸⁵. Comme on le verra, ces vociférations n'impliquent pas nécessairement une remise en cause complète de la technique, mais conduisent plutôt à l'apologie d'une « technique allemande ». Un tournant *völkisch* et racialisé s'opère ainsi, au milieu des années 1920, dans les écrits de conservateurs liés au *Naturschutz* et à l'*Heimatschutz*⁸⁶. Présente dans les milieux très conservateurs de la sylviculture du début du siècle (R. Duesberg, *La Forêt comme éducatrice*, 1910⁸⁷), cette critique racialisée se diffuse, par exemple chez l'architecte Schultze-Naumburg ou chez Schoenichen. Ardent défenseur du social-darwinisme et de l'eugénisme dès le début des années 1920, celui-ci affirme en 1926 que « la forêt montre la voie vers la *Volksgemeinschaft*

⁸² Williams, *art. cit.*, p.354.

⁸³ Williams, « «The Chords of the German Soul...» » 355, 362 et note n°83; Uekötter, *The Greenest Nation?*, 48.

⁸⁴ Contrairement à ce que soutient Riechers (in « Nature Protection... », 35.).

⁸⁵ « *imperialistisch-wirtschaftlichen, amerikanisierend-rechenhaften Geist, der das deutsche Seelenleben gefährdet* », cité in *Ibid.*, 43.

⁸⁶ Williams, « «The Chords of the German Soul...» »; Riechers, « Nature Protection... »; le débat historiographique porte largement sur l'évaluation de l'importance de cette « conversion »: Uekötter, « Green Nazis? »; même cet auteur, qui relativise largement la proximité entre le *Naturschutz* et l'extrême-droite, notamment avant la Première guerre, demeure d'accord de façon générale sur ce point: Uekötter, *The Green and the Brown..*

⁸⁷ *Der Wald als Erzieher*. Commenté in Imort, « A Sylvan People. », pp.67-68.

à ceux qui sont prêt à regarder »⁸⁸ avant de déclarer, en 1942, que le « romantisme *völkisch* », xénophobe et antisémite, constitue la justification de la protection de la nature⁸⁹. On retrouve encore cette conception dans une anthologie sur la protection de l'*Heimat*, publiée en 1930 par la nouvelle « Société des amis de la protection de l'*Heimat* allemande » (*Gesellschaft der Freunde des deutschen Heimatschutzes*), à laquelle appartiennent, outre les deux précités, de nombreuses élites. Parmi elles, le maire de Cologne, K. Adenauer, qui inaugure en 1932 l'un des premiers tronçons d'autoroute en Allemagne, ce qui montrerait que l'anti-industrialisme n'est pas une composante essentielle de ce mouvement⁹⁰. L'anthologie décrit un projet profondément réactionnaire et *völkisch*, qui rejette toutefois la nostalgie romantique pour célébrer plutôt les « bons nouveaux jours ». Selon un des textes, l'*Heimatschutz* considère que la « civilisation seulement matérielle doit être reformée en une culture fondée sur l'âme et la moralité ». Le projet d'une *Volksgemeinschaft* doit s'appuyer sur la science, explique un autre (l'anthologie contient un texte de l'eugéniste Eugen Fischer), tandis qu'un troisième subsume l'*Heimat* sous le *Volksraum* : « l'individu dans l'*Heimat* [n']est [qu']une expression partielle du caractère singulier national (*Volksum*) ». A ce point, la critique de Chapoutot à l'égard de l'*Heimatschutz* se justifie : il ne s'agit en effet plus que d'une « nature » instrumentalisée dans un projet *völkisch* de « régénération nationale », dans lequel la « nature, comme l'écrit l'historien J. A. Williams, ne devient signifiante qu'en vertu de son importance pour la société allemande »⁹¹. Le terreau est prêt pour l'embrigadement du *Naturschutz*, au moins dans sa partie conservatrice, par le nazisme ; réciproquement, le mythe, porté par l'*Heimatschutz* à la fin du XIX^e siècle, d'un peuple allemand vivant en harmonie avec la nature⁹², constituera l'un des fondements de la conception nazie de l'environnement.

⁸⁸ Walther Schoenichen, *Vom grünen Dom. Ein deutsches Wald-Buch* (Munich: Callwey, 1926), p. 205, cite in Ibid., p.69. C'est dans ce cadre qu'est célébré Arminius et la bataille de Teutoburg, en l'an 9, durant laquelle les Romains furent défaits. Toutefois, le culte de la germanité, liée à cette apologie de la forêt, est ambigu dans le nazisme lui-même : fortement soutenu par Himmler, il est au contraire tourné en ridicule par Hitler, qui célèbre en Arminius le « Germain qui a su être l'émule et l'élève de Rome » (Chapoutot, J., *Le nazisme et l'Antiquité*, PUF, 2012, chap. II).

⁸⁹ Riechers, « Nature Protection... », 40-44. Sur Schoenichen, cf. aussi Gröning et Wolschke-Bulmahn, « Politics, Planning... »

⁹⁰ Williams, *art. cit.*, p.363-366. Comme on le montre *infra*, le rapport entre les autoroutes et l'« anti-industrialisme » est en fait plus complexe. Par ailleurs, il y aurait eu, en fait, des tronçons antérieurs (celui entre Berlin et Charlottenburg fut construit dès 1912 ; Edward Dimendberg, « The Will to Motorization: Cinema, Highways, and Modernity », *October* 73 (1995): 92.). Sur l'inauguration du tronçon Cologne-Bonn, cf. Ivan T. Berend (2008), *Histoire économique de l'Europe du XX^e siècle*, éd. De Boeck Supérieur, 2008, 331 p., p.108 ; Thibaut, P. (2012), « 80 ans d'autoroutes allemandes et quelques mythes », *L'Allemagne hors les murs/RFI*, 7 août 2012, <http://allemagnehorslesmurs.blogs.rfi.fr/article/2012/08/07/80-ans-dautoroutes-allemandes-et-quelques-mythes>.

⁹¹ Les extraits de l'anthologie proviennent de Williams, « “The Chords of the German Soul...” », 362-66.

⁹² Confino, « The Nation as a Local Metaphor... »

VII.3 LES NAZIS ENTRE UTOPIE RURALISTE, MODERNISME REACTIONNAIRE ET POST-INDUSTRIALISME

En effet, des figures centrales du mouvement deviennent des soutiens indéfectibles du nazisme, considérant qu'une politique environnementale permettrait d'approfondir l'unification culturelle de l'Allemagne et surtout sa « purification raciale »⁹³. Parmi elles, le zoologiste Konrad Guenther, auteur de *Der Naturschutz* (1910) ; l'architecte P. Schultze-Naumburg, élu député nazi en 1932 ; ou encore W. Schoenichen, qui devint directeur du Bureau impérial pour la protection de la nature avant d'être remplacé par H. Klose en 1938. Que ce ralliement soit d'ordre tactique et « opportuniste » ou fondé sur des convictions plus profondes n'importe guère⁹⁴. D'abord, on constate une indéniable racialisation du *Naturschutz* avant 1933 – et même une persistance de ces thèmes après 1945⁹⁵. Ensuite, la faible adhésion du mouvement au nazisme avant 1933 (qui n'était qu'une des « offres » sur le marché, rivalisé en particulier par le DNVP – Parti national du *Volk* allemand), est compatible avec un engagement fanatisé après 1933, que celui-ci soit « sincère » ou non⁹⁶. Enfin, les luttes politiques et idéologiques au sein du nazisme ne permettent guère de distinguer ce qui relève de l'opportunisme ou de l'adhésion pleine et entière⁹⁷. Il ne paraît dès lors ni justifié d'affirmer qu'il y aurait eu un « parti vert » ou une « tendance verte » au sein des nazis, comme le prétendait A. Bramwell, ni non plus de considérer que le nazisme et le *Naturschutz* constituent deux « mouvements » distincts, qui ne se seraient rapprochés que par opportunisme tactique, comme tente de le soutenir – très maladroitement – F. Uekötter⁹⁸. Le

⁹³ Riechers, « Nature Protection... » ; Williams, « “The Chords of the German Soul...” » 339 ; 369-370 ; 374 ; Blackbourn, *The Conquest of Nature*, 279.

⁹⁴ Uekötter relativise l'ampleur de l'adhésion, indiquant que sur une trentaine de personnalités du *Naturschutz* ayant rejoint le NSDAP, seul Schultze-Naumburg l'avait fait avant 1933 (il adhère au parti en 1930). Il souligne aussi à quel point la ligue de l'*Heimatschutz*, nonobstant ses positions *völkisch* et racistes, se prétend apolitique, au point de publier, lors des élections de juillet 1932, un « appel » contre l'« enlaidissement de l'*Heimat* par les excès de la propagande politique » ! (*The Greenest Nation?*, 48 ; cf. aussi « Green Nazis? » ; *The Green and the Brown*). De même, Lekan qualifie l'adhésion au NSDAP après 1933 de Karl Oberkirch, le responsable officiel du *Naturschutz* dans la Ruhr, d'acte « opportuniste » (in « Regionalism... », 402, note n°31.).

⁹⁵ Cf. *infra*, note 214.

⁹⁶ On peut comparer avec les géographes, qui étaient très majoritairement des soutiens du DNVP, et se sont massivement ralliés au nazisme par la suite (Mechtild Rössler, « Geography and Area Planning under National Socialism », in *Science in the Third Reich* (Oxford ; New York : Berg, 2001), 59-78.).

⁹⁷ Ce qu'a montré, entre autres, Jean-Pierre Faye, *Le langage meurtrier* (Paris : Hermann, 1996).

⁹⁸ En particulier in *The Green and the Brown*. Nous disons « maladroitement », parce que la thèse générale de l'ouvrage tend à affirmer cela, mais l'auteur ne cesse de donner des exemples à l'encontre de sa thèse ou d'utiliser des arguments faibles. Il va même jusqu'à critiquer les conservationnistes des années 1950-60 qui affirmaient que l'« éthos de la conservation » n'avait pas de rapport avec le « régime nazi » (p.192), une thèse qui semble pourtant proche de la sienne. Pour un exemple, cf. (entre autres) p.38 sur l'antisémitisme : selon Uekötter, les conservationnistes ne pouvaient pas accuser les Juifs des maux de l'industrialisation et de l'urbanisation, parce que ce ne serait pas rationnel. Faut-il croire que seuls les membres du NSDAP pouvaient formuler des accusations délirantes ? Bref, cet ouvrage semble tenter de construire un « cordon sanitaire » entre le *Naturschutz* et le nazisme. Il insiste sur l'« apolitisme » allégué du *Naturschutz*, y compris sous le nazisme (voire pendant la guerre), sans en interroger la signification. Il évoque ainsi, p.124, une réunion de l'*Heimatschutz* qui eût lieu la semaine de la « Nuit de cristal » : selon lui, celle-ci ne doit pas être interprétée comme une marque d'indifférence ou d'adhésion au nazisme, mais plutôt comme une forme de protection dénégatrice (le fait de « supprimer des

nazisme n'est ni une idéologie ou un mouvement monolithique, ni un groupe séparé en « tendances » clairement distinguables. Il n'est pas non plus simplement une propriété qu'on pourrait attacher aux membres du NSDAP : on ne peut pas déduire, par exemple, du simple fait que H. Klose n'ait jamais adhéré au parti nazi qu'il n'ait pas été nazi⁹⁹. En bref, notre perspective vise à analyser le discours nazi, sa rhétorique et son idéologie, ainsi que son effectivité, en considérant, avec V. Klemperer, Cassirer et Adorno¹⁰⁰, que celui-ci a imprégné la société allemande, nonobstant les cas de résistance ou d'« exil intérieur ». Ceci rend toute dissociation entre un « mouvement nazi » et un « mouvement conservationniste » vaine et illusoire, ce qui n'implique évidemment pas que tous les membres du *Naturschutz* aient consciemment et volontairement adhéré au fanatisme nazi. Mais il s'agit là, pour nous, d'un faux problème, dont les termes conduisent soit à « salir » l'environnementalisme allemand, soit au contraire à le « blanchir ». Intéressons-nous donc plutôt à la question de l'effectivité des « politiques environnementales » nazies, au-delà de la seule loi de 1935. A concéder qu'elles aient eu des effets, même partiels, de quelle façon ont-elles été intégrées au projet nazi ? Pour répondre, nous devons d'abord présenter le contexte historiographique dans lequel les thèses sur l'environnementalisme sous le nazisme ont été développées, à savoir un débat qui ne concernait pas l'écologie ni la nature en tant que tels, mais le rapport des Nazis à la Modernité et à la technologie. Nous n'aborderons qu'ensuite la question des discours et des réalisations concrètes, sur le plan environnemental, du nazisme.

Les thèses présentées ici ont d'abord été développées en réaction au débat sur le *Sonderweg*, qui insistait sur une « spécificité allemande », caractérisée par l'importance des mouvements réactionnaires et « anti-modernes », liées à l'industrialisation rapide du pays. La question environnementaliste et l'activité du *Naturschutz* surgit alors, sans toutefois être placée au cœur du débat¹⁰¹ – il fallut attendre, pour cela, d'une part la montée en puissance des Verts, d'autre part le développement d'une histoire environnementale en tant que champ

pensées inconfortables était un sport commun »). Il oublie de rappeler que ce « sport commun » était au cœur du « style nazi » d'action politique (cf. par ex. *infra*, note 186 sur le discours de Himmler essayant de convaincre un bataillon d'*Einsatzgruppen* de refouler leurs « pensées inconfortables »).

⁹⁹ Il s'agit, là aussi, d'un argument contestable de Uekötter, qui ne fait que reprendre la distinction opérée par les commissions de dénazification. L'auteur souligne pourtant la proximité de Klose avec le nazisme (p.134-135, 140, 155 – lorsque Klose propose de retirer le statut de réserve naturelle au parc de Ludwigshöhe, situé en Pologne –, 161, 169-170, 185, etc.). On ne peut guère analyser la politique nazie, caractérisée par un mélange de fanatisme et d'opportunisme, en utilisant ces deux termes de façon psychologique. En juin 1945, Klose déclare : « Aujourd'hui, nous ne pouvons plus tolérer dans nos rangs [du *Naturschutz*] que ceux qui sont *fanatiquement* prêt à se battre pour la nature chérie de notre *Heimat*, *aujourd'hui menacée comme jamais* » (cité p.185, nous soulignons ; sur le terme « fanatique », cf. Klemperer, *op.cit.*).

¹⁰⁰ E. Cassirer, *Le mythe de l'Etat* (1946), Gallimard, 1993, p.382-387 (extrait reproduit dans l'anthologie *Le pouvoir*, vol. II, prés. par M. Revault-d'Allonnes, Belin Sup, 1994) ; Theodor W. Adorno, *Jargon de l'authenticité. De l'idéologie allemande* (1964; Paris: Payot, 2009).

¹⁰¹ Cela est évident chez G. Mosse, par exemple, qui évoque longuement les mouvements de « retour à la nature », sans s'intéresser au *Naturschutz* en tant que tel. On trouve un bref état de la littérature de l'environnementalisme sous le nazisme in Uekötter, *The Green and the Brown*, appendice.

académique distinct. Ce contexte historiographique et politique continue encore à imprégner l'ensemble des débats, voire à le surdéterminer. Nous exposons, dans un premier temps, les raisons d'une telle surdétermination, ce qui nous amènera à définir ce que nous appelons le losange Technique-Modernité-Environnement-Nazisme, avant de présenter les thèses concernant le rapport entretenu par le nazisme à l'égard du ruralisme et de l'archaïsme d'une part, de la Modernité et de la technique d'autre part. Dans un second temps, nous résumerons, plus en détail, les arguments tenus dans quelques articles ayant joué un rôle important dans la conceptualisation de ce que J. Herf appela « modernisme réactionnaire ».

VII.3.a LE LOSANGE TECHNIQUE-MODERNITE-ENVIRONNEMENT-NAZISME

« Jamais l'humanité n'a eu autant de pouvoir sur elle-même et rien ne garantit qu'elle s'en servira toujours bien [...] Il suffit de se souvenir des bombes atomiques [...], comme du grand déploiement technologique étalé par le nazisme, par le communisme et par d'autres régimes totalitaires » (*Laudato Si'*, §104)

La « LTI occupait une position ambiguë face [au] vieil allemand. D'un côté [...] la fidélité à la tradition, le penchant romantique pour le Moyen Age allemand, l'attachement à l'essence germanique originelle non encore frelatée par la romanité [...] de l'autre, elle voulait être, en toute insouciance, actuelle, moderne et progressiste [...] Il est certain que le bolchevisme [...] technicise son pays avec passion, ce qui doit forcément laisser des traces profondes dans sa langue. Mais pour quelle raison fait-il cela ? [...] La profusion nouvelle de tournures techniques dans la langue du bolchevisme témoigne donc exactement du contraire de ce dont elle témoigne dans l'Allemagne hitlérienne : elle indique les moyens mis en œuvre dans la lutte pour la libération de l'esprit, alors qu'en allemand les empiètements du technique sur les autres domaines m'obligent à conclure à l'asservissement de l'esprit. » (V. Klemperer¹⁰²)

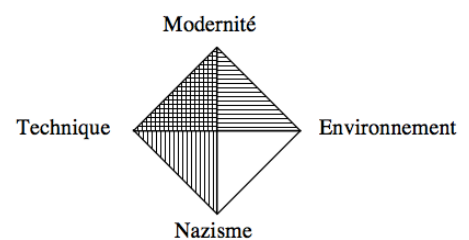
Le débat est notamment parti des thèses de Dahrendorf et de Schoenbaum concernant une « modernisation involontaire » de la société par le régime¹⁰³. Autant dire que la question, philosophique autant qu'historique, de la Modernité, y tient une place centrale. Si, au début, la question d'une « politique environnementale nazie » était absente, ou du moins non problématisée en tant que telle, le débat actuel porte beaucoup plus sur les liens entre l'écologie ou l'environnement, le nazisme et la modernité. Ecartons dès à présent les tentatives de mettre sur le même pied le rapport à la technique des différents « totalitarismes ». Outre la singularité souvent rappelées du nazisme par rapport au fascisme italien, pour ne pas parler du communisme, le rapport du nazisme à l'environnement se distingue tant de l'URSS que de l'Italie fasciste – même si celle-ci créa aussi des réserves naturelles, dont le parc de Ciceo, classé comme compensation au drainage des marais pontins. De fait, si l'Allemagne comme l'URSS ont fait preuve d'un « grand déploiement technologique » – comme, du reste, l'ensemble des puissances belligérantes de la guerre –,

¹⁰² Klemperer, *LTI...*, 200 et 208, chap. XXIII.

¹⁰³ La citation de ces classiques est un passage quasi-obligé des articles sur le sujet. Pour une synthèse, cf. Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ?*, en part. 259-264.

sur le plan environnemental Staline marqua son mépris, en déclassant en 1951 les deux tiers des réserves (soit 90% de la surface) et en lançant le « Grand plan de transformation de la nature »¹⁰⁴. Le rapport du nazisme à la technique et à l'environnement est spécifique, sur le plan pratique, idéologique et symbolique, et en ce sens n'est pas comparable à d'autres formes de « totalitarisme ». Alors qu'ailleurs, on peut se permettre de discuter, plus ou moins sereinement, du rapport de l'écologie à la Modernité, voire d'accuser, sur un ton mi-sérieux, mi-humoristique, les Verts de vouloir nous ramener à « l'ère de la bougie », l'ombre du nazisme enlève toute envie de rire lorsqu'on porte une telle accusation en Allemagne. Symétriquement, le débat sur la technique et la Modernité devient rapidement sinistre. En outre, l'importance du débat dépasse l'Allemagne. Il peut être superflu d'insister sur l'aspect transnational du débat sur l'environnement et la technique, mais nous ne rions pas en lisant, chez des auteurs français, que « l'horreur des camps est le comble destinal de la technique » ou que « par rapport à ce mouvement de fond, qui est celui de la dévastation et de l'exploitation du monde, l'idéologie et la conception du monde [...] propres au nazisme apparaissent comme des épiphénomènes »¹⁰⁵.

Aussi, le débat historiographique sur l'environnement sous le nazisme est surdéterminé par la question de la Modernité : c'est le triangle nazisme-Modernité-environnement. Le débat philosophique sur la technique, quant à lui, est surdéterminé par le nazisme : c'est le triangle technique-Modernité-nazisme. De cela



résulte deux choses : d'une part, il est illusoire de vouloir dissocier l'histoire de la philosophie. D'autre part, il est impossible d'examiner la question en isolant l'un des triangles, pas plus qu'il n'est possible de débattre du triangle technique-environnement-Modernité sans que le spectre nazi ne rôde. On arrive donc à un losange : technique, modernité, nazisme, environnement. Autrement dit, les débats sur ce qui constitue le « discours écologique », sur ce qui caractérise la « Modernité », la « modernisation » ou le « modernisme », sur « l'essence de la technique », enfin, sur ce qui fait la spécificité du nazisme, ne cessent d'interférer ensemble, aboutissant à un double résultat : soit on essaie d'abstraire du losange un triangle en particulier, pour éviter d'engager ou de « polluer » le débat par un quatrième terme ; soit le débat, dès le départ, porte sur l'un des triangles

¹⁰⁴ Sur ces questions, cf. entre autres le chapitre I de Uekötter, *The Green and the Brown*; Gulya Mirzoeva, *Le Savant, l'imposteur et Staline* (Arte, 2017).

¹⁰⁵ Cf. *infra*, 2^e partie, section II.3.d.iii. Les citations sont de : Jean-Luc Nancy, *Banalité de Heidegger* (Paris: éd. Galilée, 2015), 61; Françoise Dastur, *Heidegger: la question du logos* (Vrin, 2007), 212. On trouve évidemment des formulations beaucoup moins abruptes de cette idée, par exemple chez Klemperer, *LTI...*, 179, chap. XXI.

possibles, et dans ce cas-là le quatrième terme recouvre de son ombre l'argumentation, sans être pleinement problématisé.

Si l'on accepte de suivre notre schéma, remarquons que les liens entre technique et Modernité sont tels qu'il semble impossible d'abstraire le triangle « Modernité-nazisme-environnement » : un débat sur ces questions sera contraint d'explicitier le rapport qu'ont les nazis à la technique. Le triangle « environnement-technique-nazisme » semble, *a priori*, possible : en restant sur un terrain strictement descriptif et empirique, on pourrait s'abstenir de problématiser la Modernité. Mais le débat historiographique ayant commencé sur le rapport du nazisme à la Modernité (et donc à la technique), il paraît aujourd'hui impossible de s'en abstraire (bien sûr, la Modernité n'est pas forcément problématisée de façon philosophique, et de fait ne l'est que rarement, en raison, précisément, de la dissociation entre histoire et philosophie ; mais même si elle n'est pas problématisée de cette façon, les concepts interviennent de façon explicites dans le débat).

Ainsi, nous avons évoqué une surdétermination du débat sur l'environnement sous le nazisme par le thème de la Modernité. Nonobstant le débat historique – et philosophique – réel et justifié concernant d'une part la réalité d'une politique environnementale nazie, d'autre part le rapport du nazisme à la Modernité, l'insistance qu'ont certains auteurs à mettre en cause l'effectivité d'une telle politique s'explique sans doute partiellement par le refus d'assimiler le nazisme à la Modernité¹⁰⁶. Inversement, et cela de façon bien plus évidente, le refus – plus que justifié ! – d'assimiler l'écologie au nazisme explique cette même insistance, tant et si bien que le simple fait de s'intéresser à la question peut être qualifié de comportement « insidieux » : « Quand les plus insistants formulent une critique génétique du discours écologique (le vert dérive du brun), les plus insidieux se contentent de suggérer une critique analogique, en soulignant que les congruences entre le vert et le brun donnent à penser¹⁰⁷. » En somme, les premiers abstraient du losange un triangle technique-Modernité-nazisme : tout se passe comme s'ils voulaient revenir au débat historiographique des années 1960, qui ne faisait intervenir que le rapport du nazisme à la Modernité. Les seconds voudraient préserver le triangle technique-Modernité-environnement de sa « contamination »

¹⁰⁶ Cf. par exemple cette conclusion : « il est difficile de voir comment la politique paysagiste de l'*Autobahn* peut être considérée comme un atout pour la modernisation de la société allemande, sauf à s'appuyer sur des définitions plutôt arbitraires de la modernisation. La politique des transports des Nazis en général a déjà été étiquetée comme non-moderne (*unmodern*) par un historien » (Thomas Zeller, « "The Landscape's Crown": Landscape, Perceptions, and Modernizing Effects of the German Autobahn System, 1934 to 1941 », in *Technologies of Landscape : From Reaping to Recycling* (Univ. of Massachusetts Press, 1999), 218-38.).

¹⁰⁷ Chapoutot, « Les nazis et la « nature » ». La volonté de contrer ce discours conduit l'auteur à une description quelque peu caricaturale des films de montagne des années 1920. Le film d'A. Fanck, *Der heilige Berg* (1926, « La montagne sacrée »), dans lequel joue L. Riefenstahl, nous a paru, par exemple, très différent de cette description générale, et se rapprocher bien plus d'œuvres comme celles de Frison-Roche voire de films de snowboard actuels.

par le nazisme ; l'intention est louable, mais le procédé impossible, puisque le débat sur le rapport de la technique à la Modernité ne peut manquer de faire intervenir le nazisme.

Le contexte historiographique et théorique des années 1960 demeure donc fondamental pour la compréhension du débat actuel. On admet aujourd'hui que l'Allemagne n'avait pas le monopole des mouvements « anti-modernes », ni des critiques envers l'« américanisation », ni des théories et philosophies remettant en cause le positivisme et versant, au mieux, dans l'apologie de l'intuition ou/et du mysticisme, au pire dans celle de l'instinct. A la suite, entre autres, des controverses suscitées par Z. Sternhell, selon qui le mouvement fasciste trouverait ses origines en France, cela est amplement documenté. Reste que, comme le montra Mosse, le débat prit une tournure particulière en Allemagne, avec l'émergence du mouvement *völkisch* et le clivage entre *Kultur* et *Zivilisation*, qui conduisit au thème d'une « technique allemande », lequel prit une importance majeure sous le nazisme, tant et si bien que Herf finit par évoquer un « modernisme réactionnaire ». Par ce syntagme, Herf désignait l'alliance, paradoxale à ses yeux, d'un certain culte de la technique – d'où le « modernisme » – avec une pensée réactionnaire, profondément opposée aux Lumières et au libéralisme. Loin de s'opposer à Mosse, Herf ne faisait que compléter son travail : la dimension irrationaliste et mystique du mouvement *völkisch* se serait transformée en fusionnant avec l'espoir de se « réapproprier » la technique. Tout comme l'Allemagne n'avait pas le monopole des mouvements « irrationalistes », on pourrait rétorquer à Herf qu'elle n'était pas le seul pays à connaître cette alliance bizarre entre un certain culte de la technique et de la modernité et la critique de cette même modernité, au nom de valeurs rurales, spirituelles, etc.¹⁰⁸ Toutefois, si on critiquait aussi l'« américanisation » ailleurs, nous ne connaissons pas de textes de l'époque où on opposait la France, l'Angleterre ou l'Espagne¹⁰⁹ à l'« Occident » – alors qu'on en trouve pléthore en Allemagne. La revue des ingénieurs, *Technik und Kultur*, fut ainsi rapidement relayée et supplantée par *Deutsche Technik*, où on pouvait régulièrement lire Goebbels et son apologie du « romantisme d'acier ». *Deutsche Technik* était publiée par le « Bureau de la technique » du NSDAP, dirigé par un adhérent précoce du parti, F. Todt, dont la qualité d'ingénieur lui avait valu d'être chargé par Hitler de toutes les questions relatives à la technique – ce qui justifia la création d'un « bureau » *ad hoc*¹¹⁰. Le débat, aujourd'hui et à notre sens, ne porte donc pas tant sur l'existence de mouvements réactionnaires en Allemagne, ni sur la présence, en Allemagne et ailleurs, d'un « modernisme réactionnaire ». Il porte plutôt, d'une part, sur la tournure spécifique prise par ces mouvements en Allemagne,

¹⁰⁸ Bien avant ces débats, P. Francastel avait même suggéré que le modernisme architectural était très largement pris dans ce « paradoxe » (in *Art et technique aux XIXe et XXe siècles* (1956; Gallimard, 1988).). Voir aussi Alexis Carrell, *L'homme cet inconnu* (Plon, 1935), 36.

¹⁰⁹ Le national-catholicisme se définissait comme à la pointe de la « défense de l'Occident ».

¹¹⁰ Herf, *Reactionary Modernism*, 195-222.

sur la tonalité *völkisch* qui affectait ces discours – et politiques –, et d’autre part, sur l’importance – numérique mais aussi culturelle – de ces mouvements. Le *Mittelstand* regardait « trop en avant », plutôt que vers le passé, affirme ainsi D. Blackbourn, dans un livre qui polémique en sourdine contre la thèse du *Sonderweg*, mais qui renforce cependant celle de Herf. De la lecture de plus de 200 écrits d’ingénieurs, Blackbourn conclut que « la Nature était habituellement vue comme une servante ou une ennemie » et que « le but de la technique était d’atteindre la liberté de l’homme par la maîtrise matérielle et l’évasion des contraintes de la nature », avant de signaler combien D. Nye s’illusionne en pensant que la fascination à l’égard de la technique et de ses produits était une spécificité américaine¹¹¹. Tout l’ennui réside en ce que les slogans appelant à la « conquête de la nature » ou/et à la « maîtrise de la technique » – leitmotivs qui ne s’opposent qu’en apparence – peuvent prendre des significations radicalement différentes. Cela dit, retraçons brièvement le débat tel que déployé dans quelques articles centraux.

VII.3.b LES NAZIS, « MODERNISTES » OU « REACTIONNAIRES » ?

Après les travaux de Dahrendorf et de Schoenbaum, l’une des premières études importantes concernant le débat « modernisme »/« réactionnaire » fut celle d’H. Turner (1972). L’historien évoquait un processus paradoxal : les nazis « pratiquèrent la modernisation par nécessité, afin de réaliser leurs buts fondamentalement antimodernes » et utopiques (ou dystopiques), à savoir le retour à une société agraire et « racialement pure », avec le rétablissement des valeurs féodales de l’héroïsme individuel, voire même d’une ère pré-chrétienne ou « pré-civilisée »¹¹². D’autres auteurs, après lui, ont reformulé cette idée. En partant d’une discussion du concept de « modernisme réactionnaire » mis en avant par J. Herf (1985), qui modifia la thèse de Turner en s’appuyant sur les positions plutôt « technophiles » de Spengler, Jünger ou encore de Sombart, E. D. Brose (1987) mis l’accent sur la pluralité des conceptions nazies en distinguant quatre courants, qui se juxtaposaient partiellement : l’aile « gauche » du NSDAP, autour des frères Strasser, opposée à la société industrielle et prônant un retour fantasmé à l’héroïsme médiéval ; le courant *Blut und Boden*, incarné par Darré, A. Rosenberg ou la Ligue d’Artam (qui se voit comme une « communauté chevaleresque »), peut-être encore plus « technophobe » ; Hitler, qui serait une « catégorie à lui seul », beaucoup plus « technophile » tout en combinant des éléments de pensée appartenant aux deux courants précédents ; enfin, le courant dit du « modernisme réactionnaire »¹¹³.

¹¹¹ Blackbourn, *The Conquest of Nature*, 192-93, 227-30.

¹¹² Henry A. Turner, « Fascism and Modernization », *World Politics* 24, n° 04 (juillet 1972) : 547-64. La citation d’Hitler provient de son livre non publié de 1928. Pour une présentation générale du débat, voir Kershaw, *Qu’est-ce que le nazisme ?* (pour la thèse de Turner, pp.262-265).

¹¹³ Brose, « Generic Fascism Revisited ». Voir aussi, au sujet de ce « syntagme paradoxal » (à l’instar de la « révolution conservatrice »), la discussion des travaux de Stefan Breuer et l’insistance sur cette tension entre

Ce que ces travaux font apparaître, et qui les relie aux considérations sur le *Naturschutz*, ce sont deux lignes de force distinctes dans l'interprétation de la technique et de l'environnement. En effet, en grossissant le trait, et indépendamment faite de distinctions claires et nettes entre personnalités et courants (les évolutions, juxtapositions et contradictions étant monnaie courante), d'une part on a une critique radicale de la société industrielle moderne, de la « tyrannie de la technique » (O. Strasser)¹¹⁴ ou de la « technique anthropophage », qui « viole la nature » (E. Niekisch, autre « national-bolchévique » proche des Strasser)¹¹⁵. Celle-ci semble prôner un « retour » phantasmé en arrière, vers une société pré-industrielle et une nature « pure » et mythifiée. D'autre part, on a un projet radical de transformation, tant de la société que de l'environnement, Nature et Culture étant précisément intégrés au sein du concept d'*Heimat* et de *Blut und Boden*, qui prétend « purifier » à la fois la nature et la nation, conçue comme *Volksgemeinschaft*¹¹⁶. La divergence entre les interprétations historiques dépend en grande partie de l'accent mis sur l'une ou l'autre de ces lignes de force. Mais elles dépendent aussi de la consistance accordée à ces « camps » : tandis que Herf soulignait la compatibilité idéologique du projet réactionnaire et moderniste, Brose tente au contraire de délimiter un camp « technophobe » et un « camp technophile ». Or, s'il qualifie O. Strasser de « technophobe », voire de « néo-Luddite », il signale aussi qu'il prônait « la transmission à distance du gaz et de l'électricité et l'usage local de moteurs à combustion interne »¹¹⁷ : en d'autres termes, il ne souhaitait pas un « retour à la bougie », mais un usage décentralisé et ruraliste des nouvelles technologies. De même, Niekisch fait aussi l'apologie de la technique soviétique¹¹⁸. Les projets concernant le *Generalplan Ost* sont l'un des lieux de cristallisation de ce débat.

Pour Turner, ce projet d'aménagement des territoires de l'Est aurait été de nature agraire : il visait ainsi à désindustrialiser la société en envoyant les ouvriers allemands coloniser et ruraliser ces espaces en les ayant préalablement « vidés » par l'extermination, ce qui est, pour lui, une preuve du caractère fondamentalement réactionnaire du nazisme – dans

acceptation voire adoption passionnée du progrès technique et refus du projet de l'*Aufklärung*, Gilbert Merlio, « Y a-t-il eu une « Révolution conservatrice » sous la République de Weimar ? », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 17 (janvier 2003) : 123-41. Sur la Ligue d'Artam, cf. Mosse, *Les racines intellectuelles du IIIe Reich*, chap. VI.

¹¹⁴ Strasser appelait à mettre « fin à la tyrannie de la technique, à renverser le joug de la machine, et à faire de la technique et de la machine à nouveau des servants plutôt que des maîtres » (*Construire le socialisme allemand*, 1931, cité in Brose, « Generic Fascism Revisited », 279.)

¹¹⁵ Ernst Niekisch, « *Menschenfresser Technik* » in *Widerstand* 6 (1931), cité in Herf, *Reactionary Modernism*, 39.

¹¹⁶ P. Fritzsche insiste particulièrement sur ce point, in « Nazi Modern », *Modernism/Modernity* 3, n° 1 (1996) : 1-22. Cf. aussi Paul Betts, « The New Fascination with Fascism: The Case of Nazi Modernism », *Journal of Contemporary History* 37, n° 4 (juillet 2016) : 541-558.

¹¹⁷ *Construire le socialisme allemand*, cité in Brose, « Generic Fascism Revisited », 279.

¹¹⁸ John Orr, « German Social Theory and the Hidden Face of Technology », *European Journal of Sociology* 15, n° 02 (décembre 1974) : 318. Cf. aussi *infra*, 2^e partie, section II.2.b.i.

cette optique, la nécessité de la conquête du *Lebensraum* découle, entre autres, du projet de désindustrialisation et de désurbanisation de l'Allemagne¹¹⁹. Brose, au contraire, y voit un projet « post-industriel ». S'il n'est pas douteux, pour lui, que certains aspiraient vers une telle vision ruraliste, Hitler lui-même – qui soulignait, en janvier 1941, l'importance de protéger les puits de pétrole roumains contre l'URSS¹²⁰ – en était loin: le *Lebensraum* aurait été aménagé, de façon agressive, par la « technologie allemande », avec l'aide des « grands génies du commerce allemand », et ces vastes espaces auraient été connectés au cœur du Reich par un réseau ferroviaire et autoroutier tentaculaire ; des sites administratifs gigantesques y auraient été implantés, avec autour des millions de colons allemands qui vivraient dans des villages, à l'écart des usines nécessaires à la production des besoins du *Volk*¹²¹.

En mettant l'accent sur les ambiguïtés et les contradictions entre des aspects « modernes » et d'autres plus « réactionnaires » au sein du nazisme, et parfois même chez les mêmes courants ou individus, ces travaux ont permis de mieux comprendre la nature du projet nazi et d'approfondir les intuitions d'un Leo Strauss¹²². Toutefois, ils ont peu abordé une question centrale, à savoir l'effectivité du discours et des mesures législatives et réglementaires adoptées par l'Etat nazi concernant l'environnement. Depuis Turner, entre autres, certains considèrent ainsi que la période nazie a été l'occasion d'une « modernisation » au sens où l'industrialisation et les projets de transformation de l'environnement ont atteint un degré inégalé. Or, comment cette « modernisation » a-t-elle été conciliée avec le discours environnemental et ruraliste porté non seulement par certaines tendances nazies, mais par le droit lui-même ? En examinant cet aspect, on verra que la conciliation a été toute relative, et que le ruralisme allégué du discours est à fortement nuancer.

¹¹⁹ Tel que développé, à l'origine, par F. Ratzel, le concept de *Lebensraum* était bien lié à une idéologie ruraliste (Woodruff D. Smith, « Friedrich Ratzel and the Origins of Lebensraum », *German Studies Review* 3, n° 1 (février 1980): 51-68.). Nous développons cette question *infra*.

¹²⁰ Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ?*, 120, chap. III.

¹²¹ Brose, « Generic Fascism Revisited », 287-88; cf. aussi Williams, « “The Chords of the German Soul...” », 382. La description de cette vision hitlérienne s'appuie sur le discours du 26 juin 1944 ainsi que sur des remarques faites en avril 1942. Un ordre de mission de Himmler va dans ce sens d'un aménagement radical : « Il ne suffit pas que notre race colonise ces endroits et d'éliminer les gens d'une race étrangère. Il faut plutôt que ces espaces reçoivent le caractère qui correspond à la nature de notre être » (Blackbourn, *The Conquest of Nature*, 263-64.) Chapoutot (*art. cit.*) propose: les « espaces [conquis] devront recevoir une forme correspondant à l'essence de notre race » ; Blackbourn traduit : « *It is not enough to settle our race in these areas and eliminate people of an alien race. Rather, these spaces have to take on a character that corresponds to the nature of our being.* » Par ailleurs, Chapoutot parle des « paysages culturels allemands » là où Blackbourn traduit « *German cultivated landscape* », ce qui renvoie plutôt aux « paysages cultivés allemands ».

¹²² Distinguant *Kultur* et *Zivilisation*, Leo Strauss pouvait dire : « Comme chacun le sait, le nihilisme allemand n'est pas particulièrement opposé aux moyens *techniques* modernes », mais à la « signification morale de la civilisation moderne ». Qu'Heidegger fasse partie de ces nihilistes était, pour lui, une évidence (« Le nihilisme allemand », in *Nihilisme et politique* (1941; Rivages, 2004), 33-80.).

VII.3.c LES REALISATIONS CONCRETES DE LA « POLITIQUE NAZIE SUR L'ENVIRONNEMENT »

Pour évaluer la teneur de la politique nazie sur l'environnement, nous examinerons trois volets de celle-ci : d'abord, la mise en place d'une politique spécifique en matière d'aménagement du territoire, concrétisée par la loi de protection sur la nature de 1935, qui aboutit tant à la création de réserves naturelles qu'à la mise en place de conseils paysagers chargés du suivi du projet de construction d'autoroutes ; ensuite, la politique vis-à-vis des animaux, incarnée par de nombreuses dispositions législatives, et qui fait l'apologie contradictoire de la pitié et de la cruauté ; enfin, les expériences réelles, quoique limitées, d'agriculture biodynamique, qui bénéficiaient de l'affinité *völkisch* de l'idéologie anthroposophique élaborée par Rudolf Steiner. Tout ceci nous amènera à souligner tant les contradictions qui ont grevé cette politique que ses réalisations concrètes. Cela nous conduira aussi à montrer que la *Volksgemeinschaft* entraîne dans son orbite la nature et la technique. Branchée sur l'idéologème du *Lebensraum*, elle conduit au projet « futuriste » du *Generalplan Ost*, qui visait, selon les termes d'un de ses plus hauts responsables, à fusionner la « nature et la technique », projet qui se réalisa principalement sous la forme du génocide.

VII.3.c.i *L'aménagement du territoire et la loi de protection sur la nature de 1935*

Le *Reichsnaturschutzgesetz* de 1935 a été, on l'a dit, le symbole de l'intérêt nazi pour l'environnement. De fait, cette loi, qui garantit la protection « de la nature de l'*Heimat* dans toutes ses manifestations »¹²³, accorde un pouvoir accru aux agents de protection de l'environnement¹²⁴. Surtout, l'art. 20 prévoit leur consultation pour les projets d'aménagement ayant une certaine ampleur (ce qui conduit à des plans appelés *Landschaftspflege*), ce qui aurait permis, en principe, de concilier exigences économiques et protection du paysage et de l'environnement¹²⁵ – les deux termes étant pensés ensemble par le *Naturschutz* et l'*Heimatschutz*. Un nombre sans précédent d'endroits furent alors classés en tant que réserves naturelles – les historiens s'accordent à dire que celui-ci dépasse tout ce qui fut fait antérieurement, et même longtemps après, bien que la destruction des archives pendant la guerre rend tout décompte exact impossible¹²⁶.

¹²³ Williams, « "The Chords of the German Soul..." », 339.

¹²⁴ Lekan T. (1999), *art. cit.*, p.392. Chapoutot (2012, *art. cit.*) affirme que « la loi n'a prévu d'affecter aucun fonctionnaire à sa mise en œuvre » et qu'elle s'appuie sur « des militants de la cause, bénévoles et non titulaires », mais en citant un autre article de Lekan. Pourtant, Lekan (1999, *art. cit.*) et Williams (*art. cit.*) soulignent l'intégration au sein des institutions étatiques des membres du *Naturschutz*, qui sont devenus, comme le dit Lekan (*ibid.*), des « *nature protection officials* ».

¹²⁵ Lekan T. (1999), *art. cit.*, p.392.

¹²⁶ De multiples estimations divergentes se font ainsi concurrence. Sur l'absence d'archives: Uekötter, *The Green and the Brown*, 185, chap. VII. Cf. aussi *supra*, note 38 in section I.1.d : avant la loi de 1935, l'espace classé

Selon Lekan, l'un des « résultats » les plus ambitieux de ces dispositions fut le projet de classer comme zone protégée la totalité de la Vallée du Rhin moyen. Ce plan aurait cantonné le développement commercial et industriel à certaines zones, rendu obligatoire la consultation des autorités environnementales pour tout projet d'infrastructures de transport, et enfin imposé l'usage de matériaux locaux (*bodenständig*) dans la construction ; la guerre l'interrompit¹²⁷. Williams insiste toutefois sur la nature purement idéologique et instrumentale du *Landschaftspflege*: alors que les théoriciens du *Heimatschutz* de Weimar le concevaient comme un plan d'aménagement permettant de concilier environnement et aménagement du territoire, avec une relecture conséquente des critiques romantiques à l'égard de la Modernité qui avaient pu être naguère formulées, le concept perd sous le nazisme tout rapport avec l'environnement pour ne plus devenir qu'un outil de plus dans le projet général d'ingénierie sociale nazie¹²⁸.

Par ailleurs, la loi de 1935 subordonnait tout effort de conservation à « l'intérêt général », lequel comprenait les « zones utilisées par l'armée, les routes publiques importantes, le fret et les entreprises économiques essentielles¹²⁹ ». Outre la conception idéologique qui sous-tend la loi, en assimilant la « nature » à l'*Heimat*, dans le droit fil de la conversion vers le racialisme de l'*Heimatschutz* à partir du milieu des années 1920, on voit ainsi que la loi posait des limites fortes à la protection qu'elle prétendait imposer. L'« intérêt général », sous le droit nazi, est en effet une notion élastique. En principe, elle désigne l'intérêt de la « race aryenne », et « donc » ici les infrastructures économiques et militaires ; toutefois elle se confond souvent, et de façon parfaitement « légale », avec l'intérêt privé des dignitaires du régime. C'est donc une notion qui sert tout autant, en droit, à la « raison d'Etat » nazie qu'à la corruption des élites. Que les quatre réserves nationales (*Reichsnaturschutzgebiete*) créées, conformément au nouveau statut pour les zones d'ampleur exceptionnelles, aient toutes été des lieux de chasse particulièrement appréciés de Göring donne une idée assez adéquate de l'élasticité de cette notion ; de même, les constructions à Obersalzberg, où se situait le QG de Hitler, et décidées sous l'autorité exclusive et personnelle de Martin Bormann, ne se caractérisèrent guère par le souci de la nature¹³⁰. Lorsqu'il s'agit

n'équivaut qu'à un tiers du Yellowstone – la comparaison doit toutefois prendre en compte la géographie des Etats-Unis.

¹²⁷ Lekan T. (1999), *art. cit.*, p.393-394.

¹²⁸ Williams, *art. cit.*, p.371-378.

¹²⁹ Williams, *art. cit.*, p.378

¹³⁰ A. Speer, l'« architecte de Hitler », lui-même amateur de randonnées tout autant que de technique moderne, illustre ainsi les travaux: « Insensible au charme de cette nature inviolée, Bormann sillonna ce magnifique paysage d'un réseau de routes ; des sentes forestières, jusque-là recouvertes d'aiguilles de pin et encombrées de racines, il fit des allées goudronnées (...) Au sommet de la montagne privée de Hitler, le Kehlstein, Bormann bâtit une maison qu'il fit meubler avec un luxe dispendieux dans un style « paquebot » tirant sur le rustique. On y accédait par une route de construction hardie débouchant sur un ascenseur creusé à la dynamite dans le roc. (...) Bormann trouvait toujours de nouvelles routes à tracer et de nouveaux bâtiments à construire (...) A la grande

d'intérêt militaire, on arase sans discernement les montagnes, dont le « joyau des monts de Thuringe », le Wapelsberg¹³¹.

Mais l'« intérêt général » est aussi ce qui permet au régime de s'affranchir du respect libéral de la propriété privée. Ainsi, c'est ce même concept qui permet, par l'article 24 de la loi, de refuser toute indemnisation des mesures prises conformément à la loi, subordonnant ainsi la propriété individuelle à la protection de la nature¹³². Il est donc possible, désormais, d'exproprier sans compensation, ce qui conduit à la création de nombreuses réserves naturelles « ordinaires »¹³³. Un tel autoritarisme répondait à des difficultés identifiées par le *Naturschutz* avant 1914 : une pétition avait même été discrètement lancée, en 1913, afin de proposer ce genre d'expropriations¹³⁴.

Malgré ses vices et imperfections, le cadre idéologique dans lequel elle s'insérait et son application arbitraire, la loi de 1935 demeura un exemple reconnu en matière de protection environnementale. Maintenue en vigueur après-guerre (à l'exception des dispositions, anticonstitutionnelles, sur l'expropriation), elle ne fut remplacée qu'en 1976, en RFA, par la nouvelle loi fédérale sur la protection de la nature (*Bundesnaturschutzgesetz*). Lorsqu'en 1956 l'industriel et mécène A. Toepfer propose, avec succès, l'instauration d'un régime de *Naturparks*, celui-ci s'appuie ainsi sur l'art. 5 concernant les « zones de protection du paysage » (*Landschaftsschutzgebiete*). La loi fut si bien extraite de l'« ordre juridique » nazi et de son contexte de création que Paris n'hésita pas à étudier de près ce régime des *Naturparks* afin de préparer la réglementation sur les parcs régionaux¹³⁵.

De fait, malgré le ralliement au nazisme d'un secteur du *Naturschutz*, alliance qui se maintint y compris pendant la guerre pour une partie de ses membres, certaines tensions éclatèrent en des conflits parfois ouverts avec les autorités, soit de l'Etat soit du NSDAP¹³⁶. Or, juste après l'adoption de la loi de 1935, ces divergences s'accrurent avec l'adoption du plan quadriennal de 1936, sous l'autorité de Göring. Celui-ci accentuait les efforts déjà faits dans le cadre de l'*Arbeitsdienst*, qui passa de moins de 200 000 travailleurs début 1933 à près de 800 000 un an plus tard. Le Plan conduisit à de vastes travaux d'assèchement des marais

irritation de Bormann, Hitler faisait tous les jours ce même chemin d'une demi-heure, négligeant d'emprunter les kilomètres de chemins forestiers goudronnés. » (in *Au cœur du Troisième Reich* (1969; Paris: Fayard/Pluriel, 2010), chap. VII.)

¹³¹ Chapoutot, « Les nazis et la « nature » ».

¹³² Uekötter, « Green Nazis? », 277 sq. La clause fut utilisée, de façon plus ou moins intense, jusqu'à son abrogation par la Constitution de la RFA.

¹³³ Ibid., 277. 46 réserves pour près de 13 000 ha dans le Wurtemberg entre 1937 et 1943 ; 58 pour un peu plus de 7 000 ha dans le Baden ; contre 25 pour environ 1 300 ha dans ces deux Länder de 1945 à 1959.

¹³⁴ Uekötter, *The Greenest Nation?*, 36, 53-56, chap. II.

¹³⁵ Soubeiran, « La naissance des parcs régionaux ».

¹³⁶ Parler de « conflits » ne veut pas dire qu'il s'agissait d'« opposants ». Une « opposition résolue » sur certains points pouvait « aller de pair avec une adhésion aux grands axes de la politique du régime », rappelle ainsi Kershaw au sujet de l'Eglise (*Qu'est-ce que le nazisme ?*, 135, et en général chap. VIII.).

(un fonctionnaire de la Ruhr prévient alors que ces aménagements risqueraient de bouleverser le climat local ; le terme de *Versteppung* se répand alors¹³⁷), à l'augmentation vertigineuse de la mise en culture des terres arables, et à l'accélération du programme de construction d'autoroutes. En matière de sylviculture¹³⁸, sous l'influence de Göring, plusieurs lois et décrets imposèrent à partir de 1934 les concepts de *Dauerwald* (« forêt durable ») – semblable à l'écoforesterie menée en Allemagne depuis les années 1990 –, remettant en cause le modèle « scientifique », fondé sur la monoculture et les coupes rases. Mais ces réglementations demeurèrent quasiment lettre morte, des décrets ultérieurs prévoyant de nombreuses exceptions ; dès septembre 1935, Göring augmentait les quotas de coupes et Keudell, le secrétaire d'Etat chargé des forêts, fut démis de ses fonctions en 1937. L'échec est patent¹³⁹. De fait, explique Lekan, les autorités environnementales étaient souvent tenues à l'écart des décisions d'aménagement, y compris sur le projet autoroutier. Au final, les mesures ont été « faibles et inefficaces »¹⁴⁰. Cela n'empêcha pas une partie du *Naturschutz* de continuer de soutenir, jusqu'à la fin ou presque, le régime¹⁴¹.

La faiblesse des mesures de protection s'explique largement en ce qu'elles contredisaient frontalement d'autres axes de la politique nazie, tant et si bien que la cohérence du projet environnemental – outre sa cruauté – est extrêmement ardue à « comprendre ». L'un des projets emblématiques de cette période, par exemple, est le « colosse de Prora-Rügen ». Or ce bâtiment, censé accueillir plus de 20 000 vacanciers dans le cadre du programme *Kraft durch Freude*, était situé sur l'île de Rügen, en pleine zone protégée¹⁴². L'appréciation faite par H. Soell en 1985 d'une politique se limitant à une conception « conservationniste » des zones protégées est erronée : il est impossible d'affirmer que ce projet moderniste, qui se présente comme un bloc massif de béton, pouvait être concilié avec l'équilibre d'une

¹³⁷ Sur ce que les Nazis appelaient *Versteppung* (« désertification », mais le mot renvoie à la steppe « asiatique »), cf. Klemperer, *LTI...*, 213, chap. XXIV ; cf. aussi chap. XXI, 178, sur la *Verniggerung* (« négification »), qui constitue sans doute, d'une certaine façon, le symétrique de *Versteppung* ; Blackbourn, *The Conquest of Nature*, 278-93 ; Emmanuel Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme dans la philosophie : Autour des séminaires inédits de 1933-1935*, 2e édition (Le Livre de Poche, 2007), 330-35.

¹³⁸ Sur la déforestation importante pendant la guerre (en France et au Japon, on essaya, avec des succès mitigés, d'utiliser le bois comme combustible pour les moteurs), cf. Pearson, « Environments, states and societies at war », 224-29.

¹³⁹ Imort, « A Sylvan People. », pp.71-74 ; Williams, « “The Chords of the German Soul...” », 377-78 ; Riechers, « Nature Protection... », 47-51.

¹⁴⁰ Lekan, « Regionalism... », 399.

¹⁴¹ Certains historiens, dont Williams (*art. cit.*), prétendent que l'adoption du Plan en 1936, ou l'entrée en guerre en 1939, aurait conduit à une « scission » du *Naturschutz* et du nazisme, comme s'il s'agissait de deux entités claires et distinctes. Ce qui est clair, cependant, c'est qu'une partie des cadres du *Naturschutz*, dont Schoenichen et Klose, vit dans la guerre et l'acquisition de nouveaux territoires l'opportunité de mettre en œuvre une politique environnementale d'envergure (cf. Blackbourn, *The Conquest of Nature* ; Gröning et Wolschke-Bulmahn, « Politics, Planning... » ; Pearson, « Environments, states and societies at war », 241 ; Staudenmaier, « Organic Farming in Nazi Germany... » ; Uekötter, *The Green and the Brown*, 152 sq., chap. V (Uekötter n'est pourtant pas avare de critiques à l'égard de Gröning, Wolschke-Bulmahn et même Staudenmaier).).

¹⁴² Chapoutot (2012), *art. cit.* Elle fut classée par un décret du 27 avril 1935.

« réserve naturelle ». Dans la réserve de Wutach, c'est un barrage qui est autorisé en 1943 – sa construction fut abandonnée en 1960¹⁴³. « Objectivement », il était impossible de concilier ces aménagements avec la protection de la nature. Mais l'objectivité invoquée renvoie, ici, à notre point de vue du XXI^e siècle, fût-il appuyé par la science. Du point de vue de la conception prédominante de la nature au sein du nazisme – soutenant l'harmonie entre la « technique allemande », le *Volk* et le paysage – la conciliation était « objectivement » fondée – bien que cela heurtât de front la défense d'une « nature sauvage » défendue par une partie, minoritaire, du *Naturschutz*. Le « colosse », qui devait permettre au peuple de ressourcer son « énergie vitale » dans la nature, n'était donc pas considéré comme endommageant la nature, pas plus que les barrages ne l'étaient. En défendant, avant 1914, leur caractère esthétique, les barrages pouvant s'insérer « harmonieusement » dans le paysage voire même l'« améliorer » – ce qu'on appela le « romantisme du réservoir » – Schultze-Naumburg était loin d'être un cas isolé¹⁴⁴. De telles conceptions ne pouvaient toutefois pas justifier le destin de la zone humide de Weustenteich, au nord de Münster : classée en 1936, elle était dévastée, sept ans plus tard, par l'industrie du gaz¹⁴⁵.

¹⁴³ La controverse de Wutach est l'une des quatre affaires analysée in Uekötter, *The Green and the Brown*, chap. IV; cf. aussi « Green Nazis? », 280; *The Greenest Nation?*, 60-64. La mobilisation face à des grands travaux en Allemagne est ainsi à contraster avec ce qui se passe en France, où le barrage de Serre-Ponçon, par exemple, est bâti dans un contexte d'indifférence relative (cf. note 72 in section I.2.a.ii).

¹⁴⁴ Blackbourn, *The Conquest of Nature*, 195-97, 212, 233-36. On a vite remarqué les conséquences paradoxales sur l'environnement des barrages qui, en détruisant certains écosystèmes, en créaient d'autres. L'eutrophisation (la baisse d'oxygène dans l'eau), notamment des réservoirs, a mis plus de temps à être reconnue, avec notamment les travaux pionniers d'A. Thienemann qui introduisit en 1921 le terme en Allemagne, forgé par un botaniste suédois (*ibid.*, 232).

¹⁴⁵ *Ibid.*, 280.

VII.3.c.ii L'Autobahn ou le triomphe de la « technique allemande »

« [Un automobiliste] détermine son itinéraire au moyen des cartes autoroutières. Les villes, les lacs et les montagnes y apparaissent comme des obstacles devant être contournés. Le paysage est formé et organisé par l'autoroute : ce que le voyageur trouve en route n'est plus qu'un produit dérivé ou une annexe de l'autoroute. De nombreux signes et posters disent au voyageur que faire et que penser ; ils exigent même qu'ils portent son attention vers les paysages pittoresques ou les sites historiques. D'autres ont déjà pensé pour lui, et peut-être pour le mieux. Des aires de stationnement commodas ont été construites là où la vue la plus large et surprenante est offerte. Des publicités géantes lui indiquent quand s'arrêter et où trouver l'endroit idéal pour une pause bienfaisante. Et tout cela est en effet à son avantage, sa sécurité et son confort ; il obtient ce qu'il veut. Les affaires, la technique, les besoins humains et la nature sont assemblés en un mécanisme rationnel et opportun. Celui qui suivra ces indications se portera mieux, subordonnant du coup sa spontanéité au savoir anonyme qui a tout arrangé pour lui. » (H. Marcuse, 1941¹⁴⁶)

L'autoroute est l'illustration même des tensions qui opposent, d'une part, la volonté de concilier le développement économique à la protection du paysage, et d'autre part le mythe nazi du rapport à la nature. Celui-ci est lui-même écartelé entre l'idée d'une harmonie préexistante et « naturelle » entre le *Volk* et le paysage, l'idée que le *Volk* a imprimé sa marque et ses exploits dans le paysage, et l'injonction de poursuivre ce travail par la valorisation moderniste de l'espace et l'expulsion de tous les éléments « indésirables ».

Conformément au *Reichsnaturschutzgesetz*, on adjoint ainsi aux ingénieurs un *Landschaftsanwalt* (« conseil du paysage »), chargé de minimiser les dégâts, de planter un peu d'arbres et, plus généralement, de paysager les autoroutes – c'est-à-dire non seulement d'intégrer celles-ci au paysage, mais d'en faire des œuvres paysagères à part entière. Placés sous l'autorité de Fritz Todt, les quinze architectes-paysagistes réunis autour d'Alwin Seifert sont quasiment tous proches de l'*Heimatschutz* et des « vétérans » du mouvement de jeunesse. La majorité d'entre eux, dont Seifert, est en outre proche du mouvement anthroposophique. De fait, ils sont placés en situation d'infériorité face aux ingénieurs, tandis que Seifert est obligé de s'incliner devant Todt¹⁴⁷. Cette « collaboration » eût quelques effets. D'abord bâtis en acier et en béton, les ponts sont ensuite construits en pierre, afin de rappeler le Moyen Age (un intérêt pour le patrimoine qui n'empêcha pas des velléités de destruction d'églises ou de châteaux¹⁴⁸ ; du reste, le béton devenait rare) ; on bannit les affiches publicitaires –

¹⁴⁶ Herbert Marcuse, « Some Social Implications of Modern Technology », in *Technology, War & Fascism. Collected Papers of Herbert Marcuse, Vol. I.* (1941; Londres et New York: Routledge, 1998), 39-66; Nous modifions la traduction d'O. Bertrand in « Quelques implications sociales de la technologie moderne », *Tumultes* 17-18, n° 2 (2001): 11-43.

¹⁴⁷ Pour l'organigramme et les affiliations, cf. Zeller, « "The Landscape's Crown"... », 224-25, et note 19 p.236.

¹⁴⁸ Speer, *Au cœur du Troisième Reich*, chap. XXII. La mauvaise foi de Speer s'illustre ici aussi. S'il se félicite d'avoir soi-disant empêché ces projets, il évoque au chap. X les « questions futiles » auxquelles il fut confronté : « ayant un moment envisagé de démolir la tour de l'hôtel de ville de Berlin, nous fîmes paraître, dans le « courrier des lecteurs » [...] une lettre [...] Les protestations furieuses de la population me firent ajourner la réalisation de ce projet. »

symboles du capitalisme prétendument honni et de la défiguration de la « nature allemande », qu'on remplace par les symboles nazis (colonne à svastika et aigle, etc.) –, mais aussi les lignes droites interminables, et on travaille sur l'esthétique des stations d'essence et des aires de repos, parfois construites autour de moulins réhabilités¹⁴⁹. Comme l'illustre abondamment la propagande et les déclarations de Todt et Seifert, tout cela prétend insérer harmonieusement l'autoroute dans le paysage, illustrant ainsi la connexion intime du *Volk* à celui-ci.

Associée à la théorie des lieux centraux du géographe W. Christaller¹⁵⁰, l'autoroute doit être l'outil de « rationalisation » du territoire. Certains idéologues *völkisch* affirmaient qu'elle permettrait à l'Allemagne d'inverser l'exode rural, en vidant les grandes villes au profit de bourgs à « dimension humaine »¹⁵¹. Le réseau relie des villes, certes, mais doit aussi être le trait d'union entre ville et campagne. En premier lieu, « Germania », l'utopie monumentale imaginée par Hitler et Speer, qui comporterait – outre l'avenue centrale hébergeant les bâtiments du pouvoir et ménageant une « large place [...] à la publicité lumineuse » – des maisons « nichées dans la verdure », des « espaces verts dans le centre », un lac artificiel et un toit végétalisé. De l'autre côté du périphérique se trouverait la forêt aménagée de Grunewald, replantée avec des feuillus afin de reconstituer une forêt mixte – seule réalisation effective du projet de transformation de Berlin¹⁵². En bout de course de l'autoroute, le « colosse de Prora-Rügen » et autres installations permettant au peuple d'admirer la beauté du pays, du sublime sauvage des montagnes et de la Forêt noire au pittoresque de la campagne.

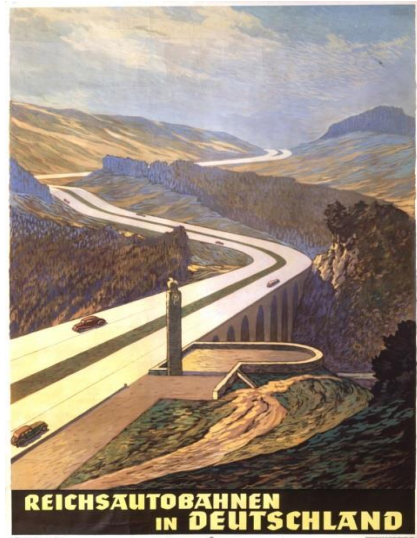
¹⁴⁹ Shand, « The Reichsautobahn... », 196; Dimendberg, « The Will to Motorization... », 104-7; Koshar, « Organic Machines... », 128. L'argumentation contre les lignes droites n'était fondée ni sur l'esthétique, ni sur la sécurité (éviter la somnolence) : selon Seifert, la ligne droite, « d'origine cosmique », est « étrangère » à la Terre, à la nature et au mouvement des êtres vivants. Les ingénieurs s'y rallièrent toutefois pour des raisons de sécurité et de moindre coût (cela permettait, selon Zeller, d'éviter de multiplier les ouvrages d'art, toutefois très nombreux) (Zeller, « "The Landscape's Crown"... », 225-27.).

¹⁵⁰ Rössler, « Geography and Area Planning... », 68-69.

¹⁵¹ Un discours présent chez Ernst Vollbehre et Erich Volk (Shand, « The Reichsautobahn... »; cf. aussi Dimendberg, « The Will to Motorization... », 109-10.).

¹⁵² Speer, *Au cœur du Troisième Reich*, chap. VI, X, XXI. Il précise bien que Hitler ne s'intéressait qu'aux monuments, aux autoroutes et au « réseau de fer transcontinental » qui aurait « pour le prestige de son empire une importance encore plus grande que les autoroutes ». Il se désintéressait, en revanche, de toute question sociale, du logement au trafic de « Germania » en passant par les espaces verts. « Cependant, ajoutait-il, les ministres qui espéraient que nos plans permettraient une concentration de leurs services éparpillés dans Berlin furent déçus, lorsque Hitler décida que les nouveaux ministères serviraient surtout à des fins de représentation et non pas au fonctionnement de la machine administrative ». Quant aux toits végétalisés : « je décidai de recouvrir le [ministère prévu pour Göring] d'une couche de terre végétale épaisse de quatre mètres, de façon que même de grands arbres puissent y prendre racine. Ainsi aurait été créé, à 40 mètres au-dessus du Jardin zoologique, un parc d'une surface de 11 800 mètres carrés, agrémenté de jets d'eau, de bassins et de colonnades, de pergolas et de coins buffets, et comprenant, outre une piscine et un court de tennis, un théâtre d'été pouvant accueillir 250 spectateurs. Göring était subjugué, rêvant déjà aux fêtes qu'il donnerait dans ce jardin dominant les toits de Berlin ».

En-deçà du délire qui mêle inextricablement l'idéologie à l'ingénierie et à la science – à commencer par la géographie, mise en honneur par le régime¹⁵³ –, l'autoroute menace évidemment la nature, malgré les velléités paysagistes. Le tracé fait l'objet d'arbitrages. Distinguant entre *Urlandschaft* et *Kulturlandschaft*, Seifert refuse ainsi d'épargner la région du Siebengebirge, au motif qu'elle ne serait pas assez sauvage¹⁵⁴. Cela lui vaut les critiques de Hans Klose, à la tête du Bureau impérial de protection de la nature, ainsi que des agences rhénanes de protection de l'environnement. A l'encontre de l'interprétation de J. Chapoutot, c'est précisément la défense d'un paysage culturel et historique qui motive les critiques des environnementalistes rhénans contre l'aménagement autoroutier de la région¹⁵⁵. En revanche, un détour de 20 km est effectué entre Munich et Salzburg, afin d'offrir à l'automobiliste une vue spectaculaire sur les Alpes : Todt privilégie en effet l'expérience du conducteur au paysagisme¹⁵⁶. On peut dire, avec Marcuse, que le « paysage est formé et organisé par l'autoroute »¹⁵⁷. Il n'y a plus de différence entre le paysage, qu'il fut naturel (les « lacs et les montagnes ») ou culturel (les « villes », la « campagne » ou *countryside*), et l'objet technique (l'autoroute) : tous sont pris dans le même dispositif technologique autoroutier, qui évite les obstacles géographiques (naturels et urbains) tout en exigeant de l'automobiliste qu'il contemple sites pittoresques et monuments historiques.



Si la description critique de Marcuse ressemble fortement au projet autoroutier nazi, la composante utilitaire sur laquelle il insiste est en revanche peu présente en Allemagne. En effet, l'*Autobahn* est d'abord une manifestation de pouvoir, par lequel Hitler met en scène son autorité, la puissance du *Volk* et sa présence harmonieuse dans le paysage. Elle est comparable, dans cette mesure, à la muraille de Chine (à laquelle elle est implicitement comparée par le poster ci-contre¹⁵⁸), ou aux fossés et murailles du Haut Moyen Âge¹⁵⁹.

¹⁵³ Mechthild Rössler, « Géographie et national-socialisme. [Remarques sur le processus de reconstruction d'une relation problématique] », *L'Espace géographique* 17, n° 1 (1988): 5-12; « Geography and Area Planning... »

¹⁵⁴ Lekan, « Regionalism... », 397. Sur les concepts de paysage, cf. *supra*, section I.2.c.i; sur le Siebengebirge, section VII.2.a.

¹⁵⁵ *Ibid.*, 396-97. Cf. aussi les critiques, en 1942, du représentant du *Naturschutz* dans la Ruhr, K. Oberkirch, contre le tronçon autoroutier entre Ewald et König (*ibid.*, 395).

¹⁵⁶ Dimendberg, « The Will to Motorization... », 107; Zeller, « "The Landscape's Crown"... », 229.

¹⁵⁷ « *The countryside is shaped and organized by the highway* »; cf. *exergue, supra*. Ecrit en 1941 aux Etats-Unis, son texte s'alimente davantage à son expérience américaine (comme le montre son allusion aux publicités géantes), Marcuse ayant émigré dès 1933. Il n'est pas interdit, pour autant, de voir aussi, dans cette critique de la fusion de la technique et de la nature, une critique de la conception nazie.

¹⁵⁸ Le poster, sans doute de Robert Zinner, reprend une photographie célèbre de la Muraille de Chine (poster de propagande, extrait du Lebendiges Museum Online (<http://www.dhm.de/lemo/kapitel/ns-regime/alltagsleben/autobahnen.html>) ; le Musée n'a répondu que partiellement à nos questions). On retrouve des

L'impératif militaire n'a en effet joué qu'un rôle mineur, voire même inexistant avant 1938 dans la poursuite du projet¹⁶⁰. C'est certes à cette époque que l'Etat accéléra le programme (le réseau autoroutier passa de 1 000 à plus de 3 600 km entre l'automne 1936 et la fin 1941¹⁶¹), et commença à construire des segments orientés d'est en ouest, en particulier en direction de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Toutefois, l'infrastructure avait été prévue pour des véhicules légers, et en 1939 seuls les segments orientés nord-sud étaient ouverts. Dès 1942, les travaux cessèrent presque intégralement, la construction du « mur de l'Atlantique » prenant le relai. L'*Autobahn* visait-elle, alors, à favoriser le tourisme et les excursions du week-end, comme l'affirmait la propagande ? Le cas échéant, le projet était surdimensionné par rapport à l'équipement automobile du pays (un peu plus de 2,5% de la population détenait une voiture en 1939, contre près de 6% en France et presque 25% aux Etats-Unis ; la Volkswagen ne fut produite en masse qu'après 1945)¹⁶². L'incohérence n'est pas exclue¹⁶³, mais la propagande massive qui accompagna le programme incite à y voir, plutôt qu'une infrastructure réellement fonctionnelle, un « monument culturel »¹⁶⁴ : un hymne du pouvoir à l'efficacité de la « technique allemande » et à la beauté de l'*Heimat*, mis en scène tant par l'ouvrage lui-même que par la propagande qui l'accompagne. Du reste, celle-ci insista non seulement sur l'ouvrage achevé et la beauté des 9 000 ponts construits entre 1933 et 1941 (et engloutissant un tiers du budget)¹⁶⁵, mais aussi sur les travaux eux-mêmes, la qualité et le confort des cabanons d'ouvriers, qui devait illustrer le « bienfondé » de la politique économique¹⁶⁶.

L'*Autobahn* est ainsi d'abord et avant tout un signe de souveraineté, le symbole du « modernisme réactionnaire » qui imbibe le nazisme, la célébration d'une technique enfin « allemande », c'est-à-dire « spiritualisée », qui entre ainsi en résonance avec une « nature allemande ». Elle constitue à la fois un accès à la nature et aux loisirs, un panorama sur le paysage, et un paysage moderne en soi. « Nos édifices devaient pouvoir, dans les siècles à venir, parler à la conscience de l'Allemagne », écrit Speer, avant de citer Hitler : « Pourquoi toujours bâtir le plus grand possible ? Je le fais pour redonner à chaque Allemand en

images similaires chez le peintre Ernst Vollbehr, qui répondit à des commandes du régime, dans les photos de Hermann Harz ou de Erna Lendvai-Dirksen (pour un échantillon, cf. https://web.hs-merseburg.de/~nosske/EpocheII/va/e2v_rab6.html).

¹⁵⁹ Squatriti, « Digging Ditches in Early Medieval Europe ».

¹⁶⁰ Shand, « The Reichsautobahn... », 196-97; Dimendberg, « The Will to Motorization... », 102-3.

¹⁶¹ Les historiens s'accordent sur un chiffre entre 3 600 et 3 800 km.

¹⁶² Koshar, « Organic Machines... », 117 (pour les statistiques); Zeller, « “The Landscape's Crown”... »; Dimendberg, « The Will to Motorization... ».

¹⁶³ Th. Zeller, en particulier, insiste sur la nature polycratique du régime et la variété d'intérêts qui expliquerait la vitesse d'accomplissement du projet (Zeller, « “The Landscape's Crown”... », 221-22.).

¹⁶⁴ Dimendberg, « The Will to Motorization... », 104.

¹⁶⁵ Ibid.

¹⁶⁶ Selon Zeller, « le mythe que l'*Autobahn* allégea le chômage a souvent été réfuté » (« “The Landscape's Crown”... », 220.)

particulier une confiance en soi »¹⁶⁷. Ce langage lénifiant dissimule mal l'injonction d'obéissance adressée par le pouvoir, non seulement au peuple, mais aussi à l'international¹⁶⁸. Par ailleurs, du point de vue environnemental, le rôle des « conseils du paysage » est mineur, mais néanmoins réel¹⁶⁹ ; du reste, le simple fait d'assigner des architectes au conseil, mais aussi à la réalisation des ponts, domaines habituellement réservés aux ingénieurs, est une décision plus qu'inhabituelle¹⁷⁰. Les polémiques quant à l'importance réelle des « conseils de paysage » sont toutefois décalées par rapport à l'enjeu clé : la promotion de l'automobile, de l'étalement urbain, etc., conséquences qui ne se firent sentir qu'après 1945. Les articles consultés n'évoquent jamais les politiques, contradictoires, menées sous Weimar. En effet, la promotion de l'autoroute peut être vue comme une remise en cause de la politique des transports en communs de Weimar, avec la création de la *Deutsche Bahn* en 1920 et des taxes importantes sur les automobiles décidées en 1927 par le SPD – ce qui ne visait certes pas à préserver l'environnement, mais à baisser le coût des transports¹⁷¹. Mais elle peut aussi être conçue comme la continuation pure et simple de la politique routière antérieure : entre 1924 et 1929, la production allemande de goudron pour les routes serait passée de 3 000 à 120 000 tonnes¹⁷². Par ailleurs, la construction de l'*Autobahn* illustre les tensions qui écartent le *Naturschutz* et les différentes conceptions de la nature en jeu. Tombant dans le panneau de la

¹⁶⁷ Speer, *Au cœur du Troisième Reich*, chap. V. La citation de Hitler est attribuée à un « discours inédit » du 5 janvier 1939, « devant les ouvriers qui avaient construit la nouvelle Chancellerie ».

¹⁶⁸ La propagande était explicitement à usage interne autant qu'externe. Bien qu'Hitler assurât du caractère pacifique du projet – qui prit sa vitesse de croisière alors que Berlin avait largement entamé son réarmement, la remilitarisation de la Rhénanie, en mars 1936, marquant à cet égard un tournant –, cela eût la conséquence, prévue ou non, d'effrayer quelque peu à l'étranger. Du reste, pacifique ou non, le projet devait manifester le triomphe de la « technique allemande » – ce qui ne pouvait rassurer aucun démocrate. Ce n'était ni la première, ni la dernière fois qu'un Etat mettait en scène une prouesse technique pour démontrer sa puissance. La « course à la bombe », après la guerre, répondait de façon importante à cette question d'image – De Gaulle pouvait qualifier la bombe française de « succès, avant tout comme preuve de notre capacité à entreprendre et réaliser les techniques les plus complexes et ardues, et de notre résolution à suivre notre propre route sans céder aux pressions extérieures » (cité in Jeremi Suri, *Power and Protest: Global Revolution and the Rise of Detente* (Harvard Univ. Press, 2005), 53.).

¹⁶⁹ Zeller minore particulièrement l'effort paysager. Il a calculé que l'effort paysager (notamment la plantation d'arbres), dont Todt ordonna une baisse notable fin 1936, ne représentait, *in fine*, que 0,08% du budget total. La somme lui paraît ridicule – elle l'est. Mais d'une part, elle ne prend pas en compte les ouvrages d'art ; d'autre part, elle représente à peu près le même montant que ce qui était dépensé, dans la France des années 1980, pour la même chose (quand l'Italie dépensait, elle, 2% de son budget). Cf. *supra*, note 95, et Zeller, « “The Landscape’s Crown”... », 229-30..

¹⁷⁰ Tombé en disgrâce, un architecte prestigieux comme Paul Bonatz fut chargé de plusieurs de ces ouvrages d'art (Speer, *op. cit.*, chap. VI, pour les circonstances de sa nomination). Étonnamment, ce « simple fait » demeure implicite et n'est pas mentionné dans la littérature consultée, peut-être par crainte de « valoriser » le nazisme – le prestige de l'*Autobahn* demeure, encore aujourd'hui, dans certains milieux. Dimendberg (*art. cit.*, 106), qui souligne la communication persistante entre les ingénieurs américains et allemands (en 1939, un Américain se rend sur place pour examiner l'*Autobahn*...), mentionne néanmoins le précédent du Bronx River Parkway. La construction de cette route traversant un parc naturel, achevée en 1923, obéissait à un cahier des charges strict, tant au niveau de l'insertion dans le paysage que de l'usage de matériau et de flore autochtones (« *native* » ; cf. Anonyme, « Built to Meander, Parkway Fights to Keep Measured Pace », *New York Times*, 6 juin 1995; Anonyme, « Bronx River Parkway », consulté le 6 septembre 2018.).

¹⁷¹ Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 137.

¹⁷² Selon un observateur de 1934, cité in Proctor, « The Nazi War on Tobacco », 445.

propagande, Heidegger déclarera d'un ton martial, autour de 1940, que la « motorisation de la Wehrmacht » constitue un « acte métaphysique » ; qu'importe qu'elle ne soit alors que balbutiante¹⁷³. L'*Autobahn*, du moins, est la matérialisation à l'état quasi-pur de l'idéologie, le symbole perverti du *Geist*, désormais racialisé, qui « s'efforce constamment [...] de se défaire le plus possible du temps et de l'espace afin de parvenir à sa vérité en parachevant sa domination sur les choses », pour reprendre le langage hégélianisant du « fondateur » de la philosophie de la technique, E. Kapp¹⁷⁴. Tout, sauf un objet technique « neutre ».

VII.3.c.iii La pitié et la cruauté : les animaux sous le nazisme

On retrouve le même genre de contradictions dans la politique animale du régime, fortement associée à l'antisémitisme et aux thèses racialistes et eugéniques du régime (à commencer par la loi du 21 avril 1933 réglementant l'abattage¹⁷⁵, ou la loi sur la chasse du 27 mars 1935 qui, bien loin d'une interdiction, affirmait que le « devoir d'un chasseur » incluait l'aide à la sélection naturelle afin « qu'une race plus variée, plus forte, et en meilleure santé

¹⁷³ *Gesamtausgabe*, vol. 48, 1986, p.333, cité in Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*, 594. Cette phrase fut supprimée dans l'édition française des cours sur Nietzsche. La « motorisation » ne décollera qu'au cours de la guerre. En mai 1940, la *Waffen SS* n'a que deux divisions motorisées ; en 1939, 80% des grandes unités n'étaient pas motorisées. « Une majorité d'unités se déplacent (...) à pied et sont dépourvues de moyens de transport autres qu'hippomobiles (...) rien ne permet d'affirmer que la motorisation de l'armée allemande était globalement supérieure à celle de l'armée française » (un ouvrage de Le Goyer, affirmant que la France aurait vraisemblablement gagné la guerre en 1938, lors de la crise des Sudètes, fut censuré par le ministère de la Défense de 1975 à 1982, et ne paraîtra qu'en 1988). Cf. Garraud, « Le développement de la puissance militaire allemande... », 32, 35-36; voir aussi Pearson, « Environments, states and societies at war », 229.).

¹⁷⁴ E. Kapp, *Géographie philosophique ou géographie générale comparée* (1845) ; cf. *supra*, note 107 in section I.2.c.i sur le paysage.

¹⁷⁵ Le préambule de la loi affirmait le soutien fort du régime au « mouvement de protection des animaux », et déclarait que « l'écrasante majorité du peuple allemand a depuis longtemps condamné la mise à mort sans anesthésie, une pratique universelle chez les juifs bien qu'elle ne soit pas limitée à eux (...) et contraire aux sensibilités évoluées de notre société ». Toutefois, elle n'interdisait pas explicitement l'abattage caché, mais implicitement, d'une part en rendant obligatoire l'étourdissement préalable de la bête, d'autre part en faisant de l'abattage, qui devait avoir lieu dans un espace clôt, le domaine réservé des bouchers professionnels. L'abattage caché avait déjà interdit dans d'autres pays, à commencer par la Suisse qui constitutionnalisa en 1893 cette interdiction, dans un climat non dénué d'antisémitisme, suivie par la Norvège, la Suède, l'Italie et certaines provinces allemandes (Boria Sax, « The Holocaust and Blood Sacrifice », *Anthrozoös* 13, n° 1 (mars 2000): 22-33; « Loi contre l'abattage israélite. - Bétail. - Viande. - Introduction en Suisse de viande abattue à l'étranger, selon le rite juif. - Impossibilité de poursuivre », *Journal du droit international privé et de la jurisprudence comparée* XXX (1903): 479-80; Arnold Arluke et Clinton Sanders, « Le travail sur la frontière entre les humains et les animaux dans l'Allemagne nazie », *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 16, n° 64 (2003): 17-49; pour ce qui est de la France, cf. Damien Baldin, « De l'horreur du sang à l'insoutenable souffrance animale: Élaboration sociale des régimes de sensibilité à la mise à mort des animaux (19e-20e siècles) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 123, n° 3 (2014): 52. Sauf indication contraire, nous nous appuyons pour la suite sur l'article de Arluke et Sanders, qui reprend Arnold Arluke et Boria Sax, « Understanding Nazi Animal Protection and the Holocaust », *Anthrozoös* 5, n° 1 (mars 1992): 6-31.). « Un peuple élu ne tue pas et ne torture pas les animaux jusqu'à la mort », déclara aussi le Gauleiter Julius Streicher en 1935 (cité in Raul Hilberg, *The Destruction of the European Jews*, éd. révisée et définitive (Holmes et Meyer, 1985), 20, vol. I.). Les associations de défense des animaux n'échappèrent pas à la *Gleichschaltung*, fusionnant, par décret du 11 août 1938, en une unique organisation.

émerge et soit préservée »¹⁷⁶). Bien qu'une partie du mouvement nazi se prononçât en faveur d'une interdiction complète de la vivisection (ce qui avait été un cheval de bataille de Wagner), la loi sur la protection des animaux de novembre 1933 adoptait plutôt un dispositif de réglementation visant à autoriser, sous conditions, certaines expériences et à minimiser la souffrance animale – somme toute comparable, en cela, à la loi britannique sur la vivisection de 1876¹⁷⁷. La loi incluait, en sus, des dispositions rendant obligatoire l'euthanasie, qualifiée de « meurtre par pitié », des animaux vieux ou malades, ce qui s'intégrait au discours plus général de la « vie indigne d'être vécue ». Outre cette loi, de nombreux textes furent promulgués, portant sur le « ferrage des chevaux jusqu'à l'usage de l'anesthésie »¹⁷⁸, en passant par une loi de 1936 s'intéressant à la souffrance des homards et des crabes (contrairement aux préoccupations actuelles sur ce sujet, celle-ci préconisait de les ébouillanter, un par un). Göring, qui s'était attribué des réserves naturelles à titre quasi-personnel, utilisait celles-ci non seulement pour la chasse, mais aussi pour la réintroduction d'espèces variées (du coq de bruyère en passant par le bison).

La mise en scène du végétarisme de Hitler et de la compassion vis-à-vis des animaux des dignitaires nazis était à usage interne autant qu'externe, comme le montre la Conférence internationale sur la protection des animaux tenue à Berlin en 1934¹⁷⁹. Cette théâtralisation allait de pair avec l'apologie de la cruauté, incarnée par la « bête blonde » et les prédateurs, en contradiction explicite avec les attendus de la loi de 1933, qui affirmait qu'il s'agissait « d'éveiller et de fortifier la compassion ». Le darwinisme social, ancré dans une partie du *Naturschutz* depuis le début du siècle, imprégnait fortement la conception nazie de la nature : comme le dit Chapoutot, celle-ci était agonistique plutôt que bucolique¹⁸⁰. De même, outre des expérimentations diverses sur les animaux qui précéderent parfois celles effectuées sur les humains¹⁸¹, la politique de protection des animaux n'était pas incompatible avec des mesures de guerre, telles que l'abattage de 30 000 chevaux à Krim, décidé par Hitler afin que les Russes ne s'en emparent pas¹⁸² – actes que la doctrine juridique contemporaine pourrait

¹⁷⁶ Arluke et Sanders, « Le travail sur la frontière... », 20. L'introduction de la loi mettait sur le même plan « l'amour de la nature et de ses créatures » et le « plaisir de la chasse », enracinés « au plus profond du peuple allemand » (cité in Ferry, *Le nouvel ordre...*, 167.).

¹⁷⁷ Cette similarité fut remarquée, à l'époque, dans la revue *Lancet*, soulignait U. Fritzsche dans un article rappelant quelques expérimentations animales alors pratiquées (Ulrich Fritzsche, « Nazis and Animal Protection », *Anthrozoös* 5, n° 4 (décembre 1992): 218-21.).

¹⁷⁸ Arluke et Sanders, « Le travail sur la frontière... »

¹⁷⁹ Ibid., 22.

¹⁸⁰ Chapoutot, « Les nazis et la « nature » ». Sur l'influence du darwinisme « social » sur le *Naturschutz*, Gröning et Wolschke-Bulmahn, « Politics, Planning... »

¹⁸¹ Pour un aperçu du genre d'« expériences » menées, cf. Hilberg, *op. cit.*, vol. III, p.1002-1013 et David Woods, « Half of German Doctors were Nazis », *BMJ* 313, n° 7062 (1996): 900..

¹⁸² Arluke et Sanders, « Le travail sur la frontière... », 32; cf. aussi Susan Power Bratton, « Luc Ferry's Critique of Deep Ecology, Nazi Nature Protection Laws, and Environmental Anti-Semitism », *Ethics & the Environment* 4, n° 1 (1999): 14; Cela représentait l'équivalent de 5% du total des chevaux utilisés pour l'invasion de la Russie: cf. Pearson, « Environments, states and societies at war », 229.

qualifier de « terrorisme environnemental »¹⁸³. On peut douter que cela soit propre au nazisme ; mais, à l'Est, le cas était loin d'être isolé, dans la mesure où l'abattage du bétail pouvait s'intégrer à la politique génocidaire, sur un modèle comparable à ce qui s'était passé en Ethiopie¹⁸⁴. Contrairement à l'interprétation de la loi de 1933 formulée par l'un de ses rédacteurs, selon qui elle ne faisait « aucune différence, ni entre les animaux domestiques et d'autres types d'animaux, ni entre des animaux inférieurs et supérieurs, ou encore entre des animaux utiles et nuisibles pour l'homme »¹⁸⁵, la défense du bien-être animal allait de pair avec une distinction tranchée entre les animaux (et les êtres humains) « dignes de vivre » et les autres. Himmler illustre cela lorsqu'il voulut reconforter un bataillon d'*Einsatzgruppen* : « les punaises et les rats ont certes un instinct de vie mais ceci n'a jamais signifié que l'homme ne devait pas se défendre lui-même contre la vermine »¹⁸⁶. Le caractère nuisible était considéré comme une propriété essentielle (des Juifs, notamment), mais se transmettait par contamination (d'où l'interdiction des mariages « interraciaux »). C'est ainsi que les animaux de compagnie, « utiles » et « bons », étaient « perdus pour l'espèce » (*artvergessen*) dès lors qu'ils étaient détenus par des « Juifs » : on les leur confisquait avant de les exterminer¹⁸⁷. Tout ce discours s'intégrait à une dénonciation du christianisme, paradoxalement vu à la fois comme religion de pitié et comme favorisant un anthropocentrisme justifiant la cruauté envers les animaux et de façon générale la domination sur la nature (une thèse déjà soutenue par E. Haeckel, ou Schopenhauer qui ciblait le judaïsme).

Ainsi, en ce domaine également, il serait illusoire de dissocier les mesures de protection des animaux effectivement prises du cadre idéologique dans lequel elles s'inséraient, cadre qui lui-même ne peut servir de prétexte pour affirmer leur inexistence ou caractère prétendument fictif. Enfin, il faut abandonner la lecture qui voit dans la politique animale nazie un « paradoxe » dans la mesure où elle concilierait la compassion vis-à-vis des animaux avec la cruauté barbare face aux hommes (ou, pire, qui y verrait quelque chose de « complémentaire »)¹⁸⁸. D'abord, cette lecture est largement fondée sur une surestimation des

¹⁸³ Cf. Daniel Schwartz, « Environmental Terrorism: Analyzing the Concept », *Journal of Peace Research*, vol. 35, n°4 (juillet 1998), 488-492, commenté in Milon, « L'écoterrorisme... », 214-17.

¹⁸⁴ Dominik J. Schaller, « Genocide and Mass Violence in the "Heart of Darkness": Africa in the Colonial Period », in *Oxford Handbook of Genocide Studies* (Oxford Univ. Press, 2010), 357-58.

¹⁸⁵ Cité in Ferry, *Le nouvel ordre...*, 160. L'auteur met l'accent sur la conception anti-anthropocentriste qui présiderait à la législation nazie. Ce biocentrisme allégué est mis en pièces in Elisabeth Hardouin Fugier, « La protection législative de l'animal. Un recyclage français de la propagande nazie », *Ecologie & politique* 24, n° 1 (2002): 51-70; l'article détaille les nombreuses approximations effectuées par Ferry.

¹⁸⁶ Hilberg, *op.cit.*, vol. I, p.332-333 (cité in Arluke et Sanders, « Le travail sur la frontière... »)

¹⁸⁷ Klemperer, *LTI...*, 140-41; cela est rappelé, sans être analysé, in Hardouin Fugier, « La protection législative de l'animal ».

¹⁸⁸ Ce « paradoxe » est ce qui devrait être expliqué, selon A. Arluke, C. Sanders et B. Sax. De même, selon L. Ferry, « il faut s'interroger sur ce que peut avoir d'inquiétant l'alliance de la zoophilie la plus sincère (...) avec la haine des hommes » (Arluke et Sax, « Understanding Nazi Animal Protection and the Holocaust »; Boria Sax, « Holocaust Images and Other Powerful Ambiguities in the Debates on Animal Experimentation: Further

effets de la réglementation nazie, qui, en fait, ne se distinguait guère de législations équivalentes (notamment britannique¹⁸⁹), sinon par le discours; comme on l'a vu, la vivisection, l'expérimentation animale, la chasse et l'ébouillantage des homards ont été réglementés, et non interdits. La propagande opposait ainsi l'abattage des porcs par les « Aryens », vu comme « pur » et « bon », à l'abattage des bœufs par les juifs, illustrant le mal, la cruauté et l'appât du gain¹⁹⁰. Ensuite, en mettant en scène une supposée contradiction entre une « politique de compassion » envers les animaux et une « politique de la cruauté » envers les Juifs et autres êtres « inférieurs », elle manque le véritable paradoxe qui présidait à l'élaboration de la vision nazie des hommes et des animaux, à savoir l'apologie simultanée de la cruauté et de la pitié, qui revenait, en fait, à éradiquer celle-ci en la subordonnant aux impératifs pragmatiques de la mise en œuvre de l'idéologie raciste. C'est ainsi que l'abattage indiscriminé du bétail ou des animaux de compagnie des Juifs pouvait se concilier avec une réelle protection des animaux dans le territoire du Reich, la logique génocidaire primant sur celle-ci. Imprimant sa marque dans le paysage, la *Volksgemeinschaft* et la racialisation entraînaient ainsi dans son orbite la faune et la flore, elle aussi discriminée selon des critères *völkisch*.

VII.3.c.iv Au sujet de la Volksgemeinschaft, du Lebensraum et du Generalplan Ost

« Un ordre du grand espace (*Großraumordnung*) appartient au concept d'empire [...] L'expression *Reich* décrit au mieux cet état de chose du droit international qu'est la connexion entre grand espace, peuple et idée politique¹⁹¹. »

Bien qu'influencé par un « biologisme » ou un naturalisme pervers et par le darwinisme social, on aurait tort, sans doute, de penser que les nazis considéraient les liens entre la *Volksgemeinschaft* et le « paysage » aryen comme étant uniquement de nature organique¹⁹². Klemperer remarquait la fascination pour l'« héroïsme » du pilote de course¹⁹³; après lui, l'historien R. Koshar souligna le « concept » nazi d'une « camaraderie avec la machine ». Selon lui, l'impérialisme racial impliquait une « mobilisation complète des

Thoughts », *Anthrozoös* 6, n° 2 (juin 1993): 108-14; Arluke et Sanders, « Le travail sur la frontière... »; Ferry, *Le nouvel ordre...*, 149; cf. aussi Francesco Buscemi, « Edible Lies: How Nazi Propaganda Represented Meat to Demonise the Jews », *Media, War & Conflict* 9, n° 2 (août 2016): 180-97.)

¹⁸⁹ A ce titre, on s'étonne de voir que B. Sax peut prétendre, en 1992, que la législation nazie n'était guère différente, au fond, de la législation britannique, puis, l'année d'après, affirmer qu'elle contenait les « restrictions les plus sévères » du monde en matière d'expérimentation animale – affirmation qui s'appuie sur les propos tenus par les rédacteurs de la loi sur la protection des animaux... (Comp. Arluke et Sax, « Understanding Nazi Animal Protection and the Holocaust »; et Sax, « Holocaust Images... »)

¹⁹⁰ Buscemi, « Edible Lies... »

¹⁹¹ C. Schmitt, *Völkerrechtliche Großraumordnung mit Interventionsverbot für raumfreundliche Mächte* (« L'ordre du grand espace en droit international, avec interdiction aux puissances étrangères d'y intervenir », 1939), cité in Jean-François Kervégan, *Que faire de Carl Schmitt ?* (Paris: Gallimard, 2011), 222 et note 41.

¹⁹² Cf. *supra*, note 31 sur l'usage de *Gleichschaltung* dans le contexte naturel.

¹⁹³ Klemperer, *LTI...*, 25-27, introduction.

ressources mécaniques qui, sous la forme de voitures, motocyclettes, avions et autres merveilles technologiques, obtenaient le statut de camarades *völkisch*, ou peut-être d'adjoints cyborgs de la communauté raciale [...] les machines n'étaient pas seulement les produits du « savoir-faire » racial ; elles prenaient aussi le caractère du *Volk* qui les utilisaient »¹⁹⁴. La symétrie avec les entités « naturelles » que sont la biodiversité et l'environnement est frappante. Ainsi, la *Volksgemeinschaft* est plus qu'une « communauté raciale » ou un « peuple ethniquement homogène » : elle intègre tant la faune, la flore et le paysage que la technique et les machines en son sein, les ordonne autour d'elle-même selon les gradients de l'idéologie aryenne. C'est pourquoi il est erroné de considérer que le nazisme n'avait pas d'« éthos de la conservation » spécifique à proposer, et que donc le *Naturschutz* aurait pu conserver une certaine distance face au nazisme¹⁹⁵. Au contraire, qu'elles soient naturelles ou non, toutes les entités sont rapportées à la « communauté raciale » : le tabac, par exemple, est qualifié d'« ennemi du peuple » (*Volksfeind*)¹⁹⁶.

La dissolution de la distinction entre nature et culture, sur laquelle insiste tant Chapoutot, et qui fonde par ailleurs l'accusation absurde selon laquelle le nazisme partagerait avec la *deep ecology* le même « écocentrisme », s'observe à ce niveau. Lorsque la *Volksgemeinschaft* se branche sur les idéologèmes du *Lebensraum* et de la *Drang nach Osten* (« poussée vers l'Est »), c'est en effet sur un *continuum* qui va du « biologique » à l'économique et au « culturel », voire au « spirituel ». Ainsi le concept, développé par des géographes, de *Volks-und Kulturboden* (« sol ethnique et culturel »), était composé de trois « territoires » distincts : le Reich allemand (auquel correspondent les *Reichsdeutsche*, ou « citoyens de l'empire »), le *Volksboden* (« territoire ethnique », auquel correspond le *Volksdeutsche*, les « minorités allemandes » vivant en dehors du Reich) et le *Kulturboden* (« zone culturelle », où l'influence allemande est jugée prédominante)¹⁹⁷. Ces théories constituèrent le cadre du débat géographique, en 1942, sur l'extension souhaitée du nouveau Reich et le statut à accorder aux différents territoires. On pouvait distinguer, dans le *Großraum* (« grand espace », c'est-à-dire le nouveau Reich), un territoire organiquement lié aux Aryens (le *Lebensraum*) et un autre territoire, colonisable et exploitable, mais « étranger », qu'on qualifiait de « complémentaire » (*Ergänzungsraum*) – le « gouvernement général de Pologne », par exemple. On débattait sur la question de savoir si cet « espace

¹⁹⁴ Koshar, « Organic Machines... », 127.

¹⁹⁵ Thèse soutenue par Uekötter, *The Green and the Brown*.

¹⁹⁶ Proctor, « The Nazi War on Tobacco », 456; l'industrie, à l'opposé, vantait les mérites pour la santé et le sport du tabac : cf. Klemperer, *LTI...*, 64, 104, 297-98.

¹⁹⁷ Rössler, « Géographie et national-socialisme »; Rössler, « Geography and Area Planning... »

complémentaire » faisait ou non partie du *Lebensraum*, ou simplement d'un espace « destiné » à être dominé par le *Herrenvolk*, et s'il devait, ou non, inclure l'Afrique¹⁹⁸.

Cette « science » géographique fut appliquée, très directement, dans le cadre du *Generalplan Ost*. Le débat entre Turner et Brose concernant la nature, « moderne » ou non, de ce projet, paraît devoir être posé autrement. Ce « plan d'aménagement » comportait la transformation, à grande échelle, de la nature (et notamment des marais de Pripet, aujourd'hui encore la plus grande zone humide d'Europe, relativement proche de Tchernobyl), afin d'aménager celle-ci en un « paysage accueillant », ce qui passait par des déplacements forcés de population, l'établissement de « colons » allemands et, *in fine*, l'extermination génocidaire des « indésirables »¹⁹⁹. L'aménagement, la « colonisation » et l'exploitation des territoires, fût-ce en « harmonie » avec la nature, est directement liée aux *Einsatzgruppen* : dès mars 1941, Hitler confia à leur chef, Himmler, la réalisation des « tâches particulières » en vue de la « préparation de l'administration politique » des territoires occupés et « résultant de la lutte entre deux systèmes politiques opposés, à mener de façon décisive »²⁰⁰. Dans la mesure où les divers bureaux de géographie jouaient un rôle central dans son édification (en particulier le « Commissariat pour le renforcement de l'ethnie allemande »²⁰¹, dirigé par K. Meyer et obéissant directement à Himmler), il s'agissait d'un projet d'aménagement du territoire qui visait la décentralisation, bien plus qu'une quelconque « désindustrialisation ». De nouveau il s'agissait d'effectuer, comme l'écrivait Meyer, une synthèse entre « la nature et la technique ». Outre W. Christaller, le bureau de Meyer réunissait autour de lui une équipe pluridisciplinaire importante, des ingénieurs aux géographes, sociologues, pédologues, botanistes, généticiens ou forestiers, s'intéressant tant à l'aménagement qu'à l'érosion des

¹⁹⁸ En tant que « concepts » développés par les géographes, le *Lebensraum* et le *Großraum*, qui étaient pensés ensemble, ne se réduisaient pas à justifier un expansionnisme dynamique du Reich qui ne cesserait que par la force contraire d'un autre « empire », ou *Großraum*. Les géographes, précisément, se chargeaient de déterminer si tel ou tel territoire appartenait « organiquement » aux Aryens, ou si l'influence économique, ou culturelle, du Volk, s'y faisait ressentir. Peut-on, dès lors, suivre E. Pasquier lorsqu'il affirme que, puisque « la théorie schmittienne (...) n'est pas (...) une théorie d'un équilibre entre puissances équivalentes », « elle se distingue de la théorie du *Lebensraum* » ? Sans doute l'idéologème du *Lebensraum* ne pouvait fournir aucune « limite » ou « mesure » à la puissance et à l'impérialisme, ne serait-ce que parce qu'il devait s'accorder à la croissance démographique ; on ne voit pas en quoi cette « incohérence » pourrait permettre de disjoindre C. Schmitt de ces travaux en géographie (Emmanuel Pasquier, « Carl Schmitt et la circonscription de la guerre. Le problème de la mesure dans la doctrine des « grands espaces » », *Études internationales* 40, n° 1 (2009) : 55.) Les concepts de *Reich* et de *Großraum* signent bien « le ralliement de Schmitt à la mythologie du troisième Reich » (Kervégan, *Que faire de Carl Schmitt ?*, 221 (cf. plus généralement le chap. VII).).

¹⁹⁹ Cf. en particulier Blackburn, *The Conquest of Nature*, chap. V.

²⁰⁰ Ces mots sont extraits de directives signées par le *Generalfeldmarschall* W. Keitel, chef de l'OKW, l'état-major opérationnel de la Wehrmacht (sur cela, et de façon plus large sur le rapport entre les crimes de guerre, la brutalité de l'occupation et l'exploitation des territoires, cf. Barbara Lambauer, « D'une « dureté douce pour le futur » : le terrorisme selon l'Allemagne nazie et sa répression », in *Terrorismes. Histoire et droit* (CNRS, 2010), 89-162 (citation p.113).). Fin 1941, on comptait déjà 800 000 Juifs soviétiques assassinés (Collingham, « The human fuel », 157.).

²⁰¹ « Reichskommissariat für die Festigung Deutschen Volkstums ».

sols, etc. Une « utopie futuriste »²⁰² qui laisserait la place tant à l'industrie qu'à l'environnement, et qui fut soutenue, dans une certaine mesure, par des modernistes réactionnaires, dont Jünger qui rêvait des « paysages planifiés » de l'avenir²⁰³. Malgré des essais de réaliser cette « utopie », qui se sont résumés à des transferts forcés de populations et à l'installation de « colons » pris en charge par le Reich, dès août 1941, l'extermination prit le pas sur le reste, avant que l'avancée de l'URSS ne mette un terme définitif aux projets. A lui seul, le « commissariat Meyer » incarne la « technocratie terroriste » qu'évoquait Marcuse en 1941²⁰⁴.

La *Volksgemeinschaft* et le *Lebensraum* forment ainsi un couple indissociable, qui entraîne dans son sillage l'environnement, qu'il soit « naturel » ou « artificiel », « biologique » ou « machinique ». La fusion opérée entre le *Volk* et le « paysage » revêt un caractère dialectique : le « paysage » est le « reflet de la *Volksgemeinschaft* »²⁰⁵, mais le *Volk* doit « imprimer son caractère », via la technique, dans les territoires qu'il occupe. Les Allemands n'ignoraient pas le concept de « nature sauvage ». Toutefois, et malgré le « romantisme *völkisch* » qui célébrait parfois les étendues sauvages, le nazisme insistait lourdement sur la « civilisation » et la mise en culture des espaces. Tandis que certains accusaient les Juifs de ne pouvoir respecter la nature en raison d'une idéologie prétendue de la maîtrise de la nature, d'autres stigmatisaient les « Slaves », juifs ou Polonais, pour leur prétendue incapacité à mettre en valeur leur territoire²⁰⁶. La puissance acquise par la « technique allemande » – la technique étant, avant tout, une « arme », écrivait Schmitt²⁰⁷ – devait ensuite permettre à l'Etat d'étendre ses frontières afin, d'une part, d'englober en son sein les « minorités allemandes », d'autre part de coïncider avec son *Lebensraum*, lui assurant les ressources agricoles et minières « suffisantes », puis, au-delà de ses frontières, d'affirmer sa puissance dans le *Großraum*. La *Volksgemeinschaft* ne faisait ainsi pas que se « refléter » dans le « paysage » : elle incluait aussi, en elle-même, et en s'intégrant la « technique allemande », une dimension impérialiste, qui mêlait conquête du territoire, esclavage des populations soumises et extermination. Le « romantisme *völkisch* » rejoignait le « romantisme du réservoir » et le « romantisme d'acier »²⁰⁸.

²⁰² Blackbourn, *The Conquest of Nature*, 299 (sur le projet, cf. en part. 287-293); cf. aussi Gröning et Wolschke-Bulmahn, « Politics, Planning... »; Rössler, « Geography and Area Planning... »

²⁰³ Orr, « German Social Theory and the Hidden Face of Technology », 318, 322.

²⁰⁴ Marcuse, « Some Social Implications of Modern Technology », 42.

²⁰⁵ Cf. *supra*, note 47.

²⁰⁶ Ces reproches, qui visaient aussi à justifier l'expansionnisme, étaient très présents dans le « Commissariat » de K. Meyer. Cf. Blackbourn, *The Conquest of Nature*, chap. V.

²⁰⁷ Carl Schmitt, « Aux confins de la politique ou l'âge de la neutralité », *L'Année politique française et étrangère*, n° 4 (décembre 1936): 285. Cette conférence de 1929 a été retraduite in *La notion de politique : Théorie du partisan* (Paris: Flammarion, 1992), 131-51.

²⁰⁸ Cf. *supra*, notes 89, 110, 144. M. Scheler parlait, en 1914, d'un « romantisme technique » (in « Le bourgeois », in *Trois essais sur l'esprit du capitalisme* (1914; Nouvelles Cécile Defaut, 2016), 159.)

VII.3.c.v *L'agriculture biodynamique et l'influence anthroposophique sur le nazisme*

« Nous sommes confiants en ce que l'agriculture biodynamique continuera à réaliser le but idéal. Le matérialisme ordinaire est en train de creuser sa propre tombe : la vache n'est pas une usine à lait, la poule n'est pas une machine à pondre des œufs, la terre n'est pas un laboratoire chimique, comme les professeurs juifs voudraient nous le faire croire²⁰⁹. »

S'il y a des affinités évidentes entre le discours spiritualiste et racialisé de l'anthroposophie développée par Steiner et le mouvement *völkisch* en général²¹⁰, les liens entre l'agriculture biodynamique, théorisée par le même Steiner, et le nazisme, vont au-delà d'une proximité idéologique. En effet, la Ligue du Reich pour l'agriculture biodynamique, fondée en juillet 1933 par l'anthroposophe Erhard Bartsch, s'imposa progressivement, jusqu'à devenir, en 1935, membre de la *Deutsche Gesellschaft für Lebensreform*. Elle réussit progressivement à obtenir des soutiens chez de nombreux dignitaires, dont R. Hess, qui joua un rôle important dans sa défense, R. Ley, A. Rosenberg, A. Seifert, l'architecte en charge des autoroutes – qui prétendit en 1939 que la biodynamie avait joué un rôle crucial dans leur aménagement paysager –, ou le ministre de l'agriculture W. Darré (en particulier à partir de 1939²¹¹), et ce jusqu'au sein de la SS ou du haut commandement de la Wehrmacht – le « philosophe » Alfred Baeumler était aussi proche du mouvement. Les autres formes d'agriculture biologique existantes n'ont jamais bénéficié du même intérêt que la biodynamie, ce qui s'explique par l'affinité *völkisch* des disciples de Steiner. Malgré l'opposition de l'agro-industrie d'une part, de la SD de Heydrich (adversaire de l'ésotérisme et qui voyait probablement dans l'anthroposophie un rival de la « doctrine » nazie, en raison – plutôt qu'en dépit – de sa proximité) d'autre part, les principes de l'agriculture biodynamique furent ainsi expérimentés à différents niveaux. Ainsi, W. Darré, qui entretenait des relations complexes avec le mouvement anthroposophique et se tint au départ quelque peu éloigné, déclara, en 1940, voir dans la biodynamie un partenaire égal à l'agriculture conventionnelle – la pénurie et la politique autarcique conduisant à fragiliser l'approvisionnement en intrants, certains pouvaient ainsi soutenir cette agriculture non-conventionnelle pour des raisons éloignées de l'idéologie anthroposophe. Ceci alla jusqu'à la mise en œuvre des principes biodynamiques, notamment sous l'égide d'O. Pohl, dans certains camps de concentration (dont Ravensbrück et Dachau, où on alla jusqu'à produire des herbes médicinales...)²¹². L'une des fonctions des

²⁰⁹ Armin Süßenguth, compte-rendu d'un livre de 1938 de l'anthroposophe Ehrenfried Pfeiffer, in *Leib und Leben*, septembre 1940, cité par Staudenmaier, « Organic Farming in Nazi Germany... »

²¹⁰ Staudenmaier, « Anthroposophy and Ecofascism »; Malet, « L'anthroposophie... »; pour la suite du paragraphe, nous nous appuyons en particulier sur Staudenmaier, « Organic Farming in Nazi Germany... »

²¹¹ Le rôle et la position de Darré, qui avait pu être présenté comme un soutien inconditionnel de la « fraction verte » au sein du nazisme, est ré-évaluée de façon importante dans Staudenmaier, « Organic Farming in Nazi Germany... »

²¹² Ibid.; cf. aussi, sur l'ordre d'aménager des lieux de nichage pour les oiseaux dans les camps, Riechers, « Nature Protection... », 50.

expériences biodynamiques de Dachau, menées avec l'aide de l'anthroposophe Franz Lippert, était entre autres de préparer la colonisation à l'Est – d'où l'appui fourni au mouvement biodynamique et anthroposophe par l'appareil SS dirigé par Himmler, alors même que Heydrich avait réussi à obtenir, après la fuite de R. Hess à Londres, la dissolution, en juin 1941, de la Ligue pour l'agriculture biodynamique. C'est ainsi qu'un département de recherche sur l'alimentation et la nutrition (DVA, pour *Deutsche Versuchsanstalt für Ernährung und Verpflegung*), dirigé par O. Pohl, fut instauré au sein de la SS. La majorité de ses plantations mettait en œuvre les principes biodynamiques, tandis que le DVA commercialisait les produits Demeter, détenus par les anthroposophes. Ces expériences continuèrent jusqu'à la fin.

Sur le plan économique, l'agriculture biodynamique est évidemment restée marginale par rapport à l'agriculture conventionnelle. Elle a néanmoins bénéficié de soutiens importants au sein du régime, et des expérimentations ont continué à avoir lieu pendant la guerre. Quelle que soit l'horreur qu'elles – ou que le projet de « colonisation » dans laquelle elles s'inséraient – suscitent, il est donc erroné de dire, avec Williams²¹³, que 1939 marqua l'arrêt de la « politique environnementale » en tant que telle (nonobstant le fait que des figures comme Schoenichen, Seifert, Schwenkel ou Klose continuèrent à jouer un rôle après la guerre, et à diffuser un discours *völkisch* à peine expurgé des références les plus évidentes au nazisme²¹⁴). L'une des difficultés majeures de l'évaluation des politiques de la nature du régime nazi consiste en effet à éviter le piège de deux interprétations contradictoires : la première isole la politique environnementale de son contexte politique et idéologique particulièrement odieux, tandis que la seconde affirme au contraire une prétendue relation intrinsèque entre les outils et pratiques environnementales mises en place et le nazisme. Le cas de l'agriculture biodynamique illustre bien ce dilemme, dans la mesure où si elle a bénéficié du soutien d'une fraction importante du nazisme, celui-ci s'expliquait tant pour des raisons pratiques (politique autarcique) qu'idéologiques (proximité *völkisch*, projet de « colonisation » de l'Est). C'est pour ces mêmes raisons qu'elle est demeurée néanmoins une agriculture de type expérimental, ne pouvant rivaliser avec l'agro-industrie : la tonalité *völkisch* et spiritualiste du projet conduisait à l'affrontement avec une autre fraction du nazisme, incarnée en particulier par Heydrich, tandis que les intérêts économiques de l'agro-industrie – appuyés par le discours rationaliste et positiviste qui continuait à prédominer dans le secteur agronome malgré l'apologie du ruralisme – se liguèrent contre elle.

²¹³ Williams, « “The Chords of the German Soul...” ». Cf. *supra*, note 141.

²¹⁴ Riechers, « Nature Protection... », 51-52; Blackburn, *The Conquest of Nature*, 329-30.

VII.4 LE BILAN ENVIRONNEMENTAL DU NAZISME

Au vu des ambiguïtés et contradictions flagrantes grevant la politique environnementale nazie, faut-il croire que l'environnement n'était qu'une fausse préoccupation nazie ? Répondre à cette question épineuse nous conduira à élaborer une analyse théorique des notions de « bilan » et de « potentiel environnemental », dont la portée dépasse le cas nazi mais nous aidera à évaluer celui-ci. On montrera ensuite qu'on ne peut se contenter d'opposer l'idéologie à un bilan objectif, et qu'il faut au contraire prendre la pleine mesure de la *Weltauschaung* nazie et de l'intentionnalité expliquant les mesures prises. Après avoir évoqué la responsabilité du III^e Reich dans l'accélération du « thanatocène », on conclura enfin en interrogeant la thèse d'une simple adaptation pragmatique du mouvement conservationniste à la « modernisation » nazie. Ne faut-il pas au contraire insister la dimension paradoxale du nazisme, fondé sur la thèse primordiale de « l'harmonie aryenne avec la nature », laquelle justifia tant les politiques conservationnistes que les nombreuses dégradations environnementales ? En ce cas, que peut-on conclure, à un niveau théorique, d'une politique qui serait inextricablement inhumaine et « environnementale » ?

VII.4.a « BILAN ENVIRONNEMENTAL » ET « POTENTIEL ENVIRONNEMENTAL »

Evaluer le degré, ou la nature environnementale des politiques menées sous le nazisme, ne peut être effectué en opposant simplement les « faits » aux « principes », ou la réalité à l'idéologie. En premier lieu, il est toujours difficile de dresser un « bilan environnemental ». Toute politique environnementale comporte son lot de contradictions. L'Allemagne nazie n'est pas la seule à défigurer des réserves naturelles. En 2018, le Canada envisage ainsi d'installer une gigantesque mine à ciel ouvert, pour exploiter les sables bitumineux, à 30 km du parc national Wood Buffalo, inscrit au patrimoine de l'UNESCO²¹⁵ ; début 2019, Paris promulgue un décret exceptionnel affaiblissant de manière décisives l'évaluation environnementale de certaines installations, au motif du « Brexit »²¹⁶... Ces deux exemples montrent qu'on ne saurait invoquer quelques cas de contradictions – comme le font certains historiens – pour nier le caractère environnemental d'une politique, qui doit être évaluée à un niveau plus global.

²¹⁵ Simon Roger, « En Alberta, le poison de l'or noir », *Le Monde*, 7 septembre 2018.

²¹⁶ On est tenté de parler d'un « état d'urgence urbanistique » et localisé. Cf. « Décret n° 2019-37 du 23 janvier 2019 pris pour l'application de l'ordonnance portant diverses adaptations et dérogations temporaires nécessaires à la réalisation en urgence des travaux requis par le rétablissement des contrôles à la frontière avec le Royaume-Uni en raison du retrait de cet Etat de l'Union européenne », NOR: TRET1836122D; JO 24-01 § (2019) (en part. art. 4); cf. aussi la « Consultation sur les Mesures dérogatoires pour la réalisation des aménagements urgents nécessaires au rétablissement des contrôles à la frontière en vue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne », 2 janvier 2019; et Grégoire Allix, « En cas de Brexit dur, des règles d'urbanisme abolies en France », *Le Monde*, 11 janvier 2019.

En outre, tout bilan doit prendre en compte les spécificités environnementales, géographiques et sociales d'un pays, qui favorisent ou limitent les possibilités de réaliser une politique environnementale, laquelle, en retour, peut agir sur ce contexte géographique. Cela vaut pour l'usage de ressources énergétiques, de l'eau au vent en passant par le charbon, mais aussi pour des questions comme la densité urbaine ou la répartition des villes sur le territoire. Comment prendre en compte le fait qu'un pays ne brûle pas de charbon lignite, tout simplement parce qu'il n'en a pas ? Afin de répondre à ces difficultés, Uekötter suggère d'évaluer la politique environnementale d'un pays en fonction de son « potentiel environnemental », constitué des contraintes et atouts de l'environnement naturel et social²¹⁷.

En ce sens, la notion de potentiel environnemental, contrairement à l'objectivité revendiquée d'un bilan environnemental, permet de prendre en compte les spécificités nationales. Mais cette modalité d'évaluation inclut-elle l'intentionnalité des politiques menées ? Faut-il prendre en compte le caractère subjectif d'une politique pour évaluer son bilan environnemental ? Si l'on considère, par exemple, que l'énergie nucléaire serait « propre », pourrait-on alors dire que les programmes nucléaires des années 1960 constituaient des « politiques environnementales » ? A l'inverse, que faut-il penser d'une politique ostensiblement écologique, mais pêtée de contradictions sinon hypocrite ? Il ne suffit pas d'opposer l'intention aux faits : il paraît difficile, par exemple, de réfuter le caractère environnemental de la politique nazie au seul motif que l'Etat favorisait par ailleurs l'industrie chimique – fondée sur l'économie du charbon –, cela au détriment des biotechnologies. En effet, si les *ersatz* et la synthèse chimique furent privilégiés – tant par l'industrie que par l'Etat – à la production de substances via des micro-organismes, c'était pour des raisons liées à la conjoncture (le manque de ressources agricoles nécessaire aux biotechnologies), au choix de l'autarcie qui aggravait celle-ci²¹⁸, mais aussi en raison de l'avance déjà prise par la chimie, et du prestige de cette méthode et industrie « scientifique » par comparaison aux méthodes artisanales de la biotechnologie, etc. En ce domaine, l'Etat renforçait un processus de *path dependency* déjà enclenché²¹⁹. Or, à lui seul, l'essor de l'industrie chimique suffirait à dresser un bilan négatif : que valent des réserves naturelles face à l'ampleur de la pollution chimique ? Indépendamment du rôle d'I.G. Farben, la puissance de la chimie allemande allait durablement marquer le monde entier de son empreinte ; par le choix de l'autarcie, le régime nazi en porte indubitablement une lourde

²¹⁷ Uekötter, Uekötter, *The Greenest Nation?*, 16-24 (cf. aussi l'épilogue).

²¹⁸ Ce choix économique était aussi politique et militariste. Cf. toutefois la réflexion sur l'interdépendance des économies de K. Polanyi (*op.cit.*), qui invite à recontextualiser ce choix dans un cadre plus général.

²¹⁹ La « dépendance au sentier » est un concept issu de l'économie de l'innovation, sur lequel nous revenons *infra*, qui vise à montrer comment les choix initiaux, en matière de trajectoires technologiques, déterminent l'éventail ultérieur des possibilités. En l'espèce, cf. Marschall, « Consequences of the Politics of Autarky... »

responsabilité. Ce jugement *a posteriori* est légitime²²⁰ ; il ne suffit pas à affirmer que l'environnement n'était pas une préoccupation du régime, ni par conséquent que la politique environnementale nazie n'était qu'un leurre.

VII.4.b DE L'AMAZONIE AU SAHARA : IMPACTS INTERNATIONAUX DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Ce bilan « objectif » sur la chimie conduit toutefois à souligner une faiblesse du concept de « potentiel environnemental », développé dans une optique de comparaison transnationale, voire de *benchmarking* – c'est-à-dire d'un classement général qui récompenserait les « bons élèves » de la « transition écologique ». On ne peut, en effet, limiter le bilan environnemental d'un pays au seul cadre national. D'une part, depuis le début, la question environnementale est mondialisée. D'autre part, les politiques nationales ont un impact à l'étranger, qui s'exerce de façon diverse : des pollutions transfrontalières de fleuves (Rhin, fleuve Uruguay) à la poussière de charbon qui traverse les frontières, en passant par le « nuage de Tchernobyl » ; de la chasse aux espèces migratrices en passant par la surpêche et l'aménagement de fleuves bloquant les migrations ; de l'émission de gaz à effets de serre à l'impact global aux relations complexes et « translocales » qui unissent, par exemple, l'Amazonie au Sahara. Comme le suggère ce dernier exemple, on ne peut se contenter d'opposer le « local » au « global » : il faut s'intéresser aux connexions translocales qui unissent deux territoires, pays ou écosystèmes éloignés, dans la mesure où cela a des implications – ou devrait en avoir – au niveau bilatéral des relations internationales, qui ne peuvent être simplement traitées dans un cadre multilatéral global. Actuellement, le droit international peine à prendre en compte ce type spécifique de relations, que l'ontologie, en particulier de tradition analytique, aide à penser. Celles-ci justifieraient, en effet, que les habitants du Sahara aient leur mot à dire sur les politiques nationales affectant l'Amazonie, leurs intérêts directs étant distincts de l'intérêt général de la communauté internationale. Cela pourrait s'articuler à l'idée de territoire, articulée à celle d'intérêts à défendre, proposée par Latour : « la liste que vous pouvez dresser de vos conditions de subsistance définit le territoire que vous habitez. Peu importe si vous devez y inclure des éléments répartis sur la Terre entière »²²¹. Mais Latour insiste sur la nécessité de pouvoir « visualiser » ce territoire, de décrire un « monde concret ». Or, il est peu probable que tous, au Sahara, puissent réellement « visualiser » l'Amazonie, ou même prendre conscience de la liaison entre ces deux régions –

²²⁰ Il demeure évidemment simpliste d'accuser la « chimie » de tous les maux ; on s'étonne toutefois de l'indifférence manifestée, du moins jusqu'il y a peu, de la part des historiens de l'industrie chimique à l'égard de l'environnement (constat effectué in Jeffrey K. Stine et Joel A. Tarr, « At the Intersection of Histories: Technology and the Environment », *Technology and Culture* 39, n° 4 (octobre 1998): 622-23.)

²²¹ Bruno Latour, « Il faut faire coïncider la notion de territoire avec celle de subsistance », *Le Monde*, 22 juillet 2018.

ce qu'un simple voyage au nord du Brésil suffit à établir. En outre, ces rapports sont asymétriques : bien que le sol de l'Amazonie vive de la poussière du Sahara, ce dernier serait impacté négativement par la déforestation²²². La notion de « territoire » qui pourrait être construite ne serait donc pas commune aux deux populations concernées...

Sur le plan, géopolitique, du droit international, la résilience du principe de souveraineté et la construction pyramidale d'un « ordre juridique » orienté principalement vers le maintien de l'ordre et de la paix n'est guère favorable à la formalisation de relations transnationales. Celles-ci, qui existent *de facto* pour ce qui est des liens environnementaux – ce qui, grâce aux progrès scientifiques (en physique, écologie, météorologie, géologie, etc.), commence à être reconnu –, ne le sont guère par la doctrine : il y a peu de juristes internationalistes docteurs en écologie, et aucun en méréologie (une branche de l'ontologie traitant des rapports des parties au tout)²²³. Malgré l'incessant battage médiatique et la multiplication des conventions, le désintérêt est général ; le rapport de l'ONU, *Un monde plus sûr* (2004), ne cite l'environnement que dans huit paragraphes sur 301 – alors même qu'une des rédactrices était G. H. Brundtland²²⁴. En revanche, et en raison d'espairs déçus quant aux capacités réelles de la diplomatie, les acteurs – qu'ils soient théoriciens ou praticiens – se

²²² Malheureusement, nous n'avons pas retrouvé l'article qui, de mémoire, affirmait cette relation (d'où le conditionnel). Sur l'importance du Sahara pour l'Amazonie, établie par de nombreux travaux, cf. par ex. Ilan Koren et al., « The Bodélé depression: a single spot in the Sahara that provides most of the mineral dust to the Amazon forest », *Environ. Res. Lett.* 1, n° 1 (2006).

²²³ La méréologie (du grec μέρος « partie »), travaillée essentiellement en philosophie analytique, vise d'abord à distinguer et clarifier les façons dont des parties peuvent se rapporter à un tout. Son utilité face à la nécessité de comprendre comment l'Amazonie et le Sahara forment un « tout », sur le plan environnemental et donc, aujourd'hui, politique, est patente (entre autres pour comprendre comment le « tout environnemental » se distingue de l'« ensemble politique », aujourd'hui inexistant). Sur le droit international, un article d'A. Pellet, bien que daté, contient des indications précieuses sur les raisons expliquant la lenteur de la rénovation du droit international. Il est également très parlant en ce qu'il s'abstient, mis à part quelques exemples (p.23, 29), de traiter du droit environnemental, qualifié de « mode » (p.17), ou lorsqu'il reprend la position du Conseil de sécurité de l'ONU, qui s'intéresse au terrorisme et aux « armes de destruction massive » – qualifiés par A. Pellet de menaces pour « l'avenir de l'humanité » (p.34) – mais ignore l'écologie. Les dix ans passés ont bien montré que la menace djihadiste (en particulier du groupe de « l'Etat islamique ») constitue une attaque contre la civilisation, et, par suite, contre l'humanité – on se demande comment l'« Etat » islamique répondrait à la crise climatique... N'en demeure pas moins qu'en 2007, ni A. Pellet, ni, semble-t-il, l'ONU ou son Conseil de sécurité, ne considéraient la crise environnementale comme une menace pour l'humanité, et encore moins comme justifiant la prise de mesures autoritaires – ce que l'ONU fait pourtant pour le transport aérien, maritime, le SRAS (pour l'Ebola, il ne nous paraît pas qu'il a pris de telles mesures) ou contre le « financement du terrorisme », tous domaines où « nécessité fait loi » (p.32-36). Par la suite, l'environnement a fait son apparition dans l'agenda de l'ONU, et du Conseil de sécurité, mais essentiellement (à notre connaissance) via la question des « réfugiés climatiques », vus comme « menace pour la sécurité » et la stabilité. Cela repose sur des arguments fondés, mais qui ne sauraient en aucun cas constituer un cadrage suffisant – et humain – de la question. Cf. Pellet, « L'adaptation du droit international aux besoins changeants de la société internationale »; Schwartz et Randall, *Rapport secret du Pentagone sur le changement climatique*; et sur le risque d'une approche « sécuritaire » de l'environnement, C. A. S. E. Collective, « Critical Approaches to Security in Europe ».

²²⁴ Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » (ONU, 2 décembre 2004), §22, 53-55, 57, 71, 280, 294. Le « changement climatique » est abordé quatre fois (§22, 53-54 et 71).

tournent de plus en plus vers l'échelon transnational, ou translocal²²⁵. Si la politique échoue à prendre en compte ces phénomènes, il se pourrait ainsi que les citoyens se tournent vers le droit pour faire valoir leurs intérêts. A cet égard – outre les efforts de collaboration internationale entre villes, ou même nationale entre villes et Etats contre un gouvernement fédéral climatosceptique –, le procès actuel qui oppose un paysan de Huaraz (Pérou) à l'énergéticien allemand RWE est exemplaire²²⁶. Le plaignant tente de faire valoir, devant les tribunaux allemands, la part de responsabilité de RWE dans le réchauffement climatique global, et par conséquent dans la fonte des glaciers au-dessus de Huaraz, laquelle menace la ville d'inondations de grande ampleur. Il réclame ainsi une indemnisation afin de financer la construction d'un barrage²²⁷.

Un bilan environnemental intégral doit donc prendre en compte les conséquences globales *et transfrontalières* des politiques menées. Il doit aussi, comme l'illustre le cas de la chimie allemande, inclure le long terme dans son évaluation. Ceci conduit à réfléchir sur la remarque de Schumpeter, dans son chapitre sur la « destruction créatrice » :

« il n'y a pas lieu d'évaluer la performance de ce procès *ex visu* d'un point donné du temps ; nous devons juger de sa performance au cours du temps, en tant qu'elle se déploie durant des décennies ou des siècles. Un système – tout système, économique ou autre – qui à chaque instant utilise pleinement et au mieux ses possibilités pourrait toutefois être à long terme inférieur à un système qui ne le fait à aucun moment précis, parce que cet échec pourrait être une condition pour le niveau ou la vitesse d'une performance sur le long cours²²⁸. »

Si l'on transpose cet argument à notre problème, Schumpeter fait ainsi valoir qu'un bilan environnemental ne peut se contenter d'être une photographie à l'instant *t*. Il suggère en outre qu'il est possible, pour un système, de suivre une trajectoire optimale en n'exploitant pas pleinement et à chaque instant ses potentiels, dans la mesure où à terme, cette faiblesse pourrait expliquer des performances accrues. Appliqué à la notion de potentiel environnemental, cette forme de « ruse de l'histoire » pourrait conduire à la conclusion paradoxale qu'un système n'exploitant pas pleinement ce potentiel *pourrait* être supérieur à un système l'exploitant à fond.

Ces difficultés conduisent à relativiser d'une part l'idée d'un bilan environnemental « objectif », qui opposerait les faits à l'intention ; d'autre part celle de « potentiel », focalisé sur une comparaison internationale (voire « nationaliste »), et qui souffre en sus du soupçon

²²⁵ Jean-Michel Normand, « Automobile : le crépuscule du moteur thermique », *Le Monde.fr*, 7 janvier 2018; Uekötter, *The Greenest Nation?*, 164-66. (Normand souligne l'importance de la politique municipale).

²²⁶ <https://germanwatch.org/en/huaraz> ; Patricia Jolly, « Climat : la justice allemande rejette la plainte d'un fermier péruvien contre un géant de l'énergie », *Le Monde.fr*, 15 décembre 2016; AFP, « Peruvian Farmer Sues German Energy Giant for Contributing to Climate Change », *The Guardian*, 14 novembre 2017. Cf. aussi JT FR2, 29-11-17 : « la croisade d'un paysan péruvien » et, *supra*, note 52.

²²⁷ Projet discutable : on tend aujourd'hui à considérer qu'édifier des barrages en vue de contrôler les inondations est assez « problématique » : Blackburn, *The Conquest of Nature*, 224-25.

²²⁸ « ... because the latter's failure to do so may be a condition for the level or speed of long-run performance. » (Schumpeter, *Capitalism, Socialism and Democracy*, 83.). On peut remplacer « utiliser » par « optimiser ».

d'être utilisé à des fins apologétiques, c'est-à-dire justificatrices (en dédouanant un pays, par exemple, de sa consommation de charbon). De plus, le bilan objectif ne pouvant être que « global » et le « potentiel » national, ces problèmes conduisent à souligner le caractère translocal qui n'est pas pris en compte, dans la mesure où l'aspect « trans- » ou « international » n'est réellement pris en compte que lorsqu'il s'agit de territoires contiguës. L'ontologie, la géographie, les sciences environnementales et politiques (notamment juridiques) doivent ainsi travailler ensemble pour analyser ces contiguïtés réelles, mais non physiques. Enfin, la force de l'« objectivité » du bilan, purement « factuel », est sa faiblesse : il faut lui adjoindre une évaluation qui prenne en compte l'intentionnalité des politiques, leur explication et leur justification, en particulier lorsque la dimension morale de la question est aussi importante qu'elle l'est pour le nazisme. En particulier lorsqu'il s'agit d'un tel cas, plutôt de simplement opposer un bilan objectif à une idéologie, comme le font la plupart des historiens « sérieux » et soucieux d'objectivité, il faut aussi examiner cette composante subjective.

VII.4.c LA RESPONSABILITE DU NAZISME DANS L'ACCELERATION DU « THANATOCENE »

La prise en compte de l'intentionnalité dans l'évaluation du caractère environnemental d'une politique et de la responsabilité des politiques s'effectue d'abord dans un cadre qui relève, en fait, toujours du « bilan objectif ». Si une telle recontextualisation court toujours le risque d'être pervertie en justification – reproche sans cesse adressé aux sciences sociales, qui, en essayant de comprendre les actes, sont accusées de les justifier –, il n'en demeure pas moins que toute attribution de responsabilité doit prendre en compte les connaissances des acteurs, leurs intentions et les motifs de leurs actions²²⁹. Par le choix militariste d'une politique autarcique fondé sur l'idéologie aryenne, ce régime plongea le monde dans une guerre qui « représenterait à elle seule la moitié des morts de deux mille ans de guerre »²³⁰. Un conflit qui accéléra de façon décisive ce que Ch. Bonneuil et J.-B. Fressoz ont appelé le « thanatocène ». Selon V. Klemperer, le tribunal de Nuremberg aurait aussi dû condamner les nazis pour les chiens et chats déclarés « *artvergessen* » et exterminés²³¹. En fait, les nazis auraient dû être jugés – outre pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et infractions au *jus ad bellum* – pour écocide. Il est difficile d'envisager toutes les conséquences environnementales qu'ont eues cette guerre, à court et à long terme, mais elles sont

²²⁹ Cf. *supra*, note 8 sur l'amiante.

²³⁰ Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 143 (chap. VI: « Thanatocène. Puissance et écocide »).

²³¹ Klemperer, *LTI...*, 140-41.

décisives²³². Dès lors, oui, l'environnement n'était qu'une « fausse préoccupation », si on le rapporte au projet militaro-raciste qui orientait l'ensemble de la politique nazie et dont la conséquence, sur le plan strictement environnemental, fût désastreuse – même si rien ne permet d'établir qu'en son absence, le choix allemand de la chimie contre les biotechnologies n'aurait pas été effectué.

VII.4.d LE MYTHE DE L'HARMONIE ARYENNE AVEC LA NATURE

Nous avons d'abord examiné les notions de « bilan objectif » et de « potentiel national ». On a montré, ensuite, en s'appuyant sur l'idée, hautement vraisemblable sinon « démontrée », d'une responsabilité du nazisme dans l'accélération du « thanatocène », que la prise en compte de l'intentionnalité générale structurant la politique nazie permet d'une part d'insérer la politique « partielle » concernant l'environnement au sein de ce projet global, d'autre part d'en évaluer, sur un plan « objectif », l'impact à court et long terme. La dimension « thanatologique » permet ainsi de montrer que la prise en compte de l'aspect intentionnel, donc de « l'idéologie », ne conduit pas à affaiblir l'aspect objectif du bilan, mais au contraire à renforcer celui-ci en permettant une recontextualisation de la « politique environnementale ». L'horizon de cette évaluation demeure toutefois celle du « bilan objectif ». Nous montrerons ici qu'une prise en compte intégrale de l'aspect idéologique du nazisme ne conduit pas à tomber, comme Ferry, dans le piège de la propagande nazie qui utilisait aussi sa politique environnementale dans le cadre d'une politique internationale fondée sur le rôle de l'image et des symboles²³³.

Si les mouvements de *Naturschutz* et d'*Heimatschutz* d'avant 1933 – et même, pour une partie d'entre eux, après – visaient une préservation de l'environnement naturel et social, qu'on la conçoive sous un modèle de « conservation » de l'existant ou de conciliation avec le développement industriel, les nazis imaginaient en effet pouvoir « moderniser » le territoire tout en préservant l'intégrité du paysage et de l'environnement, de l'*Heimat*. Ceci, non pas tant par une conciliation effective des enjeux économiques et environnementaux, c'est-à-dire par des plans d'aménagement du territoire qui prendraient en compte, à des degrés divers, des considérations environnementales, que par une prétendue capacité innée des « Aryens » due à leur proximité imaginée avec la nature²³⁴. Cela n'enlève pas la réalité des efforts de conciliation effectivement menés, essentiellement sur le plan du paysage, mais aussi, d'une

²³² La construction de pistes d'aéroport à l'aide de coraux se distingue particulièrement. Pour un aperçu, outre Bonneuil et Fressoz, *op.cit.*, cf. Pearson, « Environments, states and societies at war ».

²³³ Cf. Hardouin Fugier, « La protection législative de l'animal »; Bratton, « Luc Ferry's Critique... » Sur l'importance de l'image en politique, cf. *supra*, note 168, section VII.3.c.ii. Ce thème est au cœur des travaux de Suri, *Power and Protest*; Daniel Carpenter, *Reputation and Power: Organizational Image and Pharmaceutical Regulation at the FDA* (Princeton Univ. Press, 2010).

²³⁴ Un point particulièrement mis en avant par Mosse, *Les racines intellectuelles du IIIe Reich*.

certaine façon, quant aux animaux. Mais cela explique aussi le caractère contradictoire et chaotique de la politique menée : si l'Alberta, aujourd'hui, envisage de construire un projet minier à 30 km d'une réserve classée, c'est afin de soutenir des intérêts économiques – personne ne pense que cela pourrait résulter en une « harmonie » avec le paysage. Le résultat, « objectif », est le même ; mais le mythe nazi de l'harmonie avec la nature ôte tout frein à ce genre de comportements. La différence n'est donc pas seulement idéologique : elle est aussi dans l'ampleur et l'échelle des dégradations permises par cette idéologie qui, paradoxalement, revendiquait la protection de l'environnement et justifiait des politiques environnementales. Il faut ici distinguer ce mythe aryen de l'essai de réhabiliter le paysage industriel que l'on trouve, par exemple chez E. Rohmer : si celui-ci peut présenter Béthune en affirmant que « les usines s'intègrent sans mal au paysage », filmant les nuages de pollution survolant les maisons, il s'agit d'une œuvre artistique visant à montrer le beau dans le monde moderne, et non de « défendre l'indéfendable », comme il le dit aussi²³⁵. Le nazisme a simultanément justifié, donc permis, la conservation et la destruction de l'environnement : c'est ce paradoxe qu'il convient de comprendre, plutôt que d'affirmer que l'idéologie de la conservation de la nature n'était qu'une pure illusion, « démentie » par les faits et « instrumentalisée » par les nazis. En ce sens, l'interprétation selon laquelle le *Naturschutz* serait caractérisé uniquement par un « romantisme *völkisch* », qui le prédisposait à adhérer au nazisme mais qui n'aurait accepté que par pragmatisme, et dans une volonté de conciliation, les projets de transformation de la nature, de mise en culture de terres arables, et, de façon générale, la « modernisation » du pays, n'est pas recevable²³⁶ : elle revient à diviser la société en un camp « technophobe » et conservationniste, et un camp « technophile » et modernisateur, comme si le *Naturschutz* était en situation d'extériorité par rapport au nazisme (et comme si le conservationnisme était intrinsèquement opposé à la Modernité). Toute la difficulté est précisément de comprendre que ces deux orientations se combinaient chez les mêmes groupes et individus : si le *Naturschutz* a adhéré, pour sa plus grande part, au projet nazi de transformation de la nature, c'est parce que lui-même postulait l'harmonie du *Volk* avec le paysage, et qu'une partie non négligeable de ses membres adhéraient au projet d'une « technique allemande ».

D'autre part, les nazis espéraient retrouver par la transformation de l'environnement une nature mythifiée, et « restaurer » ainsi la « pureté » de l'Allemagne – une « restauration » qui, dans la mesure où ni cette pureté ni ce passé n'ont eu d'existence réelle, ne pouvait que prendre l'allure de l'instauration d'une société et d'un environnement nouveaux. C'est cet

²³⁵ Eric Rohmer, *L'ère industrielle, les métamorphoses du paysage* (1964).

²³⁶ C'est la lecture, par exemple, de Riechers, « Nature Protection... » ; et, d'une autre façon, de Uekötter, *The Green and the Brown*.

appel à un passé mythique et à une nation « purifiée » qui explique, par exemple, l'insistance sur les plantes et les matériaux « natifs » (*bodenständig*, un « concept » développé par Seifert²³⁷) ; dans d'autres contextes, et en passant outre l'absurdité qu'il y aurait à qualifier certaines espèces d'« allemandes » (processus qui se déroula également au Japon), celle-là n'aurait rien de choquant²³⁸. C'est aussi le sens des règlements de 1935 et de 1936 sur la « propreté et la beauté dans la ville et la campagne », qui prônaient un « grand nettoyage » du « pays entier » (ce qui incluait l'expropriation des « monuments naturels » gérés par des Juifs)²³⁹. On a parlé de processus dialectique de « nationalisation de la nature » et de « naturalisation de la nation »²⁴⁰. En détournant partiellement une expression de Horkheimer, nous dirons que le nazisme, loin d'accomplir la réconciliation de l'homme avec la nature, opéra, au contraire, une « synthèse satanique entre la raison et la nature »²⁴¹. Le symbole « artistique » de cette synthèse se trouve dans la svastika sylvestre découverte en 1992 près de Berlin : sur plus de 70 mètres, un forestier anonyme avait planté, en 1938, des mélèzes au milieu de pins, si bien qu'à l'automne, les aiguilles des mélèzes changeant de couleur, une vue d'avion permettait de voir la croix nazie à même le sol – soit une parodie sinistre et involontaire de la « conscience écologique » manifestée par le *land art*, théorisé en tant que tel à la fin des années 1960 aux Etats-Unis. Loin d'être l'« acte curieux, mais au fond insignifiant, d'un fanatique inconnu »²⁴², cette préfiguration obscène du *land art* signifie au contraire tant la volonté d'inscrire l'idéologie à même le sol que la vision à long terme de ce forestier, qui adhère ainsi pleinement à la mythologie du « Reich millénaire ». N'y voir qu'un acte isolé, c'est considérer que le nazisme ne s'est manifesté que par l'action de l'Etat, plutôt que de le prendre pour ce qu'il fût réellement : une « contamination » de la culture allemande, qui permit l'instrumentalisation par le NSDAP des actes « spontanés » des individus²⁴³.

Au final et selon le bilan objectif dressé par la quasi-totalité des historiens, la transformation des paysages et la modernisation du territoire ont pris le pas sur la conservation et la protection de l'environnement. Le régime a effectivement mené une

²³⁷ Wolschke-Bulmahn et Gröning, « The Ideology of the Nature Garden... »

²³⁸ Cf. par ex. Mauz, « Espaces naturels protégés : que sont devenus les projets des précurseurs ? Le cas du parc national de la Vanoise et des réserves naturelles de Haute-Savoie ». Voir cependant les remarques in Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 131-51. On utilise des « matériaux natifs » dans certains projets actuels de restauration de villages (ainsi des reconstructions de fours à pain). Le Bronx River Parkway fut aussi construit en utilisant des plantes « autochtones » (cf. *supra*, note 170). Le Japon de l'ère Meiji chassait et matraquait à mort les chiens autochtones, au motif qu'ils étaient inférieurs aux chiens de « race britannique ». Le nationalisme militariste du début du XX^e siècle conduisit à une ré-évaluation des chiens « japonais », les sauvant d'une extinction prévisible (Brett L. Walker, « Animals and the Intimacy of History », *History and Theory* 52, n° 4 (décembre 2013): 54.).

²³⁹ Williams, « "The Chords of the German Soul..." », 380-81.

²⁴⁰ Lekan et Zeller, « The Landscape of German Environmental History », p.10.

²⁴¹ Horkheimer, « La révolte de la nature » (p.83 in *Eclipse of Reason* (1947; Continuum, 2004), trad. chez Payot, 1974.)

²⁴² Les arbres furent rasés en 1995 et 2000. Uekötter, *The Green and the Brown*, 178-79.

²⁴³ « La révolte de la nature », in Horkheimer, *Eclipse of Reason*.

politique environnementale – perverse –, qui était toutefois loin de répondre aux enjeux de modernisation. Elle n'était pas, comme le prétendait la propagande, la « plus avancée » du monde ; mais y-a-t-il un sens à la « comparer » à la façon dont d'autres pays ont aménagé leur territoire ? La manière dont certains historiens minorent la dimension environnementale des politiques menées au motif de l'importance des projets d'aménagement du territoire n'est-elle pas toutefois caractéristique d'une forme d'échappatoire, consistant à refuser de penser le losange technique-Modernité-environnement-nazisme, en n'abordant la question que d'un seul angle ? En somme, ces historiens font-ils autre chose que d'accuser les nazis d'avoir modernisé l'Allemagne – « abstraction faite » du génocide ? Ce faisant, ne tombent-ils pas dans l'excès inverse de ceux qui affirment que le nazisme ne peut être considéré comme « moderne » ou « modernisateur » en raison de sa tonalité *völkisch* et « ruraliste » ? Tout se passe comme s'il fallait soit nier l'aspect « environnementaliste » du nazisme – et donc mettre en valeur sa « modernité » –, soit nier tout aspect « modernisateur » – et donc insister sur son « environnementalisme ». Or, il est peu douteux que l'adjonction de conseils paysagistes aux ingénieurs, ou la réunion d'une équipe pluridisciplinaire autour de K. Meyer, constituent des innovations modernes, non dénuées d'un réel intérêt pour l'environnement, bien que motivées par l'idéologie *völkisch*. Elles ne peuvent être comprises en opposant la Modernité à l'environnement (fût-ce dans le seul contexte nazi). De même, la défense d'un « romantisme du réservoir », qui précéda le nazisme, relève d'une esthétique moderne, voire futuriste, du paysage qui va à l'encontre de la préservation d'un paysage « éternel ». S'il est difficile de penser le paradoxe nazi et les incohérences de sa politique et de son idéologie, cela réside sans doute aussi dans la difficulté à penser le rapport de l'environnement à la Modernité et donc à la technique.

On ne peut bien entendu pas « faire abstraction » du génocide, ni d'une idéologie qui rend impossible une simple comparaison « positiviste » et descriptive mettant en rapport une « politique environnementale » et l'aménagement du territoire. La singularité du nazisme ne se limite pas au racisme, mais est caractérisée par la conception dystopique d'une nature racialisée, pure comme le serait le *Volk*, associée au mythe de la capacité innée de la « race aryenne » à préserver l'environnement alors même que le régime en bouleversait l'équilibre. Or, cette conception de la *Volksgemeinschaft* était associée au mythe d'une « technique allemande », par laquelle le nazisme réconcilierait *Kultur* et *Zivilisation* en promettant des interventions massives sur la Nature qui ne mettraient pas celles-ci en péril. La conception de la nature qui animait le nazisme n'est pas dissociable de sa conception de la technique ; loin d'être périphériques, elles étaient au cœur de l'utopie impérialiste d'une *Volksgemeinschaft* réunissant dans son orbite environnement naturel et artificiel, faune et flore « native » et machines, dans une conquête d'un *Großraum*, dans lequel on pourrait « bâtir » (*Aufbau*), habiter et « donner forme à la terre » – et dans lequel on a « colonisé », esclavagisé,

exterminé²⁴⁴. En ce sens, cela ne pouvait que forclore toute véritable politique de protection environnementale, non seulement en rendant dérisoire toutes les avancées réelles qui ont pu avoir lieu, mais aussi en favorisant les projets hostiles à l'environnement. Ce n'est pas seulement la logique génocidaire qui invalide la « protection de la nature » sous le nazisme, c'est la conception de la nature et de la race sur laquelle elle s'appuie²⁴⁵. En aucun cas, comprendre le paradoxe nazi d'une conservation et d'une destruction simultanées de la nature n'implique-t-il de croire que les deux se seraient équilibrées : la destruction a bien pris le pas sur la conservation.

VII.4.e UN DEBAT CITOYEN, PLUTOT QUE D'HISTORIENS

Ce bilan ultime, qui demeure objectif, invite à prendre en compte le paradoxe nazi du « modernisme réactionnaire » et d'une *Volksgemeinschaft* qui associe, au-delà des hommes, la nature et la technique. Cette perspective, qui inclut l'idéologie comme élément constitutif du bilan objectif, permet de comprendre pourquoi le même régime pouvait, dans le même temps, justifier la protection de l'environnement et sa dégradation. A l'instar du constat effectué à partir de la notion de « thanatocène », elle invite à prendre en compte l'intentionnalité et la subjectivité des politiques, en tant qu'élément du bilan, qui permet de situer la politique particulière de l'environnement au sein de la politique générale. Mais en prenant en compte le paradoxe inhérent au nazisme, elle invite à interroger notre conception de l'environnement et de la technique et la manière dont celle-ci influence, à notre insu, l'objectivité du bilan historique. Selon nous, si les historiens s'écharpent pour savoir si le nazisme a mis en œuvre, ou non, une politique environnementale²⁴⁶, ce débat, en réalité, n'est pas un débat d'historiens, mais de citoyens. Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause le caractère nécessaire d'une évaluation politique et morale de la politique environnementale nazie. Mais en poussant la logique positiviste de la neutralité axiologique au maximum, on peut montrer en quoi le débat historiographique demeure imprégné de jugements de valeur qui l'empêche d'effectuer, de façon rigoureuse, le bilan sur lequel le jugement moral puisse se prononcer en toute connaissance de cause. On reprendra ici succinctement les étapes de ce débat pour nous expliquer. En premier lieu, rien ne permet de nier que les nazis, d'une manière ou d'une autre, ont effectivement mis en œuvre une politique environnementale, tant sur le plan « objectif » ou factuel que sur le plan « subjectif » ou intentionnel. En deuxième

²⁴⁴ Sur l'usage nazi des termes *Aufbau* et *Gestaltung*, cf. Blackbourn, *The Conquest of Nature*, 263.

²⁴⁵ Lekan, « Regionalism... »; Chapoutot, « Les nazis et la « nature » ». Nous rejoignons en effet complètement Chapoutot sur ce point ; son erreur est de penser que cela découle d'un rejet ou d'une absence du concept de « nature sauvage ».

²⁴⁶ La plupart des historiens, pour des raisons morales évidentes, tend à réfuter ce caractère environnemental ; ceux qui le soutiennent sont souvent soupçonnés de s'inscrire dans la lignée d'A. Bramwell, qui vise surtout à discréditer l'écologie actuelle.

lieu, le bilan environnemental du nazisme ne peut dissocier la politique environnementale du reste de la politique nazie, c'est-à-dire ne comprendre par « politique environnementale » que ce qui relève, pour nous, de l'environnement. Cette perspective conduit en effet à exclure d'avance les aspects repoussants et moralement inadmissibles de cette politique, pour ne considérer que ses aspects « acceptables ». On s'intéressera ainsi, principalement, au projet autoroutier, et, en soulignant les limites réelles, sur le plan environnemental, de la politique menée, on prétendra établir un constat général de l'hypocrisie de la politique menée²⁴⁷. Certes, mais cela ne vaut-il pas, d'une certaine manière et nonobstant la prise en compte des « trames bleues et vertes »²⁴⁸, etc., tout autant pour la politique actuelle menée en Europe concernant l'aménagement paysager des autoroutes ? Une partie des historiens invite au contraire à prendre en compte le caractère global de la politique environnementale nazie, ce qui passe notamment par la prise au sérieux de son caractère idéologique. Si l'on étudie ainsi le *GeneralPlan Ost* et la dimension à la fois génocidaire, environnementale et moderniste de ce projet, on est ainsi conduit à mettre en balance les succès obtenus grâce à la loi de 1935 en termes d'augmentation de zones protégées avec l'aménagement à marche brutale – et génocidaire – du territoire. A l'instar de la prise en compte de la responsabilité nazie dans l'accélération du « thanatocène », cela conduit à un bilan objectivement plus que négatif²⁴⁹, et beaucoup moins imprégné de jugements de valeur que le bilan partiel qui considère la politique environnementale uniquement à partir de notre notion de l'environnement. Or, une telle recontextualisation conduit à prendre au sérieux le discours idéologique et à l'analyser en tant que tel, c'est-à-dire non pas comme un simple discours fictif mais comme un élément essentiel de la politique menée. Menée dans le cadre nazi, ce type d'analyses, trop vite évacuée en l'accusant de relever d'une histoire idéaliste des idées ou de l'idéologie, invite à un effort théorique et axiologique s'inspirant des méthodes d'interprétation du discours utilisées par l'histoire de la philosophie, des idées et de l'idéologie²⁵⁰, et – dans sa dimension morale –, de l'anthropologie tant cet effort de compréhension est douloureux. Il faut en effet essayer de « comprendre » ce que les nazis constituaient comme constituant l'« environnement » si l'on veut réussir à penser ce paradoxe d'une idéologie qui légitime simultanément la protection et la destruction de l'environnement et qui conduit à intégrer au sein même de la politique environnementale nazie sa dimension génocidaire. A cette aune, la « politique environnementale nazie » est un tout : elle intègre les fleurs (« natives »), les

²⁴⁷ C'est en particulier la méthode adoptée par Zeller, in « “The Landscape's Crown”... »

²⁴⁸ Sur celles-ci, cf. *infra*, 1^e partie, section VIII.4.

²⁴⁹ C'est à peu près ce que fait Uekötter (*The Greenest Nation?*, 54-56.).

²⁵⁰ Outre l'histoire « traditionnelle » de la philosophie ou des idées politiques, on pense en particulier aux méthodes (différentes) de Q. Skinner et de J.-P. Faye. Cf. par ex. Skinner, « Hobbes on Representation » (en part. l'introduction); Faye, *Le langage meurtrier*.

autoroutes, les animaux, et l'extermination du *GeneralPlan Ost*. Cet ensemble constituait ce que *les nazis* appelaient l'« environnement », et c'est celui-ci qu'il convient de comprendre, puis de juger et d'évaluer, et non ce que *nous* appelons l'environnement, plutôt que de s'en tenir à une évaluation de l'importance et de la teneur « réelle » des aspects « positifs » en réduisant le concept d'idéologie à celui d'une pure fiction dénuée d'effectivité. En montrant que les plantes, les animaux et les autoroutes constituaient une partie intrinsèque de la *Volksgemeinschaft*, plutôt que, précisément, uniquement son « environnement » ou son « milieu d'existence » – ce qu'ils étaient *aussi* –, on réussit à expliquer en quoi la politique nazie de protection des animaux ne saurait en aucun cas, de notre point de vue actuel et démocrate, constituer une politique écologique. Mais on arrive aussi à montrer qu'aux yeux des nazis, tel était bien le cas, et que la politique environnementale du Reich n'était pas uniquement un alibi idéologique ou une mise en scène pour les puissances extérieures – même si elle était *aussi* cela. D'autre part, on s'approche tangentiellement de la compréhension du paradoxe nazi, ce qui permet d'établir à quel point la conception nazie de l'environnement et de la technique est différente de la nôtre, c'est-à-dire des conceptions actuelles aujourd'hui défendues sur l'ensemble du spectre politique. Cela conduit d'abord à remettre en cause l'idée de l'homogénéité d'un « rapport occidental » à la nature et à la technique. Ensuite, cela mène à ce bilan, effroyable mais objectif, selon lequel les nazis avaient bien une « conscience écologique » ; mais ce qu'ils entendaient par « environnement » était à ce point incommensurable à ce que nous entendons par ce terme que leur notion d'environnement mêlait ultra-modernisme et archaïsme rural d'une part, et protection de l'environnement et logique génocidaire d'autre part. Pour pouvoir dresser un tel bilan, qui permet à la fois une description adéquate et objective de la politique nazie et conduit inéluctablement à une évaluation négative, les historiens doivent substituer au concept de « conscience écologique » celui de l'« environnement » en tant qu'*agencement*.

VIII. CONCLUSIONS : LE GRAND RECIT DE L'EMERGENCE DE LA CONSCIENCE ECOLOGIQUE

« Il y a eu tout un mouvement dit « écologique » - qui [...] ne remonte pas seulement au XX^e siècle - qui a été en un sens et souvent en rapport d'hostilité avec une science, ou en tout cas avec une technologie garantie en termes de vérité. Mais [...] cette écologie aussi parlait un discours de vérité : c'était au nom d'une connaissance concernant la nature [...] que l'on pouvait faire la critique. On échappait donc à une domination de vérité, non pas en jouant un jeu totalement étranger au jeu de la vérité, mais en le jouant autrement »¹

Ce parcours général montre l'inadéquation d'une approche en termes d'émergence d'une « conscience écologique » dans les années 1960-70. D'un point de vue heuristique, ce concept empêche de comprendre comment les enjeux environnementaux ont pu être problématisés de façon tantôt éloigné, tantôt proche à nos préoccupations actuelles. Il présuppose, à chaque fois, une conception déterminée de l'environnement, empreinte de jugements de valeur, qui conduit à préjuger de ce qui relève d'une politique écologique ; réciproquement, en présupposant savoir ce qui constituerait une « écologie authentique », il postule une conception de l'environnement déterminée. Ainsi, c'est l'absence prétendue, chez les nazis, du concept de « nature originaire », qui permet à un historien de dénier l'existence d'une réelle préoccupation environnementale chez les nazis. C'est encore l'idée selon laquelle l'écologie dévaloriserait « l'intervention humaine chaque fois que celle-ci perturbe l'harmonie du vivant » qui conduit M. Fössel à affirmer qu'elle serait formée d'une « logique [...] profondément identitaire ». Nonobstant le caractère erroné, sur le plan empirique, de ces deux discours², ce qui importe c'est leur commune présupposition d'un concept de l'environnement et d'un concept de l'écologie. Sur cette base, ces auteurs – qui ne constituent qu'un échantillon d'une tendance omniprésente tant en histoire qu'en philosophie – se permettent ensuite d'établir des jugements qui se revendiquent de l'objectivité du savoir (historique ou philosophique), alors que l'éclaircissement de leurs présupposés dévoile leur nature politique et morale, c'est-à-dire idéologique. De façon générale, ce problème provient de l'usage même du concept de « conscience environnementale » qui conduit nécessairement à ignorer les biais idéologiques qui informent la théorie. C'est pourquoi nous montrerons, en reprenant les thèmes centraux que nous avons abordé, qu'il faut substituer à ce concept celui de l'environnement comme *agencement*, ce qui permet de ne pas préjuger de ce qui constitue une écologie « authentique ».

¹ Michel Foucault, « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté (n°356) », in *Dits et Ecrits (IV)* (1984; Gallimard, 1994), 708-29.

² Comme nous l'avons montré, il y a bien une « nature originaire » chez les nazis. Pour la critique de la réduction de l'écologie à cette « logique identitaire » – qui existe effectivement en partie –, cf. Larrère et Larrère, *Du bon usage de la nature...*, *op.cit.*

Notre enquête montre que si la « conquête de la nature » était bien un *leitmotiv* de la pensée du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle, celle-ci n'excluait ni la présence d'une optique de préservation de la nature, ni celle d'un intérêt pour la nature « en soi ». Le discours « cartésien » de « maîtrise de la nature » n'exclut pas, en soi, le « respect de l'environnement » ou la volonté de vivre « en harmonie » avec la nature, quoique cela puisse signifier – et cela, comme les mouvements *völkisch* de « retour à la nature » puis le nazisme l'ont montré, peut signifier tout autre chose que ce que le mouvement hippie et les anarchistes naturistes du début du XX^e siècle avaient en tête. C'est pourquoi nous sommes circonspects quant aux appels à « imaginer une autre approche, non plus de domination et de maîtrise, mais d'humilité et de refus de contrôle afin de permettre l'épanouissement de la nature »³. Non pas qu'il ne serait pas urgent de penser différemment la technique et de distinguer différentes modalités possibles de l'agir technique, ou qu'il n'y aurait pas différentes manières de travailler et d'interagir avec la nature, y compris au sein même de la technique : en posant la « crise environnementale » en tant que fondement du politique et de la philosophie politique et morale, et dans la mesure où la technologie constitue une dimension essentielle de cette crise, nous avons affirmé le contraire. Toutefois, penser ces différentes modalités en opposant la « domination de la nature » ou la « dictature de la technique » à une attitude qui prônerait l'humilité face à la Nature, qu'elle fût, ou non, le résultat d'une Création divine, mène à un discours général, abstrait et idéaliste. D'abord, il mène à dissocier l'éthique environnementale de la philosophie politique en se contentant d'un vague appel à une « conversion écologique » d'ordre psychologique, qu'elle soit individuelle ou collective. Ensuite, en s'insurgeant contre le projet technicien, il ignore le fonctionnement réel des techniques. Enfin, le caractère vague et général de ces appels constitue un risque politique majeur, très souvent ignoré. Ces formules générales peuvent en effet, par leur généralité même, abriter toutes sortes de discours et d'idéologies : en empêchant la réflexion théorique de faire les distinctions conceptuelles nécessaires, elles autorisent, en pratique, toutes les confusions politiques et idéologiques imaginables et des alliances « contre-nature » qu'une pensée démocratique se doit de rejeter. Ainsi, les nazis pensaient pouvoir « maîtriser la nature » et vivre « en harmonie » avec celle-ci ; aujourd'hui, on tend à parler de « domination de la nature » non pas de façon apologétique, mais afin de disqualifier certaines formes d'intervention⁴. A l'instar d'Aristote, on se gardera toutefois de condamner la rhétorique qui utilise ces formules

³ J.-C. Génot, *Quelle éthique pour la nature ?* (2003), cité in Larrère et Larrère, *Du bon usage de la nature pour une philosophie de l'environnement*, 170, 260.

⁴ Chez J.-C. Génot, par exemple, ou Eric Katz qui s'oppose aux projets de restauration d'espaces naturels au motif qu'ils incarneraient, eux aussi, une forme de « domination de la nature » (Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 195; Katz, « Le grand mensonge... », 352.)

générales en tant que telle⁵ : celle-là possède une valeur politique et, en l'espèce, pédagogique, permettant sans doute de modifier les comportements. Mais au niveau théorique, elle ne permet guère d'identifier des « bonnes » ou « mauvaises » pratiques. Le « pilotage »⁶, ou l'aménagement « éco-compatible » des cours d'eaux, constituent eux aussi des formes de « maîtrise et de domination de la nature » – ce qui n'a rien de répréhensible en soi. Nous aussi prétendons « maîtriser la nature » et vivre « en harmonie » avec celle-ci ; « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » dispose la loi de 1977 sur l'architecture.

Le concept d'émergence d'une conscience (écologique, ou autre) pose en outre à l'historien des problèmes insolubles. Par hypothèse, il ne peut y avoir qu'une seule émergence – ou qu'une invention de l'environnement – qu'on multipliera, le cas échéant, pour s'adapter à la situation particulière de chaque région, pays, continent ou « aire civilisationnelle ». Outre les problèmes inextricables de datation, cela rend impossible de prendre en compte de nouvelles inflexions, à l'instar du « tournant » opéré vers le développement durable : alors qu'il y a une vingtaine d'années, *Le Monde* consacrait épisodiquement des articles à l'environnement, il s'est désormais non seulement doté d'une rubrique *ad hoc*, mais consacre certains jours plus de la moitié de ses articles à ce sujet. Si l'on se contentait de ce critère, on pourrait imaginer que les historiens à venir dateront du tournant du XXI^e siècle l'« invention de l'environnement ». A moins, qu'étant donnés le caractère inadapté de notre réponse au changement climatique (entre autres), ils ne nous regardent de la même façon que nous jugeons le XIX^e siècle, le « bloc de l'Est », voire le nazisme : comme le dit le Vatican, « l'humanité de l'époque post-industrielle sera peut-être considérée comme l'une des plus irresponsables de l'histoire »⁷.

Le cas, unique, du nazisme montre que les conceptions de l'environnement sont solidaires des conceptions de la technique. Et, chacune de leur côté pose nécessairement la question de la Modernité, de ce qu'elle signifie et des différentes formes qu'elle peut prendre. Celle-ci, en retour, ne peut manquer de conduire à s'interroger sur le sens des guerres mondiales et du génocide nazi. Poser la question de l'environnement sans s'intéresser au nazisme revient à refuser de problématiser la Modernité et la technique. Cela conduit aussi à

⁵ Aristote, *Rhétorique*, I, 1 : Savoir convaincre, commente R. Bodéüs, n'est pas seulement une compétence « technique », mais relève de la responsabilité du « bon politique », qui lui, « sait convaincre du bien » : « l'homme [doit] avoir les *moyens* de sa politique » (Bodéüs, *Aristote, une philosophie en quête de savoir*, Vrin, 2002, cité par P. Chiron in préface d'Aristote, *op.cit.*, GF Flammarion, 2007, 56). Nous revenons sur cette question de la « neutralité des techniques » dans la 2^e partie.

⁶ Pour reprendre la distinction entre « fabrication » et « pilotage », arts du faire et arts du faire-avec, qui oppose une « démarche dominatrice » à une « démarche empirique (...) et précautionneuse » proposée in Larrère et Larrère, *op.cit.* (chap. VI, 226-227).

⁷ Vatican, « *Laudato Si'* », §165.

accepter telles quelles, comme signifiantes en elles-mêmes, des expressions comme la « conquête » ou la « maîtrise de la nature », l'« harmonie avec la nature » ou la « maîtrise de la technique », sans voir la polysémie possible de ces syntagmes, et la multiplicité sans fin des jeux idéologiques qu'ils justifient. Avant d'examiner la question philosophique de la technique, de sa « maîtrise » ou de l'apprentissage de sa « non-maîtrise », nous concluons en sept points.

D'abord, nous reviendrons sur la notion de *wilderness* et sur la critique de l'abstraction juridico-scientifique, avant d'aborder le thème de l'opposition alléguée entre la Modernité et la défense de la nature. Ceci nous amènera à approfondir la question du paysage et du débat sur l'anthropocentrisme, en montrant comment le paysage a partie liée avec l'édification de la nation, et par conséquent la protection de la nature avec la modernisation de l'Etat. Nous rappelons, ensuite, les principaux éléments du « grand récit » de l'émergence de la conscience environnementale, et montrerons pourquoi il faut lui substituer, *a minima*, le concept de « conscience scindée », comme le propose la critique du paradigme de la Modernité réflexive. Nous analyserons enfin les limites de la proposition très intéressante de F. Charvolin de remplacer l'« émergence de la conscience » par l'« invention de l'environnement ». En s'appuyant sur notre enquête et sur ce concept, on proposera le concept alternatif d'*agencement de l'environnement*. Sur un plan épistémologique, celui-ci vise à répondre aux problèmes méthodologiques soulevés. C'est aussi un concept philosophique qui nous permettra, dans notre seconde partie, de passer de l'environnement comme fondement à l'environnement comme valeur : on montrera alors que ce concept possède, tant pour les sciences sociales que pour la philosophie, une valeur épistémologique, politique et morale.

VIII.1 WILDERNESS, PAYSAGE, PRIMITIVISME

« La Société pour la Protection des Paysages de France n'a aucunement la prétention de s'opposer à la civilisation matérielle nécessaire. Elle n'aspire point (comme le rêvent peut-être follement des imaginations excessives) à empêcher dans la nature comme chez les hommes une évolution inéluctable, défendre par exemple à un village de s'abreuver, de s'éclairer, ou d'établir des communications. Mais elle entend constater le bien fondé d'utilité réelle des travaux réclamés, pour que – d'accord avec ceux qui en sont chargés, industriels, ingénieurs, autorités administratives – le résultat soit obtenu, eu égard au paysage, avec le minimum de dégâts, et dans les meilleures et les plus adroites conditions possibles⁸. »

Quelle que soit la réalité ou la date de l'émergence d'une « conscience écologique », force est d'admettre qu'elle a été précédée d'un vaste mouvement liant l'attrait « romantique » pour la nature à sa protection. Celui-ci s'enracine dans une tradition multiséculaire d'éloge de la nature, à commencer par l'élégie de Ronsard, « Contre les bucherons de la forest de Gastine » (1565) qui constitue le contre-point de l'apologie de la

⁸ A. Mellerio, « La Société pour la protection des paysages de France », *La Réforme sociale* XLVIII (juillet 1904): 427-38.

métallurgie effectuée par Agricola (*De Re Metallica*, 1556), préfigurant le malentendu durable entre l'art et la science. Celui-ci culminera dans l'opposition entre le « spirituel » et la « technique » ou entre le « monde vécu » et la science, qui « nous tire du monde plein de vie et de couleur auquel nous sommes habitués pour nous transporter dans les déserts de la mesure »⁹. Loin de se limiter à la science, ce processus d'abstraction touchera aussi le droit et l'Etat. La « bureaucratisation du monde » deviendra la nouvelle cible de cette critique passionnelle, indignée de ce que le droit transforme les animaux en meubles et en immeubles, substituant à l'« univers de plumes et de poils [...] un double fantomatique [...] sous tutelle de ministères correspondant à la nature [juridique] propre de chacun ». Comment ne pas s'indigner, en effet, de ce que ma « jument préférée » soit réduite par l'Etat et les banquiers à son « double froid qui affecte la forme d'un immeuble amortissable »¹⁰ ? Insupportable et incompréhensible aux yeux de toute une partie de la société – et de la philosophie – qui reste hermétique à la logique de ce processus d'abstraction du réel, l'« appel à la vraie vie » inspirera des philosophies et des idéologies aussi hétérogènes que ne le sont le bergsonnisme, la phénoménologie, le personnalisme, le fascisme ou l'écologie. En dépit de leurs innombrables différends, tous les mouvements de « retour à la nature » se retrouvent ainsi dans une certaine forme de critique de l'industrialisation et d'apologie du « sentiment de la nature ».

Si on trouve au XVI^e siècle les traces de cette critique de la technique et de ce sentiment poétique de la nature, on ne fera pas pour autant de Ronsard un précurseur de la *wilderness* : c'est la cause du « jardin » plutôt que de la « nature sauvage » qu'il plaide. Cela ne suffit pourtant pas à exclure l'idée d'une « conscience environnementale » à la Renaissance. Agricola essayait précisément de répondre à ce « sentiment de la nature » qui s'opposait à l'exploitation forestière et minière¹¹. Que ce soit à la fin du XIX^e siècle ou à l'âge classique, la « conscience environnementale » semble bien être l'envers nécessaire de la progression de l'artifice humain. Mumford n'a pas complètement tort de qualifier la mine de « premier environnement complètement inorganique créé par l'homme » et de « version concrète du monde conceptuel bâti par les physiciens »¹², au risque de nier le rapport affectif et ambivalent des mineurs au monde géologique ou d'amalgamer les mines de la Renaissance et le tunnel du CERN. Une telle dialectique entre la « conscience environnementale » et la technicisation de la nature est sans doute une construction philosophique qui ne s'embarrasse

⁹ René Sudre, « La vulgarisation scientifique », *Encyclopédie française*, t. XVIII, « La civilisation écrite » (Paris, Larousse, 1939, section 26, p.11-13), cité in Bernadette Bensaude-Vincent, *La science contre l'opinion : Histoire d'un divorce* (Paris: Les empêcheurs de penser en rond, 2003), 128-29.

¹⁰ Hermitte, « Le droit est un autre monde », 21.

¹¹ Merchant, *The Death of Nature*, 34-38 (chap. I); Mumford, *Technique et civilisation*, 85-92 (chap. II). Le concept de « conscience écologique » est utilisé par C. Merchant.

¹² Mumford, *op.cit.*, 88-89.

guère de la granularité du travail historique, ce qui ne l'empêche pas d'orienter de façon décisive les travaux d'historiens¹³. En dépit des risques constants d'anachronisme, aucun historien ne nie le rôle déterminant de cette tradition littéraire ou du romantisme dans « l'émergence d'une conscience environnementale » (ou sa « ré-émergence ») au XIX^e siècle, ce qui aboutit à une nouvelle élaboration du paysage sinon à l'invention de son concept. Au-delà de l'invention américaine de la *wilderness*¹⁴, l'importance du romantisme et de ses prédecesseurs dans l'élaboration d'une « conscience écologique » est avérée. Même s'il n'est pas « pensé » de façon philosophique, Milton formule bien avant Kant la définition du sublime. En effet, outre la critique du saccage et du pillage des entrailles de la terre-mère¹⁵, il conçoit une *wilderness* ayant deux versants, l'un hostile, l'autre caractérisé au contraire par l'exubérance : la *wilderness of sweets* est ainsi rapportée à ce que Chateaubriand traduit comme la « beauté sauvage au-dessus de la règle de l'art » (*for nature here [...] Wild above rule or art*), soit précisément ce que Kant entend par sublime. Que ce soit sous la forme de la peinture ou, chez Senancour (*Oberman*, 1804), de la musique¹⁶, l'art devient ainsi le moyen privilégié d'entrer en contact avec la nature jusqu'à la formulation du concept esthétique de paysage.

Opposer toutefois le paysage, nécessairement anthropisé, à la *wilderness*, relève d'une illusion de perspective : il s'agit là de la construction idéologico-politique d'un dualisme qui sert tant les « défenseurs de la nature » que leurs adversaires. L'analyse du concept de *wilderness* chez Leopold et même de l'esthétique de la nature chez Hegel, de la problématique des « terres incultes » constituées à la suite d'un mésusage de la nature, de l'accès aux paysages naturels, de la différence entre le concept esthétique du paysage et les concepts géographiques de *Naturlandschaft* et de *Kulturlandschaft*, ou encore de la reconfiguration des rapports entre *wilderness* et nature champêtre ou espace urbain que permet la perspective de Corbin démontre l'inanité de ces « dualismes sommaires »¹⁷ fondés sur des concepts généraux. Les concepts esthétiques et philosophiques de paysage, de *wilderness* et du sublime finissent ainsi par aboutir au concept juridico-politique du paysage avec la création du Yellowstone, la classification d'un secteur de Fontainebleau suite à la mobilisation de l'école de Barbizon ou encore la création en 1901 d'une Société pour la

¹³ Merchant, *op. cit.*

¹⁴ Cronon, « The trouble with wilderness ».

¹⁵ Cf. Hiltner, K. (2010), *Milton and Ecology*, Cambridge Univ. Press, 2010, 176 p., p.2.

¹⁶ Voir en particulier le « troisième fragment » de la 38^e lettre, intitulé « De l'expression romantique, et du *Ranz des vaches* », qui célèbre les montagnes, ces « pays simples » opposés aux « terres vieilles » où « une longue culture » a détruit « les effets de la nature », « surtout dans les plaines dont l'homme s'assujettit facilement toutes les parties ». Étonnamment, Senancour privilégie la musique à la peinture comme mode d'accès à ces paysages sublimes (« Je n'ai point vu de tableau des Alpes qui me les rendit présentes comme le peut faire un air vraiment alpestre »), comme le remarque Jean Starobinski, « The Idea of Nostalgia », *Diogenes* 14, n° 54 (juin 1966): 81 - 103.

¹⁷ Deleuze, « A propos des nouveaux philosophes... »

protection des paysages de France. Si ces concepts ont constitués l'une des formes centrales, sinon « originelles », par lesquels l'environnement a été problématisé au XIX^e et dans la première moitié du XX^e siècle, la suite de cette conclusion rappellera que les problématiques sanitaires, industrielles, ainsi que les questions d'expertise scientifique ou de droit international conduiront vite à étendre la signification de ce concept jusqu'à le priver de son contenu esthétique « primitif ».

L'opposition entre une « nature sauvage » et une « nature domestiquée » ne permet ainsi pas de penser la problématisation de la *wilderness* et du paysage, dans les différents sens que ces concepts prennent en s'insérant dans tel ou tel champ (esthétique, politique, géographique, juridique, philosophique), c'est-à-dire de suivre la *trajectoire du concept* et de la problématisation de l'environnement sous l'angle du paysage et de la *wilderness*. Pour autant, ces questions relatives à l'opposition massive entre la Nature et la Culture et au rapport à la Modernité demeurent, aujourd'hui comme hier, décisives, ce qui ne conduit à ne pas pouvoir ignorer l'opposition, qu'elle soit théorique ou idéologique, entre le sauvage et le domestique. Elle alimente en effet tant le primitivisme d'*Earth First !*, de J. Zerzan¹⁸, de certains mouvements de « retour à la nature » voire de certains courants nazis, que la réflexion d'Hegel, d'Heidegger ou de Latour ou de Descola. L'importance, théorique et idéologique, de ce dualisme conduit à nuancer l'interdit deleuzien d'utiliser ces concepts « creux ». Certes, affirmer que la « nature sauvage » n'existe pas, que la contemplation d'un paysage montre que la nature est toujours appréhendée en termes culturels – question qui, parmi d'autres, conduira Husserl à thématiser la « réduction phénoménologique » et Merleau-Ponty à entrelacer le langage maternel et la « chair » –, ou encore que le fait de mêler nature et culture dans un concept paysagiste n'empêche aucunement de protéger l'environnement peut paraître superflu. Pourtant, qu'un historien averti puisse attribuer l'échec de l'environnementalisme nazi à l'absence du concept d'une « pure nature » ou que l'écologie politique soit accusée de vouloir remplacer le nucléaire par la bougie montre la nécessité de problématiser ces dualismes en tant qu'ils impliquent des concepts théoriques et idéologiques.

¹⁸ Cf. *supra*, « Introduction générale », section I.1.d et les extraits cités de Dave Foreman in Cronon, « The trouble with wilderness »; Michael E. Zimmerman, « Rethinking the Heidegger-deep ecology relationship », *Environmental Ethics* 15, n° 3 (1993): 195–224.

VIII.2 LA MODERNITE ET LE PROGRESSISME CONTRE LA NATURE ?

Parler d'« environnement », c'est évoquer la Modernité. Encore faut-il aller au-delà d'une opposition entre un camp conservateur ou réactionnaire, qui aurait été favorable à la protection de la nature, et un camp libéral ou socialiste – voire, en France, gaulliste ou communiste – qui aurait fait passer l'industrialisation avant toutes choses. L'affinité entre la « critique bourgeoise de la culture », pour utiliser le langage de l'école de Francfort, et le mouvement conservationniste, est évidente. Pour nous restreindre à la France et à l'Allemagne¹⁹, l'histoire du mouvement conservationniste ou de l'agriculture biologique a bien souvent commencé à droite, du *Naturschutz* à l'influence du philosophe G. Thibon en France²⁰. Mais ce clivage facile, qui revient à opposer l'environnement à la Modernité, ne permet de comprendre ni la diversité des positions individuelles et sociales, ni la complexité de la notion d'« environnement », ni les relations unissant la protection de l'environnement à l'élaboration d'un Etat social moderne.

Un tel contraste n'avait guère de sens, par exemple, pour le ministre de l'Agriculture J. Ruau, qui fit, en 1908, un vibrant éloge du redressement de l'agriculture française, et concilia les « qualités de patience, de sobriété, d'économie, de courage, d'énergie, de bon sens, de clairvoyance, de finesse et d'amour de la nature » du peuple français avec la « marche grandiose vers le progrès »²¹. Il n'est pas pertinent, non plus, pour la sylviculture issue du caméralisme, qui associe protection de l'environnement et exploitation rationnelle de la forêt²², ni pour la gestion des ressources halieutiques. Il ne s'applique en aucun cas à la protection de l'air et à l'aménagement urbain, domaines réservés d'une architecture et d'un urbanisme se revendiquant comme « modernistes ». Il ne permet pas de comprendre comment des membres du *Naturschutz* pouvaient défendre un « romantisme du réservoir », ou comment l'automobile, le train et le bateau à vapeur furent conçus comme moyens d'apprécier le paysage. Etre « progressiste » n'a jamais signifié admettre toute forme d'innovation ; et on ferait preuve de mauvaise foi à réduire la diversité de la palette conservatrice à des réactionnaires opposés au « progrès ». En France, le moindre des « paradoxes » n'est pas que les légitimistes, qui prirent le « chemin de la province » après 1830 et se replièrent dans leurs châteaux et leurs fantasmes, furent aussi ceux qui impulsèrent de « réels progrès » en

¹⁹ Outre-atlantique, Thoreau a vite été revendiqué par une partie du courant anarchiste individualiste, tandis que Th. Roosevelt, certes partisan du « *big stick* », passe du parti républicain au parti progressiste.

²⁰ César, « Les métamorphoses des idéologues de l'agriculture biologique » ; Mauz, « Espaces naturels protégés : que sont devenus les projets des précurseurs ? Le cas du parc national de la Vanoise et des réserves naturelles de Haute-Savoie ».

²¹ « Discours de Blois, 5 juillet 1908... »

²² Rajan, « Imperial Environmentalism... »

agronomie²³... Du côté socialiste, Marcel Sembat, pour qui on pouvait facilement capter une source sans « gâter le paysage », ajoutait : « Quand vous soumettez cette humble remarque à un ingénieur, vous le plongez dans une hilarité sans bornes ; il trouve cela drôle comme tout, cet individu qui se soucie de la beauté des paysages ! »²⁴ Hormis les technocrates obtus et les nostalgiques indémodables – à l'image de ce vieillard qui espérait, en 1778, que les terres arables et le moulin disparaissent pour revenir à l'âge d'or des pâturages à mouton²⁵ –, on partage une position nuancée à l'égard du « progrès », embrassant certains aspects, honnissant d'autres incarnations.

Le rapport à la technique, à l'industrialisation, aux villes, si fondamental pour les conceptions conservationnistes d'hier comme pour l'écologie contemporaine, ne se laisse que rarement réduire au clivage supposé entre « technophobes » et « technophiles ». Même les discours les plus idéologiques, comme ceux d'O. Strasser prônant un « socialisme allemand » fondé sur le mythe *völkisch* d'une Allemagne ruralisée, ou dénonçant l'« anthropophagie de la technique », n'ont que l'apparence du luddisme : ils revendiquent, en fait, d'autres choix techniques que ceux qui sont effectués – en l'occurrence, une décentralisation du territoire, qui passe par le gaz, l'électricité, les barrages hydro-électriques, etc. La diversité et la mutation des perceptions de l'automobile témoignent également de la complexité du rapport de la technique à l'environnement. Qualifiée de « pire pollueur de l'air » dans l'adresse inaugurale de Nixon, moquée par le chanteur Renaud²⁶, la voiture était perçue, au début du siècle, comme moyen d'une découverte de la nature, tant dans sa version « sauvage » que dans sa version paysagiste et folklorique – quand elle n'était pas aussi, chez un Bierbaum, un symbole de l'individualisme et de la liberté bourgeoise face au transport ferroviaire de masse²⁷. Responsables d'émissions importantes de gaz à effet de serre, les transports continuent, aujourd'hui encore, à constituer un moyen important d'accessibilité à des paysages et des écosystèmes divers et variés ; dans un monde de plus en plus urbanisé, comment imaginer, sans eux, qu'on puisse « multiplier les sorties en extérieur pour les enfants afin de développer leur sensibilité à la nature » et de « manière générale améliorer l'appréciation de la nature dans toute la société »²⁸ ? Quoique leur image environnementale ait pâti, les transports demeurent un moyen important d'accès à la nature, ce dont témoignent les succès des croisières, en Patagonie ou ailleurs, des « petits trains » en montagne, de la *Terre*

²³ René Rémond, *Les Droites en France* (Paris: Aubier, 1982), 75-76.

²⁴ JORF. Débats parlementaires [Chambre], 31 juillet 1913, p.3151.

²⁵ Blackbourn, *The Conquest of Nature*, 311-12.

²⁶ « Hexagone », in *Amoureux de Paname* (1975). On y entend tout autant la dénonciation du « tourisme motorisé » que du culte de la voiture en tant que symbole de la consommation de masse : bref, des thèmes qui auraient été jugés très « conservateurs » au début du siècle, repris par un chanteur dont les titres ont rythmé les grandes messes du Parti socialiste...

²⁷ Cf. *infra*, section « Wilderness et paysage ».

²⁸ Neuvième exemple donné in Collectif, « Le cri d'alarme... »

vue du ciel de Y. Arthus-Bertrand et même des traversées en 4x4 dans le désert ou le *salar* d'Uyuni en Bolivie.

Considérer, enfin, que la protection de l'environnement est essentiellement une lubie bourgeoise, qu'elle soit conservatrice ou libérale – ce qu'elle a été en partie, notamment dans les milieux alpinistes²⁹ –, c'est passer sous silence les interventions comme celles de M. Sembat. C'est aussi, et surtout, oublier que bien des enjeux concernent directement les classes populaires, urbaines ou rurales. Que l'on se tourne vers la pollution de l'air ou des eaux, la régulation des pesticides, les réglementations concernant la chasse ou la pêche, ou la mise en réserves de la nature, et l'on ne manquera pas de voir surgir prolétariat et paysannerie, et pas nécessairement comme agents passifs³⁰. Exclure ces réglementations d'une histoire du droit social montre comment la catégorie actuelle du droit ou/et de la politique environnementale risque de nous aveugler quant aux enjeux de justice environnementale, et quant aux perceptions historiques du problème environnemental³¹.

Inversement, exclure des réglementations d'ordre sanitaire, hygiéniste, de sécurité au travail, ou visant à la gestion de ressources naturelles, d'une analyse du concept d'environnement au motif qu'elles seraient, sinon exclusivement, du moins principalement anthropocentriques et utilitaristes, n'est-ce pas être prisonnier, encore une fois, de catégories actuelles distinguant le droit de la chasse ou du travail du droit de l'environnement, ainsi que d'une éthique opposant anthropocentrisme et écocentrisme ? Dit autrement : le *welfare state* ou l'Etat assurantiel, pour reprendre Rosanvallon³², qui a été construit conjointement à

²⁹ Scheidegger, « Edelweiss et lutte des classes dans les Alpes »; Jean-Paul Walch, « Comment l'escalade est devenue un sport », *Le Monde diplomatique*, août 2014.

³⁰ Les *environmental studies* soulignent souvent les conflits d'intérêts à l'œuvre dans la création de réserves naturelles : celle-ci est souvent allée de pair, en particulier dans les années 1970, avec le déplacement forcé des autochtones et la restriction de leurs droits. Mais tirer de ce fait l'idée que ces réserves, ou que la protection d'espèces en danger, et notamment de prédateurs, constitue un « luxe », qui n'est réellement apprécié que par les « riches » pouvant s'offrir voyages et safaris, n'est pas justifié.

Ainsi, bien que la création, en 1972, du sanctuaire du lion du Gir (Gujarat, Inde), ait conduit à marginaliser les populations Maldharis (devenues elles-mêmes victimes des déprédations du lion), cela ne signifie pas que seuls les « riches » aient un intérêt à la protection du lion asiatique – contrairement à ce qu'affirme David Quammen dans *Monster of God: The Man-Eating Predator in the Jungles of History and Mind* (New York: W. W. Norton & Cie, 2003) (cité in Walker, « Animals and the Intimacy of History », 55-56.). Popularisé par Kipling, Kessel et Walt Disney, le lion fait en effet l'objet de l'imaginaire et d'une culture mondiale, qui conduit à pouvoir souhaiter son existence sans pouvoir se payer de voyages. Le problème serait plutôt semblable à ce que Žižek évoquait pour la Bosnie, citant Deleuze : « si vous êtes pris dans le rêve de l'autre, vous êtes foutu » (in Slavoj Žižek, *The Metastases of Enjoyment: On Women and Causality* (1994; London: Verso, 2005), 212.). En bref, que des « subalternes » soient des victimes ne signifie pas que les « profiteurs » soient nécessairement et *uniquement* des « riches (vieux mâles) Occidentaux ».

Remarquons en outre que les réserves naturelles constituent un cas particulier : les *environmental studies* soulignent, *a contrario*, que les pauvres sont les premières victimes de la pollution industrielle ou/et atmosphérique, sonore, etc., pour des raisons décrites dans notre section (*supra*) sur la loi Cornudet.

³¹ Un exemple chez Michael Stolleis, *History of Social Law in Germany*, Springer, 2014. Pour M.-A. Hermitte, au contraire, « il y aurait [...] une continuité logique entre l'invention du droit moral de l'auteur, le droit du travail, la répression des fraudes, les lois de santé publique », toutes visant à « corriger les dysfonctionnements du libéralisme sauvage » (in « Les appellations d'origine... », 201.).

³² Pierre Rosanvallon, *La nouvelle question sociale* (Seuil, 1998).

l'industrialisation (du moins, à la « seconde révolution industrielle ») et à la démocratisation des sociétés, est-il aussi extérieur à l'environnement et à sa protection qu'on a pu le prétendre ? S'agit-il réellement de problématiques hétérogènes ? Une telle lecture ne repose-t-elle pas sur la thèse d'une « modernité réflexive » et d'une prise de conscience tardive de l'environnement ? N'est-ce pas en fait parce que l'on oppose, arbitrairement, la Modernité à la protection de la nature, que ce soit de façon objective (la modernisation aurait été vouée exclusivement, au pire à la destruction, au mieux à la maîtrise de la nature) ou subjective (les efforts conservationnistes du début du XX^e auraient été motivés par un rejet viscéral de toute modernisation) ?

L'antagonisme allégué entre la Modernité et l'environnement se fonde en particulier sur le constat selon lequel nous sommes entrés dans l'anthropocène, et sur les clichés selon lesquels l'idéologie ou la « conception du monde » x – le cartésianisme, la « révolution scientifique », le christianisme voire le judaïsme, ou encore la combinaison de ceux-ci – serait à l'origine de l'exploitation de la nature. Selon cette interprétation, éliminer ou limiter sérieusement cette exploitation requerrait une véritable conversion spirituelle³³. D'André Gorz au Vatican, le diagnostic diffère, mais le même appel à une « mutation des valeurs » est émis³⁴ – on montrera, en étudiant la technique, que cet appel reprend en grande partie des espoirs formulés lors du débat sur l'« esprit du capitalisme », par exemple par M. Scheler³⁵. A défaut d'une conversion radicale, on se contentera de protéger des « survivances » soigneusement (voire scientifiquement) choisies : seules quelques « imaginations excessives » concevraient en effet qu'on puisse « les soutenir toutes »³⁶. Or, nous avons montré que

³³ Après avoir montré comment H. Schwenkel accusait le judaïsme de promouvoir une idéologie de « maîtrise de la nature » incompatible avec l'environnementalisme, B. Riechers transpose candidement cette structure argumentative au cartésianisme – qui aurait fait de l'homme un sujet mondain séparé de la Nature, devenue un « *Objekt seines Willens* », un « objet de son vouloir » –, ce qui lui permet d'affirmer la nécessité d'une conversion éthique (bien qu'il admette, au motif fallacieux que l'anthropocentrisme serait une spécificité chrétienne et occidentale, qu'on ne saurait expliquer la « crise environnementale » uniquement par celui-là). Cf. Riechers, « Nature Protection... », 44, 54-56.

³⁴ André Gorz, « L'écologie politique entre expertocratie et autolimitation », in *Avec Marx. 25 ans d'Actuel Marx* (PUF, 2011), 68; Vatican, « *Laudato Si'* ».

³⁵ Max Scheler, « L'avenir du capitalisme », in *Trois essais sur l'esprit du capitalisme* (1914; Nouvelles Cécile Defaut, 2016), 217-44; sur le débat, cf. aussi Patrick Lang, « Sauvés par le travail? Max Scheler et la critique de la déraison économique (préface) », in *Trois essais sur l'esprit du capitalisme*, par Max Scheler (1914; Nouvelles Cécile Defaut, 2016), 7-127; et la présentation de J.-P. Grossein in Max Weber, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme, suivi d'autres essais* (Paris: Gallimard, 2003).

³⁶ Nous mélangeons ici le lexique de la Société pour la protection des paysages à celui de Louis Marin discourant sur les traditions régionales ; un vocabulaire qu'on retrouve un demi-siècle plus tard chez l'historien E. Weber. Affirmant l'importance, quant aux « survivances de nos provinces », de « recueillir minutieusement ces coutumes », L. Marin expose le débat entre ceux qui pensent qu'elles sont toutes également dignes et qu'il faudrait toutes les sauver ; ceux qui affirment « qu'on [pourrait] seulement protéger soit les survivances qu'une certaine vitalité indiquait comme réellement utiles, soit les survivances d'ordre moral ou social, tandis qu'on abandonnerait aux succès du progrès matériel les vieilles coutumes agricoles et industrielles » ; et ceux, dont il fait partie, qui pensent qu'il faut « raisonner la valeur de chacune des survivances », ce pour quoi il pense avoir trouvé une méthode scientifique de sélection. E. Weber, quant à lui, décrit ainsi la francisation des paysans : « Le monde de la ville l'a emporté, et avec lui, la rationalité technique, la stricte mesure du temps, la morale laïcisée, le

l'exploitation industrielle de la nature et le désastre écologique concomitant ne se sont pas déroulés en l'absence d'intérêts pour l'environnement, concrétisés sous des formes sociales et associatives, mais aussi politiques, juridiques et scientifiques. Que ces formes sociales concrètes par lesquelles le concept d'environnement a pu prendre vigueur, même en l'absence du terme, aient échoué à prévenir ces dégâts est, ici, hors de propos. Dirait-on, aujourd'hui, que le droit de l'environnement n'existe pas parce qu'il n'est pas assez efficace, ou parce qu'il viserait, objectivement, à légitimer l'ordre des choses existant plutôt qu'à le transformer ?

VIII.3 L'ANTHROPOCENTRISME ET L'UTILITARISME FACE A LA PATRIMONIALISATION DU PAYSAGE

La conversion spirituelle à laquelle on nous appelle a un revers historiographique : l'anthropocentrisme – ou l'utilitarisme – sous-jacent à certaines conceptions de la nature et au milieu conservationniste en général serait, selon certains, un motif permettant d'affirmer qu'il ne s'agissait pas de défense de l'environnement, ou d'écologie. Outre que nous avons montré que, pour anthropocentriques qu'elles aient pu être, ces conceptions faisaient preuve d'un sens certain des complexités écosystémiques ; outre, aussi, le fait que l'on avait déjà, à cette époque, « le courage de dire que nous voulons les oiseaux pour eux-mêmes » ; reste que la finalité productiviste n'a jamais été exclusive ou unique. C'est faire preuve d'un économisme étriqué que de croire que la mise en réserve de la nature n'a comme seul objectif que de permettre un développement déchaîné de la technique ; ou que la préservation des ressources (halieutiques, cynégétiques, forestières...) ne relève que d'une gestion économique en « bon père de famille ».

Dans tous ces cas, qui relèvent aussi du paysage, le développement de l'Etat, devenu « Etat scientifique », « guerrier », « providence » et « régulateur »³⁷, est une donnée incontestable. Mais cette gestion s'insère aussi dans la formation des nations modernes et de leur imaginaire : « Pour la patrie, par la montagne », affirmait la devise du CAF (Club alpin français)³⁸. La patrimonialisation de ces espaces est intrinsèquement liée à ces efforts de protection. De la « France tranquille » de Mitterrand à l'ode de Sarkozy aux « paysages façonnés par près de cent générations »³⁹, les discours politiques perpétuent encore la trace de

mystère refoulé, l'apprentissage scolaire, la foi dans le changement, dans la science, dans le progrès. » (L. Marin in Société d'économie sociale et des Unions de la paix sociale, « Compte rendu général de la réunion annuelle, XXIIIe session, 28 mai-4 juin 1903, 3e séance », *La Réforme sociale* XLVIII (juillet 1904): 51; Eugène Weber, « Des paysans aux français 1870-1914 », *Le Débat* VII, n° 7 (1980): 147.

³⁷ Pestre, *Science, argent et politique*, 41.

³⁸ Bernard Charbonneau, « Le sentiment de la nature, force révolutionnaire », in *Nous sommes des révolutionnaires malgré nous : Textes pionniers de l'écologie politique*, par Bernard Charbonneau et Jacques Ellul (1937; Le Seuil, 2014), 191.

³⁹ Mathieu Goar, « Sarkozy, Balzac, l'identité et la « France fière » », *Le Monde*, 26 mai 2016. Citons *in extenso* une partie de ce discours, qui se réclame de Braudel : « La France est un miracle car elle a su faire de la beauté un cadre de vie et de la liberté une raison de vivre [...] L'identité de la France ce sont d'abord ces paysages,

ce lien étroit entre conservation, patrimonialisation et nationalisme ou ethnogenèse. Politique et culturel, ce lien est aussi juridique : la loi Barnier de 1995 dispose que « les espaces [...] les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation »⁴⁰. Liées au terroir dit « immémorial » et à une conception patrimoniale, les appellations d'origine – qui constituent pourtant une innovation profondément moderne – sont imprescriptibles et inaliénables⁴¹. La philosophie n'est pas en reste, en défendant « la biodiversité en tant que patrimoine »⁴², national ou mondial. Une pétition contre les pesticides déclare : « Nous ne reconnaissons plus notre pays. La nature y est défigurée⁴³. » Ainsi, les préoccupations naissantes pour la préservation du paysage et son esthétique, qui donnent lieu aux premières réserves et sociétés spécialisées, sont liées à l'édification de la nation, au sens à la fois de construction et d'éducation morale, en particulier des enfants et des ouvriers⁴⁴. Hier comme aujourd'hui, ce souci esthétique et moral se conjugue donc à l'approche utilitariste ou économique qui met l'accent sur les dangers de la déforestation, de la surpêche, etc.

La patrimonialisation de la nature et de la culture obéit ainsi à une logique étatique, nationale, coloniale et post-coloniale : moins de 10% des sites du Patrimoine mondial de l'humanité sont en Afrique, et ils relèvent presque tous du « patrimoine naturel »⁴⁵ ; « l'homme africain n'est pas assez entré dans l'Histoire », l'Afrique « vit trop le présent dans la nostalgie du paradis perdu de l'enfance »⁴⁶. Réduire le mouvement de protection de la nature du début du XX^e siècle au productivisme et à l'utilitarisme conduit à isoler l'histoire environnementale de l'histoire du nationalisme et de la construction par l'Etat de la nation. Mais alors, n'est-ce pas simplement dire qu'il faut distinguer l'utilitarisme ou l'économisme de l'anthropocentrisme ou/et du nationalisme ? Si la protection de la nature n'obéissait pas qu'à une logique utilitaire, mais aussi esthétique, bourgeoise et nationale, échappe-t-on pour autant au regard anthropocentrique, voire stato-centriste ? Non, sans doute. On peut certes

façonnés par près de cent générations qui ont patiemment défriché, labouré, ensemencé cette terre dont nous sommes aujourd'hui les héritiers souvent bien négligents. L'identité de la France c'est une langue [...] une Histoire [...] L'identité de la France c'est l'accumulation d'un héritage merveilleux qui va du Mont Saint-Michel à la Sainte-Chapelle, du château de Versailles au musée du Louvres, de la place du Capitole à la place Stanislas, de la cathédrale de Chartres à la Cité Radieuse. L'identité de la France c'est la construction patiente de la liberté [...] Notre identité nationale a cela de particulier c'est qu'elle a une portée universelle. Il n'était pas nécessaire d'avoir son nom inscrit depuis des siècles sur les tombes d'un petit cimetière de campagne dans le Morbihan, la Meuse, ou en Corse pour aimer la prodigieuse diversité de nos paysages » (« L'intégralité du Discours de Nicolas Sarkozy sur l'identité de la France », *Tout sur Nicolas Sarkozy*, consulté le 2 juin 2016.)

⁴⁰ Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, art. 1.

⁴¹ Hermitte, « Les appellations d'origine... »

⁴² Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 110-12; cf. aussi Collectif de chefs-cuisiniers, « Lettre ouverte contre l'invasion de l'agrochimie dans nos assiettes », *Atabula*, 2016.

⁴³ <https://nousvoulonsdescoquelicots.org/>

⁴⁴ Mathis, « Mobiliser pour l'environnement... »

⁴⁵ A elles seules, l'Italie et la France comptent plus de sites que l'Afrique. Cf. <http://whc.unesco.org/fr/list> et Laurence Caramel, « L'héritage africain boudé par l'Unesco », *Le Monde.fr*, 16 juin 2018.

⁴⁶ N. Sarkozy, Discours de Dakar (Université Cheikh-Anta-Diop, 26 juillet 2007).

dissocier les motifs individuels des logiques d'ensemble, le « courage », individuel, « de dire que nous voulons les oiseaux pour eux-mêmes », de l'instrumentalisation par l'Etat de ces passions et volontés subjectives et soutenir que l'anthropocentrisme était d'abord un stato-centrisme. Mais dans cette rencontre entre les subjectivités individuelles et la logique d'édification de l'Etat-nation, il est difficile de ne pas voir une certaine supériorité et domination de cette dernière. Toutefois, cet argument ne permet pas plus que celui, plus traditionnel, de l'anthropocentrisme, de nier le caractère environnemental des politiques menées. D'une part, il se fonde essentiellement sur un seul domaine de ces politiques, celui de la conservation, ou de la « mise en réserve » de la nature ; la régulation des pesticides ou la lutte contre la pollution de l'air n'obéissent pas à la même logique patrimoniale – bien qu'elles s'insèrent aussi dans des logiques étatiques (élaboration d'un *welfare state* et fabrication du marché pour les pesticides, aménagement du territoire et hiérarchisation sociale via une ségrégation spatiale pour la protection de l'air). D'autre part, en associant la protection de la nature à l'élaboration de l'Etat⁴⁷, il montre qu'on ne peut pas opposer l'une à l'autre : il ne s'agit pas, simplement, de « sauver » une nature menacée par l'industrialisation et la consolidation de ce « monstre froid » qu'est l'Etat, indissociable du « règne de la technique ». Le « stato-centrisme », pas plus que l'anthropocentrisme, n'exclut par principe une protection « authentique » de la nature – à moins, bien sûr, de soutenir qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura jamais de véritable politique de l'environnement dans le cadre d'un Etat ; le biocentrisme se confond alors avec une forme d'anarchisme, sinon d'« anarcho-primitivisme ». C'est ainsi que B. Charbonneau affirmait que le « sentiment de la nature » était une « manifestation d'anarchisme concret ». Ceci ne l'empêchait pas d'approuver la devise du CAF et d'affirmer que la « montagne mène à une conception sociale », qui pour n'être pas militariste n'en est pas moins patriotique et conservatrice : selon ce personnaliste bordelais qui critique par ailleurs le conservationnisme « ultra-réactionnaire » qui « dans les faits [...] n'accomplit aucun changement », ce que l'alpiniste voit en descendant du col, à savoir un « peuple de paysans et de mécaniciens rentrant sans hâte de leur travail en chantant dans les chemins », ne constitue rien d'autre que le « paysage de l'utopie »⁴⁸.

⁴⁷ Dans un autre contexte, F. Uekötter montre comment l'importance accordée aux politiques environnementales en RFA dans les années 1970-80 a permis à l'Etat, aux politiques et aux fonctionnaires qui y sont associés, d'étendre leur pouvoir dans un contexte de restriction budgétaire, de dérégulations et de désengagement de l'Etat (in *The Greenest Nation?*, 91-92, 107-10.).

⁴⁸ Charbonneau, « Le sentiment de la nature... », 178, 191.

VIII.4 LE MYTHE DE L'ÉMERGENCE DE L'ÉCOLOGIE

« Les progrès que nous avons déjà accomplis ne diminuent pas le besoin de poursuivre les efforts d'économie d'énergie, notamment par le mécanisme des prix, et le développement dans une perspective à long terme des sources alternatives [au pétrole⁴⁹], y compris l'énergie nucléaire et le charbon. » (Déclaration finale du G7, Versailles, juin 1982)

Il faut donc revoir ce grand récit selon lequel, « en moins d'un siècle, le comportement des sociétés occidentales par rapport à la Nature s'est [...] profondément modifié » ; selon lequel on serait passé d' « une ignorance de la Nature et de son fonctionnement, [d'] une psychose vis-à-vis des espèces sauvages, et [d']une exaltation de la suprématie de l'homme sur la Nature », de « la volonté initiale de maîtriser une Nature hostile » à une « approche plus respectueuse de la vie par la recherche d'un équilibre entre la satisfaction des besoins de l'humanité et le fait de ne pas détruire la diversité du monde vivant »⁵⁰. Non pas qu'il soit complètement faux, mais il est partial, erroné quant à la période visée, et contradictoire. Partial, parce qu'on ne peut résumer la « perception occidentale de la Nature » à cette volonté de maîtrise, qui fut, certes, bien réelle. Erroné quant à la chronologie de la transition, puisque – à supposer qu'on admette la réalité de ce changement – il faudrait plutôt l'étendre sur au moins trois siècles. Une période sans doute trop courte, surtout au regard de « l'histoire de l'Occident », au cours de laquelle des approches concurrentes n'ont cessé de se faire entendre. Contradictoire, puisque l'on ne voit pas comment l'ignorance du fonctionnement de la Nature pourrait aller de pair avec la volonté de la maîtriser, ou du moins avec la réussite (certes, toujours relative) des projets incarnant cette volonté⁵¹.

Et même le récit, émanant du même manuel mais plus nuancé, selon lequel on serait passé d'une « démarche productiviste », axée sur une « exploitation plus rationnelle des richesses de la Nature », au XIX^e siècle, avec, en réaction, l'émergence de mouvements conservationnistes axés sur le « maintien du *statu quo* de tel ou tel élément de la nature « sauvage » »⁵², ou *wilderness*, à une protection plus dynamique et associant plus volontiers l'homme et son environnement, souffre d'exagérations. Il n'est pas question de nier l'importance des conceptions actuelles sur le caractère dynamique des écosystèmes, ou de rejeter en bloc l'idée que celles-ci auraient opéré un « changement de paradigme » par rapport aux théories écologistes sur le *climax*, selon lesquelles, en l'absence d'intervention humaine, un écosystème parviendrait à un état d'équilibre final⁵³. Mais cela relève de l'histoire interne

⁴⁹ Sur l'importance de ce thème lors des premiers G7, cf. Georges de Méné, « De Rambouillet à Versailles : un bilan des sommets économiques », *Politique étrangère* 47, n° 2 (1982): 403-17.

⁵⁰ Lévêque et Mounolou, *Biodiversité...*, introduction.

⁵¹ L'ouvrage de D. Blackbourn (*The Conquest of Nature.*) est un bel exemple d'illustration du caractère partial, erroné et contradictoire de ce grand récit.

⁵² Lévêque et Mounolou, *Biodiversité...*, chap. IX, pp.208-211.

⁵³ Sur la notion d'un équilibre de la nature, cf. *supra*, sections III.2.a et IV.4.b. C. et R. Larrère ont amplement démontré l'importance de ces théories, in *Du bon usage...; Penser et agir...* Reprenant les thèses de F. Clements

d'une discipline, l'écologie. A trop insister sur son importance sociale et culturelle, on risque d'abord de dogmatiser et de caricaturer la pluralité et la diversité des conceptions écologistes qui soutenaient les efforts conservationnistes de la fin du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle – soit à une époque où la théorie du *climax* n'avait même pas été systématisée. On risque ensuite de dissimuler la persistance de la notion d'équilibre de la nature, tant dans le grand public que dans les conceptions plus ou moins savantes d'un « système Terre », voire même chez certains historiens⁵⁴.

Comment, enfin, accepter l'affirmation selon laquelle « les sociétés occidentales ont longtemps ignoré l'éthique en matière d'environnement » et qu'il aurait fallu attendre les « années 1980 » pour « admettre la dimension éthique de notre rapport à la Nature⁵⁵ » ? Ou encore l'idée selon laquelle il aurait fallu attendre les progrès de la biologie de la conservation dans les années 1970-80 pour « comprendre » que pour protéger les espèces, il est important de protéger les territoires⁵⁶ ? Du *Wild Birds Protection Act* de 1896 à la loi suisse de 1973 sur la pêche, le lien entre espèces et espaces allait de soi⁵⁷. C'est même lui qui justifiait, entre autres, les innombrables travaux d'assèchements des marais ; parmi les avantages escomptés, Frédéric le Grand comptait celui d'arriver à éradiquer les loups⁵⁸. Aboutissement d'une logique inaugurée par la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992, le réseau des « trames vertes et bleue », institutionnalisé en France en 2009-2010, n'est pas nouveau en raison de sa reconnaissance du lien entre espèces et espaces. Sa nouveauté consiste plutôt, selon M.-A. Hermitte, en ce qu'il ne se contente pas d'ajouter une case « sauvage » dans le plan d'aménagement du territoire mais essaie de « superposer au plan humain, un plan dessiné en fonction des besoins des animaux et des végétaux »⁵⁹, un peu comme il s'agit de faire une place aux grands prédateurs, d'apprendre à « coexister » avec eux. De même, on reconnaît désormais les droits des animaux sauvages à ne pas être domestiqués, alors que la Convention de 1933 sur la faune et la flore en Afrique prévoyait, au contraire, « la domestication des animaux sauvages susceptibles d'exploitation économique

(*Plant Succession*, 1916), la théorie du *climax* a été systématisée par les frères Odum dans *Fundamentals of Ecology* (1953), qualifiée par C. et R. Larrère de « bible des écologues jusqu'à la fin des années 1980 ».

⁵⁴ Cf. les remarques critiques, à ce sujet, de Blackburn, *The Conquest of Nature*, 73-74; et William Cronon, « The Uses Of Environmental History », *Environmental History Review* 17, n° 3 (1993): 1-22.

⁵⁵ Lévêque et Mounolou, *Biodiversité...*, chap. IX, pp.208-211.

⁵⁶ Le Guyader, « La biodiversité ». Il cite Lévêque et Mounolou, *Biodiversité...*, bien qu'on n'ait pas retrouvé le passage correspondant. Un juriste affirmait la même chose en 1985, citant la loi fédérale allemande sur la protection de la nature de 1976 (§20) comme changement à cet égard (Soell, « Basic Questions Concerning the Law of Nature Protection ».).

⁵⁷ En Suisse, la loi fédérale du 14 décembre 1973 sur la pêche (abrogée par la loi du 21 juin 1991) prévoyait dans son chapitre IV la protection des biotopes... Sur la loi de 1896, cf. *infra*, note 24.

⁵⁸ Blackburn, *The Conquest of Nature*, 49-50.

⁵⁹ Hermitte, *L'emprise des droits intellectuels sur le monde vivant*, 54; Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 155-61.

»⁶⁰. S'il faut prendre acte de la rupture « biocentriste » initiée, bien après les années 1970, on ne peut toutefois la surévaluer. Le plan des trames vertes et bleues (qui du reste varie en fonction des espèces et des exigences prises en compte du point de vue de la biodiversité elle-même) demeure largement tributaire de l'aménagement du territoire ; si l'on s'interdit de domestiquer les animaux sauvages et qu'on essaie de leur accorder un droit à l'existence au sein même des territoires densément peuplés d'Europe, et pas seulement en Afrique, la CDB (Convention sur la diversité biologique) reconnaît aussi à chaque Etat « le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement » (art. 3) – ressources qui s'entendent ici au sens « biologiques » et « génétiques » et qui incluent donc la flore et la faune non-domestiquée. Bref, l'objectif demeure celui du « développement durable », soit d'une exploitation « raisonnée » des ressources – fût-elle tempérée, comme dans l'encyclique *Laudato Si'*, par l'affirmation d'une valeur intrinsèque de la biodiversité spécifique⁶¹. Ce que nous mettons en cause, ce n'est pas les ruptures ni l'importance de la critique de l'anthropocentrisme, mais le « grand récit » de l'émergence soudaine de la « conscience environnementale ».

VIII.5 UNE CONSCIENCE SCINDEE

Tant au niveau littéraire, artistique, associatif, économique, juridique ou encore scientifique, on a affaire à une « conscience scindée » plutôt qu'à une « Modernité réflexive ». On ne peut même pas induire d'une *relative* « marginalisation » de ces savoirs et de ces positions (éthiques, politiques, culturelles...) qu'ils seraient, « finalement », pour le regard téléologique de Minerve, « insignifiants » à l'égard d'une caractérisation « générale » de la « conscience occidentale ». D'abord, cette marginalisation, réelle, demeure relative : elle aboutit tout de même à la création, concrète, de nombreux espaces protégés, à la signature de conventions internationales, à des œuvres artistiques (littéraires, visuelles et musicales) amplement diffusées. Ensuite, une telle « conscience occidentale », monolithique, n'existe pas plus que l'« Occident », dont on est bien en peine de trouver le référent univoque et homogène. Symptomatique, à cet égard, la nécessité d'exclure l'Europe de l'Est de ces récits sur l'émergence d'une conscience environnementale : au bilan écologique catastrophique du « bloc de l'Est » se conjugue en effet l'affirmation répétée du succès « socialiste » dans la réalisation des « rêves séculaires de l'humanité de contrôler les forces de la nature », pour reprendre les termes, en 1983, d'un citoyen de la RDA – idéologie de « maîtrise » qui

⁶⁰ Cf. *supra*, section I.1.c sur les colonies, note 36.

⁶¹ Vatican, « *Laudato Si'* », §33-34, 67-69, 84-90, 140, etc.

n'empêcha d'ailleurs pas ce pays d'être l'un des premiers à constitutionnaliser, en 1968, la protection de la nature, sans grands effets⁶².

En bref, le mythe de l'émergence d'une conscience environnementale ne parvient ni à rendre compte de la pluralité des conceptions de la technique et de l'environnement; ni des conflits sociaux, économiques et culturels qui ont marqué la modernisation des sociétés ; ni de la diversité politique, géographique, économique et historique de cet ensemble flou que serait l'« Occident ». Mais refuser ce thème d'une « Modernité réflexive » ne revient-il pas, en quelque sorte, à « dénoncer l'opposition entre une histoire profonde des régularités et une histoire superficielle des révolutions », et ainsi, peut-être, à faire une « contre-histoire du quotidien »⁶³ ? A trop mettre l'accent sur les conflits, les pluralités d'interprétations, le caractère fragmenté et parfois contradictoire des conceptions, vernaculaires ou savantes, ne risque-t-on pas de mettre l'arbre devant la forêt, et de perdre de vue le tableau d'ensemble ? N'est-ce pas, finalement, l'histoire elle-même qui risque de s'effacer ?

Il ne s'agit ni de dire qu'il y aurait eu une « révolution écologique » dans les années 1960, ni d'enterrer celle-ci au motif de régularités profondes, tant dans l'appréhension de l'environnement, de son importance et de sa complexité, que dans les dispositifs visant à mieux gérer celui-ci – avec la mise en valeur d'un fonctionnalisme commun plus important que les finalités diverses auxquelles obéiraient ces dispositifs (protection de l'environnement *per se* contre gestion anthropocentrique, visant à une meilleure exploitation des ressources, à supposer qu'une telle opposition soit théoriquement soutenable). Sans accepter ce thème d'une « révolution » ou d'une « prise de conscience écologique », on peut certes admettre la présence d'une préoccupation ou d'un souci croissant pour la préservation de l'environnement et de la qualité de vie – *a growing awareness* plutôt que l'irruption *ex nihilo* d'une conscience⁶⁴ – à condition, toutefois, de remarquer que cette préoccupation, à géométrie variable comme le montre entre autres la déclaration précitée du G7 en 1982, est déterminée par d'innombrables facteurs politiques et médiatiques⁶⁵. C'est à l'exploration de cette ligne de crête que nous consacrons la deuxième partie de ces conclusions.

⁶² La citation est attribuée à un certain Werner Michalsky par Blackburn (*The Conquest of Nature*, 68.). Sur la RDA, cf. aussi Ibid., 335-45; Uekötter, *The Greenest Nation?*, 131-38; Dupuy, « Industries, forêts et pollution... »

⁶³ « « Révoltes logiques » : La Contre-histoire », *L'Ane*, n° 1 (1981).

⁶⁴ Jens Ivo Engels, « Modern Environmentalism », in *The Turning Points of Environmental History* (Univ. of Pittsburgh Press, 2010), 119-31. Le syntagme « sensibilité croissante » se retrouve aussi in *Laudato Si'*, §19.

⁶⁵ Pour ne donner que deux exemples : à la grande surprise des commentateurs, la campagne à la primaire de gauche, début 2017, du candidat B. Hamon a brusquement popularisé le thème des perturbateurs endocriniens ; en revanche, le nuage orange spectaculaire provoqué par une explosion industrielle près de Barcelone en 2015 n'a guère suscité l'attention. Relayé par l'AFP et Reuters, l'événement, classé par le *Huffington Post* dans la rubrique « faits divers », a davantage été repris par la PQR que par la presse nationale ; *Le Monde* lui a consacré un bref article. Rien n'a été publié sur la suite des événements (65 000 habitants ont été confinés), ni aucun reporter envoyé sur place, alors qu'il faisait les gros titres de *La Vanguardia*, journal catalan, la semaine durant (Anonyme, « Espagne : un nuage toxique se répand dans le ciel », *Le Monde.fr*, 12 février 2015; Anonyme,

VIII.6 L'INVENTION DE L'ENVIRONNEMENT COMME CATEGORIE JURIDICO-ADMINISTRATIVE

« Ils parlent de filtres sur les cheminées d'usines, alors que nous mettons en jeu l'irresponsabilité des entreprises » (Denis Hayes, Washington D.C., *Earth Day*, 1970⁶⁶)

Réfuter la thèse d'une émergence d'une conscience écologique au cours des années 1960 ou 1970, au motif de l'existence préalable d'une multitude d'événements, d'écrits et d'actions, de normes et de politiques, ne conduit-il pas à nier en bloc la rupture souvent affirmée de ces décennies-là ? Indépendamment des lacunes historiographiques⁶⁷, ne serait-ce pas vouloir soustraire l'écologie ou/et l'environnement de l'ensemble des transformations et des événements qui eurent lieu à ce moment-là, sous un fallacieux prétexte d'historicisme ? Ne faut-il pas reconnaître, au contraire, que l'écologie politique moderne ne peut être comprise si on l'isole de l'histoire globale, de la mutation des sociétés modernes qui a vu la Détente, la décolonisation, la massification de l'éducation, la libération des mœurs, l'émergence ou la consolidation du mouvement consumériste ainsi que celle des « nouveaux mouvements sociaux » – incluant tant l'écologie que le féminisme, ou plus largement la mobilisation des femmes (qui joua un rôle important dans l'environnementalisme américain⁶⁸), que la défense des droits des homosexuels, le Groupe Information Prison (GIP) ou le Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI⁶⁹) en France, etc. ? Et si l'on prétendait ôter ce privilège à l'environnement et/ou à la « conscience écologique », ne faudrait-il pas en faire de même pour le féminisme, les homosexuels, la massification de l'éducation, etc., tous phénomènes qui s'inscrivent eux aussi dans une histoire⁷⁰ ? Dans la mesure où le mouvement environnemental est lié au consumérisme (à l'origine, en France, de la dénonciation d'affaires comme celles « de la pollution des plages (1970), du talc Morhange contenant une substance reconnue dangereuse, l'hexachlorophène (1972), des pneus Kléber-Colombes (1979), des veaux aux hormones (1980) »⁷¹, etc.), ne faudrait-il pas alors aussi nier la nouveauté de celui-ci ? La défense environnementale étant associée à ces différents

« VIDÉO. Une explosion près d'une usine chimique en Espagne provoque un gigantesque nuage toxique », *Le Huffington Post*, s. d., consulté le 11 février 2017.).

⁶⁶ Cité in Rome, « Give Earth a Chance ».

⁶⁷ Ibid. La situation ne paraît pas franchement différente en France (cf. cependant le mémoire de Pessis, « Les années 1968 et la science... »).

⁶⁸ Rome, « Give Earth a Chance ». Les féministes américaines ont négligé, dit-il, l'importance de la mobilisation des femmes au foyer de la classe moyenne (blanche). Sur le féminisme et l'écologie en France, cf. aussi Marie-Josèphe Dhavernas-Lévy, « Prométhée stigmatisé », *Mots. Les langages du politique* 44, n° 1 (1995): 25-39.

⁶⁹ Liora Israël, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix* 16, n° 62 (2003): 115-43.

⁷⁰ Sur la Détente et la transformation des sociétés, accompagnée d'une massification de l'éducation qui touche aussi la Chine, la Russie et le Japon, cf. Suri, *Power and Protest*; sur le rapport à l'écologie, cf. Rome, « Give Earth a Chance »; Uekötter, *The Greenest Nation?*, 102.

⁷¹ Louis Pinto, « Le consommateur: Agent économique et acteur politique », *Revue française de sociologie* 31, n° 2 (avril 1990): 179-98.

mouvements et transformations – comme l’indique le manifeste des *Students for a Democratic Society* ou la révolte contre les autoroutes urbaines aux Etats-Unis⁷² –, ne serions-nous pas, de proche en proche, conduits à mettre en cause la réalité même du changement majeur opéré lors de cette période, incarnée (en France et ailleurs) par « Mai 68 » ? En bref, n’est-ce pas à la fois, au niveau synchronique, nier l’évidence de la transformation, et au niveau diachronique celle de l’imbrication de ce changement-ci avec une mutation plus globale affectant les sociétés modernes ?

On peut, au contraire, rejeter de façon cohérente l’idée de « l’émergence d’une conscience » (écologiste, consumériste ou homosexuelle⁷³) tout en acceptant la réalité des changements de l’époque, dont une grande partie a pu être attribuée à l’élévation générale du niveau scolaire aussi bien à l’Ouest qu’à l’Est. Il est évident que si des associations et des ligues environnementales sont fondées à la fin du XIX^e siècle, et qu’elles ressurgissent avec plus de force, et surtout de radicalité, dans les années 1960-70 – quoique même cela soit sujet à caution⁷⁴ –, c’est parce que la modernisation, l’éducation croissante et la démocratisation des sociétés ont permis la formation de mouvements de masse, qu’on ne peut comparer aux clubs littéraires des Lumières⁷⁵. Stigmatisée sous le terme d’« ère des masses », célébrée comme Etat social, assurantiel ou *welfare state*, cette période de consolidation de l’Etat moderne est la condition *sine qua non* de l’écologie moderne, « de masse ». Ce n’est pas une « conscience » qui a émergé ; outre une radicalité inédite, ce sont des possibilités d’organisation nouvelles, permises par une lente métamorphose économique-juridico-politique

⁷² Outre au danger de la guerre nucléaire, le manifeste évoque l’« exploitation incontrôlée » qui « sape les ressources naturelles de la terre » (*uncontrolled exploitation governs the sapping of the earth’s physical resources*) (*Students for a Democratic Society*, « Déclaration de Port Huron », 1962.) A. Rome (*art. cit.*) constate le gouffre entre l’histoire des mouvements sociaux et l’histoire de l’environnementalisme ; s’il considère comme négligeable le manifeste de Port Huron, il cite d’autres exemples de mobilisations, tant du côté d’une partie de la *New Left* et des hippies que chez les femmes au foyer de la classe moyenne, ainsi que les initiatives liées à la « *Great Society* » de L. B. Johnson, influencées par Schlesinger et Galbraith. Citons aussi la protestation contre les autoroutes urbaines, qui commence à San Francisco dans les années 1950 avant de se généraliser, et qui croise les questions environnementales et raciales (cf. Raymond A. Mohl, « Stop the Road: Freeway Revolts in American Cities », *Journal of Urban History* 30, n° 5 (juillet 2004): 674-706; William Issel, « “Land Values, Human Values, and the Preservation of the City’s Treasured Appearance”: Environmentalism, Politics, and the San Francisco Freeway Revolt », *Pacific Historical Review* 68, n° 4 (novembre 1999): 611-46.).

⁷³ Concernant l’homosexualité, dès les années 1950 la Commission européenne des droits de l’homme est saisie : déclarant irrecevables de nombreuses requêtes, elle juge au fond et rejette dix requêtes entre 1950 et 1975. L’homosexualité est dépénalisée en RFA en 1965, au Royaume-Uni en 1967, aux Pays-Bas en 1971 et en France en 1982. Sans devoir invoquer les témoignages offerts par la littérature (Gide, etc.), on voit qu’il est tout aussi difficile d’affirmer une « émergence de la conscience homosexuelle » au cours des années 1960 ou/et 1970... Patrice Hilt, « 2e partie, titre II, Chapitre I: “Le fondement de la protection conventionnelle accordée au couple homosexuel non marié” », in *Le couple et la convention européenne des droits de l’homme : Analyse du droit français* (Aix-en-Provence: Presses universitaires d’Aix-Marseille, 2015), 339-64.

⁷⁴ Cf. *supra*, note 84, sur les effectifs des Verts allemands en 1985.

⁷⁵ Cf. entre autres Bess, « Ecology and Artifice... »; Jürgen Habermas, *L’espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise* (1962; Payot, 1978). A. Rome (*art. cit.*) indique que le *Sierra Club* américain comptait 7 000 membres au début des années 1950, le double à la fin de la décennie, encore le double en 1965 avant de tripler entre 1965 et 1970 (soit près de 90 000 membres).

des sociétés, qui donnent leur visage caractéristique à l'écologie politique moderne – tout comme, aujourd'hui, Internet, les réseaux sociaux, et la répression accrue des mouvements sociaux lui donnent une nouvelle figure. En ce sens, la méfiance de H. Jonas à l'égard de la capacité des régimes démocratiques est plus qu'ironique. C'est bien cette démocratisation massive, au cours des années 1960-70, qui a permis à son livre d'obtenir un écho mondial, et peut-être même d'être écrit ; ce que montre, *a contrario*, l'exemple de la RDA et du « bloc de l'Est », « preuve historique » s'il en est de la stérilité d'une conscience environnementale privée de droits politiques. Contre la menace du « techno-fascisme », nul besoin d'en appeler au « monde vécu », comme le fait A. Gorz contre Jonas⁷⁶ : c'est bien la démocratisation sociale et institutionnelle (les hippies et la *Great Society* de Johnson) qui ont rendu possible Gorz comme Jonas.

Nous ne contestons donc pas la spécificité de ces décennies, mais soulignons l'impasse du concept même d'une conscience sociale – qu'elle fut environnementale ou autre – dans la mesure où en dessinant le chemin hégélianisant d'une ignorance au savoir, d'une indifférence au souci, il conduit à élaborer une représentation monolithique du social. On aurait eu d'abord l'apologie du progrès et de la consommation, puis sa critique. Mais le progrès a toujours connu ses critiques. Et la critique du productivisme des années 1960-70 n'a jamais signé la disparition des utopies techno-scientifiques : le « rapport sur le savoir » à l'ère des « sociétés post-industrielles » de J.-F. Lyotard, *La Condition postmoderne*, sort un an après le rapport sur « l'informatisation de la société » de S. Nora et A. Minc ; un an après la publication de *Silent Spring*, l'administration américaine étudie la possibilité d'araser des montagnes par l'énergie atomique afin de bâtir des autoroutes⁷⁷. Choisi pour son « approche humaniste de l'environnement », le président de la Commission de la préparation de la Charte de l'environnement déclarait « l'avenir [...] superbe » : on ne parlait pas encore de transhumanisme, mais ce paléontologue parlait de programmation génétique, d'augmentation de soi, de « maîtriser la tectonique des plaques », de « programmer les climats » et de « coloniser les planètes ». En France, on peut être « écolo-compatible » et scientifique de pied en cape⁷⁸. Il paraît hasardeux d'affirmer que la critique du progrès serait aujourd'hui plus forte qu'elle ne l'était naguère.

⁷⁶ Gorz, « L'écologie... » L'expression « techno-fascisme » est utilisée dans son essai *Ecologie et liberté* (1977, donc antérieur au *Principe responsabilité*) ; il parle maintenant d'« expertocratie ».

⁷⁷ Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 152-53.

⁷⁸ Son « humanisme » était vanté dans la lettre de mission de la ministre R. Bachelot. La citation provient de Coppens, « Une réalité bien vivante » ; cf. aussi Yves Jegouzo, « Le rôle constituant de la commission Coppens », *Revue Juridique de l'Environnement* 30, n° 1 (2005) : 79-87 ; Yves Coppens, « Rapport de la Commission Coppens de préparation de la Charte de l'environnement » (Paris : Ministère de l'écologie et du développement durable, avril 2005).

L'historien F. Charvolin propose une autre façon de concevoir la nouveauté des années 1960. Il s'accorde à dire que l'« expansion technicienne » a « depuis longtemps » été pensée en même temps que « les problèmes qu'elle pose », avec par exemple le décret de 1810 sur les établissements insalubres, la loi de 1906 sur le paysage, contemporaine d'une croissance du tourisme, etc. Il rejette donc la thèse d'une « prise de conscience », ou d'une « période de latence » où on aurait passé sous silence les maux industriels. Toutefois, il n'en dénonce pas moins « l'illusion de la « remise en contexte plus global » »⁷⁹. Il y aurait bien eu une « invention de l'environnement » – en France, dans un « laps de temps de 5 ans environ », autour des années 1960-70. Pour Charvolin (ou J.I. Engels, qui évalue ce tournant de façon plus globale tout en se focalisant sur l'Allemagne⁸⁰), ce qui apparaît comme nouveau à ce moment, c'est la « mise en série » des différentes nuisances, lesquelles seraient englobées par la nouvelle politique de l'environnement, et leur prise en compte par l'économie sous la forme d'externalités négatives – quoique-là aussi, on peut rappeler l'existence de précédents, et aussi que cette intégration reste toute relative, pour des raisons tant scientifiques que politiques⁸¹. A cet égard, l'exposition du Muséum national d'histoire naturelle de 1955, « *L'homme contre la nature* » (financée par l'UICN), serait symptomatique, en ce qu'elle rapprochait déforestation, érosion, pollution marine et atmosphérique, destruction des espèces, effets des pesticides ou questions sur le nucléaire⁸². Ailleurs, F. Charvolin insiste plutôt sur le rapport de J.-A. Ternisien de 1966-67 commandé par la DGRST (Délégation générale à la recherche scientifique et technique). Il le qualifie ainsi de « premier rapport français sur les pollutions et nuisances d'origine industrielle et urbaine » :

⁷⁹ Florian Charvolin, « Comment renouveler l'expertise sur la crise environnementale : cinq thèses sur l'origine de l'environnement », *Quaderni* 64, n° 1 (2007): 11-22, doi:10.3406/quad.2007.1806. Nous avons du mal à le suivre lorsqu'il affirme que « l'épandage chimique est contemporain des structures administratives de suivi » et qu'on ne peut donc parler d'une période de latence, ayant posé que l'épandage à grande échelle n'intervient qu'après 1945. On a vu, en effet, que les pesticides ont été réglementés dès leur invention, et que le suivi administratif précède l'épandage massif.

⁸⁰ Engels, « Modern Environmentalism ». S'il relativise fortement l'idée d'un « tournant écologique », il avance aussi celle d'une unification des problèmes sous la rubrique environnementale ; soutenant qu'il n'y a guère d'*invention* politique ou juridique en tant que telle, il observe toutefois une généralisation de dispositifs (études d'impact, etc.). Refusant toute idée d'une redéfinition importante des rapports entre société et nature, il admet la nouveauté d'une « politisation massive de l'environnementalisme » et d'une préoccupation croissante du public face aux dégradations. Cf. aussi Uekötter, *The Greenest Nation?*

⁸¹ En 1913, des calculs économiques sur la pollution de l'air sont effectués par des chercheurs du Mellon Institute (R. Sanford, « The Economies of Environmental Quality », in *The environment*, New York, Perennial Library, 1970, pp.65-87, cité in Florian Charvolin, « Comment renouveler l'expertise sur la crise environnementale : cinq thèses sur l'origine de l'environnement », *Quaderni* 64, n° 1 (2007): 11-22.). Inversement, la non-prise en compte de l'environnement est régulièrement soulignée (entre autres: Robert C. Repetto et al., *Wasting Assets: Natural Resources in the National Income Accounts* (World Resources Institute, 1989), cité in Homer-Dixon, « On the Threshold... »). Selon celui-là, « l'inadéquation des mesures de productivité économique renforcent la perception selon laquelle il y a un arbitrage politique (*a policy trade-off*) à faire entre croissance économique et protection de l'environnement ». Vingt-cinq ans après cet article, la situation est *grosso modo* la même (voir par ex. la discussion sur les approches en termes de « flux matériels » in Trentmann, *Empire of Things*, p.664 sq.).

⁸² Charvolin et Bonneuil, « Entre écologie et écologisme ».

« L'idée d'un lot commun des pollutions, d'une unité de nature entre les divers agents et processus en jeu, n'est pas formulée avant les travaux de Jean-Antoine Ternisien. Quant au mot « nuisance », son usage est très limité avant 1964 »⁸³.

On objectera qu'on ne peut à la fois dire que « le concept d'environnement apparaît en France à la fin des années 1960 »⁸⁴ ; qu'il est le fruit d'un rapporteur, J.-A. Ternisien, qui ouvre la voie aux numéros de la DATAR sur l'environnement (1969-70) et au *Que sais-je ?* de P. George (1971) ; et écrire ailleurs que l'exposition du Muséum de 1955 est décisive par sa manière de rassembler sous une unique catégorie divers phénomènes – qu'on l'appelle « nature » ou « environnement » importe peu⁸⁵. Le même type d'hésitation se retrouve dans l'historiographie environnementale allemande⁸⁶. Notre objection revient toutefois soit à déplacer le problème en avançant la « date de l'invention », soit à étendre l'événement de façon à ce qu'il puisse inclure, en l'espèce, à la fois l'exposition et le rapport. Mais si l'on préfère étendre l'événement plutôt qu'assigner une date précise⁸⁷, on se demandera en vertu de quoi le limiter à ces deux moments ? Soit on fait coïncider « l'invention de l'environnement » avec un événement précis (la publication d'un rapport), soit on admet que celle-ci a lieu sur une période étendue, elle-même délimitée par des événements (de 1955, date de l'exposition du Muséum, à 1966-67, date de publication du rapport Ternisien). Mais dès lors que l'on prend en compte une période plutôt qu'un événement ponctuel, on doit prendre en compte l'ensemble des événements qui constituent cette période, ce qui amène nécessairement à élargir la période concernée puisque ces événements eux-mêmes ont une histoire.

Malgré cette difficulté (qui concerne l'histoire en général), la thèse de Charvolin présente l'avantage de se passer du concept de « conscience ». Selon lui, il faut penser les années 1960-70 comme celles de « l'invention de l'environnement » comme catégorie administrative, politique et scientifique rassemblant de façon homogène des phénomènes

⁸³ Charvolin, *L'invention de l'environnement...*, 33-35.

⁸⁴ Ibid., 15.

⁸⁵ Du reste, la conclusion de l'article de 2007 co-écrit avec Ch. Bonneuil semble démentir la thèse soutenue dans l'ouvrage de 2003 (« Il ne saurait suffire de faire débiter cette évolution au tournant de 1970, au titre de date de naissance d'un « écologisme » dénué « d'écologie », là où, au contraire, le lignage est largement plus ancien et plus commun »). Dans l'article de 2007 des *Quaderni*, il essaie de penser le Muséum en même temps que le rapport Ternisien, mais affirme toujours que « l'invention de l'environnement » s'est effectuée en « 5 ans environ ».

⁸⁶ F. Uekötter affirme d'abord que la « fusion » de thèmes isolés en un « grand discours » s'est effectuée (en RFA) dans les années 1970, puis qu'elle a eu lieu dans les années 1980, considérées comme un « tournant » majeur (Uekötter, *The Greenest Nation?*, 84, 121.).

⁸⁷ Blackburn qualifie le 7 novembre 1969, lorsque le gouvernement Brandt rebaptisa une section administrative « division U » (pour *Umweltschutz*, un néologisme administratif traduisant « *environmental protection* »), de « transition instantanée » comparable au changement de l'eau en glace. Ce miracle est appuyé par un sondage selon lequel 40% des citoyens de RDA connaissaient le terme de « protection environnementale » en septembre 1970, et 90% en novembre 1971. Puisqu'il s'agit d'un néologisme, cela ne montre rien d'autre qu'un succès *marketing*. Souvent utilisée dans ce genre d'argumentations, l'approche lexicale ne prouve rien. Cf. aussi notes 83 et 93 ; Blackburn, *The Conquest of Nature*, 331.

auparavant séparés⁸⁸. A partir de là, Charvolin va jusqu'à affirmer qu'« attribuer l'invention de l'environnement au tissu associatif des années 60 » constitue une relecture de l'histoire et s'interroge sur l'existence préalable de *stakeholders*, ou de « groupes sociaux concernés »⁸⁹. Mais peut-on nier l'existence de ces groupes au motif qu'ils n'auraient pas pensé l'environnement en tant que tel, d'autant plus qu'on hésite désormais pour assigner ce concept entre le rapport Ternisien et l'exposition du Muséum, c'est-à-dire entre « l'invention de l'environnement » comme catégorie administrative et politique ou comme catégorie scientifique ? La thèse d'une invention de la *catégorie* d'environnement demeure toutefois séduisante puisqu'elle permet de penser ensemble la multitude des initiatives prises au long du XIX^e et du XX^e siècle et le tournant des années 1960-70, tout en rejetant l'idée d'une « période de latence ». On peut ainsi utiliser le concept proposé par Charvolin tout en remplaçant son découpage chronologique (1955-67) par la période plus longue qui commencerait au moins à la fin du XIX^e siècle, dans la mesure où nous avons montré que l'environnement commençait déjà à être constitué en tant que catégorie administrative, politique et scientifique.

Ce concept demeure toutefois fragile dans la mesure où il s'appuie sur une cohérence de l'action politico-administrative. Or celle-ci paraît se dissoudre aussi vite qu'elle est apparue. Malgré la création d'instances administratives dédiées à une prise en compte « globale », on observe en effet une fragmentation durable des politiques liées aux « nuisances ». Le droit de l'environnement qui émerge au cours des années 1970 demeure scindé en au moins deux corps de textes « peu en relation », à savoir d'un côté la lutte contre les pollutions industrielles, et de l'autre la protection de la nature⁹⁰ : si Charvolin affirme qu'il y a une cohérence administrative ou une prise en compte « globale », celle-ci n'existe pas du point de vue juridique. Etant donné la correspondance entre le droit et l'administration, on peut douter de la réalité de la cohérence administrative défendue par Charvolin. Ce doute augmente dès lors que l'on adopte une perspective européenne plutôt que française : au niveau communautaire, certains font de la directive IPPC de 1996 (*Integrated Pollution Prevention and Control*), inspirée de la loi française de 1976 sur les installations protégées, la première à rassembler différentes dimensions environnementales⁹¹... Si l'on adopte la perspective de

⁸⁸ Dans *L'homme ou la nature* (1970), E. Bonnefous dresse la liste de 212 colloques et séminaires consacrés à l'environnement entre 1962 et 1970 (Charvolin, *L'invention de l'environnement...*, 26.)

⁸⁹ Charvolin, « Comment renouveler l'expertise... » ; *id.*, *L'invention de l'environnement...*, 10-11, 31. Il est moins catégorique ailleurs, distinguant (p. 65) les défenseurs de la nature, qui existaient, des défenseurs de « l'environnement ». La subtilité de la distinction conduit à soupçonner une pétition de principe : en définissant l'environnement comme une catégorie administrative mettant en série différents phénomènes, ne serions-nous pas nécessairement conduit à minorer le rôle des « défenseurs de la nature » ?

⁹⁰ Aspe, « Environnement, droit... »

⁹¹ Jusque-là « les textes européens s'intéressaient séparément aux pollutions ou aux nuisances : « un texte limitait les émissions dans l'air de telles activités, un autre, les rejets dans l'eau de telle autre » » (Anne Cikankowitz et Valérie Laforest, « La directive IPPC : où en est-on et où va-t-on ? », *VertigO* 10, n° 1 (mars 2010).).

Charvolin et nonobstant la remarque suscitée concernant le caractère scindé du droit français de l'environnement, il faudrait alors distinguer « l'invention de l'environnement en France » entre 1955 et 1966-67 et « l'invention de l'environnement en Europe », et ensuite penser les rapports entre les deux. Or, à cette époque la France joue un rôle déterminant au sein de la communauté européenne : peut-on se contenter de parler d'une « schizophrénie » de la politique française, qui sur le plan intérieur utiliserait une catégorie « homogène » mais ne réussirait pas à défendre celle-ci sur le plan communautaire – alors même qu'elle bénéficie de l'appui de gouvernements, notamment allemand, qui constituent également une politique globale de l'environnement ?

L'histoire institutionnelle proposée par Charvolin revendique son caractère national : il s'agit de penser « l'invention de l'environnement en France ». Mais si le cadrage est nécessaire du point de vue méthodologique, ne conduit-il pas à biaiser l'ensemble de la thèse dans la mesure où on s'empêche *a priori* de mettre en rapport cette « invention nationale » avec ce qui se déroule ailleurs ? Si l'exposition du Muséum de 1955 est symptomatique dans la mise en série qu'elle opère, que dire du silence des auteurs au sujet du colloque de Princeton, l'année suivante, intitulé *Man's Role in Changing the Face of the Earth*⁹² ? Si le débat méthodologique opposant les approches nationales, comparatistes et « globales » ou « systémiques » touche l'ensemble de la discipline historique, cette question est particulièrement importante s'agissant de la problématique environnementale : d'abord, elle a été élaborée par l'ensemble des sociétés industrielles ; ensuite, les acteurs étatiques ont traité très tôt certains de ses problèmes dans un cadre international (les pêcheries, la question des pesticides) ; enfin, la dimension scientifique du problème conduit à insister sur l'importance des congrès internationaux et des échanges privés entre savants. L'approche de Charvolin connaît ainsi son équivalent en Allemagne où elle suscite des débats similaires de datation. Faut-il dire que l'environnement a été créé, en RFA, en 1969 – date à laquelle le gouvernement Brandt transféra une division préexistante du Ministère de la Santé à l'Intérieur, où elle fut rebaptisée « division U » (pour *Umweltschutz*, un néologisme administratif traduisant « *environmental protection* »)⁹³ ? Ou faut-il attendre la création du Ministère fédéral de l'Environnement, en 1986 ? Le caractère « absurde » de la question permet de souligner la dépendance de la thèse de « l'invention de l'environnement » à l'égard d'une théorie juridique de l'Etat : à quel moment, et dans quel sens, peut-on dire d'une administration qu'elle est « autonome » ? Si l'environnement doit être pris en compte à tous les niveaux, par toutes les administrations, faut-il alors concevoir « l'invention de

⁹² Colloque international qualifié de « *pathbreaking* » in Stine et Tarr, « At the Intersection of Histories... »

⁹³ Uekötter, *The Greenest Nation?*, 86-88, 122. L'auteur souligne bien, par ailleurs, que l'environnement, dans les années 1970, ne peut être pensé en dehors des échanges internationaux d'une part, et sans prendre en compte les mutations plus générales des sociétés industrialisées d'autre part.

l'environnement » comme un « moment » à dépasser, celle-ci ne devenant « effective » que lorsque le besoin d'une administration *ad hoc* disparaît ?

Si on se contente d'une approche comparative franco-allemande à laquelle on ajoutera une approche européenne (communautaire), on voit que si on peut parler d'une invention administrative de l'environnement, cette catégorie demeure fracturée. Le caractère homogène de la catégorie constituée autour du Muséum et du rapport Ternisien ne paraît pas avoir intéressé l'Europe des Six. Certes, dans la communication de la Commission européenne qui prépare le premier Programme d'action pour l'environnement de 1972 (texte rédigé sur la base de mémorandums français et allemands), l'environnement et sa protection désignent la lutte contre les pollutions et les nuisances et l'amélioration du cadre de vie. Le réchauffement climatique ou la préservation des ressources génétiques ne sont pas à l'ordre du jour, non plus que la couche d'ozone, pourtant évoquée dans les travaux contemporains outre-atlantique⁹⁴ (la radioactivité, elle, est bien présente, notamment en raison du traité EURATOM)... On appuiera la remarque de Charvolin selon laquelle « la cohérence de l'environnement a des limites floues et évolutives »⁹⁵ ; bien qu'on soit plus circonspect à l'égard de son essai d'attribuer à la seule administration le pouvoir de configurer ce concept et ces limites. Mais la communication européenne va bien au-delà de ce concept d'environnement. En effet, les « satisfactions collectives à l'égard de l'environnement » sont déclinées en trois sous-catégories : « environnement physique », qui comprend certes la pollution *stricto sensu*, mais aussi l'aménagement urbain et l'établissement des réseaux de transports et de communication, la « pollution sonore », etc. ; « environnement social », qui comprend « l'amélioration des systèmes de soins, des revenus, de la sécurité de l'emploi, des conditions de travail, de logement, de la formation, etc. » (plus loin sont cités l'hygiène du travail, le plein emploi ou encore la sécurité routière...) ; enfin, « l'environnement culturel », qui comprend, outre « la préservation des sites urbains et ruraux », « l'amélioration de l'enseignement et de l'information, des structures culturelles et de loisirs, etc. »⁹⁶. A l'aune de cela, la notion d'environnement paraît simultanément démesurément large et comme excluant toutefois certains phénomènes aujourd'hui placés au centre de la réflexion : le climat, qui avait pourtant été auparavant une préoccupation importante à l'échelle locale, ou encore la lutte contre la périurbanisation. Quant à celle-ci, on peut certes y voir plutôt une modification radicale

⁹⁴ Cf. section V, en part. note 2.

⁹⁵ Charvolin, « Comment renouveler l'expertise... » « Jusqu'à maintenant il n'y a pas eu de programme spécifique dans ce domaine au niveau communautaire », constate le 7^e cons. du « Règlement (CE) n° 1467/94 du Conseil, du 20 juin 1994, concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture » (1994).

⁹⁶ Commission européenne, Communication de la Commission au Conseil pour un programme des Communautés européennes en matière d'environnement (présentée le 24 mars 1972) (section « Nature et importance des problèmes de l'environnement dans la société industrielle moderne »).

d'approche, la Commission considérant que c'est la densification urbaine qui pose problème davantage que le périurbain et son réseau de transports saturé⁹⁷. Il s'agit cependant d'un argument à double tranchant : si la « question urbaine » est intégrée « dès le départ » dans la notion d'environnement, ce que montre la liste des thèmes recensés par Charvolin, sa présence est telle qu'on peut se demander si toute cette invention de l'environnement ne concerne pas, au fond, d'abord et avant tout la ville. En 1973, s'appuyant sur la *Socialisation de la nature* de Ph. Saint-Marc, L. Elsen énumère ainsi les « sept grandes nuisances » actuelles : « la pollution de l'air, la pollution de l'eau, le bruit, l'accumulation des déchets, la disparition des espaces verts, l'entassement des hommes, l'éloignement de la nature »⁹⁸. Charvolin y voit « la « table des matières » de l'environnement » : cela ressemble étrangement au catalogue des maux urbains. C'est d'autant plus perceptible lorsque l'on compare cette liste avec celle des « sept problèmes environnementaux majeurs » du Tiers-monde, dressée par Homer-Dixon en 1991 : « le réchauffement dû à l'effet de serre, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les pluies acides, la déforestation, la dégradation des terres arables, la sur-utilisation et la pollution de l'eau et l'épuisement des ressources halieutiques »⁹⁹. On a là une autre table des matières de l'environnement, sauf que chacun des thèmes, au lieu de concerner la ville, est lié à la planète en tant que telle, ciblant à chaque fois une couche particulière : l'atmosphère, les terres arables, les forêts, l'eau... Bien entendu, la liste d'Homer-Dixon de 1991 reprend des éléments de celle élaborée par Elsen en 1973, en particulier la pollution de l'air et de l'eau. Cependant, le fait de distinguer, au sein de la pollution de l'air, l'effet de serre et la couche d'ozone, tout comme celui d'adjoindre à ces maux d'autres qui ne relèvent pas strictement des villes suffit à resémantiser ces éléments. Cette comparaison souligne la dimension indubitablement plus « globale » de la liste d'Homer-Dixon, et renforce l'impression selon laquelle Elsen demeurerait dans une approche urbaine et « locale ». Enfin, si l'environnement se caractérise par sa dimension systématique, on notera que la redéfinition constante de ces « Dix plaies du livre de l'Exode » s'accompagne d'une redécouverte permanente de la complexité de ce système¹⁰⁰ : on semble être davantage confronté à un bégaiement qu'à une invention.

Flexible, trop étroite, trop large... En définissant, en 1972, l'environnement comme « l'ensemble des éléments qui forment, dans la complexité de leurs relations, les cadres, les

⁹⁷ Section III, « Objectifs et place des communautés européennes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de l'environnement », « aménager les espaces... ». Le périurbain est une cause majeure de l'artificialisation des sols. En France, 3 000 000 d'hectares (l'équivalent de six départements) ont été goudronnés ou bétonnés entre 1950 et 2006 (Donadieu et Périgord, *Le paysage*, 65.).

⁹⁸ Charvolin, *L'invention de l'environnement...*, 27.

⁹⁹ Homer-Dixon, « On the Threshold... »

¹⁰⁰ Ainsi de ce chercheur qui affirme, en 1987, que l'attention croissante portée, au niveau international, aux pluies acides conduit à souligner la « nature interdépendante de notre environnement » (Stankey, « Scientific Issues in the Definition of Wilderness ».).

milieux et les conditions de vie de l'homme et de la société »¹⁰¹, la Commission revendique pleinement cette ambiguïté. Elle n'entend nullement se contenter d'un pôle « naturel ». Ainsi, le concept communautaire de l'environnement inclut la santé (au sens de système de soins, et non de « santé environnementale », concept qui renvoie alors plutôt à l'hygiénisme discrédité), les transports, l'aménagement urbain, le patrimoine historique, etc., tout autant que la faune, la flore ou les pesticides. Le caractère fourre-tout de la notion alors utilisée par la Commission expliquerait-il la fragmentation durable des politiques et des droits ? Gageons que celle-ci serait plutôt due à la nature du droit lui-même et de sa construction en branches, à la spécialisation scientifique et au refus de toucher à l'impératif premier, la construction du marché commun et la poursuite d'une politique de croissance, raisons qui expliquent aujourd'hui largement la disjonction entre le droit de l'environnement et le droit du commerce. S'il y a bien, toutefois, quelque chose qui relie cette notion d'environnement à celle communément partagée aujourd'hui – nonobstant le climatoscepticisme –, c'est le caractère existentiel de la question, bien qu'il soit vu sous un angle néo-malthusien : la Commission se dit « consciente que les questions [ici traitées] ne représentent que certains aspects d'un problème beaucoup plus vaste et dont dépend sinon la survie de l'humanité, du moins celle de la civilisation occidentale » et que « la protection de l'environnement est inséparable d'un effort pour endiguer le gaspillage des ressources naturelles et la croissance démographique à l'échelle mondiale, tout en assurant une plus équitable répartition des richesses »¹⁰².

Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur l'absence alléguée de mise en relation de ces nuisances auparavant. Comme le montre l'insistance sur l'exposition du Muséum de 1955, cet argument semble présupposer que la condition de l'invention administrative de

¹⁰¹ Définition très large qui, du reste, n'est pas très différente de celle proposée par un vocabulaire de l'environnement, homologué par le Conseil international de la langue française en 1970, avec l'aide d'un Comité de terminologie de l'environnement et des nuisances présidé par J.-A. Ternisien : « l'ensemble des agents physiques, chimiques et biologiques et des facteurs sociaux susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur les êtres vivants et les activités humaines » (Charvolin, *L'invention de l'environnement...*, 20.)

¹⁰² Section III, « Objectifs et place... ». La question démographique avait été mise sur le devant de la scène en particulier par P. Ehrlich (*The Population Bomb*, 1968) et le rapport du Club de Rome (*The Limits to Growth*, 1972) et reprise par la *deep ecology* – pour une mise en perspective de cet intérêt avec les travaux d'historiens, cf. Paltrinieri, « Biopouvoir... ». Très présente au cours des années 1970-80, quoique controversée, elle a en effet largement disparue de l'agenda politique dans les années 1990. Plusieurs raisons expliquent cette éclipse, dont le succès de la « Révolution verte » ainsi que le refus des politiques autoritaires de contrôle des naissances. Elle fait, depuis peu, l'objet d'un regain d'intérêt partiel. Selon l'ONU, près de 215 millions de femmes n'ont pas accès à des moyens de contraception alors qu'elles le souhaiteraient, ce qui mène à 76 millions de naissances non voulues par an ; si celles-ci étaient évitées, la croissance démographique serait réduite de 20% (Camilo Mora, « Revisiting the Environmental and Socioeconomic Effects of Population Growth: A Fundamental but Fading Issue in Modern Scientific, Public, and Political Circles », *Ecology and Society* 19, n° 1 (2014). Cf. aussi Eileen Crist, Camilo Mora, et Robert Engelman, « The Interaction of Human Population, Food Production, and Biodiversity Protection », *Science* 356, n° 6335 (21 avril 2017) : 260-64; Collectif, « Climat : « Freiner la croissance de la population est une nécessité absolue » », *Le Monde*, 10 octobre 2018.)

l'environnement réside dans son invention scientifique. Bref, il ne saurait y avoir de concept systématique de l'environnement sans la science. Ainsi, Homer-Dixon n'hésitait pas à faire de la théorie du chaos un prérequis d'une conceptualisation globale de l'environnement, ce qui aboutit à retarder jusqu'aux années 1980 la « prise de conscience » environnementale ou/et « l'invention de l'environnement »¹⁰³... Il est certes légitime de mettre en rapport le « réveil » écologique et le progrès des connaissances. Mais cela conduit dès lors à se détourner de l'histoire administrative, objet principal des travaux de Charvolin, pour s'intéresser à l'histoire des sciences. Ce faisant, la date de « l'invention de l'environnement » est remise en jeu : Homer-Dixon répondrait ainsi à Charvolin que « l'invention de l'environnement » n'a eu lieu qu'après l'élaboration de la théorie du chaos. Le déterminisme scientifique qui informe la perspective d'Homer-Dixon et semble en partie informer celle de Charvolin conduit toutefois à de nouveaux problèmes. D'une part, on peut renverser la perspective d'Homer-Dixon et attribuer le progrès du savoir à une « prise de conscience » antérieure. D'autre part, les mises en relation ont été le fait de juristes autant que de scientifiques : la loi Morizet de 1932 mettait ainsi en rapport la pollution atmosphérique et la protection du patrimoine historique et naturel ; modifiant celle-ci, la loi de 1961 y ajoutait le nucléaire¹⁰⁴. Cette mise en rapport procède toutefois d'une multitude d'acteurs et de textes qui dépassent tant le droit que la science. Les différents discours sur la société industrielle, par exemple dans les mouvements de « retour à la nature » du début du siècle, pensent souvent ces objets ensemble. C'est précisément tout l'enjeu de la pensée sur la technique que de lier ces « nuisances » dans une même catégorie – ce que l'on retrouve chez Heidegger ou Mumford¹⁰⁵. L'idée que la nature forme un système était déjà au fondement de la *Dialectique de la nature* d'Engels (publiée en 1925)¹⁰⁶. Avant le marxisme, l'aspect systématique – qui caractériserait la nouveauté des concepts d'« environnement » et d'« écosystème » – s'appelait « organicisme ». A la fin du XVIII^e siècle, Herder rejetait l'idée « que l'homme puisse, par un habile despotisme, faire en une seule fois d'une contrée étrangère une Europe nouvelle, en abattant d'antiques forêts et en cultivant un sol vierge ; car toute la création vivante est une harmonie dont les rapports ne changent pas à volonté ». La « destruction rapide des forêts et de la culture du sol » diminue le nombre de gibier et de poissons, dessèche les lacs et rivières, altère la santé des habitants et modifie les saisons ; « la nature est partout un tout vivant qu'il faut suivre et développer peu à

¹⁰³ La section de son article consacrée aux années 1980 était intitulée « *The Recent Salience of Environmental Issues* » : cette décennie aurait été bien plus importante que les deux précédentes (Homer-Dixon, *art. cit.*).

¹⁰⁴ Cf. *supra*, section V.4.

¹⁰⁵ Chez Mumford, voir par ex. *Technique et civilisation*, notamment chap. IV.

¹⁰⁶ Arnaud Macé, « Dialectique générale et dialectique restreinte: le marxisme avec la nature », in *La Nature du Socialisme. Pensée sociale et conceptions de la nature au XIX^e siècle* (Presses univ. de Franche-Comté, 2018), 313-14.

peu, loin de vouloir le subjuguer par la violence »¹⁰⁷. Un siècle plus tard, K. Möbius forgeait le mot de « biocénose » pour évoquer le caractère systématique du vivant dans un lieu donné, préfigurant le concept de « biodiversité »¹⁰⁸. L'écologie scientifique – dont les frères Odum élaboreront en 1953 la « synthèse » ou le paradigme¹⁰⁹ – ne constitue donc pas le réquisit nécessaire d'une conception « holiste » de l'environnement, d'autant plus lorsqu'on questionne en priorité l'autre terme de la relation, à savoir la société industrielle.

Si l'écologie scientifique ne peut pas, historiquement, être considérée comme le fondement de l'écologie politique, ce n'est pas, comme le pense A. Gorz, parce que celle-ci visait d'abord la « défense d'un monde vécu », dont les « structures » et le « fonctionnement » auraient été « accessibles à une compréhension intuitive »¹¹⁰. Ce « monde vécu », qui « se définit notamment par le fait que le résultat des activités correspond aux intentions qui les portent, autrement dit que les individus sociaux y voient, comprennent et maîtrisent l'aboutissement de leurs actes », non seulement n'a jamais existé, mais était très loin des préoccupations de l'Etat hygiéniste du début du XX^e siècle, qui sont beaucoup plus proches de ce que Gorz appelle « expertocratie », soit la « gestion rationnelle à long terme » des ressources naturelles. Historiquement fausse et philosophiquement douteuse, la conception de Gorz a toutefois le mérite d'insister sur une dimension sociale et affective de la défense de l'environnement qui soutenait les efforts des conservationnistes – à savoir la défense du monde rural et d'une nature que l'on voyait disparaître et dont on pensait, particulièrement en Allemagne avec l'élaboration de l'*Heimat*, qu'elle constituait les conditions d'une vie « authentique ». Le conservationnisme du tournant du siècle s'appuie ainsi sur la science et le sentiment. D'une part, en effet, il s'alimente à une vision scientifique de la complexité des écosystèmes – on évitera de parler d'une vision « pré-scientifique » au seul motif qu'elle ne serait pas appuyée sur le même paradigme que l'écologie scientifique des frères Odum. D'autre part, il s'appuie sur la dimension affective et « spirituelle » des appels (plus ou moins¹¹¹) nostalgiques au « retour à la nature » et au maintien de l'authenticité de la vie rurale. On ne peut séparer de façon abrupte la science du sentiment « romantique » ou l'« expertocratie » de la « défense du monde vécu ». Ces dimensions d'imbriquaient entre elles, comme le montre le *Naturschutz* d'avant 1914 qui mélangeait l'adhésion au social-darwinisme, les connaissances savantes et la nostalgie de l'*Heimat*.

La thèse d'une « invention de l'environnement » ne peut donc reposer ni sur la seule défense d'un « monde vécu » « authentique » et « originaire » qui serait le présupposé d'une

¹⁰⁷ Herder, Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité, livre VII, chap. V.

¹⁰⁸ Sur l'invention du concept de « biodiversité », cf. *supra* note 18 dans la section I.1.b sur les réserves.

¹⁰⁹ Larrère et Larrère, *Du bon usage...*, 130-43.

¹¹⁰ Gorz, « L'écologie... » Cf. *infra* pour l'examen des thèses de Habermas sur le « monde vécu ».

¹¹¹ Sur la relativité de cette nostalgie, cf. par ex. E. Reclus, *art. cit.*

écologie politique, ni sur un déterminisme scientifique qui constituerait la logique interne des sciences comme présumé de toute « conscience environnementale » ou/et de la problématisation administrative et politique de l'environnement. Elle s'appuie sur une prise en compte systématique, par l'administration, de cet ensemble¹¹². Malgré la création d'un ministère *ad hoc*, on peut toutefois douter du caractère réellement homogène, sériel et global du concept administratif d'environnement avancé par Charvolin, que ce soit hier ou aujourd'hui. Ce qui nous amène au dernier point : n'est-on pas en train d'esquiver le social au profit d'une histoire institutionnelle lorsqu'on remplace l'idée d'émergence d'une « conscience écologique » par celle de l'invention d'une catégorie juridico-administrative d'environnement ? N'est-ce pas ce déplacement même qui permet d'affirmer qu'on assiste pour la première fois à une réunion des nuisances au sein d'un même phénomène, en disqualifiant les conceptions holistes portées par d'autres acteurs sociaux, dans la mesure où c'est effectivement la première fois – en France – qu'elles font l'objet d'une intervention administrative rassemblée au sein d'un même ministère, sans parler des efforts ultérieurs de codification ? Lorsque Charvolin affirme qu'il aurait confirmé « l'hypothèse selon laquelle [l'environnement] désigne essentiellement la nature saisie par l'Etat »¹¹³, on soupçonne que davantage qu'une hypothèse confirmée par le travail historique, il s'agissait en réalité d'une définition ou d'un axiome qui lui a permis d'écarter *a priori* comme non-pertinentes les mises en rapports des nuisances élaborées par d'autres acteurs que l'Etat. Or sur le plan social et militant, ces mises en rapports qui se conforment au fameux mot d'ordre prônant l'« interconnexion des luttes » visaient d'abord à lier l'aliénation de l'homme à l'exploitation de la nature¹¹⁴. Nous ne soutenons pas que le stato-centrisme serait incompatible avec la protection de l'environnement, ce qui reviendrait à nier l'importance du droit environnemental. Toutefois, en affirmant que l'environnement désigne « la nature saisie par l'Etat », Charvolin adopte une perspective hégélienne qui dissocie le problème de l'environnement des luttes pour l'émancipation. Or si l'on adopte la perspective d'Adorno et d'Horkheimer, cela ne peut que conduire non pas à « inventer l'environnement » mais au contraire à assurer la pérennité de l'exploitation tant de l'homme que de la nature. D'une part, il faut équilibrer la perspective institutionnelle par une histoire « d'en bas », qui met l'accent sur les revendications citoyennes et l'usage militant du droit¹¹⁵ ; d'autre part, il faut examiner,

¹¹² Cela constitue bien entendu la thèse centrale de F. Charvolin. N'en demeure pas moins qu'il semble considérer qu'avant l'invention « administrative » de l'environnement, il n'y avait pas de connaissance systémique de celui-ci ; c'est l'administration, selon lui, qui aurait construit l'environnement comme objet de connaissance.

¹¹³ Charvolin, *L'invention de l'environnement...*, 82-83.

¹¹⁴ M. Bess rappelle, à juste titre, l'accent mis sur l'interconnexion des luttes (in « Ecology and Artifice... », 838.). On reviendra sur cette mise en rapport, sur le plan philosophique, dans l'introduction de notre 2^e partie.

¹¹⁵ Cf. par ex. Massard-Guilbaud, « La régulation des nuisances... » ; Liora Israël, *L'arme du droit* (Paris: Presses de Sciences Po, 2009); Marie-Angèle Hermitte, « Les acteurs du processus de décision: acteurs officiels, acteurs inattendus », in *L'expertise scientifique : 20 années d'évaluation*, Rapport de la CGB (Paris, 2006), 80-85.

sur le plan philosophique, la validité de la thèse de la *Dialectique de la raison* selon laquelle l'exploitation de la nature est indissociable de l'aliénation de l'homme, thèse qui, comme nous le montrerons, est au fondement de l'écologie politique.

Le débat sur le « tournant écologique » des années 1960-70 n'est pas près d'être clôt. On peut toutefois s'accorder sur la remise en cause du paradigme de la « modernité réflexive » et de l'éclosion soudaine d'une « conscience écologique », tout en admettant une généralisation et un accroissement des préoccupations publiques, au sens de l'opinion comme de l'Etat, vis-à-vis de ces phénomènes, lesquelles demeurent toutefois à géométrie variable. La question même des sciences et techniques, très souvent mise en rapport avec l'environnement, ne l'est pas toujours : ainsi, une résolution de l'ONU de 1968 n'évoque guère celui-ci, mais les droits de l'homme, et plus particulièrement la vie privée, la bioéthique (avant la lettre) et, en général, « l'équilibre à établir entre le progrès scientifique et technique et l'élévation intellectuelle, spirituelle, culturelle et morale de l'humanité »¹¹⁶. On peut aussi concevoir que même s'il paraît exagéré d'affirmer qu'on aurait « inventé » l'environnement en tant que système, en unifiant divers phénomènes afin de les cibler sous une même rubrique administrative et politique, il y a bien une inflexion progressive et continue vers une mise en série des problèmes sur un même *continuum* environnemental. Mais cela, comme le souligne J.I. Engels, n'implique pas de rupture radicale, encore moins dans les faits : nonobstant la difficulté d'estimer la « qualité de l'environnement », on ne peut guère affirmer que la mise en politique de l'environnement ait grandement modifié la donne. On constate ainsi la persistance, voire l'aggravation de certains problèmes (tels que la pollution due aux emballages plastiques¹¹⁷), et la situation globale demeure catastrophique. Récemment réitéré par 15 000 scientifiques, ce constat ne permet pas d'induire l'inutilité des efforts engagés¹¹⁸. La détérioration continue de l'environnement est en effet autant due au maintien de pratiques dommageables qu'à l'accession à la consommation des « pays émergents » ; dans les pays anciennement industrialisés, les progrès sont contrés par une hausse de la consommation tandis que l'élévation des normes environnementales favorise tant une augmentation de la

¹¹⁶ « Résolution 2450 (XXIII) sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique » (1968). On n'y verra pas la preuve d'une défiance envers la science, le lendemain la même assemblée votant une résolution célébrant l'« importance tout à fait particulière des ordinateurs » (« Résolution 2458 (XXIII). Coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement » (1968).)

¹¹⁷ Les « problèmes posés par la multiplication des emballages des produits de consommation » sont cités par Bruxelles dès 1972... (Communication de la Commission au Conseil pour un programme des Communautés européennes en matière d'environnement (présentée le 24 mars 1972), 2e partie, I, A.3.1.) De façon générale, voir le bilan de Trentmann, *Empire of Things*.

¹¹⁸ Collectif, « Le cri d'alarme... »; Stéphane Foucart et Martine Valo, « Quinze mille scientifiques alertent sur l'état de la planète », *Le Monde.fr*, 13 novembre 2017.

protection globale de l'environnement¹¹⁹ qu'une délocalisation de la pollution. En bref, si l'attention vis-à-vis de l'environnement devient plus systématique – ou plutôt, si la démocratisation des mouvements sociaux s'approfondit –, la pression sur celui-ci s'intensifie également. Cela conduit à un constat global dont l'aspect pessimiste ne doit pas conduire à sous-estimer les succès réels, quoique souvent ponctuels. Un inventaire à la Prévert évoquerait la réduction du *smog* dans les pays du Nord ou les progrès sur la couche d'ozone ; la présence de saumons dans la Loire et, en général, la ré-introduction d'espèces sauvages – la quasi-totalité de la faune emblématique des Alpes françaises, du bouquetin à la marmotte¹²⁰ en passant par le loup ou le gypaète barbu, etc., a fait l'objet de ré-introduction – ; et même la qualité des eaux en Bretagne¹²¹. Ainsi, l'échec général à modifier la donne, tout en obtenant certains succès ponctuels, est largement imputable non seulement à une consommation exponentielle, mais à la modération des politiques environnementales¹²². La modération du programme d'action européen est d'ailleurs affirmée dès l'origine, la Commission posant dans sa communication le principe fondamental de pondération de la protection de l'environnement en fonction des coûts économiques¹²³. Elle refuse catégoriquement de modifier l'objectif de la PAC qui vise à « accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique » (traité de Rome, art. 33). Malgré la multiplication des conventions internationales, les positions n'ont guère évolué. Commandité par l'ONU, le rapport *Un monde plus sûr* néglige largement la question environnementale, traitée qui plus

¹¹⁹ Cf. par ex. F. Ackerman, E. A. Stanton, et R. Massey, « European Chemical Policy and the United States: The Impacts of REACH », *Global Development and Environment Institute - Working Paper N°06-06*, 2006, 1-20.

¹²⁰ On ne peut manquer de citer Isabelle Mauz et Céline Granjou, « Une expérimentation contestée de contraception de marmottes », *Natures Sciences Sociétés* 16, n° 3 (2008): 232-40. L'expérience a lieu à Prapic (Champsaur-Ecrins).

¹²¹ Engels, « Modern Environmentalism »; sur la faune alpine, voir le tableau in Bernard Fischesser, *La Vie de la montagne* (Paris: La Martinière, 2009); Collectif, « « Il faut sauver le saumon de la Loire sauvage » », *Le Monde*, 20 février 2018; Catherine Vincent, « Espèce en danger, le lynx ibérique réapparaît en Espagne, avec 82 naissances en 2008 », *Le Monde.fr*, 24 novembre 2008; Isabelle Piuqer, « Le lynx d'Espagne n'est plus menacé de disparition », *Le Monde.fr*, 25 août 2018; Nicolas Legendre, « Qualité de l'eau en Bretagne : une lente reconquête », *Le Monde*, 6 février 2018, sect. Planète. A titre d'exemple, le marché du dioxyde de soufre mis en place par l'EPA dans le cadre du programme sur les pluies acides aurait permis de réduire la production de SO₂ de 6 millions de tonnes (environ 35%) entre 1990 et 2004, alors même que la production américaine d'électricité augmentait de 25% (Jessica F. Green, « Don't link carbon markets », *Nature News* 543, n° 7646 (23 mars 2017): 484.).

¹²² On affirme souvent qu'il y a un problème d'application (Uekötter parle d'un « *implementation gap* », in *The Greenest Nation?*, 89.). Malgré les réelles difficultés, d'autant plus fortes, en principe, pour les Etats contrôlant moins leur territoire, la réticence et le « manque de volonté » des politiques, voire des juges, est patent. Cela soulève des questions de justice environnementale et sociale (cf. par ex. l'affaire Bibeyran, un ouvrier agricole de la viticulture bordelaise, décédé à 43 ans d'un cancer après avoir travaillé depuis l'âge de 15 ans dans l'exploitation ; selon la cour d'appel de Bordeaux, l'arsenic posséderait aussi des vertus curatives... Jolly, « Le lien entre le cancer d'un ouvrier viticole et son exposition aux pesticides rejeté en appel ».)

¹²³ « Dans bien des cas, pour assurer que l'environnement soit dans un état acceptable, il ne sera ni raisonnable ni nécessaire de dépasser un certain niveau dans l'élimination de la pollution, en raison des coûts que cette élimination entraînerait » (Communication de la Commission au Conseil pour un programme des Communautés européennes en matière d'environnement (présentée le 24 mars 1972), 2e partie, A4, §" Imputation des coûts ; le principe « pollueur-payeur » ").

est d'un point de vue sécuritaire¹²⁴. A l'inverse, la formulation excessive du *Clean Air Act* (1963) américain, lequel excluait, à l'origine, toute pondération, a conduit à le qualifier de « législation symbolique », ce qui montre que la surenchère peut conduire tout autant à la modération des politiques menées¹²⁵. Ce constat de modération des politiques conduit à relativiser tant l'idée d'une irruption soudaine d'une « conscience écologique » que celle de l'efficacité de « l'invention de l'environnement » (notion qui, dans la mesure où elle est administrative, n'a guère de sens si on ne prend en compte l'efficacité). Dès lors, on est contraint de réinscrire ces politiques dans une plus longue durée et d'interroger la pertinence non pas d'établir des bornes chronologiques, mais d'essayer d'identifier un événement qui pourrait, à lui seul, incarner une rupture décisive – une tentation « moderniste » dénoncée par Foucault et qui conduit, d'une manière ou d'une autre, à appuyer le paradigme de la Modernité réflexive, sinon l'idée d'une « postmodernité ».

S'il y a bien une donnée nouvelle incontestable qui émerge peu à peu à cette époque, c'est la mise en politique de la nature au sens large du terme, plutôt qu'étatique : si « sa connaissance demeure affaire de science [...] le maintien de son fonctionnement est désormais une responsabilité fondamentale de la société »¹²⁶. Depuis l'émergence de l'écologie politique, il devient de plus en plus difficile d'adopter la position « apolitique » naguère défendue par les conservationnistes, même si cette tendance est contredite par le discrédit général du politique au profit de « l'éthique ». L'Etat, de son côté, a été contraint d'explicitier le rôle qu'il jouait depuis longtemps vis-à-vis de l'environnement – et donc de justifier de plus en plus ses choix¹²⁷. Cette « mise en discours » a conduit, progressivement et lentement, à la systématisation des outils juridico-administratifs de gestion de la nature et des nuisances d'une part, et d'institutions diverses et variées d'autre part (agences sanitaires, etc.) – dont il est possible, pour la plupart d'entre eux et comme nous l'avons montré, d'effectuer la généalogie. L'explosion de cette « panoplie de techniques réglementaires »¹²⁸ depuis plus d'un siècle, qui permet une régulation plus fine des risques, quoique parfois opaque, est l'un des traits centraux de la « bureaucratisation du monde », phénomène qui, comme on le verra, a été perçu comme intrinsèquement lié à sa technicisation. Quoique relative, l'efficacité de ces outils est indubitable : l'étude d'impact n'empêche pas la construction de la route, mais

¹²⁴ Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, « Un monde plus sûr... », 13.

¹²⁵ Cf. Christophe Noiset, « Corée du Sud – Du blé GM détecté juste à temps », associatif, *Inf'OGM*, (4 août 2016) (p. 35 pour le *Clean Air Act*; l'auteur cite aussi J.-P. Dwyer, « The Pathology of Symbolic Legislation », *Ecology Law Quarterly*, 1990, n°17, p.223 sq/) et *passim* pour la question de la pondération].

¹²⁶ Philippe Roqueplo, Dominique Donnet Kamel, et Daniel Boy, « Un exemple de démocratie participative : la « conférence de citoyens » sur les organismes génétiquement modifiés », *Revue française de science politique* 50, n° 4 (2000): 779-810.

¹²⁷ Noiville, *Du bon gouvernement...*

¹²⁸ Noiville, *Du bon gouvernement des risques*, 27.

peut dévier son tracé¹²⁹ ; les cas d'intoxication alimentaire sont infiniment moins nombreux aujourd'hui qu'hier¹³⁰, etc. Il faut toutefois se garder des conceptions téléologiques : ces progrès connaissent des régressions, comme l'avait déjà montré l'exemption accordée à l'industrie pétro-chimique par rapport à la législation sur les installations classées¹³¹. Sur le plan juridico-institutionnel, les véritables innovations sont toutefois bien postérieures à la prétendue « invention de l'environnement » des années 1960-70. On pense, bien entendu, à la formalisation du principe de précaution, qui le distingue des « mesures de précaution » naguère adoptées. D'une part, celles-ci étaient réservées soit à la police sanitaire (et non environnementale)¹³², soit à des décisions gouvernementales, tandis que celui-là est un principe légal et désormais constitutionnel. D'autre part, loin de prôner le « risque zéro », sa formalisation – assise sur les progrès de l'expertise – permet au contraire une gestion et une évaluation des risques qui évite le « tout ou rien » (alors que dans les années 1880, une grande partie de l'Europe promulgua des années durant un embargo sur le porc américain¹³³). On pense aussi à la constitutionnalisation du droit à et de l'environnement et de façon générale à son approfondissement, phénomènes qui, sur le continent européen, sont indissociables de la construction de l'Union européenne et de l'importance prise par la Cour européenne des droits de l'homme. L'importance du volet environnemental de la politique « européenne » (UE et CEDH) constitue un élément clé de la légitimation des instances européennes (d'où l'insistance de la communication officielle sur cet aspect), ce qui tend d'ailleurs à souligner l'importance croissante de l'environnement en tant que principe de légitimité politique – c'est-à-dire de la reconnaissance politique et juridique de ce que « l'énoncé de

¹²⁹ Engels, « Modern Environmentalism ».

¹³⁰ « Les 200 cas annuels de listériose [en France] provoquent une quarantaine de morts quand, au début du siècle, 20 000 personnes mourraient chaque année d'intoxication alimentaire » (Noiville, *op. cit.*, 5).

¹³¹ Cf. *supra*, note 46 in section V.4.

¹³² Sur la distinction entre loi et mesure de police : Napoli, *Naissance de la police moderne*; « Mesure de police. Une approche historico-conceptuelle à l'âge moderne ».

¹³³ Le principe de précaution donne souvent lieu à une présentation figée et qui tend à accentuer son caractère « révolutionnaire ». La rupture provient de son explicitation philosophique et de sa formalisation juridique : au XIX^e siècle, on parle de « mesures de précaution » et, en ce qui concerne la sécurité alimentaire, les débats concernant la trichinose montrent que l'absence de preuves certaines et la controverse n'empêche pas la prise de mesures radicales. L'impossibilité de faire confiance à l'échantillonnage – sans doute autant due à des raisons culturelles que scientifiques – et aux contrôles douaniers conduit ainsi à l'embargo complet et durable (cf. *supra*, note 95, section IV.2.e.iv. Le principe moderne et formalisé de précaution conduit ainsi à expliciter la gestion du risque et à déterminer ce qui constitue un « risque acceptable » (Ch. Noiville, *op.cit.*). Par ailleurs, il est difficile d'indiquer avec certitude quand ce principe est apparu, dans la mesure où la doctrine a souvent essayé d'en trouver la trace avant qu'il ne soit explicitement formalisé dans les différents textes des années 1980 relatifs à la couche d'ozone (cf. M.-A. Hermitte et Ch. Noiville, « La dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement: une première application du principe de prudence », *Revue juridique de l'environnement* 18, n° 3 (1993): 391-417; André Nollkaemper, « The Precautionary Principle in International Environmental Law: What's New Under the Sun? », *Marine Pollution Bulletin* 22, n° 3 (1991): 107-10; Philippe Kourilsky et Geneviève Viney, *Le principe de précaution: rapport au Premier ministre* (Odile Jacob, 2000), annexe I (il est intéressant de noter que les auteurs accordent une grande importance à la présence du simple mot « précaution » dans des textes juridiques allemands; l'expression « mesure de précaution » est pourtant bien plus ancienne).)

l'anthropocène » constitue le fondement du politique. Le paradoxe de cette « invention européenne de l'environnement » provient du fait qu'il s'effectue de façon concomitante d'une part au processus de dérégulation néolibérale qui s'enclenche dans les années 1980 et qui conduit à affaiblir l'Etat-nation et d'autre part à l'élaboration d'une démocratie participative ou « technique »¹³⁴.

VIII.7 L'ENVIRONNEMENT COMME AGENCEMENT FLUCTUANT

La controverse sur « l'invention de l'environnement » permet de mettre en lumière le caractère flou du concept d'environnement. En raison des faiblesses qui affectent ce concept, nous lui substituerons une compréhension de l'environnement comme concept composé dans lequel les différentes variables et champs impliqués changent de rapports et entrent en de multiples relations avec d'autres notions, qui, agissant de l'extérieur, peuvent aussi, soudainement (ou non), être elles-mêmes intégrées en tant que composantes. Dans ce jeu, qui relève tant de l'histoire « empirique » que de la théorie, les technologies de papier – qu'elles soient juridico-administratives comme le rapport, ou historico-politiques comme les archives – jouent indubitablement leur rôle, comme l'a souligné Charvolin¹³⁵. Mais elles ne sont pas seules. La « cause animale », par exemple, possède bien sûr des sens différents au XIX^e siècle, dans les années 1960 et aujourd'hui. Elle n'est pas investie par les mêmes acteurs, ni par les mêmes valeurs ; elle ne porte pas sur les mêmes espèces, ni sur le plan, objectif, du naturaliste, ni sur celui de notre rapport à elles (animaux de ferme, domestiques, sauvages, etc.). Cela s'applique aussi au niveau synchronique : la pollution de l'air n'est pas appréhendée de la même façon par les forestiers, qui s'intéressent essentiellement à ses effets sur les arbres, et par l'OMS¹³⁶.

Plus encore – et cela montre la cohésion fragile du concept d'environnement – les conflits environnementaux opposent des conceptions rivales de l'environnement, plutôt que le « productivisme » à l'« environnementalisme » ou l'« écocentrisme » à l'« anthropocentrisme ». L'explication en termes de luttes d'intérêts, pour importante qu'elle

¹³⁴ Sur l'auto-affaiblissement de l'Etat-nation, cf. Sassen, *La ville globale*.

¹³⁵ Le rôle des technologies de papier fait désormais l'objet d'un champ d'études à part. Voir notamment Delphine Gardey, *Ecrire, calculer, classer : Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines* (La Découverte, 2008), ou le blog recipes.hypotheses.org.

¹³⁶ En RDA, la pollution de l'air est d'abord l'affaire des forestiers ; et lorsqu'un procès a lieu, en 1967, il n'est pas mené au nom de l'environnement, mais afin de protéger un secteur productif contre un autre. De même, la *Revue forestière française* s'intéresse-t-elle d'abord aux effets sur la sylviculture. Ceci n'exclut pas des intérêts plus larges : on note que les arbres, très sensibles à la pollution, sont des témoins de celle-ci, qui, en s'aggravant, provoquera la « gêne » des populations – terme par lequel on fait allusion aux problèmes respiratoires, mis en évidence par les épisodes de *smog* urbains. Cf. Dupuy, « Industries, forêts et pollution... » ; Bossavy, « Les polluants atmosphériques : leurs effets sur la végétation ».

soit, demeure insuffisante¹³⁷. Outre les tensions entre les ingénieurs de l'*Autobahn* et les paysagistes réunis autour de Seifert, la question des éoliennes illustre abondamment cela. D'un côté, des défenseurs d'une « énergie propre », mobilisés par le rejet des énergies fossiles et du nucléaire. De l'autre, des « protecteurs du paysage », imaginé comme paysage éternel lié à l'identité d'une nation. On aurait tort de réduire, dans une optique quasi-habermassienne, ces conflits à l'opposition entre une conception « moderne » et « scientifique » de l'environnement et une conception « archaïque » et « culturelle » du paysage. Les collectifs anti-éoliennes mobilisent une panoplie d'arguments divers, qui vont de la protection de la valeur immobilière de leurs biens aux inquiétudes concernant des effets « stroboscopiques » ou le champ électromagnétique, à la protection des oiseaux et des chauves-souris ou à la proximité, le cas échéant, d'une réserve naturelle, en passant, bien sûr, par le bruit ou la conservation d'un paysage (parfois « immortalisé » en peinture, comme c'est le cas en Normandie). Si certains membres de ces collectifs sont, par ailleurs, pro-nucléaires (ce qui exclut une lecture opposant l'archaïsme à la modernité), d'autres s'indignent de voir s'ajouter à un paysage déjà transformé en « poubelle nucléaire » l'affront esthétique des éoliennes, transformant leur région en « stock énergétique » de la nation¹³⁸. Des arguments hétérogènes, dont certains sont liés à l'environnement, à la biodiversité et à la santé environnementale, se conjuguent ainsi au thème « conservateur » du paysage. De l'autre côté, les défenseurs d'une « énergie propre » et renouvelable peuvent aussi invoquer une nouvelle esthétique du paysage – même si personne ne parle de « romantisme des éoliennes ». Aussi, plutôt que d'opposer le paysage à l'environnement, il faut concevoir deux conceptions de l'environnement qui s'affrontent, mobilisant chacune un ensemble de composantes disparates, et autour desquelles des coalitions temporaires se constituent. Davantage qu'une catégorie générale unissant et « sériant » différents phénomènes, l'environnement est un concept composite, un *agencement* de composantes variées, locales et partielles, qui ne cessent d'être modifiées et transformées. Toute manifestation sur l'environnement illustre la nature composite et hétérogène de cette catégorie qui se soustrait à toute unification administrative ou théorique : le « véganisme » est-il une composante nécessaire de l'environnement, ou s'oppose-t-il au contraire à la protection des espèces domestiquées ? Le planning familial et la contraception font-ils partie de la défense de l'environnement ? Ou l'« écologie intégrale » exige-t-elle au contraire la lutte contre l'avortement¹³⁹ ou l'interdiction de la contraception qui constituerait une forme

¹³⁷ Polanyi, *La Grande Transformation*, chap. 13.

¹³⁸ Nous nous fondons ici, en particulier, sur un livre illustré contre les éoliennes : Philippe Dumas, *La Grande faucheuse* (Rouen, Librairie Élisabeth Brunet, 2018). Bien que la moitié des projets d'éoliennes en France fasse l'objet de recours en justice, l'obstacle déterminant à leur installation demeure l'armée, les éoliennes gênant la surveillance des radars aériens (Stéphane Mandard, « Les contraintes militaires croissantes menacent la filière éolienne terrestre », *Le Monde.fr*, 13 octobre 2017, sect. Planète.)

¹³⁹ Vatican, « Laudato Si' ».

d'« aliénation technique du sexe féminin »¹⁴⁰ ? La défense du bois en bas de chez soi en fait-elle aussi partie, ou s'agit-il plus prosaïquement de défendre la valeur immobilière de ses biens ou d'un syndrome « NIMBY » (*not in my backyard*) qui permet d'exclure les pauvres ou les Noirs de sa « communauté » ? A. Gorz allait jusqu'à annexer au mouvement écologique les « réseaux d'entraide de malades, [les] mouvements en faveur de médecines alternatives, [les] mouvements pour le droit à l'avortement, [le] mouvement pour le droit de mourir « dans la dignité », [le] mouvement de défense des langues, des cultures et des « pays », etc.¹⁴¹ » Qui pourra dire ce que constitue la dimension « authentique » de l'environnement, et quelle est l'extension de ce concept ? L'administration, la justice, l'agenda politique et médiatique parviennent certes à stabiliser quelque peu la fluctuation incessante de ce composite conceptuel ; en aucun cas n'arrivent-ils à imposer une conception unique et homogène de l'environnement. Sur le plan stratégique, vaut-il mieux créer un mouvement écologique durable, capable d'affirmer une définition spécifique de l'environnement et de défendre, ainsi, un ensemble de causes identifiables, ou faut-il plutôt essayer de créer la coalition la plus large possible, qui puisse admettre des conceptions contradictoires de l'environnement sur le fondement d'une *plateforme* commune ? A embrasser un grand nombre de causes, comme le fait Gorz (voire, dans une moindre mesure, le Vatican), le mouvement environnemental ne se condamne-t-il pas à la fragmentation, et donc à l'inefficacité ? Ou cela permet-il, au contraire, une cohésion et une identité plus forte du mouvement, galvanisant ainsi les troupes ? On ne peut répondre à ces questions politiques et stratégiques qui relèvent de la pratique, ce qui n'empêche pas, du point de vue théorique, de souligner leur importance.

Outre l'intérêt variable de chacun vis-à-vis de telle ou telle composante du « concept d'environnement », une petite conjonction d'événements peut suffire à changer l'ordonnancement, tant au niveau « particulier » d'une cause défendue que sur le plan général de la perception de l'environnement. Lorsqu'en 2005, la Commission prend des mesures contre la France pour infractions à la législation sur l'environnement, on ne voit guère de différence de fond entre le gypaète barbu et le grand hamster d'Alsace (hormis le fait que le dossier « hamster » soit finalement classé par la Commission). Les deux espèces sont rares et endémiques à la France (un tiers des 250 couples européens de gypaètes résident en France).

¹⁴⁰ M. Durano, cité in Catherine Portevin, « La pilule passe mal », *Le Monde (supp. Idées)*, 29 octobre 2017. La revue *Limite* (à laquelle participent notamment Marianne Durano et Eugénie Bastié, celle-ci se revendiquant de l'Action française) incarne une tendance issue de la « Manif pour tous », qui a repris le terme d'« écologie intégrale » à *Laudato Si'*. Elle se revendique « écoféministe » et s'inspire largement de la critique des techniques (Ellul, etc.). Cf. aussi Vincent Tremolet de Villers, « Marianne Durano : «Défendre un féminisme qui considère la femme entièrement» », *Le Figaro*, 20 octobre 2017; Bernadette Sauvaget, « «Limite», des réacs en vert et contre tous », *Libération.fr*, 6 septembre 2015.

¹⁴¹ Nous soulignons « etc. » : qu'est-ce qui ne ferait pas partie de l'environnement au sens de Gorz ? Cf. Gorz, « L'écologie... », 60.

Seule la majesté du rapace le distingue du « grand » hamster – ce qui ne justifie plus, en principe, un moindre intérêt pour ce dernier. Or, une étude récente a mis en lumière le fait que le grand hamster était susceptible de s'intoxiquer et de commettre des infanticides s'il était soumis à un régime exclusivement à base de maïs. D'un coup, cette expérience scientifique venait renforcer le discours de ses protecteurs, à commencer par celui de l'association *ad hoc* Sauvegarde Faune Sauvage (créée en 1993), qui accusait la monoculture de maïs de lui nuire en détruisant son habitat naturel. Dès lors, un dossier anecdotique aux yeux du grand public se branche étroitement avec un dossier économique-politique majeur. Bien qu'il soit trop tôt pour le dire – et que l'association précitée s'efforce précisément de faire cela depuis plus de vingt ans – rien n'empêcherait de faire de la disparition du grand hamster d'Alsace le symbole des dérives de l'agriculture productiviste et d'une ultra-spécialisation des territoires, soit l'équivalent des algues en Bretagne. Ainsi, une composante anecdotique de ce concept composé qu'est l'environnement – eu égard à d'autres éléments comme la disparition annoncée des grands-singes, la déforestation ou le climat –, se branche-t-elle avec une autre composante de l'environnement, l'agriculture – en l'espèce, la monoculture de maïs – faisant varier et intensifiant le sens de chacune d'entre elles. Une telle modification n'est attribuable ni uniquement à une étude scientifique (la monoculture de maïs était déjà accusée), ni seulement à un processus économique, encore moins uniquement à la « nature » ou à la « société », mais bien à leur conjonction – qui n'attend qu'un relai politique et militant pour se transformer à nouveau¹⁴². Ce qui, effectivement, eût lieu en octobre 2018. Des grévistes de la faim, protestant contre un projet autoroutier à Strasbourg, le « Grand contournement ouest », expliquaient que celui-ci menaçait, entre autre, l'habitat du grand hamster : le dossier « hamster » était désormais connecté au projet autoroutier¹⁴³. De fait, si les espèces en danger font l'objet d'attention aujourd'hui, quel que soit leur caractère symbolique, affectif et esthétique, c'est bien parce qu'elles fonctionnent, entre autres, comme témoins sismiques de l'état de l'environnement. Aussi, leur défense n'a pas le même statut que, par exemple, celle mise en œuvre par les protecteurs de la faune du XIX^e ou encore par les amis des bouquetins de la Vanoise, qui y voyaient plutôt l'impératif de protéger l'homme face aux appétits économiques et au « rouleau compresseur de la Modernité »¹⁴⁴. On ne conclura pas, d'ailleurs,

¹⁴² Commission européenne, « La Commission prend de nouvelles mesures contre la France dans dix dossiers concernant des infractions à la législation en matière d'environnement » (Bruxelles, 15 juillet 2005); « Grand hamster d'Alsace : la France accusée », *Le Monde.fr*, 21 janvier 2011; « Hamster d'Alsace : la France rappelée à l'ordre par la justice européenne », *Le Monde.fr*, 10 juin 2011; Catherine Vincent, « La disparition annoncée du grand hamster d'Alsace, un casus belli entre la France et l'Union européenne », *Le Monde.fr*, 12 juillet 2011; Catherine Vincent, « Hamster d'Alsace : des communes du Bas-Rhin refusent d'être transformées en "réserves" », *Le Monde.fr*, 10 décembre 2012; « Le grand hamster d'Alsace va être préservé », *Le Monde.fr*, 6 mai 2014; Audrey Garric, « Quand le maïs pousse le grand hamster d'Alsace à l'infanticide », *Le Monde.fr*, 25 janvier 2017.

¹⁴³ Rémi Barroux, « L'opposition au grand contournement ouest de Strasbourg ne fléchit pas », *Le Monde.fr*, 26 octobre 2018.

¹⁴⁴ Jean Carlier, *La Vanoise, victoire pour demain* (2012), cité in Charvolin, *L'invention de l'environnement...*, 59.

qu'une caractéristique de l'écologie « moderne » aurait été de généraliser la défense de la faune et de la flore, alors qu'on s'occupait auparavant d'espaces et d'espèces « remarquables » : en fait, le critère pittoresque qui prédominait naguère pour définir cet aspect « remarquable » a été remplacé par un critère scientifique, qui permet par exemple de distinguer un certain nombre de *hot-spots* sur la planète hébergeant une biodiversité exceptionnelle¹⁴⁵.

VIII.8 SYNTHÈSE

A la thèse de l'émergence d'une conscience environnementale et de la Modernité réflexive, nous substituons donc celle d'une conscience – et d'une Modernité – scindée. En dépit de la tonalité politique de certains mouvements, on n'opposera pas une défense conservatrice à la Modernité, ni l'environnement à la technique. Si l'on reconnaît la spécificité des années 1960-70, celle-ci est davantage due à la démocratisation, qui conduit à la transformation des collectifs et des mouvements de masse, qu'à une quelconque émergence soudaine du thème environnemental. Bien sûr, celui-ci a été placé au centre de l'agenda politique et institutionnel, et le demeure aujourd'hui. Mais d'une part, il a fait appel à des outils juridiques et politiques développés au début du siècle ; d'autre part, cette « invention de l'environnement » comme catégorie unifiant des phénomènes disparates n'était ni si neuve que cela – comme la philosophie de la technique, entre autres, le montre – ni surtout aussi stable et homogène qu'on l'a soutenu. Au concept de l'environnement comme catégorie globale, nous substituons donc l'affrontement entre des conceptions distinctes, chacune soutenue par un agencement particulier et fluctuant (dans le temps, l'espace et la société) des multiples composantes intégrées dans ce que l'on nomme environnement. Cela permet de résoudre, notamment, les problèmes inextricables de datation et de localisation de l'« invention de l'environnement », en autorisant la possibilité qu'il y en ait plusieurs ; en somme, cela évacue la recherche mythique de l'origine. Bien qu'opposer un conservationnisme conservateur du début du siècle à l'écologie politique « de gauche » des années 1960-70 soit simpliste, il est plus crédible de concevoir le tournant de ces décennies non pas sur le mode d'une épiphanie soudaine, mais comme moment d'une reconfiguration rapide du concept d'environnement. Celui-ci passe *grosso modo* de droite à gauche – tant et si bien qu'on a fini par assimiler l'écologie à une position de gauche, voire « anti-technocrate », en dépit de revendications – portées par une partie de l'écologie politique – selon lesquels ils ne seraient « ni à droite, ni à gauche » et de l'importance du thème « technocrate » dans la

¹⁴⁵ Dont une partie importante en France, en raison de la possession de la Guyane d'une part, et du deuxième plus grand espace maritime au monde, d'autre part. Sur la notion de *hot spot* : Lévêque et Mounolou, *Biodiversité...*, 43-44.

pensée écologique, de Lovelock à Jonas¹⁴⁶. Cette simplification qui fait de l'écologie une valeur de gauche ou un mouvement « contre-culturel » est démentie, d'un côté, par le rôle crucial joué par l'administration publique de l'environnement, voire par la « technocratie », et de l'autre côté par la « persistance » d'un environnementalisme conservateur ou réactionnaire (qui n'est précisément pas un résidu de conceptions antérieures, mais le signe des clivages et transferts ayant marqué, à chaque époque, les conceptions de l'environnement et de la technique). Nous avons analysé les rapports entre l'environnement et la Modernité. Reste à étudier les rapports de celle-ci à la technique, par une étude du *corpus* philosophique. Une nouvelle fois, le nazisme joue le rôle d'opérateur crucial et incontournable, transformant le triangle technique-Modernité-environnement en un losange technique-Modernité-environnement-nazisme. La « philosophie de la technique », en effet, est en grande partie une « invention allemande », et le nazisme en est venu à jouer le rôle d'hyperbole de ce que la technique peut produire de pire.

¹⁴⁶ « Ni à droite, ni à gauche, mais en avant ! », proclamait un slogan des Verts allemands (Uekötter, *The Greenest Nation?*, 168.). Les Verts français ont fait le même genre de déclarations. On connaît le mot d'Alain : « Lorsque je m'entends demander : *qu'est-ce que gauche ou droite ?* je comprends aussitôt que j'ai affaire à un homme de droite » (cité in Dionys Mascolo, *Sur le sens et l'usage du mot « gauche »* (Lignes, 2011), 12.)

Ecole doctorale de l'EHESS

Centre d'études des normes juridiques

(CENJ – Centre Yan-Thomas; UMR 8178 CNRS/EHESS)

Doctorat

Discipline : doctorat transdisciplinaire

SAMSON DAVID

**LA CRISE ENVIRONNEMENTALE
(tome II).**
***Critique historique et philosophique
des notions de conscience écologique et
de rationalité instrumentale***

**Thèse dirigée par: M. Paolo NAPOLI, directeur d'études de
l'EHESS**

Date de soutenance : le 22 mai 2019

Rapporteurs 1 M. Saverio ANSALDI
 2 Mme. Catherine LARRÈRE

Jury 1 M. Saverio ANSALDI, maître de conférences (HDR) de l'Université
 Reims-Champagne-Ardenne.
 2 M. Pierre-Benoît JOLY, directeur de recherche de l'Institut national
 de la recherche agronomique – Ifris.
 3 Mme. Catherine LARRÈRE, professeur émérite de l'Université Paris-I
 Panthéon Sorbonne.
 4 Mme. Christine NOIVILLE, professeur des universités de l'Université
 Paris-I Panthéon Sorbonne.

SECONDE PARTIE :

LA RATIONALITE INSTRUMENTALE

INTRODUCTION : LE CONSTRUCTIVISME THEORIQUE

I.1 PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Sauf à définir *a priori* la « conscience environnementale » par un ensemble de présupposés politiques et philosophiques, on ne saurait affirmer son absence au début du XX^e siècle, ce qui conduit donc à remettre en cause le paradigme de la Modernité réflexive. La trajectoire des concepts de paysage et de *wilderness* conduit ainsi d'une problématisation esthétique et philosophique à une problématisation juridique, scientifique et politique s'intéressant aux différentes questions environnementales suscitées par l'industrialisation. Il faut donc admettre l'existence d'une *préoccupation esthétique, affective, morale, scientifique, juridique et politique* pour les paysages, la faune et la flore mais aussi pour des problèmes tels que l'épuisement des sols, la pollution de l'air, la sécurité sanitaire, l'alimentation, etc., bref, tout ce qui relève de l'industrialisation et de ses effets sur l'environnement (un souci qui, selon Deleuze, aurait même pu prendre une forme « écocentrique »¹). Par « préoccupation », nous ne parlons pas de l'intérêt anthropologique pour la nature, aussi indissociable de l'homme – du moins, jusqu'à présent – que ne l'est la « raison », « l'âme » ou le *noûs* pour la métaphysique occidentale. Nous évoquons plutôt *ce qui précède et accompagne la problématisation explicite d'une politique environnementale* entre la fin du XIX^e siècle et 1945 : la « préoccupation bureaucratique », c'est « la manière dont les acteurs composent une question en amont de la programmation de l'action et dont ils maintiennent tout au long de son cours une réflexion sur l'action qui peut avoir un effet sur elle »². En appliquant ce concept à la société, on peut ainsi distinguer le souci de l'environnement et les « intentions à peine sortis de l'informe »³ mais néanmoins réelles qui permettent et accompagnent la problématisation théorique et pratique de l'environnement, laquelle fonde les politiques environnementales de l'Etat régulateur du début du XX^e siècle. Plutôt que d'opposer l'absence d'une « conscience environnementale » à sa présence, on peut ainsi conceptualiser un *continuum* – non téléologique – qui va de l'intérêt anthropologique pour la nature à une problématisation effective (plutôt qu'à une « prise de conscience » intégrale, celle-ci étant toujours menacée par la régression, l'oubli, la modération des politiques, etc., et s'opposant nécessairement à l'erreur, à la « fausse conscience », à l'idéologie, etc.). Ainsi, ce *continuum* passerait par : les préoccupations qui donnent forme à cet intérêt, la problématisation juridico-institutionnelle de l'environnement, la prise en compte par la doctrine juridique de la réalité

¹ Cf. la citation du pré-romantique Moritz et son commentaire (*infra*, « Introduction générale », section I.1.d).

² Luca Paltrinieri, « Aux origines du cauchemar bureaucratique: Rizzi, Burnham, Orwell » (Liège, 2017).

³ Ibid.

de cette problématisation afin de constituer une branche autonome du droit, la nécessité de dépasser le caractère *ad hoc* du droit de l'environnement en constituant ses principes en principes généraux du droit⁴. Ce processus de « fondamentalisation » (ou d'« intégration » comme dit M.-A. Hermitte) n'est pas plus téléologique que ne l'est ce *continuum*, d'autant qu'il entre aujourd'hui constamment en contradiction avec le cadre néolibéral⁵. En l'espèce, la doctrine a mis plusieurs décennies à « prendre conscience » de l'existence d'un corps de règles portant sur l'environnement en tant que tel : en ce sens, l'« écologie juridique » est la contrepartie logique de l'« écologie politique ». Il y a bien un ensemble de règles, dans la première moitié du XX^e siècle, qui paraît « s'adapter au particularisme d'un objet »⁶ – l'environnement –, traité dans ses différentes dimensions (l'agriculture, le commerce, les pêcheries, la sécurité sanitaire, la sécurité environnementale, la pollution, l'aménagement de la ville et du territoire). Cette problématisation précède « l'invention de l'environnement » décrite par F. Charvolin. Or, l'histoire du droit, qui semble largement confinée aux catégories juridiques traditionnelles, semble abandonner cette thématique aux historiens de l'environnement. M. Stolleis exclut ainsi du droit social tout ce qui relève de l'environnement⁷, peut-être au motif que l'environnement pourrait être dissocié des préoccupations « anthropocentriques » ayant mené à l'élaboration d'un droit du travail. Bref, l'histoire du droit semble hésiter à rassembler toutes les dispositions concernant l'expertise juridique et scientifique de l'environnement établies à partir de la fin du XIX^e siècle en un ensemble cohérent, alors même que le caractère systématique de cette politique était théorisé par l'hygiénisme, sinon par les juristes. A l'instar de la détermination de ce qui constitue un *style*, qui ne prend en compte que certains traits pertinents⁸ – pertinence qui dépend elle-même de la « communauté interprétative »⁹ –, déterminer le degré de cohérence de cet

⁴ Nous reprenons ici le processus juridique décrit in Hermitte, « Le droit est un autre monde ».

⁵ Citons un échantillon qui souligne tant le processus de « fondamentalisation » que ses limites, sinon la tentation constante de dérégulation : Marguerite Boutelet et Juliette Olivier, éd., *La démocratie environnementale : Participation du public aux décisions et politiques environnementales* (Ed. Univ. de Dijon, 2009); Pauline Milon et David Samson, éd., *Révolution juridique, révolution scientifique. Vers une fondamentalisation du droit de l'environnement?* (Presses univ. d'Aix-Marseille, 2014); Kourilsky et Viney, *Le principe de précaution*; Conseil d'Etat, « L'eau et son droit »; Cour de cassation, « La réparation des atteintes à l'environnement » (Paris: Cour de Cassation, 2007); Michel Prieur, « L'influence des conventions internationales sur le droit interne de l'environnement », in *Actes de la réunion constitutive du comité sur l'environnement de l'AHJUCAF*, 2008; Prieur, « Le principe de non-régression... »; Yves Jégouzo, « La Charte de l'environnement, dix ans après », *AJDA*, 2015, 487; Karine Foucher, « La consécration du droit de participer par la Charte de l'environnement - Quelle portée juridique ? », *AJDA*, 2006, 2316; Isabelle Doussan et Gael Thevenot, « Le droit de la protection phytosanitaire et l'objectif de protection de la santé et de l'environnement : une intégration à parfaire », *Penser une démocratie alimentaire (vol. I)*, 15 novembre 2013; Laurent Neyret, « Le droit pénal au secours de l'environnement . - À propos du rapport du 11 février 2015 », *La Semaine Juridique Edition Générale*, n° 10-11 (9 mars 2015): 283; Pascal Planchet, « Quand les droits de l'urbanisme et de l'environnement font cause commune », *AJDA*, 23 novembre 2015, 2193.

⁶ M.-A. Hermitte, *art.cit.*, p.25.

⁷ Michael Stolleis, *History of Social Law in Germany*, Springer, 2014.

⁸ Nelson Goodman, « Le statut du style », in *Manières de faire des mondes* (1975; Gallimard, 1992), 44-66.

⁹ Stanley E. Fish, « Interpreting the "Variorum" », *Critical Inquiry* 2, n° 3 (Spring 1976): 465-85.

ensemble de règles dépend de la perspective adoptée. M.-A. Hermitte a ainsi souligné la tendance actuelle à construire la cohérence d'un objet juridique en l'étudiant dans ses différentes facettes plutôt qu'en utilisant une approche « disciplinaire » limitée à une branche du droit, laquelle empêche précisément de voir la cohérence de cet objet¹⁰. Le concept de *Gegenstandsstruktur* (« structure objectale ») de Lukács conduirait à dire que « la recherche [...] trouve suffisamment de relations dans l'objet pour en découvrir la cohérence nécessaire, autrement dit la fonctionnalité pour un sujet collectif »¹¹. Reconnaître la cohérence de la problématisation du début du XX^e siècle en termes de politique et de droit de l'environnement plutôt que d'hygiénisme, par exemple, ce n'est donc ni affirmer purement et simplement que l'« objet » (environnemental) était pré-existant – celui-ci ne saurait être que construit par l'interprétation historique et juridique –, ni qu'il n'aurait émergé qu'après-coup et que nous n'aurions fait qu'une reconstruction rétrospective – puisque celle-ci n'est possible que sur la base de l'interprétation effectuée à la « Belle Epoque » ou en Allemagne, laquelle posait clairement l'existence d'un problème environnemental, perçu à travers des catégories distinctes que les nôtres (à commencer par l'hygiénisme et le problème de la race latent à toute cette thématique hygiéniste). Cette tension entre l'objet et le sujet ou encore le texte, l'œuvre ou le style et l'interprétation, n'est pas résorbable dans la mesure où ni le positivisme qui affirmerait l'existence autonome d'un objet *social* n'est tenable, ni non plus un subjectivisme radical qui affirmerait que l'objet n'est que le résultat d'une construction interprétative : c'est précisément pour cela que Lukács et Heidegger essayèrent de penser une « identité » entre le sujet et l'objet¹². C'est ainsi, par exemple, que P. Napoli oppose une histoire du droit qui part de scissions temporelles « assumées », c'est-à-dire *grosso modo* d'un objet préexistant se transformant au cours de l'histoire, à une histoire du droit qui part de la « problématisation que se donne l'historien », ce qui lui permet « de récupérer, dans l'histoire, tout élément intéressant » afin de construire son objet¹³. Par ailleurs, M.-A. Hermitte montrait que la cohérence juridique de l'objet pouvait exister en dehors d'une branche *ad hoc* du droit, étant alors déterminée par la conjonction de règles appartenant à des branches distinctes : les sites contaminés « n'existent pas juridiquement, ils ne sont saisis par le droit qu'à travers d'autres catégories »¹⁴. Mais ceci n'ôte rien à l'effectivité et à la validité des normes qui leur sont appliquées. On peut donc dire que si « l'environnement » en tant que tel ne faisait pas l'objet d'une thématization juridico-administrative explicite, le projet hygiéniste et régulateur de l'Etat conduisait à un ensemble de normes traitant de manière

¹⁰ Hermitte, « Le droit est un autre monde ».

¹¹ Lucien Goldmann, *Lukács et Heidegger* (Denoël, 1973), 158 (cf. aussi 142-152).

¹² Goldmann, *Lukács et Heidegger* (entre autres 64-66 et 106-121).

¹³ Michael Stolleis, « Histoire du droit public allemand » (Sciences-Po (Paris), 24 novembre 2011).

¹⁴ G. Martin, préface à P. Steichen, *Les sites contaminés et le droit*, LGDJ, 1996, cité in M.-A. Hermitte, *art. cit.*, p.27.

cohérente l'environnement. Comme nous l'avons montré, l'expertise scientifique et économique se mêlait à la politique économique et commerciale, au droit des consommateurs, à la sécurité alimentaire, à la production agricole, aux impératifs du libre-échange conduisant à renforcer l'obligation de police phytosanitaire, à la prise en compte des enjeux économiques, scientifiques et diplomatiques pour l'élaboration d'un cadre politico-juridique des pêcheries, à la constitution d'« îlots d'air pur », tant au sein des villes qu'au sein du territoire, afin de préserver la bourgeoisie des affres de l'industrialisation, etc. Refuser la cohérence de cette politique, comme le font une partie importante des historiens et des juristes – malgré certains travaux novateurs –, au motif qu'elle aurait été « productiviste » ou « anthropocentrique » présuppose d'une part que l'écologie devrait être anti-productiviste et écocentrique, sans que ce que cela *pourrait signifier* ne soit problématisé sur un plan philosophique et politique, et se fonde d'autre part sur le paradigme de la Modernité réflexive prenant pour acquis l'ignorance et le mépris de nos prédécesseurs.

Associé aux notions de préoccupations sociales et administratives et de problématisation scientifique, juridico-administrative et politique, le concept d'agencement environnemental permet ainsi de comprendre la spécificité des formes historico-culturelles par lesquels l'intérêt anthropologique pour l'environnement peut s'exprimer, en évitant les préjugés axiologiques qui conduisent à nier la présence de préoccupations environnementales et d'une problématisation institutionnelle. En dépit de la formulation d'une politique cohérente de l'environnement dans la première moitié du XX^e siècle, nous ne prétendons nullement que celle-ci serait identique aux politiques actuelles ; en dépit de progrès indéniables et de l'importance accrue d'un « écocentrisme juridique », l'étude de la problématique environnementale au début du XX^e siècle conduit toutefois à un certain scepticisme à l'égard de l'intensité et de la nature véritable des changements intervenus. Il est clair, toutefois, que l'agencement environnemental des années 1960 diffère de celui que nous avons analysé, en raison de la transformation rapide des sociétés marquées par la croissance et la démocratisation de l'éducation (qui touche aussi l'URSS, la Chine ou l'Amérique du Sud)¹⁵. Cela mènera au mouvement mondial de subversion de la société « traditionnelle ». L'écologie entretiendra ainsi des rapports étroits avec l'irruption des nouveaux médias et sa critique (théorie de Francfort, McLuhan), la critique pacifique de la guerre froide (A. Grothendieck), la critique des techno-sciences, la peur de l'apocalypse nucléaire suite à la crise de Cuba conduisant à thématiser tant l'environnement que le danger que suscite la technique, l'autogestion (A. Gorz), la théologie de la libération (I. Illich, E. Dussel, L. Boff¹⁶),

¹⁵ Eric Hobsbawm, *L'Âge des extrêmes : Histoire du court XX^e siècle (1914-1991)* (André Versaille éd., 2008); Suri, *Power and Protest*; Rome, « Give Earth a Chance ».

¹⁶ Martínez Andrade, « Le nain et la nature... »

etc. Bref, l'agencement environnemental deviendra, de façon contradictoire et dans ses grandes lignes, démocratique et technocratique, une tension que le « tournant délibératif » actuel essaie, tant faire se peut, de résoudre.

I.2 THEORIE, SOCIETE, IDEOLOGIE

« Un agencement comporte deux segments, l'un de contenu, l'autre d'expression. D'une part il est agencement machinique de corps, d'actions et de passions [...] ; d'autre part, agencement collectif d'énonciation, d'actes et d'énoncés [...] L'erreur serait donc de croire que le contenu détermine l'expression, par action causale, même si l'on accordait à l'expression le pouvoir non seulement de « refléter » le contenu, mais de réagir activement sur lui¹⁷. »

L'agencement environnemental du début du XX^e siècle rassemble ainsi en son sein les préoccupations diverses (esthétiques, scientifiques, politiques, commerciales) concernant l'environnement et la problématisation juridique, scientifique et politique du problème environnemental. Mais *la philosophie brille par son absence dans cet agencement*. Non pas qu'elle se désintéresse de la nature en tant que telle (Kant, Hegel) mais elle n'a pas *problématisé l'exploitation de la nature*. Il faut donc formuler ainsi la question : *pourquoi la philosophie ne pouvait pas problématiser l'environnement, alors même qu'il y avait une « conscience environnementale » ?* Comment se fait-il qu'alors que les théories scientifiques et le droit élaboraient des concepts pour répondre à l'industrialisation, la philosophie demeurait muette ? Si l'art, le droit et la science – pour ne pas parler de « la société » – considéraient que l'environnement constituait un objet non seulement d'intérêt, mais méritant une pleine considération et donc une problématisation théorique et pratique approfondie, pourquoi la philosophie s'est-elle tenue à l'écart de ce mouvement ? On ne peut en effet comparer les quelques remarques éparses concernant la question animale (Schopenhauer, J.-S. Mill) avec le caractère rigoureux et général de la problématisation de l'environnement qui s'amorce avec l'émergence de l'Etat régulateur. Or cette absence d'une problématisation philosophique est d'autant plus étonnante que la philosophie se définit, avec Husserl, comme une théorie générale de la civilisation – ou plutôt, une *praxis* universelle – n'ayant d'autre objectif que de constituer une « humanité issue de la raison philosophique »¹⁸. Ceci devrait en principe l'amener à redoubler la problématisation juridico-administrative et scientifique par une problématisation philosophique (sinon à la précéder comme elle l'avait fait, semble-t-il, en ce qui concerne le contrat social et les droits de l'homme). Comprendre pourquoi la philosophie n'a pas thématiqué l'environnement au XIX^e siècle en dépit des préoccupations sociales, affectives et institutionnelles exige d'abord de s'intéresser aux rapports entre la

¹⁷ Deleuze et Guattari, *Mille plateaux*, 112-13 (chap. IV: « Postulats de la linguistique »). Cf. aussi Gilles Deleuze, *Foucault* (éd. de Minuit, 1986), 47-50.

¹⁸ Husserl, *La crise des sciences...* (chap. I, §6-7).

théorie et le social, ensuite d'analyser le sens des concepts de travail, d'exploitation et de machinisme au début du XIX^e siècle.

I.2.a THEORIE, DROIT ET SOCIETE

L'analyse du rapport entre droit et société constitue un appui utile pour éclaircir le problème redoutable des rapports entre théorie et société. Il faut à la fois penser ce dualisme, méthodologiquement sinon ontologiquement nécessaire, et la façon dont ces deux plans se rapportent l'un à l'autre. La question concerne, en premier lieu, ce qui distingue les *concepts, philosophiques, juridiques ou scientifiques des représentations subjectives* (individuelles ou collectives). Elle concerne, en deuxième lieu, les *rapports réciproques entre la théorie et le social*. Prétendant soutenir un point de vue « matérialiste » ou « réaliste », le « sociologisme », le « psychologisme » ou l'interprétation « externaliste » des sciences, voire le « réalisme juridique », voudraient déterminer la théorie par le social. Face à cette position accusée de « réductionnisme » s'élèvent les revendications, notamment chez les théoriciens du droit, les scientifiques et par la quasi-totalité de la philosophie, visant à soutenir l'autonomie irréductible de la théorie, sa logique intrinsèque et conceptuelle qui ne saurait être expliquée par des causes sociologiques, économiques et encore moins psychologiques. Ce débat complexe soulève, comme nous le montrerons, d'une part la question de l'*idéologie* et de la signification accordée à ce concept, et d'autre part la question de la *transdisciplinarité*, ou des échanges et parallélismes qui se manifestent non seulement entre différentes théories qui n'ont *a priori* rien à voir, mais aussi entre la théorie et des processus historiques : retour, donc, à la case départ.

Reprenons donc la question du constructivisme théorique, ou de l'institutionnalisme, introduite avec Hobbes¹⁹. Ce constructivisme permet à Kelsen ou à Y. Thomas de contester, contre le « sociologisme » et le « psychologisme », la prééminence ontologique du social²⁰. Selon Durkheim, « le droit se forme sous la pression des besoins sociaux » : c'est « dans les entrailles mêmes de la société que le droit s'élabore »²¹. Certes : le droit *positif* est « fait » dans l'histoire. Qui nierait qu'il « fait le monde social, mais à condition ne pas oublier qu'il est fait par lui » (Bourdieu²²) ? Certes : le droit stabilise et légalise des changements sociaux

¹⁹ Cf. *supra*, « Introduction générale », section I.1.f.ii.

²⁰ Kelsen, « La notion d'Etat et la psychologie... » ; « Qu'est-ce que la théorie pure du droit ? » ; « L'âme et le droit » ; Napoli, *Naissance de la police moderne* ; Yan Thomas, *Les opérations du droit*, Le Seuil, Coll. Hautes Etudes (Gallimard, 2010) ; Emmanuel Coccia, « “Qu'est-ce que la vérité” (Jean 18, 38). Le christianisme ancien et l'institution de la vérité », in *Aux origines des cultures juridiques européennes. Yan Thomas entre droit et sciences sociales* (Rome: EFR, 2013), 207-30.

²¹ Émile Durkheim, « Cours de science sociale. Leçon d'ouverture », *Revue internationale de l'enseignement*, n° XV (1888) : 23-48 ; cf. aussi Ch. Aspe pour une perspective sociologique sur l'élaboration du droit de l'environnement dans les années 1960, in « Environnement, droit... »

²² Pierre Bourdieu, « La force du droit », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 64, n° 1 (1986) : 3-19.

qui « résultent toujours d'une action extrajuridique »²³ ; le positiviste F. Somló alla jusqu'à écrire qu'un « fait caractéristique de l'essence du droit » consistait à ce que « même une norme née de façon contraire au droit puisse être une norme juridique [et que donc] la condition de son établissement conformément au droit ne se laisse pas absorber dans le concept du droit »²⁴... Ainsi, le droit du travail du XIX^e siècle résulta d'une désobéissance violente – passant par le sabotage, etc. – à l'issue de laquelle la bourgeoisie fut contrainte de « reconnaître, sous forme de loi, certains intérêts de la classe ouvrière »²⁵. *A contrario*, la « révolte du capital » menée « avec un cynisme éhonté et une énergie terroriste » aboutit à des décisions judiciaires vidant de leur substance certaines lois²⁶. Lukács reprochait ainsi à la doctrine juridique d'éclipser le fait que « le fondement réel de la naissance du droit » n'est autre que « la modification des rapports de force entre classes »²⁷. A la fin du XX^e siècle, le GISTI fit « émerger le droit des étrangers en le contestant »²⁸, tandis que la biométrie s'imposa aussi par des illégalismes administratifs²⁹, ignorés ou entérinés par la CNIL³⁰. Toutefois, *ces désobéissances sont « civiles » autant que juridiques* : ainsi lorsque des organes politiques promulguent des lois ou des résolutions « illégales » qui défient le pouvoir (national, fédéral ou communautaire)³¹. Celui (ou plutôt ceux) qui « s'institue lui-même porteur d'un autre droit »³² reçoit ainsi l'appui d'organes institutionnels. On dira encore que le mouvement social « crée » le droit : mais qu'en est-il lorsqu'en l'absence d'un mouvement social, deux « petits juges » bouleversent le droit du crédit³³ ? Faut-il alors dire que le droit est bouleversé par lui-même ? Le juge, le maire, le gouverneur, la juriste qui travaille au ministère sur les logements insalubres ou encore le ministre qui défie Bruxelles n'appartiennent-ils pas autant à la société qu'à l'Etat ? Même en dictature, les rouages de la

²³ Hannah Arendt, « La désobéissance civile », in *Du mensonge à la violence* (Calmann-Lévy, 1972), 82.

²⁴ F. Somló, *Juristische Grundlehre* (1917), cité in Georg Lukács, *Histoire et conscience de classe*, Nouvelle édition augmentée (1923; Paris: éd. de Minuit, 1960), 139.

²⁵ Karl Marx et Friedrich Engels, *Manifeste du parti communiste* (Librio, 1998), 38; cf. aussi Arendt, « La désobéissance... », 82.

²⁶ Marx, *Le Capital*, livre I, 319, 327 (chap. VIII: « La journée de travail »).

²⁷ Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 139 (« La réification et la conscience... », I, §3).

²⁸ Israël, « Faire émerger le droit des étrangers... »; cf. aussi *L'arme du droit*.

²⁹ Samson, « Des identités de papier à l'identification biométrique... », 164-66 (« La biométrie hors-la-loi »); cf. par ex. Fabien Pigalle, « La biométrie s'installe illégalement dans les écoles », *Nice Matin*, 27 novembre 2008; Gilles Cordillot, « Vidéosurveillance et biométrie illégales », *Le Parisien*, 9 novembre 2007; SUD (2007), « Attention où tu mets les mains! », journal de SUD Education, décembre 2006- janvier 2007, p.2.

³⁰ *Ibid.* et CNIL, Délib. n°2006-006 ; n°2006-049 ; n°2006-106 (sur des écoles).

³¹ Pendant la guerre du Vietnam, le Massachussets promulgua ainsi une loi pour légaliser les refus de combattre des soldats ; dans le cadre de la controverse sur les OGM, des communes promulguent des résolutions et des arrêtés jugés « illégaux » tandis que l'Etat français entre en conflit avec Bruxelles. Cf. Arendt, « La désobéissance... », 56, 82; Hermitte, « Les acteurs du processus... »

³² Arendt, « La désobéissance... », 77.

³³ Anonyme, « Comment deux « petits juges » ont mis à terre les sociétés de crédit », *Le Monde.fr*, 2 août 2016.

machine peuvent défier l'Etat³⁴. La théorie du droit oppose habituellement la volonté à la connaissance : mais lorsqu'un organe juridico-institutionnel subalterne défie un organe supérieur, il peut autant s'agir d'un acte d'« insoumission » que d'une innovation juridique : l'imagination juridique joue ici un rôle crucial. Bref, en affirmant la prééminence du social sur le droit, on ne fait qu'opposer l'Etat à la société selon la logique hégélienne dénoncée par Marx. On s'empêche de comprendre la logique interne du droit, qui relève autant de l'*imbrication des concepts juridiques* depuis Rome que de mécanismes juridico-politiques qui modifient le droit dans un sens ou dans l'autre. On ne comprend plus les « effets cliquets » qui conduisent à entrer dans un processus de surenchère qu'on voudrait expliquer par « le prétendu « consensus » autour du tout sécuritaire »³⁵. Cette fuite en avant répressive est pourtant autant le fruit de la démagogie de la structure politico-médiatique (plutôt que de la « société ») que d'une logique interne *au droit et aux techniques* : l'« Etat cybernétique » s'emballe jusqu'à constituer une « société de surveillance ». L'automatisation des frontières, la biométrisation et la mise en place des bases de données est le fruit d'une logique économique, technique, juridique et politique qui devient *autonome*³⁶. La perspective qui oppose le droit à la société et qui conduit à une schizophrénie des sujets (fonctionnaires ou politiques) doit être complémentée par une analyse structurelle. Reconnaisant la victoire du prolétariat incarnée par la loi des 10 heures, Marx ajoutait que « si l'on fait abstraction » de ce mouvement ouvrier, « cette limitation du travail de fabrique était dictée par la même nécessité que celle qui répandait le guano sur les champs d'Angleterre » : si la « pulsion immanente » du capitalisme est d'augmenter indéfiniment le temps de travail, cette « bestiale fringale » est analogue à celle de l'« agriculteur avide [qui] obtient un rendement accru de son sol en le dépossédant de sa fertilité ». « Dans son propre intérêt le capital [...] est astreint à établir une journée de travail normale », qui laisse le temps de dormir – évitant ainsi les catastrophes ferroviaires – mais qui permet aussi le « développement intellectuel », la « satisfaction des besoins sociaux », le « commerce des gens », le « libre jeu des forces du corps et de l'esprit, et même le temps libre du dimanche »³⁷. Le temps de « loisir », les réunions amicales, intellectuelles ou/et politiques n'ont rien de « facultatif » : ce sont les conditions même du capitalisme, qui ne pourrait exister s'il était réduit à sa seule logique économique. De même, citant J. Morand-Deville pour qui le droit de l'environnement contemporain était né sous la

³⁴ Mark J. Osiel, « Dialogue with Dictators: Judicial Resistance in Argentina and Brazil », *Law & Social Inquiry* 20, n° 2 (1995): 481-560 (trad. commentée sur ehess.academia.edu/DavidSamson); cf. aussi Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ?*, chap. VIII.

³⁵ David Forest, « A 30 ans, la Cnil est déjà à bout de souffle », *Libération.fr*, 4 janvier 2008. Cf. aussi Jean-Pierre Dubois et Agnès Tricoire, éd., *Une société de surveillance? L'état des droits de l'homme en France* (La Découverte ; Ligue des droits de l'homme, 2009); Laurence Blisson, « Nouvelle loi antiterroriste : les libertés bafouées », *Hommes & Libertés*, n° 168 (décembre 2014): 13-16.

³⁶ Samson, « Des identités de papier à l'identification biométrique... »

³⁷ Marx, *Le Capital*, livre I, 267, 282-83, 287, 295-97 (chap. VIII).

« pression irrésistible du mouvement écologiste », R. Romi rappelait l'importance des catastrophes et de la demande des scientifiques eux-mêmes dans l'élaboration de ce droit³⁸.

On ne peut donc opposer la société à l'Etat, et encore moins les juristes aux citoyens. Au contraire, il n'y a pas de « fait social » pur. Selon Y. Thomas, le social est « artificiel, arbitraire, construit »³⁹ ; Burdeau déclare que « l'Etat [...] n'existe que parce qu'il est pensé »⁴⁰. Il l'est tout autant par l'idéologie que par la théorie ; mais en l'absence de théorie, il n'y aurait qu'une pure violence à laquelle personne n'accepterait de se soumettre. La théorie doit donc justifier tant l'Etat que l'idéologie, ce qui l'amène inévitablement à corriger l'un et l'autre, c'est-à-dire à les rationaliser ; à cette perspective hégélienne de Burdeau, Marx ajoute : il en va de l'existence même du capitalisme. Dans ses variantes idéalistes ou matérialistes, le constructivisme juridique n'a rien à voir avec une « conviction théorique » qui s'oppose au jusnaturalisme et au sociologisme. Le geste métaphysique de Hobbes qui décrit l'Etat et la société comme un artefact signale l'imbrication du droit, de l'économie et des technosciences qui ne fera que s'accroître au cours du temps. L'Etat devient une machine bureaucratique dotée de son autonomie propre. Bien loin d'une position jusnaturaliste, Ch. Stone affirmait ainsi que c'est « de plus en plus l'être humain individuel et sa conscience qui est la fiction juridique »⁴¹, ce qui ne veut rien dire d'autre que la fiction juridique qu'est l'Etat devient ontologiquement première : comme l'avaient vu Hegel, Carlyle⁴² ou Marx, le mouvement hobbesien de l'abstraction théorique se réalise dans l'histoire.

I.2.b SOCIOLOGIE ET PHILOSOPHIE

Si Bourdieu se montrait conciliant à l'égard des juristes, il accusa la philosophie, au-delà du « cas Heidegger », de n'être qu'idéologie. En déniait toute autonomie de la théorie (philosophique, du moins), Bourdieu revendiquait la possibilité d'expliquer sociologiquement l'ensemble de l'histoire de la philosophie⁴³. De son point de vue, le constructivisme théorique, c'est-à-dire la défense de l'autonomie de la théorie, devait sans doute revenir à défendre une position idéaliste. Qu'on ne puisse expliquer la « modification des formes spirituelles, des concepts, des théories et des systèmes [...] à partir de la contingence des situations historiques » et que « seule la compréhension *interne* du mouvement de la philosophie moderne » puisse nous ouvrir « la compréhension de cet « aujourd'hui » lui-même » semblait

³⁸ Raphaël Romi, « Science et droit de l'environnement: la quadrature du cercle », *AJDA*, n° 6 (20 juin 1991): 432-38.

³⁹ Coccia, « “Qu'est-ce que la vérité”... »

⁴⁰ Burdeau, *L'Etat*, 14.

⁴¹ Stone, « Should Trees Have Standing?... », 494.

⁴² Cf. *infra*.

⁴³ Bourdieu, « La force du droit »; « L'ontologie politique de Martin Heidegger », *Actes de la recherche en sciences sociales* 1, n° 5 (1975): 109-56.

en effet une évidence pour Husserl⁴⁴. Aussi, l'explication sociologique de la théorie (ou de la superstructure), du droit aux sciences en passant par la philosophie, paraît pour Durkheim ou Bourdieu constituer l'essence même du geste matérialiste et sociologique selon lequel ce sont les hommes qui font l'histoire et non les Idées. En dépit de son intérêt, l'explication sociologique de la philosophie est aussi vaine que ne l'est la prétention d'expliquer l'ordre juridico-étatique par la sociologie du droit ou la psychologie sociale⁴⁵ ou l'idée qu'on pourrait nier l'autonomie de la théorie scientifique ou de la logique. La sociologie tombe malgré elle dans le travers analogue du « psychologisme » expliquant Nietzsche par sa folie ou *Guernica* par les problèmes familiaux de Picasso⁴⁶: on explique la genèse et les problèmes de la théorie par des causes empiriques. On prétend démontrer la nécessité objective de la théorie par une explication empirique de la constitution d'un « champ sociologique », d'une discipline ou d'un courant philosophique. On ne comprend pas Marcuse sans son exil, mais celui-ci n'explique que son intérêt pour la société de consommation, pas la problématisation théorique. Il faut montrer les convergences entre le positivisme du cercle de Vienne et le *Bauhaus*, mais on n'expliquera pas le positivisme logique par le fait qu'il serait né à Vienne – même si le contexte historico-politique joue un rôle central dans la forme épistémo-politique qu'il a pris⁴⁷. Le projet même des STS élaboré en particulier par B. Latour visait ainsi à contester l'explication marxisante de la science par l'« influence » qu'exercerait « par grands pans » les « idéologies » sur la recherche scientifique⁴⁸. Ainsi, il n'est pas étonnant que Bourdieu, en essayant de concevoir une rétroaction du droit sur la société tout en maintenant la prééminence de la société, ou que le réductionnisme économique propre au marxisme vulgaire « [buttent] sur toutes sortes de difficultés inhérentes à la dialectique »⁴⁹. Le refus de l'autonomie de la théorie empêche de comprendre les rapports entre droit et la société, comme l'a démontré P. Napoli⁵⁰, tout autant qu'il gêne la compréhension du travail scientifique, comme l'ont démontré les STS dont le projet consistait dès l'origine à essayer de trouver une alternative entre les explications « internalistes » et « externalistes ». Mais la conception bourdieusienne fait plus que se heurter à une aporie. Sociologiser la philosophie, c'est la tuer : celle-ci n'existe que par le mouvement par lequel elle s'émancipe de la *doxa* pour aller vers les Idées, avant de revenir au réel. Représenté par l'allégorie de la caverne, ce geste est le

⁴⁴ Husserl, *op.cit.*, chap. I, §5-6, p.17 et 20.

⁴⁵ Bourdieu, « L'ontologie politique... »; Kelsen, « La notion d'Etat et la psychologie... »

⁴⁶ José María Juarraz de la Fuente, *Guernica. La obra maestra desconocida* (2018), cité in Ángeles García, « ¿Es el 'Guernica' un retrato familiar de Picasso? », *El País*, 11 avril 2018.)

⁴⁷ Peter Galison, « *Aufbau/Bauhaus: Logical Positivism and Architectural Modernism* », *Critical Inquiry* 16, n° 4 (Summer 1990): 709-52.

⁴⁸ Bruno Latour, « Comment redistribuer le grand partage? », *Revue de synthèse* 10 (avril 1983): 203-36.

⁴⁹ Cf. citation en exergue dont nous citons ici la suite (*Mille plateaux*, p.113).

⁵⁰ Napoli, *Naissance de la police moderne*, 82-83, 100-103.

propre de l'abstraction : le droit fait la même chose⁵¹. Si le théoricien Bourdieu ne l'a pas compris, c'est parce qu'il prétendait faire de l'étude des discours idéologiques l'objet propre de la sociologie : il voulait s'octroyer un *monopole de l'interprétation légitime* dont il souligna – à raison, comme nous le montrerons⁵² – que la philosophie prétendait arbitrairement en être seule dépositaire. Mais l'analyse de l'idéologie n'a rien à voir avec l'étude des représentations collectives ou avec une détermination causale de la théorie. Elle concerne au contraire *le point d'intersection entre les sujets et les théories*, le carrefour où s'opère la genèse des « idéologies politiques », le lieu où s'enclenche la radicalisation ou l'apathie politique, le point où les « doctrines » parlent à travers les sujets : bref, ce qui désigne le lieu d'influence des idées dans l'histoire, l'endroit où les « doctrines » sont interprétées et ainsi différenciées, devenant des « théories » pour la réflexion individuelle ou collective ou au contraire des « idéologies » menant à la résignation, au climatoscepticisme ou au sentimentalisme de B. Bardot, et, de fait, mélangeant toujours ces deux aspects. C'est pourquoi elle exige tant un travail sociologique qu'une histoire des idées : l'analyse de l'idéologie, c'est l'affaire de l'ensemble de la théorie. Les frontières, ici, entre philosophie et sciences sociales tombent puisque c'est précisément parce que toutes analysent l'idéologie qu'elles se constituent en tant que théories. Il est donc insuffisant, inutile, incohérent et irresponsable de dériver les concepts juridiques et philosophiques des représentations subjectives, individuelles ou collectives, des mentalités ou des passions sociales.

On ne dérivera pas le concept *philosophique* d'environnement d'une « conscience écologique », ni même des concepts *juridiques ou scientifiques* d'environnement, puisque notre enquête historique montre précisément qu'il existait une préoccupation et une problématisation académique et institutionnelle de l'environnement, alors que la philosophie s'est *désintéressée* de la question. Qu'est-ce qui la préoccupait tant pour qu'elle ignore le reste de la société ? De manière générale, on n'expliquera ni l'absence, ni la présence d'un concept par une « conscience » correspondante ou inexistante, un « sentiment de la nature » ou la crainte du progrès. La souffrance animale peut faire problème – d'Aquin s'efforçait même d'expliquer les conditions dans lesquelles elle était acceptable –, ce n'est pas pour autant que le droit considère qu'elle mérite de recevoir une réponse juridique⁵³. On n'essaiera pas plus de dériver une conscience d'un concept (la « conscience historique » du « concept d'histoire »⁵⁴), puisque précisément la « *conscience environnementale* » existait en l'absence du concept *philosophique* problématisant l'exploitation de la nature. Le constructivisme

⁵¹ Hermitte, « Le droit est un autre monde ». Weber fait une remarque analogue sur l'allégorie de la caverne : *Le savant et le politique*, 86.

⁵² Cf. *infra*, section II.3.d.iii., sur le « négationnisme » de la théorie et les rapports entre droit et philosophie.

⁵³ Sur le droit et l'animal, cf. la remarque de Hermitte, « Le droit est un autre monde », 22.

⁵⁴ Hache, « Entre deux histoires. Les ruines de la modernité, vestiges de l'avenir ? »

théorique ne fait que désigner le processus d'abstraction, dont Marx souligna le caractère réel⁵⁵. Affirmer qu'on ne peut expliquer les concepts objectifs par les représentations subjectives ne revient pas à interdire de constater des concordances entre la « théorie » et le contexte historique ou « idéologique ». Le théologien J. Richard raconte comment il pensait, dans sa jeunesse, que « plus une pensée était théorique et spéculative, moins elle était dépendante de son contexte culturel ». Ainsi « la pensée thomiste comme telle était devenue pour [lui] une idéologie »⁵⁶. En effet : si « sociologiser » la philosophie revient à la confondre avec la *doxa*, couper la théorie de son « sol » transforme la théorie en idéologie pure et simple : le retour dans la caverne n'est plus possible. La théorie ne reste théorique qu'en maintenant ses liens avec l'idéologie : qu'il s'agisse de philosophie ou de droit⁵⁷, les concepts privés de relations avec les représentations subjectives et avec les faits deviennent des idéologèmes. Ce danger de l'abstraction idéaliste rejoint celui de la « révolte purement spectaculaire » qui soutient *de facto* le populisme au pouvoir dans les quatre plus grandes démocraties du globe⁵⁸.

I.2.c TRANSVERSALITE, TRANSDISCIPLINARITE ET AGENCEMENTS

Le problème du rapport entre théorie et social concerne aussi le rapport des théories entre elles : il faut prendre en compte la *transversalité des problèmes*, c'est-à-dire la *trajectoire d'un concept*. Le concept, esthétique et philosophique, du paysage, s'est transformé en étant saisi par les géographes, les juristes, les savants, si bien que le « paysage » qu'entend défendre la Société de protection des paysages de France, qui s'intéresse entre autres à l'affichage publicitaire agressif, n'a plus grand-chose à voir avec la *wilderness* de Milton ou le sublime kantien. L'exigence de mettre en rapport les discours ne consiste pas à « contextualiser » la théorie par son champ idéologico-historique : elle provient du fait que, même en ce qui concerne la philosophie, les *concepts voyagent* et s'imbriquent dans des *agencements* composés de morceaux disparates. Si les mathématiciens modifient « un problème d'une toute autre nature », c'est « qu'il comporte une séquence mathématique qui entre en conjugaison avec d'autres séquences »⁵⁹. L'autonomie de la théorie n'implique pas

⁵⁵ Nonobstant *Le Capital*, Marx pensait lui aussi que le droit s'élaborait « dans les entrailles de la société » (cf. ses remarques sur la loi des 8 heures, délibérément ignorées par le marxisme-léninisme). Mais s'il ajoutait que les « hommes ne savent pas l'histoire qu'ils font », à quoi pensait-il sinon aux concepts qui pèsent si lourd sur « le cerveau des vivants » ? Certes pas à l'idéologie bourgeoise : l'analyse qui suit cette remarque générale porte précisément sur l'usage révolutionnaire, donc anti-idéologique, des mythes (*Le 18 Brumaire...*).

⁵⁶ Jean Richard, « Sur le thème de la toute-puissance : mon itinéraire théologique », *Laval théologique et philosophique* 62, n° 3 (2006): 440.

⁵⁷ Hermitte, « Le droit est un autre monde », 24.

⁵⁸ Guy Debord, *La Société du Spectacle* (1967; Gallimard, 1996) (§59); Mounk, « La popularité des populistes... »

⁵⁹ Deleuze, « A propos des nouveaux philosophes... »; La notion d'agencement est développée de façon très variable et approfondie in Deleuze et Guattari, *Mille plateaux*.

l'isolement des théories mais, au contraire, chaque théorie fonctionne en aspirant les problèmes d'autres disciplines et en les reformulant dans ses propres termes. S'il y a des « ressemblances extraordinaires » (Bergson et le cinéma, Riemann et Bresson ou encore Condorcet et Newton⁶⁰), c'est parce que « la philosophie, l'art et la science entrent dans des rapports de résonance mutuels et dans des rapports d'échange, mais, à *chaque fois, pour des raisons intrinsèques* »⁶¹. La « fonction auteur » disparaît dans ces « agencements collectifs d'énonciation »⁶². Au sens strict, il n'y a pas plus d'auteur en philosophie qu'il n'y en a dans la doctrine juridique, entre autres parce que l'histoire de la philosophie ne cesse d'absorber le projet philosophique⁶³, comme le fait du reste l'histoire tout court (sinon la définition husserlienne n'aurait aucun sens). Si les auteurs et les œuvres demeurent néanmoins, c'est d'une part en raison de la médiatisation⁶⁴, mais surtout en raison des rapports intrinsèques entre droit et philosophie. En effet, si la créativité peut requérir de laisser derrière soi la « morale d'état-civil »⁶⁵ et qu'il n'y a d'intelligence que sociale, la responsabilité morale du théoricien exige, en droit (positif), de pouvoir assigner un énoncé à un sujet d'énonciation – faute de quoi, comme nous le montrerons, la philosophie tombe dans l'irresponsabilité et devient une menace pour la démocratie⁶⁶. Mais il s'agit là de droit et de morale : de fait, les concepts n'existent que sur un *plan de construction* anonyme⁶⁷. D'autre part on ne peut pas séparer les événements historiques des énoncés théoriques, ni se préoccuper des barrières disciplinaires. On montrera ainsi que les énoncés de C. Schmitt ou d'Heidegger entrent, dans les années 1930, en résonance avec des énoncés du « modernisme réactionnaire » et la structure juridique du III^e Reich, mais aussi avec des télégrammes diplomatiques, pour constituer un agencement d'énonciation formulant une *métaphysique de la guerre froide*.

⁶⁰ Canguilhem, « La décadence... »

⁶¹ Nous soulignons. Gilles Deleuze, « Les intercesseurs », in *Pourparlers* (éd. de Minuit, 1990), 170.

⁶² Cf. en part. *Mille plateaux*.

⁶³ Cf. *a contrario* M.-A. Hermitte, *art. cit.*, p.37, à qui nous empruntons cette formule et cette comparaison.

⁶⁴ Deleuze, « A propos des nouveaux philosophes... » ; Georges Canguilhem, « Qu'est-ce qu'un philosophe en France aujourd'hui ? », *Commentaire* 53, n° 1 (1991): 107-12.

⁶⁵ Michel Foucault, *L'archéologie du savoir* (Gallimard, 1969), 28.

⁶⁶ Cf. *infra*, section II.3.d

⁶⁷ Gilles Deleuze et Félix Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?* (éd. de Minuit, 1991).

I.3 L'EXPLOITATION DE LA NATURE ENTRE CONDORCET ET MARX

« On peut dire que la civilisation est l'ensemble des éléments d'une vie sociale organisée, qui ont assuré à l'humanité la prépondérance sur les autres animaux et la domination de la terre⁶⁸. »

S'il est vrai qu'une problématisation cohérente de l'environnement a été élaborée entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle avec l'émergence de l'Etat régulateur, comment expliquer l'absence de la philosophie dans ce mouvement ? On ne saurait en effet assimiler les ouvrages de G. Marsh, de Thoreau, de Muir ou de Leopold à une problématisation philosophique. Afeissa souligne que ces œuvres, issues de la « tradition écologique américaine », manifestent « une conscience d'elle-même sous la forme d'une thématisation explicite en tant que partie constitutive d'une culture »⁶⁹. Cette thématisation connaît ses équivalents en Europe. Outre *La rançon du machinisme* de G. Lombroso (cité de façon élogieuse par Bergson), les écrits sur la technique de Ortega y Gasset, ou l'« Homme et la terre » (1913) de L. Klages, auteur commenté par Heidegger⁷⁰, le mouvement environnemental européen a lui aussi « pris conscience de lui-même » bien avant la « consécration académique » que représentent la création de la revue *Environmental Ethics* en 1979 ou de la Société française pour le droit de l'environnement en 1974⁷¹. Thématiser, toutefois, ce n'est pas élaborer un concept qui entre dans un plan de construction abstrait et s'insère ainsi dans l'histoire des concepts philosophiques. Puisqu'on ne saurait dériver la conscience du concept et réciproquement, il faut donc ici faire de l'histoire de la philosophie. L'analyse du geste qui pose l'environnement en tant que problème philosophique permet en outre de discriminer entre les différents agencements environnementaux ; elle permet donc d'élaborer une philosophie politique et morale de l'environnement. Cela passe d'abord par l'analyse de lieux communs qu'on retrouve dans la littérature, en philosophie, dans les revues scientifiques, dans la presse « grand public » ou militante, dans les textes juridiques, etc.⁷² Avant d'évoquer la nécessité de cette analyse socio-historique ainsi que le problème de l'élaboration de critères d'évaluation permettant de distinguer les différents agencements environnementaux, nous analyserons ici les concepts de *travail*, de *machinisme* et d'*exploitation de la nature*. L'ensemble de l'éventail des positions écologiques, scientifiques ou politiques, affirme en effet que *l'exploitation de la nature constitue un problème*. Qu'on attribue cette exploitation à l'anthropocentrisme ou au « rapport occidental à la nature », au

⁶⁸ Philippe Berthelot, « Civilisation », *La grande encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts* (H. Lamirault, 1885-1902).

⁶⁹ Afeissa, *Ethique de l'environnement*, 13-15 (préface).

⁷⁰ Cf. *infra*, section II.2.b.i.

⁷¹ Afeissa, *Ethique de l'environnement*; Aspe, « Environnement, droit... »

⁷² Nos citations, notamment en exergue, visent entre autres à en donner un aperçu.

capitalisme, au péché originel ou à l'orgueil⁷³, à la « faiblesse » de la démocratie face aux *lobbies*⁷⁴, à l'absence d'un « grand homme », spirituel ou politique, pour nous conduire vers une relation « harmonieuse » avec la nature, on s'accorde pour affirmer que l'environnement constitue un problème politique et moral, donc philosophique. On rejette alors l'énoncé philosophico-juridique qui affirme le « droit d'appropriation de l'homme sur toutes choses », et surtout la compréhension de cet énoncé en tant que droit individuel⁷⁵. Reviendrait-on à l'idée de Locke selon laquelle le droit de propriété individuelle est limité par les « bornes de la modération », car la Terre et ses créatures n'ont pas été données individuellement à Adam et à ses descendants, mais au genre humain⁷⁶ ? Pour l'écologie qui se dit « humaniste », c'est sans doute le cas : mais à celle-ci prétend s'opposer l'« écocentrisme ». En affirmant que l'exploitation de la nature serait problématique, ces deux positions présupposent toutefois que *la technique constitue la cause (ou une cause majeure) de l'exploitation de l'environnement*. On peut donc déduire la formule abstraite de l'écologie : « *l'exploitation de la nature est un problème, donc il faut maîtriser la technique* ». Cet énoncé renvoie lui-même à celui de *l'autonomie de la technique* qui caractériserait la Modernité. Les concepts mobilisés par ces énoncés fondamentaux sont *clairs et confus* : si on croit savoir à quoi se réfère l'« exploitation de la nature », la « maîtrise de la nature » ou l'« autonomie de la technique », on ne « distingue pas ce [que ces termes] renferment »⁷⁷. Si l'exploitation de la nature paraît aujourd'hui une expression limpide, l'analyse du concept d'exploitation montre que cela n'a pas toujours été le cas. Pour la philosophie du XIX^e siècle, ce concept ne concerne en effet pas la nature en tant que telle. Seul le travail peut relever d'une exploitation, organisée dans le cadre d'une domination institutionnalisée. Le minerai est extrait du sol, purifié, transformé, vendu, etc. Mais on ne parle d'« exploitation de minerai » qu'en un sens métaphorique et non philosophique : ce n'est pas le « minerai de Potosi » qui est « exploité » mais les Aymaras qui travaillent dans ces mines. L'exploitation, par définition, ne peut concerner que la société. C'est pourquoi Schopenhauer ou J.-S. Mill ne parlent pas d'exploitation, mais de *cruauté*. Quel est, en effet, le rapport entre l'acte d'influencer les conduites d'autrui – définition minimale du « pouvoir » et de la domination –, ou d'en tirer un

⁷³ Camille Riquier, « Un retour à la vie simple », *Esprit*, n° 433 (2017) : 165-72.

⁷⁴ Pour une formulation raisonnable de ce thème: Swinburn et al., « The Global Syndemic... »

⁷⁵ Hegel, *Principes de la philosophie du droit* (§44). Hegel parle ici du droit individuel de la « personne » : il s'agit d'un « droit abstrait » qui sera limité par la « moralité objective » de l'Etat, conformément à la Déclaration des droits de l'homme de 1789 (art. 17), ce qui donna lieu à la limitation progressive de ce droit par la jurisprudence du XIX^e siècle. Ce paragraphe n'en demeure pas moins exemplaire.

⁷⁶ Locke, *Second traité du gouvernement civil*, chap. V, §27 et 31. Locke critique dans le *Premier traité sur le gouvernement civil* la thèse de Filmer selon laquelle la Terre et ses créatures auraient été données individuellement à Adam. Même dans l'état civil, la propriété communale (non pas du genre humain, mais d'un « pays » ou d'une « paroisse ») se justifie parfois (*Second traité...*, chap. V, §35) : Locke, défenseur des *commons* ?

⁷⁷ Leibniz, *Nouveaux essais sur l'entendement humain*, livre II, chap. XXIX.

bénéfice – définition minimale de l'« exploitation » – et celui d'« exploiter » les forces naturelles en gonflant la voile d'un bateau ? Sauf à doter l'énergie éolienne d'une intentionnalité et d'une volonté et à considérer que le sujet « Vent » ne veut pas être utilisé ainsi, il n'y a aucun sens à affirmer qu'on « exploite » le vent. On ne peut exploiter ni la matière, ni l'énergie, mais seulement le vivant. Nonobstant la question animale, on ne peut donc « exploiter la nature » que dans un cadre animiste – et encore, uniquement si notre cosmologie inclut un tabou interdisant d'utiliser telle ou telle force naturelle. Pour considérer, comme le font certains anti-spécistes, que la domestication des animaux est une forme d'exploitation, il faut supposer que les animaux ont une volonté *et* qu'ils ne veulent pas être utilisés ainsi. Mais même ici, le concept d'exploitation se limite aux animaux. C'est pourquoi jusqu'à une date récente, l'exploitation de la nature ne pouvait être considérée comme un problème pertinent – non pas pour la société en général, mais pour la philosophie. Aujourd'hui encore, l'anti-spécisme de P. Singer, fondé sur l'utilitarisme, constitue une morale des rapports avec les animaux. Seule la critique des risques écologiques et anthropologiques que suscitent l'exploitation industrielle, qu'elle soit élaborée par la *deep ecology*, par Jonas ou par Beck, et qui conduit à une nouvelle forme de responsabilité (plutôt qu'à une morale dénonçant la cruauté), peut mener à constituer l'exploitation de la nature – c'est-à-dire la technique dans ses effets environnementaux et anthropologiques et pas seulement anthropologiques ou moraux – en tant que problème philosophique. Mais, comme on le montrera ici, cette critique ne peut s'élaborer que sur le fondement du concept de rationalité instrumentale qui permet de lier la domination de l'homme (sur l'homme) et l'exploitation de la nature.

I.3.a LES DEUX VOIES DE LA MODERNITE

Nous sommes entrés dans l'ère *de la machine*, qui affecte l'Esprit et la Matière. Dans ces temps troublés, le fanatisme et « l'appel à l'instinct » resurgissent. Les « délires » individuels se transforment en panique générale : « l'Etat est en danger », la « société tombe en pièces ». Les millénaristes annoncent la fin du monde, les rationalistes le Paradis sur terre. On enseigne le « grand art d'adapter les moyens aux fins » : tout fait l'objet de « stratagèmes calculés ». Nos « modes d'action », de « pensée et de sentir » sont modifiés : *nous devenons mécaniques*. La religion est une « machine à convertir les païens » ; la science « « interroge » impérativement « la Nature » ». « Les Français ont été les premiers à désertir la « Métaphysique », il n'y a plus de Science de l'Esprit – sauf peut-être en Allemagne, mais elle n'arrive à aucun « résultat décisif » : croit-on qu'en prenant la « grande route de l'*a priori* » (*taking the high priori road*) on atteindra le cœur de l'homme ? La métaphysique n'est plus qu'une physique, l'intellect est réduit à la logique et au « pouvoir d'arranger [des idées] et de communiquer ». Ainsi Locke ou Cabanis : « le cerveau secrète la pensée comme

le foie secrète la bile ». On abandonne l'intériorité, laquelle ne donne aucun résultat : « hors de l'extérieur, il n'y a aucune vraie science ». On ne demande plus « qu'est-ce que c'est ? » mais « comment est-ce ? » ; on ne médite plus, on argumente. Mais ce n'est pas de la Nature que provient cette « sujétion » à la matière : c'est nous-mêmes qui, imprudemment, ne l'observons qu'ainsi. La politique est tout aussi mécanique que le reste : que peut espérer accomplir un individu sans « partis », « associations » et « aides mécaniques » ? De l'Etat, la « Machine de la Société », dérivent toutes les « machines privées » : « considérée uniquement comme une métaphore, c'est bien assez » mais ici comme ailleurs, « l'écume s'est durcie en coquille » : l'Etat est une machine. Si gouverner implique bien des choses qui ne relèvent pas de la mécanique, notre temps l'ignore. On privilégie la « Politique du Corps » plutôt que « de l'Esprit », on guide l'homme par ses intérêts et on verse tous nos espoirs dans l'amélioration du droit et des institutions. Certes, chaque époque équilibre la Mécanique et la « Dynamique » ; mais nous excellons dans le Mécanisme. C'est là notre « biais intellectuel » qui nous conduit à ne plus pouvoir nous appuyer que sur la « police » et « l'opinion publique ». Ainsi, si « la liberté civile est de plus en plus assurée, la liberté morale est presque perdue ». Pourtant, au-delà de la « Liberté Politique », une « plus haute liberté » nous attend : « l'heure la plus sombre est la plus proche de l'aube ». « L'homme peut encore être tout ce qu'il a été, et plus que ce qu'il fût » : le « Mécanisme ne sera pas toujours notre contre-maître si dur » : « il sera un jour notre serviteur docile ».

Signs of the Time (1829)⁷⁸, le grand discours de Th. Carlyle, inaugurerait ainsi l'ère de la machine, des masses et des révolutions, marqué par le fanatisme et le rationalisme, l'utopie et la décadence, la force des idéologies et de la conception mécanique du réel. Plus d'un siècle avant Nietzsche, Bergson, Heidegger, Adorno et Horkheimer, il thématise les mêmes questions, avec la même ambivalence, déchiré entre la fascination et l'horreur. En opposant le « sujet éthique » au « sujet de droit », même Foucault s'insère dans ce discours⁷⁹. Se défendant de tenir un discours conservateur – « il est plus profitable de réfléchir sur nos défauts » –, Carlyle décrivait un « temps malade et hors de ses gonds » qui n'en demeurerait pas moins remarquable et salubre, conduisant simultanément à l'accroissement du bien-être général et à l'augmentation inquiétante des inégalités sociales. L'expression « ère de la machine » devenait le *leitmotiv* général⁸⁰. Parmi les multiples problèmes philosophiques

⁷⁸ Thomas Carlyle, « Signs of the Times », in *Collected Works of Thomas Carlyle*, vol. III, 16 vol. (1829; London: Chapman and Hall, 1858), 98-118.

⁷⁹ « On a pensé le sujet politique essentiellement comme sujet de droit, soit dans des termes naturalistes, soit dans les termes du droit positif. En revanche, il me semble que la question du sujet éthique est quelque chose qui n'a pas beaucoup de place dans la pensée politique » (in Foucault, « L'éthique du souci de soi... », 722).

⁸⁰ Il court de Th. Carlyle (1829) à Nietzsche (1886), C. Schmitt (1929), A. Leopold (1933), Ortega y Gasset (1933), H. Marcuse (1941), A. Camus (1945), P. Francastel (1956), P. Ricœur (1958), K. Axelos (1964), A. Weinberg (1966), etc.

esquissés, l'historien évoquait la nécessité de rééquilibrer notre manière de voir afin de faire du Mécanisme notre serviteur plutôt que notre maître, introduisant ainsi le thème de la maîtrise et de l'autonomie de la technique. En contrastant le Mécanisme au Dynamisme et en soulignant le déséquilibre induit par le recours quasi-exclusif au premier, Carlyle désignait deux voies possibles : soit on insiste sur le spirituel, l'Infini, la valeur créatrice des hommes, la « Politique de l'Esprit », la méditation et l'approche non « mécanique » de la nature, soit on insiste sur le matériel, la dimension finie de la connaissance, l'intégration nécessaire des individus dans les machines sociales et dans la grande machine qu'est l'Etat, la « Politique du Corps » visant à utiliser au meilleur escient les « lois » de la « société » et de « l'économie », la connaissance positive et argumentée. L'éthique environnementale d'un côté, la philosophie politique et morale de l'environnement de l'autre ; le « souci de soi » ou la théorie de la justice. La recherche de leur jonction n'est rien d'autre que la pierre philosophale qui aboutirait à penser ensemble le Mécanisme et le Dynamisme.

I.3.b LA BESTIALISATION ET LA MECANISATION DE L'HOMME

Comprendre l'absence de problématisation philosophique de l'environnement exige de revenir à l'élaboration des concepts de domination, d'exploitation et d'aliénation. Si l'idée de Nature, les concepts d'œuvre, de travail, de fabrication, de technique, etc., sont des concepts métaphysiques depuis au moins Aristote, les concepts modernes de domination et d'exploitation sont d'origine sociologique et économique⁸¹. Or il paraît plausible d'affirmer que les concepts de domination et d'exploitation n'ont été introduits dans la philosophie qu'avec Hegel, qui fonde ainsi la « philosophie sociale » élaborée par la théorie de Francfort, dans la mesure où ces concepts conserveront une signification inextricablement philosophique et sociale : ce sont des concepts qui permettent une analyse politique, juridique, historique, sociologique et philosophique. En tant que tels, ils désignent des réalités humaines et sociales : comprendre ce que signifiait l'exploitation de la nature au début de la Révolution industrielle, c'est d'abord se référer au travail et au machinisme.

Or même si l'on écarte l'interprétation anthropologisante de la « dialectique du maître et de l'esclave », le travail constitue une donnée anthropologique. Si l'exploitation de la nature équivaut à travailler, alors tout homme exploite la nature et l'humanité exploitera toujours la nature – bien qu'Hegel souligne que ce ne sont pas tous les hommes qui exploitent la nature : seuls les « esclaves » travaillent, pour le compte des « maîtres ». Certes, plus « l'homme gagne sur la nature », écrit Hegel, plus « il accroît sa domination sur elle », plus « il s'amoindrit lui-même » : le *machinisme* ne « supprime pas la nécessité de son propre travail, mais il ne fait [qu'éloigner l'homme] de la nature ; il ne se tourne pas de manière

⁸¹ Est-ce une coïncidence si ces deux termes ne figurent pas dans le *Vocabulaire...* d'A. Lalande ?

vivante vers celle-ci en tant qu'elle est une nature vivante [...] le travail qui reste encore à l'homme devient même plus mécanique » et perd ainsi de sa « valeur »⁸². Mais ce processus est nécessaire et c'est l'homme – ou plutôt l'Esprit ou la Raison – qui constitue l'objet de la préoccupation hégélienne. Contrairement à la consommation qui permet la « simple satisfaction du désir » et aboutit à « l'annihilation pure de l'objet »⁸³, le travail constitue le moyen par lequel l'homme s'affirme comme sujet en s'objectivant dans la nature. Il transforme celle-ci en *respectant ses lois*. Il ne s'agit pas d'une négation passive de la nature, mais au contraire de s'affirmer en tant que sujet et en tant que substance par un acte de négation dans lequel le sujet se perd dans la nature – *reconnaissant ainsi l'existence et l'objectivité de celle-ci* – qu'il transforme pour ensuite la reconnaître comme sienne. L'Esprit prend « conscience » de lui-même en « humanisant » la nature – Hegel élabore le problème philosophique du paysage qui sera repris par Merleau-Ponty et Horkheimer⁸⁴. L'ambiguïté hégélienne est flagrante : sa théorie du travail le conduit d'une part à l'idée de la fin de l'histoire et donc de la nature mais d'autre part le travail consiste précisément à reconnaître l'extériorité de la nature à l'homme, c'est-à-dire ce qu'on essaie aujourd'hui de penser sous le terme d'une « nature sauvage ». Le travail est donc un concept de la philosophie de l'histoire et de la nature ; non seulement Hegel pense la nature et l'histoire, mais le travail (et l'aliénation, qui demeure chez Hegel un concept descriptif et non critique⁸⁵) est précisément ce qui permet de penser leur rapport. Affirmer comme Michelet que « ce qui doit nous encourager dans cette lutte sans fin [entre l'homme et la nature], c'est qu'au total l'un ne change pas, l'autre change et devient plus fort »⁸⁶, c'est oublier Hegel. Prétendre comme Arendt que le « monde technologique » se distinguerait du « monde mécanisé » en ce que la nature deviendrait histoire en raison de l'interférence de l'homme⁸⁷, c'est encore, d'une certaine manière, oublier Hegel. *La transformation de la nature conduit à une transformation de l'homme* : cet énoncé constitue le *sens philosophique fondamental du concept de « travail »* et le premier sens de l'exploitation de la nature.

Mais si Hegel pense la nature et sa transformation, s'il affirme que le machinisme conduit à affaiblir la « valeur » du travail et à « amoindrir l'homme » qui se sépare de plus en plus de la nature, pourquoi n'arrive-t-il pas à constituer l'exploitation de la nature en tant que problème ? C'est que le travail rend libre : c'est un *acte nécessaire à la civilisation mais aussi*

⁸² Hegel, *Realphilosophie* I, 237 (trad. in *La première philosophie de l'esprit* (Iéna, 1803-1804), PUF, 1969), cité in Franck Fischbach, « Transformations du concept d'aliénation. Hegel, Feuerbach, Marx », *Revue germanique internationale*, n° 8 (octobre 2008): 93.

⁸³ Cité in Fischbach, 93-94.

⁸⁴ Cf. *supra*, 1^e partie, section I.2.

⁸⁵ Fischbach, « Transformations du concept d'aliénation... », 96.

⁸⁶ Michelet, *Introduction à l'histoire universelle*, Paris, Hachette, 1831, p.5-7, cité in Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 41.

⁸⁷ Cf. *infra*, section II.5.d et « Le concept d'histoire » in Arendt, *La crise de la culture*, 58-120.

civilisateur. Hegel rompt avec Kant qui tendait encore à se contenter de l'idée selon laquelle l'artisanat serait un travail pénible qui n'aurait comme seule fin le salaire⁸⁸. Il s'inscrit ainsi dans le mouvement pluriséculaire de réhabilitation du travail – manuel par définition – et de l'artisanat, qui joua un rôle clé dans la « révolution scientifique »⁸⁹. Mais outre le fait que le travail tendait à être assimilé à l'esclavage, c'est-à-dire à sa seule dimension existentielle qui fonde la possibilité de la civilisation et des arts libéraux, Hegel rompt avec la conception grecque selon laquelle le travail – et la technique – ne transforment pas la nature, mais permettent au contraire de s'y conformer⁹⁰. On voit ainsi, d'une part, que *l'exploitation de la nature ne désigne pas la technique en tant que telle*, mais le travail ; d'autre part, que l'énoncé selon lequel le travail, ou la technique, relève d'un acte « culturel » qui s'oppose à la « nature » n'a de sens que dans le cadre d'une culture déterminée qui s'oppose en particulier à la Grèce antique. « Le procès de travail », écrit Marx, « est l'appropriation de l'élément naturel *en fonction des besoins* humains, il est la condition générale du métabolisme entre l'homme et la nature, la condition naturelle éternelle de la vie des hommes », et en tant que tel « commun » à toute société⁹¹. Il faut donc distinguer différents modes d'exploitation, ce qui conduit nécessairement à en légitimer certains : sauf à tomber dans le non-sens ou l'objection misanthrope radicale⁹², *l'écologie est « pour » l'exploitation de la nature et donc anthropocentriste*. D'où la critique de Levinas de Heidegger : « Désormais, *exister* équivaudrait à *exploiter* la nature »⁹³.

La première distinction à opérer pour constituer la technique en tant que problème, et donc pour problématiser les effets environnementaux de la technique, porte sur celle entre *travail* et *technique*. Mais lorsque les philosophes, à commencer par Hegel, commencent à traiter de la technique moderne, c'est-à-dire du *machinisme*, ils ne l'abordent que dans sa dimension anthropologique : au sens strict, « l'abrutissement » ou la « bestialisation » de l'homme⁹⁴, qui pour Hobbes était encore le résultat de l'absence d'Etat. Depuis Hegel et

⁸⁸ *Critique de la faculté de juger*, §43. Kant distingue l'art libéral de l'artisanat, mais le cas de l'horloger ou du forgeron l'embête un peu...

⁸⁹ Paolo Rossi, *I filosofi e le macchine 1400-1700* (1962; Feltrinelli, 2002). En opposant la contemplation théorique au travail, H. Arendt montre très bien que le travail ne devient « intellectuel » que dans une société industrielle.

⁹⁰ Jean-Pierre Vernant, « Travail et nature dans la Grèce ancienne (1965/1996) », in *Mythe et pensée chez les Grecs*, in *Œuvres*, vol. I (Le Seuil, 2007), 486-504.

⁹¹ Nous soulignons. Marx, *Le Capital*, livre I, 207 (chap. V). Cf. aussi la formulation quasi-identique in chap. I, p.48 et p.199-200 (avec le passage célèbre comparant l'architecte à l'abeille).

⁹² Cf. *infra*, « Introduction générale », section I.1.d.

⁹³ Cf. *infra*, section II.1.c (Emmanuel Levinas, « Heidegger, Gagarine et nous », in *Difficile liberté. Essais sur le judaïsme* (Paris: Albin Michel, 1976), 299-303.).

⁹⁴ Le machinisme rabaisse la « conscience de l'ouvrier [...] au dernier degré d'abrutissement » (G. W. F. Hegel, *La première philosophie de l'esprit (Iéna, 1803-1804)* (PUF, 1969), 128-29; cf. aussi la réflexion sur le travail, le commerce, la « plèbe » et le colonialisme in *Principes de la philosophie du droit*.

jusqu'à A. Negri en passant par H. Arendt, Th. Adorno, S. Weil ou R. Linhardt⁹⁵, la philosophie, la sociologie, l'économie et le droit du travail analysent cette tension dialectique entre le travail comme acte libérateur, épanouissant et socialisant auquel on oppose d'une part la nécessité biologique et économique du travail et d'autre part son aspect abrutissant et désocialisant dans les conditions de la Modernité. Si l'exploitation se réfère au salarié comme à l'esclave, c'est parce que la civilisation exige qu'une partie de la société soit « torturée » pour qu'elle puisse s'épanouir. Il faut donc problématiser le rapport entre *culture et civilisation*. Commentant la réaction de Nietzsche face aux vandalismes exercés lors de la Commune de Paris, Klossowski résume sa position : « *Le combat criminel contre la culture n'est lui-même que l'envers d'une culture criminelle* »⁹⁶. De leurs côtés, Marx et Engels proposent de mettre un terme à une pseudo-division du travail en revendiquant le « travail obligatoire pour tous »⁹⁷ – un objectif qui, selon la fable de Mandeville écrite en pleine « révolution industrielle »⁹⁸, n'aurait pu que conduire à la ruine générale. Avec le machinisme, le travail devient *problématique* en ce qu'il conduit à la bestialisation de l'homme: nécessaire au progrès de la civilisation, il en sape les fondements.

Dans un premier temps, A. Smith et surtout Condorcet apportent la seule réponse possible à ce dilemme : il faut instruire les masses, tant pour préserver la dignité humaine que la possibilité même du progrès technique. Sinon le progrès technique ne pourrait que s'arrêter, affirme Condorcet, ce qui conduirait à la ruine et à la décadence : les *Mémoires sur l'instruction publique* contredisent explicitement l'idée d'un progrès nécessaire présentée dans l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*⁹⁹. Condorcet est ainsi l'un des inventeurs du « despotisme éclairé » et de la « société de connaissance » : l'éducation n'est pas seulement la condition du développement technique et scientifique, elle est ce qui

⁹⁵ Theodor W. Adorno, *Minima Moralia : Réflexions sur la vie mutilée* (1951; Payot, 2003); Adorno et Horkheimer, *La dialectique de la raison*; Arendt, *Condition de l'homme moderne*; Robert Linhardt, *L'établi* (éd. de Minuit, 1978); Michael Hardt et Antonio Negri, *Empire* (Exils, 2000); Alexandre Massipe, « La beauté du travail ouvrier chez Simone Weil », *Le Philosophoire* 34, n° 2 (2010): 80-92.

⁹⁶ Pierre Klossowski, *Nietzsche et le cercle vicieux* (1969; Mercure de France, 1975), 29-30 (cf. aussi p.239 où il cite Nietzsche selon qui « l'égalisation de l'homme », qu'il faut « accélérer », exige une « justification », c'est-à-dire « non pas seulement une race de maîtres qui s'épuiserait à gouverner; mais une race ayant sa propre sphère de vie »: selon Nietzsche, seule la création de valeurs peut permettre de « justifier » la barbarie de l'exploitation nécessaire); cf. aussi la VIII^e thèse sur l'histoire de W. Benjamin.

⁹⁷ 8^e point du programme du *Manifeste du parti communiste*.

⁹⁸ Avérée à partir de 1650, la « révolution industrielle », qui désigne tant l'augmentation de l'intensité du travail que celle de la consommation, conduit à minorer le déterminisme technique sous-jacent à la notion de « révolution industrielle » – sinon l'idée que le projet technicien serait la cause métaphysique du capitalisme et de la « crise environnementale ». Cf. entre autres Kenneth Pomeranz, *La force de l'empire. Révolution industrielle et écologie, ou pourquoi l'Angleterre a fait mieux que la Chine*, Chercheurs d'ère (Editions Ere, 2009); Trentmann, *Empire of Things*.

⁹⁹ A. Smith, *Recherches sur la nature et la cause...*, livre V, chap. I, art. 2 ; Condorcet, « Extrait de l'Essai sur les Assemblées provinciales » (1788) et « Sur la nécessité de l'instruction publique » (1793), in *Cinq mémoires sur l'instruction publique* (Flammarion, 1993); sur Voltaire et Condorcet, cf. entre autres: Pierre-André Taguieff, *Du progrès. Biographie d'une utopie moderne* (EJL, 2001), 39-40; outre *Le Capital*, pour une description de l'effacement des contemporains face à la prolétarianisation, cf. Polanyi, *La Grande Transformation*.

permet de répondre à ses effets pervers. Au début de la Révolution industrielle, la philosophie constitue ainsi le machinisme en problème moral et civilisationnel, dans la mesure où il met en jeu l'humanité même de l'homme, c'est-à-dire son caractère civilisé. Au sens philosophique du travail comme procès de transformation (et non « d'exploitation ») de la nature s'ajoute donc celui de l'abrutissement. Le machinisme favorise le bien-être et permet donc la civilisation, tandis que le commerce « adoucit les mœurs » (Montesquieu), mais il menace la société d'une bestialisation pire encore, diront Marx et Engels, que celle qui marque le labeur paysan. Ils ajouteront en sus que si les hommes sont menacés de bestialisation, les prolétaires sont aussi réduits à n'être que des *pièces de la machine* qu'est la manufacture et le système capitaliste en général, tandis que la culture n'est plus « pour l'immense majorité qu'un dressage qui en fait des machines »¹⁰⁰. La bestialisation et la mécanisation n'ont rien de métaphoriques : elles désignent une menace existentielle qui porte sur la civilisation. Entrés dans le langage philosophique au début du XIX^e siècle, ces concepts n'en sortiront plus ; on les retrouvera notamment chez Heidegger.

I.3.c LE MACHINISME ET LA FIN DU TRAVAIL

« L'abstraction de la production fait le travail toujours plus mécanique et à la fin, il est possible que l'homme en soit exclu et que la machine le remplace. » (Hegel¹⁰¹)

Le machinisme sapait les fondements de la civilisation à un autre égard, autrement plus important que les considérations paternalistes des philosophes bourgeois. L'« emploi des machines » devint en effet synonyme, sinon identique, à la « généralisation de cet emploi en remplacement de la main d'œuvre »¹⁰². Cela suscita une véritable crainte de la « fin du travail » qui conduisit les politiques à s'opposer à la libéralisation des marchés qui ne pouvait qu'accélérer la mécanisation¹⁰³. Le « luddisme » n'est ainsi que la forme radicale et ouvrière d'une idéologie générale de l'époque qui, si elle était certes fascinée par le machinisme et les progrès qu'il rendait possible, était surtout très inquiète de l'horizon proche de la « fin du travail », lequel aboutissait à saper non seulement les bases de la prospérité mais les fondements mêmes de la morale bourgeoise. L'économie naissante hésite pourtant à s'intéresser tant à la technique en général qu'au machinisme. Comme le rappelleront plus tard M. Weber ou L. Robbins, la technique n'est qu'un moyen tandis que l'économie traite de la hiérarchisation de ces moyens¹⁰⁴. Elle laisse aux ingénieurs le soin de s'intéresser à la

¹⁰⁰ Marx et Engels, *Manifeste du parti communiste*. Cf. aussi *Le Capital*, livre I.

¹⁰¹ Hegel, *Principes de la philosophie du droit* (§198).

¹⁰² C'est la double définition donnée par le *Dictionnaire universel de la langue française* (1839) de Boiste, cité in Paul Viallaneix, « Michelet, machines, machinisme », *Romantisme* 9, n° 23 (1979): 3-15.

¹⁰³ Polanyi, *La Grande Transformation*.

¹⁰⁴ Max Weber, *Economie et société, tome 1 : Les Catégories de la sociologie* (Plon (Pocket), 2003), 101-8 (chap. II); Lionel Robbins, *Essai sur la nature et la signification de la science économique*, 2^e éd. (1932; Paris: Ed. politiques, économiques et sociales, 1947), 47 (chap. II).

meilleure façon de produire du bleu d'indigo ; ce qui l'intéresse, c'est de déterminer s'il vaut mieux produire des tissus ou du blé, taxer ou non le commerce et la terre, etc.. Il s'agit tant d'assurer la survie matérielle des sociétés – et donc le fondement du politique – que les conditions du bonheur en aidant le politique à atteindre sa fin immédiate, le bien-être. L'économie est à la fois « pré-politique » et « politique ». En fait, dès le départ, le « problème technique », c'est-à-dire celui d'obtenir la production la plus efficace, dépasse le cadre de l'invention ou de l'innovation technique « matérielle », auquel les économistes tendent à le restreindre. Il met en jeu la psychologie, la morale (christianisme social), la médecine et l'hygiénisme (Villermé), l'ergonomie, la comptabilité, le commandement, etc., pour aboutir au taylorisme et au fordisme, précédés notamment par l'invention du *management* moderne dans la gestion des chemins de fer (qui vise, entre autres, à contrôler le risque)¹⁰⁵. De la religion à la finance, tout le monde a son mot à dire sur la technique, sauf les économistes. D'autre part, dans la mesure où la philosophie et la morale ont constitué le machinisme en tant que phénomène anthropologique d'abrutissement, ce concept n'est pas scientifique. Ricardo se désintéressa donc, dans un premier temps, de la question, d'autant plus qu'il lui paraissait évident – contrairement à Condorcet ou Smith – que le machinisme ne pouvait que favoriser le « bien général ».

Mais l'hypothèque de la « fin du travail », qui conduit les politiques anglais à s'opposer à la libéralisation des marchés et à l'innovation, devint suffisamment menaçante pour que l'économie s'empare enfin de cette question. « Il fallait, ou bien détruire les machines [...] ou bien créer un vrai marché du travail »¹⁰⁶ : c'est à cette tâche que s'attela Ricardo, prenant conscience qu'il devait, pour cela, d'abord démontrer le caractère chimérique de la « fin du travail »¹⁰⁷. Véritable fondateur de l'idéologie du progrès et de la croissance, Ricardo commence par confisquer aux philosophes le concept du machinisme – et donc du travail, en particulier moderne, et par suite de « l'exploitation de la nature » – pour le purifier de toutes les considérations pseudo-scientifiques liées à l'abrutissement ou au caractère libérateur du travail. Autrement dit, il dépouille ces concepts philosophiques de leurs composantes morales et civilisationnelles : le travail ne se réfère plus qu'à l'emploi, toute évaluation axiologique concernant sa valeur étant hors-de-propos, tandis que le machinisme est envisagé dans ses rapports avec le chômage et la concurrence internationale. Contrairement à A. Ure, médiocre économiste et philosophe passable, Ricardo se rendit compte qu'il était vain d'essayer de

¹⁰⁵ Alfred D. Chandler Jr., *The Visible Hand: The Managerial Revolution in American Business* (1977; Cambridge: Belknap Press (Harvard Univ. Press), 2002).

¹⁰⁶ Polanyi, *La Grande Transformation*, 132 (chap. VII).

¹⁰⁷ Ricardo, « Chap. XXXI: Des machines ». Ce chapitre ne fut inclus que dans la troisième édition.

démontrer que le machinisme libérait l'homme des tâches pénibles¹⁰⁸. Non seulement cela était clairement faux, mais surtout de telles préoccupations morales empêchaient l'économie de se constituer en tant que science et, par suite, d'aider les politiques à construire un véritable marché. Ne conservant de la philosophie que le postulat, emprunté à Smith, selon lequel le « désir de biens d'agrément et d'ornement » était « sans borne », Ricardo constitua donc le machinisme en concept économique, en le traitant sous l'angle du chômage, de l'augmentation et de la diversification de production, résultats nécessaires de ce « désir » sans « limite définie »¹⁰⁹. Ricardo parvint ainsi à dissoudre les peurs irrationnelles partagées autant, sinon plus, par les politiques que par les ouvriers, concernant la « fin du travail ». D'abord, l'appétit de consommation assurerait la création continue de nouveaux emplois. Ensuite, même si le travail humain était concurrencé aux champs par les chevaux et à l'usine par les machines, les ouvriers trouveraient toujours du travail comme « domestiques » : les désirs et caprices des riches sont eux aussi sans bornes. Bref, Ricardo posa les fondamentaux de la science économique : en constituant le machinisme comme concept économique plutôt que philosophique et en *réduisant le concept philosophique du travail au concept économique de l'emploi*, il écarta le péril de la « fin du travail » et du chômage, démontra l'inéluctabilité du progrès technique et exclut toute prise en compte de la « bestialisation » ou de la « mécanisation » des hommes comme considérations politiques et morales, donc non-scientifiques. Il ne faut pas juger de la valeur du travail : ce présupposé théorique de la science économique ne conduit-il pas à marginaliser toute personne qui le refuse¹¹⁰ ? Ainsi, le Nobel d'économie A. Deaton est ricardien lorsqu'il qualifie la « mondialisation » et le « progrès technique » de « processus inévitables », mais essaie de démontrer qu'ils n'entraînent pas nécessairement la « fin du travail » ni même la « diminution de la valeur du travail non qualifié au profit des emplois hautement qualifiés »¹¹¹. Jusqu'à ce jour, tous les discours politiques qui affirment l'inéluctabilité de la prochaine grande transformation voire même la nécessité d'accélérer celle-ci sont redevables de Ricardo. Mais si, depuis lui, les économistes assurent aux politiques et aux conservateurs que le machinisme ne provoquera pas la « fin du travail » et par suite l'effondrement de la civilisation, depuis Marx d'autres rétorquent que si la « fin du travail » devait mener à la « paresse générale », il y aurait « beau temps que la société bourgeoise aurait péri de fainéantise »¹¹².

¹⁰⁸ Andrew Ure, *Philosophie des manufactures, ou Économie industrielle de la fabrication du coton, de la laine, du lin et de la soie, avec la description des diverses machines employées dans les ateliers anglais. Tome 1* (Bruxelles: Périchon, 1836), 10-12, 25-26, 32-34, 49, 265-71, etc.

¹⁰⁹ A. Smith, cité in Ricardo, « Chap. XXXI: Des machines ».

¹¹⁰ Comp. avec Debord, *La Société du Spectacle* (§64).

¹¹¹ Deaton, « Il faut une politique... »

¹¹² Marx et Engels, *Manifeste...*, 46; sur le revenu de base, cf. Van Parijs, *Qu'est-ce qu'une société juste?* Polanyi fonde une partie de son interprétation sur l'idée que, du moins pour la période concernée, « personne ne travaillerait pour un salaire s'il pouvait gagner sa vie sans rien faire » (*op.cit.*, p.130 et ailleurs).

En outre, Ricardo théorise la concurrence technique et scientifique entre les nations : plutôt que de freiner le machinisme, il faut s'y engouffrer le premier afin de prendre l'avantage. Ure souligna en sus que « la science, aidée du capital, doit infailliblement déjouer toutes les cabales entre les travailleurs »¹¹³, faisant de l'innovation le moteur de la lutte des classes et non seulement de la rivalité entre puissances. Cela donna lieu à la remarque de Marx sur les inventions comme « armes de guerre du capital » et à sa qualification de la « législation sur les fabriques » de « première concession arrachée de haute lutte au capital »¹¹⁴. Si on extrapole ces remarques, on dira que le *droit social, imposé à l'Etat par le prolétariat lors de la « conquête de la démocratie », constitue une forme de régulation des techniques*, sinon de la science. Ce serait ainsi une techno-éthique interdisant les usages déshumanisants des technologies, que ce soit par des mesures réglementaires ou des dispositifs techniques visant à rendre effective ces normes (à l'instar des mesures techniques prises lors des procédures de *shut-down* du gouvernement américain, qui empêchent les fonctionnaires arrêtés d'accéder à leurs courriels). En ce sens et dans une perspective marxienne, l'« Etat-assurantiel » est, par définition, un « Etat régulateur »¹¹⁵.

I.3.d L'EXPLOITATION DE LA NATURE CHEZ MARX

L'« exploitation de la nature » désigne le travail, aussi indispensable à la civilisation qu'il est servile et pénible. Autant dire que ce syntagme est dénué de sens pour la philosophie : le concept pertinent est celui de travail, que Marx définit comme la forme universelle du « métabolisme » entre l'homme et la nature. Les craintes anthropologiques à l'égard de la bestialisation de l'homme et de la fin du travail furent écartées par Ricardo qui purifia le concept de machinisme de toutes ses connotations morales. Or, quand Marx reprend le concept d'exploitation, il s'en sert uniquement en tant que concept économique, qui lui permet d'édifier la théorie de la survalueur (« plus-valeur ») ; en tant que concept philosophique, le processus d'abrutissement est désigné par l'aliénation. En ce sens, Marx ne peut non plus faire de l'exploitation de la nature un problème. Pourtant, à l'instar de Spinoza, il considère l'homme comme *partie de la nature*, désignée comme le « corps non-organique de l'homme ». Comme le montre F. Fischbach, c'est parce que les hommes dépendent de la nature qu'ils sont des « êtres objectifs »¹¹⁶. Feuerbach avait posé que ce qui caractérisait l'homme, ce n'était pas le fait d'avoir un objet (« l'objet des animaux végétariens est la plante ») et donc d'être un sujet, mais sa capacité à former un savoir des essences et ainsi à

¹¹³ Ure, *Philosophie des manufactures*, 64.

¹¹⁴ *Le Capital*, livre I, chap. XIII, §5 à 9 (et p.548). Cf. aussi; *Manifeste...*, 38; bien qu'ils affirment que le droit n'est rien d'autre qu'une arme du capital, cette interprétation est aussi reprise in Hardt et Negri, *Empire*, 261.

¹¹⁵ Sur le rapport entre « Etat-providence » et « régulateur », cf. 1^e partie, section IV.

¹¹⁶ Nous suivons ici Fischbach, « Transformations du concept d'aliénation... »

élaborer un concept générique de l'homme : « Mais si Dieu est un objet exclusif de l'homme, que nous révèle l'essence de Dieu ? Rien d'autre que l'essence de l'homme »¹¹⁷ (Heidegger reformule ainsi l'aliénation feuerbachienne par l'oubli de l'Etre¹¹⁸). Contre Feuerbach, Marx considère que c'est la capacité des hommes à connaître les causes – plutôt que les essences – qui les distinguent. La conscience ne sépare pas les hommes des animaux en ce qu'ils seraient moins dépendants de la nature ou qu'ils vivraient dans un « monde spirituel » : au contraire, cela en fait des « êtres *encore plus objectifs* »¹¹⁹ que la faune et la flore, parce qu'ils *savent qu'ils dépendent de la nature*. Etre conscient, pour le jeune Marx, c'est reconnaître que l'on appartient à la nature et donc pouvoir faire, de manière volontaire, « de la nature [...] un objet de sa propre activité »¹²⁰. L'aliénation (au sens critique) peut être définie comme la conscience subjective selon laquelle on serait séparé de la nature : le sujet ne comprend pas que « sa nature [est] en dehors de soi » ou croit qu'il n'entretient qu'un rapport actif avec l'objet (ou l'objectivité) alors qu'il est aussi *affecté* par la nature¹²¹. Dans *Le Capital*, Marx évoquera la perturbation du « métabolisme entre l'homme et la terre » qui conduit à mettre en cause « l'éternelle condition d'une fertilité durable du sol » et qualifiera tout « progrès de l'agriculture capitaliste » comme progrès « dans l'art de piller le sol »¹²². Mais dans la mesure où ce pillage est le fruit du capitalisme, il est le résultat d'un procès social : seule l'émancipation du prolétariat mettra un terme à l'exploitation capitaliste des *hommes et de la nature*, horizon inéluctable dans la mesure où « la production capitaliste ne développe la technique [...] qu'en ruinant dans le même temps les sources vives de toute richesse : la terre et le travailleur »¹²³. *L'exploitation de la nature est donc identique à celle des hommes* : lorsque ce concept désigne davantage que l'extraction de la sur-valeur, il se réfère indifféremment à l'élimination des « sources vives », que ce soit celles de l'*anthropos*¹²⁴ ou de l'*oikos* naturel. Ce processus *historique et naturel* conduit nécessairement à la chute du capitalisme. Mais si les prolétaires « n'ont rien à y perdre que leurs chaînes », c'est leur existence – et celle de la nature, de laquelle ils dépendent – plutôt que leur liberté qu'ils défendent. C'est pourquoi Marx peut fonder l'histoire et la Révolution sur la lutte des classes, précisément parce qu'il ne s'agit pas de défendre des valeurs, mais de survivre. L'« exploitation ouverte, éhontée, directe, brutale » du capitalisme – son cynisme qui n'a

¹¹⁷ Feuerbach, *Principes de la philosophie de l'avenir*, in *Manifestes philosophiques* (PUF, 1973), cité in Fischbach., 100.

¹¹⁸ Fischbach s'abstient d'expliciter cette remarque évidente (mais importante ici).

¹¹⁹ Fischbach, « Transformations du concept d'aliénation... », 109.

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Ibid., 111.

¹²² *Le Capital*, livre I, section 4, chap. XIII, §10, « Grande industrie et agriculture », p.565-567. Ailleurs, il précise que l'air, ou ce qui pousse naturellement, c'est-à-dire sans travail, est une « valeur d'usage, sans être une valeur » (*ibid.*, section I, chap. I, §1, p.4).

¹²³ *Le Capital*, livre I, section 4, chap. XIII, §10, p.565-567.

¹²⁴ Cf. *supra*, 2^e partie, section I.2.a, note 37.

d'égal que celui de ses théoriciens, à commencer par Ricardo qui fait du travail domestique l'horizon de l'emploi moderne, et qui est la condition même de l'objectivité scientifique de l'économie classique – ; l'exploitation a « supprimé la dignité de l'individu devenu simple valeur d'échange » ; elle a brisé « sans pitié » toutes les valeurs morales « pour ne laisser subsister d'autre lien [...] que le froid intérêt » et les « eaux glacées du calcul égoïste ». Le « nihilisme » ne provient pas de la « mort de Dieu », mais du capitalisme. Son développement « sape sous les pieds de la bourgeoisie la base même sur laquelle elle a établi son système de production ». « Incapable d'assurer l'existence de son esclave », elle produit « ses propres fossoyeurs »¹²⁵. Ainsi, Marx s'intéresse, ici ou là, à l'environnement, dont l'importance et le pillage semblent aller de soi, au point que si l'on ne décèle pas une « conscience écologique » chez lui, c'est peut-être parce qu'il est évident pour lui que la destruction de la terre affame les peuples. Toutefois, même si le capitalisme détruit et broie dans le même mouvement la nature et l'homme, seule l'émancipation du prolétariat peut mettre un terme à cette exploitation. Le « plan de transformation de la nature » de Staline ou l'idée de Trotsky selon laquelle « l'homme socialiste maîtrisera la nature entière, y compris ses faisans » et que « l'*Homo sapiens*, maintenant figé, se traitera lui-même comme objet des méthodes les plus complexes de la sélection artificielle et des exercices psychophysiques »¹²⁶ revient à affirmer, contre Marx, que l'homme serait un « empire dans un empire » qui n'entretiendrait qu'un rapport unilatéral d'activité avec la nature.

I.3.e LA RATIONALITE INSTRUMENTALE ET L'ÉTAT COMME MACHINE

L'analyse du machinisme montre qu'il est faux de dire que le progrès ne constituait pas un problème philosophique. Certes, le travail constitue la forme universelle du rapport de l'homme à la nature et permet la transformation de l'homme lui-même – ainsi que des plantes et des animaux, la sélection végétale et la domestication étant considérées par Marx comme une forme de travail¹²⁷. Mais s'il est la condition du progrès et de la civilisation, il est aussi ce qui la ronge de l'intérieur, menaçant sans cesse de bestialiser et de mécaniser l'homme d'une part et de le priver de tout travail d'autre part. Dans les deux cas, il sape les fondements mêmes de la morale et de la civilisation. Dans la mesure où la « fin du travail » est un idéal positif pour Marx et le socialisme utopique, le mouvement ouvrier ne peut qu'espérer prolonger ce processus nécessaire et ambivalent afin de le dépasser ; une tendance que l'on retrouvera jusque chez Deleuze et Guattari, voire Hardt et Negri, selon qui il faut prolonger le

¹²⁵ Marx et Engels, *Manifeste...*, 29, 42.

¹²⁶ Sur Staline, cf. *supra*, 1^e partie, section VII.3.a, note 104 ; Trotsky, *Littérature et Révolution*, 1924, cité in Taguieff, *Du progrès...*, 116-19.

¹²⁷ Marx, *Le Capital*, livre I, 202-5 (chap. V).

mouvement de « déterritorialisation » du capitalisme. A l’opposé, les « penseurs bourgeois » qui craignent la « fin du travail » voudront « humaniser » le travail sans révolutionner le rapport entre forces productives et moyens de production qui constitue le propre du capitalisme (ou de ce que Macpherson appelle la « *possessive market society* »¹²⁸). Le rapport à la « fin du travail », perçu comme utopique ou dystopique, est ainsi ce qui oppose les révolutionnaires, outre aux conservateurs, aux réformistes en général. A cet égard, la critique d’Arendt de la « société de consommation » qui aboutirait à un « universel malheur » causé par le « manque d’équilibre entre le travail et la consommation » et qui transformerait « l’œuvre » en « bien de consommation » conduisant à un « processus vital totalement motorisé » est l’héritière de ces craintes « bourgeoises »¹²⁹. Ainsi, ce n’est qu’en purifiant le concept du travail et de machinisme de toutes ces connotations anthropologiques que Ricardo parvient à éliminer ces questions morales et politiques et à écarter le spectre de la fin du travail, faisant du progrès – c’est-à-dire de la transformation continue de l’existence par l’innovation, le travail et l’automatisation – une exigence nécessaire tant pour la compétition des nations que pour l’accroissement du bien-être. L’opération de Ricardo n’a évidemment pas mis un terme à la critique anthropologique et philosophique du travail, mais elle les a durablement exclus du champ scientifique ; même lorsque la sociologie s’emparera du travail comme objet d’étude, elle utilisera d’autres termes que ceux de « bestialisation ». La philosophie (Lukács, Heidegger et bien d’autres) continuera pourtant à utiliser ces concepts non métaphoriques, en particulier celui de mécanisation ou de « pièces de la machines ».

Nous pouvons ainsi poser l’hypothèse selon laquelle la *condition d’émergence du problème environnemental en philosophie n’est pas l’existence d’une « conscience de l’environnement », mais l’invention sociologique et historique du concept de rationalité instrumentale*, laquelle eût lieu en Allemagne suite aux débats sur « l’esprit du capitalisme ». Cela aura différents effets majeurs. D’abord, la notion de rationalité instrumentale forgée par Weber conduisit à élaborer une conception *opérationnelle* des technosciences, notamment chez Heidegger et l’école de Francfort. Dès lors, la problématisation de l’environnement fera nécessairement appel à ce concept d’opérationnalité ou de technosciences, dont le déploiement sera considéré comme l’une des raisons majeures de l’anthropocène. Ensuite, l’« esprit du capitalisme » constitue l’ancêtre de la notion actuelle d’« anthropocentrisme » ; l’éthique environnementale ignore cette généalogie à ses risques et périls. Par ailleurs, en mettant l’accent sur la « bureaucratisation du monde », la rationalité instrumentale permet de penser *l’Etat comme une machine* : ce qui pouvait passer, à la rigueur, pour une métaphore

¹²⁸ Macpherson, *La théorie politique de l’individualisme possessif*.

¹²⁹ Arendt, *Condition de l’homme moderne*, 182, 184 (« Le travail »; cf. aussi le prologue, p.37-38). Le terme de « processus vital totalement motorisé » ne peut que faire penser à Heidegger.

chez Hobbes devient une réalité historique comme le signalait déjà Carlyle. Si Hobbes « [négligeait] le pouvoir des hommes s’associant pour transformer la nature »¹³⁰, la rationalité instrumentale permet au contraire à Adorno et Horkheimer d’assimiler la « domination de l’homme » à l’« exploitation de la nature » : les deux relèvent de cette rationalité commune aux technosciences, à l’Etat et à la « *possessive market society* ». Si Marx avait déjà procédé à une telle identification, il ne remettait pas en cause la nature même du projet scientifique. Au contraire, la notion de rationalité instrumentale et d’opérationnalité des technosciences intégrées au développement capitaliste conduit tant Heidegger que Marcuse à formuler l’espoir eschatologique d’un nouveau « rapport entre l’homme et la technique ». La critique de cette eschatologie conduisit en retour Habermas à formuler le paradigme d’une démocratie technique tandis que Jonas élaborait une éthique de l’environnement.

En distinguant le « Mécanisme » du « Dynamisme », Carlyle esquissait deux voies possibles pour « maîtriser la technique ». La première insiste sur la « manière de voir » la nature et en appelle à l’éthique et à la *conversion des âmes* ; la seconde en appelle à élaborer des *mécanismes juridico-politiques de contrôle de la technique*. Certes, la « transition écologique » est le plus souvent pensée comme relevant à la fois d’une *conversion écologique*, c’est-à-dire d’une transformation des consciences et des comportements – d’une « prise de conscience » – et d’une *rénovation du cadre institutionnel*, qui concernerait tant l’Etat que les sciences et les techniques. S’il faut sans doute penser ensemble ces deux voies, sont-elles réellement compatibles ? Si l’on veut dire que c’est l’articulation de l’éthique et de la politique qu’il faut penser, on ne dit rien d’autre que l’insuffisance de la position éthique et la nécessité de la dépasser par une philosophie politique : on pose donc le primat du politique plutôt que de la « révolution mentale »¹³¹. En revanche, si l’on affirme le primat de l’éthique, d’une part on n’arrive plus à penser le politique (Jonas), d’autre part on aboutit au « sociologisme » selon lequel le droit ne ferait que dériver du social.

La voie éthique se fonde sur l’idée d’un « projet technicien » qui reposerait sur le cartésianisme, le christianisme voire l’« anthropocentrisme » qui serait inhérent à la métaphysique occidentale. Bien avant Lynn White¹³², c’est l’idée qui court de Schopenhauer et d’E. Haeckel au nazisme¹³³ en passant par Husserl, Heidegger et désormais le Vatican et la critique environnementale de l’anthropocentrisme. On oppose ainsi une « attitude orphique » soucieuse de l’environnement à une « attitude prométhéenne »¹³⁴. Nécessaire en tant que tel, l’appel éthique prétend se fonder sur l’histoire de la philosophie et de la Bible et ne daigne

¹³⁰ Macpherson, *La théorie politique de l’individualisme possessif*, 71.

¹³¹ Préface in Afeissa, *Ethique de l’environnement*; Descola et Truong, « Nuit des idées 2019 ».

¹³² White, « The Historical Roots... »

¹³³ Sur Schopenhauer, Haeckel et le nazisme : Arluke et Sanders, « Le travail sur la frontière... »; Arluke et Sax, « Understanding Nazi Animal Protection and the Holocaust ».

¹³⁴ Pierre Hadot, *Le Voile d’Isis* (Gallimard, 2004).

pas répondre aux objections de Weber¹³⁵. On n'oppose plus le « matérialisme » à l'« idéalisme »¹³⁶, mais « l'écocentrisme » ou « l'analogisme » à l'« anthropocentrisme » ou au « naturalisme », aboutissant à une rare violence interprétative qui fait par exemple de Spinoza un « héros » de l'écologie¹³⁷. On transforme Thomas d'Aquin en apôtre de la tyrannie, alors que ses distinctions¹³⁸ permettent de penser ce que certains théorisent aujourd'hui en termes de *stewardship* (ou de « bonne gestion ») de la planète. Descola en fait ainsi l'archétype du « naturalisme » et la preuve que la « différence anthropologique » constituerait le cœur de la métaphysique occidentale¹³⁹. Eludant en une phrase un problème multiséculaire de la philosophie politique – à savoir que la domination (anthropocentrique ou autre) implique « l'humilité et [la] responsabilité »¹⁴⁰ – l'anthropologue reprend à Heidegger l'idée que la « différence anthropologique » constituerait l'*alpha* et l'*omega* de la métaphysique. Il s'abstient ainsi de rappeler que, pour d'Aquin, les animaux sont « du même genre »¹⁴¹ que l'homme parce qu'ils ont « une certaine participation de la prudence et de la raison »¹⁴² ou que la femme se contente de procréer tandis que l'homme recherche « la connaissance de la vérité »¹⁴³. Le souligner conduirait en effet à montrer qu'il n'y a pas une différence fondamentale pour d'Aquin et qu'il est bien un représentant de « l'analogisme » plutôt que du « naturalisme » (*a contrario*, la controverse de Valladolid montre qu'avoir une âme n'empêche nullement d'être d'essence inférieure¹⁴⁴). Ces interprétations sont redevables d'Heidegger par le mépris des historiens de la philosophie, de problèmes élémentaires de méthodologie historique¹⁴⁵ ou par l'indifférence à l'égard de recherches historiques. Ainsi et à

¹³⁵ Weber, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme, suivi d'autres essais*, p.252-253. Cf. aussi p.112-115 sur le « travail in majorem gloriam Dei » et le « façonnement rationnel du cosmos social » et la note 32 sur « l'aspiration à rationaliser le monde », note 147 p. 169, note 214 p.205 citant Harnack pour insister sur la non-valorisation du travail par le christianisme en général, p.226 et note 268 p.230-231, etc.

¹³⁶ Le dernier Althusser avait tenté d'atténuer ce manichéisme. Cf. Antonio Negri, « Pour Althusser : notes sur l'évolution de la pensée du dernier Althusser », *Futur Antérieur*, décembre 1993, 73-96; cf. aussi les remarques in Goldmann, *Lukács et Heidegger*, 152-53.

¹³⁷ Spinoza ne se distingue guère, sur ce point, de Descartes : *Ethique*, partie IV, prop. XXXVII, scolie 1; Partie IV, appendice, chap. VIII et XXVI; *ibid.*, chap. XXXII sur les limites de ce pouvoir où Spinoza reprend la conception stoïcienne distinguant de ce qui dépend de nous et ce qui ne dépend pas de nous. Pour une lecture qui essaie au moins de justifier son interprétation, cf. Næss, « Spinoza et le mouvement... »

¹³⁸ *Somme théologique*, I, qu. 72, 92 et 96.

¹³⁹ Descola, *Par-delà nature...*, 130-31, 306-14.

¹⁴⁰ *Ibid.*, 130.

¹⁴¹ *Somme théologique*, qu. 75, art. 3

¹⁴² *Somme théologique*, I, qu. 96 ; cf. aussi qu. 75, art. 6, qu. 76, art. 3 (*comp.* avec la présentation de Condillac par Descola).

¹⁴³ Cf. *Somme théologique*, I, qu. 92.

¹⁴⁴ Bartolomé de las Casas maintient, contre Sepulveda, que les « Indiens » ont une âme, ce qui ne l'empêche pas de les déclarer inférieurs. Tenants de la critique de l'« anthropocentrisme impérialiste », le théologien de la libération E. Dussel a rapproché ce qu'il appelle l'*ego conquiro* de la colonisation à l'*ego cogito* ; L. Boff lie aussi « l'anthropologie impériale » et « anti-écologique » (cf. Martínez Andrade, « Le nain et la nature... »).

¹⁴⁴ *Somme théologique*, qu. 92.

¹⁴⁵ Cf. la justification du fait de donner des poules à manger aux faucons, qui souligne en creux l'indignation populaire à l'égard de ce spectacle : *Somme*, IIa-IIae, qu. 64, art. 1. *A contrario*, cf. l'analyse prudente concernant Agricola de C. Merchant (*supra*, 1^e partie, section VIII.1, note 11).

l'instar d'autres murailles ou fossés présentant un « intérêt pratique » nul voire négatif, le canal conçu par Charlemagne pour relier le Main au Danube (la *Fossa Carolina*¹⁴⁶) n'aurait pas été guidé par une *intention technique* mais constituerait un *acte politique* de démonstration de pouvoir, tirant sa signification non pas de l'ouvrage achevé mais du travail forcé. De tels travaux mégalomanes montrent qu'on ne saurait attribuer à un « projet technicien » l'ensemble des « produits techniques ». En rendant impossible toute évaluation de la teneur respective de l'intérêt « pratique » ou « technique » et « idéologique » ou « symbolique » qui préside à un grand ouvrage, ces travaux montrent que ces évaluations exigent d'abord de distinguer *a priori*, comme le font Habermas et Arendt¹⁴⁷, entre un intérêt « pratique » ou « technique » et un intérêt « idéologique ». Mais cette distinction, ici perd précisément de sa pertinence. Enfin, cette lecture qui s'oppose à l'anthropocentrisme ou à la « conception du monde » « occidentale » constituée comme la cause de « l'anthropocène » aboutit au même risque de réification de la technique qui conduisait Schmitt et Heidegger à en faire une force métaphysique – qu'on la nomme « volonté de puissance », *hubris* prométhéen, « esprit du capitalisme » ou « anthropocentrisme ». On fait ainsi de la technique une force transcendante, spirituelle ou vitale, *derrière* la société. C'est « l'esprit de la technique » (l'*hubris* illimité du « projet cartésien ») qu'il faudrait « maîtriser ». Or celui-ci ne se loge ni dans les techniques concrètes (ou les technosciences), ni dans les manières de voir individuelles, ni même dans une « conception du monde » ou une idéologie qui serait propre à « l'homme occidental ». Cette *réification* (qu'on ne confondra pas avec une « chosification »¹⁴⁸) transforme la technique en une « chose sensible supra-sensible »¹⁴⁹ *vivante, animée et spirituelle* : c'est l'*hubris* de la science moderne, qui est partout... et donc nulle part. Dès lors, il devient impossible de contrôler la technique : son autonomie est absolue. Il ne reste alors plus qu'à attendre la même chose qu'Heidegger, soit une « révolution mentale », laquelle serait ontologiquement (sinon chronologiquement) antérieure à toute transformation institutionnelle. La critique de l'anthropocentrisme effectuée par

¹⁴⁶ Squatriti, « Digging Ditches in Early Medieval Europe »; Christoph Zielhofer et al., « Charlemagne's Summit Canal: An Early Medieval Hydro-Engineering Project for Passing the Central European Watershed », *PLOS ONE* 9, n° 9 (septembre 2014): 1-20.

¹⁴⁷ Que la conquête spatiale ne « serve à rien » ou que le budget de la NASA serait mieux employé pour l'éducation relève ainsi, selon Arendt, d'une objection absurde. Qu'elle omette de signaler que la conquête spatiale constitue une course aux armements déguisée permettant de développer les missiles ballistiques ne change rien au présupposé de son évaluation qui oppose « intérêt technique » et « symbolique » (Arendt, « La conquête de l'espace et la dimension de l'homme », in *La crise de la culture* (Gallimard, 1972), 349).

¹⁴⁸ Georg Lukács, *Histoire et conscience de classe*, Nouvelle édition augmentée (1923; Paris: éd. de Minuit, 1960), 110-41 (chap. « le phénomène de la réification »). La réification n'est pas seulement une chosification mais le fait d'attribuer à la chose une autonomie et une initiative propre, en lui donnant ce faisant une réelle autonomie. Lukács forgea ce concept en partant de l'exposé de Marx sur le « fétichisme de la marchandise ». Honneth aurait dû appeler son livre *La chosification* plutôt que de réduire la réification à la chosification (*La Réification. Petit traité de théorie critique* (2005; Gallimard, 2007)).

¹⁴⁹ Marx, *Le Capital*, livre I (chap. I, section 4: « Le caractère fétiche de la marchandise »).

l'éthique environnementale est ainsi solidaire d'une *métaphysique de la technique* élaborée par Heidegger ; si cette critique ne bascule pas nécessairement dans ces excès, elle reste en permanence exposée à ce risque.

Or la rationalité instrumentale conduit à mettre en doute ce primat de l'éthique. En effet, l'autonomie de la technique, dont la bureaucratie – ou/et l'Etat en tant que machine – constitue l'une des manifestations, conduit à fonder le « projet » technicien et opératoire¹⁵⁰ non plus seulement sur le « cartésianisme » mais sur cette autonomie elle-même. Même à concéder que le fondement métaphysique de l'attitude technicienne serait l'« anthropocentrisme », celle-ci s'est autonomisée de son fondement si bien que le supprimer, par le moyen d'une conversion des sujets, n'abolirait pas celle-là : supprimer le Père n'élimine pas ses enfants. Ceci oppose l'« écocentrisme juridique » à l'éthique environnementale. Ch. Stone conclut ainsi son article :

« Nous sommes de plus en plus dans les mains des institutions. Ces institutions ne sont pas des simples fictions juridiques, mais des entités qui ont des volontés, des esprits, des objectifs et des inerties qui sont en très grande partie les leurs, c'est-à-dire qui peuvent transcender et survivre aux changements dans la conscience des individus humains qui sont censés les former et qu'elles sont censées servir (C'est de plus en plus l'être humain individuel et sa conscience qui est la fiction juridique)¹⁵¹. »

En rejoignant le constructivisme juridique sinon la critique de l'aliénation, Stone affirme ainsi que ce qu'il faut penser, c'est l'Etat comme artefact. Il récuse dès lors le « sociologisme » qui poserait le primat d'une « révolution mentale » et résume le problème central de la philosophie de l'environnement : penser la bureaucratisation du monde, laquelle constitue la source de l'aliénation que l'éthique et le droit biocentrique essaient de mettre en cause. Cela conduit à une critique de l'Etat : si la résolution de la « crise environnementale » passe par un Etat légitime, elle exige aussi d'affirmer qu'*une autre bureaucratie est possible*.

¹⁵⁰ Au sens strict, *l'opération* est une somme ou une *série d'actes instrumentaux*, ce qui exige réflexion – et suppose donc une forme d'intentionnalité ou de rationalité –, tandis qu'un acte ou une cause instrumentale (*causa instrumentalis*) désigne une entité (cause, agent, chose, etc.) qui produit un effet ou sert de moyen pour produire cet effet. Ceux qui, aujourd'hui, définissent l'opérationnalité comme le rapport entre la science et la technique se fondent implicitement sur l'élaboration du concept de technosciences, en particulier par l'école de Francfort et Heidegger. Cette définition est devenue si évidente que certains admettent, au moins partiellement, le caractère opérationnel des technosciences tout en refusant l'idée d'une forme d'intentionnalité ou de rationalité qui dirigerait ces dernières – ce qui est, sur le plan linguistique (et non conceptuel) contradictoire. Cf. *Vocabulaire...* d'A. Lalande et *Grand Robert*.

¹⁵¹ Stone, « Should Trees Have Standing?... », 494.

I. DE L'ENVIRONNEMENT COMME FONDEMENT A L'ECOLOGIE COMME VALEUR

Ayant posé cette hypothèse selon laquelle la rationalité instrumentale serait le réquisit pour l'élaboration de l'environnement comme problème philosophique, dans la mesure où elle désigne à la fois l'autonomie de la technique et s'inscrit dans les débats sur « l'esprit du capitalisme » qui eux-mêmes informent l'idée d'un « rapport occidental à la nature », nous essaierons ici de fonder la démocratie environnementale. L'objectif de cette fondation, qui s'appuie sur le concept d'agencement proposé à la suite de la recherche historique (1^e partie), vise à permettre d'élaborer des critères permettant de distinguer les différentes conceptions environnementales et techniques. On analysera ensuite différents énoncés évoquant l'idéal de « maîtrise de la technique » afin de montrer l'hétérogénéité et la similarité de certaines formules et la sédimentation des significations accordées à ce terme. Cela nous conduira à analyser « l'autonomie de la technique » et à montrer l'existence de deux voies divergentes visant à répondre à celle-ci et à la crise environnementale : la première insistant sur la conversion des comportements et des âmes et la seconde sur la régulation institutionnelle ; ou encore l'éthique environnementale d'un côté et le paradigme habermassien de l'autre. En analysant enfin la signification historique et théorique qu'a prise l'autonomie de la technique lors de la guerre froide, on montrera que l'invention d'une nouvelle forme de rationalité a conduit non seulement à une « bureaucratisation du monde » mais à transformer l'Etat en machine cybernétique. Cette invention s'est effectuée dans un champ théorique et diplomatique qui a conduit à la remise en cause de la démocratie et à l'exclusion croissante de la raison du champ des relations internationales. La *métaphysique de la guerre froide* élaborée par Heidegger et Schmitt dans les années 1930 et que nous présenterons ensuite devint ainsi une *réalité géopolitique*, à laquelle la théorie de Francfort, Rawls ou Jonas ont tous essayé de répondre. La philosophie de l'environnement est l'héritière tant de cette métaphysique que de cette réalité.

I.1 LA QUESTION MORALE

I.1.a LE CARACTERE EPISTEMIQUE, POLITIQUE ET MORAL DU CONCEPT D'AGENCEMENT

« C'est la situation constante que décrit Platon: si chaque citoyen prétend à quelque chose, il rencontre nécessairement des rivaux, si bien qu'il faut pouvoir juger du bien-fondé des prétentions¹. »

La substitution du concept d'agencement au concept de conscience environnementale procure un avantage épistémique, moral et politique. L'exclusion du caractère « environnemental » d'une politique au motif qu'elle serait « anthropocentrique » « utilitariste » ou « nazie » constitue un acte politique (Chapoutot défend implicitement la « nature sauvage »). En évitant ces préjugés, le concept d'agencement environnemental permet d'éviter, dans un souci de « civilité »² (Rawls) plutôt que de « tolérance » – ou un « devoir de réserve et d'abstinence épistémique »³ –, que les convictions ne soient invoquées dans le débat. Contrairement à Rawls ou à Habermas, nous ne distinguons pas, ici, entre science et politique : le concept d'agencement permet, au sein même du débat scientifique, d'adopter une attitude de « civilité », ce qui favorise tant l'objectivité que l'*ethos* académique. Mais il s'applique aussi au débat démocratique et philosophique. Si l'évaluation morale est nécessaire, le doute méthodique est une démarche constitutive tant de l'attitude philosophique que d'une vertu démocratique⁴. Davantage qu'une mise entre parenthèses wébérienne de nos convictions, le concept d'agencement vise l'*époché* : il s'agit d'acquérir la conviction qu'aucune de nos convictions n'échappe au doute et à leur remise en cause et qu'elles sont toutes susceptibles de révision à l'issue d'un débat, historique, sociologique ou politique. Le débat n'a lieu qu'en utilisant des « raisons publiques » (Rawls⁵), c'est-à-dire des arguments acceptables par tous. Toutefois, il ne s'agit pas, comme chez Rawls, de se contenter de réserver ses convictions ou de ne les formuler qu'à l'aide d'arguments publics, mais bien de s'en défaire. Il ne s'agit pas de transformer l'individu bourgeois en citoyen rawlsien, mais aussi en philosophe, c'est-à-dire de remettre en cause la *doxa*, c'est-à-dire ses propres préjugés et principes. Plutôt que d'affirmer que Dieu interdit de jouer avec l'atome, on insistera par exemple sur les déchets nucléaires et sur le caractère, fondé ou non, d'une

¹ Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?*, 14.

² « Ce devoir implique également d'être prêt à écouter les autres et de décider de manière impartiale quand il est raisonnable de faire des concessions à leur position » (cité in Jürgen Habermas, « De la tolérance religieuse aux droits culturels », *Cités* 13, n° 1 (2003): 151-70. Cf. aussi C. Audard, *art.cit.* ; le concept de « civilité » est élaboré in Rawls, *Political Liberalism*).

³ Catherine Audard, « Tolérance et raison publique: le libéralisme politique de John Rawls », in *La tolérance politique: perspectives anglo-saxonnes* (Classiques Garnier, 2019), 19 (à paraître).

⁴ Rawls formule le « devoir de civilité » en termes de libéralisme politique ; C. Audard souligne la proximité de ce devoir de neutralité avec la conception rousseauiste.

⁵ Cf. Audard, « Tolérance et raison... » ; Rawls, *Political Liberalism* (en part. chap. VI, 212-254).

responsabilité envers l'avenir (que Jonas justifie en dehors de tout présupposé jusnaturaliste) ; une écologie démocratique pourrait faire valoir, en sus, le caractère « secret » du nucléaire qui conduirait à favoriser le « pouvoir occulte »⁶. Si des innovations (juridiques, techniques ou politiques) répondent à nos préoccupations, on sera amené à reconsidérer sa position. *Les convictions sont ainsi liées au progrès technique, social et politique* : s'il y a des raisons légitimes pour soutenir, aujourd'hui, que le nucléaire constitue « intrinsèquement » une technologie « anti-démocratique », cette opinion s'appuie davantage sur l'état actuel du droit, de la technique et de l'économie que sur une « conviction ultime ». Ces arguments ne sont de « principe » que dans la mesure où un changement superficiel ne saurait les ébranler, ce qui est tout à fait différent d'une conviction fondée sur une valeur absolue qui ne se discute pas⁷. En dehors de cas fondamentalistes, on peut présumer qu'une controverse radicale comme celle sur le nucléaire n'oppose pas tant des « valeurs » que des arguments se cristallisant dans « l'institutionnalisation de mots d'ordres »⁸ en raison d'un état de fait bloqué. En écartant le pluralisme irréductible des valeurs qui est présupposé plutôt que démontré, la « crise environnementale » a *a priori* davantage de chances d'être « résolue », puisqu'on se libère des blocages idéologiques. Dès lors, considérer l'environnement et/ou l'écologie comme agencement relève tant d'une question théorique ou épistémique que d'une question pratique (pragmatique et morale), ces aspects étant inextricables puisqu'il n'est pas possible, de fait, d'établir un « cordon sanitaire » entre science et politique.

I.1.b RAISONS PUBLIQUES AU HCB

Les débats menés au sein du HCB (CEES) que nous avons observé et retranscrits se distinguent du débat sociétal sur les OGM dans la mesure où l'argumentation des membres (en public et en privé) reposait de façon prédominante sur des « raisons publiques » plutôt que sur les « convictions ultimes ». Selon Rawls, les membres du CEES ne feraient qu'exprimer ces convictions en termes de « raisons publiques ». Or, bien qu'aucune analyse empirique ne permette de sonder les cœurs, nous inclinons à penser que les positions de principe sont davantage invoquées par les « profanes » que par les individus durablement investis dans le débat. Lorsque les principes sont invoqués (qu'il s'agisse de défendre « la science » et le « rationalisme » ou de critiquer les OGM), que ce soit au sein du CEES ou au sein du débat médiatique par les organisations représentées au CEES, cela résulterait davantage d'une stratégie visant à mobiliser l'opinion – qui manque des éléments permettant d'analyser les

⁶ Bobbio, *Le futur...* (chap. VIII).

⁷ On peut, dans une certaine mesure, discuter de l'interprétation d'une valeur absolue ; il faut parfois plusieurs siècles pour qu'une position puisse être acceptée (l'immanence de Dieu, posée par Spinoza mais exclue par la majorité des théologiens).

⁸ Francis Chateauraynaud, « La contrainte argumentative. Les formes de l'argumentation entre cadres délibératifs et puissances d'expression politiques », *Revue européenne des sciences sociales* XLV, n° 136 (février 2007) : 136.

conséquences politiques, économiques et juridiques de tel ou tel choix « technologique » – que d’une certitude subjective fondée sur une valeur absolue (Dieu, la Nature, la Science, etc.). Autrement dit, l’appel aux valeurs ressort de la logique des intérêts sinon de l’étude sociologique de l’instrumentalisation des débats⁹. Nonobstant l’importance des convictions dans l’établissement d’un « projet de vie », l’invocation des principes *relatifs aux OGM* relèverait essentiellement de la rhétorique. Comme le soulignent Aristote, Pascal ou Sloterdijk¹⁰, il est plus facile de persuader autrui en faisant appel aux valeurs qu’en se fondant sur une démonstration. Cette hypothèse tirée de l’observation sociologique conduit à mettre en question la distinction rawlsienne et quasi-schizophrénique établie entre l’individu et le « citoyen »¹¹ en insistant, davantage que ne le fait Rawls, sur la *transformation réelle de l’individu en citoyen*, qui ne conduit pas à laisser ses convictions dans la sphère privée mais à les remettre en cause. Ce processus est facilité par la connaissance plus grande des enjeux : plus on s’intéresse au débat sur les OGM, plus on est amené à mettre en cause ses positions de principe et à ne les invoquer que de façon rhétorique¹². On verra que ce constat, banal ou controversé, qui tend à soutenir Habermas contre Rawls, peut conduire à mettre en cause certaines apories habermassiennes.

I.1.c ECOLOGIE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE

Jusqu’ici notre méthode de fondation a procédé de façon positiviste en ne s’appuyant qu’en dernier recours sur les *koinai doxai*. Mais puisque le concept d’agencement environnemental conduit à poser l’environnement en tant que valeur, nous devons quitter les rivages confortables du positivisme. Toutefois, le concept d’agencement permet précisément de conserver une neutralité axiologique : l’environnement n’est qu’une valeur formelle et abstraite, « vide » de tout contenu idéologique déterminé, que les nazis tout autant que Marcel Sembat considéraient importante. Notre fondation permet seulement de soutenir la rationalité ou la robustesse de l’environnement comme « valeur » en général. Elle ne permet pas de distinguer les différentes conceptions de l’environnement. Chacun, de droite ou de gauche, « productiviste » ou « décroissant », « anthropocentriste » ou « biocentriste », savant ou artiste, etc., peut légitimement se revendiquer de l’écologie « authentique ». Pour pouvoir hiérarchiser ces conceptions, il faut donc donner un contenu à cette valeur ou à cet agencement qu’est l’environnement et/ou l’écologie ; ce qui revient à dire qu’en hiérarchisant

⁹ Cf. la distinction entre une « sociologie cynique » et une « sociologie morale » in Chateauraynaud, « La contrainte argumentative ».

¹⁰ Aristote, *Rhétorique* ; Pascal, « De l’esprit géométrique », in *Les Provinciales, Pensées et opuscules divers* (1658; Le Livre de Poche/Classiques Garnier, 2004), 109-45; Peter Sloterdijk, *Règles pour le parc humain* (Paris: Mille et une nuits, 2000) (en part. postface à l’édition française).

¹¹ Cf. l’opposition tracée entre la « personne publique » et la « personne privée » in Audard, « Tolérance et raison... »

¹² Nous revenons *infra* sur le statut de la rhétorique, dont la valeur est sous-estimée par Rawls.

ces conceptions on sera nécessairement amené à déterminer progressivement le concept d'agencement. Pour cela, il faut parvenir à élaborer des critères d'évaluation permettant au moins de distinguer, dans un premier temps, différentes conceptions de l'environnement et de l'écologie afin de pouvoir, dans un deuxième temps, les ordonner.

A ce stade, rien ne permet de distinguer l'écologie scientifique de l'écologie politique (ou de l'« écosophie »), ni l'économie du « développement durable » d'une politique économique écologique assumée. La neutralité du concept d'agencement s'applique aux conceptions scientifiques et politiques. Elle ne préjuge pas de leurs rapports, ou plutôt s'abstient de présupposer leur isolement. D'une part, il faut prendre en compte la pluralité concurrente des théories scientifiques et des disciplines, qui amène à creuser des différends politiques et pas seulement épistémologiques¹³. D'autre part, les théories scientifiques portant sur la nature partagent des présupposés moraux et politiques avec certaines conceptions idéologico-politiques. Cela rend difficile, sinon impossible, d'établir une « coupure épistémologique » nette, même si en droit l'idéal de neutralité axiologique et sa réalisation par des dispositifs juridico-politiques est nécessaire afin de constituer une discipline scientifique¹⁴. L'anarchiste Kropotkine (*L'entraide, un facteur de l'évolution*, 1902) développa ainsi une conception « collaborative » du vivant qui s'opposait au darwinisme social promu par Spencer, lequel inspira la perception agonistique de la nature portée par le nazisme – tandis que la conception de Kropotkine inspira celle de Næss. De même, l'irruption des femmes dans la primatologie a conduit à modifier les paradigmes dominants de cette science, qui insistait auparavant sur la domination plutôt que sur la collaboration. La « socio-biologie » de R. Dawkins (*Le gène égoïste*, 1976) constitue une conception néo-libérale et individualiste du vivant qui correspond partiellement au libertarianisme de R. Nozick (*Anarchie, Etat, utopie*, 1974) ; les conceptions sur l'auto-organisation du vivant peuvent certes être défendue aussi bien à gauche qu'à droite, elles n'en sont pas moins proches des théories de Hayek sur l'auto-organisation du marché, toutes deux pouvant être mises en perspective avec Spinoza. Ainsi, il est tout aussi difficile d'établir une coupure entre science et idéologie que de faire coïncider terme à terme une conception scientifique avec une conception politique. En outre, le projet même de ne parler que sur un plan scientifique constitue une forme d'écologie politique (fût-ce négative), impliquant une conception de la

¹³ Nous reviendrons sur ce point dans notre conclusion générale.

¹⁴ Sur l'entrelacement entre science et idéologie, cf. entre autres Claude Blanckaert, éd., *Des sciences contre l'homme (vol. I): Classer, hiérarchiser, exclure* (éd. Autrement, 1993); Claude Blanckaert, éd., *Des sciences contre l'homme (vol. II): Au nom du Bien* (éd. Autrement, 1993); Françoise Collin, éd., *Le sexe des sciences. Les femmes en plus* (éd. Autrement, 1992); Vinciane Despret, *Naissance d'une théorie éthologique: la danse du cratérope écaillé* (Empêcheurs de penser en rond, 1996); Vinciane Despret, *Penser comme un rat* (éd. Quae, 2009); Frans de Waal, *Sommes-nous trop bêtes pour comprendre l'intelligence des animaux ?* (Les liens qui libèrent, 2016).

nature, de la société, du politique, de la science et des techniques, etc. Autrement dit : l'écologie scientifique qui prétend se passer d'une politique constitue une métaphysique puisqu'elle soutient une conception « parcimonieuse de l'être » qui lui permet de distinguer radicalement « être » et « devoir » : on « neutralise » la nature en disant qu'elle est « libre de toute valeur »¹⁵. En admettant provisoirement cet argument, il reste que si la science peut présupposer une telle conception métaphysique, d'un point de vue philosophique et politique celle-ci ne peut échapper au débat. En bref, la science présuppose pour acquis la distinction entre science et politique en se fondant sur une conception de l'objectivité qui s'appuie elle-même sur la métaphysique. En réalité, si Jonas considère que les sciences conduisent à une « neutralité axiologique » érigée en cause du « nihilisme »¹⁶, le fait de constituer une science de la nature implique un intérêt pour la nature, théorique ou pratique (fut-il instrumental), ce qui peut conduire à l'impératif d'en prendre soin (comme le montre tant la formulation de la Charte française de l'environnement que l'économie qui assigne une « valeur » à l'environnement).

I.2 FONDEMENT, VALEURS ET CRITERES D'EVALUATION

« Et il n'y aura pas de problème plus important que celui-ci : un agencement machinique étant donné, quel est son rapport d'effectuation avec la machine abstraite ? [...] Classer les agencements¹⁷. »

L'élaboration des critères d'évaluation est d'abord ce qui permet de passer de l'environnement comme fondement à l'écologie comme valeur, via l'opérateur intermédiaire que constitue le concept d'agencement, ensuite ce qui permet de discriminer les agencements environnementaux (ou les conceptions de l'environnement), enfin ce qui permet, dans un cadre délibératif – politique ou judiciaire – de justifier les « raisons publiques » qu'utilisent les acteurs. Si la philosophie politique et morale prétend pouvoir formuler de tels critères, elle ne le fait qu'en partant de la « morale objective » (les mœurs et le droit) et qu'en s'appuyant sur la science. En poursuivant notre essai de fondation, nous répondrons d'abord à l'interdit « positiviste » qui interdirait de passer du fondement à la valeur. Notre deuxième réponse à cette objection utilise en effet des critères d'évaluation « objectifs », lesquels permettent tant de fonder des valeurs que de discriminer les agencements, et donc de dépasser le dogme positiviste de la « lutte entre les dieux »¹⁸ ou du pluralisme irréductible des valeurs.

¹⁵ Jonas, *Le principe responsabilité*, 96-99 (chap. II, section 4).

¹⁶ Ibid., 60 (chap. I, section 9).

¹⁷ Deleuze et Guattari, *Mille plateaux*, 91 (chap. III).

¹⁸ Weber, *Le savant et le politique*, 97. Sur ce point, cf. *infra*, section IV.

I.2.a LE PASSAGE DU FONDEMENT A LA VALEUR

Pour outrepasser l'interdit positiviste, il faut d'abord distinguer deux versions du positivisme. La première affirme qu'il y a des « faits bruts » (ou des « normes ») qu'on pourrait décrire sans les « interpréter ». Il faut distinguer ici le positivisme scientifique, théorie dépassée¹⁹, du positivisme éthique ou juridique qui conduit Kelsen à distinguer la doctrine juridique de la théorie du droit et à rejeter comme « irrationnel » (ou « idéologico-politique ») tout jugement de valeur²⁰. La seconde version est d'ordre épistémologique : il s'agit avec Weber de constituer la neutralité axiologique comme idéal régulateur : la distinction entre la description ou/et l'interprétation des faits et le jugement axiologique devient de droit²¹. On peut donc rejeter la position de Kelsen et conserver celle de Weber²² – bien que tous deux s'accordent sur l'idée d'un « pluralisme irréductible de valeurs ». La deuxième thèse sur laquelle s'appuie le tabou positiviste repose sur l'idée qu'on pourrait décrire la crise sans « sonner le tocsin »²³. Plutôt que d'invoquer le caractère relatif de la distinction entre la description et l'interprétation, on soulignera alors que de la connaissance d'un fait découle une responsabilité. En fondant le « principe responsabilité » sur la connaissance, Jonas maintient la distinction entre connaissance et éthique et reste, sur ce point, « positiviste ».

Notre seconde réponse retourne le positivisme contre lui-même en soulignant les limites de sa critique du « rationalisme éthique » ou l'idée que les valeurs seraient « irrationnelles »²⁴. Contre celle-ci, il faut en effet admettre qu'une valeur qui va à l'encontre de son fondement est irrationnelle, tandis qu'une valeur qui concorde avec celui-ci est rationnelle. En effet, dès lors que les valeurs ne sont plus absolues, mais posées, elles reposent sur les hommes qui les posent. Au-delà du constat sociologique, le diagnostic conservateur – sinon réactionnaire et national-catholique²⁵ – de la « crise des valeurs » et du « nihilisme » dissimule son refus d'admettre la critique de Feuerbach, Stirner ou de Marx²⁶, selon laquelle l'essence de l'homme réside en lui-même. Ce faisant, les conservateurs critiquent le postulat selon lequel,

¹⁹ Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 22-27 (« Qu'est-ce que le marxisme orthodoxe? », §2); cf. le résumé clair in Goldmann, *Lukács et Heidegger*, 79-87; Putnam, *Le réalisme à visage humain*; Nelson Goodman, *Manières de fonder des mondes* (1978; Gallimard, 1992).

²⁰ C'est une constante de son œuvre, mais voir le résumé in Kelsen, « Qu'est-ce que la théorie pure du droit ? »

²¹ Weber, *Le savant et le politique* (en part. 94-95).

²² Sur la critique de cette idée, cf. Putnam, *Le réalisme à visage humain* (en part. chap. IX, X, XI, p.291-352); cf. aussi la discussion importante de Ian Hacking, *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi?* (1999; Paris: La Découverte, 2008).

²³ Bruno Latour, *Face à Gaïa. Huit conférences sur le nouveau régime climatique* (Les empêcheurs de penser en rond, 2015) (chap. I); pour la mise en cause du dualisme fait/valeur, cf. Putnam, *Le réalisme à visage humain*.

²⁴ Cf. par ex. Bobbio, *op.cit.*

²⁵ « Tout relativisme, en lui-même, est déjà anti-catholique. Convertir la relativité en norme idéale ou en habitude de comportement équivaut à donner son âme au diable » (Eugenio Montes, *Discurso a la catolicidad española*, 1934, cité in Manuel Rivas, « La "fiesta sagrada" de don Carlos », *El País*, 2 avril 2006.

²⁶ Marx, Contribution à la critique de la philosophie du droit de Hegel (introduction).

au nom du pluralisme qui prend acte de l'inexistence d'un fondement absolu, toutes les valeurs sont non seulement sujettes à discussion, mais doivent être débattues. Si le positivisme libéral (Nobbio, Rawls ou Habermas) soutient ce pluralisme et en fait le fondement de la démocratie libérale, il considère aussi que cela implique l'impossibilité de fonder les valeurs ; tout au plus pourrait-on, comme dit Rawls, les justifier par des « raisons publiques ». Ce raisonnement est aussi défectueux qu'il est, comme on le montrera plus tard, dangereux.

I.2.b LES VALEURS AUTO-CONTRADICTOIRES

En effet, d'une part, la condition d'existence des valeurs, c'est d'abord la survie des hommes ; ensuite, c'est leur courage²⁷. Les libertés d'affirmer des valeurs reposent sur la vie politique : sans libertés « fondamentales », nous ne sommes pas libres d'affirmer la valeur (de tel ou tel paysage, de tel tableau, ou de telle interprétation de la laïcité). L'environnement étant la condition existentielle du politique, il est, par transitivité, la condition d'existence des valeurs que nous affirmons. Dès lors, toutes les valeurs ne se valent pas : la misogynie est *objectivement inférieure* au féminisme, c'est-à-dire du point de vue de l'environnement (en tant que fondement et non comme valeur)²⁸. Cela légitime donc, sur un plan pragmatique et objectif, la lutte contre le sexisme, qui constitue un obstacle à la résolution de la « crise environnementale ». Ainsi, si une valeur quelconque va à l'encontre de son fondement, c'est-à-dire de sa condition d'existence, elle se fragilise et s'expose au risque de l'auto-destruction. Ce problème est souvent abordé par le paradoxe de l'antiterrorisme qui peut menacer la démocratie qu'il prétend pourtant préserver. Dans la mesure où la sécurité constitue le fondement du politique (Hobbes), ce paradoxe conduit à distinguer la sécurité comme fondement (existentiel) et comme valeur (défendue par l'autoritarisme). Cette distinction montre ce qui sépare la critique pragmatique de la critique « idéologique ». La critique pragmatique du profilage insiste sur son caractère contre-productif plutôt que sur son aspect raciste²⁹. De même, on pourrait souligner le caractère inefficace, si ce n'est contre-productif, du contre-terrorisme³⁰. Si cette critique pragmatique vise juste, cela signifie que les dispositifs antiterroristes n'auraient comme réelle visée que de répondre à la sécurité en tant que valeur (ou au « sentiment d'insécurité ») : il s'agirait alors de dispositifs idéologiques, voire de

²⁷ Camus, *L'homme révolté*; Sartre, *L'existentialisme est un humanisme*.

²⁸ Cf. *supra*, « Introduction générale », section I.1.f.ix.

²⁹ Les deux aspects sont partiellement liés. Cf. Bernard E. Harcourt, *Against Prediction: Profiling, Policing, and Punishing in an Actuarial Age* (Univ. of Chicago Press, 2006).

³⁰ Pour un exemple d'une analyse mesurée menée sur ce terrain : Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, « L'élimination ciblée des terroristes est à employer avec parcimonie », *Le Monde*, 10 février 2019.

dispositifs *principalement* idéologiques (c'est-à-dire d'A.I.E.)³¹. Cet exemple permet en sus de souligner, contre Rawls, l'importance de la persuasion et de la rhétorique qui fait appel aux valeurs plutôt qu'aux « raisons publiques »³² : nonobstant l'argumentation juridique *stricto sensu*, si on plaide plus volontiers la cause des libertés lorsqu'il s'agit de débattre de l'anti-terrorisme, tandis que les arguments pragmatiques sont plutôt soulevés dans le champ académique ou administratif, c'est que la « rhétorique des valeurs » permet de balayer les incertitudes inhérentes à toute démonstration et de susciter un *pathos*, tout aussi essentiel à la démocratie que ne l'est le « devoir de civilité ». Le libéralisme, comme le républicanisme, ne parvient à penser cela que par le concept de « religion civile » ; on montrera que cela conduit à une conception aporétique de la tolérance³³. En bref, dans le conflit entre sécurité et libertés, il ne s'agit pas de privilégier une valeur sur une autre : il s'agit de distinguer ce qui relève du fondement existentiel et ce qui relève de la valeur. Or, à l'inverse du paradoxe auto-immunitaire de la démocratie, certaines valeurs (l'écologie) peuvent *renforcer le fondement*. L'écologie bénéficie donc d'une supériorité objective sur d'autres valeurs qui sont ou neutres ou potentiellement dangereuses. C'est ainsi que l'on peut passer de « l'énoncé de l'anthropocène » comme fondement du politique au fondement de la philosophie politique et morale : l'environnement devient le principe fondamental de celle-ci. Il reste à ce niveau indéterminé ; mais cela permet de passer du concept épistémique de l'environnement comme agencement à une compréhension philosophique (politique et morale) de ce concept.

I.2.c LES DIFFERENTS CRITERES D'EVALUATION

Un tel passage exige l'élaboration objective de critères d'évaluation afin de déterminer progressivement le concept d'agencement (ou de discriminer entre les différents agencements environnementaux). On distinguera l'argumentation « objective » qui vise à démontrer l'*incohérence* d'un agencement environnemental (ou d'une de ses composantes) de l'argumentation philosophique et morale qui soulignera le caractère *intolérable* ou *souhaitable* de telle ou telle composante de l'agencement environnemental et/ou écologique. L'argumentation « objective » s'appuie sur des arguments scientifiques et/ou empiriques pour démontrer qu'une *valeur morale* ou qu'une composante de l'agencement *contredit son fondement* existentiel. Le caractère contradictoire d'une écologie misogyne permet ainsi de fonder les politiques anti-sexistes sur le fondement de l'anthropocène, tandis que les arguments misogynes ne peuvent plus être considérés comme des « raisons publiques » dès

³¹ Par distinction avec un dispositif anti-terroriste simplement inefficace, un dispositif contre-productif doit en effet mener à réinterroger la théorie d'Althusser (in « Idéologie et appareils idéologiques d'Etat (Notes pour une recherche) », in *Positions (1964-1975)* (1970; éd. sociales, 1976), 67-125.).

³² Rawls semble concevoir la rhétorique uniquement comme « déformant » l'argumentation en termes de « raisons publiques » (cf. Audard, « Tolérance et raison... »).

³³ Cf. *infra*, section IV.

lors que l'on débat de l'environnement – quel que soit le degré de misogynité de la société en question³⁴. De même, on peut objectivement démontrer que l'écologie n'est pas conciliable avec le social-darwinisme spencérien ni avec la cruauté : cet aspect de l'environnementalisme nazi conduit à mesurer la valeur d'une espèce ou d'un biotope à sa « force » ou à sa « beauté », ce qui est incohérent. Une telle argumentation ne peut toutefois être mise en œuvre pour une autre composante de l'agencement nazi, à savoir la défense de l'« autochtonie » de la faune et de la flore ou l'usage des « matériaux natifs ». Si cette insistance sur l'autochtonie s'insère dans la rhétorique nationaliste, elle n'a rien d'intrinsèquement nationaliste – ce que l'enquête empirique permet d'établir –, tandis que la science n'est ici que de peu de recours, dans la mesure où elle peut tant amener à justifier la lutte contre les « espèces invasives » qu'à discuter de sa pertinence ou des critères utilisés pour qualifier une espèce d'invasive³⁵. Les critères moraux feront ainsi valoir le caractère *intolérable* de telle ou telle conception (ou sous-conception), qu'elle soit « politique » ou « scientifique ». Cela peut amener à rejeter comme dangereuse des conceptions scientifiquement justifiées, que ce soit de façon « certaine » ou relative, ce qui peut conduire, à l'issue d'un débat politique, soit à les exclure, soit à exiger leur reformulation. On parlera par exemple d'espèces « agitées »³⁶ plutôt qu'« invasives », ce qui permettrait d'éviter l'instrumentalisation par les agencements d'extrême-droite – qu'ils soient xénophobes ou qu'ils qualifient l'espèce humaine d'« invasive » – et donc la complicité objective mais involontaire de l'écologie scientifique avec l'objection misanthrope (qui met en cause son existence même).

La distinction entre critères objectifs ou « positifs » et critères « moraux » ou politiques ne vise donc que le type d'argumentation utilisée, et non la nature du discours visé. Dans la mesure où l'argumentation objective a une portée universelle plus grande, il est cohérent de la privilégier, dans une certaine mesure, dans un souci de civilité, que ce soit lorsqu'il s'agit d'élaborer une théorie philosophique ou qu'il faille intervenir dans le débat public. On ne fera donc appel à l'argumentation politique et morale, nécessairement clivante, que lorsque le discours visé peut prétendre être cohérent du strict point de vue scientifique ou logique et qu'on ne peut donc l'écarter par un raisonnement « objectif ». Ce privilège théorique, politique et moral accordé à l'argumentation « pragmatique », « objective » et rationnelle ne doit toutefois pas être surestimé. Outre son utilité tactique, la « rhétorique des valeurs » – ou,

³⁴ Sur le caractère contradictoire de l'écologie misogyne, cf. *supra*, « Introduction générale », section I.1.f.ix.

³⁵ Cf. *supra*, 1^e partie, section VII.3.c.ii et VII.4.d, notes 170 et 238 et références associées (en part. la discussion in Larrère et Larrère, *Penser et agir...*

³⁶ Proposition du biogéographe Daniel Simberloff, citée in Jacques Tassin et Pierre Barthélémy, « Qui a peur des espèces invasives ? », *Passeur de sciences (Le Monde)*, 16 février 2014. Cette question de vocabulaire s'applique même en physique, où le terme de « relativité » a été critiqué (d'abord par Einstein) entre autres en raison de son instrumentalisation philosophique et idéologique. Cf. Volny Fages, Jérôme Lamy, et Arnaud Saint-Martin, « Objecteur de science. Entretien avec Jean-Marc Lévy-Leblond », *Zilsel* 3, n° 1 (2018): 249.

chez Deleuze, de « l'affect »³⁷ – permet d'abord de trancher les situations trop complexes et ensutie de stimuler tant le sentiment démocratique que le « sentiment de la nature ». Si elle ressort davantage de l'art et de la politique que du discours rationnel, la « rhétorique des valeurs », sous-estimée par Rawls, constitue ainsi un frein à l'« utilitarisme vulgaire » dénoncé sous le nom d'« anthropocentrisme » et appartient pleinement à la philosophie³⁸.

Sur la base des critères et des exemples cités, l'agencement environnemental fondé sur le social-darwinisme ou l'apologie de la cruauté serait exclu du débat public – il n'est *de facto* pas possible, aujourd'hui, de le défendre en utilisant des « raisons publiques ». En revanche, la défense de l'autochtonie des espèces, du caractère local des matériaux ou en général du terroir ne l'est pas : il est possible de la défendre en utilisant d'autres « raisons publiques » que celles du III^e Reich. Par ailleurs, l'écologie misogyne est confrontée à son caractère contradictoire : il n'est donc plus possible d'utiliser des arguments misogynes pour défendre l'écologie. Puisque le discours sexiste tend, malgré la réaction masculiniste, à être exclu, cela paraît un exemple théorique. Mais le même argument pourrait être utilisé pour exclure « l'écologie intégrale » de M. Durano. Pour démontrer que son « éco-féminisme » est en réalité misogyne, on est toutefois contraint, semble-t-il, de recourir à l'argumentation politique et morale. Si on arrive à montrer qu'il s'agit en réalité d'un discours trompeur sinon mensonger, on l'exclura de fait du débat public. On constatera que le fait même de se revendiquer de l'« écoféminisme » alors qu'on affirme le caractère aliénant de la contraception semble valider l'idée que l'écologie misogyne ne peut être que crypto-misogyne. Les critères d'évaluation permettent donc de distinguer finement les agencements et progressivement de les sélectionner, en excluant les plus incohérents et/ou intolérables du débat public, jusqu'à l'interdiction (qui n'a lieu d'être que parce que ces agencements résistent de fait à leur exclusion). Ils permettent aussi de réaffirmer la valeur et l'importance des clivages politiques : nonobstant la tolérance et la convergence ponctuelle avec des adversaires politiques³⁹, ils permettent de s'opposer au confusionnisme qui conduit l'eurodéputé Verts J. Bové à se rapprocher de M. Durano et de la revue *Limite*, embarquant à son insu les Verts dans un agencement collectif d'énonciation dominé par la Manif pour Tous et l'Action française⁴⁰.

Mais si les critères permettent de distinguer les agencements, on peut aussi les utiliser pour rapprocher les différentes conceptions par-delà leurs clivages. Le critère de décentralisation des techniques est ainsi défendu par les frères Strasser (NSDAP), par

³⁷ La différence de style entre Différence et répétition et Capitalisme et schizophrénie est parlante.

³⁸ Ce qu'Aristote affirmait déjà dans la *Rhétorique*.

³⁹ Cf. par exemple le collectif <http://www.acceleronslatransition.fr/> à l'Assemblée nationale.

⁴⁰ Paul Piccarreta, « José Bové : "La PMA, c'est la boîte de Pandore: eugénisme et homme augmenté" », *Limite*, 29 mai 2017.). Voir aussi les positions jusnaturalistes du rédacteur en chef de *L'Ecologiste*, Th. Jaccaud (dans le n°39, 2013 : « Que nous dit la nature ? »). Sur l'« écologie intégrale », cf. aussi section VIII.7, note 140.

Kropotkine, L. Mumford, par les « *no-nuclear zones* » aux Etats-Unis ou encore par la société bavaroise du début du XX^e siècle qui s'éleva en vain contre la main-mise sur l'énergie hydraulique des oligopoles de la Ruhr. La composante « décentralisation » s'insère ainsi dans une multitude d'agencements environnementaux que tout oppose sur le plan politique. La recherche empirique permet ainsi de fonder objectivement la recherche des critères en repérant ceux qui font l'objet d'un consensus élargi. La théorie doit certes vérifier leur cohérence puisque ceux-ci peuvent se révéler inadaptés ou « irréalistes » – nonobstant le fait que le caractère « irréaliste » peut dépendre des structures politico-économiques plutôt que des critères. Il faut donc mettre en rapport les « agencements collectifs d'énonciation » – les discours, idéologiques et théoriques, artistiques, scientifiques, politiques, médiatiques, philosophiques, juridiques, etc. – et les « agencements machiniques » : la composante « décentralisation » est présente tant comme idéal ou critère idéaliste que dans la structure « matérielle », économique-juridique, des sociétés. Dans sa recherche de critères, une théorie politique et morale de l'environnement doit non seulement s'appuyer sur l'histoire des idées – l'étude des discours, théoriques et idéologiques – et sur l'analyse empirique du fonctionnement « réel » des techniques, mais aussi s'efforcer constamment de montrer les convergences et les coïncidences plutôt que d'essayer d'identifier des liens de causalité permettant de passer de l'une à l'autre.

I.3 FONDER LA DEMOCRATIE ENVIRONNEMENTALE

« Ce peut être un langage qu'on tient simplement en se figurant que les buts des passions et de la violence injustes dominent l'Etat à moins que ce recours à la religion veuille valoir par lui-même et prétendre à déterminer et à maintenir le droit. »

(Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, §270)

Une éthique environnementale qui prétend fonder l'environnement en tant que valeur sans se soucier de politique tend nécessairement à défendre une conception anti-démocratique, fût-ce implicitement. Si l'on pose la valeur absolue de l'environnement en en faisant le fondement de la morale, on n'accepte que du bout des lèvres la démocratie. On peut certes essayer de tempérer ce geste en faisant place, dans l'éthique, à la valeur de l'humanité : mais dans la mesure où Jonas se restreint à l'éthique, il est incapable de fonder la valeur de la démocratie et/ou des droits de l'homme. L'éthique environnementale – la « moralité subjective » – échoue dans son projet puisqu'elle n'essaie même pas de fonder la valeur politique et juridique de l'environnement. Ce qui importe, toutefois, c'est qu'elle s'oppose à la « moralité objective » – l'Etat démocratique – qu'elle juge à l'aune de ses critères subjectifs. Elle ne se distingue de la religion selon Hegel qu'en ce qu'elle ne peut pas rester « indifférente aux affaires du monde », ce qui l'a rend d'autant plus subversive. La description d'Hegel correspond certes en partie à l'*idéologie* en général – il évoque d'ailleurs la critique de l'Etat faite au nom de la science ainsi que le « fanatisme politique ». Mais sa

critique porte précisément sur la doctrine qui a « pour contenu la vérité absolu », vérité qu'elle connaît par la « croyance » et le « sentiment » plutôt que par la « pensée » et des « concepts ». Il s'agit donc d'un *fondamentalisme éthique*, d'autant plus dangereux dans un contexte de « crise de valeurs » qui le rend doublement sectaire. L'écologie en tant qu'idéologie politique se fonde en effet d'une part sur une théorie de l'activisme – qu'on ne saurait confondre avec une philosophie politique⁴¹ –, et d'autre part sur l'éthique environnementale. Or, celle-ci se fonde sur une « religiosité diffuse » fondée sur le « sentiment de la nature », aussi précieux que périlleux⁴². Dès lors, l'éthique environnementale en tant que théorie pense intrinsèquement que la démocratie serait « immorale » et « illégitime », puisque selon ce point de vue subjectif propre au « fondamentalisme éthique », la réalisation objective (juridico-politique) de la valeur « environnement » est insuffisante⁴³. Les remarques éventuelles qu'une telle théorie « éthique » ferait à propos de son attachement à la démocratie – ou à tout autre régime – sont donc des mensonges ou des énoncés psychologiques et sentimentaux portant sur des convictions intimes et subjectives – qui n'ont donc aucune valeur théorique. Par suite, l'éthique environnementale a mauvaise foi à se plaindre de son éventuel usage anti-démocratique, qui ne fait que se conformer à ce qu'elle formule. En ce sens, il est vrai que des « connexions logiques » conduisent l'« écocentrisme » *sentimental* à l'objection misanthrope radicale⁴⁴.

Si l'éthique environnementale, comme toute autre forme de « moralité subjective » ou de « fondamentalisme » éthique, constitue une menace pour l'Etat, celui-ci est aussi attaqué par des forces secrétées par l'Etat lui-même, à savoir par les conceptions qui se revendiquent uniquement des sciences (qu'elles soient naturelles ou économiques) et qui rejettent le caractère « irrationnel » de l'éthique ou/et de la politique (écologique ou non). Comme l'a montré Habermas⁴⁵, cette position technocrate conduit à contester l'autonomie de la décision politique et donc l'espace du politique dans lequel la démocratie peut s'installer. Le décisionnisme, la technocratie, le « fondamentalisme » éthique, la théologie et l'autoritarisme

⁴¹ Les exceptions notables seraient sans doute Næss et Deleuze et Guattari, qui pensent une *politique de l'affect* plutôt qu'une simple éthique ; mais ils n'inspirent guère le mouvement écologique dans son ensemble, qui est beaucoup plus déterminé par l'éthique de l'environnement (la philosophie politique de Næss passant à la trappe dès lors qu'on le caricature en « écocentriste »).

⁴² Historiquement, cela s'enracine dans le mysticisme de la nature, que l'on retrouve tant chez Wordsworth, Thoreau ou Muir que dans le « primitivisme » radical d'*Earth First !* ou dans les mouvements européens de « retour à la nature », anarchistes ou *völkisch*. Cf. Afeissa, *Ethique de l'environnement*, 14; Cronon, « The trouble with wilderness »; Mosse, *Les racines intellectuelles*...

⁴³ Sur l'échec du projet de Jonas, cf. *supra*, « Introduction générale, section I.1.f.iii. On s'appuie ici sur les *Principes de la philosophie du droit* (les citations proviennent du §270, sauf mention contraire).

⁴⁴ Cette critique n'atteint ni l'« écocentrisme juridique », ni la philosophie politique de Næss. L'individualisme de cette critique lui interdit tout recours à Hegel voire à Rousseau. Cf. Ferry, *Le nouvel ordre...*; Bourg, *Les scénarios de l'écologie*; *L'homme artificiel* (Gallimard, 1996).

⁴⁵ Cf. *infra*, section III.4.a (commentaire de *La Technique et la science comme « idéologie »*).

se renforcent ici les uns les autres (comme le montre à son insu Jonas). Plutôt que de partir d'une éthique sentimentale qui poserait la valeur sinon absolue, du moins prééminente de l'environnement, il faut donc partir d'une philosophie politique qui, ayant posé « l'énoncé de l'anthropocène » comme fondement, est conduite à poser l'environnement en tant que valeur, mais uniquement en tant que valeur formelle, laquelle accueille en son sein tout agencement environnemental. Sur ce fondement, la philosophie politique et morale peut progressivement déterminer la valeur de l'environnement, ce qui la conduit à entrer de bonne foi dans une logique délibérative en s'appuyant sur une argumentation soulignant tantôt l'incohérence, tantôt le caractère intolérable (ou souhaitable) de telle ou telle interprétation de l'environnement comme agencement ou valeur fondamentale et formelle. La philosophie politique débouche sur une philosophie du droit : elle peut collaborer avec le droit dans la constitution de critères juridiques et éthiques permettant de distinguer différents agencements (qu'ils soient, ou non, le fruit de conceptions « ultimes » ou « fondamentalistes »), ce qui permettrait de fonder la pondération délibérative et/ou judiciaire des valeurs. Cette recherche de critères ne se fonde pas, en dernière instance, sur des convictions libérales ou/et démocrates qui fondent les « théories démocratiques », mais sur le plan positiviste et objectif qui découle de notre fondation. Or, en partant de « l'énoncé de l'anthropocène », on peut démontrer objectivement que la démocratie doit être une valeur.

I.3.a LA DEMOCRATIE ENVIRONNEMENTALE ET TECHNIQUE

« Nous ne croyons pas que la société sobre, décarbonée, doive s'accommoder du progrès humain. Nous croyons que c'est sa condition-même, et même la condition de la survie de l'espèce humaine⁴⁶. »

Des raisons solides conduisent à poser la démocratie comme condition nécessaire de la résolution de la « crise ». D'abord, en dépit d'une possible crise, ce régime demeure celui qui bénéficie de la plus grande légitimité, ce qui en fait le régime le plus stable : il doit donc recueillir l'appui tant du « parti de l'ordre » que du « parti de l'environnement ». Ensuite il existe des liens réciproques entre les libertés politiques et la possibilité de satisfaire ses besoins vitaux qui conduisent à poser une liaison de réciprocité entre démocratie et survie, ce qui renforce la stabilité et la légitimité des démocraties⁴⁷. Enfin l'étude du nazisme montre que l'une des raisons majeures de la faiblesse de sa politique environnementale n'était autre que la corruption généralisée des élites. Or, contrairement à une certaine *doxa*, l'expérience tend à montrer que plus un régime est autocratique, plus il est corrompu. Dans la mesure où la démocratie permet de combattre plus efficacement la corruption – même si cette

⁴⁶ Benoît Hamon, « Discours à la Convention nationale de Génération-s », 1 juillet 2018.

⁴⁷ Amartya Sen, *L'économie est une science morale* (Paris: La Découverte, 2003). Cet argument permet de fonder la démocratie en partant d'une perspective hobbesienne, mais à lui seul il ne fonde pas la « démocratie environnementale ».

« transparence » conduit à affaiblir sa légitimité lorsqu'un sentiment d'impunité prévaut –, on peut en déduire, à nouveau, que la démocratie est la réponse nécessaire à l'anthropocène. Ces raisons sont plus fortes que celles qu'on pourrait tirer d'exemples isolés de régimes autoritaires (ou technocrates) ayant (soi-disant) « fonctionné » : « des exemples de bon gouvernement ne prouvent rien quant à la manière de gouverner » ou quant à ce qui constitue la « meilleure constitution politique », y compris du point de vue de l'efficacité⁴⁸.

Fonder la démocratie environnementale ou « justifier l'Etat » avec Rousseau⁴⁹ ou Hegel ne conduit pas à justifier le « désordre établi », mais à prôner l'approfondissement de l'ordre démocratique plutôt qu'à le combattre – ce qui ne préjuge pas de la tactique à adopter. De « l'énoncé de l'anthropocène » comme fondement, on peut donc dériver la valeur en général de l'environnement et par suite fonder, de manière aussi dérivée, les « théories démocratiques » (ou poser la démocratie en tant que principe, secondaire mais néanmoins fondé). Nous avons donc fondé les « droits de l'homme », dans leur généralité abstraite et dans une acception minimale de celle-ci – c'est-à-dire sans nous préoccuper de leur pluralité, de leur extension possible, ou de leurs éventuelles contradictions. Ce fondement n'est pas absolu : il ne s'appuie ni sur la « nature démocratique » de l'homme, ni sur une démonstration *a priori*. Il n'en est pas moins rationnel et objectif, puisqu'il est dérivé d'une part d'un fondement *a priori* historique, d'autre part d'études qui montrent la supériorité de la démocratie quant à sa capacité de « bon gouvernement » et de « bonne administration »⁵⁰. Cependant, contrairement à ces « théories démocratiques », nous n'avons pas réduit l'environnement au statut d'une valeur parmi d'autres, puisque l'environnement est aussi le fondement *a priori* historique : ce n'est ni *qu'une valeur*, ni *une valeur quelconque*. Cela autorise certes des arbitrages au cas par cas, mais non la dénégation de son importance. Davantage : cela exige une certaine pondération puisque l'environnement comme valeur formelle n'est pas supérieure à la démocratie, celle-ci étant une condition nécessaire de résolution de la crise⁵¹. Notre fondation justifie donc d'accorder une place prééminente à l'environnement dans la hiérarchie des normes, mais ne présume pas des débats qui s'ensuivent : seule une norme générale et abstraite est justifiée. Celle-ci peut prendre la forme d'un « droit », d'un « principe », d'une « liberté », voire d'un « devoir » ou d'une « obligation », qu'ils soient « anthropocentriques » ou « écocentriques », individuels ou

⁴⁸ Kant, « PPP », 88 (Ile section, art. 1, note). Cf. aussi *Critique de la raison pure*, AK III 29 (Introduction)

⁴⁹ Ce passage d'Hegel doit être lu avec *Le Contrat social*, IV, 8 (sur la « religion civile »).

⁵⁰ En ce sens, contrairement à ce qu'affirme Bobbio (*op.cit.*, 37-41), un fondement n'a pas à être irréfutable : au contraire, dans une logique démocratique voire « poppérienne », la réfutabilité est une condition de son objectivité. Par ailleurs, on ne voit pas pourquoi un droit fondamental qui n'est pas absolu (la liberté d'expression par contraste avec l'interdiction de la torture) ne pourrait pas être fondé : c'est au contraire précisément parce que plusieurs droits reçoivent le même fondement qu'ils sont limités (cf. p.39). Bobbio confond un « fondement absolu » et un « droit absolu ».

⁵¹ Ce qui conduit à nouveau à réfuter Bobbio (*op.cit.*, 39).

collectifs, etc. Elle peut se décliner sous un nombre indéfini de variantes, dont l'énumération, tout comme pour les droits de l'homme, ferait vite apparaître le caractère controversé voire incohérent de certaines d'entre elles (« droit-créance à partir aux Galapagos », « liberté communale de refuser le nucléaire »⁵²...).

Par le biais de cette fondation qui aboutit à poser *l'environnement et les droits de l'homme* en tant que valeurs fondamentales, tout en se gardant d'en définir le contenu – c'est-à-dire en ne les considérant que dans leur aspect formel, général et abstrait –, la contradiction présumée entre les droits de l'homme et le droit de l'environnement est surmontée. Sur un plan théorique, général et formel, nous avons effectué le « renversement de paradigme »⁵³ qui permet de passer d'un « anthropocentrisme » à un « écocentrisme juridique ». En revanche, puisque le fondement ultime qu'est l'« énoncé de l'anthropocène » permet d'en dériver les principes démocratiques, poser la prééminence politique et juridique de l'environnement ne nous a pas conduit à subordonner les droits de l'homme au droit de l'environnement. Nous maintenons donc *simultanément le caractère fondamental, au sens politique et juridique, de l'environnement et des droits de l'homme*, même si le caractère fondamental des droits de l'homme n'est que *dérivé*. En revanche, nous ne pouvons toujours pas discriminer entre les différentes conceptions de l'environnement et des droits de l'homme, qui, de l'autogestion défendue par A. Gorz à l'encyclique *Laudato Si'*, prétendent représenter la « démocratie environnementale ». De la même manière que Rawls distingue la justice comme critère et idéal formel et le bien comme valeur déterminée, ou qu'A. Næss fonde une « plateforme » commune pour les différentes versions de la *deep ecology* – incompatibles entre elles dès lors qu'elles formulent leurs conceptions religieuses ou philosophiques mais compatibles si l'on s'en tient à l'expression logique de leurs « principes fondamentaux » – nous n'avons fait qu'élaborer une *plateforme de la démocratie environnementale* sur laquelle les « doctrines raisonnables » (Rawls) peuvent s'accorder.

I.3.b HEGEL ET LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT

« La question écologique de fond n'est pas : acceptez-vous de sauver la nature ? mais : quelle nature voulez-vous, c'est-à-dire quelle société ? » (B. Lalonde, 1979⁵⁴)

Essayer de formuler *a priori* une définition substantielle de l'environnement ou d'en préciser le contenu juridique contredirait les théories démocratiques que nous avons aussi fondées. Bien que l'absence de reconnaissance « de fait » par un régime politique de ce que

⁵² Les libertés communales sont associées au fédéralisme. Tacoma Park (Maryland) est ainsi depuis 1983 une « *no-nuclear zone* », ce qui l'amène à refuser tout contrat avec une firme impliquée, à un degré ou un autre, dans l'armement nucléaire (d'autres villes interdisent l'établissement de centrales sur leur territoire) ; Tacoma Park fabrique par ailleurs de l'énergie via du « biocarburant » (un silo à maïs) et interdit l'eau en bouteille.

⁵³ Pour reprendre l'expression de Milon, « L'écoterrorisme... », 207.

⁵⁴ Brice Lalonde, « Mouvement écologique: des pistes pour sortir de l'ornière », *La Gueule ouverte*, 21 mars 1979, n°253 édition.

l'« énoncé de l'anthropocène » constitue le fondement *a priori* historique du politique n'entame pas la démarche philosophique, on constate toutefois que la France et l'Assemblée générale de l'ONU l'ont reconnu. Reprenant certaines idées à la Charte mondiale sur la nature (à bien des égards « écocentrique »), la Charte de l'environnement prend en effet acte de ce que « l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel » ; de ce que « l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution » et de ce que « la diversité biologique [...] et le progrès des sociétés [...] sont affectés [...] par l'exploitation excessive des ressources naturelle ». Si tout ce qui vise à « sauver la nature » ne constitue pas une politique mais une économie (au sens aristotélicien), la question politique *stricto sensu* c'est de savoir « quelle nature », *c'est-à-dire* « quelle société » nous voulons élaborer ; ou encore quel agencement environnemental et technique nous voulons. A cet égard, la Charte de l'environnement définit tout autant une « économie » qu'une politique très générale. La Charte proclame en outre que « *la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation* ». Notre démarche philosophique calque donc la démarche juridique, passant de l'environnement comme fondement à l'environnement comme valeur, laquelle n'est ni qu'une valeur, ni une valeur quelconque, mais une valeur fondamentale. Ce décalque est d'autant plus étonnant que la doctrine juridique n'admet en général pas la possibilité de ce passage, pourtant effectué par le droit. Cela montre d'une part que le droit contient en lui des énoncés philosophiques qui n'ont pas à rougir devant le *corpus* philosophique. D'autre part et contrairement à une conception répandue⁵⁵, cela montre que le droit peut précéder la philosophie. L'élaboration qui conduit à une systématisation théorique différente de celle, pratique, que le droit opère, reste toutefois nécessaire, d'autant que la théorie (pure ou non) du droit diffère de la théorie philosophique⁵⁶.

Par ailleurs, la philosophie ne peut ici que constater l'existence juridique de la Charte. Au-delà de ce constat, elle ne peut qu'espérer proposer des formulations ou des interprétations visant à améliorer son contenu, sans pouvoir démontrer apodictiquement le bien-fondé de ses suggestions. Cela contredirait en effet notre fondation de la démocratie environnementale. Pour proposer une interprétation théorique, et non idéologique, il faudrait disposer de critères formels permettant de discriminer entre les interprétations rivales de cette notion abstraite que

⁵⁵ Cf. par ex. Bobbio, *op.cit.*, 48.

⁵⁶ C'est pourquoi nous utilisons tantôt le terme « théorie » pour désigner la philosophie, tantôt pour désigner toute réflexion théorique, qu'elle soit juridique, sociologique, scientifique, artistique, ou autre, tantôt pour désigner le caractère interdisciplinaire de la théorie (Sur le refus de réserver le terme de « théorie » ou de « réflexion » à la philosophie, cf. Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?*, 12-14. Sur le caractère aujourd'hui intrinsèquement « transdisciplinaire » de la « théorie », que Deleuze conceptualise aussi par le concept d'*agencement*, cf. Deleuze, « A propos des nouveaux philosophes... », 133; Jean-François Lyotard, *La condition postmoderne* (éd. de Minuit, 1979) (en part. chap. XI-XII); Fredric Jameson, *Postmodernism, Or the Cultural Logic of Late Capitalism* (Duke Univ. Press, 1991) (introduction et chap. I.).

demeure l'environnement. Or, élaborer ces critères *a priori*, c'est-à-dire en partant de la position surplombante du savoir, serait *ipso facto* condamner les principes démocratiques de délibération et donc contredire notre fondation. De ce point de vue, l'éthique, même rationnellement fondée et constituée en philosophie politique et morale, doit laisser la place au droit et au politique plutôt que de formuler des critiques mettant en cause le caractère « anthropocentrique » ou la présence d'un principe « obscurantiste » de « précaution » dans la Charte de l'environnement (ou dans la Charte mondiale sur la nature). Ces critiques, qui ne sont qu'« abomination » et « sottise »⁵⁷, se fondent soit sur un « sentiment religieux », soit sur la théorie qui tombe « du niveau de la science à celui de l'opinion » et qui se tournent « vers des problèmes moraux et l'organisation de l'Etat » : que ce soit pour attaquer la Charte au nom d'un « scientisme » ou au nom d'une « éthique écocentrique », la théorie tourne ici « contre l'Etat ses propres institutions d'enseignement en leur donnant les prétentions d'une Eglise ». Autrement dit, ces critiques n'ont aucun droit à se réclamer d'un savoir, philosophique ou éthique : ce ne sont que des opinions qui se rapportent « à la dévotion pour pénétrer la nature des lois » et veulent « valoir par [elles-mêmes] et prétendre à déterminer et à maintenir le droit ». La remise en cause de l'Etat par l'éthique est ici non seulement idéologique, mais anti-démocratique, puisqu'elle critique la légitimité du « savoir du droit et du devoirs objectif » au lieu de reconnaître la légitimité démocratique de ce texte, *et par conséquent sa valeur éthique* qui n'a rien à voir avec telle ou telle de ses formulations.

Cette critique n'a rien à voir avec l'autoritarisme prétendu de Hegel⁵⁸. Son objection souligne la menace politique que représente la critique morale de l'Etat, qu'elle soit faite au nom de la religion, de l'éthique ou de la Science et du Progrès. Celle-ci remet en cause la démocratie puisqu'elle prétend critiquer la « moralité objective », danger qui persiste même lorsque cette « disposition [ne] passe [pas] à la réalisation » et conduit, subjectivement, à se « soumettre aux règlements et aux lois ». Hegel n'interdit pas la critique éthique de la Charte de l'environnement : il lui refuse le droit de se réclamer d'un savoir. Bref, il s'oppose à toute forme d'« expertise éthique » qui prétendrait ébranler l'Etat. Au-delà d'Hegel, insistons sur le lien entre le sentimentalisme de la critique éthique et le renforcement mutuel de la position théologique et technocratique, en particulier chez Jonas : l'« expertise éthique » de la Charte relève d'une perspective technocratique qui menace la démocratie en ce qu'elle prive, par définition, les profanes (les citoyens) du droit à critiquer la Charte⁵⁹ : on réserve ce droit à la

⁵⁷ Pour les citations : Hegel, *Principes de la philosophie du droit* (§270).

⁵⁸ Il défend dans le même passage la tolérance de l'Etat, qui peut d'autant plus se le permettre qu'il est stable. Rousseau est bien plus autoritaire qu'Hegel à cet égard (cf. *Contrat social*, IV, 8). Voir aussi Karl-Otto Apel, « How to ground a universalistic ethics of co-responsibility for the effects of collective actions and activities? », *Philosophica* 52, n° 2 (1993) : 9-29 (en part. p.22).

⁵⁹ Cf. à ce titre la remarque de Bobbio sur la technocratie et les *arcana imperii* (*op.cit.*, chap. VIII, 204).

philosophie, à la doctrine juridique, etc. La critique éthique est donc doublement anti-démocratique : d'abord parce qu'elle menace l'Etat ; ensuite parce qu'en prétendant parler au nom d'un savoir elle réduit les « profanes » au silence. Posé par Hegel, cet interdit, autant moral que politique, n'a rien à voir avec un positivisme légaliste mais est au contraire constitutif de la démocratie. Il conduit toutefois à une aporie puisqu'il mène à deux dangers contraires : le risque de basculer dans le légalisme d'une part, et celui de réduire la philosophie et la théorie au débat démocratique d'autre part.

En effet, la critique éthique et politique, si elle ne se contente pas d'ignorer les positions d'Hegel et de Kelsen et qu'elle suit, en outre, notre essai de fondation, ne peut que s'interdire d'usurper le nom de philosophie ou de savoir lorsqu'elle s'adresse à l'ordre étatique et démocratique. Nous devrions donc nous limiter à poser la valeur formelle et abstraite de l'environnement. Or, cette position est précisément celle soutenue par les « théories démocratiques », de Rawls à Habermas : elles se refusent à poser des valeurs autres que celles constitutives de la démocratie libérale et laissent aux citoyens le soin de hiérarchiser les autres valeurs – dont celle de l'environnement. Mais si la théorie tombe « au niveau de l'opinion » lorsqu'elle prétend critiquer l'Etat, ce qui ne peut n'être qu'une critique subjective et idéologico-politique (comme le soutient aussi Kelsen⁶⁰), elle le fait également si elle se contente d'affirmer que la délibération ne s'effectuerait pas entre des « doctrines », c'est-à-dire par l'affrontement théorique, mais entre des « individus ». A trop insister sur le « rôle actif que les citoyens prennent dans la création d'un consensus » en affirmant qu'il ne s'agit pas « d'un débat académique » mais de « la vie même des sociétés démocratiques »⁶¹, on est conduit à radicaliser l'opposition entre la théorie et le social et, *in fine*, à défendre une sorte de spontanéisme populiste selon lequel ce ne seraient pas les théories qui s'affrontent, mais des citoyens dans un état de *tabula rasa*. On ne réduit pas seulement la philosophie à une « conversation démocratique occidentale entre amis »⁶² : on peut en effet se demander si la théorie ne se suicide pas lorsqu'elle se propose, comme Rawls, d'« appliquer le principe de tolérance à la philosophie elle-même »⁶³. Certes, la théorie doit laisser les citoyens hiérarchiser les valeurs, ce que montrent tant Hegel que Rawls ; notre fondation montre en outre qu'elle deviendrait *ipso facto* contradictoire si elle ne le faisait pas. Elle doit donc s'interdire de parler, mais doit néanmoins parler si elle ne veut pas que l'espace public ne soit *totalemment* saturé par l'idéologie. Faute d'une théorie de l'idéologie et de ses rapports avec la théorie, les théories démocratiques aboutissent ainsi à favoriser l'identification de la *doxa* et de la philosophie. Certes, leur existence même démontre qu'elles se refusent d'« appliquer le

⁶⁰ Kelsen, « Qu'est-ce que la théorie pure du droit ? »

⁶¹ C'est la position de Audard, « Tolérance et raison... »

⁶² Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?*, 12.

⁶³ Rawls, *Political Liberalism*, 10 (I, §1).

principe de tolérance à la philosophie » ou de remplacer le débat académique par la « vie même des sociétés démocratiques », mais elles sont incapables de théoriser ces relations intrinsèques entre le débat théorique – qui n’a rien d’une conversation amicale – et la vie démocratique, réduite au café du commerce. Cette incapacité provient de l’ontologie individualiste qui fonde ces théories (y compris chez Habermas) : elles conduisent fatalement à se détourner de la logique structurelle des discours – des agencements collectifs d’énonciation – pour se focaliser sur les sujets individuels. On se contentera par exemple de pénaliser les citoyens antisémites, tout comme on culpabilise les individus obèses, plutôt que de traiter l’antisémitisme comme ce qu’il est : une maladie dont le sujet n’est que le porteur de ses symptômes. Inversement, au nom de la liberté d’expression, on défendra le droit aux individus de diffuser tel ou tel discours dangereux, puisqu’au fond, il n’y a pas de démocratie sans cafés. En bref, en refusant de reconnaître le caractère idéologique de la théorie et la nécessité pour celle-ci de prendre conscience de la lutte constante qu’elle mène, au sein d’elle-même, contre le caractère idéologique de ses énoncés, ces théories démocratiques défendent une conception « objectiviste » de la science et de la philosophie – de la théorie en général – qui l’empêche de penser les rapports entre la science, la politique et la société. L’aporie que représente cette injonction contradictoire selon laquelle la théorie doit se taire mais cependant parler trouve ses origines dans différents problèmes, dont : le rapport entre la théorie et le social ou entre les « doctrines » et les sujets ; l’absence d’une théorie de l’idéologie, qui conduit à valoriser l’opinion et par suite à ignorer les mécanismes de propagande ; la conception « objectiviste » de la science qui s’opposerait au débat politique, plus ou moins rationnel mais toujours orienté par le pluralisme irréductible des valeurs ; le fait de constituer ce pluralisme en tant que valeur en soi (Rawls et Habermas) plutôt qu’en simple constat de fait (Spinoza) ; l’incapacité de penser le caractère politique de la théorie (puisque cela conduirait à soutenir le « lyssenkisme ») ce qui conduit, réciproquement, à ne pouvoir penser l’aspect théorique du débat démocratique, dès lors réduit aux discussions de bistro.

Nous sommes donc conduits à problématiser progressivement l’ensemble de ces questions – qu’Althusser a été l’un des rares à prendre en compte en tant que problème général, d’autres, comme Bourdieu, ayant isolé ces questions l’une de l’autre. Cela seul nous permettra d’échapper à l’aporie du paradigme habermassien de régulation des technosciences, lequel empêche, d’une part, les dispositifs délibératifs (qu’ils soient « participatifs », comme le HCB, ou constitués d’experts, comme la CNIL ou les tribunaux) d’élaborer une réflexion politique et éthique globale sur les technosciences et l’environnement, et d’autre part de comprendre la recomposition « époquale » des rapports entre science et politique qui conduisent à affaiblir la frontière entre les deux. Si cette analyse permettrait ainsi de comprendre pourquoi nous n’arrivons pas à répondre au « coup d’Etat permanent de la science », elle vise aussi à élaborer des critères objectifs d’évaluation des agencements

environnementaux qui puissent permettre à la théorie de critiquer la Charte de l'environnement sans prétendre, d'une part, le faire en tant qu' « expert », et d'autre part sans se contenter d'un « fondamentalisme éthique » qui aboutit à renforcer la technocratie et l'autoritarisme. Pour cela, la philosophie ne peut que s'associer au droit et aux sciences sociales : sa réflexion ne peut aucunement se mener de manière *a priori* et apodictique mais doit extraire du débat public les critères possibles d'une évaluation des agencements environnementaux.

I.4 DE L'ENVIRONNEMENT A LA TECHNIQUE

« L'homme rêve de toutes ses forces d'inventer une machine plus forte que lui, en même temps il ne peut pas envisager de ne pas rester maître de ses créatures. Pas plus que Dieu [...] L'homme est ainsi pris dans l'utopie d'un double supérieur à lui-même et qu'il lui faut pourtant vaincre pour sauver la face⁶⁴. »

I.4.a LES AGENCEMENTS ONTO-ANTHROPOLOGIQUES

En réalité, toute société présuppose une évaluation des techniques : en ce sens, *toute formation sociale constitue en elle-même un agencement environnemental* qui détermine la « nature » qu'elle veut et la « société » qu'elle défend. Mais il s'agit d'*agencements ontologiques* puisqu'ils déterminent la nature et les découpages opérés au sein du réel. Descola distingue ainsi l'agencement totémique, animiste, analogique et « naturaliste », dans lequel nous serions pris – bien que ces agencements ne soient pas nécessairement purs et peuvent se combiner (le Moyen-Age et la Renaissance en particulier étaient marqués, selon lui, par l'analogisme⁶⁵). Mais on trouvera plutôt une théorie anthropologique de la technique chez P. Clastres. Celui-ci souligne en effet que c'est précisément pour éviter que la « supériorité technique » ne se transforme en « autorité politique » et parce qu'elles n'éprouvent aucun intérêt à travailler plus alors qu'elles s'assurent déjà d'une « maîtrise du milieu naturel *adaptée et relative à leurs besoins* » que les sociétés « primitives » (« animistes » selon Descola) se désintéressent d'un « progrès technique autonome » – ce qui ne nie en rien leur « puissance d'innovation technique ». En bref, les sociétés « sans Etat » ne le sont pas « faute » de pouvoir développer les techniques, ni parce qu'elles seraient contre l'usage d'haches métalliques, mais parce que dans la mesure où le prestige d'un « chef » dépend entre autres de son habileté technique (notamment à la chasse), elles craignent – à raison – que l'introduction de celles-ci ne bouleverse l'ordre social⁶⁶. Ainsi, elles « maîtrisent

⁶⁴ Jean Baudrillard, « Deep Blue ou la mélancolie de l'ordinateur », *Libération.fr*, 1 avril 1996.

⁶⁵ Descola, *Par-delà nature...*, 350-61.

⁶⁶ Clastres, *La société contre l'Etat* (en part. chap. II et XI). Cf. aussi *infra*, note 594, section II.4.c.i. Chez Clastres, voir aussi la dénonciation du « dément projet cartésien dont on commence à peine à mesurer les conséquences écologiques » (p.162). Le bouleversement social qui fait suite à l'introduction de haches métalliques ne peut être attribué uniquement au pouvoir colonial, comme il le fait (p.167). Celui-ci disparaîtrait, l'inégalité technique résulterait néanmoins en un prestige démesuré du chef (l'argument du refus du travail ou d'une « révolution industrielle » plutôt qu' « industrielle », est ici peu pertinent).

la technique » en s'efforçant de maintenir les techniques étrangères ou nouvelles à distance : celles-ci risquent toujours de conduire à des inégalités techniques trop importantes, qui conduiraient à transformer le prestige en pouvoir.

I.4.b L'AUTONOMIE DE LA TECHNIQUE

Notre agencement environnemental diffère comme nul autre des autres agencements onto-anthropologiques : l'ère de la machine appelle à « maîtriser la technique ». Ce mot d'ordre unanime s'appuie sur une thèse fondamentale : *l'autonomie de la technique*, ou l'idée que la technique serait « hors de contrôle » – ce pourquoi il faudrait la maîtriser. De l'homme « maître et possesseur de la nature » on passe à l'homme « esclave » de la technique. L'autonomie de la technique est à la fois un énoncé s'insérant dans toutes sortes d'agencements collectifs d'énonciation – faisant ainsi varier son sens – et un « fait » structurel qui constitue l'« agencement machinique » du capitalisme. Faute de l'analyser dans sa constitution historique et théorique, la philosophie ne cesse, comme Apel, Beck ou Jonas, d'affirmer le caractère inédit de la situation actuelle : Apel se doute-t-il qu'il reprend mot pour mot Valéry, qui signalait déjà le retour inédit en *boomerang* d'effets, conduisant ainsi à ce que « l'attente du calculateur [soit] toujours trompée »⁶⁷ ? Malgré la similitude frappante, est-ce toutefois le même énoncé ? On répondra à cette question en analysant l'énoncé sur la « maîtrise de la technique ». Que ces énoncés (l'exploitation de la nature, le caractère autonome de la technique et l'impératif de la maîtriser) sonnent creux indique leur nature idéologique : ils ne diffèrent en rien du slogan selon lequel « il faut vivre en harmonie avec la nature », porté haut et fort par le nazisme. Pour autant, ce sont aussi des énoncés théoriques : ils s'insèrent tant dans des agencements historiques et culturels particuliers que dans des agencements abstraits et théoriques.

⁶⁷ On peut rétorquer à Apel que ce qu'il essaie de penser comme éthique (la justice internationale, la nécessité de prendre en main les choses plutôt que de se reposer sur les institutions) constitue le fondement même du marxisme. « L'ampleur imprévisible – tant quantitative que qualitative – des conséquences et effets secondaires des actions collectives de l'homme dans le domaine de la science et de la technique fondée sur elle : voilà le trait essentiel que la situation contemporaine de l'humanité semble offrir à l'éthique. » (Karl-Otto Apel, *Éthique de la discussion* (Le Cerf, 1994), 13; cf. aussi *id.*, « How to ground a universalistic ethics... », en part. p.9-13.) « Les effets des effets [...] se font sentir presque instantanément [...] L'attente du calculateur est toujours trompée [...] Aucun raisonnement économique n'est possible. Les plus experts se trompent ; le paradoxe règne. » (Paul Valéry, « Avant-propos », *Regards sur le monde actuel*).

I.4.b.i L'hétérogénéité des appels à « maîtriser la technique »

« La question suprême à laquelle notre génération est aujourd'hui confrontée [...], c'est de savoir si la technologie peut être ramenée sous contrôle... Personne ne peut être sûr de la formule qui permettrait d'atteindre cette fin... »

Rockefeller Foundation, *A Review for 1943*, New York, 1944, p. 33 sq.⁶⁸

Si tout agencement environnemental présuppose un idéal de maîtrise de la technique, celui-ci n'est pas spécifique à l'écologie. La présence d'énoncés selon lesquels « il faut maîtriser la technique » permet de supputer l'existence d'une représentation collective ou d'une préoccupation au moins « sociale » qui concerne soit le rapport de l'homme à la technique, soit le rapport de l'homme à la technique *et à la nature*. Par ailleurs, leur présence n'implique pas nécessairement de rejeter l'ensemble du capitalisme ou du système technicien. Alors même que les deux énoncés fondamentaux (maîtriser la technique et vivre en harmonie avec la nature) orientent l'ensemble de *Par-delà nature et culture*, Descola se défend de formuler une « dénonciation de la société technicienne »⁶⁹ : si l'on rejette celle-ci dans son ensemble, on rentre en effet dans le champ de gravitation de l'objection misanthrope. Dans un autre registre, si Brose qualifie O. Strasser de « technophobe » et de « néo-luddite », il est contraint de constater que celui-ci défendait le gaz ou l'électricité⁷⁰. Il faut donc analyser soigneusement ces discours. On illustrera ici le caractère idéologique de ces formules et le fait qu'elles ne sont ni nécessairement liées à une « technophobie » « néo-luddite » ou « primitiviste » ni « écologiques » par sept énoncés décontextualisés⁷¹:

1. « La machine doit être un outil pour diminuer les heures de travail, pas pour créer du chômage et de la souffrance ».
2. « Pas question d'empêcher la révolution numérique, ça se fera. Il n'appartient qu'à nous de décider sur les questions sociales comme éthiques de quelle manière nous voulons maîtriser cette révolution [...] Bill Gates dit que les robots qui remplacent les hommes devaient cotiser à un fond qui aidera le retour à l'emploi de gens qui ont été remplacés par des robots ».
3. Nous appelons à mettre « fin à la tyrannie de la technique, à renverser le joug de la machine, et à faire de la technique et de la machine à nouveau des servants plutôt que des maîtres ».

⁶⁸ Cité in Adorno et Horkheimer, *La dialectique de la raison*, chap. I, p.57.

⁶⁹ Descola, *Par-delà nature...*, 677.

⁷⁰ Brose, « Generic Fascism Revisited ». Cf. *supra*, 1^e partie, section VII.3.b : le « modernisme réactionnaire ».

⁷¹ Bien que nous ayons identifié ces énoncés par des méthodes traditionnelles, l'apprentissage du logiciel Prospero est ce qui nous a conduit à utiliser cette méthode.

4. Ceci donne « de quoi penser contre le totalitarisme d'une pensée unique, la tyrannie de la technique, la rationalité froide et de mieux comprendre ce qui défait le monde et subordonne les humains ».
5. « Notre public n'est pas homogène, ne rentre pas dans les cases, et ne peut se soumettre à la tyrannie de la technique et de l'outil ! »
6. Un « homme mécanique [...] perfectionné par le masque à gaz, le mégaphone terrifiant, le lance-flammes, ou encore enfermé dans le char d'assaut [...] établit la domination de l'homme sur la machine asservie ».
7. « Il ne suffit pas de posséder des chars blindés [...] [Il] faut une humanité [...] qui se laisse totalement dominer par l'essence de la technique ».

Seul le contexte permet de comprendre l'intention et le programme politique qui préside à leur énonciation : *la signification n'est pas dissociable de l'intention* (ou du « vouloir-dire »), pas plus que les « agencements d'énoncés » ne sont dissociables du cadre argumentatif dans lequel ils sont exprimés⁷². L'énoncé n°1 provient de Mussolini⁷³. On ne l'amalgamera pas avec l'énoncé n°2 (qui lui-même contient l'énoncé de B. Gates), formulé par B. Hamon⁷⁴. Ni Mussolini, ni B. Gates, ni B. Hamon ne partagent la nostalgie médiévale de l'auteur de l'énoncé n°3, tiré de *Construire le socialisme allemand* (1931) d'O. Strasser⁷⁵. Malgré le pathos de cet énoncé, on pourrait pourtant penser, si l'on ignorait son contexte d'énonciation, qu'il signifierait à peu près la même chose que les énoncés n°1 et 2. L'énoncé n°4, dont la dénonciation virulente de la « tyrannie de la technique » semble rejoindre O. Strasser, est formulé par Th. Paquot dans la revue *Esprit* (2007) dans un article sur Heidegger ; ce contexte conduit à le distinguer radicalement de l'énoncé de Strasser et paradoxalement à le rapprocher de cet énoncé, puisque les formules de Strasser s'insèrent dans un agencement d'énonciation nazi dans lequel « Heidegger » s'est lui-même intégré. Paquot soutiendrait peut-être l'énoncé n°5, mais il n'est pas sûr que l'auteur de cet énoncé, membre de la CGT, ne se reconnaisse dans son article sur Heidegger⁷⁶. Le vocabulaire et l'idée qui préside à l'énoncé n°6 est assez reconnaissable pour qu'on en devine le contexte général. Il paraît entretenir un rapport ambigu à l'énoncé n°7, qui semble tout à la fois contraire et proche par le vocabulaire militariste. L'auteur de l'énoncé n°6 n'est autre que

⁷² Sur ce dernier point, cf. Chateauraynaud, « La contrainte argumentative », 137.

⁷³ Cité in Brose, « Generic Fascism Revisited », 279, 293-95.

⁷⁴ Léa Socheleau et Antonin Lamy, « Interview de Benoît Hamon et compte-rendu de sa conférence donnée à Toulouse », *Caractères SciencesPo Toulouse*, 24 octobre 2017.

⁷⁵ Cité in Brose, « Generic Fascism Revisited », 279, 293-95.

⁷⁶ Thierry Paquot, « «L'affaire Heidegger», suite et fin? », *Esprit*, n° 336 (7) (2007): 186-188; CGT Services pénitentiaires d'insertion et de probation, « Episode VII : Sens du travail C'EST PAR OU LA SORTIE ? », syndicat, *CGT insertion probation*, (5 janvier 2016).

Marinetti, en 1945, tandis que l'énoncé n°7 est tiré des cours sur Nietzsche donnés par Heidegger⁷⁷. Il faut d'abord insérer ces énoncés dans des agencements d'énonciation historiquement déterminés pour interpréter leur signification et leur intention. Toutefois, de par leur nature abstraite, leur signification est à la fois dépendante et autonome de ce contexte : il faut donc aussi les intégrer dans des agencements d'énonciation théorico-idéologique qui dépassent leur contexte empirique. D'une manière ou d'une autre, ils se rapportent les uns aux autres en formant un agencement général qui caractérise la Modernité, c'est-à-dire un agencement onto-anthropologique.

L'axiome de la « maîtrise de la technique » renvoie à l'idée de l'autonomie de la technique. Or celle-ci renvoie à son tour à différentes formulations possibles (éthiques, politiques ou scientifiques) : on peut insister, sur un plan socio-économique, sur l'autonomie propre du « progrès technique » (on peut considérer que c'est le cas des énoncés n°2 et 7, à savoir de B. Hamon, B. Gates et Heidegger) ; on peut dénoncer la dissociation du « progrès technique » et du « progrès moral » (ce qui semble être le cas des énoncés 1 à 5) ; on peut invoquer, sur un plan socio-historique et philosophique, l'« esprit du capitalisme », l'« anthropocentrisme » ou encore la « rationalité instrumentale » (c'est le cas, en particulier, de l'énoncé n°7, mais d'autres pourraient y être rapportés). Chacune de ces formulations se dédouble en de nouvelles variantes. La disjonction entre le « progrès économique et technique » et le « progrès moral ou spirituel » peut être affirmée par le personnalisme de Mounier, le modernisme réactionnaire, le Vatican, l'ONU ou Mitterrand⁷⁸. Mais qu'est-ce qui unit la critique conservatrice du personnalisme, qu'elle soit celle de Mounier ou celle, peut-être plus « progressiste », de Charbonneau⁷⁹, les appels de J. Testart à contrôler la science, la « spiritualisation » schmittienne ou heideggérienne de la technique ou au contraire celle de l'Eglise romaine ? En termes plus « scientifiques », Lénine caractérisait le « déséquilibre entre le développement économique et politique » comme une « loi inflexible du capitalisme »⁸⁰, tandis qu'on débatta, à la fin du XX^e siècle et notamment à propos de la Chine, sur les rapports entre croissance et démocratisation. Si on s'est limité à citer quelques

⁷⁷ Marinetti (1945), « Esthétique futuriste de la guerre », cité in Giovanni Lista, *Qu'est-ce que le futurisme / Dictionnaire des futuristes*, Folio (Paris: Gallimard, 2015), chap. VIII, p.874. Cf. les pages suivantes pour la critique du commentaire de ce texte par W. Benjamin dans « L'œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique ». Heidegger, *Nietzsche II* (Paris: Gallimard, 1971), 133-34, « Le nihilisme européen », « Le *cogito sum* de Descartes ».

⁷⁸ Sur Mitterrand, cf. *infra*. Cf. aussi Résolution 2450 (XXIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique, 19 décembre 1968 ; Emmanuel Mounier, *Le personnalisme*, Que sais-je? (1949; PUF, 1969); Vatican, « Laudato Si' »; Herf, *Reactionary Modernism*..

⁷⁹ Charbonneau participa à la manifestation antifasciste du 12 février 1934 à Paris. Cf. la présentation intéressante mais orientée (qui tente de faire passer le personnalisme pour une « critique progressiste » sinon de gauche) in Quentin Hardy, « Introduction », in *Nous sommes des révolutionnaires malgré nous : Textes pionniers de l'écologie politique*, par Bernard Charbonneau et Jacques Ellul (Le Seuil, 2014), 7-45.

⁸⁰ Cité in George F. Kennan, « The Sources of Soviet Conduct », *Foreign Affairs*, juillet 1947.

énoncés européens du XX^e siècle (on trouverait sans doute des énoncés similaires chez Gandhi ou en Amérique latine), les questions portant sur l'industrialisation n'ont cessé d'agiter le XIX^e siècle. Liée à l'idéal de « maîtrise de la technique », la « question sociale » est trop vite dissociée de la « question environnementale » qu'on présume inexistante ou détachée de la première, tandis qu'on occulte le fait que l'idée d'interdire ou de limiter certaines techniques était constitutive tant du luddisme que des politiques qui s'opposaient à l'abrogation des *Corn Laws*⁸¹. Cela ne signifie pas que ces énoncés soient privés d'historicité : au contraire, chaque nouvelle interprétation vient s'ajouter aux précédentes.

1.4.b.ii Mitterrand et la sédimentation des couches

L'idéal de maîtrise de la technique sédimente des couches de significations successives, chaque période et chaque agent insistant sur l'une ou l'autre de ces significations si bien que des sens latents reviennent à la surface. Si la « fin du travail » fut perçue comme un problème civilisationnel au début du XIX^e siècle, avant que l'épuisement des ressources et le caractère sauvage de l'exploitation industrielle n'inquiète une partie non négligeable de la société, Auschwitz, Hiroshima puis la crise des missiles de Cuba (1962) donnèrent à ces différents énoncés une portée existentielle universelle. Au début des années 1980, les progrès de la génétique et de la médecine remirent au premier plan la concordance entre le « progrès technique » et le « progrès moral et spirituel ». « La science d'aujourd'hui prend souvent l'homme de vitesse », déclarait ainsi F. Mitterrand en 1983 devant le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) : « *Nous avons cru quelque temps que la rationalité suffirait pour nous servir de guide, une rationalité sans défaillance ni dogmatisme, et voilà que le succès même de la Science est en train de nous donner tort*⁸². » S'agissant de ces questions sociétales qui concernent « la santé et la vie » ou l'« existence » même de l'homme, on ne peut accepter que les « règles du jeu [ne] soient fixées uniquement par des exigences et des contraintes techniques ». En bref, et d'abord pour les chercheurs, ces questions soulèvent des problèmes « philosophiques » et de « spiritualité ». L'année suivante, devant l'OCDE, il avait affirmé le rôle nécessaire de « l'éducation », de « la culture » et de « l'environnement » qui devaient accompagner « le progrès scientifique et économique, *en lui donnant une âme, un projet, un sens* »⁸³. Dans ce discours consacré à la « nouvelle civilisation » qui venait, Mitterrand insistait sur des thèmes tels que le « problème de l'emploi » et de l'adaptation à la « robotisation » ou encore la mondialisation suscitée par les NTIC (« nouvelles techniques de l'information et de la communication ») qui le conduisaient à insister, comme Heidegger avant lui, sur la « mondovision » et l'« uniformisation » culturelle. L'homme doit donc

⁸¹ Polanyi, *La Grande Transformation*.

⁸² François Mitterrand, « Discours pour la mise en place du CCNE », 2 décembre 1983. Nous soulignons.

⁸³ Mitterrand, « Technologie, emploi et croissance ». Nous soulignons.

s'assurer de la « maîtrise » de la science et de la technologie s'il ne veut pas qu'elles se retournent contre lui. Il ne doit toutefois pas nier cet « élan vital » ni soutenir des « politiques dites d'austérité [qui] freinent le progrès technologique » : il faut au contraire « gérer cette mutation » et même « raccourcir les délais de cette inévitable transition », en assumant le progrès et en le rendant « acceptable pour toutes les forces de travail ». Il conclut en soulignant que « le progrès technique n'assure pas, par lui-même, le progrès économique et le progrès social. Il ne peut qu'y concourir, dans les sociétés qui sauront *le mettre au service d'une volonté politique* ».

Tout comme les discours sur la décadence, ces deux discours sur le progrès ressemblent à bien d'autres du même genre. Mitterrand reprenait ici le thème « personnaliste »⁸⁴ de l'adaptation du progrès technique au progrès moral et spirituel ; celui de la « fin du travail » ; du contrôle politique et spirituel de la technique ; de la mondovision et de l'uniformisation ou de la « mondialisation » ; il combinait enfin le discours libéral prônant l'accélération du progrès au discours « socialiste » voire « tiers-mondiste ». On s'interrogera sur la réitération de ces discours tout en soulignant ce qui distingue radicalement le projet politique de Mitterrand de celui *formulé dans les mêmes termes* par le modernisme réactionnaire⁸⁵. Une composante de cet agencement reste relativement originale : en faisant implicitement référence au « nouvel ordre de l'information » défendu par le Mouvement des non-alignés, Mitterrand insistait sur les transferts de technologie et sur la concentration globale des médias⁸⁶. Celle-ci conduit à « faire perdre leur mémoire ou leur souveraineté » aux pays dominés et à remettre en cause « les libertés de penser et de décider ». Abordée en passant, la thématique environnementale était associée à ce discours « tiers-mondiste » : l'énoncé quasi-anti-impérialiste de la Charte de l'environnement concernant « la capacité des générations futures *et des autres peuples* à satisfaire leurs propres besoins »⁸⁷ peut ainsi être ré-inscrit dans cet agencement « mitterrandien » ou « tiers-mondiste ».

⁸⁴ Tout comme l'existentialisme, le personnalisme de Mounier connaît une version chrétienne et une autre athée ; élaboré dans les années 1930, il a indubitablement contribué à former Mitterrand.

⁸⁵ Cf. *infra*, notamment sections II.3.a et II.3.b.iii et la conclusion sur Heidegger.

⁸⁶ Cf. sur ces thématiques Rohan Samarajiva, « Le nouvel ordre de l'information. Rétrospective et prospective », *Revue Tiers Monde* 28, n° 111 (1987) : 677-86; Jacques Ellul, « A l'aube d'une révolution », *Le Monde diplomatique*, mai 1965; Pour une perspective rétrospective: Hermitte et Chateauraynaud, *Le droit saisi au vif*.

⁸⁷ *Comp.* avec le préambule de la Constitution de 1946.

I.4.b.iii La rationalité de la guerre froide

« L'unique intention de la contemplation philosophique est l'élimination de l'accidentel⁸⁸. »

« Et, quand bien même les actions des humains nous font parfois découvrir leur dessein, il reste que le faire sans comparer celles-ci avec les nôtres [...] cela revient à déchiffrer sans clé et, la plupart du temps, à courir à l'échec, par trop de confiance ou par trop de méfiance, dans la mesure où celui qui lit est lui-même bon ou méchant⁸⁹. »

Si l'énoncé de maîtrise de la technique constitue le *leitmotiv* de la Modernité, reste que la « question de la technique » prit une nouvelle dimension après 1945 : Hiroshima, Auschwitz, puis la crise de Cuba mirent au premier plan l'impératif de survie et la thématique de la machine bureaucratique devenue folle⁹⁰. Celle-ci conduisit à accentuer l'opposition kantienne, sinon aristotélicienne⁹¹, entre le « rationnel » et le « raisonnable ». Habermas opposera ainsi la « rationalité communicationnelle » à la « rationalité instrumentale » tandis que Rawls identifiera l'agent raisonnable à l'agent libéral et tolérant : les agents rationnels, en particulier lorsqu'ils excluent tout intérêt altruiste, s'approchent du comportement « psychopathe »⁹². Camus – qui s'était fendu d'un éditorial le lendemain d'Hiroshima –, quant à lui, opposait un « dieu totalement séparé de l'histoire » à l'« histoire purgée de toute transcendance » suite à la « mort de Dieu » : d'un côté le quietisme du « yogi », de l'autre la terreur du « commissaire ». Celle-ci se manifestait dans l'irrationnalité du fascisme ou au contraire dans la rationalité de la vision scientifique marxiste de l'histoire. Contre la résignation et le cynisme, il formulait donc « une philosophie des limites, de l'ignorance calculée et du risque »⁹³. L'adversaire de Camus était bien davantage la philosophie de l'histoire aboutissant à se doter d'un savoir absolu que l'ennemi fasciste ou la théologie moribonde. En revanche, Heidegger, Rawls ou Habermas contestaient surtout le nouveau paradigme de la raison élaboré par diverses sciences, dont la cybernétique – dont l'aspect

⁸⁸ Hegel, *Die Philosophische Weltgeschichte. Entwurf von 1830*, cité in Hannah Arendt, « Du mensonge en politique. Réflexions sur les documents du Pentagone », in *Du mensonge à la violence* (Calmann-Lévy, 1972), 16.

⁸⁹ Hobbes, *Léviathan*, introduction (excipit).

⁹⁰ En dépit de la *Dialectique de la raison* d'Adorno et Horkheimer, il serait peut-être possible d'affirmer que Cuba fut « plus important », dans la mesure où Hiroshima et Auschwitz ont longtemps excédé toute possibilité de représentation (voire le font encore). Sur ce thème culturel, cf. Langdon Winner, *Autonomous Technology: Technics-out-of-Control as a Theme in Political Thought*. (Cambridge, Mass: MIT Press, 1977).

⁹¹ Rawls fait remonter cette opposition à Kant, mais on peut la reconstruire chez Aristote, notamment à partir de la *Rhétorique*.

⁹² Rawls inclut dans ce qu'il appelle « rationalité » la capacité à délibérer sur des fins et précise que l'agent rationnel (individuel ou personne morale) n'est pas nécessairement égoïste. Les « agents rationnels peuvent avoir toutes sortes d'affections pour des personnes et des attachements à des communautés ou des lieux, dont l'amour de la patrie et de la nature ». En revanche, il leur manque l'idée de justice en tant qu'équité ou le « désir de s'engager dans une collaboration équitable » et par conséquent la possibilité de « reconnaître la validité indépendante des prétentions des autres ». Autrement dit, un agent raisonnable est un agent libéral et tolérant. Cf. Rawls, *Political Liberalism*, 47-54 (II, §1); l'interprétation donnée par Daston *et al.* constitue un contre-sens qui aboutit à amalgamer le bien et la justice: Daston *et al.*, *Quand la raison...*, 17.

⁹³ Camus, *L'homme révolté*, 307, 360-61.

systématique inspira « l'hypothèse Gaïa » de Lovelock –, la théorie des jeux et les internationalistes.

Cette « rationalité de la guerre froide » se distinguait radicalement de la raison classique. D'une part, comme le disait en 1974 le diplomate G. Kennan, « face à la complexité de l'environnement technologique, l'homme ordinaire est incapable de savoir ce qui lui est réellement bénéfique »⁹⁴. Outre la puissance accrue de destruction, comme l'ont montré Daston *et al.* le progrès technique accélérât « les processus de prise de décision au-delà de [la] capacité [humaine] à raisonner efficacement »⁹⁵. Définir la rationalité comme un « ensemble de règles finies et déterminées applicables sans ambiguïté dans des contextes spécifiques – sans le moindre recours à la faculté de jugement » visait ainsi à répondre à un problème civilisationnel : « le sort de l'humanité tout entière » en dépendait⁹⁶. Le réductionnisme de cette démarche fut soumis à une critique extensive montrant qu'on ne saurait réduire la pensée à un algorithme ni d'ailleurs isoler le cerveau du « social ». La violence des attaques contre la « rationalité de la guerre froide » est pourtant analogue à celle contre l'« anti-humanisme » d'Heidegger, Althusser ou Foucault : ces théories remettent toutes en cause le primat de la conscience : on peut désormais réfléchir voire même penser sans elle. Cette convergence conduira d'ailleurs certains à amalgamer la « *French Theory* » à un « paradigme cybernétique »⁹⁷. Certes, ces théories blessent l'individualisme anthropocentrique : on ne peut plus distinguer, en ce qui concerne la réflexion, « les humains des animaux et des machines », celles-ci surpassant même les hommes « en termes d'exécution d'algorithmes »⁹⁸ (ce qui n'empêche pas N. Wiener de refuser d'assimiler les hommes à des machines⁹⁹). De son côté, l'éthologie finit par transformer « le mur entre cognition humaine et cognition animale en un gruyère », les animaux surpassant à différents jeux cognitifs les humains¹⁰⁰.

En dépit de l'hétérogénéité radicale de ces théories, elles remettent toutes en cause, de manière variable, le concept d'*intention*, central tant pour penser la technique que le pouvoir, la stratégie ou le mensonge et, *last but not least*, la responsabilité. Or dans la « rationalité de la guerre froide » élaborée par N. Wiener ou par la théorie des jeux de Neumann, sa

⁹⁴ Daston et al., *Quand la raison...*, 29-30 (les auteurs citent une lettre de G. Kennan à O. Morgenstern de 1974).

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Daston et al., *Quand la raison...*, 19, 42-43.

⁹⁷ Céline Lafontaine, *L'Empire cybernétique : Des machines à penser à la pensée machine* (Seuil, 2004); « La cybernétique matrice du posthumanisme », *Cités*, n° 4 (janvier 2000): 59-71; « Les racines américaines de la "French Theory" », *Esprit*, n° 311 (1) (2005): 94-104. Outre H. Lefebvre, cité par l'auteur, le rapprochement avait déjà été effectué par Goldmann (*op.cit.*, 163-176) et surtout, de façon critique, par Baudrillard (*Oublier Foucault*, éd. Galilée, 1977), ce qui suffit à montrer l'inanité des nombreux amalgames opérés.

⁹⁸ Daston et al., *Quand la raison...*, 18.

⁹⁹ Galison, « The Ontology of the Enemy ».

¹⁰⁰ de Waal, *Sommes-nous trop bêtes...*, 157-60, 338.

dimension normative ou d'intériorité est effacée : l'intention n'est plus que ce qui permet de calculer les « coups » de l'ennemi. Si cette nouvelle rationalité vise à répondre à la « complexité de l'environnement technologique », comme disait Kennan, elle permet aussi de se confronter à ce que Wiener appelait « le diable manichéen » par contraste avec le « diable augustinien »¹⁰¹. Alors que le démon manichéen est déterminé à utiliser tous les coups pour l'emporter et même à changer les règles du jeu, le démon augustinien n'est que le résultat du hasard, du désordre et de la mal-chance ; il ne peut changer les règles. Bref, le démon manichéen est un ennemi essentialisé tandis que le démon augustinien n'est qu'un mal accidentel. Elaborée afin de « sauver le monde », c'est-à-dire pour faire face à la complexité croissante des sociétés et de la technique, cette rationalité stratégique postulait ainsi l'existence d'un ennemi diabolique. S'agissait-il d'un postulat théorique ou d'un constat géopolitique ? Le « diable manichéen » de Wiener correspond point par point à la description de l'URSS effectuée dans le « long télégramme » Kennan qui jette les bases de la doctrine du *containment*¹⁰². Puisque le marxisme-léninisme postule un « antagonisme inné » entre le capitalisme et le socialisme, que le mensonge totalitaire amène à une logique paranoïaque selon laquelle le « monde entier est l'ennemi » – conspirationnisme nécessaire pour asseoir la dictature –, que la diplomatie du Kremlin est caractérisée par sa duplicité intrinsèque et qu'en l'absence « d'objectifs communs, il ne peut y avoir aucun appel à des approches mentales communes », l'URSS ne peut entendre la voix de la raison mais uniquement celui des « faits ». Selon Kennan, qui retrouve ici Camus, le stalinisme se distinguait du nazisme du fait de sa rationalité supérieure. Ceci le rendrait « plus sensible à la force contraire » et « plus rationnel dans la logique et la rhétorique de la puissance » (*power*). En revanche, le Kremlin serait moins sensible à des défaites ponctuelles et à des « actes sporadiques représentant les caprices momentanés de l'opinion démocratique ». Susceptibles d'affecter l'*ego* de Napoléon ou d'Hitler, ces méthodes n'entameraient pas la détermination et l'assurance du Kremlin fondée sur une métaphysique scientiste de l'histoire. Dès lors, seule une « politique intelligente à long terme » pourrait contenir la « pression soviétique » qui ne saurait disparaître à force de « charme » ou de « dissuasion ». D'où découle la nécessité d'une « application adroite et vigilante d'une contre-force sur des points géographiques et politiques en changement constant » : la doctrine de l'« endiguement » est une stratégie qui élimine tout recours au normatif comme illusoire et tend à coïncider avec la tactique. Si le jeu Nomic visait à interroger la dimension normative d'un jeu dont chaque coup consistait à modifier l'une des règles du jeu (y compris, le cas échéant, la règle selon laquelle « il faut obéir aux

¹⁰¹ Galison, « The Ontology of the Enemy ». (Sur qui nous nous fondons pour tout ce qui regarde Wiener).

¹⁰² Kennan, « The Sources of Soviet Conduct ».

règles »)¹⁰³, la rationalité stratégique de Wiener et de Kennan conduisait ici à opposer au langage de la raison, des valeurs et du droit celui de la « force » : tout comme, au « nom de la science », Wiener et Neumann étaient amenés à postuler une rationalité privée de raison, Kennan devait, au nom du monde libre, élaborer une politique internationale rationnelle privée de raison, c'est-à-dire de la possibilité de communiquer de façon sincère avec son ennemi. Les relations internationales étaient désormais caractérisées par la pure factualité. Si Wiener réduisait l'intention à la séquence extérieure des comportements, Kennan devait également écarter la notion classique d'intention : le mensonge totalitaire rendait inutile l'idée de « percer à jour » l'adversaire. Si Wiener considérait qu'il y avait une continuité entre la « stratégie auto-régulante et anti-entropique permettant de contrôler (ou de détruire) un ennemi » et le fait de « contrôler le monde bâti et trouvé autour de soi »¹⁰⁴, Kennan affirmait que le *containment* devait s'appuyer sur la politique intérieure. En montrant au monde que les Etats-Unis se confrontaient avec succès « aux problèmes de [leur] vie interne et aux responsabilités d'une puissance mondiale », qu'ils étaient dotés d'une « vitalité spirituelle » pouvant rivaliser avec les « courants idéologiques majeurs », le communisme s'affaiblirait. Dès lors, le « défi implacable » présenté par Staline était un don de la « Providence » : celle-ci conditionnait la sécurité de la nation au fait de « se rassembler » et d'accepter les « responsabilités du *leadership* moral et politique ». Kennan transforme ainsi un fondement historique en fondement *a priori* et transcendant, puisque la menace soviétique sur la sécurité de la nation américaine fonde sa philosophie politique et morale – leçon retenue par Truman lors de son discours sur l'Union de 1948¹⁰⁵. Le « diable augustinien » représentait, pour la cybernétique, le désordre naturel ou spontané. Wiener avait tendance à l'assimiler à « l'élément humain », dont le caractère psychologique échappait à la science, tandis que Kennan l'attribuait à la société américaine, qui devait se ressaisir en assumant ses responsabilités : la « rhétorique des valeurs » est ce qui permet à la société de sortir de son désordre naturel pour se constituer en unité « spirituelle ». Nonobstant les efforts de Washington pour préserver l'ONU et le « monde libre », cet appel à la morale et à la raison était intrinsèquement limité par Kennan au cadre national, ce qui permit à J. Rawls d'élaborer sa théorie *intérieure* de la justice (1971).

¹⁰³ Ce jeu fut inventé en 1982 par le théoricien du droit Peter Suber, « Nomic: A Game of Self-Amendment », in *The Paradox of Self-Amendment: A Study of Law, Logic, Omnipotence, and Change* (Peter Lang, 1990).

¹⁰⁴ Galison, « The Ontology of the Enemy », 232.

¹⁰⁵ Le discours commençait par insister sur le caractère « spirituel » de la « source fondamentale » de la « force » américaine, cette nation ne croyant pas que « les hommes existent seulement pour renforcer l'Etat ou pour être des *pièces de la machine* économique » mais se dévouant au contraire au « bien-être et aux droits de l'individu en tant qu'être humain » (Truman, « Annual Message to the Congress on the State of the Union ».).

I.4.b.iv La critique d'Arendt

« ... [L'] accélération de la technologie a quasiment mené à bout la capacité [de l'homme] de la diriger et de la contrôler [...] La question critique pour l'avenir est de savoir si l'homme peut développer son potentiel social et politique suffisamment afin de lui permettre de faire de la technique sa servante et non sa maîtresse. Nous vivons dans un monde complexe, multi-dimensionnel qui ne peut pas être perçu en noir et blanc¹⁰⁶. »

(P. Nitze, vice-secrétaire à la défense de McNamara et de Kennedy, argumentant en faveur de la « riposte graduée » contre les tenants de la « destruction mutuelle assurée »)

La dimension aporétique de la rationalité de la guerre froide, qui aboutissait à exclure la raison des relations internationales, fut rapidement mise en évidence. Mais ce paradigme était institutionnel autant que théorique : devenu l'idéologie officielle de l'administration américaine, avec son porte-parole officiel (la RAND Corporation), cette rationalité possédait son inertie propre. On passa d'une vision réaliste et nécessaire, fondée sur l'« humanisme wilsonien », au cynisme – conduisant à fragiliser le caractère démocratique de la politique américaine, ce qui en retour menaçait la cohésion de la nation. « L'élément humain », comme l'appelait Wiener, et qui correspondait à la société américaine selon Kennan, fut assimilé dès le maccarthysme à l'ennemi, tandis que l'ingénierie sociale s'efforçait de contourner la démocratie – conduisant dès les années 1950 à des révoltes contre le tracé des autoroutes¹⁰⁷. Lorsqu'Arendt s'interrogea sur les *Pentagon Papers* (1967-71), elle opposa, à l'instar de Wiener, une capacité « active », celle de modifier la réalité par l'action ou le mensonge, à une « tendance passive à l'erreur »¹⁰⁸. Or les « spécialistes de la solution des problèmes » avaient réduit le réel à des « lois » et à des « scénarios » finis, élaborant eux aussi une science de l'histoire ; d'autre part, la politique à long terme théorisée par Kennan avait été pervertie par les communicants. « Toutes les politiques devinrent des moyens à court terme et interchangeables » afin d'élaborer une « politique du mensonge [...] destinée à consommation interne », la politique américaine ne visant plus qu'à construire une « image ». Affaiblie par la mise à l'écart constante du Sénat, la classification des documents et le huis-clos de Washington, la démocratie américaine avait fini par élaborer une politique de l'auto-intoxication fondée sur le postulat conspirationniste du complot communiste mondial.

I.4.b.v L'engrenage de Cuba

Si Arendt s'intéressait aux *fake news*, la crise des missiles de Cuba (1962) suscita une autre forme de prise de conscience du caractère limité, sinon irrationnel, de la « rationalité de la guerre froide ». Contre les tenants de la dissuasion et du modèle unitaire de l'acteur rationnel, G. Allison montra qu'aucune logique ne permettait de s'assurer d'une issue

¹⁰⁶ Cité in Suri, *Power and Protest*, 19.

¹⁰⁷ Mohl, « Stop the Road »; Issel, « Land Values, Human Values... »

¹⁰⁸ Arendt, « Du mensonge... »

heureuse¹⁰⁹. Précédant Kubrick, S. Lumet mit en scène l'automatisme et l'irréversibilité des décisions prises (*Fail-safe*, 1964)¹¹⁰. Au niveau politique, le « téléphone rouge » fut établi afin de faciliter une communication sincère, ce qui exigeait de court-circuiter la bureaucratie¹¹¹, et d'éviter l'engrenage suscité par la tentative de raisonner l'accélération des « processus de prise de décision » en l'*automatisant*. Dès lors, après Cuba l'idéal moderne de maîtrise de la technique ne visait plus seulement à rendre compatible le « progrès spirituel et moral » et le « progrès technique »; ni non plus uniquement à ne pas « créer du chômage et de la souffrance » : il fallait contrôler l'engrenage infernal.

On tenta ainsi de réconcilier raison et rationalité, science, éthique et politique. Face au programme interdisciplinaire de la « cybernétique », chacun élaborait une théorie. Rawls construisit une société tolérante où on pourrait présumer du caractère raisonnable de chacun – c'est-à-dire, selon lui, de son adhésion aux valeurs libérales. Jonas s'aperçut qu'en-deçà de ce discours politique, il s'agissait d'abord de préserver l'existence humaine à l'ère atomique. Avec Beck il transposa à la technique la « philosophie des limites, de l'ignorance calculée et du risque » de Camus, qui avait formulé en 1945 le choix nécessaire « entre le suicide collectif ou l'utilisation intelligente des conquêtes scientifiques ». Cet effort de raisonner la rationalité se fondait sur la critique heideggerienne du *logos* et du caractère opératoire de la technoscience : on opposa ainsi à la rationalité opératoire et instrumentale la raison : l'éthique pour Jonas, la délibération pour Habermas. Tous opposaient l'Etat et la société à la technique, espérant que le politique et l'éthique puissent « maîtriser » celle-ci. Mais il ne s'agissait ni de se battre uniquement contre une idéologie (le scientisme ou le « cybernétisme ») ni seulement de maîtriser les technosciences. Il ne s'agissait pas plus seulement d'éviter une catastrophe nucléaire ou de prôner la tolérance démocratique. Il s'agissait de préserver l'existence humaine dans le cadre de la guerre froide, où la bombe atomique s'associait au choc des idéologies et à la polarisation schmittienne des relations internationales pour rendre nul et non avenu le projet d'une « paix perpétuelle ».

Solidaire de la discrimination entre l'ami et l'ennemi, la rationalité technocratique bascula en bien des lieux en « guerre d'extermination », conséquence quasi-inéluctable sinon nécessaire de l'exclusion de la raison des relations internationales comme l'avait prévu Kant¹¹². Malgré la critiques des « spécialistes de la raison des problèmes », Arendt

¹⁰⁹ Cf. la trad. du chap. I de *The Essence of Decision* (1971, éd. rév. 1999), in Graham T. Allison et Philip D. Zelikow, « L'essence de la décision. Le modèle de l'acteur rationnel », *Cultures & Conflits*, n° 36 (mars 2000).

¹¹⁰ « Point-limite ». Pour un aperçu plus général, cf. Anne-Marie Bidaud, « Bientôt quarante ans de guerre nucléaire dans les films américains », *Le Monde diplomatique*, mai 1985.

¹¹¹ Dans le film de S. Lumet, la ligne directe ne parvient qu'à minimiser l'apocalypse... Cf. aussi la remarque d'Arendt selon laquelle le président est le seul « susceptible d'être la victime idéale d'une intoxication totale » (in « Du mensonge... », 13).

¹¹² Kant, « PPP » (Ie section, art. 6).

n'échappait pas au mythe selon lequel désormais, la guerre ne serait plus possible que de façon limitée et périphérique (*proxy wars*)¹¹³. En réalité, le *containment* fut associé à la « doctrine de sécurité nationale » et à la défense du « monde libre », menant Washington et ses alliés à fermer les yeux sur ce que la littérature et le droit actuel tendent à qualifier de génocide et/ou de politicide. Qu'elle soit issue d'un postulat théorique et/ou d'un constat géopolitique, la doctrine Kennan avait bien mené à exclure la raison au nom de ce qui dépassait largement la « raison d'Etat » : il ne s'agissait plus de défendre seulement un pays, mais tout Etat pouvant être rangé dans le camp anti-soviétique et plus globalement le « mode de vie occidental ». Mêlant héritage et dynamique coloniale, nationalisme, militarisation de l'Etat, techniques de contre-insurrection et idéologie « développementiste » – notamment en Papouasie, où l'on fit venir des colons de Java et de Bali afin d'enseigner à ces « barbares » la riziculture –, la politique ciblée de massacres sinon de génocides menée en Asie avait certes des causes endogènes, mais n'aurait sans doute pas eu lieu sans l'appui *a minima* passif de Washington et le cadre « normatif généralement permissif » de la guerre froide¹¹⁴. En Amérique latine, le *containment* était associé à la « doctrine de sécurité nationale » et au « national-catholicisme » défendu par Schmitt. Celui-ci qualifiait la situation de « guerre civile internationale » et prétendait que l'universalisme des droits de l'homme était la cause véritable de l'indifférenciation entre les civils et les combattants et par conséquent des massacres¹¹⁵. Développées d'abord dans un cadre colonialiste puis de décolonisation¹¹⁶, les « techniques de contre-insurrection » qui justifiaient les logiques d'extermination constituaient un assemblage de méthodes tactiques, d'outils, de techniques matérielles¹¹⁷ et de

¹¹³ Hannah Arendt, « Sur la violence », in *Du mensonge à la violence* (Calmann-Lévy, 1972), 105-8.

¹¹⁴ En 1975, l'invasion du Timor oriental fut décidée 24 heures après une rencontre entre Suharto, Ford et Kissinger, tandis que l'armée indonésienne bénéficiait d'avions spécialisés dans la contre-insurrection, de napalm, etc. ; au Pakistan oriental, les qualificatifs de « génocide » utilisés en 1971 par l'ambassade américaine furent étouffés par l'administration Nixon qui assura le Pakistan de son soutien diplomatique et militaire. Même en ce qui concerne le génocide des Khmers rouges, initialement condamné par le « monde libre », les critiques de Washington cessèrent après l'invasion du Cambodge par le Vietnam en 1979, les Etats-Unis travaillant alors avec la Chine pour s'opposer au Vietnam (cf. Geoffrey Robinson, « State-Sponsored Violence and Secessionist Rebellions in Asia », in *Oxford Handbook of Genocide Studies* (Oxford Univ. Press, 2010), 466-88.).

¹¹⁵ « Théorie du partisan » in Schmitt, *La notion de politique*; sur Schmitt et le « national-catholicisme », cf. aussi Serge Buj, « Penser l'Etat en Espagne. Sources espagnoles du national-catholicisme », *Hispanismes*, n° 3 (2014): 191-216; Rivas, « La “fiesta sagrada” de don Carlos »; et l'apologie d'un ex-ministre de Franco: Gonzalo Fernández de la Mora, « Los noventa años de Carl Schmitt », *El País*, 25 juillet 1979.

¹¹⁶ Sur les méthodes développées par l'armée britannique et le conflit philippin contre les Huk (1946-55), les Mau-Mau (Kenya, 1952-60) et la Rhodésie, cf. Lawrence E. Cline, *Pseudo Operations and Counterinsurgency: Lessons from Other Countries* (Strategic Studies Institute, U.S. Army War College, 2005).

¹¹⁷ S'appuyant parfois sur des techniques mises en œuvre dès la colonisation au XIX^e siècle (notamment en Algérie, en Afrique du Sud lors de l'extermination des Héréros et des « Hottentots », etc.), ces techniques associaient politique de la terre brûlée, torture, disparitions forcées, séparation des « combattants » et des « civils », barbelé, camps de concentration, « gégène », avions (hélicoptères ou avions spécialisés de contre-insurrection comme l'OV-10 Bronco), napalm, etc. Cf. Robinson, « State-Sponsored Violence... »; Jürgen Zimmerer, « Colonialism and the Holocaust. Towards an Archeology of Genocide », in *Genocide and Settler Society. Frontier Violence and Stolen Indigenous Children in Australian History* (Berghahn Books, 2004), 49-76; Schaller, « Genocide and Mass Violence... »; Sven Lindqvist, *Exterminez toutes ces brutes* (Le Serpent à plumes,

discours idéologiques et juridique, dans lesquels les concepts de « sale guerre », d'« ennemi de l'Etat » et de « défense de l'Occident » étaient centraux. Sauf exceptions¹¹⁸, il n'y avait ni « sale guerre », ni « insurrection » véritable, mais un projet spirituel de (re)construction de la nation (guatémaltèque, argentine, brésilienne, etc.). Si ce projet prétendait défendre le « mode de vie occidental et chrétien » contre la « subversion gauchiste » et le « communisme international », le national-catholicisme protégeait en réalité un ordre social traditionnel opposé à la révolution des mœurs et à la consommation suscitée par ce même « mode de vie »¹¹⁹. Ainsi, la défense par C. Schmitt de Donoso Cortès et des penseurs réactionnaires des « Anti-Lumières » devait jouer un rôle central dans l'élaboration théorique, juridique et philosophique, de ce discours¹²⁰. Mais au niveau théorique et géopolitique mondial, outre l'état de fait, c'est bien l'association de la rationalité cybernétique de la guerre froide et du décisionnisme qui conduisit à cette logique dite « réaliste » des relations internationales. L'exclusion de la raison n'était toutefois ni nécessaire, ni totale, même si la fin progressive de la guerre froide à partir du milieu des années 1980 aboutit à des changements immédiats dans le cynisme du « monde libre » (qui avait bien sûr son équivalent du côté soviétique). La littérature sur les génocides insiste ainsi sur la nécessité d'établir un nouveau « cadre » conceptuel permettant tant de comprendre la logique structurelle de la guerre froide, théorique et géopolitique, ayant justifié ces exterminations, que l'importance des « actes de conscience de la part des acteurs non-étatiques », de la formulation des discours (l'appel universaliste aux droits de l'homme est plus consensuel que l'appel à la libération nationale) et de l'évolution des normes internationales et des régimes juridiques, lesquels soulignent au contraire le caractère contingent – et donc évitable – de ces logiques¹²¹.

Arendt comme Habermas perçurent, de façon différente, ce lien entre le « paradigme cybernétique », le décisionnisme et l'irrationnalité de la politique américaine, tandis que Rawls, en s'arrêtant à une théorie nationale de la justice, plongeait à son insu dans le piège de Kennan et de la guerre froide restreignant la morale au strict cadre national. Aucuns ne perçurent le lien avec la logique génocidaire mise en œuvre, celle-ci étant largement dissimulée, sauf exceptions, à l'époque ; même lorsque les crimes étaient connus, personne ne

1999); Olivier Razac, *Histoire politique du barbelé* (Flammarion, 2009); Cline, *Pseudo Operations...*; Stéphane Boisard, Armelle Enders, et Geneviève Verdo, éd., *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* (n°105: « L'Amérique latine des régimes militaires »), 2010; Mario Ranalletti, « Aux origines du terrorisme d'État en Argentine », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 105 (janvier 2010): 45-56; Daniel Feierstein, « National Security Doctrine in Latin America. The Genocide Question », in *Oxford Handbook of Genocide Studies* (Oxford Univ. Press, 2010), 489-508; Marie-Monique Robin, *Escadrons de la mort, l'école française* (La Découverte, 2008).

¹¹⁸ Colombie, Pérou, Nicaragua, Salvador (cf. Feierstein, « National Security Doctrine... »).

¹¹⁹ Ibid.; Boisard, Enders, et Verdo, *Vingtième Siècle* (n°105); Robin, *Escadrons de la mort...*; Alain Labrousse, *Les Tupamaros : Des armes aux urnes* (Monaco: éd. du Rocher, 2009).

¹²⁰ Au point que Thomas d'Aquin fut utilisé par des aumôniers militaires pour justifier la torture... cf. Robin, *op.cit.*

¹²¹ Robinson, « State-Sponsored Violence... », 486.

remettait en cause l'existence d'un conflit armé, ce que fait au contraire l'historiographie actuelle. Habermas, en particulier, analysa le lien intrinsèque entre décisionnisme et technocratie¹²². Outre le caractère abstrait et formel de l'analyse, il semble toutefois avoir perçu ces théories comme des « idéologies » qu'on pourrait combattre par la philosophie. Mais la raison et la rationalité avaient été séparées pour des raisons *objectives* par le paradigme théorico-*institutionnel* de la rationalité de la guerre froide : le « paradigme cybernétique » n'a rien à voir avec un « courant de pensée » (ni d'ailleurs le concept d'idéologie, que Rawls et Habermas pensent encore, à la fin du XX^e siècle, en termes de « doctrines » plus ou moins « raisonnables »). Ainsi, l'automatisation des décisions ne concernait qu'à la marge l'informatique en tant que tel (voir l'art. 2 de la loi « Informatique et libertés » de 1978). En réalité, c'est l'Etat – et avec lui, la société – qui était devenu cybernétique, aboutissant à la marginalisation de la raison.

I.4.b.vi L'Etat face à Deep Blue

« L'écume s'est durcie en coquille » : c'est ainsi que Carlyle qualifiait la métaphore de l'Etat comme machine. En réalité, Hobbes posa littéralement l'Etat comme artefact. Marx évoqua ensuite l'« immense organisation bureaucratique et militaire, avec son mécanisme étatique complexe et artificiel », cette « machine d'Etat » devenue, sous Napoléon III, « complètement indépendant[e] » de la société et qui se dresse face à elle¹²³. Hardt et Negri diront de l'« Empire », concept désignant la structure globale de domination, qu'il « apparaît [...] sous la forme d'une machine de très haute technologie : elle est virtuelle, construite pour contrôler l'événement marginal, organisée pour dominer et intervenir si nécessaire dans les dégradations du système (en ligne avec les technologies les plus avancées de la production robotique) »¹²⁴. Selon ce récit courant de Hobbes au postmodernisme marxien et qui se réfère à la « bureaucratisation du monde », l'Etat, artefact conçu pour instituer et contrôler la société, se serait autonomisé au point de former une structure proprement anti-sociale. Nonobstant l'imbrication empirique entre Etat et technosciences, les problèmes de l'autonomie de l'Etat et de celle de la technique sont donc homologues. Cette homologie formelle ajoutée à une liaison empirique étroite conduit à identifier philosophie de la technique et de l'Etat. Politique, économie, science et technologie auraient ensuite fusionnés, selon Negri et Hardt, au point que la machine étatique ne constituerait plus que l'une des pièces, certes majeures, d'une structure *hi-tech* de domination globale qui rassemblerait en elle les Etats, les institutions internationales, les multinationales et les ONG. Si cette structure est dite « virtuelle », c'est parce qu'elle désigne une multiplicité bureaucratique – plutôt que

¹²² Cf. *infra* section III.4.a.

¹²³ Marx, *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, éd. J.-J. Pauvert, 1965, p.345-349.

¹²⁴ Hardt et Negri, *Empire*, 67 (section I-2).

la seule et unique administration décrite par Kafka –, qui demeure toutefois animée par une même « rationalité instrumentale ». Nonobstant la théorie de Negri et d’Hardt, il demeure d’une part que l’Etat est devenu l’analogue de *Deep Blue* et que d’autre part il ne se dresse pas seulement face à la société, comme il le faisait encore chez Marx : il a abouti à la dissolution même de l’opposition entre société et Etat. Il ne s’agit pas d’un « totalitarisme »¹²⁵ mais d’une remise en cause radicale des concepts de la philosophie politique : l’individu, comme le dit Stone, tend à devenir une « fiction juridique ».

En commentant le duel de Kasparov contre *Deep Blue*, Baudrillard paraissait décrire l’homme face à l’intelligence artificielle. Lu à la lumière de la « rationalité de la guerre froide » et des remarques d’Arendt concernant la « relative liberté » due à la « capacité d’action » humaine que les stratèges de la guerre froide avaient manifestement oublié, ce texte présente l’une des alternatives majeures vers lesquelles tend aujourd’hui la pensée. Ainsi, selon P. Galison, « peut-être que la désorganisation, le bruit et l’incontrôlabilité ne sont pas les plus grands désastres à nous tomber dessus. Peut-être que nos calamités proviennent largement de nos efforts tendant à la superorganisation, au silence et au contrôle »¹²⁶. Dit « postmoderne » et résonnant clairement avec la pensée heideggérienne ou le thème de la « nature sauvage », ce « nouveau paradigme » essaie surtout de répondre aux apories de la théorie rationaliste de Rawls et d’Habermas qui insistent sur le contrôle de la rationalité par la raison – dont l’impossibilité était précisément la raison d’élaboration de cette nouvelle forme de rationalité « cybernétique » – ou de Jonas, qui veut lui aussi maîtriser cette rationalité par l’éthique. Baudrillard remarquait que Kasparov, selon ses dires, jouait « sans réfléchir » : « mes mains vont plus vite que ma pensée »¹²⁷. Il en concluait que davantage que la pensée, le propre de l’homme c’est « d’aller plus vite que sa propre pensée » en s’appuyant sur l’affect, les mains, le corps, bref quelque chose qui « ne passe même plus par la boîte noire du cerveau ». Mais la « différence fondamentale » n’était pas dans cet élément « psychologique » que l’homme aurait en plus par rapport à la raison. *Deep Blue* ne connaît pas l’altérité, « il évolue à l’intérieur de sa propre programmation ». Ce qui distingue l’intelligence artificielle ou la rationalité computationnelle n’est pas tant le fait d’obéir aux règles, comme on le croit souvent (Wiener soulignait déjà que ses machines inventaient des règles¹²⁸) : c’est plutôt,

¹²⁵ Gilles Deleuze, « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », in *Pourparlers* (éd. de Minuit, 1990), 240-47; cf. aussi Foucault, « L’éthique du souci de soi... »

¹²⁶ Galison, « The Ontology of the Enemy », 266.

¹²⁷ Baudrillard, « Deep Blue ou la mélancolie de l’ordinateur ». Derrida évoque aussi la « main » de Heidegger et le rapport à la pensée, sans thématiser outre-mesure la question.

¹²⁸ En ce sens, Lyotard voire, semble-t-il, aujourd’hui C. Malabou, accordent peut-être trop d’importance à cette capacité à modifier les règles (soit, comme Lyotard, qu’il s’agisse de souligner la spécificité des jeux de langage, soit qu’il s’agisse chez Malabou de s’étonner devant les capacités actuelles de l’intelligence artificielle). Cf. Florian Gaité, « Les artifices de la plasticité. Catherine Malabou et les mutations de la pensée », *Critique* 859, n° 12 (2018): 1035-51; Galison, « The Ontology of the Enemy », 258; Lors du second match de 1997, *Deep Blue*

comme le remarque Baudrillard, que son solipsisme le conduit à jouer toujours de façon *optimale*. En fait, Baudrillard caractérisait *Deep Blue* comme le « démon manichéique » de Wiener – ou comme l’incarnation de la science économique. Or, face à l’intelligence artificielle, il ne s’agirait pas d’élaborer une stratégie rationnelle optimale, mais d’une part de s’appuyer sur l’affect qui va « plus vite » que la pensée, d’autre part de se « déprogrammer », de devenir « *technically incorrect* », « lent », bref, de *séduire son adversaire*¹²⁹ dans ce qui n’est « qu’un jeu » : contrairement à la machine, la « supériorité de l’homme » serait de savoir que « le joueur ne doit pas être imbattable, sous peine de mettre fin au jeu ». Le fait de jouer de manière sub-optimale, erratique ou « irrationnelle », serait ainsi intrinsèquement lié au refus de la guerre. Autrement dit, caractériser l’adversaire comme l’ennemi, c’est se transformer en machine « parfaite, imbattable et immortelle », et par là inéluctablement vouloir tout contrôler et ainsi, nécessairement, échouer.

battit Kasparov grâce à un *bug*... L’interprétation de Baudrillard est partiellement inversée par certains joueurs d’échec, selon qui les parties perdues par Kasparov le furent parce qu’il joua « contre-nature » : mais c’est aussi ce qui lui permit de gagner... (E. Chaudagne et G. Brandy, « Les jeux où l’homme bat (encore) la machine », *Le Monde.fr*, 25 sept. 2014; P. Barthélémy, « L’espèce humaine, échec et mat », *Le Monde.fr*, 11 sept. 2014)

¹²⁹ Le concept de « séduction » fut élaboré à l’origine par Baudrillard afin de critiquer la catégorie de « production » et de « désir » que Deleuze, Guattari mais aussi Foucault opposent à l’« idéologie », à la « représentation » et au « sujet ». Dans *Oublier Foucault*, il caractérisait ainsi la production et ce qu’il appelle « le réel » de façon quasi-identique au *Gestell* heideggérien : la « séduction » est ainsi ce qui s’oppose, selon lui, au *Gestell*, duquel Deleuze, Guattari, Lyotard et Foucault resteraient, à ses yeux, dépendants.

II. HEIDEGGER ENTRE POLITIQUE ET ETHIQUE DE LA TECHNIQUE

II.1 HEIDEGGER, PENSEUR DE LA TECHNIQUE ?

Comprendre l'agencement environnemental actuel, les discours de « fin de la nature » ou de défense de la « nature sauvage », mais aussi le cadre théorique qui donna naissance à la métaphysique de la guerre froide incarnée par l'entrelacement entre la « rationalité cybernétique » et le décisionnisme exige de passer par Heidegger, premier philosophe du XX^e siècle à avoir placé la technique au cœur de sa pensée. Il faudra d'abord écarter l'interprétation reçue selon laquelle il serait le « philosophe de la Forêt noire », c'est-à-dire un critique radical de la technique voire un penseur « écologique »¹. On s'intéressera à deux conceptions heideggériennes de la technique. La première est fortement liée au modernisme réactionnaire et au nazisme² ; la seconde, développée après-guerre, s'interroge sur la possibilité d'un usage « autre » de la technique et sur la nécessité d'apprendre à vivre dans un monde sans « sol », c'est-à-dire sans traditions et en mutation perpétuelle : Heidegger est peut-être l'un des premiers théoriciens de la postmodernité. Préalable de l'analyse de la critique de Francfort, cette étude ouvre entre autres la voie vers une « éthique » heideggérienne de la technique, à une réflexion sur la notion de « conversion écologique », d'« intention » ou de « fin de la nature ». Elle conduira en sus à interroger la légitimité et les dangers de l'interprétation métaphysique de l'histoire en termes d'« anthropocentrisme » ou de « règne de la technique ».

II.1.a PENSER LA TECHNIQUE OU SON ESSENCE ?

Heidegger ne pense pas la technique, mais son essence, qui n'est « absolument rien de technique » (« *La question de la technique* », QT, 1953). Cette proposition renvoie à un énoncé antérieur, effectué dans un texte de 1938 traitant de la lutte entre les différentes idéologies politiques : « *l'essence de la technique moderne [...] est identique à l'essence de la*

¹ Qualificatif employé par le spécialiste d'Aristote, Pierre Aubenque, « Encore Heidegger et le nazisme », *Le Débat*, n° 48 (janvier 1988) : 113-23. Cf. surtout Charles Taylor, « Heidegger, Language, and Ecology », in *Philosophical Arguments* (Harvard Univ. Press, 1995), 100-126; Zimmerman, « Rethinking the Heidegger-deep ecology relationship »; *contra*: Dominique Janicaud, « Face à la domination. Heidegger, le marxisme et l'écologie », in *Cahier de l'Herne - Heidegger*, Livre de poche (Ed. de l'Herne, 1983), 477-95. A. Næss souligne la possibilité d'un tel usage d'Heidegger, à condition d'en avoir une interprétation très libre (in « Logical Empiricism and the Uniqueness of the Schlick Seminar », in *Common Sense, Knowledge and Truth - Open Inquiry in a Pluralistic World.*, Selected Papers of Arne Næss, VIII, 2005, 269.)

² Cf. *supra*, 1^e partie, section VII.3.b, et Herf, *Reactionary Modernism*; Fritzsche, « Nazi Modern »; Merlio, « Y a-t-il eu une « Révolution conservatrice » sous la République de Weimar ? »; Betts, « The New Fascination with Fascism ». Malgré la fragilité de ses interprétations, on peut aussi lire Orr, « German Social Theory and the Hidden Face of Technology ».

métaphysique moderne »³. Penser la technique exige de penser son essence, ce qui revient à penser l'essence de la métaphysique. Heidegger écarte ainsi la philosophie de la technique en tant que branche spécialisée du savoir. Mais cette marque apparente de mépris se double d'un éloge ambigu par lequel il donne un statut métaphysique à la technique. Comprendre la nature et les implications de ce geste est indispensable si l'on veut cerner cette problématisation. Dans la mesure où cette conception de la technique est solidaire d'une conception de l'histoire et de la métaphysique, on doit se confronter à l'ensemble de sa philosophie (bien qu'on insistera sur les textes évoquant explicitement la technique voire la nature, l'*Heimatschutz* et le *Naturschutz*). Le rejet de la philosophie de la technique en tant que discipline ne se comprend qu'à partir du philosophème de la différence ontologique entre l'Être et l'étant⁴. On peut contourner, au moins dans un premier temps, les débats que celle-ci suscite en résumant certaines thèses d'*Être et temps* (S&Z).

Malgré certaines ambiguïtés, S&Z ne condamne ni la science, ni les techniques⁵. En revanche, l'ouvrage pose comme thèse centrale que les sciences – dont la théologie⁶ – ne s'intéressent qu'au domaine ontique : la réflexion qu'elles déploient objectifie les entités (animées ou non) qui peuplent le monde. Mettons entre parenthèses la distinction fondamentale – et notamment pour ce qui relève de l'outil, de la technique ou de l'« ustensilité » dans S&Z – entre *Vorhandenheit* (« sous la main », « *estar-ahí* » ou « *estar-ahí-delante* ») et *Zuhandenheit* (« à portée de main », « *estar a la mano* »⁷), qui conduit précisément à distinguer entre des étants qui sont simplement présents, subsistants, sans qu'on y attache aucune importance, et les étants dont nous nous servons, que nous utilisons, et qui

³ « L'époque des « conceptions du monde » » (ECM), 100. Le titre original était *Die Begründung des neuzeitlichen Weltbildes durch die Metaphysik*, « Le fondement de la conception moderne du monde par la métaphysique », mais a été republié, avec des compléments importants, sous le titre *Die Zeit des Weltbildes*.

⁴ Pour une présentation générale d'Heidegger et de la différence ontologique, cf. Michael Wheeler, « Martin Heidegger », *Stanford Encyclopedia of Philosophy*, 2011. Cf. aussi *supra* sur Feuerbach (section I.3).

⁵ Cette présentation de S&Z suit largement Jean-Michel Salanskis, « Conjugaisons de Heidegger avec la science », in *Les philosophes et la science* (Gallimard, 2002), 447-97.

⁶ Cf. Hans Jonas, « Heidegger and Theology », *Review of Metaphysics* 18, n° 2 (1964): 226-27. Jonas cite le cours de 1927-28, « Phénoménologie et théologie » (Klosterman, 1970, trad. in *Archives de philosophie*, vol. 32, 1969 et in Heidegger, *Pathmarks*, Cambridge Univ. Press, 1998) ; cf. aussi commentaire de Françoise Dastur, « Heidegger et la théologie », *Revue Philosophique de Louvain* 92, n° 2 (1994): 226-45.

⁷ L'espagnol permet de jouer sur les verbes *ser* et *estar*, mais aussi, en l'espèce, de combiner, en sorte, les trois traductions principales proposées en français pour le couple *Vorhandenheit* et *Zuhandenheit* (« subsistant » / « disponible » ; « présence subsistante » / « disponibilité » ; « sous la main » / « à portée de main »). Le sens classique de *Dasein* et de *Vorhanden* est très proche. Cela est visible en espagnol, où l'on traduit le sens classique (non-heideggérien) de *Dasein* par *estar-ahí* (et jamais par *ser-ahí*). Prenons la phrase « *Sein liegt im Daß- und Sosein, in Realität, Vorhandenheit, Bestand, Geltung, Dasein, im "es gibt"* » (S&Z, §2), traduite par E. Martineau « L'être se trouve dans le "que" et le "quid," dans la réalité, dans l'être-sous-la-main, dans la subsistance, dans la validité, dans l'être-là [existence], dans le "il y a." ». La traduction de J. E. Rivera Cruchaga propose « *El ser se encuentra en el hecho de que algo es y en su ser-así, en la realidad, en el estar-ahí (Vorhandenheit) en la consistencia, en la validez, en el existir, en el 'hay' :* *Vorhandenheit* est traduit par le même terme (*estar-ahí*) que l'espagnol utilise pour rendre le sens classique de *Dasein* (tandis que *Dasein* est malheureusement traduit par *existir*). Cf. les entrées « *Dasein* » (P. David) et « *Vorhanden/Zuhanden / Vorhandenheit/Zuhandenheit* » (J.-F. Courtine) in Barbara Cassin et al., éd., *Dictionary of Untranslatables*.

deviennent par-là même des objets de notre action. En ce cas, au risque d'une simplification trompeuse, on pourrait considérer « étant » comme synonyme d' « objet », à condition de ne pas réserver l'objectivation, ou l'objectification, à la seule science. Dans cette mesure, S&Z conduit à une vision topologique des rapports entre sens commun, sciences et philosophie, laquelle n'implique aucune disqualification de ces modes par lesquels le *Dasein*⁸ appréhende le monde – bien qu'on puisse parler d'une hiérarchisation fondée sur un emboîtement successif (pas de sciences sans sens commun, ni de philosophie sans les investigations régionales et spécialisées des étants par les sciences)⁹. Mais cet emboîtement successif n'est qu'une des perspectives développées dans S&Z. Le second point de vue, en effet, ne remonte pas du sens commun à la philosophie en passant par les sciences, mais effectue le trajet inverse : le sens commun comme les sciences sont fondés sur une interprétation préalable de l'être en tant qu'étant, or la métaphysique traite précisément des différentes manières d'interpréter l'être – des sens de l'être, dit Aristote. C'est cette perspective descendante, plutôt qu'ascendante, qui légitime la nécessité de l'analytique existentielle opérée dans S&Z – ce que l'on peut rapprocher d'une part et toutes proportions gardées de l'analyse kantienne des conditions de possibilité de l'expérience et d'autre part de l'*episteme* foucauldienne¹⁰.

Heidegger soutient ainsi que la philosophie doit aller au-delà du questionnement ontique et spécialisé de chaque science pour penser l'Etre lui-même. En cela, la philosophie selon lui est une réponse à la spécialisation du savoir qui caractérise la Modernité. S'il peut affirmer la prééminence de la philosophie, c'est parce que, s'inspirant d'Husserl, il affirme que le déploiement des sciences n'est possible que sur le fond d'une interprétation préalable de l'Etre. Cette interprétation n'est pas le fruit des auteurs, mais se déploie objectivement dans l'histoire : à chaque « époque de l'Etre » correspond une interprétation déterminée de l'Etre. Cette conception traverse toute l'œuvre : « la science n'atteint jamais que ce que son mode propre de représentation a admis d'avance »¹¹. C'est cette idée qui sous-tend, entre autres, l'interprétation d'H. Dreyfus : en combinant les « paradigmes scientifiques » de Kuhn aux « techniques du corps » de Mauss, et en lisant Foucault à travers Heidegger (et

⁸ Cf. note précédente.

⁹ Salanskis, « Conjugaisons de Heidegger avec la science ».

¹⁰ Voir aussi *Beiträge*, « Propositions sur la "science" », §76, alinéa 3 (*Beiträge zur Philosophie (Vom Ereignis)* (GA, 65, 1989). Nous utilisons la traduction anglaise (*Contributions to Philosophy (of the Event)* (Bloomington: Indiana Univ. Press, 2012 ; ci-après *BEIT* ou *Beiträge (trad. US)*); celle de F. Fédier (*Apports à la philosophie : De l'avenance*, Gallimard, 2013), qui se fonde comme souvent chez lui sur un parti-pris d'intraductibilité, est qualifiée de « désastre » par E. Pinat (in « Martin Heidegger : Apports à la philosophie », 2014). Sur les rapports entre Heidegger et Foucault, cf. Hubert L. Dreyfus et Paul Rabinow, *Michel Foucault. Un parcours philosophique au-delà de l'objectivité et de la subjectivité* (1982; Gallimard, 1984). Parmi les textes où Foucault évoque explicitement Heidegger, cf. les textes n°42 et 64 in *Dits et écrits I* ; 109 et 136 in *Dits et écrits II* et 354 in *Dits et écrits IV*, duquel provient la citation souvent décontextualisée : « Tout mon devenir philosophique a été déterminé par ma lecture de Heidegger. »

¹¹ « La chose » (*CH*), in *Essais et conférences* (Gallimard, 1958), 200. Cf. aussi « La fin de la philosophie et la tâche de la pensée » (*FIN*), in *Questions III et IV* (Gallimard, 1976), 284.

réciroquement), Dreyfus évoque l'« arrière-plan de pratiques sociales » sur lesquelles se détachent les sciences, naturelles et sociales, ou un « savoir-faire culturel » qui, sans être inconscient, forme « l'atmosphère au sein de laquelle nous vivons »¹². Ce savoir-faire ne peut être explicité sous la forme de règles. Il peut toutefois être « formulé et objectivé en tant que savoir », ce qui permet de s'en détacher (dès lors que l'on se rend compte des différences de genre dans la manière d'occuper l'espace et de parler, on peut essayer de les minimiser ou de jouer dessus pour « brouiller le genre »¹³). Ainsi, Heidegger réduit la philosophie de la technique à un savoir ontique et positiviste. De façon quelque peu étonnante étant donné la dimension métaphysique qui caractérisait alors la philosophie de la technique¹⁴, mais pas complètement injustifiée, il affirme qu'elle se réduit à une histoire de la technique, quand elle ne prend pas la forme d'une psychologie du travail, d'une ergonomie voire du taylorisme ou du fordisme – sciences sociales ou ingénierie sociale qui sont à peu près les seules, à l'époque, à constituer la technique en objet.

Cette position conduit à s'interroger : en quoi sa philosophie peut-elle nous être utile pour répondre aux questions qu'on se pose au sujet de la technique ? Qu'est-ce qu'une ontologie de la technique peut apporter à la réflexion ontique proposée par les études empiriques sur les techniques ? Est-il vrai que la « philosophie de la technique », comprise comme interrogation morale et politique sur le sens de la technique et sur ce qu'il convient de faire face à elle, ne puisse être qualifié de « philosophie » ? La tentative heideggérienne visant à sauvegarder une spécificité de la philosophie par rapport à l'essor menaçant des sciences sociales n'aboutit-elle pas à un discours qui ne nous est d'aucune aide ? L'identification posée dans *ECM* entre l'essence de la technique et l'essence de la métaphysique ne fait qu'aggraver le doute, puisque non seulement Heidegger rejette les réflexions ontiques comme non-fondamentales, mais qu'il semble nous dire qu'il va parler de métaphysique plutôt que de technique. A cette question, Heidegger répond abruptement : celle-ci n'est pas seulement le fruit d'un malentendu, mais est en elle-même la marque ou le symptôme de la réduction de la pensée au calcul, et donc à la technique. Exiger de la philosophie qu'elle soit « utile » montrerait que nous sommes pris dans le *Gestell*. Mais notre perplexité s'aggrave à la lecture de la réponse donnée à cette même question dans l'entretien du *Spiegel* (*ES*¹⁵) : Heidegger ne peut que nous préparer à penser la « rencontre » entre l'homme et la « technique planétaire » ;

¹² Dreyfus et Rabinow, *Michel Foucault. Un parcours philosophique...*, 232; Hubert L. Dreyfus, « Heidegger et l'articulation du nihilisme, de l'art, de la technique et de la politique », *Po&sie*, n° 115 (2006): 42-65.

¹³ Marcel Mauss, « Les techniques du corps », *Journal de psychologie* XXXII, n° 3-4 (1936); Judith Butler, *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity* (Routledge, 1999).

¹⁴ Cf. *infra*, section II.2.b.

¹⁵ Daté de 1967, l'entretien a été publié posthume le 31 mai 1976 (Richard Wolin, éd., « 'Only a God Can Save Us' : *Der Spiegel's* Interview with Martin Heidegger », in *The Heidegger Controversy: A Critical Reader*, 2^e éd. (Cambridge, Mass.: MIT Press, 1993), 91-116.).

rencontre dans laquelle le nazisme s'est embarqué, « dans la bonne voie ». Cette réponse en trois temps conduit à s'étonner de l'importance donnée à Heidegger : d'abord, il ne souhaite pas penser la technique, mais son essence, laquelle serait identique à l'essence de la métaphysique ; ensuite, la philosophie, qui pense l'Être plutôt que les étants, n'a pas à être « utile » ; enfin, le nazisme serait allé dans la bonne direction quant à la « question de la technique »¹⁶. Comment ne pas partager le jugement, sinon d'E. Faye, du moins de J.-P. Sérís, selon qui Heidegger ne permet pas d'élaborer une véritable « philosophie de la technique »¹⁷ ?

II.1.b L'INFLUENCE D'HEIDEGGER ET LA POLEMIQUE SUR L'EUGENISME ENTRE SLOTERDIJK ET HABERMAS

« Dans le domaine des décisions à prendre en matière d'enseignement philosophique [ce] sont les politiques qui décident que Leibniz est mort, que Hegel n'est accessible que par Marx¹⁸. »

L'influence d'Heidegger – l'un des cinq auteurs les plus cités au monde au début des années 1980¹⁹ – justifierait à elle seule de s'intéresser à cette pensée, tant à partir d'une perspective d'une sociologie de la philosophie que pour interroger ce qui conduit à transformer une philosophie en idéologie. Cette question est d'ordre pratique : l'Etat, notamment en France, favorise l'enseignement d'une vulgate heideggérienne qui se diffuse dans l'ensemble de la société. Ce n'est plus la « subjectivité absolue » qui entend s'appuyer sur la science pour « tourner contre l'Etat ses propres institutions d'enseignement »²⁰, c'est l'Etat lui-même qui soutient l'enseignement de ce qui est réduit à n'être plus qu'une doctrine qui constitue l'un des facteurs majeurs de la « crise de confiance » manifestée à l'égard de la science et du « système bureaucratique ». Du point de vue abstrait d'une philosophie détachée du réel, l'étude d'Heidegger se justifie également. Certes, il n'est pas le seul à s'intéresser à la domination du calcul froid sur nos vies ou à ce gouffre entre notre « monde plein de vie et de couleur » et les « déserts de la mesure »²¹. Est-ce la chaise ou les atomes qui la composent qui doivent être tenus pour réel ? Cette question ontologique fut posée par Whitehead, Husserl, Heisenberg (cité par Heidegger) et bien d'autres²². Il n'est pas seul, non plus, à interroger

¹⁶ Cette phrase ne constitue en rien une critique du nazisme, et nous omettons donc le débat sur cette question. Cf. *infra*, section II.3.d.iii et note 427 concernant la phrase analogue de l'*Introduction à la métaphysique*.

¹⁷ Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*; Jean-Pierre Sérís, « Métaphysique et essence de la technique: Heidegger », in *La technique* (1994; PUF, 2013), 283-305.

¹⁸ Canguilhem, « Qu'est-ce qu'un philosophe... »

¹⁹ Selon le *Arts and Humanities Citation Index*, les cinq auteurs les plus cités entre 1976 et 1983 étaient Lénine, Freud, Chomsky, Barthes et Heidegger. Cf. Manfred Stassen, « Introduction », in *Martin Heidegger, Philosophical and Political Writings* (New York: Continuum International Publishing Group, 2003), i-xii.

²⁰ Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, 274 (§270).

²¹ René Sudre, « La vulgarisation scientifique », *Encyclopédie française*, t. XVIII, « La civilisation écrite » (Paris, Larousse, 1939, section 26, p.11-13), cité in Bernadette Bensaude-Vincent, *La science contre l'opinion : Histoire d'un divorce* (Paris: Les empêcheurs de penser en rond, 2003), 128-29.

²² A. N. Whitehead, *Le concept de nature* ; Werner Heisenberg, *La Partie et le tout: le monde de la physique atomique, souvenirs, 1920-1965* (Paris: Flammarion, 1990); cf. aussi l'exposé et la critique des conceptions de

spécifiquement la technique. Mais si Simondon déploie une réflexion originale, les positions d'Ellul ou d'Anders le sont beaucoup moins. L'« anthropologie philosophique [de] l'époque de la technique » d'Anders (élève d'Heidegger) coïncide avec le motif « heideggérien » de l'autonomisation de la technique ; il se fonde sur le même postulat d'une absence de l'essence de l'homme – en tant que nature humaine –, considérant plutôt l'existence humaine dans un monde technicisé²³. Enfin, le constructivisme théorique interdit de contourner Heidegger : les problèmes théoriques qu'il a posé dépasse cet auteur, tandis que les controverses actuelles ne cessent de se référer à lui.

Ainsi, on ne comprend pas sans Heidegger la polémique sur l'eugénisme entre Sloterdijk et Habermas²⁴ : les *Règles sur le parc humain* se présentent comme une « réponse » à la *Lettre sur l'humanisme* (1947, LH)²⁵. En traduisant *Zähmung* par « domestication » plutôt que par « dressage », le traducteur français espère protéger Sloterdijk des accusations d'eugénisme ; il oublie que le terme d'« anthropotechnique » utilisé par Sloterdijk l'était naguère dans un contexte eugénique – et que le médecin G. Papillault, en 1932, employait le terme d'« auto-domestication de l'homme » pour qualifier l'eugénisme²⁶. Habermas affirme quant à lui que les possibilités d'« auto-transformation de l'espèce » fournissent « des exemples de la technicisation de la nature humaine », lesquels provoquent « une transformation de la compréhension que nous avons de nous-mêmes en vue d'une éthique de l'espèce humaine »²⁷. Or le syntagme de « technicisation de la nature humaine » peut difficilement ne pas être rapporté aux cours d'Heidegger sur Nietzsche, et en particulier là où il évoque le « façonnement de soi que l'homme entreprend de sa propre main » qui passerait par « le dressage (*Züchtung*) des hommes » et par une « sélection de race » (*Rassenzüchtung*)²⁸. Dans ces mêmes cours – dont la préface affirme qu'ils procurent « un aperçu de la voie » parcourue depuis 1930 – Heidegger ne cessait d'affirmer que l'essence de la métaphysique est « nihiliste », reprenant la proclamation de *L'introduction à la métaphysique* (IM, 1935)²⁹ qui conduit donc à affirmer, par transitivité, le « nihilisme » de

Kripke, Quine et David Lewis in Hilary Putnam, « L'eau est-elle nécessairement H₂O ? », in *Le réalisme à visage humain* (1990; Gallimard, 2011), 179-215.

²³ Christophe David, « Fidélité de Günther Anders à l'anthropologie philosophique : de l'anthropologie négative de la fin des années 1920 à *L'obsolescence de l'homme* », *L'Homme et la société*, n° 181 (avril 2012) : 165-80.

²⁴ Ce paragraphe condense notre intervention in « Sloterdijk lecteur de Heidegger : entre eugénisme et transhumanisme » (Atelier doctoral « Droit et sciences humaines et sociales », CENJ (EHESS), 11 mai 2017); voir aussi Peter Sloterdijk, *Règles pour le parc humain* (Mille et une nuits, 2000); Klaus-Gerd Giesen, « Une question d'eugénisme en Allemagne », *L'Observatoire de la génétique*, n° 7 (octobre 2002).

²⁵ Martin Heidegger, « Lettre sur l'humanisme (Lettre à Jean Beaufret) (1946) », in *Questions III et IV*, 2^e éd. (Gallimard, 1976), 65-130.

²⁶ Cf. notre intervention suscitée et Taguieff, *Du progrès...*, 129, 139, 143.

²⁷ Habermas, *L'avenir de la nature humaine*, 67.

²⁸ Heidegger, *Nietzsche II*, chap. VI (daté 1940), p.247 et 261.

²⁹ Selon J.-P. Faye et M. Cohen-Halimi, il répète dix-huit fois, dans les cours sur *Nietzsche*, cette identité prétendue entre la métaphysique et le nihilisme. Cf. *Introduction à la métaphysique (1935/1953)* (Paris: Gallimard, 1967) (GA, 40); ce cours fait l'objet d'un article toujours actuel d'Habermas « Martin Heidegger: On

« l'essence de la technique ». Bien que ni Sloterdijk, ni Habermas n'évoquent cela, la querelle de 1999 retrouve donc les énoncés heideggériens sur le nihilisme de la métaphysique et de la technique et les propos terrifiants sur l'eugénisme des cours sur *Nietzsche*. La querelle entre Sloterdijk et Habermas est ainsi en réalité une controverse à trois, Habermas s'insérant sans doute involontairement dans cet agencement, tandis que Sloterdijk le fait de façon réfléchie – ce qui conduit à douter fortement de la sincérité de son discours et des arrières-pensées terrifiantes que ses propos déjà provocateurs viseraient, de fait, à faire avancer dans le débat public.

II.1.c HEIDEGGER CRITIQUE-T-IL LA TECHNIQUE ?

« *Le danger de penser.* – Le réel danger n'est pas que l'acte de penser pourrait suffoquer du superflu et qu'il devrait s'arrêter. Le danger est plutôt que l'acte de penser se laisse intimidé à s'engager dans la voie erronée de s'auto-instituer comme contre-institution, que le penser puisse s'attendre à satisfaire les demandes d'utilité, d'effectivité immédiate, de la communauté, du public et de la lucidité³⁰. »

L'influence des thèses d'Heidegger sur le débat contemporain justifie leur examen. Mais de quelles thèses parle-t-on ? La lecture « technophobe » est dominante : on croit lire une dénonciation du caractère « nihiliste » de la technique, l'apologie de l'artisanat contre la production industrielle et la société de consommation³¹, voire l'idée qu'il préconiserait d'abandonner la technique moderne pour revenir à une conception « grecque » de l'artisanat³². Heidegger serait un critique « lucide » de la « domination planétaire de la technique », apparenté à l'école de Francfort – ce que le fragment suscité en exergue met quelque peu en doute, puisqu'il refuse l'idée que la pensée puisse « s'auto-instituer comme contre-institution ».

Pour J. Vioulac, la liaison posée par Heidegger entre métaphysique et technique signifie que la question du « dépassement de la métaphysique » se pose au moment où celle-ci devient « structure effective du réel » sous la forme de la technique. Dès lors, pour ceux qui souscrivent à ce thème controversé d'une « fin de la métaphysique », il ne s'agit pas de

the Publication of the Lectures of 1935 » (1953), in *The Heidegger Controversy: A Critical Reader*, 186-97; il est largement commenté in J.-P. Faye et M. Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme: Jacobi, Dostoïevski, Heidegger, Nietzsche* (La Fabrique éd., 2008) (p.229-242 pour le commentaire des cours sur Nietzsche).

³⁰ « Le danger de penser », in GA, 95, §69 du VII^e « Cahier », p.70-71 (*Ponderings VII-XI : Black Notebooks 1938-1939* (Indiana Univ. Press, 2017), p.54-55).

³¹ Pour citer quelques interprétations qui s'accordent sur une vision globalement technophobe d'Heidegger malgré leur diversité : Janicaud, « Face à la domination... »; Jacques Taminiaux, « L'essence vraie de la technique », in *Cahier de l'Herne - Heidegger*, Livre de poche (Ed. de l'Herne, 1983), 263-84; Jacques Derrida, *Heidegger et la question. De l'esprit et autres essais*, 2^e éd. (Flammarion, 1990); Leo Marx, « On Heidegger's Conception of "Technology" and Its Historical Validity », *The Massachusetts Review* 25, n° 4 (1984): 638-52; Dreyfus, « Heidegger et l'articulation du nihilisme... »; Frédéric Neyrat, « Heidegger et l'ontologie de la consommation », *Rue Descartes* 49, n° 3 (2005): 8-19; Nancy A. Weston, « Thinking the Oblivion of Thinking: The Unfolding of *Machenschaft* and *Rechnung* in the Time of the *Black Notebooks* », in *Reading Heidegger's Black Notebooks, 1931-1941* (MIT Press, 2016), 269-88.

³² Tom Rockmore, *On Heidegger's Nazism and Philosophy* (Univ. of California Press, 1991), 32, 35, 233.

substituer un discours à un autre, mais « d'échapper à l'emprise du dispositif technique »³³. Gadamer, s'il ne parle pas de la métaphysique comme « structure effective du réel », affirme qu'Heidegger revendique « simplement [sic] d'avoir clarifié l'unité destinale de l'histoire occidentale, une histoire qui commença avec la métaphysique grecque et qui s'est achevée dans la domination totale de l'industrie et de la technologie »³⁴. Ce type d'interprétations, qui relie l'« histoire de l'Être », son « oubli » et l'avènement de la technologie moderne, constitue le modèle ultra-dominant d'exégèse. Elles furent renversées par Debord, selon qui le « spectacle » « ne réalise pas la philosophie » mais « philosophie la réalité » en transformant la « vie concrète de tous [...] en univers *spéculatif* », ce qui rejoint les propos de Ch. Stone sur l'individu comme « fiction juridique »³⁵. Nous ne remettons pas en cause l'interprétation de Vioulac qui correspond strictement à ce qu'a dit Heidegger³⁶, mais la lecture « technophobe » qui en découle et qui s'appuie notamment, pour justifier ce passage du descriptif au prescriptif, sur l'usage heideggériens des métaphores pastorales et artisanales. Dans une mise en garde élégante contre la critique de l'anthropocentrisme, Levinas lie ainsi la critique de la technique à l'enracinement dans l'*Heimat*, à l'autochtonie pour ne pas dire à l'apologie du *Volk* :

« Désormais, *exister* équivaldrait à *exploiter* la nature [...] Le promeneur solitaire [...] ne serait [...] que le client d'une industrie hôtelière [...] Personne n'existerait pour soi [...] On voudrait que l'homme retrouve le *monde*. Les hommes auraient perdu le monde. Ils ne connaîtraient plus que la matière dressée devant eux [...] ils ne connaîtraient que des *objets* [...] Retrouver le monde, c'est retrouver une enfance pelotonnée mystérieusement dans le Lieu, s'ouvrir à la lumière des grands espaces, à la fascination de la nature [...] c'est sentir [...] le mystère des choses, d'une cruche, des souliers éculés d'une paysanne, l'éclat d'une carafe de vin [...]. L'Être même du réel se manifesterait de derrière ces expériences privilégiées [...] Là voilà donc l'éternelle séduction du paganisme [...] L'implantation dans un paysage, l'attachement au *Lieu*, sans lequel l'univers deviendrait insignifiant et existerait à peine, c'est la scission même de l'humanité en autochtones et en étrangers. Et dans cette perspective la technique est moins dangereuse que les génies du *Lieu*³⁷. »

Pourtant, si ce pathos est indubitablement présent chez Heidegger, il est contredit par ses dénonciations incessantes de la technophilie comme la technophobie, que soulignent une minorité d'interprètes. Heidegger s'est ainsi plaint de n'être pas entendu et que l'on considère que son concept de *Gestell* viserait à « dénoncer » la société technicienne :

³³ Jean Vioulac, « Capitalisme et nihilisme. Marx et le problème du dépassement de la métaphysique », *Philosophie*, n°102 (juin 2009) : 18-44. Cf. aussi Dastur, *Heidegger*, chap. VI, 202. Schürmann traduit *Verwindung* par « dégagement » ou « dénucléation » plutôt que par « dépassement » (*Le principe d'anarchie*, 108).

³⁴ Hans-Georg Gadamer, « The beginning and the end of philosophy », in *Martin Heidegger. Critical Assessments*, vol. 1 (Londres et New York: Routledge, 1992), 17-28.

³⁵ Debord, *La Société du Spectacle* (§19); Stone, « Should Trees Have Standing?... »

³⁶ « Nous prenons ici « la technique » en un sens si essentiel qu'il équivaut à celui de « métaphysique achevée ». » (in « Le dépassement de la métaphysique » (*DM*), in *Essais et conférences* (Gallimard, 1958), 92.

³⁷ Emmanuel Levinas, « Heidegger, Gagarine et nous », in *Difficile liberté. Essais sur le judaïsme* (Albin Michel, 1976), 299-303.

« Il s'est présenté souvent, et *justement avec des personnes de mon entourage*, que l'on écoute volontiers, attentivement, l'exposé de l'être de la cruche, mais que l'on devienne *sourd* dès qu'il est question d'objectivité, de la pro-venance et origine de l'état de chose fabriquée, dès qu'il est question de l'Arraïsonnement (*Gestell*). Et pourtant tout cela appartient nécessairement aussi à la pensée de la chose, pensée qui pense à l'arrivée possible du monde »³⁸

Toutefois, les rares a critiqué la lecture technophobe passent outre Heidegger³⁹. D'autres, comme H. Dreyfus, remarquent ce refus de condamner la technique, mais l'oublent aussitôt : ainsi nous explique-t-il que la jolie tasse de thé japonaise serait « supérieure » à une tasse en polystyrène parce que celle-ci ne pourrait servir à une cérémonie du thé⁴⁰. Là où Levinas voyait la « séduction du paganisme », dans ces lieux – naturels et culturels – d'une « expérience privilégiée », Dreyfus voit au contraire la possibilité d'une résistance face à l'envahissement du *Gestell*. Alors que la « nature sauvage, l'amitié, les étoiles » sont en passe d'être soumis à notre contrôle, la « résistance de la terre à un ordonnancement total » passe par la protection et la préservation des « pratiques marginales », lesquelles « offrent », « pour Heidegger », « la seule possibilité de résister à la technique »⁴¹. « Gagarine et nous » (Levinas), c'est-à-dire la défense du progrès, de l'humanisme et de l'universalisme contre l'obscurantisme païen et *völkisch*; ou au contraire la défense de la terre, de l'environnement, de l'*Heimat* ou de la « nature sauvage » contre sa « capture » par la rationalité instrumentale, le droit, l'Etat et le capitalisme néolibéral⁴². Ces deux lignes d'interprétation opposées convergent en affirmant qu'Heidegger préconiserait de s'opposer à l'emprise du *Gestell* et à la capture de l'existence (celle de la nature comme celle des hommes) par le droit et la technique. Bref, il serait « anticapitaliste », et soit on adopte la lecture de Levinas ou Jonas⁴³, par exemple, qui insistent sur la dimension païenne, mais aussi irrationnelle et profondément « anti-Lumières » de cette pensée; soit on se dit, avec Dreyfus ou Th. Birch, que rien n'empêcherait d'utiliser sa pensée de l'hétéronomie du *Dasein* face à l'Etre en un sens démocratique, écologique, voire autogestionnaire, au point qu'Heidegger ne se distinguerait plus du théoricien anarchiste des « zones d'autonomie temporaire », Hakim Bey.

L'existence de ces interprétations atteste de leur possibilité, bien qu'on devrait sans doute méditer les avertissements de Lévinas et de Jonas à l'égard du paganisme heideggérien – lequel alimente une troisième ligne d'interprétation d'Heidegger, telle que portée par la

³⁸ Nous soulignons. « Post-scriptum (à "La chose"). Lettre à un jeune étudiant » (*PSCH*), in *Essais et conférences* (Gallimard, 1958), 222.

³⁹ C'est le cas, par exemple, de J.-P. Sérís, qui a bien vu que « la réponse heideggérienne » n'est « pas du tout [à chercher] dans je ne sais quel retour en arrière que pourraient évoquer les accents nostalgiques de tant de pages », mais ne va guère au-delà (« Métaphysique et essence de la technique: Heidegger », 300; cf. aussi Bourg, *L'homme artificiel*, 58-79, chap. III sur Heidegger.)

⁴⁰ Dreyfus, « Heidegger et l'articulation du nihilisme... »; cf. notre analyse in section II.3.c.v.

⁴¹ Ibid.

⁴² Bien qu'Heidegger n'y soit pas cité, cf. Thomas H. Birch, « L'incarcération du sauvage: les zones de nature sauvage comme prisons », in *Ethique de l'environnement : Nature, valeur, respect* (1995; Vrin, 2007), 317-48.

⁴³ Levinas, *art.cit.*; Jonas, « Heidegger and Theology ».

« Nouvelle droite » d'A. de Benoist ou l'extrême-droite iranienne ou russe⁴⁴. Bref, si la question de savoir s'il est possible de « piocher » dans Heidegger tel ou tel philosophème sans introduire, à son isu, « le nazisme dans la philosophie » est une question cruciale⁴⁵, nous nous abstenons de trancher ce débat qui relève du constructivisme théorique et de la « signification culturelle »⁴⁶. Mais avant de s'inspirer d'Heidegger, encore faudrait-il s'assurer de deux choses. D'une part, son diagnostic est-il légitime ? D'autre part, est-il vrai que parce qu'Heidegger décrit le *Gestell* comme une forme de capture de l'existence, il préconiserait d'y résister ? Rien n'est moins sûr, et les commentateurs semblent ici avoir succombé à un possible sophisme, à savoir que d'une description découlerait une prescription – chose étonnante lorsque l'on sait que l'analytique existentielle de S&Z prétendait dès le départ se situer en-deçà, ou au-delà, de toute prescription morale, et que, de Löwith à Jonas, on a souvent considéré que S&Z préconisait une forme pure d'engagement dénuée de tout critère axiologique ou politique⁴⁷. Il faudra donc s'interroger sur le sens de cette « domination totale » de la technique, rarement remise en cause par la critique de la technique – même lorsqu'elle admet que la conquête spatiale, par exemple, ne répond pas à « un plan purement utilitaire »⁴⁸. De façon peut-être paradoxale, lorsque le caractère total de cette capture de la vie est remise en cause, par exemple chez Dreyfus ou Baudrillard, ce n'est que pour surenchérir sur la puissance du « système »⁴⁹. Si nous admettons qu'Heidegger affirme cette prééminence de la technique et qu'il la relie à l'histoire de l'Etre, nous mettons en cause deux pseudo-évidences : d'une part, que cette « domination totale » de la technique est réelle ; d'autre part, étant admis qu'Heidegger la considère effectivement comme le trait dominant de notre époque, qu'il préconiserait de la remettre en cause. A notre connaissance, il n'a d'ailleurs jamais *publiquement* évoqué une « tyrannie de la technique ». Là où il évoque une « tyrannie irrévocable de la technique », il semble l'associer à une faiblesse, en affirmant que cette « tyrannie » provient du fait même de son obsolescence⁵⁰. La pensée d'Heidegger invite

⁴⁴ Nous reviendrons sur cette ligne d'interprétation, qui ne peut être ignorée et qui est directement concernée par les différentes conceptions de la technique d'Heidegger.

⁴⁵ Posée par E. Faye, cette question n'est pas neuve (Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*; Jonas, « Heidegger and Theology »; Pierre Bourdieu, « L'ontologie politique de Martin Heidegger », *Actes de la recherche en sciences sociales* 1, n° 5 (1975): 118.). Sur la dimension hétéronome et quasi-théocratique, cf. en part. les sections II.3.d.i et II.4.c.i, note 595.

⁴⁶ Cf. l'analyse de cette notion et de cette question par P. Galison à propos du renversement qu'essaie d'opérer D. Haraway au sujet de la cybernétique : « The Ontology of the Enemy », 259-66.

⁴⁷ Karl Löwith, « Les implications politiques de la philosophie de l'existence chez Heidegger », *Les Temps Modernes*, n° 14 (novembre 1946): 343-60; Jonas, « Heidegger and Theology ».

⁴⁸ Hannah Arendt, « La conquête de l'espace... », in *La crise de la culture*, 349.

⁴⁹ Cf. Dreyfus, *art.cit.*, et Baudrillard (dont l'inspiration heideggérienne est indubitable), « Violence de la mondialisation ».

⁵⁰ Lorsque nous évoquons des occurrences ou des hapax, nous les avons détectés soit par notre connaissance littéraire, soit par des recherches sur une partie numérisée du corpus ; sur cette question, cf. *infra*, section II.2.a.i. On trouve deux occurrences du syntagme « tyrannie de la technologie » dans les *Cahiers noirs*. Selon la première, la « culture » serait « aujourd'hui [...] un appendice de la technologie » qui sert d'une part à « masquer la

ainsi d'une part à s'interroger sur la signification de ce leitmotiv d'une domination totale de la technique, et d'autre part à questionner les projets qui visent à substituer à la maîtrise de la nature une forme de non-maîtrise, par lesquels nous reconnâtrions les limites du « pouvoir » technique⁵¹. S'il formule ainsi une sorte de projet de libération à l'égard de la technique, celui-ci ne passe en aucun cas par une remise en cause – impossible – du *Gestell*. Nous montrerons donc qu'Heidegger n'est ni un critique conservateur de l'industrialisation, ni, *a fortiori*, un penseur « écologique ». Ce qui ferait la grandeur d'Heidegger par rapport à la cohorte des critiques de la technique ou de la société de consommation serait d'avoir noué ensemble destin de la métaphysique et progrès technique. Nous montrerons au contraire que son détachement à l'égard d'un projet de maîtrise de la technique, qui permettrait de mettre en cause sa domination « totale », provient précisément de sa lecture « historique » de l'Etre⁵², qui essentialise et hypostasie la technique. Paradoxalement, la confiance qu'Heidegger accorde à l'efficacité technique peut être vue comme une forme de positivisme. Mais nous montrerons aussi que sa pensée du *Gestell* et de la *Gelassenheit* (« sérénité »), d'un « laisser-être » et d'un autre « usage » des objets techniques, conduit à repenser d'une part le dualisme entre nature et artifice, d'autre part les liens entre intention et technique, couples qui structurent la pensée métaphysique occidentale de la technique et qui sont au centre de débats liés à l'éthique de l'environnement.

II.2 LIRE HEIDEGGER

On présentera notre méthode d'interprétation en défendant une lecture contextualisante et expliquerons comment nous traitons la controverse « Heidegger et le nazisme ». Ces questions méthodologiques nous conduiront à analyser d'abord un texte traitant de la « logistique ». Nous reviendrons ensuite, mais cette fois-ci d'un point de vue philosophique, sur le contexte du modernisme réactionnaire, avant d'évoquer la naissance d'une philosophie anthropologique de la technique dont Heidegger prend le contre-pied. Nous présentons enfin le plan général de cette étude fondée sur la distinction entre trois conceptions de la technique.

tyrannie irrévocable de la technologie » et d'autre part à « anesthésier les masses » ; la seconde associe cette « tyrannie » au « déracinement » et ajoute que la « résistance » individuelle des « romantiques » est vouée à l'échec ; surtout, la « tyrannie de la technique » est qualifiée de faiblesse car elle est toujours « surpassée par elle-même dans l'instant et sans garantie qu'elle puisse maîtriser et fasciner ». (*Ponderings II–VI: Black Notebooks 1931–1938* (Indiana Univ. Press, 2016), 264–67, « Cahiers V », §85 et 90 (362–367 dans la GA).

⁵¹ En ce sens, nous concordons avec D. Janicaud (*art. cit.*) sur les rapports entre Heidegger et l'écologie. L'interprétation de T. Rockmore (*op.cit.*, p.233) selon qui Heidegger « ne semblerait pas conscient que même la décision d'écouter la nature d'une manière supposément non-violente consiste à lui imposer un cadre interprétatif » ne saurait être plus erronée. Cette véritable faute d'interprétation – ne serait-ce parce qu'Heidegger n'écoute pas « la nature », mais l'Etre, et que, comme le remarque Jonas (*art.cit.*), le « berger de l'Etre » n'est pas le berger des êtres – trouve sans doute sa source dans l'idée absurde qu'Heidegger serait écologiste.

⁵² Nous reviendrons *infra* sur la notion d'historialité, au centre de la pensée d'Heidegger.

II.2.a METHODE ET CONTROVERSES

II.2.a.i *Le principe d'autonomie du texte, la signification et le « vouloir-dire »*

Dans la gigantesque édition « intégrale » (GA)⁵³ – redoublée par les commentaires⁵⁴ –, les remaniements d'arguments sont constants. Ce sont eux qui nous permettrons de distinguer trois conceptions de la technique mais aussi d'en souligner les continuités. En outre, ce corpus est caractérisé par de nombreux renvois, souvent implicites. Ainsi, si notre commentaire privilégie l'autonomie du texte, donc la signification de celui-ci sur le décryptage de l'intention de l'auteur, cette méthode n'est qu'indicative. Elle repose nécessairement sur le hors-texte. Le principe d'autonomie du texte – en partie redevable de l'herméneutique heideggérienne – est aussi ce qui permet de lire Heidegger contre Heidegger⁵⁵ : l'interprétation va à l'encontre du « vouloir-dire » mais aussi de la signification que le texte pouvait porter au moment de son écriture. Si on essaiera d'indiquer ces ouvertures, notre commentaire vise toutefois d'abord à déchiffrer le sens du texte à sa parution afin d'élucider la trajectoire d'Heidegger. Notre interprétation repose sur le commentaire de textes considérés comme des unités signifiantes pouvant et devant être interprétées de façon autonome. Cela va à l'encontre d'une certaine exégèse, qui ne cesse d'essayer de « recontextualiser » tel ou tel texte – paragraphe, discours, cours, etc. – au sein d'une « doctrine » générale. Cette méthode permet souvent d'euphémiser des passages gênants. Elle postule une totalité cohérente de l'œuvre, qui permet d'annuler les lectures non souhaitées (on souligne ainsi les lieux où Heidegger critique la volonté et le sujet pour raturer son apologie de la résolution du *Volk*).

⁵³ L'édition de la *Gesamtausgabe* (GA) est dirigée par le fils d'Heidegger, ex-militaire. Cela a conduit à restreindre l'accès à ses manuscrits aux personnes jugées « fiables » et à des aberrations telles que la retranscription de l'abréviation « N. soz. » (national-socialisme) par « sciences naturelles » (in GA, 39 : cf. Adam Soboczynski, « Antisemitismus: Was heißt "N.soz."? », *Die Zeit*, 26 mars 2015.). En 1995 Th. Kisiel parla d'un « contrôle de la pensée sans contrôle-qualité » et souligna que le fils s'était posé en unique interprète légitime de la « volonté de l'auteur » (in « Heidegger's "Gesamtausgabe": An International Scandal of Scholarship », *Philosophy Today* 39, n° 1 (1995): 3-15.). Lors de la parution, en 1989, des *Beiträge*, l'éditeur – F.W. von Hermann, philosophe qui fut le dernier assistant d'Heidegger – déclarait qu'Heidegger avait programmé l'édition des cours comme préalables à celle des autres textes et manuscrits, au motif que seule une connaissance des cours permettrait la compréhension des manuscrits. Or, depuis 1989, de nombreux manuscrits inédits ont été publiés tandis que des cours ne l'étaient pas toujours pas (cf. la postface de von Hermann in *Beiträge* (Trad. US), 404-5.). Sur l'édition, cf. aussi *infra*, note 56.

⁵⁴ Nous citons certains commentaires lorsqu'ils permettent des éclairages supplémentaires ou que nous nous sommes appuyés dessus; on s'abstient toutefois de citer l'ensemble de la littérature consultée. La répétition d'arguments est inhérente à cette littérature – nous n'y échappons pas – et il arrive fréquemment que des critiques s'adressent à un texte récent et controversé sans voir que les positions mises en cause n'étaient pas toujours neuves; on hésite moins à critiquer E. Faye qu'Habermas, K. Löwith, J. Wahl ou Levinas.

⁵⁵ En ce qui concerne la technique et la science, voir notamment la lecture de J.-M. Salanskis – l'un des rares, en France, à concilier intérêt pour la « philosophie analytique » et « continentale » –, dont « Conjugaisons de Heidegger avec la science »; *Heidegger, le mal et la science* (Klincksieck, 2009); et Bruno Latour, « Why Has Critique Run out of Steam? From Matters of Fact to Matters of Concern », *Critical Inquiry* 30, n° 2 (janvier 2004): 225-48, en part. p.232-234.

Or, non seulement il n'y a pas d' « œuvre » au sens d'une totalité univoque et cohérente, mais de plus l'appel à une « doctrine » générale pour annuler la teneur de tel passage ne permet pas de comprendre la signification claire qu'Heidegger et son auditoire apportaient à tel ou tel passage. Le principe d'autonomie du texte est d'autant plus indispensable qu'il n'existe aucun corpus numérisé en accès libre qui permettrait une analyse exhaustive ou structurale⁵⁶. Même si celui-ci existait, l'analyse confirmerait d'abord l'absence d' « œuvre » cohérente et ouvrirait ensuite la voie à une interprétation posthume, passionnante mais contraire à la réception contemporaine de l'auteur. Pour autant, le principe d'autonomie du texte n'est qu'une *guideline* méthodologique : en faire une loi de l'interprétation conduirait à ne pas comprendre les allusions et renvois multiples et conduirait à délier complètement la signification du texte, formulée par l'interprétation – ou par une « communauté interprétative »⁵⁷ –, de l'intention de l'auteur. Dans le cas d'Heidegger, il est particulièrement important de ne pas durcir excessivement ce contraste entre le « vouloir-dire » de l'auteur et la signification « intrinsèque » du texte mise à jour par l'interprétation. Isoler violemment le sens de l'intention permet certes de lire Heidegger contre Heidegger, mais un tel procédé exige d'abord de lire Heidegger « tout court ». Inversement, évacuer les contraintes interprétatives fixées par le texte au motif d'une intention qu'on se propose d'élucider permet bien souvent de dédouaner l'auteur en lui faisant dire l'inverse de ce qu'il dit. Or comprendre Heidegger, ce n'est pas seulement déchiffrer son style, mais aussi les discours qui lui sont contemporains. Affirmer le contraire⁵⁸, c'est croire qu'Heidegger aurait sauté par-dessus son époque et qu'il aurait inventé un idiome privé.

⁵⁶ Cf. F. Jaran et Ch. Perrin, *The Heidegger Concordance*, Bloomsbury, 2013 (400 €). Cet index – préfacé par Th. Kisiel – est établi à partir de méthodes dépassées (les auteurs ignorent que les logiciels distinguent depuis longtemps un verbe d'un nom, ce qui les a conduits à exclure *das Sein* de leur index – cf. introduction, p.15 – sans compter qu'il leur suffisait d'effectuer une recherche en respectant la casse). Par hypothèse, un index ne remplace pas un corpus en accès libre. « Tyran » et « tyrannie » ne sont pas présents dans cet index désuet, pas plus que « métapolitique ». Sur le « dilemme » moral des heideggériens face à l'informatique, cf. Etienne Pinat, « François Jaran et Christophe Perrin : The Heidegger concordance », *Actu Philosophia*, 12 oct. 2013. Pour une présentation de l'analyse informatique, cf. Francis Chateauraynaud, *Prospéro. Une technologie littéraire pour les sciences humaines* (CNRS, 2003).

⁵⁷ Stanley E. Fish, « Interpreting the “Variorum” », *Critical Inquiry* 2, n° 3 (Spring 1976): 465-85.

⁵⁸ Comme le fait (entre autres) G. Fagniez qui prétend qu'on ne saurait « entendre le propos de Heidegger à partir du vocabulaire » contemporain (in « Présentation. En deçà et au-delà de l'Europe », *Philosophie*, n° 116 (janvier 2013): 3-12, note n°20.).

II.2.a.ii L'idéologie, la philosophie et la technique

« La tâche, le devoir et en vérité la seule chose [...] intéressante, n'est-ce pas d'essayer de reconnaître les analogies et les possibilités de rupture entre [...] le nazisme, ce continent énorme, pluriel, différencié [...] et [...] une pensée heideggérienne aussi multiple et qui restera longtemps provocante, énigmatique, encore à lire. Non parce qu'elle tiendrait en réserve, toujours cryptée, une bonne et rassurante politique, un « heideggérianisme de gauche », mais parce qu'elle n'a opposé au nazisme de fait, à sa fraction dominante, qu'un nazisme plus « révolutionnaire » et plus pur ! » (J. Derrida⁵⁹)

Par ailleurs, nous utilisons comme éclairage d'appoint les textes « politiques » ainsi que les *Beiträge* ou la partie publiée des *Cahiers noirs*⁶⁰. Les discours « politiques » ne sont pas de simples textes de circonstance sans portée philosophique⁶¹. De même, il est impossible d'ignorer les manuscrits. Les *Beiträge*, manuscrit destiné à une publication tardive, ont été considérés comme le deuxième *opus magnum* d'Heidegger après *S&Z*, et renvoient tant à des cours qu'aux *Cahiers noirs*⁶². Par ailleurs, la distinction entre écrits philosophiques et politiques, tous intégrés à la *GA*, est aussi problématique que l'idée de vouloir effectuer une « périodisation ontologico-politique », qui viserait à détecter « à même les philosophèmes, l'engagement d'Heidegger vis-à-vis du nazisme, à en déterminer la durée et la signification »⁶³. Débattue depuis la période du rectorat⁶⁴ – Marcuse parlait en 1934 d'un « réalisme raciste et héroïque »⁶⁵ –, la « signification » de l'engagement nazi n'est pas l'objet de notre analyse. Celui-là se déploya au moins jusqu'aux cours sur *Nietzsche*, et Heidegger n'a jamais renié entièrement le nazisme (*ES*). Il s'est explicitement opposé au racisme biologisant et à certaines interprétations nazies de Nietzsche. Mais d'abord, on ne peut réduire le nazisme (*a fortiori* le fascisme) à ce biologisme racial, malgré son importance⁶⁶ ; ensuite

⁵⁹ J. Derrida, « Heidegger, l'enfer des philosophes » (entretien réalisé par D. Eribon, *Le Nouvel Observateur*, 6 novembre 1987 ; cf. *infra* sur ce texte « censuré » par Derrida).

⁶⁰ La *GA* n'inclura pas la totalité du journal de bord d'Heidegger publiée sous le nom de « Cahiers noirs ».

⁶¹ Un temps soutenu (par exemple par P. Aubenque), cette position tend à être remise en cause, y compris chez les heideggériens (cf. Aubenque, « Encore Heidegger et le nazisme » ; *contra*: Charles Bambach, « Le Discours de rectorat de Heidegger », *Les Études philosophiques*, n° 93 (juin 2010): 163-86.).

⁶² Cf. la postface de l'éditeur von Hermann : *Beiträge* (Trad. US), 409. Cf. aussi *supra*, note 53, sur le rapport entre manuscrits et cours.

⁶³ Catherine Malabou, *Le change Heidegger : Du fantastique en philosophie* (Léo Scheer, 2004), 40.

⁶⁴ Dans la préface du livre de V. Farias (*Heidegger et le nazisme*, 1987), Habermas affirmait qu'à partir de 1929, la théorie se confond avec l'idéologie (plutôt qu'être remplacée par celle-ci, comme le commente Malabou) ; Löwith considérait que *S&Z* expliquait l'engagement nazi du penseur (cf. *infra*, section II.3.a.iv et note 164).

Cf. Habermas, *Martin Heidegger. L'œuvre et l'engagement* (éd. Le Cerf, 1988 ; trad. in « Work and Weltanschauung: The Heidegger controversy from a German perspective », *Critical Inquiry* 15, n° 2 (1989): 431-456 (en part. p.439)); *The Philosophical Discourse of Modernity: Twelve Lectures* (MIT Press, 1990), chap. VI; Malabou, *Le change Heidegger*, 375 (note n°49); voir aussi les interventions de Levinas, Blanchot, Lacoue-Labarthe, etc., in *Critical Inquiry*, vol. 15, n°2, 1989, ainsi que Löwith, « Les implications politiques... » ; Hannah Arendt, « Qu'est-ce que la philosophie de l'existence? », in *Qu'est-ce que la philosophie de l'existence? suivi de L'existentialisme français* (1946; Rivages, 2002.).

⁶⁵ Dans un manuscrit publié en 2005 : « German Philosophy, 1871-1933 », in *Heideggerian Marxism. Herbert Marcuse* (Univ. of Nebraska Press, 2005), 151-64.

⁶⁶ Outre Derrida, de nombreux auteurs déduisent de la prémisse selon laquelle Heidegger a critiqué le racisme biologique qu'il ne serait ni raciste, ni nazi (cf. par ex., en un sens très ambiguë et non exempt de contradictions, Nancy, *Banalité de Heidegger*, en part. note p.35-36, p.40, 43, 60, 76-77.). Il faut tordre le cou à cette légende

Heidegger ne critique pas le racisme biologique mais le *biologisme* (LH, 80); enfin cette opposition se donne sous la forme d'un spiritualisme qui, plutôt que de simplement s'opposer au « biologisme » racial, considère celui-ci comme une « condition nécessaire mais insuffisante » du rassemblement dans le *Volk*⁶⁷. Son projet d'élaborer une « interprétation philosophique » du nazisme est connu depuis au moins 1972, et ses carnets montrent l'élaboration de ce « national-socialisme spirituel »⁶⁸.

Notre analyse porte sur le rapport d'Heidegger à la technique et ne vise pas à départager ce qui relèverait de la philosophie ou de l'idéologie. Cela signifie aussi bien que la controverse sur le nazisme ne constitue pas notre sujet et qu'elle ne peut être ignorée. Il ne s'agit ni de ramener systématiquement Heidegger au nazisme, ni de détecter, au sein de sa philosophie, un cœur indemne de toute idéologie. Ces deux interprétations opposées se rejoignent dans l'idée qu'on pourrait établir une frontière étanche entre la philosophie et l'idéologie. Aucun dispositif – que ce soit la distinction entre l'auteur et l'œuvre, entre certains textes « politiques » et d'autres « philosophiques », voire entre certains passages qui relèveraient du « philosophique » et d'autres de « l'idéologique », ou encore la différence ontologique elle-même – ne permet d'assurer cette coupure épistémologique, ni d'ailleurs d'amalgamer philosophie et idéologie. En ce sens, le mot de B. Cassin, qui essaie encore d'instituer un cordon sanitaire, est contradictoire : si Heidegger est un « très grand philosophe », alors il ne peut pas être « un nazi ordinaire », et réciproquement⁶⁹. Réfléchir sur le rapport d'Heidegger à la technique et à la modernité c'est nécessairement interroger son engagement, dans la mesure où la *Volksgemeinschaft* est une communauté éco-technique et qu'en plus Heidegger affirme que le nazisme est allé dans la « bonne direction » quant au rapport à instaurer entre l'homme et la technique (ES). Inversement, cela n'implique pas de réduire ses différentes conceptions de la technique aux doctrines nazies. Les idées qu'il développe dans les années 1930 sont toutefois très proches du modernisme réactionnaire nazi

forgée par Heidegger: le nazisme s'accommode fort bien du refus de la science, y compris de la « science de la race » au profit d'un « racisme spiritualisé » – outre Heidegger, c'est la position de W. Sombart dans *Deutscher Sozialismus*, 1934, qui constitue par ailleurs une proclamation d'allégeance au nazisme (cf. Herf, *Reactionary Modernism*, 146-50.). Sur le cas, analogue, de Schmitt, voir la préface d'E. Balibar in Schmitt, *Le Léviathan...*, 15-17. De même, les anciens combattants du *Stahlhelm* distinguent « entre un racisme du sang et un racisme de l'esprit » (Mosse, *Les racines intellectuelles du IIIe Reich*, 414.) Chez Edgar Jung (le secrétaire de von Papen), Paul de Lagarde, la tête pensante du mouvement *völkisch*, ou Möller van den Bruck, l'auteur du *Troisième Reich* (1923), Mosse, *op.cit.*, 84, 451; Faye, *Le langage meurtrier*, 133-34.

⁶⁷ Sur cette question, cf. *infra*, section II.3.c.iv et notes 300, 307 et 308.

⁶⁸ Par exemple in Heidegger, *Ponderings II-VI*, 99, §72-73 (GA, 94 [2014], 134-136). Pour l'« interprétation philosophique » du nazisme, cf. « Letter to the Rector of Freiburg University, November 4, 1945 », in *The Heidegger Controversy*, 64; cette lettre fut publiée dans une thèse de 1972.

⁶⁹ Éric Aeschmann, « Barbara Cassin : “Nous savions tous que Heidegger avait été nazi” », *Le Nouvel Observateur*, 20 septembre 2014.

(c'est la critique majeure que l'on adressera à Herf⁷⁰). Nul besoin des *Cahiers noirs* pour s'en apercevoir. En revanche, outre les considérations que l'on y trouve concernant l'*Heimatschutz*, le *Naturschutz* et la « théorie de la « terre » et de la « nature » »⁷¹, ces derniers éclairent la « doctrine ésotérique » d'Heidegger. L'assimilation du judaïsme au calcul, à la logique, à la « machination », à la « logistique »⁷², etc., conduit à interpréter différemment tous les lieux où l'auteur s'attaqua à la logique et à la technique. Un exemple de 1941 suffira :

« Pourquoi reconnaissons-nous si tard qu'en vérité, l'Angleterre est et peut être *sans* perspective occidentale ? Parce que nous ne saisissons qu'à l'avenir que l'Angleterre a commencé d'ériger le monde *moderne*, mais que la modernité est dirigée, conformément à son essence, vers le désentravement de la machination du globe entier. Même la pensée d'un accord avec l'Angleterre, au sens d'une division des « juridictions » impériales, n'atteint pas l'essence du procès historique que l'Angleterre est en train de jouer jusqu'à son terme au sein de l'américanisme et du bolchévisme, et cela signifie en même temps au sein de la juiverie mondiale. La question du rôle de la *juiverie mondiale* n'est pas une question raciale, mais une question métaphysique qui concerne le genre d'humanité qui, d'une manière *entièrement déliée de toutes contraintes*, peut prendre en charge en tant que « tâche » historico-mondiale le déracinement de tous les êtres de l'être »⁷³.

D'abord, nous ne commenterons pas ce délire géopolitique (comme l'a fait Klossowski pour Nietzsche⁷⁴). Si Heidegger distingue ici l'Angleterre de l'« Occident », les deux sont en général assimilés. Ainsi, quelques jours avant, il écrivait que « malgré l'opposition apparente entre le capitalisme et l'anti-capitalisme », le « « monde » anglo-américain et le bolchévisme » étaient « dans leur essence la même chose : le développement inconditionnel de la subjectivité en une pure *rationalité* »⁷⁵. Mais tout d'un coup, la « perspective occidentale » est assimilée à une opposition à la modernité, phénomène qui serait intrinsèquement lié à l'Occident lui-même. Ensuite, il n'est pas question non plus d'ignorer ces positions géopolitiques, fortement marquées par le conspirationnisme. Celles-ci sont essentielles à la compréhension de sa conception de la technique, notamment dans *IM*, même si elles n'ont, sur le plan théorique, aucune liaison essentielle. Ceci dit, ce fragment remet en

⁷⁰ Selon J. Herf (*op. cit.*, 114), Heidegger voulait « arrêter le développement technologique » : « le choix devait encore être fait *entre* l'âme allemande et la technologie moderne », ce qui l'aurait mené à rompre avec le nazisme « perverti par la technologie ».

⁷¹ Cf. par ex. GA 95, 73-74, §71, et 76-82, §75 (*Ponderings VII-XI*, 56, 58-62).

⁷² A cet égard, les passages des *Cahiers noirs* où Heidegger évoque explicitement les juifs ne sont pas les seuls à revêtir une dimension antisémite, aussi présente dans des fragments où ceux-ci ne sont évoqués que de manière allusive (cf. par ex. GA 96, 130-131, §99 ; *Ponderings XII-XV: Black Notebooks 1939-1941* (2014; Indiana Univ. Press, 2017), 102). R. Polt a identifié et traduit les fragments qui évoquent *explicitement* les juifs ; et la phrase de l'appendice du manuscrit *Die Geschichte des Seyns* (1938-40), auto-censurée lors de la publication de GA 69, p.78 : « Il faudrait se demander sur quoi est fondée la prédétermination particulière de la juiverie (*Judenschaft*) pour la criminalité planétaire » (R. Polt, « References to Jews and Judaism in Martin Heidegger's Black Notebooks, 1938-1948 »).

⁷³ GA 96, 242-243 (les cahiers XIV et XV ne numérotent plus les paragraphes; trad. à partir de *Ponderings XII-XV*, 191; Polt, « References to Jews... »).

⁷⁴ Cf. *Nietzsche et le cercle vicieux*.

⁷⁵ GA 96, 234-235 (*Ponderings XII-XV*, 185.) Sur l'« esprit « sans esprit » de l'Angleterre et l'interrogation concernant la non-réception d'Heidegger dans ce pays, cf. aussi GA 96, 114-117 (*ibid.*, §74, p. 90-91).

cause la lecture de *Qu'appelle-t-on penser ?* Les deux textes ne sont pas du même registre: les *Cahiers noirs*, même là où ils méritent leur nom, n'annulent pas l'intérêt des cours. La relecture de ce cours de 1952-53 à l'aune des *Cahiers noirs* interroge toutefois. L'auteur y affirme qu'on ne saurait se contenter d'une « détermination conceptuelle de la pensée » (ce que fera aussi Deleuze⁷⁶). Heidegger explique ensuite que cette réflexion sur la pensée constitue la logique, laquelle se serait développée en une « logistique ». Selon lui, celle-ci :

« passe [...] dans les pays anglo-saxons, pour la seule forme de philosophie stricte, parce que ses résultats et ses méthodes sont d'un rapport sûr et immédiat pour la construction du monde technique. La logistique commence [...] à établir son emprise sur l'esprit, comme étant la véritable philosophie de l'avenir. Par le fait que la logistique s'accouple à sa manière propre avec la psychologie [...] la psychanalyse [et] la sociologie, le cartel de la philosophie montante est au complet. Cette invasion n'est pourtant d'aucune façon le fait des hommes⁷⁷. »

Le langage péjoratif (« accoupler », « cartel », « invasion ») et l'amalgame entre ce qu'on présume être la philosophie analytique et la technique préfigure le conflit entre la philosophie continentale et analytique, blocage épistémologique et politique qui a retardé et continue d'handicaper les fécondations croisées (à commencer par le *linguistic turn*⁷⁸). Par ailleurs, l'auteur joue sur l'ambiguïté sémantique de la « logistique », qui ne serait pas l'effet d'une conjoncture, mais révélerait l'essence d'un procès matériel (technique) et symbolique (la « logistique » en tant que logique et philosophie analytique). La logistique désignait en effet au Moyen Âge – voire depuis Platon⁷⁹ – le calcul par distinction avec la réflexion mathématique. Au 2^e Congrès de philosophie (Genève, 1902), on proposa de l'utiliser pour désigner la logique algorithmique ou symbolique alors en plein essor⁸⁰. C'est en ce sens qu'Heidegger la rapporte à la philosophie pratiquée surtout « dans les pays anglo-saxons » (en 1941, il dénonçait déjà la « pseudo-philosophie américaine »⁸¹). Il rapporte ensuite la logistique, en ces sens-là, à un sens complètement différent, celui de l'intendance militaire – c'est-à-dire de l'art ou de la théorie de l'organisation du transport, du ravitaillement et du

⁷⁶ Cette proposition est proche de « l'image de la pensée » chez Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie ?* (Minuit, 1991).

⁷⁷ *Qu'appelle-t-on penser ?* (1954; PUF, 1973), 33-34. Derrida, qui s'est tant intéressé à l'esprit chez Heidegger, ne commente pas ce passage.

⁷⁸ Ailleurs, Heidegger évoque « l'absurdité de la philosophie du langage », ce qui est plus que paradoxal dans la mesure où lui-même ne cesse de penser le langage et reprend des thèses classiques, comme celle d'affirmer que langage n'est pas l'expression de la pensée mais que les deux se forment ensemble (GA 95, « Cahiers VIII », §3, 92-97 ; *Ponderings VII-XI*, 72-75).

⁷⁹ Cf. notamment *Charmide*, 165e : E. Chambry traduit λογιστική τέχνη par « calcul » par distinction avec la « géométrie » (cité in *Vocabulaire technique et critique de la philosophie* d'A. Lalande, « logistique »).

⁸⁰ C'est en ce sens-là que l'utilise aussi le Cercle de Vienne (cf. par ex. Otto Neurath, Hans Hahn, et Rudolf Carnap, « The Scientific Conception of the World: The Vienna Circle », in *Empiricism and Sociology* (D. Reidel Publishing Cie, 1973), 299-318.).

⁸¹ Sans qu'on ne sache vraiment à quoi cela se rapporte, la phrase précédente évoquant l'anthropologie (cf. *Concepts fondamentaux*, Gallimard, 1985 (cours de 1941, GA 51), §17). Lors de son commentaire d'*IM*, Derrida souligne que le « réquisitoire contre l'Amérique [...] se poursuit longtemps » et « atteint [...] un sommet » dans ce passage – le cours de 1952-53 que nous commentons est pourtant plus violent et explicite (*Heidegger et la question*, 59.).

logement des troupes, qui fut ensuite décliné dans le sens des méthodes d'organisation d'un service ou d'une entreprise⁸², c'est-à-dire de *management*. Heidegger utilise ainsi l'ambiguïté d'un mot pour amalgamer des phénomènes hétérogènes – sans compter qu'il réduit la philosophie « anglo-saxonne » à la logique, fût-elle symbolique ou algorithmique, avant de l'assimiler à la « construction du monde technique ». En gros, selon lui: la philosophie analytique est essentiellement la même chose que le *management*. La lecture autonome de cet extrait suffit à montrer que la distinction entre le politique et l'idéologie et le philosophique passe au sein même des cours philosophiques. Mais cette première lecture, réflexive et critique, invite inévitablement à s'interroger : et si Heidegger avait raison ? Y aurait-il effectivement un lien entre la logique et la technique qui permettrait d'assimiler les deux ? La critique, qui vise à se distancer d'un consentement irréfléchi à la parole du maître, conduit souvent, dans la lecture d'Heidegger, à s'interroger sur la possibilité que cette parole soit dans le vrai : le jeu de mots, réel, ne serait en fait qu'apparent⁸³. Ce genre de paradoxes est constant dans l'interprétation d'Heidegger, et explique les lectures contradictoires que ses textes suscitent. Mais si on lit ce texte à la lumière des considérations suscitées des *Cahiers noirs* sur « l'essence » de l'Angleterre, les conclusions sont plus troublantes. Assimilée à la technique via l'opérateur sémantique « logistique », la philosophie analytique devient ainsi par essence la philosophie anglo-saxonne, ce qui est « logique » puisque l'Angleterre, l'URSS, l'Amérique et la « juiverie internationale » convergent vers la « machination » du globe. En bref, les *Cahiers noirs* conduisent à soupçonner que derrière toute occurrence des termes « calcul », « machination », « technique », « logistique », etc., se dissimulent des significations renvoyant d'une part à un nationalisme ontologique et philosophique⁸⁴ plus radicalisé que celui qui est publiquement affirmé, d'autre part à un antisémitisme radical qui, lui, ne se dit jamais ouvertement. On n'analysera pas cette doctrine « ésotérique », mais on se servira de ces écrits lorsqu'ils aident à comprendre la doctrine « exotérique »⁸⁵ d'Heidegger concernant la technique.

⁸² Pour ces définitions, cf. le *Vocabulaire...* d'A. Lalande, le *Grand Robert de la langue française* et, sur Internet, le CNRTL. D'autres sens ont eu moins de fortune.

⁸³ Bourdieu parle de « l'illusion de la mise au jour de relations cachées » (« L'ontologie politique... », 111.).

⁸⁴ Dénoncé dès 1956 par J. Wahl, qui accusait Heidegger de ne pas réserver « à l'individu la pensée philosophique », et de soutenir qu'on puisse « parler d'une pensée philosophique d'un peuple » (in *Introduction à la métaphysique : vers la fin de l'ontologie*, Paris, SEDES, 1956, p.57, cité in Marc Crépon, « La "géo-philosophie" de l'*Introduction à la métaphysique* », in *L'Introduction à la métaphysique de Heidegger* (Vrin, 2007), 117.). Sur le « nationalisme ontologique » : Jean-Pierre Lefebvre, « Philosophie et philologie : les traductions des philosophes allemands », in *Encyclopaedia Universalis*, Symposium, *Les Enjeux*, 1, 1990, cité par Barbara Cassin, « Penser en langues », *Trivium*, n° 15 (décembre 2013). Cf. aussi l'encadré « Heidegger: "The prephilosophical language of the Greeks was already philosophical" » in *Dictionnaire of Untranslatables*, dir. B. Cassin, *op.cit.* ; et l'analyse de l'universalité de la philosophie et du nationalisme philosophique chez Schelling in Jean-François Courtine, « Un peuple métaphysique », *Revue de métaphysique et de morale*, n° 31 (2001): 321-43.

⁸⁵ Ces termes sont ici indispensables, ce qui ne signifie pas que l'antisémitisme ne relève que d'une doctrine privée et ésotérique. Il est patent dans certains discours publics, philosophiques ou politiques, que nous aurons

Un mot, enfin, sur les questions de traduction. Le style heideggérien et son nationalisme ontologique ont pu conduire à postuler le caractère intraduisible de l'œuvre quand on n'affirme pas l'affinité « intrinsèque » de l'« allemand » (lequel ?) avec la philosophie. Face à un style qui creuse sa distance avec le « langage ordinaire », mais aussi « national » en usant de tournures dialectales, même le germaniste doit traduire : tant pour des raisons de style que d'édition, la « version originale » d'Heidegger n'existe pas. La soi-disante intraductibilité d'Heidegger n'est qu'une prescription dogmatique. Prônée au nom de la philosophie, elle nie celle-là en excluant toute « exposition [...] qui refuse d'entrer dans le jeu du jargon »⁸⁶. La revendication d'un accès à un sens « originaire » est d'autant plus douteuse lorsqu'il s'agit de lire les propos inouïs des *Cahiers noirs*. Dès lors, lire Heidegger en différentes traductions enrichit aussi l'interprétation⁸⁷, quand cela ne permet pas un recul par rapport à un style « autoritaire »⁸⁸. Aucune compétence (philosophique, historique, linguistique voire informatique) n'assure l'accès à Heidegger ; toute revendication en ce sens ne peut que viser à l'homogénéisation de la communauté interprétative.

Pour « clore » la controverse, affirmer qu'il n'y a pas de philosophie possible chez Heidegger revient à évacuer ces questions d'autonomie du texte, de hors-texte et de contexte, de significations, d'intention et de « vouloir-dire » et ne peut que conduire à une forme de mépris vis-à-vis des innombrables philosophes qui ont lu Heidegger, avec et contre lui. Nier les liens biographiques mais surtout théoriques d'Heidegger avec le nazisme constitue une faute politique et herméneutique qui empêche de lire cet auteur – ironiquement, ces tentatives ne sont qu'autant de trahisons de son « vouloir-dire ». Ces deux lignes d'interprétation se rejoignent dans le postulat idéaliste d'une frontière absolue entre la philosophie et l'idéologie. En voulant préserver la philosophie des impuretés de l'histoire, on lui ôte aussi toute possibilité d'agir sur son présent.

l'occasion de citer. De manière générale, le rapport au public et à l'édition d'Heidegger est complexe, et empêche de tenir les *Cahiers noirs* pour une sorte de carnet intime qui n'aurait pas eu vocation à être publié.

⁸⁶ Bourdieu, « L'ontologie politique... », 117.

⁸⁷ Pour deux exemples, cf. *supra*, note 7 (section II.1.a) et *infra* notre traduction d'*Entmachtung* (note 232, sect. II.3.b.iii).

⁸⁸ Adorno, *Jargon de l'authenticité*. Voir aussi les travaux, en France, de G.-A. Goldschmidt.

II.2.b POUR UNE LECTURE CONTEXTUELLE

II.2.b.i *Le modernisme réactionnaire et le nazisme*

« La différence entre les porte-parole de la « révolution conservatrice » et Heidegger qui fait entrer dans la philosophie la quasi-totalité de leurs thèses et nombre de leurs mots, réside tout entière dans la forme qui les rend méconnaissables : c'est-à-dire qu'on peut la tenir pour nulle ou absolue selon la valeur que l'on accorde à la mise en forme⁸⁹. »

Heidegger est souvent lu depuis une perspective « internaliste ». On refuse délibérément toute lecture « contextuelle » au motif que la philosophie ne saurait se « compromettre » avec son milieu de naissance. Cette interprétation idéaliste de la philosophie et de son histoire concorde avec les lignes générales de la pensée d'Heidegger. Toutefois, lui-même fait de nombreuses allusions aux débats et aux questions contemporaines. Il cite des écrivains, parfois philosophes ou du moins considérés comme tels à son époque, comme Jünger, Spengler ou L. Klages, parfois tenu comme un précurseur de l'écologie⁹⁰. Mais les commentateurs préfèrent rapporter Heidegger à Descartes ou Kant, ce qui permet de rehausser tant Heidegger que l'interprète. En revanche, la minorité qui adopte une lecture contextuelle le fait principalement pour critiquer son nazisme. Nous refusons cette distinction entre lecture interne, « philosophique », et lecture externe : ces textes se rapportent explicitement au contexte, il s'agit souvent d'interventions pensées pour agir dans le présent (*IM*, *LH*). Dissocier Heidegger de son contexte, ce n'est ni lui faire une faveur, ni défendre la philosophie, ni comprendre une certaine conception de la philosophie qui a été partagée par Heidegger, le marxisme, Nietzsche ou Foucault, à savoir qu'elle agit, fût-ce de manière « intempestive », décalée ou à contre-courant. « Les philosophes n'ont fait qu'interpréter diversement le monde, il s'agirait de le transformer. Critique de cette thèse : [...] Est-ce que toute interprétation n'est pas déjà transformation du monde – à supposer que cette interprétation soit le fait d'une pensée authentique ? »⁹¹

Comprendre Heidegger exige de s'intéresser au modernisme réactionnaire et donc à la querelle sur la technique. Une quantité astronomique de textes divers furent rédigés dans différents milieux, universitaires, ingénieurs, etc., qui visaient tous à s'interroger sur la

⁸⁹ Bourdieu, « L'ontologie politique... », 118.

⁹⁰ Spengler est qualifié de philosophe par Heidegger (cf. par ex. *GA* 29/30, *Les concepts fondamentaux de la métaphysique*, §18, où il commente Spengler, L. Klages, M. Scheler et L. Ziegler – dont il dit qu'elle constitue l'interprétation « la moins originale et philosophiquement la plus fragile » – ce qui montre qu'il reconnaît une certaine pensée philosophique à l'œuvre chez ces auteurs, dont il signale toutefois qu'ils sont tous redevables d'une certaine interprétation de Nietzsche). Sur Klages, auteur notamment de « L'homme et la terre » (trad. in « Man and Earth », in *The Biocentric Worldview* (1913; Londres: Arkto, 2013), 26-45.), cf. Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 175-76; Philippe Pelletier, « Ludwig Klages (1872-1956), une prémisse problématique de l'écologie profonde », *Le Monde libertaire*, 18 décembre 2008.

⁹¹ « Les séminaires du Thor » (*TH*), in *Questions III et IV* (1973; Gallimard, 1976), 441. Sur le caractère « inactuel », cf. *Introduction à la métaphysique*, 20-21; *Nietzsche I* (Paris: Gallimard, 1971), 213; Bourdieu, « L'ontologie politique... », 120.

compatibilité entre la technique, la rationalisation, la modernisation d'une part, et la culture allemande d'autre part⁹². Cette controverse est indissociable de la naissance de la philosophie de la technique en Allemagne et des interrogations, à partir du début du XX^e siècle, sur le romantisme. La critique du romantisme a ainsi donné lieu à l'élaboration d'un cyber-romantisme⁹³, une sorte de dépassement au sens hégélien du romantisme, qui est peut-être l'un des points qui distingue ce mouvement diffus du futurisme italien. L'hégélien de droite R. Haym « inaugure » cette querelle – qu'on peut aussi faire remonter au romantisme – en dénonçant dans *Hegel et son temps* (1859) le « naufrage universel du spirituel et de la croyance à l'esprit » ; la péremption de la poésie et de la philosophie, remplacées par « le triomphe de la technique » qui transforme et déchire « notre vie physique et spirituelle »⁹⁴. La critique ne fit que s'intensifier. Outre le syntagme autour duquel toute la réflexion s'ordonnait, *Technik und Kultur* est ainsi le nom de la revue publiée de 1919 à 1937 par la VDDI (*Verband Deutscher Diplom-Ingenieure*, l'Association des ingénieurs diplômés allemands, fondée en 1909), date à laquelle elle fut supplantée par *Deutsche Technik*, la revue publiée par le « Bureau de la technique » du NSDAP dirigé par F. Todt. Au sein de ce débat, il serait vain de tracer une ligne de démarcation nette entre philosophie et idéologie, ou discours « techniciste » et spiritualiste. Il n'est pas possible, non plus, de distinguer sociologiquement le « discours des philosophes » de celui des « ingénieurs ». *Loin du cliché du technicien apolitique, beaucoup d'ingénieurs revendiquaient tant une forme de vitalisme technologique que de spiritualisme*, à l'instar de P. Schwerber, un ingénieur piqué de philosophie qui publia *Le national-socialisme et la technique : la spiritualisation du mouvement national-socialiste* (1930)⁹⁵. En retour, de nombreux intellectuels d'extrême-droite firent l'apologie de la technique et de la planification. On la trouve en particulier dans *Le Travailleur* d'E. Jünger, considéré par Camus comme « le seul homme de culture

⁹² Dans son ouvrage *Kultur und Technik* (Francfort, 1935), la bibliographie de Carl Weihe compte plus de cent livres et essais sur le thème « technique et culture » publiés en Allemagne entre 1859 et 1935, dont 70 depuis 1919 (Herf, *Reactionary Modernism*, p.173.). Une telle étude n'existe pas pour la France : plus tardif, le débat sur la technique et la Modernité a bien eu lieu, mais n'a sans doute pas pris la même proportion ni les mêmes formes (on semble le retrouver davantage dans les revues voire dans des comptes-rendus d'associations que dans des livres). Sur les deux associations d'ingénieurs (VDI et VDDI), cf. en part. Herf, chap. VII, « Les ingénieurs comme idéologues », et Blackburn, *The Conquest of Nature*, 192-94. Quelques exemples cités par Herf : Edward Mayer, *Technik und Kultur* (Berlin, 1906) (selon Herf, p.158, le premier ouvrage avec ce titre); Werner Sombart, « Technik und Kultur », *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, 33 (2, 1912), pp. 305-47 ; Hans Freyer, « Zur Philosophie der Technik », *Blätter für deutsche Philosophie* 3 (1927-8), pp. 192-201; Friedrich Dessauer, *Philosophie der Technik* (Bonn, 1928); Manfred Schroter, *Die Philosophie der Technik* (Munich, 1934); Eberhard Zschimmer, *Deutsche Philosophen der Technik* (Stuttgart, 1937).

⁹³ Cf. *supra*, 1^e partie, section VII et notes 89, 110, 144 et 208.

⁹⁴ Rudolf Haym, *Hegel et son temps* (1859, trad. par P. Osmo, Gallimard, 2008), cité in Rockmore, *On Heidegger's Nazism and Philosophy*, chap. VI, p.215.

⁹⁵ Herf, *Reactionary Modernism*, 192-93.

supérieure qui ait donné au nazisme une apparence de philosophie »⁹⁶ et ami d'Heidegger – dans la vie et la théorie. Le national-bolchévique E. Niekisch critiquait la « technique anthropophage » tout en faisant l'apologie de la « planification » soviétique et voyait dans la « liquidation » des koulaks en URSS une situation qui permettait à la « ville de contrôler la terre de la même façon que la technique contrôle la nature » ; Jünger, qui rêvait des « paysages planifiés » de l'avenir, en appela à l'aménagement du territoire afin de supprimer la distinction entre villes et campagnes, idée qui aurait été à l'origine de la création d'un institut de recherches *ad hoc* par le *Gauleiter* E. Koch visant à préparer la planification des terres conquises à l'Est. Si la technocratie, aujourd'hui, rime avec un apolitisme revendiqué et parfois moqué, une partie d'entre elle était alors ouvertement fasciste⁹⁷. La revendication de la neutralité de la technique et de l'apolitisme de l'ingénieur, voire du philosophe, était au contraire dirigée par O. Neurath et d'autres membres du Cercle de Vienne contre le nazisme et ce discours moderniste réactionnaire⁹⁸.

L'affirmation de G. Anders, en 1956, selon laquelle « la publication d'une critique de la technique [serait] devenue aujourd'hui une affaire de courage civique »⁹⁹, n'est compréhensible qu'à condition de prendre en compte la rupture opérée par le nazisme. En quelques décennies, on passa en effet d'une critique conservatrice et romantique de la technique à son apologie : la querelle sur la technique aboutit, sous Hitler, à la victoire du modernisme réactionnaire. Ce premier succès des « technophiles » fut confirmé après 1945, la société allemande se ressoudant autour d'un projet démocratique et ordo-libéral¹⁰⁰. Au-delà de l'Allemagne, la croissance économique fait l'objet d'un consensus politique (M. Thorez fit l'éloge de la « bataille de la production »¹⁰¹), ce qui explique également la perception d'une naissance soudaine du sentiment environnementaliste dans les années 1960-70 : alors que celui-ci était présent au début du siècle, il fut partiellement éclipsé après 1945¹⁰². En 1961, l'économiste F. Perroux fut ainsi l'un des premiers à distinguer clairement la croissance du

⁹⁶ Camus cite ensuite Jünger : « La meilleure réponse à la trahison de la vie par l'esprit, c'est la trahison de l'esprit par l'esprit, et l'une des grandes et cruelles jouissances de ce temps de participer à ce travail de destruction » (*L'homme révolté*, 228-29.).

⁹⁷ Cela conduit à interroger l'interprétation de certains historiens qui essaient de tracer une distinction entre ceux qui ont collaboré avec le régime uniquement en tant que « techniciens », interprétation parfois fondée uniquement sur leur profession, et les « fanatiques ». Sur Jünger, Niekisch et Koch, cf. Orr, « German Social Theory and the Hidden Face of Technology », 318, 322. Sur le *Generalplan Ost*, cf. 1^{re} partie, section VII.3.c.iv.

⁹⁸ Cf. sur ce point Peter Galison, « *Aufbau/Bauhaus: Logical Positivism and Architectural Modernism* », *Critical Inquiry* 16, n° 4 (Summer 1990): 709-52.

⁹⁹ Günther Anders, *L'obsolescence de l'homme. Sur l'âme à l'époque de la deuxième révolution industrielle* (1956; Paris: Editions de l'Encyclopédie des Nuisances, 2002), 17 (introduction).

¹⁰⁰ Michel Foucault, *Cours au Collège de France 1978-1979: Naissance de la biopolitique* (Seuil, 2004).

¹⁰¹ Discours de Waziers (Nord) du 21 juillet 1945. « Produire [...] c'est aujourd'hui la forme la plus élevée de votre devoir de classe [...] nous gagnerons la bataille de la production comme nous avons gagné la bataille contre l'occupant. »

¹⁰² L'affaire du barrage de Wutach montre toutefois la persistance de l'environnementalisme. Cf. *supra*, section VII.3.c.i et note 143.

développement social¹⁰³, préalable à toute remise en cause, au sein de la théorie économique, de l'impératif de la croissance ou de la validité des indicateurs macro-économiques (PIB, PNB, etc.) forgés au cours de la première moitié du XX^e siècle¹⁰⁴. Bref, en l'espace d'un demi-siècle, l'Allemagne s'était réconciliée avec la technique. Celle-ci avait été conçue comme une puissance dissolvante, assimilée au rationalisme, au libéralisme, au socialisme et à la modernisation en général sous le terme *Zivilisation*. Mais, dès la fin du régime du Weimar, la technique s'était liée à la *Kultur* allemande, ouvrant la possibilité d'une « troisième voie » entre l'« américanisme » et la « bolchévisation ». Carl Schmitt et Heidegger ont ainsi pu croire à cette alternative avant que celle-ci ne soit décrédibilisée après 1945. Lire Heidegger à la lumière de ces débats permet ainsi d'éclairer ses propos, en les distinguant de formules proches, tout en évoquant d'autres conceptions de la technique, très influentes y compris dans les textes que nous commentons, mais moins théorisées. Ainsi, les textes que nous analysons permettent de saisir, à un moment donné et dans un contexte historico-social déterminé, plusieurs formulations d'une « pensée de la technique », lesquelles, à chaque fois, s'insèrent dans des agencements théoriques et historiques.

II.2.b.ii E. Kapp et Erewhon : l'anthropologie de la technique

Les Allemands considéraient les *Lignes directrices d'une philosophie de la technique* (1877) d'E. Kapp, sous-titré « La genèse de la culture depuis une nouvelle perspective »¹⁰⁵, comme l'ouvrage fondateur de la philosophie de la technique. Kapp élaborait une théorie de la technique comme « projection organique » : tout objet technique est une projection ou un prolongement des organes et des fonctions humaines¹⁰⁶. La « technique est le prolongement du corps humain », « la technogenèse récapitule et prolonge l'onto- et la phylo-genèse¹⁰⁷. » L'aliénation n'est pas intrinsèque au capitalisme : pour Kapp, la projection de l'Esprit dans la matière « est bien *Entäusserung* [extériorisation], mais ne doit jamais devenir *Entfremdung* [aliénation] »¹⁰⁸. La dépendance à l'égard des machines, l'asservissement à notre propre production devenue étrangère à nous, n'est qu'une possibilité, un accident ou encore une erreur. La philosophie de la technique culmine dans la philosophie de l'Etat, projection des

¹⁰³ Eric Berr et Jean-Marie Harribey, « Le concept de développement en débat », *Economies et Sociétés*, n° 3 (2005): 463-76.

¹⁰⁴ Alain Desrosières, *Gouverner par les nombres (L'argument statistique, II)* (Presses des Mines, 2013).

¹⁰⁵ Kapp, E., *Grundlinien einer Philosophie der Technik. Zur Entstehungsgeschichte der Kultur aus neuen Gesichtspunkten*, trad. par G. Chamayou : *Principes...* Cf. aussi Hottot, « Les philosophes... »; Benoît Timmermans, « L'influence hégélienne sur la Philosophie de la technique d'Ernst Kapp », in *Les philosophes et la technique* (Paris: Vrin, 2003), 95-108.

¹⁰⁶ Timmermans, « L'influence hégélienne... »

¹⁰⁷ Ibid., p.98.

¹⁰⁸ Ibid., p.105.

projections – une philosophie qui, chez ce proche des jeunes hégéliens de gauche, demeure libérale¹⁰⁹.

Avec Kapp, la philosophie de la technique s'inaugure comme histoire des techniques, associée à une anthropologie évolutionniste inspirée de Lamarck, Darwin et Haeckel. S'il fallait discerner le prix de l'inventeur de la philosophie de la technique, ce n'est toutefois ni à Kapp, ni à Descartes, La Mettrie, Hegel ou Marx que nous l'accorderions. *L'origine des espèces* provoque, dès 1859, un coup de tonnerre qui suscite des controverses bien au-delà de l'opposition créationniste¹¹⁰. Quatre ans plus tard, un éleveur de moutons envoie une lettre à un journal néo-zélandais. Intitulée « Darwin et les machines », celle-ci constituera la base, en 1872, du « Livre des machines », soit trois chapitres de l'utopie écrite par Samuel Butler, *Erewhon, or Over the Range*, où le narrateur copie un ouvrage venu de ce pays de nulle part¹¹¹. C'est donc sur un ton bouffon que Butler propose « qu'une guerre à mort » soit déclarée aux machines : « Ne faisons aucune exception, pas de quartier ; retournons ensemble aux conditions primitives de l'humanité »¹¹². Dans *Erewhon* – un *best-seller* alors comparé aux *Voyages de Gulliver* –, le narrateur rencontre un peuple qui, sans revenir à l'état de Cro-Magnon, découvert à la même époque, décide toutefois de détruire toutes les machines depuis 272 ans. Loin d'être un luddite – le ton ironique n'échappe qu'à l'éditeur de 2013 – Butler s'inspire de Darwin pour proposer une histoire naturelle des techniques. Entre la lettre et le livre, s'est interposée la publication du livre I du *Capital* (1867), où Marx indique en note que si « Darwin a attiré l'attention sur l'histoire de la technologie naturelle, c'est-à-dire sur la formation des organes [...] en tant qu'instruments de production de la vie des plantes et des animaux », il reste à écrire une « histoire de la formation des organes productifs de l'homme social »¹¹³.

Butler n'écrit pas une histoire, mais deux philosophies : selon la première, suggérée dans « Darwin et les machines » et qui remporta l'adhésion du peuple visité dans *Erewhon*, les machines sont une autre espèce, représentantes de la « vie mécanique ». A ce titre, elles évoluent, mais bien plus vite que l'homme, la faune ou la flore. L'homme croit s'en servir pour son confort. Mais « nous en sommes arrivés à un tel point qu'aujourd'hui l'homme souffrirait terriblement s'il cessait de bénéficier des machines », ce qui « nous empêche de proposer l'annihilation complète des machines »¹¹⁴. En fait, l'homme est entré dans un

¹⁰⁹ Kapp. E. (1849), *Le despotisme constitué et la liberté constitutionnelle*, cité in Timmermans, *loc.cit.*

¹¹⁰ John Dewey, « The Influence of Darwinism on Philosophy », in *The Influence of Darwin on Philosophy and Other Essays in Contemporary Thought* (New York: Henry Holt & Cie, 1910), 1-19.

¹¹¹ La lettre et les trois chapitres ont été republiés ensemble sous un intitulé, choisi par l'éditeur et qui constitue déjà une interprétation : Samuel Butler, *Détruisons les machines* (Vierzon: Le Pas de Côté, 2013).

¹¹² Samuel Butler, « Darwin et les machines », in *Détruisons les machines*, 5-18, p.17.

¹¹³ Karl Marx, *Le Capital, livre I* (PUF, 1993), chap. XIII, note 89 p.417-418.

¹¹⁴ Samuel Butler, « Le livre des machines (chapitres extraits d'*Erewhon, or Over the Range*) », in *Détruisons les machines*, 19-94, p.42-43.

processus de domestication par les machines. Certes, les machines, pour se reproduire, ont besoin de l'homme ; n'est-ce pas la même chose avec le trèfle et le bourdon ? « C'est ici que réside le danger », selon le narrateur du *Livre des machines*, car nombreux considéreront, à juste titre, que l'homme se portera mieux « sous le règne bénéfique des machines [...] bien qu'ici ou là quelque âme ardente puisse [...] maudire le destin qui ne l'a pas fait naître sous la forme d'une machine à vapeur ». Or, ce narrateur est horrifié par les conséquences du darwinisme, et se refuse à admettre, non seulement que l'homme puisse être supplanté par une autre espèce, mais que lui-même puisse provenir d'une autre espèce. Cette doctrine l'emporta dans cette région d'*Erewhon*, conduisant à la destruction des machines trop modernes afin de mettre un coup d'arrêt à l'évolution machinique. Toutefois, une autre philosophie, minoritaire, s'y opposait. Selon celle-ci, nul lieu de s'inquiéter : l'homme est un « mammifère machiné », les machines ne sont rien d'autres que « des membres extra-corporels » : « les machines doivent être considérées comme le mode de développement par lequel l'organisme humain est principalement en train d'avancer ». Loin de constituer une autre espèce, les machines font partie de l'extériorisation de l'homme.

Ainsi Butler est l'inventeur bouffon d'une philosophie anthropologique de la technique indissociable d'une histoire des techniques, promise à un bel avenir tant en Allemagne qu'en France avec Canguilhem ou Leroi-Gourhan. Dans ce « Livre des machines », on trouve présent plusieurs tendances majeures de la philosophie de la technique : la dénonciation de l'aliénation technique ; l'idée que la technique constitue un mode, spécifiquement humain, de l'évolution naturelle ; une conception évolutionniste qui va jusqu'à envisager les machines comme formant un règne *ad hoc*, distinct du règne animal et végétal, et qui inspira J. Lafitte¹¹⁵ voire Simondon et son « monde technique », etc. Avec Kapp ou Butler, la philosophie de la technique s'inaugure sous la forme d'une anthropologie – dans cette mesure, c'est toujours une philosophie de la nature, fût-ce de la nature humaine et de ce qui distingue l'homme de la nature. Or le geste d'Heidegger consiste à contester cette orientation anthropologique. Défenseur imperturbable de la différence ontologique entre le *Dasein* et l'animal, critique implacable de l'anthropologie et de la psychologie, Heidegger construit sa réflexion en contre-point de ces ouvrages célèbres.

¹¹⁵ L'auteur des *Réflexions sur la science des machines* (1932) propose une histoire des lignages techniques sur un modèle évolutionniste qui le conduit à postuler un « règne » à part des machines. S'inspirant de la *Cinématique* de F. Reuleaux (1877), il fut beaucoup discuté jusqu'aux années 1960 (Marcel Boll, « Rôle social de la machine (pour rendre la planète habitable) », *Les Nouvelles littéraires, artistiques et scientifiques*, 7 octobre 1933; Ronan Le Roux, « Pierre Ducassé et la revue *Structure et Évolution des Techniques* (1948-1964) », *Documents pour l'histoire des techniques. Nouvelle série*, n° 20 (décembre 2011): 119-34; pour une présentation, cf. Jean-Yves Goffi, *La philosophie de la technique*, 2^e éd., Que sais-je? (1988; Paris: PUF, 1996), 57-60.).

II.2.c TROIS CONCEPTIONS HEIDEGGERIENNES DE LA TECHNIQUE

Nous distinguons trois périodes dans la réflexion sur la technique d'Heidegger : celle d'*Etre et temps* (S&Z, 1927), suivie par la période nazie (1933-1945) et l'après-guerre. Cette périodisation est approximative. Les thèmes antérieurs sont constamment réinvestis tandis que certaines évaluations ne changeront guère¹¹⁶. Lui-même a proposé, souvent dans un contexte polémique, plusieurs périodisations distinctes, dont la plus importante concerne l'émergence du concept de *Gestell* entre 1949 et 1953, mais on peut aussi citer une coupure qu'il attribue à *ECM* (1938)¹¹⁷. Enfin, cette périodisation ne peut qu'entrer en rapport avec la *Kehre* (« le tournant ») qu'il a conceptualisé¹¹⁸, sans toutefois coïncider avec elle : si celle-ci est souvent rapportée aux *Beiträge* (1936-38), les cours et « digressions » sur *Nietzsche*, qui se seraient étendus de 1936 à 1946 peuvent aussi bien être rapprochés de la période nazie – notamment par l'approche de la technique et de la « race » qui y est présente – que de l'après-guerre, en particulier avec l'insistance sur ce qu'il n'appelle pas encore *Bestand* (« fond ») et qui jouera un rôle majeur dans la théorie du *Gestell*¹¹⁹. Sans viser à une périodisation rigoureuse, notre approche, même thématique, ne peut donc faire l'économie d'une chronologie, ce qui n'implique pas pour autant une lecture strictement diachronique.

Notre analyse visant d'abord à montrer comment Heidegger se joint au modernisme réactionnaire avant de s'en distancer, nous ne commenterons pas la première conception de la technique élaborée dans S&Z. D'une part, il n'en reste plus rien dans *QT*. D'autre part, Heidegger y défend encore une conception de la technique en tant qu'outil, l'« ustensilité » caractérisant l'un des modes d'être du *Dasein*, ni plus ni moins¹²⁰. Ce sont les deux conceptions suivantes que nous analyserons. Dans les années 1930, sans être thématisée en tant que telle, la théorie heideggérienne de la technique transparaît dans certains textes. On discernera dans ses conceptions d'alors deux caractéristiques principales : d'une part, l'espoir de fonder une « technique allemande », de penser une « troisième voie » entre l'URSS et les Etats-Unis qui permettrait à l'Allemagne de se réapproprier la technique ; d'autre part, la critique du calcul et de la science, qui culmine dans un rejet violent de la raison mais qui

¹¹⁶ Cf. les propos sur le nazisme dans *ES*.

¹¹⁷ *ECM* (*Die Zeit des Weltbildes*, in *Chemins qui ne mènent nulle part* (Gallimard, 1962), 99-146.) fut d'abord publié sous le titre *Die Begründung des neuzeitlichen Weltbildes durch die Metaphysik*, « Le fondement de la conception moderne du monde par la métaphysique ». La coupure quant au *Gestell* est affirmée in *ES* ; sur celle portant sur *ECM*, cf. *infra*, section II.3.c. .

¹¹⁸ Nous n'expliquerons le sens du mot *Kehre* que dans la section II.4.c traitant de la « conversion ».

¹¹⁹ C'est dans la préface de 1961 à l'édition de ces cours et « digressions » (selon ses termes) qu'il donne cette périodisation (cf. *Nietzsche I*, Gallimard, 1971) ; toutefois, le premier tome ne date aucun des chapitres, et le second les date de 1939 à 1941.

¹²⁰ Cf. Jean-François Courtine, « Vorhanden/Zuhanden / Vorhandenheit/Zuhandenheit », *Dictionary of Untranslatables. A Philosophical Lexicon* (Princeton Univ. Press, 2014); Séris, « Métaphysique et essence de la technique: Heidegger », 285-87.

constitue aussi la première théorisation de l'opérationnalité des technosciences. L'aspect contradictoire de ce couple est le trait principal du « modernisme réactionnaire ». On retrouve ainsi l'un de nos triangles conceptuels, technique-modernité-nazisme : la pensée heideggérienne de la technique, dans les années 1930-40, est solidaire tant d'une réflexion sur la modernité que du nazisme. Vient ensuite, après guerre, l'élaboration du *Gestell* mais aussi de la *Gelassenheit* (« Sérénité », *SE*). Bien que ces textes ne soient pas dénués de parti-pris idéologiques, reste qu'ils constituent le lieu où l'on peut trouver, aujourd'hui¹²¹, un véritable intérêt philosophique à sa conception de la technique.

On s'intéressera particulièrement, dans une première partie, à l'*Introduction de la métaphysique* (*IM*, cours de 1935 publié en 1953 : la même année que *QT* dont il se distingue fortement) et à *ECM* (1938). En critiquant la lecture de Derrida¹²², nous montrerons comment Heidegger pense une « technique allemande » dans le cadre de ce qu'on appellera la *métaphysique de la guerre froide*. Dans le même temps, il réduit le *logos* à la logique et celle-ci à la technique, les sciences étant embarquées dans le même mouvement. Malgré ce projet de « destruction de la logique », on ne trouvera chez lui aucune condamnation claire et univoque de la technique. Dans un second temps, la lecture des textes d'après-guerre – notamment les conférences de Brême (1949), *QT* (1953) et *SE* (1955) – montrera comment Heidegger rompt avec le modernisme réactionnaire, qui culmina dans l'apologie de la technique développée dans les cours sur *Nietzsche*. Outre l'explication du *Gestell*, on montrera comment Heidegger insiste sur la nécessité d'accepter et de se tenir à la hauteur du « destin » que constituerait la technique moderne : « ce qui [...] est ici proprement inquiétant n'est pas que le monde se technicise complètement. Il est beaucoup plus inquiétant que l'homme ne soit pas préparé à cette transformation » (*SE*, 143-145). Cette conception mène à *SE*, où il ajoute à son refus constant de condamner la technique l'idée qu'il faut changer notre rapport à celle-ci plutôt que d'essayer vainement de la contrôler.

A l'antipode de l'adversaire acharné de la modernité, on dessinera un Heidegger ambigu, voire clivé, partagé entre ses convictions politiques et son inclination contre la technique et la nécessité philosophique et politique de la penser¹²³.

¹²¹ Une précision qui conduit à souligner que l'intérêt philosophique d'un texte, et donc la distinction entre « philosophie » et « idéologie », tient autant au lecteur qu'au texte lui-même.

¹²² Derrida, *Heidegger et la question*.

¹²³ Selon D. Janicaud, l'attitude d'Heidegger est « comparable à celle de Hegel », elle met de côté le « point de vue individuel » (ou essaie de le faire, est-on tenté de corriger) (in « Face à la domination... », 480.)

II.3 HEIDEGGER ET LE MODERNISME REACTIONNAIRE

« Cela ne signifie nullement qu'il n'y a « pas de texte vrai » [...] Si une seule des trois variantes narratives du même fait est « vraie », en revanche une variante « fausse » peut être en même temps une version extraordinairement *active* »¹²⁴.

La conception moderniste réactionnaire développée par Heidegger dans les années 1930 est liée à ses considérations géopolitiques, qu'il faut donc analyser plutôt que nier comme le fait une partie de l'exégèse. Nous examinerons ensuite les implications de la critique du *logos*, en montrant en outre que les références à l'artisanat ne peuvent être comprises comme relevant de l'apologie d'une technique pré-industrielle. Ceci nous obligera à analyser le statut de la différence ontologique dans l'économie de ce discours. Enfin, on interrogera la valeur et le sens de l'assimilation posée entre technique, métaphysique et nihilisme. Cela nous permettra de montrer d'une part qu'elle le conduit à s'abstenir de tout jugement de valeur à l'égard de la technique et à prôner, paradoxalement, l'approfondissement de la domination de la technique en tant que radicalisation du nihilisme qui seule pourrait permettre de le « surmonter ». D'autre part, cela conduit à interroger le rapport d'Heidegger à la « critique » et à l'histoire, et plus largement celui des théoriciens qui traitent du rapport de la technique au génocide nazi.

II.3.a LA TECHNIQUE, L'ESPRIT ET LE DEMONIQUE

Trois ans avant de proclamer l'identité entre l'essence de la technique et celle de la métaphysique, Heidegger avait écrit que celle-ci était « nihiliste » (*IM*). Plutôt que de suivre les péripéties de ce terme flou¹²⁵, nous analysons l'un des symptômes de ce « nihilisme », à savoir la « frénésie sinistre de la technique déchaînée ». En 1935, il indiquait que le « destin spirituel de l'Occident » relevait de la « question de l'Etre », avant d'affirmer que l'Europe se trouvait prise en « étau » entre la Russie et l'Amérique. Ces pays seraient du « point de vue métaphysique, la même chose ; la même frénésie sinistre de la technique déchaînée, et de l'organisation sans racines (*bodenlosen*) de l'homme normalisé » (*IM*, 48-49). Autrement dit, seule l'Europe échapperait à cette « frénésie sinistre » – c'est « l'invention [du] démoniaque » (*das Dämonische* ; *IM*, 57). Selon Derrida, ce « démonique » renvoie à la « démission de l'esprit devant l'autorité calculatrice de l'entendement »¹²⁶. Heidegger n'affirme toutefois pas que la réduction (alléguée) de l'esprit à la ratiocination serait le démonique, mais seulement que c'en est l'une des manifestations¹²⁷. Il s'agit bien, cependant, d'une critique de la culture :

¹²⁴ Faye, *Le langage meurtrier*, 7-8.

¹²⁵ Voir, sur ce point et sur *IM*, note 29 sur l'assimilation répétée entre métaphysique et nihilisme, et Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*.

¹²⁶ Derrida, « De l'esprit », chap. VII, p.81, in *Heidegger et la question*. Pour une critique de cet ouvrage, cf. les travaux de R. Wolin, dont « Heidegger et le nazisme », *L'Homme et la société* 97, n° 3 (1990): 119-31.

¹²⁷ *Introduction...*, 57 : « La montée de cette démonie (...) se manifeste de façons multiples », y compris « par l'énervation de l'esprit, qui s'accomplit par une mécompréhension de celui-ci ».

l'auteur parle d'une « falsification » de l'esprit comme « intelligence », une intelligence conçue comme « outil » aux services d'objectifs, et qui prend la forme de la culture. On ne s'intéressera pas tant à cette critique¹²⁸ qu'au terme surprenant de « démonique ». Pour Derrida, cela renvoie au Malin Génie de Descartes. L'omniprésence de ce terme dans la querelle sur la technique rend pourtant une lecture externe indispensable. Après avoir évoqué ces usages courants, on commentera une conférence de C. Schmitt de 1929 qui révèle une forme d'utopisme technologique comparable au transhumanisme. On montrera enfin que l'allusion à la « technique déchaînée » ne saurait être considérée comme une critique de la technique.

II.3.a.i Le « démonisme » de la technique

Les termes de « démonisme » ou de « démoniaque », ou leurs synonymes, étaient extrêmement banals – et polysémiques – dans le discours contemporain. On le retrouve dans la critique paradoxale de la technique d'E. Niekisch¹²⁹ ; de façon plus positive, chez Spengler – souvent cité par Heidegger –, qui évoque une « puissance faustienne »¹³⁰ ; chez Jünger, qui parle d'un « démonisme mathématique » – qui ne peut manquer de nous renvoyer au « démon de Laplace » – et stigmatise l'inflation comme une « variation de cours anonyme et démoniaque »¹³¹ ; chez Lüddecke, un admirateur de Ford qui relie ce terme, de façon positive, à la machine et à l'américanisme¹³² ; chez le professeur de philosophie Schröter, auteur d'un *Deutscher Geist in der Technik*, qui fait l'éloge de cette « destinée technique démonique » propre aux Allemands¹³³, chez Schwerber, dans son livre sur le *National-socialisme et la technique*¹³⁴... Commentant Sombart, M. Scheler parlait lui d'une « profonde perversion de toutes les forces essentielles de l'esprit » et d'un « démentiel renversement de tout ordre

¹²⁸ Nous revenons toutefois sur la *Kulturkritik* dans la section III.1.b.ii.

¹²⁹ Cf. *supra*, 1^e partie, section VII.3.b, et 2^e partie, section II.2.b.i. Le terme de « démonique » apparaît dans « *Menschenfresser Technik* », in *Widerstand* 6 (1931), cité in Herf, *Reactionary Modernism*, 39.

¹³⁰ Oswald Spengler, *Man and Technics. A contribution to a philosophy of life* (1931; Greenwood Press, 1976). Cf. aussi le commentaire étendu dans Herf, *op.cit.*, et la critique acerbe et délicate de L. Febvre, qui remarque en passant que « l'homme qui rompait ainsi avec le peuple de ceux qui l'avaient acclamé, continuait de s'offrir aux nazis comme leur vrai conseiller » – autre exemple du malentendu entre intellectuels et nazis (L. Febvre, « Deux philosophies opportunistes de l'histoire ; De Spengler à Toynbee », in *Combats pour l'histoire* (1936; Armand Collin, 1992), 118-43.)

¹³¹ E. Jünger, « Über die Gefahr », in *Widerstand*, 1931, trad. in « On Danger », *New German Critique*, n° 59 (1993): 27-32. L'article est cité in Herf, *Reactionary Modernism*, 98; cf. aussi Ernst Jünger, *Le Travailleur* (1932; Paris: Bourgois, 1989), chap. XXXII, 99. Sur son rapport au nazisme: Nikolaus Wachsmann, « Marching under the Swastika? Ernst Jünger and National Socialism, 1918-33 », *Journal of Cont. History* 33, n° 4 (1998): 573-89.

¹³² Theodor Lüddecke, *Das amerikanische Wirtschaftstempo als Bedrohung Europas* (Leipzig, 1925), cité par Herf, *Reactionary modernism*, 163.

¹³³ Cité par Herf, *op.cit.*, 169. Professeur à Munich, Schröter aurait été contraint d'abandonner son poste en raison de son refus de divorcer de son épouse juive. Son livre de 1934, *Philosophie der Technik*, fut recensé quelque peu dubitativement in Pierre Harmignie, « Manfred Schröter, *Philosophie der Technik* », *Revue Philosophique de Louvain* 38, n° 45 (1935): 140-41.

¹³⁴ Cité par Herf, *Reactionary Modernism*, 192-93. Cf. *supra* note 95.

sensé des valeurs »¹³⁵. Même Weber, qui s'abstient d'un tel pathos et qui fut ciblé par les modernistes réactionnaires, évoque le « déchaînement extrême », aux Etats-Unis, de « la recherche du gain »¹³⁶. Le « démoniaque » se retrouve, enfin, chez Marx, Adorno et Horkheimer¹³⁷.

Lorsque Derrida ne lit pas le « démonisme » à l'aune de Descartes, il ramène le « discours sur la crise » que serait l'*IM* à d'autres propos qu'il juge analogue, dont notamment ceux de Valéry et Husserl¹³⁸. Il noie ainsi la spécificité heideggerienne dans un discours général¹³⁹ ; en outre, il oublie de ramener ce « discours sur la crise de l'esprit » à la querelle sur la technique. Or la mise en rapport de l'« esprit » ou de l'« âme » et de la technique est une constante de cette controverse. Le modernisme réactionnaire formulait le projet d'une « spiritualisation de la technique » opérée par un Etat autoritaire. Seul celui-ci pourrait à la fois assujettir l'économie – notamment « marchande » – au politique, « libérer » la technique du « diktat de Versailles » et de la gauche – c'est-à-dire permettre le réarmement – et faire face au conflit de classes par le corporatisme. Dans beaucoup de ces discours, pour réhabiliter la technique, il faut disjoindre une « essence » de la technique de la technique prise dans les rapports du capitalisme marchand et financier, « non productif ». L'opposition entre un capitalisme « productif », « aryen », et un capitalisme « financier », « juif », n'est pas seulement un stéréotype antisémite, mais aussi la conséquence de ce discours. Parfois, on tente plutôt d'établir le caractère anthropologique de la technique, dans le sillage d'E. Kapp, ou de la mettre en rapport avec une « voie intérieure » (*Weg der Innerlichkeit*) ou une « volonté de puissance »¹⁴⁰.

¹³⁵ Scheler, « Le bourgeois », 137.

¹³⁶ Weber, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, p.251.

¹³⁷ « La machine isolée », dit Marx, « a fait place à un monstre mécanique dont le corps emplit des corps de bâtiments entiers de la fabrique, et dont la force démoniaque [...] éclate dans la folle et fébrile sarabande de ses innombrables organes de travail ». Adorno et Horkheimer évoquent, eux, « la déformation démoniaque subie par les hommes et les choses » (Marx, *Le Capital*, livre I, 428, chap. XIII; Adorno et Horkheimer, *La dialectique de la raison*, 45.).

¹³⁸ Derrida, *Heidegger et la question*, 74 sq. Ce faisant, il suit l'autojustification d'Heidegger, qui affirmait qu'à l'instar de Valéry, il voulait résoudre « la crise de l'Esprit européen » (Husserl n'est pas évoqué). Cf. « Letter to the Rector... » Derrida connaissait cette lettre (*op.cit.*, 181).

¹³⁹ Sur la critique de ce rapprochement partiel entre Heidegger, Husserl et Valéry, cf. Richard Wolin, « Preface to the MIT Press Edition: Note on a Missing Text », in *The Heidegger Controversy: A Critical Reader*, ix-xx. Cf. aussi Alain Renault, « La « déviation heideggerienne » ? », *Le Débat* 48, n° 1 (jan. 1988): 172-75. La fin de la note n°2 p.74-76 de Derrida (*op.cit.*) est particulièrement critiquable : la question du « Papou » chez Husserl aurait mérité de sa part une lecture plus fine (cf. « La crise de l'humanité européenne et la philosophie », in *La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale* (1935; Gallimard, 1976), 352-54, 372.).

¹⁴⁰ Voir, chez Herf, *op.cit.*, par exemple, Jünger, « Nationalismus und modernes Leben », *Arminius* 8 (1927), cité p.82 ; Edward Mayer, *Technik und Kultur* (1906), cité p.158 ; Friedrich Dessauer, *Die Philosophie der Technik* (1928), cité p.170-171 ; l'expression *Weg der Innerlichkeit* est de Schroter, *Die Kulturmöglichkeit der Technik als Formproblem der produktiven Arbeit*, 1920, cité p.164-165, mais on retrouve le terme ailleurs, par exemple chez Mayer ; voir aussi, de Schroter, *Die Philosophie der Technik*, 1934, cité p.166 sq. ; cf. aussi l'œuvre d'E. Diesel, le fils de l'inventeur du moteur, cité p.163-164 ; voir aussi les chapitres sur Spengler, Jünger et Sombart ; sur E. Kapp, cf. p.157-158.

Mais le modernisme réactionnaire ne constitue qu'un des pôles de ce débat. A l'antipode de ce discours, on trouve en effet l'alliance entre le *Bauhaus* et le Cercle de Vienne, défenseur du « positivisme logique »¹⁴¹. O. Neurath affirme ainsi que l'architecture moderne pourrait refléter « l'esprit des temps modernes », tandis que W. Gropius déclare qu'elle permettrait de produire une « révolution spirituelle complète chez l'individu » ainsi qu'un « nouveau style de vie ». Par le « contact constant avec la technologie avancée », l'« individu créatif, déclare Gropius, sera capable d'amener les objets dans une relation vitale avec le passé, ainsi que de développer une nouvelle attitude à l'égard de la conception [*design*], à savoir : l'acceptation déterminée de l'environnement vivant des machines et des véhicules ». De leur côté, Carnap, Feigl et Neurath publient en 1929 un tract intitulé « A tous les amis de la conception scientifique du monde ! ». Selon celui-ci, « nous vivons dans une situation critique sur le plan spirituel [*geistigen*] ! La pensée métaphysique et théologique est en train d'exercer son emprise sur certains groupes ; l'astrologie, l'anthroposophie et des mouvements similaires se développent. De l'autre côté : des efforts toujours plus conscients pour une conception scientifique du monde, pour la pensée empirique et logico-mathématique ». Le « discours sur la crise » est bien un discours général, mais il ne fait que décrire un champ dans lequel un éventail divers de positions se déploient et où Heidegger prend position.

II.3.a.ii Carl Schmitt transhumaniste ?

« La thèse soviétique n'implique pas seulement le manque complet de contrôle de l'Ouest sur sa propre destinée économique, elle présume également l'unité, la discipline et la patience russe sur une période infinie. » (G. Kennan, 1946-47¹⁴²)

La stratégie derridéenne s'efforce de dissocier les problèmes théoriques formulés par Schmitt de ceux élaborés par Heidegger¹⁴³ ; le théoricien du droit n'est pas cité dans *De l'esprit*, qui réduit le démonisme à une dénonciation de la ratiocination. Or Schmitt évoque le « démonique » dans « L'ère des neutralisations et des dépolitisations » (*ENP*, 1929). Ce texte, considéré comme majeur par Schmitt, s'insère tant dans la « querelle sur la technique » que dans le projet idéologico-politique de réarmement allemand. Quel est l'agencement pertinent ? Le problème qui y est formulé répond à ceux examinés dans *IM* (*Introduction à la métaphysique*) et *ECM* (« L'époque des conceptions du monde »), deux textes où Heidegger élabore une *métaphysique de la guerre froide*. Dès lors, *ENP*, *IM* et *ECM* devraient être lus avec le télégramme Kennan de 1946-47, cette analyse philosophique et stratégique qui

¹⁴¹ Galison, « *Aufbau/Bauhaus...* » ; Neurath, Hahn, et Carnap, « The Scientific Conception... »

¹⁴² Kennan, « The Sources of Soviet Conduct ».

¹⁴³ Outre les occurrences des noms propres dans son œuvre, il faudrait analyser les thèmes abordés ; cette hypothèse nous semble toutefois avérée pour ce qui concerne son séminaire sur Heidegger (*De l'esprit* et les textes afférents). Cette stratégie ouvre à une réflexion tant sur la genèse des problèmes théoriques et leur transformation que sur l'honnêteté de la lecture de Derrida.

théorise la stratégie du « *containment* » *de facto* mise en œuvre depuis 1917. La diplomatie, la philosophie et la stratégie sont indiscernables dans tous ces textes, auxquels il faut rapporter le *corpus* sur le mensonge totalitaire, à commencer par le texte de Koyré de 1943, dont les thèses préfigurent celles de Kennan¹⁴⁴. Cette stratégie de lecture est celle qui adhère le plus à la réalité historique ; on montrera toutefois qu'*ENP* s'insère aussi dans un autre agencement, qui le relie au futurisme de Marinetti et au transhumanisme actuel.

Schmitt commence par évoquer l'URSS qui s'est « approprié nos connaissances et notre technique » et a « pris au sérieux l'antireligion de la technicité »¹⁴⁵. Il critique cependant le pessimisme culturel de la génération précédente, qui voyait dans la technique une « mécanique [...] sans âme » conduisant à la « détresse de l'âme [...] face à l'ère technique » – soit la conception formulée par Haym en 1859. On sentait que « l'orientation qui avait commandé les stades successifs de l'esprit européen moderne en était arrivée à menacer la civilisation même ». En dépit de ses ressemblances, ce diagnostic sur la crise a une toute autre visée que celui d'Husserl. Constatant le « manque complet de contrôle de l'Ouest sur sa propre destinée », pour reprendre Kennan (qui décrit le point de vue soviétique), Schmitt veut dépasser la contradiction que les conservateurs établissent entre *Zivilisation* et *Kultur* afin de permettre « l'unité, la discipline et la patience allemande sur une période indéfinie ». Il lui faut donc montrer que *l'esprit ne s'oppose pas à la technique*. Pour cela, il doit rejeter le dogme de la neutralité de la technique : c'est *parce que la technique est ambivalente qu'elle n'est pas neutre*, puisqu'elle peut et doit servir une fin politique et spirituelle. La technique est un « instrument », une « arme », donc elle n'est pas neutre¹⁴⁶. On ne peut pas réduire ce « produit de l'intelligence et de la discipline » à une « chose morte et sans âme ». Il ne s'agit toutefois ni d'amalgamer l'esprit et la technique, ni de faire de la technique uniquement l'instrument de l'esprit (sans quoi elle serait « sans âme »). L'analyse de Schmitt rejoint ici les *Principes de la philosophie du droit* (§270) où Hegel dénonce la réduction de l'Etat à un « mécanisme » qui devrait être asservi aux buts de l'Eglise ; le télégramme de Kennan, qui peut directement être mis en rapport avec Schmitt et Heidegger, s'inscrit aussi dans cette analyse hégélienne de la tolérance, du fanatisme et de l'instrumentalisation idéologique de l'Etat. La solution de Schmitt à ce problème des rapports entre l'esprit, la technique, l'Etat, les partis, l'idéologie et la diplomatie consiste à formuler le concept d'un « esprit techniciste » qui se loge derrière la technique et qui ne se confond pas avec les doctrines politiques (ou les

¹⁴⁴ Kennan, « The Sources of Soviet Conduct »; Alexandre Koyré, *Réflexions sur le mensonge* (1943; Allia, 1996). Cf. aussi l'interprétation d'A. Fontaine qui conduit à dater la « guerre froide » de 1917.

¹⁴⁵ Schmitt, *La notion de politique*, 131-53. Cf. aussi le commentaire de Kervégan, *Que faire de Carl Schmitt ?*, 88-91; et Schmitt, *Le Léviathan...*, chap. III et IV.

¹⁴⁶ « Aux confins de la politique ou l'âge de la neutralité », 285 (p.145 dans la trad. « L'ère des neutralisations... » in *La notion de politique*); cf. aussi *Le Léviathan...*, 102-3, chap. IV.) Sur la neutralité technique, cf. aussi *infra* sections III.2 et III.4.b.iv.1.1.

« conceptions du monde »). Cet « esprit techniciste » est « peut-être mauvais et diabolique »¹⁴⁷ : ce terme ne renvoie pas à un jugement moral, mais à la frayeur subjective éprouvée par Schmitt et ses contemporains à l'égard de la Modernité, que le théoricien reconnaît objectivement (nonobstant le « peut-être »). Le « démonisme » de la technique n'est que la façon dont l'idéologie populaire perçoit la force métaphysique qui informe le projet technicien. Ainsi, Jünger, malgré sa fascination technophile, affirmait en 1929 qu'un café au coin de la rue pouvait « susciter une impression diabolique » et un réveille-matin rappeler la « catastrophe »¹⁴⁸ : le démonisme jüngerien évoque tant la banalité quotidienne que la « mobilisation totale » de la guerre industrielle. Interpréter ces termes comme des jugements péjoratifs sur la technique constitue un contre-sens et aboutit à confondre la théorisation de la technique avec les représentations sociales de celle-ci.

Ce n'est donc pas le fonctionnement de la technique qui intéresse Schmitt. Il reformule ici les thèses du débat sur l'« esprit du capitalisme ». Ainsi, contre le « matérialisme historique », Scheler insistait sur le changement de mentalité qui seul avait permis l'essor et le maintien du capitalisme – une interprétation compatible avec l'historiographie actuelle qui insiste sur la « révolution industrielle » ou sur la modification des pratiques sexuelles plutôt que sur l'innovation technique et médicale pour expliquer la « transition démographique » puis la « Révolution industrielle »¹⁴⁹. Ainsi, Scheler rejette l'idée que le Moyen-Age ou l'Antiquité auraient manqué de « savoir-faire » technique. Selon lui, il manquait au Moyen-Age cette « *volonté* foncièrement différente et [cette] nouvelle *mentalité* » qui caractérise l'« esprit du capitalisme », lequel constitue « une structure de *l'esprit d'ensemble* qui englobe les individus [...] déterminée par la nouvelle *volonté de dominer la nature* »¹⁵⁰. Scheler affirme ainsi que la faculté de l'entendement, qui préside au travail scientifique et technique, est subordonné à la volonté, conçue de façon structurelle. Chez Scheler, il y a une ambiguïté fondamentale, puisqu'on ne sait pas très bien s'il s'agit d'une mentalité collective – d'un *hubris* propre à l'attitude anthropocentrique du sujet bourgeois – ou s'il s'agit de l'« esprit du capitalisme » ou de l'« esprit technicien », c'est-à-dire quelque chose qui échappe aux représentations subjectives et qui constitue plutôt la logique métaphysique – ou méta-technique – *interne* aux techno-sciences. Schmitt en revanche distingue résolument l'« esprit de la technique » des « conceptions du monde » ou de la mentalité bourgeoise. Celui-ci est :

« une conviction fondée sur une métaphysique activiste, la croyance en un pouvoir, en une domination illimitée de l'homme sur la nature et jusque sur la nature physique de l'homme, en un recul indéfini des frontières que la nature lui impose, à des possibilités illimitées de

¹⁴⁷ ECM. On a aussi traduit par *demonic* ou par « satanique » (*The concept of the political. Expanded ed.*, trad. G. Schwab, Univ. of Chicago Press, 1996/2007, p.94. Schmitt, « Aux confins de la politique... ».)

¹⁴⁸ Jünger, *Abenteuerliche Herz* (« Le cœur aventureux »), Berlin, 1929, p.168, cité par Herf, *op.cit.*, p.98.

¹⁴⁹ Pomeranz, *La force de l'empire...*; Paltrinieri, « Biopouvoir... »

¹⁵⁰ Scheler, « Le bourgeois », 153-56. Cf. aussi l'extrait de « Connaissance et travail » (inédit en français), p.254.

bonheur et de transformation inhérentes à son existence naturelle et terrestre. Ce phénomène peut être qualifié de fantastique ou de satanique, mais il ne saurait être assimilé sans plus à la mort, à l'absence d'esprit ou à une mécanique sans âme¹⁵¹. »

La confusion entre les représentations subjectives, l'anthropocentrisme propre au sujet occidental et son *hubris*, et entre la logique interne et autonome des techno-sciences demeure ainsi malgré la volonté de Schmitt de distinguer cet esprit de toute idéologie particulière. Il réinterprète ainsi le débat historico-sociologique sur « l'esprit du capitalisme » en radicalisant les enjeux politiques. En étendant l'*hubris* du projet technicien au-delà de la nature afin d'inclure la transformation de l'homme lui-même, Schmitt rejoint Nietzsche selon qui l'*hubris* caractérise davantage encore « notre attitude envers nous-mêmes » que celle vis-à-vis des « animaux »¹⁵². Mais Nietzsche s'abstient de tout jugement de valeur : il se limite à affirmer que cette attitude constitue un renversement de la morale grecque. Schmitt, au contraire, fait l'*apologie de cet hubris*. En outre, si l'idée d'une hypostase de la technique est étrangère à la critique nietzschéenne de la métaphysique du sujet et de la substance, Schmitt est conduit à hypostasier cette logique autonome des technosciences : l'esprit de la technique repose sur une « conviction » (partagée par les sujets bourgeois), elle-même fondée sur une « métaphysique activiste », un phénomène « fantastique » ou « satanique » qui ne peut être amalgamé ni à « la mort », ni à « l'absence d'esprit », ni à une « mécanique sans âme », pas plus qu'elle ne peut être assimilée aux idéologies politiques qui doivent s'emparer de la technique pour en faire une arme. Ainsi s'explique la confusion entre les représentations subjectives et la logique autonome des techno-sciences : *le développement empirique des techniques s'appuie sur une attitude anthropocentrique collective qui est elle-même fondée sur la logique intrinsèque des techno-sciences*, laquelle constitue une « métaphysique activiste », c'est-à-dire une *force méta-technique sur laquelle la société ne peut avoir aucun contrôle*. Le raisonnement d'Heidegger aboutira au même résultat.

Le *pathos* de Schmitt qui parle d'une « domination *illimitée* de l'homme sur la nature » et sur lui-même se distingue radicalement de la formulation de Bacon selon laquelle « on ne [trionphait] de la nature qu'en lui obéissant »¹⁵³. Au contraire, la technique apparaît comme une force surnaturelle capable de défier les limites de la nature¹⁵⁴. Schmitt est ici proche de Spengler ou de Jünger qui assimilent la technique à l'expression d'une « volonté de puissance » (le terme « fantastique » vise peut-être la conception jüngerienne du « réalisme magique »)¹⁵⁵. Il s'agit là d'une manière extrêmement imagée, caractéristique du

¹⁵¹ ECM (Schmitt, *La notion de politique*, 147-49).

¹⁵² Friedrich Nietzsche, *La généalogie de la morale* (1887; Gallimard, 1964), III, 9, trad. modifiée.

¹⁵³ F. Bacon, *Novum Organum*, livre I, §3.

¹⁵⁴ On retrouve cette même notion chez Niekisch, dans son article précité de 1931.

¹⁵⁵ Herf, *Reactionary Modernism*; Spengler, *Man and Technics*.

néoromantisme du modernisme réactionnaire et proche du futurisme¹⁵⁶, pour définir l'ambition de maîtriser son environnement, voire son propre corps. Spengler, Jünger, Schmitt et Heidegger constituent ainsi un agencement collectif d'énonciation dans lequel le modernisme réactionnaire, sinon le futurisme, jouent un rôle central. Or cet agencement historique est désormais recomposé par l'émergence du transhumanisme (dont le caractère gnostique ne doit pas être ignoré, surtout s'il s'agit de lire Heidegger et de s'intéresser à son mépris du corps et de l'animal). Le texte de Schmitt peut dès lors directement être relié aux propos transhumanistes d'Y. Coppens¹⁵⁷. Ces descriptions lyriques du caractère soi-disant démiurgique de la technique, qu'elles proviennent de Spengler, Schmitt ou Coppens, constituent des professions de foi qui – nonobstant les divergences de convictions politiques – se rejoignent dans un culte affirmant le pouvoir illimité de la technique et de l'homme. Le juriste catholique du Troisième Reich se fait ici techno-prophète.

II.3.a.iii Carl Schmitt et le télégramme Kennan de 1946-47

« Je ne suis pas du tout certain de continuer indéfiniment dans la science. Je ne sais pas comment publier mon travail sans le rendre accessible aux mains les plus fortes et je n'aime pas les mains les plus fortes du temps présent. » (N. Wiener, 16 octobre 1945¹⁵⁸)

Schmitt n'en oublie pas pour autant le reste de sa doctrine. La force métaphysique qui s'incarne dans ce « magnifique ensemble d'instruments [...] n'attend » qu'une chose : « une politique [...] assez forte pour s'assujettir la technique moderne ». Constante du modernisme réactionnaire : le spiritualisme de la technique culmine dans l'appel à l'autorité. Cette maîtrise ne consiste pas tant à rétablir un contrôle perdu de l'homme sur sa création qu'elle se fonde sur l'idée que la technique, en elle-même, ne signifie rien. Loin de signifier que la technique est neutre, son instrumentalité *exige* qu'elle soit dirigée par un projet spirituel et politique. Maîtriser la technique, ce n'est aucunement limiter l'*hubris* « anthropocentrique » : c'est au contraire s'emparer de cet esprit magnifique pour lui faire servir la cause allemande.

La validité historique et philosophique de ce discours sera balayée par les faits et l'interprétation qu'en donnera G. Kennan¹⁵⁹. Celui-ci montrera, avant Arendt, que le renforcement totalitaire de la « machine gouvernementale soviétique » aboutit d'une part à un déséquilibre massif entre les appareils répressifs et les organes d'administration visant d'autres objectifs (par exemple économiques) et d'autre part à n'autoriser que le Parti à se doter d'une « structure ». La « justification pseudo-scientifique » que permet la théorie marxiste-léniniste de la haine du capitalisme conduit à un « fanatisme » d'autant plus grave

¹⁵⁶ Les travaux sur ce mouvement – politiquement beaucoup plus divers que le modernisme réactionnaire allemand, et esthétiquement incomparable – sont rares, y compris en italien. Cf. néanmoins Lista, *Qu'est-ce que le futurisme?*...

¹⁵⁷ Cf. *supra*, section VIII.6, note 78.

¹⁵⁸ Cité in Galison, « The Ontology of the Enemy », 254.

¹⁵⁹ Nous traduisons, comme ailleurs, le texte: Kennan, « The Sources of Soviet Conduct ».

qu'il n'est contre-balancé par « aucune des traditions anglo-saxonnes du compromis » : la Russie manque d'une *tradition de tolérance*. Dès lors, la société civile étant écrasée par l'Etat et le Parti, elle devient une « masse amorphe » qui exige d'autant plus d'être surveillée et réprimée qu'elle est exploitée et poussée aux limites de ses « forces physiques et nerveuses ». Ce stakhanovisme totalitaire aboutit ainsi à une économie fragile, massivement déséquilibrée tandis qu'il demeure impossible d'induire une « culture générale de la production et du respect de soi » (*technical self-respect*). Le projet schmittien aboutit à la faiblesse extrême de l'Etat – ce qui ne l'empêche pas, souligne Kennan à propos de Staline, de représenter une menace radicale, en particulier parce que l'idéologie marxiste-léniniste divise le monde en « amis » et « ennemis ». C'est pourquoi la diplomatie du Kremlin se caractérise par la « duplicité », le « manque de franchise » et l'absence d'« honneur ». La nature intrinsèquement mensongère de la politique soviétique est aussi à usage interne, où la vérité n'est plus, comme le remarque aussi Koyré¹⁶⁰, qu'un « outil » : elle n'a rien de constant, d'« immuable » ou d'« absolu » mais est « créée [...] par les dirigeants » à des « fins tactiques », manifestation de la « sagesse » de Staline et de son « infaillibilité ».

II.3.a.iv Retour à l'Introduction... et analyse des discours de 1934

Même associé à la technique – et bien souvent à l'URSS et à l'Amérique –, le terme « démoniaque » est donc polysémique. S'il est parfois péjoratif, il est fréquemment associé à une fascination utopique envers le pouvoir jugé sans limites de la technique, qu'il convient toutefois de délier de tout ce qui relève du libéralisme apparenté à la Modernité – lequel défend, par la voix du cercle de Vienne, une conception « neutre », c'est-à-dire apolitique de la technique et des ingénieurs, jugée malsaine par la droite allemande. La polysémie du terme est peut-être ce qui conduit Heidegger à préciser qu'il l'entend « au sens de la malveillance dévastatrice » (*IM*, 57)¹⁶¹. En elle-même, cette précision suffit à montrer, contre Derrida, que le démonique ne se contente pas de renvoyer à la réduction de l'esprit à l'entendement. Mais on ne peut pas plus interpréter cette « malveillance » comme une condamnation univoque. Davantage qu'un jugement moral, Heidegger prend acte d'un mal – dont on montrera qu'il le considère comme partie intégrante de l'Etre¹⁶². La dévastation n'est pas de nature physique mais « spirituelle » : c'est celle de la culture. Plus tard, la dévastation ne fera plus simplement référence à une critique de la culture, mais au « déracinement » (*ES* ; *SE*, 147)¹⁶³. Pour l'instant, Heidegger critique le fait que le « savoir-faire [...] ne signifie plus la capacité et la

¹⁶⁰ Nous reviendrons *infra* sur Koyré.

¹⁶¹ Derrida traduit « malignité destructrice ».

¹⁶² Cf. *infra*, section II.3.d.ii.

¹⁶³ Cf. *infra*, section II.4.c. (*ES* : Entretien au *Spiegel* ; *SE* : « Sérénité »).

générosité qui viennent d'un excès de richesse et d'une maîtrise de nos pouvoirs, mais seulement la pratique routinière que tout le monde peut acquérir, non sans suer quelque peu, ni sans déployer de grands moyens », un phénomène décadent qui « s'est accentué [...] en Amérique et en Russie » (IM, 57). Pas plus que chez Schmitt, la référence au « démonique » n'est donc une critique de la technique en tant que telle.

Le diagnostic sur la culture et la critique de la réduction de l'« esprit » au calcul ouvrent ensuite la voie à un rejet du *logos*, c'est-à-dire tant de la logique que de la raison. Reprenant partiellement le discours du rectorat, l'esprit est déterminé comme une puissance de décision irréductible à la rationalité, qui s'enracine dans un peuple et une langue particulière (IM, 57 sq.). Si ce décisionnisme nationaliste a été critiqué¹⁶⁴, Derrida et tant d'autres ont considéré que la technique en tant que telle était mise en cause. La mise en accusation ne concerne pourtant que la « technique déchaînée » (IM, 49), la déchéance du « savoir-faire » dans la « pratique routinière » (IM, 57). Cela ouvre la voie à une autre technique, aristocratique et nationale, qui laisserait sa place au talent, contrairement à une technique nivellante et démocratique que tout le monde – et tous les pays – pourraient acquérir. La stigmatisation de la routine, qui est aussi une critique des masses, évoque en sus l'opposition tracée par Scheler, après Sombart, entre la « composante héroïque du capitalisme », le « romantisme technique », et le « petit bourgeois rempli de ressentiment, assoiffé d'une sécurité maximale de la vie et d'une calculabilité maximale de sa vie transie de peur »¹⁶⁵. De même, si « l'Europe se trouve dans un étau entre la Russie et l'Amérique, qui reviennent métaphysiquement au même quant à leur appartenance au monde et à leur rapport à l'esprit » (IM, 56), c'est bien que ce rapport de la technique au *Geist* et cette « appartenance au monde », qui est « toujours monde de l'esprit » (*ibid.*) n'est pas uniforme au niveau « civilisationnel ». On ne peut donc accepter l'opposition derridienne entre la technique et l'esprit, qu'Heidegger comme Schmitt et en général le modernisme réactionnaire essaient au contraire de « réconcilier ».

Les discours de 1934, dans lesquels Heidegger spiritualise le corporatisme fasciste, aident à comprendre sa perspective. Il y affirme la péremption des notions d'« intellect » (*Geist*) et de « travail intellectuel » (*geistige Arbeit*) et déclare que tout travail est « spirituel » (*geistig*). Enfin, contre la division entre le travail intellectuel et manuel, il célèbre l'unification du *Volk* en un « état vital » (*Lebensstand* – rare concession au vitalisme de la part de cet auteur), celui du travail (*Arbeitsstand*)¹⁶⁶. Indépendamment de l'adhésion à l'antisémitisme

¹⁶⁴ Cf. par ex. Habermas, « On the Publication of the Lectures... »; Löwith, « Les implications politiques... »; Arendt, « Qu'est-ce que la philosophie de l'existence? »

¹⁶⁵ Scheler, « Le bourgeois », 159.

¹⁶⁶ Heidegger, « The Call to the Labor Service », 23 janvier 1934, in R. Wolin, éd., *The Heidegger Controversy: A Critical Reader*. Les textes politiques de 1933-34 (GA, 16) ont été traduits par Nicole Parfait (ici, n°11, « Appel

*völkisch*¹⁶⁷, ce texte redéfinit l'esprit par le *Volk*. Le travail intellectuel n'est pas « spirituel » par son objet mais parce qu'il touche à l'existence spirituelle du peuple. Ainsi, ce discours montre lui aussi que l'esprit ne s'oppose pas à la technique. « Le savoir de la science authentique ne se différencie *absolument pas dans son essence* du savoir des paysans, du bûcheron, du travailleur de la terre et des mines, de l'artisan », déclarait-il la veille, car « la connaissance veut dire : être, dans nos décisions et actions, à *la hauteur* de la tâche qui nous a été assignée, que cette tâche soit celle de labourer le sol, d'abattre un arbre ou de creuser un fossé ou d'enquêter sur les lois de la Nature ou d'illuminer les forces [...] de l'Histoire¹⁶⁸. » Entérinant les inégalités sociales comme formes du destin, ce discours inclut ainsi la célébration du travail sous toutes ses formes, y compris celles du scientifique ou de ce symbole de la société industrielle qu'est le mineur.

II.3.b UNE METAPHYSIQUE DE LA GUERRE FROIDE ?

En analysant la géopolitique heideggérienne, nous montrerons comment il agence le discours du modernisme réactionnaire à la métaphysique et à la Grèce – elle-même déjà prise dans les rêts de l'idéologie nazie. Son diagnostic sur la mondialisation et la décadence permettra d'analyser, outre sa signification interne, son sens en tant qu'archétype de ce type de discours et ainsi d'interroger l'oubli constitutif de la Modernité, qu'il s'agisse de déplorer l'exploitation de la nature ou la « fin des humanités ». On évoquera enfin les cours sur Nietzsche.

II.3.b.i La « voie allemande » vers la technique

Lorsqu'Heidegger présente son cours sur l'*Introduction de la métaphysique*, à l'été 1935¹⁶⁹, l'Allemagne « engage véritablement son réarmement »¹⁷⁰ en violant le traité de Versailles et en se retirant de la SDN – ce qu'Heidegger avait applaudi en évoquant le *Dasein* allemand¹⁷¹. Hitler rejette en mars 1934 les ouvertures faites par l'URSS. Il se rapproche de la

pour le service du travail ») avec une présentation de F. Fédier (in Heidegger, « Textes politiques 1933-1934 », *Le Débat* 48, n° 1 (1988): 176-92.).

¹⁶⁷ Outre les animaux, la communauté du travail exclut « tous les êtres qui ne font qu'exister » (« *Und alles bloß Dahinlebende* ») puisque ceux-ci « ne peuvent travailler ». Cf. aussi le discours du 22 janvier 1934, qui évoque également les animaux. Les « travailleurs », manuels ou intellectuels, sont définis par leur « savoir authentique » qu'il faut « éveiller » afin « d'être des hommes clairement et résolument allemands. » (texte n°10 in « Textes politiques 1933-1934 ».)

¹⁶⁸ Heidegger, discours du 22 janvier 1934, université de Freiburg, trad. in Wolin, *op.cit.* et *Le Débat*, 1988/1, texte n°10. Notre traduction emprunte aux deux versions après consultation de l'édition allemande.

¹⁶⁹ Le contexte politique est brièvement évoqué in Habermas, « On the Publication of the Lectures... ». La plupart de l'exégèse prétend qu'Heidegger ne parle pas de géopolitique ou interdit d'insérer ses énoncés dans les agencements collectifs d'énonciation qu'Heidegger connecte de façon délibérée. Cf. Crépon, « La "géo-philosophie" de l'*Introduction à la métaphysique* », 105; Derrida, *Heidegger et la question*, « avertissement ».)

¹⁷⁰ Garraud, « Le développement de la puissance militaire allemande... », 29.

¹⁷¹ Heidegger, discours du 10 et 11 novembre 1933, traduits sous le titre « German Men and Women ! » et « Declaration of support for Adolf Hitler and the National Socialist State », in Wolin, *The Heidegger Controversy*. (Textes n°7 et 8 in *Le Débat*, *loc.cit.*)

Pologne (traité de janvier 1934) et du Royaume-Uni, de qui il attend une alliance (pacte naval de 1935)¹⁷². Heidegger formule alors l'existence d'un « conflit de civilisations » opposant l'Europe à l'URSS d'un côté, aux Etats-Unis de l'autre, et au sein duquel l'Allemagne aurait un rôle décisif à jouer (*IM*, 48-50, 56-57, 61). Sa conception de l'Allemagne comme « prise en étau » par sa position au « centre » de l'Europe (cf. en part. *IM*, 49) rappelle, comme le dit Kershaw à propos de l'historien M. Stürmer, « les arguments « géopolitiques » de l'entre-deux-guerres et hisse la situation géographique de l'Allemagne au rang d'un facteur historique si prépondérant que les autres perdent inévitablement toute substance ». Ses propos méprisants évoquent aussi les conceptions d'Hitler, qui, outre son antibolchevisme radical, considère les Etats-Unis comme un pays « abâtardi » que l'Allemagne, tôt ou tard, devra affronter¹⁷³.

Derrida ne s'attarde guère sur ce conflit. S'il note le « réquisitoire contre l'Amérique », pour lui Heidegger désigne « encore la seule Europe, sans doute » : comme si la Russie et l'Amérique n'étaient que des « voisins européens »¹⁷⁴. Pour Derrida, la guerre froide est une querelle de famille. Pourtant, il s'agit d'une véritable détermination de l'ennemi, à l'est comme à l'ouest. En 1933-34, Heidegger déclarait dans un séminaire qu'il fallait « se tenir prêt à l'attaque [...] en vue de commencer l'extermination totale » de « l'ennemi greffé sur la racine la plus intérieure de l'existence du peuple », désigné comme « l'Asiatique »¹⁷⁵. En 1936, il dira à Rome qu'« il faut sauvegarder les peuples européens face aux Asiatiques »¹⁷⁶, désignant là encore, *a minima*, la Russie, et ajoutera en 1941, dans ses « cahiers », que l'Angleterre joue désormais dans le même camp que l'« américanisme », le « bolchévisme » et « donc » que la « juiverie mondiale »¹⁷⁷. En creux de ce discours, Heidegger ouvre la voie à un rapport moins « sinistre » de l'Allemagne à la technique et à une spécificité de l'Allemand comme « non-déraciné »¹⁷⁸, comme échappant à l'uniformisation culturelle. Heidegger n'est pas seul à tenir ce discours : un an auparavant, Schroter (*Die Philosophie der Technik*) avait rejeté le matérialisme de l'URSS et des Etats-Unis tout en affirmant la possibilité d'une « voie allemande » vers la technique ; le nazisme opèrerait, selon lui, cette unification entre le *Geist*

¹⁷² Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ?*, chap. VI sur la politique étrangère du III^e Reich, en part. p.224-230.

¹⁷³ *Ibid.*, chap. X, p.386 et chap. VI, en part. pp.243-244.

¹⁷⁴ Derrida, *Heidegger et la question*, chap. V, p.58-59.

¹⁷⁵ GA 36/37 (« L'essence de la vérité », 2001, 91-92), largement commenté in Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*; cf. aussi Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 166-67, 185-86. Dühring fut sans doute « le premier « philosophe » moderne à prononcer des appels à l'extermination » (*ibid.*).

¹⁷⁶ Discours du 8 avril 1936 à Rome (« L'Europe et la philosophie allemande », *Philosophie*, n° 116 (janvier 2013): 13-22. Sur le rapport d'Heidegger à l'Asie, outre E. Faye (*op.cit.*), cf. Domenico Losurdo, « Heidegger et la démission de la philosophie allemande », *L'Homme et la société* 95, n° 1 (1990): 161-72.

¹⁷⁷ *Ponderings XII-XV*, 191 (GA 96, 242-243).

¹⁷⁸ On ne peut ignorer la connotation antisémite de termes comme *Bodenlosen* ou *Heimatlos* – quoi qu'en dise Fagniez, « Présentation. En deçà et au-delà de l'Europe »; pour essayer de « sauver » la conférence de Heidegger, « L'Europe et la philosophie allemande ».

allemand et la technique; « la machine et l'américanisme sont deux choses différentes », disait aussi Jünger¹⁷⁹, tandis que H. S. Chamberlain estimait que l'industrie changerait de « sens » si les Allemands « reprenaient » le contrôle de celle-ci, « abandonnée » aux Juifs¹⁸⁰.

On peut distinguer deux stratégies d'interprétations opposées concernant cette géopolitique philosophique. Soit on invoque une « contamination » de la philosophie par le contexte politique et on ignore donc ces passages. Soit on prétend lire un sens philosophique « profond » et on essaie de sauver – malgré lui – Heidegger de son nazisme. Ne pouvant entièrement échapper aux contraintes textuelles, on invoque alors la tradition : en évoquant l'Asie, Heidegger s'inscrirait dans la continuité d'un orientalisme multiséculaire¹⁸¹. En bref, on compare le nationalisme d'Heidegger à celui de Fichte et à la xénophobie d'Aristote. Ces deux stratégies reviennent au même. Ne pouvant désormais plus nier ces discours, elles euphémisent le texte. Elles aboutissent ainsi à nier la démarche d'Heidegger, qui mettait délibérément en rapport des agencements collectifs d'énonciation, historiques et philosophiques. *En niant l'inclusion de « l'auteur » ou de « l'œuvre » dans ces agencements, elles reconduisent la métaphysique du sujet « déconstruite » par Heidegger.* En voulant le « sauver du nazisme », que ce soit par l'établissement d'une coupure épistémologique ou par la négation de la référence à l'histoire réelle, elles radicalisent en sus le processus d'abstraction idéaliste, conduisant la théorie à devenir, selon les mots du théologien J. Richard, une pure idéologie¹⁸².

Ignorant la *métaphysique explicite de la guerre froide* élaborée par Schmitt et Heidegger, ces exégètes ne comprennent donc pas que ces auteurs opposent *deux modes possibles de rapports à la technique*, comme le fait l'ensemble du modernisme réactionnaire. La tentative de « sauver » Heidegger aboutit à ne pas saisir que face à la « technique déchaînée » de l'URSS et des Etats-Unis, Heidegger veut en faire une « technique allemande », ce qu'il répète encore dans *ECM*¹⁸³. Elle conduit ainsi Derrida à affirmer qu'il critiquerait la « déchéance » du *logos* en ratiocination et serait sujet à une « réaction artisanale », stratégie d'interprétation qui explique qu'on puisse croire qu'Heidegger prônait un retour à l'artisanat archaïque des Grecs et ainsi à transformer la théorie d'abord en idéologie, ensuite en fantasme – qui s'insère, comme Derrida le remarque, dans l'idéologie nazie. On est ainsi conduit à nier tous les passages où Heidegger nuance sa critique du *logos*

¹⁷⁹ Herf, *Reactionary Modernism*, 85-86, 167 sq. Jünger rejette pourtant l'idée d'une technique purement neutre, qui n'aurait pas d'incidence culturelle (*Le Travailleur*, chap. XXIII, 76-77.) Cf. *infra*, section II.3.a.ii.

¹⁸⁰ Mosse, *Les racines intellectuelles du III^e Reich*, 177-79.

¹⁸¹ Fagniez, « Présentation. En deçà et au-delà de l'Europe ».

¹⁸² Cf. *supra*, section I.2 et note 56.

¹⁸³ Cf. les considérations sur le « gigantisme » et l'« américanisme » (*ECM*, 124, 145-146), où il précise que le « gigantesque » (c'est-à-dire la technique) « ne surgit aucunement *encore* de la plénitude rassemblée de l'essence métaphysique des Temps Modernes », ce qui, derrière l'obscurité du jargon, fait signe vers une espérance eschatologique quant à la possibilité d'une appropriation de ce « gigantesque ».

et de la technique, où il attaque les conservateurs et l'*Heimatschutz*, et à éclipser sa conceptualisation implicite mais claire d'une « technique allemande », tout comme son apologie du mineur et du scientifique, de la « motorisation de la Wehrmacht »¹⁸⁴, etc. On a transformé Heidegger en « technophobe », croyant par là le « sauver ». Or, le calcul et la technique constituant la trajectoire nécessaire de la métaphysique occidentale, il est évident qu'il ne peut les rejeter entièrement, surtout s'il veut prendre en main le « destin » de « l'Occident » (à cet égard, il importe peu qu'il souhaite le faire personnellement ou que ce soit au *Dasein* allemand de le faire ou encore à « l'Occident », même si cette dernière interprétation, défendue dans *ES*, contredit d'évidence la métaphysique de la guerre froide). Ainsi, transformer Heidegger en « technophobe » devrait logiquement conduire à affirmer sa haine univoque de l'Occident et donc de l'Allemagne.

II.3.b.ii La technique et l'Occident

La triade Europe-Allemagne/Amérique/Russie exclut les autres peuples de la terre (*Erde*). Le début d'*IM* avait marqué la différence de nature entre Grecs et Hottentots – qui ont été exterminés –, ceux-là ne pouvant être considérées comme simple « espèce un peu améliorée » de ceux-ci¹⁸⁵. Cette distinction s'effectue au nom de la métaphysique et de l'interrogation sur la *phusis*, « l'être même, grâce auquel seulement l'étant devient observable ». Si les autres peuples sont exclus de la géopolitique heideggérienne, c'est parce qu'ils ne peuvent prendre place dans ce grand jeu de la technique. L'invention de la métaphysique en Grèce aurait seule permise le développement des sciences. Il renchérit ici sur Husserl¹⁸⁶ : toute technique développée hors de ce cadre ne saurait être une forme de manipulation de l'étant puisque celle-là exigerait au préalable d'« observer » l'étant, ce qui requiert l'interrogation métaphysique sur la *phusis*. Si ailleurs, Heidegger fait preuve d'attention minutieuse envers le travail de l'artisan, en dérivant la technique de la métaphysique, il se condamne à ne penser la technique – sous toutes ses formes – qu'au sein de l'Occident. Sa théorie exclut donc, par principe, toute apologie de l'artisanat non-européen. L'helléno-centrisme d'Husserl, d'Heidegger ou encore d'E. Bréhier s'inscrit certes dans une tradition qui remonte à la fin du XVII^e siècle¹⁸⁷, et qui n'a pas été exempte de contestation¹⁸⁸.

¹⁸⁴ Cf. *supra*, 1^e partie, section VII.3.c.ii, note 173 sur la Wehrmacht, et 2^e partie, section II.3.a.iv sur le mineur et le scientifique.

¹⁸⁵ Selon Barash, cet exemple serait dû à la proximité d'Heidegger avec l'eugéniste Eugen Fischer, qui travailla sur l'Afrique du Sud. Qu'il ait été, ou non, proche de Fischer, cette explication paraît spéieuse sauf à l'étendre à Weber, qui utilise le même exemple. Cf. Jeffrey A. Barash, « Heidegger et la question de la race », *Les Temps Modernes*, n° 650 (octobre 2008) : 290-305; *Le savant et le politique*, 83.

¹⁸⁶ « De manière générale, la science au sens européen que nous lui connaissons est une création de l'esprit grec. » (Husserl, « Phénoménologie et anthropologie », in *Notes sur Heidegger* (1931; Minuit, 1993), 59; cf. aussi « La crise de l'humanité européenne et la philosophie », 355.

¹⁸⁷ Catherine König-Pralong, « L'histoire médiévale de la raison philosophique moderne (XVIII^e-XIX^e siècles) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 3 (octobre 2015) : 667-712. L'auteur cite Bréhier en 1947 : « la

Mais Heidegger va bien au-delà : si Hegel, Condorcet ou V. Hugo considéraient le progrès, pour reprendre la critique de Proudhon, « comme un fluide parcourant chaque race à son tour, allant d'Orient en Occident »¹⁸⁹, Heidegger exclut le reste du monde de la trajectoire occidentale du progrès. Il s'inscrit ainsi dans la stratégie moderniste réactionnaire pour requalifier la technique : celle-là n'est pas l'enfant des Lumières mais « dans son essence » le produit de la métaphysique et de la Grèce. Dès lors, on peut envisager de réconcilier l'Allemagne et la technique. Mais si d'autres, dont Spengler, s'arrêtent-là, Heidegger est conduit d'une part à affirmer la fatalité du développement technologique, puisqu'il le reconduit à une métaphysique qui se déploie de façon « destinale » ; d'autre part, il complexifie, sans la nier, cette réconciliation entre *Kultur* et *Zivilisation* en assimilant la métaphysique au nihilisme, ce qui le conduit à prôner leur « dépassement ».

Outre sa « destinée manifeste », la plupart des contemporains d'Heidegger attribuent la puissance géopolitique de l'Occident à une maîtrise technique inextricablement liée à la puissance économique. Heidegger, lui, reconduit ce pouvoir à l'origine grecque de la métaphysique. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'il soit l'un des rares à passer sous silence le Japon – ce pays qui fit la preuve, en 1905, de sa maîtrise de la technique¹⁹⁰. Cette nouvelle puissance se révèle ainsi impensable¹⁹¹. L'exclusion des Hottentots n'est pas qu'une marque de mépris vis-à-vis de la technique « inférieure » des « peuples de couleur » : l'incapacité d'évoquer le Japon indique les limites d'une pensée qui lie de façon essentielle la métaphysique (grecque) à la technique¹⁹². Cela forclôt toute pensée d'une technique non-occidentale, mais aussi toute réflexion sur les transferts de technologie, sur l'appropriation de la « technique occidentale » et sur les rapports entre technique et cultures. Tandis que Spengler s'insurge contre la « trahison » japonaise, que Schmitt affirme que les Russes se sont approprié « notre connaissance et notre technique », et que L. Febvre exhorte à « ne point

philosophie a pris son élan en Grèce et, de cet élan, elle a gardé l'amour et la passion de la liberté [...] C'est cette plante rare et belle que je défends autant qu'il est possible à un historien, en me rendant compte qu'elle est exposée au péril qui menace, de l'intérieur et de l'extérieur, notre Occident. »

¹⁸⁸ Richard de Bury, *Histoire abrégée des philosophes et des femmes célèbres*, 2 vol., Paris, Monory, 1773, vol. 1. C'est « avec trop d'orgueil que les Grecs se sont vantés d'avoir inventé les arts », écrit-il dans une perspective créationniste : il faut plutôt « remonter » à Adam, lorsque Dieu lui donna « les connaissances qui font l'objet de la Physique » ainsi que celles « qui lui étaient nécessaires pour être le maître des autres créatures, et disposer de toute la terre avec justice et équité » (p.1-8). Il attribue toutefois à l'Égypte l'invention d'un grand nombre d'arts, dont l'astronomie, l'arithmétique, la géométrie, la médecine, la chimie... (*op.cit.*, pp.16-19). Ce traité est commenté dans une autre perspective par C. König-Pralong, *art.cit.*

¹⁸⁹ Sur Condorcet, V. Hugo et Proudhon, cf. Canguilhem, « La décadence... » (citation de Proudhon p.447).

¹⁹⁰ Tolstoï, Jaurès, Apollinaire, Lénine, J. London, G. Leroux, A. France, etc. ont écrit sur la guerre russo-japonaise (cf. 1905. *Autour de Tsushima*, prés. par A. Quella-Villéger et D. Savelli, éd. Omnibus, 2005).

¹⁹¹ Heidegger dira plus tard que seul de l'Occident, et non de l'Asie, peut venir une pensée à la « hauteur » de la technologie planétaire (*ES*).

¹⁹² Cf. aussi ce fragment qui évoque ce « grand commencement de l'humanité occidentale », dans lequel l'être humain fut appelé comme « gardien de l'Être », un appel « immédiatement transformé en la prétention de représenter les étants dans leur essence machinalement distordue » (*GA 95*, §4, 95-97 ; *Ponderings VII–XI*, 75.).

oublier que les techniques souvent voyagent »¹⁹³, la métaphysique d'Heidegger l'empêche de prendre en compte cette dimension *essentielle* de la technique. Enraciner la *tekhnê* dans la philosophie grecque – un geste souvent répété aujourd'hui, bien que les Grecs eux-mêmes distinguaient difficilement « le domaine propre du technique »¹⁹⁴ – est la cause principale de cette cécité devant le caractère nomade de la technique.

II.3.b.iii Diagnostiquer la mondialisation, de Heidegger à la société de la connaissance

Heidegger évoque ensuite la mondialisation en un double sens : c'est la soumission du « dernier petit coin du globe terrestre [...] à la domination de la technique », permettant ainsi de le rendre « exploitable économiquement » ; c'est aussi l'ubiquité des médias, « lorsque le temps n'est plus que vitesse », « où toute occurrence qu'on voudra, en tout lieu qu'on voudra, à tout moment qu'on voudra, est devenue accessible aussi vite qu'on voudra » et qui conduit à l'affirmation selon laquelle « le temps comme pro-venance a disparu de l'être-Là de tous les peuples », bref, à « l'oubli de l'Être ». Or, « à une telle époque [...] la question : « Pour quel but ? – où allons-nous ? – et quoi ensuite ? » est toujours présente, et, à la façon d'un spectre, traverse toute cette sorcellerie » (*IM*, 49). La mondialisation joue ainsi le rôle de la « mort de Dieu » chez Nietzsche, en conduisant à poser la question du nihilisme.

Distinguons le diagnostic – repris au début de « La chose » ou dans *ECM* (124, 144) – du commentaire. Lorsqu'il évoque la technique comme processus qui transforme le globe en champ d'exploitation et permet l'ubiquité des médias, puis, un peu plus loin, « la destruction de la terre », voire même « la grégariation [ou massification¹⁹⁵] de l'homme, la prépondérance du médiocre »¹⁹⁶, on est tenté d'y voir une caractérisation anticipatrice de la « mondialisation ». Celle-ci se caractérise en effet, tant chez Heidegger que dans les discours d'aujourd'hui, par ce triple aspect : la mise en exploitation générale des ressources de la terre, laquelle provoquerait sa « destruction » ; l'accélération et la simultanéité des événements dus aux « nouveaux médias » ; enfin, la critique de la société de consommation et/ou de

¹⁹³ Spengler, *Man and Technics*, chap. XI ; Schmitt, « L'ère des neutralisations et des dépolitisations », in *La notion de politique*, 131 ; Lucien Febvre, « Réflexions sur l'histoire des techniques », *Annales d'histoire économique et sociale* 7, n° 36 (novembre 1935) : 531-35.

¹⁹⁴ Pour Xénophon, l'agriculture était une activité entièrement naturelle, ne requérant aucun savoir ; l'artisanat était conçu comme accomplissement de la nature, et non pas comme une transformation, et s'opposait à l'artifice, qui n'engendrait que fictions, sophistiques ou financières. Hauriou remarque, au contraire, que « les Romains rangeaient dans les industries extractives la chasse et la pêche ». Cf. Jean-Pierre Vernant, « Prométhée et la fonction technique », in *Mythe et pensée chez les Grecs*, in *Œuvres*, vol. 1 (1952 ; Le Seuil, 2007), 477-85 ; « Travail et nature dans la Grèce ancienne (1965/1996) », in *Mythe et pensée chez les Grecs*, in *Œuvres*, vol. 1 (Le Seuil, 2007), 486-504. Voir aussi la conclusion et la préface de 1987 des *Origines de la pensée grecque* (PUF, 1962, rééd. 2012) et Hauriou, *Précis de droit administratif*, 118.

¹⁹⁵ Trad. de *Vermassung* in Klemperer, *LTI...*, 227, chap. XXVI. G. Fried et R. Polt traduisent par « *reduction of human beings to a mass* », (*Introduction to Metaphysics* (Yale Univ. Press, 2000), 40-47.).

¹⁹⁶ Heidegger, *Introduction à la métaphysique*, 56 (§34).

l'uniformisation culturelle. Dans ce diagnostic critique s'énonçant sous forme de constat, on a là, sans doute, l'une des raisons de l'attrait de la pensée heideggérienne de la technique¹⁹⁷. Indépendamment de sa véracité, notamment en ce qui concerne l'uniformisation culturelle ou l'utopie communicationnelle – conçue comme dystopique par Heidegger –, le diagnostic n'a pourtant rien d'original. On y a cependant vu la preuve du caractère visionnaire de l'auteur¹⁹⁸ ; on a aussi prétendu qu'il avait prévu l'informatique ou les biotechnologies¹⁹⁹. Pourtant, on trouverait sans doute des énoncés analogues partout où on a mis en place des voies régulières de transport, de la Renaissance à l'Empire romain en passant par l'océan Indien voire les Incas. Plus près de nous et prolongeant le constat de Kant, S. Carnot évoquait en 1824 la navigation à vapeur qui « tend à réunir entre eux les peuples de la terre comme s'ils habitaient une même contrée »²⁰⁰. E. Kapp développait ces remarques dans sa philosophie de la technique. Spengler était fasciné par la « volonté de puissance » qui étreint le monde dans son réseau communicationnel et « le transforme par [...] la puissance gigantesque » de la technique (adjectif repris par Heidegger lorsqu'il évoque, par exemple dans *ECM*, le « gigantisme »). Cette « mécanisation du monde », ajoutait Spengler, est entrée dans une « phase très dangereuse de sur-tension » : déforestation, changements climatiques, extinctions d'espèces, « effacement » de « races entières de l'humanité ». G. Lombroso effectuait un diagnostic analogue²⁰¹, ainsi que P. Valéry, Husserl, etc.²⁰² Il ne s'agit pas d'amalgamer ces « discours sur la crise » mais de dégonfler l'aspect prophétique du discours heideggérien. On proposera deux lectures complémentaires de ce passage, qui peut être considéré comme un archétype du diagnostic sur la mondialisation.

Selon la première, on le considérera comme l'aboutissement d'une séquence historique liée à la généralisation des médias modernes. Ce processus irait du *Radeau de la méduse* (1816) de Géricault à la *Scène de la destruction de Messine* (1909) de Max Beckmann, qui commence à peindre l'événement dans le temps même où il a lieu : le séisme de 1908, à Messine, accompagné de la résurgence du chaos, l'omniprésence des pillages et des violences « est la première catastrophe de l'ère médiatique »²⁰³. En 1965, *Paris-Match* ne traita pas

¹⁹⁷ Arendt considère que « l'attrait » d'Heidegger chez une « élite de la communauté intellectuelle » (*sic*) proviendrait non pas de sa tonalité critique, mais de son acceptation du monde, thématisée dans la pensée comme remerciement : cela fait signe vers deux traditions d'interprétation contraires (cf. *La vie de l'esprit* (1978; Paris: PUF, 2013), chap. XV.).

¹⁹⁸ Hans-Georg Gadamer, « Back from Syracuse? », *Critical Inquiry* 15, n° 2 (1989): 428.

¹⁹⁹ Cf. par ex. l'article par ailleurs intéressant de Nathan Van Camp, « Heidegger and the Question Concerning Biotechnology », *Journal of Philosophy of Life* 2, n° 1 (2012): 32–54.

²⁰⁰ Sadi Carnot, *Réflexions sur la puissance motrice du feu et sur les machines propres à développer cette puissance* (Paris: Chez Bachelier, 1824), 5.

²⁰¹ Spengler, *Man and Technics*, chap. X et XII. Lombroso, *La rançon du machinisme*, 70–71, 219–36, 392.

²⁰² Sur ce parallèle, cf. *infra*, note 138 in section II.3.a.i. Cf. aussi le diagnostic de F. Osborn, *La planète au pillage* (1949, cité in Charvolin et Bonneuil, « Entre écologie et écologisme ».).

²⁰³ Philippe Dagen, « « Scène de la destruction de Messine », peinture d'actualité », *Le Monde*, 1^{er} août 2015.

autrement les émeutes de Watts²⁰⁴ et nous sommes aujourd'hui suspendus, en direct, aux efforts pour sauver la vie de mineurs après un accident – ce qui ne signifie pas que nous avons accès à « toute occurrence qu'on voudra », puisque précisément l'accès à ce qu'Heidegger refuse d'appeler « événements » est déterminé par un certain nombre de paramètres techniques, culturels, politiques, etc. Notre seconde lecture fera de ce passage le symptôme du rapport entre la « destruction créatrice » de la technique et l'oubli : la mutation constante et accélérée des moyens technologiques qui conduit chaque génération à répéter des diagnostics effectués par la génération précédente tout en les présentant comme neufs et inédits. En l'espèce, le diagnostic porte sur la mondialisation et la « mondovision » ; mais ceux de Spengler, de G. Lombroso, de L. Klages, d'A. Leopold et de tant d'autres, au XIX^e siècle comme au XX^e, portaient aussi sur la déforestation, l'extinction des oiseaux et de la faune en général, etc., tandis que d'autres insistent plutôt sur les *mass media*. « On n'a jamais menti aussi massivement et aussi totalement qu'on le fait aujourd'hui », affirmait Koyré en 1943, en soulignant à la fois le caractère « raffiné » de la « technique de la propagande moderne » et « ses assertions » grossières : la « qualité intellectuelle [...] du mensonge moderne [...] a évolué en sens inverse de son volume [...] toute production de masse, toute production – toute production intellectuelle surtout – destinée à la masse, est obligée d'abaisser ses standards²⁰⁵. » Vingt-deux ans plus tard, J. Ellul faisait un diagnostic à la fois contraire (il y aura « moins de propagande excessive ») et semblable : « la croissance des moyens de communication coïncide avec la conformisation des contenus. Plus il y a d'informations, moins elles donnent un matériel d'appréciation critique »²⁰⁶. Dix-sept ans après, Mitterrand ouvrait le G7 de 1982 en affirmant qu'« avec ces nouvelles technologies de la communication une autre forme de civilisation s'instaure [...] la communication se mondialise [...] En augmentant nos pouvoirs sur la matière, sur le temps, sur l'espace, la révolution technologique commande l'évolution de nos économies, de nos modes de vie et de pensée, de nos systèmes de référence »²⁰⁷. Enfin, Sloterdijk pouvait affirmer, à l'aube du XXI^e siècle, que « l'irruption de la presse à scandale dans les pages culturelles [...] est un phénomène de crise révélant une tendance toute puissante à la réorientation des médias, qui passent de l'information à la production d'émotion », avant d'ajouter : « cet excès » signale « la fin dangereuse de l'humanisme littéraire »²⁰⁸ – consciemment ou non, il reprenait ainsi la critique multiséculaire de la « psychologie des foules », qui s'était indignée avant lui des pamphlets à l'âge classique ou du sensationnalisme de la presse populaire du XIX^e siècle. La répétition des

²⁰⁴ *Paris-Match* n°855, 28 août 1965 ; le chaos est décrit en termes raciaux sinon racistes.

²⁰⁵ Alexandre Koyré, *Réflexions sur le mensonge* (1943; Allia, 1996).

²⁰⁶ J. Ellul, « A l'aube d'une révolution », *Le Monde diplomatique*, mai 1965.

²⁰⁷ François Mitterrand, « "Technologie, emploi et croissance" », 5 juin 1982.

²⁰⁸ Postface à Sloterdijk, *Règles pour le parc humain*; voir aussi Samson, « Sloterdijk lecteur de Heidegger... »

discours n'annule pas, en elle-même, l'aspect inédit du présent – la puissance de la mondialisation ou des « nouvelles technologies » à telle ou telle époque (de la navigation, à voile ou à vapeur, aux réseaux sociaux) ou « l'événement anthropocène ». Bien que le diagnostic de la « mondovision » soit le même chez Heidegger et F. Jameson²⁰⁹, la réalité dénotée est distincte. De même, lorsqu'Arendt reprend à Heidegger les concepts de proximité et de distance pour établir un diagnostic semblable, elle affirme – un siècle et demi après le constat analogue de Kant – que ce processus de découverte est enfin achevé : « tout homme est [désormais] un habitant de la Terre autant que de la patrie » ; l'aviation symbolise ce « rétrécissement général » de la planète. Mais ce « rétrécissement » ne provient pas seulement des communications ou des transports, mais « du fait que l'esprit humain est capable de mesurer et arpenter » : « avant de savoir faire le tour de la Terre [...] nous avons mis le globe terrestre au salon pour le tâter et le faire pivoter »²¹⁰. Désormais appuyé sur le réchauffement climatique, le constat est réitéré dans *La fin de la nature* (1989) de Bill McKibben²¹¹. La réitération de ces discours aboutit à un paradoxe analogue à celui des annonces successives de la « mort de l'art », de la « mort de Dieu » ou de la « fin de l'histoire » si ce n'est de la métaphysique (*FIN*) : on est obligé de constater l'achèvement d'un processus interminable ou le caractère interminable des constats d'achèvement, ce qui renvoie à l'interprétation de la « fin de l'histoire » chez Hegel. On rétorquera ainsi à Arendt que le processus de découverte se poursuit avec la démocratisation du tourisme, le lancement du système Galileo ou la « biopiraterie » des firmes pharmaceutiques. Inversement, on répondra à ceux qui font de l'image de la Terre vue de l'espace une caractéristique nouvelle du rapport de l'homme au monde – voire une illustration du « déracinement » heideggérien interprété comme un concept « écologique »²¹² – qu'elle ne diffère guère du globe terrestre, composante essentielle de toute caricature de la *Weltpolitik*, qu'elle porte sur Bismarck ou (chez Chaplin) sur Hitler. Au-delà du caractère multiséculaire du discours de la décadence, que signifie cette réitération des discours ? Pourquoi chaque génération présente comme un diagnostic neuf des propos anciens ? Les faits sont peut-être nouveaux, la conjoncture assurément différente, mais l'interprétation reste la même. Que signifie cet oubli constant dans une civilisation qui a fait de l'écrit, puis de l'histoire, l'un de ses moyens d'expression privilégiés et de la transmission de ce savoir le cœur de « l'appareil idéologique scolaire » ? Contentons-nous de souligner le lien entre la répétition de ces discours, l'oubli qui leur est inhérent, et l'écriture et les médias

²⁰⁹ Cf. le résumé qu'en fait P. Anderson in *Les origines de la postmodernité* (Les Prairies ordinaires, 2010), 81.

²¹⁰ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 316-19, chap. VI.

²¹¹ Cité in Cronon, « The trouble with wilderness ».

²¹² Benjamin Lazier, « Earthrise; or, the globalization of the world picture », *American Historical Review* 116, n° 3 (2011): 602-630; Neyrat, *La Part inconstructible de la Terre*, 77-78; Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 77; cf. aussi Adrien Naselli, « Un bouleversant « selfie » de la planète », *Le Monde*, 7 sept. 2018.

en tant que technologies de connaissance et de mémoire. « L'oubli, et [...] l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création d'une nation », dont « l'essence [...] est que tous les individus aient beaucoup de choses en commun, et aussi que tous aient oublié bien des choses » disait Renan²¹³. L'oubli serait-il aussi la condition de la conscience, non pas nationale, mais de la Modernité, des modifications incessantes de la technique, de la transformation continue de nos conditions d'existence – ce qu'Heidegger nommera, après-guerre, « l'absence de sol », sans se préoccuper aucunement de l'environnement –, et aussi de la conscience environnementale ? Ne peut-on prendre conscience de la nouveauté, ou de l'importance de celle-ci, qu'en oubliant que cette conscience n'est pas neuve ?

Si l'oubli est la condition de la conscience de la révolution permanente opérée par la technologie et le capitalisme, cette conscience de la Modernité est à son tour la condition d'élaboration du projet de formation permanente qui serait indispensable dans une « société de connaissance » « post-industrielle ». Le caractère vieillot de ce projet est, lui aussi, oublié à chaque génération : unis par un intérêt commun autour de la pédagogie, qui doit assurer simultanément l'apprentissage des compétences techniques et une formation humaniste et citoyenne, les philosophes et politiques, rejoints au XX^e siècle par les économistes, le présentent ainsi comme une nouveauté permanente. En 1954, Simondon préconisait la formation permanente, nécessaire dans une « société métastable » ; ignorant cela, Lyotard reprend ce projet en 1979, citant au passage l'instauration de la « formation professionnelle » par la loi sur l'enseignement supérieur de 1968 et vantant l'enseignement « à la carte » prodigué tout au long de la vie, entre autres, dit-il, par l'Université de Vincennes ; instauré par l'UE comme priorité de l'« économie de la connaissance », thème à la mode depuis un rapport de l'OCDE de 1996, ce projet justifie chaque réforme sur l'enseignement²¹⁴. Depuis des décennies, l'idée de formation permanente – qualifiée par Deleuze de « désastre absolu pour la pensée »²¹⁵ – et de « société de la connaissance » est ainsi présentée comme une rupture par rapport à une société qui, de « stable », serait devenue « métastable » ou « liquide » (Althusser paraît l'un des rares à échapper à ce travers²¹⁶). L'oubli définit ainsi la

²¹³ Renan, « Qu'est-ce qu'une nation ? »

²¹⁴ Gilbert Simondon, « Prolégomènes à une refonte de l'enseignement », in *Sur la technique (1953-1983)* (1954; PUF, 2014), 237; Jean-François Lyotard, *La condition postmoderne* (Minuit, 1979), 82 (plus généralement chap. XII); D. Foray et B. A. Lundvall (dir.), *Employment and Growth in the Knowledge-Based Economy*, Paris, OCDE, 1996, cité in Yann Moulier Boutang, *Le capitalisme cognitif: La Nouvelle Grande Transformation* (éd. Amsterdam, 2007), 60.

²¹⁵ Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?*, 17.

²¹⁶ Althusser refuse en effet de faire de la « formation permanente » une nouveauté absolue, puisque tout « AIE » « inculque [...] des « savoir-faire » enrobés dans l'idéologie dominante (le français, le calcul, l'histoire naturelle, les sciences, la littérature), ou tout simplement l'idéologie dominante à l'état pur (morale, instruction civique, philosophie) ». La « formation permanente » est donc intrinsèque à l'Etat. Mais cela ne l'empêche pas de reconnaître la nouveauté qui a conduit l'« appareil idéologique scolaire » à remplacer l'Eglise, et par suite de prendre acte de ce qui distingue les réformes scolaires entre elles (« Idéologie et AIE... »).

Modernité : « le moderne – qu’il soit esthétique ou historique – est toujours, par principe, [...] un présent-absolu »²¹⁷, dans lequel on déplore le basculement d’une instruction humaniste vers une éducation technique ou « opérationnelle » tout en réitérant l’impératif d’élaborer une « formation continue » qui ne se réduise pas à l’apprentissage de compétences mais permette de doter l’individu d’une autonomie, c’est-à-dire – outre la capacité morale de « raisonner par soi-même » propre à l’*Aufklärung*²¹⁸ – de la capacité d’apprendre. « Apprendre à apprendre » constituait ainsi le slogan des Ecoles Normales Supérieures au XIX^e siècle, repris au successeur de Kant à Königsberg, J. F. Herbart²¹⁹, avant d’être remis au goût du jour dans les années 1970 par le psychologue C. Rogers²²⁰. On annonce ainsi à chaque génération la « fin de l’humanisme » pour proclamer le caractère indispensable d’inventer un nouveau type d’éducation, qui n’est autre que l’éducation humaniste. Sloterdijk peut rabattre la culture sur les techniques culturelles (la pédagogie, les médias, l’« humanisme littéraire », etc.) et prétendre que ces techniques ne se distingueraient guère de l’« anthropotechnique » qui permettrait de modifier « consciemment » la « nature humaine », notamment via les biotechnologies²²¹ : indépendamment de son bienfondé, ce projet eugéniste n’enlève rien à la nécessité de la culture, soit de l’apprentissage de la capacité à apprendre, qui passe par l’usage autonome de la raison.

Heidegger, quant à lui, ne dissimule pas l’absence d’originalité de son diagnostic. C’est précisément pour cela qu’il prétend être au-delà des discours tant de décadence que de progrès. Sa spécificité réside d’une part dans sa manière particulière de traiter de la « décadence », d’autre part dans ses préconisations. Le sens qu’il donne à cette « décadence » est au cœur de l’interprétation que l’on peut faire de son rapport à la technique et des liens entre l’« esprit » et la « technique ». Il affirme en effet qu’il y a une « décadence spirituelle (*geistige Verfall*)²²² de la terre », propos qui relèveraient d’une « simple constatation », mais que celle-ci « n’a rien à avoir avec un pessimisme concernant la civilisation » ni « avec un optimisme » (*IM*, 49) – ce en quoi il rejoint, contre toutes attentes, Spengler lui-même²²³. Il

²¹⁷ Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 23.

²¹⁸ Kant, *Qu’est-ce que les lumières ?* Cf. aussi l’introduction du *Traité de pédagogie* (1803) : « il ne suffit pas de dresser les enfants ; il importe surtout qu’ils *apprennent* à penser ». Si l’éducation *régulière* doit s’arrêter, dit Kant, à la majorité sexuelle, c’est parce qu’il est présumé que la discipline est apprise, ainsi que l’autonomie, laquelle permet le développement indéfini de la culture. Or si la discipline s’apprend uniquement dans l’enfance et qu’on ne peut pas la « réparer » par la suite, le « défaut de culture » peut lui « se réparer plus tard ».

²¹⁹ Philippe Meirieu, « L’aventure des savoirs », *Sciences Humaines*, 1999.

²²⁰ Fred Zimring, « Carl Rogers (1902-1987) », *Prospects: the quarterly review of comparative education* XXIV, n° 3/4 (1994) : 411-22.

²²¹ Sloterdijk, *Règles pour le parc humain*; Samson, « Sloterdijk lecteur de Heidegger... »

²²² Derrida traduit par « déchéance spirituelle ».

²²³ « Il y a des gens qui confondent le déclin (*Untergang*) de l’Antiquité avec le naufrage (*Untergang*) d’un paquebot. Le sens de « catastrophe » n’est pas contenu dans ce mot : si l’on disait « parachèvement » [...] au lieu de « déclin », l’on éliminerait le côté « pessimiste » sans pour autant transformer la signification fondamentale du terme » (Spengler cité in David Engels, « Le déclin programmé de l’Occident. Les 100 ans du maître-ouvrage de Spengler », *Éléments*, 2018.).

s'agit là d'une constante de son discours, qui renvoie dos-à-dos progressistes et conservateurs²²⁴. Lorsqu'il évoque la « décadence », qu'il rapporte à ce que « les peuples » seraient « tombés depuis longtemps hors de l'être sans le savoir » (*IM*, 48), il renvoie à S&Z (§38). Or, ce passage traite de « l'échéance » (*Verfallen*) du *Dasein*, notamment dans le « bavardage », la « frénésie de l'« affairément » » et la « précipitation », laquelle est rapportée à « l'absence de sol ». *Verfallen* ne désigne pas une « déchéance ». Heidegger écarte explicitement l'idée d'« une « chute » depuis un « état primitif » plus pur et plus élevé »²²⁵, tout comme il écarte l'idée que l'échéance constituerait une « propriété ontique mauvaise et déplorable, susceptible d'être éliminée à des stades plus avancés de la culture » (S&Z, §38). Son renvoi conduit ainsi à réinterpréter la « structure ontologico-existentielle » du *Dasein* en tant qu'il « échoit », qu'il est « auprès du « monde » dont il se préoccupe » (*ibid.*), en termes ethnico-culturels. Heidegger prétend ainsi s'abstenir de porter un « énoncé ontique sur la « corruption de la nature humaine » parce que sa « problématique est *antérieure* à tout énoncé sur la corruption ou l'intégrité » (*ibid.*). La différence ontologique et le renvoi de *IM* à S&Z lui permettent ainsi de parler de décadence sans en parler et donc de dédoubler son discours : *Verfallen* change de sens entre S&Z (§38) et *IM*, mais l'auteur redouble le sens de décadence que donne le contexte d'*IM* par le sens d'« échéance » qu'il a dans S&Z. De même, il dira que « le « on » n'a nullement pour objet d'apporter seulement au passage une contribution à la sociologie » (*LH*, 73), ce qui signifie bien qu'il vise aussi à cela, ou encore que l'on parle « bien tardivement » de la « décadence du langage », désignant là le sens ordinaire qu'on peut attribuer à ce terme (*ibid.*). Ses références à l'histoire et à la géopolitique rendent impossible d'affirmer qu'il ne parle qu'uniquement sur un plan dit « ontologique » ; les dénégations qu'il prend soin d'effectuer quant au caractère « ontique » de ses propos justifient, en retour, les interprétations selon lesquelles il ne parle pas de ce dont il parle. Il faut attendre l'après-guerre pour que le discours sur la décadence s'éclaircisse et prenne ses distances – relatives²²⁶ – avec une décadence culturelle qui s'abattrait sur certains peuples. Dorénavant, il assimile la prospective (la futurologie, la planification, etc.) au « décompte du réel existant » effectué sur « le mode morphologique et psychologique, en termes de

²²⁴ Nous le verrons à maintes reprises. Cf. aussi ses considérations sur « l'idolâtrie de la science » qui aurait simplement été inversée, datant probablement de 1931 (*GA* 94, 32-34, §92 ; *Ponderings II-VI*, 25-26) et sa critique du « romantisme » dans le passage sur la « tyrannie de la technique » (*GA* 94, 498-500, §85 ; *Ponderings II-VI*, 362-363 ; cité *supra*, note 50, section II.1.c).

²²⁵ Cf. les remarques du traducteur de S&Z, E. Martineau, qui introduit le terme d'« échéance ». Cf. aussi séance du 9 sept. 1969 (*TH*, 450) : « *Verfall* (l'aval, la pente, la « chance ») n'est pas à entendre ontiquement comme *chute*, mais ontologiquement comme détermination essentielle du *Dasein* quotidien. Le *Verfallen* [...] est la naturalité même du *Dasein* tel qu'il ne peut s'occuper des choses qu'en ne s'occupant pas de l'être ».

²²⁶ Le 9 septembre 1969, il affirme que ceux qui, en « Amérique », s'intéressent désormais à la « question de l'Être », par cela même qu'ils s'y intéressent, se voilent la face quant à « la réalité de l'Amérique », à savoir le complexe militaro-industriel (*TH*, 447). Ce n'est plus l'ontique qui dissimule l'ontologie mais l'inverse ! Un tel hapax peut difficilement être mis au compte d'autre chose que la vision ethnique et essentialiste d'Heidegger.

décadence et de perte, de fatalité et de catastrophe, de déclin »²²⁷ : ces discours, qu'il assimile aussi à l'« optimisme » et au « pessimisme », relèvent d'attitudes « techniques » dont le principal défaut relève de la conception du temps qu'ils impliquent et dans le fait de rapporter l'avenir et le passé au présent et donc le réel à l'actuel (ou à la « présence »). Ce qu'il oppose au discours de la décadence, ce n'est pas sa négation, mais le fait que celle-ci soit perçue sur un mode ontique, une sorte de bilan des pertes et profits qui ne parviendrait jamais à prendre en compte l'externalité fondamentale : l'oubli de l'Être.

Après avoir qualifié les Allemands de « peuple métaphysique »²²⁸, il affirme : « C'est pourquoi nous avons mis la question vers l'être en connexion avec le destin de l'Europe, où se trouve décidé le destin de la planète (*Erde*), et il faut considérer encore qu'à l'intérieur de ce destin, pour l'Europe même, notre être-Là proventuel se révèle comme le centre » (*IM*, 53, un propos qu'il se verra obligé de réfuter après-guerre²²⁹). Il lie ainsi la question ontologique à la géopolitique : l'Allemagne est responsable du « destin de la planète » menacée par la domination de la technique, laquelle est intrinsèquement métaphysique – donc occidentale –, au sens où il ne saurait y avoir d'observation de l'étant sans métaphysique. La séparation entre le plan ontologique et ontique est ainsi rejetée, Heidegger articulant ici la « décadence spirituelle » (*IM*, 49) au « destin » géopolitique de l'Europe et de l'Allemagne. La responsabilité du *Dasein* – qui désigne ici le peuple allemand – prend la forme d'un « esprit » qui doit s'éloigner de toute « décadence spirituelle », entendue comme déchéance de l'esprit sous la forme de l'intelligence, c'est-à-dire, *in fine*, d'une technicisation alléguée de l'esprit. Echapper à la « décadence » requiert une décision spirituelle, radicalement coupée de toute rationalité, qui engage le « peuple »²³⁰. Heidegger rejoint les modernistes réactionnaires dans leur appel à l'autoritarisme. Mais le rapport entre l'esprit et la technique n'est pas seulement de nature antagoniste, comme le prétend Derrida. Malgré son pathos technophobe, Heidegger écarte simultanément technophilie et technophobie. Peut-on évoquer un « désir de non-contamination » de l'esprit – ou de la « pensée de l'essence » – par la technique, auquel Derrida oppose une « contamination originaire et essentielle par la technique »²³¹ ? Le *Geist* est-il vraiment ce qu'Heidegger espère « sauver de toute destitution », ou plutôt de toute « castration » par la technique, à laquelle il opposerait la virile résolution pour l'Être²³² ?

²²⁷ « Le tournant », in *Questions III et IV* (Gallimard, 1976), 319 (*Die Kehre*, ci-après KEH). Cf. *infra*, note 511, section II.4, pour l'édition de ces conférences de Brême de 1949.

²²⁸ Sur le nationalisme ontologique, cf. *supra*, section II.2.a.ii, note 84.

²²⁹ « La « réalité allemande » n'est pas dite au monde pour qu'en l'essence allemande le monde trouve sa guérison » (*LH*, 97).

²³⁰ Cf. Derrida, *op.cit.* et *supra*, section II.3.a.iv et note 164 sur les critiques de cette détermination de l'esprit.

²³¹ Derrida, *op.cit.*, 21-22.

²³² Derrida traduit étrangement « *Entmachtung* » (*IM*, 56 sq.) par « destitution » (*op.cit.*, p.22). Nous préférons traduire *Entmachtung des Geistes* (GA 40, 50-51) par « castration de l'esprit ». Ce syntagme est rendu par G. Kahn d'abord par « énervation de l'esprit », puis par « impuissance », par G. Fried et R. Polt par « *disempowering of the spirit* ». Notre traduction se justifie par l'allusion, juste après, au viril discours du rectorat, où l'auteur

Cette lecture – qui évacue entre autres la référence à S&Z (§38) – a pour elle la tonalité mystique et réactionnaire d’Heidegger et la référence, dans *IM*, au discours du rectorat. Ne faut-il pas sauver la pensée de sa technicisation, de son abêtissement dans les vulgates propagées par l’industrie culturelle ? N’est-ce pas ce qu’Heidegger lui-même prétend faire quand il rejette les interprétations extérieures, « superficielles » de son œuvre, pour adouber les lectures conformes – processus que Bourdieu compare, dans une analogie qui ne relève pas seulement de l’humour, à M. Duchamp²³³ ? Certes, mais cet aspect occulte l’autre versant d’Heidegger. S’il prétendait dans S&Z traiter d’une « problématique [...] antérieure à tout énoncé sur la corruption ou l’intégrité » (§38), il prend ici acte que la « contamination » de l’esprit par la technique est originaire – c’est peut-être même le sens du lien originaire qu’il établit entre métaphysique et technique. Sans doute désire-t-il, malgré tout, sauver l’esprit de cette menace. Mais ce désir intime, moteur de sa philosophie, n’est pas contradictoire avec l’affirmation réfléchie que cela ne passe pas par le refus de la technique. Au contraire : en indiquant l’existence d’une responsabilité « spirituelle » allemande face à cette « sorcellerie », il ouvre la voie à la « spiritualisation de la technique », la seule alternative possible, selon lui et à ce moment, à la technicisation de l’esprit. Cette alternative est philosophique autant que géopolitique et idéologique : c’est la « troisième voie » entre Etats-Unis et URSS, qui coïncide avec le modernisme réactionnaire et le national-socialisme.

II.3.b.iv Les cours sur Nietzsche ou l’apologie de la technique

Ce discours sur l’esprit et la technique renvoie à des thèmes constants du modernisme réactionnaire. Voici ce que proclamait Goebbels en 1939 :

« Nous vivons à l’ère de la technique [...] La technique moderne suscite un danger indubitable, celui que les hommes perdent leurs âmes. Le national-socialisme n’a jamais rejeté et ne s’est jamais opposé à la technologie. L’une de ses tâches principales était plutôt de l’affirmer consciemment, de la remplir de l’intérieur avec de l’âme, de la discipliner et de la placer au service de notre peuple [...] Nous vivons dans un âge qui est à la fois romantique et dur comme l’acier, qui n’a pas perdu la profondeur de ses sentiments. Au contraire, on a découvert un nouveau romantisme dans les résultats des inventions modernes et de la technologie [...] le national-socialisme a compris comment prendre le cadre dénué d’âme de la technique et le remplir avec les rythmes et les élans de notre temps²³⁴. »

Inaugurant l’exposition automobile de Berlin, ce discours appelle à insuffler de l’esprit dans la technique de façon particulièrement martiale, ce qui évoque la « poésie d’acier » de

définissait l’esprit comme une résolution pour l’Être (*Entschlossenheit zum Wesen des Seins*). Heidegger écrit ensuite: « *Geist ist die Ermächtigung der Mächte des Seienden als solchen im Ganzen* », traduit par Kahn « L’esprit est le plein pouvoir donné aux puissances de l’étant comme tel en totalité » et par Fried & Polt par « *Spirit is the empowering of the powers of beings as such and as a whole* ». Traduire « l’esprit est la virilisation des puissances des étants... » serait sans doute aller trop loin. Notre traduction par « castration » est confirmée par la suggestion de Courtine qui propose « émascation » (in Jean-François Courtine, « Heidegger, l’art, la technique », *Canal U - La webtv de l’enseignement supérieur*, 3 juillet 2014.).

²³³ Bourdieu, « L’ontologie politique... », 120.

²³⁴ Goebbels, *Deutsche Technik* (mars 1939), cité par Herf, *Reactionary Modernism*, p.195-196.

Jünger. Celui-ci critiquait en 1926 le « romantisme fourvoyé qui conçoit la machine comme en conflit avec la *Kultur* » et distinguait la machine de l'« américanisme », c'est-à-dire de l'uniformisation culturelle. L'écho de cette polémique se retrouve chez Heidegger qui déclare qu'« on ne pense plus du tout » quand on assimile le « gigantisme » à l'« américanisme » (ECM, 124). Au contraire, ajoutait Jünger, « si notre ère possède effectivement une culture, ce sera seulement par l'usage des machines qu'elle sera en position de s'étendre ou de défendre son *Lebensraum*. » « L'extraordinaire entreprise d'armement [...] dans tous les domaines de la vie [...] Voilà ce qui remplit d'espoir »²³⁵. L'« esthétique futuriste de la guerre » de Marinetti est la suite logique de ce discours, dont certains propos d'Heidegger paraissent presque indiscernables :

« Il ne suffit pas de posséder des chars blindés [...] il ne suffit même pas que l'homme sache seulement maîtriser la technique comme si celle-ci était quelque chose de neutre en soi [...] quelque chose d'utilisable au gré de n'importe qui à des fins quelconques. Il y faut une humanité qui soit foncièrement conforme à l'essence fondamentale singulière de la technique moderne et à sa vérité métaphysique, c'est-à-dire qui se laisse totalement dominer par l'essence de la technique afin de pouvoir de la sorte précisément diriger et utiliser elle-même les différents processus et possibilités techniques²³⁶. »

Dans son cours sur « la métaphysique de Nietzsche » (1940), Heidegger avait repris cette apologie de la technique, présentant la « motorisation de la Wehrmacht » comme un « acte métaphysique »²³⁷. Reprenant ses propos sur la « lutte entre *Weltanschauungs* » (ECM, 123), il évoque un « combat pour la souveraineté planétaire », un « combat pour l'exercice de la puissance sur la Terre » et « pour la maîtrise de l'étant », un combat, donc, dans lequel la technique joue un rôle primordial, d'autant plus qu'il est soutenu par le « déploiement de la métaphysique », laquelle se déploie dans la domination de la technique. Or, ce combat mène « à son achèvement une ère universelle de la Terre et de l'humanité historique » par la réalisation « des possibilités extrêmes de la domination universelle et de la tentative entreprise par l'homme de décider exclusivement ce qu'il en est de sa propre essence »²³⁸. Pas plus que dans ECM, Heidegger ne critique ce combat, jugé métaphysiquement nécessaire. En revanche, il le double par un autre « conflit », une « ex-plication » ou un « règlement de compte » entre « la puissance de l'étant et la vérité de l'Etre », dans lequel il peut espérer jouer un rôle à sa hauteur : « Préparer ce règlement de compte est le but le plus lointain auquel tend la méditation »²³⁹. L'auteur décrit ensuite cette « machinalisation » qui permet

²³⁵ Jünger, « Grosstadt und Land », in *Deutsches Volkstum* n°8 (1926), pp. 577-81 (cité in Herf, *op.cit.*, 85-86); *Le Travailleur*, 78-79, chap. XXIV.

²³⁶ *Nietzsche II*, 133-34, « Le nihilisme européen », « Le *cogito sum* de Descartes ».

²³⁷ GA, vol. 48, 1986, p.333, cité in Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*, 594. Cf. *supra*, 1^e partie, section VII.3.c.ii, note 173 sur cette phrase supprimée de la première édition du cours et sur la façon dont elle prend part, volontairement ou non, à la propagande nazie sur la dite « motorisation ».

²³⁸ *Nietzsche II*, 210-11.

²³⁹ *Ibid.*, 211.

« une maîtrise de l'étant à tout moment [...] contrôlable, économisant, c'est-à-dire emmagasinant des énergies » – il ne dit pas encore l'étant en tant que *Bestand* –, cette machination²⁴⁰ qui doit passer, dit-il, par la « sélection de l'homme » et de la « race »²⁴¹. Passons ici sur ce qui relève des considérations explicites sur la race, qui n'aurait pas « une signification biologique », mais « métaphysique »²⁴², en relevant simplement qu'elles reprennent les mots sur « l'homme qui se comprend comme nation, se veut comme peuple, se cultive comme race et se donne finalement les pleins pouvoirs pour devenir le maître de l'orbe terrestre » (*ECM*, 144). Comment interpréter ces propos comme ayant une quelconque teneur critique, dans la mesure où dans la « lutte expresse contre l'individualisme et pour la communauté » (*ECM*, 121), il avait déjà résolument pris parti en faveur du « Nous de la Société » contre « le Je réduit à sa gratuité et lâché dans son arbitraire » et pour le sujet en tant qu' « Etat, Nation et Peuple » contre le sujet en tant qu' « Humanité générale de l'homme moderne » (*ibid.*) ? Cette « transvaluation nihiliste de toutes les valeurs », continue l'auteur des cours sur Nietzsche, est celle du « grand style », celui qui surmonte « tout romantisme » et désigne « la manière dont la Volonté de puissance dispose d'avance de l'organisation de toutes choses et de la sélection de l'humanité en tant que la maîtrise de l'étant par essence sans but, dans sa totalité et dont à partir de sa puissance elle prescrit chaque nouveau pas à franchir dans une constante intensification de la puissance »²⁴³. Quoique l'orientation générale de ces propos soit claire – la transvaluation des valeurs, fût-elle « nihiliste », ne saurait être tenue, après *Zarathoustra*, pour quelque chose de négatif – on a pu soutenir, en reprenant son autojustification, que l'auteur critiquait, ici encore, la technique (et le nazisme)²⁴⁴. Non seulement Heidegger s'abstient de tout jugement de valeur concernant cette « constante intensification de la puissance », mais il la juge métaphysiquement nécessaire – difficile de parler d'une « critique ». Cela était déjà dit, dans la conclusion du cours précédent, qui montre que ce processus « métaphysiquement nécessaire » est attribué à l'Etre lui-même qui rend service à l'homme, pour ainsi dire :

²⁴⁰ Traduit par P. Klossowski par « machinalisation », *Machenschaft* a le sens de « machination », selon Polt, « References to Jews... » Présent dans les *Beiträge* et *IM* (165 sq.), ce concept préfigure celui de *Gestell*.

²⁴¹ *Nietzsche II*, 247.

²⁴² *Ibid.* Voir le commentaire de Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 212.

²⁴³ *Nietzsche II*, 249.

²⁴⁴ « Quiconque avait des oreilles pour écouter entendait dans ce cours une confrontation avec le national-socialisme » (*ES*).

« L'ère de l'achèvement de la métaphysique [...] incite à rechercher jusqu'à quel point il nous faut d'abord nous retrouver dans l'histoire de l'Être et auparavant éprouver l'histoire de l'Être en tant que déchaînement de l'Être dans la machination, déchaînement que l'Être lui-même détermine afin de rendre essentielle sa vérité à l'homme »²⁴⁵.

Outre le fait qu'on a déjà, dans ce cours, le refus d'une conception anthropocentrique de la technique et son ontologisation historique (son inclusion dans une « histoire de l'Être »), ainsi que, par le concept de machination, la préfiguration du philosophème du *Bestand* qui sera développé après-guerre, on a la reprise de l'idée nietzschéenne selon laquelle il faudrait « éprouver » le nihilisme avant d'en sortir. Par là – et dans la reprise incessante du mot de Hölderlin sur le péril –, Heidegger s'inscrit dans la lignée de la « révolution conservatrice » qui considérait, à l'instar de Möller van den Bruck, que les Allemands étaient un *Gefahrvolk*, un peuple qui, à l'inverse des Français fatigués, prospère d'autant plus qu'il est dans une situation périlleuse²⁴⁶. Dans les *Cahiers noirs*, outre des considérations antisémites sur l'eugénisme qui ne serait que la conséquence de la puissance de la « machinalisation », Heidegger pousse cette « espérance » à son aboutissement ultime. Le « dernier acte » de « l'accomplissement suprême de la technique » serait atteint si « la terre elle-même était partie en fumée » et que « l'humanité actuelle » aurait disparue. Loin d'être un « malheur », cela aurait constitué « la première purification de l'être de sa déformation la plus grave par l'hégémonie de l'étant »²⁴⁷. Dans un texte bien connu, il « modère » cette véritable haine du monde : « Avant que l'être puisse se montrer dans sa vérité initiale, il faut que l'être comme volonté soit brisé, que le monde soit renversé, la terre livrée à la dévastation et l'homme contraint à ce qui n'est que travail » (*DM*, 82-83²⁴⁸). On comprend qu'Habermas ait parlé d'un « espoir *apocalyptique* de salut »²⁴⁹.

²⁴⁵ Nietzsche II, 203.

²⁴⁶ Fritzsche, « Nazi Modern ».

²⁴⁷ GA 96, p.238 (*Ponderings XII-XV*, 187), cité in Peter Trawny, *La Liberté d'errer avec Heidegger* (Indigène éd., 2014), 40; sur ce pamphlet, cf. Michèle Cohen-Halimi et Francis Cohen, *Le cas Trawny: à propos des Cahiers noirs de Heidegger* (Sens & Tonka, 2015). Le passage antisémite en question, qui évoque un « don marqué [des juifs] pour le calcul », considère que l'eugénisme et le racisme nazi ne sont pas les conséquences d'une *Weltanschauung*, ni d'une prise de position politique, mais des phénomènes métaphysiquement nécessaires. De façon paradoxale (mais il semble s'agir d'un hapax), Heidegger y considère l'eugénisme comme l'instrument d'une « déracialisation complète » des peuples (GA 96, p.56, *Ponderings XII-XV*, 44; ; trad. alternatives in David Farrell Krell, *Ecstasy, Catastrophe: Heidegger from Being and Time to the Black Notebooks* (State Univ. of New York Press, 2015), 150; Polt, « References to Jews and Judaism... »).

²⁴⁸ Cf. aussi la traduction alternative in Schürmann, *Le principe d'anarchie*, 188.

²⁴⁹ Habermas, « Work and Weltanschauung »; cf. aussi *The Philosophical Discourse of Modernity*, chap. VI.

II.3.c LA CRITIQUE DU LOGOS, ENTRE TECHNOSCIENCES, ANTHROPOCENTRISME ET ARTISANAT

« Cela devient la structure de *l'esprit d'ensemble* qui englobe les individus ; le nouvel esprit d'acquisition et de travail détermine aussi la vision du monde et la science, puisqu'il transforme l'attitude cognitive de contemplation [...] propre à la vision du monde médiéval et antique, en attitude quantitative et calculatrice [...] C'est pourquoi la nouvelle technique n'est nullement une « application » *a posteriori* d'une connaissance de la nature [...] cette sorte de connaissance, dirigée sur les *nudae quantitates*, est elle-même déjà née du nouvel esprit bourgeois et se trouve, dans ses catégories, déjà déterminée par la nouvelle *volonté de dominer la nature* [...] Seules la dédivinisation, la désanimation, la dévalorisation de la nature et du monde [...] ont pu voir la nature comme la massivité inerte que seule le travail formateur aurait à aménager en bâtiment d'habitation pour les hommes » (M. Scheler, 1914²⁵⁰)

Si notre lecture, insistant sur l'idée, chez Heidegger, d'une reprise en main « spirituelle » de la technique et donc sur sa proximité avec le modernisme réactionnaire est juste, comment la concilier avec la critique de la raison, de la technique et des sciences à laquelle on réduit le plus souvent sa pensée ? En fait, cette contradiction constitue le paradoxe central du modernisme réactionnaire. Si nous examinons les procédés par lesquels Heidegger réduit le *logos* à la logique elle-même assimilée à un instrument technique, ce n'est donc pas pour essayer de trouver une cohérence impossible, mais parce que cette critique constitue le fondement de toute interprétation philosophique de la science, ou des techno-sciences, en tant qu'*opérationnalité*, défendue en particulier par l'école de Francfort et depuis banalisée. En interrogeant une source philosophique majeure de cette conception de l'opérationnalité, nous espérons ainsi interroger son évidence actuelle. La conception de la science que développe Heidegger dans les années 1930 annonce les propos de 1952-53 sur la « logistique »²⁵¹ et ne sera jamais abandonnée.

On analysera d'abord la lettre de 1945 accompagnant la publication, en 1983, du discours du rectorat, dans laquelle Heidegger admet avoir cru en la possibilité d'une spiritualisation de la technique. Il établit alors une césure dans son œuvre, renvoyant à *ECM* (1938). Après avoir montré la scission qu'il opère entre philosophie et logique, on s'intéressera à l'analyse de Derrida selon qui Heidegger aurait critiqué la politisation de la science et promouvrait une forme de « réaction vers l'artisanat ». On contestera cette idée, centrale dans les discours voyant en Heidegger un conservateur, ce qui nous conduira à reprendre la question des usages et de la signification de la différence ontologique. Nous examinerons enfin pourquoi Heidegger considère les conceptions « idéalistes » ou « désintéressées » de la science comme non-pertinentes, ce qui constitue, hors du champ heideggérien, un élément central du débat sur la technoscience.

²⁵⁰ Scheler, « Le bourgeois », 153-56. Cf. aussi l'extrait de « Connaissance et travail » (inédit en français), traduit dans la note 23, p.254.

²⁵¹ Commentés *supra*, section II.2.a.ii.

II.3.c.i Une auto-justification auto-accusatoire

Dès 1945, Heidegger rédige une lettre en vue de la présentation du discours du rectorat, dont il prévoit l'édition à venir. Il ne semble pas juger les conditions réunies de son vivant : l'édition eût lieu en 1983, sept ans après sa mort²⁵². Ce contexte éditorial laisse songeur. Le moment est celui d'une « véritable prise de conscience de l'opinion »²⁵³, au-delà des historiens, de l'importance de l'antisémitisme et de l'Holocauste, titre d'une série *blockbuster* diffusée à l'époque aux Etats-Unis, en France et en Allemagne. Mais cette prise de conscience s'articule à diverses tentatives plus ou moins révisionnistes. En 1980, l'historien E. Nolte – élève et intime d'Heidegger²⁵⁴ – publie un article de presse qui préfigure l'*Historikerstreit* de 1986. Cette « querelle des historiens » fut initiée par Habermas qui accusa Nolte, A. Hillgruber et M. Stürmer de réhabilitation subreptice du nazisme²⁵⁵; on est aussi, en 1983, en pleine « affaire Faurisson », qui suit la publication du livre de D. Irving, *Hitler's War* (1977)²⁵⁶. L'affaire Faurisson, en particulier, soulève la question non plus des « tendances apologétiques » (Habermas²⁵⁷) mais de la négation du génocide – thèses négationnistes que Nolte peut « examiner avec attention »²⁵⁸.

Quoi qu'il en soit, dans cette lettre de 1945, Heidegger dira avoir appris de l'« expérience » du rectorat que « la science [...] ne [pouvait] plus être déterminée par des tentatives de renouvellement ; le changement essentiel qui la métamorphose en pure technique ne peut plus être contenu. »²⁵⁹ Il s'agit là d'un aveu stupéfiant. D'abord, il reconnaît qu'il a cru en la possibilité d'une spiritualisation de la technique, confirmant ainsi notre interprétation sur la « technique allemande » et la « troisième voie », puisque la « transformation de la science »²⁶⁰ ne peut se distinguer de celle-ci. Ensuite, cet aveu conduit à douter de la nature de la conception prétendument « ontologique » de la décadence qu'il avançait dans *IM* (48-49) en renvoyant à *S&Z* (§38) : s'il croyait que le « changement » pouvait « être contenu », c'est qu'il y voyait une décadence tout court, et qu'il pensait pouvoir

²⁵² En 1979, le fils prend le contrôle de l'entreprise éditoriale (Kiesel, « Heidegger's "Gesamtausgabe" ».).

²⁵³ Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ?*, 165, chap. V.

²⁵⁴ Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*, 672.

²⁵⁵ Sur l'article de Nolte de 1980 (trad. en anglais sous le titre « Entre mythe et révisionnisme : le Troisième Reich dans la perspective des années 1980 »), cf. Kershaw, *op. cit.*, chap. X, note n°9 p.499. Sur l'*Historikerstreit*: Geoff Eley, « Nazism, Politics and the Image of the Past: Thoughts on the West German *Historikerstreit*, 1986-1987 », *Past & Present*, n° 121 (1988): 171-208; Kershaw, *op.cit.*, chap. X.

²⁵⁶ Kershaw, *op.cit.*, 166 et note n°8, p.456.

²⁵⁷ Habermas, *Die Zeit*, 11 juillet 1986 (trad. in « Une manière de liquider les dommages. Les tendances apologétiques dans l'historiographie contemporaniste allemande », in *Devant l'histoire. Documents de la controverse sur la singularité de l'extermination des Juifs*, Le Cerf, 1988, 47-59), cité in Kershaw, *op.cit.*, 361.

²⁵⁸ Kershaw, *op.cit.*, 374. Le mot « négationnisme » a été forgé par H. Rousso (*Le syndrome de Vichy*, 1987), mais son existence remonte à l'immédiat après-guerre (notamment avec M. Bardèche). Il connaît toutefois un regain d'activité à la fin des années 1970.

²⁵⁹ Heidegger, « Le rectorat 1933-1934. Faits et réflexions », *Le Débat*, n° 27 (novembre 1983): 12.

²⁶⁰ *IM*, 116. Cf. aussi *infra*, note 313.

échapper à celle-ci par un acte historique, qui aurait permis une renaissance : la « décadence spirituelle » était bien une « propriété ontique mauvaise et déplorable, susceptible d'être éliminée à des stades plus avancés de la culture » (S&Z, §38). Par voie de ricochet, cette lettre en forme d'autojustification constitue la plus grave accusation philosophique portée contre Heidegger : à savoir que la « différence ontologique », la distinction entre les propos qui relèveraient de l'ontologie et ceux qui relèveraient de la banale existence ontique, ne serait peut-être qu'un leurre : « Heidegger le renard » se serait-il piégé lui-même²⁶¹ ?

II.3.c.ii Le renvoi à « L'époque des « conceptions du monde » »

Pour attester de ce changement de conception, qui témoignerait d'une désillusion, la lettre de 1945 renvoie à *ECM*²⁶². Outre les considérations susmentionnées sur la race et sur l'homme comme « maître de l'orbe terrestre »²⁶³, l'auteur y réduit la technique à la « calculabilité », elle-même identifiée à l'acte de représentation. D'où le raccourci lapidaire selon lequel « la représentation est objectivation investigante et maîtrisante » (*ECM*, 141). D'un côté, la technique est ramenée à l'exploitation de la nature. De l'autre, plutôt que de la renvoyer simplement à la science, il la fait dériver de la représentation, philosophème élaboré à partir d'une lecture de Descartes. En cherchant ainsi une origine métaphysique de la technique, Heidegger s'oppose aux conceptions historiques « positives ». S'il rejette la conception de la technique comme simple « application, dans la pratique, des sciences mathématisées », pour en faire une « transformation autonome de la pratique », ce n'est que pour mettre toute entière celle-ci sous le signe de la science, conçue sous l'auspice du concept de représentation, marqué par le « conditionnement réciproque » entre « subjectivisme » et « objectivisme » (*ECM*, 99-100, 115). Si notre ère est celle de la technique, l'ensemble de notre expérience vécue passerait donc à travers le filtre de la « représentation », au sens heideggérien, lequel comprend la conception de la raison comme uniquement « calculatrice », un calcul qui est déjà, en lui-même, exploitation de la nature. Ici aussi, Heidegger est redevable de thèses antérieures sur « l'esprit du capitalisme »²⁶⁴ qu'il transfère sur le plan métaphysique d'une « historialité de l'Etre ».

II.3.c.iii La déchéance du logos en logique

Si *ECM* érige Descartes en tant que point de rupture dans l'histoire de la métaphysique, Heidegger était remonté, dans *IM* (191 sq.), jusqu'à Aristote. Dès S&Z (§7, B), il affirmait

²⁶¹ Cf. le journal de bord d'Arendt, « Heidegger le renard » (1953 – l'année de la publication de *IM*), in Arendt, *Qu'est-ce que la philosophie de l'existence? suivi de L'existentialisme français* (1946; Rivages, 2002); cf. aussi Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 187-90.

²⁶² Ceux qui font de 1938, l'année d'*ECM*, la marque d'une rupture avec le nazisme ne font ainsi que reprendre cette autojustification (par ex. Dreyfus, « Heidegger et l'articulation du nihilisme... », 62.).

²⁶³ Cf. *supra*, section II.3.b.iv.

²⁶⁴ Cf. citations de Scheler en exergue, section II.3.c, note 250.

que le *logos* n'était pas, originellement, « le « lieu » primaire de la vérité ». Il déclare maintenant que si la raison calculatrice est ce qui permet l'exploitation de la nature, de l'étant, cela ne se peut que parce que le *logos* est devenu un étant « maniable » et « manié pour acquérir la vérité conçue comme justesse », avant de devenir « comme un instrument, *organon* », qu'on rend maniable : le *logos* déchoit en logique (*IM*, 191-192) – interprétation qui fait violence à Aristote²⁶⁵. En posant l'étant comme création divine, donc « prémédité rationnellement », le christianisme aurait ensuite préparé le terrain à la « pensée pure de la mathématique », qui rend l'être « calculable »²⁶⁶. L'étant devient « quelque chose de maîtrisable au sein de la technique moderne à structure mathématique, qui est *essentiellement* autre que tout ce qu'on avait pu connaître en fait d'usage d'outils [...] N'est étant que le pensé correctement, qui résiste à l'épreuve d'un penser correct » (*IM*, 197). La pensée n'appréhende l'étant que sous la forme logique de la vérité comme adéquation à la chose²⁶⁷. Réciproquement, seul peut apparaître ce qui apparaît sous cette forme, qui coïncide, à l'ère moderne incarnée par Descartes, avec la relation du sujet à l'objet. Ce « déclin » « s'aggrave » avec le calcul qui en fait quelque chose de toujours d'abord « maîtrisable », donc sujet à intervention technique. Nul progrès à attendre ni du côté des sciences et d'un approfondissement de la logique, ni du côté de la « logique philosophique » établie par Kant ou Hegel – dont Heidegger ajoute, à juste titre, qu'elle constitue une métaphysique (*IM*, 130). « L'unique progrès possible [concernant la logique] est celui qui consiste à la faire fondamentalement sortir de ses gonds pour autant qu'elle demeure l'orientation dominante dans l'interprétation de l'être »²⁶⁸. Sur la base du célèbre débat avec Carnap, la scission entre

²⁶⁵ P. Pellegrin rappelle qu'« Aristote n'emploie jamais le terme « logique » [...] au sens d'une discipline qui s'occuperait des règles du discours ». Cependant, la question du statut de la logique par rapport à la philosophie, de savoir si elle n'est qu'un « instrument » de celle-ci ou en fait partie, n'a jamais cessé d'être discutée, des débats antiques jusqu'à Benveniste et après. De façon générale, disjoindre complètement l'un à l'autre demeure intenable. Or, c'est précisément ce que tente de faire Heidegger : sa pensée s'achève dans un projet où il prétend penser « au-delà » de la logique, voire de la grammaire (cf. l'introduction à l'*Organon* de P. Pellegrin et M. Crubellier in Aristote, *Catégories. Sur l'interprétation*. GF Flammarion, 2007 ; Jean-François Courtine, « La destruction de la logique », in *La cause de la phénoménologie* (PUF, 2007), 171-218.).

²⁶⁶ Cette caractérisation du rôle du christianisme évoque l'explication de Koyré, qui constitue le contre-pied de l'interprétation citée en exergue de Scheler : « L'Univers infini [...] dans la Durée comme dans l'Étendue [...] avait hérité de tous les attributs ontologiques de la Divinité. » (*Du monde clos à l'univers infini* (1957; Gallimard, 1973), 336-37.).

²⁶⁷ Heidegger considère que la logique situe la vérité dans l'énoncé propositionnel, ou le jugement (cf. Courtine, « La destruction de la logique »; Dastur, *Heidegger*, chap. IV), et que la métaphysique est sous-tendue par une théorie de la vérité-correspondance. Il ne s'intéresse pas aux développements contemporains qui établissent une théorie de la vérité comme cohérence (des propositions entre elles), et selon lesquels la vérité ne peut donc se situer dans le seul jugement, ni non plus à l'épistémologie (H. Poincaré, P. Duhem mais aussi E. Mach) qui remet en cause la notion de « fait brut » et l'idée d'adéquation (cf. Enrico Castelli Gattinara, « Épistémologie, histoire et histoire des sciences dans les années 1930 », *Revue de synthèse* 119, n° 1 (janvier 1998): 9-36.). Toutefois, ce débat épistémologique indiffère Heidegger, dans la mesure où il récusé l'idée que la vérité soit « originellement » située dans le *logos*. Sa conception de la vérité comme *aletheia* est a-épistémologique, c'est-à-dire qu'on ne peut ni la justifier, ni la réfuter d'un point de vue épistémologique – ce qui implique qu'il ne sert à rien de la discuter : Heidegger s'enferme volontairement dans une sorte de solipsisme.

²⁶⁸ Heidegger, *Introduction à la métaphysique*, trad. et commenté in Courtine, « La destruction de la logique ».

philosophie et logique est ainsi revendiquée par Heidegger. Les deux auteurs partent du même constat pour aboutir à des réponses opposées : si Carnap considère que les phrases de *Qu'est-ce que la métaphysique ?* (« le néant néantise », etc.) n'ont aucun sens, Heidegger part précisément de ce constat pour affirmer que la logique ne peut penser l'être. Ce qui conduit l'un à rejeter l'ontologie de l'autre est ce qui permet à celui-ci d'affirmer le caractère insuffisant et « non-originaire » de la logique. Ainsi, Heidegger ne remet pas en cause, en tant que telle, la critique par le positivisme logique du discours métaphysique. Au contraire, il affirme que la philosophie ne peut que prendre l'apparence de propositions absurdes : lui appliquer le raisonnement logique bascule vers une « pensée poétisante », c'est précisément parce qu'il s'accorde avec le Cercle de Vienne, qui considère par exemple qu'un mystique ne peut parler de ses expériences, « parce que parler implique la capture par des concepts et la réduction à des états de faits scientifiquement classifiables »²⁶⁹. On a remarqué qu'Heidegger écartait de sa conception de la logique les développements contemporains²⁷⁰, notamment en ce qui concerne la logique modale et l'école polonaise, qui joueront par la suite un rôle fondamental en métaphysique. Comme le montrent les similarités entre le diagnostic porté par le Cercle de Vienne et celui d'Heidegger, il est improbable que sa position eût changé s'il avait pris en compte ces développements. Quoi qu'il en soit, certains refusent encore de voir dans cette critique radicale du *logos* « le signe d'un rejet total de la raison et de la logique et l'aveu d'un irrationalisme »²⁷¹, ce qui conduirait inéluctablement à souligner les affinités politiques de ce discours et, à l'inverse, ce qui liait la critique positiviste de la métaphysique effectuée par le Cercle de Vienne à l'antifascisme, libéral ou marxiste²⁷². Pour autant, plus qu'un « aveu », il s'agit d'une revendication constamment réitérée (*FIN*, 304), qui conduit à opposer Kant et Hegel d'un côté, Heidegger de l'autre, l'opposition concernant le rôle décisif attribué à l'entendement et à la Raison²⁷³. De même, Heidegger tente de justifier l'obscurité de son discours en critiquant la notion de clarté, qu'elle renvoie à l'évidence intuitive d'une idée, indubitable en tant que telle, à ce qui peut être expliqué ou à ce qui est non-contradictoire²⁷⁴. Il semble ainsi se distinguer de ceux qui font appel à l'« évidence » du sentiment contre la démonstration et l'argumentation, mais s'oppose surtout à trois formes du rationalisme classique que celui-ci essaie, le plus souvent, de penser ensemble : celle qui

²⁶⁹ Neurath, Hahn, et Carnap, « The Scientific Conception... », 307.

²⁷⁰ Courtine le souligne : Heidegger renvoie au « verdict de Kant : « La logique n'a pas fait, semble-t-il, un pas en avant depuis Aristote. » Et Heidegger (non plus en 1787, mais en 1935) de confirmer » (*op.cit.*, p.198).

²⁷¹ Dastur, *Heidegger*, 128, chap. IV.

²⁷² Cf. entre autres Galison, « *Aufbau/Bauhaus...* »

²⁷³ Cf. la controverse avec Jacobi (Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 29-62; et la critique de l'esthétique de l'existence et de son amoralisme menée in Hegel, *Introduction à l'esthétique*, chap. III, 3, « Ironie et romantisme ».).

²⁷⁴ GA 95, p.76-77, §74 intitulé « Clarté » (*Ponderings VII-XI*, 58.). H. Jonas, selon qui « Heidegger était encore un penseur rationnel » avant le « tournant », rappelle que la raison et la profondeur ne sont pas incompatibles (« Heidegger and Theology », 227.).

affirme la possibilité de l'évidence, celle qui défend l'objectif de clarté d'une démonstration et celle qui s'appuie sur la logique classique du tiers-exclu.

Cette critique du rationalisme porte tant sur les sciences, dont l'histoire, que sur la théologie rationnelle. Elle conduit à une définition non-démonstrative de la philosophie, qui lui permet d'avancer sa conception de l'histoire, et notamment de l'histoire de la métaphysique, en soulignant, à diverses reprises, que ses interprétations peuvent être considérées comme « arbitraires », mais qu'un tel jugement ne relève « que » d'un point de vue logique. On doit mettre en rapport cette attaque contre la raison avec le rationalisme classique, par exemple celui de Pascal. Portant sur les « vérités humaines » plutôt que « divines », « l'esprit de géométrie » permet de démontrer la vérité et de la « discerner d'avec le faux quand on l'examine »²⁷⁵. Bien que la démonstration procède par axiomes et définitions, on ne peut « tout définir » et « tout prouver » au risque de la régression infinie²⁷⁶. La connaissance a donc besoin d'un fondement, qui provient de la clarté de l'évidence naturelle²⁷⁷. Même si celle-ci constitue une vérité connue par le « cœur » plutôt que par la « raison »²⁷⁸, c'est aussi le sens commun qui permet de la discerner. « C'est une maladie naturelle à l'homme de croire qu'il possède la vérité directement »²⁷⁹ ; il faut « se tenir dans ce milieu » entre la tentation de tout définir et démontrer et celle de ne rien définir et démontrer, et accepter comme axiomes et définitions toutes les choses qui sont « claires et entendues de tous »²⁸⁰. Nonobstant les subtilités pascaliennes, le fait, entre autres, que Pascal reprenne la définition aristotélicienne des axiomes comme *koinai doxai*, ou convictions communes à tous les hommes²⁸¹, montre bien le caractère subversif de la démarche d'Heidegger.

Le point décisif, c'est que cette critique du *logos* s'associe directement à une critique de la technique. Le *logos* s'est transformé en calcul qui consiste à mettre l'étant en position d'être « maîtrisé », « contrôlé » et « exploité ». La logique et, par extension, les sciences comme la philosophie classique, n'appréhendent l'étant que dans l'horizon de la technique. La thèse selon laquelle le langage ne ferait qu'exprimer la pensée n'est pas simplement théorique: c'est le reflet d'un « usage instrumental du langage » qui extrait des discours une « pensée » qui puisse ensuite « compter » dans le monde du calcul et de l'expérience

²⁷⁵ Pascal, « De l'esprit géométrique », in *Les Provinciales, Pensées et opuscules divers* (1658; Le Livre de Poche/Classiques Garnier, 2004), 109-45. Cet opuscule est divisé en deux parties : « Réflexions sur la géométrie en général » (RG) et « De l'art de persuader » (AP). Sur les « vérités divines », cf. AP, §4-7 ; sur l'art d'agréer, *ib.*, §21-27.

²⁷⁶ Pascal, RG, §1, 6, 7, 16, 17, 26.

²⁷⁷ *Ibid.*, §21.

²⁷⁸ Pascal, *Pensées*, §110 (éd. Lafuma; 142 éd. Sellier).

²⁷⁹ Pascal, RG, §61.

²⁸⁰ *Ibid.*, §22.

²⁸¹ Aristote, *Métaphysique*, III, 2; cf. aussi *Seconds Analytiques*, I, 2.

vécue »²⁸². Le discours médiatique n'est pas la cause, mais la conséquence du « déracinement du langage »²⁸³ – affirmation décisive si l'on veut évaluer le rapport d'Heidegger à la Modernité. De même, la conception pragmatique de la vérité, ou l'épistémologie (invraisemblable) selon laquelle l'applicabilité d'une théorie garantirait sa vérité, sont pour lui davantage que des théories de la science ou de la vérité : elles manifestent l'essence de la vérité à l'ère de la représentation, ce pourquoi il peut rabattre la science sur la technique²⁸⁴. Paradoxalement, Heidegger a bien une théorie pragmatique de la vérité et de la science : « les résultats [...] garantissent l'exactitude de l'investigation »²⁸⁵. Cette conception est pratiquement reprise telle quelle par Lyotard, selon qui le critère de légitimation de la science serait aujourd'hui la « puissance », la « performativité » ou l'« efficacité ». Le « principe de performativité » et l'exigence de rentabilité auraient ainsi pour « conséquence globale la subordination des institutions d'enseignement supérieurs aux pouvoirs ». La recherche fondamentale se distinguerait ainsi de la *R&D* parce qu'on y investirait « à fonds perdus pendant un certain temps pour augmenter les chances d'obtenir une innovation décisive, donc très rentable »²⁸⁶. La recherche fondamentale serait donc opérationnelle (remarquons que le principe des *business angels* et du financement de la Silicon Valley, de Facebook à Uber, réside sur un tel investissement « à fonds perdus », ce qui fragilise cette distinction). Heidegger distingue cette « théorie » de la vérité comme opérationnalité de sa conception de l'*aletheia*, qui ne coïncide aucunement avec le « concept de vérité » mais qui serait ce qui « rend possible qu'il y ait vérité » (*FIN*, 300-301).

Le caractère manifestement faux des conceptions heideggériennes de la science ne s'explique que lorsque nous saisissons qu'il ne soutient pas une position épistémologique : il ne prétend pas décrire le fonctionnement interne des sciences, ni défendre une conception philosophique qui sous-tendrait ce fonctionnement. Il importe ainsi peu que la « théorie pragmatique » d'Heidegger caricature le véritable pragmatisme, que ce soit celui de Descartes faisant primer la vérosimilitude²⁸⁷ ou toute autre forme, notamment « américaine », qu'Heidegger déclare être « en dehors du domaine métaphysique » (*ECM*, 146). Heidegger prétend en effet décrire une sorte de réalité objective de l'époque, qui saisit les sciences dans leur imbrication avec l'économie, l'« utilitarisme » et le « matérialisme » (vulgaire) ambiant, c'est-à-dire l'injonction politique faite aux sciences d'être efficaces ou rentables. On

²⁸² GA 95, « Cahiers VIII », §3, 92-97 ; *Ponderings VII-XI*, 72-75.

²⁸³ Ibid.

²⁸⁴ *Beiträge*, « Propositions sur la « science » », §76, al. 10.

²⁸⁵ Ibid. Cf. aussi *FIN*, 285 : « La vérité scientifique est strictement superposable à l'efficacité de cette effectuation. »

²⁸⁶ Lyotard, *La condition postmoderne*, chap. XI-XII (citations p.75, 77, 82). Cf. la critique de cet ouvrage in Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 38-42.

²⁸⁷ Descartes, *Principes de la philosophie*, IV, §204.

s'explique qu'Heidegger puisse attirer ceux qui veulent dénoncer le « nouveau management public » de la science. Le prix à payer de cette position n'est autre que l'exclusion de l'épistémologie – et donc de la compréhension philosophique du travail scientifique – de la philosophie. Mais celle-ci peut-elle encore revendiquer ce titre si elle s'ampute d'une philosophie de la science ? La conception d'Heidegger n'aboutit-elle pas à remplacer l'épistémologie par un « sociologisme » radical ? La prétention au discours ontologique ne serait-elle pas, ici et en fin de compte, le masque d'une position théorique interne – et radicale – aux sciences sociales ? Si tel est le cas, alors la défense heideggérienne de la spécificité de la philosophie par rapport aux sciences sociales s'écroule : il ne fait que défendre une position interne (donc « ontique ») à ces dernières, en lui superposant – plutôt qu'en lui substituant – une conception de l'*aletheia* comme origine de la vérité. On ne s'étonnera guère, ainsi, de le voir défendre avant la lettre une position kuhnienne sur l'histoire des sciences, qui insiste tant sur la notion d'incommensurabilité des paradigmes que sur l'idée que ceux-ci constituent des programmes de recherche²⁸⁸. Si elle était innovante, voire provocatrice, cette position a perdu de son intérêt depuis les débats complexes des « *science wars* » des années 1970-80, ayant opposé la vision épistémologique interne aux sciences aux conceptions sociologiques externes (ou l'internalisme à l'externalisme). Plutôt que de donner à penser comme elle le faisait naguère, la conception heideggérienne de l'opérationnalité, reprise par l'école de Francfort, renforce les préjugés fondés sur une vision simpliste de la science, qui alimentent sa condamnation comme forme du « nihilisme ».

Comme l'écrit J. Taminiaux, fidèle commentateur, Heidegger voit ainsi chez Descartes « la naissance métaphysique de la pensée calculatrice » sous l'espèce de la *mathesis*. D'emblée, celle-ci « planifie la totalité de ce qui est », tant sur le mode de la subjectivation – le *cogito* – que sur celui de l'objectivation, qu'il identifie aux caractères intégralement « calculables et maîtrisables » des choses²⁸⁹. La *mathesis* « projette sur [la nature] un regard intrinsèquement technique », affirme Taminiaux. Il entérine ainsi la mésinterprétation du projet cartésien de devenir « comme maîtres et possesseurs de la nature » : alors que celui-ci était un projet avant tout épistémologique, il est lu comme projet technicien traduisant une volonté d'exploitation de la nature, qu'on le valorise ou le stigmatise. On peut toujours débattre des implications éthiques du projet épistémologique, et soutenir que l'humanisme cartésien conduit, malgré lui, à l'exploitation de la nature. Cette thèse légitime doit toutefois admettre qu'elle ne porte pas sur Descartes en tant que tel : celui-ci n'appelait aucunement à

²⁸⁸ Les parallèles entre *ECM*, 101 sq., et *La structure des révolutions scientifiques* de Kuhn, sont flagrants. Cf. aussi *S&Z*, §69, b) : « Avec l'élaboration conceptuelle fondamentale de la compréhension directrice d'être se déterminent les fils conducteurs des méthodes, la structure de la conceptualité, la possibilité spécifique de vérité et de certitude, le type de fondation et de preuve, le mode d'obligation et le type de communication ».

²⁸⁹ Taminiaux, « L'essence vraie de la technique », en part. p. 272-273. Étrangement, l'auteur ne cite pas *ECM* qui contient la plupart des thèmes qu'il traite.

l'exploitation « effrénée » de la nature. Chez lui, la connaissance médicale du corps est liée à la sagesse, tandis que la théorie de l'animal-machine vise à exclure les explications surnaturelles plutôt qu'à établir une « domination » de l'homme²⁹⁰.

Taminiaux reprend ensuite à son compte l'interprétation de Nietzsche par Heidegger : « la volonté de puissance [fait-elle] autre chose que porter à son comble le projet universel de subjectivation et d'objectivation inhérent à la *mathesis* ? »²⁹¹ Voilà la domination de la nature, sous le mode de sa mathématisation indissolublement scientifico-technique, identifiée à la « volonté de puissance », tandis que le nihilisme sert désormais à caractériser ce qu'Heidegger considère comme l'époque actuelle de l'Etre, celle de la « métaphysique achevée » sous le signe de la technique²⁹². Cela revient à dire que la « volonté de puissance » serait le comble, ou l'accomplissement, de la logique, qui n'aurait que de façon accessoire à voir avec la cohérence du discours et la possibilité du dialogue, puisqu'elle serait d'abord l'instrument de l'exploitation de la nature. Selon Heidegger, la volonté de puissance est ainsi l'aboutissement d'une volonté de maîtrise de la nature déjà présente chez Descartes. Comment comprendre celle-ci, dans la mesure où Heidegger reprend à Nietzsche la critique du sujet et de la volonté, et que la volonté de puissance n'est en aucun cas la volonté d'un sujet, individuel ou collectif ? Lorsqu'on parle du projet cartésien de maîtrise de la nature, on ne parle pas de la volonté d'un sujet individuel (Descartes) ni même collectif (les « cartésiens », ou les « Européens »). Il s'agit plutôt de dire, comme Scheler, que « la nouvelle *volonté de dominer la nature* » constitue « la structure de *l'esprit d'ensemble* qui englobe les individus »²⁹³, sans postuler pour autant de sujet collectif (de *Volksgeist* ou de *Zeitgeist*) auquel on pourrait attribuer cette volonté. C'est cette « volonté » qui caractérise, selon Scheler, « l'esprit du capitalisme », expression qui ne se réfère pas à un sujet ou à un « type d'hommes » (les « capitalistes » ou le « bourgeois ») mais plutôt à un processus sans sujet qui crée les sujets appropriés. Outre la critique nietzschéenne du sujet²⁹⁴, c'est bien de ces thèses qu'Heidegger s'inspire, en les insérant dans son « histoire de l'Etre ». Or, il adjoint à cette idée proto-structuraliste d'un processus sans sujet celle selon laquelle chaque « époque » serait caractérisée par un « principe » prédominant (*ECM*) – ce qui autorise Taminiaux à affirmer que la « volonté de puissance » porterait à son comble le projet cartésien, comme si l'on pouvait distinguer une époque « cartésienne », caractérisée par la volonté de maîtriser la nature, d'une époque « nietzschéenne », caractérisée par la « volonté

²⁹⁰ Cf. Fabien Chareix, « La maîtrise et la conservation du corps vivant chez Descartes », *Methodos. Savoirs et textes*, n° 3 (avril 2003); et la critique d'E. Faye contre une lecture en termes de « métaphysique du sujet », in Heidegger, *l'introduction du nazisme...*, p.224-232 et 584-594.

²⁹¹ Taminiaux, « L'essence vraie de la technique », 273.

²⁹² Heidegger, *Essais et conférences* (cf. notamment *DM*, 92), cité par Taminiaux, *art. cit.*

²⁹³ Cf. citation en exergue, *supra*, note 250.

²⁹⁴ Voir par ex. C. Romano, « Nietzsche et le concept de sujet », *Philosophie* n°58, juin 1998, p.66-89.

de puissance ». Mais on peut se demander d'abord ce qui autorise à conserver le concept de « volonté », qui paraît vidé de sa substance puisque celle-ci n'est plus relative à un sujet ; ensuite ce qui justifie un tel découpage historique – donc ontique – en fonction de « principes » métaphysiques. L'idée selon laquelle à chaque « ère » correspondrait une « interprétation déterminée de l'étant et une acceptation déterminée de la vérité », soit le « principe [métaphysique] de sa configuration essentielle » (ECM, 99), relève d'une philosophie arbitraire de l'histoire. Or c'est bien cette idée qui soutient la conception commune à Schmitt²⁹⁵ et à Heidegger selon laquelle la technique – plutôt que le capitalisme, les religions ou les idéologies, voire l'environnement ou le Bien platonicien²⁹⁶ – constituerait le principe de notre « époque » : soit ce qu'il appellera le *Gestell*. Le caractère arbitraire inhérent à la tentative d'assigner un principe époqual unique s'illustre par ses hésitations : le principe de l'ère contemporaine est tantôt le *Gestell*, tantôt l'énergie atomique (« l'ère atomique »), tantôt les biens de consommation²⁹⁷. Chez Schürmann, qui fait du « principe époqual » le fondement de son commentaire, l'arbitraire du geste se dévoile en ce qu'il est empiriquement contredit (en ce qui concerne le principe qui régirait les Incas) par la recherche – ce qui constitue une erreur inévitable plutôt qu'accidentelle²⁹⁸.

Cette « critique » de la vérité comme représentation ou adéquation au réel, de la « déchéance » du *logos* en « calcul » et en « investigation objectivante et maîtrisante » (ECM), c'est-à-dire, en clair, en techno-science, Heidegger ne l'abandonnera jamais. En revanche, il lui apportera, en 1964, un correctif majeur : « la thèse d'une mutation de l'essence de la vérité [...] n'est pas soutenable » (FIN, 302). Il rature ainsi toute l'histoire du *logos* qu'il a tracé, des Grecs à la Modernité en passant par le christianisme et le cartésianisme. Il n'est plus possible de dire, comme le fait Taminiaux, qu'il voit en Descartes « la naissance métaphysique de la pensée calculatrice ». C'est « dès le départ », en effet, que l'*aletheia* se manifeste « sous l'aspect de l'*homoïosis* et de l'*adaequatio* » (FIN, 302). Il n'y a pas d'origine pure de l'*aletheia* qui aurait été pensée, chez les Grecs, autrement que sur le mode de la « vérité », laquelle est toujours déjà pensée, selon le « second Heidegger », sur le mode de l'objectivité. Il s'agit d'une véritable reconfiguration de « l'oubli de l'Être » : la pensée de l'*aletheia* ne relève plus d'une origine pure de la pensée, qu'on pourrait retrouver dans l'histoire, par exemple chez les présocratiques, mais d'une « possibilité première » (FIN,

²⁹⁵ « L'ère des neutralisations et des dépolitisations » in Schmitt, *La notion de politique*.

²⁹⁶ Cf. à cet égard l'affirmation arbitraire de Schürmann, *Le principe d'anarchie*, 109 (note n°75). « Les principes que les hommes ont retenus au cours des siècles comme, chaque fois, l'être le plus réel, depuis le Bien platonicien jusqu'aux biens de consommation, objectivent et réifient l'étant en tant que tel ».

²⁹⁷ Cf. *infra*, note 554, section II.4.b.ii.

²⁹⁸ Schürmann (*op.cit.*, en part. chap. I) prétend identifier une modalité d'un tel « principe » dans le système décimal inca. Comme toute tentative visant à identifier un « principe » suprême, celle-ci se heurte aux travaux empiriques, qui montrent en l'occurrence que le système décimal est loin de tout ordonner dans l'empire inca (cf. Urton et Chu, « The Invention Of Taxation in the Inka Empire ».)

286-287) qui n'aurait jamais été pensée par la métaphysique, car celle-ci penserait « l'étant comme tel en mode onto-théologique » (*FIN*, 300). Cette rature de 1964 est décisive, puisqu'elle conduit à remettre en cause l'histoire d'une « déchéance » du *logos* ou l'histoire, décrite dans *ECM*, d'une mutation des « conceptions du monde » ou de la vérité, et relativise ainsi fortement le rôle allégué du cartésianisme dans l'avènement du *Gestell*. Mais dès lors, le *Gestell*, plutôt que d'être la conséquence de la rupture cartésienne des Temps Modernes, s'enracine dans les origines mêmes de la métaphysique. En ce cas, comment affirmer qu'Heidegger puisse « critiquer » la Modernité, si celle-ci n'est que le résultat d'un oubli originaire propre à la métaphysique dans son ensemble ?

II.3.c.iv Une pseudo-apologie de l'artisanat ?

La double réduction de l'esprit et de la technique au calcul, effectuée par Heidegger dans les années 1930 dans le cadre d'une histoire de la métaphysique, a étrangement été interprétée comme une critique du nazisme. Anisi, Derrida reprend au moins deux de ses autojustifications, en affirmant que le « *Discours de rectorat* [...] s'élève en effet contre la professionnalisation [du savoir universitaire par les nazis] qui est aussi une technologisation des études » et qu'Heidegger se serait opposé à la « soumission de la philosophie national-socialiste [*sic*] à l'empire et aux impératifs de la productivité technique »²⁹⁹. Cette reprise véhicule des malentendus qu'il convient de dissiper parce qu'ils se fondent d'abord sur une erreur d'interprétation quant au rapport des nazis à la technique et qu'ensuite ils soutiennent la perception d'Heidegger comme hostile à la technique moderne et comme défenseur de l'artisanat traditionnel. Soulignons que Derrida soutient la même année, dans des lieux différents, qu'Heidegger critique le nazisme et la « technicisation » des études mais qu'il n'aurait « opposé au nazisme [...] qu'un nazisme plus « révolutionnaire » et plus pur ! »³⁰⁰. Si, dans les « autojustifications d'après-guerre » que cite Derrida, Heidegger se pose comme adversaire d'une « science politisée »³⁰¹, pour laquelle la vérité serait « ce qui est utile au peuple », la quasi-totalité de l'exégèse s'accorde pourtant à voir dans *IM* et le discours du rectorat l'apologie du rassemblement autour du *Volk* et d'une puissance vide de résolution³⁰². Du reste, même là où il « critiqua » le « collectivisme » contre l'individualisme abstrait d'un côté, le « cosmopolitisme » ou l'universalisme abstrait de l'humanisme de l'autre, le « collectivisme » recevra constamment ses faveurs³⁰³. Les ambiguïtés de la stratégie

²⁹⁹ Derrida, *Heidegger et la question*, 181-183; 190-194.

³⁰⁰ Derrida, « Heidegger, l'enfer des philosophes ». Derrida aurait empêché la traduction de ce texte paru la même année qu'*Heidegger et la question* : cf. Wolin, « Preface to the MIT Press Edition: Note on a Missing Text ».

³⁰¹ « Le rectorat... »; « Letter to the Rector... »

³⁰² Cf. *supra*, section II.3.a.iv et note 164.

³⁰³ Cf. par ex. *ECM*, 191, et *LH*, 98. Derrida ignore aussi cela, en préférant mettre l'accent sur les lieux où Heidegger affirme que le « collectivisme » (ou le « nationalisme ») est, lui aussi, une forme de « subjectivisme »

derridienne mettent ainsi en lumière les imbrications, chez Heidegger, entre le rapport à la technique et son positionnement à l'égard du nazisme.

Or, malgré ce qu'en dit Derrida, le discours du rectorat ne saurait être tenu pour une critique de l'utilisation à des fins techniques et utilitaires du savoir, ni d'un quelconque productivisme nazi. De même que dans S&Z, la philosophie doit aller au-delà du questionnement ontique et spécialisé de chaque science – ce qui n'implique nulle critique des sciences en tant que telles³⁰⁴ –, de même ici la pensée doit sortir les sciences de « leur dispersion sans limite et sans but » et les exposer « de nouveau [...] à la fécondité et à la bénédiction de toutes les puissances configuratrices du monde du *Dasein* » : « nature, histoire, langue ; peuple, mœurs, Etat ; poésie, pensée, croyance ; maladie, folie, mort ; droit, économie, technique³⁰⁵. » Pourtant, Heidegger ne met pas en cause la spécialisation scientifique en tant que telle – qu'il juge inhérente au projet scientifique³⁰⁶ – mais le fait de s'en contenter. Ainsi, il pose la prééminence de la « pensée » sur la science, comme de l'« existence spirituelle comme *Volk* » sur le productivisme ; mais la science comme le productivisme et la technique en demeurent les conditions nécessaires, quoiqu'insuffisantes. Cette formule logique est une signature de la pensée heideggérienne³⁰⁷. Faute de l'avoir saisi, l'exégèse ignore que lorsqu'Heidegger paraît, ici ou là, critiquer x, il affirme uniquement qu'il s'agit de conditions nécessaires mais insuffisantes. Cela est pourtant répété : « Sang et sol sont sans doute des déterminations puissantes et nécessaires mais non suffisantes pour ce qui est du *Dasein* d'un peuple »³⁰⁸ ; « Si aujourd'hui on recommande à la science d'être au service du peuple, c'est là sans doute une exigence nécessaire et estimable, mais elle n'en est pas moins insuffisante » (*IM*, 116) ; « le travail n'est pas non plus seulement l'occasion et le moyen de gagner un salaire »³⁰⁹ ou « le « on » n'a nullement pour objet d'apporter seulement

(cf. par ex. *Geschlecht III. Sexe, race, nation, humanité* (Seuil, 2018), 124, 152.) ; mais même alors, le « cosmopolitisme » ou « l'individualisme » est systématiquement dénigré.

³⁰⁴ Cf. *supra*, section II.1.a et Salanskis, « Conjugaisons de Heidegger avec la science ».

³⁰⁵ Nous soulignons. Transcription extraite de deux traductions : « L'Université allemande envers et contre tout elle-même », *Le Débat*, n° 27 (novembre 1983) : 90-98 ; « The Self-Assertion of the German University », in *The Heidegger Controversy*, 29-39.

³⁰⁶ *BEIT*, « Propositions sur la « science » », §76, al.4 et 5 ; *ECM*, 109 : la spécialisation scientifique n'est pas « un mal nécessaire, mais la nécessité essentielle de la science ».

³⁰⁷ On la retrouve ainsi lorsqu'il oppose la vérité comme « exactitude » qui correspond à l'objet à la vérité comme entente de l'essence, ou quand il affirme que la technique n'est pas un acte « purement humain », mais qu'elle est aussi cela, etc. Cf. par ex., *infra*, section II.4.c.v, note 695.

³⁰⁸ *Sein und Wahrheit (1933-1934)* (GA 36/37, Klostermann, 2001, p.263), cité par S. Jollivet qui en fait une « critique du nazisme ». L'apologie de la pensée *völkisch* se poursuit longtemps (cf. ce fragment de 1938 ou 1939 : GA 95, §75, 424-427 ; *Ponderings VII-XI*, 331-332). Heidegger ne remet jamais en cause le *Volk*, mais seulement sa compréhension « anthropologique », c'est-à-dire en tant que sujet (*Beiträge*, §7, §69, §73, §196 ; l'usage du terme *völkische* est le plus souvent passé sous silence dans la traduction américaine). Cf. Richard Polt, « Metaphysical Liberalism in Heidegger's *Beiträge zur Philosophie* », *Political Theory* 25, n° 5 (octobre 1997) : 655-79 ; cf. aussi Barash, « Heidegger et la question de la race » ; Rockmore, *On Heidegger's Nazism and Philosophy*, 186-202 (et la traduction alternative du §73 des *Beiträge*, p.194) ; S. Jollivet, « Enjeux de la polémologie heideggérienne : entre *Kriegsideologie* et refondation politique », *Astéris*, n° 6 (2009).

³⁰⁹ Discours du 22 janvier 1934 (texte n°10 in « Textes politiques 1933-1934 ».).

au passage une contribution à la sociologie » (LH, 73), ce qui implique qu'ils visent aussi cela. Dans une autre variante : « La cruche est une chose en tant que vase. Ce contenant, à vrai dire, a besoin d'une production [...] La production fait sans doute entrer la cruche dans ce qui lui est propre. Seulement ce qui est propre à la manière d'être de la cruche n'est jamais fabriqué par la production » (CH, 198).

Ensuite, Derrida considère que les nazis auraient effectué une « professionnalisation du savoir ». Or, privés de véritable programme, les nazis limitèrent la réforme universitaire à l'exclusion des présumés Juifs et autres « indésirables »³¹⁰. Deux projets de réforme reçurent un écho relativement important : celui d'A. Rein et celui d'E. Krieck, adversaire honni d'Heidegger³¹¹. Or, si ces deux projets s'opposaient à la liberté « absolue » de la recherche (*Zweckfreiheit*) prônée par l'idéal humboldtien (c'est-à-dire à son caractère « fondamental », la *Zweckfreiheit* s'opposant précisément à la *Zweckrationalität* ou « rationalité instrumentale »), ils refusaient aussi que l'université soit asservie par les intérêts pratiques – fussent-ils ceux de l'Etat. Krieck critiqua notamment, lors du plan quadriennal de 1936, la préférence (relative) accordée aux sciences naturelles et au développement technique. Mais ces projets, paradoxaux puisqu'ils critiquaient à la fois l'idéal humboldtien et les conceptions utilitaires du savoir, échouèrent. S'il n'y eût ainsi pas de technicisation des études, la véritable politisation de la science eut lieu dans des instituts *ad hoc*, tels que l'*Ahnenerbe* de Himmler³¹², plutôt qu'à l'université – ce qui fit l'objet d'une appréciation positive d'Heidegger, portant d'ailleurs précisément sur la « recherche historique ou archéologique » (ECM, 111), dont l'*Ahnenerbe* était l'un des foyers. Ainsi, non seulement il ne s'opposa pas à la professionnalisation des études ou à une science « au service du peuple », considérée comme « nécessaire » mais « insuffisante » (IM, 116)³¹³, mais il rejoignit Krieck dans sa « défense des humanités ».

³¹⁰ Sylvia Paletscher, « The Invention of Humboldt and the Impact of National Socialism: The German University Idea in the First Half of the Twentieth Century », in *Science of the Third Reich* (Berg Publishers, 2001), 37-59. Applaudie par Heidegger (IM, 59), l'épuration aurait touché 20% des professeurs selon Paletscher (un tiers des professeurs de droit furent contraints d'abandonner leur poste selon Stolleis, « Histoire du droit public allemand ».).

³¹¹ Krieck était recteur de Francfort puis d'Heidelberg et membre de la SS. Leurs rapports sont toutefois plus complexes qu'une simple rivalité. Cf. Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*, 124, 135, 159, 299, 378, 703, 706-8 ; Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 183.

³¹² Sur le statut de la géographie, cf. *supra* 1^{re} partie, section VII.3.c.iv. De façon plus ambiguë, c'est aussi ce qu'explique Arendt : « derrière la façade qu'étaient les départements d'histoire des universités se tenait, menaçant, le pouvoir plus réel de l'Institut de Munich [l'Institut pour l'étude de la question juive] ; derrière ce dernier pointait, à son tour, l'Institut Rosenberg à Francfort ; et c'est seulement derrière ces trois façades, que [...] se trouvait le véritable centre de l'autorité, le *Reichssicherheitshauptamt* [RSHA], division spéciale de la Gestapo. » (*Le Système totalitaire* (1951; Seuil, 1972), 131, chap. III.).

³¹³ §41 de l'éd. allemande. En juin 1933, il qualifie la véritable « science *völkische* » par « le courage originaire dans l'affrontement avec l'étant ». N'est-ce pas un tel courage guerrier qui est implicitement évoqué dans IM (116) lorsqu'il affirme que « pour opérer une transformation de la science [...] notre être-là [...] a besoin d'abord de retrouver un rapport fondamental [...] à l'être de l'étant dans son ensemble » ? (cf. « L'Université dans le nouveau Reich », juin 1933, trad. in Wolin, *The Heidegger Controversy* ; texte n°5 in « Textes politiques... ».).

Reste deux points à éclaircir qui concernent les rapports d'Heidegger à l'artisanat d'une part et au nazisme d'autre part. Malgré les « effets équivoques » de « cette stratégie » qui « ouvre à une réaction archaïsante vers l'artisanat rustique et dénonce le négoce ou le capital » alors associé aux Juifs, « la méditation sur le *Hand-Werk* authentique a aussi le sens, selon Derrida, d'une protestation artisanaliste contre l'effacement ou l'abaissement de la main dans l'automatisation industrielle »³¹⁴. Or même si c'était le cas, *concessio non dato*, cela n'aurait rien d'incompatible avec le nazisme. L'interprétation derridienne échoue ici à rendre compte tant d'Heidegger que du nazisme, dont le mélange entre modernisme et archaïsme avait été reconnu, avant Herf, par de nombreux observateurs, de Klemperer à Marcuse. Plutôt que de réclamer un retour en arrière dont il stigmatise le caractère illusoire, l'attitude d'Heidegger à l'égard de cette technicisation ne consiste pas à opposer l'esprit à la technique, mais la « spiritualisation » de la technique (et de l'Université) à la « technique déchaînée ».

II.3.c.v La chose, l'artisanat et la différence ontologique

Du reste, Heidegger ne fait pas l'apologie de l'artisanat. Ses descriptions attentives de l'artisanat ne sauraient être considérées en ce sens. A cet égard, « L'origine de l'œuvre d'art »³¹⁵ est pourtant explicite. D'abord, cette conférence traite de l'art plutôt que de la technique. Malgré quelques allusions relevant de la critique de la culture (*Kulturkritik*), Heidegger y affirme surtout que la production artisanale est une condition nécessaire mais insuffisante de la création artistique (*ORI*, 65). Il faut en effet distinguer l'art de l'artisanat : l'opposition ne passe pas tellement entre la production artisanale et la production industrielle – bien qu'elle soit sous-jacente – mais surtout entre la production en général (artisanale et industrielle) et la création artistique. La réinterprétation de la τέχνη et du τεχνίτης, de la *tekhnè* et du « technicien », vise précisément à retirer à ce terme toute signification liée au travail ou à une « réalisation pratique », c'est-à-dire à le dégager de toute philosophie de la technique (*ORI*, 66). Il est dès lors difficile d'y voir un discours qui relèverait du mouvement *arts & crafts*, du *do it yourself* ou même de l'artisanat traditionnel.

Il en est de même de la conférence de 1949-50, « La chose » (*CH*)³¹⁶, qui opposerait cette dernière, qui relèverait de l'artisanat, à l'« objet », qui relèverait de la production industrielle. Ainsi, selon Latour, la cruche faite à la main serait une « chose », et une cannette de Coca-Cola un « objet »³¹⁷. De même, A. Feenberg déclare que « la critique de la technique

³¹⁴ Derrida, *Heidegger et la question*, 190-91.

³¹⁵ « L'origine de l'œuvre d'art » (*ORI*), in *Chemins qui ne mènent nulle part* (Gallimard, 1962), 13-98.

³¹⁶ « La chose » (*CH*). Il existe deux versions de cette conférence (cf. *infra*, note 511 in section II.4.a).

³¹⁷ A l'appui de cette interprétation, il cite Graham Harman, *Tool-Being: Heidegger and the Metaphysics of Objects* (Chicago, 2002). Cf. Latour, « Why Has Critique... », 233.

moderne d'Heidegger oppose celle-ci à l'idée d'artisanat »³¹⁸. Pourtant, le sens philosophique et ontologique de *CH* demeure identique si on remplace la cruche par une canette ou un paquet de corn-flakes. Dans ce qu'il appelle « production », Heidegger ne distingue pas la production artisanale. La chose ne s'oppose pas à l'objet de par son mode de production, mais parce que l'essence de la chose est définie en opposition à la conception classique de l'essence, qu'il attribue à l'objet. La choséité n'est ni une *res*, ni une *ens*, ni un objet, mais une « chose pour autant qu'elle rassemble (*dingt*) » le Quadriparti (le ciel, la terre, les mortels et les dieux) (*CH*, 211) : la thèse du texte se rassemble dans cette nouvelle ontologie, qui n'a rien à voir avec une distinction ontique entre artisanat et industrie mais qui en revanche oppose – ou superpose – deux conceptions différentes de l'essence. En tant qu'objet d'une production artisanale, la « chose » est précisément toujours un objet. Or la chose ne peut qu'être produite, c'est là une condition nécessaire (cf. aussi *ORI*, 65); mais que « la cruche ait été produite par le potier, ce n'est pas là ce qui appartient à la cruche en tant qu'elle est comme cruche » (*CH*, 198). Il s'ensuit de cela que la canette ait été produite par une usine n'a rien à voir avec la « cannéité ». La choséité (la cruchéité, la cannéité ou la paquéité du paquet de corn-flakes) ne réside pas dans la production. Le producteur, artisanal ou industriel, a bien l'*eidos*, l'*idea* ou « l'aspect » de la chose devant ses yeux lorsqu'il la produit, mais son essence, selon Heidegger, ne se réduit pas à cela. Dans cette mesure, on peut dire que Platon a pensé l'être du paquet de corn-flakes aussi peu que l'ont fait Aristote et tous les autres (*CH*, 198). Heidegger rompt ici avec des conceptions qu'il défendait encore en 1937-38³¹⁹. L'essence d'une cruche, d'une canette ou d'un paquet de céréales est tout à la fois constituée du vide (ou d'air) que de l'emballage proprement dit : ses bords ou son « aspect ». Une canette qui ne tient pas debout reste une canette, mais « laisserait échapper le contenu » (*CH*, 199). L'artisan, comme l'usine, ne donne sa forme qu'au contenant, non au vide : c'est pourquoi ils ne fabriquent pas à « proprement parler » la chose, artisanale ou industrielle (*CH*, 200). En rejetant l'hylémorphisme aristotélicien, Heidegger rejette précisément toute distinction concernant le mode de production ou la matière de l'objet (*CH*, 200). La cruche pourrait être en plastique, la tasse de thé en polystyrène, cela ne change rien au problème principal, malgré ce qu'en dit H. Dreyfus³²⁰. Or l'essence de la chose réside, lorsqu'il s'agit d'un contenant, non pas uniquement dans la capacité de contenir, mais aussi dans l'acte de

³¹⁸ Feenberg se contredit par ailleurs puisqu'il affirme aussi que la « critique de la technique » d'Heidegger « ne vise aucune technique en particulier » (*Pour une théorie critique de la technique* (2010, Lux, 2014), 372, 380 ; cf. aussi p.74 sur l'opposition entre les « choses » et les « objets »).

³¹⁹ Il écrivait alors : la « *technè* [au sens grec qu'il prétendait dévoiler] signifie : saisir les êtres comme émergeant d'eux-mêmes, de la façon dont ils se montrent, dans leur apparence extérieure, *eidos*, *idea*, et, en accord avec cela, se soucier des êtres eux-mêmes et les laisser grandir, c'est-à-dire se ranger parmi les êtres comme un tout à travers la production et les institutions » (§38 in *Basic Questions of Philosophy*, 1994 (GA 45), p.155, cité in Feenberg, *op.cit.*, 372).

³²⁰ Dreyfus, « Heidegger et l'articulation du nihilisme... »

verser (CH, 203). Que l'on verse du vin ou du Coca-Cola flakes ne change rien à cette nouvelle définition de l'essence. Si Heidegger s'affranchit de l'hylémorphisme, il ne tombe pas dans un pur et simple fonctionnalisme, bien qu'il conserve la cause finale – la cruche a bien la fonction de verser, de même qu'une cannette, fonctions que n'auraient pas un tracteur. Un urinoir sert à uriner – et même s'il ne sert pas à cela, ou ne peut servir à cela parce qu'il est cassé ou qu'il a été mal conçu, il reste un urinoir. L'*eidōs* et la cause finale donnent l'essence de l'objet. Mais l'essence – la chose – ne réside pas dans la cause finale : non seulement Heidegger propose une nouvelle ontologie, mais il s'agit d'une ontologie de la technique, de l'objet. Réduire la chose à l'objet, c'est soutenir une conception hylémorphiste et fonctionnaliste. Or, ces caractéristiques (la fonction, la forme, la matière) définissent l'essence de l'objet, qui doit nécessairement être produit avant qu'on ne puisse s'intéresser à la chose : l'objet est la condition nécessaire et insuffisante de la chose – et par suite, l'*eidōs* et la cause finale sont des conditions nécessaires mais insuffisantes de l'essence de la chose. Toutefois, la chose ne se réduit pas à la finalité : elle ne se restreint pas à l'acte de verser. Le versement est une offrande, une libation : on peut paraphraser Heidegger en disant que dans l'être des corn-flakes « la terre et le ciel demeurent présents » (CH, 204). La chose ne réside donc pas dans l'objet, ni dans une « chose » qui se distinguerait mystérieusement de l'objet. Elle consiste dans l'acte d'utiliser l'objet dans un cadre qui dépasse l'utilitarisme.

Plutôt que d'artisanat, cette conférence traite de la différence entre un acte purement utilitaire et fonctionnel (verser du vin) et un acte culturel, social, symbolique, et ensuite du Quadriparti, notion que l'on peut se passer, ici, d'analyser. Heidegger met explicitement en garde contre une interprétation « artisanaliste » : « Jamais non plus les choses ne viennent comme choses par cela que nous nous tenons simplement à l'écart des objets et que nous rappelons le souvenir de vieux objets d'antan » (CH, 217). Il ajoute que ce sont « justement » « des personnes de [son] entourage » qui deviennent « sourds » lorsqu'il s'agit de comprendre que le *Gestell* « appartient nécessairement aussi à la pensée de la chose »³²¹. On ne sera pas plus près des choses en utilisant une tasse en céramique qu'en plastique. Outre que Dreyfus perpétue une vision orientaliste en pensant que le Japon aurait davantage échappé au *Gestell*, il affirme qu'on ne pourrait faire une cérémonie du thé avec une tasse en polystyrène. Les mères qui s'échinent à l'art du bento en utilisant des boîtes en plastique seraient surprises³²². La crainte majeure d'Heidegger, c'est de voir disparaître la dimension culturelle ou symbolique, qu'il semble identifier au sacré : « verser, dès que son être s'étirole, peut devenir le simple fait de remplir ou de déverser, jusqu'à sa décomposition finale dans le vulgaire débit

³²¹ « Post-scriptum » (PSCH), 222 (cf. aussi *supra*, note 38, section II.1.c).

³²² La cuisine japonaise semble traditionnellement attentive à l'esthétique. Il est aujourd'hui à la mode d'esthétiser les repas que les enfants apportent à l'école. Les repas sont souvent reproduits sur Instagram.

de boissons » (*CH*, 204-205). Mais il ne fait pas ici l'éloge du garde-manger contre le meuble Ikea. Heidegger est bien conscient que dans la société de consommation, ici visée, la production artisanale relève tout autant de la consommation de masse que la production industrielle. Ainsi, si l'acte de verser, c'est-à-dire de mise en rapport avec le Quadriparti, peut déchoir dans l'acte utilitariste de « remplir ou de déverser », la matière ou la forme de l'objet sont aussi indifférentes que ne l'est le lieu de cette activité. Lorsqu'on oppose, aujourd'hui, la sociabilité du café du village à celle du McDonald's³²³, cette différence ne peut être que sociologique et architecturale. Conformément à *CH*, rien, sauf le préjugé, n'empêchera les lycéens d'y trouver le Quadriparti. Le commentaire d'H. Dreyfus manque tout cela. Certes, nous-mêmes aplatissons sans doute le caractère (a)-théologique du Quadriparti (la libation de la cruche qui verse est une parodie de l'eucharistie) sur un simple symbolisme ou culturalisme. Mais d'une part, celui-ci est explicitement présent, d'autre part, le Quadriparti n'a aucun rapport avec l'apologie de l'artisanat. Nous lisons plutôt *CH* comme une critique, outre de l'hylémorphisme, des thèses sur Feuerbach. Marx reprochait en effet au matérialisme classique de ne saisir l'objet « que sous la forme d'objet ou d'intuition, mais non en tant qu'activité humaine concrète, en tant que pratique, de façon non subjective ». En définissant l'objectivité comme une pratique sociale, non subjective – c'est-à-dire comme n'étant pas le résultat de l'activité d' « individus isolés » –, Marx avait ainsi renouvelé l'ontologie sociale et technique. En définissant la chose comme une pratique sociale (l'acte de verser, la libation), Heidegger prend acte de cette révolution ontologique, mais lui ajoute la dimension spirituelle du Quadriparti.

Affirmer qu'Heidegger ferait l'apologie de l'artisanat parce qu'il utilise l'exemple d'une cruche n'est donc pas pertinent. Il se passe la même chose, en inversé, que lorsqu'on essaie de dédouaner Heidegger de ses conceptions politiques en faisant appel à la différence ontologique : ici, au contraire, on élude le fait que l'apologie que paraît faire Heidegger n'est que d'ordre ontique. La métaphore artisanale n'est pas la manifestation cachée d'un « phantasme social »³²⁴, mais l'expression ouverte des inclinations d'Heidegger, qui ne joue pourtant aucune fonction philosophique. De deux choses l'une. Soit on admet, sur les traces de Jonas³²⁵ ou Bourdieu³²⁶, que la différence ontologique est un procédé profondément

³²³ On reviendra là-dessus avec Habermas (cf. *infra*, section III.4.b.iv.2.2). Cf. Lorraine de Foucher, « « C'est notre café à nous » : quand le McDo remplace le troquet du coin », *Le Monde.fr*, 2 nov. 2018. Sur le même thème, cf. aussi Jean-Pierre Le Goff, *La fin du village. Une histoire française* (Gallimard, 2012); Daniel Cefaï, « Mondes sociaux. Enquête sur un héritage de l'écologie humaine à Chicago », *SociologieS*, 23 février 2015.

³²⁴ Voir l'analyse du concept de « Fürsorge » rapporté à l'assistance sociale (*Sozialfürsorge*) in Bourdieu, « L'ontologie politique... », 111-15.

³²⁵ Jonas le note à deux reprises. D'abord, il est évident qu'en dépit des « assertions vigoureuses » d'Heidegger, les concepts de l'analytique existentielle (« culpabilité », « souci », « anxiété », « résolution », *Verfallenheit*, « authenticité », etc.) n'ont pas qu'une « signification purement ontologique », mais ont aussi une connotation ontique, par exemple psychologique – mais aussi théologique et morale ; même s'ils ne fournissent aucun critère pour une décision éthique ou politique. Ensuite, dans un contexte théologique, « il est clair que les affirmations

ambigu, et qu'Heidegger utilise systématiquement un registre de double discours : alors, il fait bien l'apologie de l'artisanat, ainsi que du nazisme et de la « troisième voie » allemande, malgré ses dénégations. On citera, par exemple, ce fragment où il affirme qu'il est le véritable et authentique autochtone, mais que les autres autochtones, dont l'enracinement est faible et menacé, persistent toutefois à revenir vers la terre et sont donc aussi dans le vrai, quoique dans une moindre mesure³²⁷. On peut aussi citer le discours de 1934 sur la province, qui mêle le thème de l'enracinement du philosophe et de la pensée auprès du monde paysan tout en stigmatisant le *folklore* et ce qu'il appelle « l'enracinement artificiel »³²⁸. Soit, au contraire, on souscrit à la méthode heideggérienne, et on affirme que lorsqu'il prétend discourir de l'ontologie, il ne se réfère pas au « monde ontique » : si on peut ainsi écarter la dimension politique patente de ses écrits, il faut aussi affirmer qu'il ne fait ni l'apologie de l'artisanat, ni celle de la ruralité. On citera alors tous les textes où il affirme que l'authenticité de la vie rurale et traditionnelle – et par suite de l'artisanat – n'existe plus, et où il critique conjointement l'*Heimatschutz* et le *Naturschutz*³²⁹.

Ces solutions ne sont pourtant pas satisfaisantes. Le premier choix conduit en effet à réduire la différence ontologique à un procédé rhétorique, tandis que le second semble prendre au pied de la lettre Heidegger. L'alternative serait entre la fidélité et la trahison. Mais précisément, une lecture littérale conduit à écarter sa revendication à discourir uniquement sur un plan ontologique : pour écarter les implications politiques de certains textes, son apologie moderniste réactionnaire de la « spiritualisation » de la technique, ou l'idée que la « décadence » ne se référerait pas à un peuple ou une culture en particulier, il faut écarter cette

d'Heidegger sur l'être sont en réalité, au moins en partie, ontiques, et non ontologiques quelques que soient ses protestations – et cela veut dire, qu'elles sont métaphysiques ». Le langage « éminemment ontique, objectifiant et donc métaphysique » d'Heidegger parle de lui-même, car « un « être » qui agit doit être [...] comment parler de l'activité de l'être et de la réceptivité de l'homme [...] sans comprendre celui-ci en tant qu'il agit (*agency*) et en tant qu'une puissance, comme une sorte de sujet ? » (« Heidegger and Theology », 212, 223.)

³²⁶ « La dénégation est au principe du double-jeu qu'autorise la double information de chaque élément du discours, toujours défini simultanément par l'appartenance à deux systèmes, le système patent de l'idiote dialectique philosophique et le système latent de la langue ordinaire [...] La mise en forme fait qu'il est à la fois juste et injustifié de réduire la *dénégation* à ce qu'elle dénie, au phantasme social qui est à son principe. » (Bourdieu, « L'ontologie politique... », 112.).

³²⁷ GA 94, §107, p.38-39 (*Ponderings II-VI*, 29).

³²⁸ « Why Do I Stay in the Province? », in *Martin Heidegger, Philosophical and Political Writings* (Continuum International Publishing Group, 2003), 16-18. Dans ce discours radiophonique motivant son choix de rester en province, Heidegger prend soin de se distancer de toute apologie de la ruralité et du *folklore* : il dénonce le citadin qui se comporte à la campagne comme en terres conquises, « s'amusant » comme il le fait dans les « centres récréatifs de la ville », et « détruisant en une soirée plus que ce que des siècles d'enseignement académique sur le caractère du peuple et du *folklore* ne pourraient jamais nous apprendre » (ce qui ne constitue certes pas une apologie de l'histoire du *folklore*, mais plutôt sa dérision). Jünger critique lui aussi les « îles artificielles » du *folklore* (*Le Travailleur*, chap. XXXI). Nous verrons plus tard que les deux auteurs sont proches dans leur critique de l'idée d'une « nature vierge » ou d'une « tradition authentique », artisanale ou rurale.

³²⁹ Cf. GA 94, « Cahiers V », §87 (« Technique et déracinement »), 363-364 (*Ponderings II-VI*, 265) ; GA 95, §75, 76-82, sur la « nature » (*Ponderings VII-XI*, 58-62), où il reprend partiellement la critique du discours sur la province de 1934 en moquant le tourisme rural, le *folklore* et le regret des « bons vieux jours » ; GA 95, « Cahiers X », §35, 297-302 (*Ponderings VII-XI*, 232-235) sur la critique de W. Riehl et des tentatives de « renouveler le passé » à travers les costumes folkloriques.

lecture. On est donc reconduit au premier choix. Mais affirmer que la différence ontologique ne joue aucun rôle si ce n'est celui, rhétorique, de permettre un double discours implique de réduire cette différence à l'alternative entre la vérité et le mensonge. Le discours ontique serait le « vrai » discours d'Heidegger. Mais celui-ci n'avancait pas toujours masqué : « tout le monde » comprenait bien les implications et les connotations de son discours, lorsque celles-ci n'étaient pas dites en toutes lettres³³⁰. La complexité des rapports entre le mensonge et la vérité empêchent de tenir l'un de ces discours – l'ontique ou l'ontologique –, pour vrai, et l'autre pour faux. « Tout le progrès technique est mis au service du mensonge » : cette proposition qui pourrait être d'Heidegger provient d'A. Koyré. Dans ses *Réflexions sur le mensonge* (1943), celui-ci reprend les catégories classiques du mensonge, de la duplicité et de la tromperie pour analyser le totalitarisme et le mensonge à l'ère de la production de masse. Si la tromperie, ou la vérité ésotérique, constitue le principe des confréries secrètes, des conspirations ou des groupes de bandits, le mensonge en plein jour caractérise, selon lui, les totalitarismes. Mais si ces derniers font de la vérité un pur instrument de déception, s'ils « proclament unanimement que la conception de la vérité objective, une pour tous, n'a aucun sens », cela se complique lorsqu'il s'agit d'élaborer une conspiration en plein jour : seule « l'élite d'initiés » peut alors déchiffrer « le voile qui masque la vérité [...] par une espèce de savoir intuitif et direct, [ils] connaissent la pensée intime et profonde du chef ». Il se passe, en quelque sorte, la même chose avec la différence ontologique. Si celle-ci ne servait qu'à dissimuler une vérité ésotérique, ou qu'elle ne serait que le procédé d'un mensonge en plein jour, comme le croit Bourdieu³³¹, on pourrait alors distinguer entre le véritable discours d'Heidegger et un discours trompeur en se rapportant à la différence entre un discours ontique et ontologique. Que l'on considère, comme Bourdieu, que la véritable teneur de ce discours réside dans ses indications ontiques, se donnant souvent sous la forme de la dénégation, ou au contraire que l'on affirme qu'Heidegger ne traite pas de la situation ontique – et notamment politique – mais parle sur un plan ontologique, cela revient au même. L'alternative n'est pas dans la détermination du discours vrai et mensonger en rapportant cette distinction au couple ontique/ontologique. On prétend dans les deux cas distinguer un discours ontique d'un discours ontologique, comme si l'auteur parlait ou d'histoire et de politique, ou de métaphysique. Mais Heidegger ne se rapporte pas au plan ontique uniquement sur le mode de la dénégation, comme le croit Bourdieu : il utilise aussi l'opérateur logique de la condition nécessaire mais insuffisante. Autrement dit, il ne nie jamais la dimension ontique, mais la redouble d'une dimension « ontologique », qu'on peut juger « spiritualiste ». Il faut donc au

³³⁰ De façon équivoque voire trompeuse, Heidegger le reconnaît d'ailleurs : « quiconque avait des oreilles pour écouter entendait dans ces cours [sur Nietzsche] une confrontation avec le national-socialisme » (ES).

³³¹ Bourdieu, « L'ontologie politique... »

contraire lire la différence ontologique dans l'articulation des types de discours qu'elle permet, sans jamais pouvoir présumer lequel des deux serait vrai ni même ignorer la possibilité qu'Heidegger poursuive un discours délibérément « contradictoire » – à l'instar du modernisme réactionnaire. Son discours n'est d'ailleurs pas nécessairement, ni toujours, contradictoire : la première moitié de *CH* relève d'une analyse philosophique de la technique et de l'essence, associée à des considérations « ontiques » sur ce qui distingue l'utilitarisme et le fonctionnalisme du symbolisme, du social et du culturel ; ce n'est que quand le thème du Quadriparti intervient qu'on entre dans un registre spiritualiste. On ne peut davantage distinguer une partie ontique d'une autre, ontologique : l'affirmation, qui est dissociable de la théorie du Quadriparti, selon laquelle l'essence d'un produit ou d'un objet ne réside ni dans l'*eidōs* qui a présidé à sa conception, ni dans le simple usage, constitue une thèse ontologique sur la technique qu'on peut considérer d'un point de vue sociologique ou anthropologique³³². On pourrait peut-être dire que la différence ontologique, ici, consiste en un voile diaphane, ou une fine feuille de papier, qui sépare et joint ensemble les considérations ontiques et ontologiques, portant sur l'anthropologie, la culture, la technique, etc., à des considérations spiritualistes, « métaphysiques » et (a-)théologiques. La différence serait une couture, plutôt qu'une coupure, qui ne séparerait pas l'ontique de l'ontologique mais recouvrirait les considérations anthropologiques d'un voile de spiritualité. De même, dans *ECM*, il lie ensemble considérations ontiques et ontologiques, en rapprochant des thèses épistémologiques sur l'incommensurabilité des paradigmes scientifiques à une « histoire de l'Être » qui déploie son « principe » à chaque époque. Ailleurs, il écarte l'idée que la distinction entre l'être et l'étant puisse être pensée sur le mode d'une opposition³³³. Même lorsqu'il distingue la « quotidienneté » de ce qui est « authentiquement en train d'arriver de façon invisible », il met en garde contre l'idée de « simplement s'élever au-dessus du quotidien et d'errer dans le royaume des rêves » : il faut au contraire « se maintenir au milieu de l'être » et se mettre en « quête » du « futur dans la quotidienneté »³³⁴. Interpréter le discours « ontologique » comme étranger aux préoccupations « ontiques » du « quotidien », ou à l'inverse comme révélant sa « vérité » dans les connotations ontiques, ce sont pour Heidegger deux faces de la même monnaie : on doit au contraire « découvrir » la « vérité ontologique » au sein même du monde et du quotidien « ontique » sans pour autant la confondre avec eux. On peut enfin se représenter la différence ontologique comme un

³³² C'est précisément ce que fait T. Ingold même s'il cite Simondon, Deleuze et Guattari à l'appui de sa critique de l'hylémorphisme plutôt qu'Heidegger (in *Faire. Anthropologie, archéologie, art et architecture* (2013; éd. Dehors, 2017).).

³³³ GA 95, « Cahiers VIII », §3, 92-97 (*Ponderings VII-XI*, 72-75).

³³⁴ GA 94, « Cahiers III », §95, 151-152 (cf. aussi, sur ce rapport à la « quotidienneté » qui en l'espèce désigne le nazisme au pouvoir, §88, 148-149 ; §91, 149-151, §94, 151-152, *op.cit.* ; in *Ponderings II-VI*, 109-12.).

dispositif qui permet de faire varier la signification des énoncés : un « oscillateur sémantique »³³⁵. A rester dans le cercle de la pensée heideggérienne, il est en effet impossible de s'assurer d'avoir bien compris – à moins d'être convaincu de faire partie de l'« élite initiée », ce qui est toujours un pari risqué (*PSCH*, 222). Ce n'est qu'en rapportant ce discours à son dehors qu'on peut déterminer la vérité de telle ou telle proposition – par exemple, le fait que « son immense *Nietzsche* » soit « immensément menteur »³³⁶ ; mais aussi, peut-être, qu'il soit véracé dans la présentation futuriste de la « domination de l'homme sur la planète »³³⁷ qui y est faite.

L'apologie apparente de l'artisanat à laquelle se livre Heidegger est trompeuse. Peut-être y croyait-il lui-même, mais elle contredit l'ensemble de sa théorie de la technique. D'abord celle des années 1930, liée au modernisme réactionnaire – qui pouvait faire simultanément l'apologie, en peinture, des paniers en osier et proclamer l'héroïsme des pilotes de course, la grandeur de l'*Autobahn* ou affirmer, avec Heidegger, que la « motorisation de la Wehrmacht » constitue « un acte métaphysique », de même que l'avion dans lequel s'envole Hitler entre dans l'histoire³³⁸. On pourrait établir une analogie entre d'une part, l'usage, chez Heidegger, des métaphores artisanales, qui viennent connoter le discours³³⁹, et le décalage avec sa théorie, c'est-à-dire leur absence de signification sur le plan théorique ; et d'autre part l'imagerie artisanale, paysanne et médiévale, propre à l'idéologie nazie, et la réalité économique et politique du nazisme, caractérisée par l'industrialisation et les grands travaux. Heuristique, cette analogie qui prendrait appui sur la contradiction supposée entre la « réalité » modernisatrice et « l'idéologie », caractérisée par la mythologie teutonique ou la fascination pour les « forêts sauvages » d'Arminius, est limitée : l'idéologie nazie était aussi caractérisée par une mythologie futuriste. Elle permet toutefois de souligner le caractère idéologique des métaphores artisanales et du discours pastoral, qui ne jouent aucun rôle réel au sein de la théorie philosophique – et notamment dans la nouvelle conception de l'essence. Cette apologie équivoque de l'artisanat contredit aussi la théorie du *Gestell*, dans la mesure où, comme nous le montrerons, l'artisanat est pris dans le *Gestell* tout autant que l'industrie. Il est significatif que dans le discours radiophonique sur la province, Heidegger prenne le soin d'équilibrer le pathos de l'attachement à la terre par la dénonciation du *folklore* qui, comme toute forme d'historiographie selon lui, ne peut que bloquer l'accès à

³³⁵ Nous reprenons cette notion, sans doute en la simplifiant, à Faye, *Le langage meurtrier*.

³³⁶ Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 161. Cf. aussi l'interprétation stupéfiante de Kant dans *CH*, 210.

³³⁷ En l'occurrence, nous empruntons ce syntagme typique d'Heidegger, surtout dans ses cours sur *Nietzsche*, à sa conférence sur Jünger (*GA*, 90, cité par Faye et Cohen-Halimi, *op.cit.*, 211).

³³⁸ *La logique comme question en quête de la pleine essence du langage* (Gallimard, 2008, p.102, cité par Faye et Cohen-Halimi, *op.cit.*). Sur la Wehrmacht, cf. *supra*, 1^e partie, section VII.3.c.ii, note 173.

³³⁹ Cf. aussi l'analyse de Jonas qui ne nie pas que les concepts de S&Z aient une signification ontologique, mais seulement qu'ils n'aient que cette signification : la connotation des termes joue un rôle. Cf. *supra*, note 325.

la pensée ; et qu'il répète, vingt ans plus tard, cet avertissement (*CH*, 217 ; *PSCH*, 222). On peut critiquer, avec Levinas, le pathos du discours sur les « génies du Lieu »³⁴⁰ ; croire qu'il révélerait la vérité de la théorie heideggérienne de la technique, c'est commettre une erreur d'interprétation décisive.

II.3.c.vi Heidegger face à l'« idéalisme » de la science

« Certes, les chercheurs individuels ne « pensaient » ne servir que la « vérité ». Mais leur *organisation* intellectuelle même, c'est-à-dire les catégories dans lesquelles ils observaient et cherchaient, était déjà déterminée par *ce même* esprit de calcul qui s'était également donné forme dans le nouveau grand livre commercial. » (M.Scheler, 1914³⁴¹)

Nous poserons encore deux questions quant à cette conception du *logos*. D'une part, pourquoi Heidegger n'accorde-t-il pas plus d'importance aux conceptions non utilitaires de la science ? D'autre part, en rejetant ces conceptions, ne participe-t-il pas lui-même de ce mouvement conduisant à exiger de toute science qu'elle soit rentable ?

Heidegger ne fait droit à ces différentes positions que sous une seule forme, celle – classique – qui conçoit la théorie comme contemplation. D'autres conceptions de la science s'affrontaient pourtant. Pascal trouvait dans la géométrie – distinguée des sophistications de la logique scolastique – « l'esprit de géométrie », soit l'art de démontrer le vrai et de le discerner du faux, le « plus utile » et le « plus universel »³⁴². Russell considérait que la valeur des mathématiques ne reposait ni dans leurs potentielles applications pratiques, ni même dans l'entraînement à utiliser ses facultés de raisonnement ; position défendue par le statisticien K. Pearson, selon qui « la science moderne, en tant qu'elle entraîne l'esprit à effectuer une analyse exacte impartiale des faits, est une éducation particulièrement adaptée à la promotion d'une citoyenneté solide »³⁴³. Contrairement à une position répandue, partagée par Jonas³⁴⁴, l'idéal d'objectivité et de neutralité axiologique n'est pas, pour Pearson voire Pascal, un idéal amoral, mais constitue au contraire la dimension éthique propre à la science – ce qu'Habermas tentera d'étendre à l'argumentation en général en rappelant que tout discours argumenté présuppose la possibilité d'y assigner un sens ainsi que sa véracité. Pour Russell, en revanche, la valeur des mathématiques réside dans la pure beauté de l'abstraction, la contemplation de vérités universelles, non seulement pour ce monde actuel, mais pour tout monde possible³⁴⁵. De même, le physicien Worthington, sans écarter toute finalité pratique, insistait dans son *Study of Splashes* (1908), sur l'« exquise beauté de certaines des formes »

³⁴⁰ Cf. *supra*, section II.1.c, extrait cité de Levinas (note 37).

³⁴¹ Scheler, « Le bourgeois », 154.

³⁴² Pascal, « De l'esprit géométrique ». Cf. l'introduction (§1-4) et « De l'art de persuader », §42-43 et 55-63.

³⁴³ Karl Pearson, *The Grammar of Science*, 2^e éd. (Londres: Adam and Charles Black, 1900), p.9.

³⁴⁴ Cf. *infra*, citation note 377, section II.3.d.i.

³⁴⁵ Bertrand Russell, « On the Study of Mathematics », in *Mysticism and Logic and Other Essays*, 2^e éd. (1902; Taylor Garnett Evans & Co. Ltd., 1917), 58-74. Voir aussi Imre Tóth, *Liberté et vérité: pensée mathématique & spéculation philosophique* (Éd. de l'Éclat, 2009).

des gouttes d'eau (ou de liquide), sur la « surprise [éprouvée face] à la révélation de tant de choses là où si peu était attendu », et sur la « fascination particulière qui est toujours ressentie lorsque l'on suit tout phénomène naturel progressivement changeant, dans lequel la séquence des événements peut, au moins en partie, être anticipée et comprise »³⁴⁶. En refusant, contre ces auteurs, non seulement tout caractère éthique voire esthétique à la méthode scientifique, mais aussi l'aspect créateur et intimement lié à l'imagination des mathématiques, Heidegger ne participe-t-il pas lui-même de ce processus intimant à la science de délivrer des résultats opératoires ? C'est possible ; toutefois, Heidegger n'ignore pas ces différentes conceptions, et en particulier la caractérisation anti-utilitariste de la théorie comme pure activité de contemplation, y compris dans sa dimension morale de désintéressement. Pour lui, cependant, il ne s'agit que d'une attitude subjective. Or, il affirme qu'objectivement, le *logos* s'est transformé en logique, puis en *mathesis* rendant le monde calculable et opérationnel : c'est un mouvement réel de transformation dont il prétend rendre compte, indépendant de tout rapport subjectif des hommes à la science qu'ils font. Plus tard, il écrira que « cette manière de caractériser la pensée comme θεωρία [*théorie*] et la détermination du connaître comme « attitude théorétique », se produit déjà à l'intérieur d'une interprétation « technique » de la pensée » (*LH*, 69). En jargon marxiste, on aurait dit qu'elle constitue une conception (de l'idéologie) bourgeoise³⁴⁷...

En distinguant la perception subjective de l'activité scientifique de son effectuation objective, Heidegger apparaît comme l'un des inventeurs du concept de techno-sciences, aux côtés, par exemple, de Horkheimer³⁴⁸ – à ceci près que, d'une part, il rapporte celles-ci à une « histoire de l'Etre », et que d'autre part il prolonge le débat sur l'« esprit du capitalisme ». Que l'activité subjective des scientifiques soit désintéressée, que les mathématiques puissent être considérées en dehors de toutes applications pratiques, lesquelles ne seraient que des dérivés accidentels d'une contemplation première, est hors de propos, pour lui comme pour Scheler ou Horkheimer : la finalité technique, pratique et instrumentale, prime – y compris au niveau des mathématiques pures, car celles-ci impliqueraient une conception de l'étant comme objet manipulable. La position russellienne ne pourrait lui être opposée : la beauté de la construction abstraite des mathématiques demeure orientée, selon lui, par une conception de l'étant sous forme d'objectivité manipulable. Ainsi pour Heidegger, même s'il y a une imagination mathématique, celle-ci est rabattue sur l'entendement, visant l'étant en tant qu'objet. Il avance ainsi une explication objective, mais fondée dans l'ontologie et l'histoire de la métaphysique, plutôt que dans l'histoire (tout court) et la société (qui considérerait le

³⁴⁶ A.M. Worthington, *A Study of Splashes* (Londres et New York, Longmans, Green, and Co., 1908), préface (chap. X, p.120 pour un exemple d'application pratique).

³⁴⁷ Cf. G. Lukács, chap. sur « la réification et la conscience du prolétariat » (in *Histoire et conscience de classe*).

³⁴⁸ Horkheimer, « Théorie traditionnelle et théorie critique ».

savant idéaliste comme allié objectif du capitalisme, par exemple³⁴⁹). Il soustrait ainsi sa critique à toute conception alternative, provenant soit du mathématicien, soit du sociologue ou de l'historien. En ce sens, la différence ontologique rend la théorie heideggérienne irréfutable ou infalsifiable, ce qui revient à dire qu'elle est injustifiable. Rien ne nous contraint à la préférer à la conception, par exemple, d'I. Tóth, qui souligne le caractère créateur des mathématiques, montre qu'elles pensent le non-être (par les nombres irrationnels) et affirme que la géométrie non-euclidienne constitue un « bouleversement radical et de nature politique dans le domaine d'être de la Raison », par lequel « le sujet des mathématiques a pris conscience [...] de sa liberté d'assigner la vérité à la fois à deux propositions axiomatiques contradictoires »³⁵⁰ ; bref, que les mathématiques pensent le non-être et la contradiction, privilège qu'Heidegger réservait à la métaphysique³⁵¹.

S'il n'accorde pas plus d'importance aux conceptions non utilitaires du savoir, c'est donc parce que selon lui, celles-ci sont subjectives, sinon idéologiques. Qu'une telle position puisse conduire à soutenir cela même qu'elle condamne, à savoir la « technicisation de l'esprit », relève d'un autre débat qui concerne la critique de la culture, ou des sciences, en général. Celui-ci devrait tenir compte de cet avertissement d'Adorno : « Identifier la culture au mensonge seulement, voilà qui est excessivement dangereux à un moment où elle tend effectivement à basculer complètement de ce côté et à ne justifier que trop ce genre d'identifications, de sorte que se trouve compromise toute pensée qui entreprend de résister³⁵². »

II.3.d CONCLUSIONS: TECHNIQUE ET « NIHILISME »

La conception heideggérienne de la technique des années 1930 rompt nettement avec S&Z. Alors qu'il n'y distinguait pas entre l'outil et la technique moderne, il élabore alors les fondements d'une conception des technosciences et de leur mode d'action, considéré sous la forme de l'opérationnalité, ce qu'il nomme l'« *objectivation investigante et maîtrisante* » (ECM, 141). Cette conception est associée à une critique générale du *logos* et de la logique, qui constitue non seulement une « attaque contre Descartes »³⁵³ et son « subjectivisme », mais une attaque contre la raison, jugée inapte à penser. Connu, ce versant a occulté l'autre : Heidegger n'oppose pas l'esprit à la technique, comme le soutient Derrida, ni la tradition au

³⁴⁹ A ce titre, le savant idéaliste ne se distingue guère du positiviste, selon Horkheimer (*art.cit.*) : il s'agit à chaque fois de « convictions purement privées », qui n'influencent en rien leur « activité réelle ».

³⁵⁰ Tóth, *Liberté et vérité*, 34 et 43. Cf. aussi le « conventionnalisme » d'H. Poincaré et K. Popper : les théories physiques peuvent être « considérées comme des libres créations de notre esprit, résultant d'une intuition presque poétique » (in *Conjectures et réfutations*, Londres, 1969, chap. VIII, 330-331, cité in Castelli Gattinara, « Epistémologie, histoire et histoire des sciences dans les années 1930 », 15.).

³⁵¹ Heidegger, « Qu'est-ce que la métaphysique? », in *Qu'est-ce que la métaphysique? Les Essais*, VII (Gallimard, 1951), 21-44. Sur le débat avec Carnap, cf. *supra*, section II.3.c.iii.

³⁵² Adorno, *Minima Moralia*, 55, §22 (« Le bébé avec l'eau du bain »).

³⁵³ Sur cette expression, cf. GA 95, §48, p.168-9 (vol. 8 des *Cahiers noirs*).

progrès, mais la technisation de l'esprit à la spiritualisation de la technique, projet qui ne se comprend que par ses affinités avec le modernisme réactionnaire et le nazisme. La conciliation paradoxale d'une critique de la technique et de la raison qui fait, dans le même temps, l'apologie de la « technique allemande », constitue la définition même du modernisme réactionnaire. Plutôt que d'opposer la Modernité à la Tradition, ou l'appel à la foi, à l'instinct, à l'intuition ou à l'émotion contre la raison, Heidegger distingue (au moins) deux projets concurrents au sein de la Modernité, qu'il qualifie de « lutte entre *Weltanschauung* » (*ECM*). Dans la mesure où, selon lui, ces deux « conceptions du monde » rivales se fondent sur le « subjectivisme » cartésien moderne, et par conséquent sur le projet « objectiviste » technicien, ils reviennent « au même » – ce qui veut dire qu'ils sont tous les deux « modernes » ou « modernistes ». Cela ne l'empêche pas de prendre parti : entre l'individualisme libéral ou/et l'universalisme abstrait (le « cosmopolitisme de Goethe », stigmatisé dans *LH*), la préférence d'Heidegger va d'évidence vers le « collectivisme » entendu au sens de « l'homme qui se comprend comme nation, se veut comme peuple, se cultive comme race et se donne finalement les pleins pouvoirs pour devenir le maître de l'orbe terrestre » (*ECM*, 144). Faute de l'admettre, on dépeint Heidegger en défenseur de la tradition, du ruralisme ou de l'artisanat, alors même qu'il ne cesse de pourfendre l'*Heimatschutz* et le *Naturschutz* et de mettre en garde contre le retour illusoire au passé. Heidegger n'est toutefois pas un simple *specimen* du modernisme réactionnaire, pas plus que son anti-cartésianisme ou son irrationalisme ne se réduit au fascisme, en dépit de leurs affinités³⁵⁴. Sa critique de la logique lui permet en effet d'édifier une philosophie de l'histoire qui justifie en retour celle-ci, en liant inextricablement technique, métaphysique, volonté de puissance, nihilisme et Occident. Ce germano-helléno-centrisme exacerbé, associé à une vision faisant de la métaphysique occidentale le moteur de l'histoire, l'empêche de penser l'artisanat non-occidental ou la modernisation du Japon³⁵⁵. Mais cet angle mort est dérisoire dès lors qu'on le rapporte aux effets que sa philosophie de l'histoire et de la technique permet, aujourd'hui encore, quant à l'interprétation du génocide nazi, effets d'autant plus importants qu'Heidegger place au centre de l'histoire la technique et la métaphysique. Le rôle de la technique lors de l'Holocauste constitue, au-delà d'Heidegger, une question incontournable pour une philosophie de la technique. Par « technique », on entend le plus souvent à la fois les

³⁵⁴ « De tout notre élan, de toutes nos inquiétudes et de toutes nos épouvantes [...] nous participons à la critique, au renversement et au remplacement du vieux rationalisme », écrivait par exemple Drieu la Rochelle en 1938 dans « Le fonds philosophique de notre doctrine ». Toutefois, le fascisme n'avait pas le monopole de cette remise en question du rationalisme, tandis qu'Heidegger prend soin de se distinguer non seulement du vitalisme mais aussi du spiritualisme « vulgaire », qui du reste ne sont pas l'apanage du fascisme. Sur l'anti-cartésianisme, de gauche et de droite (et la citation de Drieu la Rochelle), cf. Azouvi, « Descartes ».

³⁵⁵ Laquelle ne constitue pas une reprise pure et simple de la technique moderne, mais provient aussi de causes endogènes (cf. *L'Histoire*, n°451 sur « l'ère Meiji », sept. 2018).

chambres à gaz et autres dispositifs meurtriers et l'organisation bureaucratique, « technique », du génocide, symbolisé par Eichmann. Qu'il soit avéré, aujourd'hui, qu'Eichmann était fanatique, ne modifie pas cette interrogation philosophique concernant la « responsabilité » de la technique dans le génocide. Cela montre simplement qu'à l'instar de nombreux autres « techniciens », fonctionnaires ou ingénieurs, Eichmann n'était pas apolitique, ce qui en retour conduit à souligner les limites de la conception dominante, historiquement et politiquement située, de la technique ou de la « technocratie » comme « politiquement neutre » : être un technicien, *a fortiori* sous le III^e Reich, est compatible avec un engagement extrême. C'est donc à ces questions concernant la conception heideggerienne de l'histoire, et donc de la technique et du nihilisme, les conséquences de celle-ci dans la pensée contemporaine et notamment dans les usages du « nihilisme », et enfin du statut de la technique dans l'Holocauste, que nous nous intéresserons ici.

II.3.d.i Le nihilisme de l'Occident : de Heidegger au XXI^e siècle

Le geste métaphysique d'Heidegger, qui consiste à passer de la technique au « nihilisme » en passant par la « métaphysique », demeure au cœur de sa pensée bien au-delà des années 1930. Les critiques ont souvent moqué ces jeux de mots, qui permettent de tels glissements sémantiques (CH, 207-208). Nous-mêmes avons souligné le procédé utilisé pour critiquer le « cartel de la philosophie montante », en particulier dans « les pays anglo-saxons », sous le nom de « logistique »³⁵⁶. Mais le glissement entre les termes de technique, de nihilisme et de métaphysique, qui prennent l'allure de signifiants flottants, est autrement inquiétant – comme l'ont démontré J.-P. Faye et M. Cohen-Halimi à propos du rapport entre métaphysique et nihilisme. Ces auteurs ont montré comment Heidegger avait retourné contre Krieck l'accusation de nihilisme³⁵⁷ et comment ce qu'on hésite à qualifier de philosophème ne cesse d'être utilisé à des fins tactiques. Le nihilisme désigne en effet, chez Heidegger, et en fonction de la cible à abattre ou des nécessités de l'autojustification, beaucoup de choses : de la « métaphysique de Nietzsche » à la « métaphysique » tout court – et donc, par association, la technique, puisque leur essence sont identiques – mais aussi le fascisme, qui serait, dit-il en 1945 en s'auto-justifiant, la « forme politique » à travers laquelle le nihilisme se serait manifesté de la façon la plus claire³⁵⁸. Mais dans une autre lettre de 1945, il affirme que Jünger pense « la domination universelle de la volonté de puissance dans le champ de l'histoire devenue visiblement planétaire », domination effective tant dans le

³⁵⁶ *Supra*, section II.2.a.ii.

³⁵⁷ Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 173-92; Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*, 488.

³⁵⁸ Heidegger, « Letter to the Rector... »

« communisme » que dans le « fascisme » ou la « démocratie mondiale » (terme qui désigne sans doute l'ONU)³⁵⁹. Or une telle domination, c'est le nihilisme³⁶⁰. Tous les régimes politiques et attitudes philosophico-politiques, du fascisme au communisme et au marxisme en passant par l'existentialisme³⁶¹, le christianisme et la démocratie sont qualifiés de « nihilistes ». Ce seraient tous des modes d'expression de la « métaphysique de la subjectivité », c'est-à-dire des formes de « l'humanisme »³⁶². Certes, ces « humanismes » – qu'on pourrait aussi appeler « modernismes » dans la mesure où la « métaphysique subjectiviste » caractérise, selon lui, la Modernité – se distingueraient par leur conception de la « liberté » et de la « nature » de l'homme ; mais, à l'instar des sciences, ils relèveraient d'une même précompréhension de l'Être (*LH*, 76-77) – ce qui permet ainsi à Heidegger d'assimiler le nazisme à l'humanisme³⁶³. Sloterdijk reprend à la lettre cet amalgame, l'« humanisme » n'étant pour lui qu'une manière « d'éluder la radicalité dernière de la question de l'essence de l'homme »³⁶⁴.

Autrement dit, la dénonciation politique de l'« humanisme » s'appuie sur l'homogénéisation de l'histoire de la métaphysique : celle-ci n'aurait jamais cessé de penser l'homme comme un animal doté d'une « raison »³⁶⁵ (*S&Z*, §10 – toute la « critique » du « biologisme » vient de ce refus de concevoir le *Dasein* comme un organisme doté d'une raison, conception « humaniste »). Peu importe, à cet égard, que l'âme ait longtemps été considérée comme le propre de l'homme, bien davantage que sa « raison », c'est-à-dire le complexe entendement-volonté-imagination de la philosophie classique (et encore, même chez Descartes, l'âme joue un rôle stratégique dans l'établissement de la différence

³⁵⁹ Heidegger, « Le rectorat... »

³⁶⁰ On retrouve cette identification entre « nihilisme » et « volonté de puissance planétarisée » dans sa lettre précitée, mais aussi dans ses cours sur *Nietzsche*, etc. Sur la démocratie comme « nihilisme », cf. aussi la phrase supprimée du cours sur *Nietzsche*, mais publiée in *GA* 43, 193 : « L'Europe veut encore et toujours se cramponner à la « démocratie » et ne veut pas apprendre à voir que cela constituerait sa mort historique. En effet, comme l'a vu clairement Nietzsche, la démocratie n'est qu'une variété du nihilisme » (citée in Losurdo, « Heidegger et la démission de la philosophie allemande ».)

³⁶¹ Lorsqu'il écrit sa « lettre sur l'humanisme », Heidegger n'avait pourtant pas lu *L'Être et le néant* (1943) (Alphonse De Waelhens, « Heidegger, Platon et l'humanisme », *Revue Philosophique de Louvain* 46, n° 12 (1948): 490-96.).

³⁶² « Lettre sur l'humanisme » (*LH*), 75-77, 100-101. « Tout nationalisme est, sur le plan métaphysique, un anthropologisme et comme tel un subjectivisme ». L'auteur est plus clair dans ses lettres privées, « Letter to the Rector... »; « Le rectorat... » Sur la dénonciation du *Volk* conçu de façon anthropologique et « subjective », cf. *supra*, section II.3.c.iv, note 308.

³⁶³ Heidegger est assez « subtil » (in *LH*) pour écarter de quelques pages le raisonnement : il compare p.77 le marxisme, l'existentialisme et le christianisme, tous ramenés à la même précompréhension de l'Être, mais ne parle du « nationalisme », allusion à peine voilée au nazisme, que p.100, s'empressant d'ailleurs d'ajouter que « l'internationalisme » n'en diffère que superficiellement. Il qualifie ailleurs explicitement le nazisme de « métaphysique de la subjectivité » (cf. *supra*, section II.3.c.iv, note 308). Voir aussi Barash, « Heidegger et la question de la race ».

³⁶⁴ Sloterdijk, *Règles pour le parc humain*, 22. L'auteur évite évidemment de parler du « nationalisme » cité in *LH*, 100 (cf. note précédente).

³⁶⁵ Nous montrons *infra* (section II.4.b.i qu'il faut renverser cette proposition.

anthropologique³⁶⁶). Peu importe, également, qu'Aristote insère le ζῷον λόγον ἔχον (*zôon logon echon*) dans une continuité du vivant allant jusqu'aux plantes et aux étoiles. Qu'importe, enfin, si Aristote ne propose pas une détermination de l'homme, mais deux, puisque l'homme s'oppose aussi à la bête – plutôt qu'à l'animal – en tant qu'il est un « être vivant politique »³⁶⁷.

Si tous les régimes politiques et attitudes philosophiques sont, tour à tour ou en même temps, qualifiés de « nihilistes », c'est donc parce qu'ils relèveraient tous de l'« humanisme », qui lui-même, plutôt que d'être le produit de l'*humanitas* romaine, du christianisme, de la Renaissance ou des Lumières, désigne la manière dont la métaphysique aurait défini l'homme. Mais les glissements sémantiques ne s'arrêtent pas là, puisqu'Heidegger désigne également la technique, la « métaphysique de Nietzsche » ou la métaphysique en général de « nihiliste ». Après mai 68, Marx remplace Nietzsche comme penseur le plus « extrême » du nihilisme, Heidegger opérant ainsi une sorte de rembobinage³⁶⁸. Il le justifie ainsi : le « marxisme pense à partir de la *production* : production sociale de la société [...] et auto-production de l'homme comme être social. Pensant ainsi, le marxisme est bien la pensée d'aujourd'hui » (ZA³⁶⁹, 475). Autrement dit, il applique au marxisme ce qu'il disait des théories du langage et de la conception « pragmatique » de la vérité et utilitariste de la science³⁷⁰ : ces théories – qu'Heidegger essaie de saisir dans leur noyau essentiel, au risque de la simplification – désignent le mouvement même de l'Être et sont donc « exactes ». Ce faisant, Marx atteint « la position la plus extrême du nihilisme », puisque « dans la doctrine qui énonce [...] que l'homme est l'être (*das Wesen*) le plus haut pour l'homme se fonde et se justifie enfin que l'être en tant qu'être ne soit plus *rien* (nihil) pour l'homme » (ZA, 481). Ce que conteste Heidegger, ce n'est pas l'équivalence, l'interchangeabilité ou la co-appartenance entre l'être et le néant, qu'il a lui-même posée dans son cours de 1929 sur la métaphysique. Ce qu'il refuse, c'est que soit « décidé que l'homme est uniquement l'homme (et rien d'autre) est ce dont il s'agit » (ZA, 481-482) : les théories ne sont pas des conceptions abstraites, mais des décisions ontologiques. Il manifeste ainsi son

³⁶⁶ Descartes, lettre au marquis de Newcastle, 23 nov. 1646, in *Œuvres* IV, éd. Adam & Tannery, p. 568-577.

³⁶⁷ Dans S&Z (§10), Heidegger parle bien d'un « être vivant raisonnable », et non d'un « animal raisonnable », mais affirme que l'« anthropologie antico-chrétienne » a interprété le *zôon logon* « comme *animale rationale*, le *logos* ne constituant qu'un « équipement de dignité supérieure ». Il ne changera pas de position sur ce point, l'ambiguïté même du terme « anthropologie antico-chrétienne » permettant d'attribuer tantôt cette conception au christianisme, tantôt d'aplatir la conception aristotélicienne sur celui-ci.

Sur la notion d'animal et de bête chez Aristote, cf. *supra*, « Introduction générale », section I.1.f.i et Depraz, « Animal ». Sur ce coup de force, cf. aussi Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, p.209.

³⁶⁸ Dans la mesure où la pensée philosophique correspond, selon Heidegger, aux époques de l'Être, son histoire de la métaphysique demeure chronologique, bien qu'elle ne soit pas « progressive » (c'est-à-dire que Kant n'est pas « supérieur » à Descartes) et qu'elle procède par sauts et ruptures plutôt que par « continuités » (Schürmann parle de « brusques réarrangements dans l'ordre des choses », in *Le principe d'anarchie*, 97-100 (§10).)

³⁶⁹ Heidegger, « Le séminaire de Zähringen » (ZA), in *Questions III et IV* (1973; Gallimard, 1976).

³⁷⁰ Cf. *supra*, section II.3.c.iii.

refus profond de toute institution autonome de la société, tout en admettant que celle-ci constitue, au-delà du régime démocratique ou du marxisme, un trait essentiel du présent. S'il est sans doute motivé par des convictions politiques, ce refus est justifié par la différence ontologique entre l'Être et le *Dasein*. L'hétéronomie revendiquée par l'affirmation de cette différence entretient un lien intrinsèque avec sa conception de la conversion d'une part, avec sa philosophie de l'histoire, d'autre part : la pensée de l'*Ereignis* n'est pas dissociable de cette hétéronomie anti-démocratique³⁷¹. Mais c'est aussi ce refus de l'autonomie qui conduira Heidegger, après-guerre, à abandonner l'idéal d'une maîtrise – ou/et d'une spiritualisation – de la technique : la philosophie de la technique qu'il développera ne se laisse pas dissocier de la composante (a-)théologique de sa pensée.

Ces glissements sémantiques entre « humanisme », technique, logique, *logos* et métaphysique qui culminent dans le « nihilisme » ne cessent d'être reproduits. Dénoncer le « nihilisme » des techno-sciences voire de la Raison est devenu une lapalissade. On peut rire de ce que L. Ferry dénonce comme « irrationaliste » le spécialiste en philosophie analytique A. Næss : l'inventeur de la *deep ecology*, qui se remémorait avec plaisir les séminaires de Vienne sur l'empirisme logique³⁷², n'aurait pas suivi Heidegger dans sa dénonciation de la « logistique ». Il est plus inquiétant que certains reprennent l'attaque contre le « vieux rationalisme » menée par Drieu La Rochelle, Heidegger ou même E. Mounier qui manifesta, en 1936, une certaine forme de sympathie à l'égard des « boutades » de Goering contre le « rationalisme bourgeois » et la « république des professeurs »³⁷³. Imitant Heidegger (*FIN*, 304), une commentatrice nous conjure « de ne pas sombrer dans le nihilisme non par faute de logique, mais à cause précisément de sa domination inaperçue »³⁷⁴. Croyant suivre Heidegger, un professeur en « éthique appliquée » opposé aux OGM appelle les scientifiques à se

³⁷¹ Sur la conversion chez Heidegger, cf. *infra*, section II.4.c. Sur le lien entre hétéronomie, conversion, différence ontologique et philosophie de l'histoire, cf. par ex. GA, 95, 76-82, §75 sur la « nature » (*Ponderings VII-XI*, 58-62). L'*Ereignis* (« avénance » selon Fédier, littéralement « événement » et traduit « Event » en anglais), désigne, comme nous le montrerons, la conversion heideggérienne.

³⁷² Næss, « Logical Empiricism... »; Ferry, *Le nouvel ordre...*

³⁷³ Sur Drieu la Rochelle, cf. citation *supra*, note 354 ; les propos malheureux de Mounier (*Manifeste au service du personnelisme*, 1936, vol. I, p.500) sont également cités par Azouvi, *art. cit.*, p.4511. B. Charbonneau évoque la « révolte profonde [de la *Jugendbewegung*, ou « mouvement de jeunesse »] contre les professeurs et le rationalisme », avec laquelle il sympathise manifestement (Charbonneau, « Le sentiment de la nature... », 179). Cf. aussi les attaques contre « le rationalisme » ou encore contre « le désordre capitaliste et l'oppression communiste, contre le nationalisme homicide et l'internationalisme impuissant, contre le parlementarisme et le fascisme » dans la revue *L'Ordre nouveau*, que certains tentent aujourd'hui de faire passer pour une preuve d'adhésion à la démocratie sinon pour une « critique progressiste du progrès » (textes cités in Hardy, « Introduction », 12, 30-31.)

³⁷⁴ Dastur, *Heidegger*, 11. Cela continue : « Car – et c'est là la vertu décapante et par là proprement philosophique de [...] Heidegger [...] – ce qui commence à nous apparaître ainsi, dans la stupeur et l'effroi, c'est l'irrationalisme de la domination de la raison elle-même dans ce qu'il faut bien nommer le *règne* de la technique moderne. » Cf. aussi p.208, sur le « règne de la calculabilité intégrale [...] qui caractérise le « nihilisme accompli », c'est-à-dire le plus extrême oubli de l'être ».

« crever les yeux pour devenir des êtres inutiles et non rentables »³⁷⁵. F. Fédier, ancien élève de J. Beaufret, affirme que communisme, nazisme et démocratie, sans être « identiques », peuvent être ramenés au « même », parce qu'ils « co-appartiendraient » au « même mouvement », celui de la « technique planétaire »³⁷⁶. Même H. Jonas reprend ce schéma:

« derrière le nihilisme de la philosophie de l'existence et son éthique de l'arbitraire inventant des valeurs, tout comme derrière le subjectivisme moderne en entier, se tiennent les sciences modernes de la nature avec leur illusion d'un monde libre de valeurs »³⁷⁷.

Certes, Weber lui-même avait ouvert la voie en affirmant que « s'il y a quelque chose qui soit propre à tuer à la racine la croyance qu'il y a quelque chose comme un « sens » du monde, ce sont bien ces connaissances » scientifiques ; mais il ajoutait que la neutralité axiologique constituait aussi une « œuvre morale »³⁷⁸. Heidegger porte ce désespoir culturel à une autre puissance, via l'équivalence posée entre le nihilisme, la métaphysique et la technoscience. Ainsi, ces déplacements fondés sur cette lecture métaphysique de l'histoire finissent par nier l'histoire réelle au profit d'une lutte entre acteurs phantasmagoriques : « le subjectivisme moderne », « les sciences de la nature », « leur illusion d'un monde libre de valeurs » – alors même, par exemple, qu'un tel idéal de neutralité axiologique peut être très précisément daté à la fin du XIX^e siècle³⁷⁹, et qu'on ne saisit pas le rapport avec l'existentialisme ou l'institution autonome et démocratique des valeurs. Ils empêchent en sus de penser la technique dans son déploiement empirique. En cela, Heidegger et la cohorte d'imitateurs plus ou moins conscients rejoignent le modernisme réactionnaire qui n'examine jamais la technique dans son contexte social mais en abstrait une « essence » dynamique, une « métaphysique activiste » (Schmitt³⁸⁰). Enfin, effectuée au nom de la dénonciation du « nihilisme métaphysique » et de la défense de l'Allemagne et de l'Occident, l'attaque contre la raison et la haine de la démocratie qui sous-tendent, chez Heidegger, le mot de « nihilisme », se retourne contre l'« Occident » et le « Grand Satan ».

On retrouve ainsi la « critique » du « nihilisme contemporain » dans *La barbarie à visage humain* (1977) de B.-H. Lévy, ouvrage qui confirme Bourdieu : plus on descend dans la « hiérarchie des interprètes » d'Heidegger, plus le « discours exotérique tend à sa vérité » en ne masquant plus ses connotations réactionnaires³⁸¹. Ce brûlot qui reprend sans le dire Lyotard (lequel est au contraire attaqué) peut être rapproché de nombreux autres textes

³⁷⁵ Jacques Quintin, « La menace des biotechnologies : un choix entre la vie et l'existence. », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* 2, n° 1 (septembre 2001).

³⁷⁶ F. Fédier, « S'il s'agit vraiment de rendre justice à Heidegger... », *L'Infini*, n° 56, Gallimard, 1996, p. 40 (cité in Frank Burbage, « Technique et violence », *Cahiers philosophiques* n° 111, n° 3 (octobre 2007): 44-65.)

³⁷⁷ Jonas, *Le principe responsabilité*, chap. IV, 1, 9, b], note 1, p.174-175. Trad. légèrement modifiée.

³⁷⁸ Weber, *Le savant et le politique*, 89, 96.

³⁷⁹ Pestre, *Science, argent et politique*, pp.20-21 et 58-62; Daston et Galison, *Objectivité*.

³⁸⁰ *Supra*, section II.3.a.ii, citation et note 151.

³⁸¹ Bourdieu, « L'ontologie politique... », 120.

« postmodernistes » par sa désillusion radicale³⁸² – même si on ne réduira pas le « postmodernisme » à cela. Se revendiquant d’Heidegger et de Jünger dans la dénonciation de la « barbarie technicienne », il déclare ainsi qu’« il faut se débarrasser des concepts éculés et connexes d’oppression et de libération » : « abolir la misère matérielle », c’est « généraliser l’*empire de la technique* » – concluons qu’il vaudrait mieux « laisser mourir » les misérables, bien qu’il soit impossible d’arrêter le « progrès », puisque celui-ci est un « authentique réel ». Le progrès, cette « idée réactionnaire », c’est « l’autre nom de l’horreur et de la barbarie ». A l’idée de disparition de la classe ouvrière, BHL oppose celle de la « prolétarianisation » intégrale de la société, en reprenant le cliché de la « disparition de la culture ». Et c’est pourquoi le « principe d’intelligence du nihilisme contemporain » n’est autre que le suivant : « le prolétariat, c’est la classe qui échoue à accoucher de la société bonne, mais qui l’emporte au contraire en consacrant l’état barbare » et « le Capital n’est rien d’autre que la réalisation du nihilisme »³⁸³. On aurait tort d’isoler cette forme indigeste de la critique du consumérisme sous prétexte qu’elle proviendrait des « nouveaux philosophes », qui dénoncent aussi le « marxisme-nihilisme » de Mao³⁸⁴. On la retrouve en effet chez E. Morin et P. Ricœur³⁸⁵. Malgré leurs différences, BHL, Lyotard, Morin et Ricœur se rejoignent dans la critique du « nihilisme » de l’« Occident » – ce qui vaut à Lyotard, et d’autres, d’être accusé de prôner un « hédonisme nihiliste » par P. Anderson ou A. Callinicos dans la mesure où il annonce la fin du politique et de l’idéal de l’émancipation³⁸⁶. On ne s’étonnera donc pas de retrouver, dès 1980, la « critique » du « nihilisme métaphysique » de l’« Occident » chez Ahmad Fardid et d’autres « intellectuels organiques » du régime iranien, ou encore chez les ultra-nationalistes russes³⁸⁷ : deux Etats qui concilient l’obscurantisme et l’hétéronomie anti-démocratique aux techno-sciences. Ce qui n’empêche pas des philosophes et islamologues de reprendre le terme, cette fois pour défendre la démocratie voire – et au mieux – le dialogue entre

³⁸² Voir par ex. les déclarations selon lesquelles le clivage gauche/droite n’aurait plus de sens chez I. Hassan (« Pluralism in Postmodern Perspective », in *The Postmodern Turn*, 1987, p.227) ou Ch. Jencks (*What is Post-Modernism ?*, 1986, p.43-47). En 1973 Lyotard écrit « [La raison] est déjà au pouvoir dans le kapital [sic]. Et nous ne voulons pas détruire le kapital parce qu’il n’est pas rationnel, mais parce qu’il l’est. Raison et pouvoir sont tout un. [...] Il n’y a en lui rien, aucune dialectique qui le conduira à être dépassé, surmonté par le socialisme : le socialisme, c’est notoire à présent, est identique au kapitalisme. » (*Dérive à partir de Marx et Freud*, Paris, 10/18, 1973, p.12-18, cité in Anderson, *op.cit.*, p.43). BHL reprend largement cette thèse (Hassan, Jencks et Lyotard sont cités in Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 32, 38, 43-44.).

³⁸³ Bernard-Henri Lévy, *La barbarie à visage humain* (Grasset & Fasquelle, 1977), 1^e partie, chap. III ; 2^e partie, chap. IV ; 4^e partie, chap. I et II ; 5^e partie, chap. II.

³⁸⁴ André Glucksmann, « Mes années maoïstes me font toujours honte », *Le Figaro*, 9 septembre 2006.

³⁸⁵ Cf. *infra*, section III.1.b.i.

³⁸⁶ Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 44, 114. L’auteur cite Callinicos, *Against Postmodernism*, Polity, Cambridge, 1989.

³⁸⁷ Matthew Feldman, « Between *Geist* and *Zeitgeist*: Martin Heidegger as Ideologue of ‘Metapolitical Fascism’ », *Totalitarian Movements and Political Religions* 6, n° 2 (septembre 2005): 175-98; Faye et Cohen-Halimi, *L’histoire cachée du nihilisme*, 280-82; Alexander S. Duff, « Heidegger’s Ghosts », *American Interest*, 25 février 2016. Cf. aussi *infra*, section II.4.c.iv.

l' « Islam » et l' « Occident ». On affirme alors, de façon typiquement heideggérienne, que l' « Etat islamique » « *n'est que la manifestation d'un des plus monstrueux nihilismes de l'histoire* »³⁸⁸. Ou que le djihadisme contre l'Amérique, c'est le « nihilisme au carré », le conflit entre « l'empire du rien » et les « royaumes du néant »³⁸⁹. Tous ces récits convergent vers une même idée : l'acteur réel de l'histoire, c'est le « nihilisme ».

II.3.d.ii Le nihilisme est-il catastrophique ?

« Il ne faut pas se tromper sur le sens du mot « apocalypse », cela ne veut pas dire catastrophe. L'apocalypse signifie la certitude que le futur a changé de forme, et qu'on peut faire quelque chose. C'est comme si la forme du temps avait changé et que l'on pouvait donc maintenant enfin faire quelque chose. C'est une pensée pour l'action contre la sidération et la panique. » (B. Latour, 2013³⁹⁰)

Quel est le sens « véritable » du nihilisme ? Comprendre le rapport d'Heidegger à la technique et à la Modernité, ainsi que pourquoi cet auteur a été si souvent dépeint comme un conservateur, passe par cette interrogation – à condition de saisir, précisément, l'équivocité de ce terme³⁹¹. Faute d'interroger suffisamment cet « oscillateur sémantique » qu'est le « nihilisme », qui fait varier à la fois le sens des phrases et dont le sens lui-même ne cesse de varier, l'ambivalence éprouvée par Heidegger face à la Modernité est insaisissable. Les métaphores et les exemples relevant du champ sémantique pastoral ont permis d'affecter le discours philosophique et d'en guider l'interprétation, fût-ce de manière trompeuse. Ils jouent donc un rôle, mais n'ont, au sens strict, aucune fonction philosophique : on peut les remplacer par un autre lexique, sans pour autant modifier la théorie³⁹². Ils permettent au mieux d'éclairer la psychologie d'Heidegger. Au contraire, on ne peut substituer au « nihilisme », pas plus qu'à la « différence ontologique », aucun autre philosophème : non métaphoriques, ces deux termes ne sont pas seulement au cœur de la théorie, ce sont les opérateurs du changement de sens, de la mutation des perspectives, de la possibilité de l'ambivalence et de l'ambiguïté du discours ainsi que de l'hétérogénéité des interprétations. L'oscillateur sémantique n'est pas le noyau dans lequel on trouvera le « sens profond » de la théorie : il est ce qui fait varier indéfiniment le sens du discours, ce qui permet de le guider vers des interprétations multiples et potentiellement contradictoires et, *in fine*, de plonger le récepteur du discours dans une obscure clarté:

³⁸⁸ Nous soulignons cette résurgence du discours heideggérien chez deux philosophes : Joseph Cohen et Raphaël Zagury-Orly, « Ce nihilisme qui nous guette », *Libération.fr*, 17 novembre 2015. Cf. aussi Olivier Roy, « « Le djihadisme est une révolte générationnelle et nihiliste » », *Le Monde.fr*, 24 novembre 2015; Raphaël Enthoven, « Le nihilisme islamiste », *Philosophie Magazine*, 16 février 2015.

³⁸⁹ Marc Semo, « Bernard-Henri Lévy, au chevet des peuples maltraités par l'Histoire », *Le Monde*, 6 avril 2018.

³⁹⁰ Bruno Latour, « L'apocalypse est notre chance », *Le Monde.fr*, 20 septembre 2013. Cf. aussi *supra* la citation analogue de Spengler (note 223, section II.3.b.iii).

³⁹¹ Parfois explicitement affirmée (*Nietzsche II*, 224.).

³⁹² C'est d'ailleurs ce que s'emploie à faire F. Jameson, sans voir que ce procédé ne constitue pas une reprise critique d'Heidegger (in « The Cultural Logic of Late Capitalism », in *Postmodernism, Or the Cultural Logic of Late Capitalism* (1984; Duke Univ. Press, 1991), 33-34.).

Ce « petit chef-d'œuvre [...] réussit d'asservir les catégories [...] ontologiques à « l'instant » historique, de sorte qu'elles font naître l'illusion que [...] la liberté de la recherche [va de pair] avec la coercition étatique [...] à la fin de la conférence l'auditeur ne sait pas s'il doit ouvrir les *Présocratiques* de Diels ou s'engager dans les rangs des SA. C'est pourquoi l'on ne peut se borner à juger ce discours [du rectorat] selon un point de vue ou purement politique, ou purement philosophique³⁹³. »

Ce n'est donc pas le sens du nihilisme que nous essaierons de saisir, mais l'oscillation de valeur qui l'affecte, dans la mesure où c'est là que réside la clé de la compréhension de l'ambivalence du rapport d'Heidegger à la technique. Ses commentateurs l'utilisent souvent de façon péjorative, si bien qu'il devient un jugement de valeur. Ce contre-sens est si répandu qu'on assure que lorsqu'Heidegger désigne *x* comme « nihiliste », il « critique » *x*. Il est vrai que le « nihilisme » est un opérateur tactique : plutôt que de désigner la propriété d'un phénomène, il qualifie une cible à abattre. Toutefois, cet usage n'est pas le seul. Le « nihilisme » n'est pas simplement péjoratif³⁹⁴. Il n'équivaut pas au « mal », pas plus que le « démoniaque », en tout cas si l'on entend par là que si Heidegger qualifie *x* de « nihiliste », de « mal » ou de « démoniaque », cela relève d'un jugement de valeur et d'une « critique ». Les commentateurs, en général, voudraient distinguer le bien du mal, tandis que Derrida tente de montrer, contre Heidegger croit-il, que l'origine est toujours déjà contaminée. Pourtant, Heidegger ne cesse de postuler la co-originarité du mal et du bien : « Ce qui sauve n'est pas l'à-côté du péril. Le péril est lui-même, s'il est comme péril, ce qui sauve [...] le péril est l'être lui-même, il est partout et nulle part [...] Le péril est l'époque de l'être déployant son essence comme *Gestell* » (*KEH*, 314-315 ; cf. aussi *QT*, 38-39). Cela seul explique son espoir apocalyptique de salut³⁹⁵, tout comme son refus véhément de toute évaluation morale et de toute critique. Que ce refus ne puisse qu'être illusoire sur le plan biographique ne lui enlève en rien sa signification philosophique.

Heidegger se dit « par-delà le bien et le mal », dans un sens éloigné du perspectivisme nietzschéen qui affirme la nécessité de l'évaluation³⁹⁶ : « La pensée sur le mode des valeurs est [...] le plus grand blasphème qui se puisse contre l'Être » ; « toute évaluation [...] est une subjectivation » et, en tant que tel, « elle ne laisse pas l'étant : être » (*LH*, 109). L'évaluation axiologique serait donc le propre de l'« humanisme » : elle relèverait d'une « métaphysique de la subjectivité », donc du « nihilisme ». Dès lors, donner une valeur axiologique au philosophème du « nihilisme », c'est, selon Heidegger lui-même, être nihiliste. Passer du descriptif au prescriptif, c'est être nihiliste. En ce cas, prescrire qu'il ne faudrait « pas sombrer dans le nihilisme non par faute de logique, mais à cause précisément de sa domination

³⁹³ Löwith, « Les implications politiques... », 17.

³⁹⁴ *Nietzsche II*, 222.

³⁹⁵ Cf. *supra*, section II.3.b.iv et note 249.

³⁹⁶ Gilles Deleuze, *Nietzsche et la philosophie* (1962; Paris: PUF, 1983).

inaperçue »³⁹⁷, ce serait précisément tomber dans le nihilisme. Remarquons, d'ailleurs, que ce commentaire ne fait qu'imiter la proposition de *FIN*, 304. Ce texte de 1964 n'évoque jamais le « nihilisme ». Il parle bien de la « fin de la philosophie », qui « se dessine comme le triomphe de l'équipement d'un monde » (*FIN*, 286). Mais cette « fin » n'est aucunement à penser « en un sens purement négatif », « comme l'arrêt d'un processus », et encore moins comme « délabrement et impuissance » (*FIN*, 283). Cette « fin » est un « achèvement », qui ne constitue pas une « perfection », mais le « rassemblement sur les possibilités les plus extrêmes » (*FIN*, 283-284). Ces possibilités ne constituent pas une simple alternative : la « possibilité première », celle d'un « autre penser » découle de l'autre, l'« ultime possibilité » qui est celle de la « fin de la philosophie » comme « triomphe de l'équipement » (*FIN*, 286). L'« autre penser » découle de la possibilité de mise en œuvre de la technique, mais redouble, en sorte, celle-ci. Heidegger thématise ici la « conversion » ontologique qu'on abordera plus tard ; en aucun cas ne condamne-t-il la « fin de la philosophie » ou « l'équipement du monde », qui constituent au contraire la condition du « salut ». Ainsi, le refus de l'évaluation axiologique ne relève pas – comme le croit Schürmann³⁹⁸ – d'une *epochè*, ou d'une suspension temporaire du jugement moral, comparable au relativisme culturel propre à la méthode ethnologique ou à l'idéal de neutralité axiologique qui n'excluent pas la prise de position du savant en tant que citoyen. L'appel à ne pas juger le nihilisme conduit au contraire Heidegger à prôner l'approfondissement de l'usage de la technique, y compris, voire surtout, pendant la guerre, dans sa dimension « eugénique » et raciale :

« Pour penser l'essence de la justice [...] il nous faut évidemment éliminer toutes les représentations de la justice qui proviennent de la morale chrétienne, humaniste, éclairée, bourgeoise et socialiste [...] Jusqu'où son regard [celui de la justice comme « fonction d'une puissance »] porte-t-il ? Dans tous les cas par-delà les petites perspectives du Bien et du Mal [...] La justice regarde au-dehors vers cette humanité qui doit être *façonnée, dressée et marquée de l'empreinte de cette race* qui possède l'aptitude essentielle d'instituer sa souveraineté absolue sur la Terre³⁹⁹. »

Qu'est-ce « qui peut se *dire* dans de tels langages »⁴⁰⁰ ? La revendication d'être au-delà de toute évaluation aboutit, ici, à ce discours, qui renverse l'évaluation à première vue négative de la technique et du nihilisme en appel prescrivant d'approfondir le règne de la technique lorsque celle-ci est au service du « peuple métaphysique ». Ce discours se fonde sur le constat douteux, et de nature ontico-ontologique⁴⁰¹, de la « ruine des suprêmes valeurs » –

³⁹⁷ Dastur, *Heidegger*, 11.

³⁹⁸ Schürmann, *Le principe d'anarchie*, 79 (note 82).

³⁹⁹ *Nietzsche II*, 259-61. Nous soulignons ce qui se rapporte directement à la technique.

⁴⁰⁰ Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 212. Les auteurs parlent d'autres passages, analogues, des cours sur *Nietzsche*.

⁴⁰¹ Le « constat » du « nihilisme » est en effet à la fois de nature sociologique (tout ce qui a trait à la « crise des valeurs », au discours de la décadence, voire à la « fin du village », pour reprendre le titre de l'ouvrage précité de J.-P. Le Goff) et métaphysique, puisque ces valeurs correspondent, selon Heidegger, à une conception de l'étant dans sa « totalité à partir du suprasensible », lui-même reconnu « en tant que le véritable étant, que ce

c'est-à-dire de la déchéance de l' « autorité de Dieu et de l'Eglise », « de la conscience », de la « raison », du « progrès historique » et même de « l'instinct social », phénomènes qui ne signifient aucunement « la dissolution de toutes choses dans le néant » et qui ne doivent pas mener au « pessimisme qui ne voit jamais que déclin »⁴⁰². Le lexique changera après la guerre, mais le refus de l'évaluation demeure. Dans un dialogue fictif de 1945, Heidegger fait réfléchir les interlocuteurs sur l'exigence terrible à l'égard de la pensée humaine que comporte cette idée – qu'il faudrait penser – « que l'être est dans le fond de son essence malicieux », surtout lorsque « la pensée doit aussi s'empêcher de regarder cette pensée, selon laquelle le mal habite l'essence de l'être, comme étant « pessimiste », ou l'évaluer de quelque manière que ce soit ». Les hommes ne peuvent jamais « présumer passer un jugement » sur la « dévastation », terme équivalent au nihilisme qui désigne la « domination inconditionnée » de la technique⁴⁰³. Heidegger n'espère plus que l'Allemagne puisse échapper à la « technique déchaînée » et à l' « invasion du démoniaque » : il affirme que ce démoniaque, c'est l'Etre lui-même, et qu'il faut s'abstenir de toute évaluation. On pourrait prudemment rapprocher cette position d'un certain gnosticisme. Nous ne parlons pas du gnosticisme dualiste qui marquerait le *Dasein* et l'angoisse du « premier Heidegger », un sentiment d'étrangeté au monde et de refus de celui-ci⁴⁰⁴. Ici, il ne s'agirait ni de l' « acosmisme », qui aurait nié la réalité du monde et dont on trouverait peut-être une trace dans l'aspiration transhumaniste à « télécharger » son cerveau ou à greffer une tête⁴⁰⁵ ; et encore moins du gnosticisme de Marcion, qui aurait condamné le monde, conçu comme création d'un « pseudo-dieu » démoniaque. Au contraire, et bien que la tentation d'en appeler à l'annihilation du monde et de l'humanité pour une « purification de l'être » soit présente chez Heidegger⁴⁰⁶, son mot selon lequel « la pensée sur le mode des valeurs est [...] le plus grand blasphème qui se puisse contre l'Etre » (*LH*, 109) évoque davantage, *mutatis mutandis*, l'anti-manichéisme d'Irénée : « dire que le monde est un produit de la chute et de l'ignorance, c'est le plus grand des blasphèmes »⁴⁰⁷. En revanche, que le démoniaque appartienne à l'Etre même, cela évoque le gnosticisme de Valentin, qui aurait situé « la dualité de la ténèbre (non-être) et de l'être au

suprasensible soit Dieu [...] la loi morale, l'autorité de la raison, ou le progrès, le bonheur du plus grand nombre » (*Nietzsche II*, 220; voir aussi l'interprétation de Schürmann, qui fait de chacune de ces « valeurs » (« depuis le Bien platonicien jusqu'aux biens de consommation ») un « principe époqualement ultime », in *Le principe d'anarchie*, notamment §12 (p.118-129) et p.109.).

⁴⁰² *Nietzsche II*, 222-24.

⁴⁰³ « Evening Conversation: In a Prisoner of War Camp in Russia, between a Younger and an Older Man », in *Country Path Conversations* (1995; Indiana Univ. Press, 2010), 138-40.

⁴⁰⁴ Natalie Depraz, « Le statut phénoménologique du monde dans la gnose : du dualisme à la non-dualité », *Laval théologique et philosophique* 52, n° 3 (1996): 641.

⁴⁰⁵ Barthélémy, « Sergio Canavero, l'homme qui veut greffer des têtes ».

⁴⁰⁶ Cf. *supra*, note 247 in section II.3.b.iv.

⁴⁰⁷ Irénée, *Adversus haereses*, II, 3, 2, cité in Depraz, « Le statut phénoménologique du monde dans la gnose », 631, dont nous suivons la typologie de la gnose, à défaut de la suivre sur Heidegger.

sein de la divinité elle-même »⁴⁰⁸. On reconnaît la « puissance » et le « sérieux » d'un philosophe à ce qu'il « expérimente radicalement et immédiatement, dans l'être des étants, la proximité du néant. Quelqu'un à qui cela est dénié demeure définitivement et sans espoir hors de la philosophie⁴⁰⁹. » La quête de l'origine et de l'authenticité, qui marque le « premier Heidegger », fait ainsi place à l'idée d'une origine toujours déjà « contaminée », « impure », au sens où le « démoniaque » appartient déjà à l'Etre, ou « ce qui sauve n'est pas l'à-côté du péril » (*KEH*, 314-315), au sens, aussi, ou « la thèse d'une mutation de l'essence de la vérité [...] n'est pas soutenable » et que donc le *logos* est dès son origine un « calcul », c'est-à-dire une technique⁴¹⁰.

Revenons au monde, et au nihilisme qui se déploierait en lui par la « machination », cette « technique déchaînée » qui ne paraît désormais être plus qu'une émanation du « démoniaque » présent au sein de l'Etre lui-même. S'il faut s'abstenir d'évaluer le monde, la technique, le nihilisme ou l'Etre, ce n'est pas seulement parce que « toute évaluation [...] est une subjectivation » (*LH*, 109), c'est aussi parce qu'Heidegger reprend le thème nietzschéen de la nécessité de surmonter ou de traverser le nihilisme : il faut « courageusement faire face à l'abîme » (*BEIT*, §8). Le salut proviendrait du nihilisme, de sa traversée, de son épreuve – et donc de la technique, de la « machination » ou du *Gestell*. L'appel inhumain ou surhumain à ne pas évaluer – à une pensée au-delà du sujet – retombe dans l'évaluation subjective, Heidegger opérant alors, par sa théorie, un renversement de ses inclinations : ce qu'il considère subjectivement comme « mal » (la technique), il l'appréhende par une pensée « au-delà du bien et du mal » comme relevant de l'essence de l'Etre, et comme ouvrant la possibilité du « salut » : en somme, Heidegger s'auto-convertit à la Modernité. L'« espoir apocalyptique » trouve ici sa motivation⁴¹¹. Il n'évalue négativement la technique qu'à condition d'ajouter qu'il affirme ensuite qu'elle est un destin de l'Etre, par lequel lui-même se révèle, offrant ainsi la possibilité du salut : l'évaluation négative se renverse alors en évaluation positive. Penser qu'Heidegger critique la technique, c'est immobiliser sa pensée plutôt que de l'évaluer dans le mouvement qui la constitue. Plutôt qu'aboutir à la suspension impossible de toute évaluation, le nihilisme comme oscillateur sémantique conduit à les adapter : pendant la guerre, Heidegger « regarde au-dehors vers cette humanité qui doit être façonnée, dressée et marquée de l'empreinte de cette race »⁴¹² ; après-guerre, son « cheminement » l'amènera à thématiser la « conversion » par le biais de la *Gelassenheit*. Mais la conclusion demeure : il faut « éprouver l'histoire de l'Etre *en tant que déchaînement*

⁴⁰⁸ Commentaire de H. Jonas, *La religion gnostique*, chap. VIII (Flammarion, 1978), in Depraz, *art. cit.*, p.634.

⁴⁰⁹ *GA* 94, 268-269 : *Ponderings II–VI*, 197, §209.

⁴¹⁰ Cf. *supra*, conclusion de la section II.3.c.iii.

⁴¹¹ Cf. *supra*, section II.3.b.iv et note 249.

⁴¹² *Supra*, note 399.

de l'Etre dans la machination, déchaînement que l'Etre lui-même détermine afin de rendre essentielle sa vérité à l'homme »⁴¹³.

II.3.d.iii Technique, extermination, mythologie

« La « hauteur » stylistique n'est pas une propriété accessoire du discours philosophique [...] Elle est aussi ce qui fait que certaines choses ne sont pas dites qui n'ont pas de place dans le discours en forme ou qui ne peuvent pas trouver les porte-parole capables de leur donner la forme conforme ; tandis que d'autres sont dites et entendues qui seraient autrement indicibles et irrecevables⁴¹⁴. »

Ces glissements sémantiques entre technique, métaphysique et nihilisme s'appuient sur une philosophie de l'histoire caractérisée par le rôle donné à la « Métaphysique » en tant qu'agent de cette histoire, dès lors restreinte à l'« Occident »⁴¹⁵. Pour justifier cette équivalence inouïe entre métaphysique et nihilisme, Heidegger l'attribue à Nietzsche, qui aurait soi-disant renversé l'hégélianisme: ce n'est pas le sens que la raison découvrirait dans l'histoire, mais sa négation. Ainsi, Nietzsche « interprète métaphysiquement la marche de l'Histoire occidentale, lorsqu'il la saisit comme avènement et déploiement du nihilisme »⁴¹⁶. Heidegger lie ainsi inextricablement métaphysique, histoire et Occident : tout découle de la « Métaphysique »⁴¹⁷, et notamment les sciences – dont il souligne « l'implication essentielle » qui les relient à la Métaphysique⁴¹⁸ – ainsi que la technique, elle-même perçue comme force métaphysique. Cette vision de l'histoire noue ensemble plusieurs thèses : le rôle essentiel de la technique en tant que force métaphysique ; l'histoire de la métaphysique en tant qu'elle est histoire de l'Occident et « oubli de l'Etre » ; l'idée, ou l'espoir, d'un « recommencement », non pas d'un retour en arrière ni même d'un retour à l'origine, mais plutôt une sorte de retour de l'origine – il n'y a pas de « retour au mythique », dit aussi Jünger, mais celui-ci est « rencontré à nouveau [...] en présence du danger extrême »⁴¹⁹.

Si Nietzsche, en particulier, et la Première guerre mondiale avaient déjà conduit à mettre en cause l'idée d'un progrès inexorable et la philosophie hégélienne de l'histoire, Auschwitz radicalise cette approche. Outre le sens de l'histoire, c'est aussi le statut de la technique et de la Modernité qui s'en trouve modifié. Il ne s'agit plus, comme le faisait le futurisme avant 1914, ou Jünger dans *Orages d'acier* ou *Le Travailleur*, de célébrer celle-ci. La barbarie de la Grande guerre avait certes été dénoncée, de Freud à Barbusse en passant par

⁴¹³ Heidegger, *Nietzsche II*, 203.

⁴¹⁴ Bourdieu, « L'ontologie politique... », 119.

⁴¹⁵ Lorsque Schürmann prend pour exemple l'empire inca (cf. *supra*, note 298 in section II.3.c.iii), on peut y voir soit la critique implicite de cet ethnocentrisme, soit la volonté de le passer sous silence.

⁴¹⁶ « Le mot de Nietzsche : « Dieu est mort » », in *Chemins qui ne mènent nulle part* (1943; Gallimard, 1962), 254. Cf. aussi Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 182-84.

⁴¹⁷ La majuscule est d'Heidegger.

⁴¹⁸ « Le mot de Nietzsche... »

⁴¹⁹ Ernst Jünger, *Traité du rebelle ou le recours aux forêts suivi de Polarisation* (Christian Bourgois, 1981), chap. XVII. Cf. *infra*, section II.4.c.iv, note 660.

Alain qui rappelle que « le sacrifice n'est point libre ; que l'arrière pique l'avant de ses baïonnettes, comme au temps de l'inhumain Frédéric »⁴²⁰. Mais précisément, Alain pouvait comparer la « boucherie » de 1914-18 au modèle disciplinaire mis en œuvre par Frédéric le Grand ou, avant lui, par M. de Nassau, inventeur des « armées mécaniques » (*clockwork armies*)⁴²¹ : après Auschwitz, cette comparaison n'est plus possible. La Seconde Guerre n'est pas seulement l'exemple d'une « guerre industrielle » ou « totale » ou l'illustration du pouvoir grandissant de la technique : elle diffère des guerres précédentes par la finalité poursuivie par l'Axe, à savoir l'objectif de mise en esclavage et d'extermination. En constituant ainsi une rupture dans l'histoire de la guerre, l'histoire du nazisme constitue le réquisit nécessaire d'une philosophie de la technique, bien que celle-ci soit souvent tentée de l'éluder en renvoyant l'examen du « mal radical » à la philosophie morale. Or, par un effet étrange de l'histoire de la philosophie, ceux qui ont essayé de penser ensemble la technique et le mal, liés dans la métonymie d'Auschwitz, l'ont fait dans le cadre de la philosophie allemande, donc en se positionnant par rapport à Heidegger. Or, si son nationalisme philosophique a été soumis à la critique, sa conception de la technique et de l'histoire est restée largement à l'abri – au point qu'on a essayé de « penser Auschwitz » en l'utilisant. Interroger, au XXI^e siècle, le statut de la technique dans la philosophie, c'est donc interroger la philosophie de l'histoire d'Heidegger. Voici ce qu'il écrit dans un texte célèbre :

« Chaque fois qu'un art advient, c'est-à-dire qu'initial il y a, alors a lieu dans l'Histoire un choc : l'Histoire commence ou reprend à nouveau. Histoire, cela ne signifie point ici le déroulement de faits dans le temps – *faits qui, malgré l'importance qu'ils peuvent avoir, ne restent toujours que des incidents quelconques*. L'Histoire, c'est l'éveil d'un peuple à ce qu'il lui est donné d'accomplir, comme insertion de ce peuple dans son propre héritage⁴²². »

La dimension eschatologique et nationaliste du propos – que l'on qualifiera de palingénésie (littéralement : « nouvelle naissance ») – n'est dissociable ni de l'idée heideggérienne de conversion⁴²³, ni de la relativisation de l'histoire que ce discours mythologique suscite et justifie. Considérer, en 1935, la Première guerre mondiale comme un « fait » qui, « malgré l'importance » qu'il peut avoir, demeure un « incident quelconque », c'est grave. Avec Auschwitz, cela prend un nouvel aspect. Or, non seulement Heidegger affirmera que la Seconde guerre mondiale n'a rien changé d'« essentiel », mais il avait déjà formulé cette pensée entre 1938 et 1939, en écrivant que même une guerre « plus horrible et destructrice » que celle de 1914 ne pourrait rien changer d'essentiel : seul une sorte de grâce

⁴²⁰ Alain, *Mars ou la guerre jugée* (Gallimard, 1936), 223; Henri Barbusse, « Dans l'enfer du vrai », *Cahiers du bolchévisme*, n° 53 (15 juillet 1926): 1485-87.

⁴²¹ Michel Foucault, *Surveiller et punir* (Gallimard, 1975); Manuel de Landa, *War in the Age of Intelligent Machines*, Swerve Eds (Zone Books, 1992).

⁴²² « L'origine de l'œuvre d'art », 87 ; nous soulignons.

⁴²³ Sur la palingénésie et la conversion heideggérienne, cf. *infra*, section II.4.c.iv.

émanant de l'Être pourrait le faire⁴²⁴. Ce qui est en jeu – outre la conception « historique » et l'incapacité d'Heidegger de prendre acte de l'événement inouï incarné par la Seconde guerre – c'est sa conception de la technique. Sa comparaison entre l'agro-industrie, la « production de cadavres dans des chambres à gaz et des camps d'extermination », le blocus de Berlin et la bombe H, est, selon Levinas, « au-delà de tout commentaire »⁴²⁵. Son analyse est pourtant indispensable : cette comparaison n'est pas un hapax, mais le résultat de sa conception de l'histoire et de la technique.

Celle-ci donne au nihilisme, à la technique ou à la métaphysique – l'échange des termes est permanent – un rôle moteur. Ce terme fluctuant de nihilisme est utilisé par les heideggériens – et au-delà, par Jonas par exemple⁴²⁶ – en tant qu'explication historique : cette philosophie de l'histoire ne redouble pas l'interprétation historiographique mais prétend s'y substituer. Dans son interprétation d'*Antigone* (IM, 161-162), Heidegger récusé l'idée que « le chœur raconterait l'évolution de l'humanité, depuis le chasseur sauvage [...] jusqu'au bâtisseur de cités » : selon lui, cette conception s'appuie sur l'idée selon laquelle « le commencement de l'histoire [serait] constitué par ce qui est primitif et arriéré, maladroit et faible », alors que « le commencement est ce qu'il y a de plus inquiétant de plus violent. Ce qui vient ensuite n'est pas un développement du commencement, mais celui-ci s'affadit en s'étendant ». Or « l'authenticité et la grandeur de la connaissance historique » réside « dans la compréhension du caractère mystérieux de ce commencement ». Heidegger conclut :

« La connaissance de l'histoire à ses origines ne consiste pas à déterrer le primitif et à rassembler des ossements. Elle n'est pas une science de la nature totalement ni même à moitié ; si elle est quelque chose, c'est une mythologie » (IM, 162).

La « vérité interne et la grandeur » du nazisme se trouve dans le rapport qu'il élabore entre l'homme et la technique (IM, 202)⁴²⁷ ; « l'authenticité et la grandeur de la connaissance historique » se trouve dans la « mythologie » (IM, 162). L'analogie n'est pas fortuite, d'autant

⁴²⁴ GA, 95, 76-82, §75 sur la « nature » (*Ponderings VII-XI*, 58-62). Il le répète dans son séminaire sur Héraclite de 1943-44 : « même deux guerres mondiales n'ont pas été capables d'arracher l'homme historique au pur affaïrement parmi les étants et de le placer devant l'être même » (GA 55, p.84, cité in Schürmann, *op.cit.*, 188.).

⁴²⁵ « Du dispositif » (*Das Gestell, DISP*), conférence de Brême (*Bremen and Freiburg Lectures: Insight Into That Which Is and Basic Principles of Thinking* (Indiana Univ. Press, 2012), 27.) Cette comparaison avait été citée par Wolfgang Schirmacher, *Technik und Gelassenheit* (Freiburg, 1984), avant la publication de la conférence dans GA, 79 (1994). Cf. E. Levinas, « As if consenting to horror », *Critical Inquiry* 15, n° 2 (1989): 485-488; M. Blanchot, « Thinking the Apocalypse: A Letter from Maurice Blanchot to Catherine David », *Critical Inquiry* 15, n° 2 (1989): 475-80; Ph. Lacoue-Labarthe, « Neither an Accident nor a Mistake », *Critical inquiry* 15, n° 2 (1989): 481-484; Wolin, « Heidegger et le nazisme »; Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*, 660 sq.

⁴²⁶ *Supra*, note 377, section II.3.d.i.

⁴²⁷ Sur cette phrase célèbre – qu'Heidegger tenta laborieusement de justifier in *ES* – et l'introduction postérieure de la parenthèse qui suit à propos du rapport de l'homme à la technique, voir Wolin, *The Heidegger Controversy*, 187 sq. ; l'introduction in Heidegger, *Introduction to Metaphysics*; Habermas, « Work and Weltanschauung », 446, 452, qui rappelle qu'O. Pöggeler constata en 1983 la disparition des archives Heidegger de la page du manuscrit où figurait cette phrase... Nous avouons ne pas comprendre la polémique, car nous ne voyons pas en quoi la parenthèse atténuerait l'apologie faite du nazisme. Elle indique au contraire que le nazisme répond à ce qu'Heidegger considère comme le problème fondamental de l'existence aujourd'hui !

plus lorsqu'on prend en compte l'importance du mythe pour le fascisme. La philosophie heideggérienne de l'histoire est une mythologie, qui prétend se substituer à l'historiographie mais qui porte en elle-même de nombreux jugements historiographiques, par le fait même d'éclipser les faits historiques, les acteurs réels, les causes déterminables. Dans cette mythologie, le « nihilisme » est à la fois l'agent de l'histoire qui se substitue aux agents réels et une propriété qui qualifie des régimes, des idéologies, des conceptions voire des individus ; c'est aussi ce qui qualifie la technique comme force métaphysique qui conduit le développement réel, économique, des techniques, et qui permettra ainsi d'« expliquer » l'Holocauste.

Citons quelques-uns de ces énoncés mythologiques, qui, pour différents qu'ils soient, se rejoignent tous dans une interprétation qui n'est pas « a-historique », mais anti-historique. Dans un commentaire philosophique du discours du rectorat⁴²⁸, un professeur de l'université du Texas écrit qu'en 1933, « le peuple allemand se débat pour relever le défi du nihilisme si bien résumé par le mot de Nietzsche », « Dieu est mort », et « Heidegger s'efforce de prendre à bras le corps » ce « défi » – effort qui passe par l'appel à l'extermination du cours de 1933-34, ce qu'il omet de dire⁴²⁹. L'ensemble des événements pouvant expliquer 1933 est ainsi éclipsé par la proposition « Dieu est mort ». Les choses se corsent lorsqu'il s'agit d'interpréter le génocide. Une professeure émérite de la Sorbonne affirme que « par rapport à ce mouvement de fond, qui est celui de la dévastation et de l'exploitation du monde, l'idéologie et la conception du monde [...] propres au nazisme apparaissent comme des épiphénomènes »⁴³⁰. Une professeure de Berkeley déclare que les « racines de l'Holocauste » sont à trouver dans la manière « déracinée et calculante » par laquelle « nous tous, dans l'Occident », « rencontrons le monde »⁴³¹. Pour Sloterdijk, la « catastrophe du temps présent » (la guerre et le génocide) est le résultat de l'humanisme, et c'est donc celui-ci (et pas le nazisme) « qui constitue le problème »⁴³².

Selon J.-L. Nancy, il faut « prendre en compte » et « retravailler » la proposition selon laquelle « l'horreur des camps est le comble destinal de la technique »⁴³³. Même en supposant qu'il ne s'agisse pas d'un « développement organique et orienté », il est « difficile de nier

⁴²⁸ Bambach, « Le Discours de rectorat de Heidegger », 176.

⁴²⁹ *Supra*, section II.3.b.i, note 175.

⁴³⁰ Dastur, *Heidegger*, 212. Le parallèle invoqué par P. Aubenque (in « Encore Heidegger et le nazisme ») avec le marxisme, qui aurait aussi vu dans le nazisme un « épiphénomène », celui du capitalisme, n'est pas acceptable, puisque le marxisme considère au contraire le nazisme comme moment culminant du procès capitaliste. Du reste, les interprétations marxistes sont plus variées que cela, à commencer par celle de F. Neumann (*Le Béhémoth*) qui soulignait la contradiction entre la rationalité capitaliste et le « caractère magique » de la propagande nazie. Sur les interprétations marxistes du nazisme, cf. Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ?*

⁴³¹ Weston, « Thinking the Oblivion of Thinking... », 283.

⁴³² Sloterdijk, *Règles pour le parc humain*, 22.

⁴³³ Nancy, *Banalité de Heidegger*, p.61.

l'enchaînement qui va d'Athènes et Rome à [...] Auschwitz, Hiroshima, etc. »⁴³⁴ D'une part il attribue à Heidegger la paternité « évidente » de cette proposition. Outre que ce dernier n'a jamais parlé d'« horreur des camps », il n'a surtout jamais identifié le *Gestell* au « mal radical ». La « désolation » ne désigne pas les destructions de la guerre (Heidegger euphémise) ni celle de la planète. Elle atteint « son extrême là où elle s'installe dans l'apparence d'un état sûr du monde », dans les « pays qui n'ont pas été touchés par la guerre », où l'on cherche à établir le « bien-être uniforme de tous les travailleurs », écrit-il en 1945⁴³⁵. Le « comble destinal de la technique », pour Heidegger, c'est le *welfare-state* et l'égalité sociale. *Peut-on croire que Nancy ignore cela ?* Faut-il alors supposer qu'il élabore un mensonge philosophique pour le « bien de l'humanité », comme Platon construisait des mythes ? En faisant dire à Heidegger le contraire de ce qu'il dit, Nancy réussira-t-il à lutter contre ce qu'il considère comme le mal radical de notre époque : la technique ? En présentant cette continuité aberrante comme une évidence, il renverse la charge de la preuve : ce serait à nous, plutôt qu'à lui, de prouver que l'idéalisme platonicien n'aboutit pas nécessairement à la chambre à gaz. Ce serait aussi à nous de montrer que de ce que Hegel affirme que « l'unique intention de la contemplation philosophique est l'élimination de l'accidentel »⁴³⁶ il ne découle pas que la métaphysique dirige l'histoire ni que le rêve cybernétique de contrôle ne soit la conséquence nécessaire d'Hegel et de Platon. En dépit de son refus déclaré de la téléologie, l'idéalisme heideggérien de Nancy réduit l'histoire à un destin dirigé par la théorie. Il nie l'accidentel et « l'élément humain », le « démon augustinien » de Wiener. Ce faisant, il renforce involontairement ce qu'il dénonce, à savoir cet enchaînement qui conduit l'abstraction à vouloir de plus en plus contrôler le réel. En voulant « sauver » Heidegger, fait-il autre chose que les « spécialistes de la résolution des problèmes » dont parlait Arendt ?

Affirmer que l'extermination serait le « comble » de la technique (J.-L. Nancy), c'est le contraire que de dire que le nazisme est un « épiphénomène » (F. Dastur) – ce qui signifie que le nazisme et Auschwitz seraient un « symptôme accessoire qui se surajoute aux symptômes essentiels » ou/et un « phénomène accessoire qui accompagne le phénomène essentiel sans être pour rien dans son apparition ou son développement »⁴³⁷. Si nous rassemblons ces énoncés hétérogènes, c'est parce que tous lient ensemble la technique et la mythologie heideggérienne. On s'est interrogé sur la possibilité de comprendre le génocide et l'extermination de ceux que les nazis désignèrent comme « Juifs », « tziganes », « homosexuels », « Arabes »⁴³⁸, etc., dans les termes d'une histoire de l'Etre qui errerait, et

⁴³⁴ Ibid., 61.

⁴³⁵ GA 77, 213-216 (« Evening Conversation: In a Prisoner of War Camp... », 136-39).

⁴³⁶ Hegel, *Die Philosophische Weltgeschichte. Entwurf von 1830*, cité in Arendt, « Du mensonge... », 16.

⁴³⁷ *Grand Robert de la langue française et Vocabulaire* d'A. Lalande.

⁴³⁸ Blaise Gauquelin, « La liste noire de Mauthausen », *Le Monde.fr*, 6 avril 2017.

sur ce que cela implique sur le plan moral de la responsabilité⁴³⁹. Un petit nombre de commentateurs a souligné le caractère halluciné de cette histoire⁴⁴⁰. Il faut aller au-delà : outre les philosophes, cette mythologie concerne directement les juristes, la liberté d'expression et la responsabilité de la théorie.

E. Faye, qui rappelle au passage les liens entre J. Beaufret et R. Faurisson, a forgé la notion de « négationnisme ontologique » pour commenter un extrait glaçant du « Danger »⁴⁴¹, au côté duquel l'assimilation de la « juiverie mondiale » et du « calcul » effectuée dans les *Cahiers noirs* paraît presque « ordinaire »⁴⁴². Dès 1948, Marcuse reçut une lettre d'Heidegger qui prétendait que les Etats-Unis avaient, comme le nazisme, perverti les idéaux de « l'esprit », de la liberté et de la vérité. Il lui répondit qu'il se tenait en dehors du domaine de la « conversation entre hommes – en dehors du *Logos* »⁴⁴³. D'autres auteurs ont depuis soutenu que la langue heideggérienne était devenue une « machine à faire du prononcé révisionniste »⁴⁴⁴. En fait, elle l'a toujours été, mais le sens de ce révisionnisme a dramatiquement changé après Auschwitz et la publication par M. Bardèche de *Nuremberg ou la terre promise* (1948). Dès S&Z (§76), Heidegger revendiquait la possibilité pour

⁴³⁹ Habermas, « On the Publication of the Lectures... »; Cohen-Halimi et Cohen, *Le cas Trawny*. Voir aussi Sartre, qui pose tout à la fois l'hypothèse, en 1946, « qu'une politique "existentielle" est aux antipodes du nazisme » et qui affirme, dans la *Critique de la raison dialectique* : « Toute philosophie qui subordonne l'humain à l'Autre que l'homme [...] a pour fondement et pour conséquence la haine de l'humain. » (cité in Editorial, « Heidegger aux Temps modernes », *Les Temps Modernes*, n° 650 (2008): 1-3.). Cf. enfin les considérations d'Arendt sur la « culpabilité » chez Heidegger in *La vie de l'esprit*, chap. XV.

⁴⁴⁰ Cf. néanmoins Habermas, « Work and Weltanschauung »; Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*; Cohen-Halimi et Cohen, *Le cas Trawny*.

⁴⁴¹ « Des centaines de milliers meurent [*sterben*] en masse. Meurent-ils ? Ils périssent. Ils sont tués [*They are put down ; Sterben sie? Sie kommen um. Sie werden umgelegt.*]. Meurent-ils ? Ils deviennent les pièces de réserve [*Bestandstücke*] d'un stock [*Bestandes*] de fabrication de cadavres. Meurent-ils ? Ils sont liquidés [*liquidiert*] discrètement dans des camps d'extermination. Et sans cela – des millions périssent [*Verenden*] aujourd'hui de faim en Chine » (in « Le Danger », *GA*, 79 (1994), p. 55-56 ; trad. in *Bremen and Freiburg Lectures*, 53. Voir trad. et commentaires in Faye, *Heidegger, l'introduction du nazisme...*, 663 sq.; Salanskis, *Heidegger, le mal et la science*, 25-29). Outre l'usage de la notion de *Bestand*, qui est la contre-partie du *Gestell*, il faut souligner, en raison des accusations qui ont été lancées contre E. Faye (notamment par A. Finkielkraut qui l'a qualifié d'« éradicateur » sur *France culture* en août 2005), que ce passage n'a rien à voir avec la « littérature des camps » qui dénonce la déshumanisation dans les camps d'extermination. D'abord, il implique des concepts heideggériens ; ensuite, il s'abstient de nommer les victimes – dont le chiffre est minoré –, réinvestissant ainsi le thème du « On » de l'existence « inauthentique », reformulé par la métaphore des « pièces de réserve » (*Bestandstücke*). De plus, il compare l'extermination à la famine en Chine, ce que P. Levi ou R. Antelme ne font pas. Enfin, Heidegger distingue entre les hommes qui « meurent » et les animaux qui « périssent » (cf. par ex. *CH*, 212), ce qui donne à ce passage une signification radicalement autre que les propos cités *infra* de l'historien H. Feingold comparant Auschwitz au système industriel.

⁴⁴² De la même façon, pourrait-on dire, que les pamphlets de Céline font « apparaître comme modérés les écrits antisémites de Bernanos [...], de Drieu la Rochelle ou de Brasillach parus dans les années 1930 » (Pierre-André Taguieff, « Un racisme hitlérien », *L'Histoire*, novembre 2018).

⁴⁴³ Marcuse répond aux propos suivants : « Aux accusations d'une validité douteuse [Heidegger s'intéresse maintenant à l'« exactitude » ?] que tu exprimes « concernant un régime qui a assassiné des millions de Juifs, qui a fait de la terreur un phénomène quotidien, et qui a transformé tout ce qui se rapporte aux idées d'esprit, de liberté et de vérité en son contraire sanglant », je peux seulement ajouter que si à la place de « Juifs » tu avais écrit « Allemands de l'Est », alors cela vaut pour l'un des Alliés », etc. (cf. Herbert Marcuse et Douglas Kellner, *Technology, War and Fascism: Collected Papers of Herbert Marcuse, Volume 1* (Routledge, 1998), 265-67. Cette lettre a été évoquée par Habermas in « Work and Weltanschauung »).

⁴⁴⁴ Faye et Cohen-Halimi, *L'histoire cachée du nihilisme*, 205.

« l'enquête historique authentique » d'entrer en contradiction avec l'enquête historique « factice ». Il ne revendiquait pas seulement le droit d'interpréter l'histoire (Hegel), mais de la *contredire*. On est loin de la naïveté « infantile » dénoncée par Habermas⁴⁴⁵ ou de l'idée saugrenue que la philosophie pourrait s'abstenir de « tenir compte des transformations que l'« histoire » peut observer chez les différents peuples et sur les différents continents » (DM, 92-93) – quoiqu'ici aussi, les guillemets sur l'histoire montrent qu'il ne s'agit pas d'une revendication a-historique mais anti-historique.

On ne peut qu'esquisser, ici, ce que demanderait une analyse juridico-philosophique des implications d'un tel discours qui porte sur la technique, l'histoire et la Shoah. Se donnant chez Heidegger sous la forme d'une mythologie ouvertement révisionniste, ce discours n'a rien à voir avec la relativisation de la chute de Rome opérée par Augustin, qui considérait que la seule césure importante était celle opérée par le Christ⁴⁴⁶, ni avec la dialectique hégélienne de l'histoire, accusée de façon contestable d'être une théodicée qui relativiserait le mal. Une telle analyse exigerait d'interroger la notion de coupure épistémologique, qui permet à certains de tracer une frontière entre la science (ici l'histoire) et l'idéologie (le révisionnisme et le négationnisme)⁴⁴⁷. Il faudrait élaborer la notion bourdieusienne de « censure structurale » pour analyser le champ philosophique, qui détermine tant ce qui ne peut pas être dit que ce qui peut être dit, alors que cela serait indicible et irrecevable dans un autre discours, par exemple historien⁴⁴⁸. Il faudrait se demander s'il existe un *monopole de l'interprétation légitime*, qui permettrait à la philosophie de s'exempter des règles du discours légalement autorisé, et s'interroger sur la façon dont les philosophes ont historiquement répondu à la censure ou aux accusations d'impiété. Il faudrait s'interroger sur le cryptage, le codage et la dénégation inhérents au discours négationniste et antisémite – codage qui, chez Brasillach par exemple, est un pseudo-cryptage qui permet de dire ouvertement ce que l'on veut dire tout en hurlant à la censure⁴⁴⁹. Il faudrait s'interroger sur les réactions de l'académie et de l'édition, en rappelant que R. Faurisson ne fut jamais déchu de son grade de professeur tandis que S.

⁴⁴⁵ « L'horizon préscientifique de l'expérience se montre infantile dès lors qu'on veut y faire entrer de façon naïve le mode sur lequel nous vivons notre rapport aux produits d'une rationalité exacerbée » (Habermas, « Progrès technique et monde vécu social », in *La technique et la science comme « idéologie »* (Gallimard, 1973), 87.). Habermas parle aussi d'un « appel naïf, quoique prétentieux, aux « diagnostics du présent » présentés *ad hoc* » (« Work and Weltanschauung », 434.).

⁴⁴⁶ Cf. par ex. les analyses d'Arendt in « Le concept d'histoire » (*La crise de la culture*, 88-92.).

⁴⁴⁷ On ne peut pas prendre les propos de V. Igounet sur l'opposition entre idéologie et science au pied de la lettre (« Le négationniste Robert Faurisson est mort », *L'Histoire.fr*, 22 octobre 2018.).

⁴⁴⁸ Bourdieu, « L'ontologie politique... », 119.

⁴⁴⁹ En 1939, R. Brasillach propose dans *Je suis partout* de remplacer « antisémitisme » en « antisimietisme » et le mot « juif » par celui de « singe » : « Quel tribunal, en effet, oserait nous condamner si nous dénoncions l'envahissement de Paris et de la France par les singes ? » Cette « précaution » est parfaitement inutile puisque le décret Marchandeau, comme le rappelle M. Troper, ne réprimait que les attaques *ad hominem* et non les discours racistes généraux : elle constitue ainsi une surenchère ouverte et explicite dans le discours antisémite (cf. Michel Winock, « Comment l'antisémitisme est devenu un "crime" », *L'Histoire*, novembre 2018, 33 ; Michel Troper, « La loi Gayssot et la constitution », *Annales HSS* 54, n° 6 (1999): 1252.).

Thion fut révoqué en 2000 du CNRS. Il faudrait rappeler que le fait de « minorer ou banaliser de façon outrancière » un crime contre l'humanité est condamnable en France⁴⁵⁰, de même que la provocation ou l'apologie d'un acte terroriste : quel est le statut juridique de discours qui tendraient à faire de tels ou tels crimes contre l'humanité un « épiphénomène », ou qui appelleraient les scientifiques « à se crever les yeux », alors même qu'il existe, y compris en France, un néo-luddisme terroriste de faible intensité⁴⁵¹ ? Un débat commence à avoir lieu à propos de la « métapolitique » en musique, certains groupes de « néo-folk » ou de musique « martiale-industrielle » propageant un message néofasciste tout en revendiquant une attitude apolitique (ce qui n'a pas empêché les autorités françaises et allemandes d'interdire tel concert du groupe *Death in June*)⁴⁵². Il paraît nécessaire d'avoir un tel débat juridico-philosophique, ne serait-ce que pour la sécurité juridique des éditeurs. Même s'il faut insister sur l'hétérogénéité des énoncés suscités et le caractère variable de l'intention des auteurs – élément fondamental du droit pénal –, ou sur le fait que la philosophie heideggerienne ne se réduise pas à cet aspect, il n'est pas unimaginable que le Conseil constitutionnel reprenne un jour la formule suivante, en remplaçant « historiques » par « philosophiques » : « Considérant [...] que seule la négation, implicite ou explicite, ou la minoration outrancière de ces crimes est prohibée ; que les dispositions contestées n'ont ni pour objet ni pour effet d'interdire les débats historiques »⁴⁵³. Ce débat est philosophique, juridique et politique : la bêtise individuelle et les discours intolérables sont sévèrement et parfois massivement réprimés ; en revanche, les théoriciens – de « bons citoyens » qui « ont bénéficié d'une excellente éducation », remarque Arendt⁴⁵⁴, et qui par conséquent connaissent les limites du discours acceptable – bénéficient d'une quasi-irresponsabilité de droit. D'où viennent pourtant les discours qui contaminent la société ? Comment penser ce paradoxe juridico-politique qui aboutit à tolérer l'appel à ce que les scientifiques se « [crèvent] les yeux », émanant qui plus

⁴⁵⁰ Art. 24 bis de la loi de 1881 sur la presse – qui s'applique, en l'espèce, à tout discours public (y compris, donc, académique) – et qui a été introduit par l'art. 173 de la loi n°2017-86 (partiellement censuré par la décision du Conseil constitutionnel n°2016-745). Si la loi n'évoque le fait de « minorer ou banaliser de façon outrancière » que pour des crimes qui ne relèvent pas du tribunal de Nuremberg, la décision du Conseil n°2015-512 QPC avait interprété le verbe « contesté » utilisé dans l'al. 1 (qui porte sur le nazisme) comme impliquant « la négation, implicite ou explicite, ou la minoration outrancière de ces crimes ». Cf. aussi Troper, *art. cit.*

⁴⁵¹ Quintin, « La menace des biotechnologies ». Outre les attentats d'« Unabomber », cf. par exemple Anonyme, « Identifican al grupo "ITS" como autor del atentado en el Tec de Monterrey », *Excelsior*, 9 août 2011; Gerardo Herrera Corral, « Stand up against the Anti-Technology Terrorists », *Nature News* 476, n° 7361 (22 août 2011): 373-373; Anonyme, « Individualidades Tendiendo a lo Salvaje atacan en México » (communiqué du groupe); « L'incendie de la Casemate revendiqué », *Le Monde*, 29 novembre 2017; Anonyme, « Grenoble technopole apaisée ? », *Indymedia Nantes*, 26 novembre 2017 (communiqué). Sur le délit d'apologie du terrorisme, voir le commentaire du Conseil constitutionnel de sa décision n° 2018-706 QPC.

⁴⁵² On analysera les rapports d'Heidegger à la « métapolitique » *infra*, section II.4.c.iv. Sur ces groupes, cf. Anton Shekhovtsov, « Apoliteic music: Neo-Folk, Martial Industrial and 'metapolitical fascism' », *Patterns of Prejudice* 43, n° 5 (décembre 2009): 431-57.

⁴⁵³ Conseil constitutionnel, Décision n° 2015-512 QPC du 8 janvier 2016, considérant n°8.

⁴⁵⁴ Arendt, « La désobéissance... », 67.

est du titulaire d'une chaire en éthique ? Ne serait-ce pas le résultat d'un paradoxe du libéralisme qui aboutit, chez Rawls, à dissocier les « doctrines » des individus et ainsi à faire des « idéologies » de simples discours déliés de la réalité sociale ? Cela n'aboutit-il pas, *in fine*, à réprimer les classes populaires (voire la « culture populaire ») et à exonérer les théoriciens qui fabriquent les idéologies ? Ne serait-ce pas paradoxalement l'« humanisme » libéral qui aboutit à exonérer de toute responsabilité le sujet qui théorise ?

II.3.d.iv L'Holocauste et le progrès, ou Sade et les techniques

Ce débat concerne directement le rôle de la technique dans l'Holocauste – comme le montrent, entre autres, les extraits terribles des conférences de Brême⁴⁵⁵. Il rejoint l'environnement, puisque la crise environnementale est aujourd'hui l'argument principal pour affirmer que la technique ne saurait être que nuisible – selon l'idée que c'est « elle » qui nous aurait menée là où nous en sommes, et que « donc » nous ne devrions plus lui faire confiance⁴⁵⁶ ; cette hypostase de la technique n'est pas compréhensible sans la philosophie de l'histoire sur laquelle elle s'adosse.

Le négationnisme (et le conspirationnisme) met systématiquement la focale sur ce rôle de la technique : il nie d'une part l'existence des chambres à gaz, ou leur usage, et met en cause, d'autre part, leur signification historique, conduisant ainsi à nier l'importance du génocide⁴⁵⁷ – ce que fait aussi Heidegger en s'appuyant sur sa mythologie de l'histoire. Ce débat sur le rôle de la technique dans la Shoah est pourtant nécessaire, à condition de s'émanciper de la mythologie heideggérienne. Plutôt que de faire d'Auschwitz l'épiphénomène d'un processus « destinal », conservons cette métonymie comme « point de référence cardinal [...] de l'histoire moderne »⁴⁵⁸. Certes, la singularité de la Shoah est débattue – quoique ce débat lui-même indique une forme de singularité du génocide. Nous le traiterons ici uniquement en ce qu'il met en jeu la technique – et non l'antisémitisme, le statut des « tziganes » ou de l'homosexualité, et ce bien qu'on ait pu considérer que la spécificité de l'antisémitisme nazi reposait entre autres sur son « extrême modernité » (Klemperer⁴⁵⁹). Nous

⁴⁵⁵ Cf. *supra*, extraits cités dans les notes 425 et 441.

⁴⁵⁶ Cf. par ex. Katz, « Le grand mensonge... », 352.

⁴⁵⁷ Outre Faurisson, ces deux axes sont illustrés par L. Darquier de Pellepoix (« on a gazé que des poux », *L'Express*, 28 oct. 1978, ce qui renvoie à M. Bardèche, *Nuremberg ou la terre promise*, 1948) ou J.-F. Jalkh (selon qui il aurait été « techniquement » impossible d'utiliser le Zyklon B à des fins d'extermination) d'un côté, et J.-M. Le Pen de l'autre (le « détail de l'histoire »). Cf. Ariane Chemin, « Le jour où “Le Monde” a publié la tribune de Faurisson », *Le Monde.fr*, 20 août 2012; Madeleine Meteyer, « Propos négationnistes : la polémique enfle autour du président par intérim du FN », *Le Figaro*, 27 avril 2017.

⁴⁵⁸ Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ?*, 424.

⁴⁵⁹ Pour Klemperer, l'antisémitisme nazi revêt trois particularités ou « innovation [qui] sont reliées les unes avec les autres » : son caractère racial, son anachronisme et sa modernité : « la deuxième particularité de cet antisémitisme, outre son anachronisme monstrueux, réside dans le fait que cet anachronisme ne revêt nullement une apparence du passé, au contraire, il apparaît d'une extrême modernité, non comme une émeute populaire [...] mais comme une perfection en matière d'organisation et de technique » (*LTI...*, 179-80, chap. XXI.). Nous excluons donc tous les débats relatifs à la spécificité de l'antisémitisme, à la possibilité de distinguer plusieurs

excluons aussi l'eugénisme, bien que celui-ci soit central dans l'analyse des rapports entre technique, culture et civilisation, si bien que la « question de la technique » est toujours aussi un questionnement, outre du nazisme, du colonialisme et du handicap⁴⁶⁰. Le génocide nazi se singularise-t-il par son usage de la technique ? Si cette proposition a été largement défendue (Klemperer, J.-L. Nancy, etc.), elle est aussi ce qui soutient, paradoxalement, les thèses révisionnistes d'E. Nolte. Celui-ci retourne en effet l'argument en affirmant que la « seule originalité [d'Auschwitz résiderait] dans les techniques employées »⁴⁶¹ – ce qui soulève bien d'autres problèmes que ceux évoqués par Nolte, que l'on examinera plus tard⁴⁶². On opposera à deux objections à l'idée d'une spécificité du génocide par son usage de la technique.

D'abord, le génocide a aussi eu lieu sur le front de l'Est, avec des fusils, à Varsovie, avec la famine, même si « celui qui, aujourd'hui, évoque l'extermination des Juifs pense d'abord aux chambres à gaz d'Auschwitz »⁴⁶³. Plus généralement, et en dépit du mythe d'un « génocide à la machette », le Rwanda a montré que l'organisation bureaucratique perfectionnée n'est pas indispensable à l'extermination. Plus précisément, ce génocide semble appuyer la thèse de la « désublimation répressive » : les machettes ont été importées en masse par l'Etat, qui aurait « organisé la sauvagerie » en utilisant majoritairement les armes à feu pour tuer les jeunes hommes et « rentabiliser » les meurtres de masse, et laissant les « civils » opérer à la machette pour le reste des cas⁴⁶⁴. Affirmer que l'extermination, ou qu'Auschwitz, révélerait la vérité de la technique, conduit à minorer ou ignorer les procédés « moins élaborés » qui ont été utilisés et à exclure des problèmes centraux qu'une philosophie de la

génocides ou politicides (*Holocauste*, *Porajmos*, etc.), à l'exclusion des « gitans », qui conduit Husserl à reprendre les clichés xénophobes sur leur prétendu « nomadisme » et extériorité à l'Europe (in « La crise de l'humanité européenne et la philosophie », 352. ; cf. aussi *infra*, notes 138 et 139, section II.3.a.i), etc.

⁴⁶⁰ L'eugénisme fut pratiqué aux Etats-Unis, en URSS, au Canada, au Pérou sous Fujimori, en Suède entre 1935 et 1976. Cf. Marie-Laure Colson, « Suède: L'eugénisme des sociaux-démocrates. », *Libération.fr*, 26 août 1997; Françoise Barthélémy, « Stérilisations forcées des Indiennes du Pérou », *Le Monde diplomatique*, mai 2004; Mark B. Adams, Garland E. Allen et Sheila Faith Weiss, « Human Heredity and Politics: A Comparative Institutional Study of the Eugenics Record Office at Cold Spring Harbor (United States), the Kaiser Wilhelm Institute for Anthropology, Human Heredity, and Eugenics (Germany), and the Maxim Gorky Medical Genetics Institute (USSR) », *Osiris* 20 (2005): 232-62; Carlos Gastélum, « Las escuelas residenciales para aborígenes desde una perspectiva sociológica », *Revista Mexicana de Estudios Canadienses (nueva época)*, n° 11 (2006): 87-100.

⁴⁶¹ Ces citations ne sont pas de Nolte mais de Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ?*, 368-70, chap. X. Cf. cependant p.376, où Nolte affirme la spécificité du génocide tout en en faisant « l'image en miroir de la complète annihilation d'une classe mondiale visée par le bolchevisme » - ce qui aboutit à faire d'un génocide réel l'image de ce que Nolte conçoit comme un politicide intentionnel – mais qui n'a pas eu lieu. L'original devient la copie d'un original qui n'a jamais eu lieu...

⁴⁶² Cf. *infra*, section III.2.c.iii sur le « paradigme d'extermination ».

⁴⁶³ Klemperer, *LTI...*, 179, chap. XXI.

⁴⁶⁴ La « désublimation répressive » consiste, selon l'école de Francfort et Marcuse, à « libérer » les pulsions tout en les soumettant au « principe de réalité », c'est-à-dire aux finalités imposées par l'organisation politique. Selon *Le Monde*, le journaliste D. Servenay et Ch. Ayad, 35% des meurtres auraient été commis à la machette. L'importation de machettes commence à être bien documentée. En 2006, Ph. Verwimp montrait déjà l'usage « rationnel » des machettes (Ayad, Ch. « La France a formé les troupes d'élite rwandaises en sachant qu'elles avaient déjà participé à des massacres de Tutsi ». *Le Monde.fr*, 15-03-18 ; Servenay, D. « Les secrets de la France au Rwanda : les ambiguïtés de l'opération « Turquoise » », *ibid.*; Verwimp, Ph.. « Machetes and Firearms: The Organization of Massacres in Rwanda ». *Journal of Peace Research* 43, n° 1 (1 jan. 2006): 5-22).

technique ne peut ignorer, tels que l'ambivalence des techniques et leur indétermination⁴⁶⁵. L'histoire des crimes contre l'humanité est aussi une histoire sordide des techniques, qui se manifeste surtout par le ré-emploi de techniques pré-existantes : le rapprochement avec Sade effectué dans *DR* se justifierait aussi sur ce plan⁴⁶⁶. Citons l'utilisation du barbelé, de l'aviation et des hélicoptères (utilisés tant pour l'épandage aérien pendant la guerre d'Éthiopie que lors des « vols de la mort » à Alger ou à Buenos Aires), de la radio, etc.⁴⁶⁷ La chambre à gaz elle-même a été inventée au Royaume-Uni pour les fourrières, procédé utilisé à Paris de la fin du XIX^e siècle aux années 1960 et perçu, à l'instar de la guillotine, comme une preuve de progrès et de compassion⁴⁶⁸ – conformément au droit communautaire, ce dispositif continue à être utilisé pour l'abattage⁴⁶⁹. On peut ainsi effectuer une histoire des dispositifs techniques qui recoupe l'histoire des crimes contre l'humanité *sans s'y réduire*. Loin de manifester l'idée que le mal révélerait la vérité de la technique, une telle histoire conduit à insister sur l'ambivalence des techniques. Si une philosophie de la technique est toujours une réflexion sur son rôle dans l'histoire, une telle histoire conduit à une philosophie de la technique et de l'histoire aux antipodes de la mythologie heideggérienne revendiquée par J.-L. Nancy.

Ensuite, il est biaisé d'affirmer que le mal révélerait l'essence de la technique, ou sa signification « profonde ». Cela s'entend en deux sens. D'abord, selon Z. Bauman, « proclamer que l'holocauste est un « paradigme » de la civilisation moderne, son produit « naturel » », le promouvoir « au rang de *vérité* de la modernité (plutôt que reconnu comme une *possibilité* contenue dans la modernité) » conduirait paradoxalement à « en réduire l'importance, car les horreurs du génocide seront devenues virtuellement indissociables des autres souffrances que la société moderne engendre à coup sûr quotidiennement »⁴⁷⁰. Les comparaisons d'Heidegger entre l'agro-industrie, les camps d'extermination, le blocus de Berlin, la bombe H et la famine en Chine, illustrent, d'une certaine façon, la relativisation qu'évoque Bauman. Malgré le caractère idiosyncratique des formulations d'Heidegger⁴⁷¹, celles-ci s'alimentent à une conception répandue. Ainsi, l'historien H. Feingold – qui souligne que « la Solution finale a marqué l'endroit où le système industriel européen a dérapé » –, écrit qu'Auschwitz « fut aussi une extension banale du système industriel moderne. Au lieu

⁴⁶⁵ Problème que nous analysons *infra*, section III.2.c.

⁴⁶⁶ Adorno et Horkheimer, *La dialectique de la raison*, 92-127, chap. « Juliette ou Raison et morale ».

⁴⁶⁷ Cf., entre autres, Sven Lindqvist, *Exterminez toutes ces brutes* (Le Serpent à plumes, 1999); *Maintenant tu es mort : Le siècle des bombes* (Paris: Serpent à plumes, 2002); discours d'Hailé Sélassié à la SDN du 30 juin 1936, cité in: Schaller, « Genocide and Mass Violence... »; Robin, *Escadrons de la mort...*; Razac, *Histoire politique du barbelé*.

⁴⁶⁸ Baldin, « De l'horreur du sang... », 60-61.

⁴⁶⁹ En droit français, l'étourdissement préalable est obligatoire depuis le décret n° 64-334 ; il est prévu par le règlement européen n°1099/2009 sur l'abattage.

⁴⁷⁰ Zygmunt Bauman, *Modernité et holocauste* (1989; La Fabrique éd., 2002), 28, chap. I.

⁴⁷¹ Cf. *supra*, notes 425 et 441, section II.3.d.iii.

de manufacturer des biens de consommation, la matière première était faite d'êtres humains et le produit fini était la mort »⁴⁷². Ces analyses ne relativisent pas seulement – malgré elles – le génocide, mais renversent aussi les rapports entre technique et politique. Au lieu de montrer que des opérations d'allure technique deviennent politiques – comment l'architecture, par exemple, peut être utilisée en tant qu'arme de guerre et d'occupation, comme le montre dans un autre contexte E. Weizman⁴⁷³ –, on finit par rabaisser des opérations politiques (l'extermination, pour ce qui est du nazisme) à un processus technique. Ensuite, affirmer que la mal ou le génocide révélerait le sens de la technique présuppose une perspective technophobe, qui seule permet de considérer que le « mouvement de fond »⁴⁷⁴ de la technique se verrait davantage dans le mal que dans le bien – le doublement de l'espérance de vie en France entre 1870 et 2010, le fait que « l'état de pauvreté et de faim aiguës [dans le monde soit] passé de 90% il y a deux cents ans à environ 10% aujourd'hui »⁴⁷⁵, ou encore qu'alors qu'au début du XX^e siècle, 70% de la vie éveillée des hommes aurait été consacrée au travail, cette proportion serait passée à 16% en France aujourd'hui⁴⁷⁶ (ce qui, selon Arendt, serait au contraire un mal⁴⁷⁷). Contre ce pessimisme, il faut souligner que *DR* n'affirmait en aucun cas la primauté du mal, ce qui conduirait à penser en-deçà d'Hegel : la critique d'Adorno et d'Horkheimer et leur utilisation de Sade consiste d'abord à montrer que la raison pratique peut justifier tant le bien que le mal : c'est la raison qui est en cause davantage que la seule rationalité technique.

Le rôle de la technique dans le génocide et dans l'avènement de l'anthropocène concerne aussi l'organisation bureaucratique. Ce qui est mis en cause, c'est de nouveau la rationalité instrumentale, le rapport entre les moyens et les fins, la déliaison entre les auteurs d'un acte et la possibilité d'en percevoir les effets, la responsabilité, etc. Traitée par H. Arendt⁴⁷⁸, cette question est au cœur de la thèse révisionniste de D. Irving⁴⁷⁹. Cela montre à

⁴⁷² H. Feingold, « How unique is the Holocaust ? » in *Genocide : Critical issues of the Holocaust*, éd. A. Grobman et D. Landes (Simon Wiesenthal Center, 1983), p.399-400, cité in Bauman, *op.cit.*, p. 31-32, qui donne d'autres exemples analogues.

⁴⁷³ Eyal Weizman, *Hollow Land. Israel's Architecture of Occupation* (Verso, 2007). L'auteur dirige aujourd'hui une « agence », *Forensic Architecture*, qui utilise les techniques de l'architecture (entre autres) afin d'élucider des crimes et des violations contre les droits de l'homme, montrant ainsi que l'architecture peut être aussi bien un outil de guerre qu'un outil humanitaire. Cf. Rowan Moore, « Forensic Architecture: The Detail behind the Devilry », *The Guardian*, 25 février 2018.

⁴⁷⁴ Dastur, *Heidegger*, 212. Cf. *supra*, note 430, section II.3.d.iii.

⁴⁷⁵ Ariane Chemin, « Français, vous avez tant changé. Recension de *La France en chiffres de 1870 à nos jours* (dir. O. Wieviorka), Perrin, 2015 », *Le Monde.fr*, 28 mai 2015; Rémy Ourdan, « « La faim est la pire crise humanitaire depuis la seconde guerre mondiale » (entretien avec David Beasley, directeur du Programme alimentaire mondial) », *Le Monde*, 12 juin 2018. Beasley ajoute qu'on est passé d'un milliard de personnes souffrant de la faim il y a 25 ans à 777 millions en 2016, mais que ce chiffre augmente actuellement.

⁴⁷⁶ Cette moyenne se fonde sans doute sur le temps de travail payé. Cf. Socheleau et Lamy, « Interview de B. Hamon ».

⁴⁷⁷ Cf. *supra*, 2^e partie, section I.3.e, note 129 (*La condition de l'homme moderne*).

⁴⁷⁸ Dès 1944, Arendt dénonce la « monstrueuse machine de massacre administratif » et le fait que la « conscience » des « pères de famille » a « disparu dans l'organisation bureaucratique de leurs actes » (« La

quel point, en ce domaine, le révisionnisme – et le débat entre intentionnalistes et fonctionnalistes – repose sur des conceptions de la technique et du concept d'intention. Pour Bauman, « le choix de l'extermination comme meilleur moyen de parvenir à l'*Entfernung* [mise à l'écart, éloignement] était le produit de procédures bureaucratiques ordinaires ». Cela ne signifie pas « que la survenue de l'holocauste fut *déterminée* par la bureaucratie moderne ou la culture de la rationalité instrumentale qu'elle incarne : encore moins que la bureaucratie moderne *doit* aboutir à un phénomène du type holocauste [...] [Mais] les règles de la rationalité instrumentale sont fondamentalement incapables d'empêcher de tels phénomènes »⁴⁸⁰. Si la rationalité instrumentale n'« explique » pas le génocide, en radicalisant la distanciation entre l'agent individuel et les effets de son action, la bureaucratisation conduit à une déresponsabilisation générale et au « mal radical ». Il faut donc modifier la théorie aristotélicienne de l'action, selon laquelle le caractère non-intentionnel des effets de l'action est un trait anthropologique. Il est vain d'opposer Aristote ou la « ruse de l'histoire », à l'idée d'autonomie de la technique⁴⁸¹ : en réalité, alors qu'Aristote élaborait une théorie de la responsabilité, le système bureaucratique – et médiatique – produit une irresponsabilité générale qui constitue le terreau de la « banalité du mal » et à laquelle personne n'échappe. Difficilement contestable, ce constat conduit toutefois Bauman à l'aporie, dans la mesure où la bureaucratisation permet tout à la fois Auschwitz que les dénis d'humanité quotidiens. L'omniprésence de ces décisions kafkaïennes, parfois drapées derrière les appareils de la justice (particulièrement en matière de droit des étrangers), invite à s'interroger sur l'idéologie ou les pratiques qui permettent de les justifier et de « vivre avec », de la confession à la psychanalyse au légalisme témoignant d'un manque d'imagination juridique, et reconduit le thème de l'individu « rouage de la machine » et de son autonomie. Tandis que le pouvoir judiciaire refuse souvent de qualifier de situation de « détresse » le fait de dormir à la rue, il condamne en revanche des chauffeurs de bus embarqués dans la routine de leur travail⁴⁸². En rappelant ainsi cette irresponsabilité suscitée par la bureaucratie, Bauman n'échappe pas au risque de relativisation du génocide qu'il identifie, puisque la « banalité du mal » s'exerce quotidiennement. Toute la difficulté consiste donc à penser simultanément le mal radical d'Auschwitz – qui, en tant que tel, n'a rien de

culpabilité organisée », in *Penser l'événement* (1944; Belin, 1989), 21-34.). Pour une discussion importante de cette thèse, cf. Donald Bloxham, « Organized Mass Murder: Structure, Participation, and Motivation in Comparative Perspective », *Holocaust and Genocide Studies* 22, n° 2 (2008): 203-45.

⁴⁷⁹ Kershaw, *op.cit.*, 166 et note n°8, p.456.

⁴⁸⁰ Bauman, *Modernité et holocauste*, 45-46, chap. I.

⁴⁸¹ Bourq, *L'homme artificiel*, 100-103.

⁴⁸² Cf. le procès aux assises particulièrement triste: Pascale Robert-Diard, « Noctilien 44, terminus de vie pour un SDF », *Le Monde*, 8 février 2019 (on comparera l'inventaire des biens du SDF à ceux effectués en Angleterre après 1945 présentés par Trentmann, *Empire of Things*.).

« banal » – et la « banalité du mal » que ceux qui refusent de vivre avec observent quotidiennement.

Outre la question de la rationalité bureaucratique, se pose aussi la caractérisation du nazisme comme « phénomène rationnel ». Or, celui-ci est surtout constitué par une rationalité instrumentale très limitée. Qu'attendre d'autre lorsqu'un Prix Nobel de physique, Ph. Lenard, en arrive à rejeter la théorie de la relativité comme « invention juive » (*La physique allemande*, 1936) ? Selon Camus, « le régime qui a inventé la politique étrangère biologique allait contre ses intérêts les plus évidents »⁴⁸³. Herf rappelle aussi que la rationalité technique était, du fait même de la remise en cause de la raison et de l'appel à la volonté, largement défailante. Le paradoxe du modernisme réactionnaire, qui tente de concilier la rationalité au spiritualisme et à l'appel mystique à l'autorité et à la volonté, éclate: une tel syncrétisme, dont la cohérence ne peut qu'être purement idéologique, conduit en pratique à des effets aberrants. Arendt souligne aussi le caractère anti-utilitariste du nazisme, en ajoutant que sa politique scientifique et technique a pâti de sa conception de la technique, tandis qu'Agamben évoque le caractère incompréhensible du programme d'euthanasie⁴⁸⁴. L'autobiographie d'A. Speer regorge d'exemples de décisions aberrantes, dues à la fois à l'autorité et à l'amateurisme de Hitler et à la corruption des élites. Il n'est donc pas crédible d'interpréter l'Holocauste comme une manifestation de la domination ou de l'excès d'une rationalité instrumentale. Cela devrait conduire à reformuler le problème de la « bureaucratisation du monde ». La problématisation de la rationalité instrumentale que nous effectuerons à partir de l'école de Francfort revêt ainsi des implications majeures pour ce qui est de l'interprétation du nazisme, des dénis quotidiens d'humanité, des « populations jetables »⁴⁸⁵ et du problème de l'anthropocène.

Enfin, se pose la « question fondamentale », comme dit Kershaw, de comprendre « comment un « effondrement de la civilisation », aussi brutal et sans aucun précédent, [a] pu se produire dans un pays industrialisé, moderne et hautement développé »⁴⁸⁶. Naguère posé en termes de civilisation et de barbarie, ce problème demeure aujourd'hui sous la forme de l'opposition entre pays riches et pays « en voie de développement », ou entre Etats stables et « Etats faillis ». Il était au cœur de l'analyse effectuée dans *DR*, selon laquelle la rationalité aurait été pervertie en son contraire – interprétation qui fait jouer un rôle central au mythe dont on sait à quel point il est important pour, entre autres, Heidegger et Jünger. Il faut

⁴⁸³ Camus, *L'homme révolté*, 230.

⁴⁸⁴ Herf, *Reactionary Modernism*, en part. le dernier chapitre. Ce phénomène se retrouve dans les régimes communistes, notamment en URSS ou à Cuba (en particulier lors de la période « gouvernementale » de Che Guevara, qui misait tout sur la vertu et la volonté révolutionnaire). Selon H. Arendt, le nazisme, une fois venu la guerre, jeta « par-dessus bords toutes considérations utilitaires », et le stalinisme, qui enferma par milliers des ingénieurs, n'aurait guère été plus « rationnel » (*Le Système totalitaire*, 139-50, chap. III.). Cf. aussi Agamben, *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, 152-55.

⁴⁸⁵ Bertrand Ogilvie, *L'Homme jetable. Essai sur l'exterminisme et la violence extrême* (éd. Amsterdam, 2012).

⁴⁸⁶ Kershaw, *Qu'est-ce que le nazisme ?*, 424.

soigneusement distinguer la thèse d'Adorno et d'Horkheimer de celles d'interprètes d'Heidegger – sa propre réflexion sur le génocide se limite aux passages controversés susmentionnés, lesquels paraissent témoigner d'une absence radicale de pensée dans la mesure où cette réflexion, surdéterminée par la paranoïa antisémite des *Cahiers noirs*, aboutirait au négationnisme ontologique. En effet, les interprétations opposées de F. Dastur et de J.-L. Nancy convergent en mettant en cause un « excès » de raison. Or pour Adorno, Horkheimer et Habermas cet « excès » est en réalité un manque. Ils reformulent la question en distinguant rationalité et raison : comment la rationalité technique a-t-elle pu coexister avec cet effondrement de la Raison ? La perspective heideggérienne de Dastur et de Nancy les empêchent de formuler ainsi le problème. En effet, nulle part Heidegger n'évoque-t-il d'effondrement de la Raison. *A contrario* et en dépit de la légitimité de son effort philosophique, l'attaque contre le *logos* participe de cet effondrement, comme l'avait noté Löwith⁴⁸⁷. Cette distinction fondamentale faite, la critique heideggérienne de la rationalité instrumentale et de l'opérationnalité techno-scientifique n'en demeure pas moins au centre de l'interprétation de l'école de Francfort. Si *DR* visait à comprendre Auschwitz, cette interprétation a été étendue à l'ensemble de la Modernité dans la critique de la « société administrée » qui manifesterait une même coexistence entre la perfection technique et l'effondrement de la Raison. La différence de degré n'annule ainsi pas, selon Adorno, l'identité de nature entre Auschwitz et la banalité quotidienne du mal. La critique heideggérienne du *logos* est ainsi recyclée en tant que critique du capitalisme – si bien qu'A. Negri, qui se tient à l'écart des critiques caricaturales de la science, peut reprendre la dénonciation du « contrôle logistique du monde »⁴⁸⁸ et Debord affirmer que « l'approfondissement du rationnel est aussi ce qui nourrit l'irrationnel »⁴⁸⁹. Si l'on insiste, comme Adorno, sur l'identité de nature, on prend le risque de relativiser le génocide nazi et d'étendre indûment le concept de totalitarisme. Mais si on accentue au contraire la différence de degré, on prend le risque de s'en tenir à la proclamation, pourtant juste et nécessaire, de la singularité de la *Shoah*. Outre les problèmes méthodologiques de cette position qui revient à

⁴⁸⁷ Cf. *supra*, la citation de la note 393 (section II.3.d.ii) extraite des « Les implications politiques... » ; cf. aussi Thomas Mann, *The War and the Future* (Washington, D.C.: Library of Congress, 1944).

⁴⁸⁸ « Que l'être soit à ce point transformable, on ne le comprend qu'après avoir perçu la portée de la crise et la possibilité effective d'une destruction de l'être, qui n'est autre que la conclusion de l'effort de contrôle logistique du monde », écrit-il en ajoutant : « La science et le travail, donc, le monde du langage et de l'information, sont ainsi ramenés à l'éthique, et étudiés dans le moment même où ils se font, dans la généalogie de leur production. Leur force consiste à constituer l'être » (« Spinoza: les cinq raisons de son actualité », in *Spinoza subversif. Variations (in)actuelles* (1985; Kimé, 1994), 9-18.). Voir aussi le passage où il évoque une « rupture avec la rationalité technique dominante », assimilant la « technique dominante » à une puissance « destructive » liée au patronat, ce qui, du reste, rejoint l'école de Francfort plutôt qu'Heidegger (5^e lettre, in *Pipeline. Letters from Prison* (1983; Polity, 2014), 63.).

⁴⁸⁹ Debord, *La Société du Spectacle* (§72; cf. aussi §62 sur les « fausses oppositions archaïques, des régionalismes ou des racismes chargés de transfigurer en supériorité ontologique fantastique la vulgarité des places hiérarchiques dans la consommation »).

extraire l'Holocauste de l'histoire, cela peut conduire d'une part à minimiser la banalité quotidienne du mal radical, d'autre part à effacer les autres victimes du nazisme et donc à se représenter de façon erronée le nazisme ou le fonctionnement des camps⁴⁹⁰. On est ainsi conduit, comme Adorno ou Debord, à postuler simultanément l'identité et la différence essentielle entre différentes formes de « totalitarisme ». Debord est ainsi amené à poser le caractère universel du Spectacle tout en distinguant le « spectaculaire concentré » du « spectaculaire diffus », c'est-à-dire, *grosso modo*, l'URSS et les Etats-Unis. Si les « fausses luttes spectaculaires [...] sont en même temps réelles », la réciproque est vraie. Pourtant, Debord distingue bien la « dictature de l'économie bureaucratique », où un simple choix alimentaire ou musical déviant constitue une forme d'insurrection. Le totalitarisme *stricto sensu* se caractérise par la « violence permanente » mais surtout par l'identification *absolue* de chacun à la « vedette absolue » : « chaque Chinois [...] n'a rien d'autre à être » que Mao, il faut s'y « identifier magiquement ou disparaître »⁴⁹¹. Debord radicalise ainsi l'analyse freudienne de la « psychologie de masse ». Toutefois, selon E. Balibar⁴⁹², loin de considérer que les phénomènes pathologiques révélaient la vérité du pouvoir, Freud affirmait au contraire qu'il fallait étudier la cohésion ordinaire des institutions (en premier lieu desquelles l'armée et l'Eglise, piliers de l'Etat) et de « l'adhésion qu'elles commandent », c'est-à-dire du ressort affectif et « inconscient » de la légitimité de l'Etat que la philosophie politique traditionnelle aborde uniquement sur le plan rationnel. Une telle analyse, qui se placerait en-deçà de la distinction entre individu et collectif pour s'intéresser au « moment du transindividuel », permettrait selon Freud d'étudier tant les processus de désagrégation sociale, d'anomie ou d'« autisme » hyper-individualiste que les phénomènes de panique et de débandade, de sectarisme, d'hystérie collective ou encore de « soif d'obéissance » qui conduit à comparer, au-delà d'un désir de servitude volontaire, l'identification au chef à une hypnose collective. Ainsi, le risque de confusion inhérent à la critique d'Adorno et de Debord est le fait d'une lecture idéologique qui aboutit à confondre totalitarisme et démocratie, banalité quotidienne du mal et singularité d'Auschwitz, alors que ces auteurs affirment au contraire qu'en tant que le processus global du capitalisme constitue ces différences réelles, le capitalisme est en-deçà des distinctions de régimes politiques ce qui ne revient pas à affirmer que l'identité ou le caractère superficiel des oppositions entre les différentes « superstructures » institutionnelles.

Il faut souligner, en outre, que *DR* ne se limite pas à une critique de la rationalité technique, mais constitue en outre une remise en cause tant de Kant que de Hegel. Auschwitz

⁴⁹⁰ Nicolas Patin, « Construire l'enfer (compte-rendu de Nikolaus Wachsmann, *KL. Une histoire des camps de concentration nazis*, 2017) », *La Vie des idées*, 28 janvier 2019.

⁴⁹¹ Debord, *La Société du Spectacle* (§55 et 64).

⁴⁹² Freud, « Psychologie des masses... »; Balibar, « Psychologie des masses... »

est ainsi lu comme rupture fondamentale dans la Modernité, puisqu'il mettrait un terme définitif à l'idée de progrès, davantage que ne l'avait fait 1914-18. Dans les mots de Lyotard : « Tout ce qui est réel est rationnel, tout ce qui est rationnel est réel : « Auschwitz » réfute la doctrine spéculative⁴⁹³. » Or, une telle lecture ne conduit pas nécessairement à une critique de la technique, de la science ou du *logos*, mais à décrédibiliser la philosophie de l'histoire dans la mesure où celle-ci assigne un *telos* à l'histoire, y compris sous la forme négative d'un « avènement et déploiement du nihilisme »⁴⁹⁴. Auschwitz est ainsi devenu le nom de la déliaison entre progrès technique et progrès moral. Non pas parce qu'il serait le seul phénomène à manifester cette rupture, ni non plus parce que celle-ci n'aurait pas été ressentie auparavant, mais en raison d'une part de l'intensité extrême du phénomène, d'autre part de sa localisation spatio-temporelle. Que le progrès technique n'aille pas de pair avec le progrès moral, cela était clair du point de vue des peuples colonisés ; pour autant, le bombardement des populations, qui était mis au service de la « civilisation » européenne, n'est devenu un problème moral que lorsqu'il fut employé contre les Européens eux-mêmes⁴⁹⁵. Avant les Khmers Rouges et les politicides des dictatures latino-américaines, il y avait bien eu le génocide arménien. Cette première forme de massacre inaugurerait l'histoire du génocide en tant qu'élimination non plus de l'Autre colonial, mais du Soi, puisque les Arméniens étaient « citoyens » de l'Empire. Mais d'une part, pour des raisons liées tant à l'histoire de l'Etat turc qu'à la volonté de dissimulation exercée par les « Jeunes Turcs », il n'était pas réellement entré dans la conscience historique ; d'autre part, il demeurait « extra-européen ». Hormis ce génocide, le génocide nazi est ainsi le premier « auto-génocide ». A cette localisation sur le « sol européen »⁴⁹⁶ s'ajoute le fait qu'il eût lieu à une période de sécularisation massive, celle-là même qui donnait naissance aux différents existentialismes. John Adams, le deuxième président des Etats-Unis, considérait que l'élimination de la peur de l'enfer allait « rendre le meurtre lui-même aussi indifférent que le tir au pluvier, et l'extermination de la nation Rohilla aussi innocente que la déglutition des mites sur un morceau de fromage »⁴⁹⁷. Quoi qu'il en soit de la véracité de cette affirmation, ou de l'importance du christianisme dans l'élimination des peuples autochtones, les deux guerres mondiales montraient clairement que ni les civils, ni les Européens, n'étaient désormais protégés des massacres de masse qui, en raison de la puissance technique accrue, étaient sans commune mesure avec ceux des guerres de religion. Couplé à la « mort de Dieu » et aux progrès impressionnants réalisés par la technique,

⁴⁹³ Jean-François Lyotard, *Le différend*, Paris, 1983, p.257 et *Le postmoderne expliqué aux enfants*, Paris, 1988, p.50, cité in Jean-Baptiste Amadiou, « Le grand récit émancipateur chez Lyotard, entre validité et invalidation », in *Les Sources au cœur de l'épistémologie historique et littéraire* (École nationale des chartes, 2017), 6.

⁴⁹⁴ « Le mot de Nietzsche... », 254. Cf. *supra*, note 416, section II.3.d.iii.

⁴⁹⁵ Lindqvist, *Maintenant tu es mort*.

⁴⁹⁶ Nous mettons des guillemets afin de ne pas préjuger des rapports entre la Turquie et l'Europe.

⁴⁹⁷ J. Adams, *Discourses on Davila* (Works, Boston, 1851, t. VI, p.280) cité in Arendt, *La crise de la culture*, 175.

Auschwitz a ainsi contribué de façon importante à la mise en crise de l'idée de progrès et de la notion d'une téléologie de l'histoire. Bien que non suffisant, Auschwitz est ainsi un marqueur du postmodernisme, dans la mesure où celui-ci considère la philosophie ou la téléologie de l'histoire comme caractérisant la Modernité⁴⁹⁸. Certes, en dehors, peut-être (et encore !), de l'idéologie scientiste, nul n'a jamais considéré le progrès comme automatique. Si l'on a souvent accusé la dialectique hégéliano-marxiste de constituer le modèle de ce « grand récit » du progrès, en faisant de la violence « l'accoucheuse de l'histoire » ce récit n'était pas précisément « optimiste ». D'une certaine façon, et par son titre même, la *Dialectique de la raison* peut revendiquer son hégélianisme là même où elle semble s'en écarter : isolé du reste de la construction hégélienne, le moteur de la dialectique, le « dépassement » (*Aufhebung*), n'implique nullement de relativiser la guerre ou le mal, au motif qu'ils permettraient des avancées décisives, en médecine par exemple, puisque l'*Aufhebung* n'implique pas, en lui-même, que la « thèse » (le « bien ») soit conservée et l'« antithèse » (le mal) supprimée – mais que la contradiction elle-même soit à la fois « conservée » et « supprimée », c'est-à-dire portée à un niveau supérieur ou modifiée dans sa forme. Interpréter la dialectique de sorte que le « mal » serait un moyen pour le « bien » constitue un contre-sens, puisque le « moyen », en l'espèce, est constitué par la contradiction entre les deux termes, et non par l'un ou l'autre pris de façon isolée – ce qui distingue Hegel de toute théodicée. Reste que la philosophie de l'histoire demeure téléologique, et que la Modernité, si elle considère le progrès comme n'étant ni linéaire ni automatique, pose que le choix est entre le progrès et la régression. Ainsi Condorcet déclare qu'« il faut, ou marcher vers la perfection, ou s'exposer à être entraîné en arrière »⁴⁹⁹, tandis que la fresque de Diego Rivera, *L'homme contrôleur de l'univers* (1934), semble dépeindre la même alternative. Même le mot de Gramsci, opposant le « pessimisme de l'intelligence » à l'« optimisme de la volonté », montre toutefois la persistance de l'espoir – espérance qu'Auschwitz aurait disqualifiée aux yeux de certains intellectuels d'après-guerre. Ainsi le postmodernisme, lorsqu'il proclame la « mort du progrès », ne constitue qu'un « grand récit » parmi d'autres, qui présuppose le caractère monolithique et non-scindé de la Modernité et qui ignore la persistance actuelle de l'idée de progrès⁵⁰⁰. Ce que ces analyses ignorent, c'est que le *storytelling* du progrès est inhérent au capitalisme⁵⁰¹ – et que, si Hegel ne relativise ni le mal ni la guerre, on ne peut dire la même chose de la logique capitaliste qui

⁴⁹⁸ Fredric Jameson, *Postmodernism, Or the Cultural Logic of Late Capitalism* (Duke Univ. Press, 1991), 10-12 (introduction).

⁴⁹⁹ « Premier mémoire. Nature et objet de l'instruction publique » in Condorcet, *Cinq mémoires sur l'instruction publique* (Flammarion, 1993).

⁵⁰⁰ Cf. supra, 2^e partie, section I.3 et Angus Deaton, « « Il faut une politique en faveur des consommateurs et des travailleurs » », *Le Monde.fr*, 16 décembre 2017.

⁵⁰¹ Pour un exemple édifiant dont l'intitulé constitue un pied-de-nez involontaire à Lyotard : E. Greenberg, M. Hirt et S. Smit, « The global forces inspiring a new narrative of progress », *McKinsey & Company*, avril 2017.

tente de tirer profit de tout événement. Pour ne pas laisser court à l'accusation de simplifier l'histoire ou de présenter une Modernité ou une contemporanéité monolithique, le postmodernisme est obligé, comme le fait Jameson, d'une part de souligner qu'il s'agit d'une « logique culturelle » dominante – et non totale – et d'autre part qu'il constitue en lui-même un concept contradictoire, puisqu'il s'agit de caractériser une « époque » à une « époque » où le concept d'« époque » est mis en doute⁵⁰². La question demeure alors de savoir si c'est le progrès ou sa possibilité, ou au contraire l'impossibilité du progrès, qui prédomine aujourd'hui. A cet égard, le climatoscepticisme conduit à la fois à souligner la persistance de l'idée de progrès et sa négation absolue en tant qu'il prend la forme du « Madame la marquise... », ou encore de l'idée qu'une croissance maintenue sur le même modèle qu'aujourd'hui serait non seulement souhaitable, mais possible. D'une certaine manière, être « progressiste » aujourd'hui consiste à rejeter la croyance au progrès, ce qui est la seule manière de rendre le progrès encore possible : le « catastrophisme éclairé » constitue paradoxalement l'unique forme possible du progrès aujourd'hui⁵⁰³, ou, comme le dit Arendt en évoquant la fin de la tradition comme du progrès, de « préserver et [de] prendre à cœur un monde qui puisse nous survivre et demeurer un lieu viable pour ceux qui viennent après nous »⁵⁰⁴.

II.4 L'APRES-GUERRE : DU *GESTELL* A L'AUTRE USAGE DE LA TECHNIQUE

L'après-guerre pousse Heidegger à la fois à approfondir la conception de la technique élaborée sous le nazisme et à rompre avec celle-ci. Nous présentons donc ici cette ultime théorie heideggérienne de la technique, en montrant, chaque fois que possible, ce qui la rapproche et ce qui l'éloigne des théories contemporaines de la technique et de l'environnement. Si *ECM* le conduit à ramener la technique à la « représentation » du sujet, il radicalise cette position jusqu'à affirmer, en 1973, que « l'homme est passé de l'époque de l'objectivité à l'époque de la disponibilité (*die Bestellbarkeit*) [...] Il n'y a plus, rigoureusement parlant, d'objets ; seulement des « biens de consommation » » (ZA, 476). Si la pensée moderne ne reconnaissait la présence de l'étant que lorsque celui-ci apparaissait sous la forme d'objets manipulables, désormais l'étant n'apparaîtrait que sous la forme de biens de consommation⁵⁰⁵. Comment comprendre ce « tournant » énigmatique ? Au pied de la lettre, il signifierait qu'une comète, par exemple, constituerait un bien de consommation, plutôt qu'un

⁵⁰² Jameson, *Postmodernism...*, introduction; « The Cultural Logic... », 1-5.

⁵⁰³ Jean-Pierre Dupuy, *Pour un catastrophisme éclairé* (Seuil, 2004); *Petite métaphysique des tsunamis* (Seuil, 2005).

⁵⁰⁴ Arendt, *La crise de la culture*, 126.

⁵⁰⁵ A ce titre, l'interprétation de Schürmann en termes de « principes époquaux » est justifiée (cf. passages cités *supra*, notes 296 et 298 in section II.3.c.iii et 401 in section II.3.d.ii).

objet d'observation voire d'intervention technique. Notre exemple n'est peut-être pas le meilleur⁵⁰⁶ ; mais nous verrons que les exemples « ontiques » jouent, ici, un rôle important, puisqu'à l'inverse de l'artisanat, ils fondent ou justifient le discours métaphysique : la différence ontologique est de nouveau en jeu, ainsi que la présence du non-, ou du pré-philosophique dans la philosophie. Si Heidegger parle de changement d' « époque » de l'Etre plutôt que d'une modification de sa théorie, on peut soupçonner une tentative de ne pas se laisser déborder dans la radicalité : « Les slogans de mai 1968 [...] vont-ils jusqu'à reconnaître dans la société de consommation le visage *actuel* de l'être ? »⁵⁰⁷ Il se réapproprie ainsi la critique de Lukács pour qui « l'objet particulier [...] est défiguré dans son objectivité par son caractère marchand »⁵⁰⁸. Le rembobinage de Nietzsche à Marx comme penseur le plus extrême du « nihilisme »⁵⁰⁹ trouve aussi, sans doute, son explication – mais non sa justification – dans ces considérations tactiques. Toutefois, évoquer un simple changement tactique ne suffit pas à rendre compte de ce « tournant ». Pour cela, il faut en passer par « *La question de la technique* » (QT), qui amorce ce nouveau thème et constitue le moment majeur de sa théorisation de la technique.

II.4.a LE GESTELL : HEIDEGGER CRITIQUE DE LA MODERNITE ?

Cette conférence de 1953 doit être lue parallèlement aux conférences de Brême de 1949, qui la précisent et permettent d'insister sur des éléments souvent laissés de côté. Ce cycle de Brême – qui contient les extraits controversés susmentionnés⁵¹⁰ – est composé de quatre textes, « La chose » (CH), « Le dispositif » (*Das Ge-Stell* ; DISP), « Le danger » (DG) et « Le tournant » (KEH)⁵¹¹. La présentation canonique de la conception heideggérienne de la technique s'appuie sur QT, et se résume ainsi : s'enquérant de « l'essence de la technique », Heidegger la distingue de toute instanciation concrète, effective et particulière, ainsi que de la « conception instrumentale et anthropologique », c'est-à-dire de la conception de la technique

⁵⁰⁶ On n'objectera toutefois pas que les comètes seraient effectivement des biens de consommation de par leur médiatisation. D'une part, la majorité des comètes observées ne sont pas médiatisées, d'autre part la médiatisation concerne l'image de la comète, non la chose même.

⁵⁰⁷ Séance du 11 sept. 1969, in « Les séminaires du Thor », 457 (TH).

⁵⁰⁸ Lukács, *Histoire et conscience de classe*, p.121. Nous n'analyserons pas, en tant que telle, cette dernière évolution de la théorie heideggérienne. Pour un exemple (criticable) d'analyse, cf. Neyrat, « Heidegger et l'ontologie de la consommation ».

⁵⁰⁹ Dans le séminaire de Zähringen (ZA). Cf. *supra*, section II.3.d.i.

⁵¹⁰ Cf. *supra*, notes 425 et 441, section II.3.d.iii.

⁵¹¹ GA 79 (1994), trad. in *Bremen and Freiburg Lectures*. « La chose » est le titre de deux conférences, celle de Brême en 1949 et celle de 1950 devant l'Académie bavaroise des beaux-arts (version publiée en 1951 puis en 1954, in *Vorträge und Aufsätze*, Stuttgart) ; *Das Ge-Stell*, inédit jusqu'alors, reprend « La question de la technique », traduit avec « La chose » (1950) in *Essais et conférences*, Gallimard, 1958/1980 ; « Le tournant » a été publié en 1962 (*Die Technik und Die Kehre*, Pfullingen ; *Questions III et IV*, Gallimard, 1976) ; en écartant DISP, presque identique à QT, seul « Le danger » n'avait alors fait l'objet d'aucune publication (cf. le mot de l'éditeur, pp.167-173 de la traduction). Nous suivons donc le plus souvent l'édition française pour CH et KEH, et l'édition anglophone pour DISP et DG (il existe néanmoins une traduction française de DISP par S. Jollivet : « Le dispositif », *Po&sie* 115, n° 1 (2006) : 7-24.).

comme moyen pour une fin d'une part, et comme activité humaine (l'activité technique, par opposition, par exemple, à l'activité théorétique) d'autre part. Il substitue à cette conception anthropo-instrumentale le *Gestell*, en donnant à ce mot un usage autre que son sens habituel, à savoir « un objet d'utilité, par exemple une étagère », qui permettrait d'encadrer un contenu (les livres), ou « un squelette », qui structurerait la chair de l'intérieur. On a traduit *Gestell* par « dispositif », ou « arraisonement » en insistant sur le verbe *Stellen*, qui renvoie à l'acte d'interpeller quelqu'un⁵¹², ici, la nature ; en anglais par *dispositionnality*, qui renvoie au verbe *to dispose of...* Le dispositif (*Gestell*) ne renvoie pas à la manière dont sont disposées les pièces d'une machine ou d'un appareil, modalité qu'Heidegger renvoie au « montage » et qui fait partie du « travail technique », et non de l'essence de la technique⁵¹³. Il renvoie plutôt à l'acte de disposer les choses de façon à ce qu'elles soient disponibles, mobilisables, sous la forme d'un *Bestand*, un « fond subsistant ».

C'est là qu'intervient la reprise de l'image du Rhin en tant que source d'énergie hydraulique, déjà utilisée par Spengler⁵¹⁴ et dans *S&Z* (§15) et qui a conduit R. Schérer, en 1973, à faire de Heidegger le « premier théoricien de la lutte écologique »⁵¹⁵. Mais si en 1927, le fait de « voir » la nature comme « réserve de bois », « carrière » ou « force hydraulique » était le résultat d'une attitude mondaine – celle du travail, d'un *Werkwelt* – le Rhin est désormais puissance hydraulique par son essence même. Dans *S&Z*, l'auteur distinguait plusieurs modes d'accès à la nature (par exemple celui du botaniste et celui du promeneur) ; dans *IM* (46), il ne hiérarchisait pas les modes d'accès à l'être d'une « chaîne de montagnes lointaines » du promeneur, du paysan ou du météorologiste, symbole s'il en est de la science conquérante⁵¹⁶. Désormais, le Rhin en tant que puissance hydraulique est le seul mode d'accès au monde. La contemplation du paysage par le promeneur n'est plus possible, car même le « fleuve du paysage » est investi par l'« industrie des vacances ». Il ne s'agit pas d'une métaphore, ni seulement du résultat de l'association courante entre tourisme, technique et

⁵¹² En allemand comme en français, d'où cette traduction par A. Préau (on dit aussi « arraisonner un navire », ce qui revient à l'arrêter pour interroger ses passagers et l'inspecter, notamment à des fins sanitaires). Sur les traductions de *Gestell*, voir Jean-Pierre Dubost, « Combination and Conceptualization. A "Particle Metaphysics" in German », *Dictionary of Untranslatables*). Nous écartons la traduction de M. Haar par « con-sommation », qui constitue une interprétation lisant *QT* à partir des propos postérieurs à 1968, et qui annule donc le « cheminement » d'Heidegger et ses considérations tactiques.

⁵¹³ « Montage » est le terme de la trad. d'A. Préau, et renvoie au troisième sens de « dispositif » dans *Le Grand Robert de la langue française*.

⁵¹⁴ « Nous ne pensons plus maintenant qu'en puissance de chevaux ; nous ne pouvons pas regarder une cascade sans en faire mentalement une puissance électrique ; nous ne pouvons pas contempler un paysage et ses vaches pâture sans penser à l'exploiter comme source de viande » (Spengler, *Man and Technics*, chap. XII). L'ouvrage de Spengler date de 1931 : il est postérieur à *S&Z*, mais l'interprétation proposée est plus proche de *QT*.

⁵¹⁵ R. Schérer, *Heidegger*, Paris, Seghers, 1973, p.5, cité in Bourdieu, « L'ontologie politique... », 110.

⁵¹⁶ Heidegger avait été affecté au service de météorologie de l'armée en 1917. Vingt ans plus tard, la météorologie est une illustration saisissante des progrès de la science moderne, suite notamment aux travaux de l'école de Bergen qui invente la notion, utilisée à chaque *JT*, de « front » météorologique.

industrialisation, que l'on retrouve chez A. Leopold⁵¹⁷. La « nature elle-même devient un paysage, et le paysage un « objet de commerce » » ; les villages et les fermes sont « devenus des villes qui incluent les objectifs agricoles »⁵¹⁸. Loin d'être du registre de la métaphore, nous montrerons qu'il s'agit, selon Heidegger, du résultat du changement d'essence du paysage, du Rhin, et de toutes les entités qui composent le monde – conduisant au passage à la disparition de la ruralité, qu'il serait donc vain de défendre.

En nous écartant de la lecture canonique, on peut montrer que cette thèse découle, ou du moins est complémentaire, de la thèse ontologique soutenue dans *CH*. Si l'on met de côté le Quadriparti, celle-ci affirmait que l'essence d'un objet ne réside pas dans celui-ci, mais dans les pratiques sociales⁵¹⁹. L'envers de cette thèse, c'est que l'essence d'une entité – « naturelle » ou « artificielle » – puisse être modifiée par des pratiques, fussent-elles incarnées ou cristallisées dans des installations techniques : le Rhin devient puissance hydraulique de par l'installation hydraulique. Mais ce n'est pas simplement l'essence de l'usine qui transforme l'essence du Rhin : l'essence de l'usine réside dans les pratiques sociales, qui en l'occurrence visent à mobiliser les énergies naturelles. *CH* faisait signe vers des pratiques sociales qui mènent au Quadriparti ; *QT* en constitue le négatif, puisqu'elle fait signe vers les pratiques sociales incarnées dans le *Gestell*. Qu'Heidegger pense que cette thèse permet de comprendre l'essence de la technique moderne est indéniable – même s'il ne s'agit pas, pour lui, de distinguer entre l'artisanat et la technique, mais entre des techniques archaïques et modernes, comme le montre l'exemple du moulin. En analysant l'usage des exemples dans *QT*, nous montrerons que ce point de vue est insoutenable sur le plan historique⁵²⁰ ; mais nous pouvons d'ores et déjà dire que d'un point de vue philosophique, rien ne permet de restreindre au monde moderne cette thèse ontologique qui porte sur le rapport entre l'essence des entités, naturelles et artificielles, qui composent le monde, et les pratiques sociales. Aussi, la thèse, philosophiquement et historiquement inouïe, selon laquelle c'est la technique elle-même « qui exige [...] que nous pensions » autrement l'essence (*QT*, 40), est manifestement fautive : elle ne repose que sur un préjugé « anti-industrialiste ». Ce n'est pas la technique qui exige de renouveler l'ontologie : c'est l'acte de création philosophique d'Heidegger, qui a rendu singulièrement fade l'idée que l'essence serait dans la quiddité de l'objet et qu'elle ne saurait se métamorphoser. Dans cette mesure, ces deux thèses, formulées dans *CH* et dans *QT*, ne relèvent pas d'une ontologie de la technique moderne, mais de l'ontologie tout court. Elles

⁵¹⁷ Cf. *supra*, 1^{re} partie, section I.2.b.ii et Koshar, « Organic Machines... » Sur le rapport d'Heidegger au tourisme, cf. *supra*, note 329, section II.3.c.v.

⁵¹⁸ *GA*, 95, 76-82, §75 sur la « nature » (*Ponderings VII-XI*, 58-62).

⁵¹⁹ Cf. *supra*, section II.3.c.v.

⁵²⁰ Cf. *infra*, section II.4.b.ii.

permettent néanmoins de penser différemment la technique, archaïque ou moderne, et intéressent donc toute philosophie de la technique.

Revenons à la lecture classique. Tout, selon lui, est mobilisé par la technique en tant que *Gestell*. Plutôt, celui-ci prédispose chaque étant de façon à ce qu'il puisse être exploité par la technique. Cela inclut l'homme en tant qu'il est intégré dans ce processus général : le forestier travaille pour l'industrie du bois, ou plutôt il est « commis » par l'industrie du bois, elle-même commise par l'industrie papetière, à son tour commise par la presse, etc. Ce que les historiens appellent « système technique », Heidegger l'appelle *Gestell* et en fait un mode du dévoilement de l'Etre. Mais alors que le *logos*, sous la forme de la logique et de la *mathesis*, le dévoilait sous la forme de l'objectivité et de la représentation, le *Gestell* « provoque » l'Etre, l'arraisonne en le forçant à se montrer sur le mode du *Bestand*, universellement disponible à l'exploitation. Enfin, si le *Gestell* renvoie bien à l'acte de disposer les étants en tant que *Bestand*, cet acte n'est pas rapporté au sujet humain – ce qui ne ferait que reconduire la conception anthropo-instrumentale de la technique. L'homme lui-même est pris dans le *Gestell*. Il y a là un double caractère horrifique de la technique : c'est la présence de l'étant sous le mode d'un *Bestand*, degré ultime du retrait de l'Etre (qui se montre en s'occultant), et l'inclusion de l'homme – ainsi que de la pensée et du langage⁵²¹ – dans ce schème du *Gestell* et du *Bestand*.

Cette présentation sommaire constitue le socle des interprétations qui y voient une critique radicale de la technique : la technique n'est pas un instrument de l'homme, c'est l'homme lui-même qui est pris dans la technique en tant que *Gestell*, lequel conduit à une exploitation généralisée de la nature, mais aussi de l'homme, et à une technicisation de la pensée qui elle-même fait partie de ce *Gestell*. C'est à ce titre qu'on prend un ton quasi-apocalyptique pour décrire la technique, trait essentiel de notre contemporanéité : ce n'est pas tant qu'« Auschwitz [soit] le comble destinal de la technique », c'est plutôt que la technique comme *Gestell* serait le comble de l'oubli de l'Etre⁵²²... même et surtout lorsqu'elle

⁵²¹ A ce sujet, cf. la dénonciation de la « dictature propre de la publicité » et du fait allégué que « le langage tombe au service de la fonction médiatrice des moyens d'échange [...] Le langage se livre bien plutôt à notre pur vouloir et à notre activité comme un instrument de domination sur l'étant » ; il « tombe ainsi sous la dictature de la publicité », laquelle « décide d'avance de ce qui est compréhensible et, de ce qui, étant incompréhensible, doit être rejeté. » (« Lettre sur l'humanisme », 72-74). La critique de la technique est une critique de la pensée, et du langage, en tant que ceux-ci sont « technicisés ».

⁵²² En disant cela d'Auschwitz, J.-L. Nancy mésinterprète (délibérément ?) l'idée principale d'Heidegger, tandis que F. Dastur lui est au contraire fidèle : la technique ne présente pas un danger par ses usages destructeurs, ni par ses ratés, mais bien par sa réussite. Toutefois, ce n'est pas d'Auschwitz, mais de l'histoire en général et de l'eschatologie d'Heidegger dont il parle quand il écrit : « Il ne suffit pas, de regarder avec stupéfaction une histoire qui nous paraît courir à sa propre perte : il faut apprendre à rompre avec le modèle que cette histoire s'est donné, celui d'un progrès dans une conquête du monde par l'homme et de l'homme par ses propres finalités exponentielles [...] Nous sommes désormais en charge non seulement de l'horreur destructrice et autodestructrice mais aussi de tout ce qui se complaît dans les commencements autant que dans les fins, dans les orients autant que dans les occidents, dans les levers de soleil autant que dans les crépuscules sanglants.... » (Nancy, *Banalité de Heidegger*, p.85 et 88; Dastur, *Heidegger*.)

fonctionne très bien, ce qui conduit, selon Heidegger, à toujours « plus de fonctionnement », et au « déracinement » de l'homme (*ES*) ; « ce que Marx [...] a reconnu comme étant l'aliénation [...] plonge ses racines dans l'absence de patrie (*Heimatlosigkeit*⁵²³) de l'homme moderne [...] La technique est dans son essence un destin historico-ontologique de la vérité de l'Être en tant qu'elle repose dans l'oubli » (*LH*, 99). Heidegger ne déplore ni la destruction de l'écosystème, ni la disparition du monde rural. On pourrait à la rigueur reconstituer un environnement artificiel – tout comme on remplace les matières naturelles par des ersatz synthétiques (*TH*, 457). Le danger écologique serait ainsi écarté – mais le « déracinement », lui, ne le serait pas. Ce qui est périlleux, ce ne sont pas les catastrophes industrielles, ni la dégradation quotidienne de l'environnement, ni même le risque d'une destruction de l'humanité (*SE*, 147) mais le « déracinement » induit par cette forme ultime de l'oubli de l'Être, le fait que nous ne sommes plus capables de nous rapporter à l'étant que sur le mode, même pas de l'objectivité, mais du *Bestand*, dans une espèce de processus indéfini, d'un infini sous la forme d'un cercle vicieux, qui embarque dans son mouvement la pensée même, devenue techno-logique voire « cybernétique » (*ES*) ; une note de Baudrillard, qui lui demeure attentif aux catastrophes, va dans le même sens⁵²⁴. Dans une allusion explicite à la *Lebensreform* (« réforme de la vie »⁵²⁵), Heidegger critique ceux qui prennent la « terre » pour « objet » de la philosophie, qui l'amalgament avec « Gaïa » et qui dégradent, selon lui, l'attitude goethéenne à la nature⁵²⁶ : la « pénétration « spirituelle » de la nature » serait même pire que les interprétations biologiques, en ce qu'elle conduirait à une « forme de dévastation » qui ne pourrait être interrompue. En effet, selon lui, un tel environnementalisme n'est qu'une autre forme de l'anthropocentrisme, qu'il ne cesse de critiquer – non pas au profit d'un biocentrisme, mais de l'affirmation de l'hétéronomie de l'homme vis-à-vis de l'Être⁵²⁷.

On admettra qu'Heidegger n'est pas écologiste, mais comment prétendre qu'il ne critiquerait pas la technique ? Nous ne pouvons plus répondre à cette question en invoquant son modernisme réactionnaire, puisque précisément la conception de la technique formulée

⁵²³ Nous suivons ici la traduction, comme du reste le fait Derrida in *Geschlecht III* (ce qui est autrement grave puisqu'il traite du nationalisme). *Heimat* n'est pourtant pas identique à « patrie » (*Vaterland*), comme expliqué *infra* (1^e section, note 18, section VII.1.b).

⁵²⁴ Affirmant que toute catastrophe peut être considérée comme une « forme de terrorisme » au sens où elle a « le même effet de déstabilisation » sur le « système mondial » (et de citer le séisme de Tokyo en 1923, lors duquel on massacra des milliers de Coréens tenus pour responsables), il conclut : « Tout concourt à la défaillance d'un système qui se voudrait infaillible. Et, au regard de ce que nous subissons déjà dans le cadre de son emprise rationnelle et programmatique, on peut se demander si la pire catastrophe ne serait pas l'infailibilité du système lui-même » (Baudrillard, « Violence de la mondialisation ».)

⁵²⁵ Sur ce mouvement, cf. notamment Mosse, *Les racines intellectuelles du III^e Reich*.

⁵²⁶ Sur celle-ci, cf. notamment Pierre Hadot, *Le Voile d'Isis* ; Daston et Galison, *Objectivité* (les passages pertinents sont indiqués dans les index respectifs).

⁵²⁷ Le fragment date de 1938 ou 1939 : *GA* 95, 73-74, §71. Il est proche du §75 déjà cité, qui critique aussi la « théorie de la « terre » et de la « nature » » (*GA*, 95, 76-82, §75) ; *Ponderings VII-XI*, 56, 58-62.

après-guerre rompt avec cette position. On lui refusera alors le titre de « critique » au sens où il s'abstient de toute considération empirique, théorético-pratique, non seulement du fait de sa conception de l'histoire mais aussi parce qu'il exclut comme non-pertinente toute conception anthropo-instrumentale de la technique. Dans la mesure où il ontologise la technique sous la forme du *Gestell* – sur lequel nous n'avons, par définition, aucune prise – cette pensée n'ouvre sur aucune politique – en cela, elle se distingue de ses théorisations antérieures qui pensaient au contraire pouvoir, par un acte politique et intellectuel, « spiritualiser la technique ». On a pourtant soutenu que transposer la « critique » au niveau « ontologique » la rendrait d'autant plus puissante. Cette affirmation repose sur l'idée selon laquelle une « explication » avec la technique ne pourrait se contenter d'une critique des dérives ou abus dans l'usage des techniques, ni même d'une réévaluation de la Modernité et des concepts de progrès ou de croissance, par exemple. Elle requerrait, de façon plus « fondamentale », une explication avec la métaphysique, depuis son origine grecque⁵²⁸. Mais, à supposer même qu'on accepte la mythologie heideggérienne de l'histoire, une critique, fût-elle philosophique, peut-elle se contenter d'être métaphysique ?

Nous dessinerons ici la figure d'un Heidegger tenant d'une conception quasi-théologique de la technique qui le contraint à voir dans le malheur même l'espérance du salut. Mais en déroulant le fil de ses réflexions, nous montrerons d'une part que le conservatisme n'a pas grand-chose à voir avec sa philosophie de la technique, et aborderons d'autre part plusieurs problèmes pertinents pour la philosophie de l'environnement, à commencer par la distinction entre nature et artifice. On dégagera aussi, à partir du philosophème de la « sérénité » (*Gelassenheit*), sa défense d'un usage « autre » des choses et de la technique, qui pourrait s'apparenter à une éthique, peut-être mystique, de la technique. Avant d'analyser la critique de la conception anthropo-instrumentale de la technique, qui conduit à l'élaboration des philosophèmes du *Gestell* et du *Bestand*, il faut toutefois éclaircir un point : Heidegger n'élabore pas une « conception » de la technique, dans la mesure où sa démarche consiste à rompre avec le *concept* de technique.

II.4.b LA VACHE EST UNE USINE A LAIT : LA TRANSFORMATION DE L'ÊTRE ET LA FIN DE LA NATURE

Nous expliquons d'abord pourquoi la technique ne doit pas être conçue, selon Heidegger, comme un concept. Nous montrons ensuite comment le *Gestell* amène à mettre en

⁵²⁸ C'est l'idée soutenue par Heidegger dans l'entretien au *Spiegel*, lorsqu'il affirme que seule une pensée « occidentale » peut permettre de nous confronter à la technique, et qu'il n'y a donc rien à attendre, par exemple, du bouddhisme-zen (en vogue chez les hippies) – bien qu'il dise aussi qu'il n'est pas impossible qu'en Russie et en Chine des « traditions anciennes de « pensée » » puissent se « réveiller » et aider à « rendre possible pour l'homme une relation libre avec le monde technique ».

cause la distinction entre nature et artifice. Ces considérations mènent Heidegger à rejeter toute idée d'une nature « originaire » ou « primitive » qu'il faudrait défendre contre la technique ou l'industrialisation : selon lui, une telle nature n'existe plus dès le commencement de la métaphysique. Nous évoquons ensuite ses critiques du mouvement de la *Lebensreform* avant de traiter brièvement de sa conception de la biologie *stricto sensu* (en ignorant donc tout ce qui relève du racisme). Avant d'examiner ses thèses sur la possibilité d'un « autre » usage des objets techniques, nous concluons cette section sur le rôle qu'il assigne à la pensée à l'âge de la « domination planétaire » de la technique.

II.4.b.i L'essence de la technique, l'intention, l'animal

Le premier mouvement de *QT* consiste, en apparence, à se dégager de toute analyse empirique : « l'essence de la technique n'est absolument rien de technique ». Ceci implique qu'on ne saurait penser la technique en formant un concept rassemblant les différentes instanciations techniques : l'essence de la technique n'est pas ce qui est commun à toutes les techniques, ni aux objets techniques. L'essence d'une chaise n'est pas le concept ou l'idée de la chaise ; de même, l'essence de tel plant génétiquement modifié ne serait pas, selon Heidegger, l'idée abstraite ou le concept de l'OGM ; cette essence n'est pas non plus à chercher, plutôt que dans le produit, dans la technique, ici la technique d'ingénierie génétique, ni dans la compréhension scientifique de la transgénèse. Pas plus l'essence de la technique n'est-elle à trouver dans ce qui rassemblerait les différentes techniques entre elles, mécanique, génétique, forestière, etc. Non seulement il ne faut pas penser l'essence de la technique sous forme d'une quiddité, *essentia*, *eidos* ou *idea*, mais c'est la technique elle-même « qui exige [...] que nous pensions » autrement l'essence (*QT*, 40).

Que cette proposition soit fausse ne lui enlève pas son efficacité : Heidegger s'émancipe des définitions traditionnelles, telles qu'on peut les trouver soit dans le sens commun (la « conception anthropo-instrumentale »), soit chez les philosophes, d'Aristote à Marx en passant par Kant. Les philosophes définissaient en effet la technique en contrastant l'objet et l'acte technique à la nature, en se fondant sur le rôle primordial de l'intention humaine présidant à l'élaboration du produit⁵²⁹. Ainsi, ce n'est pas la nature du produit – l'outil – qui permet de remonter à la technique, mais l'acte créateur, conçu comme fabrication ou production, qui est distingué du processus naturel et organique. Il n'y a aucun critère intrinsèque pour départager un objet naturel d'un artefact : *in abstracto*, un silex régulier peut

⁵²⁹ Aristote, *Métaphysique*, Z, 7, 1032b ; Kant, *Critique de la faculté de juger* (1790; Aubier, 1995), §43; Marx, *Le Capital*, livre I, 3^e section, chap. VII, §1. Cf. récapitulatif in Jean-Pierre Sériis, *La technique* (1994; PUF, 2013), 22-31; cette définition de l'*homo faber* est reprise par Paul Ricœur, « L'aventure technique et son horizon planétaire », *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique* 76, n° 1 (2003): 67-78. La définition aristotélécienne rompt avec la conception grecque (Vernant, « Prométhée et la fonction technique »; « Travail et nature dans la Grèce ancienne (1965/1996) ».)

être l'œuvre d'un homme ou du hasard⁵³⁰. Mais si seule l'intention permet de départager l'artefact du hasard ou de la spontanéité naturelle – ce qu'objectait déjà le philosophe R. Taylor à N. Wiener⁵³¹ –, ce critère lui-même est extrêmement fragilisé aujourd'hui.

La philosophie est le camp retranché du mythe de l'*homo faber*. L'usage des outils étant lié au concept d'intention, et donc par extension à la volonté et à la conscience, l'*homo faber* implique bien davantage que le seul privilège d'utiliser des outils. Le complexe obsidional de l'humanisme s'explique, et le mythe philosophique continue à exercer ses effets, y compris là où il est rigoureusement mis en cause : en éthologie, en psychologie expérimentale, en archéologie, etc. Les singes manipulent des outils, et on peut rapporter des techniques et des comportements particuliers, acquis par apprentissage, à des groupes particuliers⁵³². L'intention, qui servait de critère pour distinguer l'artefact de l'objet naturel, est ainsi triplement menacée : d'abord, certains animaux utilisent des outils⁵³³ ; ensuite, on ne peut opposer – comme le montre la psychologie expérimentale – de façon binaire l'instinct à l'intention humaine ; enfin, la relation, qui paraît presque essentielle, entre l'évolution des hominidés et la présence des silex bifaces (le fait qu'on en ait trouvé dans le monde entier) conduit à s'interroger sur le statut intentionnel de cette technique, qui pourrait peut-être relever plutôt de « l'instinct »⁵³⁴. Un débat s'est ainsi ouvert sur l'applicabilité de la notion de « culture(s) » aux animaux – autre remise en cause du dualisme nature/culture, qui montre ainsi sa liaison nécessaire avec l'anthropocentrisme. Le paradigme darwinien de la paléanthropologie rend ce débat nécessaire, sauf à refuser de comprendre le processus d'homínisation⁵³⁵. Utiliser, comme le font encore la plupart des philosophes, une définition *ad hoc* de la culture qui la réserve aux humains, bloque toute compréhension de l'homínisation. En outre, cela conduit à l'idée que l'humanité serait unique – idée triviale puisque toutes les espèces le sont⁵³⁶. La différence anthropologique est ainsi fondée sur cette idée qu'il n'y

⁵³⁰ Nous reprenons ici l'exemple de Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 206, note. Celui-ci n'est peut-être pas le meilleur: selon T. Ingold, au contraire, « il est invraisemblable qu'un accident ou qu'une série d'accidents puisse engendrer l'éclatement typique d'un biface » (in *Faire...*, 86.).

⁵³¹ Galison, « The Ontology of the Enemy », 249-52.

⁵³² A. Whiten *et al.*, « Cultures in chimpanzees », *Nature* 399, n° 6737 (17 juin 1999): 682-85.

⁵³³ *Ibid.* et Frans de Waal, *Sommes-nous trop bêtes pour comprendre l'intelligence des animaux ?* (Les liens qui libèrent, 2016), 105-29, chap. III (entre autres).

⁵³⁴ Il s'agit là d'un *double-bind* théorique, que T. Ingold relie à l'hylémorphisme. D'un côté, tout indique que les bifaces sont le produit d'une activité intentionnelle ; mais on ne peut alors rendre compte de leur omniprésence. De l'autre, si l'on en fait, à l'instar de Leroi-Gourhan, la conséquence du « schéma corporel » des homínidés, et qu'on les considère comme une sorte d'« excroissance prothétique du corps des homínidés », alors ils relèvent de l'instinct, plutôt que de l'intention : on rend alors compte de son omniprésence, mais pas du caractère intentionnel. Cf. la discussion in Ingold, *Faire...*, 83-92.

⁵³⁵ Tim Ingold, « 'Tools for the Hand, Language for the Face': An Appreciation of Leroi-Gourhan's Gesture and Speech », *Studies in History and Philosophy of Science*, vol. 30, n° 4 (1999): 411-53; Pascal Picq et Hélène Roche, *Les premiers outils : Les origines de la culture* (Le Pommier, 2004).

⁵³⁶ Ces deux arguments sont repris à Kevin N. Laland et William Hoppitt, « Do Animals Have Culture? », *Evolutionary Anthropology* 12, n° 3 (19 mai 2003): 150-59.

aurait pas *des animaux*, mais l'animal⁵³⁷ – qui ne se définit, dès lors, que par négation de son humanité. Il faut renverser la proposition de S&Z (§10) : l'animal est un homme privé de raison⁵³⁸. Une définition qui concerne l'*humanitas* de l'homme, mais ne dit rien, à proprement parler, de l'animal. La perspective darwinienne oblige à se poser la question de la possibilité d'identifier un lieu d'une discontinuité radicale : à quel moment entre-t-on dans l'humain ? A quel moment cette innovation a-t-elle eu lieu, étant entendu que cette origine n'est pas nécessairement unique et que toute régression n'est pas exclue⁵³⁹ ?

Si, sans doute sous l'influence de l'humanisme philosophique, la paléanthropologie semble majoritairement poser cette question en termes de discontinuité – en préjugant donc de l'existence de celle-ci –, le débat éthologique quant à l'usage de la technique par les animaux et, plus largement, sur l'extension de la notion de culture, peut conduire à imaginer plutôt une continuité. Cela ne constitue pas un « préjugé » fondamental de l'éthologie : on peut tout à fait soutenir l'existence de cultures animales sans préjuger de la question d'une éventuelle discontinuité humaine, puisque l'évolution se ramifie en branches distinctes plutôt que de converger vers l'homme. Aussi, des chercheurs ont affirmé que les primates étaient les plus mauvais candidats pour s'interroger sur la notion de culture, entre autres en raison d'un biais primatocentrique et « cérébrocentrique » qui ne fait pas droit à la notion d'évolution convergente (à savoir que l'intelligence ou la culture ait pu se manifester dans des lignées distinctes des mammifères et même des vertébrés – par exemple chez la pieuvre⁵⁴⁰, qui n'est pas un bon candidat pour la notion de culture mais dont les capacités cognitives sont reconnues)⁵⁴¹. Certains poissons et oiseaux, les orques (qui communiquent en dialectes), les baleines à bosse, seraient ainsi de meilleurs candidats⁵⁴². Terminons sur une « anecdote » symbolique qui interroge le statut des animaux, la mythologie européenne et l'opposition entre savoir et mythe : on a récemment montré le caractère fondé des mythes aborigènes concernant une technique innovante de chasse (largement utilisée par les Amérindiens pour

⁵³⁷ Th. Hoquet insiste à juste titre sur la nécessité de penser les animaux en tant que pluralité (« Animal Individuals: A Plea for a Nominalistic Turn in Animal Studies? », *History and Theory* 52, n° 4, (2013): 68-90.).

⁵³⁸ Ce que la philosophie classique montre clairement (cf. la lettre de Descartes au marquis de Newcastle du 23 novembre 1646, *loc.cit.*, ou la lettre de Leibniz à Conring de mars 1678 où il déclare que si on lui présentait un singe qui l'emporterait contre un homme au « jeu des sacs », il se ferait végétarien et « condamnerai avec Porphyre [...] la tyrannie exercée par les hommes sur les animaux »).

⁵³⁹ Nous soulignons par là que sur l'échelle de l'évolution, la « rupture » de l'hominisation a pu avoir lieu avant d'être « oubliée ».

⁵⁴⁰ Evoquant, entre autres, les corbeaux, les crocodiles et la pieuvre veinée (*coconut octopus*), F. de Waal s'exclame : « Un mollusque qui ramasse des outils pour jouir d'une protection future, si simple soit-elle : que de chemin parcouru depuis le temps où l'on voyait dans la technique le trait qui définissait notre espèce ! » (in *Sommes-nous trop bêtes...*, 128, excipit du chap. III.).

⁵⁴¹ Laland et Hoppitt, « Do Animals Have Culture? »

⁵⁴² Ibid.; cf. aussi Rangarajan, « Animals with Rich Histories: The Case of the Lions of Gir Forest, Gujarat, India ». Cf. aussi l'exemple surprenant du mutualisme entre l'indicateur, un oiseau qui pratique le parasitisme de couvée (et qui ne peut donc rien « enseigner » à sa progéniture), et l'homme; un biologiste parle de « co-évolution » des comportements de l'homme et de l'oiseau (Florence Rosier, « Comment un drôle d'oiseau s'allie à l'homme pour dénicher les ruches », *Le Monde.fr*, 26 juillet 2016.).

chasser le bison). Certains rapaces déclenchent en effet des incendies en utilisant des brindilles afin de déplacer le feu⁵⁴³.

Qu'il y ait des cultures animales n'enlève en rien la singularité de la culture humaine. Affirmer, toutefois, que celle-ci réside dans sa complexité relève d'un cercle vicieux : la complexité de la culture humaine n'explique pas sa singularité, elle est cette singularité. Il faut donc trouver ailleurs que dans la complexité les traits qui singularisent la culture humaine⁵⁴⁴. Bien qu'on puisse dire que les animaux ont aussi une histoire⁵⁴⁵, l'aspect cumulatif et stable de celle-ci chez les hommes est distinctif. De même, les innovations se diffusent plus chez les hommes que chez les animaux, demeurent plus stables – ce qui renvoie aussi à la tradition et aux sociétés jadis dites « sans histoire » –, et ont un caractère élevé de cumulations (nonobstant la stabilité de l'industrie lithique acheuléenne et oldowayenne, demeurées quasi-identiques pour plus d'un million d'années⁵⁴⁶). Enfin, si les animaux modifient leur environnement, la « construction de niche » par les humains est plus importante. Aucun de ces traits n'est absent chez les animaux, mais ils sont présents à un degré supérieur chez les humains, ce qui conduit à une différence de nature⁵⁴⁷. Le mythe de l'*homo faber* s'effondre, le haut degré technologique atteint par l'humanité n'en constitue pas moins un de ses traits essentiels – y compris, bien sûr, pour les sociétés dites « primitives ». Cette conclusion, qui horrifierait peut-être Heidegger, est tempérée par l'importance de la tradition et du conformisme dans les sociétés humaines : si l'innovation est importante, son maintien exige aussi une tradition, qui permet le réapprentissage et la transmission générationnelle (comme dit Latour, la théorie de la relativité n'existe à Singapour que parce qu'on y forme des physiciens, sans quoi elle serait « oubliée »). En tout état de cause, ni l'intention, ni l'outil, dont le couple forme la définition traditionnelle de la technique, ne peuvent être considérés comme le propre de l'homme.

La philosophie classique oppose donc d'abord l'art et l'artifice à la nature en faisant appel à l'intention. Cette définition demeure actuelle : si Katz s'oppose à l'ingénierie génétique, soit aux projets de « restauration de la nature »⁵⁴⁸, ce n'est pas au nom d'une défense d'une « nature vierge », mais parce que selon lui – et on reconnaît la tonalité heideggérienne du discours – « nous ne pouvons (et ne devons) pas tenir les objets naturels pour des artefacts, car cela revient à assujettir leur essence même à une intention et à un projet

⁵⁴³ Nathaniel Herzberg, « Le milan noir, oiseau pyromane », *Le Monde.fr*, 21 janvier 2018.

⁵⁴⁴ Laland et Hoppitt, « Do Animals Have Culture? »

⁵⁴⁵ Rangarajan, « Animals with Rich Histories: The Case of the Lions of Gir Forest, Gujarat, India ».

⁵⁴⁶ « Même si la comparaison [de différents spécimens] témoigne d'un progrès constant en termes d'équilibre et de symétrie, la forme générale est restée globalement inchangée » (Ingold, *Faire...*, 84.).

⁵⁴⁷ Nous reprenons toujours Laland et Hoppitt, « Do Animals Have Culture? »; sur la capacité du vivant à modifier son milieu, cf. aussi Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 258.

⁵⁴⁸ Sur ce thème, voir la discussion in Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 247-64, chap. VII.

(*design*) humains »⁵⁴⁹. Ce n'est que dans un second temps qu'on distinguera l'art (au sens moderne) de la technique – procédé que suit Heidegger dans « L'origine de l'œuvre d'art ». Davantage que le caractère erroné de la conception de l'*homo faber*, ce qui importe ici c'est l'impossibilité d'isoler, par cette définition qui lie la technique à l'intentionnalité, la spécificité de la technique moderne. Hegel et Marx l'avaient ainsi complété par l'analyse du machinisme et de l'industrie, en insistant sur l'aliénation et sur le caractère émancipateur de la « grande industrie » qui déchire « le voile qui cachait aux hommes leur propre procès social de production »⁵⁵⁰. Au lieu de suivre cette voie, Heidegger rejette, plutôt qu'il ne complète, la définition traditionnelle de l'activité technique. On verra toutefois qu'au lieu de s'en émanciper, il opère un renversement de cette conception, fondé notamment sur les rapports entre intention et technique.

II.4.b.ii Les exemples : philosophie ou sciences sociales ?

En évoquant l'artisanat, nous avons montré qu'on ne pouvait accorder un statut philosophique à ces exemples, dans la mesure où on peut les remplacer par d'autres sans modifier le sens du texte⁵⁵¹. L'usage des exemples dans *QT* diffère de ce point de vue, dans la mesure où ils sont utilisés en tant qu'éléments d'argumentation plutôt que pour connoter le texte. Ils servent en effet de marqueurs permettant de distinguer la technique modernes des techniques plus anciennes (plutôt que de l'artisanat en tant que tel).

Le moulin à vent serait non-moderne parce qu'il n'accumulerait pas l'énergie, contrairement à la « chaleur solaire emmagasinée » par le charbon (*QT*, 20-21). Pourtant, les moulins jouèrent un rôle crucial dans l'industrialisation des filatures. Au temps même d'Heidegger, ils étaient un moyen important de mise à disposition des étangs (« le sol marin doit se transformer en terres labourables », s'exclamait la presse lors de l'édification, en Frise du Nord et grâce aux moulins, d'un *polder* de plus de 1 300 ha⁵⁵²). Au Moyen Âge, ils permettaient de faire tourner les forges, donc de construire les outils agraires : on transformait ainsi l'énergie hydraulique en énergie calorifique⁵⁵³. Bien que les commentateurs n'hésitent pas à suivre Heidegger en soutenant que le processus de « pro-vocation » de la technique – la libération de « l'énergie cachée dans la nature », son accumulation et sa transformation – serait caractéristique de la Modernité ou du capitalisme⁵⁵⁴, celui-ci est en fait analogue au

⁵⁴⁹ Katz, « Le grand mensonge... », 366.

⁵⁵⁰ Marx, *Le Capital*, livre I, chap. XIII, §9, 546. Cf. *supra*, 2^e partie, section I.3.

⁵⁵¹ Cf. *supra*, section II.3.c.v.

⁵⁵² L'Allemagne mit en œuvre de nombreux projets de polderisation, d'abord dans le cadre de la politique autarcique, puis pour répondre aux pénuries d'après-guerre. De façon générale, environ « 1,8 millions d'hectares ont été conquis sur la mer depuis deux millénaires » (Frédéric Bertrand et Lydie Goeldner, « Les côtes à polders. Les fondements humains de la polderisation », *L'information géographique* 63, n° 2 (1999): 78-86; Blackburn, *The Conquest of Nature* (pour les projets d'après-guerre, cf. p.325).).

⁵⁵³ Mathieu Arnoux, « 200 000 ans de transition énergétique », *L'Histoire*, février 2015.

⁵⁵⁴ Cf. par ex. Neyrat, « Heidegger et l'ontologie de la consommation ».

processus, décrit par M. Bloch, du passage de l'énergie humaine à l'énergie animale, puis hydraulique, opéré de l'Antiquité au Moyen Âge⁵⁵⁵. On le suit aussi lorsqu'il fait du charbon ou de l'atome le « principe époqual », suivant ainsi une tendance répandue à parler en termes d'ères énergétiques – alors même que le charbon assurait encore, en 1990 comme en 2019, près de 40% de la production mondiale d'électricité⁵⁵⁶. Enfin, Heidegger distingue le forestier actuel de son grand-père, qui n'aurait pas encore été pris dans le *Gestell* – ceci dans un pays qui, dès le XVIII^e siècle, élaborait des méthodes rationnelles de gestion de la forêt, méthodes qui auraient pu pourtant constituer une illustration quasi-parfaite de la « mathématisation de la nature »⁵⁵⁷ !

Le refus de s'appuyer sur les sciences sociales conduit à des approximations, au point que rien ne permet d'affirmer la modernité du *Gestell* : ni les critères (empiriques) utilisés, ni sa caractérisation comme mise à disposition de la nature comme fond, ne le distingue des modes plus archaïques d'exploitation de la nature. Toute l'« argumentation » repose sur la mythologie de l'Être et l'idée arbitraire qu'un « principe époqual » unique, éventuellement incarné par une source énergétique, régirait chaque époque. L'absence d'interrogation sur le statut déficient de ces exemples conduit à perpétuer la scission entre philosophie et sciences : comme l'a souligné Habermas, le rejet des méthodes positives débouche *a minima* sur la naïveté⁵⁵⁸. Loin d'être périphériques, « illustratifs » ou simplement connotants, ces exemples « ontiques » justifient un discours « ontologique » : s'ils n'ont pas de validité empirique, comment souscrire, comme le font encore Schürmann ou Neyrat⁵⁵⁹, à l'idée que l'étant se manifesterait différemment aujourd'hui (que ce soit la forme d'un « objet » ou d'un « bien de consommation ») et hier ? En dépit des dénégations, l'essence de la technique est bel et bien rapportée à des techniques déterminées, et Heidegger ne fait que mine de se dégager d'une analyse empirique. Contrairement à la cruche (*CH*), ces exemples jouent un rôle stratégique : ils résultent de la nécessité, pour l'ontologie, de demeurer lié à l'ontique, ou pour la philosophie de penser avec les sciences. Ces exemples incarnent la présence du non-, ou du

⁵⁵⁵ « Mais dans cette progressive relève du monde animé, dont le déroulement résume peut-être l'essentiel de l'évolution technique – voyez encore le fer substitué au bois, la houille au charbon de bois, les colorants chimiques à la cochenille ou à l'indigo, – dans cette prise de plus en plus directe que, sans passer par l'intermédiaire du transformateur animal, l'homme exerce sur les forces naturelles profondes, l'étape franchie peu avant la naissance du Christ fut, en un sens, la plus décisive de toutes. » (Marc Bloch, « Avènement et conquêtes du moulin à eau », *Annales d'histoire économique et sociale* 7, n° 36 (1935): 538-63.).

⁵⁵⁶ Sur l'idée même de « transition énergétique », cf. la critique de Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, chap. V. Comme nombre de ses contemporains, Heidegger est tenté de parler en termes d'« âge » ou d'« époque de l'atome » ; mais contrairement à eux, il donne à ce terme une signification métaphysique en en faisant le « principe » époqual contemporain, ce qui contredit d'ailleurs les passages où il affirme que le « principe » consiste plutôt dans les « biens de consommation » ou dans le *Gestell* (cf. Schürmann, *Le principe d'anarchie*, 168, 215. Voir aussi notes 296 et 298, section II.3.c.iii, et note 401, section II.3.d.ii).

⁵⁵⁷ Cf. *supra*, 1^e partie, introduction, section I.2 et note 68.

⁵⁵⁸ Cf. *supra*, note 445, section II.3.d.iii.

⁵⁵⁹ Schürmann, *Le principe d'anarchie*; Neyrat, « Heidegger et l'ontologie de la consommation ».

pré-philosophique au sein du texte philosophique et l'échec d'une ontologie historique qui s'arroge le droit de contredire les historiens. La philosophie dévoile ainsi sa face idéologique, ce qui n'implique pas qu'elle ne puisse produire des effets philosophiques : qu'une interprétation soit fautive n'implique pas qu'elle soit inactive – y compris au sein de la philosophie, dont les interprétations affectent en retour les disciplines « positives ».

II.4.b.iii Le rejet du dualisme entre nature et artifice

Le sens du rejet de la définition classique de la technique ne se comprend que par l'élaboration du *Gestell*. Celui-ci permet en effet de remettre en cause la distinction nature/artifice au fondement de la distinction aristotélicienne, en insistant sur l'idée que la nature est prise, comme tout étant, dans le dispositif général de la technique (le *Gestell*), sous la forme du *Bestand* (le « fond à exploiter »). Le Rhin n'est plus, sous ce régime, une entité naturelle. Cela veut dire, aussi, qu'il n'est pas une simple matière (naturelle) auquel l'homme aurait imposé une forme (artificielle) : la remise en cause du dualisme nature/artifice est aussi l'effet logique de la critique de l'hylémorphisme (*CH*). D'un point de vue historique, dépasser l'antithèse nature/artifice apparaissait nécessaire dès lors qu'on s'apercevait qu'en modifiant en permanence ses conditions matérielles d'existence, l'homme supprimait la possibilité de penser une nature strictement extérieure et indemne. « La face entière de la Terre porte aujourd'hui l'empreinte de l'homme », disait Buffon⁵⁶⁰. La remise en cause, par Heidegger, de cette distinction, que l'on pourrait assimiler à une thèse sur la « fin de la nature », n'est pas ici une apologie de la pleine maîtrise de la nature⁵⁶¹. Elle n'équivaut pas, non plus, à la thèse d'une « complète intelligibilité » de la nature : Heidegger affirme celle-ci en tant que la nature est prise, comme étant, dans le *Gestell*, mais cette complète intelligibilité va de pair avec l'oubli de l'Être en tant qu'être – et non plus en tant qu'étant. En énonçant cette thèse, Heidegger n'effectue ni l'apologie de la maîtrise, ni sa critique : il la formule en tant que constat, à propos duquel il n'y a rien à faire, sinon méditer⁵⁶².

⁵⁶⁰ Buffon, *Les époques de la nature* (1778), cité in Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 202. Cf. *supra*, 1^{re} partie, section I.2.

⁵⁶¹ « La thèse de la fin de la nature est celle de sa complète intelligibilité » et de sa « complète maîtrise (C. et R. Larrère in *Du bon usage de la nature pour une philosophie de l'environnement*, 9-10; voir aussi Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 103-5.). C. et R. Larrère sont toutefois contraints d'ajouter que si cette idée est « manifestement fautive », « elle repose [...] sur une constatation juste » (*ibid.*, 12), celle de l'existence d'objets hybrides, mixtes de nature et de culture. Si cette idée est « fautive », ce serait parce que « nous ne maîtrisons pas tout » et ne connaissons pas tout – et que donc la nature persiste. Partagé par V. Maris (*La part sauvage du monde*, Le Seuil, 2018), ce raisonnement définit la nature comme ce qui résiste à la connaissance et à la maîtrise humaine. Outre qu'une telle définition heurte la conception de la science comme compréhension de la nature, elle implique que nous contrôlerions et connaîtrions parfaitement ce qui relève du social et de l'artifice. Les auteurs ont depuis modifié leur conception (*Penser et agir...*, 16-17, 185-213.).

⁵⁶² *QT*, 46 ; *ECM*, 144 : « l'impérialisme planétaire de l'homme organisé techniquement » constituerait un « destin de l'essence moderne » qu'on ne saurait ni « quitter », ni « suspendre », mais auquel on pourrait répondre par une « méditation préparatoire ». C'est là une constante de la pensée heideggérienne.

La sélection variétale et l'agronomie moderne rendent impossible l'acte de penser un épi de maïs comme une entité strictement naturelle, du simple fait qu'il posséderait son principe de développement en lui-même – comme le faisait Aristote. Les plantes (cultivées) elles-mêmes sont des entités techniques, et l'agronomie n'a fait que mettre en lumière le fait qu'elles le sont depuis les débuts de l'agriculture. L'aménagement des fleuves à des fins d'exploitation de leur puissance hydraulique, mais aussi d'irrigation, de protection à l'égard des inondations, de gains de terres arables, de délimitation de frontières, de transport, etc., rend également sensible la disparition du « purement naturel ». L'historien D. Blackburn a ainsi montré comment, avant sa « fabrication » au XIX^e siècle, le Rhin ne cessait de sortir de son lit. Il s'étalait en une multitude de bras qui ne cessaient de se replier sur eux-mêmes, dans une large plaine alluviale, formant autant d'îles et de « zones humides », d'où un débit très lent. Il ne cessait de submerger les terres alentour, de déplacer le terrain et de se déplacer lui-même, si bien qu'alors que la France révolutionnaire tentait d'imposer le concept de frontière « naturelle », un ingénieur déplorait qu'« avec les inondations, une île ou une commune, qui au printemps était française, se retrouvait allemande l'hiver suivant, avant de redevenir française deux ou trois ans plus tard »⁵⁶³. Certes, ce n'est pas là ce qu'avait Heidegger en tête, en déplorant la disparition du « fleuve du paysage » : pour lui, ce Rhin-là était tout à fait « naturel », et c'est seulement la centrale hydro-électrique qui signe l'avènement du *Gestell*. Mais le couple du *Gestell* et du *Bestand* conduit nécessairement à la mise en cause du dualisme nature/artifice. Si la nature semble se tenir « contre et au-delà de la technologie », elle est toujours déjà insérée dans le *Bestand* du dispositif technique (*DISP*, 40) ; il évoque ailleurs le fait que la technique « englobe [...] tous les domaines de l'étant », dont « la nature objectivée » (*DM*, 92), ou le retrait de « la nature en tant que nature » en prenant l'exemple du remplacement des « matières « naturelles » » par les matières synthétiques⁵⁶⁴. Heidegger est à mille lieux d'une pensée de la « nature vierge » ou de la *wilderness*, ou même d'une « nature authentique », fût-elle celle du *Kulturlandschaft*, que l'on pourrait opposer à l'artefact et que le *Naturschutz* défendait. Jünger constatait déjà l'amenuisement des « paysages romantiques », qu'on pouvait encore trouver hier en Turquie ou en Grèce, dit-il, avant d'en prédire la disparition totale. Ce constat d'extinction de la nature vierge le conduisait à moquer ces « parcs naturels où l'on maintient en vie à titre de curiosités les derniers restes du dangereux et de l'extraordinaire »⁵⁶⁵ – une idée guère différente de la critique heideggérienne du *folklore* et qui pourrait être rapprochée de certaines critiques actuelles de la « mise en

⁵⁶³ Blackburn, *The Conquest of Nature*, 95 (de façon générale, le chap. II sur la « fabrication » du Rhin). Cf. aussi Hauriou, *Précis de droit administratif*, 506-7.

⁵⁶⁴ Séance du 11 sept. 1969, *TH*, 457. Les guillemets sur matières « naturelles » proviennent du texte.

⁵⁶⁵ Jünger, *Le Travailleur*, 59, chap. XIV. Cf. aussi le chap. XXXI où il critique les « îles artificielles » du *folklore* et le « sans-culottisme » du « retour à la nature ».

cage » de la nature⁵⁶⁶. Mais Heidegger va plus loin : la métaphysique, et non la révolution industrielle, serait la cause de la disparition de la nature : il faut remonter jusqu'aux présocratiques, dit-il dans les années 1930, pour trouver une pensée qui n'ait pas réduit la nature à un étant⁵⁶⁷ ; plus tard, même cette possibilité sera niée⁵⁶⁸. L'origine est toujours déjà perdue. Si la thèse de la « fin de la nature » est une idée postmoderne, alors Heidegger est radicalement postmoderne⁵⁶⁹.

II.4.b.iv Heidegger et la biologie

En affirmant la fin de la nature, Heidegger se distingue du courant de la *Lebensreform*, qui s'exclamait que « la vache [n'était] pas une usine à lait »⁵⁷⁰. Pour lui, elle l'est devenue, même s'il le regrette. L'essence de la vache n'est plus la même qu'au Moyen-Age parce qu'elle serait désormais, littéralement, une usine à lait. Il ne s'agit pas d'opposer à la zootechnie des races « rustiques », plus « archaïques » et « originaires ». Il ne s'agit pas d'une technique en particulier, mais de la technique en général, qui conduit à un changement de l'essence qui concerne l'ensemble des entités (animées ou non – cf. aussi *TH*, 456, sur la forêt comme « espace vert ») : selon lui, les vaches issues de races rustiques sont aussi des usines à lait. Heidegger n'était ni un promoteur de l'agriculture biologique, ni un défenseur des animaux⁵⁷¹. De ce point de vue – et nonobstant ses considérations sur ce qui distingue les animaux du *Dasein* –, il serait plus cartésien que Descartes : si ce dernier disait que « toutes les choses qui sont artificielles sont avec cela naturelles »⁵⁷², c'était avant tout d'un point de vue épistémologique : les lois de la mécanique s'appliquent à tous les corps. Descartes maintenait des différences entre les animaux et les machines : le débat sur la théorie de l'animal-machine porte d'abord sur la question de savoir s'il s'agit de différences de degré (la taille et la visibilité des organes) ou de nature. Il porte ensuite, d'une part, sur la question de savoir si Descartes « croyait » à sa théorie ou s'il pensait qu'elle avait simplement une valeur heuristique et épistémologique⁵⁷³ et d'autre part, sur la possibilité de maintenir une conception épistémologique sans que celle-ci n'impacte l'éthique et l'ontologie : peut-on avoir une vision mécaniste – ou cybernétique⁵⁷⁴ – du monde sans que celle-ci dépasse le statut d'une méthode

⁵⁶⁶ Birch, « L'incarcération du sauvage... » ; cf. aussi Umberto Eco, « Ecologie 1984 et le Coca-Cola s'est fait cher », in *La guerre du faux* (Grasset & Fasquelle, 1985), 51-59.

⁵⁶⁷ *Beiträge*, §155 ; *GA* 95, §4, 95-97 (*Ponderings VII-XI*, 75. Fragment cité *supra*, note 192, section II.3.b.ii).

⁵⁶⁸ Cf. *supra*, conclusion de la section II.3.c.iii.

⁵⁶⁹ C'est l'idée de Jameson, qui se plaît à présenter Heidegger comme défenseur d'une *Kulturlandschaft*, qui serait « la forme finale de l'image de la Nature à notre époque » (« The Cultural Logic... », 33-34.). Cf. aussi Hardt et Negri, *Empire*, 236.

⁵⁷⁰ Cf. *supra*, 1^{re} partie, section VII.3.c.v. Jonas parle aussi de « machines à pondre », mais dans un sens, semble-t-il, tout aussi métaphorique qu'il l'est pour la *Lebensreform*. Cf. *Le principe responsabilité*, 400.

⁵⁷¹ Sur ces mouvements sous le nazisme, cf. *infra*, 1^{re} partie, sections VII.3.c.iii et VII.3.c.v.

⁵⁷² Descartes, *Principes de la philosophie*, IV, §203.

⁵⁷³ Cf. entre autres Chareix, « La maîtrise et la conservation du corps... »

⁵⁷⁴ Cette question se pose évidemment aussi pour N. Wiener (Galison, « The Ontology of the Enemy »).

scientifique. Le débat est tout autre pour Heidegger. La vache est devenue, dans son essence, une machine ; elle est complètement intégrée au *Bestand* – ce qui, en principe, limite les possibilités d'empathie. Le « berger de l'Etre », ce n'est pas celui des êtres⁵⁷⁵. Que les êtres non-humains se fondent intégralement dans le *Bestand* découle, entre autres, de la remarque à propos de l'homme : s'il fait lui aussi partie du *Bestand*, qu'il est « matériel humain », il ne « devient jamais pur fonds⁵⁷⁶ » parce qu'en « s'adonnant à la technique, il prend part au commettre comme à un mode du dévoilement » (QT, 24-25) – d'où l'on peut déduire qu'en principe l'homme ne peut jamais être réduit à ne constituer que des « pièces de réserve d'un stock de fabrication de cadavres »⁵⁷⁷.

C'est selon cette ligne d'interprétation qu'il expliquera les progrès récents de la biologie, qui avaient conduit J. Rostand à publier ses *Inquiétudes d'un biologiste* (1967) et à traiter notamment des risques d'eugénisme. Dès les *Beiträge* (§153), Heidegger s'interrogeait sur le bien-fondé de la biologie : celle-ci est-elle vraiment indispensable ? Ne va-t-elle pas « nécessairement détruire les « êtres vivants » et empêcher toute relation fondamentale avec ces derniers » ? Comme toute forme d'objectivation, selon lui, la biologie empêche une connaissance « réelle » du vivant dans la mesure où elle bloquerait l'accès à son « essence » et empêcherait ainsi d'établir une « relation » adéquate au vivant. Une fois encore, la science est vue uniquement sous l'angle du calcul et de la différence ontologique. B. McClintock (Nobel de 1983) a souligné l'importance, pour ses recherches, de l'empathie qu'elle éprouvait vis-à-vis des plantes, allant jusqu'à parler de « mysticisme »⁵⁷⁸. Mais il ne s'agit pas pour Heidegger de défendre l'empathie ou l'intuition, qui ne se réfèrent, elles aussi, qu'aux étants et non à l'Etre⁵⁷⁹. En 1969, il réinterprète donc la biologie à partir du *Gestell*. Selon lui, plutôt que de contribuer aux progrès de la médecine, celle-ci devient une « biophysique » qui conduirait l'homme à être « produit, conformément à une vue déterminée, comme n'importe quel objet technique ». Heidegger ne s'oppose pas à ce projet : la science ne saurait « s'arrêter à temps » et il est impossible de « poser une limite à la curiosité humaine dont parle Aristote »⁵⁸⁰.

II.4.b.v La pensée face à la technique

La rupture avec la conception philosophique classique de la technique découle ainsi de la nécessaire spécification de la technique moderne, ce qui explique aussi l'abandon de la

⁵⁷⁵ Jonas, « Heidegger and Theology », 229.

⁵⁷⁶ Nous suivons ici l'usage mais « fond » ne devrait en principe pas prendre de « s » (sauf à comparer le *Bestand* à un fonds financier).

⁵⁷⁷ Il faut garder cela en tête pour interpréter l'extrait du « Danger » cité *supra*, section II.3.d.iii, note 441.

⁵⁷⁸ Cf. la biographie d'E. Fox Keller, *A feeling for the organism*, 1983 (cité par A. Fagot-Largeau, « Etre vivant – être en devenir ; comment une science du vivant est-elle possible ? », Collège de France, 14 décembre 2006).

⁵⁷⁹ Cf. l'extrait sur la clarté commenté *supra*, section II.3.c.iii (GA 95, p.76-77, §74; *Ponderings VII-XI*, 58.).

⁵⁸⁰ TH, 446 (9 sept. 1969). La traduction anglaise dit « *definite plan* » plutôt que « vue déterminée ».

conception de l'« ustensilité » (*S&Z*) qui ne permettait aucune distinction entre outil et technologie. La technique moderne est désormais conçue comme conduisant à l'enrôlement de tout ce qui est – au service, non pas de l'homme, mais du processus technique lui-même –, d'où l'effacement de la distinction nature/artifice. Cela conduit à un changement de l'essence des entités qui composent le monde, puisque toutes sont désormais partie de ce *Bestand*. L'attitude technique n'est plus seulement l'une des formes du rapport au monde, comme elle l'était encore dans *S&Z* et même dans *IM* : elle est désormais la seule attitude possible, parce que l'étant ne se présente plus que sous cette forme du *Bestand*. Cela prépare le passage, annoncé en 1973, « de l'époque de l'objectivité à l'époque de la disponibilité (*die Bestellbarkeit*) » (*ZA*, 476). Mais si la pensée et la langue elles-mêmes sont menacées, selon Heidegger, dans leur essence même par cette technicisation, il faut rappeler un trait principal de sa philosophie : si l'attitude technique est désormais le seul rapport possible au monde, il est toujours possible d'échapper à cet « oubli de l'Être » par la pensée – une pensée qui ne se déploie pas sur un mode solitaire, mais qui est l'œuvre d'une communauté de travail. Cette communauté n'est plus celle du *Volk*, mais d'un petit groupe qui doit « inlassablement [...] travailler en dehors de toute publicité à maintenir vivace une pensée attentive à l'être » (*TH*, 440) : Heidegger théorise, comme on le montrera, une sorte d'*interregnum*, ou comment vivre dans une « parenthèse historique ».

II.4.c DE LA CRITIQUE DE LA MAÎTRISE A L'« AUTRE » USAGE

Ayant exposé les traits principaux du *Gestell*, nous montrerons d'abord comment Heidegger entérine l'abandon du projet politique de maîtrise de la technique puis discuterons des indications qu'il donne, notamment dans *SE* (*Gelassenheit*) concernant une possible éthique de la technique qui se référerait à un usage « autre » de la technique qui laisserait toutefois celle-ci intacte. Ceci nous mènera notamment à interroger la notion de conversion et à proposer deux lectures possibles, l'une qui se réfère à une « métapolitique » et l'autre qui rapporte la *Gelassenheit* à l'usage sans propriété théorisé par les franciscains.

II.4.c.i L'abandon du projet de maîtrise de la technique

Après avoir affirmé que l'essence de la technique n'était « rien de technique », Heidegger définit la conception anthropo-instrumentale de la technique selon laquelle elle se caractériserait par la rationalité instrumentale – l'agencement des moyens aux fins – et par son statut d'activité humaine. Bien qu'« exacte », cette conception n'est pas « vraie », affirme-t-il en jouant de sa distinction entre « l'observation » exacte et le « dévoilement » de la vérité. On pourrait croire que le maintien, malgré son dépassement, de la conception anthropo-instrumentale de la technique, pourrait le conduire à continuer à « penser » la technique, son fonctionnement, et notamment les questions morales et politiques qu'elle pose. Il évoque en effet ces questions :

Il demeure exact que la technique moderne soit, elle aussi, un moyen pour des fins. C'est pourquoi la conception instrumentale de la technique dirige tout effort pour placer l'homme dans un rapport juste à la technique. Le point essentiel est de manier de la bonne façon la technique entendue comme moyen. On veut, comme on dit, « prendre en main » la technique et l'orienter vers des fins « spirituelles ». On veut s'en rendre maître. Cette volonté d'être le maître devient d'autant plus insistante que la technique menace davantage d'échapper au contrôle de l'homme (QT, 11).

Ainsi, la maîtrise de la technique, enjeu politique et éthique fondamental, est évoquée sur un double mode : celui d'une conception instrumentale, qui voit dans la technique un moyen pour une fin ; celui d'une « spiritualisation » de la technique, une prise ou reprise en main, qui évoque le discours des modernistes réactionnaires et du nazisme⁵⁸¹. Comment ne pas remarquer d'ailleurs ces guillemets qui reviennent sur l'« esprit » (les « fins « spirituelles » »)⁵⁸² ? S'agit-il d'un désaveu discret d'une conception naguère partagée par Heidegger ? La proposition d'« orienter la technique vers des fins spirituelles » paraît relativement innocente, d'autant plus lorsqu'elle est liée à l'idée de la « prendre en main », qui oriente la bioéthique contemporaine. Elle signifierait ainsi qu'il faudrait contrôler le développement technique afin d'en faire un bon usage, autrement dit « placer l'homme dans un rapport juste à la technique ». Un tel énoncé pourrait, *in abstracto*, être rapporté au personnalisme d'E. Mounier, aux discours de Mitterrand voire même à la critique marxiste d'Heidegger par G. Friedmann⁵⁸³. Mais précisément, Heidegger n'écrit pas *in abstracto*. Il faut donc éclaircir l'équivocité de l'idée selon laquelle il faudrait « maîtriser la technique » et ce qui constituerait un « bon usage » de la technique ou un « rapport juste » à celle-ci. Pour cela, l'invocation de « fins « spirituelles » », au centre de son discours des années 1930, est décisive. Ce discours sur l'esprit et la technique renvoie au modernisme réactionnaire : le « bon usage » de la technique, pour Schmitt et Heidegger dans les années 1930, c'est entre autres son usage militariste afin de faire prévaloir une « conception du monde » déterminée. La discrète phrase sur les « fins « spirituelles » » de la technique peut ainsi être interprétée comme une forme d'autocritique, adressée au projet nazi de spiritualisation de la technique,

⁵⁸¹ Th. Rohkrämer, qui tente de distinguer l'approche jüngerienne de la technique de l'approche nazie, fait précisément de cet idéal de la maîtrise de la technique un trait du nazisme (laissant de côté le fait que Jünger partage pleinement cet idéal, tout en affirmant que la technique engage un changement d'existence). Cf. Rohkrämer, « Antimodernism, Reactionary Modernism and National Socialism. Technocratic Tendencies in Germany, 1890-1945 », *Contemporary European History* 8, n° 1 (1999): 29-50.

⁵⁸² Derrida, *Heidegger et la question*, en part. « De l'esprit », chap. IV, V, IX sur l'usage des guillemets. Il note leur suppression, sur le mot « esprit », depuis le discours du rectorat jusqu'à la conférence sur Trakl de 1953, pour laquelle il propose la traduction iconoclaste de *Geist* par « l'esprit en-flamme ». On s'étonne donc de ce qu'il n'ait pas relevé la présence, ici, de ces guillemets, qui plus est parce que les « fins « spirituelles » » y sont mises en relation avec la « main », sur laquelle il s'attarde.

⁵⁸³ « Quelque convaincu que l'on soit [...] de la nécessité d'intégrer d'authentiques forces spirituelles au progrès technique, sans elles aveugle et mortellement dangereux, [...] certaines pages d'Heidegger et de ses disciples donnent une furieuse envie de leur rappeler que, si l'on considère une famille ouvrière vivant à cinq dans une chambre d'hôtel [...] leur discussion de l'« humanisme » [...] ne recouvre pas [...] les problèmes authentiques. » (Georges Friedmann, « Heidegger et la crise contemporaine de l'idée de progrès », *Cahiers Internationaux de Sociologie* 16 (1954): 118-25.).

qu'Heidegger justifia en le considérant « métaphysiquement nécessaire »⁵⁸⁴. Nonobstant *ES*, il constaterait ainsi l'échec du projet d'une « voie allemande » vers la technique.

Hormis *ES*, tous les textes d'après-guerre signalent l'abandon de l'idée de maîtrise « spirituelle » de la technique dans sa formulation moderniste réactionnaire. Il ne s'agit pas pour autant de revenir à un « bon usage » de la technique : Heidegger écarte le thème de la maîtrise de la technique, au double prétexte de sa non-pertinence et du caractère « piégé » de cette volonté de maîtrise, qui ne ferait *in fine* que reconduire la puissance de la technique. On a montré qu'Heidegger ne pouvait être ramené à une pensée d'une « nature originaire ». (Remarquons, toutefois, que l'argumentation qu'il déploie ici est implicitement reprise par la critique philosophique des projets de « restauration de la nature » et peut en être rapprochée même si une différence essentielle les sépare⁵⁸⁵. La conception qui préside à l'ingénierie écologique, écrit E. Katz, « ne se distingue en rien de celle de la « rationalité technique » qui a engendré la crise environnementale [...] Une nature « restaurée » est un artefact créé pour répondre aux intérêts des hommes et leur apporter une satisfaction. Par conséquent [...] nous avons affaire à un avatar à peine déguisé du rêve insidieux de domination humaine sur la nature »⁵⁸⁶.) Pour écarter l'appel à la maîtrise de la technique, Heidegger va d'abord constater l'importance politique et culturelle de ce thème : la volonté de maîtrise, selon lui, devient d'autant « plus insistante » que la technique « menace » de s'autonomiser (*QT*). Mais ce vouloir serait lui-même technique.

Si la maîtrise de la technique – ou sa « spiritualisation » – est désormais jugée inutile, c'est d'abord parce qu'elle serait impossible. Qu'on encense la technique ou qu'on la critique, « nous demeurons partout enchaînés à la technique et privés de liberté » (*QT*, 9-10). Il renvoie ainsi dos-à-dos technophiles et technophobes, progressistes et réactionnaires (*QT*, 9-10 ; *DG*, 55-57 ; *SE*, 144-145⁵⁸⁷, *TH*, 454). « Ceux qui depuis toujours appartiennent à hier et ceux qui depuis toujours appartiennent à demain se rejoignent sur l'essentiel » : ils évitent la « confrontation » avec la question de l'Être⁵⁸⁸. Il ne sert à rien de « condamner » la technique « comme œuvre diabolique » (*QT*, 34). Dès lors, les affirmations selon lesquelles nous sommes devenus, « à notre insu », « esclaves » des objets techniques (*SE*, 145) et « privés de

⁵⁸⁴ De la même façon, il affecta de se distancer, après-guerre, du nationalisme (sans pour autant défendre l'internationalisme) : « Lettre sur l'humanisme », 97, 100-101; « Evening Conversation: In a Prisoner of War Camp... », 153-55. Comp. aux discours du 10-11/11/1933, mais aussi voir, dans « la conversation dans le camp de prisonniers » (texte daté du 8 mai 1945), le passage, à la fin du texte, sur les Allemands comme « cœur de l'Occident » qui risquent de devenir les « victimes des idées étrangères »...

⁵⁸⁵ Cf. entre autres *GA*, 95, 76-82, §75 sur la « nature » (*Ponderings VII-XI*, 58-62).

⁵⁸⁶ Katz, « Le grand mensonge... », 352; commentaire in Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, 257. Cf. aussi Azam, « Ingouvernable comme une forêt (recension de J.-B. Vidalou, *Être forêts...*) » (qui cite Jünger et Schmitt).

⁵⁸⁷ Issu d'un discours de 1955, ce texte a été publié en 1959 sous l'intitulé *Gelassenheit* (*SE*, trad. in *Questions III et IV*, 133-48.).

⁵⁸⁸ *GA* 94, « Cahiers IV », §278, 296-297 (*Ponderings II-VI*, 217.)

liberté » (QT, 9-10), ne sont pas des condamnations morales. Heidegger rejette toute évaluation axiologique – morale ou politique – sur la technique⁵⁸⁹. Le « pire », dit-il encore, est de la considérer comme « neutre », de s'en tenir à la conception anthropo-instrumentale, qui « nous rend complètement aveugles en face de l'essence de la technique » (QT, 9-10 ; DG, 56-57). Toutes ces conceptions (positives, négatives ou neutre) font de la technique un moyen ou un outil, ce qui la « dégrade dans son essence », car au lieu de penser la technique comme le déploiement de l'Être, on en fait un « étant parmi d'autres étants » (DG, 57).

Il peut paraître étrange, voire contradictoire, qu'Heidegger « rejette » la conception instrumentale de la technique après avoir décrit la transformation du *logos* en simple instrument opératoire de la transformation du monde ; et d'autant plus surprenant qu'il exclut toute condamnation alors même que ce processus semblait être décrit sur le mode d'une déchéance. Peut-être faut-il lire, derrière cette négation qui prétend s'en tenir au rejet d'une conception instrumentale, une thèse positive, d'inspiration jüngerienne. Si son ami avait disjoint machinisme et américanisme, ce n'était toutefois pas pour défendre la neutralité de la technique. Au contraire, Jünger, comme Schmitt⁵⁹⁰, s'opposait à l'idée de « dispositifs purement techniques » et à une conception de la technique comme « domaine neutre, à valeur universelle ». Pour lui, la technologie impliquait une existence nouvelle, elle faisait disparaître les anciennes figures du guerrier médiéval ou du paysan derrière celle du Travailleur, qui pour cette raison même ne pouvait être compris comme ouvrier⁵⁹¹. Plutôt que la sécurité et le confort bourgeois, si « ennuyeux » et également stigmatisés par Sombart et Scheler, la technique vise essentiellement la création d'un « espace du danger absolu », tant dans sa composante militaire que civile (Jünger prétend ainsi que l'automobile avait déjà tué plus de monde que n'importe quelle guerre, révélant l'avènement de « catastrophes de type technologique » qu'il est loin de regretter)⁵⁹². Bref, la technique détermine nos vies d'une façon autre, impliquant un changement d'essence. Or, cette thèse fut reprise par Heidegger lorsqu'il affirmait que la technique exigeait une humanité neuve qui « se laisse totalement dominer par l'essence de la technique »⁵⁹³.

⁵⁸⁹ Cf. *supra*, section II.3.d.ii.

⁵⁹⁰ Cf. *supra*, section II.3.a.ii et citation note 146.

⁵⁹¹ Jünger, *Le Travailleur*, 75-79, chap. XXIII. Sur l'américanisme, cf. Herf, *Reactionary Modernism*, pp.85-86, pp.167 sq. et *supra*, section II.3.a.

⁵⁹² Jünger, « On Danger »; *Le Travailleur*, chap. XIII-XIV. Sur le risque et le danger, cf. aussi la notion de *Gefährvolk* (*supra*, section II.3.b.iv et note 246) ainsi que Scheler, « Le bourgeois », 159. Sur le mépris du confort affiché par W. Sombart dans *Marchands et héros* (1915), cf. la critique de Friedrich A. Hayek, *La route de la servitude*, 5e éd. (1944; Paris: PUF, 2010), 122-23, chap. XII. En dépit d'une image répandue, des historiens soulignent actuellement qu'en 1925, l'automobile était plus sûre que l'usage de chevaux (nonobstant les différences nationales). Par ailleurs, Hitler lui-même reprit cette comparaison entre les accidents et les morts de la guerre de 1870-1871, mais pour prôner un abaissement à 80 km de la vitesse sur autoroute (Koshar, « Organic Machines... », 115, 130.).

⁵⁹³ Cf. passage cité *supra*, in section II.3.b.iv, note 236, extrait de *Nietzsche II*, 133-34.

On tient là une première raison, positive, du rejet heideggérien de la neutralité de la technique. Notons que si la thèse d'une métamorphose de l'essence humaine due à la technique peut paraître métaphysique, l'anthropologie fournit d'innombrables exemples de sociétés profondément modifiées par l'introduction ne serait-ce que d'un objet technique, de la hache en fer à la motoneige en passant par la télévision⁵⁹⁴. La seconde raison expliquant le refus de la thèse de la neutralité technique est davantage liée à sa philosophie générale. En affirmant que seul l'usage des techniques peut déterminer leur valeur, la conception « neutre » nous conduit en effet à penser que la technique dépend de l'homme : elle est inévitablement « anthropologique » (QT, 25-26). « Aussi longtemps que nous nous représentons la technique comme un instrument, nous restons pris dans la volonté de la maîtriser » et « passons à côté de son essence » (QT, 34). Outre son caractère illusoire, l'idéal de maîtrise est jugé néfaste en ce qu'il nie l'hétéronomie de l'homme. Or, celle-ci constitue un motif central du *Gestell* et de la pensée de l'Etre, dont le caractère théocratique est parfois limpide⁵⁹⁵. Un passage du cours sur Nietzsche, où il explique qu'un véritable penseur prépare la « décision » entre la « prédominance de l'étant et la souveraineté de l'Etre », illustre sa manière singulière de penser l'autonomie de la technique. Dénonçant une véritable « dialectique de la raison » selon laquelle « tout ce que Nietzsche voulût jamais atteindre [...] se soit retourné en son contraire », il affirme qu'à son insu :

« Nietzsche [...] est devenu comme l'instigateur et le promoteur d'une intense autodécomposition, morale, corporelle, spirituelle de l'homme, voire d'une mise en scène de l'être humain qui a eu finalement et indirectement pour conséquence une exhibition sans mesure de l'activité humaine par *le son et l'image*, la photographie et le reportage ; phénomène planétaire [...] qui reste singulièrement indépendant de la volonté des individus comme de la manière d'être des peuples, des Etats, et des civilisations⁵⁹⁶. »

S'il peut attribuer à Nietzsche l'origine involontaire d'un processus technique et culturel, qui échappe à toute emprise volontaire et qui relève littéralement de la décadence, c'est parce qu'il conçoit le penseur comme le porte-parole de l'Etre. Le thème de l'autonomie de la technique est ainsi rattaché à la pensée de l'Etre. Sur le fondement de celle-ci, il déclare

⁵⁹⁴ La démonstration est nécessairement plus complexe pour des sociétés modernes, où on met généralement en rapport des modifications sociales d'envergure avec l'introduction de complexes de techniques nouvelles (les « révolutions industrielles ») plutôt que d'un objet isolé ; à cet égard, l'étude des peuples autochtones fonctionne parfois comme une sorte de laboratoire.

Sur la télévision, cf. *infra*, note 821 (section II.5.d.). Sur la hache et la motoneige, cf. *supra*, note 66 sur Clastres (section I.4) et Lauriston Sharp, « Steel Axe for Stone Age Australians » (in Edward H. Spicer (dir.), *Human Problems in Technological Changes* (Russell Sage, 1952), cité in Feenberg, *Pour une théorie critique de la technique*, 364-65); Pertti J. Peltto, *The Snowmobile Revolution: Technology and Social Change in the Arctic* (Cumings Publishing Co., 1973, cité in Langdon Winner, *Autonomous Technology*, 86-88).

⁵⁹⁵ Il dénonce ainsi l'idée que « toute loi [ne serait] que le produit de la raison humaine » : « c'est seulement pour autant que l'homme ek-sistant dans la vérité de l'Etre appartient à l'Etre, que de l'Etre lui-même peut venir l'assignation de ces consignes qui doivent devenir pour l'homme normes et lois » (LH, 123). « L'histoire n'est pas seulement [...] l'accomplissement de l'activité humaine. [Elle] ne devient historique que lorsqu'elle est en rapport avec une dispensation du destin » (QT, 33) ; seul « un dieu peut encore nous sauver » (ES).

⁵⁹⁶ Heidegger, *Nietzsche I*, 370.

que nul « ne peut freiner ou diriger le déroulement historique de l'âge atomique », ce qui signifie pour lui l'impossibilité de la politique en général : « aucune organisation purement humaine n'est en état de prendre en main le gouvernement de notre époque » (SE, 143 ; pour d'autres raisons, Latour soutient la même thèse⁵⁹⁷). Heidegger justifie l'inéluctabilité du progrès par sa définition du *Gestell*. Comme le dit J. Taminiaux, si celui-là est le mode actuel du dévoilement de l'Être, il serait naïf de vouloir reprendre « en main la technique moderne », de la freiner ou de « l'humaniser »⁵⁹⁸. Dire que la technique « se laisse [...] maîtriser », « positivement » ou « négativement », signifierait « que l'homme serait le maître de l'Être » (KEH, 311). Inversement, affirmer l'autonomie de la technique, admettre que la technologie n'est depuis longtemps plus un simple moyen, mais qu'au contraire c'est l'homme qui devient l'instrument de la technique, cela constituerait toujours un aveuglement face à « l'essence de la technique » (DG, 57-58). Cet argument est central : Heidegger ne nie aucunement l'autonomie de la technique, mais l'idée qu'elle se serait « autonomisée » du contrôle humain. Selon lui, la technique n'a jamais été un moyen, même à son origine (*ibid.*). Cela s'explique d'abord en ce qu'il considère que la technique n'est pas le fruit de l'homme ou de sa volonté, mais le mode de déploiement de l'Être. Ensuite, cette thèse préfigure peut-être l'auto-récusation de 1964, selon laquelle la « thèse d'une mutation de l'essence de la vérité [...] n'est pas soutenable » (FIN, 302) : l'origine est toujours déjà contaminée⁵⁹⁹.

Outre ce motif ontologique, si Heidegger abandonne désormais tout projet politique de maîtrise de la technique, c'est parce qu'il considère les institutions comme parties intégrantes du dispositif technique – en ce sens, peut-être faut-il comprendre qu'il n'y a tout simplement pas d'« organisation purement humaine ». Outre l'amalgame entre les techniques⁶⁰⁰, la suspension de toute évaluation axiologique concernant la technique conduit en effet à la disparition de la spécificité de l'acte et de l'objet technique. L'agro-industrie est assimilée à l'énergie atomique, que son usage soit pacifique ou militaire (QT, 21), mais surtout aux « camps d'extermination », eux-mêmes assimilés au blocus de Berlin (DISP, 27⁶⁰¹). L'acte politique de décréter un blocus est jugé équivalent à l'industrie, comme l'est aussi la famine en Chine⁶⁰². Le concept de technique ne désigne plus des outillages techniques déterminés, ni même le système socio-technique. Sous le nom de *Gestell*, il désigne l'ensemble de l'existence, supprimant la possibilité même d'une politique distincte de la

⁵⁹⁷ Bruno Latour, « Faisons revivre les cahiers de doléances », *Le Monde.fr*, 9 janvier 2019.

⁵⁹⁸ Taminiaux, « L'essence vraie de la technique », 281-82.

⁵⁹⁹ Cf. *supra*, conclusion de la section II.3.c.iii.

⁶⁰⁰ Cela est noté par Feenberg, *Pour une théorie critique de la technique*, 76; Burbage, « Technique et violence ».

⁶⁰¹ Cf. *supra*, section II.3.d.iii, notes 425 et 441 pour les différentes réactions à cette comparaison.

⁶⁰² Cf. l'extrait suscité du « Danger » (note 441 in section II.3.d.)

technique. L'acte politique ne se distingue plus de l'acte technique⁶⁰³. Le caractère « total » de la technique est une vieille revendication de l'auteur : il avait déjà affirmé que la technique « englobe [...] tous les domaines de l'étant [...] : la nature objectivée, la culture [...], la politique [...] » « La technique » ne désigne donc pas ici les différents secteurs de la production et de l'équipement par machines », bien que ceux-ci « jouissent [...] d'une situation privilégiée [...] fondée sur la priorité accordée à tout ce qui est matériel » (*DM*, 92).

Ce caractère total de la technique est ontologique plutôt que sociologique, d'autant plus qu'il inclut la nature dans le *Gestell*. Il se distingue d'une conception socio-technique, qui soulignerait la nature hybride des entités techniques et des organisations, soit le fait que le développement technique ne saurait être radicalement séparé du social⁶⁰⁴. Heidegger ne dit pas que la technique relève de choix (politiques, économiques, culturels...). Une telle conception, propre aux STS, est « anthropo-instrumentale ». Pour lui, ces choix sont de nature technique, et s'il n'y a pas d'organisation « purement humaine », c'est parce que toutes sont déjà prises dans le *Gestell*, en tant que pièces du *Bestand* – une thèse qu'on pourrait rapprocher du commentaire du *Léviathan* par Schmitt⁶⁰⁵. Un fil continu relie ainsi les arbres, le forestier, l'industrie papetière, les médias et leur organe de surveillance (notre CSA). La « preuve » que le CSA n'est pas une organisation politique, mais une entité technique qui relève du *Gestell*, réside selon lui dans l'expérience de pensée suivante (reprise par Marcuse⁶⁰⁶) : si le CSA recommandait d'interdire la télévision, il serait immédiatement dissous (*DISP*, 36). Même l'auditeur qui croirait s'émanciper de l'industrie médiatique en éteignant sa radio ne serait libre qu'au sens qu'à « chaque fois il doit se libérer de l'insistance coercitive de la sphère publique qui toutefois persiste inéluctablement » (*ibid.*). Même si demain, tous les postes radio disparaissaient, l'emprise du dispositif demeurerait sous la forme de l'« ennui » profond qui atteindrait l'homme (*DISP*, 37).

Reprenant l'idée du progrès inexorable de la technique, Heidegger transforme celle-ci pour en faire un attribut total de l'existence contemporaine, qui échappe au contrôle de toute culture particulière pour devenir un fait global, échappant à la maîtrise et au sens que pourraient lui donner tel ou tel peuple⁶⁰⁷ – d'où le syntagme, fréquent, de « planétarisation de la technique »⁶⁰⁸. Il ne s'élève toutefois pas contre cette technicisation, ni contre le péril

⁶⁰³ Cf. aussi séance du 9 sept. 1969 (*TH*, 447). On retrouve la même idée chez Azam, « Ingouvernable comme une forêt (recension de J.-B. Vidalou, *Être forêts...*) ».

⁶⁰⁴ Latour, *Changer de société...*

⁶⁰⁵ Schmitt conçoit l'Etat comme le « premier produit de l'ère technique » et considère l'interprétation de Hobbes comme une « décision métaphysique » dont découle le développement scientifique et technique (*Le Léviathan...*, chap. III).

⁶⁰⁶ Herbert Marcuse, *L'homme unidimensionnel* (1964; Minuit, 1968), 269-70.

⁶⁰⁷ Cf. *supra*, note 596.

⁶⁰⁸ Outre les cours sur *Nietzsche*, voir *ECM*, 144 (passage cité *supra*, section II.4.b.iii, note 562) et la phrase sur « la correspondance entre la technique déterminée planétairement et l'homme moderne » (*IM*, 202, citée *supra*, section II.3.d.iii et note 427).

nucléaire (QT, 37 ; CH, 195, 201 ; ES). Que la technique échappe au « contrôle de l'homme » ne signifie aucunement que des accidents se produisent, ou plutôt, qu'ils font événement : ces catastrophes ne disent rien d'essentiel. La technique s'émancipe de l'homme au moment même où elle fonctionne parfaitement. A l'instar de Jünger ou Sombart, c'est le confort moderne qui pose problème, pas la catastrophe industrielle (ou nucléaire), ni la guerre. La « désolation » est « la plus forte dans les pays qui n'ont pas été touchés par la guerre »⁶⁰⁹ : la catastrophe n'est jamais arrivée, ou plutôt elle est à venir ou toujours déjà là, ce qui revient au même – on ne s'empressera pas de lire dans ces propos une négation de la *Shoah*, mais on peut s'interroger sur la lucidité de ceux qui reprennent sans ciller ces propos. Commentant l'appel de Mainau de 1955 sur l'énergie atomique (signé par des Prix Nobel) et le mot d'un chimiste selon lequel la modification du vivant sera bientôt à l'ordre du jour, il déclare pourtant que « l'inquiétante transformation du monde » aura lieu « précisément » si l'humanité continue à vivre, mais que ce qui « est ici proprement inquiétant n'est pas que le monde se technicise complètement » (SE, 143) : une affirmation ignorée par les heideggériens. Qu'est-ce qui est donc « proprement inquiétant », si ce n'est ni le risque industriel ou nucléaire, ni la technicisation complète du monde ?

II.4.c.ii Un usage « autre » de la technique : *Gelassenheit*

« ... dans un avenir relativement proche, [l'énergie nucléaire couvrira] tous les besoins mondiaux en énergie [...] des centrales atomiques pourront être construites dans toutes les régions de la terre [...] l'explosion d'une bombe à hydrogène ne signifie pas grand-chose. Car c'est précisément si les bombes [...] n'explosent pas et si l'homme continue à vivre sur la terre que l'âge atomique amènera une inquiétante transformation du monde. Ce qui, toutefois, est ici proprement inquiétant n'est pas que le monde se technicise complètement. Il est beaucoup plus inquiétant que l'homme ne soit pas préparé à cette transformation [...] Aucun individu, aucun groupe humain, aucune commission [...] ne peut freiner ou diriger le déroulement historique de l'âge atomique. » (SE, 141-143)

On élucidera cette question en lisant « Sérénité » (SE, *Gelassenheit*)⁶¹⁰. Mais au préalable, il faut souligner l'inflexion de sens qu'Heidegger donne à des termes utilisés auparavant, dont ceux d'enracinement, de déracinement et de dévastation. Dans les années 1930, ces termes étaient connotés de façon réactionnaire et nationaliste, rapprochant le discours d'Heidegger du discours alors répandu sur la décadence, celui de la *Kulturkritik* dénoncé par Adorno. Se défendant d'être un conservateur « pessimiste », Heidegger plaçait alors son espoir dans la « troisième voie » opposée au socialisme et au capitalisme. S'il

⁶⁰⁹ GA 77, 213-216 (« Evening Conversation: In a Prisoner of War Camp... », 138-39).

⁶¹⁰ Discours de 1955, publié en 1959 et traduit en 1966 dans *Questions III et IV* (p.133-148), qui le fait suivre d'un texte malencontreusement intitulé « Pour servir de commentaire à Sérénité », dans la mesure où il a été écrit avant : c'est la version abrégée du texte écrit « en 1944-45 » (selon l'éditeur de *Questions III et IV*). Le texte intégral, qui se donne sous la forme d'un entretien imaginaire, est daté du 7 avril 1945 et a été publié en 1995 in GA 77 (« Ἀρχιβασις: A Triadic Conversation on a Country Path between a Scientist, a Scholar, and a Guide », in *Country Path Conversations* (1995; Indiana Univ. Press, 2010), 1-104.).

demeure marqué par son nationalisme et ce discours sur le déclin, ces connotations s'affaiblissent toutefois après la guerre. Or, la modification de sa position politique va de pair avec un changement dans sa conception de la technique et de ce qu'il convient de faire face au *Gestell*, étant entendu qu'il ne croit plus en la possibilité d'une solution politique. Le début de *SE* laisse pourtant penser que l'« enracinement » se réfère encore à un discours nationaliste : le texte prend en effet prétexte de la célébration de l'« enracinement » dans l'*Heimat* de l'œuvre d'un musicien pour reprendre le motif du « déracinement » de l'homme moderne par la technique. Mais on verra peu à peu qu'Heidegger se réfère à autre chose qu'à un attachement patriotique. Le « déracinement » désigne le « vrai danger » que pose la technique par opposition aux risques secondaires que seraient les catastrophes industrielles ou l'apocalypse nucléaire. Il ne fait aucun doute que l'on réussira à « maîtriser l'énergie atomique » et à éviter qu'elle nous détruise (*SE*, 142). Notons l'aspect paradoxal de cette « critique de la technique », d'autant plus que ce paradoxe est commun à de nombreuses autres critiques « technophobes » : si Heidegger ne considère pas le risque industriel comme un danger, c'est certes parce qu'il pense que même si elle fonctionne, la technique est problématique, mais c'est aussi parce qu'il éprouve une forme de confiance quasi-scientiste envers les technosciences. S'il ne craint pas que l'énergie nucléaire nous échappe, c'est parce que cela n'est, à ses yeux, pas possible : le risque industriel n'est qu'à peine un risque secondaire, il est nié. Heidegger fait non seulement confiance aux techniciens pour maîtriser l'énergie nucléaire, mais aussi au dispositif géopolitique censé garantir la rationalité des relations internationales. Tout comme, dans les années 1930, il partait du même constat que le Cercle de Vienne pour développer sa critique du *logos*, il partage ici la vision prédominante des internationalistes, voire de la théorie des jeux, selon lesquels les deux superpuissances ne commettront pas l'irréparable car cela serait irrationnel – une conception mise en cause en particulier par G. Allison⁶¹¹. Ainsi, l'argument qu'Heidegger a souvent adressé aux courants irrationalistes, selon lesquels ils confirmeraient implicitement leur « confiance » en la « rationalité »⁶¹², se retourne contre lui : sa critique de la technique tout autant que la reconnaissance de celle-ci en tant que force nécessaire et infaillible repose sur une forme de positivisme sinon de scientisme⁶¹³.

S'il ne craint pas la catastrophe – que P. Virilio considèrera plus tard comme l'envers du progrès⁶¹⁴ –, cela ne signifie pas que la crainte d'une apocalypse ne disparaisse

⁶¹¹ Allison et Zelikow, « L'essence de la décision ». Cf. aussi *supra*, 2^e partie, section I.4.b.

⁶¹² *GA* 94, §117, p.384-385: *Ponderings II–VI*, 280.

⁶¹³ On concourt partiellement avec Feenberg pour qui Heidegger rejoint le « prométhéisme », bien qu'on ne pense pas, comme lui, qu'Heidegger chercherait une technique « non-prométhéenne » (*Pour une théorie critique de la technique*, 76-77.).

⁶¹⁴ Paul Virilio, « Ce qui arrive » (Fondation Cartier, 2002).

complètement, même si le pathos apocalyptique des écrits datant de la guerre n'est plus de rigueur. Mais il s'agit d'une toute autre forme d'apocalypse, celle selon laquelle le *Gestell* pourrait provoquer la « fin de l'humanité », c'est-à-dire non pas son anéantissement, mais la suppression de la possibilité d'un « autre commencement » que celui qui aurait été inauguré par la métaphysique occidentale⁶¹⁵. Le caractère eschatologique de sa pensée demeure présent (*Gelassenheit*, ici traduit par « sérénité », signifiait, outre son usage courant, « s'en remettre à la volonté de Dieu »⁶¹⁶). Dans *SE*, le « déracinement » désigne d'abord, littéralement, la menace qui porterait sur « l'enracinement des œuvres humaines dans une terre natale » (*SE*, 144). Mais ce concept va changer de sens au cours du texte. A la perte inéluctable de la « terre natale », il oppose ailleurs l'espoir envers la possibilité de retrouver « un nouveau sol » (*ibid.*), qui équivaldrait à une « transformation essentielle de l'humanité »⁶¹⁷. Or, ce « sol », il le dessine, métaphoriquement, par l'opposition qui structure le texte entre « la pensée qui calcule et la pensée qui médite » (*SE*, 137).

Au-delà des sciences et des techniques, le calcul est désormais le mode de toute pensée « qui vise des buts déterminés » et escompte « des résultats définis », « là même où elle n'opère pas sur des nombres » et n'utilise pas de machines à calculer (*SE*, 136). Si la conception anthropo-instrumentale de la technique paraissait encore désigner la rationalité instrumentale, l'opposition ici tracée entre calcul et méditation va bien au-delà, puisque c'est toute forme d'intentionnalité qui est considérée comme ressortant du « calcul »⁶¹⁸. Alors qu'Heidegger se libérait de la conception classique de la technique par la critique de la conception anthropo-instrumentale, on voit ici qu'il aboutit à son renversement : dans un cas, la technique est définie par l'intentionnalité ; dans l'autre, tout acte intentionnel est technique. Ce renversement n'aboutit pas à l'équivalence des conceptions, au contraire : la technique n'est plus définie par son intentionnalité, puisque le *Gestell* n'est pas le fruit de la volonté humaine, mais le déploiement de l'Etre. Dans la mesure où le concept d'intentionnalité fait référence à la volonté, et donc à la puissance de faire mais aussi de ne pas faire, comme le souligne Agamben⁶¹⁹, on est ici à l'opposé de la conception traditionnelle tant de la technique

⁶¹⁵ GA 95, « Cahiers VIII », §3, 92-97 (*Ponderings VII-XI*, 72-75).

⁶¹⁶ Voir à ce sujet les remarques sur la nature du vœu chez Suarez in Giorgio Agamben, *De la très haute pauvreté* (Rivages, 2011), 76-77, I, 3], §3.4.

⁶¹⁷ GA 96, 29-33 (*Ponderings XII-XV*, 24-26). Ce syntagme est aussi utilisé in « Le danger de penser », in GA, 95, §69 du VII^e « Cahier », p.70-71 (*Ponderings VII-XI*, 54-55).

⁶¹⁸ C'est ce qui fonde l'analyse par Schürmann (*op.cit.*, §11) de la « téléocratie théorique », bien que nous nous écartons ici notablement de celle-ci dans la mesure où nous nous intéressons avant tout à la technique. C'est aussi ce qui fonde les recherches proches d'Agamben sur un « geste » sans finalité (cf. *Moyens sans fins*; *Karman. Court traité sur l'action, la faute et le geste* (Le Seuil, 2018); cf. aussi le passage sur la « violence » chez Benjamin in *Etat d'exception* (Seuil, 2003), 105-9.).

⁶¹⁹ « Aux mégariques qui affirmaient que la notion d'une puissance distincte de l'acte est inutile parce qu'on ne peut vraiment quelque chose que dans l'instant où on le met en acte (*energei monon dynasthai*), Aristote répond sans relâche que, s'il en était ainsi, il serait impossible de « posséder une technique », c'est-à-dire d'attribuer à un architecte la capacité de bâtir alors qu'il n'est pas en train de pratiquer l'architecture [...] Cependant, cela signifie

que de la volonté et de la puissance, puisque le *Gestell* ne peut pas ne pas se déployer. Mais si Heidegger délie technique et intentionnalité, celle-ci est considérée en elle-même comme technique, indépendamment de tout usage empirique d'une technique quelconque. Pour la philosophie classique, l'usage empirique d'une technique doit être rapporté à l'intentionnalité si l'on veut prouver qu'il s'agit d'une technique – et non d'un barrage de castors. Pour Heidegger, toute intentionnalité est technique : il n'est dès lors plus nécessaire qu'elle imprime sa marque dans la nature pour le reconnaître. L'intentionnalité était un simple critère de reconnaissance de la technique, qui n'excluait pas des modes intentionnels de rapports au monde de nature non-technique – ce qui était encore sa position dans *S&Z* et même dans *IM* (46)⁶²⁰. Désormais, elle s'identifie avec la technique – bien que paradoxalement, la technique ne puisse être considérée comme un outil ni comme le résultat de la volonté du sujet (individuel, collectif, humain). Par conséquent, aucune forme de pratique (qu'elle relève de la randonnée, de l'artisanat d'une cérémonie du thé voire simplement de l'amitié⁶²¹) n'échappe au *Gestell* : celui-ci ne connaît d'extériorité ou de dehors ni dans la nature sauvage, ni dans des pratiques marginales ou relevant de la contre-culture. Depuis le milieu des années 1930, il avait commencé à écrire qu'il n'y avait plus de dehors ni d'accès à une nature originelle, conception qui trouva sa formule élaborée dans le *Gestell*. Mais le geste est une nouvelle fois radicalisée, puisque c'est désormais l'intentionnalité, donc le sujet, qui est mis en cause.

Cela pose divers problèmes, internes et externes à sa théorie. Sur un plan externe, cela implique que tout animal capable de viser un but déterminé et d'escompter un résultat défini pratique une attitude technique – ce qui inclut beaucoup d'animaux, dont les pieuvres⁶²². Par ailleurs, si l'intention est ce qui définit la technique, il s'ensuit qu'il existe bien une nature externe, un Dehors du *Gestell* : la position d'E. Katz se justifie⁶²³, puisqu'il paraît inconcevable d'affirmer que tous les objets naturels relèvent de l'intention humaine ou qu'ils seraient tous pris dans des programmes de planification : la « nature sauvage » (*wilderness*) n'existe peut-être plus, mais la *wildness* (« sauvage ») est une caractéristique essentielle d'une partie au moins de la nature, des bactéries aux fleuves en passant par les grands prédateurs et les phénomènes géologiques et météorologiques. Cette définition de l'intentionnalité comme

[...] que, pour être maître de ses actions, un homme doit pouvoir les faire et ne pas les faire » (Agamben, *Karman*, 70-71. Cf. aussi Aristote, *Métaphysique*, 1046a).

⁶²⁰ Cf. *supra*, section II.4.a et note 516.

⁶²¹ Nous reprenons les exemples de Dreyfus, *art. cit.* (cf. aussi section II.3.c.v). Ils appartiennent tous, peu ou prou, à la contre-culture américaine : la randonnée s'intègre dans la conception de la *wilderness*, l'artisanat dans le mouvement des *arts & crafts* et le *Livre du thé* de Kakuzō, outre l'influence qu'il a eu sur *Le Zen dans l'art chevaleresque du tir à l'arc* d'E. Herrigel et vraisemblablement sur Heidegger, était un *best-seller* de la littérature hippie. Si Dreyfus évoque aussi l'amitié, par contraste au « réseautage », en tant que « pratique marginale », Jonas affirme au contraire qu'il n'y a nulle place pour l'amour fraternel ou les bonnes œuvres dans une pensée qui met la pensée au-dessus de tout (« Heidegger and Theology », 225.)

⁶²² de Waal, *Sommes-nous trop bêtes...*

⁶²³ Katz, « Le grand mensonge... » Cf. aussi Maris, *La part sauvage...*; Azam, « Ingouvernable comme une forêt ».

technique opère certes un renversement par rapport à la définition classique, mais elle semble aussi contredire le caractère totalisant du *Gestell*. Sur le plan interne, si l'intentionnalité est technique, alors il n'y a plus de différence entre la technique traditionnelle et moderne : la technique devient un fait anthropologique, de sorte qu'Heidegger semble revenir à une conception de l'*homo faber*, fût-ce sous une forme renversée. Ensuite, en passant de l'intégration des étants au *Bestand*, qui constitue le fond de « matières premières » du *Gestell*, à l'intention comme acte purement technique – et même en admettant que cette conception ne remplace pas celle du *Gestell* mais s'y ajoute plutôt –, Heidegger déplace la problématique vers le rapport du sujet au temps : il revient à S&Z. L'intention se déploie en effet nécessairement dans la temporalité (comme le soulignent les conceptions narratives du sujet, de Ricœur à Ch. Taylor⁶²⁴). Chez Heidegger, cette forme d'intentionnalité est ce qu'il désigne par la « futurologie » d'un côté, le discours (ordinaire) de la décadence de l'autre, qu'il assimile tous deux au « décompte du réel existant » (*KEH*, 319). En considérant que la « futurologie », la prospective et la planification sont des actes qui relèvent du *Gestell*, Heidegger s'écarte de la fascination éprouvée par les modernistes réactionnaires pour la planification. Mais elle conduit surtout à déplacer l'enquête de l'intention du sujet individuel au « système », terme utilisé par Baudrillard⁶²⁵ et qui paraît le plus indiqué pour désigner le mélange institutionnel et technique que vise Heidegger. Ce qui soulève la question inévitable : en l'absence d'une théorie de l'exploitation, comment peut-on dire que le « système » serait intrinsèquement « nocif » ? Surtout – et y compris en présence d'une telle théorie – en quoi les résistances au « système » seraient-elles nécessairement meilleures (jugement moral que Baudrillard tente d'esquiver⁶²⁶) ? Faute de qualifier plus précisément le « système », de distinguer entre des régimes, des politiques, mais aussi des dispositifs techniques, la critique bascule dans une protestation vide. Elle rejoint ainsi l'appel à l'engagement de S&Z, inapte à opérer les distinctions élémentaires de l'activité politique. C'est précisément pour cela que, de Marcuse à Jameson, la critique marxiste, même lorsqu'elle prône le « grand Refus »

⁶²⁴ Cf. Galen Strawson, « Against Narrativity », in *Narrative, Philosophy and Life*, vol. 2 (Springer Netherlands, 2015), 11-31. Selon sa terminologie (contestable mais heuristique), mais contrairement à ce qu'il soutient, Heidegger ne serait pas un « narratif » (il n'essaie pas d'effectuer un récit cohérent de sa vie) mais un « épisodique » (il remet en cause non seulement l'identité à soi de la conscience, mais considère que toute tentative « narrative » relève du « décompte du réel existant »). Notons enfin que l'intentionnalité temporelle se retrouve chez certains animaux (à l'instar du chimpanzé du zoo de Stockholm, qui amassa patiemment une réserve de pierres pour les jeter un jour sur ses visiteurs), d'où la nécessité, pour réserver celle-ci à l'homme, d'écarter l'intentionnalité dite « triviale » (celle, par exemple, de la pieuvre veinée) et d'en appeler à l'éthique, comme le fait Taylor en parlant de l'insertion des actes dans un projet de « vie bonne », lequel « exige une compréhension narrative de ma vie » (in *The Sources of the self*, Cambridge, 48, cité in Strawson, *art. cit.*, 21).

⁶²⁵ Baudrillard, « Violence de la mondialisation ».

⁶²⁶ Les « singularités » peuvent « être le meilleur ou le pire » ; reste que le « système » est indéniablement « mauvais » (*ibid.*). La même question peut être posée à tous ceux qui défendent un Dehors face au « système » sans s'embarrasser de qualifier la nature politique, juridique et technique du « système » en question (dont Dreyfus, « Heidegger et l'articulation du nihilisme... » ; Birch, « L'incarcération du sauvage... »).

(*L'Homme unidimensionnel*) ou refuse d'adopter une posture moralisante, persiste à établir des distinctions politiques⁶²⁷. La crise environnementale rend la question d'autant plus pressante : si la critique contre la technocratie est légitime⁶²⁸, comment répondre à cette crise sans prévoir ni planifier ? Cette question, toutefois, se pose davantage aux heideggériens qu'à Heidegger : lui-même n'incite à aucune forme de révolte et encore moins de « grand Refus », puisqu'évaluer axiologiquement le *Gestell* serait précisément tomber dans le « piège » de l'intention. On en revient à la méditation et à la *Gelassenheit*.

Reprenons donc le commentaire. Le risque réel n'est pas celui de la « destruction complète de l'humanité et [de] la ruine de la terre » mais celui que la technique fascine l'homme au point de « l'envoûter, de telle sorte qu'un jour la pensée calculante [sera] *la seule* à être admise et à s'exercer » (SE, 147.). Dans la mesure où Heidegger a mis en cause le concept d'intentionnalité en tant que tel, cette crainte n'a évidemment rien à voir avec une simple critique de l'utilitarisme ou de l'acte intéressé. Il ne s'agit pas, non plus, de prôner l'acte « libre », à la manière des surréalistes⁶²⁹. De quoi s'agit-il donc, puisqu'il est clair qu'il ne s'agit pas non plus d'un appel à la méditation bouddhiste (on concèdera qu'elle puisse être une forme de pensée qui ne vise aucun « but déterminé » ni de « résultat défini », mais elle est nécessairement précédée par un projet intentionnel). Il ne s'agit pas, pour Heidegger, d'altérer sa conscience, mais d'une grande « décision » – réservée aux philosophes –, non pas « pour » ou « contre » la technique, mais afin de savoir, écrit-il ailleurs, si la « machination par elle-même est encore capable de prévenir la destruction de son essence », et ainsi de se laisser expérimenter dans « une nouvelle configuration », ou si elle se laissera brisée par sa puissance même⁶³⁰. Cela est répété après guerre (KEH, 311⁶³¹), ce qui montre que malgré l'abandon de la conception moderniste réactionnaire, il conserve l'idée d'une métamorphose de la technique. Face à ce risque, il propose un « bon usage » de la technique. Comment comprendre celui-ci, puisqu'Heidegger avait écarté toute conception instrumentale comme étant elle-même techno-logique (DG, 57), ce qui empêcherait « l'essence de l'homme » de « s'ouvrir à l'essence de la technique » (KEH, 311) ? Qualifiant d'« insensée » l'idée de « donner l'assaut, tête baissée, au monde technique », il affirme, au contraire, que si « nous

⁶²⁷ Cf. Jameson, « The Cultural Logic... »; et le commentaire in: Anderson, *Les origines de la postmodernité*, chap. III, 69-107 (p.92 sur le refus du moralisme).

⁶²⁸ Outre Th. Birch, *art.cit.*, voir, pour des formes et degrés divers de cette critique, Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*; Gorz, « L'écologie... »; Azam, « Ingouvernable comme une forêt ».

⁶²⁹ A. Breton, *L'amour fou* (1937). Cf. aussi le *Second manifeste du surréalisme* (1930), dont le caractère scandaleux n'a fait que s'aggraver : « L'acte surréaliste le plus simple consiste, revolvers aux poings, à descendre dans la rue et à tirer au hasard, tant qu'on peut, dans la foule. »

⁶³⁰ GA 96, 115-117, §74 (*Ponderings XII-XV*, 91.). Sur le rôle exclusif du philosophe dans cette « décision », cf. *supra*, section II.4.c.i, note 596.

⁶³¹ « Voilà pourquoi l'essence de la technique ne peut être conduite dans la métamorphose de son destin sans l'aide de l'essence de l'homme. »

dépendons des objets » techniques, au point que nous en sommes devenus « leurs esclaves », un bon usage de ceux-ci demeure possible :

« Nous pouvons utiliser les choses techniques, nous en servir normalement, mais en même temps nous libérer, de sorte qu'à tout moment nous conservions nos distances à leur égard. Nous pouvons faire usage des objets techniques comme il faut qu'on en use. Mais nous pouvons en même temps les laisser à eux-mêmes comme ne nous atteignant pas dans ce que nous avons de plus intime et de plus propre. Nous pouvons dire « oui » à l'emploi inévitable des objets techniques et nous pouvons en même temps lui dire « non », en ce sens que nous les empêchions de nous accaparer et ainsi de fausser, brouiller, et finalement vider notre tête. » (SE, 145).

On peut inscrire ce passage dans la litanie de dénonciations du matérialisme et de la société de consommation, qui appelle à garder une certaine réserve face au « divertissement » du monde moderne, et que l'on retrouve par exemple chez Mounier⁶³². On pourrait même y lire un appel à une consommation raisonnée, voire à la décroissance – s'il n'avait pas explicitement écarter celle-ci comme réponse inappropriée, en tout cas insuffisante et « inessentielle » (TH, 477) et s'il ne s'était pas montré aussi insensible à l'environnement. Ces lectures possibles ne rendent toutefois pas compte de la notion de conversion qu'élabore Heidegger.

Résumons : le dernier Heidegger abandonne la dénonciation virulente de la « technique déchaînée » menée avant-guerre, ainsi que l'exaltation de la reprise en main « spirituelle » de la technique incarnée par le militarisme nazi. Contrairement à ce qu'affirme H. Arendt⁶³³, le « tournant » d'Heidegger entérine le fait technique moderne : « Si dans l'être, c'est-à-dire aujourd'hui dans l'essence du *Gestell*, une métamorphose advient, cela ne veut absolument pas dire que la technique [...] serait mise à l'écart. Elle n'est ni abattue, ni [...] détruite » (KEH, 310). Et c'est de façon pragmatique qu'Heidegger affirme qu'il est normal que nous fassions usage des objets techniques. Plutôt qu'un autre « faire », il prône désormais un « autre penser », une méditation qui s'oppose – plus qu'au « calcul » scientifique et à la rationalité instrumentale – à toute intentionnalité. Or, cette méditation laisse les objets techniques, et le monde, tel qu'ils sont : en ce sens, elle ne s' « oppose » pas au calcul, à la science ou à la technique, qu'elle considère au contraire nécessaires. Elle implique « simplement » un changement d'attitude à leur égard, une prise de distance qui permette de ne pas se laisser « accaparer » par la technique et la « pensée qui calcule » (SE, 136). Un tel changement d'attitude est désormais la forme sous laquelle Heidegger pense ce qu'il avait naguère appelé « résolution », ou « modification existentielle du On » (S&Z, §54). Ce serait

⁶³² Emmanuel Mounier, *Le personnalisme*, Que sais-je? (1949; PUF, 1969).

⁶³³ Au vu des extraits précités de Nietzsche II, l'interprétation d'Arendt (*La vie de l'esprit*, chap. XV.), selon laquelle il y aurait un « tournant » entre les deux tomes, qui s'effectuerait sur le mode d'un tournant de la « volonté de puissance » vers la *Gelassenheit*, est irrecevable. L'émergence du philosophème de la « sérénité » marque bien un tournant, mais il ne se situe pas à ce moment, et on ne peut pas non plus considérer, comme le fait Arendt, la *Gelassenheit* comme une « alternative » au règne de la technique, puisqu'elle laisse celui-ci intact.

toutefois une erreur, comme nous le montrerons, de le ramener à une simple « révolution en pensée »⁶³⁴. En outre, alors qu'Heidegger avait tenté d'écarter toute définition classique, anthropo-instrumentale, de la technique, il est conduit à une formule qui constitue l'épure même de cette définition : toute technique est intentionnelle, proposition dont il affirme qu'elle est réciproquement vraie : toute intentionnalité est technique. Or, c'est ce couple entre la technique et l'intention – qu'il a de lui-même reconstitué après l'avoir critiqué – qu'il se propose de critiquer. La critique de l'intentionnalité, donc de la conscience et du sujet, se raccroche ainsi à sa pensée de la technique. Penser un autre rapport à la technique (plutôt qu'une autre technique, plus respectueuse, par exemple, de l'environnement ou des besoins réels), c'est en effet nécessairement penser au-delà de l'intention et du sujet. Heidegger montre ainsi comment toute philosophie de la technique est nécessairement aussi une philosophie de l'intention, de la conscience et du sujet, et comment toute déconstruction de la première doit être également une déconstruction du sujet et de l'acte volontaire (tâche que tente d'esquisser Agamben). Or, s'il laisse les objets techniques, et le monde intact, préconisant une simple prise de distance, sa critique du sujet laisse aussi celui-ci intact : il ne s'agit pas d'affirmer que l'intentionnalité serait « mal », ni la technique « mauvaise », mais d'essayer de penser un autre rapport, tant à la technique qu'au sujet⁶³⁵.

II.4.c.iii La conversion et le transhumanisme d'Heidegger

Ce nouveau rapport à la technique et au sujet, Heidegger le pense dans le cadre de ce que nous appellerons une « conversion ontologique ». Dans son élaboration de ce que devrait être une conversion véritable, un « autre commencement », Heidegger renoue avec la tradition philosophique et théologique⁶³⁶. Nous lirons son appel à une « autre pensée » en nous appuyant, entre autres, sur le double modèle de conversion identifié par P. Hadot : d'une part l'*epistrophe*, d'autre part la *metanoia*⁶³⁷. L'*epistrophe* désigne un « tournant » ou une « inversion » ; ce double sens est présent dans le mot *Kehre*⁶³⁸. La *metanoia*, en revanche, implique un changement d'état d'esprit et l'idée d'une mutation et d'une renaissance. La conversion implique ainsi « une opposition interne entre l'idée d'un « retour à l'origine » et

⁶³⁴ Bourdieu à propos de l'authenticité de S&Z (« L'ontologie politique... », 117).

⁶³⁵ On est enclin à penser que la limite des différents « anti-humanismes » du XX^e siècle provient de l'idée selon laquelle il n'y aurait plus de sujet – ce à quoi échappent tant Heidegger que Foucault, qui plutôt de se contenter d'affirmer la « mort du sujet » le remplace par le couple assujettissement/subjectivation (contrairement à Agamben, nous ne croyons pas que Foucault rencontre, à la fin de sa vie, une aporie en opposant la subjectivation à la dé-subjectivation : selon nous, la subjectivation s'oppose plutôt à l'assujettissement, et la désobjectivation n'en est que le corrélat. Cf. Giorgio Agamben, « Une biopolitique mineure », *Vacarme*, n° 10 (décembre 1999).)

⁶³⁶ Jonas montre à la fois comment il sécularise des concepts théologiques chrétiens et comment sa pensée constitue une forme de paganisme hostile à la théologie (in « Heidegger and Theology ».).

⁶³⁷ Pierre Hadot, « Conversion », *Encyclopaedia Universalis (France)* (Paris, 1968).

⁶³⁸ Au sens littéral, la *Kehre* désigne le « lacet » d'un chemin de montagne : des tournants qui conduisent à inverser le sens de la marche. On pourrait rajouter le sens d'ascension (lorsqu'on monte). Dévaler la pente, cela peut coïncider avec l'acte de « couper les lacets ».

l'idée d'une « renaissance » » (Hadot). La conversion écologique, à ce titre, est prise dans cette tension : si elle se réfère le plus souvent à une *metanoia*, un changement d'état d'esprit qui permettrait une transformation des pratiques, elle renvoie aussi à l'*epistrophe*, un retour à la « vie simple » sinon à la « nature vierge ».

On peut sans doute dire qu'Heidegger essaie de penser la conversion dans la tension même entre *metanoia* et *epistrophe*, « retour à l'origine » et « renaissance ». De même, son appel à l'hétéronomie de l'homme, et l'idée selon laquelle le « salut » ne dépend pas de lui, nous reconduit à la grâce augustinienne : l'acte de conversion est libre, mais sa liberté est créée par Dieu⁶³⁹. Le désengagement vis-à-vis du politique correspond, quant à lui, à certaines modalités de conversion philosophique préconisées par les écoles stoïciennes, épicuriennes et néo-platoniciennes⁶⁴⁰. Certes, la conversion heideggérienne s'associe à une critique du sujet, de la conscience, de la volonté et de l'intentionnalité – qui peut paraître éloignée de Maître Eckhart⁶⁴¹. Un passage des *Beiträge* (§5), qui aurait pu s'intituler « *to the happy few* », précise ce qu'il entend par « philosophie » : ce n'est pas une connaissance axiomatisable, ni même démontrable, parce que toute démonstration présupposerait que celui qui comprend reste le même lors du déroulement de la démonstration. Ce n'est qu'à l'issue de celle-ci que la preuve exige un « mode changé de représentation », ou plutôt de se représenter quelque chose qui n'avait pas été pris en compte. Or, dans la connaissance philosophique, au contraire, la première étape engagerait une « transformation de celui qui comprends » (*ibid.*). Arrêtons-nous : Heidegger relie son idée de conversion à la critique du *logos* et de la démonstration.

« Cette pensée ne peut jamais se justifier, comme le fait le savoir authentique. Mais elle est tout aussi peu arbitraire, étant liée à la destinée essentielle de l'être, et pourtant elle-même, en tant qu'énonciation, ne lie jamais, au contraire elle est simple incitation possible à suivre le chemin de la réponse, c'est-à-dire à s'avancer, dans l'entier recueillement de la circonspection, vers l'être qui a *déjà* parlé » (*PSCH*, 220). Nous avons souligné que cette conception allait à l'encontre du rationalisme classique, mais aussi de la théologie rationnelle⁶⁴². Heidegger déclare ici que la philosophie n'est pas démonstrative, qu'elle est au-delà du *logos*, ou, prétend-il, de la distinction entre rationnel et irrationnel (*FIN*, 304), parce que le cheminement même de la pensée philosophique constituerait un processus de

⁶³⁹ Cela se lit dans de nombreux textes, dont *GA*, 95, 76-82, §75 sur la « nature » (*Ponderings VII-XI*, 58-62).

⁶⁴⁰ Hadot, « Conversion ».

⁶⁴¹ Eckhart parlait d'une *Selbstschöpfung*, ou d'une sorte d'« auto-crétation » mystique de l'homme qui ne peut manquer de rappeler *L'Unique et sa propriété* de Stirner : « Là, je fus ma première cause, je fus la cause de moi-même [...] Car, dans cette essence de Dieu, dans laquelle il est élevé au-dessus de toute essence et de toute différence, là je fus moi-même et je me reconnus créateur de cet homme, et à cause de cela je fus la cause de moi-même selon mon être qui est éternel, mais non selon mon devenir, qui est temporel » (Eckhart, cité par G. Gusdorf, *Du néant à Dieu dans le savoir romantique*, Payot, 1983, p.115-116). Sur la critique de la volonté par le « second Heidegger », cf. notamment « Pour servir de commentaire à *Sérénité* », *loc.cit.*

⁶⁴² Cf. *supra*, section II.3.c.iii.

conversion. Jonas parle ainsi d'une « révélation permanente » : cela implique, par contraste avec le christianisme, que la révélation n'est pas terminée ou achevée ; que les révélations à venir ne peuvent être jugées à l'aune des révélations passées ; et que donc aucune révélation ne peut fournir un critère permettant de juger de la vérité d'une révélation ultérieure : l'idée d'une « vraie doctrine » disparaît, et avec elle celle de l'hérésie⁶⁴³. La conversion n'est donc ni une illumination soudaine, ni le résultat d'une démonstration qui transformerait le sujet. Est-elle analogue à la maïeutique socratique ? Non, car Heidegger écarte à la fois la démonstration et la réfutation – et comme le souligne Jonas, ne pas pouvoir démontrer ce n'est pas la même chose que de ne pas pouvoir réfuter, notamment en ce qui concerne la théologie ou la morale. L'impossibilité de réfuter une doctrine conduit à ne pouvoir distinguer entre la « voix de l'Être » et celle du « diable » – ou du *Führer*, ajoute-t-il⁶⁴⁴. La conversion heideggérienne n'a donc rien à voir avec la maïeutique, qui procédait d'abord par réfutation de la *doxa* – une méthode radicalisée par le pyrrhonisme. Heidegger a prévu cette objection. Il admet n'avoir aucune méthode sûre pour distinguer le vrai du faux. « Dans une telle pensée, écrit-il après la guerre, la possibilité de l'erreur est au plus haut point », ce qu'il appelle aussi l'« errance » de la pensée ou du chemin (*PSCH*). C'est à ce titre qu'il prétend ne formuler aucune « doctrine » (*PSCH*, 221). Mais comment échapper à l'arbitraire si l'on ne dispose d'aucun « esprit de géométrie » ou de moyen de « discerner [la vérité] d'avec le faux lorsqu'on l'examine » ? Heidegger refuse la notion d'évidence ou de clarté intuitive : il ne prétend pas recevoir la parole de l'Être comme une révélation – il ne s'agit pas d'une « vérité divine » que Dieu aurait mis dans les âmes, comme chez Pascal –, et ne cesse de critiquer la *Lebensphilosophie* qui s'attaque à la raison pour prôner l'évidence des choses mêmes. Cela peut sembler, à juste titre, paradoxal. Mais sa réponse est aussi ambiguë : il revendique non pas le droit à l'erreur, mais d'être dans l'errance : le seul critère dont il dispose, en effet, c'est celui d'« être exercé à la marche ». « Demeurez dans la bonne détresse sur le chemin et, fidèle au chemin bien qu'en errance, apprenez le métier de la pensée » (*PSCH*, 223). Il nie tenir des propos arbitraires tout en admettant ne disposer d'aucun critère sûr de la vérité. Un quidam pourrait en dire autant, mais la science et la philosophie ne relèvent pas de la *doxa*. On pourrait dire qu'il prétend fonder la vérité de son discours sur une *guideline*, plutôt que sur une règle : ni un critère, ni une méthode, ni, bien sûr, une expérience empirique (celle qu'apporterait, par exemple, la sagesse des années), mais une expérience de la pensée. Heidegger compare ici la pensée à un « métier » : faut-il en conclure que la philosophie n'est pas donnée à tous les hommes – affirmation qui constituerait une rupture dans l'histoire de la philosophie ? Heidegger déclare en sus : « à qui pense grandement, il faut errer

⁶⁴³ Jonas, « Heidegger and Theology », 225.

⁶⁴⁴ Ibid., 218, 227. Voir aussi Löwith, « Les implications politiques... »

grandement »⁶⁴⁵. Il ne s'agit pas de dire que l'erreur est humaine, qu'elle est un accident auquel on n'échappe pas, soit que nos évidences relèvent en fait de préjugés, soit que nos diagnostics empiriques ne correspondent pas avec la réalité, soit que nos démonstrations trébuchent⁶⁴⁶. Il s'agit d'affirmer le caractère intrinsèque de la pensée et de l'erreur : l'errance est le « don de la vérité »⁶⁴⁷. Une telle proposition n'a rien à voir avec le scepticisme, l'humilité ou la « morale provisoire » de Descartes. Elle relève au contraire d'une foi qui ne doute pas et qui se pose comme savoir : « cette vérité [qu'il faut vouloir la « transition » vers l'autre commencement] exige *ce courage de la pensée et cette errance du questionnement qui ont laissé tout doute derrière* parce qu'ils savent cette seule chose au sujet de l'essence dissimulée de l'humanité : l'être humain est celui jeté dans la vérité du *Seyn* »⁶⁴⁸.

La conversion heideggérienne est donc un processus, un « cheminement » qui ne dispose d'aucune méthode pour discerner le vrai du faux autre que l'expérience de la pensée acquise en marchant, et qui considère que l'errance fait partie intrinsèque de la pensée. Jonas a raison de dire que cette pensée ne permet pas de distinguer l'hérésie de la vérité, mais cela est revendiqué par Heidegger. On est tenté de rappeler un vers d'A. Machado, « *Caminante, no hay camino, se hace camino al andar* »⁶⁴⁹, si ce n'est qu'aucune référence à l'erreur ou à l'errance ne se trouve dans ce poème et que précisément la liberté du philosophe n'est pas celle du poète. La conversion heideggérienne ne peut pas plus être rapprochée de la maïeutique que de la conversion platonicienne, au sens d'une connaissance qui ne serait pas seulement théorique et abstraite mais qui transformerait l'homme afin d'assurer une « vie bonne » et de « sauver » son âme⁶⁵⁰. D'abord, Heidegger rejette la détermination, qualifiée de « technique », de la pensée comme *θεωρία* (LH, 69). Ensuite, cette transformation ne doit pas être entendue au « sens moral » ou « existentiel », mais par rapport au *Dasein* (BEIT, §5). Ce n'est pas un « simple changement d'attitude » (CH, 217). On ne peut « purement et simplement convertir en choses tout ce qui aujourd'hui se tient comme objet dans le sans-distance », et les choses ne viendront pas non plus à nous comme choses parce que « nous nous tenons simplement à l'écart des objets et que nous rappelons le souvenir de vieux objets d'antan » (*ibid.*). S'ouvrir à l'Être, ce n'est pas s'éloigner des étants, mais reconnaître en eux leur « simplicité » et leur « grandeur » (BEIT §5). La « garde de l'être » n'est pas pour autant

⁶⁴⁵ « L'expérience de la pensée », in *Questions III*, 31, cité par Trawny dans un ouvrage où il lie l'antisémitisme des *Cahiers noirs* à cette « pensée de l'errance » et affirme que « l'errance n'offre aucune prise à l'assignation d'une culpabilité ». Cf. Trawny, *La Liberté d'errer avec Heidegger*; et surtout Cohen-Halimi et Cohen, *Le cas Trawny*.

⁶⁴⁶ C'est précisément pour cela qu'il distingue l'errance de l'erreur, qu'il place entre guillemets puisque celle-ci, selon lui, n'appartient qu'aux théories classiques de la vérité, et notamment de la vérité comme correspondance (in GA 95, « Cahiers VII », §13, 13-14 : *Ponderings VII-XI*, 11-12).

⁶⁴⁷ GA 95, « Cahiers VII », §13, 13-14 (*Ponderings VII-XI*, 11-12).

⁶⁴⁸ Nous soulignons. GA 95, « Cahiers VIII », §3, 92-97 (*Ponderings VII-XI*, 72-75).

⁶⁴⁹ « Marcheur, il n'y a pas de chemin, Le chemin se construit en marchant » (in *Proverbios y cantares*, XXIX).

⁶⁵⁰ Pierre Hadot, *Qu'est-ce que la philosophie antique?* (Gallimard, 1995), 106, chap. V.

« fascinée par les choses existantes » (*PSCH*, 221). Le contexte de cette phrase demeure obscur, mais l'incipit de cette lettre affirmait d'abord que la pensée de l'être échappait au modèle du sujet pensant et de l'objet pensé (l'être), ensuite que l'être ne pouvait être identifié au réel devant nous (actuel, ou présent), et qu'il ne pouvait pas non plus être « opposé au ne-plus-être ou au ne-pas-être-encore », lesquels font « eux-mêmes partie de l'être de l'être » (*PSCH*, 221). Dans un rare moment de reconnaissance de l'importance philosophique de la logique, il écrit que la métaphysique avait « commencé à se diriger » vers cette compréhension de l'être par les modalités du possible et du nécessaire⁶⁵¹. Ainsi, lorsqu'Heidegger préconise de se rapprocher des « choses », ce n'est pas pour dire qu'il faut s'éloigner des objets ou des biens de consommation (on peut d'ailleurs retrouver l'Etre dans n'importe quel étant, « que ce soit un rocher, un animal, une œuvre d'art, une machine », *LH*, 88) ; mais lorsqu'il dit qu'il ne faut pas être fasciné par les étants, il semble se référer aussi bien aux objets qu'au présent actuel : l'être est irréductible à l'actualité et à la présence du présent, les choses sont aussi dans le passé, l'avenir et le possible.

Si on ne peut pas convertir par magie les objets en choses, c'est sans doute parce qu'Heidegger affirme un lien intrinsèque entre la conversion du *Dasein* et celle des étants. La « transformation de la science » exige d'abord que le *Dasein* retrouve « un rapport fondamental [...] à l'être de l'étant » (*IM*, 116). Sa lettre de 1945 prétendait faire le deuil de cet espoir : « le changement essentiel qui [...] métamorphose [la science] en pure technique ne peut plus être contenu »⁶⁵². L'élaboration du *Gestell* s'accorde avec cette déclaration. Toutefois, l'idée de conversion demeure : « La chose » traite bien de ce thème d'un rapport retrouvé à « l'être de l'étant dans son ensemble » (*IM*, 116). Si la conversion n'est pas platonicienne, bien qu'elle se revendique encore de la philosophie (*BEIT* §5), c'est parce qu'il prétend lier ensemble interprétation et transformation du monde : une interprétation qui serait « le fait d'une pensée authentique » transformerait en elle-même le monde (*TH*, 441). Plutôt que la XI^e thèse sur Feuerbach explicitement ciblée, Heidegger ne vise-t-il pas la VIII^e thèse, qui oppose au « mysticisme » la compréhension rationnelle de la pratique ? Quoi qu'il en soit, on se heurte, ici, à un mystère. D'un côté Heidegger dit de la conversion qu'elle est un cheminement, de l'autre qu'elle est un « saut ». Le « changement de paradigme » auquel il en appelle, pour reprendre Dreyfus, est brutal et immédiat, même s'il n'opère pas par magie : « La conversion du danger en ce qui sauve serait immédiate »⁶⁵³. La conversion est un

⁶⁵¹ La métaphysique analytique contemporaine qualifierait peut-être la position d'Heidegger comme non-présentiste. On oppose en général le présentisme à l'éternatisme, selon lequel le passé et l'avenir existent autant que le présent. Ces deux doctrines sont parfois comparées à l'actualisme et au possibilisme, le premier affirmant que tout ce qui existe est actuel tandis que le second considère que le possible existe aussi. Voir l'introduction de David Ingram et Jonathan Tallant, « Presentism », in *Stanford Encyclopedia of Philosophy*, 2018.

⁶⁵² Cf. *supra*, section II.3.c.i ; « Le rectorat... », 12.

⁶⁵³ Dreyfus, « Heidegger et l'articulation du nihilisme... », 58.

« saut » qui transforme à la fois le *Dasein*, les étants et l'Etre (*Seyn* ; *BEIT* §5) : c'est une transformation ontique et ontologique de l'ensemble de l'humanité et du monde.

Comment s'opérerait-elle ? Dans un fragment intitulé « Ceux du futur » (*BEIT*, §250), l'auteur affirme que ces privilégiés auront atteint la « connaissance authentique et historique », laquelle ne consiste pas en la futurologie mais en la connaissance de ce que l'on pourrait peut-être appeler les conditions de l'histoire, étant entendu que les événements, à proprement parler, sont pensés comme étant irréductibles à la causalité historique⁶⁵⁴. Au-delà de la connaissance surhumaine qu'Heidegger pose comme « objectif » du cheminement de pensée, il distingue une déchéance, ou décadence, « authentique d'une « essence distordue » » de cette décadence. Or, seuls ceux qui cheminent vers cette pensée surhumaine « connaissent » cette « ère » de la décadence et la voient comme un « autre commencement » : l'illumination complète et entière à laquelle aboutirait ce « cheminement » serait ainsi l'obtention d'un savoir divin, mais le fait, comme Heidegger, de reconnaître, ou de commencer à reconnaître, que le *Gestell* et la « décadence » ne sont pas une chose négative constituerait le signe d'une sorte d'élection. Tous les autres mortels ne peuvent, selon lui, que craindre cette décadence, qui leur apparaît comme une fin, un terme apocalyptique incarné par le *Gestell*. Technophilie et technophobie se rejoignent ainsi, selon Heidegger, dans une même pensée de la décadence : qu'on regrette l'extension du *Gestell* ou qu'on l'approuve, on ne voit pas que le « péril est ce qui sauve ». Heidegger explique un peu mieux, dans ce fragment, pourquoi il rejette l'optimisme et le pessimisme. Etre résigné, c'est ne plus vouloir, tandis que l'optimisme méconnaît la volonté, en ramenant celle-ci à l'identité du sujet, alors qu'Heidegger essaie de penser une volonté qui voudrait « au-delà d'elle-même » et qui ne s'accomplirait que dans la « transformation » (*ibid.*). Outre l'*hubris* inouï de cette pensée apocalyptique, remarquons surtout que la critique heideggérienne de la volonté porte davantage sur l'identité subjective que sur la volonté : Heidegger ne dit pas autre chose, ici (et ailleurs), qu'il faut « vouloir » le « nihilisme » car c'est en lui que résiderait le « salut ». Revenons à la conversion : d'une certaine manière, elle paraît en retrait des modèles plus classiques : il ne s'agit ni de transformer les habitudes, ni de changer les esprits ou les âmes, ni même d'opérer un retour à l'origine : « il y a toujours simultanément de l'ancien et du tardif » (*PSCH*, 221), l'origine est présente, mais occultée. Mais si cette conversion laisse tout intact, de sorte qu'on pourrait parler d'une théologie négative de la conversion, c'est parce qu'Heidegger ambitionne qu'elle révolutionne tout. Si l'auteur critique, après 1945, le modernisme réactionnaire et la volonté de « spiritualiser » la technique, la pensée d'une révolution ontologique survit à cette critique.

⁶⁵⁴ Ce thème est élaboré dès S&Z. Cf. « Le danger de penser », in *GA*, 95, §69 du VII^e « Cahier », 70-71 (*Ponderings VII-XI*, 54-55) : « L'essence de l'histoire / déterminée par la vérité de l'Etre (*Seyn*) / doit précéder l'histoire ».

Il attend toujours, comme entre 1938 et 1941, une « transformation essentielle de l'humanité », annoncée dès l'incipit des *Beiträge*⁶⁵⁵, du langage, qui entretient un lien intrinsèque avec l'Etre (*Seyn*)⁶⁵⁶ et de manière générale une « transition en dehors de la modernité »⁶⁵⁷. Heidegger serait-il le premier philosophe postmoderne ? Il est en tout cas proche du transhumanisme dans son appel à une transformation de l'essence même de l'humain – même s'il ne reconnaît pas ses rejets qui ne font qu'adapter au goût du jour l'eugénisme du début du XX^e siècle⁶⁵⁸. Enfin, Heidegger ne parle pas d'une conversion individuelle. Il pense qu'une élite de penseurs et de poètes – parfois ramenée à un peuple en particulier⁶⁵⁹ – opérera ce qu'il faut appeler la conversion de l'Etre. En effet, cette conversion ne transformerait pas que l'homme, ni le sujet, mais l'Etre, et donc l'époque de l'Etre dans laquelle nous sommes : voilà la sortie en dehors du règne de la technique qu'entrevoit Heidegger, lui qui déclare avoir vécu, de son vivant, deux transitions d'une époque de l'Etre à l'autre.

II.4.c.iv La métapolitique, le néofascisme et la mondialisation

« La retraite dans la forêt (*Waldgang*) ne doit pas être entendue comme une forme d'anarchie qui s'opposerait au monde machinique, bien que cette tentation soit forte, surtout lorsque l'effort vise simultanément à regagner un mythe [...] Il n'y a pas de retour au mythique ; il est plutôt rencontré à nouveau lorsque le temps sort de ses gonds et en présence du danger extrême » (Jünger, 1951⁶⁶⁰)

Si l'inscription de cette pensée dans une tradition multiséculaire de la « conversion » est inévitable malgré les ruptures opérées, il faut aussi l'inscrire dans des enjeux d'ordre tactiques et politiques. On ne peut que constater, en effet, l'homologie de cette pensée avec ce que R. Griffin a qualifié de « métapolitique »⁶⁶¹. Par cette catégorie de métapolitique – aujourd'hui revendiquée par l'extrême-droite⁶⁶² –, Griffin désigne un courant spécifique du néofascisme, qui fait usage en particulier des thèmes de l'*apoliteia* et de la palingénésie dans un cadre ultra-

⁶⁵⁵ Cf. aussi GA 96, 29-33 (*Ponderings XII-XV*, 24-26.); « Le danger de penser » (GA, 95, §69 du VII^e « Cahier », p.70-71 ; *Ponderings VII-XI*, p.54-55).

⁶⁵⁶ GA 95, « Cahiers VIII », §3, 92-97 (*Ponderings VII-XI*, 72-75).

⁶⁵⁷ « La destinée humaine » (GA, 95, §70 du VII^e « Cahier », p.72-73 ; *Ponderings VII-XI*, p.55)

⁶⁵⁸ Voir notre présentation « Sloterdijk lecteur de Heidegger... »

⁶⁵⁹ « Quel peuple occidental est capable de développer et surtout d'endurer un mode complètement autre de penser sur le fondement du Seyn » ? (GA 95, « Cahiers X », §35, 297-302 : *Ponderings VII-XI*, 232-235).

⁶⁶⁰ Trad. adaptée d'E. Jünger, *The Forest Passage* (1951; Telos Press Publ., 2013), chap. XVII; et *Traité du rebelle ou le recours aux forêts suivi de Polarisation*.

⁶⁶¹ Roger Griffin, « Between metapolitics and *apoliteia* : The Nouvelle Droite's strategy for conserving the fascist vision in the "interregnum" », *Modern & Contemporary France* 8, n° 1 (février 2000): 35-53. Malgré quelques points communs, notre lecture diverge de celle de M. Feldman, qui tend à partager l'interprétation aujourd'hui invalidée d'A. Mohler selon laquelle les penseurs de la « révolution conservatrice » se seraient opposés, ne serait-ce qu'en pensée, au nazisme (cf. Feldman, « Between *Geist* and *Zeitgeist* ».).

⁶⁶² Marion Maréchal-Le Pen, les « identitaires », *Casa Pound* en Italie, ou encore Ernesto Araújo, ministre des Affaires étrangères du gouvernement Bolsonaro, revendiquent ce terme (outre son blog, <https://www.metapoliticabrasil.com/>, cf. Samuel Bouron, « Les « identitaires » se mobilisent pour moderniser la lutte des races », *Le Monde.fr*, 26 novembre 2014; Lucie Soullier, « Aux Etats-Unis, Marion Maréchal-Le Pen veut « make France great again » », *Le Monde.fr*, 22 février 2018.).

nationaliste ou/et européiste et régionaliste. Sans traiter du « cas Heidegger », il montre comment dès le lendemain de la guerre, deux intellectuels, A. Mohler – secrétaire personnel de Jünger après la guerre – et J. Evola, ont reconfiguré le fascisme pour s'adapter à la nouvelle donne – si bien que certains n'arrivent plus à le reconnaître⁶⁶³. Le premier, qui a introduit, en 1950 et à des fins politiques, le concept de « révolution conservatrice », a aussi utilisé le concept de l'*interregnum*⁶⁶⁴ pour évoquer le fait que l'Europe serait entrée dans une parenthèse historique avec la victoire des Alliés, le changement « révolutionnaire » – ou la renaissance – ne pouvant plus être considéré comme imminent. Le second – qui disputait à E. Gentile le titre d'intellectuel du fascisme – a introduit, dans *Chevaucher le tigre* (1961), le concept de l'*apoliteia*, soit l'idée de cultiver un détachement aristocratique à l'égard du politique dans l'attente de jours meilleurs. Griffin rassemble ces deux discours, qui s'appuient sur le mythe, le spiritualisme et le paganisme, dans la catégorie de discours « métapolitiques », dont il souligne les affinités avec la « Nouvelle droite ». On empruntera d'ailleurs à la tête pensante de ce courant, A. de Benoist, une proposition qui résume l'ambiguïté de l'*apoliteia* métapolitique, c'est-à-dire de cette attitude qui prétend – contrairement à Gramsci – ne pas faire de politique : « il n'y a pas de prise du pouvoir politique possible sans prise préalable du pouvoir culturel »⁶⁶⁵. En s'inspirant de théoriciens de droite et de gauche, il s'agit de former une « communauté imaginée » d'esprits « guerriers » opposés au monde moderne, libéral, démocrate et égalitaire. Il s'agit de lutter contre l'uniformisation culturelle supposément induite par la mondialisation et l'« américanisation » au nom d'un différentialisme culturel (qui critique tant le biologisme racial que le « racisme anti-classes »⁶⁶⁶) en préparant, par une pensée et un mode de vie qu'on peut rapprocher du « retour à la forêt » de Jünger, le « nouveau monde »⁶⁶⁷. En 1983, P. Vial, le secrétaire général du GRECE, expliqua ainsi le projet de « méta-politique » : il s'agit de

⁶⁶³ « Ni le « fascisme » ni le « racisme » ne nous feront la faveur de revenir sous une forme que nous puissions facilement reconnaître », avertissait P.-A. Taguieff, ce qui était d'ailleurs revendiqué par M. Bardèche : « Je ne vois pas pourquoi la définition du fascisme devrait seule être enfermée dans les moules que lui ont imposées les circonstances » (P.-A. Taguieff, *Sur la Nouvelle Droite. Jalons d'une analyse critique* (Descartes & Cie, 1994, p.54), cité in Griffin, « Between metapolitics and apoliteia »; Maurice Bardèche, *Qu'est-ce que le fascisme?* (Les Sept couleurs, 1961), 82.)

⁶⁶⁴ Issu du droit romain et redéfini par Gramsci (« La crise consiste justement dans le fait que l'ancien meurt et que le nouveau ne peut pas naître : pendant cet *interregnum* on observe les phénomènes morbides les plus variés », *Cahiers de prison*, vol. III, §34, p. 283), ce concept a été repris par Agamben (*Etat d'exception*, §6.4), Z. Bauman, E. Balibar ou encore Ch. Mouffe. Signalons la thèse de L. Gohary : *Interregnum. Le partage du corps souverain et la naissance de la Libera Res Publica*, Univ. Paris-Sorbonne - Paris IV, 2010.

⁶⁶⁵ « Le pouvoir culturel » in Alain de Benoist, *Les idées à l'endroit* (Libres-Hallier, 1979), 250-59 (en part. 255).

⁶⁶⁶ « Ni haine de race ni haine de classe » (*ibid.*, 157-58). Cf. aussi Bardèche, *op.cit.*, p.30-32, 53, 179, 185, qui s'efforce de dissocier le « véritable fascisme » de la biologie, du racisme et du nationalisme allemand, ce qui ne l'empêche pas de parler de « rêves négroïdes » et de « race adultère ». Sur le racisme différentialiste, cf. notamment les travaux de P.-A. Taguieff et d'E. Balibar, et le résumé in Hardt et Negri, *Empire*, 239-45.

⁶⁶⁷ « Quand les temps seront venus, un vent nouveau se lèvera et portera au loin leur graine » (Bardèche, *op.cit.*, 90). Sur Jünger, cf. citation en exergue *supra*, note 660.

« redonner aux peuples d'Europe conscience de leur destin et volonté dans un plus grand avenir »⁶⁶⁸. Evoquant l'« Occident futur », A. de Benoist voyait les choses un peu différemment : l'« Europe invisible » ne se révèle « que progressivement au monde – et, dans le même temps, à sa propre conscience. L'internationale des esprits libres et souverains constitue bien un Ordre, mais un Ordre [...] coupé de lui-même. Un Ordre au secret – le contraire même d'un Ordre secret – qui n'existe qu'en creux »⁶⁶⁹. Obéit-il, ici, à la règle fondamentale de toute conspiration⁶⁷⁰ ? Ou essaie-t-il de construire une société secrète ?

Quoi qu'il en soit, la catégorie de métapolitique avancée par Griffin vise à identifier un air de famille : elle permet de discerner des convergences théoriques et politiques et d'identifier des mouvements politiques ; elle a aussi été appliquée à des courants musicaux⁶⁷¹. En ce sens, elle est analogue à la catégorie idéal-typique de modernisme réactionnaire. Si nous l'utilisons pour interpréter Heidegger, ce n'est donc pas pour en faire un « métapoliticien ordinaire » – lui-même n'avait que mépris pour l'*Heimatschutz* et l'étude du *folklore*. Mais les affinités sont patentes : l'idée de palingénésie, de même qu'une forme de paganisme critiquant le judéo-christianisme⁶⁷². En outre, l'idée de conversion est indissociable de sa mythologie de l'histoire, de l'affirmation de la différence ontologique et de l'hétéronomie de l'homme par rapport à l'Etre. Largement élaborée avant 1945, cette théorie prend après-guerre une dimension proche de l'*apoliteia* et de l'*interregnum*. Interrogé, en 1969, sur la technique, il déclare :

« Pour autant qu'on peut le présumer, les conditions extérieures d'aujourd'hui sont défavorables [...] Il s'agit, à quelques-uns, inlassablement, de travailler en dehors de toute publicité à maintenir vivace une pensée attentive à l'être, tout en sachant que ce travail doit viser, dans un lointain avenir, une possibilité de tradition – étant bien entendu que ce n'est pas en dix ou vingt ans qu'on peut mettre de côté un héritage bimillénaire » (*TH*, 440).

Le terme de métapolitique est utilisé par Heidegger avant 1938. Il évoque alors l'approfondissement de la « métaphysique du *Dasein* » dans la « métapolitique « du » peuple historique » et de manière générale l'utilise pour penser le rapport de la philosophie au politique et à l'histoire⁶⁷³. Bien que ce concept soit peu utilisé (mais il faudrait le rapporter,

⁶⁶⁸ Anne-Marie Duranton-Crabol, « La « nouvelle droite » entre printemps et automne (1968-1986) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 17, n° 1 (1988): 39-50.

⁶⁶⁹ A. de Benoist, « L'ascension de l'Europe », *op.cit.*, p.272-289 (citation p.279-280).

⁶⁷⁰ Koyré, *Réflexions sur le mensonge* (1943), cf. *supra*, note 205 in section II.3.b.iii et section II.3.c.v.

⁶⁷¹ Shekhovtsov, « Apoliteic music ».

⁶⁷² Sur son paganisme : Jonas, « Heidegger and Theology »; Levinas, « Heidegger, Gagarine et nous »; S. Moyn, « Judaism against Paganism: Emmanuel Levinas's Response... », *History & Memory* 10, n° 1 (1998): 25-58.

⁶⁷³ GA 94, §29 et 32, 115-116 ; §54, 124-125 (*Ponderings II-VI*, 85, 91). Le §29 (« La fin de la « philosophie » ») oppose la métapolitique à la philosophie ; le §32 est bref : « la métaphysique en tant que métapolitique » (Heidegger est en cours d'ébauche du thème du « dépassement de la métaphysique ») ; le §54 est celui qui évoque le « peuple historique » – et qui rend risible le commentaire de l'éditeur, P. Trawny (qui s'appuie sur un paragraphe où le terme de métapolitique est absent), selon lequel Heidegger considérerait sans l'ombre d'un doute que la philosophie devait être détachée de la « métapolitique » du « peuple historique » (*op.cit.*, p.385).

entre autre, aux considérations sur la « grande politique »⁶⁷⁴), il joue un rôle central. Ce qui a été interprété comme une « critique du nazisme », une forme d' « exil intérieur » ou une distanciation à l'égard du politique ne se comprend qu'à l'aune de cette métapolitique. Ainsi, lorsqu'il écrit, entre 1938 et 1939, que « toute « révolution » n'est pas seulement trop faible pour faire face à ce procès » – celui de l'approfondissement de la « machination » – mais qu'elle est radicalement « inapte » à le faire, c'est pour lui opposer la « volition de la transition » et la pensée du *Seyn*⁶⁷⁵. Ce n'est pas le nazisme – qu'il appelle « révolution » – qu'il remet en cause, mais l'idée qu'il suffirait à constituer une politique de l'Etre. Aussi, on comprend qu'au même moment, il continue à faire l'apologie de la brutalité nazie⁶⁷⁶ : « le plus grand danger qui menace notre essence », c'est que « nous puissions en arriver un jour à affirmer tout ce qui a été nié dans le premier choc de la révolution » et à remettre ainsi au goût du jour les « valeurs culturelles », voire même à « assigner une « valeur » au « raffinement » »⁶⁷⁷. Mais s'il prophétisait l'imminence de la « transformation essentielle » de l'Etre et de l'« autre commencement »⁶⁷⁸, il affirme désormais « que ce n'est pas en dix ou vingt ans qu'on peut mettre de côté un héritage bimillénaire ». Cette déception constitue un point de rupture difficile à dater : il faut plutôt parler d'une période de crise qui n'exclut pas des regains subis d' « optimisme » (c'est-à-dire de l'imminence de cet « autre commencement »), et qui s'étalerait *grosso modo* entre 1936-38 et 1945⁶⁷⁹.

La singularité d'Heidegger n'est pas dans son rejet d'une conception argumentative de la philosophie, même si elle prend des proportions inouïes chez lui. Elle consiste plutôt dans l'importance historique qu'il donne à la philosophie, qui serait apte à déterminer le cours de l'histoire. La philosophie, dit-il, n'est pas une discussion académique mais la « décision sur la forme de la future souveraineté de l'Etre [*Seyn*] »⁶⁸⁰. L'idée que la philosophie se caractérise par une décision préalable ou fondamentale n'est pas unique à Heidegger. En revanche, ce décisionnisme ne porte pas, ici, simplement sur la forme de la pensée : il ne s'agit pas de dire que la distinction entre le matérialisme et l'idéalisme s'explique en raison de choix primordiaux effectués en amont de la réflexion philosophique qui ne ferait qu'explicitier les implications de cette décision. Chez Heidegger, les choix – conscients ou inconscients – ne

⁶⁷⁴ Cf. par ex. *Nietzsche I*, 369-75. Cf. aussi GA 96, §14, 34-35, §56, 69-70 (*Ponderings XII-XV*, 28, 54), et Arendt, *La vie de l'esprit*, chap. XV.

⁶⁷⁵ GA 95, « Cahiers VIII », §3, 92-97 (*Ponderings VII-XI*, 72-75).

⁶⁷⁶ *Contra*: Schürmann, *Le principe d'anarchie*, 82 (§8).

⁶⁷⁷ GA 95, « Cahiers VII », §11, 12-13 (*Ponderings VII-XI*, 10). C'est Heidegger qui met des guillemets à « valeurs culturelles ».

⁶⁷⁸ Cf. par ex. *Beiträge*, §8. Nous évitons délibérément le terme d'*Ereignis* (« événement ») pour éviter le jargon, mais il est clair que ce philosophème ne désigne rien d'autre que cette « transformation essentielle ».

⁶⁷⁹ Au sein même des *Beiträge*, par exemple, il parle de l'imminence de cette « transformation » (§8) ou au contraire du fait que cela pourrait encore requérir des siècles (§76, « Propositions sur la « science » », al. 10). Au contraire, les cours sur *Nietzsche* semblent bien considérer cet avènement comme imminent.

⁶⁸⁰ GA 96, §56, 69-70 (*Ponderings XII-XV*, 54.). Cf. aussi GA 94, §146, p.170-172 (*Ponderings II-VI*, 125-126).

sont pas faits par les sujets qui philosophent. Le penseur, pour lequel l'expérience du néant est la condition *sine qua non* de la pensée, est appelé à sa pensée par l'Être⁶⁸¹. Le philosophe est le porte-parole de l'Être – outre la dimension déresponsabilisante de cette conception, Jonas souligne qu'elle constitue « le plus énorme *hubris* de toute l'histoire de la pensée »⁶⁸². Il n'avait pas vu l'orgueil encore plus grand de cette pensée : Heidegger ajoute en effet que la décision fondamentale porte sur la forme de l'Être lui-même et pas seulement sur celle de la pensée. A l'instar des commentaires sur le statut de la décadence chez Heidegger⁶⁸³, il serait facile d'affirmer que cette métapolitique, d'ordre ontologique, n'aurait rien à voir avec la métapolitique décrite par Griffin. Outre le rôle qu'on ferait ainsi, une fois de plus, jouer à la « différence ontologique » pour préserver Heidegger d'une « contamination » ontique et politique, une telle affirmation reposerait sur la mécompréhension de ce qui constitue la nature même de la métapolitique selon Griffin. Celle-ci se caractérise en effet précisément par ses aspirations mythiques et eschatologiques. Mais ce discours utopique, dans la métapolitique ordinaire comme chez Heidegger, va de pair avec un diagnostic pessimiste sur le présent, vu comme *interregnum* dans lequel les conditions sont si défavorables que seule une élite restreinte peut maintenir vivace les idées qui importent. « Il s'agit donc de sauver cette essence de l'homme. Il s'agit de maintenir en éveil la pensée » (SE, 147), cela grâce à une communauté aristocratique de pensée, celle formée par « ceux du futur » évoqués dans les *Beiträge*⁶⁸⁴. Indépendamment de ce qui relève de la conception heideggérienne d'un savoir absolu, on voit bien qu'une telle conception utopique, ou mythique et eschatologique, qui se formule dans un diagnostic désabusé à propos du présent, n'est pas propre à l'extrême-droite : elle anime également nombre de discours sur Marx et sur la « crise du marxisme », diagnostiquée depuis au moins les années 1930⁶⁸⁵, et donne du courage et un sens au militantisme en général⁶⁸⁶ : « le partisan de l'éthique de conviction ne se sent « responsable » que d'une chose : empêcher que ne s'éteigne la flamme de la pure conviction », écrivait Weber⁶⁸⁷. Ce qui permet d'identifier le discours métapolitique comme lié au néofascisme, ce

⁶⁸¹ GA 94, §209, 268-269 (*Ponderings II–VI*, 197).

⁶⁸² Jonas, « Heidegger and Theology », 228.

⁶⁸³ Cf. *supra*, section II.3.

⁶⁸⁴ Sur la communauté aristocratique de pensée, cf. notamment IM, 62 ; *Beiträge*, §5 et 248-252 sur « ceux du futur » ; GA 95, §62, 416-418 (*Ponderings VII–XI*, 325. Voir aussi extraits cités in Courtine, « La destruction de la logique », 209-12.

⁶⁸⁵ L. Rudas, « Qui est mort et qui est vivant? », *Cahiers du bolchévisme*, n° 21 (1^{er} novembre 1933): 1458-69. L'auteur réfute une enquête du journal conservateur *Le Temps* qui proclamait la mort du marxisme.

⁶⁸⁶ F. Jameson qualifie les mouvements communistes d'Europe de l'Ouest de l'après-guerre de « dispositif mnémonique gardant en quelque sorte la place dans les pages de l'histoire » d'une aspiration radicale (*Marxism and Form*, Princeton, 1971, p.273, cité in Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 126). Cela vaut *a fortiori* pour le mouvement anarchiste.

⁶⁸⁷ Max Weber, *Le savant et le politique* (La Découverte, 2003), 193. Cf. aussi la définition de l'« Empire » comme « ordre qui suspend effectivement le cours de l'histoire et fixe par là même l'état présent des affaires pour l'éternité » (Hardt et Negri, *Empire*, *op.cit.*, 19).

n'est pas l'une ou l'autre de ses composantes isolées, mais leur conjonction, la tonalité des discours, le refus de l'égalité et un racisme persistant mais toujours présenté sous une forme de dénégation, etc. Plutôt que de s'acharner à démontrer les similarités entre Heidegger et la métapolitique « ordinaire », en réalité toujours métaphysique, on se contentera du constat que ce type de néofascisme reconnaît en Heidegger « l'un des siens »⁶⁸⁸. D'autres lectures sont heureusement possibles, mais celle-ci paraît conforme à l'intention de l'auteur, ce qui n'exclut pas des désaccords ponctuels (par exemple sur le régionalisme et le *folklore*, sur le rôle de la volonté⁶⁸⁹, etc.). Par ailleurs, on peut apprécier la dimension poétique et mystique d'Heidegger sans appartenir à cette mouvance : mais a-t-on compris où il voulait en venir ? En outre, il faut remarquer, d'une part, que le propre de la métapolitique est d'avancer masquée, en particulier par l'usage d'un langage crypté et les dénégations constantes de toute référence au politique, et que d'autre part si l'extrême-droite ne détient pas le monopole des critiques contre la raison⁶⁹⁰, il y a toutefois des affinités fortes, depuis les Lumières, entre les deux. Mais cette hypothèse de lecture nous permet surtout de reconsidérer un jugement courant portant sur la théorie de la technique du « second Heidegger » : on affirme en effet qu'il se serait réfugié dans un quiétisme apolitique ne donnant aucune prise sur le réel⁶⁹¹. Cette critique légitime manque sans doute un aspect important que la catégorie de métapolitique permet d'élucider : l'apolitisme n'est qu'apparent. Non seulement la pensée d'Heidegger n'a pas complètement abandonné les errances du modernisme réactionnaire, mais son *hubris* s'est renforcé. Or, si la conception d'un savoir absolu et d'un « tournant » de l'Être qui serait effectué par une conversion ontologique du *Dasein*, de l'être et des étants est spécifique à Heidegger, son idée générale de métapolitique résonne fortement avec une tendance politique historique. Heidegger est atypique mais non isolé.

II.4.c.v De l'autre usage des choses aux franciscains

Ayant ainsi formulé une lecture possible et effective de la métapolitique heideggérienne, nous réinscrivons la notion d'un « autre » usage de la technique dans une tradition à la fois philosophique et juridique ancienne, bien que minoritaire, celle des franciscains, ce qui ouvre vers une lecture plus positive. En effet, en formulant ce philosophème d'un « bon usage » qui ne s'effectue pas sur le mode de l'activité, mais de la passivité – ou plutôt « au-delà de la distinction de l'activité et de la passivité »⁶⁹² –, il reprend,

⁶⁸⁸ En Europe comme en Iran ou en Russie. Cf. Feldman, « Between *Geist* and *Zeitgeist* »; Duff, « Heidegger's Ghosts ».

⁶⁸⁹ Le fascisme oppose à cette fatalité, qu'il nie, « la volonté de l'homme et il pense que l'homme peut forger son propre destin » (Bardèche, *op.cit.*, 93).

⁶⁹⁰ Voir les critiques contre le « cartésianisme » formulées par l'extrême-gauche française au début du XX^e siècle (cf. Azouvi, « Descartes ».).

⁶⁹¹ On trouve cette critique notamment chez Habermas ou J.-P. S  ris, in *La technique*, *op.cit.*

⁶⁹² « Pour servir de commentaire à *S  r  nit  * », *loc.cit.*, 152.

d'une certaine façon, la formule franciscaine d'un usage sans propriété⁶⁹³. « L'usage des choses est [...] non seulement licite, mais aussi nécessaire », écrivait Hughes de Digne⁶⁹⁴. De même pour Heidegger, l'usage de la technique est nécessaire et ne saurait être condamné sans absurdité ; ce qu'il conteste, c'est le « rapport » à celle-ci. C'est ainsi seulement qu'on peut comprendre son insistance sur le fait que la conception anthropo-instrumentale est « exacte », que la technique est « aussi » cela – que le philosophème du *Gestell* ne vise pas, en ce sens, à la réfuter, ni même à la dépasser ou à la « surmonter »⁶⁹⁵ – ce qui signifie aussi que l'abandon de l'idéal de maîtrise et de spiritualisation de la technique n'est pas complet. Ne se rapporter à la technique et au monde – ce qui revient au même, dans la mesure où le monde est dit « entièrement technicisé », et la technique intrinsèquement « planétaire » – que sur un mode « technique », c'est-à-dire un mode intentionnel, revient selon lui à effacer la dimension événementielle du temps, c'est-à-dire la possibilité de l'absolument nouveau, irréductible à ce qui peut être conçu, prédit ou programmé (*KEH*, 311, 319)⁶⁹⁶. La critique du rapport technologique à la technique est ainsi liée à celle de l'historialité, conçue comme déni de « l'oubli de l'Etre » et des possibilités événementielles de ses métamorphoses.

Mais si les franciscains avaient théorisé une véritable philosophie juridique de l'usage, Heidegger n'avance ses propositions que sur un mode négatif : la méditation permet de ne pas se laisser « accaparer » par les choses, et de se tourner vers l'Etre en tant qu'il est une puissance de métamorphose. Il ne faut pas lutter contre le « déracinement » moderne, mais apprendre à être « chez soi – pas seulement habitué ou indifférent – dans cet espace-temps où les étants n'ont pas de fondement et l'Etre est dissimulé »⁶⁹⁷. Il faut donc être « chez soi » dans le nihilisme, puisque celui-ci se caractérise précisément par l'absence de « fondement » des étants ; ou encore dans ce que Schürmann appelle l'« an-archie », soit l'« époque » sans « principe époqual », donc l'époque qui échappe précisément à la définition d'une époque (définition qui rejoint celle de la postmodernité selon Jameson⁶⁹⁸). Au-delà de ces assertions cryptiques, il n'y a aucune préconisation sur la manière dont peut se concevoir – et se vivre – un tel usage « autre » de la technique, qui laisse celle-ci être sans toutefois se rapporter à elle uniquement sur le mode, nécessaire mais insuffisant, de l'instrumentation intentionnelle. La

⁶⁹³ G. Todeschini, *Richesse franciscaine : De la pauvreté volontaire à la société de marché* (Verdier, 2008).

⁶⁹⁴ Cité in Agamben, *De la très haute pauvreté*, 146, III, 3], §3.1.

⁶⁹⁵ Par exemple : « Ainsi la technique moderne, en tant que dévoilement qui commet, n'est-elle pas un acte purement humain » : elle l'est donc aussi. Ou : « La conception *purement* instrumentale, *purement* anthropologique, de la technique devient caduque dans son principe » ; ou : « ce dévoilement a-t-il lieu quelque part au-delà de tout acte humain ? Non. Mais il n'a pas lieu non plus *dans* l'homme seulement, ni *par* lui d'une façon déterminante. » (*QT*, 25-26, 28, 32 ; cf. aussi *KEH*, 311). Sur cette formule courante chez Heidegger, cf. *supra*, section II.3.c.iv.

⁶⁹⁶ Le penseur, contrairement au « philosophe scientifique » qui édifie des systèmes, est celui qui prend acte de ces « changements imprévisibles » (*GA* 96, 33-34 : *Ponderings XII-XV*, 27, §13.). Cette pensée de l'événement en tant qu'il est irréductible à l'histoire est l'un des aspects d'Heidegger qui se retrouve chez Foucault et Deleuze.

⁶⁹⁷ *GA* 96, 29-33 (trad. in *Ibid.*, 24-26.).

⁶⁹⁸ Jameson, *Postmodernism...*, introduction ; « The Cultural Logic... », 1-5. Cf. *supra*, section II.3.d.iv.

« méditation préparatoire » évoquée dans *ECM* demeure, jusqu'à *ES*, une pensée qui peut seulement « aider l'homme en général [...] à achever une relation adéquate à l'essence de la technologie ». Heidegger revendique cette « pensée sans effet dans le monde » (*FIN*, 304 ; cf. aussi *KEH*, 312-313) – et ce, bien qu'il considère, conformément à sa conception métapolitique, que seule une telle pensée puisse être véritablement agissante.

La relation entre l'homme et la technique, qui serait le problème majeur auquel il faudrait se confronter aujourd'hui, n'est jamais spécifiée ou déterminée. La seule détermination est purement négative, puisqu'elle consiste à rejeter toute politique de la technique, toute tentative de « maîtriser » ses effets ou de l'orienter comme « non-authentiques »⁶⁹⁹. Lorsqu'il essaie de justifier sa phrase sur la « grandeur du nazisme » (*IM*, 202 ; *ES*, 104-105), il affirme que c'est parce que la démocratie et l'« Etat constitutionnel » seraient fondés sur cette ambition que ces régimes seraient des « demi-vérités ». Or cette ambition avait bien été la sienne sous la forme idéologique d'une « spiritualisation ». *ES* est, à cet égard, problématique : lorsque le journaliste avance qu'on pourrait peut-être dire que d'un côté, le nazisme aurait constitué la « réalisation » de la rencontre entre l'homme et la technique, mais que de l'autre côté cette « rencontre » aurait été la « pire » qui soit et la « protestation la plus impuissante » qui soit contre la technique, Heidegger oppose un *niet* catégorique. Il affirme au contraire, d'une part, qu'il n'a jamais prétendu que la « situation de l'homme dans le monde de la technique planétaire soit un destin auquel on ne pourrait échapper » – cela n'est pas contradictoire avec son allusion, dans le même texte, à un « état technologique total », dans la mesure où on a montré qu'il n'en attendait pas moins une rédemption par la conversion ontologique. Il déclare, d'autre part, que le nazisme a fait un pas pour « aider l'homme [...] à accomplir une relation adéquate à la technique » (*ES*, 111). Outre l'éloge du nazisme publié dans le *Spiegel*, cela est doublement problématique : d'une part, on a vu qu'Heidegger ne cessait de considérer la technique comme une fatalité ; d'autre part, tout laisse penser qu'il avait abandonné le projet moderniste réactionnaire de maîtrise « spirituelle » de la technique – et voilà qu'il en fait l'éloge ! Commençons par le second problème, car de son interprétation dépend celle du premier. Celui-là conduit à mettre en doute l'ensemble de sa philosophie d'après-guerre : par cette seule phrase, Heidegger semble raturer ce qu'il a écrit. Trois interprétations s'ouvrent à nous. D'abord, on peut considérer qu'Heidegger n'a jamais abandonné ses espérances secrètes – lecture qui renforcerait l'inscription de l'auteur dans le courant métapolitique. Ensuite, on peut décider d'abandonner son « vouloir-dire » à l'auteur, et donc de ne s'intéresser qu'à la signification « intrinsèque » des textes d'après-guerre, qui tranche avec le modernisme réactionnaire. Enfin, on peut

⁶⁹⁹ Cf. *supra*, note 695.

essayer de combiner ces lectures, considérer que la rature n’efface pas le texte. En suivant – partiellement – Gadamer, on dira qu’il est vrai qu’Heidegger a été déçu par le nazisme, qu’il l’a considéré comme une « révolution ratée » plutôt que comme le « grand nouveau » qu’il attendait⁷⁰⁰. Mais ceci n’efface en rien son soutien, jusqu’à l’*ES*, du nazisme, et c’est cela qu’il s’agit de comprendre. Tout, dans le « second Heidegger », laisse à croire qu’il n’accorde plus aucun crédit au politique, qui serait incapable de faire face au *Gestell*. Tout essai, politique ou juridique, de maîtriser la technique, ne peut en effet qu’aboutir à le renforcer ; les institutions sont, en elles-mêmes, techniques. C’est précisément en raison de l’« échec » du nazisme, au sens où Heidegger l’entend, que le thème de la conversion ontologique et de la métapolitique s’impose. Or, le scandale de cette phrase d’*ES* recouvre un aveu : Heidegger croit encore au politique. Si le nazisme a fait un pas pour « aider l’homme », c’est que le politique n’est pas si inefficace qu’il ne le proclame. Le rejet du projet démocratique de maîtrise de la technique, la désillusion partielle éprouvée à l’égard du nazisme, s’expliquent par l’espoir du « grand nouveau » ; ces trois termes expliquent, à leur tour, l’approfondissement de la pensée de l’*Ereignis* dans l’*hubris* de la conversion ontologique et dans l’idée, plus modeste quoiqu’indéterminée, d’un usage « autre » de la technique. L’envers d’une désillusion partielle, c’est une reconnaissance mitigée du rôle du politique – ici, du nazisme –, ce qui conduit à deux idées. Il s’agit bien d’une rature, constatée comme telle : la fuite en avant dans la radicalité de la conversion ontologique était une erreur. L’apologie du nazisme dans *ES* est le désaveu du refus manifeste et radical du politique. Dès lors, Heidegger indique, en creux, que l’usage « autre » de la technique ne saurait se penser que sur un mode mystique – il requiert l’appui institutionnel du droit et du politique. Paradoxalement, cette phrase scandaleuse rapproche Heidegger tant des franciscains que d’une philosophie démocratique de la technique.

⁷⁰⁰ Gadamer, « Back from Syracuse? », 429.

II.5 HEIDEGGER, LA POSTMODERNITE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

L'exégèse a pris deux voies d'interprétation rivales. La première isole Heidegger de son contexte pour prôner une lecture philosophique interne. Marquée par l'idéalisme de l'histoire de l'Etre, celle-ci va jusqu'à nier l'histoire réelle et correspond à un grand récit de l'histoire de la métaphysique, au point qu'il est difficile d'échapper au soupçon selon lequel l'histoire de l'Etre ne serait « finalement contenue [pour Heidegger] que dans les livres des philosophes »⁷⁰¹. Cet idéalisme est aussi adopté par ceux qui placent le « cartésianisme » ou d'autres conceptions du monde (le « christianisme », etc.) comme étant à l'origine de la crise environnementale. La seconde voie d'interprétation critique l'idéalisme d'Heidegger, son irrationnalisme ou son détachement à l'égard des sciences sociales, de la vie matérielle et des enjeux concrets que doit affronter une philosophie de la technique digne de ce nom. Ainsi, selon le mot rapporté de Deleuze, on a vu en Heidegger un « druide nazi »⁷⁰², le penseur réactionnaire de l'autochtonie (Levinas) ou un esprit spéculatif indifférent à la vie matérielle et à l'injustice (G. Friedmann, J.-P. Sérís⁷⁰³). Quoique ces différentes interprétations ne se rejoignent pas nécessairement sur la valeur accordée par Heidegger à la technique⁷⁰⁴, elles convergent dans l'idée qu'il aurait abouti à une « aporie poétique » et au mysticisme. Ainsi, même lorsque les critiques voient qu'Heidegger ne prône pas un « retour en arrière », elles affirment que sa pensée ne peut aider à penser la technique. A. Feenberg, par exemple, estime qu'« il est difficile de voir en quoi consiste cette relation [plus profonde à l'être] au-delà d'un simple changement d'attitude », c'est-à-dire d'une « solution idéaliste » rejetée par « une génération de militants d'écologistes »⁷⁰⁵. Ces réceptions contradictoires d'Heidegger convergent ainsi dans l'idée qu'il critiquerait la Modernité voire la société de consommation⁷⁰⁶, mais aussi dans celle qu'il exigerait une « conversion » spirituelle. C'est sur cette double idée que se fonde la critique de l'école de Francfort : selon Marcuse, Heidegger

⁷⁰¹ Schürmann, *Le principe d'anarchie*, 268.

⁷⁰² Jean-Pierre Faye, « J'étouffe, je te rappellerai », *Libération*, 7 novembre 1995. Cf. aussi Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?*, 104.

⁷⁰³ Sur Friedman, cf. *supra*, section II.4.c.i et note 583. Sérís critique aussi une « riposte « spéculative » » marquée par l'« indifférence à l'égard de la vie matérielle » (in « Métaphysique et essence de la technique: Heidegger », 303-4.).

⁷⁰⁴ Cf. *supra*, section II.1.c.

⁷⁰⁵ Lorsqu'il distingue « le problème ontologique de la technique », qui conduit à poser la question d'une « relation libre » à la technique, et la « solution ontique proposée par les réformateurs qui veulent changer la technique même », Feenberg ajoute que « cette distinction est sans doute moins intéressante aujourd'hui ». Il n'explique pas en quoi cette distinction aurait pu être intéressante avant, ni pourquoi l'une serait de nature « ontique » et l'autre « ontologique », d'autant plus qu'il laisse entendre, à tort, qu'Heidegger souhaiterait une technique « non prométhéenne » : changer la technique, n'est-ce pas ontologique ? Cf. Feenberg, *Pour une théorie critique de la technique*, 75-77, 382-83.

⁷⁰⁶ Cf. entre autres Neyrat, « Heidegger et l'ontologie de la consommation »; Vioulac, « Capitalisme et nihilisme. Marx et le problème du dépassement de la métaphysique ».

aboutit à un « hyper-idéalisme » et à l'hypostase de la technique qui devient chez lui « un destin »⁷⁰⁷. C'est cette lecture, aussi, qui permet dire que « pour ces auteurs [Ellul, l'école de Francfort, Arendt ou Anders], Auschwitz, Hiroshima et le consumérisme d'après-guerre participent de la même suprématie de la technique et de la raison instrumentale »⁷⁰⁸ – autant dire du « nihilisme » –, bien qu'Arendt soulignait au contraire l'irrationalité des régimes « totalitaires » et que l'école de Francfort, comme nous le montrerons, distinguait résolument entre les phénomènes de destruction et de création et entre les techniques « autoritaires » et « démocratiques ». Nous aurons montré qu'il est faux de lire Heidegger comme un « critique de la Modernité » – qu'on considère qu'il aurait porté cette critique à une puissance philosophique sans équivalents en ontologisant celle-ci ; ou qu'au contraire celle-ci soit rendue impotente de par son idéalisme, son quiétisme à la limite du mysticisme et son refus de l'argumentation et des sciences sociales – tout comme il est erroné d'interpréter la « conversion » heideggérienne sur un mode psychologique, moral ou spirituel.

Contre ces lectures, et bien que nous considérions la critique de Francfort comme indispensable, dans un premier temps nous situerons Heidegger dans la constellation du modernisme, qui a pu prendre des figures aussi antagonistes que le modernisme réactionnaire et le positivisme logique. Nous évaluerons aussi sa place dans le « discours postmoderne » et de façon plus générale son influence sur les discours actuels concernant la technique et l'environnement. Ainsi, tout en défendant la nécessité d'une analyse socio-historique de la technique et d'une politique de la technique, nous insisterons dans un second temps sur la nécessaire prise en compte des problèmes soulevés par Heidegger, tant sur le plan d'une philosophie de la technique que sur le plan environnemental. Mais on examinera d'abord la question du rapport de la philosophie aux sciences sociales, question qui relève, selon Heidegger, de la technicisation de la pensée. Si nous partageons le jugement selon lequel Heidegger « renonce à toutes les questions empiriques et normatives qui peuvent être traitées par des moyens historiques ou socio-scientifiques, ou même à toute approche de celles-ci sous forme argumentative »⁷⁰⁹, celui-ci pose aussi la question de savoir comment la philosophie doit se représenter son rôle si elle ne veut pas « courir après la science » (*TH*, 440). On reviendra ensuite sur la thématique de la conversion, particulièrement insistante aujourd'hui, qu'on en appelle à l'éveil des consciences, à la modification des pratiques et des habitudes voire à la « décroissance » ou plutôt à se réconcilier avec le monde et la technique. Bien

⁷⁰⁷ Marcuse, « German Philosophy, 1871-1933 »; « Heidegger's Politics: An Interview », in *Heideggerian Marxism*. Herbert Marcuse (1977; Univ. of Nebraska Press, 2005), 165-75.

⁷⁰⁸ Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 309-10.

⁷⁰⁹ Habermas, *The Philosophical Discourse of Modernity*, chap. VI, p.139. Pour un point de vue analogue, mais qui tente, de façon caricaturale, de construire cette opposition en dualisme « philosophie continentale »-« philosophie analytique » (en incluant Habermas dans le camp « irrationnel »), cf. Barry Smith, « L'Autriche et la naissance de la philosophie scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales* 109, n° 1 (1995): 61-71.

qu'Heidegger refuse d'assimiler sa position à ce genre d'appels, sa thématisation permet de les problématiser tandis que son idée, certes vague, d'un « autre usage » des objets techniques peut faire signe vers les limites intrinsèques de toute politique de la technique. On sera ainsi conduit à revenir, enfin, sur cette idée d'une « transition en dehors de la modernité »⁷¹⁰ et sur le problème posé après la guerre, soit celui, non pas de « retrouver ses racines » d'apprendre à vivre dans un monde « sans sol », c'est-à-dire « sans tradition » (ZA, 476).

II.5.a ENTRE MODERNISME, MODERNISME REACTIONNAIRE ET POSTMODERNISME

En 1989, A. Davidson présentait le numéro de *Critical Inquiry* consacré à « l'affaire Farias », l'auteur d'*Heidegger et le nazisme*, en appliquant une citation de S. Cavell à Heidegger. Cavell qualifiait les *Recherches philosophiques* de Wittgenstein d'« ésotériques sur le plan logique », insérant celles-ci aux côtés d'« œuvres majeures du modernisme », qui toutes auraient cherché à « diviser leur public entre les initiés et les autres ». Elles « créent ainsi le caractère particulièrement désagréable propre aux sectes », au mieux afin de combattre « l'indifférence » et « la partialité par le parti-pris » (*partialness by partiality*) ; « d'où l'exigence, pour qu'elles soient sincèrement reçues, du choc de la conversion »⁷¹¹. Cette recontextualisation de la citation de Cavell ouvre le débat sur Heidegger au-delà du champ philosophique pour considérer son rapport à la Modernité. Il ne suffit pas en effet d'inscrire cet auteur dans le contexte « continental » (néo-kantisme, phénoménologie, marxisme, existentialisme, etc.) ni de souligner que le pragmatisme, la philosophie du langage ou la métaphysique de Whitehead se sont intéressés à des thèmes proches de ceux d'Heidegger. Son œuvre s'inscrit en effet dans les diverses tentatives d'exploser et de reconstruire le langage et la pensée. Aussi, Heidegger a sa place aux côtés de Wittgenstein, Joyce, Le Corbusier, Duchamp⁷¹², Breton, Sartre, Céline, Lukács, etc., qui, par-delà leurs différences, ont réfléchi aux limites de la pensée et du « langage » (littéraire, philosophique, scientifique, logique, ordinaire, artistique, architectural, etc.). Dans le champ philosophique, cette œuvre se situe aux antipodes du positivisme du Cercle de Vienne, dont P. Galison a montré qu'il était très proche du modernisme du *Bauhaus*⁷¹³. En se référant au modernisme réactionnaire, Galison souligne toutefois que « la technologie, comme le modernisme en général, était un terrain idéologique convoité » et ajoute qu'il semblerait que les « mouvements philosophiques anti-positivistes des années 1960 », qu'il assimile au

⁷¹⁰ GA 95, 72-73 (*Ponderings VII-XI*, 55, §70).

⁷¹¹ Stanley Cavell, *The Claim of Reason: Wittgenstein, Skepticism, Morality, and Tragedy* (New York and Oxford, 1979), p. xvi, cité in Arnold I. Davidson, « Questions Concerning Heidegger: Opening the Debate », *Critical Inquiry* 15, n° 2 (1989): 407-26.

⁷¹² Cf. *infra*, note 233 in section II.3.b.iii.

⁷¹³ Galison, « *Aufbau/Bauhaus...* »

« postmodernisme », pourraient être resitués « au sein, et non à l'extérieur, de la tradition moderniste particulière de leurs « adversaires » »⁷¹⁴. C'est précisément ce que nous allons essayer de faire pour Heidegger.

Heidegger serait-il « moderniste » ? Caractérisées par l'absence de consensus qui règne à leur égard, les notions de modernisme et de postmodernisme sont à la fois descriptives et prescriptives. En ce sens, elles sont intrinsèquement indéfinissables, non pas parce que ce seraient des concepts qui désigneraient un « air de famille », au sens de Wittgenstein⁷¹⁵, mais parce que les luttes autour de leur définition font partie de leur « essence ». Se dire ou qualifier autrui de « moderniste » ou de « postmoderne » relève d'un acte politique qui ne s'embarrasse d'être crédible que dans la mesure où il faut donner à cette désignation un certain aspect vraisemblable – et cela est vrai tant des artistes et des philosophes que des historiens de l'art ou des idées, dans la mesure où on aura bien de la peine à tracer une coupure épistémologique permettant d'accorder le bénéfice indubitable de l'objectivité à qui que ce soit. Enfin, ces qualificatifs portent tant sur des écoles de pensée, des styles artistiques ou formels, que sur l'idée qu'on pourrait assigner une « attitude » générale ou prédominante, une « manière de vivre » ou un « rapport à l'existence », qui caractériserait un mode de vie « traditionnel », « moderne » voire « postmoderne ».

Il est donc illusoire et inutile de prétendre définir ici la Modernité, le modernisme ou le postmodernisme ; il serait tout aussi vain de s'affranchir de toute réflexion. Au-delà d'Heidegger et du concept idéal-typique de « modernisme réactionnaire », ces idées, comme celles de « post-industrialisation », d'« économie de la connaissance », de « société de l'information » ou de « capitalisme cognitif », constituent le cadre général de la réflexion contemporaine sur la technique et l'environnement. Que l'on prétend, en effet, qu'une « conscience environnementale » serait propre à une « modernité réflexive », que l'économie immatérielle serait plus « écologique » que l'économie industrielle⁷¹⁶, ou simplement qu'on serait passé à une économie post-industrielle – alors même qu'on observe une véritable course aux terres rares indispensables à la dite « économie immatérielle » qui requiert, en outre, des quantités gigantesques d'électricité –, tout cela relève d'un discours apparenté à l'idée qu'on aurait « dépassé » la Modernité industrielle et le rapport de domination de la nature attribué au cartésianisme (y compris par Heidegger, jusqu'à ce qu'il réfute cette idée en 1964). Par ailleurs, dans la mesure où nous nous sommes appuyés sur le concept de « modernisme réactionnaire » pour analyser tant la politique environnementale sous le nazisme qu'Heidegger, il faut s'arrêter un instant sur ces notions.

⁷¹⁴ Ibid., 751.

⁷¹⁵ Wittgenstein, *Recherches philosophiques* (1953 ; Gallimard, 2004), §66 sq.

⁷¹⁶ Neyrat, « Heidegger et l'ontologie de la consommation ».

Le modernisme et le postmodernisme ont été inventés, comme étiquettes désignant tant un mouvement artistique qu'un phénomène de société, dans le monde hispanophone, et en particulier en Amérique latine. P. Anderson le rappelle, au prix d'une simplification excessive : « ce fut le monde « arriéré » qui inventa les termes qui allaient servir à définir les progrès de la métropole »⁷¹⁷. Plus d'un demi-siècle avant qu'il ne s'impose dans le monde anglo-saxon, le *modernismo* avait été initié par le poète nicaraguayen R. Darío. Entre style formel et attitude politico-culturelle, il s'agissait d'un courant nationaliste qui critiquait l'hégémonie culturelle espagnole et de façon générale l'uniformisation culturelle sous le nom de « cosmopolitisme ». Ce modernisme hispanophone était donc à l'opposé du « style international » en architecture, défendu entre autres par le *Bauhaus* contre la conception nationaliste défendue par le mouvement *völkisch*. En 1934, F. de Onís reprenait la catégorie de *modernismo* dans son anthologie de la poésie, distinguant la « transition du romantisme au modernisme » et le « triomphe du modernisme » (1882-1905), le « postmodernisme » (1905-1914) et l'« ultramodernisme ». Déjà dépassé, le postmodernisme était défini comme une « réaction vers la simplicité lyrique ; réaction vers la tradition classique ; réaction vers le romantisme ; réaction vers le prosaïsme sentimental ; réaction vers l'ironie sentimentale »⁷¹⁸. Trois ans après qu'Heidegger ne proclame la « fin » et l'« achèvement » de la philosophie, Ch. Wright Mills évoquait aussi la fin des Temps modernes dans *L'imagination sociologique*⁷¹⁹ (1967). Alors qu'en 1958, Arendt publiait *The Human Condition*, dont le dernier chapitre était consacré à la *vita activa* à « l'âge moderne », Lyotard reprenait en 1979 le titre de la traduction française de ce livre, faisant entrer le concept du postmodernisme en philosophie, alors que le terme était déjà largement popularisé outre-Atlantique en architecture et en critique littéraire⁷²⁰. De plus, dès 1954, l'historien A. Toynbee avait qualifié d'« âge postmoderne » la période succédant à la guerre franco-prussienne de 1870⁷²¹. Enfin, en 1975, D. Bell prédisait, avec A. Touraine, l'avènement de la société post-industrielle⁷²², notion aujourd'hui vulgarisée malgré ses faiblesses.

⁷¹⁷ Nous suivons en grande partie Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 9. Les poètes L. Lugones et E. Larreta sont argentins, pays qui, dans les années 1920, est la 7^e puissance économique mondiale (Enrique Díez Canedo, qui passe deux ans à Paris, y fut ambassadeur d'Espagne) ; F. de Onís enseigna un demi-siècle à l'université Columbia, etc. : opposer la périphérie au centre est ici une simplification.

⁷¹⁸ Jean Sarrailh, « Federico de Onís, *Antología de la poesía española e hispanoamericana (1882-1932)* », *Bulletin hispanique* 37, n° 4 (1935): 525-27.

⁷¹⁹ Cf. Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 20-23.

⁷²⁰ Lyotard, *La condition postmoderne*. Cf. commentaire critique in Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 38-54. Pour une autre lecture, cf. Amadieu, « Le grand récit émancipateur chez Lyotard, entre validité et invalidation ». Il est amusant de voir que cette interprétation (qui paraît conduire à la perte de toute la radicalité de la démarche de Lyotard) conduit à identifier son postmodernisme à la « modernité réflexive » d'Habermas : il ne s'agirait, somme toute, que de critiquer les récits modernes, sans perdre de vue pour autant l'émancipation.

⁷²¹ A. Toynbee, *A Study of History*, vol. VIII (1954), cité in Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 11-12.

⁷²² A. Touraine, *La société post-industrielle : naissance d'une société* (1969) et D. Bell, *The Coming of Post-Industrial Society : A Venture in Social Forecasting* (1974).

Notre définition du modernisme ne peut donc être qu'indicative. Or, si on définit celui-ci comme réflexion sur la Modernité et ses limites – aspect qu'on retrouve dans les « œuvres majeures » suscitées –, et qu'on passe outre le préjugé selon lequel l'« avant-garde » serait intrinsèquement « progressiste », Heidegger est indubitablement moderniste – de même que Céline et Le Corbusier⁷²³, dont les œuvres sont aussi caractérisées par un mélange détonnant de « modernisme » et de pensée réactionnaire. Outre la réflexion sur le langage et la pensée, qui place son œuvre aux côtés d'autres *opus* modernistes, son rapport à la technique lors des années 1930 le place dans les rangs du modernisme réactionnaire. Il bascule ainsi d'une critique mitigée de la technique, qui est en fait davantage une critique de l'« américanisme » que de la technique en soi, puisqu'il ménage l'espoir en une « troisième voie » allemande, à l'apologie futuriste de la technique effectuée dans les cours sur *Nietzsche*. La métaphore artisanale ne joue aucun rôle sur le plan philosophique, servant tout au plus à affecter le discours et à en diriger l'interprétation.

Si Heidegger peut être considéré comme moderniste, y compris dans son rapport à la technique dans les années 1930, pourquoi parler de « modernisme réactionnaire » ? Selon Herf, cet idéal-type, qui implicitement se pose en alternative de celui de « révolution conservatrice », fait référence à un « paradoxe » constitutif. Sommairement défini, celui-ci proviendrait du fait d'embrasser la technique sans les Lumières⁷²⁴. Si Herf se limitait à cela, ce concept serait bien fragile. Associer le refus du projet d'émancipation des Lumières – qui ne s'identifie d'ailleurs pas purement et simplement à la démocratisation⁷²⁵ – au progrès technique relève en effet d'un autoritarisme banal. Sans parler du Cambodge, les tentatives réellement rétrogrades, comme celles du sultanat d'Oman, sont rares⁷²⁶ : quelles que soient l'orientation politique des gouvernements, les Etats s'efforcent en général de soutenir le développement. Celui-ci, pourrait-on même affirmer, fonde la légitimité des régimes modernes bien davantage que le principe de souveraineté populaire. Le véritable paradoxe du modernisme réactionnaire est ailleurs : d'abord ce « mouvement » était modernisateur au niveau économique, ensuite il « articulait des thèmes associés à l'avant-garde moderniste », enfin il était « irrationaliste »⁷²⁷. Le despotisme peut être rationnel voire « éclairé », tandis que

⁷²³ Voir par ex. Francstel, *Art et technique aux XIX^e et XX^e siècles*, 30-40; Anonyme, « Le Corbusier fasciste ? », *Le Monde.fr*, 22 juin 2015.

⁷²⁴ Herf, *Reactionary Modernism*, 3.

⁷²⁵ L'identification entre le libéralisme et la démocratie n'allait pas de soi au XIX^e siècle – elle fut aussi remise en cause au XX^e siècle par le biais du communisme et des « démocraties populaires », et le demeure aujourd'hui avec la défense, dans certains secteurs, d'une « démocratie illibérale ».

⁷²⁶ Saïd Ben Taïmour (1932-1970) n'autorisa que trois écoles, s'opposait à l'amélioration de la santé et réservait l'eau et l'électricité aux proches, le développement du pays lui paraissant menacer son pouvoir. Même R. Kapuściński, le journaliste à l'imagination débordante et auteur de la fable sur le pouvoir *Le Négus* (1978) – laquelle constitue un véritable essai de philosophie politique –, n'aurait pas imaginé un tel obscurantisme. Cf. Benjamin Barthe, « A Oman, la nouvelle révolution de Salalah », *Le Monde.fr*, 12 août 2017.

⁷²⁷ Herf, *Reactionary Modernism*, 12-13.

le modernisme réactionnaire se caractérise, à l'instar du fascisme en général, par l'attaque contre la raison et l'appel au mythe. Toutefois, ce qui constitue sa spécificité, ainsi que celle du nazisme, c'est l'apologie contradictoire de l'archaïque et du moderne, remarquée par tant d'observateurs, de Klemperer à Marcuse : si le futurisme italien – qui ne se réduit pas au fascisme – est caractérisé par le rejet de la tradition et la volonté de représenter le mouvement même de la Modernité, le modernisme réactionnaire mêle une thématique futuriste à l'apologie du Moyen-Age ou des tribus barbares de l'Antiquité. Il ne s'agit pas d'opposer l'idéologie nazie qui s'incarnerait dans l'art et les affiches de propagande dépeignant des paysannes ou des guerriers médiévaux à une réalité industrielle de la politique nazie, mais au contraire de souligner la présence simultanée et contradictoire de ces deux pôles – archaïsme et modernisme – au sein de l'idéologie elle-même, ce que montre entre autres l'architecture nazie⁷²⁸. Si l'on restreint l'idéal-type à ces traits caractéristiques, on le retrouve indéniablement tant dans le nazisme que chez Heidegger. Le degré et la conjonction des éléments varient, par hypothèse, selon les individus, les œuvres et les circonstances. L'apologie de l'artisanat ou de la décentralisation du territoire n'était pas nécessairement prise au même degré de sérieux par l'ensemble du NSDAP. Dans cette mesure, l'association de la critique du *logos* comme « calcul » et « représentation objectivante et maîtrisante » à l'apologie de la « technique allemande » constitue le paradoxe essentiel du modernisme réactionnaire. En ce sens, il paraît parfaitement légitime d'une part de conserver l'idéal-type du modernisme réactionnaire, d'autre part de l'appliquer à Heidegger, du moins celui qui s'étend de 1933 aux cours sur *Nietzsche*.

Cette recontextualisation n'enlève rien à la singularité de cette pensée, ni à son influence prépondérante. Comme toute tentative d'étiquetage, qu'on procède par catégories, écoles de pensée ou idéal-type, elle ne peut qu'être imparfaite, d'autant plus qu'elle ne s'applique qu'aux années 1930-40. Nonobstant ceux qui l'ont directement côtoyé (Jonas, Arendt, Marcuse, Gadamer, Levinas, Agamben, etc.), l'œuvre d'Heidegger continue d'irriguer et d'irradier la « civilisation mondiale » (*FIN*, 286). En s'entremêlant, bien sûr, à d'autres sources, cette pensée qui revendiquait l'« inactualité », l'ésotérisme et l'« inutilité », a influencé et continue d'influencer, à tort ou à raison : l'écologie et divers mouvements de protection de la nature ; la critique de la technique ; la « *French theory* » (pour abrégé) et le « postmodernisme » des *critical studies* dont les effets se font ressentir jusqu'à La Paz⁷²⁹ ; les « nouveaux philosophes » ; la « métapolitique » de mouvements plus ou moins crypto-fascistes ; l'anathème lancé depuis la Russie ou l'Iran contre le « nihilisme métaphysique » de

⁷²⁸ A. Speer (*op. cit.*) n'ait pas le seul à souligner l'aspect moderniste de l'architecture nazie.

⁷²⁹ Bien avant qu'on ne traduise en français J. Butler, le groupe bolivien *Mujeres Creando* défendait les droits LGBT et les prostituées en se référant explicitement aux travaux issus de la *critical theory*.

l'« Occident » ; la défense de la démocratie contre le « nihilisme » djihadiste ; la critique d'extrême-droite du « techno-nihilisme », des *gender studies* et du transhumanisme⁷³⁰, etc.

Cette influence ne s'exerce pas de la façon descendante prévue et critiquée par Bourdieu : « à mesure que l'on descend dans la hiérarchie des interprètes et que décline la hauteur des phrases [...], le discours exotérique tend à retourner à sa vérité » – la « vérité ontique » du discours politique se dévoilerait. Mais ce processus, comparable aux « philosophies émanatistes », s'accompagnerait « d'une perte de valeur, sinon de substance », le « discours « trivialisé » et « vulgarisé » [portant] la marque de sa dégradation, contribuant ainsi à rehausser encore la valeur du discours original ou originaire »⁷³¹. Cette influence ne s'exerce pas, non plus, par la « conversion » à la parole heideggérienne – fût-elle passagère –, qui seule permettrait de la « recevoir sincèrement » – expression singulièrement déplacée qui présuppose, en sus, l'univocité d'une œuvre s'étalant sur plus d'un demi-siècle. Il ne s'agit pas d'adopter la parole du maître, ses manières ou ses convictions politiques (!) : l'auteur ne se pose pas en exemple, qui pourrait constituer une règle de vie quelconque⁷³². Non pas qu'il n'ait jamais cédé à la posture du « maître à penser », se moulant ainsi dans la forme générale de l'intellectuel, engagé ou non. Son style autoritaire, ses exhortations politiques à aller voter ou au contraire le désengagement politique de l'après-guerre, constituent bien des exemples (à ne pas suivre). S'il est difficile de distinguer la biographie de l'œuvre – notamment lorsque le philosophème de « vie philosophique » s'impose comme thème central du XX^e siècle –, et impossible de séparer le politique du philosophique, nous devons toutefois opérer ici, ne serait-ce qu'à titre heuristique et temporaire, ces distinctions. En effet, sauf en un sens trivial, on ne peut même pas « vouloir s'approprier » sa pensée. Au regard de cette velléité, l'idée de « s'approprier » Nietzsche paraîtrait presque raisonnable. Il n'y a pas, chez Heidegger, d'expérience analogue à la pensée desubjectivante de l'Eternel Retour, qui formerait le cœur ou la parole à recevoir et à vivre, fictivement donnée aux hommes par Zarathoustra dans la mesure où elle conduit à la folie : « tous les noms de l'histoire, au fond, c'est moi »⁷³³. Heidegger préconise bien une voie, elle aussi « surhumaine » : il faudrait expérimenter

⁷³⁰ Cf. l'entretien de Ph. Darantière (auteur de *Le techno-nihilisme*, éd. de la Délivrance, 2015), in « Nihilisme, dissidence et désobéissance civile », *Présent*, 13 avril 2016.). Voir, de façon générale, la revue *Limite*.

⁷³¹ Bourdieu, « L'ontologie politique... », 120.

⁷³² Il est peut-être absurde de souligner qu'Heidegger ne prétendait pas à l'*imitatio Christi*, ni à la *lex viva* ou *animata* de l'évêque. Il s'est toutefois senti obligé de préciser qu'il n'apportait pas « une voie de salut » ni « une nouvelle sagesse », non plus qu'une « doctrine » (*PSCH* 221). Il est facile d'ironiser, mais le simple fait que Davidson cite cet extrait appelant à se « convertir » montre que telle est bien la façon dont il a pu être reçu. Sur les notions de « règle vivante », cf. Paolo Napoli, « *Ratio scripta et lex animata*. Jean Gerson et la visite pastorale », in *L'écriture des juristes (XVIe-XVIIIe siècles)* (Classiques Garnier, 2010), 131-51; « Après la casuistique: la règle vivante », in *Aux origines des cultures juridiques européennes. Yan Thomas entre droit et sciences sociales* (Ecole française de Rome, 2013), 197-204; « Giorgio Agamben, *Altissima Povertà. Regole Monastiche e Forma Di Vita* and Giorgio Agamben, *Opus Dei. Archeologia Dell'ufficio* », *Comparative Legal History* 2, n° 1 (juin 2014): 115-17.

⁷³³ Klossowski, *Nietzsche et le cercle vicieux*, 94.

« radicalement et immédiatement, dans l'être des étants, la proximité du néant »⁷³⁴. Il faudrait aussi « éprouver l'histoire de l'Etre en tant que déchaînement de l'Etre dans la machination »⁷³⁵, c'est-à-dire penser, traverser et « surmonter » le « nihilisme ». C'est à cette condition-là qu'on deviendrait, non pas « heideggérien », mais membre de cette élite, dotée d'un savoir absolu « au-delà du rationnel et de l'irrationnel », qui accomplirait une conversion simultanée du *Dasein*, de l'être et des étants, suscitant ainsi la « transformation essentielle de l'humanité »⁷³⁶.

Si l'influence de cette pensée ne s'exerce pas de la façon « émanatiste » proposée par Bourdieu, et encore moins en se « l'appropriant » par une « conversion » qui constituerait, en elle-même et au mieux, un contre-sens radical ; si l'efficace de cette pensée ne réside pas dans l'utopie de la conversion ontologique, comment s'exerce-t-elle ? D'une façon à la fois banale et réfléchie : par la réflexion objectivante, menée tant en philosophie qu'en sociologie, théologie et ailleurs, au « sommet » de la « hiérarchie des interprètes » comme à sa « base », à droite comme à gauche, et cela dans le monde entier. Dans une certaine mesure, cette diffusion contradictoire, à savoir, pour simplifier et pour reprendre la trajectoire de l'hégélianisme ou du « nietzschéisme », la possibilité d'un « heideggérianisme de gauche » et de « droite », est le fruit de l'indétermination de textes comme *S&Z*, qui hormis l'appel à la « résolution », s'offrent à tout contenu politique : l'auteur se contente des connotations viriles autant que pastorales. Une telle explication, toutefois, ne s'étend pas aux textes ultérieurs à *S&Z*. Car il ne s'agit pas de formes vides – le contenu politique est patent –, ni d'« outils » offerts au public sans droit de regard. Au contraire, Heidegger ne cesse, y compris de façon posthume, d'exercer son droit d'auteur et de conduire l'interprétation – une conception qu'on peut lier à sa conception de l'essence et de la technique, qui jamais ne rompt complètement les amarres avec l'intention du producteur (le « ne-pas-se-verser » de la cruche n'appartient pas au tracteur, car la cause finale continue d'exercer son empire sur « la chose »). Cette diffusion mondiale conduit à des malentendus inévitables – la surdité se présente « justement avec des personnes de mon entourage » (*PSCH*, 222), dit-il, déjouant par avance l'interprétation bourdieusienne. Outre les erreurs d'interprétation, ces « malentendus » sont provoqués par les ambiguïtés du discours. Ils sont aussi le résultat de la production d'une pensée qui s'adapte à la conjoncture tout en suivant une trajectoire incertaine, au cours de laquelle certains éléments restent les « mêmes », quitte à être réinterprétés de façon plus ou moins franche, tandis que d'autres sont raturés. Ils sont en sus l'effet d'une pensée non-dialectique qui ne se saisit que dans son mouvement, et par lequel l'évaluation négative de la

⁷³⁴ Cf. *supra*, section II.3.d.ii et note 409.

⁷³⁵ Heidegger, *Nietzsche II*, 203.

⁷³⁶ Cf. *supra*, section II.4.c, notes 617, 656, 678 et 679.

technique devient, *in fine*, évaluation positive, processus qui passe par l'*hubris* de l'absence d'évaluation, puisque toute évaluation ramènerait à la « métaphysique de la subjectivité ».

Enfin, et cela découle de l'oscillation entre évaluation positive et négative et de l'ambition de ne pas évaluer afin d'éprouver le nihilisme, ces malentendus proviennent de l'incertitude qui affecte le sens même de la « critique ». Heidegger rejette, par principe, toute forme de critique, parce qu'il faut « acquiescer au réel » et conduire le nihilisme – et la philosophie – à sa « fin », ou à son « achèvement » qui seul permettrait l'« autre penser » – d'où « l'espoir apocalyptique de salut » qui peut aller jusqu'à souhaiter l'annihilation de la Terre en vue de la « purification de l'être ». L'absence d'évaluation, qui revient au refus de principe de la critique, est impossible – et par suite, Heidegger ne cesse d'évaluer, de soutenir, ou de critiquer, bien que les cibles de sa critique soient mouvantes, au point qu'il ait pu faire l'apologie des « chars blindés »⁷³⁷. Mais même lorsqu'il critique, il ne critique pas, car il considère que tout ce qui relève de l'« ontique » constitue une condition nécessaire mais insuffisante⁷³⁸. Sans être pour autant stoïcien, Heidegger refuse ainsi le principe même de la critique. En cela, il est profondément hégélien, si l'on s'accorde à dire que « des catégories comme l'optimisme ou le pessimisme n'ont pas leur place dans la pensée de Hegel »⁷³⁹.

Malgré les malentendus et les revirements de la pensée heideggérienne, un certain nombre de thèmes qu'il a abordé sont omniprésents dans la culture contemporaine. Ainsi, l'idée – abandonnée – que le cartésianisme serait à l'origine du projet de maîtrise de la nature est un *leitmotiv* de la critique environnementale ou/et de la technique. Bien qu'Heidegger n'ait rien d'un écologiste, on a lu ses propos sur le « laisser être » ou ses métaphores artisanales comme une défense d'un rapport plus « doux » et « harmonieux » à la nature. Dans la mesure où « l'énoncé anthropocène » fondamental exige en effet de penser d'autres formes de la technique, ce qui conduit par exemple R. et C. Larrère à opposer les techniques de « pilotage », qui seraient plus respectueuses de la nature, aux techniques de « fabrication »⁷⁴⁰, la pensée heideggérienne apparaît ainsi comme un recours possible, au risque toutefois d'un certain nombre de contre-sens. On peut certes interpréter Heidegger afin de s'en inspirer pour formuler une pensée écologique, tout comme l'environnementalisme s'inspire de Spinoza malgré sa justification explicite de la violence envers la nature⁷⁴¹. Mais cette liberté de l'interprète présuppose une responsabilité ; à cet égard, passer sous silence les passages anti-

⁷³⁷ Cf. *supra*, section II.3.b.iv et note 236.

⁷³⁸ Cf. *supra*, section II.3.c.iv.

⁷³⁹ Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 107 (l'auteur parle ici de l'influence hégélienne sur F. Jameson).

⁷⁴⁰ Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, chap. VI.

⁷⁴¹ Fonder une conception éco- ou bio-centriste sur Spinoza exige d'écarter les passages gênants cités *supra* (2^e partie, section I.3.e, note 137), ce qu'on oublie souvent de mentionner (cf. par ex. Olivier Clerc, « L'exploitation de l'énergie nucléaire ou l'archétype de la modernité face au renouveau de la philosophie naturaliste », *Annales de droit*, n° 10 (juin 2016): 97-118.).

écologiques de Spinoza est un acte beaucoup moins grave que celui qui consiste à ignorer la dimension apocalyptique (et anti-écologique) de Heidegger contre laquelle Jonas mettait justement en garde. Inversement, la critique de la conception anthropo-instrumentale de la technique, qui le conduit à affirmer que toute tentative de maîtriser la technique – donc d’en diriger le cours et d’en atténuer les effets néfastes – ne pourrait que reconduire à consolider le *Gestell*, soutient, implicitement ou non, la critique du discours technique et scientifique de l’« anthropocène »⁷⁴². Ce discours se caractérise par l’idée, liée à celle de la « fin de la nature », que l’homme devrait prendre en charge intégralement celle-ci et réparer les dégâts qu’il a lui-même commis, en faisant appel, notamment, au progrès scientifique et technique. Or, selon ses critiques, un tel projet ne peut qu’échouer, car il ne se distinguerait « en rien de la « rationalité technique » qui a engendré la crise environnementale »⁷⁴³. Certes, pour Heidegger, la question n’est pas là : la confiance extrême qu’il accorde aux possibilités de la technique, son idée positiviste selon laquelle les techniciens – et les Etats – réussiront à maîtriser, par exemple, l’énergie nucléaire, conduit à affirmer que selon lui, le projet d’une technologie verte, ou de la géoingénierie, aurait toutes les chances de se réaliser avec succès. De même, son idée qu’il n’y a pas de « dehors » du *Gestell* ; que même l’artisanat et la nature prétendument « sauvage » sont pris dedans ; qu’on ne peut plus défendre le fleuve comme objet de contemplation esthétique car l’essence du fleuve en tant qu’entité naturelle n’existe plus ; tout cela indique qu’il est difficile de se réclamer d’Heidegger pour défendre une « nature sauvage » ou des « pratiques marginales » et « alternatives » qui résisteraient au *Gestell*⁷⁴⁴. En fait, bien que H. Dreyfus ou F. Jameson pensent qu’Heidegger croyait en un « dehors »⁷⁴⁵, sa « critique » du *Gestell* converge avec toutes les critiques des « récupérations inévitables » de la contestation par le capitalisme, des situationnistes – qui y opposaient le « détournement »⁷⁴⁶ – à Lyotard. Ainsi, ce dernier rejoint la « critique » du *Gestell* lorsqu’il déclare que « même les critiques [qu’on peut] opposer au développement, à son inégalité, à son irrégularité, à sa fatalité, à son inhumanité, même ces critiques sont des expressions du développement et y contribuent »⁷⁴⁷. Si le postmodernisme caractérise l’idée d’une société

⁷⁴² Pour une inspiration explicite, cf. Neyrat, « Heidegger et l’ontologie de la consommation »; *La Part inconstructible de la Terre*.

⁷⁴³ Katz, « Le grand mensonge... », 352; on retrouve cette critique chez Bonneuil et Fressoz, *L’événement anthropocène*; Neyrat, *La Part inconstructible de la Terre*; Maris, *La part sauvage...*

⁷⁴⁴ Cf. entre autres Birch, « L’incarcération du sauvage... »; Dreyfus, « Heidegger et l’articulation du nihilisme... »; Maris, *La part sauvage...*

⁷⁴⁵ Jameson, « The Cultural Logic... », 33-34.

⁷⁴⁶ Collectif, *Internationale situationniste* (Paris: Fayard, 1997).

⁷⁴⁷ Lyotard, « Une fable postmoderne » in *Moralités postmodernes* (éd. Galilée, 1993), p.87-93 (cité in Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 51-52.)

« où le changement semble impossible et où l'idée de progrès est morte »⁷⁴⁸, la lettre de 1945 où Heidegger affirme que « le changement essentiel qui [métamorphose la science] en pure technique ne peut plus être contenu » pourrait être considéré comme l'un des actes de naissance de cette « crise du progrès ». En dehors des différentes attitudes qui peuvent suivre cet acte de décès, qui, comme le montre Camus⁷⁴⁹, ne convergent pas nécessairement dans le cynisme caractéristique d'une partie du postmodernisme, il faut toutefois souligner les aspects idiosyncratiques de cette désillusion heideggérienne. Elle va d'abord de pair avec la confiance positiviste au progrès, et à cet égard sa désillusion provient d'une nostalgie réactionnaire qui constate l'impossibilité du projet contre-révolutionnaire – en particulier après 1945. Ensuite, cette désillusion prend la forme d'une pensée apocalyptique du salut, qui considère qu'au bout de la traversée du nihilisme se trouve la possibilité d'une rédemption via la conversion ontologique. Si la dimension apocalyptique change de forme dans les derniers textes, témoignant d'un certain apaisement face à « l'usage normal » de la technique – jusqu'à rappeler, paradoxalement, l'appel de W. Gropius en faveur de « l'acceptation déterminée de l'environnement vivant des machines et des véhicules »⁷⁵⁰ –, elle n'en demeure pas moins présente, comme l'indique encore *ES*.

II.5.b LA PHILOSOPHIE, LES SCIENCES SOCIALES ET LA CITE

« Le mépris des sciences humaines étoit un des premiers caractères du christianisme⁷⁵¹. »

Heidegger ne cesse de s'attaquer aux sciences sociales, rassemblées sous le nom d'« historiologie » ou de « cybernétique ». Au-delà du mépris, cette réflexion s'appuie sur un double constat : d'une part, celui que la philosophie ne peut plus prétendre au rôle de récapitulation encyclopédique des savoirs positifs ; d'autre part, l'idée que la critique positiviste menée contre la « métaphysique », en particulier par le Cercle de Vienne, est exacte, bien qu'Heidegger en tire des conclusions diamétralement opposées : si la métaphysique est un non-sens, la logique doit abandonner ses droits à régir la pensée⁷⁵². Cette position a conduit à formuler des thèses qui vont bien au-delà de la « naïveté » infantile⁷⁵³. Penser « au-delà du rationnel et de l'irrationnel » conduit en premier lieu à réitérer l'idée que la philosophie serait une forme de savoir supérieure aux savoirs positifs, et en deuxième lieu à

⁷⁴⁸ Fredric Jameson, *Sartre. The Origins of a Style* (1961; Columbia Univ. Press, 1984), 8; cité in Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 94. Lyotard, ou dans un registre moins élevé, *La barbarie à visage humain* de B.-H. Lévy, font des constats similaires.

⁷⁴⁹ Voir notamment *Le mythe de Sisyphe* (1942) et *L'homme révolté* (1951).

⁷⁵⁰ Cf. *supra*, section II.3.a.i. La citation provient d'un texte de 1926 de Gropius, cité in Galison, « *Aufbau/Bauhaus...* », 717.

⁷⁵¹ Condorcet, *Esquisse d'un tableau...*, 108.

⁷⁵² Cf. *supra*, section II.3.c.iii.

⁷⁵³ Cf. *supra*, section II.3.d.iii note 445 et section II.4.c.v, note 709, où nous citons Habermas, « Progrès technique et monde vécu social »; « Work and Weltanschauung »; *The Philosophical Discourse of Modernity*, chap. VI.

inclure dans le champ philosophique des « diagnostics du présent » présentés *ad hoc* »⁷⁵⁴. Philosophier « au-delà » des sciences sociales, comme le montre le mésusage des exemples dans *QT*, conduit à inclure l'idéologie dans la philosophie sans que cette inclusion ne soit réfléchie en tant que telle⁷⁵⁵. « Au risque de déformer en simplifiant, on peut dire que les philosophies de l'existence ont dévalorisé dans l'enseignement de la philosophie le souci de la méthode »⁷⁵⁶.

S'agit-il pour autant d'affirmer que la philosophie ne peut s'appuyer sur des exemples ou sur des propositions empiriques que de façon « naïve », ou qu'il ne pourrait s'agir que d'illustrer la théorie ? Cette position bourdieusienne entérine ce qu'elle dénonce. En affirmant le droit de la sociologie à critiquer la philosophie, à « dévoiler » son discours véritable, Bourdieu exclut en effet de ce privilège la philosophie, comme si celle-ci ne pourrait se déployer que sur un mode idéologique. La critique lucide et volontaire du discours philosophique ne pourrait se faire que du dehors – et en particulier, par la sociologie. Bourdieu ré-institue ainsi le cordon sanitaire heideggérien : « *Tout* discours philosophique qui se respecte » ne peut qu'exclure les phrases « vulgairement » empiriques, car la « distinction entre le « théorique » et l'« empirique » est en effet une dimension fondamentale du sens de la distinction philosophique »⁷⁵⁷. Il retourne contre la « hauteur de style » philosophique son arrogance, opérant ainsi un simple renversement où l'empirisme sociologique prend le dessus sur l'abstraction idéaliste. Dans le même temps, il attribue à la philosophie cela même qu'il produit, en tant que sociologue. Loin de n'être qu'une « critique » d'Heidegger, son texte en soutient les thèses fondamentales, tandis qu'Heidegger devient la métonymie du discours philosophique – quitte à amalgamer philosophie et idéalisme. En somme, Bourdieu réitère la critique de Carnap du « non-sens » métaphysique, sauf qu'il affirme qu'il s'agit de propositions « idéologiques » plutôt qu'incohérentes – une piste d'investigation précisément ouverte en 1929 par le Cercle de Vienne⁷⁵⁸.

La critique de la scission entre la philosophie et les sciences sociales doit donc viser autant la fausse « naïveté » d'Heidegger que la réduction de la philosophie à l'idéologie opérée par Bourdieu dans le sillage du positivisme logique. Ces deux positions rivales sont solidaires : le constat est le même, seules les conclusions diffèrent⁷⁵⁹. Par ailleurs, la conception même de la vérité et de la science qu'Heidegger développe, selon le double

⁷⁵⁴ Habermas, « Work and Weltanschauung », 434.

⁷⁵⁵ Cf. *supra*, section II.4.b.ii.

⁷⁵⁶ Canguilhem, « Qu'est-ce qu'un philosophe... »

⁷⁵⁷ Bourdieu, « L'ontologie politique... », 119.

⁷⁵⁸ On peut expliquer les « voies erronées » de la « philosophie métaphysique » d'un point de vue psychologique (ou psycho-analytique), logique et sociologique, en particulier à l'aide de la théorie de la « superstructure idéologique » (Neurath, Hahn, et Carnap, « The Scientific Conception... », 307.).

⁷⁵⁹ Cf. *supra*, section II.3.c.iii.

schéma de la vérité scientifique comme « opérationnalité » et donc, *in fine*, comme réductible à la technique, et de l'*aletheia* comme condition de toute conception de la vérité, relève à la fois d'une position métaphysique – sur l'*aletheia* – et d'un sociologisme radical qui nie l'autonomie de la théorie scientifique⁷⁶⁰. Paradoxalement, la scission qu'instaure Heidegger entre philosophie et sciences sociales ne conduit pas seulement à introduire l'idéologie au sein de la philosophie : elle est elle-même illusoire, dans la mesure où Heidegger défend lui-même des thèses qui relèvent de la sociologie des sciences, tout en prétendant discourir sur un plan « ontologique » (plutôt qu'épistémologique). La volonté philosophique de s'affranchir des sciences sociales paraît tout aussi vaine que le projet de s'affranchir de la métaphysique ou de parler sans présupposés philosophiques⁷⁶¹.

La critique de ces positions rivales mais solidaires (Heidegger contre Bourdieu et le Cercle de Vienne) ne peut toutefois se contenter de l'appel à l'interdisciplinarité. Il ne peut s'agir, non plus, de constater qu'à chaque fois que la philosophie traite d'un objet scientifique intéressant plutôt que d'un exemple trivial, qu'elle s'intéresse, par exemple, à la dolomite plutôt qu'à un caillou, elle est conduite à modifier ses thèses, et d'abord concernant le « réalisme » qui distingue si facilement les « faits » des « interprétations »⁷⁶². Il faut en fait reprendre la question d'Heidegger : comment la philosophie doit-elle se représenter son rôle si elle ne veut pas « courir après la science » (*TH*, 440) ? En ce qui concerne la « philosophie de la technique », comment éviter qu'elle ne se rabatte purement et simplement sur une analyse en termes de sciences sociales qu'elle pourrait, au mieux, « éclaircir » ? Comment éviter que la philosophie ne se réduise à une « science de l'homme » – comme le déplorait aussi Sartre⁷⁶³ –, auquel cas elle n'aurait plus qu'à laisser la place à des chercheurs compétents comme Lévi-Strauss – ce qui constitue « l'achèvement légitime de la philosophie » (*FIN*, 284-285) ? Ce problème fondamental doit d'abord être distingué du thème – qui remonte à Locke⁷⁶⁴ – de la « fin de la métaphysique ». Certes, celle-ci désigne effectivement, chez Heidegger, le règne du *Gestell* qui conduit à la subsumption de la philosophie par les sciences sociales ; à l'inverse, le Cercle de Vienne se réjouissait de ce que

⁷⁶⁰ Ibid.

⁷⁶¹ Le débat au sein du Cercle de Vienne concernant la question de désigner leurs activités sous le nom, ou non, de « philosophie » est à cet égard parlant – surtout lorsque leur critique du langage, qui s'affirme comme non-métaphysique, rejoint celle de Nietzsche qui avait critiqué par les mêmes moyens les concepts de « sujet » et de « substance ». Comparer par ex. *Par-delà bien et mal*, §17, et Neurath, Hahn, et Carnap, « The Scientific Conception... », 307-8. De même, comment ne pas penser à Stirner, Nietzsche ou au nominalisme en général en lisant les critiques de Carnap selon lesquelles il n'y aurait pas d'« objets sociaux comme l'Etat ou le Volk » (in Galison, « *Aufbau/Bauhaus...* », 736.) ?

⁷⁶² Latour, « Why Has Critique... », 234 ; l'exemple de la dolomite est emprunté à Ian Hacking, *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?* (La Découverte, 1999).

⁷⁶³ Canguilhem, « Qu'est-ce qu'un philosophe... »

⁷⁶⁴ Foucault, « Michel Foucault et Gilles Deleuze veulent rendre à Nietzsche son vrai visage » (1966), in *Dits et écrits*, vol. I, texte n°41.

le « procès moderne de production [...] laisse de moins en moins de place aux idées métaphysiques »⁷⁶⁵, ce qui montre le caractère moderniste de ce thème. Il faut essayer de penser le rapport de la philosophie aux sciences sociales au-delà de cette problématique moderniste.

En premier lieu, affirmer que la philosophie devrait éclaircir les sciences sociales constitue le procédé inverse de celui élaboré par Bourdieu : on refuse à l'autre la capacité d'autoréflexion critique, croyant « donner beaucoup à la philosophie » alors qu'« on lui retire tout »⁷⁶⁶. Il faut donc penser ces rapports autrement qu'en termes de critique réflexive. Or il faut ici distinguer le traitement de cette question d'un point de vue philosophique par Heidegger, c'est-à-dire la spécificité de la philosophie à l'égard des sciences sociales, et la question du *Gestell*. Certes, Heidegger assimile dans un geste de mépris l'ensemble des sciences sociales au *Gestell* (*FIN*). Mais refuser cet amalgame ne fait pas disparaître le problème : celui-ci demeure, que ce soit sous la forme d'une transformation de la philosophie en *marketing* ou d'une collaboration des sciences sociales et de la philosophie aux projets d'ingénierie sociale – bref, ce qui conduisit Heidegger à amalgamer la philosophie analytique au *management* et qui suscita l'indignation de Deleuze ou de Canguilhem⁷⁶⁷. Ainsi, si Heidegger traite cette question du point de vue philosophique, elle concerne en fait l'ensemble des sciences sociales en tant que celles-ci élaborent une théorie. C'est précisément pour cela que penser le rapport entre philosophie et sciences sociales selon une relation de réflexion critique constitue une impasse : qu'on essaie d'assigner à la sociologie le privilège de cette réflexion (Bourdieu), ou au contraire à la philosophie ce rôle d'un savoir surplombant (Hegel, Heidegger), on est inéluctablement conduit à prendre acte de ce que chaque discipline, scientifique, artistique, juridique ou philosophique, est capable d'élaborer une réflexion critique sur elle-même. Qualifier cette réflexion de « sociologique » ou de « philosophique » ne revient qu'à déplacer le problème. Cette « mauvaise plaisanterie »⁷⁶⁸ amènerait à dire que tout philosophe qui réfléchit sur la philosophie se fait « sociologue » ou « historien » ou que tout chercheur en sciences sociales qui réfléchit sur sa discipline devient « philosophe ». Plutôt que de penser le rapport ou le clivage entre philosophie et sciences sociales, on aura disséminé celui-ci dans le champ social et au sein de chaque acteur.

On peut abandonner l'idée d'une précompréhension de l'Être par la philosophie qui surplomberait ainsi les sciences, ainsi que celle du *Gestell* en tant qu'il aurait une quelconque valeur descriptive de notre époque ou de la technique : deux idées qui n'en font qu'une,

⁷⁶⁵ Neurath, Hahn, et Carnap, « The Scientific Conception... », 317; cf. aussi Galison, « *Aufbau/Bauhaus...* », 732.

⁷⁶⁶ Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?*, 11.

⁷⁶⁷ Cf. *Qu'appelle-t-on penser ?*, commenté *supra* (section II.2.a.ii) ; Deleuze, « A propos des nouveaux philosophes... » ; Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?* ; Canguilhem, « Qu'est-ce qu'un philosophe... »

⁷⁶⁸ Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?*, 11.

puisque'elles affirment que notre ère serait celle du « primat de la technique » sur toute autre forme de pensée. « Il est à présumer que le besoin de mettre en question la technique moderne dépérit dans l'exacte mesure où la technique [...] règne plus exclusivement » (*FIN*, 285) : la sociologie des controverses, notamment scientifiques, techniques et environnementales ; la critique de la bureaucratisation du monde, que l'on entend même à Bruxelles où l'on parle de la nécessité de forger une « identité européenne » ; la crise environnementale, enfin, montrent précisément l'inverse. Qu'importe que, pour Heidegger, ces critiques ne relèveraient encore que du *Gestell*. Il demeure vrai que la proximité des sciences sociales avec la technique – même si on met en doute la valeur descriptive du *Gestell* – n'en existe pas moins, dans les divers projets d'ingénierie sociale et d'utilisation par l'Etat et les entreprises des sciences sociales les plus diverses, qui vont de la collaboration triviale à la compromission intégrale. Si certains savants s'insurgent ainsi qu'on utilise leurs outils à des fins de détection de la déviance⁷⁶⁹, d'autres travaillent avec la CIA sur son programme de torture ou lancent des études qui concluent que « les entreprises doivent [...] s'assurer que les employés intègrent la possibilité d'être surveillés à tout moment afin de renforcer l'effet « disciplinant », mais aussi qu'ils ne perçoivent pas cette surveillance informatique comme une limitation de liberté mais bien comme légitime, sous peine de renforcer l'« effet d'éviction » »⁷⁷⁰. En ce qui concerne la philosophie, la RATP en a découvert l'intérêt en tant que « méthode opérationnelle » ; on ouvre des masters « Philosophie et management » tandis que les PUF publient l'*Essai sur les données philosophiques du management* ; « Counseling Philosophie » obtient un marché auprès d'un grand hôpital afin de forger une « conscience collective »⁷⁷¹. En 1990, un agrégé de philosophie fonda une société de *consulting* tout en publiant un ouvrage « philosophique » sur « l'âme » des entreprises⁷⁷² ; cela lui valu d'être nommé en 2003 au Commissariat général au plan. Nonobstant l'usage du concept en marketing⁷⁷³, on aurait tort de ricaner. Il ne suffit pas de s'indigner de cette « commercialisation » (qui est aussi due à la précarité des chercheurs), de la transformation des « fonctionnaires de l'humanité » en fonctionnaires tout court ou de la proximité des sciences sociales – dont la philosophie – avec le *Gestell*. Le problème est celui de la place pour la philosophie autre que sous la forme d'une bioéthique ou d'une techno-éthique voire, au pire, d'une « éthique des entreprises qui ont une âme »⁷⁷⁴. Il ne s'agit pas de défendre un superbe isolationnisme spéculatif du penseur, position très éloignée

⁷⁶⁹ F. Chateauraynaud, « Ce que fait la “veille d'opinion” aux “lanceurs d'alerte” », *Indiscipline!*, 1^{er} fév. 2009.

⁷⁷⁰ John Bohannon, « Torture Report Prompts APA Apology », *Science* 349, n° 6245 (17 juillet 2015): 221-22; Ludivine Martin et Angela Sutan, « Les outils de surveillance informatique ne sont pas préjudiciables à la performance des managers », *Le Monde.fr*, 10 octobre 2017.

⁷⁷¹ Johan Maurice, « Je pense donc je suis consultant », *Libération.fr*, 8 septembre 2013; Fabien Trécourt, « Quand les philosophes font irruption dans les entreprises », *Capital.fr*, 11 août 2015.

⁷⁷² Canguilhem, « Qu'est-ce qu'un philosophe... »

⁷⁷³ Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?*

⁷⁷⁴ Canguilhem, *art. cit.*

de celle de Hobbes, Descartes ou Kant, pour ne pas parler de Pascal : outre la motivation pratique qui le conduit à inventer la machine à calculer, il obtient le monopole exclusif *non seulement sur son modèle actuel d'appareil*, mais sur « toute machine arithmétique »⁷⁷⁵ (une problématique de la brevetabilité que l'on retrouve aujourd'hui à propos des gènes). Il s'agit plutôt de s'interroger sur le rôle de la théorie ou de la spéculation à l'égard de la pratique, c'est-à-dire sur la *praxis*, et de problématiser le rapport de la théorie au social. De même, quel est le rôle d'un philosophe dans tel ou tel comité d'éthique ? Quel est le discours qu'il peut tenir ? Que fait un philosophe ou un sociologue lorsqu'il participe à un projet artistique, architectural ou urbanistique ou travaille avec une ONG, une entreprise, un parti ou l'administration ? L'anthropologue endosse-t-il uniquement le « rôle d'alibi » lorsqu'il étudie les sociétés que le capitalisme détruit, ou participe-t-il aussi à la compréhension des « difficultés nouvelles » auxquelles la Modernité se confronte⁷⁷⁶ ? Bref, quel est le rapport entre la philosophie – et la théorie en général – et son dehors ? S'il existe un lieu, ou une place, pour la philosophie en tant que telle – c'est-à-dire, s'il y a un sens à parler d'une philosophie qui ne serait pas simplement une « science de l'homme » –, que pourrait-on attendre d'elle ? Cette pensée « autre » qui refuse de « courir après la science » est-elle réellement possible ou différente ? N'est-ce pas l'idée même d'Heidegger depuis S&Z que d'explicitier les présupposés de toute science et de tout débat, en tentant de porter l'analyse sur ce que Dreyfus qualifie d'« arrière-fonds de pratiques » ? En quoi cela serait-il si différent, par exemple, d'une bioéthique, entendue au sens d'une philosophie morale et politique plutôt qu'en tant que simple forme de *consulting* ? A cet égard, si la définition deleuzienne qui met l'accent sur l'imagination – la philosophie en tant que « création de concepts »⁷⁷⁷ – plutôt que sur l'accès sacerdotal à une « vérité de l'Être » est séduisante, elle ne dit pas grand-chose sur les relations entre la philosophie et les sciences sociales. Cette collaboration est en effet davantage pensée par le concept d'agencement et par sa mise en pratique dans *L'Anti-Œdipe* et *Mille plateaux*. Toutefois, lorsqu'il s'agit de s'interroger sur le rapport du philosophe ou du théoricien en général à l'égard de la « société », Deleuze soutient une forme de repli ou de distance théorique analogue à celle d'Heidegger : le processus créatif de l'abstraction paraît être la seule attitude possible si l'on veut éviter la compromission. Mais cela ne risque-t-il pas de conduire à revenir à une conception abstraite de la théorie, voire au repli spéculatif dans la tour d'ivoire, toute participation à un projet social étant suspecte de travestir la théorie en idéologie et de conduire les intellectuels à se compromettre soit avec la ligne d'un parti, soit

⁷⁷⁵ René Taton, « Sur l'invention de la machine arithmétique », *Revue d'histoire des sciences et de leurs applications* 16, n° 2 (1963): 140, 146-49.

⁷⁷⁶ C. Lévi-Strauss, « Diogène couché », *Les Temps Modernes*, n°110, mars 1955, cité in Canguilhem, « La décadence... », 452.

⁷⁷⁷ Deleuze et Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie?*

avec le capitalisme ? On ne répondra pas à ce double danger de l'abstraction, menacée d'un côté par la compromission avec le réel, de l'autre par son détachement idéaliste, risques qui conduisent tous deux à transformer la théorie en idéologie : mais il paraît nécessaire d'aller au-delà de l'indignation éprouvée par Heidegger, Sartre, Canguilhem ou Deleuze – auteurs qui se sont tous engagés dans la cité, prenant le risque nécessaire de transformer leur philosophie en mot d'ordre.

Le philosopème du *Gestell* est en lui-même une tentative de réponse à ces questions, tout comme l'est l'élaboration d'une nouvelle ontologie de la chose, définie à partir des pratiques plutôt que sur le fondement de la seule conception ou production. Outre les lacunes empiriques, le défaut majeur du *Gestell* réside dans l'hypostasie de la technique qui conduit à légitimer par avance un « progrès technique » conçu comme linéaire, unidirectionnel et inéluctable. Il s'agit d'un idéologème dans la mesure où la dénonciation de la technique qu'il paraît exprimer conduit à abandonner tout espoir de « maîtriser la technique » ou de développer une *praxis* de la technique. Pour autant, l'élaboration du *Gestell* et le déplacement de la « question de la technique » à celle portant sur « l'essence de la technique » visait aussi à répondre à l'histoire et à l'anthropologie des techniques contemporaine d'Heidegger. Celui-ci soulève ainsi le problème de la délimitation du cadre légitime pour l'analyse du phénomène technique : comment trouver l'équilibre entre une approche « micro », qui ne s'intéresserait qu'aux objets techniques empiriques, une approche « méso », qui prendrait pour objet le système (socio-)technique, et une approche « macro » qui se déclinerait selon son versant marxiste d'analyse du capitalisme ou heideggérien d'ontologie historique ? Malgré ses limites, le *Gestell* éclaire ainsi les limites d'une approche exclusivement centrée sur l'analyse fonctionnelle ou culturelle (anthropologique ou sociologique) des objets techniques particuliers, ou sur l'histoire des inventions ou des lignages techniques. D'un point de vue sociologique ou historique, la détermination du cadre ou de l'échelle appropriée peut paraître comme relevant d'une question de méthode, mais il apparaît clairement qu'elle engage une ontologie de la technique. Nous avons distingué trois conceptions de la technique chez Heidegger, celle de l'ustensilité (S&Z), celle du modernisme réactionnaire et celle de l'après-guerre. Mais nous avons aussi deux ontologies distinctes et potentiellement contradictoires de la technique : la première fait signe vers les pratiques sociales qui mènent au Quadriparti (CH), la seconde renvoie aux pratiques incarnées dans le *Gestell*⁷⁷⁸. Dans la mesure où l'ontologie de « la chose » place l'essence de la chose hors de celle-ci, et conduit à interroger les pratiques, elle est ouverte à une anthropologie et une sociologie des techniques, quand bien même cela conduirait à minimiser la portée « spirituelle » du Quadriparti (mais il ne tient

⁷⁷⁸ Cf. *supra*, sections II.3.c.v et II.4.a.

qu'à l'anthropologie et à la sociologie de prendre en compte ces dimensions). Inversement, même si la dimension idéaliste du *Gestell* conduit à le considérer davantage comme une pure entité métaphysique (au sens péjoratif), enquêter sur le rapport de l'homme, ou de tel ou tel acteur, au monde, indépendamment de l'usage de telle technique déterminée, constitue un champ d'activité éminent des sciences sociales. Dans cette mesure, le clivage perçu par Heidegger entre celles-ci et la philosophie paraît avoir été exagéré, alors même que ses ontologies de la technique ne sont pas fermées aux sciences sociales.

La thématization heideggérienne de la conversion et sa critique du politique nous permettra de réélaborer ces questions sous une autre forme. Se demander ce que peut la philosophie par rapport aux sciences sociales ou la théorie par rapport au social, et notamment en ce qui concerne la technique, n'est-ce pas en effet s'interroger sur les limites intrinsèques de toute politique de la technique, y compris dans la mise en œuvre du programme des STS ou/et d'Habermas, à savoir la mise en démocratie des choix scientifiques et techniques ? Or, ce programme d'une démocratie technique et environnementale, les STS, la philosophie de la technique et la philosophie politique y participent de façon théorique et pratique : l'organisation de « conférences citoyennes » et autres dispositifs de la démocratie participative est devenue une forme de *consulting* philosophique et sociologique, tandis qu'au pôle opposé d'autres théoriciens joignent leurs forces à ceux qui critiquent ces dispositifs comme ne relevant que de processus de légitimation politique ou au contraire comme formes de « populisme anti-démocratique »⁷⁷⁹. Il ne s'agit pas de critiquer l'engagement de la théorie dans la cité ni même dans l'entreprise, mais de se demander si cette « scientificisation » ou « technicisation » de la théorie est sa seule modalité d'existence – en particulier, du point de vue philosophique, si elle ne veut pas rompre les amarres avec les sciences sociales et le discours rationnel en général. La question ne porte pas sur le rapport de la philosophie aux sciences sociales, comme si l'une était spéculative et les autres théorico-pratiques, et comme si l'on pouvait opposer une pensée au-delà de la distinction entre le rationnel et l'irrationnel (« l'autre penser » ou la philosophie) à une « pensée qui calcule » (SE, 136). Il ne s'agit ni d'opposer la « pensée méditante », la philosophie ou la pensée tout court aux techniques ni de réduire les sciences (sociales et naturelles) à la « pensée qui calcule », en accordant le privilège de la théorie à la philosophie, mais au contraire d'interroger le rapport de la théorie en général à la pratique et à l'engagement. Cette question revient aussi à s'interroger sur les limites du politique, qui ici ne se distinguent guère de la « technicisation » prise au sens général du *Gestell*, ce qui veut dire, aussi, de la Modernité en général.

⁷⁷⁹ Un exemple amusant chez cet auteur qui propose, plutôt que de rétablir des élections législatives au milieu du mandat présidentiel, d'inventer des élections consultatives dénuées de tout effet juridique : Yves Charles Zarka, « Pour éviter les dérives du référendum d'initiative citoyenne, il vaudrait mieux concevoir un vote à mi-mandat », *Le Monde.fr*, 8 janvier 2019.

II.5.c LA CONVERSION, UN MODELE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ?

La critique de l'école de Francfort est incontournable, dans la mesure où l'hypostase de la technique ne peut que conduire à une dénonciation abstraite de la « tyrannie de la technique », qui se retrouve tant dans la critique radicale, de gauche ou de droite (quitte à constituer des agencements contre-nature⁷⁸⁰), que dans des discours officiels⁷⁸¹. Pour autant, on ne peut assimiler la « conversion » heideggérienne à une position spirituelle ou morale. Il ne prône ni une « décroissance » ni la renonciation au progrès (ZA, 476-477), mais une conversion ontologique qui conduirait à la métamorphose simultanée du *Dasein*, de l'être et des étants⁷⁸². Dans la mesure où cette conversion vise la « transformation essentielle de l'humanité », elle est plus proche du modernisme réactionnaire – voire du transhumanisme – que ce que nous imaginions, même si la « transformation de la science »⁷⁸³ est rejetée dans un avenir lointain. Il ne s'agit, pour Heidegger, ni de « tourner le dos à la civilisation », ni de prôner l'acceptation du monde. Sans se référer explicitement à lui, on a poussé l'hypostase de la technique à son comble en prétendant qu'une telle conversion psychologique permettrait de restituer l'« essence véritable » de la technique en la purifiant de la vanité, laquelle aurait perturbé le « cours naturel de l'évolution technique » tandis qu'un professeur de philosophie (ex-président d'une commission de l'ANR) conseille aux entrepreneurs d'effectuer des « exercices spirituels », ce qui permettrait une « innovation responsable »⁷⁸⁴. On élabore ainsi soit une « théorie pseudo-philosophique de retour à la simplicité naturelle de la vie », soit une « anti-philosophie » qui transforme le philosophe en manager. D'un côté la compromission avec le capitalisme, de l'autre la nostalgie, dénoncée par Levinas, Debord ou, en l'espèce, Canguilhem qui rappelle que ce thème « dissimule, sous le charme de l'archaïsme, le vertige du nihilisme »⁷⁸⁵. Si la critique manque sa cible quand elle affirme qu'Heidegger promeut une conversion psychologique, cette tentation est réelle.

Par ailleurs, l'appel heideggérien a une « conversion » résonne étrangement – y compris là où elle s'en distingue – avec la prise de conscience environnementale à laquelle on nous exhorte. D'une certaine manière, elle est comme un condensé, idiosyncratique, de l'insuffisance d'une prise de conscience pour modifier la trajectoire de l'anthropocène, ce qui

⁷⁸⁰ Cf. *supra*, section I.2.c, note 40.

⁷⁸¹ Cf. par ex. Assemblée générale de l'ONU, Résolution 2450 (XXIII) sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique; Mitterrand, « Technologie, emploi et croissance »; « Discours pour la mise en place du CCNE », 2 décembre 1983.

⁷⁸² Cf. *supra*, section II.4.c.

⁷⁸³ *IM*, 116. Cf. *supra*, section II.4.c.

⁷⁸⁴ Camille Riquier, « Un retour à la vie simple », *Esprit*, n° 433 (2017): 165-72; Catherine Vincent, « « Il est urgent que la philosophie questionne l'innovation » », *Le Monde*, 1^{er} septembre 2018.

⁷⁸⁵ Deux tendances identifiées par Canguilhem dans deux articles distincts: « La décadence... », 450-51; « Qu'est-ce qu'un philosophe... »

ne la rend pas moins nécessaire. D’abord, la thématisation d’une « conversion » est une façon, en elle-même, de dire qu’une « prise de conscience » n’est pas suffisante : il ne s’agit pas simplement de développer un savoir réflexif sur un objet (les impacts de l’homme sur l’environnement) mais aussi de faire en sorte que ce savoir modifie son sujet (afin de réduire ces impacts). La « prise de conscience », qui n’est jamais acquise mais doit être renouvelée à chaque instant, doit ainsi se prolonger en transformation des comportements. Or, si Feenberg indique à juste titre que le « changement d’attitude » relève d’une « solution idéaliste » rejetée par « une génération de militants »⁷⁸⁶, c’est parce que la conversion écologique est ici pensée uniquement sur un mode individuel et qu’elle disjoint radicalement éthique (individuelle) et politique. Or, en tant qu’elle est posée en tant que transformation générale des comportements, qui doit être induite tant par les leviers de l’action politique et économique que par l’exemple des comportements adoptant des modes de vie plus respectueux de l’environnement, il est erroné d’une part de la qualifier de « solution idéaliste », d’autre part d’affirmer qu’elle est unanimement rejetée. Elle n’en reste pas moins insuffisante, dans la mesure où il paraît utopique d’affirmer que cette conversion pourrait être à la fois suffisamment générale, rapide et intensive pour faire face à la crise. C’est la raison même pour laquelle on ne peut opposer la « solution idéaliste » de la conversion au pragmatisme politique, dans la mesure où les deux sont nécessaires. D’une certaine façon, Weber ne disait rien d’autre en affirmant le caractère « irréductible » de l’opposition entre les « maximes » inspirées par l’éthique de conviction et celles inspirées par l’éthique de responsabilité tout en déclarant que ces éthiques « se complètent l’une l’autre »⁷⁸⁷. Toutefois, même un modèle politico-éthique et collectif de la conversion demeure insuffisant dans la mesure où il ne paraît pas pouvoir être suffisamment rapide et massif pour faire face à la dynamique de la trajectoire anthropocène.

A ce titre, l’aporie qui est au cœur de la thématique heideggérienne de la conversion résonne avec cette aporie de la conscience environnementale. L’*hubris* de la conversion ontologique est aussi un aveu de faiblesse. De même, l’idée de « métapolitique » ou, dans les années 1930, de « révolution spirituelle » qui doit donner sa vraie grandeur à l’« activisme politique », constitue tant une marque d’arrogance philosophique qu’un aveu d’impuissance vis-à-vis du champ politique. D’une certaine manière, si cet appel se limite à se déployer de façon spirituelle, et qu’il s’abstient donc de s’intéresser aux structures économico-politiques ou de prôner le changement des comportements, c’est parce qu’il est conscient de son insuffisance : c’est parce que ni l’action politique, ni une conversion subjective et individuelle ne suffiraient à renverser le cours des choses qu’Heidegger est contraint d’en appeler à une

⁷⁸⁶ Cf. *supra*, note 705 in section II.4.c.v.

⁷⁸⁷ Weber, *Le savant et le politique*, 192, 204.

« conversion ontologique » utopique. Ainsi, il postule que l'action politique ne peut qu'être inefficace – non pas de façon générale, puisqu'elle est tout à fait apte à remplir les objectifs qu'elle se fixe –, mais quant au *Gestell*, c'est-à-dire quant à la « question technique ». Heidegger réduit ainsi celle-ci à la question d'un rapport « spirituel » de l'homme à la technique, délégitimant ainsi toute politique de la technique – ou ce qu'il appelle toute tentative de « maîtriser la technique » ou de lui donner des « fins « spirituelles » ». Pris comme tel, ce postulat est inacceptable, d'autant plus que l'idée même de ce qui constituerait un « rapport adéquat de l'homme à la technique » n'est pas précisée.

Le deuxième paradoxe de la conversion heideggérienne consiste en sa critique de toute conversion volontaire : comment imaginer une conversion du sujet qui ne soit pas volontaire ? Si Heidegger est amené à prôner une telle conversion a-subjective, nonobstant sa critique du sujet, c'est parce qu'il critique les tenants d'un « retour à la nature » qui pensent qu'une conversion spirituelle permettrait de s'affranchir du problème de la tradition – ou de son absence – soulevé par la Modernité. La conversion heideggérienne se déploie ainsi selon une double négation : la première marque les limites de la politique, et en particulier d'une politique de la technique, inapte à répondre au problème fondamental de notre temps, celui du « rapport à la technique » ; la seconde nie la forme même d'une conversion en tant que retour de l'âme sur elle-même. On pourra toujours objecter à la théologie négative (ou l'a-théologie) d'Heidegger qu'elle demeure une théologie, de même qu'on pourra toujours faire valoir que sa conversion paradoxale demeure une conversion – et qu'à ce titre, elle s'expose à la critique classique (et injuste) faite au stoïcisme⁷⁸⁸ ou au reproche effectué par Feenberg. Bref, on pourra toujours accuser de quiétisme, voire de tromperie visant à détourner des véritables enjeux, les discours qui marquent les limites de la politique. Mais ce discours politique ne peut lui-même faire taire l'objection qu'il ne peut être auto-suffisant. Faut-il « choisir son camp », ou peut-on tenir ensemble ces deux propositions ?

Dans notre lecture de la conversion heideggérienne, nous avons défendu deux pistes d'interprétation. La première montre qu'elle ressort d'une « métapolitique », dont la nécessité se justifie en raison des limites du politique, qui constitue un élément intrinsèque du *Gestell* et de la « pensée qui calcule ». La seconde insiste sur la dimension de l'appel à un « autre usage » des objets techniques, c'est-à-dire à ce qui ressort d'une transformation « spirituelle » qui laisse la matière intacte. Cette seconde lecture s'expose à la critique adressée à toute « révolution spirituelle », à savoir qu'elle laisse les rapports sociaux intacts. Toutefois, en liant ce thème à celui de l'usage sans propriété des choses par les franciscains, il est possible

⁷⁸⁸ Participer à la vie de la « petite » cité (par opposition au « monde ») est un « devoir » (c'est agir « conformément à la nature », *kathekon* ou *officium*), du moins tant que celle-ci est en progrès (cf. « cité » in V. Laurant, *Le vocabulaire des stoïciens*, Ellipses, 2002).

de montrer qu'une transformation « spirituelle » peut aussi se penser sur un mode juridique : garder les choses intactes ne signifie pas qu'on ne puisse modifier notre rapport à celles-ci. Plus généralement, toute conversion spirituelle passe par l'invention de nouvelles pratiques : que serait une conversion qui ne s'effectuerait que dans le for intérieur, sans s'extérioriser par le comportement ? Rien ne nous permet de deviner ce que seraient ces pratiques en lisant Heidegger, mais il est bien certain qu'il espérait, en quelque sorte, redoubler l'usage ordinaire de la technique par un rapport à la fois plus « intime » aux objets techniques et plus « distant », en ce qu'il les « laisseraient être ». En témoigne ces formulations effectuées à plus d'une décennie d'écart, et surtout dans un contexte renouvelé :

« Il ne suffit pas de posséder des chars blindés [...] il ne suffit même pas que l'homme sache seulement maîtriser la technique [...] Il y faut une humanité [...] qui se laisse totalement dominer par l'essence de la technique afin de pouvoir de la sorte précisément diriger et utiliser elle-même les différents processus et possibilités techniques⁷⁸⁹. »

« Nous pouvons faire usage des objets techniques comme il faut qu'on en use. Mais nous pouvons en même temps les laisser à eux-mêmes comme ne nous atteignant pas dans ce que nous avons de plus intime et de plus propre. » (SE, 145).

La proximité de ces préconisations, pourtant en chiasme, est frappante. Qu'il faille se laisser « totalement dominer » ou au contraire ne pas se laisser atteindre dans « ce que nous avons de plus intime », il s'agit à chaque fois de redoubler la pratique technique par une certaine attitude. Que cette attitude requiert une « conversion spirituelle », c'est là sa conviction profonde. Mais que celle-là puisse s'effectuer uniquement dans un cadre idéaliste, c'est ce que l'idée d'un « autre usage » met en doute, comme le montre la pratique franciscaine. Pour aller au-delà, il faut nécessairement sortir d'Heidegger. A cet égard, Simondon, qui a tenté d'élaborer quelques pistes pour une « éthique des techniques » et qui plaide pour un « changement d'attitude de l'homme envers les objets techniques »⁷⁹⁰, semble parfois très proche d'Heidegger. En se référant à l'obsolescence programmée, il parle ainsi de la « frénésie de la nouveauté qui est une véritable monstruosité » ou d'un usage « dégradant » des objets techniques⁷⁹¹ – faire de la technique un moyen, c'est la « dégrader » dans son essence, disait Heidegger (DG, 57). Outre une même « condamnation » de la consommation, ou du moins de ses excès, on a chez les deux auteurs l'appel – mystérieux – à apprendre à vivre avec la technique. Heidegger invite plutôt à nous mettre sur la piste métaphysique d'un acte qui se dirait sous une forme passive, ou d'une « passivité en acte », d'une « conversion spirituelle » qui « laisserait être » son objet et, ce faisant, le modifierait de façon essentielle ; tandis que Simondon ouvre sur des voies plus pratiques, quoique pas toujours très réalistes⁷⁹².

⁷⁸⁹ Heidegger, *Nietzsche II*, 133-34, « Le nihilisme européen », « Le *cogito sum* de Descartes ».

⁷⁹⁰ « Note sur la technique », in Simondon, « Prolégomènes à une refonte de l'enseignement ».

⁷⁹¹ Gilbert Simondon, « Sauver l'objet technique », in *Sur la technique (1953-1983)* (1983; PUF, 2014), 447-54.

⁷⁹² L'une de ses préconisations consiste en effet à favoriser l'enseignement technique de façon à ce que l'on comprenne comment fonctionnent les dispositifs dont nous nous servons. Une telle proposition « constitue

Une bifurcation qu'on illustrera ainsi, au risque de la simplification : d'un côté Simondon, qui préfigure l'éthique *hacker* du bricolage, connaissant les machines et les détournant de leur usage autorisé et commercial ; de l'autre Heidegger, qui fait plutôt signe vers la mystique franciscaine d'un usage des choses qui laisseraient celles-ci intactes dans leur matérialité et, par là même, conduirait à une « transformation dans l'essence » de l'homme. Hormis la question de l'usage, un point commun réunit hackers et franciscains : l'importance de la question du droit. Or celui-ci n'est pas appréhendé uniquement comme étant la forme par laquelle l'Etat impose le monopole de la violence légitime ou régule rationnellement l'économie et, en l'espèce, le développement des techniques, mais aussi comme le moyen pour des pratiques marginales de se développer (les licences *copy-left*, etc., sont des inventions juridiques développées à l'origine par les communautés de *hackers*).

II.5.d LA FIN DE LA TRADITION ET L'INADAPTATION A LA TECHNIQUE

« Dès que je me sers d'un ordi, il plante, explique Sophie, fonctionnaire quadragénaire. J'ai l'impression que la machine renferme comme un esprit qui développe contre moi une force négative. Du coup, comme le service informatique est très lent à intervenir [...], j'ai pris pour habitude de faire appel à une amie [...] Je la vois un peu comme une chamane [...] Moi, a contrario, je me sens handicapée⁷⁹³. »

« En 2017, 12% de la population âgée de 12 ans et plus, soit près de 7 millions de personnes, ne se connectent jamais à internet et un tiers des Français s'estime peu ou pas compétent pour utiliser un ordinateur, soit 18 millions de personnes⁷⁹⁴. »

Lorsque Simondon et Heidegger affirment qu'il faut apprendre à vivre avec la technique, ils soulignent un point aveugle de toute politique de la technique. Maîtriser les effets de celle-ci, en atténuer les impacts environnementaux ou mettre en œuvre la démocratie technique ne répond pas à une question fondamentale de la Modernité, qu'Heidegger formule sous les termes d'une « absence de sol » ou de « tradition ». Or, sa « conversion » vise à apprendre à vivre dans cette déterritorialisation permanente⁷⁹⁵. Malgré certaines formulations équivoques, ce thème ne conduit pas Heidegger à une dénonciation de la société de consommation, qui critiquerait l'absence de perspectives éthiques du sujet consommateur et

presque un défi aujourd'hui », précise I. Saurin dans un doux euphémisme. Simondon essaie de sortir de cette difficulté en distinguant la « compréhension technique » et scientifique, ce qui l'a amené à des résultats remarquables en termes de pédagogie effective. Il faut rapporter ces propos à Weber qui affirmait que la rationalisation croissante ne signifie pas « une connaissance générale toujours plus grande » de nos « conditions de vie » mais plutôt « le fait de savoir ou de croire que, si on le voulait seulement, on pourrait à tout moment l'apprendre » (nous soulignons en partie; cf. Gilbert Simondon, « Place d'une initiation technique dans une formation humaine complète », in *Sur la technique (1953-1983)* (1953; PUF, 2014), 203-32; Irlande Saurin, « Comprendre la technique, repenser l'éthique avec Simondon », *Esprit*, n° 433 (2017): 157-64; Weber, *Le savant et le politique*, 83.).

⁷⁹³ Nicolas Santolaria, « Allô, allô, monsieur l'ordinateur... », *Le Monde*, 11 novembre 2018.

⁷⁹⁴ Défenseur des droits, « Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics », 2019, 33 (chiffres CREDOC 2017, Baromètre numérique).

⁷⁹⁵ Nous détournons le concept de « déterritorialisation » formulé in Deleuze et Guattari, *Mille plateaux*.

prônerait un mode de vie, sinon autarcique, du moins frugal. Il s'agit plutôt d'apprendre à vivre dans une telle société, sans pour autant se laisser réduire à ce que l'on est – un sujet producteur et consommateur, utilisant à bon escient la « pensée qui calcule » pour travailler et agir politiquement. Une telle injonction ne peut être accusée de quiétisme, dans la mesure où elle n'implique pas, *ipso facto*, un refus vis-à-vis de la nécessité de travailler et d'agir, y compris sur ce qui concerne les choix techniques et environnementaux. Surtout, le souci d'Heidegger concernant le processus de transformations continues qui est inhérent à la Modernité conduit à réinterroger nos évidences. La technique, aujourd'hui, est dénoncée principalement en raison de ses effets sociaux et culturels (la remise en cause, par exemple, de certains modèles familiaux), économiques (la menace qu'elle fait planer sur l'emploi), sanitaires et environnementaux, voire tous ces effets ensemble (les biotechnologies agricoles ou la « syndémie »⁷⁹⁶). Or, Heidegger ne s'intéresse ni aux catastrophes, ni à l'environnement, ni à la santé, ni au chômage, ni au maintien de la tradition. Il s'intéresse uniquement à la Modernité en tant que rapport en permanence renouvelé à la tradition, c'est-à-dire aux formes de vie antérieures, qui serait désormais impossible dans la mesure même où l'« impératif du progrès » (*der Progressionszwang*) conduit à l'absence de tradition (ZA, 476). Ce rapport à la « tradition », qui constituait naguère une quasi-évidence du « problème technique », est aujourd'hui largement éclipsé. Il ressurgit certes chez les conservateurs qui relient l'écologie et la critique du transhumanisme à la défense de la tradition⁷⁹⁷ et plus largement dans tout discours visant à préserver une pratique ou un mode de vie « traditionnel » contre certaines mutations socio-techniques⁷⁹⁸ – y compris lorsqu'il s'agit de défendre, par exemple, la (récente) « tradition des alpages » contre les déprédations du loup ou de l'ours, puisque les mutations socio-techniques en cours consistent aussi à réintroduire de la « nature sauvage » là où elle avait disparu. Mais ce n'est pas ce dont Heidegger parle.

L'idée que le rapport à la technique constitue un « problème », surtout là où elle fonctionne, est intrinsèquement liée chez Heidegger à l'idée de cette disparition de la tradition, qui serait constitutive de la Modernité ou du *Gestell* : il ne s'agit donc pas de défendre une tradition déjà perdue. On pourrait soutenir qu'il s'agit d'un pseudo-problème, ou que ce problème n'est pas aussi fondamental qu'il ne l'ait cru. Ce serait là le point de vue « progressiste » : la tradition n'est pas un « problème », parce qu'au lieu d'être conçue sous une forme dogmatique ou normative, elle est l'objet de réinterprétations permanentes qui conduisent précisément à la revitaliser. L'opposition passerait ainsi entre les traditionalistes

⁷⁹⁶ Swinburn et al., « The Global Syndemic... »

⁷⁹⁷ Cf. *supra*, note 780 et Michel De Jaeghere, « Demeure de François-Xavier Bellamy : un manifeste pour les droits de l'âme », *Le Figaro*, 28 septembre 2018. L'auteur de *Demeure. Pour échapper à l'ère du mouvement perpétuel* (Grasset, 2018), professeur de philosophie est tête de liste du parti « Les Républicains » pour les élections européennes de 2019.

⁷⁹⁸ Cf. le rapport changeant si ce n'est opportuniste à la « tradition » décrit in Jamin, « Deux saisons en grivière ».

ou les conservateurs d'un côté, et les progressistes de l'autre. Mais c'est précisément ce schéma qu'Heidegger fait imploser : la Modernité en tant que rapport en permanence renouvelé à la tradition n'est plus possible précisément parce qu'il n'y a plus de tradition. En ce sens, Heidegger peut être considéré comme l'un des premiers théoriciens de la postmodernité, puisqu'il cherche une « transition en dehors de la modernité »⁷⁹⁹. De même, Arendt affirme qu'il ne s'agit ni de « renouer le fil rompu de la tradition » ni « d'inventer quelque succédané ultramoderne destiné à combler la brèche entre le passé et le futur »⁸⁰⁰. Le triptyque autorité-tradition-religion n'en appartient pas moins au passé : il y a une « disparition indéniable de la tradition dans le monde moderne »⁸⁰¹ – ou plutôt, dans le monde contemporain, « qui est la conséquence de l'époque moderne » (à laquelle n'appartenait pas encore Galilée, Luther ou Magellan) « mais qui n'est absolument pas identique au monde de l'époque moderne »⁸⁰². Comment comprendre cette disparition ? On peut en effet faire valoir que les coutumes résistent, quitte à se réinventer – et c'est bien là l'élément fondamental qui conduit à mettre en cause l'idée d'une « américanisation » de la planète ; en outre, le concept de technique contient en lui, comme le remarquait Mauss, celui de transmission et de tradition⁸⁰³. Parler de technique sans tradition relèverait en ce sens d'un oxymore. Pour Arendt, de telles objections reviendraient toutefois à confondre la fin de la tradition avec « l'oubli du passé »⁸⁰⁴. L'absence de tradition ne signifie pas qu'il ne soit plus possible de se rapporter à des coutumes, que ce soit pour les transformer ou les conserver, mais que le passé ne fait plus autorité. Chez Arendt (mais aussi chez Heidegger), cela est profondément ambigu. D'une part, en effet, en perdant notre « fil conducteur dans les vastes domaines du passé », qui était aussi « la chaîne qui liait chaque génération », il se pourrait qu'« aujourd'hui seulement le passé s'ouvre à nous avec une fraîcheur inattendue ». Mais d'autre part, il est vrai que « la disparition d'une tradition solidement ancrée (survenue, quant à la solidité, il y a plusieurs siècles) » nous menace du « danger [de l']oubli », ce qui conduirait à la perte de la « profondeur de l'existence humaine »⁸⁰⁵. Toutefois, la « perte de vitalité » de la tradition ou son oubli renforce le pouvoir « tyrannique » des « vieilles notions et catégories »⁸⁰⁶. Cet énoncé, qui fait écho à celui de Marx sur le « poids très lourd de la tradition sur le cerveau des vivants », semble conduire à dire que les concepts, une fois oubliés, prennent une fonction

⁷⁹⁹ « La destinée humaine », in GA, 95, §70 du VII^e « Cahier », p.72-73 (*Ponderings VII-XI*, p.55).

⁸⁰⁰ Arendt, *La crise de la culture*, 25 (préface).

⁸⁰¹ « Qu'est-ce que l'autorité ? », in Ibid., 124. Cf. aussi Arendt, « Sur la violence », 119-21, 128-34.

⁸⁰² Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 316-17, chap. VI.

⁸⁰³ Mauss, « Les techniques du corps »; cf. aussi Yves Schwartz, « La technique », in *Notions de philosophie, III* (Gallimard, 1995), 231-36.

⁸⁰⁴ Arendt, *La crise de la culture*, 125-26.

⁸⁰⁵ Ibid., 124-25.

⁸⁰⁶ Ibid., 38-39 (chap. I).

idéologique – laquelle ne consiste pas tant à légitimer le présent qu'à le surdéterminer par les principes politiques et moraux du passé. Cette problématique est analogue à celle de la théologie lorsqu'elle s'interroge sur la légitimité de conserver le « langage religieux primitif », qui peut conduire à des « immaturités religieuses » (par exemple à concevoir, après Auschwitz, un Dieu théiste⁸⁰⁷) ou à favoriser les attitudes réactionnaires sinon fondamentalistes.

Une autre ambiguïté du discours sur la fin de la tradition relève tant de la datation de la rupture que du rapport de la culture à l'économie et aux techniques, ou du rapport d'un diagnostic politico-culturel (la fin du triptyque autorité-tradition-religion) à un diagnostic éconómico-technique (l'état de la mondialisation, l'invention décisive, ou non, de telle ou telle technique, etc.). Ainsi, tout comme le diagnostic sur la mondialisation ou l'idée de l'avènement d'une « conscience écologique », le diagnostic général sur la fin de la tradition est condamné à se réitérer en postulant à chaque fois sa nouveauté essentielle⁸⁰⁸. Cela ne peut que conduire à relativiser, sinon à nier, le diagnostic lui-même, tout en le validant paradoxalement puisque le fait même que ce diagnostic oublie ses précédents valide l'idée que « nous sommes en danger d'oubli ». Par ailleurs, cela reconduit au problème de la détermination réciproque : est-ce la fin de la tradition, de l'autorité et de la religion qui a provoqué l'évolution éconómico-technique, ou l'inverse ? Heidegger comme Arendt mettent les deux en rapport tout en les dissociant de façon telle qu'un problème de concordance se pose, analogue à celui posé à Jameson : « si le postmodernisme était la logique culturelle du capitalisme tardif, ces deux phénomènes ne devraient-ils pas coïncider dans le temps ? »⁸⁰⁹. Ainsi, pour Arendt, nous vivons dans un « univers protéen », bien que « la perte de la permanence et de la solidité du monde – qui, politiquement, est identique à la perte de l'autorité – n'entraîne pas, du moins pas nécessairement, la perte de la capacité humaine de construire, préserver et prendre à cœur un monde qui puisse nous survivre et demeurer un lieu vivable pour ceux qui viennent après nous »⁸¹⁰. L'étrangeté de ce geste – qu'on retrouve chez Heidegger lorsqu'il passe de l'« époque de l'objectivité » à celle de la « disponibilité » (ZA, 476) – consiste à affirmer d'une part que l'absence de tradition constitue la propriété même de la (post-)modernité ou de la transformation continue des conditions d'existence due au capitalisme ; d'autre part qu'elle caractérise, non pas la Modernité ou le capitalisme en général, mais la société de consommation⁸¹¹. Est-ce donc la modernité, le capitalisme ou la « consommation » qui est en cause ? Cette question renvoie à la critique qu'adresse toute

⁸⁰⁷ Richard, « Sur le thème de la toute-puissance », 454.

⁸⁰⁸ Cf. *supra*, section II.3.b.iii.

⁸⁰⁹ C'est là une objection faite par M. Davis, « Urban Renaissance and the Spirit of Modernism », *New Left Review*, n°151, mai-juin 1985, p.106-113, cité in Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 111.

⁸¹⁰ Arendt, *La crise de la culture*, 126.

⁸¹¹ Cette ambiguïté est présente dans l'ensemble de *La condition de l'homme moderne* (par ex. p.182-183, 324).

philosophie politique à l'éthique environnementale et à la métaphysique de la technique : que ce soit la théorie de Francfort qui critique Heidegger ou la théologie de la libération, selon laquelle Jonas omettrait que le danger ce « n'est pas seulement la technique mais la *forme* sociale hégémonique : le capitalisme *tout court* »⁸¹².

Dans leurs tentatives d'assigner un caractère inédit au présent, Heidegger ou Arendt se confrontent aux mêmes problèmes que les théoriciens de la postmodernité, à savoir celui de la distinction de la situation présente avec une situation « classique », « traditionnelle » ou « moderne » et celui de la datation précise de la rupture⁸¹³ – Jameson évoquant par exemple le « Troisième Age de la Machine »⁸¹⁴. Ainsi, au sein de la Modernité, Heidegger finit par distinguer l'« objectivité » de la « disponibilité », opposant la société de consommation à la société industrielle, alors qu'il avait auparavant identifié celle-ci à l'âge des barrages hydrauliques plutôt qu'à l'époque du « grand-père forestier »⁸¹⁵. Parallèlement, il décala la date de la rupture jusqu'à affirmer la contamination de l'origine elle-même, prétendant ainsi que la « société technicienne » trouve son origine en Grèce⁸¹⁶. On retrouve ce problème de datation chez Arendt, qui travaille essentiellement sur un schéma opposant l'Antiquité à la Modernité tout en montrant la spécificité du présent. Ainsi, elle distingue le concept d'histoire chez Augustin, Vico et Marx, soulignant d'une part le basculement de la vision chrétienne et eschatologique de l'histoire chez Augustin à l'idée d'une histoire infinie chez Vico et Hegel, et d'autre part le basculement du regard rétrospectif de l'historien ou de la philosophie de l'histoire chez Vico et Hegel à la *planification* de l'histoire chez Marx et, au-delà, dans la politique contemporaine, évoquant ainsi implicitement la « rationalité de la guerre froide »⁸¹⁷. Préfigurant les thèses de Foucault sur l'entrée de la vie dans l'histoire – la biopolitique –, elle affirme en sus que ce qui distingue « le monde technologique dans lequel nous vivons, ou peut-être commençons de vivre [...] du monde mécanisé » du XIX^e siècle, c'est que « nous « faisons la nature » dans la même mesure que « nous faisons l'histoire » ». Il y a ainsi « une double disparition du monde – la disparition de la nature et celle de l'artifice humain au sens le plus large, qui inclurait toute l'histoire ». La thèse de la fin de la nature – qui est aussi celle de sa politisation – est ainsi reliée à celle de la *fin du monde des objets techniques*, puisque désormais, avec l'énergie nucléaire qui consiste, selon elle, à produire des processus naturels, notre monde « est beaucoup plus déterminé par l'action de l'homme dans la nature, la création de processus naturels qui sont amenés dans l'artifice humain et le domaine des affaires

⁸¹² Martínez Andrade, « Le nain et la nature... », 111.

⁸¹³ Sur ces questions, voir notamment Anderson, *Les origines de la postmodernité*.

⁸¹⁴ Jameson, « The Cultural Logic... », 35.

⁸¹⁵ Cf. *supra*, section II.4.b.ii

⁸¹⁶ Cf. *supra*, conclusion de la section II.3.c.iii.

⁸¹⁷ Nous citons dans ce paragraphe « Le concept d'histoire » (Arendt, *La crise de la culture*, 58-120.).

politiques, que par l'édification et la préservation de l'artifice humain comme une entité relativement permanente ». Ce n'est pas le barrage hydraulique, mais la physique nucléaire qui constitue la rupture. Si elle ne sous-estime pas le risque posé par ces « forces élémentaires », si elle ne pense pas que les hommes pourraient cesser de penser un jour, elle considère toutefois décisif le fait que « la capacité humaine d'action a commencé de dominer toutes les autres » : la « constellation qui ordonne » les « rapports mutuels » entre l'action, la fabrication, le travail et la contemplation ou la pensée est ainsi en cours de modification. On ne peut plus dissocier la fabrication, qui culmine dans l'objet fini, de l'action, caractérisée, comme le disait Nietzsche⁸¹⁸, par son aspect imprévisible, dans la mesure où la nature fait l'objet de manipulations humaines à l'échelle des « forces élémentaires ». Mais si la physique nucléaire efface la distinction entre nature et histoire, rendant la première aussi imprévisible que la seconde et conduisant à une confusion croissante entre l'action, la fabrication et le travail (qui ne supprime jamais leur distinction⁸¹⁹), Arendt pense que d'autres ruptures sont à venir : « nos techniques sociales, dont le véritable champ d'expérimentation se trouve dans les pays totalitaires, ont seulement à rattraper un certain retard pour être en mesure de faire pour le monde des relations humaines et des affaires humaines ce qui a déjà été fait pour le monde des objets produits »⁸²⁰. Au contraire, selon P. Anderson, si « le postmoderne a connu un seul moment charnière », ce n'est ni celui du barrage hydraulique, ni celui des câbles télégraphiques sous-marins, ni Hiroshima ou Auschwitz, ni encore la physique nucléaire ou l'invention de la « cybernétique » en tant que « science de l'information » : c'est l'invention de la télévision en couleur, « média dominant à l'époque postmoderne » dont « la puissance est infiniment supérieure [...] dans l'ex-Tiers Monde que dans le Premier Monde »⁸²¹. Il est tentant d'écarter ces problèmes de datation comme non pertinents : qu'importe, au fond, si l'invention décisive est celle du barrage hydraulique, de la bombe atomique ou de l'invention de la physique nucléaire, de la télévision en couleurs, d'Internet ou de la téléphonie 5G qui permettra de démocratiser l'« Internet des objets » ? D'autant plus, remarque l'historien D. Edgerton qui cite le condom comme invention potentiellement plus importante que l'avion, que ces évaluations reposent largement sur le présupposé du caractère irremplaçable d'une technologie ; un historien calcula que sans chemin de fer, la croissance américaine aurait

⁸¹⁸ « L'action – on ne connaît pas son origine, on ne connaît pas ses conséquences : – par conséquent, est-ce que l'action possède aucune valeur ? » (fragment posthume cité à partir du recueil falsifié *La volonté de puissance* in Arendt, *op.cit.*, 113 ; cf. aussi Mazzino Montinari, « *La volonté de puissance* » n'existe pas, L'Eclat, 1996).

⁸¹⁹ L'irréductibilité de l'action est un thème essentiel chez Arendt (*Condition de l'homme moderne* (chap. V) ; « Du mensonge... » ; « Sur la violence »).

⁸²⁰ Arendt, *La crise de la culture*, 79, 81, 85-86, 119.

⁸²¹ Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 122-26, 168. Sur l'importance de la télévision dans la modification des relations sociales, cf. aussi les témoignages in Le Goff, *La fin du village*, 191-204 (chap. VII).

attendu 1891 ou 1892 plutôt que 1890 pour atteindre le même niveau⁸²²... L'exemple est délibérément provocateur : A. Chandler démontra l'importance du chemin de fer dans la transformation du capitalisme américain⁸²³. Néanmoins, en poursuivant ces suggestions, on insistera sur l'importance du classeur et des fiches volantes, qui permirent de remplacer les livres de compte et conduisirent à une réorganisation générale des méthodes de travail, académiques, entrepreneuriales et bureaucratiques⁸²⁴, ou encore sur le *Post-it*, qui continue à rivaliser l'ordinateur⁸²⁵. Le débat sempiternel sur la « mort du livre » et de l'« humanisme littéraire » se heurte ainsi au caractère décisif d'innovations liées aux « technologies de papier », donc d'écriture et de savoir, ce qui n'empêche pas des chercheurs éminents de prôner la fin de l'enseignement de l'écriture, laquelle servirait tout juste à développer « les systèmes nerveux et musculaire *de la main* » : apprendre à « organiser ses idées », c'est apprendre à taper sur un clavier⁸²⁶... Ces différents problèmes, liés tant à la mythologie du progrès qu'aux difficultés réelles d'évaluer l'importance de telle ou telle technique, expliquent peut-être les contradictions internes qu'on retrouve chez Heidegger ou Arendt, qui paraît tantôt privilégier la physique nucléaire, tantôt la « société de consommation » : l'important, selon eux, ce n'est pas de comprendre pourquoi le forestier contemporain du Heidegger de *QT* vivait à l'ère du *Gestell* mais pas son grand-père, mais de saisir ce que signifie vivre dans le *Gestell*, ou vivre la fin de la tradition. Cependant, une telle position ne relève pas seulement du mépris des sciences sociales ou de la réalité empirique : elle est aussi l'effet de l'absence du concept de postmodernisme, non pas de façon générale, mais dans la manière que celui-ci tente d'articuler, depuis Jameson, la « logique culturelle » du « postmodernisme » – soit la fin de la tradition, même si elle ne se résume pas à cela – au « capitalisme tardif ». En bref, le flou entretenu par ces deux auteurs est du d'une part à l'hésitation entre la tentative d'attribuer la « fin de la tradition » à la Modernité en général ou à la période avancée de la modernité, d'autre part au caractère frustré de l'analyse du capitalisme tardif, réduit à un vague diagnostic sur la mondialisation ou la « société de consommation »⁸²⁷. Cela conduit Arendt à opposer de façon invraisemblable les « œuvres » durables à la fongibilité et à l'interchangeabilité des biens de consommation, en reprenant la thématique heideggérienne du remplacement continu des choses propre à la société de

⁸²² Edgerton, *Quoi de neuf?*, 32, 51-54 (chap. I); sur les présupposés qui conduisent à surévaluer l'importance des techniques modernes de contraception, cf. Paltrinieri, « Biopouvoir... »

⁸²³ Chandler, *The Visible Hand*.

⁸²⁴ Gardey, *Ecrire, calculer, classer*.

⁸²⁵ H. Guillaud, « Pourquoi les ordinateurs n'arrivent-ils pas à concurrencer les Post-it ? », *Le Monde.fr*, 20-03-09.

⁸²⁶ Nous soulignons ; précisons que certains enseignants en informatique font leurs cours en n'autorisant que le papier et le stylo... Cf. Gilles Dowek, « Interdisons aussi les stylos dans les écoles et collèges », *Le Monde.fr*, 4 septembre 2018; Laurence Pierson, « Education : le combat du stylo et de l'écran », *Le Monde.fr*, 24 septembre 2018; Gilles Dowek, « Education : le combat du stylo et de l'écran (II) », *Le Monde.fr*, 25 septembre 2018.

⁸²⁷ Voir, à cet égard, la somme de Trentmann, *Empire of Things*.

consommation. *La condition de l'homme moderne* est parsemée d'affirmations farfelues, par exemple selon laquelle « ce qui distingue la plus mince paire de souliers de n'importe quel bien de consommation, c'est qu'ils restent intacts si je ne les porte pas »⁸²⁸. On répondra qu'une œuvre d'art constituée à partir d'une barre de chocolat n'a pas à être « spécialement bonne. Il suffit qu'elle ait été fabriquée dans l'intention de faire de l'art. Elle reste mangeable, puisque son caractère comestible est compatible avec le fait qu'elle est de l'art »⁸²⁹, et que donc un objet de consommation peut bien être une œuvre. Cette pirouette ne vise pas à invalider l'idée de la fin de la tradition ou de la postmodernité, mais à montrer ce que celle-ci doit, chez Heidegger et Arendt, à un rejet instinctif de la consommation de masse – par lequel ils se montrent, comme Adorno, profondément « modernistes » plutôt que « postmodernes »⁸³⁰ – et à souligner la fragilité des catégories employées par Arendt (le travail, la fabrication, l'œuvre, l'action et la parole). Or, comme le montre P. Anderson, le concept de postmodernisme devient intéressant d'abord quand on lie le diagnostic culturel au diagnostic technique et économique, ensuite quand on le caractérise par le fait que la culture n'est plus opposée à la consommation, à l'économie ou à la technique – et que donc les distinctions d'Arendt, si elles ne cessent pas d'être intéressantes, ne peuvent conduire à opposer l'œuvre au bien de consommation. En ce sens, on peut admettre l'idée d'Heidegger et d'Arendt d'une fin de la tradition sans que cela ne constitue un problème, non pas dans le sens « moderniste » qui ré-élabore la tradition, mais dans la mesure où le postmodernisme rompt avec un certain pathos commun tant à la *Kulturkritik* qu'à la critique de l'école de Francfort, qui voit dans la société de consommation l'effondrement apocalyptique du monde bourgeois plutôt que sa simple transformation⁸³¹. Cela ne veut pas dire que la tradition aurait entièrement disparu, comme l'affirment Heidegger, Arendt ou, semble-t-il, la théorie postmoderne, mais marque néanmoins différents « stades » dans la Modernité.

Comme tout concept visant à établir une coupure, le postmodernisme – et la Modernité – suscitent une controverse quant à leur localisation. Mais, du moins, il conduit à davantage de précision que le sentiment selon lequel le barrage hydraulique serait fondamentalement différent du moulin à vent, ou que la manipulation de la matière à l'échelle atomique constituerait, en elle-même, une rupture fondamentale par laquelle les processus naturels seraient rentrés dans l'histoire – rupture que Foucault décalait de quelques siècles, ce qui ne nous avance guère plus, puisque les débats sur l'anthropocène proposent d'autres points de rupture. De même qu'Heidegger n'apporte aucun critère empirique pour déterminer ce qui

⁸²⁸ Arendt, *Condition de l'homme moderne*, 189, chap. IV.

⁸²⁹ A. Danto, « The Death of Art » (1985), trad. in *L'art contemporain et la Clôture de l'histoire*, Le Seuil, 2000, cité in Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 139.

⁸³⁰ Cf. sur ce point Anderson, *Les origines de la postmodernité*, notamment p.119-122.

⁸³¹ Cf. les propos de Jameson sur la manière dont des concepts « apocalyptiques » (comme la « fin de l'art ») deviennent presque « décoratifs » (in *Postmodernism...*, 16 (introduction).)

constitue la modernité du *Gestell*, de même on peut critiquer la distinction d'Arendt entre l'action et la fabrication en soulignant que le fait que la fabrication conduise à des effets imprévus – ce qu'elle considère comme une marque de l'action et de notre modernité – est connu depuis l'édification de canaux d'irrigation au Néolithique⁸³², tandis que l'idée même que l'édification d'un canal vise avant tout à créer un objet fini n'avait peut-être pas effleuré Charlemagne lorsqu'il lança le projet de la *Fossa Carolina*. Plutôt que d'affirmer la non-pertinence de ces controverses, ce qui revient à valider l'idée qu'on pourrait établir des ruptures historiques sans les historiens, il faut au contraire réaffirmer leur importance et la nécessité de relier les transformations du capitalisme aux analyses politico-culturelles sur la « fin de la tradition ».

Dans son analyse de la postmodernité, P. Anderson insistait sur le fait qu'après la période moderniste au cours de laquelle la technique fascinait les artistes, les intellectuels et le public, puis la rupture d'Auschwitz et d'Hiroshima, s'ouvrit une période au cours de laquelle le « charisme de la technique se dégrada en routine et perdit le pouvoir d'attraction qu'il exerçait sur l'art ». C'est à cet égard, entre autre, que la télévision en couleur marque une rupture : « Naguère, le modernisme était envahi par des images de machines, causant jubilation ou effroi ; désormais, le postmodernisme se trouvait sous l'emprise d'une machine à images »⁸³³. Ces analyses ne sont pas intéressantes uniquement parce qu'elles montrent que la technique ne peut plus être analysée en opposition à la culture, montrant qu'on ne peut plus opposer la catégorie de la production à l'expression⁸³⁴ ou la fabrication à l'action ou à la parole – et qu'il faut donc un *concept de technique plus large que celui qui se rapporte au travail, à la transformation de la nature, ou à la production d'un artefact* par distinction avec la production naturelle. Elles nous intéressent aussi en ce qu'Anderson souligne que « le postmoderne, c'est aussi cela : un indicateur de transformations décisives dans la relation qu'entretiennent les hautes technologies et l'imaginaire populaire »⁸³⁵. Or, à cet égard, la « convergence des technologies nano-bio-info-cognitives » (NBIC) conduit à remettre au goût du jour le thème heideggérien d'une impossibilité de la tradition, d'une façon qui ne conduit non pas à insister, comme le fait Arendt, sur la disparition du triptyque autorité-tradition-religion, mais plutôt sur l'inadaptation persistante au changement qui caractérise le capitalisme en général tout en connaissant des phases ascendantes et descendantes, selon les rythmes du changement et les périodes considérées. Ainsi, le thème de la fin de la tradition permettrait peut-être de problématiser davantage ce que l'ingénierie technique et sociale disqualifie, de façon typiquement « moderniste », comme simples résistances irrationnelles au

⁸³² Cf. *supra*, 1^e partie, section I.2, note 57.

⁸³³ Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 123-25.

⁸³⁴ Thème central chez Deleuze et Guattari.

⁸³⁵ Anderson, *Les origines de la postmodernité*, 126.

changement, qu'il conviendrait donc de briser, fût-ce par des efforts de pédagogie et de « communication », attitude que Simondon dénonçait déjà⁸³⁶. Etant donné l'importance fondamentale de lier la justice sociale à l'environnement, il est sans doute aussi pertinent de s'interroger sur une « justice technique », qui passerait par les deux voies divergentes dessinées par Simondon et Heidegger : d'une part, apprendre à se servir des machines, à les comprendre, plutôt qu'à simplement les utiliser ; d'autre part, apprendre à ne pas s'en servir, à ne pas les utiliser, et à ne pas savoir les utiliser, sans que cela ne produise ni un handicap, ni un sentiment de mal-être et de désadaptation chronique. Est-il acceptable, en effet, que Sophie, fonctionnaire quadragénaire, développe une sorte d'animisme à l'égard des ordinateurs, considérés comme renfermant en eux une « force négative » ? Ou que Caroline, nutritionniste sexagénaire, se sente « hors circuit » parce qu'elle n'arrive pas – comme tant de jeunes « *millenials* » – à « activer [son] adresse email » :

« J'ai l'impression, dit-elle, d'être à la merci de concepts plus puissants que moi. Etymologiquement, « ordinateur » vient d'ailleurs d'« ordonnateur », soit le principe qui organise le monde : Dieu en somme. Je suis très mal à l'aise avec cette dimension existentielle prise par la technique. Je me dis parfois que je n'ai plus ma place dans ce monde-là⁸³⁷. »

Comme le dit aussi M.-A. Hermitte, il y a sans doute « une sorte de fatigue de la société à l'idée qu'on change sans arrêt sans cadre de pensée ou son paysage, du moins en France »⁸³⁸, d'autant que ces évolutions imposées conduisent parfois à des résultats contestables, ambiguës sinon contradictoires (à l'instar des ampoules « basse consommation »⁸³⁹). Le sentiment de désadaptation à l'égard des bouleversements techniques devient ainsi un enjeu qui concerne, outre la justice sociale, le droit du travail et de la santé au travail, mais aussi jusqu'à l'aménagement du territoire, puisqu'il est désormais question de créer des « zones blanches » pour accueillir les personnes « électro-hypersensibles »⁸⁴⁰. Ces questions semblent nous reconduire d'une part à la psychologie et à la formation personnelle – même si on ne considère pas la résistance au changement comme « irrationnelle », on dira qu'il « suffirait » de « guérir » ces personnes en les formant –, et d'autre part au droit et à la politique (d'autant

⁸³⁶ Simondon explique les résistances « irrationnelles » par l'inadéquation des objets techniques vis-à-vis de leurs usages et utilisateurs, soulignant ainsi l'importance de rapprocher la conception des utilisateurs – un thème aujourd'hui connu sous le nom de « *user-centered design* » (cf. Simondon, « Aspects psychologique du machinisme agricole »; Jan Cornelis et Marleen Wynants, éd., *Brave New Interfaces: Individual, Social and Economic Impact of the Next Generation Interfaces* (Brussels: Academic & Scientific Publishers, 2008); Robert Picard et Loïc Poilpot, « Pertinence et valeur du concept de « Laboratoire vivant » (Living Lab) en santé et autonomie » (Paris: Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, juillet 2011).).

⁸³⁷ Pour ces deux témoignages, cf. Santolaria, « Allô, allô, monsieur l'ordinateur... » Cf. aussi Défenseur des droits, « Dématérialisation et inégalités... », 33 sq.

⁸³⁸ Sylvie Berthier et Valérie Péan, *Les OGM à l'épreuve des arguments* (Quae, 2011), 82.

⁸³⁹ Cf. *infra*, section III.4.b.iv.2.3 sur les normes techniques.

⁸⁴⁰ La commune de Saint-Julien-en-Beauchêne (Hautes-Alpes) s'est portée candidate ; la proximité géographique d'éventuelles « zones blanches » et des réserves naturelles situées dans des lieux peu denses conduit à réinterroger la notion de « nature sauvage ».

qu'on ne voit pas très bien, aujourd'hui, comment « guérir » les « électro-hypersensibles »). Mais dans la mesure où le mal-être face au bouleversement technique prend aussi la forme de l'engouement irréflecti et de la fascination exercée par les innovations les plus diverses, auxquels n'échappent pas l'administration qui favorise ces mutations, on ne peut les réduire à ces questions psychologiques – fût-elles de l'ordre de la médecine du travail, de la psychologie sociale ou de la pédagogie. Même si la pensée d'Heidegger n'offre aucune piste « concrète », elle conduit ainsi à réinterroger le clivage moderne entre les conservateurs et les progressistes, non pas simplement parce qu'il affirmerait que celui-ci n'aurait plus de sens, ni non plus parce qu'il n'existerait plus, mais parce que le rapport à l'innovation et au progrès n'est plus un marqueur de clivage entre la droite et la gauche⁸⁴¹. A cet égard, le concept de « l'envers de la Modernité » (*the underside of Modernity*), proposé par le théologien de la libération E. Dussel pour évoquer les démunis ou tous ceux qui sont « privés des bénéfices de la modernité » (et à l'origine forgée dans une optique tiers-mondiste)⁸⁴², paraît relativement bien décrire cet état de fait appelé à s'aggraver et qui entretient des rapports étroits avec la « crise de confiance » envers les sciences et la bureaucratie. Enfin, de façon analogue à la théorie de la reconnaissance développée par A. Honneth afin de montrer le point aveugle des théories de la justice, Heidegger désigne un point aveugle de la réflexion sur la démocratie technique : *il ne peut s'agir uniquement de mettre en délibération les choix techniques et scientifiques, mais aussi de faire face à l'inadaptation* – ou à « l'absence de sol » – *qui ne constitue plus un résidu de la tradition dans des sociétés modernes, mais le trait même d'une (post-)modernité* dans laquelle l'ignorance et l'inadaptation ne sont pas des accidents qu'on pourrait « guérir » par le recours au savoir ou à la tradition. Enfin, face au clivage de l'écologie qui divise ceux qui considèrent qu'on pourrait maîtriser la technique et en atténuer les effets environnementaux, voire améliorer l'état de la planète grâce à celle-ci, et ceux qui postulent qu'étant donné que ce mode de pensée, jugé « cartésien », serait à l'origine de la crise, il faudrait au contraire basculer dans une critique radicale de la science et des techniques, Heidegger paraît ainsi refuser de choisir son camp ou choisir les deux simultanément. Plutôt que de vouloir « surmonter » cette aporie ou la « dépasser », il faut conserver ce clivage et considérer, comme Heidegger mais d'une manière toute différente, qu'en la technique réside à la fois « le danger et le salut » et que sortir de cette aporie ne peut que conduire à la catastrophe. Dénoncer la connivence de l'Etat et des techno-sciences sans admettre qu'ils sont, de fait, des conditions nécessaires de résolution de la crise et que c'est

⁸⁴¹ Il suffit d'observer ce paradoxe apparent qui fait qu'en France, les projets de « numérisation » de la pédagogie et de l'école sont défendus autant, voire plus, par la droite que par la gauche.

⁸⁴² Richard, « Sur le thème de la toute-puissance », 444; Pour une version plus radicale mais ici inappropriée concernant notamment le « Tiers-Monde », cf. Ogilvie, *L'Homme jetable*.

précisément cette aporie qu'il faut s'efforcer de penser ne fait que basculer la pensée dans un fondamentalisme éthique menaçant, par sa subjectivité radicale, la démocratie.

III. LA CRITIQUE DE FRANCFORT FACE A LA « TECHNOCRATIE »

III.1 INTRODUCTION

L'interprétation de la philosophie démocratique de la technique que développe la théorie de Francfort vise à développer les problèmes qu'ils soulèvent, notamment quant à ce qui concerne l'évaluation des techniques et la possibilité de contrôler le déploiement des « technosciences ». On mettra ainsi en rapport le *corpus* de Francfort avec d'autres textes et des cas concrets, tels que le *Big Data*, la question du pilotage des comportements et de l'alimentation carnée étudiée à travers le dossier du soja OGM, la géoingénierie ou encore l'idée d'un « paradigme de l'extermination » qui permettrait d'affirmer l'existence d'une relation entre l'industrie phytosanitaire et la *Shoah*. Nous substituerons au concept monolithique d'opérationnalité une conception plurielle qui fait droit à la diversité des modes d'action des techniques et des sciences. Cela nous conduira à ré-interroger la thèse de la « fin de la nature » et à problématiser la distinction entre la construction d'un monde d'objets techniques et l'intervention technique sur la nature. En distinguant entre différents sens de « neutralité » de la technique, on montrera en quoi l'ambivalence et l'indétermination des techniques rend l'évaluation impossible bien que nécessaire, ce qui conduit à mettre en cause le critère de « techno-diversité ». En étudiant ensuite l'œuvre d'Habermas qui essaie de fonder une démocratie technique en encadrant la rationalité instrumentale par la rationalité communicationnelle, on montrera que ce projet finit paradoxalement par légitimer la « technocratie »¹ et à réifier la technique. On montrera notamment que la critique du jeune Habermas ne vise pas tant la technocratie, comme on le croit souvent, mais le décisionnisme de Schmitt : Habermas montre en effet que décisionnisme et technocratie sont intrinsèquement liés et qu'ils aboutissent tous deux à dissoudre le politique, le décisionnisme renforçant paradoxalement la technocratie. Il ne semble pas qu'Habermas ait pris toute la mesure de l'importance de cette critique qu'il a formulé quasiment en passant. Celle-ci permet en effet de comprendre comment la « rationalité de la guerre froide » développée par la « cybernétique » et le télégramme Kennan, associée à l'opposition irréductible entre deux « conceptions du monde », a conduit à réaliser historiquement la métaphysique de la guerre froide élaborée par Schmitt et Heidegger. Or ce processus a abouti à la suppression tendancielle de la raison des relations internationale, ce qui a fourni un cadre théorique,

¹ A l'instar d'Habermas, nous utilisons ce terme au sens ordinaire ; mal défini, le concept conduit, comme le terme d' « expert », à présumer de la compétence de ce « pouvoir technique », point qui précisément fait débat au niveau théorique mais aussi sociologique (notamment en ce qui concerne celle des *managers* ; cf. Michaël Lainé, « Monsieur, Je paie votre salaire de prof, donc je fais ce que je veux », *Le Monde.fr*, 21 septembre 2018.).

juridique et géopolitique, qui a permis, outre la crise de Cuba, la mise en œuvre de l’extermination de catégories entières de la population². On montrera ensuite comment le concept de rationalité communicationnelle permet à Habermas d’élaborer le paradigme de la démocratie participative, tout en conduisant à un échec partiel dû tant à la réification de la technique qu’il opère à son insu qu’à la reprise de la thèse wébérienne de la différenciation fonctionnelle de la société en sphères séparées et semi-autonomes. Ceci nous conduira notamment à interroger le rapport entre la rationalisation du travail et la bureaucratisation du monde et le statut des normes techniques, dont on montrera qu’elles ne sont techniques que du fait de leur exclusion du champ politique. L’exposition de ces différents problèmes nous permettra ainsi d’aborder l’évaluation des biotechnologies effectuées par le HCB et la CJUE en nous appuyant sur une perspective divergente du paradigme délibératif prédominant.

III.1.a LA THEORIE HABERMASSIENNE COMME PARADIGME

La théorie habermassienne de la régulation des technosciences – c’est-à-dire de la rationalité instrumentale – par la rationalité communicationnelle, est actuellement le seul modèle philosophique permettant d’expliquer et de légitimer les différents dispositifs juridico-institutionnels liés à la démocratie technique et participative. Esquissée dès *TSI* et formalisée dans les deux volumes de la *TAC*, cette théorie justifie la popularité académique d’Habermas, qui grimpe en flèche dans les années 1980³ et qui a valu à la *TAC* d’être considérée comme l’un des dix ouvrages sociologiques majeurs du XX^e siècle, aux côtés de Weber, Parsons et Elias, pour citer des auteurs qui traitent du processus de rationalisation et de « civilisation »⁴. Ce modèle théorique sous-tend les dispositifs institutionnels de démocratie délibérative ou/et participative.

Affirmer que cette théorie constitue un paradigme s’entend au-delà du sens kuhnien dans la mesure où il porte sur la pratique (les dispositifs institutionnels) autant que sur la théorie. Parmi les travaux s’insérant dans ce paradigme, certains visent à l’amender et à l’améliorer, d’autres à en montrer ses insuffisances, voire à en élaborer une critique radicale⁵. Mais aucune de ces critiques n’a touché le cœur de ce paradigme. En effet, on peut

² Cf. *supra*, 2^e partie, sections I.4.b et II.3.

³ Une recherche sur *Google Ngram* concernant la littérature anglophone montre que la « côte » d’Habermas ne cesse d’augmenter depuis les années 1960, avec une accélération soudaine au milieu des années 1980 (voire en 1985, probablement le temps nécessaire pour assimiler les deux volumes de la *TAC*, publiés en 1981 et traduits en anglais en 1984 et 1987). Cette courbe connaît son acmé en 1998 et décline plus fortement à partir de 2003. La courbe est stable entre 2005 et 2008 (dernière année prise en compte par *Ngram*). Une telle déclinaison, qui ne pourrait être confirmée que par une analyse portant sur la dernière décennie, peut et doit sans doute être interprétée non pas comme une « moindre importance » d’Habermas mais au contraire comme l’assimilation quasi-intégrale de ces thèses, rendant la discussion de ses travaux « inutile ».

⁴ Classement de 1998 de l’Association internationale de sociologie, effectué sur la base d’un sondage parmi ses membres (<https://www.isa-sociology.org/en/about-isa/history-of-isa/books-of-the-xx-century>).

⁵ *Jstor* propose plus de 58 000 résultats si l’on tape « Habermas », et près de 6 000 pour « instrumental rationality ».

immédiatement écarter non seulement celles qui visent à amender ce modèle – puisqu’elles s’inscrivent alors dans ce que Kuhn qualifie de « science normale » –, mais aussi les critiques sociologiques qui tentent de « démontrer » l’erreur de la théorie de la délibération ou son idéalisme en montrant que les participants ne modifient pas leurs convictions de base à l’issue de tel ou tel débat. Ce type de critiques, qui peut inspirer certaines formes de refus militant des débats organisés, repose sur une mécompréhension totale du projet habermassien et de manière générale de l’éthique de la discussion (Apel, etc.). Si et lorsqu’elles réussissent à démontrer effectivement que les convictions des acteurs n’ont pas été modifiées par le débat, elles ne nous apprennent qu’une seule chose, à savoir que dans ce cas précis, les convictions n’ont pas changé. Puisque rien ne permet d’extrapoler de ce cas au général, l’apport théorique de ces études est négligeable s’il se limite à cela – ce qui ne préjuge en rien de leur intérêt empirique. Reste les critiques, aussi bien sociologiques que philosophiques, qui portent sur la théorie elle-même. Ces critiques théoriques portent soit sur un point particulier, ce qui invite donc à modifier le paradigme sans le rejeter entièrement, soit sur l’ensemble de la théorie : elles sont alors radicales. On trouve surtout ces dernières formes de critiques en philosophie (par exemple avec les travaux de Foucault, Deleuze, Rancière et de manière générale toutes les remises en causes de l’idéal de « consensus » et de « délibération rationnelle » s’inspirant souvent de Schmitt). La sociologie tend en effet soit à rejeter la conception des technosciences qui informe ce paradigme (c’est le cas des STS), soit à s’interroger sur la validité ou sur l’intérêt théorique (tant sur le plan heuristique que politique) du modèle de délibération ou de la manière dont celui-ci est mis en œuvre (c’est le cas par exemple de la sociologie des controverses). Mais en ne portant que sur une partie du paradigme ou sur sa mise en œuvre, elles ne peuvent le remettre entièrement en cause ; et bien qu’il soit souvent difficile de distinguer, lorsqu’il s’agit d’œuvres théoriques importantes, ce qui relève de la philosophie ou de la sociologie, il est clair qu’une critique qui ne se voudrait que sociologique sans être aussi philosophique ne peut atteindre un paradigme dont la nature même est d’avoir lié ensemble sociologie et philosophie. La combinaison de la critique philosophique radicale du modèle habermassien et des travaux effectués en STS conduit à un éclairage nécessaire et décisif sur ce paradigme. Mais suffit-il à le remettre en cause ? La critique radicale théorique (philosophique et/ou sociologique) inspire (et s’inspire) des formes militantes de contestation de la démocratie participative institutionnelle (à l’instar du groupe grenoblois *Pièces et Main d’œuvre* dont l’activisme conduisit à suspendre le débat sur les nanotechnologies organisé par la Commission nationale du débat public). Elle peut aussi s’inspirer des formes d’élaboration de la science ou d’expériences pédagogiques : davantage qu’aux travaux sur les « sciences citoyennes », qui s’inscrivent dans le cadre du paradigme habermassien, ou des expérimentations de type quasi-libertarienne ou anarchiste menées dans la manière de faire des sciences, parfois désignées sous le nom de « *garage science* » et qui se déroulent en

particulier dans le domaine de la biologie synthétique et qui conduisent plutôt à renforcer l'idée d'une « rationalité instrumentale » qu'à la mettre en cause de par la nature « sauvage » de ce type de pratique scientifique, nous pensons notamment aux expériences pédagogiques qui tenteraient de remettre en cause le fondement métaphysique de toute pédagogie en s'inspirant du *Maître ignorant* de Rancière. Mais cette critique théorique et pratique ne met pas réellement en cause le paradigme habermassien – dans certains cas relevant de la critique militante, elles conduisent même à le renforcer.

En effet, du point de vue théorique, ces critiques radicales (notamment philosophiques) ne visent pas à se substituer au paradigme habermassien mais à proposer d'autres modèles. Elles essaient ainsi de contester la nature paradigmatique du modèle habermassien en en faisant un modèle parmi d'autres (de la même façon, par exemple, que la sociologie française des années 1980 était orientée par deux paradigmes dominants : la sociologie, inspirée de l'individualisme méthodique, derrière Boudon, et la sociologie bourdieusienne, aucun de ces paradigmes ne pouvant prétendre être « dominant » ou « unique » et n'étant donc des paradigmes qu'au sens faible de la théorie kuhnienne). Sur le plan théorique, on pourrait soutenir qu'elles y arrivent, au moins dans une certaine mesure : il n'y a heureusement pas en sciences sociales ou en philosophie de paradigme unique derrière lequel tous les chercheurs se regrouperaient. Toutefois, elles n'arrivent pas réellement à mettre en cause le caractère paradigmatique, au sens fort, d'Habermas, dans la mesure où sa théorie affecte *également* les constructions juridico-institutionnelles. De la même façon, la critique marxiste n'affecte pas le caractère paradigmatique de la théorie de Rawls, la plus à même d'expliquer et de légitimer la démocratie libérale.

Réciproquement, la critique radicale, en pratique, du modèle habermassien – qui se fonde soit sur une critique néo-luddique de la technique et du capitalisme, soit sur une critique de type *deep ecology* insistant sur la « nature sauvage » et la possibilité de se soustraire à la « grille » et à la « capture » de l'existence par la logique juridico-économique du capitalisme (soit au *Gestell*) –, porte uniquement sur son volet « délibératif » et « social-démocrate ». Ainsi, les militants comme ceux de *Pièces et Main d'œuvre* nient toute légitimité au projet de démocratie participative, qu'ils accusent de ne constituer qu'une forme de justification idéologique de l'ordre actuel. En cela, leur critique est analogue à la critique marxiste de la théorie de Rawls : elle souligne le caractère idéologique de la construction habermassienne. Mais cette critique politique s'appuie sur des thèses *identiques* à celles de l'école de Francfort et d'Heidegger concernant le caractère « opérationnel » des technosciences : elle repose sur le concept de « rationalité instrumentale » et l'idée que d'une part, les technosciences sont dotées d'une forme d'autonomie importante, et que d'autre part elles s'insèrent entièrement dans la logique capitaliste qui oriente nos sociétés. De façon ironique, cette critique radicale d'Habermas ne fait que renforcer sa théorie concernant les rapports entre rationalité

instrumentale et rationalité communicationnelle. Elle revêt ainsi un caractère désespéré dans la mesure où elle ne peut qu'espérer freiner le développement techno-scientifique en lui opposant des actes de sabotage (d'où l'expression « néo-luddisme »). Lorsque cette forme de critique ne bascule pas dans l'obscurantisme « fascisant » ou le terrorisme – risque avéré –, elle conduit à l'élaboration d'« utopies concrètes » et éphémères qui constituaient, pour E. Bloch, « l'anticipation réaliste de ce qui est bien »⁶. Mais, pas plus que la critique de *Pièces et Main d'œuvre*, elles ne parviennent à mettre en cause la nature paradigmatique de la théorie habermassienne.

C'est pourquoi le paradigme habermassien est un paradigme au sens fort : il n'est pas seulement théorique, mais pratique ; ou encore, ce qui revient au même, il n'est pas uniquement philosophique, mais « idéologique ». Si « la théorie se change en force matérielle dès qu'elle saisit les masses »⁷, elle fait ici corps avec les institutions démocratiques. Or, par définition, une critique théorique ne saurait s'établir à elle seule comme pratique. Autrement dit, une critique théorique du paradigme habermassien ne peut affecter qu'au plan idéal ce paradigme, sans remettre en cause le fait que celui-ci informe les dispositifs juridico-institutionnels. De même, une critique pratique qui soutient les mêmes conceptions théoriques sur la technoscience qui informent Heidegger et l'école de Francfort ne peut remettre en cause ce paradigme. Cela ne peut se faire que du point de vue de la *praxis*, ce qui signifie qu'il faudrait, pour cela, un bouleversement radical de l'ordre existant, quel que soit sa forme. Dans l'attente, utopique ou non, de celui-ci, la théorie habermassienne demeure le paradigme de la régulation des technosciences et par suite l'unique cadre dans lequel non seulement la bioéthique, mais la « crise environnementale » dans son ensemble, peut être traité. Or il se heurte à une série d'aporées l'empêchant d'y faire face.

III.1.b LA THEORIE DE FRANCFORT : AU-DELA DE LA CRITIQUE DE LA CONSOMMATION

A l'instar d'Heidegger, la théorie de Francfort – et en particulier des ouvrages comme *La dialectique de la raison (DR)* et *L'homme unidimensionnel (HU)*, voire le recueil sur la technique de Habermas (*La Technique et la science comme « idéologie », TSI*) – a parfois été réduite à une vague dénonciation de l'« irrationalité » de la société moderne : un thème porteur, dont le caractère équivoque permet de rassembler sous une même bannière une multitude d'auteurs qui témoigneraient d'une même « crise du progrès ». Nous rappelons

⁶ E. Bloch, *Le principe espérance* (1954-59 ; Gallimard, 1976). Le livre d'Erik Olin Wright, *Utopies réelles* (La Découverte, 2017), ouvertement inspiré de Bloch, semble en passe de devenir l'une des nouvelles « bibles » du « mouvement altermondialiste » (ou de ce qu'il en reste), pour reprendre l'expression utilisée à l'époque pour qualifier *Empire* (2000) de T. Negri et M. Hardt. Cf. Ariane Chemin, « Les utopies réelles ou la fabrique d'un monde postcapitaliste », *Le Monde.fr*, 30 novembre 2017.

⁷ Marx, *Critique de la philosophie du droit de Hegel*.

d'abord brièvement ce thème, en analysant trois textes publiés en France entre 1963 et juin 1968 (E. Morin, P. Viansson-Ponté et P. Ricœur). Nous montrons ensuite en quoi la critique de Francfort revendique sa distinction à l'égard de ce genre de critiques vagues, qu'elle désigne sous le terme de *Kulturkritik*, ce pourquoi il est erroné de l'amalgamer, comme on le fait souvent, à la critique d'Heidegger, d'Arendt ou d'Ellul au motif qu'ils critiqueraient tous la « technologisation du monde ». A l'égard d'Heidegger, cette assimilation hâtive se justifie toutefois partiellement dans la mesure où la théorie de Francfort effectue une reprise critique de sa théorisation de la technique et réciproquement Heidegger ne cesse de penser, dès *S&Z*, contre le marxisme et surtout qu'ils partagent la même conception concernant l'opérationnalité des techno-sciences⁸. On rappellera toutefois comment Francfort oppose à Heidegger une philosophie appuyée sur les sciences sociales – projet duquel Habermas s'éloignera de plus en plus.

III.1.b.i Nihilisme, ennui et révolte dans la société de consommation

Face à l'embarras du choix, le texte de 1963 du sociologue E. Morin consacré aux « yé-yé » permet de s'éloigner d'Heidegger contrairement à de nombreux autres textes et de montrer une critique française analogue à la *Kulturkritik* allemande. Il y distinguait deux formes de « nihilisme », celui de la « consommation » et celui de la « consommation ». A la « forme paisible et consommatrice du nihilisme qui constitue l'individualisme de jouissance personnelle », il opposait la révolte qui « ne voit de la vie des adultes que l'échec ». La conjonction de ces deux « nihilismes », incarnée par les « yé-yé », renvoyait selon lui au « sentiment profond de la fraction d'humanité qui pénètre dans la civilisation du bien-être, du confort, de la consommation, de la rationalisation, qui s'en réjouit et s'en émerveille, mais qui en même temps pressent un mal-être dans le bien-être, un inconfort de l'âme dans le confort, une pauvreté affective dans l'affluence, une irrationalité fondamentale sous la rationalisation »⁹. Dans ce texte – par ailleurs nuancé –, le nihilisme désigne ainsi à la fois le conformisme de la consommation et son contraire, la révolte. Mais celle-ci ne désigne plus, comme chez Camus, le mouvement indispensable de l'âme devant l'absurdité d'une existence injuste¹⁰. Pas plus ne désigne-t-elle la distanciation nécessaire de l'être par rapport à un « avoir » nécessaire à la « personne », à laquelle appelait Mounier¹¹. Sorte de luxe d'enfant gâté, la révolte est

⁸ Cf. Goldmann, *Lukács et Heidegger*; Honneth, *La Réification*, 34 (chap. II.).

⁹ Deux tribunes de 1963, « Le Yé-yé » et « Une nouvelle classe d'âge », ont été republiées par *Le Monde* à l'occasion du décès de J. Hallyday (« 1963, Edgar Morin baptise la génération « yé-yé » dans « Le Monde », *Le Monde.fr*, 9 décembre 2017.).

¹⁰ Cf. notamment *Le mythe de Sisyphe* (1942) et *L'homme révolté* (1951), deux livres qui ne cessent d'interroger le « nihilisme » (et pas seulement l'« absurde »), entre autres par l'analyse de la révolte des « nihilistes » russes.

¹¹ Mounier, *Le personnalisme*, 57, chap. III.

pervertie par Morin en pure négation de la Modernité et de la société d'abondance – une idée qui conduira plus tard à réduire le mouvement *punk* à un mouvement « nihiliste ». Malgré le traumatisme de la guerre d'Algérie, Morin diagnostique ainsi une France qui s'ennuie. De même, cinq ans plus tard, le journaliste du *Monde* P. Viansson-Ponté stigmatisait une « jeunesse qui s'ennuie » et qui ne se préoccupe guère que de sexualité. Du moins opposait-il au prétendu « nihilisme de consommation » identifié par Morin d'une part les étudiants d'autres pays – qui ont « au moins un sentiment de l'absurde à opposer à l'absurdité » – et d'autre part les « chômeurs, jeunes sans emploi, petits paysans écrasés par le progrès, [...] vieillards plus ou moins abandonnés de tous [...] si absorbés par leurs soucis qu'ils n'ont pas le temps de s'ennuyer »¹². Dans un texte de juin 1968, aux accents personnalistes bien plus qu'écologistes, Ricœur évoquait quant à lui une « révolution culturelle » menée en « Occident », qui « attaque enfin le nihilisme d'une société qui, tel un tissu cancéreux, n'a pas d'autre but que sa propre croissance », stigmatisant le « projet inhumain de bien-être quantitatif »¹³.

III.1.b.ii Francfort, la Kulturkritik et le productivisme

L'école de Francfort se distingue nettement de ces critiques générales et abstraites de la société de consommation et de son prétendu « nihilisme ». Est-ce un hasard si, dans deux de ses ouvrages phares (*DR* et *HU*), ce « signifiant flottant » brille par son absence ? Adorno critique au contraire les « continuateurs préfascistes » de Nietzsche qui n'ont retenu de son rapport ambivalent à la Raison que l'aspect négatif d'une « force « nihiliste » hostile à la vie [...] qu'ils [pervertissent] en idéologie » (*DR*, 59) ; « le nihilisme devient une farce »¹⁴. La théorie critique reproche à « l'économisme » de croire « que la transformation du monde se limite à la croissance de la production »¹⁵ : elle n'est pas opposée au productivisme en tant que tel, mais à l'idée qu'il serait, en lui-même, émancipation du genre humain. Cette position est donc distincte de celle de J.-M. Lévy-Léblond au milieu des années 1960 pour qui la science, « bien qu'assujettie au grand capital », demeure « progressiste »¹⁶ : selon Marcuse (*HU*), la science actuelle n'a rien de « progressiste » : elle doit le devenir pour correspondre à

¹² P. Viansson-Ponté, « Quand la France s'ennuie », *Le Monde*, 15 mars 1968. Voir le contraste avec la description de la vieillesse par Stanley Hall en 1922 (*supra*, 1^e partie, section II, 2, b).

¹³ Paul Ricœur, « Rebâtir l'université, la relation enseignant-enseigné (1) », *Le Monde.fr*, 22 mai 2008. Initialement publié dans *Le Monde*, puis dans *Esprit*, en juin 1968.

¹⁴ *Jargon de l'authenticité*, 69. Le « nihilisme » n'est jamais mentionné dans *HU* et qu'une seule fois dans *DR* (p.59). Le refus d'utiliser ce terme dans *DR* rend d'autant plus suspect sa qualification, par Habermas, comme le « livre le plus noir, le plus nihiliste » d'Adorno et d'Horkheimer (in « The Entwinement of Myth and Enlightenment: Re-Reading Dialectic of Enlightenment », *New German Critique*, n° 26 (1982): 13.). Le terme est utilisé trois fois dans le recueil d'Horkheimer, *L'éclipse de la raison*. Bref, si l'école de Francfort ne s'interdit pas de faire usage de ce concept, c'est avec prudence et parcimonie.

¹⁵ Adorno, « Critique de la culture et société », in *Prismes* (1955; Payot & Rivages, 2010), 21.

¹⁶ Fages, Lamy, et Saint-Martin, « Objecteur de science... », 233.

son « essence ». Tout comme la *Kulturkritik* (conservatrice), la théorie critique (l'école de Francfort) dénonce l'uniformisation et la standardisation culturelle, la marchandisation de la culture, etc. Mais, selon elle, la critique conservatrice légitime la division du travail, perçue comme condition nécessaire de la culture – ce qui relève du problème des rapports entre machinisme et civilisation¹⁷. Enfin, elle se moque d'une dénonciation du matérialisme qui « conforte la croyance selon laquelle le vice réside dans le désir des hommes pour les biens de consommation, et non dans l'ordre qui les en prive : dans la satiété et non dans la faim »¹⁸. Jamais les auteurs de Francfort n'auraient qualifié, comme Ricœur, la croissance de « projet inhumain » (énoncé qui contraste d'ailleurs avec Mounier qui suggérait aux élites de « [regarder les] feuilles de paye [...] avant de dénoncer le matérialisme »¹⁹). Réduire la théorie de Francfort à la dénonciation du consumérisme revient à l'amalgamer à la *Kulturkritik* : selon Adorno, le « jargon » de cette « critique » qui en appelle à « l'authenticité » est à l'élitisme culturel ce que la « pseudo-individualisation procure dans l'industrie culturelle »²⁰. Il rejette la totalité sociale comme « nihiliste », plutôt que de combiner la mise en question globale de la culture comme « idéologie » à sa confrontation « avec les normes qu'elle a elle-même engendrées »²¹. Cette critique d'Adorno sera reprise par Habermas pour qui d'une part la démocratie se caractérise par l'opposition entre la démocratie réelle et l'idéal de démocratisation qu'elle formule et qui d'autre part souligne que la *Kulturkritik* attribue la perte de sens, l'anomie et l'aliénation à la rationalisation du monde vécu, tandis que la gauche, favorable à cette rationalisation, « veut expliquer les perversions du monde vécu rationalisé par les conditions de la reproduction matérielle »²².

III.1.b.iii Francfort, l'hypostase de la technique et les sciences sociales

Ce rapport ambigu à la Modernité explique pourquoi la théorie de Francfort peut se développer à la fois à partir et parallèlement à la pensée d'Heidegger, théoricien éminent de la *Kulturkritik*²³. Elle partage avec lui le refus du positivisme et ce qu'elle perçoit comme une critique de l'aliénation de la technique et de l'existence contemporaine. Mais elle n'a de cesse de dénoncer son déni de la réalité sociale et historique qui l'a conduit à une position jugée irrationaliste, qui ne pouvait que le mener, selon cette interprétation, à l'adhésion au nazisme. L'ontologie historique est dénoncée en raison de la neutralisation de l'histoire qu'elle opère

¹⁷ Cf. *supra*, 2^e partie, section I.3.

¹⁸ Adorno, « Critique de la culture... », 15.

¹⁹ Mounier, *Le personnalisme*, 27.

²⁰ *Jargon de l'authenticité*, 60.

²¹ Adorno, « Critique de la culture et société », 25.

²² Jürgen Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel*, tome 2 (1981; Fayard, 1987), 162, 363-64.

²³ Cf. par ex. l'allusion aux « prédicateurs de l'engagement pour l'engagement » (Adorno, « Critique de la culture et société », 14.).

dans le moment même où elle prétend historiciser l'ontologie, ce qui conduit Heidegger à un « hyper-idéalisme » : il aboutit à un « idéalisme transcendantal » à côté duquel Husserl semble être saturé d'histoire, idéalisme qui mène à glorifier le réel et ses tendances les plus mortifères, le conduisant ainsi à un « réalisme raciste et héroïque »²⁴. Le second Heidegger n'échappe pas à la dénonciation de l'hypostase de la technique, qui devient chez lui « un destin »²⁵.

Contre cette conception irrationaliste, l'école de Francfort établit dès le départ la nécessité de joindre la philosophie aux sciences sociales plutôt que de penser la philosophie en réaction à ces dernières. Ainsi, Horkheimer, dans l'une des premières formulations de son programme, va jusqu'à affirmer que la « théorie critique » – c'est-à-dire la philosophie, du moins marxiste – est une connaissance positive, sociologique, qui se présente sous forme logique²⁶. Seule l'approche subjective distingue celle-ci de celle-là, ce qui modifie l'acte théorique lui-même. Reprenant Lukács, Horkheimer considère en effet que la sociologie traditionnelle conçoit le monde comme un donné, qu'il s'agit de décrire et d'expliquer par des lois, tandis que la théorie critique y voit le produit de l'activité humaine. L'acte théorique critique fait ainsi apparaître le caractère construit du social, et donc la possibilité d'agir dessus : en cela, il constitue un acte de transformation, tandis que l'acte positif (de la théorie traditionnelle) ne fait que conserver ce construit (d'où le fait que le sociologue, ou le théoricien traditionnel, scinde ses activités de savant et de citoyen, tandis que le théoricien critique les fusionne). La revendication de Horkheimer est plus intéressante que l'exactitude de son interprétation – Habermas (qui n'a guère compris la critique de Lukács) rappellera qu'elle se fonde sur la mécompréhension du projet de décrire les faits sociaux comme des « choses », puisque pour Durkheim, il s'agit indissolublement d'en faire l'objet d'une réflexion critique et donc de les « dénaturaliser »²⁷. Davantage que la défense d'un constructivisme ou que la critique du positivisme et de la scission wébérienne entre le savant et le politique, ce qui importe ici c'est la volonté de maintenir ensemble philosophie et sciences sociales à un moment où la philosophie est contrainte de s'interroger sur ce qui fait sa spécificité. Cette revendication est réaffirmée dans le texte le plus critique vis-à-vis de la science et de la technique de l'école de Francfort, *La dialectique de la raison*. Certes, *DR* dénonce la transformation de la pensée en marchandise et la promotion de celle-ci par le langage, « l'interdiction de l'imagination théorique » et la réduction de l'esprit au positivisme

²⁴ Ce diagnostic est porté en 1934 : « German Philosophy, 1871-1933 ». Du même, « Heidegger's Politics... », 2005 ; « Postscript: My Disillusionment with Heidegger », in *Heideggerian Marxism*. Herbert Marcuse (1977 ; Univ. of Nebraska Press, 2005), 177 ; cf. aussi Adorno, *Jargon de l'authenticité* ; Habermas, « Work and Weltanschauung » ; « On the Publication of the Lectures... » ; *The Philosophical Discourse of Modernity*.

²⁵ Marcuse, « Heidegger's Politics... », 2005.

²⁶ Horkheimer, « Théorie traditionnelle et théorie critique ».

²⁷ Habermas, « Connaissance et intérêt », in *TSI*, 149-50.

de « la vérification des faits et [du] calcul des probabilités ». Bien sûr, ce texte critique la « domination de l'objectivité » et la disparition de l'individu devant l'appareil technique. Mais cette « réflexion concernant l'aspect destructif » du progrès vise aussi à ne pas laisser celle-ci à ses « ennemis ». Outre une critique du positivisme et de la rationalité instrumentale, il s'agit d'une « critique de la philosophie qui [...] ne veut pas sacrifier la philosophie » et son idéal émancipateur et qui s'oppose ainsi non seulement aux « fascistes » et aux « experts dociles de l'humanité », mais aussi au thème heideggérien du dépassement de la métaphysique²⁸.

Au risque d'écraser la subtilité des écrits de l'école de Francfort, on se contentera de rappeler une orientation majeure, à savoir la dénonciation de la technoscience qui aurait perverti le caractère émancipateur de la Raison. Cette critique n'attribue toutefois pas à la technique (ou au machinisme) en tant que tels l'origine de la misère de l'homme de la « société d'abondance », mais bien aux rapports de domination qui structurent le capitalisme²⁹. Le refus de l'hypothèse de la technique qui va de pair avec la revendication de l'autonomie de l'homme s'associe ainsi à la préservation de ses possibilités émancipatrices – dont la contraception demeure l'un des symboles les plus évidents (*HU*, 262, 267 ; l'extrême-droite, qui ne s'est pas remise des thèses de W. Reich et de Marcuse, ne s'y est pas trompée³⁰). L'école de Francfort n'est pas seule à camper sur cette position : Mounier en est, à certains égards, très proche³¹. En revanche, elle se caractérise par une problématisation philosophiquement incomparable.

III.1.c POUR UNE PHILOSOPHIE DEMOCRATIQUE DE LA TECHNIQUE

Deux textes de Marcuse, « *Some Social Implications of Modern Technology* » (1941) et *L'Homme unidimensionnel* (1964), nous permettront de montrer comment celui-ci aborde le problème de la neutralité des techniques et de leur nécessaire évaluation. Il nous faudra alors distinguer différents sens de la neutralité des techniques, avant de souligner le *double-*

²⁸ Ces citations sont tirées de la préface de 1969 et de l'introduction. Nous nous inscrivons ici en porte-à-faux contre l'interprétation d'Habermas, qui voit dans cet ouvrage la rupture avec le premier programme de Francfort, associant philosophie et sciences sociales (cf. Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel*, tome 1 (1981; Fayard, 1987), 387-90; Stéphane Haber, *Habermas et la sociologie* (PUF, 1998), 10-15.).

²⁹ D'où le rappel que l'énoncé de Marx, dans *Misère de la philosophie*, selon lequel le moulin à vent donnerait le féodalisme et la vapeur la société capitaliste, a été corrigé par la théorie marxiste, pour qui « c'est le mode de production et non la technique qui est le facteur historique fondamental » (Marcuse, *L'homme unidimensionnel*, 177 (chap. VI).). Ci-après *HU*.

³⁰ De Pat Buchanan, un Trump avant l'heure, au tueur d'Oslo A. Breivik, en passant par les courants « ultra » du catholicisme (du jésuite suisse J.-B. Fellay à la roumaine Anca-Maria Cerna, invitée du synode sur la famille de 2015), tous dénoncent le « marxisme culturel » incarné par l'école de Francfort. Cf. Jérôme Jamin, « Anders Breivik et le « marxisme culturel » : Etats-Unis/Europe », *Amnis. Revue de civilisation contemporaine Europes/Amériques*, n° 12 (juillet 2013).

³¹ « Produire est bien une activité essentielle de la personne [...] mais la production n'a de valeur que par sa plus haute fin : l'avènement d'un monde de personnes » (Mounier, *Le personnalisme*, 30-32.).

bind (ou « injonction contradictoire ») auquel Marcuse se révèle confronté : si on accepte, contre Heidegger, l'exigence politique et morale d'évaluer les différentes techniques, cette évaluation se révèle quasiment impossible à mettre en œuvre, dans la mesure où la technique est caractérisée par son indétermination. Ce problème nous amènera à quitter un moment les théoriciens de Francfort. Nous proposerons le concept de *dispositif technique abstrait* (DTA) pour faire droit à cette indétermination essentielle. Si celle-ci empêche de qualifier *a priori* une technique de « bonne » ou « mauvaise » (ou d'« autoritaire » ou de « démocratique »), nous soutenons qu'il est toutefois possible d'évaluer l'affinité d'une technique avec tel ou tel pôle axiologique. Il est donc possible – et indispensable – d'évaluer les techniques tout en faisant droit à leur indétermination fondamentale, et donc d'affirmer que certaines d'entre elles sont meilleures que d'autres. On distinguera alors l'évaluation philosophique, et axiologique, des techniques, de leur évaluation économique, axiologiquement neutre, à laquelle correspond le critère de « techno-diversité ».

Nous examinerons ensuite le concept d'opérationnalité qui informe la théorie de Francfort et plus largement la critique contemporaine des technosciences, en particulier celle qui conteste les dispositifs délibératifs. Nous montrerons d'abord comment ce concept se construit sur l'opposition entre une science « antique » fondée sur la contemplation (*theôria*) et une science « moderne » fondée sur l'opération, dont Bacon et Descartes auraient formulé les principes. Nous montrerons ensuite comment ce concept s'appuie sur la nostalgie pour une science « désintéressée », « pure », opposée tantôt aux techniques, tantôt à la recherche « appliquée » ou à la marchandisation des sciences. D'autre part, nous soutiendrons que ce concept, en accordant un privilège exorbitant à la physique, ne fait pas droit à la diversité des sciences et à la distinction persistante entre science et technique. Au-delà d'une commune « maîtrise de l'étant » ou d'une même activité instrumentale, nous distinguons ainsi la fabrication de machines, destinées à peupler un « monde technique », de la production d'effets moléculaires, se diffusant tant dans l'environnement que dans les populations. Nous soutenons donc qu'on ne peut réduire les sciences ni à une commune « opérationnalité », ni à une même « rationalité instrumentale ».

Ces analyses sont le préalable à la lecture du projet habermassien. On aura en effet montré, dans la première partie, l'aporie à laquelle s'est heurté Marcuse concernant l'impossible mais nécessaire évaluation des techniques. Si nous avons proposé une réponse, partielle, à cette aporie, il reste que la philosophie ne peut se contenter d'une simple évaluation des techniques : elle doit aussi se confronter à la question de la *praxis*, c'est-à-dire de la façon dont on peut favoriser tel ou tel usage ou telle ou telle technique. Or, à la suite de Marcuse, Habermas ébauche précisément un projet de cette nature, qui est à l'origine des dispositifs institutionnel actuels. Notre analyse s'appuiera d'abord sur une lecture générale du recueil *La technique et la science comme « idéologie »* (TSI). Si celui-ci prend l'allure d'une

défense de la rationalité communicationnelle contre une conception technocratique de la société, nous soutiendrons que le véritable adversaire de Habermas est en réalité le décisionnisme commun à Heidegger et à Schmitt. D'une certaine manière, ce que Habermas essaie de déconstruire avec sa conception d'une raison communicationnelle, c'est tout le projet idéologique du « modernisme réactionnaire ». Or, nous verrons que ce faisant, la critique de Habermas, loin de remettre en cause la distinction entre technique et politique, rationalité instrumentale et communicationnelle, réaffirme celle-ci. En reprenant la thématique wébérienne de la « rationalisation » des sociétés modernes, Habermas scinde le social en différentes sphères d'activité qui se caractérisent en premier lieu par leur type de rationalité (instrumentale ou communicationnelle). Déjà formulée dans *TSI*, cette conception est aussi au cœur de son ouvrage-phare, *La théorie de l'agir communicationnel (TAC)*. Elle se retrouve chez d'autres auteurs, y compris chez Latour qui la met largement en cause mais est parfois tenté de la réintroduire en particulier lorsqu'il évoque le rapport du droit aux sciences. Empruntée à Weber, le concept de rationalisation ne se limite pas à la différenciation sociale. Il permet en effet également d'expliquer un fait central de la technique moderne – l'automation – ainsi que de la politique moderne – la bureaucratisation. La rationalisation se décline ainsi en rationalisation du travail ou de l'action et en rationalisation des décisions. On verra que les problèmes liés à la manière de concevoir cette rationalisation sont au cœur des interrogations non seulement sur la gestion néolibérale de l'administration et du travail à la chaîne dans l'institution judiciaire mais aussi des questions sur la spécificité de l'intelligence artificielle. C'est sur ces bases que Habermas théorise ce qu'on appellera la « démocratie technique » : le débat rationnel et démocratique sur le développement des techniques. Mais le dualisme posé entre raison communicationnelle et instrumentale, couplé au concept non critique de différenciation sociale, conduit malgré lui Habermas à entériner l'autonomie du « fait » technique et à postuler le caractère non politique des normes techniques, suivi en ceci par la majorité de la doctrine juridique. Dès lors, la raison communicationnelle ne peut que limiter du dehors, à la marge, les avancées de la science et des techniques. L'aporie habermassienne est celle de notre présent : s'il s'agit de limiter et de réguler la rationalité instrumentale par la rationalité communicationnelle, le déploiement inéluctable de celle-là, conçu comme inhérent à la « modernisation », signe l'échec nécessaire de tout projet de régulation, ce qui conduit à saper la légitimité de la démocratie et donc la possibilité de répondre à la crise environnementale.

III.2 MARCUSE ET L'ÉVALUATION DES TECHNIQUES

Le « principe de neutralité de la technique », sa défense ou sa critique, sont au cœur de tout débat sur la technique : non seulement ceux, déjà anciens, portés par Heidegger, Ellul ou l'école de Francfort, mais aussi lorsqu'il s'agit de s'enquérir de la responsabilité des ingénieurs et des entreprises dans la mise en place d'un système de surveillance généralisée, telle que mis en place en Tunisie sous Ben Ali, ou plus largement de la technique des DPI (« *deep packet inspection* »³²) utilisée sur Internet³³. Nous aborderons ici cette question en partant du commentaire de Marcuse auquel on associera l'étude de cas concrets. Marcuse affirme l'impératif éthique et politique d'évaluer les techniques tout en se montrant sensible aux difficultés d'une telle évaluation, au point qu'on peut parler d'un *double-bind* (« double contrainte ») qui pourrait conduire à abandonner le projet même d'une évaluation des techniques. Or, ce projet est non seulement indispensable mais mis en pratique de façon quotidienne, par les individus d'une part et par les institutions relatives au déploiement des techniques d'autre part. Ne serait-ce que s'agissant des armes, la charte de l'ONU disposait qu'il ne fallait « [détourner] vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde » (art. 26). Elle établit ainsi que certaines techniques peuvent être nocives à la paix et que la recherche menée en certains domaines s'effectue toujours au détriment de celle qui aurait pu être conduite ailleurs. Dans la mesure où l'évaluation s'effectue de fait et en droit, la philosophie doit réussir à expliquer celle-ci alors même que la conception instrumentale de la technique et l'idée de sa neutralité et de son ambivalence semble conduire à rendre cette évaluation impossible.

Pour identifier ces difficultés, nous distinguerons plusieurs conceptions de la neutralité technologique. Nous serons ensuite amenés à problématiser la notion d'indétermination des techniques, qui ne se réduit pas au problème des « technologies duales »³⁴ comme le nucléaire. On sera en sus conduit à distinguer différents modes d'ambivalence et de « détournement » des techniques, qui rendent toute évaluation *in abstracto* complexes. On conclura enfin sur la nécessité, malgré tout, d'élaborer des critères d'évaluation axiologiques des techniques.

³² Le DPI est une méthode de traitement de données utilisée sur des réseaux de communication, dont Internet, qui peut être utilisée par des entreprises (sur leur réseau interne), des FAI (fournisseurs d'accès Internet) ou des gouvernements. Il peut être utilisé afin de s'assurer de la fiabilité des données (éviter les *bugs*), mais aussi à des fins d'application de la réglementation sur la propriété intellectuelle, de censure, de surveillance, etc. Il est mis en cause tant par les défenseurs des libertés civiles (notamment lorsqu'il s'agit de dictatures) que par ceux qui défendent le principe de neutralité du Net (l'impossibilité pour les FAI de favoriser certains contenus plutôt que d'autres, par exemple YouTube plutôt que des articles gratuits en ligne ou des échanges en *peer-to-peer*).

³³ Marie Goupy, « La bienveillante neutralité des technologies d'espionnage des communications : le cas tunisien », *Cultures & Conflits*, n° 93 (juillet 2014) : 109-24.

³⁴ On parle habituellement de « technologies duales » lorsqu'un usage militaire et pacifique d'une même technologie est possible.

III.2.a TROIS SENS DE LA NEUTRALITE DES TECHNIQUES

« L'invention des armes à feu, cette invention qui à première vue apparaît si préjudiciable, est certainement favorable à la permanence et à l'extension de la civilisation » (A. Smith³⁵)

Marcuse, qui dénonce en 1941 le remplacement de la « rationalité critique » par la « rationalité technologique », précise que les techniques peuvent « promouvoir tant l'autoritarisme que la liberté, la rareté que l'abondance, l'extension que l'abolition du labeur »³⁶. Il ne s'agit toutefois pas d'affirmer la neutralité de la technique. Bien qu'il s'en abstienne, il faut ici distinguer plusieurs sens de cette « neutralité ».

D'une part, les techniques ne sont pas neutres au sens où « la machine [serait] indifférente aux usages sociaux auxquels elle est destinée » et qu'il suffirait « que ces usages restent en accord avec ses possibilités techniques » (HU, 178). Marcuse rejette cette thèse de la neutralité des techniques, que nous appellerons la *neutralité-indifférence* : en un sens, c'est celle utilisée par la NRA pour défendre le droit à porter une arme ('un revolver n'est pas mauvais en soi, c'est seulement le tireur qui peut l'être'). A cet égard et en ce qui concerne les armes, on note que le droit tend à la fois à entériner cette thèse et à la rejeter. Lorsqu'il s'agit d'actes individuels, la responsabilité du producteur n'est *a priori* pas engagée³⁷. En revanche, les contrats internationaux d'armement – notamment depuis le Traité sur le commerce des armes de 2013 – peuvent prendre en compte cette dimension³⁸. De façon analogue, la firme Amesys fait l'objet d'enquêtes pour complicité de torture en raison de sa livraison de logiciels de surveillance à la Libye et à l'Egypte³⁹. Au-delà de Marcuse, nous verrons, en examinant le paradigme habermassien que cette thèse s'appuie très souvent sur l'ambivalence des techniques : de ce qu'une arme peut être utilisée de façon légitime ou illégitime, on infère qu'elle serait « neutre ». Cette conception tend ainsi à *confondre ambivalence et neutralité*.

³⁵ A. Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, V, 1 (trad. Germain Garnier, 1881; cité par Emile Benveniste, « Civilisation. Contribution à l'histoire d'un mot », in *Problèmes de linguistique générale*, I. (Gallimard, 1966), 342.).

³⁶ H. Marcuse, « Some Social Implications... »; trad. in « Quelques implications... »

³⁷ Il semblerait que des tentatives pour se placer sur ce terrain aient lieu aux Etats-Unis.

³⁸ ONU, « Traité sur le commerce des armes » (2008) (cf. notamment art. 6-8 et 11). Paris s'est ainsi défendu d'accusations provenant d'Amnesty International en ce qui concerne la vente d'armes à l'Egypte, utilisée pour réprimer des manifestants, en déclarant n'avoir autorisé l'exportation que dans le cadre de la lutte contre le terrorisme au Sinaï. Des blindés « destinés à l'armée égyptienne » ont été détournés « au profit des forces de sécurité intérieure » (Hélène Sallon, « L'Egypte a utilisé des blindés français pour réprimer une manifestation », *Le Monde*, 18 octobre 2018.). Notons que sur ce sujet, le président F. Hollande a utilisé des arguments analogues à ceux de certains physiciens ayant participé au projet Manhattan, sur le mode « si ce n'est pas nous, ce seront les autres » (cf. documentaire d'A. Poiret, *Mon pays fabrique des armes*, 2018, et recensions : Nathalie Guibert, « « Mon pays fabrique des armes » : une « équipe France » si bien armée », *Le Monde.fr*, 23 octobre 2018; Jean-Claude Renard, « Dans les arcanes d'une industrie taboue », *Politix.fr*, 23 octobre 2018.)

³⁹ S'agissant de la Libye, la Cour d'appel de Paris a autorisé en 2013 la poursuite de l'enquête lancée à la suite d'une plainte de la FIDH. Une nouvelle plainte a été déposée, en 2017, contre Amesys pour ce qui concerne l'Egypte (AFP, « Répression en Egypte : la société française Amesys visée par une plainte », *Le Monde.fr*, 9 novembre 2017; cf. aussi <https://www.business-humanrights.org/fr/proc%C3%A8s-amesys-libye>.)

Mais l'ambivalence en elle-même n'implique pas qu'on puisse utiliser de façon « neutre » une technique, comme le soulignèrent tant Aristote (à propos de la rhétorique) que Schmitt⁴⁰.

On peut rapprocher cette thèse d'une deuxième conception, légèrement différente, qui consiste à dire qu'une technique est neutre au sens où elle n'a pas d'implications politiques, comme lorsque l'on dit qu'il ne s'agit « que d'un problème technique ». Cette thèse est en étroit rapport avec la première, au point qu'elle peut lui sembler identique. Elle s'en distingue toutefois, dans la mesure où la thèse de la neutralité-indifférence – ou son rejet – conduit à insister sur l'usage, bon ou mauvais, des techniques : ici, il n'est pas même possible d'évaluer l'usage, puisqu'il ne peut s'agir, précisément, que d'un usage technique. La distinction est cruciale : la NRA n'affirme pas qu'il n'y a pas de mauvais usage des armes, mais maintient seulement l'idée de neutralité des armes en elles-mêmes ; cette deuxième conception, que nous appelons « technocratique », affirme que non seulement la technique est neutre, mais que son usage l'est aussi. Elle pourrait être soutenue, par exemple, à l'égard des feux de circulation et du GPS embarqué dans les véhicules : quoi de plus neutre ? Nonobstant les possibilités de surveillance qu'offrent le GPS à ses constructeurs, celui-ci n'est pas neutre : « les systèmes de guidage sont beaucoup plus prescriptifs que les panneaux », remarquait un maire d'arrondissement⁴¹, soulignant ainsi que le GPS entraine en contradiction avec le code de la route et la signalisation qui lui est associée. On pourrait multiplier les exemples témoignant d'une certaine perplexité face à des phénomènes qu'on qualifie à la fois de « techniques » et de « politiques » : ainsi de la juriste S. Lacour selon qui l'attribution des fréquences hertziennes à l'industrie des puces RFID (*radio-frequency identification*) relève de « précisions purement techniques » qui soulèvent toutefois des enjeux politiques, sanitaires et « plus globalement des questions de société » ; de J. Bossan qui affirme que l'application Cassiopée développée dans le système judiciaire « s'inscrit dans un contexte de rationalisation [...] et de modernisation » mais qu'elle « dépasse sensiblement le seul enjeu économique et augure d'une réforme plus globale de la justice », dans laquelle la « recherche de la vérité [...] n'apparaît qu'au second plan » ; ou encore du Syndicat de la magistrature qui présente la visioconférence comme « outil technique » avant d'affirmer que « sa banalisation porte en germe une déshumanisation de la relation judiciaire, voire une déresponsabilisation du juge »⁴².

⁴⁰ Cf. *infra*, section III.4.b.iv.1.1 sur Kant et Habermas.

⁴¹ F. Dagnaud, maire du XIX^e arrondissement de Paris, à l'occasion d'une réunion de quartier, en octobre 2018, consacrée à un projet voté dans le cadre du budget participatif de Paris (notes personnelles).

⁴² Stéphanie Lacour, « *Ubiquitous computing* et Droit. L'exemple de la radio-identification », in *La sécurité de l'individu numérisé* (L'Harmattan, 2008), 29-46; Jérôme Bossan, « La dématérialisation de la procédure pénale », *Recueil Dalloz*, 2012, 627; Syndicat de la magistrature, « Contre-circulaire sur le recours imposé à la visioconférence en matière juridictionnelle », *syndicat-magistrature.org*, 30 avril 2009.

Il existe une certaine confusion entre la première et la deuxième conception de la neutralité des techniques, qui conduit certains à affirmer qu'une technique ne relèverait que de la technique, alors qu'en fait ils n'excluent en aucun cas un mauvais usage de celle-ci (et réfutent donc l'idée qu'il ne s'agirait que d'un « problème technique »)⁴³. Lorsqu'elle est généralisée, cette conception apolitique de la technique équivaut à ce que Habermas appelle la « thèse de la technocratie » (TSI, 45) ou le « modèle technocratique » de la décision⁴⁴ : on pourra parler d'une thèse de la *neutralité-apolitique* ou risquer le barbarisme de *techno-neutralité*. La conception de la *neutralité-indifférence* distingue technique et politique en affirmant que seul l'usage, et non la production ou l'objet technique lui-même, peut faire l'objet d'une évaluation ; cette deuxième conception, technocratique, de la neutralité, sépare complètement technique et politique, en affirmant que certains objets ou techniques ne peuvent faire l'objet d'évaluation, pas même dans leur utilisation.

Marcuse récuse aussi l'idée de neutralité en un troisième sens, qui s'appuie sur une reprise de la critique heideggérienne de la *conception instrumentale*. Certes, les techniques peuvent servir différentes fins : « un ordinateur peut servir une administration capitaliste » ou socialiste, un cyclotron être utilisé à des fins militaires ou pacifiques – ambiguïté déjà notée par Aristote à propos de la rhétorique⁴⁵. Reste qu'à l'époque moderne, la technique n'est plus un simple outil :

« la technique devient la forme universelle de la production matérielle, elle circonscrit une culture tout entière ; elle projette une totalité historique – un « monde » », et c'est en ce sens qu'il faut comprendre que les sciences, les techniques, et le monde quotidien, « obéissent à la même [...] rationalité : celle de la domination » (HU, ch. VI, 177-178).

Cette différence entre les techniques particulières et la technique comme « forme universelle » avait été théorisée en 1941 par la distinction entre les techniques et la « technologie », conçue comme la rationalité globale du système socio-technique⁴⁶. A la suite d'Heidegger, Marcuse rejette une conception de la technologie (c'est-à-dire du système technique) qui appréhenderait celle-ci comme un simple outil. Or il faut distinguer cette conception, qu'Heidegger appelait « instrumentale », de ce que nous avons identifié comme

⁴³ Voir l'argumentation du directeur de l'ATI (Agence tunisienne d'Internet) sous Ben Ali, K. Saadaoui, mais aussi l'interprétation générale de l'auteur de l'enquête (Goupy, « La bienveillante neutralité... »). Le premier souligne « constamment l'absence totale de responsabilité des ingénieurs de l'ATI sous Ben Ali, en distinguant nettement mission technique et mission policière, ce qui lui permet d'endosser seul la responsabilité d'une collaboration avec le ministère de l'Intérieur » ; la seconde met en cause le principe de neutralité des techniques en insistant sur le fait que ces techniques d'information et de communication ont été développées, en Tunisie, dans le cadre de la dictature et pour celle-ci. Aucun des deux n'affirment – et pour cause – que ces techniques peuvent être neutres et demeurer telles : le premier affirme que c'est l'usage qui détermine leur valeur, tandis que la seconde affirme qu'elles sont biaisées dès leur conception.

⁴⁴ Jürgen Habermas, « Scientification de la politique et opinion publique » (SCI-POL), in *La technique et la science comme « idéologie »* (1964; Gallimard, 1973), 100.

⁴⁵ Aristote, *Rhétorique*, I, 1. Etrangement, ce traité n'est pas évoqué dans les manuels de philosophie de la technique (cf. par ex. Goffi, *La philosophie de la technique*, 35-40; Sérès, *La technique*, 23-27, 170-71.)

⁴⁶ Marcuse, « Some Social Implications of Modern Technology ».

neutralité-indifférence. Contrairement à celle-ci, celle-là peut en effet soutenir que la *valeur intrinsèque des techniques* est modifiée par leur usage ('l'ordinateur est mauvais parce qu'il est utilisé pour établir un régime orwellien' ; selon la NRA, au contraire, une arme n'est ni bonne ni mauvaise, seul le tireur peut l'être). La conception instrumentale ne nie donc pas que la valeur d'une technique *déterminée* est affectée par son usage, mais soutient que *la technique*, en elle-même, est neutre, parce qu'elle fonctionne avant tout comme un outil. Alors que la thèse de la neutralité-indifférence peut s'appliquer à telle ou telle technique particulière, dans un contexte précis, et affirme qu'elle demeure neutre, seul son usage pouvant être dit « bon » ou « mauvais », la conception instrumentale porte sur la technique en général (celle-ci est d'abord et avant tout un outil), mais affirme que, selon l'intégration d'une technique à un milieu donné, celle-ci peut être dite « bonne » ou « mauvaise » en soi (puisque précisément, on ne peut plus distinguer l'usage de son contexte d'élaboration⁴⁷). Contre cette thèse, le concept heideggérien de *Gestell* ou marcusien de « technologie » soutient au contraire que la technique n'est pas un simple outil, mais qu'elle induit un rapport spécifique au monde (de mise à disposition et de manipulation des étants, ou de domination), indépendamment de l'usage qui en est fait. Mais si Marcuse rejoint Heidegger – plutôt que Marx⁴⁸ – dans le rejet de cette thèse de la *neutralité-instrumentale*, sa théorie ne l'empêche pas, au contraire, de porter un jugement axiologique et politique sur l'usage de telle technique particulière (militaire et autoritaire plutôt que pacifique et émancipateur, etc.) : « cultiver le sol et le détruire » sont deux opérations qualitativement différentes⁴⁹.

Marcuse est ainsi partagé entre une conception générale de *la technique*, qui reprend l'idée générale du *Gestell* pour souligner le rapport spécifique induit au monde par la technologie, et l'impératif de pouvoir distinguer entre différents usages des techniques, qui permettraient de les évaluer. S'il se distingue sur ce point d'Heidegger, il rejette aussi l'hétéronomie du *Dasein* par rapport à l'Être. Son affirmation de l'autonomie de la société (ou du *demos*) n'implique toutefois pas le rejet de l'extériorité en général : au contraire, la

⁴⁷ C'est la thèse que semble soutenir, par exemple, Goupy, « La bienveillante neutralité... »

⁴⁸ Pour qui il s'agissait de lier les rapports sociaux de production aux forces de production, combinaison formant le mode de production d'une société donnée. La question n'était pas tant de s'intéresser au rapport spécifique induit au monde par la technique en général que de s'intéresser aux rapports sociaux coïncidant avec telle ou telle technique (d'où la formule malheureuse sur le rapport du moulin au féodalisme, mais aussi celle selon laquelle « avec l'invention d'un nouvel engin de guerre, l'arme à feu, toute l'organisation interne de l'armée s'est nécessairement trouvée modifiée » - Marx, *Travail salarié et capital : Suivi de Salaires, prix et profits*, GEME (Paris: Ed. Sociales Internationales, 1931), 32.). Nonobstant cette nuance, Marx s'intéresse bien au rapport spécifique induit par le mode de production capitaliste (aliénation, etc.), qui forme ici l'objet des analyses de Marcuse sur la « technologie », concept qui fonctionne comme quasi-synonyme du capitalisme avancé.

⁴⁹ « Cultiver le sol et le détruire, faire l'extraction de ressources naturelles ou faire une exploitation de gaspillage, opérer des coupes dans les forêts ou déboiser totalement, sont des faits qualitativement différents. » (HU, 264)

philosophie se caractérise par la « négation » du réel, préalable à toute création⁵⁰. Ainsi, si elle n'est pas instrumentale, la conception de Marcuse de la technologie est bien « anthropologique » : le destin de l'homme et l'usage des techniques dépend de lui seul.

III.2.b LE DOUBLE-BIND DE L'ÉVALUATION DES TECHNIQUES

Marcuse défend donc une conception anthropologique, mais non instrumentale, de la technologie. Comme il s'agit à la fois de conserver l'ambivalence propre aux techniques tout en niant leur caractère purement instrumental, ou de préserver la possibilité d'un usage émancipateur tout en soulignant qu'elles s'insèrent actuellement dans le contexte d'une société répressive, une difficulté de cette thèse tient au rapport contradictoire qu'elle entretient avec l'idée de neutralité (instrumentale) de la technique. Acceptée au niveau des techniques particulières (non pas au sens de la neutralité-indifférence, mais au sens de la neutralité-instrumentale), celle-ci est rejetée au niveau global : *les techniques sont neutres, mais la technologie ne l'est pas*. Mais cette distinction, qui permet de lever la contradiction, n'empêche pas la persistance d'un doute ou d'une ambiguïté : certaines techniques ne seraient-elles pas, en elles-mêmes, plus « autoritaires » ou émancipatrices que d'autres ? C'est cette question qui reste décisive, davantage peut-être que l'idée d'une « autre » technique, d'une « Technique nouvelle », qui remplacerait l'exploitation de la nature par une attitude de sollicitation et de soin et qui ne traiterait pas la nature comme un objet mais comme un partenaire (HU, 189-190, 252-253). D'une part, elle s'impose aujourd'hui en raison de l'importance prise par les dispositifs institutionnels d'évaluation des techniques. D'autre part, si l'on admet la critique quelque peu lapidaire de Habermas, le projet d'une Science et d'une Technique « nouvelle » ne constituerait qu'une illusion. Selon lui, la structure du progrès scientifique et technique demeurerait identique. « Seules les valeurs directrices changeraient » : « ce qui serait nouveau, ce serait la *direction* de ce progrès lui-même, mais la rationalité comme critère resterait quant à elle inchangée »⁵¹. Passons, ici, sur les objections qu'on pourrait soulever contre cette lecture⁵². Différons également le fait qu'on pourrait retourner cette objection contre le projet habermassien lui-même, tel qu'exprimé en particulier dans le recueil *La technique et la science comme « idéologie »* (TSI) mais aussi dans TSA. En admettant la critique d'Habermas, c'est-à-dire l'idée qu'il ne pourrait s'agir que d'une telle réorientation, quel sens celle-ci aurait-elle s'il n'y avait pas des techniques plus

⁵⁰ Ce thème justifie sa critique de la philosophie du langage ordinaire, qui se contenterait de prendre le réel actuel (et non pas aussi potentiel ou virtuel) pour objet. « Faire éclater les faits donnés et même les subvertir, c'est la tâche historique de la philosophie » (HU, chap. VII, 208).

⁵¹ Jürgen Habermas, « La technique et la science comme « idéologie » », in TSI, 12-16. Ci-après TSI.

⁵² On montrerait qu'il s'agit, pour Marcuse, de bien plus que de cela. Cela dit, on défendrait Habermas en affirmant qu'il n'a pas « mésinterprété » Marcuse (délibérément ou pas), mais simplement affirmé que ce projet était utopique, c'est-à-dire infaisable. Il faudrait alors s'interroger, non pas sur le texte de Marcuse, mais sur les possibilités actuelles de mener à bien son projet.

« autoritaires » que d'autres ? Or, si nous parlions de doute, ou d'ambiguïté, c'est parce que même s'il paraît cohérent de soutenir que toutes les techniques ne se valent pas, il paraît presque impossible, en pratique, de se prononcer.

Cette ambiguïté est patente chez L. Mumford, qui développe des thèmes analogues à la critique de Marcuse. Selon lui, il existe depuis le Néolithique « deux technologies », l'une « autoritaire » et centralisée, l'autre « démocratique », décentralisée et favorisant « donc » davantage l'autonomie individuelle⁵³. Ceci le conduit ainsi à assimiler la bombe atomique, les fusées spatiales et l'informatique aux pyramides, c'est-à-dire à un modèle autoritaire et centralisé de la technique. Contre ce dernier, il revendique – comme Kropotkine et G. Lombroso le faisaient déjà⁵⁴ – une conception décentralisée. Il semble ainsi affirmer résolument le caractère intrinsèquement autoritaire ou démocratique de certaines techniques, qui n'est donc pas dû à leur usage spécifique mais à leur fonctionnement même, puisque celui-ci implique un certain type d'usage. La difficulté de soutenir cette thèse en réalité intenable le conduit à diverses incohérences. Il prétend ainsi lever un malentendu possible en affirmant que « le danger qui menace la démocratie » ne provient ni d'une découverte en particulier ni d'une « invention électronique » spécifique. Mais cette affirmation revient à réfuter l'ensemble de sa thèse. Aussi, il recule devant celle-là, et affirme que les contraintes qui « dominent les techniques autoritaires » précèdent l'invention de la roue, avant de déclarer, juste après, que le « danger » date de Bacon et Galilée, période depuis laquelle « nos grandes transformations matérielles se sont effectuées à l'intérieur d'un système qui élimine délibérément l'intégralité de la personnalité humaine », surévalue « le rôle de l'intelligence abstraite » et fait du « contrôle de la nature physique, et pour finir de l'homme lui-même », l'objectif principal de l'existence. Davantage que le flottement chronologique, qui fait écho à celui d'Heidegger, ce qui est significatif c'est l'hésitation devant le fait de qualifier telle ou telle technique comme intrinsèquement autoritaire ou démocratique.

Pour revenir à Marcuse, cette hésitation montre que le rapport ambigu à l'égard de la thèse de la neutralité de la technique conduit à un *double-bind* : s'il est légitime, et même éthiquement et politiquement nécessaire, de porter un jugement axiologique sur telle ou telle technique, ou tel ou tel usage, et que l'impératif de diriger le progrès n'a de sens qu'en admettant que telle ou telle technique serait intrinsèquement nocive ou bénéfique, ou du moins porterait en elle davantage de potentialités d'usage négatifs que positifs, il se révèle difficile, sinon impossible, d'une part de prévoir à l'avance le caractère de telle ou telle

⁵³ Lewis Mumford, « Authoritarian and Democratic Technics », *Technology and Culture* 5, n° 1 (jan. 1964): 1-8 (nous modifions légèrement la trad. in « Pour une technologie démocratique », *Agone. Histoire, Politique & Sociologie*, n° 45 (avril 2011): 173 – 184).

⁵⁴ Pierre Kropotkine, *Champs, usines et ateliers, ou l'Industrie combinée avec l'agriculture, et le travail cérébral avec le travail manuel* (Paris: P.-V. Stock, 1910); Lombroso, *La rançon du machinisme*, 392-414 (livre IV).

technique, et d'autre part d'affirmer de façon définitive qu'une technique particulière et existante serait plutôt « autoritaire » qu'émancipatrice. En effet, il est toujours possible de dire de cette dernière que son usage autoritaire ne provient pas de son caractère propre, mais de la société dans laquelle elle est insérée. Le caractère autoritaire ou démocratique d'une technique ne serait alors pas une propriété intrinsèque, mais extrinsèque ; et cela peut aussi valoir, selon les auteurs, pour la technologie elle-même – c'est-à-dire pour l'ensemble des techniques. Ainsi, selon la théorie marxiste, la technologie en tant que telle n'est pas répressive, mais son usage, c'est-à-dire son insertion dans le mode de production capitaliste, en fait une arme du capital. Selon G. Lombroso, la machine en elle-même n'est pas problématique, mais c'est son usage centralisé par la grande industrie qui l'est. Selon Heidegger, ce n'est pas l'usage des techniques qui pose problème, mais le rapport que nous entretenons à celles-ci. Dans la mesure où il s'agit ici d'évaluations globales, elles ne permettent pas d'évaluer au cas par cas telle ou telle technique. Or Marcuse et Mumford maintiennent au contraire l'exigence politique et morale d'évaluer les techniques, c'est-à-dire de les différencier en techniques « autoritaires » et « démocratiques ». Mais cette évaluation paraît, en pratique, impossible. Alors même que Marcuse admet la non-équivalence des techniques, cette difficulté (associée au point de vue révolutionnaire) le conduit à déporter l'évaluation sur le plan des « projets historiques » : un projet rationnel doit d'une part être en accord avec les possibilités techniques, d'autre part montrer qu'il peut « préserver » et « améliorer les réalisations productives de la civilisation » et tendre vers la « pacification de l'existence » (HU, 244, 259-261). Chez Marcuse, cette évaluation générale conduit à opposer le communisme au capitalisme (HU, 247-248). Cette bipolarisation ne l'amène pas à défendre le « bloc de l'Est » : d'une part l'Etat de droit est « infiniment plus sûr » (HU, 75), d'autre part l'Est et l'Ouest convergent dans la même rationalité technologique (HU, 21, 39, 113, 119, 127). Marcuse oppose ainsi le « projet historique » du communisme au socialisme réel (HU, 67, 122, 125). On retiendra surtout de cette thématique bipolaire qu'on ne peut évaluer, selon Marcuse, la supériorité d'un « projet historique » en se fondant uniquement sur l'histoire (HU, 247-248) : la « victoire » de l'Ouest *ne démontre pas* la supériorité du capitalisme sur le *projet* communiste en tant que « système qui offre le plus de chances pour une pacification » ; elle démontre l'infériorité du socialisme réel qui n'a pas pu rivaliser sur le terrain de la production (laquelle fournit un critère nécessaire mais non suffisant pour évaluer la supériorité d'un système historique – mais non d'un *projet* historique). Il faut souligner en sus qu'il s'agit *a priori* d'un choix entre des projets alternatifs fondés sur l'idéal d'émancipation des Lumières : tout autre projet est exclu (HU, 16-17). Marcuse présuppose ainsi, comme

Rawls et Habermas, un consensus culturel et politique autour de valeurs centrales⁵⁵. Il exclut ainsi les projets anti-capitalistes ou qui s'opposeraient à la démocratie libérale si ceux-là ne se fondent pas sur l'idéal des Lumières. On peut en conclure que tout critère rationnel de choix élaboré par la philosophie ne peut que s'effectuer au sein du projet historique global « rationnel » des Lumières. Or, au sein de ce projet, plusieurs alternatives s'offrent. Elles ne se distinguent pas uniquement par les problèmes de répartition des richesses, d'équité ou d'égalité. De *DR* à *HU*, la théorie de Francfort associe la domination de l'homme à l'exploitation de la nature. Lecteur admiratif de R. Dumont (*HU*, 72), Marcuse affirme ainsi l'importance du rapport à la nature ou de l'évaluation des « vrais besoins » (qui ne se confondent pas avec les besoins vitaux, *HU*, 31-33), critique le gaspillage, etc. La détermination des « vrais besoins » constitue en elle-même un critère général d'évaluation des techniques et un *leitmotiv* des discours sur la société de consommation ; la difficulté d'usage de ce critère provient du fait que s'il est possible d'affirmer que tel ou tel produit technique n'est, au mieux, qu'un gadget, il est en revanche impossible de parler de besoins « vitaux ». Hegel soulignait déjà que le « besoin social » était composé de l'« union du besoin naturel et immédiat et du besoin spirituel de la représentation »⁵⁶. De Ortega y Gasset à Debord en passant par Marcuse, tous insistent sur ce point tout en critiquant (notamment pour les deux derniers) l'excès de consommation⁵⁷. Nonobstant ce point, ce que souligne Marcuse c'est que le choix n'est pas simplement économique : il ne s'agit pas seulement de répartir les « fruits de la croissance », ce qui explique sa critique de certains syndicats (*HU*, 46-47), qui sera reprise en France, dans les années 1970, par la CFDT contre la CGT. Il faut donc juger des techniques, mais cette évaluation se révèle pratiquement impossible à mettre en pratique, d'où l'accent mis par Marcuse sur l'évaluation des projets historiques globaux et sur la négation critique du « système technologique » dans son ensemble. Ce *double-bind* n'est pas le fait de la théorie, mais de la technique elle-même. Contre l'idée de Mumford, selon laquelle celle-ci serait, selon son type, intrinsèquement « autoritaire » ou « démocratique », la technique apparaît en effet comme essentiellement indéterminée.

⁵⁵ *HU*, 16-17. Pour la même problématique chez Rawls et Habermas, cf. note 8, 1^e partie, « Introduction générale », section I.1.b.

⁵⁶ *Principes de la philosophie du droit*, §194.

⁵⁷ Ortega y Gasset montre que la technique (le feu, etc.) ne répond pas à un besoin mais au contraire à une suspension du besoin, puis montre qu'on ne saurait donc identifier des « besoins vitaux ». Sa conception devrait être rapprochée de Marx qui affirme que les hommes sont des « êtres *encore plus objectifs* » que les animaux. Debord refuse l'idée d'un « besoin ou désir authentique » anhistorique, tout en parlant de « pseudo-besoin », d'une « rupture absolue d'un développement organique de besoins sociaux » et de la libération d'un « *artificiel illimité* » (cf. José Ortega y Gasset, *Méditation sur la technique* (1933; Allia, 2017) (chap. I et II); Debord, *La Société du Spectacle* (§68). Sur Marx, cf. *supra*, section I.3.d)

III.2.c COMMENT EVALUER DES TECHNIQUES INDETERMINEES ?

« The street finds its own uses for things », William Gibson, *Burning Chrome* (1982).

« Le phénomène de la production du mouvement par la chaleur n'a pas été considéré sous un point de vue assez général. On l'a considéré seulement dans des machines dont la nature et le mode d'action ne lui permettaient pas de prendre toute l'étendue dont il est susceptible. Dans de pareilles machines, le phénomène se trouve en quelque sorte tronqué, incomplet ; il devient difficile de reconnaître ses principes et d'étudier ses lois.

Pour envisager dans toute sa généralité le principe de la production du mouvement par la chaleur, il faut le concevoir indépendamment d'aucun mécanisme, d'aucun agent particulier : il faut établir des raisonnements applicables, non seulement aux machines à vapeur, mais à toute machine à feu imaginable, quelle que soit la substance mise en œuvre et quelle que soit la manière dont on agisse sur elle. »

Sadi Carnot, *Réflexions sur la puissance motrice du feu*⁵⁸

L'indétermination de la technique vaut en deux sens différents. D'une part, comme l'indique Sadi Carnot, les dispositifs techniques sont abstraits. Non pas au sens de Bachelard, mais plutôt dans un sens quasi-simondien, à savoir qu'il s'agit avant tout de schémas fonctionnels pouvant s'incarner dans des objets distincts : « aucune structure fixe ne correspond à un usage défini »⁵⁹. Ainsi le bathyscaphe, utilisé en 1960 pour explorer le fond de la fosse des Mariannes, utilise le même principe que le ballon atmosphérique⁶⁰. C'est cet aspect abstrait qui explique le caractère dual de certaines technologies, à commencer par le nucléaire, dont la maîtrise permet à la fois des usages civils (production d'électricité et usages médicaux) et un usage militaire⁶¹. C'est aussi lui qui permet la composition des techniques. Ainsi, le téléphone, explique Simondon, est le résultat de la combinaison de deux dispositifs, celui de la traduction d'un sens en signal (signaux de fumée, etc.) et celui de la conduction de l'énergie dans l'espace (fil, tuyau acoustique)⁶².

D'autre part, même lorsque le schéma technique est concrétisé dans un objet particulier, celui-ci peut demeurer indéterminé dans ses usages. Un barrage peut servir à l'irrigation, au stockage d'eau potable, à fournir le débit suffisant pour des moulins, à protéger des inondations, à faciliter la navigation ou encore à produire de l'électricité – mais ces

⁵⁸ Carnot, *Réflexions sur la puissance...*, 7-8.

⁵⁹ Gaston Bachelard, *Le Rationalisme appliqué* (PUF, 1949), 105-10. Il qualifie l'ampoule électrique d'« objet abstrait-concret », parce que relevant de la pensée scientifique, ce qu'il appelle un exemple d'« empirisme composé » ou de « rationalisme appliqué ». Le sens de Simondon est plus complexe que l'usage que nous en faisons ici, puisqu'il qualifie, selon leur construction et leur fonctionnement, le degré d'abstraction ou de concrétisation de tel ou tel objet technique (*Du mode d'existence des objets techniques*, 1958; Paris: Aubier, 2012 ; chap. I; citation p.21).

⁶⁰ Jean Martin, « Rôle des bathyscaphe dans l'exploration scientifique des océans », *L'Astronomie* 74 (1960): 349-65.

⁶¹ Le caractère dual du nucléaire n'est pas symétrique, puisqu'il faut maîtriser un usage « pacifique » pour pouvoir fabriquer une bombe. Par ailleurs, la distinction entre un usage pacifique et militaire n'est pas non plus fixe : rien n'empêche, *a priori*, d'utiliser pacifiquement la technologie de propulsion des sous-marins nucléaires, ni même la bombe (un temps envisagé comme outil d'aménagement du territoire – ce qui certes constitue tout de même un usage destructeur).

⁶² Simondon, « Place d'une initiation technique dans une formation humaine complète », 218.

différentes fonctions sont difficilement conciliables, et tant la forme, la taille, le lieu que les choix d'usage déterminent laquelle prédominera⁶³. Il y a ainsi des degrés d'actualisation du schéma qui limitent les possibilités. Sur le plan conceptuel, on distinguera, en outre, entre les détournements d'usage, ou de finalité, et les transformations qui modifient la technique elle-même ; en pratique, il peut être difficile d'opérer cette distinction, le détournement d'usage pouvant conduire à l'innovation.

Les détournements laissent intact l'usage initial, redoublant celui-ci par un autre. Ce genre de pratiques s'observe fréquemment en art contemporain, du *ready-made* aux compressions de César, mais aussi dans les cas banals d'usage innovant ou non-orthodoxe d'un outil, potentiellement « subversifs » (de l'« arme par destination » du Code pénal (art. 132-75, qui inclut l'usage offensif d'animaux), à la réappropriation de la vidéosurveillance afin de lutter contre les violences policières⁶⁴ en passant par l'usage des tests ADN afin d'identifier les restes de migrants ou des « disparus » des dictatures latino-américaines ou encore dans le cadre de l'*Innocence Project* visant à innocenter des condamnés à mort) ; on le constate enfin dans des contextes scientifiques⁶⁵.

Les transformations conduisent, en revanche, à modifier la nature de l'objet. Le Minitel, analysé par Feenberg, constitue un bon exemple de cette forme d'indétermination, en particulier parce qu'il répond précisément à la transformation d'une « technique autoritaire » en « technique démocratique ». Conçu comme un système centralisé d'information, dans lequel les usagers ne devaient être que des récepteurs, il est progressivement devenu, sous la pression sociale (et économique), un moyen d'échanges variés et de communication (qui n'a pas été limité à la « messagerie rose » : plus de 20 ans avant Twitter et le « printemps arabe », il fut utilisé, en 1986, pour coordonner la grève étudiante...) ⁶⁶. « Les fonctions techniques ne sont pas données à l'avance » ⁶⁷, même si elles font l'objet, au bout d'un moment, d'un verrouillage (à distinguer des concepts de *lock-in* et de *path-dependency*). Une telle possibilité, toutefois, n'existe pas pour tous les objets, et c'est précisément ce qui justifie le concept d'un dispositif technique abstrait (DTA) qui s'actualise progressivement. Il est ardu d'identifier le moment précis où une technique est verrouillée, c'est-à-dire lorsque le processus d'actualisation du DTA est arrivé à son terme. Rien n'empêche, en principe, une

⁶³ Blackbourn, *The Conquest of Nature*, 220-25.

⁶⁴ Cf. l'application MobileJusticeCA permet de télécharger directement sur le site de l'ACLU (*American Civil Liberties Union*) les images filmées sur son téléphone afin de s'assurer de leur intégrité.

⁶⁵ Citons par exemple l'usage des dispositifs d'identification automatique des navires, destiné à la sécurité maritime, afin de calculer et de cartographier l'activité globale de pêche (David A. Kroodsma et al., « Tracking the Global Footprint of Fisheries », *Science* 359, n° 6378 (23 février 2018): 904-8.). Cf. aussi Ortega y Gasset, *Méditation sur la technique*, 76.

⁶⁶ Feenberg, *Pour une théorie critique de la technique* (chap. V, p.191 pour l'usage en 1986 et d'autres exemples).

⁶⁷ Ibid., 198.

nouvelle potentialisation d'un objet technique, rendant possible sa réappropriation et par suite un nouvel usage. Mais certains objets sont *de facto* bien trop déterminés pour cela : à quoi peut donc servir une mine anti-personnel ? Ce qui ne veut pas dire que les techniques impliquées, ou que le DTA de cette forme de munition explosive, ne puisse servir uniquement à cela. Ainsi, le caractère réel, mais relatif, de l'indétermination des techniques justifie la distinction entre l'objet technique, particulier, et le dispositif abstrait.

III.2.c.i Des techniques sans finalité ? Big Data et nanotechnologie

L'indétermination de ce dispositif, d'autant plus grande que celui-ci n'est pas concrétisé dans un objet, n'est pas seulement le fruit d'un détournement d'usage, ou de finalité, qui, en lui-même, peut être aussi bien émancipateur qu'autoritaire (à l'instar de cet agriculteur qui utilisait la moissonneuse comme « avertissement pour les ouvriers »⁶⁸). Elle peut aussi provenir de *l'absence de finalité conçue – le moyen préexistant ainsi à sa fin*. Cela avait été aperçu par Habermas, qui toutefois ne tire pas toutes les conséquences de ce fait qui remet en cause l'approche wébérienne⁶⁹. En effet, de ce que « n'est qu'*a posteriori* qu'on trouve des finalités d'emploi » à ce « pouvoir abstrait », il aurait dû en conclure l'inadéquation de sa définition de la rationalité instrumentale – en tant que celle-ci est censée recouvrir le domaine de la technique – comme activité adaptée à une fin, « pour des buts *fixés* et dans des situations *données* »⁷⁰. Des exemples majeurs de cette absence de finalité se trouvent dans le droit des brevets, dans l'informatique (*Big Data* et *open data*) et sans doute dans les nanotechnologies⁷¹. Le caractère extrêmement large de certains brevets, entre autres lorsqu'il s'agit de certains procédés biotechnologiques, répond ainsi à cette absence d'usage connu et présent, ainsi que prévisible (tout au plus escompte-t-on une possibilité d'usage, mais celle-ci reste tout à fait indéterminée). De même, la course au *Big Data*, soit l'accumulation massive de données hétérogènes par une variété d'acteurs, allant des GAFA (Google etc.) à l'Etat. L'utilisation à des fins publicitaires ne rend en effet compte que d'une fraction infime des données accumulées. En ce qui concerne les fichiers étatiques, et en particulier ceux relevant de la sécurité (police et renseignement), le principe de finalité, pierre angulaire du droit de la protection des données personnelles, vise précisément à contraindre l'Etat à expliciter l'usage prévu de ces données ; mais celui-ci ne cesse de collecter des

⁶⁸ Cf. *supra*, 1^e partie, section IV.4.c, note 163.

⁶⁹ Weber, *Economie et société*, tome 1, 101-8 (chap. II).

⁷⁰ Habermas, « Progrès technique et monde vécu social », 91; « La technique et la science comme « idéologie » », 5. Ce passage décisif, mais ignoré (par lui-même), de Habermas, s'appuie sur Freyer et Schelsky.

⁷¹ Selon M.-A. Hermitte, le « projet » nanotechnologique « sort sciemment d'un cadre maîtrise et s'inscrit dans un cadre non maîtrisé », l'idée étant que « c'est de la non-maîtrise que surgira la nouveauté » (citée in Berthier et Péan, *Les OGM à l'épreuve...*, 82-83.).

données en espérant pouvoir, à l'avenir, les exploiter d'une manière ou d'une autre. Cette forme d'indétermination pose un problème différent que la crainte exprimée face aux usages répressifs qu'un régime autoritaire pourrait faire de données collectées par un régime démocratique. C'est un effet dans un cadre institutionnel identique que des données, récoltées à l'origine pour une finalité précise, après accord du parlement et avis de la CNIL (ou de toute autre autorité de protection des données personnelles), peuvent être utilisées à d'autres fins. Or, une fois que les données sont enregistrées, il est politiquement difficile de s'opposer à l'extension de leur usage, fût-il imprévu (à l'instar du numéro INSEE, qui ne devait à l'origine servir qu'à des fins statistiques et d'assurance sociale – les Anglo-Saxons parlent de « *function creep* »). Le cas inverse existe également : certaines données, qu'on croyait non-exploitable, peuvent se révéler finalement utilisables, ce qui change drastiquement la signification et la finalité possible des bases de données (ainsi de l'« ADN poubelle », ou *junk DNA*, utilisé dans les fichiers d'identification génétique, concept pseudo-scientifique aujourd'hui remis en cause ce qui conduit à douter fortement de la légalité de ces fichiers⁷²). Si les acteurs, privés ou publics, mettent en avant des finalités déterminées afin d'être en conformité avec le droit des données personnelles, le modèle économique de leur usage témoigne de ce qu'en fait, le *Big Data*, public ou privé, repose sur l'absence de finalité prévisible. A cet égard, la tendance actuelle à l'*open data*, c'est-à-dire à la mise à disposition du public des données de l'administration, est encore plus révélatrice. On attend en effet de la publicisation des données constituées à des fins administratives et prétendument « inutilisées » (ou « sous-utilisées ») une exploitation innovante et « disruptive » par le public, c'est-à-dire les *start-ups*. A vrai dire, la plupart de ces données n'existent pas en tant que « données brutes » et ce processus n'a rien de gratuit ; l'*open data* requiert d'abord de créer la donnée, ou de la *brutifier* par un travail d'identification, de centralisation, de formatage et de standardisation d'une série hétérogène d'informations présentes dans différents documents et bases de données administratives, dans lesquels les données sont très souvent déjà transformées en vue de leur usage administratif⁷³. En d'autres termes, on produit des « données brutes » (*data*) à des fins qu'on présume, juridiquement et politiquement, inconnues et imprévisibles.

⁷² L'ADN « non codant » ou *junk DNA* est l'ensemble des séquences de l'ADN qui, contrairement aux gènes, ne « codent » pas pour une protéine. On distingue désormais, au sein de cette catégorie « fourre-tout », divers types de séquences non codantes, dont les STR (*short tandem repeat*), qui sont les séquences utilisées par la police judiciaire. Or, on a pu attribuer diverses fonctions ou obtenir diverses informations à partir de certaines séquences. Ainsi, le marqueur D2S1338, inclus dans les profils du FNAEG (fichier national automatisé des empreintes génétiques), a été associé à la pseudohyperkaliémie (une maladie du sang). Il est donc faux de dire que les bases de données judiciaires ne contiennent aucune information relative aux sujets autre que ce qui permet de les identifier, ce qui est pourtant un réquisit légal.

⁷³ Jérôme Denis et Samuel Goëta, « Rawification and the careful generation of open government data », *Social Studies of Science* 47, n° 5 (2017): 604-29.

On peut donc distinguer différents versants de l'indétermination des techniques : celui du DTA, qui permet à un même schéma abstrait de s'incarner dans des objets techniques variés (exemple du bathyscaphe) ; celui du détournement d'usage, artistique, scientifique ou généralisé (Minitel) ; enfin, celui de l'absence de finalité conçue (*Big Data* et *open data*).

III.2.c.ii L'oscillation des techniques entre pôles autoritaires et démocratiques

Etant donné l'indétermination de la technique, et l'encastrement de celle-ci dans un contexte et un système social déterminé, il apparaît illusoire d'affirmer le caractère intrinsèquement autoritaire ou émancipateur de quelque technique que ce soit. Tout ce que l'on peut dire, c'est que telle technique, actuellement existante, contient davantage d'affinités avec tel pôle. Ainsi, les techniques liées à la guerre sont d'évidence plus proches du pôle militaire que pacifique, ce qui ne préjuge pas, en principe, de leur aspect « autoritaire » ou « libérateur », lequel dépend du jugement porté quant à la légitimité de la guerre menée. Inversement, les techniques liées à l'agriculture paraissent plus proches du pôle de la production que la destruction. On peut, de même, caractériser l'aspect plus ou moins « privé », ou « public », d'une technique, au sens du concept économique de bien public⁷⁴. En effet, dans la mesure où tout savoir-faire, toute technique et toute science requiert un certain investissement (en temps, en argent, en matières premières, en ressources humaines, etc.) afin d'être actualisé ou utilisé, une technique nécessitant un investissement très important ne peut pas être considérée comme « publique » – ce que Condorcet soulignait⁷⁵. Ceci vaut, de façon générale, pour la plupart des technologies les plus sophistiquées (nucléaire, accélérateur de particules, biotechnologies agricoles, etc.⁷⁶). Enfin, on peut faire droit aux critiques de Marcuse à l'égard du « gaspillage » et de l'obsolescence programmée (*HU*, 265), en classant les techniques selon leur plus ou moins grande robustesse : une évaluation éthique et politique qui a conduit, en France, à l'interdiction de « la pratique de l'obsolescence programmée », définie « par le recours à des techniques par lesquelles le responsable de la mise sur le

⁷⁴ Michel Callon, « Is Science a Public Good? Fifth Mullins Lecture, Virginia Polytechnic Institute, 23 March 1993 », *Science, Technology, & Human Values* 19, n° 4 (1994): 395-424; cf. aussi Vatican, *Laudato Si'*, §104.

⁷⁵ « L'imprimerie a rendu l'instruction plus facile en la rendant moins chère, mais elle n'a facilité que l'instruction par les livres, et celle que l'on doit recevoir par l'observation et l'expérience, celle qui exige des instruments, des machines, des expériences, est encore restée, et restera au-dessus des facultés de la très grande pluralité. » (Condorcet, « Sur la nécessité de l'instruction publique »).

⁷⁶ C'est ainsi que Limagrain, 4^e semencier mondial, a dû s'associer avec d'autres firmes (notamment Vilmorin) au sein de Biogemma, pour mettre en commun une partie du travail biotechnologique, afin de pouvoir tenter de rivaliser avec ses concurrents (Monsanto, Syngenta, etc.). De même, la société Florimond Desprez (dont le chiffre d'affaires, en 2011, était dix fois inférieur à celui des activités « semence » de Pioneer, et plus de vingt fois inférieur à celui de Monsanto) n'a pas les moyens de développer elle-même des traits GM (génétiquement modifiés), lesquels incluent le financement de la R&D, mais aussi les activités juridiques, la veille scientifique & juridique, etc. (cf. HCB (CEES), « Compte-rendu des auditions du GT « coexistence » (Limagrain - Biogemma, INRA) », 18-05-11; *id.* « Compte-rendu des auditions du GT « coexistence » (Pioneer, Florimond-Desprez, Monsanto) », 7-04-11).

marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie pour en augmenter le taux de remplacement »⁷⁷.

Si l'on peut ainsi déterminer, avec une précision relative, l'affinité d'une technique avec l'un de ces pôles, cette affinité demeure elle-même instable. Outre la question des technologies duales, l'instabilité provient des échanges et transferts d'un champ à un autre. Pour illustrer ces formes d'échanges ou de synergie, on prendra le cas de l'association entre pesticides et gaz de combats qui a conduit certains auteurs à soutenir l'existence d'un paradigme agricole de l'annihilation, qui aurait joué un rôle dans les logiques d'extermination humaine.

III.2.c.iii Des pesticides à la Shoah : le « paradigme de l'extermination »

Il existe en effet une certaine fluidité entre « techniques agricoles » et militaires, qui peut conduire à contester l'idée que les techniques agricoles seraient uniquement portées vers un pôle « pacifique » et « producteur ». Ainsi, les échanges et transferts entre pesticides et gaz de combat montrent que l'affinité avec l'un de ces pôles demeure très instable. De 1914-18 au Plan Colombie⁷⁸, en passant par la Seconde guerre mondiale, la « guerre du Golfe »⁷⁹ et l'usage d' « agent orange » au Vietnam – qui conduisit à forger le concept d' « écocide »⁸⁰ –, on constate un certain nombre de synergies entre le secteur civil et militaire. A celles-ci s'ajoute la possibilité constante de maintenir un usage « dual » des produits biocides issus de la chimie, tant et si bien que ceux-ci peuvent servir aussi bien à « faire pousser des plantes », à protéger les champs des ravageurs et des « mauvaises herbes », qu'à faire la guerre. Ces

⁷⁷ Nous soulignons cet exemple d'interdiction de « techniques », notion que la jurisprudence devra définir (L.-411-2 Code de la consommation, créé par l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 et la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique).

Au niveau européen, la Commission se refuse pour l'instant à adopter une définition générale. D'une part, elle s'appuie sur la directive 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales (art. 7) pour affirmer que l'obsolescence programmée n'est pas « déloyale en soi », mais pourrait l'être, dans certains cas, si le consommateur n'en est pas informé. D'autre part, elle précise que certains produits sont assujettis à une exigence de durabilité : elle préconise ainsi de procéder plutôt au cas par cas, en élargissant les catégories de produits concernés (Parlement européen, « Résolution sur une durée de vie plus longue des produits: avantages pour les consommateurs et les entreprises (2016/2272(INI)) », 4 juillet 2017; Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière (SP[2017]619, 01/12/2017); Commission européenne, « Orientations concernant la mise en œuvre/l'application de la directive 2005/29/CE rel. aux pratiques commerciales déloyales (SWD(2016) 163 final) », 25 mai 2016, § 3.4.8.).

⁷⁸ Le Plan Colombie vise conjointement à éradiquer les cultures de coca et à assécher les finances des FARC. Bien que l'épandage aérien ait été arrêté en 2015 par le président Santos, le glyphosate reste utilisé à terre. Santos a ré-autorisé l'épandage aérien, par drones, à la toute fin de son mandat, en juin 2018, mais l'arrêt d'août 2018 en Californie contraignant Monsanto à indemniser le jardinier Dwayne Johnson pourrait conduire Bogota à revenir sur cette décision (Associated Press, « Colombia to Use Glyphosate in Cocaine Fight Again », *The Guardian*, 19 avril 2016; Luis Jaimes Acosta et Helen Murphy, « Colombia to Use Drones to Fumigate Coca Leaf with Herbicide », *Reuters*, 26 juin 2018; Gerald Barr, « Glyphosate: Say It, Don't Spray It! », *The Bogotá Post*, 15 août 2018.).

⁷⁹ John Warden, « Pesticide link with Gulf war syndrome », *BMJ* 313, n° 7062 (1996): 897.

⁸⁰ Barry Weisberg (dir.), *Ecocide in Indochina: The Ecology of War* (San Francisco, 1970), cité in Rome, « Give Earth a Chance », 546; Valérie Cabanes, « Écocide (point de vue 1) », *La pensée écologique*, 2017.

synergies ont conduit des historiens à évoquer une « culture de l'annihilation », qui aurait été développée conjointement dans l'agriculture moderne et dans la « guerre totale ». Ch. Bonneuil et J.-B. Fressoz, en particulier, ont extrapolé la thèse de G. Mosse pour avancer l'hypothèse que la guerre aurait « encouragé une « brutalisation » des rapports entre société et environnement ». Bien que cette hypothèse d'interprétation vise à couvrir davantage de phénomènes que le cas des pesticides, les auteurs font jouer à celui-ci un rôle central:

« Guerre et chimie ont puissamment contribué à l'élaboration d'une culture de l'annihilation : de la Première Guerre mondiale à la Seconde, on passe progressivement d'un contrôle des nuisibles fondé sur l'entomologie (utiliser les prédateurs des insectes ou des substances naturelles pour protéger les récoltes) à une logique d'extermination »⁸¹.

De multiples raisons justifient donc qu'on s'intéresse de près à cette thèse, et qui font du cas des pesticides un lieu privilégié pour notre analyse de la notion d'« oscillation des techniques » et notre interrogation concernant la possibilité d'évaluer des techniques en faisant droit à leur indétermination. Soulignons dès maintenant la spécificité de ce cas par rapport à d'autres techniques issues du « complexe militaro-industriel » et, le cas échéant, « duales » : il ne s'agit pas, ici, d'une innovation militaire qui aurait ensuite irrigué le reste de la société, selon un modèle de relations « *top-down* », mais plutôt de synergies entre recherches civiles et militaires⁸². Outre le fait que notre analyse peut s'appuyer sur notre étude du développement de la police phytosanitaire et des discours afférents au début du XX^e siècle en France, l'hypothèse d'un « paradigme de l'extermination » qui aurait été commun à la guerre et à l'agriculture permet aussi d'interroger le statut de la technique au regard du génocide nazi. Dans une formule brutale qui correspond à la violence du thème, on pourrait dire que le Zyklon B cristallise en lui-même les questions de la technique, de l'environnement, de la Modernité et du nazisme : il incarne le losange conceptuel que nous avons identifié. Si l'hypothèse du « paradigme de l'extermination » se vérifiait, il serait difficile d'entièrement refuser l'équivalence posée par Heidegger entre l'agro-industrie et l'extermination humaine⁸³. Par conséquent, il faudrait soit abandonner l'espoir d'évaluer les techniques, soit définir et préciser la signification d'un tel « paradigme » de façon à ce qu'il permette l'évaluation et qu'il ne fasse donc pas de l'équivalence suscitée une identité – refus de l'amalgame qui conduit à rejeter la comparaison elle-même en tant qu'elle constitue une relativisation morale et politique, tout en admettant l'existence d'un type de relations – à définir – entre les deux termes. Notre analyse a donc une portée descriptive – ce paradigme correspond-il à la réalité historique ? – et normative – le cas échéant, comment et pourquoi évaluer les techniques ?

⁸¹ Cf. notamment Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 151-56.

⁸² Perkins, « Reshaping Technology in Wartime »; Russell, « Speaking of Annihilation ».

⁸³ Cf. *supra*, section II.3.d.iii, notes 425 et 441.

Elle ne peut isoler l'analyse du discours et des métaphores des synergies techniques, économiques et politiques – puisque les métaphores sont précisément l'une des explications de ces synergies⁸⁴. La clarté exige toutefois d'analyser en premier lieu la rhétorique de la « guerre aux insectes », en nous appuyant sur notre étude historique sur les phytosanitaires, ce que l'on complètera en insistant sur le rôle joué par l'entomologie médicale et l'hygiénisme ; on étudiera ensuite les différentes synergies, en particulier pendant la première moitié du XX^e siècle, entre le secteur civil et le secteur militaire ; on abordera aussi l'impératif moral et politique de maintenir une distinction entre ce que nous avons défini, en général, comme pôles « autoritaires » et « démocratiques » des techniques (ici, pacifique et militaire, producteur et destructeur) ; on s'intéressera enfin à une variante de l'hypothèse d'une brutalisation générale qui consisterait à dire que le génocide nazi aurait été – entre autres⁸⁵ – l'« application » d'un paradigme exterminateur qui aurait émergé en agriculture.

L'importance des métaphores guerrières et d'une vision plutôt agonistique de la nature, en tout cas de la « nature hostile », incarnée par les parasites menaçant les champs, a déjà été abordée. Indépendamment de toute interaction réelle avec le domaine militaire, il s'agissait de faire la « guerre aux insectes », voire même d'exterminer les « parasites » (adventices ou ravageurs). Nous avons conclu qu'il ne fallait pas exagérer la portée de ce discours, qui demeure essentiellement métaphorique – bien que, lorsqu'il s'agit d'appels à l'extermination, que ce soit d'insectes ou d'êtres humains, le statut même de ce qui constitue, ou non, une métaphore soit problématique⁸⁶. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire, en pensant aux insectes, adventices et autres ravageurs de culture, les formules de Foucault selon lequel « les massacres sont devenus vitaux » ou selon qui « on tue légitimement ceux qui sont pour les autres une sorte de danger biologique »⁸⁷. Le paradigme de l'extermination est, à cet aune, une variante du biopouvoir : la « guerre des races » se situe, tapie, derrière la « guerre aux insectes ». Mais comment comprendre ce discours ? D'abord, si cette vision et ce lexique était bien de mise, ils n'étaient propres ni à l'agriculture, ni à l'environnement. Outre que là aussi, il faut constater l'existence d'une « conscience scindée », puisque cette conception belliciste n'était pas unanime, il faut surtout prendre en compte l'omniprésence de ces métaphores

⁸⁴ Cf. aussi la métaphore du « front » météorologique de l'école de Bergen.

⁸⁵ Ch. Bonneuil et J.-B. Fressoz, par exemple, ne prétendent évidemment pas « expliquer » le génocide par ces synergies ; reste que, selon eux, ce « paradigme » a « puissamment contribué » au génocide (cf. *supra*, note 81).

⁸⁶ L'appel au meurtre, qui relève du *speech act* et, dans le cadre nord-américain, des *hate speech*, ne peut pas être analysé de la même manière que l'appel à la destruction d'insectes ou de plantes « nuisibles » ; dans le premier cas, il ne fait pas de doute que la « métaphore » vise à induire l'action, et que celle-ci est largement conçue comme réalisable par le locuteur ; dans le second, il est possible d'imaginer que le locuteur ne conçoit l'éradication que comme un horizon idéal – bien que dans certains cas, comme celui du lapin de garenne, elle ait été réalisée de façon presque complète.

⁸⁷ Foucault, *La volonté de savoir*, 180-81. « Il en va de la vie ou de la mort de la race humaine », écrit un journaliste (William Atherton DuPuy, « The insects are winning », *Harper's Magazine*, mars 1925 ; cité in Russell, « L. O. Howard Promoted War Metaphors as a Rallying Cry for Economic Entomology »).

bellicistes, tant à l'égard de la nature qu'à l'égard de « substances industrielles » comme le plomb – et cela, avant 1914-18⁸⁸ – ou à l'égard des logements insalubres. Ensuite, dans le cadre de la protection des plantes, ce discours n'est pas spécifiquement moderne. En outre, cette conception n'excluait pas, au contraire, une attention au vivant et à l'« équilibre d'une nature » qu'il convenait de



Figure 2: 'The House-fly at the bar' (cf. *infra*, note 93).

restaurer. Enfin, ce paradigme d'extermination entretient des liens ambigus avec le couple « lutte biologique/lutte chimique ». D'une part, en effet, la lutte chimique n'a jamais entièrement supplanté la lutte biologique, même si elle l'a largement éclipsée avec le développement de l'agro-industrie⁸⁹. D'autre part, la « lutte biologique » elle-même pouvait prendre des allures d'« extermination », en particulier lorsqu'on utilisa le virus de Danysz ou la myxomatose⁹⁰. Ce dernier point ne met pas en cause l'existence d'un « paradigme d'extermination » utilisé dans l'agriculture, mais souligne qu'il n'est pas propre aux phytosanitaires et à l'industrie chimique. On ne peut donc opposer une « logique d'extermination » à un « contrôle des nuisibles fondé sur l'entomologie » : s'il y a une culture d'annihilation, l'entomologie a joué un rôle décisif dans son élaboration, tant en développant la « lutte biologique » que chimique. En ce sens, on ne peut pas opposer des « sciences douces », que seraient la biologie, l'entomologie et l'écologie, à une « science dure », que serait la chimie.

Ceci conduit, d'abord, à complexifier le tableau d'une oscillation entre « techniques agricoles » et « militaires », ou d'une ambivalence de la production de biocides par l'industrie chimique, qui serait intrinsèquement de nature « duale », comme peut l'être la technologie nucléaire. L'entomologie médicale et plus largement l'hygiénisme ont joué un rôle majeur dans la propagation d'un discours belliciste vis-à-vis des insectes⁹¹. En effet, ceux-ci – tout comme les mycotoxines affectant les récoltes, à l'instar de l'ergot de seigle – ne menaçaient

⁸⁸ Ce point est important si l'on veut relier la thèse de Mosse sur la « brutalisation des sociétés » à la thèse ici discutée, bien qu'il ne suffise pas à l'invalider.

⁸⁹ En 1959, les auteurs de la notice nécrologique consacrée à l'entomologiste américain Howard, qui rappellent son intérêt pour les méthodes de contrôle biologique, considèrent que celles-ci ont encore de l'avenir (Graf et Graf, « L.E. Howard... », 94, 96.). Cf. aussi Fourche, « Contribution... », chap. IV-V.

⁹⁰ *Op.cit.* La réintroduction du lynx, en Espagne, a nécessité la réintroduction de plus de 150 000 lapins de garenne, qui avaient été décimés par la myxomatose dans les années 1960, puis par la fièvre hémorragique (Piuqer, « Le lynx d'Espagne... »).

⁹¹ Sur les liens entre entomologie médicale et hygiénisme, cf. Rogers, « Dirt, Flies, and Immigrants »; « Germs with Legs... »

pas que les cultures, mais la santé publique, l'hygiène alimentaire, etc.⁹² Le docteur Howard, chef entomologiste du département de l'Agriculture de 1894 à 1927, lance ainsi dans les années 1910 la campagne « *Swat the fly* » (« écrase cette mouche »), qui eut une répercussion internationale⁹³. Après avoir défendu, en 1901, la cause des insectes, Howard insiste de plus en plus sur le péril existentiel que représenteraient les insectes⁹⁴. Analogue aux programmes actuels de lutte contre la dengue, ce programme hygiéniste, officialisé en France par une circulaire de 1922⁹⁵, visait à ce que les ménages prennent conscience du danger sanitaire que représenterait la mouche domestique, et les appelaient à les éradiquer par tout moyen, y compris par l'usage d'insecticides. Depuis 1919, le « danger des mouches » figurait ainsi très souvent parmi les motifs expliquant le classement, en France, d'une industrie comme établissement « dangereux ou incommode »⁹⁶. L'éradication de la mouche relève de l'hygiène, non pas de l'agriculture ou de la guerre. Par ailleurs, malgré le ton belliciste, il y a lieu de s'interroger si l'extermination plutôt que le simple contrôle de nuisibles était bien l'objectif recherché – en d'autres termes, si Howard croyait lui-même en la possibilité et au caractère souhaitable d'éradication de la mouche⁹⁷. « Nous ne pouvons guère nous flatter d'abolir jamais complètement des espèces aussi prolifiques, mais il est possible de les réduire, avec plus ou moins de succès », lit-on dans une revue française d'hygiène qui souligne en sus le rôle positif de certains insectes⁹⁸. Si les liens entre la « guerre chimique » humaine et la « guerre chimique » contre l'environnement expliquent qu'on ait insisté sur les relations entre des techniques « agricoles » et ses usages militaires, ils contribuent à dissimuler d'autres synergies, en particulier celles entre l'usage agricole et médical d'insecticides – dont l'intérêt

⁹² Dans le champ même de l'agriculture, l'usage de biocides concerne aussi la désinfection d'outils, de silos, etc., et ne saurait donc se résumer aux phytosanitaires.

⁹³ Rogers, « Germs with Legs: Flies, Disease and the New Public Health »; Andrew McClary, « “Swat the fly”: Popular magazines and the anti-fly campaign », *Preventive Medicine* 11, n° 3 (mai 1982): 373-78; Graf et Graf, « L.E. Howard... », 92-93; Richard C. Sawyer, « Howard, Leland Ossian (1857-1950) », *The History of Science in the United States: An Encyclopedia* (Routledge, 2012); « ‘Swat the Fly,’ Club’s Slogan, War on Insects Is Declared », *Los Angeles Herald*, 26 juillet 1911.

L'image est tirée d'une brochure de la *Merchants' Association* de New York visant à éduquer le public sur le péril des mouches. Accusée de bien des maux, la mouche ne peut appeler à témoigner en sa faveur que d'autres mouches, qu'on distingue au fond à gauche (image reproduite in Rogers, *art. cit.*). En 1939, un médecin français affirme encore que la mouche transmet la fièvre typhoïde – alors que les scientifiques américains ont délaissé cette explication – et détaille différentes méthodes pour se protéger (l'éradication semble un lointain idéal, s'il l'est ; Emile Malespine, « La lutte contre les mouches et les moustiques », *Cahiers de la santé publique*, juin 1939, 169-73.). Voir aussi la recension amusante d'un arrêt de Cassation annulant les mesures d'hygiène prises par un maire : Primefosse, « Le droit aux mouches », *Cahiers de la santé publique*, août 1930, 660.

⁹⁴ Russell, « L. O. Howard Promoted War Metaphors... »

⁹⁵ La circulaire cite Howard et donne une recette pour fabriquer du papier « tue-mouches » (Ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale, « Circulaire du 15 avril 1922 rel. à la destruction des mouches domestiques », *JO*, 22 avril 1922, 4191.).

⁹⁶ Magistry et Magistry, *Traité général...*, 406-87 (cf. aussi p.132-134, 489, 549-551).

⁹⁷ Howard parlait de la « mouche de la typhoïde » pour dramatiser les enjeux, mais des scientifiques importants, dont Charles V. Chapin, minoraient largement ce « danger » (cf. McClary, *art. cit.*).

⁹⁸ Anonyme, « Création à l'Institut Pasteur d'un insectarium d'expérimentation », *Cahiers de la santé publique*, septembre 1930, CCCLXXVII-CCCLXXIX.

fut vite compris par les militaires (le DDT a d'abord été utilisé pour lutter contre la malaria sur le front du Pacifique et en Sardaigne). Plutôt qu'une relation à deux termes (agriculture/militaire), il faut considérer trois termes : agriculture, médecine et guerre. Or ce lien entre agriculture et médecine doit beaucoup au développement de l'entomologie médicale, incarné par le docteur Howard, qui porte ainsi son travail tant sur la lutte biologique que la lutte chimique, et tant sur les effets attendus de celles-ci pour l'agriculture que pour l'hygiène publique⁹⁹.

C'est précisément l'ambivalence de la technique chimique des biocides, son caractère dual (civil et militaire), ses multiples possibilités d'application qui expliquent les synergies qu'on observe à partir de 1914-18 entre les secteurs agricoles et militaires. Aux Etats-Unis, le *Chemical Warfare Service*, créé en 1918, travaille étroitement dans les années 1920 avec le Bureau de l'entomologie de Howard. En plein développement, le Bureau prend immédiatement conscience des bénéfices financiers qu'il obtiendrait en intégrant ses recherches à la « guerre totale », c'est-à-dire non seulement en insistant sur les possibilités d'usage militaire des techniques de contrôle des insectes, mais aussi sur l'importance stratégique de disposer d'une agriculture performante¹⁰⁰. Les synergies sont ainsi d'ordre idéologique tout autant que techniques et économiques, elles participent pleinement de la « mobilisation totale ». Mais elles sont aussi biologiques, ce qui fut exprimé crûment, en 1944, par le chef du *Chemical Warfare Service* : « les principes biologiques fondamentaux pour empoisonner des Japonais, des insectes, des rats, des bactéries et le cancer sont essentiellement les mêmes »¹⁰¹ ; on retrouvera la même idée lors de la « course au génome » dans les années 1980. Ces mêmes « principes » permettent aussi, en empoisonnant les insectes, de protéger les soldats américains de la malaria : ils servent autant à tuer qu'à faire vivre. La nature toxique des insecticides rend toutefois leur manipulation difficile lorsqu'il s'agit de défendre les hommes – d'où une méfiance persistante dans le cadre domestique¹⁰², sans doute levée par l'état de guerre. Ces synergies, en outre, ne concernent pas que les biocides, mais aussi l'industrie de l'azote¹⁰³, qui permet de produire des engrais et des explosifs militaires, ou l'aviation, ce qui complexifie encore le tableau : on peut certes attribuer d'innombrables effets polluants aux engrais, mais on ne peut pas les intégrer dans un

⁹⁹ Graf et Graf, « L.E. Howard... »

¹⁰⁰ Le financement passe de 30 000 dollars en 1894 à 3 millions en 1927, la Division de l'entomologie devenant un Bureau en 1904 (*ibid.*, 92-93) ; sur la mobilisation du Bureau de 1914 à 1945, cf. aussi Russell, « Speaking of Annihilation » ; Perkins, « Reshaping Technology in Wartime ».

¹⁰¹ Cité in Russell, « Speaking of Annihilation », 1528.

¹⁰² Cf. par ex. Jean Roginski, « Sur la prophylaxie des maladies épidémiques », *Cahiers de la santé publique*, août 1929, 295-96 ; Malespine, « La lutte contre les mouches... »

¹⁰³ Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 157-58.

« paradigme exterminateur »¹⁰⁴. L'histoire de l'aviation, en revanche, se relie plus facilement à ce « paradigme », avec d'un côté les bombardements de population, qui s'effectuent d'abord dans un cadre colonial¹⁰⁵, et de l'autre côté l'épandage aérien, sur le champ de bataille ou sur les cultures céréalières. Dès les années 1920, le Pentagone reconvertis ainsi les biplans, avec la visée assumée de soutenir, par cet usage civil, l'aviation militaire : le modèle d'une telle interaction est sans doute fourni par l'intérêt stratégique de la flotte maritime commerciale. L'aviation civile est bien le produit de la guerre ; à l'instar du nucléaire, on insiste, après 1945, sur son ambivalence et sur la nécessité de l'employer pour rapprocher les peuples : « le développement futur de l'aviation civile internationale peut grandement aider à créer et à préserver entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension, alors que tout abus qui en serait fait peut devenir une menace pour la sécurité générale », déclare la Convention de 1944 sur l'aviation civile¹⁰⁶. Si l'on revient aux biocides, l'oscillation entre usages militaires et pacifiques bénéficie aux deux « camps » : « décrire le contrôle des insectes comme une forme de guerre permettait d'augmenter l'importance pratique de l'entomologie, tandis que dépeindre la guerre comme une forme de contrôle d'insectes conduisait à euphémiser les enjeux politiques et moraux associés à l'usage d'armes chimiques »¹⁰⁷. Dès lors, si l'on peut parler d'une « militarisation de l'agriculture », il faut lui associer une « pacification de la guerre » (la lutte contre les ravageurs fut effectivement décrite par l'oxymore « guerre pacifique »¹⁰⁸). La complexité de ces échanges ne s'arrête pas là. Les liens entre agriculture et questions militaires peuvent aussi prendre l'allure momentanée d'un jeu à somme nulle : ainsi lorsque les Américains utilisent un tiers de leurs stocks d'arsenic pour fabriquer des gaz de combat, conduisant à une pénurie d'insecticides agricoles¹⁰⁹.

La thèse d'une « culture de l'annihilation », commune à la guerre et à l'agro-industrie, paraît ainsi séduisante pour expliquer les métaphores partagées, la mobilité des discours, ainsi que de réelles synergies et l'usage de méthodes analogues. En revanche, elle paraît moins apte à prendre en compte la multiplicité des synergies, la question des engrais, le rôle de l'aviation, ou encore celui de l'entomologie médicale et de l'hygiénisme. Au niveau descriptif, le

¹⁰⁴ Les engrais sont considérés comme l'une des causes de la disparition des insectes, mais cela est non-intentionnel (cf. Francisco Sánchez-Bayo et Kris A.G. Wyckhuys, « Worldwide Decline of the Entomofauna: A Review of Its Drivers », *Biological Conservation* 232 (avril 2019): 8-27.)

¹⁰⁵ Lindqvist, *Exterminez toutes ces brutes; Maintenant tu es mort*.

¹⁰⁶ Nous n'avons pas trouvé trace, dans celle-ci, de l'article interdisant la « taxation des carburants d'aviation », évoqué par Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 170. L'art. 24 concerne les droits de douane (le carburant en est exempté), l'art. 15 les redevances d'aéroport.

¹⁰⁷ « *Portraying insect control as war built up the practical significance of entomology, while portraying war as insect control played down the political and moral issues with chemical weapons.* » (Russell, « Speaking of Annihilation », 1518.)

¹⁰⁸ Ibid., 1517.

¹⁰⁹ Ibid., 1511.

paradigme de l'extermination paraît ainsi trop unilatéral pour pouvoir rendre compte des complexités historiques ; qu'en est-il au plan normatif ?

Ce paradigme conduit à ignorer ce qui distingue l'agriculture (fût-elle « motorisée », comme dit Heidegger) de la mise à mort d'êtres humains : on peut se demander s'il ne mène pas à être victime de la mobilité des métaphores, c'est-à-dire à prendre au pied de la lettre les discours qui tentaient d'effacer les distinctions entre les usages civils et militaires à des fins tactiques. Or dissocier ces usages est indispensable. La question politique et morale n'est pas seulement de ce que d'un côté on aurait affaire à des humains, de l'autre à des végétaux ou des animaux : elle est de ce que d'un côté, l'objectif est principalement, sinon uniquement, destructeur, tandis que de l'autre, l'« élimination des nuisibles » vise un objectif producteur. La « culture de l'annihilation » supposément à l'œuvre dans l'agriculture vise en premier lieu à protéger les plantes cultivées – et donc le vivant, fût-ce au prix, aujourd'hui de plus en plus reconnu comme exorbitant, de la destruction d'autres vivants. En ce sens, on ne peut pas mettre sur le même plan l'usage agricole de pesticides et les campagnes d'épandages aériens menées en Ethiopie, visant de façon indiscriminée l'armée, les civils, le bétail, les lacs, rivières et pâturages : la destruction de l'environnement et des animaux visait ici à tuer les hommes¹¹⁰. L'écocide n'était que la conséquence indirecte d'une logique génocidaire ; cela ne le rend pas moins grave et conduit au contraire à interroger les liens unissant les génocides et les écocides, poursuivant ainsi l'analyse du « thanatocène » effectuée par Bonneuil et Fressoz, mais l'intention doit nécessairement être prise en compte sauf à tomber dans le *behaviorisme*. De même, la destruction des moustiques par le DDT vise d'abord à protéger les hommes, qu'ils soient, ou non, soldats.

Il paraît ainsi exagéré d'affirmer que « la guerre » aurait été à l'origine d'une « culture de l'annihilation » qui animerait l'agro-industrie, ou qu'il y aurait une sorte d'affinité secrète entre la production agricole et la destruction militaire. Qu'en est-il d'une variante de cette thèse, selon laquelle l'extermination nazie (pour s'en tenir à ce cas) serait, entre autres, le résultat de l'« application » d'un « paradigme de l'extermination », issu de l'agriculture, au champ social ? Le discours nazi assimilant le juif au « nuisible » et à la « vermine » est connu ; Z. Bauman souligna l'importance, pour l'eugénisme et le nazisme, de la métaphore du champ social comme « jardin »¹¹¹. Pour expliquer l'analogie monstrueuse entre Juifs et « vermines », on a fait de la déshumanisation un préalable du génocide. Ceci permettrait donc de parler d'une « application », tant théorique que pratique (étant donné l'usage du Zyklon B), d'un paradigme exterminateur d'origine agricole. Outre la réduction du génocide nazi à la chambre

¹¹⁰ Voir le discours du Négus Hailé Sélassié à la SDN le 30 juin 1936 (cité in Schaller, « Genocide and Mass Violence... », 357-58.).

¹¹¹ Bauman, *Modernité et holocauste*, 125-27, 151-60, 190-91 ; cf. aussi Chapoutot, « Les nazis et la « nature » ».

à gaz, et les différentes facettes prises par cette déshumanisation¹¹², une telle interprétation tendrait à ignorer que le « paradigme de l'extermination » était déjà appliqué au champ social – celui des colonies, dès la fin du XIX^e siècle, soit avant son émergence alléguée en agriculture¹¹³. L'hypothèse d'un paradigme d'extermination commun à l'agro-industrie et au génocide nazi est inconciliable avec les études qui tendent à établir l'existence d'un paradigme d'extermination commun au nazisme et au colonialisme¹¹⁴.

Peut-être peut-on répondre à cette contradiction en passant à un niveau d'abstraction supérieur. Ainsi, plutôt qu'un paradigme « agricole » qui aurait ensuite été appliqué ailleurs (un tel transfert conduisant d'ailleurs à modifier de façon si essentielle ce « paradigme » que son origine agricole en deviendrait méconnaissable), ou, inversement, un paradigme « militaire » ou « génocidaire » transféré vers le non-humain, on pourrait envisager l'existence d'un paradigme général de l'extermination, d'une forme abstraite déclinée dans différents domaines. Au-delà du dispositif technique abstrait, mais fonctionnellement spécifié, il y aurait ainsi un plan, plus général, où se situeraient des paradigmes, qui seraient composés des dispositifs techniques abstraits, mais aussi de discours, métaphores, interprétations et « conceptions du monde ». Peut-être est-ce à ce niveau qu'on pourrait analyser les « liens à la fois idéologiques [...] et techniques [...] [qui] relient l'extermination des nuisibles et celles des Juifs »¹¹⁵. Dans sa tentative de penser ensemble deux figures de l'exclusion, celle du loup et celle du musulman, qu'il réunit par un concept de « domestication généralisée », l'anthropologue G. Hage précise, en s'appuyant sur la littérature écoféministe, que « le fait d'établir une analogie conceptuelle et de révéler des similitudes et des ressemblances entre deux processus de domination n'implique pas l'existence d'une relation réelle entre eux. Cela permet cependant de mettre en évidence » une « même structure conceptuelle de domination »¹¹⁶. Mais c'est précisément ici l'inverse qui se passe : il n'y a pas une forme commune de « domination » qui s'exercerait dans l'agriculture d'un côté, dans l'extermination de l'autre : au contraire, le prétendu paradigme de l'extermination qui réunirait ces usages et techniques antagonistes diffèrent autant que le « technicisme bolchévique » se distingue, selon Klemperer, du culte nazi de la technique¹¹⁷.

¹¹² Le Juif était comparé et assimilé à un « parasite », un « insecte », mais aussi à un « microbe », à un « négroïde », à une espèce entre l'homme et le singe, à un capitaliste ou banquier au « nez crochu », phénomènes qui participaient de son abstraction : « il fallait les transformer en symboles afin de les rendre différents des êtres humains » (Mosse, *Les racines intellectuelles du III^e Reich*, 242-48, 480-83.).

¹¹³ Lindqvist, *Exterminez toutes ces brutes*; Schaller, « Genocide and Mass Violence... »

¹¹⁴ Outre Lindqvist, *op.cit.*, et Schaller, *art.cit.*, cf. Zimmerer, « Colonialism and the Holocaust... »

¹¹⁵ Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 155. L'analyse des dispositifs techniques abstraits viendrait ainsi se combiner à l'analyse des « langages totalitaires » et de ses oscillations sémantiques effectuée par J.-P. Faye.

¹¹⁶ Ghassan Hage, *Le loup et le musulman* (Wildproject, 2017), 30 (le terme de « structure conceptuelle de domination » est emprunté à Val Plumwood; cf. aussi la postface de B. Morizot, en part. p.130).

¹¹⁷ Klemperer, *LTI...*, 208, chap. XXIII.

En revanche, il y a bien des relations réelles – économiques, politiques, linguistiques – entre le développement des pesticides, les gaz de combat et la chambre à gaz. Mais suivre ces relations conduit à une carte beaucoup plus complexe que celle ne dessinant que deux territoires, la guerre (ou/et l’extermination) et l’agriculture : il faut prendre en compte l’aviation, l’entomologie médicale, la santé publique, les moustiques, la malaria, la « guerre » contre les logements insalubres, voire, après 1945 et aux Etats-Unis, « la guerre contre la pauvreté », « contre la drogue » et le bioterrorisme.

L’épidémie du virus du Nil, qui touche depuis 1999 la région de New York (et qui a fait, dans l’UE, 171 morts de janvier à novembre 2018¹¹⁸), illustre ces interactions. La ville de NY a en effet déclenché, dès les premières contaminations, une procédure d’urgence visant à éliminer le moustique vecteur du virus. Contrairement à l’UE, NY a complété l’usage de larvicides par l’épandage aérien, sur toute la ville, de malathion – un organosphosphoré interdit dans l’UE¹¹⁹ –, procédure qui a été régularisée les années suivantes, malgré la contestation, y compris judiciaire, de groupes écologistes¹²⁰. Or, médecins, juristes et politistes ont vite souligné que cette crise soulevait des questions liées au bioterrorisme¹²¹. On a prudemment conjoncturé que la décision de l’épandage aérien avait pu être en partie, voire principalement, motivée par un cadre sécuritaire : elle aurait été un exercice militaire autant, voire plus, qu’une réponse strictement sanitaire¹²². On passe ainsi du moustique – qui a remplacé la mouche comme insecte-vecteur – à Al-Qaida, et de l’état d’urgence sanitaire à l’état d’exception en passant par la défense opérationnelle, dessinant ainsi un diagramme de mobilité des concepts et des techniques, formelles (juridico-administratives) et matérielles, très différent du « paradigme de l’annihilation ». D’autre part, si la cause environnementale peut toujours être soutenue et plaidée à l’encontre de l’épandage aérien, la question se pose différemment en termes de santé environnementale : on ne peut plus simplement prendre sa défense contre l’usage d’insecticides, puisque celui-ci vise précisément à résoudre une question de santé environnementale – la diffusion du virus par les moustiques. Dans ce cas précis, la composante « santé environnementale » se dissocie ainsi du concept général

¹¹⁸ ECDC, « Weekly Updates: 2018 West Nile Fever Transmission Season », *European Centre for Disease Prevention and Control*, 9 novembre 2018.

¹¹⁹ L’usage agricole (« phytopharmaceutique ») du malathion est interdit par la décision 2007/389/CE. Sans doute pour cette raison, aucun dossier n’a été déposé afin d’obtenir une autorisation d’usage en tant que « biocide » (autre qu’agricole), usages qui relèvent du règlement 528-2012 sur les biocides. Son article 55 prévoit une procédure d’urgence, mais elle n’a été mise en œuvre, à notre connaissance, que dans le cadre de la lutte contre le chikungunya en Guyane (cf. l’avis de l’ANSES n° 2014-SA-0060).

¹²⁰ Wilfredo Lopez, « West Nile Virus in New York City », *American Journal of Public Health* 92, n° 8 (août 2002): 1218-21. L’article décrit en détail les procédures administrative et juridique utilisées.

¹²¹ Ibid.

¹²² Cette possibilité a été soulevée dans une enquête de journalistes du *New York Times*. Cf. Thérèse Delpech, « Judith Miller, Stephen Engelberg et William Broad, *Germs Biological Weapons and America’s Secret War* », *Politique étrangère* 66, n° 4 (2001): 1007-8.

d'environnement compris en général comme requérant l'interdiction des biocides : l'agencement environnemental en est modifié.

L'essai de cartographier les liens réels qui établissent une continuité entre tous ces phénomènes, à la manière désormais classique de la « théorie de l'acteur-réseau » (Latour, Callon *et al.*), aboutit à l'impossibilité de formuler une *même* forme abstraite de « domination » (ou d'« extermination ») qui se déclinerait de façon identique dans des secteurs différents. Identifier une structure abstraite commune en l'absence de « relations réelles » paraît idéaliste; si, toutefois, on maintient l'ambition d'identifier une forme abstraite, un « paradigme » commun, bref, une structure ou logique d'ensemble, en s'appuyant pour ce faire sur des liens réels et identifiables, il faudrait concevoir celle-ci comme s'actualisant de manière différenciée¹²³, plutôt que comme se réalisant de façon « identique » dans des domaines divers et variés. On objectera toutefois, en premier lieu, qu'il est incohérent d'invoquer un « paradigme commun » si celui-ci se décline de façon non seulement différenciée et singulière dans chaque « champ », mais d'une manière opposée et contradictoire. N'est-ce pas en effet revenir à la distinction sophistiquée établie par Heidegger entre la « mêmété » et l'« identité », qui permettait d'affirmer que communisme, nazisme et démocratie manifestaient le « même » « humanisme »¹²⁴ ? En second lieu, il apparaît clair que le paradigme, ou le diagramme esquissé, dépend essentiellement de la focale adoptée, c'est-à-dire des concepts et des faits pris en compte. Ainsi, si l'on se focalise uniquement sur la guerre, l'agriculture et le nazisme, on en arrive à un « paradigme de l'annihilation » ; mais si on ouvre le paradigme à l'entomologie, à la médecine, au terrorisme, à la mondialisation des transports – qui permettent à la fois la propagation des virus et le « terrorisme global » – « l'annihilation » ne paraît pas nécessairement le concept central. Faire varier les diagrammes, prendre en compte d'autres champs et d'autres événements, conduit *in fine* à montrer qu'il n'y a précisément pas de « concept central » – et donc à fragiliser de façon décisive la thèse générale du « paradigme », qui doit alors se contenter d'une valeur heuristique relative.

L'enchevêtrement des concepts philosophiques et de l'enquête historique et sociologique conduit ainsi à souligner l'intérêt autant que la fragilité de la thèse du « paradigme d'extermination » ou de la « culture d'annihilation », trop restrictive pour rendre compte de l'ensemble des synergies, du croisement de celles-ci et de la diversité des objectifs. Si on peut bien parler d'une certaine indétermination des produits biocides, de leur utilisation « duale » et des synergies entre le secteur civil et militaire qui ont conduit à leur élaboration, l'histoire des biocides fait aussi intervenir l'entomologie, la « lutte biologique », l'aviation, l'hygiène publique, le terrorisme, etc. Elle illustre à elle seule tant la complexité d'élaborer

¹²³ Cf. entre autres l'annexe in Gilles Deleuze et Claire Parnet, *Dialogues* (Flammarion, 1996).

¹²⁴ Cf. *supra*, 2^e partie, section II.3.d.i, note 362 ; section II.3.d.iii, note 432.

une interprétation historique que celle de construire une grille théorique permettant d'évaluer les techniques. En tenant compte de cet avertissement, on admettra donc l'existence d'oscillations entre pôles des techniques et produits techniques, dues à leur relative indétermination de fait, tout en postulant la nécessaire distinction, en droit, permettant de distinguer par exemple des techniques à finalité essentiellement destructrices de techniques visant essentiellement la vie et la production.

III.2.c.iv Les dispositifs techniques abstraits

Nous admettons donc l'existence de formes d'affinité entre certaines techniques et certains pôles « magnétiques », qu'il faut concevoir comme multiples – il serait en effet réducteur de faire converger toutes les oppositions (autoritaire/démocratique, militaire/pacifique, producteur/destructeur, etc.) dans un même tableau binaire (positif/négatif). Un poêle à bois est ainsi une technologie facile d'accès et décentralisée, qui peut être considérée comme « démocratique » quoique très polluante. En raison de l'inversion possible des polarités (comme c'est le cas pour les synergies entre usages agricoles et militaires des pesticides), on peut considérer les dispositifs techniques abstraits comme davantage « autoritaires » que « démocratiques », etc., à condition de poser cette polarité comme tendancielle, plutôt qu'essentielle ou intrinsèque, et comme impliquant toujours à chaque fois aussi son opposé – à l'instar de l'oscillation entre le « molaire » et le « moléculaire » chez Deleuze et Guattari. On pourrait d'ailleurs peut-être concevoir les dispositifs techniques abstraits comme une sorte de moyen terme entre le « diagramme », ou « machine abstraite », qui correspond à une formation sociale déterminée (le panoptique, la lèpre, etc.), et les « agencements concrets », qui sont comme l'actualisation du diagramme, et dans lesquels sont pris certains outils ou techniques particulières (les armes hoplitiques et la phalange, l'étrier et le chevalier, etc.)¹²⁵. Le concept de DTA vise en effet à rendre compte des effets d'actualisation et de virtualisation : il s'actualise dans des objets techniques particuliers (et concrets), et peut aussi émerger, en se « virtualisant », à partir de ceux-là. L'inventeur du ballon atmosphérique n'a pas pensé au DTA, mais à l'objet technique. Mais la fabrication de l'objet coïncide avec l'élaboration du DTA, qui peut ensuite être utilisé à d'autres fins, en étant concrétisé ailleurs (par exemple dans le bathyscaphe). En tant qu'il est abstrait, le dispositif est donc dénué de matérialité (il peut seulement être décrit, à l'instar de la machine de Turing, ou de la « machine à feu » de Carnot¹²⁶). Par ailleurs, parler d'une polarité tendancielle du DTA entre les pôles, qu'il faut penser à l'image du rapport entre le molaire et le moléculaire,

¹²⁵ Sur le « molaire » et le « moléculaire », Deleuze et Guattari, *Mille plateaux*; sur la notion de « diagramme », Gilles Deleuze, *Foucault* (Minuit, 1986), 41-51.

¹²⁶ Pour une ambitieuse utilisation du concept de « machine abstraite », inspirée notamment de M. Serres, voir Landa, *War in the Age of Intelligent Machines*, 138-46 (cf. aussi l'index).

conduit à souligner que si le dispositif abstrait est fonctionnellement spécifié, il peut l'être de façon multiple : un dispositif peut cumuler des fonctions différentes. La nature de ces fonctions conduisant nécessairement à le pousser vers un pôle davantage que l'autre (ainsi d'une fonction répressive, militaire, ou de surveillance), cela peut conduire à une véritable tension dans l'oscillation entre les pôles, si les fonctions sont jugées contraires. Foucault souligne ainsi comment on intégra au sein du « dispositif unique » des écoles paroissiales « trois procédures : l'enseignement proprement dit, l'acquisition des connaissances par l'exercice même de l'activité pédagogique, enfin une observation réciproque et hiérarchisée », conduisant ainsi à inscrire « au cœur de la pratique d'enseignement » une « relation de surveillance, définie et réglée »¹²⁷. De même, les camps actuels de réfugiés cumulent-ils les fonctions humanitaires, de surveillance et d'enfermement¹²⁸. Cette oscillation entre les pôles resterait vraie au niveau des paradigmes, ou du moins de certains d'entre eux (on ne peut qualifier de « positif » un paradigme de l'extermination). Le degré de stabilité, ou d'instabilité, de ces affinités est toutefois variable. La spécialisation, ou concrétisation d'une technique, pour reprendre le langage de Simondon, peut en effet rendre son transfert dans un nouveau domaine, ou son usage alternatif, très difficile. Non seulement il apparaît difficile, quoique pas impossible, d'envisager un usage non militaire de la bombe atomique¹²⁹, mais en outre le caractère sophistiqué requis pour la maîtrise du nucléaire fait de celui-ci une technique par essence étatique (« privée » au sens de la théorie des biens publics). En raison, de plus, du caractère dual de l'énergie nucléaire, celle-ci renforce les tendances au secret de l'Etat et donc aussi à la centralisation de la décision. Telle que la technique nucléaire existe, et pour des raisons intrinsèquement techniques (et non pas simplement d'utilisation sociale), il n'est guère étonnant qu'elle soit contestée en tant qu'intrinsèquement non-démocratique – ce qui ne préjuge en rien d'un éventuel développement scientifico-technique qui modifierait la donne, à l'instar de ce qui s'est passé en génétique, où les coûts d'analyse et de synthèse ont diminué à un point tel que s'est développé un « *garage bio-engineering* », dans la tradition du *do it yourself*. Ou encore, l'usage politico-militaire du glyphosate en Colombie conduit à renforcer les liens, déjà forts, entre Monsanto et le gouvernement américain, et donc l'affinité « autoritaire » de cette technique. C'est ainsi que pour des raisons vraisemblablement davantage liées à la « *war on drugs* » poursuivie depuis Nixon et au pré-carré latino-américain qu'au soutien à l'agro-industrie américaine que W. Brownfield, ex-ambassadeur en Colombie nommé assistant-secrétaire d'Etat au Bureau international des stupéfiants du Département d'Etat sous Obama, pouvait-il déclarer qu'« il n'y a pas un seul exemple d'une

¹²⁷ Foucault, *Surveiller et punir (S&P)*, 207-8. Comp. avec Althusser, « Idéologie et AIE... »

¹²⁸ Marc Bernardot, *Camps d'étrangers* (éd. du Croquant, 2008).

¹²⁹ Cf. *supra*, 1^e partie, section VIII, note 77 (pour araser les montagnes).

personne qui ait souffert des dommages du glyphosate en Colombie »¹³⁰. L'affinité d'une technique avec le mensonge est, elle aussi, variable¹³¹.

III.2.c.v L'évaluation face à l'indétermination

Cette compréhension des techniques en termes de dispositifs techniques abstraits oscillant entre des pôles négatifs et positifs, « autoritaires » et « démocratiques », etc., pouvant être couplée à une investigation de paradigmes plus larges, qui font également intervenir des discours, répond ainsi au *double-bind* auquel s'est heurté Marcuse, sans toutefois le dissoudre. Cela permet de répondre, en effet, à l'exigence morale et politique d'évaluer les techniques, en comprenant comment ces critères politiques (« autoritaires » et « démocratiques », production et destruction, etc.) peuvent être utilisés à propos de techniques particulières, *tout en faisant droit à leur indétermination* – plutôt qu'à leur « neutralité ». Notons en sus que d'un point de vue normatif, il est inévitable d'utiliser de tels critères binaires (leur combinaison permettant d'assurer que le jugement final ne soit pas, lui, simpliste).

III.2.c.vi Le critère de « techno-diversité »

Se contenter en effet de prescrire une techno-diversité¹³², en tant que fin en soi (sans tenir compte des contextes concrets dans lesquels celle-ci serait effectivement bonne), ne peut en effet être satisfaisant du point de vue éthique et politique : il ne peut s'agir que d'une exigence déontologique, c'est-à-dire propre à la technique elle-même, qui équivaut à affirmer que la techno-diversité est plus « efficace » que l'uniformité. Une telle prescription repose, *in fine*, sur le postulat d'une neutralité axiologique des techniques ; elle ne peut valoir, de façon morale, que dans un cadre déterminé (par exemple si l'on postule la valeur morale de la coexistence entre OGM et non-OGM). Mais certaines techniques sont « mauvaises en elles-mêmes » plutôt que simplement « défectueuses », « moins efficaces » ou « inadaptées » : c'est cette évidence qui justifie un consensus autour de leur interdiction (des mines anti-personnel au clonage reproductif). Il faut donc admettre une évaluation en fonction de critères politiques et moraux. Ceci dit, il ne s'agit que de critères, pas toujours aisément applicables et ne pouvant prendre en compte que jusqu'à un certain point l'indétermination de la technique (on ne peut jamais préjuger d'un développement ultérieur qui désencastrerait telle technique de

¹³⁰ Sibylla Brodzinsky, « Last Flight Looms for US-Funded Air War on Drugs as Colombia Counts Health Cost », *The Guardian*, 6 mai 2015.

¹³¹ Les analyses d'Arendt ou de Koyré omettent ce point pourtant fondamental.

¹³² Callon, « Is Science a Public Good? » Nous faisons sans doute dire à l'auteur plus qu'il ne dit, dans la mesure où son problème concerne en grande partie la coexistence de techniques rivales dans un même champ technique ; reste qu'il revendique d'apporter un point de vue « normatif » selon lequel la techno-diversité serait bonne en elle-même, et affirme ne faire en cela que répéter le geste de Leibniz. Il est certain que l'auteur ne considère pas, en tant que tel, que toute technologie serait bonne, mais c'est bien ce que semble affirmer ce texte.

l'apparatus de pouvoir dans lequel elle s'inscrit ou qui la rend particulièrement « autoritaire », et *vice-versa*). En cela, l'évaluation axiologique se heurte à des problèmes similaires à ceux de l'analyse économique, lorsqu'il s'agit de trancher entre des technologies émergentes de valeur nécessairement inconnue¹³³. L'espoir porté par les Bavarois au début du XX^e siècle sur les barrages comme forme décentralisée d'électricité illustre le type d'erreur ou d'illusion possible, ou/et de développement ultérieur qui finit par contredire l'espérance initiale. On pensait pouvoir défier les « monopoles du charbon » de la Ruhr ; offrir une énergie renouvelable, donc non menacée par la hausse des prix du charbon due à des ressources limitées ; favoriser les petits artisans en leur fournissant le débit nécessaire aux moulins (bel exemple de persistance d'une technique « archaïque »¹³⁴), faire de l'« or blanc » un service public, etc. Mais « à la fin des années 1920, les vastes ressources hydroélectriques de Bavière et de Baden appartenaient aux conglomérats basés dans la Ruhr ou à Berlin. »¹³⁵

III.2.c.vii La géo-ingénierie : un cas d'évaluation

« La Nature comme production du divers ne peut être qu'une somme infinie, c'est-à-dire une somme qui ne totalise pas ses éléments. Il n'y a pas de combinaison capable d'embrasser tous les éléments de la Nature à la fois, pas de monde unique ou d'univers total. *Physis* n'est pas une détermination de l'Un, de l'Etre ou du Tout¹³⁶. »

Que le jugement ne soit pas facile n'empêche pas le droit de prendre position. Ainsi, la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires de 1976 favorise « l'échange aussi complet que possible d'informations scientifiques et techniques » sur les usages « pacifiques », tentant ainsi de répondre à la dualité de ces techniques ainsi qu'à l'ignorance quant à leur valeur ultime. Elle s'appuie donc sur un présupposé agnostique mais, *in fine*, favorable, c'est-à-dire ouvert à la possibilité que ces techniques puissent être utiles et légitimes. Avec la mise au premier plan du réchauffement climatique et l'essor concomitant de projets de géoingénierie, ce présupposé, qui repose sur l'idée de la neutralité-instrumentale, est aujourd'hui remis en cause. Deux perspectives distinctes, mais pouvant se combiner, soutiennent cette critique qui, si elle aboutit, conduirait à l'interdiction absolue de la géoingénierie. Selon la première, celle-ci serait « mauvaise en soi » : on s'appuie alors sur une conception théologique, cosmologique, ou plus largement éthique, pour affirmer que ces techniques constituent un cas exemplaire d'*hubris* de l'homme et d'atteinte à « la Terre ». Cette thèse morale sinon métaphysique s'oppose en retour au « discours de l'anthropocène » qui prétend, dans le fil de la rationalité cybernétique de la guerre froide, pouvoir « totaliser » la Terre, c'est-à-dire la modéliser de

¹³³ Un exemple avec Robin Cowan, « Tortoises and hares: choice among technologies of unknown merit », *Economic Journal* 101, n° 407 (1991): 801–814.

¹³⁴ Sur ce thème : Edgerton, *Quoi de neuf?*

¹³⁵ Blackburn, *The Conquest of Nature*, 219–28 (le chapitre est consacré aux barrages).

¹³⁶ Gilles Deleuze, *Logique du sens* (éd. de Minuit, 1969), 308.

façon systémique : plutôt que de s'appuyer sur la critique para-heideggérienne de l'anthropocentrisme, elle pourrait se fonder sur la lecture deleuzienne de Lucrèce citée en exergue. Selon la seconde, la thèse de la neutralité-instrumentale demeure en vigueur, mais en associant la thèse de l'autonomie de la technique au principe de précaution, elle considère que toute recherche déboucherait inéluctablement sur des expérimentations à grande échelle, lesquelles posent un risque inacceptable¹³⁷ – on a ici, en passant, une explication des interprétations contradictoires au sujet du principe de précaution : alors que celui-ci, loin d'interdire les recherches, les encourage, certain l'accuse de bloquer toute recherche ; or, ce n'est qu'en associant ce principe à la thèse de l'autonomie de la technique qu'on peut justifier l'interdiction des recherches en elles-mêmes, en formulant une sorte de « loi » selon laquelle « tout pouvoir (technique) sera immanquablement, tôt ou tard, mis en œuvre ».

III.2.c.viii Des techniques ambivalentes

Outre le problème résiduel de l'indétermination, même lorsque celle-ci est prise en compte, demeure la difficulté d'appliquer ces critères face à un dispositif technique ambigu. Confronté à une machine qui cumule des fonctions contradictoires à l'aune d'une évaluation selon ces critères (tel que le camp de réfugiés), on est nécessairement conduit à une évaluation mitigée, voire, au sens strict, à un dilemme. Face à ce dernier, la seule alternative possible résiderait dans la dissociation de ces fonctions, par l'invention ou l'utilisation d'un autre dispositif. A moins de vouloir « contribuer à ce que l'état de chose se cristallise » on ne peut en effet considérer ces « traits négatifs [...] comme des sous-produits plus ou moins inévitables, comme étant « l'autre côté » du développement et du progrès » (HU, 249-250). Dans les mots de Foucault, évoquant la surveillance généralisée liée à la Sécurité sociale et à une « société entièrement médicalisée », il faut « mettre au jour le point où les gens décollent [...] par rapport à ce système de sécurité et ne veulent pas en payer le prix. Et il faut en effet qu'ils ne le paient pas. Qu'on ne les abuse pas en disant que c'est le prix nécessaire¹³⁸. » En

¹³⁷ Ch. Bonneuil et J.-B. Fressoz combinent ainsi ces conceptions, en invoquant, contre ces projets, le principe de précaution avant d'écrire : « L'irruption de la nature en politique implique-t-elle de s'abandonner aux scientifiques ou appelle-t-elle au contraire une critique de la technoscience et l'abandon d'une posture de maîtrise de la Terre ? » (*L'événement anthropocène*, 99-100.). F. Neyrat, qui partage une position proche (in *La Part inconstructible de la Terre*), souligne que les risques majeurs sont reconnus par les promoteurs du projet, qui y voient toutefois un « plan B » face à l'incapacité diplomatique à réagir au réchauffement climatique. Aux deux perspectives que nous identifions, ajoutons la critique sociale, anti-capitaliste, selon laquelle un tel projet (« géo-capitaliste ») se ferait essentiellement au bénéfice des pays riches. On lui objectera toutefois qu'il est douteux que la perturbation du climat et des récoltes dans les pays du Sud soit réellement bénéfique pour le Nord, comme il l'affirme p.63 (cf. aussi p.44) – ne serait-ce que par les migrations que cela induirait, et dont le Nord s'effraie tant. Remarquons enfin que l'AGU (*American Geophysical Union*) a rebaptisé ces techniques « interventions climatiques » afin d'échapper à l'opprobre jeté sur la géoingénierie ! (Jeffrey Brainard, éd., « Geoengineering by Another Name », *Science* 359, n° 6374 (26 janvier 2018): 372-74)

¹³⁸ « Michel Foucault : la sécurité et l'Etat (entretien avec R. Lefort) (n°213) », in *Dits et Ecrits*, vol. III (1976-1979) (1977; Gallimard, 1994), 383-88.

réalité, il est sans doute utopique de pouvoir, à chaque fois, dissocier ces fonctions : l'appareil scolaire, comme dit Althusser, permet à la fois un enseignement et un endoctrinement. Tout ce que l'on peut faire, c'est s'efforcer d'éviter l'endoctrinement, comme essayait par exemple de le faire Weber.

III.2.c.ix L'élaboration des critères d'évaluation axiologique

Elaborer de tels critères, qui permettent une évaluation axiologique, plutôt qu'une estimation économique ou sociologique qui se limite au point de vue de l'efficacité technologique, est l'un des rôles majeurs d'une philosophie politique. L'évaluation philosophique n'est toutefois pas indépendante d'une estimation économique et sociologique : si la perspective adoptée diverge, en ce qu'on ne peut se restreindre, philosophiquement, à une « valeur » telle que l'efficacité ou la techno-diversité (perspective qui, en fait, est axiologiquement neutre), certains problèmes posés sont communs – à commencer par celui de l'indétermination relative des techniques. Il faut remarquer ici que ce caractère essentiel des techniques se pose également en ce qui concerne les sciences : il est douteux, comme le pensait J. Testart, qu'on puisse *a priori* connaître l'ensemble des possibilités auxquelles pourraient conduire une « recherche finalisée »¹³⁹, puisque la technique qui en découle demeure, malgré tout, partiellement indéterminé. La question posée à la philosophie ne se limite cependant pas à cela : avec l'évaluation axiologique se pose aussi la question de la *praxis*, c'est-à-dire de sa mise en œuvre effective. Outre l'analyse et la critique théorique, pratiquée par Adorno, Marcuse, etc., qui doit accompagner la résistance aux diverses formes de domination, Habermas a été le premier à formuler une réponse concrète à cette question sur la base du constat de l'échec des utopies révolutionnaires, ce qui l'amène à rejeter l'utopie marcusienne d'une technique qui serait uniquement « démocratique ».

III.3 L'OPERATIONNALITE DES SCIENCES

Pour comprendre sa réponse, il faut d'abord aborder comment l'école de Francfort a défini la science moderne comme « opérationnelle » dans le sillage d'Heidegger, Husserl et d'un courant général. Cet examen nous conduira à critiquer d'abord la validité historique d'une telle conception, qui construit de toutes pièces une « science traditionnelle » ou « antique » entièrement fondée sur la contemplation ; et ensuite ses limites théoriques quant à la description de la diversité des modes d'opérationnalité des sciences et techniques et quant à l'incapacité de prendre en compte la différence irréductible entre science et technique. Nous proposons enfin de distinguer deux modes d'opération des sciences, un mode « molaire », qui

¹³⁹ Cf. par ex. Jacques Testart, « Il ne faut pas confondre progrès scientifique et progrès humain », *Mots. Les langages du politique* 44, n° 1 (1995): 145-48.

fabrique des machines et entités peuplant un « monde technique », et un mode « moléculaire », modifiant les paramètres d'existence de l'environnement naturel et du corps biologique des populations humaines.

III.3.a L'OPERATIONNALITE, UN CRITERE DE MODERNITE ?

La caractérisation de la science par Heidegger et l'école de Francfort possède deux traits majeurs: d'une part, ils insistent comme nombre de leurs contemporains sur l'imbrication moderne entre technique et science ; d'autre part – et c'est ce qui les distinguent d'un schéma qui informe les politiques économiques – ils affirment que le caractère opératoire de la technoscience ne provient pas simplement de l'application à la pratique des sciences, c'est-à-dire de la mise en œuvre technique des découvertes scientifiques, mais de la conception même qui préside à la science *et donnent à cette thèse un statut ontologique* – ce qui la distingue de conceptions proches telles que celles défendues dans *(Auto)critique de la science*¹⁴⁰. Selon Marcuse, l'« être en tant qu'être » est remplacé par l'« être en tant qu'instrument », la science étant « guidée par l'*a priori* technologique » : « appréhender la nature en tant qu'instrumentalité (hypothétique), c'est une démarche qui *précède* toute création d'une organisation technique particulière » (HU, 175-177). Marcuse ou Habermas (CI) empruntent ainsi à Heidegger cette conception d'une opérationnalité *a priori* qui informerait le projet technoscientifique, conception qui provient des débats sur « l'esprit du capitalisme » et qui aboutit aujourd'hui à la critique de l'« anthropocentrisme ».

III.3.a.i L'image de la science antique comme contemplation

Dès le début du XX^e siècle, l'imbrication entre technique et science est jugée si caractéristique de la Modernité qu'Husserl, après Dilthey¹⁴¹, peut caractériser la science antique comme « théorie », c'est-à-dire contemplation¹⁴² – généralisant ainsi aux Grecs la position idiosyncratique de Platon. Selon Habermas, cette conception contemplative de la théorie, qui porterait sur « l'essence immuable des choses », préside à la conception humboldtienne de l'université. Elle continuerait même à régir « l'idée de formation universitaire telle qu'elle nous a été transmise »¹⁴³ – affirmation surprenante au vu des débats qui agiterent l'université allemande dès le début du XX^e siècle¹⁴⁴. De fait, souligne Habermas, cette conception contemplative est liée à celle des « humanités » : « la théorie imprime sa forme à la vie, elle se reflète dans l'*ethos* » (CI, 134) pour ainsi dire directement. Le débat

¹⁴⁰ Alain Aubert et Jean-Marc Lévy-Leblond (dir.), *(Auto)critique de la science*, Paris, Seuil, 1973 (cf. le résumé et le regard rétrospectif de Lévy-Leblond in Fages, Lamy, et Saint-Martin, « Objecteur de science... »).

¹⁴¹ Cf. sa citation in Scheler, « Le bourgeois », 154.

¹⁴² Husserl, « La crise de l'humanité européenne et la philosophie ».

¹⁴³ Habermas, « Progrès technique et monde vécu social », 82-83. Cf. aussi « Connaissance et intérêt ».

¹⁴⁴ Cf. *supra*, 2^e partie, section II.3.c.iv.

pédagogique européen qui, depuis le début du XX^e siècle, s'interroge sur les rôles respectifs des humanités et de l'enseignement technique (ou de l'apprentissage), voire de la « recherche fondamentale » et appliquée, est ainsi tributaire de cette conception de la science moderne comme « opérationnalité » et de la théorie antique (ou « traditionnelle », comme disait Horkheimer) comme contemplation¹⁴⁵. Or la caractérisation de la théorie traditionnelle comme séparée, sinon de la pratique, du moins de la technique, demeure exagérée. Dans la première moitié du XX^e siècle, l'évidence, pourtant, de ce critère de démarcation entre science moderne et antique, conduit à d'étranges récits.

Prenons *La rançon du machinisme* (1930) de G. Lombroso, un ouvrage alors populaire si ce n'est *best-seller*¹⁴⁶. Après avoir décrit par le détail maintes inventions techniques de l'Antiquité, celle-là confond les conceptions des « philosophes » avec celles des Anciens en général. Elle cite Socrate, qui « dans son *Apologie*, se vante de ne s'être jamais occupé de physique parce que les objets de cette science « sont vains, inutiles et dangereux » », puis relève que « Platon et Aristote s'élèvent avec indignation contre les physiciens de leur temps qui corrompent la géométrie au point de lui faire perdre toute dignité en l'obligeant, comme une esclave, à descendre des hautes régions abstraites dans celles « matérielles » ». Enfin, elle cite Pline, qui se serait « plaint hautement de ce que ses contemporains se [soient] adonnés avec tant de passion aux problèmes pratiques », ce à quoi il aurait attribué « la véritable cause de la décadence des études théoriques « qui seules ont de l'importance » ». Et le passage s'achève, de façon contradictoire, sur une citation de Pline qui regrette l'incompréhension manifestée par ses contemporains à l'égard de l'importance pratique de la science: « Mais la foule immense qui voyage [aujourd'hui] le fait par amour du gain, non par amour de la science, et elle ne pense pas, dans son aveuglement, que la navigation devient plus sûre grâce à la science¹⁴⁷. » Citation finale qui n'empêche pas G. Lombroso de conclure au mépris antique vis-à-vis de la pratique.

L'important, ici, n'est évidemment pas la légitimité de l'interprétation des textes philosophiques, mais le fait d'affirmer que les conceptions antiques se caractérisaient par le dédain à l'égard des applications pratiques de la science, affirmation qu'on appuie d'une part par des propos qui soulignent précisément l'inverse, d'autre part par de multiples exemples du génie technique de ces civilisations. Or, le récit de Lombroso n'est qu'un témoignage parmi

¹⁴⁵ Outre Habermas, pour quelques interventions, cf. Kropotkine, *Champs, usines et ateliers*; A. Gramsci « Hommes ou machines? », in *Ecrits politiques, tome I (1914-1920)* (1916; Gallimard, 1974), 92-95; J. Ortega y Gasset *Méditation sur la technique*, 7-17; Simondon, « Place d'une initiation technique dans une formation humaine complète »; Simondon, « Prolégomènes à une refonte de l'enseignement »; J. Derrida *Du droit à la philosophie* (Galilée, 1990); Paletscher, « The Invention of Humboldt... »

¹⁴⁶ Outre sa renommée due à son père, le célèbre criminologue, ses ouvrages anti-féministes étaient traduits dans des dizaines de langues, y compris le japonais. *La rançon du machinisme* est notamment cité, de façon élogieuse, par Bergson dans la conclusion des *Deux sources de la morale et de la religion*.

¹⁴⁷ Lombroso, *La rançon du machinisme*, 41-44.

d'autres de la prégnance de cette conception, rejoignant ainsi Husserl. L'évidence de ce critère de démarcation explique qu'on voit si souvent, encore aujourd'hui, en l'affirmation chez Bacon de l'importance pratique des sciences un geste inaugural de la science moderne. Sa critique à l'égard des sciences de son temps, tout comme la critique cartésienne de la scolastique, est ainsi transformée en critique de la science « archaïque » en général. On fait ainsi des conceptions médiévales et scolastiques de l'activité scientifique l'équivalent de toute conception « traditionnelle » de la science.

III.3.a.ii Marcuse et la distinction entre science moderne et antique

Marcuse, du reste, est parfaitement conscient du caractère caricatural de cette opposition entre une science moderne, qui s'intéresserait aux applications pratiques, et une « science traditionnelle ». C'est avec une certaine gêne qu'après avoir caractérisé le caractère d'opérationnalité *a priori* structurant la science moderne il se sent contraint de préciser :

« il n'est pas possible de faire des corrélations simples et de rattacher les deux rationalités qui s'opposent [c'est-à-dire la « métaphysique de la domination » et celle de la « libération »], l'une à la pensée classique, l'autre à la pensée moderne, comme dans la formule de John Dewey:

« de la jouissance contemplative à la manipulation et au contrôle agissants »; et « de la connaissance des propriétés de la nature en tant que jouissance esthétique... à la connaissance en tant que moyen de contrôle séculaire ».

On peut dire que la pensée classique était assez engagée avec la logique du contrôle séculaire et que, dans la pensée moderne, il y a des éléments qui la mettent en cause et qui la récusent. La Raison, en tant que pensée conceptuelle, en tant que comportement, produit nécessairement de la domination. Le Logos est la loi [...] En subsumant les cas particuliers sous un universel [...] la pensée se rend maître des cas particuliers. Elle devient capable, non seulement de les comprendre, mais aussi d'agir sur eux, de les contrôler. » (HU, 190)

Marcuse nuance ainsi l'opposition entre une science antique et contemplative et une science moderne et technicienne. A l'instar d'Heidegger, ceci l'amène à hésiter entre deux bornes chronologiques ou deux conceptions rivales de la science : la première insiste sur l'opérationnalité de la science moderne, dont Descartes serait la figure tutélaire ; la seconde remonte jusqu'aux Grecs et plus spécifiquement, chez Marcuse, à la logique formelle d'Aristote, contrastée à la « logique dialectique » de Platon (HU, 160 sq.). Certes, il insiste sur ce qui distingue « l'ancienne logique » de la « logique moderne » (HU, 161-163), mais toutes deux « s'opposent radicalement à la logique dialectique » (HU, 163), laquelle seule appréhende le monde dans son devenir historique (HU, 165). La relation établie par Heidegger entre « pensée » et « logique » trouve ainsi son analogue chez Marcuse avec le contraste (plutôt que l'opposition) entre « logique formelle » et « dialectique ». « La logique formelle est donc le premier pas du long cheminement qui conduit à la pensée scientifique [...] Les formes de domination pré-technologiques et les formes de domination technologique sont fondamentalement différentes [...] Cependant, l'histoire n'en est pas moins l'histoire de la

domination et la logique de la pensée reste encore la logique de la domination » (HU, 162). Mais l'opposition entre logique formelle et dialectique n'est pas manichéique : « les deux éléments s'affrontent non pas comme la Raison et la déraison, le bien et le mal, car ils ont tous les deux parts au même univers établi dont ils sont fragment – ils participent tous les deux de la Raison et de la déraison, du bien et du mal [...] L'idée de Raison appartient au mouvement de la pensée et de l'action » (HU, 165). La nuance établie afin d'atténuer l'opposition entre une science moderne imprégnée d'opérationnalité et une *teoria* antique conduit ainsi Marcuse à réitérer le geste heideggérien qui voit dans la philosophie antique la même affinité entre le concept et le contrôle (HU, 161) qui fut portée à une nouvelle puissance par la science moderne. Mais Marcuse refuse de tirer toutes les conséquences de cette nuance – à savoir que le caractère d'opérationnalité de la science ne peut être érigé en critère d'une science moderne ; et qu'en retour l'idéal de désintéressement de la science, de son caractère purement contemplatif et spéculatif – indépendamment de sa légitimité ou de sa « réalité » en tant qu'idéal éthique orientant l'action subjective des savants¹⁴⁸ –, ne caractérise pas tellement une « métaphysique de la libération », mais constitue plutôt le reflet d'une partie de l'idéologie bourgeoise du XIX^e siècle, concrétisé dans la conception humboldtienne de l'université, en lutte avec le positivisme (lui-même lié à un autre pôle de l'idéologie bourgeoise, comme le montre l'attrait du saint-simonisme). D'une certaine façon, cette conception « bourgeoise » ne fait que ré-actualiser les conceptions médiévales et aristocratiques, qui laissaient aux artisans et aux « classes manuelles » le soin d'innover¹⁴⁹.

III.3.a.iii La nostalgie de la science « désintéressée »

Ainsi, l'opposition construite entre la science antique et moderne est largement le fruit de la dénonciation de l'opérationnalité technique. Malgré les dénégations, elle alimente la nostalgie d'une science « désintéressée », « pure », et une certaine forme de mépris envers la « professionnalisation des études », l'apprentissage et les études techniques – opposition qui recoupe partiellement celle entre humanités et sciences¹⁵⁰. Du côté de Francfort, cette critique

¹⁴⁸ Voir à ce sujet la précaution de Habermas (CI, 158-159), qui demeure insuffisante dans la mesure où il affirme que cet idéal d'objectivité « ne détermine pas leur pratique de recherche », mais qu'il a simplement « une répercussion sur leur pratique ».

¹⁴⁹ Rossi, *I filosofi e le macchine 1400-1700*.

¹⁵⁰ Cf. la description par Durkheim de la controverse du XIX^e opposant les sciences aux lettres, où il se moque de Fouillée qui revendique le « souffle de liberté et de civisme » présent dans les « études classiques ». Selon lui, au contraire, si « le culte des humanités » ne détermine pas l'attitude politique, il demeure « incontestable » que « l'esprit humaniste » et « l'esprit traditionaliste » soient associés. Enfin, les termes de la controverse étant posés, « il était naturel que [...] les lettres, malgré l'inquiétude qu'elles avaient inspirée jadis, bénéficiassent de la répugnance qu'inspiraient les sciences et fussent considérées comme le seul enseignement capable d'entretenir un état d'esprit vraiment humain. Au contraire, pour quiconque a un vif sentiment des nécessités matérielles de la vie, [...] de l'intérêt qu'il y a à ne pas laisser l'homme désarmé en face des choses, un enseignement qui n'est pas principalement scientifique apparaît comme nécessairement au-dessous de sa tâche. » (Émile Durkheim, *L'évolution pédagogique en France* (Paris, 1938), 2^e partie, chap. XI.).

se justifie par l'imbrication entre les applications pratiques de la science et les intérêts capitalistes (critique qu'on retrouve, complexifiée, chez Derrida¹⁵¹). Pour ces théoriciens fidèles à la XI^e thèse sur Feuerbach (selon laquelle la philosophie doit transformer le monde), comme pour Heidegger, il ne s'agit toutefois pas de revenir à une conception « bourgeoise » d'une science « désintéressée ». Le geste même consistant à qualifier d'opérationnelle la science en tant que telle forclôt ce retour (dans les termes d'Heidegger, même la théorie comme contemplation ne se démarque pas réellement de l'opérationnalité, puisqu'elle appréhende également l'Etre comme étant). L'opérationnalité – et à travers elle, les sciences, les techniques, les études professionnelles et l'apprentissage, etc. – est à la fois dénoncée et vue comme nécessaire. Heidegger prétend s'élever au-delà de ce domaine « trop humain » de l'ontique, justifiant par ailleurs celui-ci dans sa nécessité ; Marcuse ne récuse pas l'opérationnalité en tant que telle, mais prétend frayer la voie à une « nouvelle Technique » et à une « nouvelle Science », affranchie des rapports de domination. Pour Adorno¹⁵² comme pour Marcuse, il ne s'agit pas pour autant d'arriver à une « physique qualitative » ni d'abandonner le caractère rationnel de la science, mais de « [subvertir] l'idée de la Raison » (HU, 189-190) par *davantage* de rationalité:

« Dans la routine [...] on se laisse aller à l'extase et les réussites rationnelles masquent l'irrationalité [...] du système. Par exemple, quand les hommes de science se penchent sur le problème troublant de l'annihilation mutuelle – en calculant mathématiquement [...] comment tuer de façon parfaite, en mesurant les distances que peuvent couvrir les retombées radioactives [...] – la science fait une démarche mystifiante, dans la mesure où elle implique et impose même un comportement qui admette cette entreprise démentielle [...] »

« Pour s'opposer à cette mystification nouvelle qui transforme la rationalité en un principe contraire il est nécessaire de bien faire les différences. Le rationnel *n'est pas* irrationnel et plus que jamais il y a une différence essentielle entre la connaissance et l'analyse exacte des faits et une spéculation vague et émotionnelle. Ce qui ne va pas, c'est que les statistiques, les quantifications, les études empiriques de la sociologie et des sciences politiques, ne sont pas assez rationnelles. Elles sont [...] isolées du contexte concret réel qui fait les faits et détermine leurs fonctions. » (HU, 213-214)

Le concept de technoscience, dans l'interprétation de Francfort, est ainsi largement redevable d'Heidegger. Il ne décrit pas uniquement une réalité historique et sociologique, celle de l'imbrication entre les intérêts économiques et la science, voire l'Etat et l'armée, mais caractérise la nature même du projet scientifique. Celui-ci se définit par l'opérationnalité intrinsèque ; il importe peu que les mathématiques soient, ou non, « appliqués ». Il n'existe pas, selon cette conception, de « science pure » ou « désintéressée ». Les explications de cette thèse divergent, mais le résultat est le même. Habermas s'éloigne ainsi de Marcuse et

¹⁵¹ Derrida, *Du droit à la philosophie*, 164-65.

¹⁵² « On attribue la faute à la Raison (*Aufklärung*) comme telle, non à la Raison en tant qu'instrument du pouvoir réel : d'où l'irrationalisme de la critique de la culture [...] Le critique de la culture ne peut comprendre que *la réification de la vie n'est pas due à trop mais à trop peu de Raison* et que les mutilations que l'actuelle rationalité particulariste fait subir à l'humanité sont les stigmates de l'irrationalité totale. » (nous soulignons – in « Critique de la culture... », 15.).

d'Heidegger pour arriver à une conclusion similaire: les sciences empirico-analytiques, tout comme les « sciences praxéologiques », ou « nomologiques » (l'économie, la sociologie et « la politique ») sont définies comme un « savoir prévisionnel possible », qui procède donc d'un « intérêt de connaissance [...] d'ordre *technique* » (CI, 145-146, 149, 159-160 ; PTM, 83-88). L'opposition entre l'intérêt « technique » de ces sciences, l'intérêt « pratique » des « sciences historico-herméneutiques » et l'intérêt « émancipatoire » des « sciences dont l'orientation est de nature critique » ne peut que rappeler la controverse française, au XIX^e siècle, entre les humanités et les sciences (et ce, bien que les sciences sociales « nomologiques » puissent aussi poursuivre un « intérêt émancipatoire » par l'autoréflexion, *Selbstreflexion*, puisque la connaissance du déterminisme permet aussi de s'en « libérer » – cette thèse « spinoziste » était déjà utilisée par Scheler pour évoquer la possibilité de « prendre conscience » de l'esprit du capitalisme, ce qui constitue l'analogue de la thèse soutenue par l'éthique écocentrique¹⁵³). L'« évidence » du caractère opérationnel de la science conduit ainsi Habermas à glisser, insensiblement, des sciences empirico-analytiques aux sciences expérimentales (CI, 145-147) – omettant ainsi, de son tableau des sciences, les mathématiques¹⁵⁴... Ainsi, le concept d'opérationnalité de la science a été forgé *contre* celui de la théorie comme contemplation tout autant que *pour* décrire l'imbrication sociale entre technique, science et économie. Ceci conduit à une pétition de principe lorsqu'il est ensuite utilisé comme critère de démarcation entre la science moderne et archaïque, puisqu'il devient impossible de soutenir que celle-ci n'était pas purement théorique, ni ne visait uniquement un intérêt théorique, comme Plin le rappelait amèrement. Ce n'est pas à dire que les rapports entre théorie et pratique d'une part, science et technique d'autre part, n'ont pas évolué. Pour en rester au contexte européen, d'une part, on ne peut pas simplement établir une coupure entre « les Anciens » et « les Modernes », effaçant ainsi ce qui distingue, par exemple, les conceptions médiévales des conceptions grecques ou romaines, et d'autre part il serait simpliste de penser que chaque société ne soutenait qu'une seule conception de ces rapports (la coexistence, chez Aristote, des *Seconds Analytiques* et d'une histoire naturelle tendrait même à montrer qu'un seul individu peut proposer différentes perspectives sur la nature de ces rapports...). Aussi, notre critique ne porte pas sur le concept d'opérationnalité en tant que tel, mais sur son usage comme critère de démarcation entre « eux » et « nous », bref, comme identification d'une Modernité opposée à tous les archaïsmes. D'autre part, ce concept est à la

¹⁵³ De même que pour le sujet individuel, « le processus de prise de connaissance est [...] un processus de libération à l'égard de ces forces [de l'inconscient] et de leur lente *dévitisation* », de même, « par cela même que nous objectivons pour nous [grâce à la connaissance historique] cette structure [de l'esprit capitaliste], elle cesse de nous dominer, elle tombe *en dessous de nous* » : il s'agit de la « *vertu curative de la prise de conscience historique* » (Scheler, « Le bourgeois », 173-74.).

¹⁵⁴ Sur cette tripartition des sciences, cf. aussi Haber, *Habermas et la sociologie*, 33-55.

fois descriptif (que ce soit de façon socio-historique ou de façon « ontologique », en qualifiant le projet intrinsèque de la science) et normatif, puisqu'il est associé chez les théoriciens de Francfort à une critique du capitalisme et chez Heidegger à la sphère ontique. Ce caractère normatif conduit à des évaluations péjoratives du travail scientifique, d'où des affirmations dogmatiques sur la supériorité alléguée des humanités sur les sciences, des sciences sur les techniques, ou de la culture sur le commerce¹⁵⁵. Si l'on a souvent critiqué, avec une légitimité variable, la connotation conservatrice voire réactionnaire qui anime la critique de la culture, en particulier chez Adorno¹⁵⁶, on a moins souvent remarqué le rapport étroit qu'entretient cette critique avec celle de la technoscience ou recherche appliquée. Certes, les préjugés entretenus sur la valeur de la « culture supérieure » (*HU*, chap. III, 83, etc.) par rapport à la culture de masse, homologues aux rapports entre humanités et sciences d'une part, sciences « pures » et techniques d'autre part, se disent le plus souvent sur le mode de la dénégation¹⁵⁷. Théoriquement, ce qui sépare en effet Adorno ou Marcuse des critiques conservatrices, c'est l'idée de l'ambivalence du progrès, indissociable de l'exploitation, comme l'aliénation de la satisfaction et l'oppression de la liberté (*HU*, 102) ; la dénonciation de la division du travail, qui conduit le loisir et le désintéressement à être le privilège exclusif d'une classe sociale, demeure une constante chez les théoriciens de Francfort (*HU*, chap. V). L'élitisme de l'intellectuel européen demeure pourtant évident. De même, chez Habermas, la tripartition des sciences (*CI*) n'est pas dénuée de jugement de valeur. Elle conduit ainsi les sciences à être considérées comme inférieures, sur le plan épistémologique et axiologique :

« la science a aliéné sa dimension formatrice dans la mesure même où elle pénétrait la pratique professionnelle. La conviction philosophique de l'Idéalisme allemand relative aux vertus formatrices de la science ne se justifie plus en ce qui concerne les sciences expérimentales proprement dites. » (*PTM*, 85)

L'optimisme d'un K. Pearson quant aux valeurs éthiques de la formation scientifique n'aurait ainsi plus lieu d'être¹⁵⁸ : Habermas va ici peut-être plus loin encore qu'Heidegger, dans cette formule regrettant l'*otium* et l'activité libérée de toute contingence matérielle¹⁵⁹.

¹⁵⁵ En Allemagne, cela a conduit les ingénieurs à se proclamer comme gardiens de la culture, en affirmant, par exemple, que les barrages n'étaient pas que des ouvrages d'art visant à « maîtriser la nature », mais des « œuvres culturelles », conduisant, progressivement, à l'élaboration d'un « romantisme du réservoir » (cf. *supra*, section VII et notes 89, 110, 144 et 208 ; Blackburn, *The Conquest of Nature*, 193-94.).

¹⁵⁶ Adorno, « Critique de la culture et société ».

¹⁵⁷ Cf. les contorsions in *HU*, chap. III, par ex. p.89-90 : il s'indigne de l'écoute de Bach dans sa cuisine ou de la vente de Platon, etc., au drugstore, puis précise qu'il s'agit d'une « bonne chose ». Il ne craint pas d'opposer « l'amour dans un pré » à « l'amour dans une automobile », la promenade d'amoureux « le long des murs d'une vieille ville » à celle dans Manhattan (*HU*, 97), mais précise que la « culture supérieure de l'Occident » est une « culture surannée », fondée sur la domination féodale et l'asservissement des masses qui seul permet l'*otium* aristocrate (*HU*, 83-84, 88-89) : sans doute contre l'interprétation « artisanaliste » d'Heidegger, il précise, après avoir repris l'opposition artisanat/usine, que « ce monde romantique (...) était saturé de misère, de sueur et de crasse » (*HU*, 97), etc. Voir aussi Adorno, *Minima Moralia*, §6, 22, 30, 35, etc.

¹⁵⁸ Sur Pearson, cf. *supra*, 2^e partie, section II.3.c.vi, note 343.

¹⁵⁹ Cf. *supra*, 2^e partie, section II.3.c.

Dans son deuil d'une science pure et désintéressée, le concept d'opérationnalité véhicule une part irréductible de nostalgie. Mais ce concept, qui oppose la science moderne à l'ancienne, tout comme la culture de masse est opposée aux humanités, dans une énième querelle entre Anciens et Modernes, s'appuie sur un âge d'or mythique. Les historiens ont beau jeu de rappeler l'omniprésence d'une « culture populaire » sinon de « masse »¹⁶⁰, ainsi que l'extrême rareté des conceptions d'une science pure et désintéressée, qui sont davantage le fruit d'un Platon que du commun des mortels.

III.3.b L'OPERATIONNALITE, UN CONCEPT MONOLITHIQUE

Une autre difficulté majeure du concept d'opérationnalité provient de son incapacité à penser d'une part les spécificités de chaque science, d'autre part la différence persistante entre technique et science. Le concept d'opérationnalité des technosciences aboutit à leur homogénéisation. Outre l'amalgame qui favorise la condamnation obscurantiste du « nihilisme » de la technique¹⁶¹, cela empêche d'une part de penser la possibilité de « techniques douces » et d'autre part la spécificité de certaines techniques qui visent davantage à *s'insérer dans la nature* qu'à construire un monde d'artefacts.

III.3.b.i Le privilège de la physique

Cette difficulté s'enracine dans un préjugé durable, qui a conduit les philosophes à prendre pour modèle primordial, sinon unique, des sciences de la nature la physique (ou la physique-mathématique)¹⁶². Ce privilège, qui a de nombreuses explications, s'inscrit dans une longue histoire, qu'on pourrait faire remonter à Kant, Spinoza, Hobbes voire Platon lui-même. Comme en témoignent les travaux d'A. Koyré, de Th. Kuhn ou de K. Popper, qui va jusqu'à élaborer, à partir du fonctionnement de la physique, les critères de la scientificité en général, il s'étend, au-delà des philosophes, et jusqu'à une date récente, à l'histoire des sciences. En prolongeant l'analyse husserlienne de la « mathématisation du monde », Heidegger et l'école de Francfort vont ainsi concevoir l'opérationnalité intrinsèque de la science en pensant essentiellement, si ce n'est exclusivement, à la physique. Or, cela conduit à trois conséquences. D'abord, l'opérationnalité d'autres sciences (ou, plus simplement, le rôle des autres sciences) est minorée ou minimisée. Ensuite, lorsque celle-ci est prise en compte, c'est

¹⁶⁰ Alexandre G. Mitchell, « Drôles de vases grecs », *L'Histoire*, juin 2016; « L'âge d'or des livres pirates », entretien avec Robert Darnton », *L'Histoire*, janvier 2018.

¹⁶¹ Cf. *supra*, 2^e partie, section II.3.d.

¹⁶² Bensaude-Vincent, *La science contre l'opinion*, 178-81; *Faut-il avoir peur de la chimie ?*, 14-15. L'auteur rappelle que dans les années 1930, en France, les nouvelles théories physiques étaient mieux connues des philosophes, sociologues et historiens que des étudiants en physique (puisque elles n'étaient pas inscrites au programme). Cf. aussi la conclusion d'Arendt, *La vie de l'esprit*: parmi les « grands fondateurs de la science moderne », ne sont nommés que des physiciens. Certains philosophes, dont Canguilhem, font exception à ce préjugé.

indépendamment de ses caractéristiques propres. Enfin, comme le remarque Simondon, cela conduit à dissimuler les différences persistantes entre technique et science. Commençons par ce dernier point.

Les objets techniques complexes sont en effet des « agencements finalisés de fonctionnements » qui font appel à diverses sciences : « Aucune science n'étudie à elle seule cet être infiniment complexe qu'est un amplificateur », lequel relève de l'électronique, de l'électricité, de la mécanique, de la thermodynamique, de la chimie, de la biologie (revêtement contre les termites, etc.) et de la psychophysique¹⁶³. D'autre part, en tant que la technique répond à un besoin, qu'elle est « la recherche des meilleurs dispositifs en vue d'une *opération à accomplir* » (ici Simondon reprend la définition de Weber), elle peut choisir entre différentes sciences pour un résultat comparable : le technicien pense ainsi à des phénomènes scientifiques hétérogènes comme analogues, dans la mesure où ils peuvent servir à remplir la même fonction (par exemple l'amplification d'un signal)¹⁶⁴. Enfin, bien que le lien entre recherche scientifique et technique soit indéniable, la spécificité de cette dernière demeure irréductible : « la forme actuelle des pistons et des culasses [dans les moteurs] est une conquête technique ». Ce n'est pas le résultat d'une prévision scientifique, mais une recherche technique « faite avec le secours des instruments de mesure scientifique », plutôt qu'en appliquant une « loi scientifique ». Sans remettre en cause le concept de technoscience ou d'opérationnalité intrinsèque de la science, l'analyse de Simondon permet de maintenir la différence entre technique et science, et donc d'attirer l'attention sur des formes d'opérationnalité distinctes¹⁶⁵.

Si la différence entre technique et science est dissimulée par le concept englobant d'opérationnalité, celui-ci minore aussi la spécificité propre de chaque science. Dès lors que l'ensemble des sciences sont réduites au projet de mathématisation du monde, projet *a priori* opérationnel, il est indifférent de savoir si l'on parle d'innovations issues de la physique, de la chimie, ou de la biologie – voire, bientôt, des sciences sociales, de l'« ingénierie humaine » ou de la « cybernétique ». Seule importe la conception du réel, ou de la matière, qui informe ces sciences, à savoir son aspect manipulatoire, son aptitude à être « pris en main » par

¹⁶³ Simondon, « Place d'une initiation technique dans une formation humaine complète », 229-32.

¹⁶⁴ Cf. aussi Canguilhem pour qui « la construction de la machine à vapeur » ne résulte pas de « l'application de connaissances théoriques préalables », mais répond au « problème millénaire, proprement technique, [...] de l'assèchement des mines » (« Machine et organisme », in *La connaissance de la vie*, Vrin, 1965, 124.).

¹⁶⁵ Cf. aussi Kropotkine, *Champs, usines et ateliers*, chap. VIII : « N'est-ce pas frappant que la machine à vapeur, même dans ses principes fondamentaux, la locomotive, le navire à vapeur, le téléphone, le phonographe, le métier à tisser, [...] et des milliers de choses moins importantes n'ont point été inventés par des professionnels de la science [...] dans cent cas contre un, l'invention mécanique précède la découverte de la loi scientifique » (p.180-181). Ou B. Russell : « La plupart des machines [...] ne comporte rien qui mérite d'être appelé science... La science proprement dite n'a pas non plus joué un grand rôle dans l'invention des chemins de fer et dans la navigation à vapeur à ses débuts. » (*L'esprit scientifique*, Paris, 1947, cité in Bertrand Gille, « La notion de "système technique" (essai d'épistémologie technique) », *Culture technique*, n° 1 (1979) : 8-18).

l'homme (*PTM*, 84). C'est ainsi que ce qui apparaît comme des traits majeurs de notre présent, à savoir d'une part la multiplication des produits artificiels dus à la chimie moderne, d'autre part la manipulation du vivant, ne sont pas pensés *en tant que tel*. Sans doute est-il plus facile, aujourd'hui et suite aux progrès de la génétique et des biotechnologies, de considérer que la manipulation de la matière, ou de l'énergie, n'est pas de même nature que celle du vivant. Toutefois, on ne peut mettre cet aveuglement uniquement sur le compte de l'histoire : dès le début du XX^e siècle, la société et le législateur s'intéressaient de près à la multiplication des nouvelles substances (en particulier dans le domaine de l'alimentation, mais pas uniquement, puisque la question de l'innocuité des jouets, de la peinture à plomb, etc., était aussi soulevée), tandis que la manipulation du vivant a précisément donné lieu à l'émergence de l'écologie (scientifique et politique). Malgré cet intérêt social et administratif, les philosophes échouaient à prendre en compte ces questions. Ainsi, en utilisant ce concept d'opérationnalité de la science, ce courant – majeur – de la philosophie se rendait incapable de voir ce qui sépare Galilée de Lavoisier ou Chaptal, ou ce qui distingue les lois mendéliennes de l'hérédité de la théorie newtonienne de la gravitation universelle. Pour eux, tout cela relève en effet d'une même « manipulation du réel » : Habermas est ainsi conduit à englober toutes ces formes d'opérationnalité sous le concept de « sciences expérimentales ». Bien qu'il fasse place à une spécificité des sciences sociales en distinguant – outre les sciences historico-herméneutiques – l'économie, la sociologie et la science politique en tant que « sciences praxéologiques » (*Handlungswissenschaften*), il affirme en fait qu'elles poursuivent le même but que les « sciences empirico-analytiques », c'est-à-dire la « production de savoir nomologique », lequel « favorise [...] la substitution de la technique à l'action rationnelle et éclairée » (*CI*, 145-149, 159 ; *PTM*, 83-88).

III.3.b.ii Machines molaires et entités moléculaires

« Qui ne distinguerait, par le seul odorat, un vidangeur, un tanneur, un chandelier, un boucher, etc. ? [...] Une certaine quantité de ces particules volatiles qui pénètrent les ouvriers, sont chassées de leurs corps, presque intactes avec leurs humeurs, auxquelles il est vraisemblable qu'elles se combinent en partie. » (Brieude, 1789¹⁶⁶)

Penser l'opérationnalité des sciences en préservant leur spécificité requiert donc de distinguer plusieurs formes d'opérationnalité, au-delà d'une commune « maîtrise de l'étant » ou d'une même activité instrumentale. Les limites du concept d'opérationnalité *a priori* de la science conduisent à se tourner vers les sciences sociales afin d'échapper aux généralisations abusives. On se heurte toutefois à un problème. D'un côté, il paraît abusif d'englober toutes les modalités d'opération sous la catégorie de « mathématisation » ou de « maîtrise de l'étant », ce qui empêche de distinguer les effets propres des innovations issues de la

¹⁶⁶ Brieude, « Mémoire sur les Odeurs... », 51-52; cité in Corbin, *Le miasme et la jonquille*, 47-48.

physique, de la chimie ou de la biologie, voire même de l'« ingénierie sociale ». Mais de l'autre, il apparaît impossible d'attribuer à chaque science un type d'opérationnalité spécifique, en particulier parce que les objets techniques sont le fruit de plusieurs sciences, et que les sciences elles-mêmes travaillent souvent ensemble, donnant naissance à de nouvelles spécialités (comme la biochimie, qui produit de la matière à partir du vivant, plutôt que de « fabriquer du vivant »¹⁶⁷ comme le fait la biologie de synthèse). Plutôt que de poursuivre cette voie-là, nous essaierons donc de distinguer, en-deçà de la granularité propre à chaque science, deux axes selon lesquels se déploie la production moderne. Ces axes ne sont pas exclusifs, mais indiquent plutôt deux perspectives voire deux intentionnalités différentes. *D'un côté, la production conduit à la multiplication d'objets techniques, artificiels, qu'on désignera sous le nom générique de « machines » – des automobiles aux presses-laminaires. De l'autre, elle élabore et diffuse dans le « corps » social et naturel, c'est-à-dire à la fois biologique de la population et écologique de l'environnement, une multitude de « produits » inexistants à l'état naturel.* Il ne s'agit plus là d'une production de machines ou d'outils, mais d'entités qui s'imbriquent avec la nature, transformant celle-ci d'une manière essentiellement différente à la transformation « mécanique » de la nature – comme le « sentait » déjà Briede et comme l'avait aussi perçu Arendt selon qui nous vivons davantage dans un monde « déterminé par l'action de l'homme dans la nature » que dans un monde d'objets techniques ou de « l'artifice humain »¹⁶⁸. Ces entités désignent autant des « produits » ou des organismes spécifiques que des « effets », notamment chimiques et biologiques. Le concept d'entité ne préjuge pas du statut ontologique de l'entité en question, qui n'est pas nécessairement un « objet », encore moins un « produit » ; les « effets », chimiques ou biologiques, renvoient toutefois à des entités matérielles (molécules, etc.). On pourrait à nouveau reprendre, en la transformant, la distinction du molaire et du moléculaire chez Deleuze et Guattari : d'un côté, la production de machines et d'outils molaires, de l'autre, celle d'« entités moléculaires », artificielles elles aussi, mais qui viendraient se combiner avec les molécules naturelles. « À côté de la grande technologie des lentilles, des lunettes, des faisceaux lumineux qui a fait corps avec la fondation de la physique », Foucault distinguait « les petites techniques de surveillances multiples et entrecroisées, des regards qui doivent voir sans être vus » (S&P, 201). De façon analogue, nous distinguerons l'invention de l'automobile, de la radio, de l'électricité, qui conduisent à transformer le monde technique dans lequel les hommes vivent – ce qui pousse ceux-ci à s'interroger sur leur perception du « monde vécu » (PTM) –, des interventions chimiques, biologiques, qui non seulement transforment le monde naturel, mais l'inventent, le produisent *ex nihilo*, pour ainsi dire, et le détruisent.

¹⁶⁷ Cf. par ex. Chloé Hecketsweiler, « Bolt Threads réinvente la soie et le cuir », *Le Monde*, 3 mai 2018.

¹⁶⁸ Cf. citation en exergue ; Arendt, « Le concept d'histoire » (*op.cit.*, 81) et *supra*, 2^e partie, section II.5.d.

Notre distinction entre machines molaires ou moléculaires n'est pas fondée sur la taille ou l'échelle des objets, ou sur une distinction macro/micro, mais sur le fait que les premières visent à peupler un « monde technique » tandis que les secondes constituent des interventions, plus ou moins conscientes, sur l'environnement. Prenons le développement par l'IFREMER, dans les années 1990, d'huîtres triploïdes, véritable être vivant artificiel, produites par croisement entre des huîtres diploïdes « naturelles » et des huîtres tétraploïdes créées par mutagenèse¹⁶⁹. Selon leurs détracteurs, ces « organismes vivants modifiés » (OVM) menacent les huîtres naturelles sur deux fronts, sanitaires et économiques : d'abord, des problèmes de contamination génétique se posent (d'une part leur stérilité est mise en doute, d'autre part les huîtres tétraploïdes pourraient s'échapper des écloséries) ; ensuite, elles sont soupçonnées, en étant plus vulnérables aux épizooties, de fragiliser le milieu naturel ; enfin, arrivant à maturité plus rapidement et n'étant jamais « laiteuses », elles conduiraient à une « concurrence déloyale » envers les ostréiculteurs traditionnels¹⁷⁰. Or, en l'absence de ces derniers pour défendre les intérêts des huîtres, espèce ni sauvage ni domestique, leur environnement serait menacé par la concurrence d'autres activités – ce qui signifierait, à terme, leur extinction. Nonobstant la controverse sanitaire et environnementale, les huîtres triploïdes sont le résultat de la *production* d'une entité vivante, laquelle menace, par le jeu du marché, la survie des huîtres naturelles. En ce sens, ce sont bien des machines moléculaires : ces « organismes artificiels » ne visent pas à « peupler un monde technique », mais à s'insérer dans le monde organique.

Certes, les véhicules motorisés et la production d'électricité transforment et détruisent aussi le monde naturel. Mais précisément, cette transformation a lieu soit en raison de leurs effets chimiques sur l'atmosphère ou l'eau, soit parce qu'ils conduisent à des transformations « mécaniques » de l'environnement (de l'aménagement des cours d'eaux aux revêtements en bitume), lesquelles affectent l'écosystème, la chimie des sols, etc. En d'autres termes, la transformation de l'environnement est due à l'émission et à la diffusion dans le corps social et

¹⁶⁹ La ploïdie est le nombre d'exemplaires, dans une cellule, des chromosomes (un organisme diploïde, comme l'homme, possède dans chaque cellule une paire de chromosomes). La mutagenèse est le fait d'induire des mutations dans le génome ; les techniques anciennes ou « traditionnelles » procédaient par irradiation ou par exposition à un agent chimique.

¹⁷⁰ Camille Labro, « Huître ou ne pas huître », *Le Monde*, 21 décembre 2017. Le débat, ancien, suscita un avis de l'Afssa en 2001. Un brevet sur les huîtres triploïdes fut déposé en 1987 aux Etats-Unis, avant que l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) ne commercialise ce genre d'huîtres dès 1994 (avec une nouvelle technique en 1997). En 1999, celles-ci représentaient environ 5% de la production ostréicole française (dix fois plus importante que la production irlandaise, 2^e pays producteur européen), contre vraisemblablement plus de 30% aujourd'hui (cf. Afssa, « Avis relatif à la présentation d'éléments scientifiques d'appréciation de l'équivalence des huîtres *Crassostrea gigas* triploïdes, par rapport à des organismes diploïdes ou "sauvages", en vue de répondre à certaines inquiétudes des consommateurs », 23 novembre 2001; Bernard Chevassus-au-Louis, « L'appropriation du vivant: de la biologie au débat social », *Dossiers de l'environnement de l'INRA*, n° 27 (juin 2000): 101; Martine Valo, « Halieutique : visite dans le berceau des huîtres « triplo » », *Le Monde.fr*, 12 octobre 2015.)

naturel de produits inexistants à l'état naturel (en tout cas, à cette concentration-là, dans tel lieu, etc.). La production de machines « molaires » conduit souvent à l'émission d'entités « moléculaires », mais elle ne vise pas celle-ci, en premier lieu. Un fusil est un outil molaire, duquel on escompte un effet physique, mécanique, sur les organismes ciblés. Mais si l'on remplace, dans les munitions, le plomb par de l'acier, on escompte par là un effet moléculaire – qui ne supprime pas l'aspect mécanique de l'acte de tirer. Cette nouvelle contrainte technique, issue d'un progrès des connaissances, vise à préserver, entre autres, le gypaète barbu, menacé par le saturnisme : en d'autres termes, on essaie d'éviter un effet biochimique sur l'écosystème, on favorise la dissémination d'une substance alternative à celle du plomb¹⁷¹. D'outil molaire, le fusil devient ainsi moléculaire. Par ailleurs, on voit ici qu'il est arbitraire d'opposer « l'action rationnelle et éclairée » à la technique, comme le fait Habermas, comme si celle-ci ne prenait en compte que « l'efficacité » : c'est un ensemble de progrès scientifiques et techniques qui ont permis cette évolution technique, progrès conduit, entre autres, par des considérations éthiques (en cela, la définition wébérienne de la technique, qui n'asservit pas son développement au seul moteur du profit, est plus juste que celle d'Habermas).

Ainsi, notre distinction ne vise pas à différencier l'opérationnalité propre à chaque science – ce qui requiert une épistémologie, une sociologie, une histoire propre à chacune – ; bien que les entités moléculaires soient produites en premier lieu par la chimie ou les biotechnologies. En effet, en partant du point de vue des entités techniques, et non pas des sciences, nous différencions plutôt entre les entités qui visent à peupler un monde technique, celui de l'homme, et celles qui touchent directement le corps biologique de la population et écologique de l'environnement. En d'autres termes, on ne peut pas penser le « monde technique », comme le font Kapp et Simondon¹⁷², uniquement comme un monde qui viendrait s'interposer entre la nature et la culture, ou le « monde biologique » et le social – puisque ce qu'il s'agit de penser, c'est précisément la nature et le social *en tant qu'ils sont* technicisés. Et on ne peut pas non plus penser, comme le fait Habermas, ces différentes formes d'intervention techniques uniquement sous la catégorie du « travail », qu'il soit conçu comme « transformation de la nature » ou « spiritualisation du réel » ou même comme « activité

¹⁷¹ Une convention a été signée avec la fédération des chasseurs de Haute-Savoie à cette fin-ci (Richard Schittly, « Le gypaète barbu de retour dans les Alpes », *Le Monde*, 3 janvier 2018. Cf. aussi ECHA, « ECHA identifies risks to terrestrial environment from lead ammunition (ECHA/PR/18/14) », 12 septembre 2018; Stéphane Foucart, « Les munitions au plomb menacent l'environnement et la santé », *Le Monde.fr*, 13 septembre 2018) L'arsenic est parfois utilisé pour « durcir » le plomb (INERIS et Gouzy, « Arsenic... », 7.)

¹⁷² Kapp, *Principes d'une philosophie de la technique*, 174, chap. X; Simondon, *MEOT*, conclusion. Le « monde technique » n'est ni inerte, ni clôt sur lui-même. A la notion d'automate régit selon « un fonctionnement prédéterminé », il oppose l'« ensemble des machines ouvertes » composant une « société des objets techniques » : « Loin d'être le surveillant d'une troupe d'esclaves, l'homme est l'organisateur permanent de la société des objets techniques qui ont besoin de lui comme les musiciens ont besoin du chef d'orchestre » (introduction, p.12).

orientée par une fin déterminée », c'est-à-dire comme éléments d'une même rationalité instrumentale. Enfin, notre distinction ne prétend pas rendre compte de l'ensemble des modes d'opérationnalité possibles, mais plutôt attirer l'attention d'une part sur l'insuffisance d'une conception unique de l'opérativité des « techno-sciences », sur le privilège exorbitant accordé à la physique ; d'autre part, sur la distinction entre un « monde technique » ou « socio-technique », peuplé de machines, comme a pu le concevoir Simondon, et un « monde naturel », biologique et environnemental, devenu de plus en plus « artificiel », qu'il convient de prendre en compte dans sa spécificité, distinct tant du « monde technique » que de la « nature ».

III.4 CONTROLER LA RATIONALITE INSTRUMENTALE PAR LA RATIONALITE COMMUNICATIONNELLE ?

La théorie de Francfort se distingue donc d'Heidegger par le rejet de la thèse d'une neutralité-indifférence des techniques et par l'affirmation du devoir d'évaluer les techniques, ou du moins les projets de société qui soutiennent le développement scientifique et technique. Elle partage toutefois avec lui la conception d'une science comme *a priori* opérationnelle. Selon nous, ce concept dissimule la variété des modes d'intervention ontologiques des sciences et des techniques. C'est pourquoi nous avons distingué deux modes distincts d'opérationnalité, avec d'un côté les machines molaires et de l'autre les entités moléculaires. Outre la question de l'opérationnalité, la théorie de Francfort refuse l'hypostase de la technique. Toutefois, elle maintient une conception ambiguë de l'autonomie du progrès technique. L'autonomie est certes niée comme étant le résultat d'une hypostase idéaliste. Mais celle-ci est en même temps, de par sa nature, une réification : la technique s'autonomise réellement, elle est dotée, comme la marchandise chez Marx, de sa vie propre, parce que les hommes le croient. Bref, l'autonomie de la technique est à la fois niée et affirmée : niée parce qu'il s'agit d'une pseudo-autonomie, qui n'est qu'un résultat idéologique ; affirmée parce que l'idéologie possède une puissance effective qui en fait davantage qu'un simple reflet.

A partir de ces thèses générales, nous pouvons analyser la manière dont Habermas élabore une réponse au problème de l'évaluation des techniques et de la technique en général. Si ce problème avait été formulé par Marcuse, la réponse, fondée sur l'espoir en une « technique nouvelle », paraissait excessivement déterminée par les bipolarités de la guerre froide et par la distinction entre « projets de société » capitalistes et révolutionnaires. Ce faisant, Habermas prolonge néanmoins le projet de Francfort en tentant de répondre à la question à laquelle Heidegger ne pu jamais répondre autrement que par un projet de « spiritualisation » : que faire face à la technique ? La réponse d'Habermas, ou du moins celle que l'on a inféré de ses écrits, constitue ce que nous avons appelé le paradigme habermassien de régulation des sciences. En tant que tel, il est la formulation théorique la plus aboutie du projet de la « démocratie technique ». Popularisé en France par M. Callon *et al.*, ce projet avait été formulé dans les années 1970 aux Etats-Unis sous le terme de « technologie participative », idée reprise dès 1978 en France : on créa alors la CNIL, puis, sur le modèle de l'*Office of technology assessment* institué outre-Atlantique en 1972, l'OPECST (Office parlementaire des choix scientifiques et techniques) et le CCNE (Comité consultatif national

d'éthique), tous deux institués en 1983, ainsi que la Commission nationale de classement les recombinaisons génétiques *in vitro* (CNCRG)¹⁷³.

La spécificité de la réponse d'Habermas repose sur la distinction entre deux formes de rationalité : instrumentale d'un côté (*zweck-rational*), communicationnelle de l'autre. Dès 1953, il fit grief à Heidegger d'ignorer l'existence, parallèle à « la ligne de pensée qui calcule et rends disponible », d'une tendance communicationnelle liée à l'interprétation de la signification. Plus tard, il l'accusa d'aplanir la Raison (*Vernunft*) sur l'entendement (*Verstand*) et étendra cette critique à Nietzsche, Adorno et Horkheimer¹⁷⁴. Or, selon lui, la Modernité n'est explicable que par la « plasticité dialectique » entre ces deux formes de rationalités – qu'on retrouve, dans *TSI*, sous les termes de « travail » et d'« interaction ». Il oppose ainsi les « normes sociales » aux « règles techniques », le droit – conçu, de manière classique, comme droit pénal¹⁷⁵ – à l'impératif hypothétique (tel que défini par Kant), qui est donc « sanctionné » par l'échec de l'action face au réel¹⁷⁶. Cette distinction s'établit sur le fond d'une analyse du capitalisme avancé qui s'appuie largement sur Marcuse (et donc indirectement sur Heidegger) et l'école de Francfort, selon laquelle la rationalité instrumentale envahirait progressivement et tendanciellement toutes les sphères de l'existence sociale – bref, sur une critique de la « technocratie » ou de la « colonisation du monde vécu » qui sera reprise par A. Gorz¹⁷⁷. C'est pourquoi le concept habermassien de rationalité instrumentale, bien qu'emprunté à Weber, se révèle étonnamment proche des philosophèmes du *Gestell* et du *Bestand*. Ce qu'il reproche en effet à Heidegger – outre l'indifférence à l'égard du champ empirique – ce n'est pas tant d'avoir aplati la diversité des sciences et des techniques sous une même modalité d'intervention, que d'avoir cru que celle-ci constituait l'unique forme de rationalité possible et existante. Certes, par l'usage même du concept de *zweckrational* – alternativement traduit par « rationalité instrumentale » ou « activité rationnelle par rapport à une fin » – Habermas revendique, d'une certaine façon et contre Heidegger, le « retour » à une conception anthropo-instrumentale de la technique¹⁷⁸.

¹⁷³ Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, *Agir dans un monde incertain - Essai sur la démocratie technique* (Seuil, 2001); James D. Carroll, « Participatory Technology », *Science* 171, n° 3972 (19 février 1971): 647-53; James C. Peterson, éd., *Citizen Participation in Science Policy* (Univ. of Massachusetts Press, 1984); Jean Deutsch et al., « Pour une régulation démocratique des sciences et des technologies », *Esprit*, n° 58/59 (10/11) (1981): 44-47 (évoque en part. la CNIL et la CNCRG).

¹⁷⁴ Habermas, « On the Publication of the Lectures... », 196; *The Philosophical Discourse of Modernity*, 133. Cf. aussi « The Entwinement of Myth... », 22 (ci-après *EME*); *TAC*, tome 1, 353. Ci-après *TAC* I.

¹⁷⁵ Habermas ne semble pas s'intéresser à la théorie du droit avant *Droit et démocratie* (1992). En tous cas, *Le concept du droit* (1961) de Hart n'est pris en compte ni dans *TSI*, ni dans la *TAC*.

¹⁷⁶ Voir le tableau in *TSI*, 24. Cette distinction entre « règles techniques » et « règles » ou « normes morales » est reprise, en partant de Durkheim, dans *TAC*, tome II, 56 sq.

¹⁷⁷ Gorz, « L'écologie... »

¹⁷⁸ Tout comme la critique d'Heidegger n'est pas unilatérale (puisque la conception instrumentale demeure « exacte »), Habermas n'opère pas de « retour » pur et simple, puisqu'il s'intéresse à la rationalité organisationnelle ou sociale, et pas seulement individuelle (cf. *infra*, section « De Kant à Habermas, une neutralisation et une institutionnalisation de l'impératif hypothétique »).

Autrement dit, en partant des concepts sociologiques de Weber, Habermas espère échapper à l'hypothèse de la technique. Mais cette opération ne s'effectue qu'au prix d'un dualisme entre rationalité instrumentale et rationalité communicationnelle, travail et interaction, qui constitue l'un des fils directeurs de son œuvre¹⁷⁹. C'est en effet en considérant la technique et la science comme incarnation de la raison instrumentale que Habermas propose d'encadrer leur développement par la rationalité communicationnelle, c'est-à-dire par le droit et la politique. Une proposition théorique qui a été, depuis, institutionnalisée dans toutes les modalités de concertation, de gouvernance et de dispositifs de démocratie participative concernant les techniques.

III.4.a LECTURE DE LA TECHNIQUE ET LA SCIENCE COMME « IDEOLOGIE »

Or, dans les textes de la fin des années 1960, ce dualisme entre rationalité instrumentale et communicationnelle se superpose parfaitement à une série d'autres oppositions, qui peuvent se résumer par l'opposition centrale entre technique et politique (voir le tableau de *TSI*, 24). Bien que de façon générale *TSI* se présente comme une critique du « modèle technocratique » de la décision, il ne s'agit aucunement de contester la distinction entre technique et politique, mais de contrer l'expansion croissante des techniciens en préservant la sphère du politique.

III.4.a.i La solidarité entre le décisionnisme et la technocratie

La véritable cible de ce recueil n'est pas l'idéologie technocratique, comme une lecture hâtive pourrait le laisser croire, mais le *décisionnisme*. Enoncée presque en passant, la thèse majeure d'Habermas consiste à montrer que la technocratie est solidaire du décisionnisme. En s'arrogeant le monopole de la pensée rationalité, la « rationalité de la guerre froide » condamne tout ce qui ne relève pas du champ technique – c'est-à-dire cette part de plus en plus réduite qui constitue le politique – à l'irrationnel, c'est-à-dire à un choix axiologique non justifié (*SCIPOL*, en part. 99-100 ; *CI*). Bien que Schmitt ou Heidegger ne soient pas cités¹⁸⁰, on reconnaît dans cette thèse une attaque frontale, bien qu'implicite voire dissimulée, contre

¹⁷⁹ Ce dualisme semble être remis en cause, un instant, dans *EME*, 18, lorsqu'il évoque la « dynamique théorique interne qui constamment propulse les sciences – ainsi que l'auto-réflexion des sciences – *au-delà* de la création d'une connaissance simplement exploitable de façon technologique », mais l'article lui-même est largement construit sur l'opposition entre rationalité instrumentale et communicationnelle, et cette piste n'est pas développée.

¹⁸⁰ Est-ce pour éviter de « légitimer » des adversaires qu'il préférerait voir tomber dans l'oubli, ou qu'il considère que leurs ouvrages ne sont pas à mettre dans toutes les mains ? A la suite de l'« affaire Schmitt » initiée en 2002 par Y.-Ch. Zarka, Habermas soulignait comment ceux qui souhaitent exprimer des « aspirations nationales refoulées depuis longtemps » libèrent leur parole en prétendant lutter contre le « politiquement correct ». Il rappelle alors que Schmitt s'était lui aussi présenté comme « un penseur persécuté » après la guerre « alors que la réception de son œuvre présente une continuité ininterrompue, des années 1930 jusqu'à nos jours ». Il semble plutôt moquer l'attitude de Schmitt que déplorer sa réception, à laquelle il a participé. Cf. Jürgen Habermas et A. Laignel-Lavastine, « Habermas entre démocratie et génétique », *Le Monde*, 19 décembre 2002.

le « modernisme réactionnaire ». En effet, si le modèle technocratique est solidaire du décisionnisme, la réciproque est vraie. Dès lors, la conception « irrationnelle » du politique que constitue le décisionnisme – l’affirmation qu’en dehors des problèmes techniques, on ne saurait trancher de façon rationnelle les différends politiques¹⁸¹ –, conduit inéluctablement au dépérissement du politique, remplacé par une administration technocratique, puisque le processus objectif de la « modernisation » conduit à une « rationalisation » croissante de l’existence. On s’explique ainsi le reproche contradictoire aujourd’hui adressé à l’administration en ce qui concerne l’expertise et la gestion des risques : comme l’écrit Ch. Noiville, on l’accuse « tantôt d’agir de manière irrationnelle d’un point de vue scientifique, tantôt, au contraire, d’établir la gestion des risques en « colloque singulier » avec les experts »¹⁸². Ce *double bind* provient de cette solidarité secrète. En d’autres termes, loin de « sauver » le politique qui serait menacé par le parlementarisme, le critère schmittien de distinction du politique conduit inmanquablement les sociétés modernes à « neutraliser » le plus possible les champs de l’existence où celui-ci pourrait être utilisé en les « technicisant ». Bref, le modèle technocratique reconnaît implicitement le décisionnisme comme seul modèle possible du politique, mais ce dernier, par l’irrationalité même dont il fait preuve, se condamne lui-même à une existence résiduelle puisque la Modernité est, par essence, un processus de « rationalisation ». Face à cette dialectique, il ne saurait donc y avoir d’autre option que de reconnaître l’existence d’une seconde forme de rationalité. Loin de remettre en cause la distinction entre la technique et le politique, la rationalité communicationnelle se pose comme seule conception rationnelle du politique, dont le véritable rival n’est pas la rationalité instrumentale ou technique, ni même la technocratie, mais le décisionnisme. Le débat argumenté et rationnel, historiquement et institutionnellement incarné par la sphère publique (*Öffentlichkeit*) et le Parlement, constitue ainsi la condition *sine qua non* du politique qui permet de supprimer l’élément irrationnel (ou irréductible à la rationalité scientifique) de la décision.

¹⁸¹ Cf. par ex. *SCIPOL*, 99-100 : « La rationalité dans le choix des moyens va [...] de pair avec l’irrationalité déclarée des positions adoptées par rapport aux valeurs, aux buts et aux besoins [...] La question se pose aujourd’hui de savoir si ce *modèle décisionniste* peut encore valablement prétendre à la même validité, une fois cette deuxième étape atteinte par la rationalisation de la domination [...] Aussi est-on tenté de nos jours [...] d’abandonner au profit d’un *modèle technocratique* le schéma décisionniste des rapports entre savoir spécialisé et pratique politique. Le rapport de dépendance entre le spécialiste et le politique semble s’être inversé : le politique devient l’organe d’exécution d’une intelligentsia scientifique qui dégage en fonction des conditions concrètes les contraintes objectives émanant des ressources et des techniques disponibles ainsi que des stratégies et des programmes cybernétiques optimaux [...] le politique ne conserve plus alors dans l’Etat technique qu’une activité de décision tout à fait fictive ». On reconnaît ici le thème majeur de ce qu’on appelle aujourd’hui l’« économisme », soit la prééminence accordée aux économistes (« orthodoxes ») sur le politique.

¹⁸² Noiville, *Du bon gouvernement des risques*, 85. Ch.-A. Morand parle aussi de « reste politique peu normé », in *La pesée globale des intérêts. Droit de l’environnement et de l’aménagement du territoire*, Genève, Helbing et Lichtenhahn, 1996, p.XIV, cité in *ibid.*, p.52 et 85.

III.4.a.ii Les sphères du social et la distinction entre technique et politique

L'objection d'Habermas à l'encontre de la solidarité entre le décisionnisme irrationnel et la rationalité technocratique repose fondamentalement sur la conception wébérienne de la Modernisation comme « rationalisation », qui seule permet d'affirmer contre Schmitt que le décisionnisme conduit inéluctablement à restreindre l'ampleur du champ politique face au pouvoir technocratique. Or, en affirmant qu'il y a bien un processus objectif de « rationalisation » de l'existence, Habermas est conduit à affirmer l'autonomie du progrès technique, alors même qu'il prétend nier celle-ci en la qualifiant de résultat de l'idéologie technocratique.

Ce qui nous intéresse ici, c'est la forte persistance du clivage entre technique et politique. La conclusion de l'article sur la « philosophie de l'esprit » de Hegel à Iéna pousse ce dualisme à son extrême. La « faim dans le monde » est ainsi conçue comme un problème technique, ne dépendant que de la « libération des forces productives de la technique », par opposition au problème politique de la « libération de la servitude et de la domination », lequel doit trouver sa résolution dans le « fait de dégager des normes qui puissent accomplir la dialectique de la relation morale dans une interaction libre exempte de domination sur la base d'une réciprocité qui est vécue sans contrainte » (TI, 210-211). Davantage qu'un exemple rendu caduque par les travaux d'A. Sen¹⁸³ ou par la critique antérieure de la « Révolution verte »¹⁸⁴, c'est la structure et le maintien de ce dualisme entre problèmes techniques et politiques qui nous interpellent ici. Certes, l'excipit de l'article montre que loin de nier l'existence d'un lien entre ces problèmes, Habermas pose cette question au centre de l'intérêt philosophique : « c'est de ce lien que le processus de formation de l'esprit comme de l'espèce dépend essentiellement ». Mais ce lien présuppose lui-même l'indépendance des termes, et donc des deux types de « problèmes » – et par conséquent la distinction réelle entre les domaines de la technique et ceux de la politique. Ainsi, il écrit que même lorsque les problèmes de manipulation technique trouvent une « solution scientifique », des problèmes politiques demeurent, « car le contrôle scientifique des problèmes naturels et sociaux, en un mot les technologies, ne dispensent pas les hommes d'agir » (PTM, 87). Mais ces deux formes de problèmes ne se posent précisément pas sur les mêmes plans : ce qui caractérise notre situation, ce n'est pas que les problèmes techniques soient intrinsèquement politiques, mais le fait qu'« aujourd'hui ces questions pratiques sont [...] déterminées dans une large mesure par

¹⁸³ Amartya Sen, *L'économie est une science morale* (La Découverte, 2003). A partir d'analyse des famines, l'auteur montre l'interrelation entre droits politiques et droits sociaux, politique et économie : en clair, que la « faim dans le monde » n'est pas un « problème technique », mais politique.

¹⁸⁴ Cf. le chapitre sur « la faim dans le monde » in Agata Mendel, *Les Manipulations génétiques* (Seuil, 1980), 300-306.

le système des réalisations techniques » (*ibid.*). En d'autres termes, la distinction entre deux modes de rationalité n'est pas seulement de nature théorique et abstraite: elle sert elle-même de critère à la séparation réelle de domaines séparés de l'existence sociale, conçus comme chacun dotés de leur autonomie propre, c'est-à-dire de leurs propres règles de fonctionnement.

C'est précisément cette séparation qui impose l'impératif de trouver une « traduction » entre le domaine de la vie technique et scientifique et celui du « monde vécu » (*PTM*). Cette séparation n'est pas que binaire; elle conduit au contraire à une fragmentation du social en domaines spécialisés et autonomes, dont on pourrait « analyser les relations de façon autonome » et pour lesquels se développent, à chaque fois, une science sociale spécialisée (*PTM*, 86-87). En d'autres termes, le dualisme principal entre rationalité instrumentale et communicationnelle est redoublé par une fragmentation du social en domaines séparés, chacun doté d'une autonomie systémique propre. On aurait ainsi d'un côté le droit, de l'autre l'économie, la culture, etc., chaque domaine pouvant sans doute être subdivisé, comme autant de champs, dirait Bourdieu. Il serait facile de critiquer ces pages au motif qu'on aurait amplement démontré l'interrelation entre ces « champs » (nul n'ignore que l'économie est institutionnalisée par des processus et des formes juridiques, et qu'inversement le droit comporte des conséquences économiques et peut même être théorisé en termes économiques, comme le fait le courant *law & economics*). Mais ces travaux interdisciplinaires ne remettent pas en cause l'idée, en tant que telle, d'une autonomie de ces domaines, qu'il faut bien sûr concevoir comme autonomie relative – l'idée que la science possède une logique propre, distincte de celle à l'œuvre dans la sphère juridique¹⁸⁵.

Dans *TSI*, Habermas hésite encore entre deux conceptions rivales. Tantôt, il refuse d'utiliser la distinction entre les deux modes de rationalité pour ranger les différentes sphères du social selon leur appartenance à l'un ou l'autre de ces modes. Si la fragmentation du social est interprétée comme un effet de la « rationalisation » (c'est-à-dire de l'expansion de la rationalité instrumentale), dès lors qu'il y a réflexivité, il y a selon Habermas rationalité communicationnelle. C'est pourquoi les « sciences praxéologiques » ou « nomologiques » (l'économie, la sociologie, les sciences politiques) peuvent poursuivre un « intérêt émancipatoire » (*CI*). Tantôt, au contraire, il structure le social selon le type de rationalité mis en œuvre (*TSI*, 24). Toutefois, la seconde option semble déjà l'emporter dans ce recueil ; on

¹⁸⁵ Cf. la comparaison du droit et de la science in Bruno Latour, *La fabrique du droit : Une ethnographie du Conseil d'Etat* (La Découverte, 2004), chap. V. Mais s'il pousse, dans cet ouvrage, l'autonomie respective de ces deux « sphères », il indique aussi des zones d'interférence où les deux logiques s'hybrident. Cette tension est la signature de son œuvre: ainsi, il évoque quelque part les « fautes de catégorie » (ce qui rappelle la théorie des ordres de Pascal), mais ne cesse d'insister sur les zones hybrides et de lutter contre le dualisme (« Il n'y a pas une seule situation empirique dans laquelle l'existence de deux agrégats cohérents et homogènes, par exemple la « technologie » et la « société », aurait un sens », in *Changer de société...*, 109., etc.).

verra qu'elle finit par éclipser complètement la première dans la *Théorie de l'agir communicationnel* (TAC).

III.4.a.iii Domination et conditionnement

La distinction entre rationalité instrumentale et communicationnelle est ce qui permet à Habermas d'avancer l'hypothèse d'une tendance dystopique selon laquelle la *domination* s'effacerait au profit d'un *conditionnement* des comportements (TSI, 65 sq.). Souvent assimilée à une critique de gauche de la société de consommation, la crainte du *Meilleur des mondes* est en réalité un *leitmotiv* du XX^e siècle qui constitue le cœur de la « critique de la culture » en général (post-marxiste ou conservatrice). En sus, on verra que cette critique a paradoxalement été mobilisée afin de défendre la société de consommation et la « liberté » du consommateur¹⁸⁶. Souvent liée à une critique de la statistique, du « traitement mathématique du réel », de l'informatique et de la publicité, on la retrouve chez les situationnistes ; chez H. Arendt ; voire chez Foucault qui se laisser aller à comparer « chaque individu » à « un cas contrôlé par IBM »¹⁸⁷. Cette idée perdure aujourd'hui chez N. Bobbio, E. Traverso ou A. Rouvroy – ce qui, d'ailleurs, souligne la fragilité relative de l'argument : en traçant une rupture essentielle, il est constamment obligé d'être rejoué, le *big data* et la « raison algorithmique » jouant le rôle naguère dévolu à la publicité ou aux premiers ordinateurs¹⁸⁸. Historiquement, cette crainte est liée à l'avènement des régimes totalitaires et à l'émergence de médias de masse et de la société de consommation. A la fin du XIX^e siècle, la *Psychologie des foules* de G. Le Bon stigmatisait le caractère irrationnel des comportements de masse – argumentation reprise et transformée par Arendt¹⁸⁹. La critique du conditionnement va de pair avec la stigmatisation du conformisme des « masses », dont le comportement est

¹⁸⁶ Cf. *infra*, section III.4.b.ii.

¹⁸⁷ Collectif, *Internationale situationniste*; « M. Foucault. Conversation sans complexe avec le philosophe qui analyse les « structures du pouvoir » (n°242) », in *Dits et Ecrits*, vol. III (1978; Gallimard, 1994), 670. Pour H. Arendt, cf. *infra*, note 189. Cette comparaison de Foucault va bien sûr à l'encontre de toute sa théorie.

¹⁸⁸ N. Bobbio évoque l'utilisation *administrative* de l'informatique qui conduirait à contrôler les individus sans qu'ils ne le sachent. Selon A. Rouvroy, « le citoyen devient un consommateur », « le but » étant de « contourner » la réflexion individuelle : « Le calcul remplace le processus de sens et de jugement ». Citant G. Anders et Adorno, E. Traverso évoque une nouvelle « menace totalitaire » qui effacerait « la politique par un processus global de réification du monde » : « toutes les relations sociales » deviendraient « marchandes », « le marché » façonnant « nos comportements et nos désirs » ; « nous devenons des appendices du monde de la marchandise », constat déjà effectué par Debord (Norberto Bobbio, *Le futur de la démocratie* (Seuil, 2007), 100 (chap. IV); Enzo Traverso, *Les nouveaux visages du fascisme* (Textuel, 2017), 127-28; Antoinette Rouvroy, « À mon sens, Zuckerberg est dépassé », *L'Echo*, 26 mars 2018.).

¹⁸⁹ De façon typiquement heideggérienne, Arendt oppose « l'action » des « quelques-uns » au « comportement » trop rationnel des « grands nombres », facilité par la « statistique » et le « traitement mathématique du réel ». Elle effectue un rapprochement entre les « grands nombres, responsables du conformisme, du behaviorisme et de l'automatisme » et l'opposition entre la « civilisation hellénique » et la « civilisation perse » : « les actions ont de moins en moins de chance de refouler la marée du comportement de masse [...] L'uniformité statistique n'est en aucune façon un idéal scientifique inoffensif ; c'est l'idéal politique désormais avoué d'une société » (*Condition de l'homme moderne*, 81-82; sur la conception du « grand homme » chez Heidegger, cf. aussi Goldmann, *Lukács et Heidegger* (en part. p.67-69)).

alternativement conçu comme irrationnel (G. Le Bon) ou au contraire « trop » rationnel (H. Arendt). C'est donc au nom de la liberté individuelle et de l'autonomie du sujet bourgeois qu'Arendt comme Marcuse s'attaquent au conformisme ambiant¹⁹⁰. Cela n'est pas sans ironie: Mirabeau, l'un des premiers à utiliser le mot « civilisation » en français, désignait par-là le « procès de ce que l'on dénommait jusqu'à lui la « police », un acte tendant à rendre l'homme et la société plus « policés », l'effort pour amener l'individu à *observer spontanément les règles* de la bienséance et pour transformer dans le sens d'une plus grande urbanité les mœurs de la société »¹⁹¹. Alors que le XVIII^e siècle conçoit le conditionnement comme un procès d'adoucissement des mœurs et de suppression de la violence individuelle, la critique culturelle du XX^e siècle – à l'exception de N. Elias – y voit la confiscation de la liberté individuelle. A la crainte éprouvée face à la « société de masse » qui semble réduire à néant l'émancipation individuelle obtenue par le passage de la *Gemeinschaft* à la *Gesellschaft* ; à la terreur totalitaire, il faut ajouter, pour expliquer cette critique nouvelle du conditionnement, outre le « paradigme cybernétique » de la guerre froide, la concomitance du projet behavioriste qui trouvait une incarnation technico-commerciale dans la publicité subliminale. Celle-ci suscita une brève controverse à la fin des années 1950 aux Etats-Unis. Après diverses tentatives d'interdiction, la *National Association of Broadcasting* décida de l'exclure tandis que V. Packard expliquait qu'on conditionnait les soldats américains en Corée¹⁹². La réitération de ces craintes concernant la société de masse et la rationalité désormais « algorithmique » peut conduire à les mettre sur le compte d'une certaine distanciation, sinon d'un mépris, de la « culture élitiste » vis-à-vis de la « culture populaire » – ce qu'elles sont indubitablement, étant en cela un phénomène typiquement « moderniste »¹⁹³. On ne saurait pourtant les réduire à une marque de différenciation culturelle ni simplement à une nostalgie, sentiment « universel ». Ceci conduirait d'abord à déshistoriciser cette critique et donc à s'empêcher de prendre en compte l'évolution de la sphère médiatique et des techniques de conditionnement, et ensuite à ignorer l'importance primordiale de cette critique en ce qu'elle conduit à penser le pouvoir sous une autre forme que celle de la loi, du sujet de droit et du droit pénal.

Chez Habermas, cette thèse du remplacement tendanciel de la domination par le conditionnement s'insère d'abord dans sa thèse d'une disparition de l'espace public bourgeois sous les effets des *mass medias*¹⁹⁴. Cette critique fut sans doute influencée par Gramsci. Selon

¹⁹⁰ Arendt, *op.cit.*; Marcuse, « Some Social Implications of Modern Technology »; *L'homme unidimensionnel*.

¹⁹¹ Benveniste, « Civilisation », 339 (nous soulignons).

¹⁹² Kenneth Lipartito, « Subliminal Seduction: The Politics of Consumer Research in Post-World War II America », in *The Rise of Marketing and Market Research* (Palgrave Macmillan, 2012), 215-36.

¹⁹³ Cf. les remarques d'Anderson, *Les origines de la postmodernité*.

¹⁹⁴ Habermas, *L'Espace public*; *id.*, « "L'espace public", 30 ans après », *Quaderni*, n° 18 (1992): 161-91.

ce dernier, le pouvoir médiatique rendait nul et non avenue la liberté individuelle de voter, ce qui conduisait à la thématization de l'hégémonie culturelle comme préalable à la domination politique d'une classe et par suite à la nécessité de construire des « contre-médias »¹⁹⁵. Dans *TSI*, elle s'insère aussi dans la critique de la notion de « lutte des classes ». Aussi, si Habermas n'exclut pas des « réactions violentes » du « système » incompatibles avec la « démocratie formelle » (*TSI*, 53), l'horizon général demeure l'abandon de la perspective révolutionnaire (*ibid.*), l'idée que la « conscience technocratique » remplace l'idéologie bourgeoise et enfin que le conditionnement technique se substitue à la domination politique (*TSI*, 48-49, etc.). D'abord présentée comme objectif et condition nécessaire de la politique technocratique (*TSI*, 42), la « dépolitisation » devient, plus loin, un fait acquis des sociétés contemporaines, voire un effet, précisément, de la technocratie (*TSI*, 46, 58) – qui ne serait remis en cause que par les mouvements étudiants (*TSI*, 70-74). Couplées à son tournant réformiste, il n'est pas étonnant que ces thèses aient été controversées. Comment parler de « dépolitisation » à ce moment-charnière de la guerre froide ? Comment écrire que le conditionnement technocratique se substituait peu à peu à la domination politique alors que la répression des mouvements sociaux (et pas simplement étudiants) s'aggravait dans le monde entier¹⁹⁶ ? Dès 1973, le coup d'Etat de Pinochet aurait du conduire à prendre acte de la coexistence entre une « conscience technocratique », manifestée par les *Chicago Boys*, le conditionnement technique et des « réactions violentes » du système, qui constituaient précisément des réponses à la politisation de la société chilienne. Le forçage opéré par Habermas n'est nulle part aussi évident que lorsqu'il dresse une liste des nouvelles techniques de conditionnement psychocorporel, parmi lesquelles il place les « techniques anti-émeutes », ces moyens si ordinaires de la répression policière (*TSI*, 65-66). Sitôt mise sous presse, la thèse d'Habermas est démentie ; son caractère invraisemblable ne peut s'expliquer que par la volonté de s'émanciper du marxisme. Rétrospectivement, que ce soit chez Habermas – ou chez Foucault – cette idée d'un conditionnement des masses paraît être le résultat d'une sous-estimation majeure (outre de l'influence des médias¹⁹⁷) de l'importance continue des modes les plus classiques de répression (à commencer par celle exercée par le droit pénal par la crainte du chômage, cet « aiguillon de la faim » évoqué par D. Defoe, J. Bentham, Marx et

¹⁹⁵ Cf. par ex. A. Gramsci, « La volonté des masses », in *Ecrits politiques, III* (1925; Gallimard, 1980), 186-92.

¹⁹⁶ Pour une vision globale, cf. Suri, *Power and Protest*. Ajoutons qu'en RFA, 1968 marque la création de la Fraction armée rouge et 1970 la première loi au monde sur les données personnelles, promulguée par la Hesse alors que le *Bundestag* débat d'une loi (Larry Frohman, « Population Registration, Social Planning, and the Discourse on Privacy Protection in West Germany », *Journal of Modern History* 87, n° 2 (juin 2015): 316-56.).

¹⁹⁷ Cf. l'auto-critique ambiguë d'Habermas en 1989 : s'il prend acte de sa conception simpliste des médias, il affirme que la culture bourgeoise et la « contre-culture », constitutives de l'espace public, auraient simultanément disparues, pour ensuite souligner l'existence d'« institutions alternatives » (parmi lesquelles les « médias indépendants »). Cf. Habermas, « "L'espace public", 30 ans après », 167, 185.

Polanyi¹⁹⁸). L'erreur du diagnostic ne doit toutefois pas masquer l'intérêt théorique de cette substitution. La relation inverse entre domination et conditionnement conduit en effet à préciser la distinction entre rationalité instrumentale et communicationnelle. Il ne s'agit pas de distinctions statiques de domaines spécialisés de la vie sociale, mais au contraire d'une séparation dynamique : l'une ne progresse qu'au détriment de l'autre. Or, Habermas limite la sphère de l'activité libre au domaine communicationnel, c'est-à-dire – dans *TSI*¹⁹⁹ – à la sphère de la domination politique. Le paradoxe n'est qu'apparent : c'est seulement dans celle-ci, et non dans la sphère technique du conditionnement, que l'émancipation peut avoir lieu.

On retrouve une argumentation analogue chez Arendt, lorsqu'elle distingue entre espace privé (la maison), social et politique. Considérant que l'égalité ne pouvait s'imposer que dans l'espace politique, et non social (et encore moins privé), elle a soutenu que « la « déségrégation » ne [pouvait] rien faire de plus que d'abolir les lois imposant cette discrimination » ; qu' « elle ne [pouvait] pas abolir la discrimination et contraindre la société à l'égalité, mais [qu'elle pouvait] et [devait] contraindre à l'égalité le corps politique ». Cette logique douteuse l'a conduite à prétendre que l'abrogation des lois raciales sur le mariage était « plus importante » que la déségrégation scolaire, laquelle consisterait – si elle était imposée, et pas seulement permise – en une atteinte au « droit à la libre association, et donc à la discrimination », car « l'égalité est au corps politique » ce que la « discrimination [est] à la société ». On ne doit pas plus contraindre la société à la déségrégation scolaire qu'on ne devrait m'interdire, « en tant que Juive [de] passer mes vacances dans la seule compagnie de Juifs », ou interdire un centre de vacances d'être réservé « à ceux qui ne désirent pas fréquenter de Juifs pendant leurs vacances »²⁰⁰. Si nous citons ce texte désuet et ancien d'Arendt, c'est pour souligner ce partage entre un espace politique, où l'émancipation doit avoir lieu, et un espace social, privé, ou encore, chez Habermas, technique, où le politique doit être exclu. C'est précisément cette distinction qui fut contestée par les mouvements de droits civiques, féministes ou/et homosexuels, voire écologistes, avec le slogan « tout est politique ».

Le projet émancipateur de *TSI* se déploie selon une double ligne : d'une part, renforcer la transparence dans la sphère politique de la rationalité communicatrice ; d'autre part, limiter au maximum l'extension de la rationalité technique et instrumentale en dehors de ses « domaines » réservés et en tout cas réguler celle-ci. Il s'agit donc de doubler, à chaque fois,

¹⁹⁸ « Comme la force de la sanction physique [la faim] est suffisante, l'emploi d'une sanction politique serait superflu » (Bentham, *Observation on the Poor Bill*, 1797, cité in Polanyi, *op.cit.*, 177, chap. X.)

¹⁹⁹ On ne s'intéresse ici qu'au rapport domination/conditionnement tel qu'exprimé dans le recueil *TSI*. Dans la *TAC*, l'agir communicationnel ne se réduit bien sûr pas au politique, qui constitue au contraire un domaine majeur de l'agir stratégique (cf. entre autres chap. III et tableau n°16, p.337).

²⁰⁰ Toutes ces citations sont extraites de Hannah Arendt, « Réflexions sur Little Rock », in *Penser l'événement* (1959; Belin, 1989), 233-48. L'article suscita évidemment la controverse.

la rationalité instrumentale par son alter-ego communicationnel en formant ainsi les conditions d'une communauté intersubjective dialogique, réfléchissant sur les conditions techniques dans lesquelles elle prend pied. Ce faisant, le clivage entre technique et politique est renforcé et aggravé, ce qui conduit à l'échec prévisible du projet.

III.4.a.iv Conclusion provisoire

On constate ainsi une étroite imbrication des thèses d'Habermas dans *TSI*, ouvrage dans lequel l'ennemi jamais nommé, Schmitt, vole le premier rôle à l'adversaire déclaré, la technocratie. En premier lieu, la critique de la solidarité cachée du décisionnisme et du projet technocratique l'amène à postuler une nécessaire rationalité communicationnelle, qui seule pourrait permettre de préserver la vie politique. Mais cette critique, loin de remettre en cause la distinction entre technique et politique, vise précisément à la consolider. Le dualisme entre les deux formes de rationalité est redoublé par une fragmentation du social en sphères séparées, laquelle est thématifiée comme le résultat nécessaire du processus de « rationalisation » ou de modernisation. Enfin, si Habermas déclare constater une tendance au remplacement de la domination politique par le conditionnement technique, celle-ci a pour effet de poser comme impératif moral et politique la défense, d'une part, des domaines où la rationalité communicatrice peut encore s'exercer, et d'autre part conduit à affirmer que l'émancipation ne peut se jouer que dans ces seuls domaines – et non dans celui, « neutre », de la technique. Dès l'incipit de *TSI*, Habermas avait posé comme projet celui de répondre à l'« impasse » de Marcuse concernant le projet d'une « autre » science et d'une « autre » technique. Il affirmait donc une nécessaire évaluation, politique et morale, des techniques. Toutefois, la façon dont il propose de la mettre en œuvre, à savoir en opérant une scission entre la rationalité instrumentale et communicationnelle, a comme résultat paradoxal, comme on le montrera, de réifier les technosciences.

III.4.b LA « DEMOCRATIE TECHNIQUE » : ENCADRER LA TECHNIQUE PAR LA POLITIQUE ?

Le projet de « démocratie technique » élaboré par Habermas n'était encore, dans *TSI*, qu'à l'état d'ébauche. Habermas demeurait tenté par l'idée d'une simple « traduction » du domaine technique au « monde vécu » (*PTM*). Une telle « traduction » ne résolvait en rien le problème posé, à savoir celui concernant l'orientation du progrès. Aussi Habermas s'intéressait-il, outre au projet d'une « traduction », à deux projets politiques distincts : la délibération politique dans le cadre des conditions techniques données d'une part ; l'élaboration d'une politique de la recherche d'autre part. L'analyse de ces projets montrera qu'Habermas ne peut qu'entériner l'état de fait, se heurtant ainsi à la critique de Marcuse. Cela nous amènera à nous intéresser, de nouveau, au conditionnement, mais cette fois-ci sous l'angle de la gouvernementalité des conduites. Ce focus est nécessaire, dans la mesure où il

est central tant pour la « démocratie technique » que pour la « crise environnementale » : si la « conversion spirituelle » paraît une réponse insuffisante, c'est parce que la détermination des conduites ne peut s'opérer au seul plan individuel. Elle doit faire l'objet d'un débat politique, seul apte à légitimer qu'on puisse forcer les individus à être libre.

On distinguera deux modèles : la conception habermassienne, qui prétend échapper au conditionnement en limitant celui-ci par le débat démocratique, dans la sphère politique ; la conception « libérale », portée par les économistes, selon laquelle ils « objectiveraient » les choix « réels » des agents économiques afin de s'opposer à un conditionnement « totalitaire ». A ces deux conceptions, nous opposerons d'une part, la prise en compte de la réalité du conditionnement et de la gouvernementalité des conduites ; d'autre part, la nécessité de porter le débat sur le plan technique afin précisément de contester aux « experts » leur prétention à refléter la « volonté des masses ». Nous montrerons enfin que l'impossibilité pour Habermas de répondre au « coup d'Etat permanent » de la science oblige à éclaircir les rapports entre la technique et la rationalité instrumentale, et donc aussi à problématiser la « Modernité ». On analysera d'abord les notions de rationalisation du travail, d'automation, de bureaucratisation et de fragmentation du social en sphères distinctes, en montrant les liens qu'elles entretiennent ensemble, avant d'approfondir cette dernière question par une lecture de la *Théorie de l'agir communicationnel* (TAC). On montrera alors la solidarité de la thèse de la différenciation fonctionnelle de la société et de l'opposition entre rationalité instrumentale et communicationnelle et les limites de cette conception, en nous intéressant notamment aux rapports entre la loi et les normes techniques, point aveugle de la philosophie politique contemporaine mais aussi, en grande partie, de la doctrine juridique.

III.4.b.i Le double projet d'une « démocratie technique » chez Habermas

La TSI suggérerait deux projets politiques distincts. D'une part, en effet, il s'agissait de délibérer de questions politiques *dans le cadre des conditions techniques données*²⁰¹. Une telle approche ne consiste pas à s'interroger sur la légitimité d'une technique déterminée mais à se demander ce qui est politiquement désirable eu égard à ce qui est techniquement possible. Elle revient si peu à mettre en question la légitimité du progrès technique qu'elle conduit au contraire à considérer celui-ci comme ouvrant vers de nouvelles possibilités existentielles (sociales et politiques), dont l'homme pourrait avoir tort de se priver – ce qui n'implique pas qu'il doive nécessairement les mettre en œuvre. On pourrait dire de ce projet qu'il est celui

²⁰¹ Cf. par ex. PTM 88 : « on entendra par « démocratie » les formes institutionnelles garanties d'une communication universelle et publique qui est consacrée à la question pratique de savoir comment les hommes peuvent et veulent vivre ensemble *dans le cadre des conditions objectives déterminées par le pouvoir immensément accru dont ils disposent sur les choses* » (nous soulignons).

d'une émancipation dans le cadre de la technique. Concrètement, cela signifie par exemple qu'étant donné les possibilités actuelles dans le domaine de la biologie de la reproduction, on se demandera comment mettre en œuvre les techniques de PMA (procréation médicalement assistée). S'il ne légitime pas d'entrée de jeu l'idée de s'affranchir des limites « naturelles », « biologiques » et surtout morales par la technique, ce projet pose toutefois la nécessité de débattre de ces questions²⁰².

D'autre part, il s'agit d'élaborer une *politique de la recherche* afin d'orienter le progrès technique (*PTM*, 92-95). Consacré par de nombreux textes de l'ONU, dont la Charte suscitée (art. 26), ce projet présuppose l'abandon d'une conception unilinéaire et automatique du progrès. Il s'appuie aussi sur l'idée que l'innovation découle directement de la recherche, c'est-à-dire sur le concept de « technosciences » ; quoique celui-ci puisse être remis en cause, comme nous l'avons montré, on peut ici le considérer comme une description adéquate *grosso modo*. Malgré la critique de l'hypostase de la technique, Habermas ne parvient pourtant pas à se défaire complètement de la conception d'un progrès unilinéaire : il postule en effet, suivant Weber, la nécessité d'un processus de « rationalisation » lié à la Modernité. Distinguons donc deux plans concernant le thème de l'autonomie du progrès : celui de la R&D qui peut s'orienter dans telle ou telle direction, viser telle ou telle fin, s'effectuer davantage dans tel ou tel domaine ; et celui d'une pure rationalisation technique, qui, quelle que soit l'orientation choisie, demeure. Le reproche adressé par Habermas à Marcuse se retourne contre lui-même : « la structure propre au progrès scientifique et technique serait donc maintenue, seule les valeurs directrices changeraient [...] Ce qui serait nouveau, ce serait la *direction* de ce progrès lui-même, mais la rationalité comme critère resterait quant à elle inchangée » (*TSI*, 16).

Habermas n'établit pas de distinction claire et nette entre ces deux projets (*PTM*, 95). On pourrait soutenir qu'ils sont liés dans la mesure où les deux préfigurent une « démocratie technique ». S'il peut être tentant, en effet, d'assimiler le premier projet à ce que Callon appela le « modèle de l'instruction publique » opposant les experts aux profanes²⁰³, tandis que le second s'approcherait davantage d'un modèle participatif, ce serait oublier que la délibération dans le cadre de conditions techniques données s'effectue y compris au sein des instances participatives. Toutefois, comme nous l'avons vu, Habermas essaie d'articuler la distinction entre technique et politique plutôt que de la remettre en cause : sa théorie permet de débattre sur ce qu'il convient de faire étant donné les conditions techniques objectives, ainsi que d'orienter le progrès technique, mais ne remet pas en cause le caractère apolitique de la rationalité instrumentale. Dès lors, la rationalité communicationnelle est extérieure aux

²⁰² Cf. par ex. Marion Rousset, « En 2018, vous pourrez contribuer à la fin du patriarcat grâce au philosophe Thierry Hoquet », *Le Monde.fr*, 28 décembre 2017.

²⁰³ Michel Callon, « Des différentes formes de démocratie technique », *Annales des Mines-Responsabilité & Environnement*, n° 9 (janvier 1998): 63-72.

sciences et techniques : elle ne sert qu'à *encadrer* celles-ci, du dehors²⁰⁴. Dès lors, le droit et la délibération politique ne peuvent plus que limiter à la marge, de l'extérieur, la rationalité instrumentale. Le droit est alors intrinsèquement « en retard » sur l'évolution technique, laquelle, en raison de la fragmentation même du social en sphères autonomes distinctes, bénéficie de sa propre autonomie²⁰⁵. La critique habermassienne de l'hypostase de la technique rate son but. En effet, si la technique n'est pas transcendante, si son fonctionnement est bien dépendant d'arrangements économiques, juridiques et politiques, le cœur de la technique – c'est-à-dire la rationalité instrumentale – demeure indemne et intouchable. Le « Mécanisme » de Carlyle poursuit sa trajectoire à peine déviée. Selon cette conception, la question politique et éthique du développement scientifique et technique ne trouve comme seule réponse que le magistère bioéthique : tout ce que l'on peut faire, c'est interdire certaines techniques, freiner certaines recherches, c'est-à-dire fixer des bornes. On entérine alors l'idée que ces bornes seront nécessairement franchies, fût-ce illégalement ou surtout dans un autre pays.

Cette critique conduit à distinguer les deux projets politiques énoncés par Habermas : car si le premier – la délibération de questions politiques dans un cadre technique déterminé – s'expose entièrement à cette critique, le second – la détermination d'une politique de la recherche – peut au contraire affirmer la robustesse de l'encadrement de la rationalité instrumentale par la rationalité communicationnelle. La raison est claire : le premier projet, en présupposant un cadre technique déterminé, s'appuie sur une conception unilinéaire du progrès scientifique et technique ; le second, au contraire, éclaire le fait que la recherche scientifique est confrontée à un certain nombre de choix, d'orientations et de priorités, desquelles dépendent les découvertes et les innovations. On peut décider d'investir dans le solaire, ou le nucléaire ; améliorer le moteur diesel ou développer un moteur électrique, etc. Dès lors, le droit et la politique ne semblent plus être « en retard » sur le développement scientifique et technique, mais participent au contraire de son orientation. Cette objection reste cependant fragile : s'il faut établir une politique de la recherche (fût-ce celle d'abandonner tout choix aux marchés, ce qu'aucun Etat n'a fait jusqu'à présent), celle-ci demeure limitée dans ses choix. Ce cadrage préalable des choix possibles est dû à deux phénomènes : l'état des connaissances scientifiques et des possibilités techniques et les processus de *path-dependency* et de *lock-in* mis en lumière par les économistes. L'analyse de ces derniers insiste sur l'histoire des choix effectués : il ne s'agit pas, en effet, d'effectuer un choix abstrait, dans l'instant, mais de s'insérer dans une suite de choix, lesquels rendent par la

²⁰⁴ Nous reformulons ici l'idée que nous avons exprimée dans « Le droit comme fabrique du réel ».

²⁰⁵ Une telle conception du « coup d'Etat permanent » de la science réduit le droit à « des questionnements répétitifs auxquels il [est] difficile d'apporter des réponses » : l'échec de la régulation est en effet acté dès le départ. Cf. Hermitte, « Qu'est-ce qu'un droit des sciences et des techniques ? »

suite certaines options plus coûteuses que d'autres²⁰⁶. Ainsi, à mesure que le nucléaire est développé, il est amélioré et peut paraître plus efficace qu'une technologie qui n'a fait l'objet que de très peu de recherches, comme le solaire – et cela, nonobstant les phénomènes de corporatisme depuis longtemps identifiés²⁰⁷, qui rendent les coûts d'abandon d'une filière plus grande encore (en termes d'emplois, etc.). Dès lors, si la technique n'est pas entièrement autonome, le développement technique est soumis à une certaine inertie. Complexes, les changements d'orientation n'en sont pas moins possibles : par exemple, la sévérité accrue des normes juridiques limitant la pollution des moteurs conduit de nombreux observateurs à prédire la fin du diesel, voire du moteur thermique en général²⁰⁸. Ainsi, en décidant des orientations générales, la politique de la recherche demeure tributaire des choix économiques, techniques, scientifiques et politiques antérieurs. Mais elle ne fait pas que dépendre de ceux-ci et du cadrage préalable que ces choix ont instauré : elle s'expose entièrement au reproche adressé par Marcuse à la logique standard, non-dialectique : « toute réalité établie lutte contre la logique des contradictions – elle favorise les modes de pensée qui soutiennent les modes de vie établis, elle favorise les formes de comportement établies qui les renouvellent et les perfectionnent » (*HU*, 166). Le modèle habermassien d'élaboration d'une politique de la recherche renforce et approfondit l'ordre établi : il ne peut que considérer comme « irrationnel » des changements d'orientation brutaux ou complexes dans la mesure où le coût de tels changements paraîtra excessif. Mais la crise environnementale rend au contraire l'absence de transition importante coûteuse, les économistes et les politiques étant alors conduits soit à dissimuler ces coûts soit à parer au plus urgent par des mesures partielles et aussi inefficaces que ne l'ont été à un moment donné les mesures de dévaluation de la monnaie.

Que ce soit la politique de la recherche ou la délibération dans le cadre de conditions techniques déterminées, les deux projets politiques proposés par Habermas prennent pour acquis ce qui constitue la technique et la science. Si la notion de progrès unilinéaire est critiquée comme découlant d'une hypostase de la technique, ce qui constitue les domaines propres des techno-sciences n'est jamais remis en cause. De même, bien que Habermas critique le réductionnisme technocratique qui fait passer des questions politiques pour des

²⁰⁶ Ces processus font l'objet d'une vaste littérature. Cf. Cowan, « Tortoises and hares ». Un exemple classique concerne le clavier AZERTY : la disposition des touches, non optimale, avait été choisie afin de répondre aux contraintes propres d'une machine à écrire. Sur l'avantage acquis par la chimie en Allemagne: Marschall, « Consequences of the Politics of Autarky... »

²⁰⁷ Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 132-33.

²⁰⁸ Ces normes sont d'autant plus difficiles à contrer par les lobbies qu'elles proviennent également des municipalités, peu sensibles aux arguments des « emplois menacés ». Une étude du Boston Consulting Group (BCG) prédit ainsi qu'à l'horizon 2021, « l'optimisation des moteurs à combustion interne aura atteint ses limites économiques » (ce qui constitue une exagération indubitable, qui ne prend pas en compte, par exemple, les marchés de pays moins sévères, notamment en Afrique). Cf. Normand, « Automobile: le crépuscule... »

problèmes techniques, il demeure dépendant de l'idée selon laquelle certains problèmes sont de nature technique, d'autres politiques. A cet égard, Habermas est en retrait par rapport à Marcuse qui ne cesse de souligner le caractère intrinsèquement politique de la technique et la nécessité, pour la « logique dialectique », d'appréhender « le monde comme un univers historique où les faits établis sont l'œuvre de la praxis historique » (HU, 165)²⁰⁹.

III.4.b.ii Conditionnement et gouvernementalité : le soja OGM

« En déterminant quel niveau de réchauffement climatique il faut tolérer, [le prix Nobel d'économie] M. Nordhaus endosse la position d'arbitre entre des choix de société ; il remplace la délibération et la décision politique par le calcul économique [...] le GIEC appelle à des transitions sans précédent [...] Cela vaut aussi pour l'aspect intellectuel. Il faudra une nouvelle science économique pour accompagner la transition » (A. Pottier, 2018²¹⁰)

Dans la mesure où la technique constitue une forme de domination – que Habermas appelle « conditionnement » – le politique ne peut être considéré comme extérieur à la technique. L'intérêt même d'opposer une autre modalité de pouvoir que la notion classique de domination disparaît faute d'une telle prise en compte. S'il y a effectivement un conditionnement – c'est-à-dire un mode de gouvernementalité des conduites qui échappe au modèle juridique de l'obéissance à la loi –, il faudrait montrer comment celui-ci est mis en place, dans quelles conditions politiques, par le biais de quelles techniques et sciences et avec quels outils juridiques. Trente ans après la publication de *L'Espace public*, la réflexion d'Habermas à ce sujet se limite encore essentiellement au pouvoir médiatique²¹¹. Mais on ne peut présupposer que le conditionnement relève de la sphère technique, de l'agir et de la rationalité instrumentale, par opposition à la domination, mode d'exercice du pouvoir dans la sphère politique exposé, en tant que tel, à la délibération. Il faut au contraire une histoire politique des techniques de conditionnement, une analyse générale qui montrerait qu'une telle forme de gouvernementalité ne passe pas uniquement par des dispositifs techniques, ni ne relève simplement d'une rationalité instrumentale, mais est au contraire déterminée par la rationalité communicationnelle, dépendant, dans sa mise en œuvre, d'une multitude de débats juridico-politiques, économiques, sociaux, culturels et moraux. Une telle analyse transdisciplinaire est la condition de possibilité de la réalisation d'une « démocratie technique et environnementale ».

Sans considérer que le conditionnement se substitue complètement à la domination, notre analyse s'appuie sur le constat général de l'importance de celui-là qui porte sur les actions, les comportements et les affects et pas seulement sur la formation de l'opinion publique. En revanche, elle prend son contre-pied en affirmant que le conditionnement

²⁰⁹ Cf. aussi Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 139-41.

²¹⁰ Antonin Pottier, « William Nordhaus, un Nobel de retard? », *Le Monde*, 12 octobre 2018.

²¹¹ Habermas, « "L'espace public", 30 ans après ».

(technique) relève, lui aussi, de pratiques politiques, juridiques, et économiques : il ne s'agit pas seulement de montrer, comme le fait l'économiste A. Pottier, que le calcul économique se substitue à la délibération. Il faut d'abord prendre acte des nombreuses études montrant l'importance politique du codage statistique²¹² qui dès lors ne peut constituer un domaine réservé de la science ou de l'administration. Il faut souligner, ensuite (ce que sous-entend A. Pottier), que le calcul économique intègre un certain nombre de choix politiques – qu'il est tout, sauf une « technique neutre » et apolitique. Or cela conduit à heurter de front un présupposé revendiqué de l'économie libérale. Comme l'expliquait D. Bureau, le président du Conseil économique pour le développement durable, celle-ci s'appuie sur :

« un point de vue éthique [...] fondé sur la crainte d'imposer des choix. L'économie libérale, au sens fondamental [...], c'est celle qui se défie d'un Etat qui imposerait ses propres choix à la collectivité. Dès lors, on essaie d'identifier [...] les options pour lesquelles les individus sont prêts à payer davantage. Il est vrai [...] que les préférences peuvent changer : les études économiques d'il y a dix ans [...] auraient prédit qu'il n'y aurait jamais de vélos à Paris, reproduisant le comportement alors observé. On est partagé entre deux risques : le risque totalitaire, d'imposer des choix [...] et de l'autre se défier de l'idée qu'on n'arrivera pas, un jour, à faire ou à choisir autre chose²¹³. »

L'allusion au totalitarisme pour évoquer une planification montre la prégnance de l'opposition entre « domination » et « conditionnement » au-delà du champ philosophique. L'opposition entre un « Etat qui imposerait ses propres choix à la collectivité » et les choix individuels et sociaux, qui manifesteraient la liberté de l'individu dans la sphère sociale du marché, est présentée comme la perspective de la science économique fondée sur l'« éthique » ; fallacieuse dans la mesure où cet Etat qui imposerait des choix est un Etat démocratique, la science économique semble ici dire qu'elle n'a pas à présumer du régime politique dans lequel elle se constitue ou/et que même un Etat démocratique pourrait être victime d'une « dérive totalitaire », en particulier s'il décide de planifier l'économie. Aussi, on s'explique la tension entre la possibilité de débattre de choix collectifs dans des enceintes démocratiques et la prétention de la science économique à déterminer les choix « réels » effectués par les individus, notamment à travers des études expérimentales visant à analyser la « propension à payer » des consommateurs pour tel ou tel produit. Alors qu'il s'agit de deux

²¹² Outre les articles d'A. Desrosières, cf. *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique* (La Découverte, 2000); *Gouverner par les nombres*. Cf. aussi Theodore Porter, *Trust in numbers*, Princeton Univ. Press, 1986; Jay Rowell, « La domination en vertu du savoir ? La construction et les usages des statistiques du logement en RDA », *Revue française de science politique* 55 (2005): 865; Troy Duster, « Race and Reification in Science », *Science* 307, n° 5712 (18 février 2005): 1050-51; Harcourt, *Against Prediction*; John Law, « Seeing Like a Survey », *Cultural Sociology* 3, n° 2 (janvier 2009): 239-56; Vincent Gourdon et Catherine Rollet, « Les mort-nés à Paris au XIXe siècle : enjeux sociaux, juridiques et médicaux d'une catégorie statistique », *Population* 64, n° 4 (2010): 687-722; Isabelle Bruno et Emmanuel Didier, *Bench-marking. L'Etat sous pression statistique* (Zones, 2013); Anne-Sophie Ginon, « Moyennes statistiques et transformations du droit de la santé », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 4 (décembre 2014): 75-85; Isabelle Vacarie, « Raison statistique et catégories du droit de la santé », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 4 (décembre 2014): 57-73.

²¹³ HCB (CEES), « PV de la réunion du 13 nov. 2012 », 13 novembre 2012.

manières distinctes sinon contraires d'objectiver des choix, les économistes présentent leur méthode – dans un rapport officiel – comme permettant « d'objectiver certains enjeux, et par là de dépasser la seule confrontation « des opinions » »²¹⁴. On réduit ainsi l'espace public à l'affrontement d'opinions plus ou moins « irrationnelles » tout en présentant les choix des agents économiques comme « objectifs ». On oppose ainsi les « choix réels » des consommateurs aux « choix irrationnels » des citoyens ou issus de la délibération ; prétextant une « schizophrénie du sujet », on prétend identifier les préférences réelles qui ne se manifesteraient que dans l'économie. Dès lors, les choix politiques ne seraient qu'« hypocrisie » et l'économie serait la réelle « science délibérative ». Nonobstant le conditionnement médiatique du vote, on peut pourtant soutenir qu'un consommateur qui « choisit » de la (mauvaise) viande peut, sans contradiction, voter pour un programme qui inclut la baisse de consommation carnée. Dans la mesure où les études scientifiques semblent montrer que celle-ci est un réquisit de la « transition écologique », on pourrait se demander si ce n'est précisément pas ce que souhaitent une partie importante des citoyens, du moins ceux qui manifestent dans l'espace public (que ce soit par le vote, les manifestations ou même les sondages), leur attachement pour l'environnement. Certes, la science économique se défend de contourner le débat politique en affirmant n'apporter qu'une aide à la décision. De même, l'extrait suscit   montre qu'« on est partagé entre deux risques » : outre « le risque totalitaire », celui de reproduire les comportements existants et donc de consolider l'état de fait. Mais s'agit-il ici du point de vue du citoyen ou de l'économiste ? Tout se passe comme si, en raison du discr  dit de la planification économique ou/et de ce qu'Habermas appelle la « démocratie socialiste », la théorie économique   tait revenue    la conception bourgeoise du XIX^e si  cle de la soci  t   et de l'espace public, opposant les agents   conomiques op  rant dans la sph  re publique-priv  e du march   aux citoyens agissant dans la sph  re publique politique : si Hegel et Marx opposaient la soci  t   civile    l'Etat, l'  conomie oppose d  sormais le march   non seulement    l'Etat, mais    la soci  t   civile. Elle refuse d  s lors que « le contr  le d  mocratique puisse s'  tendre au processus   conomique dans son ensemble »²¹⁵. La th  orie   conomique s'oppose ainsi frontalement aux th  ories d  mocratiques de la d  lib  ration, conduisant    la schizophr  nie dans la mesure o   chacune de ces th  ories se d  veloppe de fa  on isol  e. Aucune th  orie ne parvient ainsi    regrouper cette contradiction, qui ne fait l'objet d'aucune probl  matisation ni chez Rawls, ni chez Habermas, ni chez Pettit. Ainsi Habermas n'  value-t-il le « niveau de vassalisation par le pouvoir » qu'en mesurant le « degr   selon lequel les opinions informelles, non publiques, donc ces   vidences culturelles, qui

²¹⁴ Conseil   conomique pour le d  veloppement durable et Dominique Bureau, « R  gulation des OGM et comp  titivit   (synth  se) », juin 2012, 12-14.

²¹⁵ Habermas, « "L'espace public", 30 ans apr  s », 171.

constituent le contexte du monde vécu et le fondement de la communication publique, sont court-circuitées par le flux des opinions formelles, quasi-publiques, produites par les *mass-médias* »²¹⁶ : il ne s'intéresse pas au court-circuitage par la science économique. Cette contradiction fondamentale conduit, en pratique, à de nombreuses tensions, manifestées au CEES du HCB par la méfiance d'une partie de ses membres à l'égard des expertises économiques commanditées par le CEES : si nul n'ignore l'apport épistémologique de ces études, les opposants aux OGM redoutent qu'elles conduisent à court-circuiter le débat démocratique. Cette crainte n'a rien d'injustifiée, puisque c'est précisément ce que se propose de faire le Conseil économique pour le développement durable en « objectivant certains enjeux » par l'analyse des préférences des agents économiques qui permettrait de « dépasser la seule confrontation « des opinions » »²¹⁷. De même, l'ONG *British Society for Social Responsibility in Science* présente-t-elle de manière similaire les « études de comportement » (ou *attitude studies*) et les études sur le « *public dialogue* » (à savoir le résultat de l'analyse, par des instituts de marketing, des débats opérés au sein de groupes de discussions constitués selon des méthodes d'échantillonnage analogues à celles utilisées pour former des *panels* de consommateurs)²¹⁸. L'absence de dialogue entre la théorie économique et la théorie politique induit ainsi d'une part des tensions entre instances délibératives comme le CEES et expertises et d'autre part une confusion importante entre l'étude des opinions publiques (plus ou moins éclairées) et l'analyse des comportements des consommateurs.

La question du « conditionnement », c'est-à-dire du pilotage des comportements individuels, a été débattue par le HCB en particulier lorsqu'il s'agissait d'évoquer la consommation carnée, thème discuté en particulier lors de l'élaboration d'une recommandation sur un dossier d'importation portant sur un soja OGM²¹⁹. Nonobstant les « abstentionnistes », le CEES se divisa *grosso modo* en deux positions formulées dans la recommandation et par des positions divergentes²²⁰ : la première défendait le *statu quo* en se situant « à modèle constant », la seconde prônait une « transition [...] vers un autre modèle d'élevage et d'alimentation ». En soi, cette alternative polarise l'ensemble du débat sur l'agriculture. Mais pour les « anti-OGM », la nécessité écologique de baisser l'alimentation carnée était un argument majeur. Outre les arguments plus généraux – indissociables, en tant

²¹⁶ *Ibid.*, 175.

²¹⁷ Conseil économique pour le développement durable, *loc. cit.*

²¹⁸ Claire Marris, « Historique des différentes pratiques de la concertation en Europe », in *Les idéaux participatifs à l'épreuve du débat et des controverses sur les OGM (synthèse du séminaire)* (Risk'OGM, Ministère de la transition écologique, 2016), 12-13.

²¹⁹ HCB (CEES), « Recommandation rel. au renouvellement d'autorisation de mise sur le marché du soja GM 40-3-2 pour l'importation, la transformation, et l'alimentation humaine et animale », 9 nov. 2010 (en part. p.14).

²²⁰ La position « pro-OGM » donna lieu à trois positions divergentes, dont la plus élaborée était celle de la CFDT, soutenue par la FNSEA et le GNIS (industrie semencière) ; les « anti-OGM » formulèrent une position rassemblant, outre les groupes écologistes, l'UNAF (Union nationale des associations familiales).

que tels du débat, mais qu'on ne peut analyser ici – la position « pro-OGM » soutenait qu'on ne pouvait « priver » les Français de viande et que limiter les importations de soja GM conduirait à une « alimentation à deux vitesses ». La CFDT en particulier s'opposait à « l'idée » qu'un animal nourri aux OGM serait « différent, pour le consommateur humain, d'un animal nourri sans OGM » en la qualifiant d'« artefact défiant toute preuve matérielle, mais hélas bien ancré » : soutenue par la FNSEA, elle affirmait ainsi que le refus des OGM serait une opinion irrationnelle formée par le conditionnement médiatico-politique²²¹. Le syndicat de salariés s'opposait en outre à l'idée qu'il faudrait réduire l'alimentation carnée²²². Nonobstant les intérêts en présence ou la difficulté d'une « transition », le débat sur la place de la viande s'orientait ainsi largement sur les questions de pilotage des conduites. Auditionné, un représentant d'une coopérative présente sur le marché international affirma qu'il était du devoir de « la puissance publique d'orienter les esprits »²²³. De fait, les pouvoirs publics utilisent tant l'incitation fiscale que le *marketing* pour orienter les comportements, par exemple pour réduire la quantité de graisse dans l'alimentation et lutter contre l'obésité²²⁴. Il ne s'agit pas d'opposer l'économie à la politique, ni même les « citoyens » ou les « anti-OGM » aux entreprises. Ce sont deux politiques contraires qui s'opposent, conflit qui ne saurait être réduit à la polarité entre les « pros » et les « anti-OGM ». L'une rejette par principe toute planification et tout « pilotage des conduites ». Elle étudie les préférences des consommateurs, elle prétend retrouver la « volonté des masses » comme le faisait naguère le Parti communiste²²⁵, quitte à ce que cela entérine l'état de fait. L'autre, qui peut relever tant de la « démocratie socialiste » ou de la « démocratie sociale de marché » que du néo-colbertisme ou du gaullisme, affirme qu'il est du devoir de l'Etat de mener la « transition écologique », ce qui ne peut s'effectuer en laissant libre au cours aux préférences manifestées par le marché. L'économie prescrit en prétendant décrire et respecter la « liberté individuelle », qui se manifesterait davantage dans le « champ » du marché que dans celui du « politique ». En analysant la théorie de l'utilité marginale qui essayait « de partir des comportements « subjectifs » sur le marché », c'est-à-dire des préférences des consommateurs, Lukács avait déjà critiqué cette prétention de l'économie. Il remarquait ainsi

²²¹ Cette position générale concernant « l'irrationalité » des « craintes » au sujet des OGM constituait un *leitmotiv* de la CFDT lors de notre période d'observation.

²²² Affirmer que « la consommation de viande [serait] excessive » serait « méconnaître » les inégalités socio-économiques et alimentaires. La CFDT transformait ainsi le problème environnemental en question sanitaire – aspect qui fut certes soulevé par les « anti-OGM » mais qui était loin d'être le seul – en presumant en outre que le modèle actuel de production agro-alimentaire permettrait de moindres inégalités qu'un autre modèle, jugé de toute façon fantaisiste. Nous ignorons si cette question a fait l'objet d'un débat général au sein de la CFDT.

²²³ HCB (CEES), « PV de la réunion », 7 octobre 2010, 26-27.

²²⁴ Cf. déjà en 1988 le rapport aux Etats-Unis du National Research Council, « *Designing Foods – Animal Products Options in the Marketplace* ».

²²⁵ Antonio Gramsci, « La volonté des masses », *loc.cit.*, 186-92. Sur l'inégalité politique dans le champ électoral, cf. entre autres « Les élections et la liberté », in *L'Ordine Nuovo*, 21 avril 1921.

que « la science est [...] mise hors d'état de comprendre [...] le caractère social de sa propre matière, comme aussi le caractère social des prises de position possibles à son égard »²²⁶. Critiquant « l'empirisme borné » du positivisme prétendant isoler des « faits bruts », il soulignait que cette interprétation conduisait à éliminer la dimension historique des faits sociaux ; à les réifier de telle façon qu'ils paraissent « naturels » ; et à être souvent dépassée par le devenir même du réel et du social. Ce positivisme et cette évolution objective du capitalisme conduisait, selon lui, à ce que ces « faits « isolés » » s'agglomèrent en « secteurs particuliers ayant leurs propres lois (théorie économique, droit, etc. », « si bien qu'il peut sembler particulièrement « scientifique » [...] d'élever au niveau d'une science cette tendance déjà inhérente aux faits eux-mêmes »²²⁷ (c'est-à-dire au développement du processus économique et social). Il n'y a rien à changer à cette critique.

L'économie ne se limite toutefois pas à opposer les préférences subjectives et « rationnelles » des consommateurs aux opinions « irrationnelles » des citoyens. En matière d'OGM, l'économie expérimentale vise d'autres objectifs : en comparant les choix déclarés, notamment à l'issue de sondages, et les « comportements effectifs » – ou plutôt, les comportements en situation expérimentale – elle vise aussi à analyser la propension à payer des consommateurs, c'est-à-dire à évaluer la présence et la taille d'un marché potentiel²²⁸, ce qui peut permettre de modifier le *statu quo*. Mais l'usage politique, administratif, de ces études expérimentales ne les limitent pas à de simples études de *marketing* ; il s'agit bien d'affirmer la supériorité de l'« objectivation » opérée par l'économie expérimentale. Cela peut aussi servir, au contraire et à l'instar des sondages²²⁹, à permettre la construction d'un marché différencié, via, notamment, une réglementation sur l'étiquetage des produits, l'organisation des filières, etc., où les consommateurs seront mieux informés des différences entre produits, leur permettant ainsi de mieux mettre en adéquation leurs achats et leurs opinions. Il s'agit ainsi de construire un marché en s'appuyant sur des études économiques, des études politiques (sondages) et des décisions politiques et juridiques²³⁰. Dans la mesure où les citoyens sont largement exclus de cette ingénierie, la gouvernamentalité libérale mise en œuvre par la « science économique » prétend « court-circuiter » le débat politique, le plus souvent pour entériner le *statu quo*. L'opposition entre Habermas et la gouvernamentalité libérale qui s'exprime sous la forme de l'économie s'éclaire ainsi : le premier prétend

²²⁶ Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 134; cf. aussi Goldmann, *Lukács et Heidegger*, 83-85.

²²⁷ Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 22-23.

²²⁸ HCB et Louis-Georges Soler, *Impacts des OGM sur les filières agricoles et alimentaires* (La Documentation française, 2013) III, 3.

²²⁹ Sur le caractère normatif des sondages, cf. Law, « Seeing Like a Survey » ; D. Samson, « Les usages de la statistique dans les controverses socio-techniques: une technique juridico-politique d'objectivation? », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n°4 (2014): 93-97.

²³⁰ MacKenzie, Muniesa, et Siu, *Do Economists Make Markets?*

s'émanciper du conditionnement en limitant celui-ci par le débat politique dans la sphère de la domination ; la seconde prétend ne refléter que les choix « réels » des agents et s'opposer ainsi au « totalitarisme ». Or – la position divergente de la CFDT le souligne – on ne peut opposer un conditionnement relevant uniquement de la sphère technique à une domination – et une liberté – s'exerçant uniquement sur le plan politique. La dissociation même des deux « sphères » (l'économie et la politique) n'est pas justifiée à ce point de vue, le « conditionnement » s'exerçant dans les deux – tout comme la liberté. Il faut donc s'émanciper de ce dualisme, commun à Habermas et à la science économique, afin de porter le débat sur le terrain de l'économie, science qui échappe au contrôle citoyen. C'est partiellement ce qui se passe lorsque le HCB, par exemple, débat sur le décret d'étiquetage des OGM²³¹, démentant en acte la théorie d'Habermas.

III.4.b.iii Habermas et le « coup d'Etat permanent » de la science

La critique du paradigme d'Habermas montre l'échec de sa critique de l'hypostase de la technique : s'il refuse de la penser comme une essence transcendante, il est toutefois conduit à perpétuer sa réification. En effet, les deux projets politiques majeurs qu'il propose (la délibération dans le cadre technique et la détermination d'une politique de la recherche) s'appuient sur le *fait établi* (soit celui du cadre technique donné, soit celui des choix déjà effectués et de l'inertie du système techno-scientifique). C'est pourquoi il ne peut se donner comme objectif que l'encadrement ou la régulation de la rationalité instrumentale par la rationalité communicationnelle. Dans cette mesure, sa conception conduit à avaliser de manière générale le « coup d'Etat permanent » de la science. Dès lors que la technique et la science sont conçues sous l'auspice de la rationalité instrumentale, la genèse des faits scientifiques et des entités socio-techniques, en tant qu'elle ne ressort pas uniquement de cette forme de rationalité mais également de dispositifs juridico-politiques, ne peut être comprise. Pour la comprendre, il faut mettre en question la distinction tranchée entre rationalité instrumentale et communicationnelle, conditionnement et domination, technique et politique, ainsi que la fragmentation du social en sphères autonomes. Cette remise en question requiert d'éclaircir davantage les rapports entre technique et rationalité instrumentale, posés par Habermas comme allant de soi.

²³¹ Décret n°2012-128 du 30 jan. 2012 rel. à l'étiquetage des denrées alimentaires issues de filières qualifiées « sans OGM ».

III.4.b.iv Technique, automation et rationalité instrumentale

Habermas prétend sortir de l'impasse diagnostiquée chez Marcuse, qui ne proposerait qu'un changement qui n'affecterait que « la direction [du] progrès » tout en laissant tel quel « la rationalité comme critère » (TSI, 16). C'est pourquoi il substitue à ce critère le couple rationalité instrumentale/rationalité communicationnelle. Selon lui, l'encadrement de la première par la seconde permettrait d'établir une « démocratie technique » répondant aux exigences d'émancipation dans le cadre d'un régime de capitalisme avancé. Or, ce projet est voué à l'échec, le droit et le politique ne limitant qu'à la marge les choix déjà effectués. L'aporie à laquelle il se heurte tient au statut ambigu du concept de rationalité instrumentale et au renvoi qu'il effectue vers le concept plus général de « rationalisation », lequel vise à décrire des phénomènes hétérogènes et s'imbrique lui-même avec le concept de « modernisation ». Le concept de raison instrumentale vise en effet, originellement, à décrire un type spécifique d'action, à savoir la recherche des moyens adéquats à l'obtention d'une fin donnée, qui, selon Habermas, correspond au fonctionnement général de la « technoscience ». Afin d'expliquer pourquoi le concept de rationalité instrumentale renvoie vers une conception plus générale de la rationalisation, nous analyserons d'abord le glissement opéré de l'impératif hypothétique kantien à la rationalité instrumentale. Nous montrerons ensuite comment la rationalisation, en tant que division du travail, est un préalable de l'automatisation, domaine par excellence de la rationalité instrumentale. Enfin, nous montrerons comment la rationalisation doit être comprise non seulement comme division du travail et spécialisation des tâches, mais aussi comme bureaucratisation, laquelle conduit à la fragmentation du social en sphères distinctes et semi-autonomes, chacune régulée, selon Habermas, par un mode spécifique de rationalité. Nous développerons ce point à partir d'une lecture de la *Théorie de l'agir communicationnel* (TAC), ce qui nous permettra d'une part de montrer que les thèses déployées dans TSI constituent un fil rouge de la pensée habermassienne, et d'autre part d'analyser en détail la correspondance posée entre modes de rationalisation et sphères sociales, en montrant que celle-ci constitue l'une des raisons majeures de l'échec du paradigme habermassien.

III.4.b.iv.1 De la rationalité instrumentale à la rationalisation

III.4.b.iv.1.1 De Kant à Habermas, une neutralisation et une institutionnalisation de l'impératif hypothétique

En-deçà de Weber et de Heidegger, il faut remonter à Kant pour analyser la rationalité instrumentale. La recherche des moyens adéquats à la réalisation d'une fin donnée correspond à l'impératif hypothétique, qui s'oppose non seulement à l'impératif catégorique, mais aussi au fait d'être mu uniquement par la sensibilité et la recherche de l'agréable. Plus précisément, cela renvoie aux impératifs hypothétiques de l'« habileté », qui ne se préoccupent pas de ce

« que la fin soit raisonnable et bonne [...] mais seulement de ce qu'il faut faire pour l'atteindre », par opposition aux impératifs de la « prudence », qui visent « l'habileté dans le choix des moyens qui nous conduisent à notre plus grand bien-être » et à notre bonheur²³². Kant parle encore des « règles de l'habileté », des « conseils de la prudence » et des « commandements de la moralité », ou d'impératifs « techniques », « pragmatiques » ou « moraux ». Le concept de rationalité instrumentale déployé par Habermas se distingue de l'impératif hypothétique de deux façons.

D'une part, il n'inclut que les impératifs techniques de l'habileté : la prudence, qui vise au bonheur, relève de la raison communicationnelle. Ce qui signifie que Habermas creuse la distance entre technique et moralité : le rigorisme kantien, qui affirme la supériorité de l'impératif catégorique et du commandement de la loi morale, n'exclut pas la recherche du bonheur, conçue comme « naturelle » et légitime²³³. L'opposition entre l'impératif moral et l'impératif pragmatique ne signifie pas que celui-ci ne relève pas d'une éthique : pour Kant, *tous les impératifs*, y compris l'impératif technique, relèvent, d'une certaine manière, du « bon » – de ce que le sujet considère comme bon pour lui, et auquel il obéit de façon raisonnable, et non purement instinctive. Si l'impératif technique est moralement neutre au sens où il ne se préoccupe pas de ce que « la fin soit raisonnable ou bonne », il relève tout de même de l'éthique d'une part au sens où il dépend d'un acte volontaire (il ne se confond ainsi précisément pas à des règles techniques)²³⁴, d'autre part et surtout car il est indispensable à la recherche du bonheur. Celle-ci ne saurait se passer de l'habileté technique : la « prudence » vise « l'habileté dans le choix des moyens qui nous conduisent à notre plus grand bien-être »²³⁵. En cela, Kant est l'héritier de Descartes et de Bacon, et plus lointainement d'Aristote, qui affirmait qu'un bon politique est un bon rhéteur : maîtriser la technique de la rhétorique n'est pas neutre, c'est une exigence morale pour les hommes bons afin qu'ils puissent convaincre autrui du bien²³⁶. C'est pourquoi les parents, qui – constate Kant – veulent le bonheur de leurs enfants, « cherchent principalement à [leur] faire apprendre [...]

²³² Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, 122-29, 2^e section.

²³³ « Il y a cependant une fin que l'on peut supposer réelle chez tous les êtres raisonnables [...], par conséquent un but [...] dont on peut certainement admettre que tous se le proposent *effectivement* en vertu d'une nécessité naturelle, et ce but est le *bonheur* » ; c'est « une fin que l'on peut supposer avec certitude et *a priori* chez tous les hommes, parce qu'elle fait partie de leur essence » (*ibid.*).

²³⁴ Et non pas du « bon plaisir », comme le commente V. Delbos, qui diffère du « bon vouloir ».

²³⁵ Nous soulignons. « Tous les impératifs sont exprimés par le verbe *devoir* [...] Ils disent qu'il serait bon de faire telle chose ou de s'en abstenir ; mais ils le disent à une volonté qui ne fait pas toujours une chose parce qu'il lui est représenté qu'elle est bonne à faire. Or cela est pratiquement *bon*, qui détermine la volonté au moyen des représentations de la raison, par conséquent non pas en vertu de causes subjectives, mais objectivement, c'est-à-dire en vertu de principes qui sont valables pour tout être raisonnable en tant que tel. Ce bien pratique est distinct de l'*agréable* », etc. (*ibid.*). Il va de soi que l'impératif hypothétique relève de ce que je considère comme bon pour moi, ce qui diffère du bien en soi, lequel relève exclusivement de l'impératif catégorique : c'est précisément pourquoi Kant parle d'une anthropologie pratique.

²³⁶ Aristote, *Rhétorique*, I, 1.

une *foule de choses diverses* ; ils pourvoient à l'*habileté* dans l'emploi des moyens en vue de toutes sortes de fins à *volonté* », ne sachant pas ce que réserve l'avenir. C'est la liaison entre la prudence et l'habileté qui donne son sens éthique à cette dernière. Inversement, ce n'est que par abstraction que l'on peut dire que l'habileté, ou l'impératif hypothétique technique, est moralement neutre (ou amoral), puisque, en réalité, l'habileté s'enchaîne toujours avec la prudence : si nous souhaitons guérir (ou tuer) untel, c'est parce que nous pensons que cela nous aidera dans notre recherche du bonheur. C'est précisément cette abstraction qui est devenue, selon Habermas, réelle : dans la société moderne, le sujet agirait, en tant que professionnel, hors de toute prudence, ne déployant que sa seule habileté technique.

Une telle scission s'explique, selon lui, par la fragmentation du social en sphères autonomes ; le sujet rechercherait son bonheur en tant que consommateur et citoyen, non en tant que producteur (ce qui le rapproche de Le Corbusier²³⁷). Si donc Habermas creuse la distance entre technique et moralité, c'est parce qu'il prétend faire un diagnostic objectif de notre société : c'est la modernisation elle-même qui aurait creusé cette distance en fabriquant un sujet « schizophrène ». En somme, il s'agit de la théorie du « rouage dans la machine », qui vise à rendre compte, entre autres, de la bureaucratisation du monde, observée par Lukács²³⁸ et surtout Weber. Habermas explique cela en affirmant que la « modernisation » conduit à une disjonction entre le « système » et le « monde vécu » et à une « technicisation du monde vécu ». L'éthique se scinde ainsi en moralité d'un côté, légalité de l'autre ; « l'institutionnalisation juridique du médium de la monnaie » conduit à ce que « l'agir pour le succès, dominé par les calculs utilitaires égocentriques, perd son lien à l'agir » communicationnel²³⁹. La modernisation serait un processus conduisant à disjoindre complètement l'impératif technique de toute morale ; l'homme se transforme d'un côté en *homo æconomicus*, de l'autre en bureaucrate, où la rationalité de l'organisation prend le pas sur toute forme de rationalité individuelle et où l'agir instrumental prédomine largement (même si, bien sûr, les « processus authentiques d'intercompréhension » ne peuvent être entièrement « bannis du sein de l'organisation »²⁴⁰, et ce, d'abord pour la bonne marche de celle-ci). La disjonction entre agir instrumental et communicationnel, système et monde vécu, moralité et légalité, est certes décrite de façon tendancielle : elle ne se réalise pas intégralement. Mais on peut s'interroger : en prétendant décrire un processus objectif, Habermas ne participe-t-il pas, d'une certaine manière, à sa légitimation ? En affirmant que

²³⁷ Francastel critiquait ainsi Le Corbusier : « L'homme est double, il gagne son pain [...] à la sueur de son front, il ne se retrouve lui-même [...] que dans la liberté, le loisir » (Francastel, *Art et technique...*, 38.)

²³⁸ « L'homme est incorporé comme partie mécanique dans un système mécanisé » (Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 117.).

²³⁹ *TAC*, II, 215 (197 pour la disjonction moralité/légalité, 201 pour la « technicisation du monde vécu »).

²⁴⁰ Ibid., 342. Sur la bureaucratisation, cf. en part. 336-344, avec sa chute brutale : « Ce « monde administré » était pour Adorno la vision même de la terreur ; chez Luhmann, il est devenu un présupposé trivial. »

l'agent économique n'agit que de façon purement instrumentale, ou qu'en travaillant, l'homme se soumet à une organisation qui le dépasse, et qui poursuivra ses fins utilitaristes, avec ou sans lui, n'ouvre-t-il pas la voie à une déresponsabilisation, tant des individus que des personnes morales ? Est-il si éloigné de la vision de M. Friedman, pour qui la « responsabilité sociale des entreprises » consiste uniquement en la recherche du profit²⁴¹ ? N'est-ce pas justifier l'argument des scientifiques, par exemple de certains physiciens nucléaires qui ont pu affirmer qu'avec ou sans eux, le « progrès » (et la bombe) ne « s'arrête pas » ? Ou l'argument de fonctionnaires affirmant que, face à un régime autoritaire ou une politique injuste, il n'est d'autre choix que d'obéir ou de partir – sans prendre en compte la possibilité d'une « résistance » douce, interne, au régime²⁴² ?

Face à cette disjonction alléguée de la moralité et de la légalité, de l'agir instrumental et communicationnel, il est utile de revenir à Kant. Celui-ci distingue, dans l'Éthique, la « partie empirique », qu'il appelle aussi « anthropologie pratique » – et qui inclue, donc, les impératifs techniques et pratiques –, et la « partie rationnelle », ce qu'il appelle « proprement » la Morale²⁴³. L'interprétation courante selon laquelle les impératifs hypothétiques ne relèveraient pas de l'Éthique provient d'abord du fait que Kant place, au-dessus de l'« éthique empirique », la Morale, qui s'incarne dans l'impératif catégorique ; si l'on parle de « rigorisme kantien », c'est parce qu'en cas de contradiction entre l'une et l'autre, c'est, selon Kant, la morale (transcendantale) qui doit primer sur l'éthique (empirique)²⁴⁴. D'autre part, l'eudémonisme (et donc le complexe habileté-prudence), s'il est considéré comme « naturel » et relevant de l'essence humaine, dans le droit fil de la tradition aristotélicienne, relève bien de l'éthique, mais pas de la morale : ce que je conçois comme « bon » pour moi demeure non seulement subjectif, mais trop incertain, pour être considéré comme « bien ». Mais de ce que l'éthique ne soit pas nécessairement morale – de ce que la fin que je pose comme « bonne » ne soit pas nécessairement et objectivement bonne – ne découle pas qu'elle soit immorale. Dans le cas contraire, il serait impossible d'agir moralement – et Kant n'aurait, effectivement, pas de mains ! Notre lecture vise à souligner que la neutralité alléguée de l'impératif technique réside d'abord dans son ambivalence, plutôt que dans son « amoralité » :

²⁴¹ Milton Friedman, « The Social Responsibility of Business is to Increase its Profits », *New York Times*, 13 septembre 1970.

²⁴² Osiel, « Dialogue with Dictators... »

²⁴³ Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, 75, préface.

²⁴⁴ La réfutation de la légitimité du suicide, qui pourrait abrégé les souffrances, le « désespoir » et le « dégoût pour la vie », est exemplaire. L'affirmation du devoir de véracité et l'interdiction présumée du mensonge est, en revanche, plus complexe : elle se base sur une distinction entre le tort causé (ne serait-ce que *formaliter*) et le fait de nuire (accidentellement). Or celui qui ne ment jamais ne cause jamais de tort *formaliter*, tandis que celui qui ment pour sauver un ami, s'il ne cause pas nécessairement un tort matériel, peut toutefois nuire accidentellement, ce dont il devra répondre devant les tribunaux – même si cela est moral. *La question de la certitude de bien agir est fondamentale* (E. Kant, « D'un prétendu droit de mentir par humanité », in *Théorie et pratique* (GF Flammarion, 1994), 97-103).

il peut être utilisé pour une fin bonne, ou mauvaise – mais lorsque le sujet se pose cette question, cela fait intervenir l'impératif de la prudence et l'impératif catégorique. Du reste, cela s'insère dans une longue tradition de pensée : Thomas d'Aquin développe un raisonnement analogue, lorsque, ayant distingué entre la chrématistique « naturelle » et « nécessaire » et la chrématistique *stricto sensu*, il légitime toutefois le gain dans certains cas :

« si le gain, qui est la fin du commerce, n'implique de soi aucun élément honnête ou nécessaire, il n'implique pas non plus quelque chose de mauvais ou de contraire à la vertu. Rien n'empêche donc de l'ordonner à une fin nécessaire, ou même honnête. Dès lors le négoce deviendra licite »²⁴⁵.

Selon ces conceptions classiques, la technique – ou le commerce – ne saurait trouver sa moralité en elle-même, mais seulement par l'orientation qui lui est donnée ; ce qui n'implique pas qu'elle soit « amoral », mais plutôt qu'elle puisse servir indifféremment au bien et au mal. En creusant la distinction entre rationalité instrumentale et communicationnelle, Habermas permet, en somme, de soutenir la thèse selon laquelle la « machine [serait] indifférente aux usages sociaux auxquels elle est destinée », qui était rejetée par Marcuse (HU, 158) et que Kant ne soutiendrait sans doute pas. Ce que nous avons appelé la *neutralité-indifférence* demeure distinct de la *neutralité instrumentale*. Schmitt l'a dit autrement : « la technique, c'est un instrument, une arme et, précisément parce qu'elle est au service de chacun, elle n'est pas neutre »²⁴⁶.

D'autre part, Habermas se distingue de Kant en ce que celui-ci ne s'intéresse qu'au sujet (individuel, bien qu'il soit universel). Or, lorsqu'il affirme que les technosciences procèdent conformément à la rationalité instrumentale, il évoque certes les choix et les actions individuelles, mais se réfère aussi à une logique institutionnelle, collective, assimilée à la « bureaucratisation ». De même, la recherche du bonheur ne relève pas uniquement du sujet, mais de la rationalité communicationnelle : il ne saurait y avoir, selon Habermas, de bonheur strictement « privé », dans la mesure où l'émancipation ne peut avoir lieu que dans un cadre politique. Puisque la rationalité instrumentale ne relève pas seulement du sujet, mais régit le fonctionnement d'ensemble de la technoscience, on comprend pourquoi ce concept déborde rapidement de ce qui est habituellement considéré comme « technique », en renvoyant au concept plus général de « rationalisation », lequel se concrétise en particulier, selon Habermas, par le procès capitaliste de spécialisation et de mécanisation²⁴⁷. Si le concept de rationalité instrumentale permet en effet d'expliquer le fonctionnement des techniques, le

²⁴⁵ Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, IIa-IIae, q. 77 (« La fraude »), art. 4. La chrématistique « naturelle » ne vise pas à satisfaire les seuls besoins « physiques », mais aussi ceux correspondant à son état, ou statut.

²⁴⁶ Schmitt, « Aux confins de la politique ou l'âge de la neutralité », 285 (p.145 dans *La notion de politique*).

²⁴⁷ Notons que Kant pose comme évident les progrès apportés par la division du travail, sans laquelle « les industries restent encore dans la plus grande barbarie », et suggère, de façon polémique, que les penseurs feraient peut-être bien d'imiter celle-là et de se concentrer soit sur la partie empirique des sciences, soit sur leur partie rationnelle (*Fondements de la métaphysique des mœurs*, op.cit., préface, p.76).

concept de rationalisation permet, lui, d'expliquer comment une activité humaine peut faire l'objet d'une technique, allant jusqu'à son automatisation. Or, cette automatisation est associée, selon Habermas, à la différenciation fonctionnelle. C'est cette fragmentation du social, en particulier, qui explique l'aporie d'Habermas, la technique et la science s'effectuant dans des sphères autonomes, régulées par la rationalité instrumentale, sur lesquelles le droit et le politique ne peuvent qu'agir de façon extérieure, ou transcendante. Il est donc nécessaire d'expliquer pourquoi Habermas est contraint de faire appel, en sus du couple rationalité instrumentale/communicationnelle, au concept de « rationalisation ». A supposer que le concept de raison instrumentale suffise à rendre compte du fonctionnement de la « technoscience », il resterait à expliquer comment des domaines de l'action, échappant à la technique, ont pu être « technicisés ». C'est pourquoi l'interrogation sur la technique est amenée à se déplacer sur le terrain de la « rationalisation » ou de la « modernisation ».

III.4.b.iv.1.2 La rationalisation du travail, préalable de l'automatisation

Le machinisme – ou le remplacement du travail humain par des machines – se distingue de la rationalisation d'activités artisanales, en ce qu'il n'est possible que parce que le travail a *déjà* été rationalisé. Le « facteur humain » est éliminé avant que les machines ne remplacent l'homme – ce qui avait été signalé par Hegel et Marx²⁴⁸. Toute réflexion sur la technique ou l'automatisation est ainsi contrainte de faire appel au concept de rationalisation et d'organisation du travail, sans lesquels il n'y aurait aucune robotisation possible. Cela vaut pour les tâches manuelles (taylorisme et fordisme) et intellectuelles. Si, par exemple, le traitement judiciaire des infractions routières peut être automatisé, c'est parce que « les juges appliquent un barème préétabli en fonction du taux d'alcool dans le sang, et signent des ordonnances pénales à la chaîne. C'est un processus industriel, nous nous sommes déjà transformés en robots... »²⁴⁹. On aurait tort de croire qu'il s'agirait là d'un phénomène lié à l'informatique : « l'objectivité mécanique » décrite par Daston et Galison et qui consistait à « robotiser » des secrétaires et des assistants visait précisément à une telle rationalisation, permettant l'essor de toutes les « technologies de papier » de la Seconde Révolution industrielle²⁵⁰. La notion de rationalité instrumentale est ainsi étroitement dépendante de cette

²⁴⁸ « La dextérité [...] devient [...] une dextérité mécanique, ce qui amène la faculté de substituer au travail de l'homme le travail des machines » (Hegel, §527 de la « Philosophie de l'esprit », 3^e partie de l'*Encyclopédie des sciences philosophiques* ; cf. aussi §198 *Principes de la philosophie du droit*) ; « La machine-outil est donc un mécanisme qui [...] exécute avec ses instruments les mêmes opérations que le travailleur exécutait auparavant avec des instruments pareils [...] Dès que l'homme, au lieu d'agir avec l'outil sur l'objet de travail, n'agit plus que comme moteur d'une machine-outil, l'eau, le vent, la vapeur peuvent le remplacer » (*Le Capital*, livre I, II, chap. XV, « Le machinisme »).

²⁴⁹ Yves Eudes, « Des « juges virtuels » pour désengorger les tribunaux », *Le Monde.fr*, 1^{er} janvier 2018. La formule est de H. Cazaux-Charles, une magistrate aujourd'hui directrice de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ). Cf. aussi Bernard E. Harcourt, *Against Prediction*.

²⁵⁰ Daston et Galison, « The Image of Objectivity » ; *id.*, *Objectivité* ; Gardey, *Ecrire, calculer, classer*.

conception de la rationalisation, sur laquelle Lukács avait porté son attention. Celui-ci évoquait une « rationalisation sans cesse croissante » du travail :

« cette mécanisation rationnelle pénètre jusqu'à l'« âme » du travailleur : même ses propriétés psychologiques sont séparées de l'ensemble de sa personnalité et sont objectivées par rapport à celle-ci, pour pouvoir être intégrées à des systèmes spéciaux rationnels et ramenées au concept calculateur [...] L'homme [...] est incorporé comme partie mécanisée dans un système mécanique qu'il trouve devant lui, achevé et fonctionnant dans une totale indépendance par rapport à lui²⁵¹. »

Selon cette perspective, la rationalisation a d'abord lieu dans l'organisation du travail, où la spécialisation des tâches permet l'automation. La rationalisation est donc une « technique » d'organisation du travail²⁵². C'est précisément pour cela qu'on peut parler de rationalité instrumentale, dans la mesure où il s'agit d'optimiser les moyens en vue d'une fin (la production de marchandises). La rationalité instrumentale équivaut donc à une technique, mais seulement dans ce sens très large d'optimisation des moyens, sens qui est celui utilisé par Weber. Si on a souligné, de Condorcet à Hegel, l'abrutissement propre à la manufacture, la spécificité de l'approche marxiste consiste à souligner l'aliénation induite par ce type de division du travail – que l'automation ait eut, ou non, lieu²⁵³. Bref, l'automation n'est que le résultat de la fragmentation du travail en tâches spécialisées et élémentaires. Selon le degré de spécialisation et de simplification du travail, mais aussi de performance et de complexité des machines (ou logiciels), ces tâches peuvent ensuite être prises en charge par l'automation. En ce sens, il y a bien un lien entre la rationalisation du travail et l'automation, c'est-à-dire entre une technique d'organisation du travail et des techniques concrètes, c'est-à-dire des machines (ou des logiciels).

III.4.b.iv.1.3 La rationalisation comme fragmentation du social et bureaucratisation

Mais la rationalisation se manifeste aussi, chez Weber, Lukács et Habermas, sous la forme de la différenciation fonctionnelle, la société se fragmentant en « systèmes partiels séparés » (Lukács). Engels évoquait déjà la « nouvelle division du travail qui crée des *juristes professionnels*, [avec laquelle] s'ouvre un nouveau secteur autonome »²⁵⁴, pointant vers une rationalisation du droit problématisée par Weber. Comme concept décrivant un processus historique, la rationalisation s'applique ainsi, outre à l'organisation du travail dont la division conduit à l'aliénation, à la bureaucratisation. Celle-ci est aussi définie par la spécialisation et la fragmentation des tâches, mais se distingue de la rationalisation du travail en ce que la

²⁵¹ Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 115-17.

²⁵² Lukács parle ainsi d'une « organisation strictement rationnelle du travail sur le terrain d'une technique rationnelle » (Ibid., 124.).

²⁵³ Les marxistes n'ont pas le monopole de la question, intimement liée à la « question ouvrière ». Cf., entre autres, Kropotkine, *Champs, usines et ateliers*, qui prône une organisation du travail dans laquelle les tâches agricoles et ouvrières, entre autres, seraient alternativement assurées par les mêmes personnes.

²⁵⁴ Cité in Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 133.

rationalisation bureaucratique va de pair, pour Weber, avec la possibilité de calculer rationnellement son fonctionnement, c'est-à-dire de prédire ses décisions. Si un bon tacticien, chef d'Etat ou entrepreneur, est celui qui déjoue les plans de son adversaire, la bureaucratisation est définie par Weber à l'opposé de ce modèle. D'où l'opposition qu'il trace entre le jugement en équité, disqualifié comme « irrationnel », et le juge moderne, comparé à un « distributeur automatique à paragraphes [...] dont le fonctionnement est [...] *calculable* en gros »²⁵⁵. Nonobstant la caricature, il reste que le principe de sécurité juridique qui fonde le droit moderne exige un tel fonctionnement : la rationalisation bureaucratique se distingue de la rationalisation du travail non pas tant par ses effets ni même son intention mais du fait qu'elle se fonde sur un principe fondamental du droit. La rationalisation de l'entreprise ne vise qu'à l'efficacité ; la rationalisation bureaucratique vise aussi à répondre à un principe de droit, lequel permet lui-même aux agents économiques et sociaux de pouvoir calculer leurs actions, c'est-à-dire d'évoluer dans un environnement prévisible. Dénoncé par Habermas, le réductionnisme de Weber n'ôte rien au fait que dans certains cas, la bureaucratisation opère parfois exactement comme la rationalisation du travail : le juge peut effectivement être remplacé par un « distributeur automatique ». Tout comme dans la sphère économique du travail, une telle substitution n'est possible que lorsque l'acte de juger a été abstraitement mécanisé, préalable à son automatisation concrète – un processus que la « rationalité de la guerre froide » a exacerbé. Lukács, Weber et Habermas souligneront ainsi que le même mode de rationalité est à l'œuvre dans l'organisation du travail ou dans la bureaucratisation. Mais la rationalisation bureaucratique est cependant plus profonde que la rationalisation du travail, car elle ajoute à la spécialisation la possibilité de prédire les actes de l'administration alors qu'une entreprise prévisible risque la faillite. Si Lukács donnait comme exemple d'aliénation des facultés psychologiques le journaliste²⁵⁶, la possibilité d'automatiser des tâches administratives ne relève pas simplement d'une réification de ce type : elle exige, en sus, que les décisions puissent être prévues par un simple calcul. Dans la mesure où le droit ne se réduit pas à une suite de syllogismes judiciaires, il ne s'agit là que d'un idéal technocratique. Le juge ne peut devenir un « distributeur automatique » que si l'on réduit son activité à l'application de règles, sans qu'il puisse évaluer ni celles-là, ni les faits, ni leur rapport²⁵⁷. C'est précisément afin de pouvoir opposer à cette conception mécanique de la rationalité autre chose que l'irrationalité du sentiment ou du jugement en équité qu'Habermas élabore le concept de rationalité communicationnelle. La rationalisation conduit à ôter la faculté de jugement de la boucle de la décision – « l'élément humain », comme disait Wiener –, afin de

²⁵⁵ Cité in Ibid., 125.

²⁵⁶ Ibid., 129.

²⁵⁷ Pour l'analyse de ce type de rationalité, cf. Daston et al., *Quand la raison faillit perdre l'esprit*. Pour la critique de l'application au droit de ce type de rationalité, cf. Harcourt, *Against Prediction*.

faire de celle-ci la pure et simple application de règles. Mais cela n'a pas le même sens à l'usine, où la faculté de jugement de l'ouvrier fut de plus en plus réduite au cours de l'industrialisation, et en droit, où l'autonomie du juge joue un rôle prépondérant. La faculté de jugement ayant déjà, dans la manufacture, été réduite à son minimum, la rationalisation tayloriste opérait par l'analyse des gestes et leur simplification pour intensifier la productivité. Lorsque Engels ou Weber observaient ce processus dans l'administration, il était bien moins avancé qu'à l'usine, d'où l'importance et l'insistance sur la suppression du jugement qui, en ce qui concerne, l'usine, avait été peu ou prou effectuée dès le passage de l'artisanat à la technique moderne. En réalité, la rationalisation des décisions, que l'on peut proprement qualifier de « bureaucratisation », ne relève pas d'une rationalité instrumentale mais *computationnelle*, puisque ce n'est pas tant la recherche des moyens en fonction de fins données qui importe que le calcul en fonction de règles préétablies. On pourrait dire que la rationalisation du travail (privé ou administratif) est celle des actions, tandis que la bureaucratisation (publique ou privée) est la rationalisation des décisions – que ces décisions ne soient pas raisonnables pour autant est simplement dû à l'élimination tendancielle de la faculté de juger. Si un juge peut être remplacé par un logiciel, c'est qu'il n'y avait déjà plus de juge. Par ailleurs, en tant qu'il s'appuie sur cette suppression du jugement, le machinisme exige nécessairement une rationalisation préalable des décisions. L'étude empirique des techniques doit donc nécessairement faire appel aux concepts de rationalisation et de modernisation : la séparation observée par Feenberg entre les théories de la technique, qui s'appuient davantage sur les sciences sociales, et les théories « philosophiques » de la Modernisation n'est pas justifiée²⁵⁸.

Il faut ici souligner un problème essentiel : en tant que tel, le droit exige de pouvoir modifier les règles (à l'instar du jeu Nomic). Or la faculté de jugement est intrinsèquement liée à cette possibilité : on peut concevoir un jugement en équité comme capacité à adoucir les règles (c'est-à-dire à les interpréter ce qui le distingue d'un syllogisme), à s'en affranchir (auquel cas il s'identifie, comme le remarque Weber, à l'arbitraire), mais aussi comme consistant à modifier les règles elles-mêmes auquel cas il ne fait qu'appliquer des règles qu'il a lui-même formulé (la règle selon laquelle il faut adoucir les règles pour le cas présent). Or cet élément essentiel de l'intelligence – la capacité à modifier les règles – qu'on attribue souvent à l'humain était précisément théorisé par Wiener qui y voyait là le caractère essentiel des machines qu'il avait fabriqué²⁵⁹. Dès lors on ne peut plus distinguer la rationalité computationnelle de la faculté de jugement, ce qui ouvre à la possibilité de jugements « intelligents » et « automatisés ». La suppression du jugement opéré par la mécanisation du

²⁵⁸ Feenberg, *Pour une théorie critique de la technique* (en part. chap. VII).

²⁵⁹ Cf. *supra*, 2^e partie, section I.4.b et Galison, « The Ontology of the Enemy », 258.

travail du juge à laquelle conduit la rationalité computationnelle n'est ainsi pas le dernier mot de l'automatisation, bien que celle-ci, de fait, se réduise souvent à ce réductionnisme.

Dans le second sens de fragmentation des tâches et d'élaboration de sphères relativement autonomes, la rationalisation ne dessine plus seulement un processus technique mais la différenciation du social : celui-ci se fragmente en sphères séparées, la technique elle-même désignant un domaine spécifique aux côtés d'autres champs comme le droit, l'économie, la science, la politique, etc. Mais ici se creuse une différence majeure entre Lukács et Habermas. Celui-ci propose une structuration du social selon le type de rationalité mis en œuvre. Or, s'il ne nie évidemment pas le processus de spécialisation, il reste que la distinction qu'il établit entre différents modes de rationalité aboutit à une structuration définitive du social, chaque « sphère » étant caractérisée par le type de rationalité qui la régit. La distinction entre deux modes de rationalité, l'« interaction médiatisée par des symboles » et la *Zweckrationalität*, correspondant aux « systèmes d'activité rationnelle par rapport à une fin », est ainsi résumée par un tableau (TSI, 24), particulièrement éloquent par l'opposition qu'il pose entre « normes sociales » et « règles techniques » et par une « rationalisation » qui s'incarne d'un côté par l'« extension de la communication exempte de domination », de l'autre par l'« extension du pouvoir de disposer techniquement des choses ».

III.4.b.iv.2 Rationalisation et sphères sociales dans la Théorie de l'agir communicationnel

Le triptyque rationalité instrumentale/communicationnelle/rationalisation n'est pas remis en cause dans la TAC. L'orientation générale est différente de TSI, puisqu'il ne s'agit pas de s'interroger sur les technosciences mais d'identifier, au-delà de deux modes distincts de rationalité (travail et interaction), les différents modes de « l'agir communicationnel », qui relèvent tous d'une « rationalité communicationnelle » plutôt que de la « rationalité instrumentale ». Le schéma binaire qui oppose le travail à l'interaction (TSI) est complexifié. Mais l'aporie à laquelle se heurtait le recueil est reconduite et même renforcée : la fragmentation du social entre différentes sphères autonomes est non seulement réaffirmée, mais identifiée à la Modernisation. Or, selon la TAC, à chaque sphère sociale correspond un mode de rationalité spécifique, instrumentale ou communicationnelle : l'hésitation qu'on trouvait encore dans TSI a disparue²⁶⁰. Loin de la remettre en cause, la TAC renforce nos conclusions tirées d'une première lecture, relativement autonome, de TSI.

²⁶⁰ Cf. *supra*, « Les sphères du social et la distinction entre technique et politique ».

III.4.b.iv.2.1 De la « pensée mythique » au consommateur

La TAC soulève deux difficultés de lecture. D'une part, l'objectif de reconstruction d'un ensemble de théories pour les faire tenir dans le nouveau cadre théorique de l'« agir communicationnel » rend parfois malaisé l'identification des positions propres de Habermas. D'autre part, l'oscillation entre une théorie transcendantale et universelle de l'agir communicationnel et une reconstruction compréhensive du processus de la Modernité, assimilé à la « rationalisation » et conçu sur le modèle de l'« occidentalisation »²⁶¹, conduit à de nombreuses difficultés. Laissons de côté la minimisation de la question animale dans une théorie qui se veut générale de la communication²⁶² pour se concentrer sur la correspondance entre différents modes de rationalité et différentes « sphères culturelles de valeur ». Cette question est liée à la stylisation extrême de ce qui constitue un « grand récit », opposant l'image « magique » et « mythico-religieuse » du monde des sociétés traditionnelles à la « rationalisation moderne » et qui réserve ainsi le concept de rationalisation au capitalisme industriel – et à l'histoire « occidentale »²⁶³.

La TAC oscille ainsi entre un essai visant à la compréhension universelle d'un mode d'agir proprement *humain* et un récit visant à la compréhension historico-sociologique de la spécificité du « capitalisme avancé » – ce qui insère cette analyse dans le cadre du discours sur la postmodernité. L'ouvrage commence par une définition – en principe universelle – de l'agir communicationnel, soit des prétentions à la validité élevées par les acteurs, par opposition à l'agir instrumental. Habermas reprend ici Aristote²⁶⁴ : la structure même de la communication implique qu'elle s'oriente vers un consensus normatif, c'est-à-dire qu'elle se déroule suivant une certaine honnêteté et logique, sans quoi il n'y aurait *a priori* aucune communication possible. Ceci n'exclut ni les jeux de langage ni la communication instrumentale ou stratégique, mais signale que même un menteur doit se référer à la vérité

²⁶¹ Davantage que des synonymes, les concepts de « rationalisation », « modernisation » et « occidentalisation » désignent dans la TAC un processus unique qui ne laisse aucune place à un jeu différencié entre ces concepts. La TAC n'aborde jamais la question de ce qui pourrait constituer une modernisation non occidentale (par exemple au Japon), ou d'une occidentalisation non modernisatrice (par exemple en Amérique latine, où les structures sociales et politiques ont longtemps été rétives à la rationalisation bureaucratique – cf. par ex. Alain Rouquié, *Amérique latine* (1987; Paris: Seuil, 1998).). Pas plus ne discute-t-elle des différenciations internes à l'Europe (sud/nord, ouest/est, etc.), des rapports Europe-Etats-Unis ou de la Russie. Malgré les propos de Habermas sur « l'idéal de fraternité », il est donc difficile d'admettre, avec S. Haber, qu'il retrouve, par-delà Weber, une « sensibilité à la particularité » et à la « relativité de l'expérience moderne au regard d'autres genres de rationalisation possibles » et qu'il rejette « l'idée que l'Occident représente le terme (ou le sommet) d'un processus d'avènement du rationnel » (Haber, *Habermas et la sociologie*, 68-69.).

²⁶² La communication animale n'est prise en compte que dans le second tome, et uniquement à partir de *Mind, Self and Society* (1934) de Mead. Autant dire que l'éthologie est absente de la réflexion, contrairement à la psychologie (où il cite abondamment l'œuvre déjà ancienne de Piaget). L'importance de la psychologie ne fera que s'accroître (cf. Haber, *op.cit.*, 102).

²⁶³ Pour un exemple de « rationalisation » et d'émergence d'une « sphère culturelle de valeur » autonome, associée à une classe d'experts spécifique, bien antérieure au capitalisme, qui conduit à une nécessaire relecture de Weber, cf. Aldo Schiavone, *Ius. L'invention du droit en Occident* (2005; Belin, 2008).

²⁶⁴ *Métaphysique*, livre *Gamma*. Cf. Cassin, « Exclure ou inclure l'exception? »

pour mentir²⁶⁵. Nonobstant la diversité culturelle et ce qui distingue le *contenu* des explications d'un membre d'une tribu d'Amazonie des explications formulées par un sujet vivant dans une société moderne, cette prétention à la validité normative est donc (ou devrait être) universelle – elle constitue, *a minima*, la spécificité de toute communication entre êtres raisonnables. Si cette proposition est universelle, la distinction entre *modes de rationalité* (instrumentale et communicationnelle) ne l'est en revanche pas puisqu'elle ne recouvre aucune *différenciation institutionnelle* entre « sphères culturelles de valeur » : suivant Weber, Habermas présume que celle-ci caractérise la Modernité. Dans la section sur la « compréhension mythique du monde » (en part. *TAC*, I, 59-69), cela le conduit à reconnaître que « nous lions à notre *compréhension occidentale du monde* une prétention à l'*universalité* » (*TAC*, I, 60), c'est-à-dire que nous avons tendance à universaliser « notre » conception de la rationalité (Habermas présume qu'il n'y a qu'une rationalité moderne, disjointe entre l'agir instrumental et communicationnel²⁶⁶). Ayant mis en garde contre l'ethnocentrisme, il affirme néanmoins que dans les sociétés primitives, « le concept mythique de « puissances » et le concept magique d'« incantation » interdisent systématiquement de séparer entre l'attitude objectivante à l'égard d'un monde d'états de choses existants et l'attitude conforme ou non-conforme à l'égard d'un monde de relations interpersonnelles réglées par des lois » (*TAC*, I, 65). De ce que la « pensée mythique » ne distinguerait pas entre nature et culture, elle serait incapable de percevoir les différences entre le factuel et le normatif. Qui plus est, elle ne différencierait pas entre les « différentes prétentions à la validité, telles que la vérité propositionnelle, la justesse normative ou la véridicité expressive » (*TAC*, I, 66). Ce n'est pas seulement la rationalité qui différerait, ou le contenu des explications, mais le langage lui-même qui serait *primitif* ; tout comme les « formes primitives du travail », chez Marx, relèveraient « de l'instinct animal »²⁶⁷. Or, ce langage instinctif que décrit Habermas est conçu sur le modèle de la télévision. Il compare en effet implicitement les membres des sociétés « primitives » à des acteurs de *sitcoms* : « les orientations d'action [étant] dominées par les images mythiques du monde, la claire délimitation d'un domaine de la subjectivité semble impossible. Les intentions et les motifs sont aussi peu séparés des actions et de leurs conséquences que les *sentiments le sont de leurs*

²⁶⁵ Un thème abondamment illustré par la réflexion moderne sur le mensonge (Koyré, *Réflexions sur le mensonge*; Arendt, « Du mensonge... »).

²⁶⁶ Pour les avantages de cette conception par rapport à une conception « monolithique » de la rationalité, cf. aussi Haber, *Habermas et la sociologie*, 73. Reste que le schéma binaire ne permet pas plus de prendre en compte la pluralité des formes d'objectivité et de rationalité, notamment mise en évidence par Daston et Galison (« The Image of Objectivity »; *id.*, *Objectivité*; Daston et al., *Quand la raison...*; Galison, « The Ontology of the Enemy »).

²⁶⁷ Marx, *Le Capital*, livre I, 200-202 (chap. V). Il prend pourtant la précaution de souligner que « les plus anciennes cavernes habitées par l'homme » montrent la présence d'un travail.

expressions normativement codifiées, stéréotypées »²⁶⁸. Puisqu'Habermas oppose la « pensée mythique » à la « compréhension moderne » (et « occidentale ») du monde, cette caricature conduit à appliquer ce modèle primitif de la *sitcom* à l'ensemble de ce qui « précède » la Modernité. Dès lors, il peut fonder le paradigme de la Modernité : celle-ci se caractérise par « le mouvement par lequel le consensus social, de fondé sur l'autorité sacrale qu'il est chez elles [les sociétés archaïques], passerait de plus en plus par le *médium* du langage argumentatif »²⁶⁹. Il ne s'agit pas de rejeter cette conception de la Modernité qui associe le développement d'une réflexivité critique à l'instrumentalisation croissante de la vie – laquelle ne s'oppose d'ailleurs pas complètement à Foucault²⁷⁰. Mais cette contradiction entre une explication universelle du *logos* et le projet de spécifier ce qui constituerait le « propre » de l'« Occident » conduit ici Habermas à prendre un modèle contemporain – celui des stéréotypes des jeux d'acteurs commerciaux – pour qualifier la « pensée mythique ». Faut-il en conclure que la « pensée mythique », loin d'être « derrière nous », est en réalité le résultat du conditionnement moderne ? Elle désignerait alors la manière d'agir (ou l'idéal-type) du « consommateur » que nous sommes tous contraint d'adopter à des degrés et des moments divers. Dès lors, le modèle du passage d'un ordre social fondé sur « l'autorité sacrale » à un ordre fondé sur la raison communicationnelle devrait laisser la place à un ordre combinant la délibération réflexive et le mythe : thème qui constituait le fil rouge de la *Dialectique de la raison*.

III.4.b.iv.2.2 Modes de rationalisation et sphères sociales

En réservant la spécificité de l'agir communicationnel aux sociétés modernes qui seules distinguent le « monde objectif » du « monde social » et du « vécu subjectif », Habermas peut renouer le lien posé entre la distinction entre modes de rationalité et sphères spécialisées du « social », ou « sphères culturelles de valeur ». La nature précise de la correspondance entre rationalité et sphères est difficile à assigner, dans la mesure où Habermas en propose des versions différentes au long des 800 pages de la *TAC* : on n'en examinera que quelques-unes. On montrera qu'Habermas est conduit à réifier le social, à opposer le droit aux « technosciences » et à détacher le sens des techniques, reconduisant ainsi l'ontologie

²⁶⁸ Nous soulignons. *TAC*, I, 67.

²⁶⁹ Habermas, *Habermas et la sociologie*, 80.

²⁷⁰ Ce qui caractérise « notre société, depuis l'époque grecque, c'est le fait qu'on n'a pas une définition close et impérative des jeux de vérité qui seraient permis [...] Il y a toujours possibilité [...] de changer plus ou moins telle ou telle règle, et quelquefois même tout l'ensemble du jeu de vérité. C'est sans doute cela qui a donné à l'Occident [...] des possibilités de développement [...] Qui dit la vérité ? Des individus qui sont libres, qui organisent un certain consensus et qui se trouvent insérés dans un certain réseau de pratiques de pouvoir et d'institutions contraignantes. » (Foucault, « L'éthique du souci de soi... », 725. Cf. toutefois la mise en garde prudente p.729).

heideggérienne de « la chose ». On opposera à ce paradigme habermassien une conception lukácsienne de la démocratie participative.

Au tableau de *TSI* (24), qui oppose rationalité communicationnelle et instrumentale, répondent plusieurs tableaux dans la *TAC*, qui font varier la forme de la correspondance entre modes de rationalité et sphères sociales. Inspiré de Parsons, un premier tableau distingue quatre « sous-systèmes » (l'économie, la culture, la politique et la « communauté sociale »), attribuant à quatre sciences sociales²⁷¹ (l'économie, l'anthropologie, la science politique et la sociologie) un mode d'analyse des conduites orienté par un mode de rationalité (instrumentale ou communicationnelle) (*TAC*, I, 21). La correspondance est ici épistémologique plutôt qu'ontologique, l'explication s'effectuant sur fond d'une reconstruction de l'histoire des disciplines scientifiques. Ce n'est pas l'économie en soi, par exemple, qui serait nécessairement instrumentale, mais l'analyse économique²⁷². Un deuxième tableau (*TAC*, I, 39 – similaire au tableau p.342) distingue cinq types d'argumentation, dont seulement l'une ressort de la rationalité instrumentale. Il s'agit alors de dresser une typologie des discours selon les critères de validité auxquels ils font appel, ce qui constitue en quelque sorte le cœur de la *TAC*. Le discours théorique, ou scientifique, serait ainsi uniquement de nature instrumentale, et orienté par le critère unique de la vérité ; la rationalité communicationnelle s'incarnerait, elle, dans les discours moraux (critère de justesse), esthétiques et « thérapeutiques », et enfin explicatifs. Or, en partant d'une discussion de Toulmin, *Habermas rapporte chaque type de discours à une « arène » ou « champ social »* spécifique. Ce qu'il critique chez celui-là, ce n'est pas la mise en correspondance des modes de discours et des sphères sociales, mais le fait de ne pas préciser celle-là : « On ne sait pas toujours clairement si la délimitation mutuelle de ces entités du droit et de la médecine », etc., « s'effectue seulement sur un plan fonctionnel, par exemple, sociologique, ou également sur le plan logique de l'argumentation [...] Toulmin [...] n'établit pas les démarcations correctes entre d'une part, les inscriptions institutionnelles contingentes de l'argumentation, et d'autre part, les formes de l'argumentation, telles qu'elles sont déterminées dans leurs structures internes » (*TAC*, I, 48-52). Un troisième tableau, inséré dans la discussion sur Weber, distingue trois « complexes de rationalisation », auxquels correspondent des « ordres de vie » institutionnalisés et « suffisamment autonomes pour ne pas être soumis aux légalités propres d'ordres de vie hétérogènes » (*TAC*, I, 250-251). Il s'agit de la « rationalité cognitive-instrumentale », à laquelle correspond la science, la technique et les « technologies

²⁷¹ On peut supposer que la linguistique, la géographie, le droit, etc. sont subsumés par l'une ou l'autre de ces quatre sciences, bien que cela suffit à montrer le caractère arbitraire de la classification.

²⁷² Cf. aussi la critique des analyses économiques de la démocratie in *Droit et démocratie. Entre faits et normes* (1992; Gallimard, 1997). En interprétant la politique comme une transaction entre l'offre (des candidats) et la demande (des électeurs), ces analyses, fondées sur la théorie générale du choix rationnel, ont réduit « le processus politique à une figure de la rationalité instrumentale-calculatrice » (Haber, *Habermas et la sociologie*, 113.).

sociales » ; de la « rationalité morale-pratique », à laquelle correspond le droit et la morale, et de la « rationalité esthétique-pratique », à laquelle correspond « l'érotisme et l'art ». La critique habermassienne ne porte pas sur cette correspondance ontologique mais sur la réduction de la rationalité à sa seule dimension instrumentale, qui conduit Weber à une conception mécaniste du droit (*TAC*, I, 265, 278-279, etc.). Autrement dit, il adresse à Weber la même critique qu'à Heidegger sans remettre en cause l'idée weberienne de différenciation fonctionnelle du social.

Nonobstant les différentes formulations, Habermas établit ainsi une correspondance ontologique entre « sous-systèmes d'action » institutionnalisés ou « sphères culturelles de valeur » et type de rationalité. Il distingue d'abord entre rationalité instrumentale et communicationnelle, puis subdivise celle-ci en fonction des critères de validité spécifiques auxquels chaque forme de discours fait appel. Plutôt que d'être remis en cause, le schéma de *TSI* opposant travail et interaction est ainsi complexifié. Dans la mesure où il essaie de sauver la raison du réductionnisme « cybernétique » et le droit du réductionnisme weberien ou « marxiste », il devrait logiquement écarter toute dimension instrumentale du droit pour faire de celui-ci une sorte de morale (positive, formelle ou démocratique). Mais ceci aboutirait à ignorer la dimension administrative et technique du droit et à creuser un gouffre infranchissable entre droit et sciences, menaçant le droit d'irrationalité complète. Il est donc conduit à admettre que le droit puisse mêler les deux types de rationalité – bien que cela contredise la correspondance ontologique établie entre la différenciation fonctionnelle du social et les modes de rationalité. Dans le même temps, il maintient la technoscience comme sous-système de l'économie relevant donc de la rationalité instrumentale, établissant désormais une correspondance ontologique et non plus simplement épistémologique. S'il concède ainsi, presque à contre-cœur, que le droit pourrait bien concilier les deux modes de rationalité, il oppose toujours de manière irréductible droit et sciences, donc raison et rationalité.

Il explique ensuite la différenciation fonctionnelle par l'opposition entre le langage comme « médium spécifique et irremplaçable de l'intercompréhension » et l'argent et le pouvoir comme « médiums régulateurs » ou « médiums de communication » qui se substituent au langage, usurpant, en quelque sorte, son rôle de coordination de l'action (*TAC*, I, 350 – cf. aussi 376, 384). Comme si, en quelque sorte, l'argent et le pouvoir d'un côté, le langage de l'autre, évoluaient dans des sphères autonomes – le langage « primitif » des *sitcoms* devant alors sans doute être considéré comme un médium régulateur, ce qui pourrait faire éclater l'ensemble de sa théorie de la Modernité. S'il envisage parfois une opposition de degré plutôt que de nature entre les différentes formes de rationalité (*TAC*, I, 31, 304), l'opposition ontologique (et pas seulement épistémologique) l'emporte : elle est constitutive de l'ensemble de la théorie et, à cet égard, les remarques en sens inverse semblent n'être que des

concessions *ad hoc*²⁷³. Une telle conception empêche de comprendre les sciences et les techniques en tant qu'elles font appel au « langage », à l'« argent » et au « pouvoir » sans assigner à l'un de ces termes un privilège exorbitant – un problème qui provient notamment de l'assimilation opérée par le terme de « technosciences ».

L'idéalisme d'Habermas ne provient pas d'une prétendue « croyance » en un langage exempt de pouvoir²⁷⁴. Il est plutôt dans la correspondance entre différenciation fonctionnelle du social et modes de rationalité (les agents eux-mêmes parlant toujours de façon à la fois stratégique et « normative »). Cela le conduit à opposer les structures symboliques de l'interaction sociale à l'infrastructure matérielle (technique économique). Les « objets de la culture matérielle, les biens, les techniques, etc. » ne peuvent être analysés par la sociologie et l'anthropologie qu'en tant qu'« objets symboliques » : *ce n'est donc pas leur fonctionnement, ou leur genèse, qui doit être expliqué, mais le sens qu'ils revêtent pour leurs utilisateurs* qui doit être compris (TAC, I, 124). Il oppose ainsi le sens aux techniques ou à l'usage, présupposant que le fonctionnement et la genèse des objets techniques et des techniques ne relèverait que d'une rationalité instrumentale. Dès lors, l'analyse philosophique et sociologique des techniques ne peut que porter sur leur aspect symbolique, à la manière des *Mythologies* de R. Barthes²⁷⁵. Autant dire qu'il ne s'intéresse qu'à la « superstructure », délaissant le fonctionnement des techniques et de l'économie aux « techniciens » : précisément le projet contre lequel luttera le champ – alors en pleine émergence – des STS qui étudie les entités et systèmes *socio-techniques*²⁷⁶. Il ne peut dès lors adopter une perspective dans laquelle l'argent, le pouvoir et les symboles – pour reprendre ses catégories – seraient analysées conjointement. Or cette impasse conduit à présupposer la « neutralité » de la technique qui pourrait donc être décontextualisée sans que cela ne fasse problème : Habermas s'inscrit à son insu dans une certaine logique de domination qui conduit à imposer de l'extérieur des techniques à leurs utilisateurs, logique qui n'est pas exempte d'un ethnocentrisme alors dénoncé par tous ceux travaillant sur les relations Nord/Sud. La dissociation entre le sens et la rationalité instrumentale des techniques conduit à postuler la

²⁷³ Si l'action d'un agent ressort d'un mixte de ces deux types de rationalité, qui sont en cela des idéaux-types, cela ne vaut pas pour la différenciation des sphères sociales (comp. Haber, *Habermas et la sociologie*, 72).

²⁷⁴ Ce contre-sens s'appuie notamment sur Foucault qui dénonça « l'utopie d'une communication parfaitement transparente ». Le clivage réel entre Foucault et Habermas ne porte toutefois pas sur son « idéalisme » prétendu mais sur sa conception négative du pouvoir, que Foucault critique *dans la philosophie en général*. En réalité, ce passage de Foucault est très proche de Habermas, y compris dans les solutions préconisées, à savoir « se donner les règles de droit », etc. (cf. Foucault, « L'éthique du souci de soi... », 726-27). Sur le pseudo-idéalisme de cette théorie, cf. aussi Apel, « How to ground a universalistic ethics... » (en part. p.22, 25-26).

²⁷⁵ Cf. par ex. les remarques de B. Latour in *Changer de société...*, 108-10. Il ne s'agit ni de « distinguer *a priori* des liens « matériels » et des liens « sociaux » avant de les associer à nouveau » (voir l'exemple du groupe de soldats nus d'un côté, et de leur attirail de l'autre), ni de privilégier « la matière « objective », par opposition au caractère « subjectif » du langage, des symboles, des valeurs ou des sentiments ».

²⁷⁶ Sur l'incompatibilité de l'approche d'Habermas et des STS, cf. Francis Chateauraynaud, « Forces et faiblesses de la nouvelle anthropologie des sciences », *Critique* XLVII, n° 529-530 (1991): 459-78.

liberté complète de l'utilisateur dans la mesure où le sens « flotte » au-dessus de la matérialité des dispositifs. Habermas s'inscrit ici dans l'ontologie heideggérienne de « la chose ». Mais ce faisant, les limites de cette conception apparaissent : si rien n'empêche *a priori* aux lycéens de trouver le « Quadriparti » au McDonald's²⁷⁷, on ne peut pourtant dire que ce dispositif serait neutre et ouvert à toutes sortes d'interprétation et d'usages. C'est précisément pour cela que ce qui distingue le café du village d'un *fast-food* ne réside pas uniquement dans la sociologie de ses clients, ni dans leur inventivité, mais aussi dans l'architecture du dispositif. Lorsque le café tend à adopter la même esthétique, la même nourriture et le même *management*, ce n'est pas le fait d'être en pierre ou au milieu du village qui suffira à le distinguer. L'importance politique de ce débat s'accroît lorsqu'il s'agit d'étudier la responsabilité d'un régime ou d'une entreprise dans l'instauration et l'utilisation d'une technique de surveillance à des fins répressives²⁷⁸.

Habermas présuppose donc acquise la thèse wébérienne de la fragmentation du social en sous-systèmes relativement autonomes, qui désignerait le mouvement même de la modernisation. Mais en faisant correspondre deux modes de rationalité opposés à ce processus de différenciation fonctionnelle, il aboutit à une scission entre sens et techniques ou entre la « superstructure » et l'« infrastructure » : le développement techno-capitaliste est laissé à lui-même. Or selon lui, l'analyse théorique doit correspondre à ces sphères ; tout au plus peut-elle être généralisée, du côté de la superstructure, par le regard philosophique appuyé sur les sciences sociales, et du côté de l'infrastructure par les sciences « instrumentales » (l'économie, voire même les STS). En reprenant Weber, ce qui le conduit à postuler l'impossibilité d'analyser une sphère sociale régie par la rationalité instrumentale en utilisant des catégories issues de la rationalité communicationnelle et *vice-versa*, Habermas s'expose donc à la critique de Lukács, laquelle conduirait à qualifier sa théorie de « rationalisation formelle du Droit, de l'Etat, de l'Administration, etc. » et donc d'expression d'une « conscience réifiée »²⁷⁹. Il ne peut en effet plus qu'établir un rapport « contingent » entre les « systèmes partiels »²⁸⁰, soit entre l'infrastructure et la superstructure, soit au sein des sous-systèmes, ce qui est précisément ce qu'il effectue en admettant la présence d'une rationalité instrumentale au sein du droit. Ainsi, *le rapport du sens aux techniques est arbitraire*, les techniques elles-mêmes étant « neutres » et les pratiques sociales libres de déterminer l'essence de « la chose ». Or, Lukács ne remettait en cause ni la spécialisation du savoir, qu'il considérait comme un mouvement nécessaire et positif du progrès scientifique, ni

²⁷⁷ Cf. *supra* le commentaire de « La chose » (1^e partie, section II.3.c.v, note 323).

²⁷⁸ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.2.a.

²⁷⁹ Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 127-28 (cf. aussi p.23-24).

²⁸⁰ *Ibid.*, 130.

l'autonomie relative des sous-systèmes attribuée à la division du travail²⁸¹. Pas plus ne mettait-il en doute la « valeur de la connaissance formelle » au nom d'une « nostalgie de saisie unitaire » ou de la « vie vivante »²⁸². En cela, la critique de Lukács se distingue fortement de celle d'I. Illich selon qui l'apprentissage par les citoyens de rudiments statistiques ne mettrait pas fin à la déshumanisation statistique qui ôterait toute dimension légitime au sens commun et à l'expérience immédiate²⁸³. Il ne s'agit pas d'en appeler, comme le fait aussi A. Gorz²⁸⁴ après Habermas, au « monde vécu » contre le « système »²⁸⁵, notion qui rappelle fortement le « jargon de l'authenticité ». En revanche, Lukács dénonçait d'avance le projet de la TAC, à savoir l'idée d'attribuer comme « tâche à la philosophie de dévoiler et de justifier le fondement de la validité des concepts » formés par les sciences, la philosophie prenant alors, « à l'égard des sciences particulières, exactement la même position que celles-ci à l'égard de la réalité empirique »²⁸⁶. Une telle position aboutit à fragmenter la « totalité » (c'est-à-dire l'histoire ou la société) en autant de « faits » englobés dans autant de systèmes partiels et ainsi à réifier (ou à « naturaliser ») le développement, entre autres, de la technoscience. La différenciation fonctionnelle aboutit à opposer dans un face-à-face irréductible le sujet et l'objet, ce que Lukács, Husserl et Heidegger voulaient surmonter en pensant non pas l'homme « en face » d'un monde *passif* sur lequel il *agirait* mais l'homme à *l'intérieur du monde dont il fait partie* – « ce sens [que l'homme essaie de trouver ou d'introduire], commun à la vie humaine, individuelle ou collective, comme à l'humanité et, en dernière instance, *même à l'univers*, s'appelle *l'histoire* »²⁸⁷. Dès lors que le sujet fait partie du monde qui ne s'oppose pas à lui de façon inerte, atteindre un point de vue sur la « totalité » devient problématique et ne peut se faire par une sorte d'intuition ; selon Lukács, adopter cette perspective conduirait à la suppression immédiate du capitalisme²⁸⁸. Mais si les médiations pour construire ce point de vue ne peuvent qu'être historiques et s'appuyer tant sur les savoirs positifs que sur la *praxis* « prolétarienne », elles essaient tout du moins de construire un réel point de vue englobant. Par contraste, la différenciation fonctionnelle et la fragmentation épistémique mène soit à l'abandon de l'idéal de construire cette perspective, comme c'est le cas chez Habermas et pour la plupart des théories positives, qui réifient ainsi la « sphère » étudiée en la rendant « réellement » autonome (déliant ainsi la logique juridique du social, l'économie de la politique, etc.) ; soit on essaie de construire, notamment via la

²⁸¹ Ibid., 132-34. Heidegger est ici redevable de Lukács et de Weber (cf. *supra*, 2^e partie, II.3.c.iv, note 306).

²⁸² Ibid., 140.

²⁸³ Silja Samerski et Ivan Illich, « Critique de la pensée du risque », *Esprit*, n° 8-9 (août 2010): 204-10.

²⁸⁴ Gorz, « L'écologie... »

²⁸⁵ Outre Lukács, ceci est critiqué in Debord, *La Société du Spectacle*; Foucault, *La volonté de savoir*.

²⁸⁶ Lukács, *Histoire et conscience de classe*, 140.

²⁸⁷ Nous soulignons « l'univers » ; cf. Goldmann, *Lukács et Heidegger*, 65-66.

²⁸⁸ Lukács, *op.cit.* (entre autres p.132).

modélisation et la prise en compte du caractère systémique un point de vue englobant qui dépasse la différenciation fonctionnelle, mais cette élaboration s'opère sur le fondement d'une scission préalable entre le sujet et l'objet, leurs rapports ne pouvant dès lors plus être compris que sous la forme de *feedbacks* et de boucles de rétroactions. On voit tout de suite le problème, puisque cette logique cybernétique n'est autre que celle de la dialectique hégélienne. Malgré l'erreur du diagnostic historique de Lukács et de sa « foi » envers le « prolétariat », la supériorité de sa conception provient toutefois du fait que cette « totalisation » est élaborée via la *praxis* ; en termes contemporains, on dirait par la démocratie participative. Ce qui distingue la « théorie lukácsienne de la démocratie participative » du paradigme habermassien, c'est que ce dernier abandonne toute possibilité de construire un point de vue global, donc une évaluation holistique des projets technologiques, dans la mesure même où il réifie la différenciation fonctionnelle, oppose le droit aux « technosciences » et par conséquent réintroduit la scission kantienne entre le sujet et l'objet.

Qu'on puisse analyser chaque sous-système comme autant de champs distincts ne pose aucun problème. Qu'appliquer un critère issu d'un champ à un autre domaine puisse conduire à une erreur de catégorie ne pose pas davantage de problème²⁸⁹ (en revanche, la tentative d'attribuer à chaque domaine un critère unique est critiquable : il y a beaucoup de « manières de faire des mondes »²⁹⁰). On ne peut toutefois se contenter de l'idée qu'une analyse autarcique suffirait à comprendre le phénomène de la spécialisation du savoir et de la différenciation fonctionnelle. L'approche spécialisée qui divise *ontologiquement* la société en sphères séparées obéissant chacune à leur logique propre apporte certes une connaissance fine et granulaire, mais elle est inapte à penser la complexité. Pour faire face à celle-ci, deux modèles s'affrontent : le premier s'appuie sur la modélisation et la prise en compte de la dimension systémique. Le second ne diffère du premier qu'en ce qu'il refuse la scission entre le sujet et l'objet, et par conséquent affirme que la prise en compte de la dimension globale des problèmes ne peut s'effectuer uniquement par la théorie mais doit nécessairement recourir à la *praxis*, c'est-à-dire en termes actuels à la démocratie participative. Dans la première conception, les experts élaborent des modèles qu'ils soumettent ensuite au débat public : c'est le paradigme habermassien, qui montre ainsi sa complicité involontaire avec la « rationalité cybernétique ». Dans la seconde conception, la modélisation est également soumise au débat public. Mais du fait même que le sujet est *dans le monde* plutôt que *face au monde*, toute ambition de construire un point de vue englobant – ou d'unifier la nature ou/et la société en

²⁸⁹ Ce point, sur lequel insiste Latour, est à l'origine de la théorie des ordres de justice de Pascal (si Latour omet cette évidence, Bourdieu le rappelle in *Les usages sociaux de la science. Pour une sociologie clinique du champ scientifique* (Paris: INRA, 1997), 25).

²⁹⁰ Cf. entre autres Goodman, « Le statut du style ».

un système – est par hypothèse impossible. Il faut corriger Lukács par Deleuze : « la Nature [est une] somme infinie [...] Il n’y a pas de combinaison capable d’embrasser tous les éléments de la Nature à la fois »²⁹¹. Ces deux modèles peuvent être corrigés si l’on fait valoir, contre Habermas et avec les STS, que le fonctionnement et la genèse des entités techniques est traversé de part en part par des procédés relevant de la rationalité communicationnelle, sans qu’il soit besoin, pour cela, de postuler l’existence d’un halo symbolique entourant la matérialité des objets. Dès lors, plutôt que de soumettre des modèles finis au débat public, qu’ils prétendent ou non « unifier » la Nature et la Société, on insistera sur la dimension politique de l’élaboration des modèles, des objets techniques et par suite des normes techniques et scientifiques, c’est-à-dire sur le caractère immanent du droit vis-à-vis des technosciences plutôt que transcendant comme il le demeure chez Habermas.

III.4.b.iv.2.3 Normes techniques et délibératives

« *Telles des forces invisibles, les normes veillent au bon ordre des choses* [...] Les normes européennes sont des documents facultatifs élaborés selon des procédures ouvertes et transparentes [...] Les travaux de normalisation sont réalisés par et pour les intéressés eux-mêmes ou sur la base d’un consensus » (Commission européenne²⁹²)

Une *norme technique* est une « spécification technique ou [un] autre document accessible au public, établi avec la coopération et le consensus ou l’approbation générale de toutes les parties intéressées, fondé sur les résultats conjugués de la science, de la technologie et de l’expérience, visant à l’avantage optimal de la communauté dans son ensemble et approuvé par un organisme qualifié sur le plan national, régional ou international. » (ISO²⁹³)

La dénégation du caractère politique non seulement des objets techniques mais des normes techniques constitutives de ces derniers est un point de vue largement partagé par la doctrine juridique qui trouve son origine dans le dualisme habermassien opposant la rationalité instrumentale et communicationnelle. Ce faisant, la doctrine tout comme Habermas ne parvient pas à penser les normes techniques ni le paradoxe qui conduit la Commission européenne à soutenir simultanément que « *telle des forces invisibles, les normes veillent au bon ordre des choses* » mais que celles-ci doivent être élaborées dans un cadre ouvert et transparent, y compris en faisant appel à la « société civile ». La gouvernementalité administrative est-elle soluble dans la démocratie délibérative ? Les théories démocratiques ignorent cette question pourtant cruciale et posée dans les définitions même des normes techniques adoptées par l’ISO et Bruxelles. Habermas associe en effet de façon circonstancielle, au sein du droit, rationalité instrumentale et communicationnelle, ce qui ne peut qu’aboutir à distinguer à nouveau un « droit instrumental » et un « droit

²⁹¹ Gilles Deleuze, *Logique du sens*, 308. Cf. exergue *supra*, 2^e partie, section III.2.c.vii sur la géoingénierie.

²⁹² Commission européenne, « Intégration des aspects environnementaux dans la normalisation européenne (COM(2004) 130 final) », 25 février 2004.

²⁹³ Définition d’une norme technique par l’ISO (*International Standards Organization*), citée in Magali Lanord Farinelli, « La norme technique : une source du droit légitime ? », *RFDA*, juillet 2005, 738-51.

communicationnel », en opposant par exemple le droit administratif (ou plutôt la police sanitaire) au droit constitutionnel ou en affirmant le caractère « technique » du droit de l'urbanisme. Ce processus peut continuer indéfiniment, en opposant les normes « purement techniques » (concernant la taille des légumes, des WCs ou portant sur les dispositifs expérimentaux à utiliser pour échantillonner tel ou tel produit, etc.), aux « normes délibératives » qui donneraient un sens à ces exigences « techniques » (l'impératif de santé et de respect de l'environnement, le droit des handicapés ou la fiabilité de l'expertise scientifique). En dépit de la définition délibérative des normes techniques, la doctrine juridique oppose pourtant normes techniques et juridiques sous divers motifs. Outre le fait que les premières ne sont pas conçues par l'Etat mais par des organismes privés (ISO, AFNOR, etc.) – ce qui n'empêche pas, dans de nombreux cas, l'Etat de leur donner une force impérative –, certains juristes assimilent les normes techniques au droit naturel au motif qu'elles ne seraient que le résultat d'obligations « logiques » sinon « naturelles »²⁹⁴. D'autres, comme P. Amselek, les qualifient de « trait d'union » entre les « lois naturelles » et le « devoir-être » juridique²⁹⁵. Cette dissociation entre normes techniques et juridiques est qualifiée d'affligeante par L. Boy²⁹⁶. Paradoxalement, la position habermassienne conduit en effet une majorité de la doctrine à associer un positivisme scientifique archaïque à un jusnaturalisme héritier du christianisme – ce qui conduit à un *jusnaturalisme-technocrate* n'ayant d'autre objectif que de légitimer le caractère nécessaire et scientifique des normes techniques, c'est-à-dire de les soustraire au débat démocratique. Autrement dit, la théorie habermassienne qui s'était élaborée dans *TSI* contre la « technocratie » aboutit dans *TSA* à justifier et à renforcer celle-ci en raison même de la distinction entre les deux modes de rationalité et du couplage opéré avec la différenciation fonctionnelle. *Partant d'une critique de la technocratie, Habermas aboutit à formuler l'idéologie de la technocratie*. Lorsqu'elle essaie d'opérer plus finement, sinon de remettre en cause ce jusnaturalisme-positiviste paradoxal, la doctrine juridique, suivant de nouveau la logique habermassienne, distingue des « normes strictement industrielles » qui ne soulèveraient « pas de difficultés car elles facilitent la vie des consommateurs » et les « normes [techniques] touchant l'intérêt général »²⁹⁷. En revanche, les juristes spécialisés en droit des sciences et/ou de l'environnement tendent au contraire à souligner l'imbrication entre politique et « normes techniques », même s'ils sont

²⁹⁴ D. Voinot, *La norme technique en droit comparé et en droit communautaire*, thèse, Grenoble, 1993 ; C. Cossio, « La norme et l'impératif chez Husserl », *Mélanges en l'honneur de P. Roubier*, Dalloz, tome I, 1961, p.155 ; Franck Gambelli, « Définitions et typologies des normes techniques », *Les Petites Affiches*, n° 18 (11 février 1998): 6; cités in Lanord Farinelli, « La norme technique... »

²⁹⁵ Paul Amselek, « Norme et loi », *Archives de philosophie du droit*, t. 25, 1980, 100 (cité in Lanord Farinelli, *art. cit.*).

²⁹⁶ Laurence Boy, « Normes techniques et normes juridiques », *Cahiers du Conseil constitutionnel*, n°21 (jan. 07).

²⁹⁷ Lanord Farinelli, « La norme technique... »

parfois aussi tentés de distinguer entre ce qui relèverait du « technique » *stricto sensu* et du politique²⁹⁸ ; à l'inverse, les juristes spécialisés en droit des brevets revendiquent le caractère « apolitique » de leur activité²⁹⁹. Mais « le calibre des douilles d'ampoules » relève-t-il d'une question « technique »³⁰⁰ ? Ne peut-on pas remonter de cette partie d'un objet technique à l'ensemble du système technicien et à la politique énergétique, donc à la politique sociale et environnementale ? De même, le choix des normes concernant l'accessibilité des handicapés est politique, de même que le sont en général les normes constituant le droit de l'architecture³⁰¹. Ou encore, les normes « techniques » d'hygiène sur la production de lait (directive 92/46/CEE) aboutissent à pénaliser les petits producteurs de fromages et le fromage au lait cru³⁰². C'est pourquoi Bruxelles considère, entre autres, que « la normalisation et la législation sont deux outils différents qui permettent de traiter dans certains cas les questions d'environnement » et que la « capacité de l'Europe à se préoccuper de l'environnement ou à intégrer les questions d'environnement dans les normes existantes peut [...] déboucher sur des normes internationales »³⁰³. La normalisation, devenue obligatoire au début des années 1980 dans le cadre de la construction du marché commun, tend à s'émanciper du cadre du droit de la concurrence pour prendre en compte les aspects sociaux et environnementaux – ce qui passe par une segmentation des marchés dans laquelle le rôle des indications géographiques (ou des appellations protégées) joue un rôle important³⁰⁴. On analysera ici deux cas d'élaboration de normes, le premier portant sur le passeport biométrique – qui permet de montrer comment la normalisation au niveau international peut avoir une valeur impérative au-delà de l'accord SPS (mesures sanitaires et phytosanitaires) de l'OMC – et le second ayant trait aux normes de toxicologie, ce qui conduit à souligner l'importance de ces normes dans l'élaboration du « vrai ».

²⁹⁸ Cf. par ex. Lacour, « *Ubiquitous computing...* » ; « Quelle régulation pour les nanosciences et les nanotechnologies ? », *HALS*, 2009 ; Rafael Encinas de Munagorri et al., *Expertise et gouvernance du changement climatique* (LGDJ, 2009), 27-93.

²⁹⁹ Cf. les remarques in Hermitte, *L'emprise des droits intellectuels...*

³⁰⁰ Ce qu'affirme par exemple Lanord Farinelli, « La norme technique... » Les ampoules dites « à basse consommation » et à « longue durée » ne sont adaptées qu'à des installations électriques fonctionnant de manière idéale ; dans le cas contraire, il faut changer d'ampoules plusieurs fois par an. Ce problème était déjà dénoncé par Mumford (*Technique et civilisation*, 244, chap. V).

³⁰¹ Outre l'agacement de l'Ordre des architectes face à la multiplication de ces normes parfois peu flexibles, cf. Claude Belot, « La maladie de la norme » (Sénat, 16 février 2011).

³⁰² Lanord Farinelli, « La norme technique... »

³⁰³ COM(2004) 130 final précitée (p.6).

³⁰⁴ Boy, « Normes techniques... » ; Hermitte, « Les appellations d'origine... » ; *id.*, *L'emprise des droits intellectuels...* ; Pour une étude de cas économique : Emmanuel Raynaud, « La segmentation par la qualité dans les filières fruits et légumes : Espoirs et contraintes autour de la signalisation de la qualité gustative de l'offre de tomates. », *Innovations agronomiques*, n° 9 (2010) : 25-36 ; cf. aussi, pour les produits de santé : Virginie Tournay, « Lorsque réglementer et standardiser se confondent. Le contrôle qualité des produits de cellules humaines : vers une fabrique des thérapies cellulaires », *Sciences sociales et santé* 25, n° 3 (septembre 2007) : 41-70.

S'appuyant sur la dynamique du 11 septembre 2001, l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) délégua à un comité ISO/IEC le soin d'élaborer les standards pour les passeports biométriques³⁰⁵, incluant notamment une photographie numérisée du visage devant permettre ultérieurement et le cas échéant la reconnaissance faciale automatique des individus. Suite à l'introduction en 2006 de ces passeports dans l'UE, la Commission européenne remarquait qu'en *l'état actuel du droit* le contrôle automatisé des frontières via la reconnaissance faciale ne pouvait être que facultatif³⁰⁶. De même, le décret français n°2008-426 instaurant le passeport électronique précisait que « le traitement [mis en œuvre via la base de données centralisée] ne comporte ni dispositif de reconnaissance faciale à partir de l'image numérisée du visage ni dispositif de recherche permettant l'identification à partir [...] des empreintes digitales ». Les normes techniques décidées par l'OACI, appliquées par l'UE puis par la France, impliquent pourtant une telle possibilité ; la CNIL négligea de le mentionner tandis que la CNCDH soulignait au contraire la possibilité que ce dispositif de reconnaissance soit mis en place à l'étranger (elle ne mentionna pas qu'il pourrait aussi l'être en France)³⁰⁷. Loin d'être seulement une spécificité culturelle ou politique, le projet chinois visant à généraliser la reconnaissance faciale des citoyens au quotidien³⁰⁸ apparaît ainsi comme le résultat de ce projet pensé dès les années 1990 par l'industrie mondiale de la biométrie, les Etats-Unis et l'Europe (les *leaders* du secteur étant notamment américains et français). Les normes techniques sont ainsi pensées avant même que la technologie ne soit prête et que les conditions politiques ne soient réunies pour permettre certaines évolutions sociales majeures : généralisée, la reconnaissance faciale automatisée met un terme à tout débat sur les contrôles d'identité, puisque ceux-ci seront effectués en permanence via la vidéosurveillance. Or il suffisait d'examiner les normes techniques utilisées pour identifier ce projet politique et économique : depuis le début, si l'on exige des photographies numérisées et standardisées du visage, c'est afin de pouvoir les intégrer à des systèmes de reconnaissance faciale. En effet, s'il s'agit d'opérer une vérification de l'identité d'un sujet ou de l'identifier (lui ou ses « traces ») à travers une base de données, depuis les années 1980 les empreintes digitales ou génétiques sont et demeurent plus fiables³⁰⁹. Le détournement du principe de finalité, pierre

³⁰⁵ Nicolas Delvaux, « Les normes biométriques: réflexions sur le processus d'élaboration d'un corpus technique de portée internationale », in *L'identification biométrique* (MSH, 2011), 111-24.

³⁰⁶ « Communication de la Commission: "Preparing the next steps in border management in the European Union" (COM(2008) 69 final) », 13 février 2008.

³⁰⁷ CNIL, Délib. n°2007-368, et CNCDH, « Problèmes posés par l'inclusion d'éléments biométriques dans la carte nationale d'identité : contribution de la CNCDH au débat », 1^{er} juin 2006. Sur la controverse, cf. aussi Clément Lacouette-Fougère, « Le projet INES aboutira-t-il? La carte nationale d'identité électronique en France: une solution à la recherche de problèmes », in *L'identification biométrique* (MSH, 2011), 197-215; Pierre Piazza, « Les résistances à la biométrie en France », in *ibid.*, 377-94.

³⁰⁸ Cf. par ex. Mara Hvistendahl, « Master Planner », *Science* 359, n° 6381 (16 mars 2018): 1206-9; Christina Larson, « China's AI Imperative », *Science* 359, n° 6376 (9 février 2018): 628-30.

³⁰⁹ Pour plus de détails : Samson, « Des identités de papier à l'identification biométrique... »

angulaire du droit de la protection des données, et le *function creep* déploré par les critiques de la « société de surveillance » s'appuie ainsi sur les normes techniques³¹⁰. Il s'agit ici d'une constante : le *Communications for Law Enforcement Act* de 1994 exigeait par exemple que l'infrastructure de communication soit construite afin de rendre possible à une échelle auparavant inimaginable les écoutes téléphoniques³¹¹ : la politique de surveillance mise en place après 2001 est entre autres le fruit de cette décision prise sous Clinton. En réalité, il n'y a pas de « détournement » dans la mesure où ces normes avaient été pensées en vue de cet usage : le « détournement » est « légal » mais pas « technique », mais c'est précisément parce que le droit réduit ces questions à un « problème technique », donc « neutre », qu'il est permis.

Le caractère politique des normes techniques ne concerne pas seulement le projet politique, économique et social qui leur donne une signification et une intention mais aussi l'élaboration même de la science : l'analyse juridique doit désormais s'« élargir [...] à la formation même des énoncés scientifiques »³¹². Ainsi, les standards et *guidelines* fixées pour l'expérimentation scientifique ont certes vocation à être suivies de façon générale (la communauté scientifique parlant d'une « flexibilité raisonnée »³¹³), mais peuvent néanmoins revêtir un caractère obligatoire lorsqu'il s'agit de « science réglementaire », notamment en toxicologie. Or, les *guidelines* de l'OCDE qui fixe la race (la « souche ») des rats utilisés, leur nombre et la durée des tests de toxicité alimentaire résultent de contraintes scientifiques et financières et peuvent être mises en question à partir d'une perspective politique : elles n'ont rien d'une « loi naturelle ». Lors de l'« affaire Séralini »³¹⁴, ces *guidelines* jouèrent un rôle

³¹⁰ Sur l'absence de finalité *a priori*, cf. *supra*, 2^e partie, section III.2.c.i.

³¹¹ Stuart Shapiro, « Places and Spaces: the Historical Interaction of Technology, Home, and Privacy », *The Information Society*, n° 14 (1998): 275-84.

³¹² R. Encinas de Munagorri et O. Leclerc, in Encinas de Munagorri et al., *Expertise et gouvernance...*, 226; cf. aussi Samson, « Le droit comme fabrique du réel », 313-16.

³¹³ OCDE, « Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques », 11 septembre 2006 (section 4); pour l'expérimentation animale: Carol Kilkenny et al., « Improving Bioscience Research Reporting: The ARRIVE Guidelines for Reporting Animal Research », *PLoS Biol* 8, n° 6 (29 juin 2010); et Editorial, « Journals unite for reproducibility », *Nature* 515, n° 7525 (5 novembre 2014): 7-7.

³¹⁴ L'« affaire Séralini » a éclaté en 2012 suite à la publication d'un article dans la revue *Food and Chemical Toxicology* associé à une campagne de presse donnant lieu à des UNEs alarmantes sur la possibilité éventuelle que le maïs NK603 associé au RoundUp provoque des tumeurs chez des rats. Cela a conduit le gouvernement, sur demande du HCB, d'organiser une étude à long terme, dans la mesure où en dépit des nombreux défauts de l'étude Séralini *et al.* et de la controverse qui s'ensuivit, celle-ci montrait le manque de données sur ces questions. Les programmes européens GRACE, G-TwYST et l'étude française GMO+90 jours ont livré leurs résultats en 2018, ne détectant aucun effet toxique sur des périodes allant de 90 à 180 jours. Le corpus de « l'affaire Séralini » est trop important pour être cité ; renvoyons à HCB (CS), « Avis en réponse à la saisine du 24 septembre 2012 relative à l'article de Séralini et al. », 19 octobre 2012; David Demortain, « L'étude Séralini et ce qu'elle nous apprend sur la toxicologie réglementaire », *Natures Sciences Sociétés* 21, n° 1 (15 juillet 2013): 84-87; Francis Chateauraynaud et al., « Une pragmatique des alertes et des controverses en appui à l'évaluation publique des risques » (Paris: ANSES, 2013); Stéphane Foucart, « La discrète influence de Monsanto », *Le Monde.fr*, 11 juillet 2016; Michel Deprost, « Trois expertises invalident l'étude Seralini sur les maïs OGM « toxiques » », *Enviscope*, 1^{er} juin 2018.

majeur dans le débat autour de cette étude portant sur un maïs GM et le *RoundUp*, dans la mesure où on lui reprocha de ne pas les avoir respectées (nous mettons ici de côté les questions concernant la conception de l'étude, sinon sa confusion³¹⁵, et la manière dont les résultats furent présentés, tant sur le plan scientifique que médiatique, débat qui n'a rien de spécifique à cette « affaire »³¹⁶). Or, si l'étude ne respectait pas ces *guidelines*, ce n'était pas simplement parce que Séralini *et al.* enquêtaient « à charge » (ce qui, du reste et nonobstant les différentes manières de pratiquer la science, est le propre de la démarche scientifique, ce qui conduit à un certain nombre de problèmes méthodologiques sinon de dérives ou de fraudes). En effet, cette étude et plus largement le CRIIGEN (Comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique) qui la finança remettait en cause la légitimité scientifique et politique de ces *guidelines* (d'autant que Séralini soulignait, comme le HCB lui-même, qu'elles n'étaient pas toujours suivies par les pétitionnaires eux-mêmes)³¹⁷. C'est l'un des points majeurs qui explique le traitement médiatique de cette étude et le fait qu'elle suscita une telle controverse : le problème soulevé n'était pas seulement celui, strictement scientifique, de déterminer si l'on pouvait attribuer les tumeurs détectées par l'étude au maïs OGM, mais la légitimité même des *guidelines* de l'évaluation des OGM.

Nonobstant le jusnaturalisme-technocratique paradoxal d'une partie de la doctrine qui suit ici Habermas, on ne peut donc distinguer *a priori* ce qui relèverait d'une question « technique » ou d'une « question politique ». D'une part, les normes techniques impliquent un projet politique et technologique global et sont donc *a priori* (ou objectivement) politiques. C'est pourquoi la Commission européenne se prononce en faveur de « la présence d'experts en environnement lors de l'élaboration des normes, ainsi que [de] la volonté de prendre systématiquement en compte les aspects environnementaux » afin d'organiser « l'éveil des consciences à l'environnement »³¹⁸. D'autre part, la distinction même entre ce qui relève du « technique » ou du « politique » est le résultat d'une lutte politique plus ou moins ouverte (elle reste « policée » lorsqu'il s'agit de négociations internationales, sauf quand les ONG soulèvent la question lors de sommets « globaux »). Il existe ainsi une lutte entre les Etats,

³¹⁵ Outre les avis officiels, cf. notamment Marc Lavielle, « Quelques commentaires d'ordre statistique sur Séralini & al., 2012 », Blog *Marc Lavielle*, 2012.

³¹⁶ Kenneth J. Ryan, « Scientific Imagination and Integrity », *Science* 273, n° 5272 (7 décembre 1996): 163-163; cf. aussi le commentaire in Rafael Encinas de Munagorri, « La communauté scientifique est-elle un ordre juridique? », *RTD Civ.*, 1998, 247; cf. aussi l'interprétation de l'affaire Losey et Pusztai (1999), concernant aussi les PGM, in Académie des sciences, « Les plantes génétiquement modifiées », décembre 2002, 31.

³¹⁷ Ces différents points étaient évidents lors de son audition devant le HCB ; Séralini souligna alors que l'étude de toxicologie sur le maïs MIR162 ne portait que sur des échantillons de 5 rats (contre 10 pour la sienne). Sur ce dossier comme sur d'autres, le CS refusait « l'équivalence » alléguée par le pétitionnaire entre le produit OGM et sa contrepartie non modifiée, soulignant la non-mise en œuvre de « tests d'équivalence » et d'« études de puissance appropriés ». Cf. HCB et Gilles-Eric Séralini, « Compte-rendu d'audition », 10 octobre 2012; HCB (CS), « Avis en réponse à la saisine 10082 [dossier EFSA-GMO-DE-2010-82] », 10 novembre 2011.

³¹⁸ COM(2004) 130 final précitée, p.10-11.

dans laquelle certaines ONG font valoir les capacités d'expertise inégales entre pays ; il existe aussi une lutte entre le « pouvoir technocratique » et la « société », celui-là étant soumis à des demandes d'ouverture à la société civile des enceintes où s'édifient ces normes. Combiner ces deux aspects conduit à pouvoir utiliser, dans une certaine mesure, le critère schmittien du politique : le passage d'un débat technique à un débat politique signale l'émergence d'une controverse et donc la politisation de cette question. *Mais ce critère schmittien est lui-même dépendant d'une conception libérale, puisque cela revient à assimiler l'espace politique à l'espace public* : ce n'est que lorsqu'une controverse devient publique qu'elle devient politique, et réciproquement ce n'est que l'intensification des conflits autour d'une question qui conduisent à rendre celle-ci politique et donc publique. Or si toute norme technique est objectivement politique, on ne peut déduire du fait qu'une instance de normalisation ou qu'une famille de normes techniques ne serait pas soumise au débat public qu'elles échapperaient au politique³¹⁹. On ne peut donc identifier le politique à l'espace public, comme le fait la tradition des Lumières³²⁰ dont Schmitt reste partie prenante. En réalité, si les juristes qualifient ces normes de « techniques » par opposition aux « normes politiques », ce n'est nullement en raison d'un caractère intrinsèque (et encore moins « naturel ») de ces normes. C'est plutôt que la loi, archétype de la norme juridique, a historiquement été définie par la « participation d'une représentation du peuple », comme le rappellent Schmitt et Habermas. Dès lors, « s'explique le [...] renversement suivant : ce qui est produit par une participation de la représentation du peuple s'appelle une loi »³²¹ ; formulation que B. Manin reprend en affirmant que « la loi légitime est le résultat de la délibération générale et non l'expression de la volonté générale »³²². Aussi, *la norme technique n'est pas juridique uniquement parce qu'elle se soustrait à la souveraineté populaire*. C'est pourquoi l'Etat peut déléguer son élaboration à des instances privées, et ensuite les rendre obligatoire par un règlement national, communautaire ou international (à l'instar des standards concernant les passeports), processus constitutif de la « globalisation »³²³ : il ne s'agit de rien d'autre, pour l'Etat, que de contourner la représentation populaire. La norme technique est, *stricto sensu*, un déni de démocratie que

³¹⁹ F. Violet affirme que la norme technique ne serait pas juridique précisément parce qu'elle serait « empreinte de consensus et de volontarisme ». Cela ne constitue pas seulement un contre-sens, comme le souligne L. Boy, mais une mécompréhension complète de l'ensemble de la théorie du droit et de la philosophie politique moderne (cf. Violet, *Articulation entre la norme technique et la règle de droit*, PUAM, 2003, cité in Boy, *art. cit.*).

³²⁰ Habermas parle ainsi d'« espace public politique ». Cf. *L'Espace public*; *id.*, « “L'espace public”, 30 ans après ».

³²¹ C. Schmitt, *Verfassungslehre*, Berlin, 1957, p.148, cité in Habermas, *L'Espace public*, 91-92 (chap. IV).

³²² B. Manin, « On Legitimacy and Political Deliberation », *Political Theory*, vol. 15, 1987, p.315, cité in Habermas, « “L'espace public”, 30 ans après », 179-80. La formulation est légèrement différente in Manin, « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération... », *Le Débat*, n° 33 (1985): 11.

³²³ Boy, « Normes techniques... »; Sassen, *La ville globale*; *id.*, *La globalisation*.

le jusnaturalisme-positiviste paradoxal de la doctrine, inspirée par Habermas, tente laborieusement de légitimer en lui déniait son caractère politique.

S'insérant, consciemment ou non, dans le cadre du critère schmittien du politique, certains argumenteront sans doute qu'on pourrait présumer de l'absence d'une controverse au sujet d'une norme technique que celle-ci ferait consensus, et qu'elle serait donc légitimée par le consentement populaire. On admettra alors le caractère objectivement politique de la norme technique tout en affirmant que puisqu'elle n'a pas été subjectivement constituée en tant qu'objet politique, c'est-à-dire soumise à débat public, alors elle est légitime. Mais d'abord, « de ce que le public ne dit mot, ne doit pas être inféré son consentement »³²⁴. Ce serait en effet omettre l'opacité de l'élaboration de ces normes, soustraites à la représentation de la même manière que l'élaboration des faits scientifiques échappe à la participation du public dans ce que Callon appelle le « modèle de l'instruction publique ». Il y a ici une certaine ambiguïté, dans la mesure où, comme le signale Pettit, le critère du consentement présume que « toute décision qui n'a pas pour effet de me transformer en insurgé sur une barricade doit alors passer pour non arbitraire de mon point de vue »³²⁵. Mais, selon le « modèle du débat public » que Callon contraste à celui de « l'instruction publique », la « crise de confiance » du public envers la science *ainsi que les « revendications brutales »* s'explique précisément par le fait de soustraire au débat public l'élaboration des faits scientifiques. Citant Bakhtine³²⁶, Habermas note ainsi, au sujet de la « culture plébéienne » qu'il contraste à la culture bourgeoise, « comment un mécanisme d'exclusion, qui refoule et réprime, provoque en même temps des effets contraires qu'on ne peut neutraliser » : la « culture populaire » ne constitue pas un « milieu passif pour la culture dominante, mais bien plutôt la révolte périodiquement récurrente, sous une forme violente ou modérée, d'un contre-projet face au monde hiérarchique du pouvoir »³²⁷. L'ambiguïté, voire la contradiction, du critère du consentement s'explique ainsi : on affirme d'une part qu'en l'absence de violence, on peut présumer un consentement et par suite la légitimité de ces normes anti-politiques ; mais d'autre part, cette théorie ne conduit qu'à exclure la « culture populaire » qui revient sous forme de violence : ou encore, c'est dans l'exacte mesure qu'on dénie le caractère politique des normes techniques en présumant d'un consentement populaire qu'une violence surgit dans l'espace public, laquelle n'a d'autre objet que de s'opposer, de manière confuse, au déni de démocratie, et vise donc à rétablir la « participation d'une représentation du peuple » (Schmitt) dans l'élaboration de ces normes, ce qui conduirait à les transformer en normes

³²⁴ Callon, « Des différentes formes de démocratie technique », 69.

³²⁵ Pettit, *Républicanisme...*, 244 (chap. VI).

³²⁶ Bakhtine, *L'œuvre de François Rabelais et la Culture Populaire au Moyen-âge et sous la Renaissance* (Gallimard, 1970).

³²⁷ Habermas, « “L'espace public”, 30 ans après », 166.

politiques, c'est-à-dire à *reconnaître* leur caractère politique auparavant *dénié*. Le « modèle du débat public », s'oppose ainsi à la confiscation technocratique de ces normes permise, suscitée et encouragée par l'Etat qui se soustrait tendanciellement à la représentation populaire. Ce faisant, il s'oppose aussi à la conception libérale qui présume du consentement la légitimité, puisqu'il montre précisément que ce consentement apparent n'est que le résultat de la confiscation du débat laquelle produit elle-même la violence. Il faut donc substituer, comme le fait le républicanisme, au consentement comme critère de la légitimité celui de la *contestabilité* : le modèle du débat public n'est pas libéral, mais républicain (au sens de Pettit³²⁸). Seul ce critère permet en effet de concilier le nécessaire pouvoir discrétionnaire dans l'élaboration des normes et leur légitimité³²⁹, c'est-à-dire l'inévitable « technicisation » des enjeux, leur privatisation et leur exclusion du politique et de l'espace public – et la démocratie : sans contestabilité, la « démocratie technique » est illusoire.

La contestabilité est mise en œuvre par un ensemble de dispositifs politiques délibératifs. Mais elle exige aussi un aspect souvent ignoré, à savoir la possibilité de mener des recherches académiques sur les normes techniques et les enceintes d'élaboration de ces normes, tout comme celle de pouvoir *librement* enquêter sur les processus de prises de décision effectués par des agences telles que l'EFSA (*European Food Safety Agency*), laquelle met en œuvre une politique restrictive de « transparence »³³⁰. Or, ces normes techniques sont non-publiques et payantes, rendant leur accès extrêmement coûteux indépendamment de l'accès aux enceintes de normalisation. La possibilité de la contestabilité est conditionnée par l'existence préalable de travaux académiques pouvant analyser ces normes et ces organismes en s'extirpant, tant faire se peut, des conflits d'intérêt et des perspectives biaisées qui informent les rares études sur le domaine faites par des professionnels. On ne peut opposer ici les « profanes » aux « experts », ni la politique à la science : l'opposition passe bien plutôt entre « experts » et « chercheurs » ou entre les institutions économiques et politiques et la science. Afin d'accéder à ces normes techniques et aux lieux de leur élaboration, les chercheurs sont contraints d'élaborer un ensemble de stratégies complexes. L'analyse juridique exige ici un savoir-faire sociologique, si bien que sociologie et droit tendent à se confondre. En sus, l'opacité de ces normes conduit ce travail à

³²⁸ Pettit ne s'intéresse pas plus aux normes techniques qu'Habermas : « dans tous les sites où des décisions peuvent être prises, aussi bien dans le législatif, dans l'exécutif que dans le judiciaire, il existe des procédures établies [...] les décisions doivent être prises dans la transparence, elles doivent être assujetties à une enquête approfondie, elles doivent être prises dans des conditions de libre information et ainsi de suite. » (Pettit, *Républicanisme...*, 249.).

³²⁹ « Tout système de législation laisse un certain pouvoir de décision entre les mains des différentes autorités publiques » (Ibid., 242, 247).

³³⁰ L'EFSA a ainsi effectué un appel public permettant à des chercheurs d'assister à des réunions de travail. Ceci était conditionné à l'interdiction de tout enregistrement et de toute prise de notes. Pour une analyse historique de la sténographie et de la dactylographie ainsi que des débats du XIX^e siècle concernant la publicité des débats (parlementaires), cf. Gardey, *Ecrire, calculer, classer*.

tendanciellement rejoindre celui du journaliste sinon de l'espion : il s'agit de se constituer un réseau d'*informateurs*³³¹, d'établir dans la durée des relations de confiance³³² voire de « pirater » les normes techniques³³³. Ces questions ont été amplement problématisées par la sociologie : les chercheurs qui enquêtent sur la mafia, le Conseil constitutionnel ou le droit informel mis en œuvre par les diamantaires juifs de New York y sont confrontés³³⁴, de même que les juristes travaillant sur des contrats privés³³⁵ ; même des associations de patients peuvent exiger des accords stricts de confidentialité³³⁶. Certains chercheurs réussissent ainsi à obtenir un accès privilégié à ces normes techniques ou à ces enceintes, accès qui résultent de causes diverses voire contradictoires (un chercheur *junior* peut être sous-estimé et considéré comme « non-menaçant » ; au contraire, certaines enceintes ne s'ouvriront qu'à des chercheurs confirmés). Ils élaborent ainsi un savoir approfondi sur un objet privé, constituant par suite une « expertise sur l'expertise ». Or, sur le plan épistémologique, leur recherche ne peut être mise en cause : les données sur lesquelles elle se fonde ne sont pas publiques ; les autres chercheurs ne peuvent que commenter leurs travaux³³⁷. Mais si, sur le plan de la méthode sociologique, enquêter sur un cercle fermé pose des problèmes similaires quel que soit l'objet d'étude, sur le plan politique il est impossible d'assimiler l'étude des normes techniques à celle de la mafia ou des services secrets. Or tout se passe ainsi. Dès lors, la mise en œuvre d'un accès public et gratuit aux normes techniques et aux enceintes de normalisation constitue d'une part un impératif politique de démocratisation, d'autre part l'une des conditions de la remise en cause du clivage théorique opposant technique et politique et donc la possibilité *a priori* d'une démocratisation des choix techniques.

Ainsi, la distinction habermassienne et, plus largement, opérée par la doctrine juridique (sauf exceptions) et les théories délibératives entre les normes techniques et politiques perpétue la division entre les sphères sociales du droit et de la science. De son côté, la sociologie des sciences ayant aidé à thématiser la démocratie participative s'est focalisée sur le rapport entre sciences et société, la question de l'élaboration des normes techniques ne faisant l'objet que de rares travaux. Aussi, c'est souvent du droit des sciences et des techniques que

³³¹ Chateauraynaud et al., « Une pragmatique des alertes... », 224.

³³² Cf. en ce qui concerne l'analyse des contrats privés Hermitte et Chateauraynaud, *Le droit saisi au vif*.

³³³ Ce « piratage » n'est pas limité aux chercheurs : les architectes eux-mêmes, par exemple, peuvent y avoir recourir afin d'éviter de payer les coûts d'accès à ces normes prétendument « facultatives ».

³³⁴ Cf. l'excellent article de Lisa Bernstein, « Opting out of the Legal System: Extralegal Contractual Relations in the Diamond Industry », *The Journal of Legal Studies* 21, n° 1 (janvier 1992): 115-57; Latour, *La fabrique du droit*; Dominique Schnapper, *Une sociologie au Conseil constitutionnel* (Gallimard, 2010).

³³⁵ Hermitte et Chateauraynaud, *Le droit saisi au vif*.

³³⁶ Cela fut le cas entre l'Association française de myopathie et M. Callon et V. Raberharisoa ; P. Rabinow n'avait jamais « rencontré personne d'autre qui ait été obligé de faire un tel contrat avec des laboratoires industriels ou universitaires » (Paul Rabinow, *Le déchiffrement du génome*, Odile Jacob, 2000, 25).

³³⁷ Liora Israël, « Conseils de sociologue. Bruno Latour et Dominique Schnapper face au droit », *Genèses*, n° 87 (2012): 136-52.

proviennent certaines interrogations parmi les plus élaborées, lesquelles conduisent à mettre en cause la distinction entre « normes techniques » et « normes juridiques » ou « politiques ». Toutefois, se reposant largement sur le cadre théorique « délibératif », cette distinction ne peut réellement être remise en cause. Pour cela, il faut d'abord substituer au concept de consentement celui de contestabilité ; ensuite élargir l'analyse des lieux de décision au-delà des organes constitutionnels traditionnellement pris en compte ; enfin montrer que le déni du caractère politique de normes techniques qui ne se comprennent pourtant que dans le cadre du projet politique et technologique général qui leur donne un sens conduit, par cette exclusion, à des explosions ponctuelles de violence. Or, faute de pouvoir s'appuyer sur des analyses académiques élaborées de ces normes techniques, ces formes de contestation populaire demeurent confuses : elles ne savent pas « qui » viser ni « que » remettre en cause. Bien souvent, elles arrivent trop tard : comment remettre en cause le passeport biométrique lorsque les normes techniques ont déjà été fixées ? Comment remettre en cause la reconnaissance faciale automatisée, dès lors que la CNIL a entériné la possibilité d'utiliser les bases de données des documents d'identité à cette fin ? Si aujourd'hui ce projet général n'est mis en œuvre que par la Chine, d'une part il fait l'objet d'expérimentations aux Etats-Unis depuis les années 1990 (notamment lors des finales du « Superbowl »), d'autre part on peut présumer que si la « société française » n'est pas encore « prête » à une telle surveillance généralisée, elle pourrait rapidement le devenir. Du calibre des ampoules à la taille des aubergines en passant par les normes sanitaires sur le lait ou la réglementation architecturale, les normes « techniques » constituent un enjeu politique fondamental de la démocratie technique. En refusant de l'admettre, le paradigme habermassien ainsi que la doctrine juridique conduisent à réifier la science et la technique, processus qui se drape derrière l'idéal d'objectivité et d'autonomie de la science. Malgré elle, la critique habermassienne de la technocratie aboutit ainsi à un junsnaturalisme-technocratique qui conduit à la réification de la technique. Ceci suscite des réactions de violence épidermiques attaquant le « système » en général faute d'identifier les lieux de prise de décision et de pouvoir imputer des responsabilités. Cette identification ne peut qu'être produite par un accès public et ouvert aux données et aux enceintes élaborant celles-ci. Or, comme le dit Habermas lui-même, « la responsabilité pour des résolutions entraînant des conséquences pratiques exige une imputation institutionnelle »³³⁸ : celle-ci fait ici défaut et n'est pas pensée par la théorie politique qui se contente d'opposer la « complexité des normes » à l'exigence de leur « simplification » sinon de leur « détricotage », moyen par lequel on prétend résoudre la « crise de confiance » envers la « bureaucratie »³³⁹.

³³⁸ Habermas, « “L'espace public”, 30 ans après », 184.

³³⁹ Belot, « La maladie de la norme ».

IV. LE DROIT ET LES TECHNIQUES

IV.1 LE PARADIGME HABERMASSIEN FACE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Comment penser l'évaluation des techniques et des agencements environnementaux en maintenant la démocratie environnementale – donc les théories démocratiques – sans tomber dans les apories d'Habermas? *Comment discuter rationnellement des « modes de vie »,* lesquels échappent, tant pour Rawls que pour Habermas, à tout débat argumenté dès lors qu'il est possible d'en exclure d'avance certains comme « irrationnels » ? On replacera d'abord le paradigme habermassien dans le contexte historique et théorique général de la « rationalité de la guerre froide ». Cela nous permettra de montrer la nécessité de penser la transition écologique autrement que sous l'alternative « révolution ou réforme », laquelle nous reconduit inévitablement au décisionnisme et à la bipolarisation schmittienne entre « modes de vie » : si l'on ne réussit pas à penser au-delà de cette métaphysique de la guerre froide, la crise environnementale risque bien de dégénérer dans ce que Schmitt appelait une « guerre civile mondiale ». On montrera ensuite que les théories démocratiques aboutissent à empêcher tout débat éthique sur les technosciences en raison du paradoxe de la tolérance. On montrera après que l'évaluation des techniques exige d'une part *une évaluation casuistique* – ce que permet partiellement le paradigme habermassien – et d'autre part *une évaluation globale ou politique*. Dans un troisième temps, on étudiera deux cas d'évaluation des biotechnologies afin de mettre ces théories et celle que nous avons essayé d'élaborer à l'épreuve.

IV.1.a HABERMAS ET LA PARTICIPATION: LES ANNEES 1970

La critique des apories du paradigme habermassien ne doit pas conduire à sous-estimer sa puissance théorique et institutionnelle. De *TSI* à la *TAC*, Habermas a forgé un paradigme théorique essayant de répondre à un problème fondamental de la Modernité, lequel s'est incarné dans différents dispositifs juridico-institutionnels visant à « maîtriser la technique » et a permis d'obtenir des succès importants concernant l'institutionnalisation de la démocratie technique. On peut aussi inverser le rapport entre théorie et pratique en soulignant qu'il a élaboré la théorie permettant d'expliquer et de justifier, sinon de légitimer, les différentes tentatives politiques visant à contrôler le pouvoir technocratique ou/et bureaucratique – ce qu'Arendt qualifiait alors de « pouvoir d'un système complexe de bureaux où [...] personne ne peut être tenu pour responsable, et que l'on peut [...] qualifier de règne de l'Anonyme [...] sans contester le [gouvernement] le plus tyrannique de tous » puisqu'il « rend impossible la

localisation de la responsabilité et l'identification de l'adversaire »¹. Selon les différentes perspectives, on affirmera ainsi qu'Habermas aurait *in fine* légitimé le développement technoscientifique ou au contraire qu'il aurait permis de le freiner et de l'orienter. En réalité, de tels jugements n'ont pas de sens. Toute évaluation de la valeur d'un dispositif institutionnel ne peut, en principe, s'effectuer que de façon casuistique : même la CNIL a réussi à freiner la généralisation de la biométrie. Evoquant en 1975 les transformations de l'administration française², J. Chevallier pouvait écrire qu'« il ne s'agit plus [...] d'introduire des éléments de participation isolés ou compatibles avec les formes d'autorité traditionnelles, mais de transformer la nature et les formes du pouvoir ». Or, la « promotion progressive [du principe de participation] comme nouveau système de légitimation de l'autorité publique n'a pas manqué d'entraîner une série de conséquences concrètes ». Ceci n'empêche pas, au contraire, que le « thème de la participation » puisse faire l'objet « de multiples traductions » : « La participation a-t-elle vraiment bouleversé les circuits traditionnels de décision [...] ou n'est-elle qu'un moyen de renforcer l'emprise idéologique et l'efficacité pratique de l'appareil d'Etat ? ».

Evaluer, sinon juger la portée politique de la critique d'Habermas est d'autant plus difficile en raison de sa place singulière au sein de l'école de Francfort, entre marxisme et social-démocratie. Dès lors, le thème de la participation qui constitue l'objet de son œuvre dès *L'Espace public* et surtout *TSI* peut être investi par des forces politiques diverses, que ce soit pour « légitimer » l'Etat ou le « contester ». Sur le plan écologique, si la réflexion sur la technique et sur la politique de la théorie de Francfort est marquée par une problématisation philosophique qui la distingue nettement des réflexions de Charbonneau, Mounier, Ortega y Gasset, G. Lombroso, Mumford, Ellul, Illich ou Anders, le cadre « marxiste » conduit néanmoins à une certaine marginalisation de la question écologique. Celle-ci est abordée par Marcuse, mais il reste tributaire du nœud marxiste : si la domination de l'homme est liée à l'exploitation de la nature (*DR*), alors la seule manière de mettre fin à celle-ci est de lutter contre celle-là. En d'autres termes, Marcuse, pas plus que Marx, ne peut-il *problématiser l'environnement* en tant que tel³. Aussi Marcuse critique-t-il davantage ceux qui se contentent de vouloir « redistribuer les fruits de la croissance », le cas échéant par la participation y

¹ Sur la déresponsabilisation et la « banalité du mal », cf. aussi *supra*, 2^e partie, section II.3.d.iv. Le « On » ne désigne pas, comme chez Heidegger, la « masse » indifférenciée (ou le « peuple » qui n'a pas « conscience » de sa « destinée » et de son « authenticité ») mais au contraire la masse organisée et « atomisée » dans et par l'administration bureaucratique. Cette intuition aurait pu amener Arendt à opposer l'atomisation sociale nécessaire au pouvoir totalitaire à l'atomisation bureaucratique (Arendt, « Sur la violence », 138.).

² Jacques Chevallier, « Bilan de recherche sur la participation dans l'administration française », in *La participation dans l'administration française* (PUF, 1975), 5-60 (introduction).

³ Sur ce thème, cf. *supra*, 2^e partie, section I.3.

compris « radicale »⁴, qu'il ne porte son attention sur la question environnementale. Or, face à cette opposition entre un « projet communiste » qui n'en défend pas moins l'Etat de droit contre la dictature bureaucratique et un « projet capitaliste », un « projet écologique » se formula progressivement et se combina à différents agencements idéologiques. S'appuyant, en France et en Allemagne, sur un terreau globalement conservateur, il conduit à une conjonction inédite entre forces de gauche et de droite, dans la mesure où la « seconde gauche » (ou la *New Left*) eût un rôle décisif dans la reconfiguration du projet environnemental-écologiste. Le caractère prétendument « apolitique » de l'environnementalisme, qui recouvrait en réalité des positions hétéroclites⁵, fut précisément ce qui permit à la critique anti-totalitaire de gauche de s'en emparer. Qu'elle provienne des anarchistes, qui pouvaient se revendiquer d'un E. Reclus ou de la réflexion sur la technique de Kropotkine, du « marxisme occidental » de Francfort ou de courants trotskystes, la critique de la bureaucratisation du monde et de la « société du spectacle » était *a priori* prête à investir le thème environnemental – ce qui conduisit en France à la constitution d'une écologie libertaire⁶ et aux Etats-Unis à la théorisation par Bookchin d'une « écologie sociale ». Or cette « écologie de gauche » conduisit à donner à l'environnementalisme une direction auto-gestionnaire et/ou participative, c'est-à-dire une certaine radicalité politique qui visait précisément à s'opposer à la gestion environnementale que le « monde libre » mettait en place, du discours sur l'Union de Nixon en 1970 à la création par Chaban-Delmas du Ministère de la Protection de la Nature en 1971. Construite à la jonction d'une pensée et d'une théorie politique insistant sur la transformation des institutions et d'une éthique environnementale mettant l'accent sur la conversion spirituelle – quitte à céder périodiquement à un anti-parlementarisme bien peu démocratique⁷ – l'« écologie politique » s'interroge en permanence sur sa nature « politique ». Or si la théorie de Francfort ne peut problématiser l'environnement en tant que tel, elle échappe en revanche aux apories de la

⁴ Sherry R. Arnstein, « A Ladder of Citizen Participation », *Journal of American Institute of Planners* 35, n° 4 (juillet 1969): 216-24.

⁵ Celles-ci vont du conservationnisme qui se limite à la protection de la nature et du terroir et refuse de participer au jeu politique (incarné en France par le refus de la FFSPN (Fédération française des sociétés de protection de la nature) de soutenir la candidature de R. Dumont en 1974), à une critique de la société industrielle en général, de gauche ou de droite (G. Thibon), au refus d'une partie des « nouveaux mouvements sociaux » ou/et de l'extrême-gauche de participer au jeu électoral.

⁶ Cf. Christophe Nick, *Les Trotskistes* (Fayard, 2002). Citons la création des CCA (Comités communistes pour l'autogestion, 1977-82) par des membres du Parti socialiste unifié (PSU), de l'AMR « pabliste » et de la LCR (Ligue communiste révolutionnaire). Cette tendance se poursuit à travers les Verts (fondés en 1984 par le Mouvement d'écologie politique (1980-82) qui constituait une fédération associative), les Amis de la Terre (B. Lalonde) et la Fédération pour une gauche alternative (1984-87). A la présidentielle de 1988, les Verts « modérés » soutiendront A. Waechter tandis que la tendance plus « radicale » se réunit autour des « comités Juquin » avant de fonder l'AREV (Alternative rouge et verte, 1989-98), qui devint les Alternatifs. En 1996, un groupe de jeunes constitue *Chiche !*, soutenu tant par l'AREV que par les Verts et proche du mouvement « alter-mondialiste » et de *Politis*. *Chiche !* (dont certains membres participèrent aux « fauchages » d'OGM) se saborde en 2001, la majorité acceptant de devenir les « Jeunes Verts ».

⁷ Ce fut le cas en particulier du personnalisme dans les années 1930 ainsi que de la *deep ecology*.

« moralité subjective » de l'éthique écocentrique et à son refus de penser le politique et la technique, soit l'Etat en tant que machine. Ces contradictions inhérentes à l'écologie la conduisent en permanence à être secouée par des tensions pouvant la faire basculer d'un pôle à l'autre de l'échiquier politique, non pas parce que les « extrêmes se rejoindraient » mais faute d'admettre, avec Ch. Stone et l'ensemble de la théorie politique élaborée par le mouvement ouvrier, qu'une éthique dénuée d'une théorie politique revient à affirmer, avec Thoreau, *Fiat justitia et pereat mundus*⁸.

Le paradigme habermassien a ainsi permis la théorisation de la participation et donc de la démocratie environnementale et technique, que ce soit dans une version radicale ou modérée. Dès les années 1970, il a constitué pour la pensée écologique le complément nécessaire d'un mouvement en permanence tenté par la « spiritualisation » de la « question technique » et par le déni de l'importance de l'analyse politique (d'où l'appui qu'en a tiré A. Gorz afin de sortir d'une éthique fondée, comme chez Charbonneau, sur le « sentiment de la nature »). En dépit du « tournant délibératif » des sciences sociales dans les années 1980 et de l'importance accrue, depuis les années 1990, du thème de la « démocratie technique », il n'y a rien à changer au constat de J. Chevallier⁹ – hormis un point : la fondation du politique par l'« énoncé de l'anthropocène » conduit à rendre l'évaluation générale (sinon « totale ») nécessaire, dans la mesure où il ne s'agit plus de mettre en balance des succès et des échecs politiques relatifs mais de réorienter la trajectoire de l'anthropocène. L'écologie ne peut plus se contenter de demi-mesures, ce qui revient à dire qu'elle doit être « révolutionnaire », même et surtout s'il s'agit de « tout changer pour que rien ne change ». Les conflits politiques actuels sont entièrement orientés par cette question, qui de plus préempte en droit toutes les autres dans la mesure où « l'énoncé de l'anthropocène » constitue le fondement du politique.

IV.1.b EVITER UNE NOUVELLE « GUERRE FROIDE »

Si, selon Arendt, à la fin des années 1960 « la nouvelle génération [était] beaucoup plus consciente de cette possibilité de l'apocalypse que les hommes [ayant] dépassé la trentaine », il demeurerait alors possible de parler d'exagération. Qui pouvait suivre le raisonnement teinté de conservatisme selon lequel « la prolifération apparemment irrésistible des techniques et des machines [...] menace l'existence de nations entières et même, à la limite, celle de toute l'humanité » ? Or, il ne s'agit plus ici d'apprendre aux universités « à rendre le soutien financier stérile pour celui qui le dispense » afin d'éviter que la « moindre de nos damnées inventions [ne se transforme] en arme de guerre », ni de s'opposer à un « progrès de la recherche [qui] pourrait fort bien se terminer par la destruction de tout ce qui faisait pour nous

⁸ Arendt, « La désobéissance... », 64.

⁹ Cf. l'avant-propos in Pierre-Benoît Joly, éd., « Les idéaux participatifs à l'épreuve du débat et des controverses sur les OGM (synthèse du séminaire) » (Risk'OGM, Ministère de la transition écologique, 30-06-16).

le prix de la recherche », ni même d'en arriver à une situation où l'autorité d'un gouvernement pourrait se confondre avec l'arbitraire et la violence – ce qui ne serait possible, selon Arendt, que par « la constitution d'une armée de robots, qui éliminerait [...] le facteur humain » et empêcherait définitivement l'appareil d'Etat de se retourner en cas d'insurrection contre le gouvernement, lequel dès lors n'aurait plus rien à craindre des masses¹⁰. Le problème aujourd'hui – du moins pour la théorie – n'est pas de croire ou de ne pas croire à la crise environnementale, mais de se transformer afin de pouvoir engager une transition écologique rapide et décisive, sans qu'un tel bouleversement n'induisse une déstabilisation massive des sociétés. Outre ses effets négatifs pour les peuples, celle-ci aboutirait au même résultat que la passivité puisque les transformations des équilibres planétaires se poursuivraient sans qu'il ne soit possible de les atténuer. Dans cette mesure, le problème est à la fois analogue à ce que la tradition marxiste a essayé de penser – à savoir un changement brutal et majeur de la structure sociale – et extrêmement différent. Ces remarques sont théoriques dans la mesure où la balance penche *de facto* pour le maintien, non pas du *statu quo* – lequel, remarquaient Heidegger et Arendt, n'existe plus¹¹ –, mais de la trajectoire de l'anthropocène. Reste qu'on ne dispose jusqu'ici d'aucun autre modèle pour penser un changement brutal ou une ré-orientation importante que celui de « révolution », lequel conduit à opposer de façon manichéique les défenseurs du « vieux monde » aux apôtres du « nouveau monde ». C'est précisément ce problème qui avait conduit Schmitt, Heidegger et le fascisme en général à essayer d'élaborer une « troisième voie » ; c'est aussi ce problème qui avait conduit le personnalisme des années 1930 à s'opposer tant au « rationalisme » des « professeurs bourgeois » qu'au communisme et au fascisme. Personnalisme et fascisme avaient ceci de commun qu'ils pensaient une « révolution spirituelle », c'est-à-dire qu'ils s'appuyaient sur la « conversion » pour repenser la révolution. Aujourd'hui repris par ceux qui préconisent une « révolution mentale », ce terme revient à l'impasse de l'éthique écocentrique soulignée par Ch. Stone. Profondément enracinée dans le paradigme de la Modernité réflexive même quand elle prétend le contester, cette thèse revient à soutenir les idées d'Habermas dans *TSI* selon lesquelles la connaissance permettrait l'émancipation ou l'idée de Scheler selon laquelle « par cela même que nous objectivons pour nous [grâce à la connaissance historique] cette structure [de l'esprit capitaliste] elle cesse de nous dominer, elle tombe *en dessous de nous* »¹² : la « prise de conscience », indissolublement théorique et morale sinon psychanalytique permettrait à elle seule de sortir du capitalisme et de l'anthropocentrisme. Qu'elle soit fasciste, personnaliste, schélérienne ou autre, la « révolution

¹⁰ Arendt, « Sur la violence », 119-20, 134, 151.

¹¹ Cf. sur ce point et sur le rapport entre tradition, Modernité et postmodernité *supra*, 2^e partie, section II.5.

¹² Scheler, « Le bourgeois », 173-74.

spirituelle » a chaque fois été pensée comme une « troisième voie » entre révolutions ouvrières et ordre bourgeois. Ces expériences diverses montrent que le changement décisif ne se laisse penser qu'en termes de révolution et qu'en opposant le « matérialisme » à « l'idéalisme », « l'économie » au « spirituel » ou encore les « consciences » à « l'Etat ». Mais il n'y a plus, aujourd'hui de « vieux monde » ou d' « ordre bourgeois » à défendre ou à attaquer, seulement un monde en mutation constante et accélérée, déchiré entre les tenants du maintien de la dynamique actuelle, quitte à aboutir au transhumanisme et/ou à la destruction « de nations entières » voire « de toute l'humanité »¹³, et les défenseurs d'une « transition écologique ». Dans la mesure où on ne parvient guère à penser celle-ci au-delà de l'opposition entre « réforme » et « révolution », on est conduit à distinguer entre « réactionnaires », « conservateurs », « progressistes réformistes » et « révolutionnaires », catégories dont l'obsolescence explique la recomposition des clivages politiques et le confusionnisme politique. De façon inquiétante, cela revient à opposer des « conceptions du monde » ou/et des « modes de vie » les uns aux autres et à retomber dans le piège de la guerre froide. Dans une certaine mesure, on ne peut que s'accorder avec F. Chateauraynaud *et al.* lorsqu'ils affirment qu' « il semble assez inefficace de chercher à faire entrer à tout prix dans une controverse policée ce qui engage des formes de vie et des visions du monde radicalement opposées »¹⁴. De telles oppositions binaires conduisent Trump à se faire le héraut de l'*American way of life* et permettent à l'Europe de résister peu ou prou aux OGM, au grand désespoir de certains. Mais comme le montrent la logique de la guerre froide et le lien entre le décisionnisme et la technocratie, l'opposition idéologique entre modes de vie peut conduire à des actes plus graves :

« C'est pour défendre [...] notre mode de vie qu'une lutte a commencé contre ceux qui [...] essaient d'en imposer un autre [...] Au sein de notre mode de vie, personne n'est privé de liberté simplement parce qu'il pense différemment ; mais nous considérons comme un crime sérieux le fait d'attaquer [notre mode de vie] et d'essayer de le changer pour un mode de vie complètement étranger au nôtre. L'agresseur dans ce type de lutte [...] c'est toute personne [...] qui essaie de subvertir, changer ou mettre en cause [nos] valeurs... Un terroriste ce n'est pas seulement quelqu'un qui tue avec une arme ou une bombe, mais quiconque propage des idées contraires à la civilisation occidentale et chrétienne »¹⁵.

L'histoire terrible de ces mots montre qu'au nom de la défense d'un « mode de vie », la logique schmittienne de confrontation aboutit à l'extermination. L'idée de Révolution et de polarisation schmittienne entre « modes de vie » antagonistes, associées à l'urgence de la crise écologique et au lien intrinsèque entre technocratie et décisionnisme, permet de supposer qu'en cas d'aggravation de la crise écologique, la polarisation aboutira à de tels monstres politiques – nonobstant le populisme déjà au pouvoir dans les quatre plus grandes démocraties

¹³ Arendt, « Sur la violence », 120.

¹⁴ Chateauraynaud et al., « Une pragmatique des alertes... », 222.

¹⁵ Général J. R. Videla, *La Prensa*, 18 déc. 1977, cité in Feierstein, « National Security Doctrine... », 504.

du globe. Il est urgent de sortir d'un cadre bipolaire (et même multipolaire) opposant, comme chez Heidegger, des « conceptions du monde ». Il est remarquable, à cet égard, qu'Arendt écarte la quasi-totalité des interprétations du mouvement étudiant et ne se prive pas de critiquer la phraséologie gauchiste : en évoquant la spécificité du « caractère moral de la révolte », le « courage », l'« étonnante volonté d'agir » et la « confiance non moins étonnante dans la possibilité d'un changement » du processus global, elle insiste non pas sur le choc des idéologies mais plutôt sur l'insurrection morale et politique, violente ou non, contre un « progrès technique [qui] nous conduit directement au désastre »¹⁶. A l'instar de Camus, elle utilise le registre moral de la révolte afin d'échapper au cadre bipolaire de la guerre froide. Pas plus que Camus ne fait-elle l'apologie, douteuse d'un point de vue politique, de la non-violence (qui n'est pas le contraire de la violence¹⁷), ni celle de l'objection de conscience individualiste qui ne saurait fonder aucune politique¹⁸, ni non plus celle du « consensus mou ». Celui-ci ne s'oppose d'ailleurs pas, chez Schmitt, au dissensus mais à la dictature. Suivant Donoso Cortés, qui affirmait déjà : « quand la légalité suffit pour sauver la société, la légalité ; quand elle ne suffit pas, la dictature », Schmitt affirme : « La dictature est le contraire de la discussion – *celle dans laquelle se délecte la classe bourgeoise* ». Ceci le conduisait à faire l'apologie d'une « décision absolue [...] pure, sans raisonnement ni discussion, ne se justifiant pas, produite donc à partir du néant »¹⁹. Contre l'opposition des « formes de vie et des visions du monde », continuent Chateauraynaud *et al.* – mais aussi contre la tentation autoritaire ou technocrate à laquelle cède périodiquement l'écologie – il faut « s'efforcer de tenir ensemble logique de consensus et logique de dissensus »²⁰. Or, pour cela, il faut aussi montrer – comme le fait la sociologie des controverses – que ce ne sont pas des « idéologies » qui s'affrontent, ni des « modes de vie » monolithiques, et encore moins « des programmes d'élevage différents »²¹, mais des agencements composites qui font intervenir tant les discours que les intérêts, les affects et les machines. En ne cessant de faire varier les « causes » en jeu, les acteurs et les alliances, ils tendent à mettre en échec les lectures idéologiques, qui ne cessent pourtant de s'imposer contre l'analyse théorique et empirique. Au sein de ces jeux socio-étatiques, la tolérance et la révolte morale et politique de l'individu qui s'insère dans ces agencements (quel que soit le « camp choisi ») sans abdiquer

¹⁶ Arendt, « Sur la violence », 118-19, 126. Que cette interprétation soit erronée à de nombreux égards et centrée sur l'Europe et les Etats-Unis ne la rend pas moins intéressante.

¹⁷ Ibid., 157.

¹⁸ Arendt, « La désobéissance... », 59-80 (l'interprétation en passant de Camus, p.66, constitue une mécompréhension profonde de son oeuvre).

¹⁹ Schmitt, *Théologie politique* (1922 ; Paris, NRF, 1988, p.64 et 74) ; énoncé repris in Schmitt, *Interpretación europea de Donoso Cortés*, Ed. Rialp, Madrid, 1963 (cités in Buj, « Penser l'Etat en Espagne... »).

²⁰ Chateauraynaud et al., « Une pragmatique des alertes... », 222.

²¹ Sloterdijk, *Règles pour le parc humain*; Samson, « Sloterdijk lecteur de Heidegger... »

son autonomie jouent un rôle crucial afin d'empêcher leur cristallisation selon des régimes de domination qui aboutissent à la formation d'idéologies monolithiques²².

IV.1.c RE-EVALUER HABERMAS

Transformer la théorie aboutit à l'exigence d'abandonner le clivage entre technique, sciences et politique, soit entre rationalité instrumentale et communicationnelle. Celui-ci nuit à la démocratie technique dans la mesure où il conduit à la réification des technosciences, considérées comme des « processus naturels » élaborant des « lois naturelles ». Ce faisant, il renforce la technocratie et par suite les contestations radicales du « système », le décisionnisme lui-même et *in fine* la polarisation de la politique. Cela exige ainsi de penser à nouveaux frais la transversalité des problèmes, la transdisciplinarité et la mise en perspective globale des problèmes. Cela requiert aussi d'abandonner ou du moins d'amender l'opposition entre le « peuple » et « l'Etat », la « société » et le « droit ». Outre les problèmes théoriques que ces dualismes (nécessaires) suscitent, ils conduisent inévitablement à tendre vers un populisme plus ou moins avoué, qui place le cœur et le moteur du changement social dans les âmes des individus ou/et des collectifs, prônant ainsi une « révolution mentale ». Or, le problème de la transition écologique est précisément, pour reprendre Ch. Stone, que les individus deviennent des « fictions juridiques ». Le constructivisme que ce constat implique amène à penser l'Etat comme machine, et donc à donner tout son sens à la mécanisation de l'homme et au fait que nous sommes *tous* des « rouages de la machine ». Par là même, si la déresponsabilisation et la « banalité du mal » affecte l'ensemble du social et non seulement les « bureaucrates », nous avons également tous la possibilité, à des degrés divers, d'opposer des formes de résistance au pouvoir²³. Enfin, la nécessité de penser l'Etat comme machine conduit à ré-évaluer le contexte théorique et historique dans lequel le paradigme habermassien s'est développé.

Sur le plan théorique, Habermas s'opposait en effet au modernisme réactionnaire, et notamment au décisionnisme de Schmitt et à la « critique spiritualiste » d'Heidegger, dont il montra la complicité essentielle avec la technocratie. Répondant, comme Arendt, à la contestation sociale du pouvoir technocratique, il formulait aussi une théorie prenant acte de l'échec du marxisme et critiquant l'« utopie » marcusienne d'une « autre Technique ». Ainsi, s'il critique la « réduction » heideggérienne de la raison au « calcul »²⁴, sa théorie se déploie

²² Cf. la distinction foucauldienne entre « relations de pouvoir » et « états de domination » et ses remarques sur l'enfermement des luttes autour de la prison dans une « idéologie naïve et archaïque » faute « d'intégration dans les stratégies actuelles » (« La fonction politique de l'intellectuel (n°184) », in *Dits et Ecrits (III)* (Gallimard, 1994), 111; « L'éthique du souci de soi... », 710-11, 720-22.

²³ Sur le constructivisme, cf. *supra*, 1^e partie, « Introduction générale », section I.1.f.iv et 2^e partie, Introduction ; sur l'Etat comme machine, *ib.*, sections I.3.e et I.4.b. Sur les résistances, Foucault, *La volonté de savoir*.

²⁴ Si cette critique est partiellement juste et permet d'éviter d'attaquer la raison comme le fait Heidegger, elle fait toutefois l'impasse sur le fait qu'Heidegger prétend décrire un développement « objectif » (cf. *supra*, 2^e partie,

implicitement sur le fond d'une contestation générale de la « rationalité cybernétique de la guerre froide » qui, précisément, réduit la raison à l'application de règles conduisant à la « bulle idéologique » analysée par Arendt²⁵. Face à cette hypertrophie de la rationalité Arendt insiste, avec Nietzsche, Heidegger, Foucault ou Deleuze sur l'idée que l'événement échappe au calcul et à l'histoire. Ceci lui permet d'échapper à la caricature selon laquelle le « conditionnement » moderne aboutirait à un « totalitarisme » sans issue ou presque²⁶. A cette pensée de l'événement qui constitue l'une des tendances majeures, depuis Nietzsche et W. Benjamin, de la philosophie contemporaine, s'oppose une conception plus téléologique qui s'appuie tant sur une interprétation de l'histoire de la philosophie que sur l'analyse du capitalisme. Habermas caractérise ainsi la Modernité par un processus complémentaire et contradictoire d'approfondissement de la rationalité instrumentale et de la rationalité communicationnelle²⁷. Il restitue ainsi l'ambivalence du progrès qui avait été perçue au début du XIX^e siècle²⁸. Cette lecture ambivalente connaît son analogue environnemental qui oppose « l'anthropocentrisme » à « l'écocentrisme » : ainsi, soit la conception de l'*hubris* du projet technicien s'accentuerait au fur et à mesure du progrès de la « conscience occidentale » (de d'Aquin à Descartes jusqu'au transhumanisme, selon la lecture heideggérienne) ; soit, au contraire, le souci de l'environnement ne ferait que croître, chaque philosophe critiquant l'insuffisance de ses prédécesseurs (de François d'Assise à Schopenhauer, Mill, Derrida ou Deleuze en passant par la phénoménologie²⁹) ; soit enfin les deux tendances iraient de pair : d'un côté le « discours de l'anthropocène », de la « fin de la nature » et de la « fin de l'histoire », qui mêle Hegel, Buffon et les géologues-théologiens du XIX^e siècle à la cybernétique de J. Lovelock, aux projets de géoingénierie et au transhumanisme ; de l'autre la critique de ce discours et de l'anthropocentrisme, qui oppose Heidegger à Hegel³⁰. On peut ainsi contraster cette lecture quasi-téléologique et idéalisante à la pensée de l'événement, bien que cette opposition traverse également les auteurs³¹. L'insistance sur la dimension intempestive de l'événement aboutit toutefois à penser autrement l'« Etat comme machine »

section II.3.c). Or, en dépit du caractère excessif de la conception heideggérienne, il se trouve que sa description rejoint partiellement celle de la « rationalité de la guerre froide » aujourd'hui effectuée par des historiens (cf. *supra*, 2^e partie, section I.4.b).

²⁵ Cf. *supra*, 2^e partie, section I.4.b.iv et Arendt, « Du mensonge... »

²⁶ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.4.a.iii.

²⁷ C'est toute la conception de la TAC, exposée *supra*. Cf. aussi Haber, *Habermas et la sociologie*, 64-97.

²⁸ Cf. *supra*, 2^e partie, section I.3.b.

²⁹ Cf. par ex. l'interprétation des rapports entre Deleuze et la phénoménologie in Beaulieu, « Le rôle critique... »

³⁰ Lewis et Maslin, « Defining the Anthropocene » ; Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène* ; Neyrat, *La Part inconstructible de la Terre*.

³¹ Foucault lui-même parle également en termes d'ambivalence lorsqu'il évoque un contrôle croissant associé à des modalités de transformation importantes (cf. *supra*, 2^e partie, notes 270 et 274, section III.4.b.iv.2). Heidegger a constitué cette ambivalence au centre de sa pensée.

ou/et la technique : pour Rawls et Habermas il s'agira de « guérir » la rationalité par la raison tandis qu'Arendt ou Baudrillard opposeront le caractère imprévisible de l'action³².

Sur le plan historique, la théorie d'Habermas espérait « maîtriser la technique » dans un cadre démocratique. Pas plus que Jonas n'a-t-il pris conscience qu'en répondant à la « rationalité cybernétique » il visait en réalité à « maîtriser la maîtrise de la technique » : la « rationalité de la guerre froide » a été élaborée précisément pour répondre à l'accélération des « processus de prise de décision au-delà de [la] capacité [humaine] à raisonner efficacement »³³. Il ne s'agissait pas de contrôler une « rationalité instrumentale » par la délibération mais une *rationalité computationnelle* qui elle-même essayait déjà de répondre aux limites de la rationalité instrumentale humaine. Plutôt que d'être caractérisée par la recherche de moyens en fonction de fins données, celle-là opérait par des calculs effectués en fonction de règles préétablies – elle pouvait même prétendre à modifier ces règles (cela déjà chez Wiener). La rationalité computationnelle agit de façon *optimale* : la science économique en est l'archétype. Mais si la complexité des modèles informatiques permet des calculs de plus en plus « systémiques », on peut se demander à quel point ces modèles parviennent réellement à sortir de la logique disciplinaire qui conduit à privilégier un mode de rationalité sur les autres et une perspective disciplinaire sur les autres. La complexité des modèles permet-elle réellement de répondre aux critiques adressées par Lukács à la fragmentation épistémique du savoir ? Ou ces modèles ne font-ils qu'approfondir cette réification par une transversalité illusoire ? L'économie change-t-elle de paradigme en prenant en compte la « psychologie » des agents ou les « décisions absurdes » ? Ou ne fait-elle qu'« annexer » la psychologie et la sociologie ? Telle que mise en œuvre, cette pensée systémique échappe-t-elle à la critique, notamment heideggerienne, de l'assujettissement de la théorie (philosophique ou/et sociale) aux impératifs économiques³⁴ ?

Face à ce qui, depuis Auschwitz puis Cuba, était apparu comme une menace existentielle et de façon diffuse mais généralisée, contesté par les « nouveaux mouvements sociaux », Habermas et Rawls tentèrent d'associer à cette rationalité la « raison », elle-même conçue de façon variable, plutôt que de suivre la voie d'Arendt, qui opposait au contrôle cybernétique l'action, voire la violence et le mensonge, c'est-à-dire la politique dans sa double logique de consensus et de dissensus. Comme ils l'ont reconnu, il s'agissait d'un néo-kantisme. Habermas finit ainsi par délaisser le projet de travailler avec les sciences sociales, tandis qu'il abandonne l'idée de dépasser, au niveau théorique, la différenciation fonctionnelle du social, s'exposant ainsi entièrement à la critique de Lukács³⁵. C'est

³² Sur Baudrillard, cf. *supra*, 2^e partie, section I.4.b.vi.

³³ Cf. *supra*, 2^e partie, section I.4.b (citation in Daston et al., *Quand la raison...*, 29-30.).

³⁴ Cf. *supra*, 2^e partie, section II.5.b.

³⁵ Cf. *supra*, 2^e partie, sections III.4.b.ii et III.4.b.iv.2.

précisément le piège dans lequel il tomba en affirmant que le droit et le politique devaient encadrer de l'extérieur, de façon quasi-transcendante, le développement immanent des technosciences. Cela ne pouvait qu'aboutir d'une part à l'impossibilité d'orienter réellement leur progrès et d'autre part à opposer une sphère « technique » ou « économique » du « conditionnement » à la sphère « politique » et « démocratique » de la « domination » pouvant faire l'objet d'une délibération démocratique. Or il se trouve que tant l'économie que les sciences faisaient elles-mêmes l'objet de délibérations incessantes, quoique peu démocratiques, tandis que la sphère politique avait déjà été largement « colonisée » par les techniques médiatiques. Outre les réels succès économiques et sociaux obtenus durant l'après-guerre, la « technoscience » – ou la « rationalité de la guerre froide » – allait pourtant montrer *elle-même* que le développement économique n'était plus soutenable : c'est d'elle-même qu'est venue en grande partie le « débat sur la science ». Souvent jugée « froide » et « inhumaine », la rationalité étatique et technoscientifique montrait que la nécessité de la transition écologique s'imposait : « l'énoncé de l'anthropocène » devenait non seulement le fondement *a priori* historique du politique, mais commençait à être juridiquement reconnu comme tel.

IV.2 LES APORIES DE LA TOLERANCE OU L'IMPOSSIBILITE DU DEBAT ETHIQUE

La fondation par « l'énoncé de l'anthropocène » permet d'imposer l'environnement en tant que valeur formelle. Elle permet ainsi d'échapper à une première limite des théories démocratiques (Rawls, etc.) qui relativisent l'environnement, devenue une valeur comme les autres n'ayant aucune prééminence particulière. Passer, toutefois, de l'environnement comme agencement formel à l'environnement comme valeur déterminée ne peut se faire que par un processus de délibération. Dès lors que l'énoncé de l'anthropocène fonde de manière dérivée la démocratie environnementale, on sort de la moralité subjective de l'éthique écocentrique qui s'attaque à l'Etat. Pour autant, la philosophie politique et morale doit évaluer les agencements : elle ne peut se contenter d'une théorie formelle. Elle doit donc s'associer aux sciences (sociales et naturelles) afin d'identifier et d'analyser la cohérence et la légitimité des différents agencements environnementaux défendus. Ce faisant, il est possible d'échapper à une conception décisionniste, partagée par l'ensemble du positivisme libéral, selon laquelle les différentes conceptions environnementales seraient fondées sur des convictions ultimes irrationnelles et que l'on pourrait tout au plus, chez Rawls, essayer de formuler de façon raisonnable, c'est-à-dire acceptable dans le cadre d'une société démocratique, en utilisant des

« raisons publiques »³⁶. Nonobstant leur diversité, ces conceptions libérales de la tolérance se heurtent à de véritables paradoxes. En écartant les « conceptions ultimes » du champ de l'argumentation, lesquelles ne peuvent être formulées que si elles sont jugées acceptables ou « raisonnables » par la société, ces théories démocratiques nous invitent à débattre de tout, sauf de ce qui importe véritablement. Cette conception sape ainsi l'intégralité du projet délibératif et du projet de régulation des technosciences et interdit tout débat « éthique » sur celles-ci autrement que sous la forme d'affrontements policés entre « conceptions du monde ». Dans la mesure où la défense du *statu quo* est une opinion tout autant « raisonnable » – parce que de fait admise – que la volonté d'opérer la transition écologique, les deux conceptions sont mises sur un pied d'égalité. La défense de l'ordre établi s'appuyant sur des intérêts économiques et politiques importants, l'égalité du débat n'est que formelle – alors même que la recherche scientifique montre l'urgence d'une transition écologique, et donc le caractère plus rationnel de cette conception. En sus, puisque la défense de l'Etat de droit ne parvient qu'à fonder de façon générale les droits de l'homme sans accorder une place prééminente à l'environnement, celui-ci est quasiment systématiquement subordonné à la défense d'autres intérêts, y compris et notamment le droit de propriété et la liberté d'entreprise. En étudiant un texte d'Habermas portant sur le lien entre la tolérance religieuse et le multiculturalisme et la conception rawlsienne de la « civilité », on essaiera ici d'éclairer ces paradoxes de la tolérance. On montrera ainsi que Rawls comme Habermas sont conduits à opposer science et politique de façon telle qu'ils ne peuvent prendre en compte la nature effective des débats qui se tiennent autour des technologies.

IV.2.a L'OPPOSITION ENTRE LA THEORIE ECONOMIQUE ET LA THEORIE POLITIQUE

Habermas avait montré, dans *TSI*, la solidarité entre la thèse décisionniste et la thèse « technocrate ». Pourtant, d'une part l'opposition entre rationalité instrumentale et formelle conduit à réifier les « technosciences » et à exclure de l'espace politique les normes techniques, renforçant ainsi la technocratie. D'autre part, l'absence de critères d'évaluation axiologique permettant de distinguer entre les techniques et les agencements environnementaux conduit au décisionnisme, c'est-à-dire à l'impossibilité de justifier sa position autrement que par un appel à des convictions profondes ou à des valeurs absolues (qu'elles soient fondées sur Dieu, la Nature, l'Homme, la Science, etc.). Paradoxalement, la critique habermassienne aboutit ainsi à soutenir tant la technocratie que le décisionnisme, précisément parce qu'elle essaie d'une part d'encadrer la « rationalité instrumentale » par la

³⁶ Cf. *supra*, « Introduction générale » (en part. section I.1.f.viii) ; 1^e partie, « conclusion » ; 2^e partie, section I. Nous commentons ici en part. Rawls, *Political Liberalism* ; Audard, « Tolérance et raison... » ; Habermas, « De la tolérance religieuse... » ; cf. aussi Ph. Pettit, bien que la position soit légèrement différente : *Républicanisme...*

« rationalité communicationnelle » et d'autre part de défendre le pluralisme politique et culturel. Si, en effet, la critique réactionnaire ou/et fasciste stigmatisait le pluralisme et l'individualisme sous le nom de « relativisme » et de « nihilisme », lesquels conduiraient inévitablement à affaiblir l'Etat, tandis que le « socialisme réel » y voyait une menace à la « dictature du prolétariat » et à la possibilité de planifier l'économie, Rawls et Habermas soulignent au contraire qu'ils constituent la force même des démocraties modernes. Dans la mesure où la technique et la science sont exclus de la réflexion de Rawls et réifiés par Habermas, cela conduit à l'opposition entre la sphère économique et l'espace politique, la différenciation fonctionnelle étant réifiée et absolutisée au motif qu'il serait en droit impossible d'obtenir une perspective « totale » sur le réel. Dès lors, cela aboutit à un conflit insurmontable entre la théorie économique et la théorie politique. Celle-ci essaie en effet d'élaborer les conditions d'une délibération raisonnable ainsi que certains critères formels permettant d'évaluer la légitimité des politiques économiques (principes d'égalité des chances, de non-interférence, de non-domination chez Pettit, etc.). Justifiée par la défense du pluralisme libéral et l'inefficacité de la planification centralisée, celle-là oppose à l'irrationalité des choix des citoyens l'« objectivation » qu'elle opère en étudiant les comportements des citoyens. L'économie cherche ainsi la vérité dans la consommation plutôt que dans le langage³⁷. On pourrait s'en indigner et défendre la théorie politique et la rationalité communicationnelle contre cette réification constante des comportements : cela n'aboutit qu'à une lutte entre théories, dont l'issue n'est que trop visible. Ce qu'il faut donc penser, ce n'est pas une théorie politique séparée d'une théorie économique, mais leur entrelacement qui permet à chacune de découvrir une vérité qu'elle oppose à l'autre. Or ces deux théories convergent en ce que face à la menace totalitaire et à la critique marxiste, elles soulignent la nécessité politique et économique de maintenir la distinction entre l'Etat et la société, ce qu'Habermas théorise en opposant le « système » au « monde vécu ». Autrement dit, elles pensent le présent avec les catégories du XIX^e siècle et refusent le constructivisme qui, depuis Hobbes, souligne que l'Etat est une machine qui constitue la société en tant qu'artefact et que l'individu constitue de plus en plus une « fiction juridique »³⁸.

IV.2.b LE DECISIONNISME PARADOXAL DE RAWLS ET D'HABERMAS

Comment comprendre que la défense du pluralisme aboutisse au décisionnisme, tant chez Rawls qu'Habermas ? Cela provient du positivisme libéral qui informe ces théories et du refus du « rationalisme éthique »³⁹. C'est celui-ci qui permet de fonder la démocratie en

³⁷ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.4.b.ii sur le conditionnement et le soja OGM.

³⁸ Cf. *supra*, 2^e partie, notamment section 0.

³⁹ Bobbio, *Le futur de la démocratie* (en part. chap. I et II).

réfutant toute possibilité de fonder de manière absolue des valeurs. Inversant les perspectives, la critique réactionnaire appelle cela « relativisme » et « nihilisme ». Or, ce « relativisme » est le résultat de l'affirmation de l'autonomie de l'homme et de la société, geste effectué par Feuerbach puis renversé par Heidegger qui postulait l'hétéronomie du *Dasein* face à l'Etre (d'où l'impossibilité, pour lui, de maîtriser la technique puisque celle-ci n'était autre que le visage de l'Etre à l'époque moderne)⁴⁰. Une théorie démocratique et/ou libérale ne peut donc que poser l'autonomie de l'homme, de la société et par suite l'impossibilité d'une fondation sur des valeurs absolues. On en arrive donc au constat du « pluralisme irréductible des valeurs » qui amena Weber à évoquer la « lutte entre les dieux »⁴¹. Or c'est précisément ceci qui le conduit à poser l'idéal de neutralité axiologique et à séparer science et politique ; Rawls à élaborer une théorie de la justice afin de discriminer entre différentes prétentions et Habermas à développer une théorie délibérative. Le désaccord persistant entre « conceptions du monde » est en effet présenté par le positivisme comme l'origine même de la démocratie⁴². Elaborée sur les ruines causées par les guerres de religion, la tolérance, souligne Habermas, n'a de sens que si elle s'exerce à l'égard de conceptions « fausses » et de modes de vie « mauvais »⁴³.

IV.2.b.i Quatre (ou cinq) conceptions de la tolérance

Habermas et Rawls vont ainsi essayer de dépasser quatre conceptions de la tolérance. Ils s'opposent d'abord au « libéralisme des Lumières » qui prétendrait que cette pluralité sera dépassée par le progrès de la Raison⁴⁴ et ensuite aux positions de Weber ou d'I. Berlin selon lesquels elle serait au contraire indépassable : la tolérance ne serait alors qu'un *modus vivendi* dont la stabilité « dépend, selon Rawls, des aléas et de l'équilibre des forces en présence »⁴⁵. Cette position est aussi celle de Spinoza, selon qui la liberté de pensée résulte de la « nécessité de souffrir que les hommes jugent de toutes choses suivant leur complexion propre et soient affectés aussi de tel sentiment ou tel autre »⁴⁶, c'est-à-dire du manque de sagesse. Ainsi, alors qu'Husserl affirmait que le projet de la philosophie était de constituer une humanité universelle et raisonnable⁴⁷, Spinoza soutient ce projet tout en affirmant l'impossibilité. Or,

⁴⁰ Cf. *supra*, 2^e partie, sections I.3 et II.

⁴¹ Weber, *Le savant et le politique*, 97. Le syntagme de « pluralisme irréductible des valeurs » proviendrait d'I. Berlin ; Bobbio parle de « pluralité irréductible des conceptions ultimes » (*op.cit.*, p.37). Cf. aussi Rousseau, qui évoque, dans un contexte proche, le caractère « théologique » de la « guerre politique » (*Contrat social*, IV, 8).

⁴² Hegel, *Principes de la philosophie du droit* (§270, en part. p.274); Bobbio, *Le futur...* (chap. I); Rawls, *Political Liberalism* (en part. Introduction, p.22-24); Habermas, « De la tolérance religieuse... »

⁴³ Habermas, *art. cit.*, 158.

⁴⁴ Nous reprenons ce terme à Audard, *art. cit.* Spinoza n'en fait clairement pas partie, et Hegel probablement pas non plus puisqu'il affirme précisément que certaines communautés demeurent à l'écart de l'Etat (bien que la tolérance puisse amener à « assimiler » les Juifs » ; cf. *Principes...*, §270).

⁴⁵ Rawls, *Political Liberalism*, cité in Audard, *art. cit.*

⁴⁶ Spinoza, TTP, 328 (chap. XX).

⁴⁷ Husserl, *op.cit.* (cf. aussi *supra*, 2^e partie, section 0).

Rawls et Habermas veulent essayer de dépasser cet « équilibre des forces » qui constitue le jeu politique par la raison. Ils s'opposent en outre à deux autres conceptions de la tolérance : la première, qualifiée d'« autoritaire » (mais qui peut être libérale), fait de la tolérance un droit octroyé par l'Etat. Ainsi, après Locke et Spinoza, Hegel affirmait qu'un Etat fort peut et doit se permettre d'être tolérant⁴⁸ : selon Habermas, il s'agit de « l'acte juridique autoritaire d'une tolérance religieuse *unilatéralement* déclarée »⁴⁹. Cela aboutit, selon lui, au « prétendu paradoxe » identifié par Goethe, à savoir que la tolérance fixe ses propres limites de manière condescendante. La seconde conception est celle de J.-S. Mill, qui aboutit à l'« indifférence ». Selon Mill, la liberté individuelle s'arrête face à celle d'autrui. Or, tant qu'autrui ne me menace pas directement, je dois le tolérer. Soulignons que la conception de la tolérance-indifférence est ce qui fonde la liberté de choix individuelle et par suite celle du consommateur : je ne peux empêcher autrui d'acheter des œillets GM puisqu'en tant que cela n'interférerait pas avec mes libertés, ce serait arbitraire. La « tolérance-indifférence » est ainsi homologue au concept de non-interférence qui fonde le libéralisme et auquel Pettit oppose la non-domination⁵⁰. Or cette tolérance conduit à un « *laissez faire* dangereux » puisqu'elle renonce à « tout débat public sur l'intolérable », ce qui l'amène paradoxalement à laisser à la coutume et à la *doxa* le soin de fixer les limites⁵¹.

IV.2.b.ii La valorisation du pluralisme irréductible des valeurs

Face à ces quatre conceptions (rationalisme des Lumières, pluralisme irréductible des valeurs; tolérance-autoritaire et tolérance-indifférence), Rawls et Habermas essaient de constituer la tolérance en *vertu politique*. Rawls note ainsi que le pluralisme n'est pas simplement le résultat de la bêtise (Spinoza), ni ne peut-il être dépassé par une homogénéisation progressive des « conceptions du monde » qui serait le résultat de l'universalisation de la Raison – comme le craignent les critiques de la mondialisation, à commencer par Heidegger –, mais qu'il est au contraire le « résultat naturel des activités de la raison humaine » lorsqu'elles s'exercent sous des « institutions durablement libres »⁵². Aussi, alors que *les Lumières, Weber et Schmitt faisaient du pluralisme des valeurs un constat de fait, Rawls et Habermas le transforment en valeur*. Une telle transformation n'est possible que sur le postulat que les guerres de religion appartiendraient au passé ou que celles-ci seraient positives en droit. Ainsi, selon Habermas le « pluralisme des visions du monde et la lutte pour

⁴⁸ Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, §270, en part. la note sur les quakers p.268.

⁴⁹ Habermas, *art. cit.*, p.152.

⁵⁰ Nous revenons sur ce point *infra*.

⁵¹ Audard, « Tolérance et raison... »

⁵² *Enduring free institutions* (Rawls, *op.cit.*, introduction p.24). On pourrait objecter que l'autoritarisme aboutit inéluctablement lui aussi au « pluralisme », c'est-à-dire à l'élaboration d'une « contre-culture » qui finit, tôt ou tard, par se constituer en force politique révolutionnaire. Le problème est : au bout de combien de temps ?

la tolérance religieuse » (association de termes en elle-même significative) continuent « aujourd'hui encore » à donner « des impulsions visant » à « parfaire » « l'Etat constitutionnel » puisque « l'inclusion des minorités religieuses » constitue le modèle permettant la prise en compte des « luttes pour la *reconnaissance de l'intégrité d'une identité collective déterminée* », du droit des femmes aux handicapés, etc.⁵³ Le choc des opinions, des communautés et des idéologies n'est plus de l'ordre d'un constat d'un fait mais est constitué en valeur démocratique et même philosophique, puisque Rawls propose d'« appliquer le principe de tolérance à la philosophie elle-même »⁵⁴ (tolérance dont les controverses sur Schmitt ou Heidegger montrent les limites). Ce faisant, le libéralisme est conduit à une aporie fondamentale tant au niveau historique que théorique.

D'une part, ce qui était à l'origine une cause empirique de la tolérance – le pluralisme des valeurs – devient un fondement de droit de la démocratie. La pluralité des « conceptions du monde » (des « doctrines compréhensives » selon Rawls ou des « visions du monde » selon Habermas) devient l'effet positif de la démocratie libérale – au risque de susciter une nouvelle « guerre froide ». En tant que conséquence empirique jugée positive du développement historique – ce que seul l'autoritarisme ou l'universalisme uniformisateur peut refuser –, le pluralisme devient chez Rawls et Habermas un principe de droit de la démocratie libérale. Si l'on refuse, en effet, ce passage du constat de fait au principe de droit, on ne peut plus légitimer le pluralisme religieux et culturel en tant que tel. On est donc reconduit soit à la conception dite « autoritaire » de la tolérance (ou étatique), soit à la tolérance-indifférence qui renonce au débat sur l'intolérable et ouvre donc la voie, entre autres, au négationnisme. Pour autant, cela conduit à un problème historique : si le pluralisme n'est pas seulement la cause empirique de la tolérance, mais un fondement de droit, au nom de quoi pourrait-on affirmer que cela est valable aujourd'hui mais ne l'était pas hier ? Or, c'est précisément la position de Rawls et, semble-t-il, d'Habermas, dans la mesure où ils affirment que les guerres de religion ne sont pas l'origine de l'Etat de droit, mais sa cause empirique (concordant ainsi avec Hegel). La conception dite « autoritaire » se fonde en réalité sur la nécessité de distinguer entre causalité empirique et fondement de droit. La confusion opérée par Rawls et Habermas conduit à tracer une distinction qui paraît injustifiée entre aujourd'hui et l'âge classique. Elle conduit Bobbio à sauter le pas, celui-ci affirmant que les guerres de religion ont *fondées* le « droit à la liberté religieuse » lequel consisterait « à pouvoir professer n'importe quelle religion » ; le caractère manifestement erroné de cette conception (duquel Habermas s'approche dangereusement en confondant effet, cause et fondement) montre l'embarras de la

⁵³ Habermas, *art. cit.*, p.156 et 166. Souligné par l'auteur.

⁵⁴ Rawls, *Political Liberalism*, 10 (I, §1).

théorie libérale⁵⁵. Ce qui fonde l'Etat de droit, ce n'est évidemment pas le pluralisme irréductible des valeurs, c'est-à-dire le choc entre « fondamentalismes éthiques » qui prétendent se fonder sur des valeurs absolues, et encore moins la guerre (autant dire que le criminel fonde l'Etat et apporte une « impulsion démocratique »). C'est au contraire la « mort de Dieu » notamment provoquée par le pluralisme religieux et de façon générale par la « mondialisation » qui conduisit Montaigne à rédiger ses *Essais*. A l'inverse, le fondamentalisme éthique ne peut que conduire à menacer l'Etat de droit, ce qu'Hegel soulignait⁵⁶. La confusion de Bobbio se retrouve chez Habermas. En prétendant que la démocratie libérale aurait résolu – ou pourrait résoudre – la contradiction entre la moralité subjective et la moralité objective, il affirme ainsi que si celle-ci ressurgit aujourd'hui, ce ne seraient plus véritablement les religions qui seraient en cause mais l'idéologie anti-libérale « laïque » ou « le fondamentaliste qui combat » la Modernité. En bref, ce ne serait plus le pluralisme irréductible des valeurs mais le refus réactionnaire de la Modernité et de la démocratie libérale (de droite ou de gauche) qui constituerait aujourd'hui une menace⁵⁷. Ce qui s'apparente à un véritable passe-passe rhétorique par lequel Habermas voudrait dépasser le « prétendu paradoxe » de Goethe provient d'une confusion entre le fait et le droit et d'un raisonnement circulaire. Habermas s'appuie en effet d'une part sur le constat empirique d'une « coexistence libérale » entre communautés, d'autre part sur un raisonnement théorique et normatif selon lequel le pluralisme démocratique exige que « différentes communautés religieuses [...] [renoncent] au recours à la force [...] et [admettent] une liberté d'association qui exclut toute contrainte morale à l'égard des membres de la communauté »⁵⁸. Or cela ne peut se faire que par une délibération intersubjective « par-delà les frontières confessionnelles ». La *condition* de la « coexistence » résulte de l'abandon du recours à la contrainte, ce qu'une objection de fait ne peut remettre en cause. Mais Habermas déduit du constat empirique de cette « coexistence » que cet abandon est *effectif* : dès lors, ce raisonnement prétendument normatif s'appuie en réalité sur un diagnostic empirique. Or celui-ci est éminemment contestable : il n'est pas besoin d'invoquer la violence de groupes extrémistes ni la contrainte morale exercée par certaines familles, églises et autres groupes privés sur leurs membres pour le souligner. Chaque jour certains prétendent représenter telle ou telle communauté, religieuse ou/et « ethnique », sans se soucier des nombreux individus qui revendiquent explicitement leur non-appartenance, religieuse ou « raciale » à ces communautés, ce qui n'empêche pas les autorités publiques de les reconnaître pour

⁵⁵ Bobbio, *Le futur...*, 38. Sur Habermas, cf. son « aujourd'hui encore » (*art. cit.*, 156). Sur le caractère manifestement erroné des formulations de Bobbio, cf. Spinoza, *TTP*, chap. XX ; Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, art. 10 et 11.

⁵⁶ Cf. *supra*, 2^e partie, section I.3 et *Principes de la philosophie du droit*, §270.

⁵⁷ *Ibid.*, 155.

⁵⁸ *Art. cit.*, p.153.

représentants légitimes. La violence du débat autour de la laïcité et du « communautarisme » ne s'explique que par la persistance importante de la contrainte morale. Or pour Habermas celle-ci ne serait plus exercée par les religions (nonobstant le « fondamentaliste qui combat » la Modernité) mais par l'anti-libéralisme, qu'il amalgame d'une part sans égards à la diversité de ses formes et d'autre part à l'intégrisme, puisqu'il refuserait, lui aussi, la Modernité. La position de Rawls n'est guère plus acceptable. Les doctrines religieuses deviennent « raisonnables » lorsqu'elles acceptent l'apostasie, ce qui revient à dire, en un sens moins fort qu'Habermas, qu'elles abandonnent tout recours à la contrainte. Elles mettent ainsi, commente C. Audard, la « vérité des doctrines religieuses [...] entre parenthèses ». Or, seules des « religions qui tendent déjà vers le rationalisme et l'individualisme libéral » peuvent accepter « sans contradictions » une telle contrainte⁵⁹.

IV.2.b.iii L'adhésion sincère à la démocratie face à l'intolérable

Le problème central qu'essaient de penser Rawls et d'Habermas n'est autre que celui posé par Rousseau dans un texte aux apories si nombreuses que « s'amuser à le démontrer » serait « perdre [son] temps »⁶⁰, comme il le dit à propos du caractère « évidemment [mauvais] » du catholicisme. Il leur faut d'abord reconnaître comme légitime la pluralité irréductible des valeurs plutôt que se contenter, comme Spinoza ou Weber, d'un constat de fait. D'autre part, il leur faut penser l'adhésion *sincère* des sujets et des religions à la démocratie. Les doctrines (comme les individus) ne peuvent se contenter d'une « adaptation de façade de l'*ethos* religieux aux lois *imposées* par la société laïque »⁶¹. C'est pourquoi la tolérance ne peut être uniquement juridique : elle doit s'incarner dans une vertu *politique* (la « civilité » chez Rawls). Celle-ci est fondée, pour Rawls, sur la dissociation entre la conception substantielle et privée du Bien et la conception formelle et politique de la Justice. Or la Justice bénéficie d'une priorité sur le Bien : les « conceptions compréhensives » de la vie ne sont « raisonnables » que si elles se soumettent à la Justice (Rawls reprend implicitement Hegel)⁶². Le fondamentalisme éthique qui prétend s'appuyer sur des valeurs absolues n'est acceptable que s'il se soumet à la Justice, ce qui s'entend en un sens plus large que le seul respect apparent des lois. Pour Rawls et Habermas, les doctrines ne sont compatibles avec la démocratie que si elles acceptent une « révision des représentations et des prescriptions »⁶³ religieuses. Les citoyens sont libres, dit Rawls, s'ils sont « capables de

⁵⁹ Audard, *art. cit.* Selon Rawls, seul le protestantisme répondrait à cette contrainte.

⁶⁰ Rousseau, *Contrat social*, livre IV, chap. 8 : « De la religion civile ».

⁶¹ Habermas, *art. cit.*, 162.

⁶² Rawls, *op.cit.*, chap. V (p.175 sur les « doctrines compréhensives ») ; *comp.* Hegel, *Principes...*, §270.

⁶³ Habermas, *art.cit.*, 162.

réviser et de changer leur conception [du Bien] sur des bases raisonnables et rationnelles *et qu'ils peuvent le faire* s'ils le désirent. En tant que personnes libres, les citoyens revendiquent le droit de concevoir leur propre personne comme indépendante et distincte de toute doctrine particulière et de sa conception des fins ultimes »⁶⁴. Dès lors, le fondamentalisme éthique n'est acceptable que s'il accepte l'autonomie des individus à l'égard de la doctrine, la possibilité pour eux de s'en écarter et de la réviser, et que cette possibilité soit *effective* (et pas simplement garantie par le droit, lequel ne peut que limiter les contraintes morales sans les abolir toutes). Autrement dit, pour Rawls comme pour Habermas le fondamentalisme éthique (la « moralité subjective » hégélienne), qui désigne les religions mais aussi toute « doctrine compréhensive », c'est-à-dire toute idéologie portant sur le comportement public et privé d'une personne, n'est démocratique qu'à condition d'être *relativiste*. On demande ainsi à une éthique compréhensive qui se fonde sur des valeurs absolues de se relativiser elle-même et à une communauté dogmatique (religieuse ou politique) d'abandonner aux individus la prétention de définir le dogme. Selon Rawls, seul le protestantisme pourrait effectuer un tel effort paradoxal⁶⁵. Au niveau politique, seuls les courants libertaires, libéraux et individualistes, peuvent admettre cette contrainte. Seules les idéologies et les communautés qui posent *l'individualisme et le relativisme en tant que valeurs*, s'opposant à tout fondamentalisme éthique mais aussi à la dépendance théocratique du *Dasein* à l'égard de l'Etre, peuvent admettre un tel paradoxe. Pourtant et en dépit de ce constat, admettre le pluralisme des valeurs constitue une exigence politique et théorique. On doit reconnaître que même des doctrines compréhensives fondées sur le fondamentalisme éthique peuvent enrichir la cité en « [ouvrant] les yeux d'autres citoyens sur un aspect jusque-là négligé et d'exercer par ce biais une influence sur la formation de l'opinion »⁶⁶. Comme le dit Pettit critiquant la *deep ecology* et l'écocentrisme, celui-ci permet néanmoins de « développer une philosophie qui sera sans doute plus largement admise dans le futur » sinon consensuelle⁶⁷ bien qu'elle reste aujourd'hui controversée. Ainsi, Rawls et Habermas sont amenés à constituer les « doctrines compréhensives » se fondant sur des valeurs absolues (les fondamentalismes

⁶⁴ Rawls, *op.cit.*, 30 (chap. I, §5). Nous soulignons.

⁶⁵ On peut facilement étendre cette restriction culturaliste sinon ethnique à toute forme de théologie libérale, dans la mesure où la Réforme, les Lumières et l'individualisme moderne ont touché l'ensemble des monothéismes (y compris l'islam). Le droit canon (nonobstant ses subtilités) semble reconnaître, de fait, l'apostasie (laquelle conduit toutefois à une excommunication dite *latae sententia*, est qui est donc condamnée en droit ; cf. canon 1364, §1 du Code du droit canonique). L'opposition en Italie ou en Argentine aux procédures de « débaptisation » en masse montre toutefois la difficulté de l'Eglise romaine à admettre ces procédures. Les courants réactionnaires soulignent à l'envi que le baptême étant un sacrement, on ne peut pas l'annuler. *Omnium in mentem* (2009) aurait rendu impossible les défections formelles de l'Eglise, sans affecter les défections publiques ou *de facto* reconnus par le Code canonique de 1917.

⁶⁶ Habermas, *art.cit.*, 164.

⁶⁷ Pettit, *Républicanisme...*, 178.

éthiques, lesquels incluent le scientisme⁶⁸) en conditions de la démocratie et à faire de leur affrontement un facteur *non seulement objectivement et empiriquement mais subjectivement et en droit* démocratique ; ils doivent soutenir dans le même temps que ces fondamentalismes ne sont démocratiques que s'ils acceptent de se nier eux-mêmes en devenant relativistes. Dans le même temps, ils sont amenés à constituer la *doxa* en valeur non seulement démocratique, mais philosophique, conduisant à relativiser les opinions, ce qui conduit à faire du « vote écologiste » un « vote parmi d'autres », alors que celui-ci bénéficie d'une prééminence du fait de la « crise environnementale » qui conduit, selon nous, à fonder le politique sur « l'énoncé de l'anthropocène »⁶⁹.

IV.2.b.iv Fonder la délibération sur l'impossibilité de délibérer

Dès lors, Habermas fonde la démocratie délibérative non plus sur l'impossibilité de réduire la décision à l'expertise rationnelle (scientifique ou juridique)⁷⁰ mais sur l'impossibilité de délibérer sur les « valeurs ultimes », condition de la tolérance qui, comme il le dit, se distingue de la *civility* puisqu'au aucun accord n'est envisageable. Avec Rawls, il est paradoxalement amené à constituer le décisionnisme en valeur démocratique. Pour contourner ce paradoxe, Rawls, Habermas et Pettit distinguent « raisons privées » et « raisons publiques » : les doctrines fondamentalistes doivent s'exprimer dans l'espace public par un langage formel (les « raisons publiques ») acceptables au-delà des clivages idéologiques. Cela n'exclut pas, souligne Rawls contre Rousseau, l'utilisation de « raisons non-publiques » dans l'espace public (il faudrait sinon exclure les religions de l'espace public), sauf pour les fonctionnaires, les juges ou les politiques parlant dans des « forums officiels »⁷¹. Rawls et Habermas essaient ainsi de penser ensemble le dispositif juridico-politique instituant la tolérance et celle-ci comme vertu politique, les deux n'existant que par leur soutien mutuel. Ne pouvant plus s'appuyer sur le droit naturel, ils ne peuvent plus fonder la tolérance sur ce que « le droit que le pacte social donne au souverain [...] ne passe point [...] les bornes de l'utilité publique », même s'ils font appel, comme Rousseau, à une « religion civile ».

Pour sortir de ce paradoxe, ils essaient de marquer les limites d'un « désaccord raisonnablement persistant »⁷². Ainsi, Rawls exclut *a priori* les doctrines considérées comme non « raisonnables », c'est-à-dire qui refusent d'entrée de jeu tout compromis public. Mais si cela permet d'exclure le nazisme, cela ne permet pas d'exclure l'ensemble des composantes

⁶⁸ Du moins selon Habermas, lorsque la science aboutit à une « vision du monde » fondée sur le « naturalisme » (*art. cit.*, 159). Hegel (*loc.cit.*) faisait une remarque analogue.

⁶⁹ Cf. « Introduction générale ». Il est évident que par « vote écologique » nous ne parlons pas du vote pour un parti se revendiquant comme écologique, mais d'un vote en faveur de valeurs écologiques.

⁷⁰ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.4.a. Cf. aussi Noiville, *Du bon gouvernement...*, 85, 105.

⁷¹ Rawls, *op.cit.*, chap. VI, §1, 215-216 et §3 pour l'usage des raisons non-publiques.

⁷² Habermas, « De la tolérance religieuse... », 158.

de l'agencement environnemental nazi : penser en termes d'idéologies comme le fait Rawls empêche de comprendre que celles-ci constituent des agencements fluctuants qui ne cessent d'emprunter des éléments à d'autres discours et à les transformer. La conception nazie de la *Volksgemeinschaft* constitue le cœur de l'agencement environnemental nazi, mais celui-ci comporte également des composantes détachables (comme l'insistance sur la flore locale)⁷³. Par ailleurs, la conception rawlsienne n'est en réalité valide que par la distinction qu'elle opère entre individus et doctrines. Les premiers peuvent en effet combiner une adhésion sincère à la démocratie – c'est-à-dire se constituer, selon les termes de Rawls, en « agents raisonnables » – et la croyance en des valeurs absolues (au risque de la schizophrénie). Mais les idéologies qui constituent ces croyances ne peuvent, en revanche, n'admettre que du bout des lèvres la démocratie⁷⁴ : ce ne peut qu'une adhésion pragmatique n'ayant rien de sincère. C'est précisément pour cela que Rawls et Habermas sont conduits à insister sur la civilité ou la tolérance comme vertu politique⁷⁵. Passé le seuil de la tolérance dont elles fixent les limites, ces doctrines font appel à la désobéissance civile et à l'objection de conscience – éventuellement reconnue par l'Etat. Or, confondant objection de conscience et désobéissance civile⁷⁶, Habermas prétend résoudre le « prétendu paradoxe » de la tolérance précisément par le droit de désobéissance. Il signale en effet qu'en dépit de l'abandon (prétendu) des religions au recours à la contrainte, ce paradoxe ressurgit avec la notion d' « ennemi de l'Etat » (ce que nous avons désigné comme le paradoxe auto-immunitaire de la démocratie⁷⁷). C'est la reconnaissance du droit à la désobéissance civile qui permet, selon lui, à l'Etat de « [résorber] le paradoxe ». Mais Habermas limite drastiquement ce droit sans prendre aucunement en compte les objections d'Arendt : la désobéissance doit s'exercer s'exerce « de façon plausible au nom des principes de la Constitution », par « des moyens symboliques » et non-violents⁷⁸. Si Habermas prétend avoir ainsi résolu la plus grande aporie de la philosophie politique, l'opposition entre moralité subjective et moralité objective et la possibilité pour le droit et l'Etat de reconnaître *de jure* la légitimité de l'action de groupes qui cherchent à le renverser,

⁷³ Cf. *supra*, 1^e partie sur le nazisme et conclusion et 2^e partie, en part. section I.2 et I.2.

⁷⁴ Nonobstant certains secteurs de la *deep ecology*, les courants réactionnaires ne se privent pas de souligner qu'en dépit des ralliements explicites du Vatican à la démocratie effectués depuis la fin du XIX^e siècle, « la diversité des régimes politiques est moralement admissible » tant qu'ils ne sont pas contraires « à la loi naturelle, à l'ordre public et aux droits fondamentaux des personnes » (*Catéchisme officiel*, III^e partie, 1^e section, chap. II, art. 2). Nonobstant les subtilités du droit canon, ils rappellent alors que le Vatican tend à considérer l'avortement, la contraception ou l'homosexualité comme contraire « à la loi naturelle ». Dans les années 1970, cela a conduit le Vatican à soutenir des régimes « nationaux-catholiques », doctrine qui inspire actuellement la Fraternité Saint-Pie-X (réintégrée au sein de l'Eglise) et une partie du gouvernement Bolsonaro.

⁷⁵ Habermas contraste sa conception de la tolérance au concept rawlsien de civilité.

⁷⁶ L'objection de conscience, rappelle Arendt, ne concerne que le *for intérieur* de la conscience : elle est purement individuelle et n'escompte aucun effet politique de son action. La désobéissance civile, en revanche, constitue un mouvement organisé qui vise explicitement et publiquement à changer le droit, y compris constitutionnel et le cas échéant par la violence. Cf. Arendt, « La désobéissance... »

⁷⁷ Cf. *supra*, « Introduction générale », section I.1.f.iv et 2^e partie, section I.2.b.

⁷⁸ Habermas, *art. cit.*, p.156. Sur Arendt, cf. *supra* note 76.

c'est parce que d'une part la tolérance comme vertu trouve une formulation juridique et que d'autre part les limites strictes qu'Habermas apporte à cette désobéissance permettent aux « ennemis de la Constitution » de « se présenter, en dépit des apparences, comme les vrais patriotes de la Constitution qu'ils prétendent être »⁷⁹. Autrement dit, il prétend avoir résolu le problème de la sincérité et du double-discours par ce principe d'égale inclusion » des citoyens qui leur permet de désobéir à condition de mentir, d'exclure la violence et de ne pas contester la Constitution ni son interprétation. En affirmant qu'un discours simulateur serait acceptable, Habermas en revient à son insu à la tolérance-indifférence de Mill puisque seul le négationnisme explicite serait interdit. Or, comme nous l'avons montré en lisant Heidegger⁸⁰, cela revient à accepter que les « ennemis de la Constitution » – et en l'espèce de la science et du rationalisme – empoisonnent la population. La conception de la désobéissance d'Habermas est donc à la fois trop stricte et trop large, d'autant qu'elle légitime l'objection de conscience qui permet à des agents remplissant des missions d'intérêt général de mettre en péril un droit reconnu par l'Etat⁸¹.

IV.2.b.v Le clivage entre science et politique, cause de l'impossibilité de délibérer ?

Enfin, ces apories multiples touchent la conception qu'ont tant Rawls qu'Habermas de la science. Rawls considère en effet le débat scientifique comme l'équivalent strict du débat théologique, dans la mesure où toutes les « raisons non publiques » sont homologues⁸² (une conception qu'on rectifiera par la notion de « sphère publique scientifique »⁸³). Son seul intérêt porte sur le « libéralisme politique », c'est-à-dire la « plateforme commune » (pour reprendre Næss) sur laquelle des doctrines compréhensives opposées peuvent néanmoins s'accorder (par un *overlapping consensus* ou « consensus par recoupement »). En dehors de celle-ci, les « raisons non publiques » sont équivalentes et seule une « compétition ordonnée » et durable entre les doctrines, les valeurs et les idées peut permettre de trouver laquelle, s'il y en a une, est la plus raisonnable⁸⁴. En revanche, Habermas contraste religion et science de façon analogue à Bobbio : le scientifique confronté à des théories adverses n'a pas à être

⁷⁹ Habermas, *art. cit.*, p.156.

⁸⁰ Cf. *supra*, 2^e partie, section II et en part. II.3.d sur le négationnisme.

⁸¹ Nous évoquons ici l'objection de conscience reconnue par certains Etats européens pour les médecins pratiquant l'IVG. Ce paradoxe provient de la confusion entre objection de conscience et désobéissance civile.

⁸² Rawls, *op.cit.*, chap. VI, §3. Les « raisons non publiques » constituent un discours argumenté. Cf. p.221 pour une équivalence entre un débat théologique et une rencontre d'une association scientifique discutant du risque nucléaire.

⁸³ Bensaude-Vincent, *La science contre l'opinion*, 76.

⁸⁴ Rawls, *op.cit.*, chap. VI, §4, p.227.

tolérant mais à en effectuer un « examen critique »⁸⁵. Cela conduit d'une part à reconduire la distinction entre la science et les profanes : « il n'y a pas de liberté de conscience en astronomie, en physique [etc.] en ce sens que chacun trouverait absurde de ne pas croire aux principes établis en ces sciences par des hommes compétents », disait Comte⁸⁶. D'autre part, cela conduit Habermas à affirmer que les controverses scientifiques pourraient être réglées pacifiquement, c'est-à-dire qu'elles ne deviendraient jamais politiques au sens schmittien : « la spécification fonctionnelle du travail scientifique assure déjà à elle seule la neutralisation des conflits pratiques internes au monde vécu ». Ceux-ci n'éclatent « que lorsque la pratique de la recherche (comme celle sur les embryons) laisse entrevoir des conséquences touchant la vision éthique qu'ont d'elles-mêmes les personnes extérieures à la recherche ». La tolérance, en revanche, n'est requise que pour les « conceptions qui [...] ne disposent d'aucune perspective raisonnable de parvenir à un accord rationnellement motivé ». En d'autres termes, Habermas maintient la conception des Lumières lorsqu'il s'agit de dépasser les conflits scientifiques et trace une distinction insurmontable entre science et pluralisme culturel, ce pourquoi la tolérance ne s'appliquerait qu'à celui-ci. Le débat politique ressemblerait davantage, selon lui, au débat scientifique qu'à « l'opposition dogmatique entre théologiens » en ce que des « solutions rationnellement acceptées » peuvent être trouvées pour les problèmes de la « politique quotidienne ». La « tolérance politique » ne s'applique qu'au « contexte des conflits entre idéologies politiques plus larges », pas aux « problèmes politiques [que les citoyens] pensent pouvoir résoudre » et pour lesquels la civilité rawlsienne est suffisante, c'est-à-dire la « volonté de coopération et de compromis ». La tolérance n'est requise qu'en cas de *deep disagreement* : là où les « partis ni ne cherchent l'accord sur les convictions controversées ni ne le considèrent possible ». En s'appuyant toujours sur la réification de la différenciation fonctionnelle, Habermas coupe ainsi science et politique. C'est l'une des raisons pour lesquelles notre concept d'agencement et de *civility* n'opère aucune distinction entre conceptions scientifiques et politiques de l'écologie⁸⁷.

⁸⁵ Habermas, *art. cit.*, 159 ; Bobbio, *op.cit.*, 38 : selon lui, si la liberté de religion « consiste à pouvoir professer n'importe quelle religion » (*sic*), « le droit à la liberté scientifique » consiste en revanche « à ne pas être empêché de se livrer à la recherche scientifique ».

⁸⁶ A. Comte, « Plan des travaux nécessaires pour réorganiser la société », 1822, cité in Bensaude-Vincent, *La science contre l'opinion*, 98 (cf. p.20-21 et 50-54 sur la typologie des « publics » de la science).

⁸⁷ Cf. *supra*, 2^e partie, section I.

IV.3 L'ÉVALUATION POLITIQUE ET JURIDIQUE DES TECHNIQUES

De fait, le droit et la société évaluent politiquement et moralement les techniques, en désignant certaines comme « bonnes » et d'autres comme « mauvaises » (à commencer par la charte de l'ONU). La philosophie politique consistant à formaliser les critères utilisés par la société, il faut donc élaborer des critères permettant tant l'évaluation des techniques que les différents agencements environnementaux. On ne peut en effet se contenter d'un idéal de « techno-diversité » qui postule la « neutralité » des techniques et par suite l'idée qu'une pluralité serait nécessairement « bonne »⁸⁸ et encore moins tolérer n'importe quel agencement environnemental et technologique. Mais une évaluation politique et morale se heurte toutefois à un certain nombre d'écueils, relatifs tant à la nature des techniques elle-même qu'au choc des opinions et des « convictions ultimes ».

Le premier problème concerne la nature instrumentale des techniques : l'évaluation ne pourrait porter que sur l'usage plutôt que sur la technique elle-même. Or cela ne veut pas dire que la technique serait « neutre » ou « amoral », mais qu'elle s'insère toujours dans une action qui lui donne un sens, comme le montraient Aristote, Kant ou Schmitt. Au niveau collectif, la technique ne prend sens que dans un projet politique. Historiquement ce projet a été associé par Descartes à un idéal de sagesse⁸⁹ et par les Lumières à un idéal d'émancipation. Celui-ci concerne l'amélioration des conditions d'existence, la possibilité conséquente de se livrer à des activités autres que le travail en tant que réponse aux besoins vitaux, donc le processus de civilisation. Bien que le machinisme conduise à la bestialisation et à la mécanisation de l'homme, Hegel n'en souligne pas moins que la multiplication « à l'infini » des « moyens au service des besoins particularisés » et des « modes de satisfaction » constitue aussi une « distinction des conditions » et une meilleure « appréciation de l'adaptation des moyens à la fin » : ceci « s'appelle raffinement » (Hegel⁹⁰) – et aujourd'hui société de consommation. Si Ricardo parvint à écarter le spectre de la « fin du travail », l'ambiguïté du travail et du machinisme demeurera centrale. Le projet politique central de la Modernité concernant le technique – abusivement qualifié de « mythe du progrès » – s'est fragmenté dès le début du XIX^e siècle, avec la contestation suscitée par le socialisme utopique et le marxisme conduisant à formuler un autre projet politique, quoique toujours lié à cet idéal d'émancipation. Au XX^e siècle, cela conduisit non pas tant à l'opposition entre le « socialisme réel » et le « monde libre » – lesquels partageaient *grosso modo* le même projet, seuls les moyens différant – mais à un accroissement de la pluralité disponible des projets politiques,

⁸⁸ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.2.c.

⁸⁹ 2^e partie, section II.3.c.iii.

⁹⁰ *Principes de la philosophie du droit*, §191. Cf. aussi *supra*, 2^e partie, section I.3.

plus ou moins théorisés. Outre, par exemple, l'insistance importante sur le critère de décentralisation qui constitue, d'une certaine manière, une réaction face à l'élaboration de « macro-systèmes techniques » centralisés, le modernisme réactionnaire élaborait un projet qui, en dépit de ses spécificités radicales liées à la « querelle sur la technique », peut être considéré d'une part comme l'exacerbation d'une militarisation et d'une étatisation générale des technosciences et d'autre part comme la volonté de réconcilier le « peuple » et la technique autour d'un projet anti-libéral et anti-communiste⁹¹. Face à ce paradigme politique mais aussi philosophique, la théorie de Francfort élaborait une philosophie démocratique des techniques qui s'insérait dans le cadre contestataire des années 1960-70. Dépendante des débats sur l'« esprit du capitalisme » et sur la théorisation par Weber et Heidegger de la rationalité instrumentale et du *Gestell*, ces diverses théories (Heidegger, Francfort, Ellul, etc.) conduisent à mettre en doute le cadrage pertinent pour évaluer les techniques : faut-il en effet évaluer telle ou telle technique particulière, voire tel objet technique, ou plus globalement la « technologie » ou le « système technique », et en ce cas opposer plusieurs projets généraux, comme le fait Marcuse ? Peut-on analyser la technique – ou l'environnement – sans penser l'Etat ou même la guerre froide⁹² ? Peut-on opposer des usages « contre-culturels » des techniques à un usage décidé « du haut » ? Par ailleurs, l'analyse empirique des techniques conduit à des apories indépassables. Ainsi, l'analyse du « paradigme chimique de l'extermination », ou encore l'exemple de l'informatique, du Minitel et d'Internet, montrent que si l'évaluation est nécessaire, elle doit se confronter à l'indétermination et à l'ambiguïté des techniques. L'évaluation apparaît à la fois nécessaire et impossible⁹³.

De surcroît, on ne peut distinguer l'usage de la technique en tant que telle que dans des limites étroites : il est difficile d'affirmer avec certitude que le caractère bénéfique d'une technique (quel que soit le critère d'évaluation utilisé) serait une propriété intrinsèque ou au contraire extrinsèque. La conception instrumentale héritée d'Aristote conduit à affirmer qu'une technique ne reçoit son sens et sa valeur que de son usage : son caractère positif ou négatif constitue donc une propriété extrinsèque et accidentelle (ce qui n'implique pas la neutralité de la technique mais au contraire la responsabilité de l'utiliser à bon escient). Bien qu'Heidegger et Habermas aient tous deux rejeté la conception instrumentale, en dissociant l'infrastructure et la superstructure ou en opposant une « herméneutique sociale des techniques » à des techniques matérielles (*CH* et *TSA*)⁹⁴, ils ont été amenés, à leur insu, à soutenir cette conception aristotélicienne. Celle-ci est nécessaire : elle est même ce qui

⁹¹ Cf. *supra*, 1^e partie, section VII ; 2^e partie, section II.3. Sur le projet général d'étatisation des technosciences, cf. Pestre, *Science, argent et politique*.

⁹² Cf. *supra*, 1^e partie en général (et section VIII.3 et VIII.6) ; 2^e partie, sections I.3.e et I.4.b.

⁹³ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.2 et sur le Minitel et Internet Feenberg, *Pour une théorie critique de la technique*; Swartz, *Celui qui pourrait changer le monde*.

⁹⁴ Cf. *supra*, 2^e partie, sections II.3.c.v et III.4.b.iv.2.2

soutient tout projet politique concernant les techniques. Elle n'en est pas moins limitée et partiellement fautive. En premier lieu, l'opposition entre une dimension symbolique et une dimension matérielle, qu'essaie d'établir Habermas dans *TSA*, est remise en cause par le concept du *Gestell*, qui conduit à faire du droit et des institutions une partie du « système technique » général – au prix de l'ignorance des spécificités du droit et du politique qui conduiront Habermas à élaborer le concept de rationalité communicationnelle et, à l'inverse, à une contestation radicale du « système » qui aboutit à dissoudre les responsabilités⁹⁵. En deuxième lieu, elle conduit à opposer techniques matérielles et techniques formelles, alors que l'élaboration d'un « macro-système technique » repose précisément sur l'association entre celles-ci, le droit, la finance et le management jouant un rôle majeur⁹⁶. En montrant que l'élaboration du réseau ferroviaire allait de pair avec une nouvelle organisation managériale nécessaire tant pour des raisons économiques que pour éviter les accidents, mais aussi à d'autres techniques comme le télégraphe ou de nouvelles formes de comptabilité – qui reposent elles-mêmes sur des nouvelles « technologies de papier » – A. Chandler a ainsi remis en cause la possibilité de distinguer entre l'infrastructure et la superstructure dans la mesure où il devient très difficile sinon impossible de parler d'une « détermination en dernière instance »⁹⁷. En troisième lieu, que ce soit les systèmes informatisés de surveillance⁹⁸, le code informatique⁹⁹ ou l'architecture et les techniques de management utilisées au sein d'un *fast-food*, la liberté d'usage n'est pas infinie. Ce constat empirique conduit à mettre en cause la distinction même entre droit et techniques et l'idée que les propriétés (ou la valeur) d'un dispositif technique ne seraient qu'accidentelles. D'une part, les normes techniques donnent telle ou telle forme à la technique qui conduit à limiter les possibilités d'usage, nonobstant la spécification de certains objets techniques qui rendent difficile des usages autres que ceux prévus (si l'on peut toujours effectuer un usage symbolique d'une technique, par exemple en « utilisant » un tracteur uniquement pour menacer des ouvriers agricoles¹⁰⁰, l'usage pratique d'une mine anti-personnel est extrêmement déterminé). Il faut ici considérer que les

⁹⁵ Arendt, « Sur la violence », 164.

⁹⁶ La notion de « système technique » se trouve déjà chez Kapp, *Principes...* (chap. VII-VIII). Nous ne suivons pas B. Gille, qui en contrastant « système technique » et « système social » reconduit les débats sur l'infrastructure et la superstructure. Cf. Gille, « La notion de "système technique" (essai d'épistémologie technique) »; Pierre Lemonnier, « A Propos de Bertrand Gille : la notion de « système technique » », *L'Homme* 23, n° 23 (1983): 109-15; Sérès, *La technique*, 47-65; Jean-Pierre Digard, « La Technologie en anthropologie : fin de parcours ou nouveau souffle ? », *L'Homme* 19, n° 19 (1979): 73-104; Leo Marx, « *Technology: The Emergence of a Hazardous Concept* », *Technology and Culture* 51, n° 3 (2010): 561-77.

⁹⁷ Ces conclusions découlent de son ouvrage classique : Chandler, *The Visible Hand*; cf. aussi Gardey, *Ecrire, calculer, classer*; Fanny Carmagnat, « Une approche sociotechnique de l'histoire du téléphone public », *Réseaux* 115, n° 5 (2002): 243; Marx, « *Technology* ».

⁹⁸ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.2.a et Goupy, « La bienveillante neutralité... »

⁹⁹ Pour une réflexion casuistique sur ce thème provenant de L. Lessig, cf. Swartz, *Celui qui pourrait changer le monde*.

¹⁰⁰ Cf. *supra*, 1^e partie, section IV.4.c, 163, sur cet usage et plus généralement 2^e partie, section III.2.

propriétés des dispositifs techniques sont à la fois extrinsèques et, dans une certaine mesure, essentiels : les « agencements machiniques » ne se laissent pas plus facilement extraire de leur contexte que les « agencements collectifs d'énonciation ». Or, certains dispositifs techniques sont plus intégrés (*embedded*) que d'autres dans leur contexte. Si la propriété des techniques n'est donc pas une caractéristique intrinsèque, en raison de l'ambivalence, de la possibilité de détournement d'usage et de la mobilité des techniques (par exemple en ce qui concerne les pesticides et les gaz de combat), elle n'en demeure pas moins partiellement essentielle et partiellement accidentelle. Autrement dit, la technique requiert d'une part une *évaluation casuistique* et d'autre part une *évaluation générale*, portant sur le « projet politique » qui l'informe.

IV.3.a METTRE EN PERSPECTIVE LES TECHNIQUES : DE LA CNIL A L'AGRICULTURE

Lorsque la CNIL évalue un dispositif biométrique, elle compare celui-ci au sein d'un *continuum* de techniques biométriques¹⁰¹. L'autorisation dépend ainsi du principe de proportionnalité. En revanche, elle ne met jamais en rapport un dispositif biométrique avec une autre possibilité : elle n'affirmera pas qu'il est préférable d'augmenter le personnel de surveillance, que ce soit dans une école ou dans le système carcéral, plutôt que d'utiliser une technique biométrique. L'évaluation se fait ainsi de façon strictement casuistique. Non seulement les techniques biométriques ne sont comparées qu'entre elles, mais les synergies entre les différentes autorisations ne sont pas prises en compte sur le strict plan juridique. Celles-ci ne font l'objet d'une réflexion qu'au niveau général des avis du G29 (l'équivalent européen de la CNIL), qui souligne par exemple que la généralisation de la biométrie conduit à une « désensibilisation du public », en prenant comme exemple « le recours à la biométrie dans les bibliothèques scolaires », qui « peut rendre les enfants moins conscients des risques qui sont liés à la protection des données et qui peuvent avoir des conséquences pour eux plus tard dans la vie¹⁰². » La réflexion demeure toutefois limitée d'autant que les pouvoirs publics ne sont guère sensibles à ce genre d'arguments moralisateurs, alors même qu'ils sont confrontés à une menace sécuritaire et à un *lobbying* important de l'industrie. Cette dernière théorise de façon explicite ces synergies, intégrées à une stratégie commerciale relevant du « conditionnement » :

« Plusieurs méthodes devront être utilisées par les pouvoirs publics et les industriels pour faire accepter la biométrie. Elles devront être accompagnées d'un effort de convivialité par une reconnaissance de la personne et par l'apport de fonctionnalités attrayantes... l'éducation dès l'école maternelle, pour [que] que les enfants utilisent cette technologie pour rentrer dans

¹⁰¹ Nous nous appuyons ici sur Samson, « Des identités de papier à l'identification biométrique... »

¹⁰² G29, « Document de travail sur la biométrie (12168/02/FR ; GT 80) », 1 août 2003.

l'école, en sortir, déjeuner à la cantine, et les parents ou leurs représentants s'identifieront pour aller chercher les enfants¹⁰³. »

Cette affirmation fut reprise par un rapport de Bruxelles qui demandait à l'Etat d'aider l'industrie en tant que client, plutôt qu'en tant que régulateur, afin d'accoutumer la population (ce que le rapport désignait par « effet diffusion »)¹⁰⁴. En tant qu'objet juridique, la biométrie est ainsi fragmentée selon les différentes catégories utilisées par la CNIL (technologie « à trace » ou « sans trace », existence ou non d'une base centralisée, spécificité d'usage et principe de proportionnalité, etc.) sans que le cadre juridique de protection de la vie privée et des données personnelles ne permette une réflexion globale sur ces techniques – nonobstant le fait qu'elles ne sont évaluées qu'en fonction de la vie privée, alors qu'elles ont d'autres conséquences importantes, tant sur le plan éthique de ce qui constitue une personne ou un individu que sur le plan juridique de la liberté de circulation ou de la possibilité de travailler, de bénéficier de prestations sociales, etc. Autrement dit, la CNIL n'évalue ni le système technique, ni le projet politique qui conduit à soutenir de façon parfois explicite certaines transformations (par exemple en ce qui concerne le passeport biométrique et la reconnaissance automatisée des individus¹⁰⁵), mais un dispositif technique décontextualisé de toutes questions économiques, sociales et politiques et abordé au seul prisme juridique de la vie privée. Ceci conduit de nombreux critiques à parler de l'échec de ce qui constitue le premier exemple moderne d'une autorité spécifiquement consacrée à l'évaluation des techniques. Depuis 2016, la CNIL « conduit une réflexion sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par l'évolution des technologies numériques »¹⁰⁶. Ceci lui ouvre, en principe, une porte plus grande que la modification apportée en 2004, selon laquelle elle « se tient informée de l'évolution des technologies de l'information (*sic*) et rend publique le cas échéant son appréciation des conséquences qui en résultent pour l'exercice des droits et libertés », disposition qu'elle n'avait guère saisie¹⁰⁷. Toutefois, le cadre théorique et juridique des délibérations autorisant des dispositifs biométriques reste identique : le contexte social et

¹⁰³ Big Brothers Awards, « Livre Bleu du Gixel, les BBA republient la version originale (et non censurée) », 1^{er} février 2006.

¹⁰⁴ Commission européenne, Joint Research Centre, et Institute for Prospective Technological Studies, « Biometrics at the Frontiers: Assessing the Impact on Society », 2005, 10-12; cf. aussi Statewatch, « EU: Report on biometrics dodges the real issues », *Statewatch News Online*, mars 2005; Nacer Lalam et Franck Nadaud, « La biométrie: un secteur rentable soutenu par la commande publique », in *L'identification biométrique. Champs, acteurs, enjeux et controverses* (MSH, 2011), 81-99; David Lyon, *Identifying Citizens* (Polity Press, 2009); *id.*, « National IDs in a Global World; Surveillance, Security and Citizenship », *Case Western Reserve Journal of International Law* 42, n° 3 (2010).

¹⁰⁵ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.4.b.iv.2.

¹⁰⁶ La loi n° 2016-1321 pour une République numérique (art. 59) avait été soumise à consultation publique. Les diverses propositions pour élargir cette formulation non pas été retenues.

¹⁰⁷ Art. 11 de la loi n° 78-17 « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2004-801 qui avait opéré une refonte importante de la loi de 1978.

économique plus général en demeure absent¹⁰⁸. Dès lors, cette réflexion n'a aucun impact juridique et ne peut avoir, à l'instar des avis du G29, qu'un effet politique très relatif.

Ainsi, lorsque l'on part des objets techniques matériels, on est nécessairement amené à évaluer leur place dans un système technique général. Si Heidegger renvoyait le clignotant d'une voiture au « complexe total d'outils des moyens de locomotion et des règlements de circulation »¹⁰⁹, cela ne lui a servi qu'à élaborer une métaphysique de la technique. Or, cette mise en perspective peut permettre de construire une politique de la technique, ce qui exige d'abord d'échapper à l'histoire des « lignages techniques », telle que proposée par J. Lafitte¹¹⁰ puis A. Leroi-Gourhan. Les théories de la techniques partent en effet soit des pratiques, soit des objets. En partant des pratiques, le concept de technique devient trop large : on peut parler de « techniques de sexualité », de « prière » ou qualifier le syllogisme aristotélicien de « technique logique »¹¹¹. La technique ne devient plus qu'une manière de faire, voire un style¹¹². Toute activité, chez Weber, est technique : on peut seulement dire qu'elle est plus ou moins rationnelle, c'est-à-dire plus ou moins méthodiquement organisée en fonction de l'expérience et du savoir, et plus ou moins « efficace », c'est-à-dire économe en moyens. Or définir la technique en fonction de l'efficacité est problématique. D'une part, celle-ci est toujours relative ; d'autre part, l'efficacité (« sociale ») de certaines techniques, dites « paradoxales », provient de leur inefficacité (« technique »)¹¹³. Le critère d'efficacité, qui provient d'une conception instrumentale, présume qu'une seule et unique fin est poursuivie ; au mieux, on distinguera entre une fin « symbolique » et une fin « pragmatique »¹¹⁴. Cela conduit d'une part à opposer l'infrastructure à la superstructure et donc à réifier la technique, d'autre part à ne pas comprendre la nature de certains « objets techniques » qui constituent en réalité des œuvres politiques, à l'instar de la *Fossa Carolina*¹¹⁵. En outre, dans la mesure où

¹⁰⁸ Cf. par ex. la délibération n°2017-320, dont la structure est identique à toutes celles que la CNIL a pu formuler s'agissant de biométrie.

¹⁰⁹ *Etre et temps* (hors commerce, s. d.), 78, §17.

¹¹⁰ Cf. *supra*, 2^e partie, section II.2.b.ii.

¹¹¹ Weber, *Economie et société*, tome 1, 101-8 (chap. II). Du point de vue de l'histoire de la philosophie, qualifier le syllogisme tel qu'exposé dans les *Seconds Analytiques* de « technique » est plus que contestable, précisément parce qu'il ne constitue pas, pour Aristote, une « méthode de découverte » mais plutôt d'explication. C'est toutefois la position de Landa, *War in the Age of Intelligent Machines*. Pour une critique analogue du caractère trop large de ce critère, cf. Marx, « On Heidegger's Conception of "Technology"... », 638. Sur l'*ars erotica* et la *scientia sexualis*, cf. Foucault, *La volonté de savoir*. Sur le corps, Mauss, « Les techniques du corps ». Republié in *Sociologie et anthropologie* (1950; PUF, 2002).

¹¹² Cf. par ex. Schiavone, *Ius*, 28, 42, 44, 54, 61, 63, 65, 86-87, 94, etc.

¹¹³ « L'efficacité des techniques paradoxales n'est pas technique mais sociale, et cette efficacité sociale n'existe qu'en raison directe de l'inefficacité technique des techniques paradoxales » (Catherine Tourre-Malen, « Les techniques paradoxales ou l'inefficacité technique voulue », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n° 200 (novembre 2011): 203-26; voir aussi Catherine Tourre-Malen, « Des chaussures, des talons et des femmes », *Ethnologie française* 41, n° 4 (septembre 2011): 727-39; Boris Cassel, « La carte de crédit en métal débarque en France », *Le Parisien.fr*, 26 février 2018.).

¹¹⁴ Cf. Tourre-Malen, *art.cit.* ; Arendt, « La conquête de l'espace... »

¹¹⁵ Cf. *supra*, 2^e partie, sections I.3.e et III.4.b.iv.2.

elle est tributaire de la thermodynamie¹¹⁶, la conception wébérienne de l'efficacité est plus rigide que l'adéquation des moyens à une fin : la « bioéconomie » développée par Georgescu-Roegen dans les années 1970 conduit à dire qu'une technique plus sobre est plus efficace. On préfère donc en général partir des objets, mais cela conduit à un cadrage limité : on étudie soit un lignage technique, soit un « macro-système » technique, quitte à étendre l'analyse au « système technicien ».

A ces deux alternatives (partir des pratiques ou des objets) et afin d'éviter d'être restreint par un cadrage prédéterminé sans toutefois élargir démesurément le concept de technique, on peut considérer d'un même regard objets et pratiques lorsqu'elles répondent aux mêmes fonctions. Cela permet d'inclure dans un même ensemble des techniques apparemment hétérogènes, sans opposer techniques matérielles et formelles (juridiques, financières, etc.) ni réduire l'enquête à une technique déterminée, ce qui aboutit à d'autres découpages (des OGM on passe au génie génétique, ce qui conduit à noter ce qui dans les années 1990 à amener des firmes pharmaceutiques à s'intéresser à la « brevetabilité du vivant » en général¹¹⁷, etc.). La mise en perspective permet d'abord de constituer les « objets techniques » selon différents arrières-champs, conduisant, comme nous l'avons montré en ce qui concerne le « paradigme de l'extermination », à d'autres perspectives (qui en l'espèce mettent en cause l'existence de ce « paradigme »). Ensuite, cela permet une évaluation plus objective parce que plus englobante, ce qui permet ainsi d'échapper à la critique lukácsienne de la réification, laquelle demeure valable en ce qui concerne l'approche économiste qui prétend trouver dans les préférences subjectives des consommateurs un moyen supérieur d'« objectivation » des choix que celui mis en œuvre dans l'espace public¹¹⁸. Ainsi l'INRA travaille actuellement sur les notions d'« itinéraire technique » et de « système agraire », lesquelles insistent sur une palette d'outils variés à disposition des agriculteurs. Le « système fordiste » de l'agro-industrie a en effet été mis en place en substituant à un système large utilisant tant les « techniques de contrôle biologique » que les « pratiques de contrôle fondées sur [...] les pratiques culturelles »¹¹⁹ un système résidant sur le trio pesticides-machines agricoles-semences, lui-même associé à un certain nombre de dispositions juridiques. Si ce système a abouti à une augmentation de la productivité agricole, cela s'est effectué au prix d'une perte importante de savoir-faire, nonobstant l'impact

¹¹⁶ La notion de « rendement » qu'utilise Weber fait référence à la thermodynamie et peut être directement mise en rapport avec les *Réflexions sur la puissance motrice du feu* de S. Carnot. La question de la rareté des ressources relève, pour Weber, de l'économie et non pas de la technique.

¹¹⁷ Bonneuil et Thomas, *Gènes, Pouvoirs et Profits* 385-394; 450-461; chap. VIII et IX.

¹¹⁸ Cf. *supra*, 2^e partie, sections III.4.b.ii et III.4.b.iv.2.2.

¹¹⁹ Perkins, « Reshaping Technology in Wartime »; Bonneuil et Thomas, *Gènes, Pouvoirs et Profits*; cf. aussi Christophe Bonneuil et al., « Innover autrement ? La recherche face à l'avènement d'un nouveau régime de production et de régulation des savoirs en génétique végétale », *Les Dossiers de l'environnement de l'INRA*, n° 30 (2006): 29-52; Hermitte, *L'emprise des droits intellectuels...*

environnemental et sanitaire. Bien que l'économie ait dû mal à chiffrer ces externalités, le bilan environnemental du système agro-alimentaire (auquel participent producteurs et consommateurs) conduit à lui accorder une responsabilité majeure dans la crise environnementale. Or la « technologie OGM » s'insère dans ce système « fordiste », notamment lorsqu'il s'agit d'associer, comme c'est majoritairement le cas, des traits de résistances aux herbicides (glyphosate, etc.)¹²⁰. L'évaluation théorique de ce système ne doit donc pas être faite en comparant différents OGM et herbicides entre eux, comme le fait actuellement le droit des phytosanitaires, mais en évaluant des itinéraires techniques globaux, ce qui passe aussi par la comparaison de techniques apparemment hétérogènes, telles que par exemple la finance et la biotechnologie. Ainsi, en Italie, un fonds agricole mutualisé permet aux agriculteurs de s'assurer contre le « risque ravageurs », permettant un moindre usage d'insecticides néonicotinoïdes¹²¹. L'innovation socio-économique (le fonds) répond au même besoin (l'assurance-récolte) que l'invention technique matérielle (les pesticides) : on peut donc qualifier les deux de « techniques d'assurance-récolte ». Cet exemple est extrapolable, en principe, à tout usage des pesticides, dans la mesure où ceux-ci sont souvent utilisés « en préventif », c'est-à-dire afin de s'assurer contre le risque d'une mauvaise récolte. Dans la mesure où l'évaluation juridique *stricto sensu* des techniques s'effectue dans un cadre partiel et spécialisé, elle aboutit à une analyse coûts/bénéfices qui n'oppose que des techniques analogues (des pesticides entre eux, des médicaments entre eux, etc.). Le caractère fragmenté de l'approche juridique n'est pas restreint à l'évaluation réglementaire *stricto sensu*, puisque le droit des assurances peut lui-même conduire à contraindre l'agriculteur à utiliser des produits chimiques afin de pouvoir bénéficier d'une assurance. La modification du système agro-industriel exige ainsi aussi une transformation du droit des assurances : en n'assurant pas contre le « risque ravageurs », les contrats d'assurance multirisques récoltes favorisent l'usage de pesticides. En l'état, les pouvoirs publics ne suppléent aux refus des assurances privées d'indemniser un agriculteur qu'en cas de « variations anormales d'intensité d'un agent naturel, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés dans l'agriculture n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants », situation qui, lorsqu'elle est juridiquement reconnue, conduit à déclarer l'existence d'une « calamité

¹²⁰ En 2005, les traits GM utilisés étaient, de loin, la résistance aux herbicides (71% des surfaces GM cultivées dans le monde en 2005), suivi du trait *Bt* (produisant une protéine insecticide) (18% en 2005) et enfin des traits emboîtés (*stacked*), à savoir *Bt* + résistance aux herbicides (11% en 2005, 27% en 2013). Le HCB constatait encore en 2016 que l'événement GM 40-3-2 (soja résistant au glyphosate) représentait encore « l'essentiel des surfaces cultivées en soja GM dans le monde » (HCB (CEES), « Recommandation relative à l'autorisation de mise en culture du soja génétiquement modifié 40-3-2 (dossier EFSA-GMO-NL-2005-24) » (HCB, 2011), p.4; Clive James, « Brief 46: Global Status of Commercialized Biotech/GM Crops: 2013 » (International Service for the Acquisition of Agri-Biotech Applications (ISAAA), 2013); Stéphane Foucart, « Une étude américaine banalise les effets des OGM », *Le Monde*, 20 mai 2016.).

¹²¹ Stéphane Foucart, « Pesticides : l'Italie a montré qu'il existe des alternatives », *Le Monde.fr*, 18 novembre 2017. Créé en 2014, le fonds mutualisé fédère en 2017 un ensemble d'agriculteurs représentant 50 000 ha.

agricole »¹²². En ne prenant pas en compte ces paramètres, l'analyse économique qui « objective » les choix des agriculteurs en étudiant leur comportement sur le marché réifie la situation présente puisque ces choix, notamment celui d'utiliser des pesticides, est entre autres le résultat de l'impossibilité légale d'utiliser une méthode financière pour s'assurer contre les ravageurs plutôt que chimique : Heidegger avait raison, en ce sens, d'inclure les « règlements de circulation » parmi le système technique, ce que les maires de Paris comprennent également¹²³. Le droit de l'alimentation et de la sécurité alimentaire est aussi en cause, certains remarquant que s'agissant de la gastronomie, c'est un « droit insecticide », qui prohibe non seulement la présence des mouches dans les fonds de sauce mais aussi l'usage, en surgelé, de fruits et légumes ayant été attaqués par des insectes, dans la mesure où les perforations et tâches sont qualifiées de « défauts d'apparence » qui, s'ils sont trop élevés, interdisent la commercialisation¹²⁴.

Combiner une approche qui part des objets et des pratiques plutôt que d'opposer ces deux perspectives, comme le font traditionnellement les théories de la technique, permet ainsi d'établir une classification différente des techniques qui remet en cause l'évolutionnisme technique et la notion d'opérationnalité des technosciences, menant ce faisant à remettre en cause la façon dont le système institutionnel évalue *ex ante* et *ex post* les techniques.

¹²² « Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles » (s. d.), art. 2. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 a étendu l'indemnisation aux aléas climatiques, sanitaires, phytosanitaires et environnementaux.

¹²³ Cf. supra, 2^e partie, section III.2.a, note 41 (à propos du GPS).

¹²⁴ Cf. par ex. l'arrêté du 27 septembre 1983 relatif aux spécifications applicables à divers fruits et légumes surgelés (pommes de terre pré-frites surgelées), art. 6 (en vigueur) ; voir aussi Christophe Dalmat, « La notion de denrées alimentaires (dir. G. Champy) » (Droit, Univ. d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2009), 20.

IV.3.b L'EVALUATION AU HAUT CONSEIL DES BIOTECHNOLOGIES

IV.3.b.i La genèse du HCB et le nouveau régime d'objectivité

« L'apogée de l'intérêt public sur le génie génétique a été atteinte au milieu des années 1970 » (*New Scientist*, 1983¹²⁵)

« C'est au moment historique où l'institution scientifique devient apparemment monolithique et invulnérable vis-à-vis des critiques venant de l'extérieur (si l'on n'est pas expert, on n'a pas le droit d'être entendu) que, paradoxalement, elle devient vulnérable à une contestation venant de l'intérieur, de la part de certains scientifiques eux-mêmes. » (Agata Mendel, 1979-80¹²⁶)

Comparés à la CNIL, les pouvoirs du HCB, fondé par la loi n°2008-595 sur les OGM, sont nettement plus élevés. Cela est dû en particulier au contexte de la « controverse OGM » et du développement du thème de la « démocratie participative » ou/et « technique ». Le HCB est souvent présenté comme un événement institutionnel inédit au risque de minorer l'histoire qui l'a rendu possible¹²⁷. Outre le débat sur les biotechnologies, celle-là concerne aussi une histoire plus longue portant sur les instances combinant représentativité et expertise, telles que le CPIEM créé au début du XX^e siècle¹²⁸, ainsi que sur les différents avatars de la « participation ». Si ce concept équivoque est aujourd'hui intrinsèquement lié à la « démocratie » et au « débat public », il constituait dès les révolutions du XVIII^e siècle un élément important, le régime représentatif étant en lui-même la « forme bourgeoise » donnée à la participation du « peuple ». Il serait sans doute possible de relire l'affrontement entre « libéralisme », « démocratie », « républicanisme », « socialisme » (utopique, anarchiste et communiste) au XIX^e siècle comme une vaste lutte autour du concept de participation. Cette recontextualisation souvent omise s'appuie actuellement en France essentiellement sur les travaux de P. Rosanvallon. Cette histoire longue ne conduit pas à effacer la singularité du HCB ni la spécificité de la situation actuelle : en particulier, les représentants sont nouveaux (en particulier en ce qui concerne les associations), de même que le rapport à la science, à l'objectivité, au droit et à l'environnement. On peut déjà inscrire le HCB dans l'élaboration progressive d'une « démocratie technique ». Si Habermas avait pris en compte cette question, la conférence d'Asilomar sur le génie génétique en 1975 le fit au niveau scientifique et politique¹²⁹, conduisant en France à un certain nombre de débats, notamment à l'Institut

¹²⁵ Stephanie Yanchinski, « Keeping the gene genie in the bottle », *New Scientist*, 14 avril 1983, 69-71.

¹²⁶ « Derrière ce masque ne se cachent pas : Catherine Bousquet [...] Jean Deutsch [...] Geneviève Gonzy [...] Françoise Laborie [...] Michel Steinmetz [...] John Stewart », groupe auquel participa aussi Jean-Marc Lévy-Leblond. Cf. Mendel, *Les Manipulations génétiques*, 289.

¹²⁷ Adélie Pomade, éd., *L'expertise du Haut Conseil des Biotechnologies: un facilitateur du dialogue sciences/société* (Société de Législation Comparée, 2014).

¹²⁸ Cf. *supra*, 1^{re} partie, section II et voir aussi la section IV sur l'invention de la police phytosanitaire.

¹²⁹ Mendel, *Les Manipulations génétiques* (en part. p.23-53); pour un résumé récent: Hermitte, « Les acteurs du processus... »; cf. aussi Paul Berg et al., « Potential biohazards of recombinant DNA molecules », *Science* 185, n° 4148 (26 juillet 1974): 303; Graham Ched, « Boston notebook. After Asilomar », *New Scientist*, 14 août 1975; P. Berg et al., « Summary statement of the Asilomar conference on recombinant DNA molecules. », *Proceedings of*

Pasteur, qui s'intégraient dans le cadre de la critique post-68 du rôle de la science et de l'importance de la participation au sein de l'entreprise (donc au droit du travail). Au Royaume-Uni, la réglementation sur le confinement des produits du génie génétique s'inspira du rapport Robens de 1972. A l'origine du *Health and Safety at Work Act* (HSWA) de 1974, celui-ci exigeait du fabricant d'un produit l'obligation de mener des recherches en vue de la découverte et de « l'élimination ou la minimisation de tout risque à la santé ou à la sécurité ». Constatant ce « fait mélancolique » que la « législation de prévention » était introduite suite à des catastrophes, Lord Robens préconisait d'abandonner cette approche « empirique » peu adaptée « à une époque de changement rapide dans les structures industrielles et technologiques, ainsi que des attitudes et des attentes sociales »¹³⁰. Le droit des biotechnologies se développe ainsi à l'intersection du droit du travail, du *process* industriel et des exigences de sécurité des produits et des interrogations sur la science. En France, la Délégation générale à la recherche scientifique et technologique met en place en 1975 la Commission nationale de classement des recombinaisons génétiques *in vitro* (CNCRG), sévèrement critiquée, aux côtés de la CNIL, par J. Deutsch, F. Laborie *et al.* en 1981¹³¹. L'oubli quasi-total de leur critique, comme de leur livre publié sous le nom d'« Agata Mendel » – pièce majeure du dossier¹³² –, suffit à montrer à quel point l'histoire politique de la génétique demeure encore un terrain d'enquête malgré vingt-cinq ans d'une violente « controverse OGM » en France – ce qui conduit à interroger l'oubli dans la Modernité et la signification d'une « société de la connaissance »¹³³. Juste avant la présidentielle de 1981, *Le*

the National Academy of Sciences of the United States of America 72, n° 6 (juin 1975): 1981-84; Paul Berg et Maxine F. Singer, « The recombinant DNA controversy: twenty years later », *Proceedings of the National Academy of Sciences* 92, n° 20 (1995): 9011-9013; Christian Byk, « Le génie génétique: une ingénierie diabolique ou les méprises de la politique européenne », *Revue internationale de droit comparé* 54, n° 2 (2002): 339-70; Hervé Kempf, *La guerre secrète des OGM* (Paris: Seuil, 2003) (chap. I et II); Nicolas Chevassus-au-Louis, « Un moratoire sur le génie génétique », *Libération.fr*, 6 novembre 2007; Paul Berg, « Meetings That Changed the World: Asilomar 1975: DNA Modification Secured », *Nature* 455, n° 7211 (18 septembre 2008): 290-91; Pierre Delvenne, « Le principe de précaution et les complexes idéologiques: incertitudes, décisions et biotechnologies », *La Matière et l'Esprit*, n° 21-22-23 (septembre 2011): 165-88; Sheila Jasanoff, J. Benjamin Hurlbut, et Krishanu Saha, « CRISPR Democracy: Gene Editing and the Need for Inclusive Deliberation », *Issues in Science & Technology* XXXII, n° 1 (2015); Gretchen Vogel, « Embryo Engineering Alarm », *Science* 347, n° 6228 (20 mars 2015): 1301-1301.

¹³⁰ Cité in M. K. Turner, qui parle d'une analogie « évidente » entre le rapport Robens et la conférence d'Asilomar (M.K. Turner, « Categories of Large-Scale Containment for Manufacturing Processes with Recombinant Organisms », *Biotechnology and Genetic Engineering Reviews* 7 (décembre 1989): 1-43.).

¹³¹ Deutsch et al., « Pour une régulation... »

¹³² Ni J. Deutsch, ni F. Laborie ne sont cités in Bonneuil et Thomas, *op. cit.* (cf. Jacqueline Heinen, « À la mémoire de Françoise Laborie. Le cœur et l'intelligence », *Cahiers du Genre* 60, n° 1 (avril 2016): 213-19.). Une recherche « Agata Mendel » sur HALS donne zéro résultat ; deux résultats sur Persée (dans le n° spécial sur la bioéthique de la revue *Mots* en 1995) ; un résultat (allemand) sur Jstor ; un résultat sur Cairn (Fages, Lamy, et Saint-Martin, « Objecteur de science... » (le livre est évoqué en passant).; sur Google Scholar, 18 résultats en majorité non pertinents. Le journaliste H. Kempf dit s'être largement appuyé dessus ; le livre est brièvement évoqué in M. Quet (*Politiques du savoir*, 2013) et V. Shiva et I. Moser (*Biopolitics: A Feminist and Ecological Reader on Biotechnology*, 1995).

¹³³ Sur ce thème, cf. *supra*, 2^e partie, section II.3.b.iii.

Monde publia une tribune (signée entre autres par F. Kourilsky, directeur général du CNRS de 1988 à 1994 et présent à Asilomar¹³⁴) critiquant « les méthodes actuelles de consultation des scientifiques par les politiques » :

« On doit savoir que les avancées de la science ne s'accomplissent pas dans une coopération sereine, mais dans des *controverges permanentes, dures, nécessaires* entre chercheurs. Or, au lieu de fonder des consultations larges sur la fécondité de ces controverses, les responsables politiques pratiquent trop souvent une *politique de secret et de division*, utilisant des oppositions normales comme un *moyen d'assujettir la recherche* aux objectifs de leurs stratégies. Les initiatives qui renforcent les allégeances des chercheurs consacrent ces divisions et paralysent le débat au fond.

Nous affirmons que, *avant toute décision importante* concernant le développement d'une découverte ou d'une technologie nouvelle, des réflexions prospectives ouvertes et approfondies doivent être entreprises, et des *procédures d'audition doivent être prévues avec l'ensemble des scientifiques compétents ainsi qu'avec des représentants des groupes sociaux* et responsables d'activités que ces innovations vont toucher »¹³⁵.

L'« ouverture de la science à la société » est bien une initiative à laquelle une partie des scientifiques contribuèrent de façon décisive et volontaire, même si, à la suite d'Asilomar et au fur et à mesure des controverses, ainsi que dans un contexte général de « repli des utopies », l'enthousiasme de certains fut quelque peu déçu et les ouvertures toutes relatives. Dès le départ, certains scientifiques remirent en question les normes techniques élaborées à la suite d'Asilomar, lesquelles qui visaient précisément à maintenir l'autonomie des scientifiques vis-à-vis du politique. Ce problème « technique » constituait alors le cœur de la controverse ; un Groupe d'Information Biologie (GIB) fut fondé à l'Institut Pasteur, auquel participa la CFDT, alors opposée aux « manipulations génétiques [et] redoutant des épidémies catastrophiques »¹³⁶ (la CGT campant sur des positions plus favorables au « progrès scientifique »). En 1985, la Commission nationale de classement des manipulations génétiques et la Commission de génie biomoléculaire (CGB) – composée en majorité de médecins¹³⁷ – furent établies, tandis que les Verts européens réclamaient que « la libération dans la nature de bactéries génétiquement manipulées soit interdite [...] jusqu'à ce qu'il y ait des réglementations précises »¹³⁸. En 1989, le Parlement européen manqua de peu de voter un

¹³⁴ Tout comme son frère, P. Kourilsky, également immunologiste. F. Kourilsky dit avoir voté contre le moratoire (D. Donney Kammel, J.-F. Picard, et N. Givernaud, « Entretien avec Philippe Kourilsky », *HistCNRS*, 18 mars 2002.).

¹³⁵ Nous soulignons. Parmi les signataires, M. Callon, Ph. Roqueplo, A. Touraine, M. Amiot, J.-P. Dupuy, mais aussi des biologistes moléculaires travaillant sur les myopathies (M. Fardeau), des immunologistes (F. Kourilsky), des économistes (J. de Kervasdoué), etc. Collectif, « Une cinquantaine de scientifiques publient une "adresse" aux candidats », *Le Monde*, 23 avril 1981.

¹³⁶ Mendel, *Les Manipulations génétiques*, 216-18..

¹³⁷ Marie-Angèle Hermitte, « Historique de la participation sur les OGM en France », in *Les idéaux participatifs à l'épreuve du débat et des controverses sur les OGM (synthèse du séminaire)* (Risk'OGM, Ministère de la transition écologique, 2016), 15-24.

¹³⁸ Franck Nouchi, « Faut-il des garde-fous? », *Le Monde*, 9 juillet 1987; G. Leglu, « Les gènes prennent la clé des champs », *Libération*, 9 juillet 1987; D. Dickson, « "Greens" Challenge French Gene Research », *Science* 237, n° 4813 (24 juillet 1987): 357; Francis Chateauraynaud et al., « Les OGM entre régulation économique et critique radicale, Rapport du programme OBSOGM, ANR OGM » (Paris: GSPR, novembre 2010), 28-29.

moratoire de cinq ans sur le génie génétique¹³⁹. Peu après, Bruxelles promulguait, malgré l'opposition d'une partie de l'industrie¹⁴⁰, deux directives (90/219 et 90/220) qui, malgré tout, répondaient largement à leurs inquiétudes. Si les firmes étaient réticentes à l'égard des procédures instituées, certaines affirmant même craindre que certains Etats ne dévoilent des informations confidentielles – ce qui conduisit le juriste J. Boudant à s'interroger si elles accepteraient de se plier aux règles –, les cadres scientifiques (A. Deshayes de l'INRA) et les politiques (rapport Chevallier) préconisaient au contraire l'information du public : selon Deshayes, « l'avenir des biotechnologies dépend [...] davantage de l'acceptation du public que de l'existence de projets intéressants pour l'agriculture »¹⁴¹. Alors que le débat sur la mise en débat des choix scientifiques avait été lancé par les scientifiques eux-mêmes, un discours se constitua ainsi pour le reformuler en termes « sciences contre société », voire en opposant « profanes » et « experts ».

Les années 1990 voient la multiplication des essais en champ (l'INRA en avait déjà effectué une cinquantaine entre 1987 et 1990, concernant surtout des bactéries, mais aussi sur colza ou tabac¹⁴²). Au milieu de la décennie, les premières PGM commencent à être commercialisées¹⁴³. Selon la majorité des observateurs (F. Chateauraynaud, M.-A. Hermitte, etc.), la « controverse OGM » française – c'est-à-dire le débat politico-médiatique d'envergure – démarre réellement en 1996, en se croisant avec l'affaire de la « vache folle »¹⁴⁴. Bien que cela soit parfois nuancé, on tend à souligner que le débat des années 1980 fut largement confiné au sein des scientifiques, nonobstant l'intérêt croissant des groupes écologistes ou du Parlement européen, instance alors encore fragile¹⁴⁵. On pourrait toutefois

¹³⁹ Joël Boudant, « L'encadrement juridique communautaire du risque biotechnologique », *AJDA*, n° 6 (20 juin 1991): 439-48.

¹⁴⁰ Catherine Vincent, « L'Europe des gènes verts », *Le Monde*, 11 avril 1990. D'autres sources affirment que les semenciers étaient favorables à cette réglementation, qui n'aurait de toute façon pas été promulguée si l'ensemble de l'industrie s'y était radicalement opposée.

¹⁴¹ Boudant, « L'encadrement juridique... »

¹⁴² Jean-Marie Boehm, « La recherche agronomique et les manipulations génétiques », *Le Monde*, 9 juillet 1987; Jean-Paul Dufour, « Biotechnologies: la faim et les moyens », *Le Monde*, 24 mai 1989; Vincent, « L'Europe des gènes verts ».

¹⁴³ Cf. entre autres Rédaction, « L'INRA, l'environnement et le génie génétique », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 3 (1988): 2-4; Boudant, « L'encadrement juridique... »; Claudio Pési, « Comment créer un danger majeur pour l'environnement en quatre leçons. Un cas nouveau: les biotechnologies », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 16 (1992): 54-56; Hermitte et Noiville, « La dissémination volontaire... »; Raphaël Romi, « L'utilisation confinée d'OGM », *Revue juridique de l'Environnement* 18, n° 3 (1993): 377-84; Berg et Singer, « The recombinant DNA controversy »; Jean-Pierre Berlan et Richard Lewontin, « La menace du complexe génético-industriel », *Le Monde diplomatique*, 1 décembre 1998; Caroline Sägesser, « Le dossier des OGM dans les instances internationales », *Courrier hebdomadaire du CRISP* 19, n° 1724 (2001): 5-34; Daniel Chevallier, « Rapport sur les applications des biotechnologies à l'agriculture et à l'industrie agro-alimentaire », parlementaire (OPECST, 12 décembre 1990); Bonneuil et Thomas, *Gènes, Pouvoirs et Profits*; Chateauraynaud et al., « Les OGM entre régulation... »; Antoine Bernard de Raymond, « Autour des OGM en France, une histoire politique (1987-2008) », in *Les mondes agricoles en politique. De la fin des paysans au retour de la question agricole* (Presses de Sciences-Po, 2010), 293-333.

¹⁴⁴ Hermitte, « Les acteurs du processus... »; Chateauraynaud et al., « Les OGM entre régulation... »

¹⁴⁵ Cf. notamment les divers travaux de M.-A. Hermitte ou Bernard de Raymond, « Autour des OGM... »

interroger cette opposition entre un « débat public » et un « débat scientifique » qui tend à éclipser le rapport des scientifiques eux-mêmes au militantisme, les questions liées au droit du travail et à la participation des salariés aux choix de l'entreprise, et enfin à construire une opposition quelque peu artificielle entre « experts » et « profanes ». En premier lieu, le débat à la fin des années 1980 n'a pas lieu que dans des enceintes scientifiques, mais aussi dans des « boutiques de sciences » voire dans des centres commerciaux¹⁴⁶. En deuxième lieu, le débat à l'Institut Pasteur, entre Asilomar et le début des années 1980 – qui donne lieu à un référendum sur l'opportunité d'effectuer des manipulations génétiques –, est ouvert, dans un premier temps, au public et surtout aux techniciens et secrétaires¹⁴⁷, avant d'être « verrouillé » par la direction. En troisième lieu, au-delà du droit du travail et s'insérant dans un questionnement général sur les sciences, ce débat soulevait des questions politiques (« Des manipulations génétiques : pour quoi faire ? »¹⁴⁸) et visait précisément à remettre en cause la distinction entre « normes techniques » et « normes juridiques » ou politiques en soumettant celles-ci à débat. En quatrième lieu, si certains souhaitaient élargir, dès le départ, le « débat scientifique » en un grand débat national, tandis que d'autres voyaient au contraire dans un débat confiné le moyen de préserver l'autonomie des scientifiques, ce sont bien les cadres scientifiques et administratifs qui prirent la décision d'ouvrir le débat au public en général. Cette décision doit sans doute davantage à une réflexion interne, élaborée depuis au moins le début des années 1980, concernant le statut de la science, ainsi qu'à la législation restrictive mise en place au Danemark et en Allemagne (avec un moratoire temporaire au Japon). 1996 n'en constitue pas moins une date charnière en raison de l'arrivée médiatisée d'un chargement de soja GM dans l'UE, tandis que l'UE autorise pour la première fois, en 1998, la culture commerciale d'une PGM (le maïs MON810 de Monsanto), ce qui conduit à la médiatisation importante de la controverse sourde mais continue depuis Asilomar. Cela suscite divers incidents, les premiers « fauchages citoyens » et l'établissement d'une conférence citoyenne en 1998¹⁴⁹. Comme l'ont observé un certain nombre de militants, on peut s'interroger si cette conférence, fondée sur l'opposition entre « profanes » et « experts », ne constituait précisément pas une tentative, plutôt que « d'ouvrir le débat », d'en écarter les « gêneurs », au premier lieu desquels les scientifiques et les associations – en termes foucauldien, d'éliminer les « intellectuels spécifiques » à l'origine même du débat (public ? scientifique ? politique ?). Bien que cela ait pu être l'objectif plus ou moins avoué, il reste que non seulement les citoyens « avaient [...] posé les bonnes questions » mais que « près de 70% de leurs

¹⁴⁶ F. Chateauraynaud et al., *Les OGM entre régulation économique...*, p.22.

¹⁴⁷ Agata Mendel, *op.cit.*, en part. 220-223.

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ Roqueplo, Donnet Kamel, et Boy, « Un exemple de démocratie participative »; Kempf, *La guerre secrète des OGM*, 160-65 (cf. aussi 125 pour le Royaume-Uni).

recommandations ont été transformées en normes juridiques au fil du temps, essentiellement *via l'Europe* »¹⁵⁰. Lourdemment affaibli par les suites du Rainbow Warrior, Greenpeace France devient alors un acteur majeur du dossier (passant de 18 000 adhérents en 1998 à 50 000 en 2001¹⁵¹), aux côtés d'autres groupes tels que la Confédération paysanne, les « faucheurs volontaires », et le groupe constitué autour de C. Lepage (ministre de l'environnement du gouvernement Juppé) et Séralini¹⁵². La controverse toujours renaissante mais évoluant sans cesse mène finalement au « Grenelle de l'environnement » et à la création du HCB.

Si l'histoire des dispositifs participatifs et de la « démocratie technique » reste méconnue, il demeure que le HCB représente une rupture indéniable d'abord et avant tout quant à la nature et au mode de l'évaluation qui, de « casuistique » et « sanitaire » devient « globale ». Le caractère inédit de la démocratie participative demeure toutefois surévalué : elle s'inscrit dans le corporatisme¹⁵³ et plus récemment dans les thèmes d'autogestion et de participation des années 1970¹⁵⁴. Dans la mesure où l'autogestion était reliée de près à la « deuxième gauche », le thème de la participation pouvait ainsi soit viser, dans une optique classique, à « redistribuer les fruits de la croissance »¹⁵⁵, soit également à élaborer une « démocratie environnementale ». Le droit d'accès aux documents administratifs, pièce fondamentale de ce dispositif, remonte lui aux Révolutions françaises et américaines et à la loi suédoise de 1766 sur la liberté de la presse. Bien que méconnu et peu utilisé, il était inclus en France dans la loi municipale de 1884¹⁵⁶. Si le « droit à l'information du public [...] » s'est imposé à partir des années 1970 »¹⁵⁷, ce n'est donc pas parce qu'il était auparavant inconnu, mais plutôt méconnu et oublié, sinon tombé en désuétude. Aux Etats-Unis, dès la fin des années 1950 près de la moitié des Etats instituèrent le principe légal des « réunions ouvertes » tandis que le Hennings-Moss Act (1958) précisait que l'administration ne peut « maintenir secrète » de l'information ni « limiter l'accessibilité des dossiers au public » : citant Madison, le sénateur Hennings déclarait alors que le « droit de savoir » était si évident qu'il ne fut pas

¹⁵⁰ M.-A. Hermitte in Berthier et Péan, *Les OGM à l'épreuve...*, 89.

¹⁵¹ Benoît Hopquin, « Une tribu d'enfants politiquement incorrects », *Le Monde*, 21 juin 2001.

¹⁵² Bernard de Raymond, « Autour des OGM... » ; Chateauraynaud et al., « Les OGM entre régulation... »

¹⁵³ Outre le CPIEM (Conseil permanent international d'exploration de la mer) évoqué *supra*, cf. la Commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes, créée en 1919 par la loi Cornudet ; le Conseil supérieur sur la chasse, organisé par Vichy ; le Conseil supérieur de l'électricité et du gaz, qui comporte des représentants des usagers depuis 1946, etc.

¹⁵⁴ Cf. par ex. H. Buchou, « Les jeunes agriculteurs des années 1960 et les lois d'orientation et complémentaire », *Économie rurale* 108, n° 1 (1975) : 31-37 ; Chevallier, « Bilan de recherche... »

¹⁵⁵ Arnstein, « A Ladder of Citizen Participation ».

¹⁵⁶ Calliope Spanou, « Les associations face à l'information administrative : le cas de l'environnement », in *Information et transparence administrative* (CURAPP, 1988), 129 (note n°5) ; cf. aussi l'encadré in Anne Leyval-Granger, « La communication administrative entre secret et publicité », *Communication & Langages* 110, n° 1 (1996) : 61-73.

¹⁵⁷ Anne Soulas, « Genèse et évolution du droit à l'information », in *La démocratie environnementale : Participation du public aux décisions et politiques environnementales* (Ed. Univ. de Dijon, 2009), 31-46.

mentionné dans la Constitution¹⁵⁸. Arendt explique ainsi la crise du gouvernement représentatif par le fait, entre autres, « qu'il a perdu, avec le temps, toutes les institutions qui pouvaient permettre une participation effective des citoyens »¹⁵⁹. Outre Habermas, le thème d'une démocratie technique est diffusé, entre autres dans *Science*, dans les années 1970-80¹⁶⁰. En France, J. Deutsch *et al.* défendent en 1981 dans la revue *Esprit* des « débats contradictoires entre experts [...] de disciplines différentes » ; la présence de « non-spécialistes » et de « représentants des courants sociaux » afin de fonder une « techno-démocratie » contre la « technocratie » ; critiquent le combat « d'arrière-garde » de la CNIL alors que le « fond du problème réside dans la définition positive des orientations de la recherche et des choix industriels » ; prônent l'instauration d'un « débat public » préparé par des instances délibératives, le cas échéant en prononçant un « moratoire » afin que le débat ne soit pas mis « devant le fait accompli de l'inertie technologique » et enfin l'idée d'une protection juridique des lanceurs d'alertes, qui ne s'imposera qu'à partir du milieu des années 2000 et de façon générale avec la loi Sapin II de 2016¹⁶¹. La place majeure prise en France par l'essai de Callon *et al.* sur la « démocratie technique » s'explique ainsi en grande partie par sa parution concomitante à la controverse OGM. Lié au mouvement altermondialiste et à la défense du « fromage français »¹⁶², cet agencement théorique et social parvint ainsi à modifier de façon importante la façon dont les techniques pouvaient être évaluées – ce que les associations en pointe contre la vidéosurveillance et le fichage informatique n'ont jamais réussi à faire, la CNIL continuant à opérer selon le modèle d'évaluation mis en place au début des années 1980.

Outre le « changement d'époque », une autre modification concerne l'objectivité elle-même. Le modèle positiviste, qui sépare les faits des interprétations et la science de la morale et de la politique, est en effet de plus en plus remis en cause. En 1970, M. Escuder et A. Grothendieck distinguaient encore soigneusement entre les faits, domaine du scientifique, et les « options (morales, politiques, etc.) » qu'on pourrait tirer de l'interprétation de ces « faits »¹⁶³. En dépit de ce positivisme, il serait possible de montrer une certaine proximité

¹⁵⁸ Donald C. Rowat, « How Much Administrative Secrecy? », *Canadian Journal of Economics and Political Science* 31, n° 4 (1965): 479-98; Thomas C. Hennings Jr., « The People's Right to Know », *American Bar Association Journal* 45, n° 7 (juillet 1959): 667-70; 768-70; Anonyme, « Open Meeting Statutes: The Press Fights for the "Right to Know" », *Harvard Law Review* 75, n° 6 (avril 1962): 1199.)

¹⁵⁹ Arendt, « La désobéissance... », 90.

¹⁶⁰ Carroll, « Participatory Technology »; Peterson, *Citizen Participation in Science Policy*. Cf. aussi Mumford (1964), *art. cit.* et de manière générale la littérature citée *supra* sur les rapports entre science et démocratie.

¹⁶¹ Noémie Davody, « Création d'un statut général pour les lanceurs d'alerte », *justice.gouv.fr*, 6 février 2018. F. Chateauraynaud et M.-A. Hermitte, pour ne citer qu'eux, ont tous deux joué un rôle important en ce domaine.

¹⁶² Le patriotisme n'est pas un élément à minorer dans ce débat. Déjà, l'affaire du *Rainbow Warrior* avait profondément affaibli Greenpeace France, qui avait perdu la moitié de ses effectifs en un an avant d'être dissout en 1989 (Hopquin, *art. cit.*).

¹⁶³ Martine Escuder et A. Grothendieck, « Monographies de Survivre », *Survivre* n°4, novembre 1970, cité in Pessis, « Les années 1968 et la science... », 81.

entre cette conception du militantisme scientifique de Grothendieck et le modèle foucauldien de « l'intellectuel spécifique » ou du « savant-expert ». Plaçant le physicien Oppenheimer comme médiateur entre « l'intellectuel universel » et l'« intellectuel spécifique », puisque celui-ci parlait d'une menace universelle (le nucléaire), Foucault lie cette figure avec le « développement [...] des structures technico-scientifiques ». Il note, au sujet de l'« idéologie scientiste » que véhiculerait certains experts, que ce qui est « primordial », ce sont les « effets propres aux discours vrais » : contrairement à ce que l'on dit, les « affaires de spécialistes » intéressent « les masses », d'abord parce qu'« elles en ont conscience » et « de toute façon [parce qu'] elles y sont impliquées ». Il suggère enfin de repenser cette figure de l'intellectuel spécifique, non pas en revenant au discours moralisateur des « nouveaux philosophes », mais plutôt en montrant comment, au niveau local, l'intellectuel spécifique « lutte au niveau général [du] régime de la vérité », c'est-à-dire à propos de « l'ensemble des règles selon lesquelles on partage le vrai du faux et on attache au vrai des effets spécifiques de pouvoir »¹⁶⁴ – définition, précisée par D. Pestre¹⁶⁵, qui décrit rigoureusement le travail effectué au HCB. Derrière la figure de l'intellectuel spécifique que Grothendieck pense encore dans les termes d'un positivisme archaïque s'élabore ainsi un nouveau régime d'objectivité. La distinction de Grothendieck est en effet remise en cause dix ans plus tard par Deutsch *et al.* qui, dans la lignée de Foucault, soulignent qu'à « chaque fois qu'une controverse publique a révélé l'existence d'un choix réel, l'enjeu de la polémique ne portait pas sur les « valeurs », mais remontait à la validité des faits eux-mêmes »¹⁶⁶. Face à ces évolutions, le combat pour maintenir à tout prix la distinction entre science et politique, « faits » et « interprétations », voire pour instaurer une « déontologie » des chercheurs qui « préciserait notamment les limites d'une démarche scientifique qui doit se distinguer résolument d'une action militante »¹⁶⁷, paraît perdu d'avance. Cette conception « rationaliste », formulée ici par l'Académie des sciences, a été désignée en tant que « modèle de l'instruction publique » : le savoir scientifique et objectif se doit d'éclairer les citoyens ignorants¹⁶⁸. Face à ce modèle de supériorité du savoir, la démocratie participative et technique est censée ré-équilibrer les pouvoirs, que ce soit par le « débat public » ou la « co-production des savoirs ». On ne peut se contenter de déplorer l'« hystérie collective », la politisation de la science ou la médiatisation – qui, selon l'Académie des sciences, favoriserait systématiquement les « anti-OGM » parce que, contrairement à ces derniers, les « chercheurs

¹⁶⁴ Foucault, « La fonction politique... », 111-13.

¹⁶⁵ Pestre, *Science, argent et politique*, 34.

¹⁶⁶ Deutsch et al., « Pour une régulation... »

¹⁶⁷ Le propos semblerait être de M. Kuntz (membre de l'Association française pour l'information scientifique (Afis), par ailleurs animateur d'une *newsletter* informée et « pro-OGM »). Cf. Académie des sciences, « Les plantes génétiquement modifiées », 33.

¹⁶⁸ Callon, « Des différentes formes de démocratie technique ».

répugnent à utiliser les indispensables « ficelles » journalistiques »¹⁶⁹. Une publicité de Rhône-Poulenc de 1979 comparait les « nouvelles molécules » aux « nouvelles colonies françaises »¹⁷⁰... Après les *Tobacco Papers* et, en ce qui concerne les OGM, *Wikileaks*¹⁷¹ et les *Monsanto Papers* et nonobstant l'économie permanente de la promesse¹⁷², ce genre d'argumentation s'effondre – en dépit d'un « bégaiement amnésique »¹⁷³, suscité tant par l'oubli réel et récurrent de l'histoire que par des forces politiques (parmi lesquelles certains chercheurs et certaines institutions scientifiques) ont tout intérêt à défendre le « modèle de l'instruction publique » dans cette lutte autour du régime général de la vérité. Il ne s'agit pas non plus de déplorer l'*ethos* insuffisant de certains chercheurs qui « manipuleraient les médias » (Pusztai, Séralini, etc.) ni de s'indigner de la « violence » ou des illégalismes des « faucheurs volontaires », ni non plus des délibérations et arrêtés municipaux « anti-OGM » qui « enfreindraient le droit ». Du moins, si l'on veut le faire, il faut le rapporter à l'*ethos* des chercheurs qui font du *ghost-writing* pour Monsanto, au « plagiat » par l'agence allemande de sécurité environnementale de passages entiers écrits par l'industrie, à la construction illégale d'un barrage par une chambre d'agriculture¹⁷⁴ ou encore aux « arrêtés anti-burkini », autre forme de « désobéissance institutionnelle » qui caractérise notre présent. Bref, les illégalismes et le refus du clivage entre science et politique n'est l'apanage d'aucun « camp » ; plutôt que d'être attribués à la psychologie individuelle, on doit pouvoir les expliquer objectivement comme l'effet d'un processus global – qui dépasse largement le cadre des OGM –, et qui est plus spécifiquement lié tant à la radicalisation de la controverse qu'à l'importance des intérêts en jeu. Qui ne voit que lorsque l'Académie des sciences suggère d'imposer un « devoir de réserve » spécifique au « fonctionnaire-chercheur »¹⁷⁵, elle ne fait que s'engager dans la « lutte au niveau général du régime de vérité » pour baïllonner les voix déplaisantes ? Au motif de défendre l'intégrité de la recherche et d'empêcher une « crise de confiance » envers

¹⁶⁹ Académie des sciences, « Les plantes génétiquement modifiées », 33.

¹⁷⁰ Agata Mendel, *op.cit.*, 219.

¹⁷¹ Santiago O'Donnell, « El glifosato es intocable », *Página/12*, 3 septembre 2011; à propos de l'étude Alejandra Paganelli et al., « Glyphosate-Based Herbicides Produce Teratogenic Effects on Vertebrates by Impairing Retinoic Acid Signaling », *Chemical Research in Toxicology* 23, n° 10 (18 octobre 2010): 1586-95; Craig Stapleton, « France and the WTO AG Biotech Case », 14 décembre 2007; Professeur Canardeau, « Wikileaks balance un de nos syndicats agricoles », *Le Canard enchaîné*, 12 janvier 2011; Ambassade US, « Ag-Biotech: Getting the Vatican to "Yes." », 10 mai 2002; Ambassade US, « Biotech: Suggestion for Getting Italy's Attention », 19 mars 2002; Ambassade US, « Italian White Paper on Agricultural Unclassified », 21 mars 2002; Ambassade US, « Italy's Wrong Turn on Biotech: What We Should Do », 8 avril 2002; Ambassade US, « Spain's Biotech Crop Under Threat » (Spain Madrid, 19 mai 2009).

¹⁷² Déjà dénoncée dans Mendel, *Les Manipulations génétiques*, 291-326.

¹⁷³ Lionel Moulin et Pierre-Benoit Joly, « Introduction générale de la journée », in *Les idéaux participatifs à l'épreuve du débat et des controverses sur les OGM (synthèse du séminaire)* (Risk'OGM, Ministère de la transition écologique, 2016), 7-9.

¹⁷⁴ Philippe Gagnebet, « Illégal, le barrage de Caussade est tout de même sorti de terre », *Le Monde.fr*, 22 février 2019.

¹⁷⁵ Académie des sciences, « Les plantes génétiquement modifiées », 36.

la science, l'Académie aggrave celle-ci dans la mesure où le refus de certains scientifiques d'utiliser leur pouvoir d' « intellectuel spécifique » et leur volonté de n'intervenir que pour « rétablir les faits » est précisément l'un des facteurs expliquant la « crise de confiance »¹⁷⁶. Ce qu'il faut analyser, c'est l'évolution historique du régime de l'objectivité¹⁷⁷, qui est due tant à des phénomènes économiques qu'aux changements de l'épistémologie, de la sociologie des sciences et de la philosophie, bref, qui est due à l'évolution même des sciences et du processus technoscientifique. Les « rationalistes » peuvent déplorer, avec M. Kuntz, la disparition d'un idéal d'objectivité, voire accuser les « sociologues [...] d'avoir introduit le relativisme, le précautionnisme, le post-modernisme et le participationnisme »¹⁷⁸ ou prétendre que « plus on débattrait, plus la science perdrait d'autorité »¹⁷⁹. En refusant de comprendre que la logique sociale d'une part et la logique *interne* des sciences et de la théorie d'autre part ont rendu cette évolution nécessaire, ils en sont réduits à des explications sinon psychologiques, du moins sociologiques. Défendant, pour ce qui concerne « leur science », le primat de la conception internaliste et de son autonomie face au social, ils prétendent expliquer la sociologie des sciences par une sociologie externaliste... L'incohérence théorique de cette position dite « rationaliste » ne peut être comprise qu'en ce qu'elle vise à défendre, d'un point de vue politique, le modèle de l'instruction publique. Cela ne la rend pas « fausse » pour autant, comme aiment à le croire les tenants du débat public. D'une part, la défense de l'instruction publique en tant que telle est un combat politique éminemment démocratique et d'autant plus important que les moyens alloués à l'éducation nationale sont restreints en raison de la politique de réduction des déficits publics. D'autre part, défendre l'objectivité et l'autonomie de la science est juste et nécessaire à bien des égards ; c'est peut-être pourquoi, à l'occasion de certaines crises comme « l'affaire Séralini », la quasi-totalité des chercheurs (et du HCB) tendent à réaffirmer ce clivage, quand bien même ils ne partageraient pas tous des positions « positivistes ». La science contemporaine est ainsi prise au piège : d'une part elle défend un idéal anhistorique d'objectivité, allant à l'encontre d'elle-même dans la mesure où

¹⁷⁶ Marcel Jollivet et Jean-Claude Mounolou, « Le débat sur les OGM : apports et limites de l'approche biologique », *Natures Sciences Sociétés* 13, n° 1 (janvier 2005) : 45-53.

¹⁷⁷ Daston et Galison, *Objectivité*.

¹⁷⁸ M. Kuntz, *OGM, la question politique*, Presses univ. de Grenoble, 2014, paraphrasé in Chateauraynaud et al., « Une pragmatique des alertes... », 224.

¹⁷⁹ P.-B. Joly (in « Historique des différentes pratiques... ») met cet argument en miroir avec celui critiquant la dimension de légitimation opérée par les dispositifs participatifs qui conduit certains à critiquer les sociologues comme « acceptologues ». Cette accusation s'est récemment popularisée : elle porte aussi sur des philosophes, comme J.-M. Besnier, et provient de groupes divers, de Pièce et Main d'œuvre au Collectif anti-Puces en passant par certains collectifs anti-compteurs Linky, etc. L'accusation a une tendance certaine à procéder par amalgames. Pour un exemple d'accusation sans doute justifié, cf. Mickael Correia, « Mais qu'est-ce qu'on va faire de... Serge Tisseron ? », *CQFD, mensuel de critique et d'expérimentation sociales*, décembre 2013. Cf. aussi *supra*, 2^e partie, section II.5.d, note 826, sur G. Dowek. La notion d' « acceptabilité des risques » fut conçue dans les années 1950 comme « méthode d'ingénierie sociale », en particulier dans le milieu du nucléaire américain (Noiville, *Du bon gouvernement...*, 122.).

les sciences sociales ont montré l'historicité de cet idéal ; d'autre part elle se défend tant contre les tentatives de pilotage néolibéral que contre les assauts de la démocratie participative, menaces contradictoires qui risquent involontairement de converger faute de prendre en compte l'importance du modèle juridico-politique ayant constitué la sphère autonome de la science¹⁸⁰. Face à cette « double menace » contradictoire, les institutions de recherche semblent peu à peu apprendre « à rendre le soutien financier stérile pour celui qui le dispense », comme l'espérait Arendt¹⁸¹, mais sans doute pas de façon tout à fait équilibrée.

IV.3.b.ii La composition du HCB : porteurs d'intérêts et idéologie

Le HCB est le fruit de la création du modèle du « débat public », même si en réalité il met en œuvre le modèle d'une « co-production des savoirs » que M. Callon (membre du CEES¹⁸²) opposait au premier¹⁸³. Ses pouvoirs sont ainsi nettement plus larges que ceux de la CNIL, tandis que sa composition double (CS et CEES) conduit à élargir l'analyse de façon à ce qu'elle sorte du cadre juridique limité qui était encore celui de la CGB, soit d'une évaluation sanitaire et environnementale qui correspondrait au cadre limité de la vie privée utilisé par la CNIL. On observe un tel effet de « déparcicularisation » de l'analyse à chaque fois que le « public » est intégré à de telles instances¹⁸⁴, qu'il s'agisse de citoyens tirés au sort dans le cadre de *panels* « citoyens » ou de représentants associatifs au sein du HCB. En bref, la participation citoyenne induit une prise en compte mécanique de la critique lukácsienne des effets réifiants de l'analyse spécialisée¹⁸⁵. En incluant la société civile et les parties prenantes de la « controrse OGM » (contrairement à la CNIL) ainsi que les représentants de diverses sciences, tant au CS qu'au CEES, le HCB constitue en lui-même un démenti de la prédiction de D. Memmi de 1989. Observant la bioéthique, celle-ci pensait pouvoir prédire que la légitimité des décisions ne s'appuierait plus, à l'avenir, sur la « représentation politique d'intérêts sociaux différents » mais sur la « confrontation équilibrée des savoirs et des disciplines »¹⁸⁶. Le HCB constitue un mixte de cela. La distinction même entre « intérêts sociaux » et transdisciplinarité est fragile : si le CS constitue le lieu évident d'une tentative d'aboutir à une « objectivité kaléidoscopique »¹⁸⁷, le fait même que les recompositions

¹⁸⁰ Samson, « Le droit comme fabrique du réel », 309. Bourdieu était particulièrement sensible à ce danger et réticent face à la « satanée demande sociale » (cf. Bourdieu, *Les usages sociaux de la science*, 68.)

¹⁸¹ Cf. *supra*, 2^e partie, section IV.1.b, note 10.

¹⁸² Nommé par le décret du 30 avril 2009, mais il n'est officiellement plus membre depuis le décret du 30 déc. 2014 ayant fixé la composition du HCB pour son second mandat.

¹⁸³ Callon, « Des différentes formes de démocratie technique ».

¹⁸⁴ Cf. par ex. Marris, « Historique des différentes pratiques... »

¹⁸⁵ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.4.b.iv.2.

¹⁸⁶ Dominique Memmi, « Savants et maîtres à penser. La fabrication d'une morale de la procréation artificielle. », *Actes de la recherche en sciences sociales* 76, n° 1 (1989): 82.

¹⁸⁷ Braillard et al., « Une objectivité kaléidoscopique ».

successives de ce comité¹⁸⁸ conduisent à des ré-équilibrages entre disciplines montre que celles-ci ne concernent pas seulement une manière scientifique d'atteindre l'objectivité via un dialogue transdisciplinaire, mais aussi une lutte politique opposant plusieurs « conceptions du monde » différentes (les biologistes moléculaires sont, de par leur formation, plus favorables aux « OGM » que les spécialistes en écologie des populations ; ils peuvent avoir des intérêts sociaux et économiques directs concernant ceux-ci, lesquels font l'objet des déclarations d'intérêt, mais aussi des intérêts plus indirects, qui concernent tout simplement le choix de carrière effectué). Il faut ici remarquer une certaine hésitation chez les membres et observateurs du CEES. Ainsi, selon M.-A. Hermitte, les associations sont également des « porteurs d'intérêts », à l'instar de l'industrie, et il n'y aurait « théoriquement » que « trois personnes hors intérêt », les personnalités qualifiées¹⁸⁹. Si celles-ci ont bien entendu certains intérêts, M.-A. Hermitte insiste (sans le citer) sur l'idéal wébérien de neutralité axiologique qu'elle tente d'adopter lorsqu'elle traite ces dossiers au CEES. Une telle remarque conduit O. Godard à affirmer que si le « CEES fonctionne sur la base de porteurs d'intérêts », cela ne peut conduire à une « véritable expertise économique, juridique, sociale et économique »¹⁹⁰. Selon lui, on ne devrait pas inclure des « représentants d'organisations qui ont déjà pris des positions de principes contre les OGM » et en « attendre qu'elles délibèrent sur un dossier d'expertise précis ». Une telle position revient à nier la légitimité de la présence des associations environnementales au sein du HCB et même de la Confédération paysanne ; l'argument peut aisément être retourné contre les « pro-OGM », ce qui conduirait tout simplement à dissoudre le CEES et à revenir à un modèle comme celui de la CNIL. Il est donc évident qu'un tel comité ne peut qu'inclure des « représentants d'organisations qui ont déjà pris des positions de principe » : le problème, ici, concerne la définition d'une « position de principe ». Selon O. Godard, il semble ici considérer celle-ci comme le fruit d'un pluralisme irréductible des valeurs, ce qui rendrait le débat impossible : puisqu'il est difficile de croire qu'O. Godard souhaiterait réellement revenir à un comité d'« experts », cette argumentation maladroite est ainsi fondée sur les apories du paradigme habermassien et de la conception libérale de la tolérance. Il faut souligner enfin qu'en réalité, M.-A. Hermitte ne considère pas qu'il n'y a que des « porteurs d'intérêts » : « le CEES est composé d'un certain nombre de points de vue, d'intérêts propres, c'est-à-dire, pour résumer encore, de visions différentes de l'agriculture ». De même O. Godard affirme que toutes les parties prenantes, y compris les ONG, sont des « porteurs d'intérêts », c'est-à-dire qu'elles visent « des objectifs liés à des valeurs » et qu'elles ont des « stratégies à l'égard de l'expertise »¹⁹¹. Or, dans la

¹⁸⁸ Décrets n°2008-1273 et n°2014-992.

¹⁸⁹ Berthier et Péan, *Les OGM à l'épreuve...*, 81-87.

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ Ibid.

mesure où un certain nombre d'organisations représentées au CEES veulent bouleverser le cadre institutionnel non seulement des OGM, mais de l'agriculture en général, nous ajouterons que leurs représentants ne sont pas seulement des « porteurs d'intérêts », mais aussi des « porteurs d'un autre droit »¹⁹². Ceci permet d'une part d'éviter d'opposer des « idéologies » les unes aux autres : les associations de consommateurs n'ont pas toujours les mêmes objectifs de transformation du droit que la Confédération paysanne, qui elle-même n'a pas toujours des positions identiques à celles de Greenpeace, des Amis de la Terre ou de France Nature Environnement (FNE) ; ceci vaut aussi pour les rapports entre la FNSEA, l'ANIA (Association nationale de l'industrie agro-alimentaire), le GNIS (l'industrie semencière), sans parler de la grande distribution, non représentée au HCB, pour des raisons qui nous échappent en partie (si elle l'était, il serait plus difficile d'opposer les « industriels » aux « écologistes » et d'affirmer que la « controverse OGM » constitue un choc entre « idéologies » : l'exclusion de la grande distribution contribue à polariser idéologiquement le débat, ce qui semble être en partie la stratégie suivie des deux côtés de la « controverse OGM » ; depuis 2014, le CEES inclut un « représentant des entreprises de commerce de détail »). Ceci permet aussi de ne pas opposer syndicats et associations : l'industrie agro-alimentaire peut soutenir sur certains points les revendications des consommateurs ; la Confédération paysanne partage des positions proches des associations. Il faut en prendre en compte, en sus, la présence de représentants d'autres comités (Comité consultatif national d'éthique, Haut Conseil de la santé publique jusqu'en 2014) et celle d'acteurs moins impliqués dans les biotechnologies végétales (représentants des « usagers » du système hospitalier et de l'industrie pharmaceutique) ainsi que les représentants politiques (maires, députés, etc.). Or ces représentants peuvent conduire à « désidéologiser » le débat, ce qui ne les empêche pas, le cas échéant, de soutenir des propositions visant à établir « un autre droit ». Bref, le débat entre experts de la démocratie technique porte largement sur les rapports entre expertise et décision politique d'une part, et sur le rapport entre la notion d' « intérêts », de « conceptions du monde » sinon d' « idéologies », ce qui est soit conçu comme la défense de modèles agricoles divergents (qu'on peut *grosso modo* résumer à l'affrontement entre la FNSEA et la Confédération paysanne), soit comme un pluralisme irréductible des valeurs qui rend impossible la délibération et conduit à une « prise en otage » de l'expertise par la politique. A notre sens, c'est précisément le fait de ne pas réussir à penser ce rapport entre « groupes d'intérêts », « idéologies », « valeurs » et « modèles agricoles divergents » qui constitue l'une des raisons majeures des blocages observés. Plutôt que de considérer le HCB comme opposant d'un côté des porteurs d'intérêts, de l'autre des scientifiques s'efforçant à la

¹⁹² Arendt, « La désobéissance... », 77.

neutralité axiologique (alors même que l'on sait que leur perspective disciplinaire conduit à contraster des « visions du monde » parfois diamétralement opposées), ou d'opposer les idéologies à la délibération sereine, il faut admettre la composition mixte du HCB, qui représente simultanément des intérêts sociaux, économiques, universels (ceci vaut tant pour les associations que pour Monsanto qui, avec la fondation Bill Gates, prétend résoudre « la faim dans le monde »), un débat entre « conceptions du monde » distinctes, l'opposition entre modèles d'agriculture opposés et un dialogue transdisciplinaire.

IV.3.b.iii L'ingénierie económico-politique de la coexistence : un modèle débattu

Le HCB a ainsi pour mission « d'éclairer le Gouvernement sur toutes questions intéressant les organismes génétiquement modifiés ou toute autre biotechnologie » et peut faire « procéder à toutes expertises, analyses ou études qu'il juge nécessaires » (art. 3 de la loi de 2008 sur les OGM). Paradoxalement, ces expertises indispensables ont suscitées certaines tensions au sein du CEES, précisément parce qu'elles pouvaient conduire à « cadrer » et à restreindre l'optique selon une analyse souvent économique¹⁹³. Au contraire, certaines analyses, notamment agronomiques, aboutissent à une évaluation « holistique » dans la mesure où elles prennent en compte l'itinéraire culturel dans son ensemble (soit les différents types de pratiques agricoles permises dans le cadre du « système technique agricole » actuel).

Au-delà des analyses, cette question s'est posée en des formes complexes au sujet d'un modèle économique élaboré par M. Callon qui visait à permettre la « coexistence » des filières¹⁹⁴. Outre l'incompréhension relative, feinte ou réelle, des membres face au modèle proposé, il semble bien que personne n'était prêt à admettre ce que le sociologue qualifia plus tard et ailleurs d'« ingénierie politique des agencements marchands »¹⁹⁵. Les raisons de cette opposition ou de cette incompréhension variaient ; le débat était toutefois irréductible à l'antagonisme idéologique auquel on réduit souvent la controverse OGM.

Notons d'abord que la coexistence entre filières OGM et non-GM et que le modèle visant à atteindre un équilibre paritaire entre ces deux filières proposé par Callon – objectif poursuivi de manière générale par le HCB, conformément à la loi, et présenté, au-delà du modèle de Callon, par le rapport sur la coexistence –, ne peut se justifier du point de vue libéral qui s'appuie sur la conception de Mill de la tolérance comme indifférence ou/et sur le critère de non-interférence. Selon Mill, en effet, interdire à autrui d'acheter des œillets GM constituerait un acte arbitraire dans la mesure où cela ne m'affecterait pas. En revanche, selon

¹⁹³ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.4.b.ii.

¹⁹⁴ HCB (CEES), « PV de la réunion », 7 juin 2011.

¹⁹⁵ Dorothée Browaeys, « La démocratie suppose la diversité des options à discuter », *UP' Magazine*, 30 janvier 2015.

la théorie républicaine de Pettit, il peut être légitime de restreindre voire d'interdire l'achat d'œillet GM si ceux-ci conduisent à la formation d'une filière économique dominant les autres : sans interférer directement avec les filières non-GM, elle réduirait *de facto* leurs libertés de choix et constituerait donc une forme de domination arbitraire. Dès lors, l'Etat devrait empêcher la domination d'une filière sur une autre, puisque cela aboutirait à réduire l'éventail des choix disponibles (que ce soit ceux des producteurs ou des consommateurs). Contre le libéralisme classique, le républicanisme permet donc de justifier la coexistence entre filières OGM et non-OGM et par suite le modèle d'ingénierie économico-politique proposé par M. Callon. En revanche, à l'instar des autres théories démocratiques, le républicanisme considère l'écologie comme une conception parmi d'autres ce qui conduit donc également à relativiser l'environnement. Ainsi, selon Pettit :

« l'écologisme radical – qui affirme que l'Etat doit être conçu de manière à tenir compte des intérêts des êtres non humains *autant* que de ceux des êtres humains – ne comporte pas [...] la moindre chance d'atteindre les oreilles de ceux qui se situent à l'extérieur du mouvement » : il est « trop spécialisé, trop intimement lié à une conception très particulière du monde, pour prétendre à la forme de validité générique à laquelle nous aspirons dans le cadre d'un débat politique [...] Dans sa formulation la plus rigoureuse, l'écologisme radical apparaît donc comme un mouvement sectaire semblable aux sectes religieuses »¹⁹⁶.

Toutefois, si Rawls est conduit à faire de l'environnement une cause équivalente à celle de la défense de la fermeture d'une école, Pettit souligne d'une part, comme Rawls, « qu'une seule et même conclusion peut s'appuyer sur différents ensembles de prémisses » et que donc une politique environnementale peut découler de « conceptions du monde » différentes, et d'autre part que dans la mesure où « nous vivons en continuité physique, biologique et psychologique » avec l'environnement, dégrader l'environnement réduit l'étendue de nos choix, soit que cela affecte nos « chances collectives de survie », notre santé « ou encore la possibilité que nous avons d'affirmer notre nature commune avec d'autres espèces, ou de nous identifier à la planète que nous partageons avec elles »¹⁹⁷. Dès lors, lorsqu'un dommage est infligé à l'environnement, qu'il soit intentionnel ou non, qu'il soit « l'effet cumulé d'actions individuelles en elles-mêmes innocentes » ou une destruction délibérée, « il peut être porté dans la colonne des pertes au livre de comptes de la liberté républicaine ». Si ce dommage est intentionnel, il signifie en outre que l'agent qui le cause « exerce une forme de domination sur ceux qui en sont affectés » : l'Etat républicain est donc justifié à s'opposer résolument aux dommages intentionnels mais aussi aux effets collectifs et non-intentionnels dans la mesure où ils aboutissent tous à restreindre notre liberté de choix, individuelle ou collective. On voit ici la profonde ambiguïté de la théorie républicaine : si elle essaie de dépasser l'indifférence des théories libérales à l'égard de l'environnement, Pettit n'en est pas

¹⁹⁶ Nous soulignons, puisque le point d'achoppement se situe ici. Pettit, *Républicanisme...*, 178.

¹⁹⁷ *Op.cit.*, 180.

moins conduit à élaborer une distinction arbitraire entre « écocentrisme » et « anthropocentrisme », dans la mesure où sa défense de l'anthropocentrisme républicain va de pair avec l'affirmation de la « continuité » de l'homme avec l'environnement, ce qui constitue rien d'autres qu'une reprise de la théorie de Næss¹⁹⁸. Toutefois, dans la mesure où le républicanisme, pas plus que le libéralisme, ne réussissent à *fonder* la démocratie environnementale, ce qui passe par l'énoncé de l'anthropocène comme fondement du politique, il est conduit à affirmer que l'Etat républicain ne peut s'accorder qu'avec une conception « assez vague [de] la cause écologique »¹⁹⁹. Aussi, la défense républicaine de l'écologie ne peut s'effectuer que sur le fondement d'une évaluation casuistique qui effectue, comme le libéralisme et l'économie, un calcul utilitaire en termes de coûts et bénéfices, dans lequel l'environnement sort *de facto* perdant. Combiné avec le critère de non-domination, Pettit est conduit à contredire sa défense modérée de l'environnement puisqu'à moins de démontrer qu'une filière économique constitue une forme de domination générale (c'est-à-dire qu'elle restreint non seulement les droits et la liberté de choix d'autres filières du même secteur, mais l'éventail des modes de vie disponibles), il est impossible de la limiter au-delà du respect d'un équilibre pluraliste. En d'autres termes, il est reconduit à la conception libérale de la tolérance laquelle postule l'équivalence entre modes de vie tant que les « doctrines » qui les soutiennent sont « raisonnables ».

On peut ainsi comprendre l'objection adressée par le représentant de FNE (France Nature Environnement) au modèle proposé par M. Callon, comparé à la « cybernétique », mais aussi les objections libérales qui lui furent adressées notamment par la FNSEA. Ainsi, FNE faisait d'abord valoir que ce modèle visait à « maintenir de façon artificielle » un équilibre paritaire entre filières OGM et non-GM, court-circuitant en somme les choix sociaux. Cet argument peut se comprendre également à la lumière de notre critique du critère formel de « techno-diversité »²⁰⁰, dont on voit maintenant qu'il se fonde sur la conception libérale de la tolérance – bien que Callon objecta que l'idée selon laquelle « toute innovation serait bonne » conduirait à ne pas imputer au promoteur de l'innovation les « coûts de transition liées au développement » d'une nouvelle technologie, ce que ce modèle faisait au contraire. FNE affirmait ensuite que ce modèle conduisait à « perdre de vue la problématique globale », les « questions éthiques », le « plaisir du consommateur » (et implicitement la possibilité que les consommateurs fassent pencher la balance d'un côté ou de l'autre, ce que le modèle visait à empêcher en maintenant la coexistence paritaire des filières). Cet échange conduisit ainsi à un débat tendu, dans la mesure où, selon le représentant de FNE, « s'il s'avère que la

¹⁹⁸ Cf. *supra*, « Introduction générale », section I.1.d.

¹⁹⁹ *Op. cit.*, 181.

²⁰⁰ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.2.c.vi.

population continue à refuser les OGM, aucun mécanisme qui ne l'impose n'est acceptable ». M. Callon répondit alors partir du présupposé fondé sur la situation actuelle et sur la loi imposant l'exigence de coexistence, ce qui constituait, comme le rappelait les juristes, le cadre du débat du CEES. Il ajoutait en sus que le « consommateur [demeurait] libre de ne pas acheter » des OGM (proposition qui d'une part nous reconduit au problème du rapport entre conditionnement et domination²⁰¹ et qui d'autre part paraît quelque peu contradictoire, dans la mesure où en essayant de maintenir une parité sur le territoire entre filières OGM et non-GM, la production subséquente devait bien être consommée *in fine*, sauf à maintenir artificiellement en vie telle ou telle filière). La représentante de la CFDT s'interrogea également pour savoir si la parité était réellement le meilleur moyen de garantir la coexistence à terme, tandis que l'économiste S. Lemarié argumentait que si l'on faisait davantage confiance aux acteurs pour déterminer les coûts des stratégies qu'à une évaluation administrative complexe et coûteuse, il valait mieux ne pas systématiquement favoriser l'équilibre paritaire au niveau régional (ce que le modèle essayait de faire). D'autres membres se demandaient comment appliquer concrètement ce modèle à des cas particuliers, par exemple la betterave. Enfin, une critique opposée, venue de la FNSEA ou/et du GNIS (représentant des semenciers) et de nature libérale, s'opposait à la prise en charge étatique d'un certain nombre de coûts relatifs au maintien de ce modèle de la coexistence – ce à quoi M. Callon répondit, outre que cet objectif était fixé par la loi, qu'il pouvait être considéré comme un « bien public » par la théorie économique, justifiant donc une prise en charge étatique. On notera à cet égard que la représentante de l'ANIA (Association nationale des industries agroalimentaires) s'écartait de cette objection libérale en considérant au contraire que le modèle méritait réflexion approfondie – ce qui constitue un exemple parmi d'autres montrant qu'on ne saurait réduire le débat au HCB à une confrontation idéologique. Le modèle économique complexe de coexistence proposé par M. Callon, profondément original au niveau de la littérature économique, s'est ainsi heurté à un ensemble varié d'objections. Sur le plan politique général, celles-ci s'enracinaient sans doute dans le refus de l'ensemble des *stakeholders* de la « controverse OGM » d'entériner l'objectif de la coexistence : bien que posé par la loi, la mise en œuvre de celui-ci conduit à un certain nombre de conséquences jugées trop « coûteuses » (économiquement, politiquement ou « moralement ») par toutes les parties prenantes, conflit expliquant en grande partie les crises subséquentes au HCB. Mais d'un point de vue plus ponctuel et localisé, c'était la démarche économique elle-même qui était mise en cause, que ce soit par FNE qui refusait un projet « cybernétique » mettant en cause la liberté de la société (de ne pas consommer des OGM) ou par la FNSEA ou le GNIS

²⁰¹ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.4.b.ii.

qui ne voyaient pas pourquoi l'Etat devrait prendre en charge une partie des coûts afférents à la coexistence (objection qui n'est pas de nature « économique » mais politique, et qui dans cette mesure est tout autant « éthique » que ne l'est l'objection de FNE). L'analyse des débats portant sur le modèle de M. Callon permet ainsi de montrer que d'une part, l'économie ne se restreint pas nécessairement à une approche sectorielle et « spécialisée », mais que d'autre part il s'agissait bien de « réifier » le *statu quo*, ou plus précisément de permettre d'introduire des cultures GM sur le territoire français en maintenant l'objectif de coexistence et de parité des cultures dans le long terme, sans qu'une technologie (les PGM) ne domine les autres « technologies » (c'est-à-dire les autres itinéraires techniques et systèmes agricoles) afin d'éviter les erreurs commises lors de la « Révolution verte ». Or, l'inconvénient du modèle, comme le soulignait FNE mais aussi d'autres acteurs, consistait à « figer » un rapport de forces présent – celui qui avait abouti à fixer l'objectif de la coexistence dans la loi – alors que tous les acteurs espéraient soit faire évoluer ce rapport de forces en leur faveur, soit ne voulaient pas présumer de cette évolution (ce qui est, de manière générale, en particulier le cas de la grande distribution, qui pour cela se voit attribué le rôle de « méchant » par l'Académie des sciences sinon par certains membres du CEES, hostiles à des campagnes de *marketing* perçues comme favorisant « l'ignorance du public » au sujet des OGM).

IV.3.b.iv Entre casuistique et évaluation holistique

En dehors de ces pouvoirs légaux, dès sa création le CEES a rédigé des recommandations prenant en compte, dans une certaine mesure, le contexte économique, politique et culturel général. Aussi, la casuistique des recommandations du CEES diffère fortement des délibérations de la CNIL par cette remise en contexte, laquelle permet une évaluation plus cohérente et objective qui ne se restreint ni au cadre national, ni au seul contexte économique, ni à une seule discipline scientifique. Si, contrairement à la CNIL, les avis et recommandations du HCB ne visent qu'à « éclairer » les pouvoirs publics, il n'y a pas de barrière infranchissable entre des recommandations spécifiques qui ignorent le contexte et des avis plus généraux, mais dont la portée politique demeure limitée. Le modèle du HCB diffère ainsi de la CNIL, mais aussi de l'*Agriculture and Environment Biotechnology Commission* (AEBC) institutionnalisée au Royaume-Uni en 2000 : si celle-ci associe de très nombreuses parties prenantes au débat sur les OGM et effectue une approche holistique, elle n'effectue aucune analyse casuistique²⁰². La spécificité du HCB tient ainsi en cette combinaison entre une analyse générale qui permet de dépasser, outre la fragmentation épistémique, le clivage entre sciences et sociétés, et une casuistique portant notamment sur

²⁰² Les parties prenantes incluent des scientifiques (sciences naturelles et sociales), des ONG, des industriels, des agriculteurs, des *journalistes et des organismes de financement de la recherche*. Cf. Marris, « Historique des différentes pratiques... », 12.

des dossiers d'importation ou d'autorisation de mise en culture. Non seulement cet aller-retour entre les cas particuliers et l'analyse théorique et politique générale permet-elle d'éviter le double risque du cadrage simplificateur et d'une analyse généraliste, mais elle donne sans doute plus de portée à l'analyse théorique générale dans la mesure où celle-ci s'insère dans chaque recommandation plutôt que d'être formulée une fois pour toutes dans le cadre d'un avis « éthique » général, aussi vite lu qu'oublié.

En outre, le CEES ne se contente pas de mettre en forme un savoir pré-établi : il produit ce savoir par une collaboration entre parties prenantes, personnalités qualifiées, expertises commanditées et auditions de représentants des filières (à l'instar de la réflexion sur la coexistence entre filières GM et non-GM²⁰³ ou sur l'accès aux données brutes²⁰⁴). Il s'agit donc bien d'un modèle de « co-production des savoirs », pour reprendre la tripartition de M. Callon, mais qui n'oppose en rien des « profanes » à des « experts ». S'agissant des recommandations, celles-ci essaient toujours de mettre en perspective les technologies d'ingénierie génétique végétale. Suivant le CS, le CEES a ainsi, de façon répétée, signalé « à l'unanimité » au gouvernement qu'en l'absence d'une évaluation ne portant pas seulement sur l'événement GM soumis à examen, mais sur l'herbicide associé, il ne pouvait pas « répondre en toute connaissance de cause à la question des risques et bénéfices », par exemple d'une « mise en culture du soja 40-3-2 »²⁰⁵. Quoique cette question d'une double évaluation de l'OGM et de l'herbicide associé ne soit pas nouvelle (au Royaume-Uni, une représentante de l'*Advisory Committee on Releases to the Environment*, ACRE, démissionna en 1999 en invoquant ce motif²⁰⁶), le fait pour le HCB de réitérer son importance conduit ainsi l'analyse casuistique à être systématiquement « doublée » par une « analyse holistique » qui en critique le cadre étroit, c'est-à-dire à faire preuve d'une réflexivité critique qui manque largement aux travaux d'instances comme la CNIL. Dans le même ordre d'idées, le HCB exige que de véritables comparaisons entre « systèmes de culture (non OGM sans emploi d'herbicides, non

²⁰³ Cf. entre autres HCB (CEES), « Compte-rendu des auditions du groupe de travail « coexistence » (Limagrain - Biogemma, INRA) »; HCB (CEES), « Compte-rendu des auditions du groupe de travail « coexistence » (Pioneer, Florimond-Desprez, Monsanto) »; HCB (CEES), « Rapport sur les conditions d'une coexistence pérenne entre les filières OGM, conventionnelles, biologiques et « sans OGM » », 14 décembre 2011; HCB (CEES), « Recommandation relative aux conditions d'une coexistence pérenne entre les filières OGM et non OGM », 14 décembre 2011; Fabien Le Ny et al., « Rapport d'expertise au comité scientifique du HCB sur la coexistence des filières OGM/non-OGM » (Paris: HCB, septembre 2011); Marie-Angèle Hermitte, « La coexistence OGM / non OGM et « la vraie vie » », *marcel.kuntz.ogm.fr*, 30 novembre 2012; Yves Bertheau, « OGM : de la traçabilité et de la coexistence des filières à l'aménagement du territoire... », *Territoire en mouvement. Revue de géographie et d'aménagement*, n° 12 (janvier 2012): 56-80.

²⁰⁴ Cf. en part. HCB (CEES), « Accès aux données brutes des pétitionnaires : Etat des lieux et propositions d'évolution », 15 octobre 2013; Christine Noiville et Martin Rémondet, « Jusqu'où doit aller la transparence de l'expertise scientifique? La question de l'accès aux “données brutes” des industriels », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 4 (2014): 127-44.

²⁰⁵ HCB (CEES), « Recommandation relative à l'autorisation de mise en culture du soja génétiquement modifié 40-3-2 (dossier EFSA-GMO-NL-2005-24) », 10.

²⁰⁶ Marris, « Historique des différentes pratiques... », 10-11.

OGM avec emploi d’herbicides sélectifs, avec OGM et emploi d’herbicide total) » soient effectuées, sans quoi l’analyse coût-bénéfices ne saurait être, selon le CEES, que biaisée. De telles remarques résultent à la fois du bon sens, de la valorisation de la méthode scientifique et de l’équilibre entre parties prenantes. Il ne s’agit pas, en effet, pour le CEES d’espérer atteindre une objectivité parfaite, mais plutôt de souligner le caractère irrationnel d’une analyse « partielle » et fragmentaire – c’est-à-dire qui refuse d’adopter un point de vue « global » qu’Habermas pensait discrédité par l’échec de la planification et du « socialisme démocratique »²⁰⁷. En appelant à la production de connaissances, le CEES essaie d’orienter la recherche en faisant valoir aux pouvoirs publics que la « controverse OGM » ne saurait se « résoudre » sans un tel effort scientifique et financier. Souhaitable, ce progrès est nécessaire pour toutes les parties ; paradoxalement, il pourrait l’être davantage encore pour les défenseurs du « modèle productiviste », dans la mesure où les pesticides sont mis en cause de façon par les diverses études et méta-analyses qui associent l’accélération de la disparition de l’entomofaune au perfectionnement de la chimie²⁰⁸, étayant ainsi l’alerte de R. Carson. Or, ce que retient le grand public, c’est bien cette extinction massive et non les distinctions fines entre itinéraires techniques.

IV.3.b.v Dossiers d’importation

La question est plus complexe lorsqu’il s’agit d’examiner des demandes d’autorisation d’importation plutôt que de mise en culture dans l’UE. La grille d’analyse élaborée par le CEES inclut ce qui a trait à la « production de l’OGM dans le(s) pays exportateur(s) (contexte et enjeux économiques, impact écologique, conditions sociales de production, etc. ». Ce point fait débat tant au sein du CEES que du CS. Toutefois, celui-ci mentionne de façon répétée qu’en tant que l’UE est partie de la Convention sur la diversité biologique (CDB), elle a une responsabilité internationale en matière de biodiversité. Dès lors, les avis réitèrent qu’une partie du CS considère qu’il faut « prendre en compte [...] l’impact de la culture [...] dans les pays tiers exportateurs » lors de l’examen d’un dossier d’importation, et pas seulement son impact sur « la biodiversité dans l’UE ». Une partie du CS souligne ainsi le caractère transnational de la biodiversité et souhaite par conséquent que les pétitionnaires fassent « état des données existantes concernant l’impact de cette culture », que ce soit sur « la biodiversité des pays producteurs exportateurs » ou sur le secteur socio-économique. Enfin, « ils recommandent que le régulateur prenne en compte [...] l’influence de l’importation de certains produits, qu’ils soient transgéniques ou non, sur le choix des cultures en Europe, et

²⁰⁷ Habermas, « “L’espace public”, 30 ans après ».

²⁰⁸ Sánchez-Bayo et Wyckhuys, « Worldwide Decline of the Entomofauna »; Clémentine Thiberge, « La disparition des insectes, un phénomène dévastateur pour les écosystèmes », *Le Monde.fr*, 13 février 2019; Eric La Chesnais, de, « La production de cerises françaises en danger », *Le Figaro*, 1 avril 2016.

sur la biodiversité résultant des agrosystèmes associés »²⁰⁹. Plus récemment, une partie du CS a ajouté que le pétitionnaire devrait indiquer « si ces importations résultent de monocultures » dans la mesure où ces pratiques sont « non durables », conduisent à la « dégradation des sols », à « l'apparition d'ennemis des cultures » et à l'augmentation des résistances des insectes aux protéines insecticides produites par la PGM en question. Ces membres soulignent que ces conséquences « pourraient impacter » directement l'UE si elle importe ces produits, diffusant les résistances développées, tandis que la « dégradation des sols des pays exportateurs pourrait induire une pression environnementale sur les sols européens ». Ils précisent en plus que le pétitionnaire devrait montrer qu'il prend « en considération » l'Objectif de Développement Durable n°12 (« Etablir des modes de consommation et de production durable », adopté en 2015 par l'ONU). Enfin, ils s'interrogent en l'espèce sur l'aspect « éthique » d'une décision d'importation d'un produit résistant au glufosinate, herbicide « retiré [en 2017] du marché français pour des raisons sanitaires » et non renouvelé par l'UE en juillet 2018²¹⁰. Même si dans la plupart des avis, ces positions ne sont attribuées qu'à une partie du CS, il signale ici, sans faire état de divergences, que la PGM examinée pourrait conduire à une « modification des cycles biogéochimiques dans les pays importateurs, qu'il conviendrait de quantifier » et que le CS « demande [donc] la prise en compte de ces aspects dans l'évaluation des risques environnementaux ». De même, il affirme que « les effets indirects [...] dans les pays tiers exportateurs peuvent être considérés » et que « si la mise sur le marché du maïs [...] entraînerait un changement significatif de la sole cultivée globalement en maïs, une évaluation des effets indirects associés sur la biodiversité et l'environnement mériterait d'être entreprise dans les pays exportateurs »²¹¹.

Le caractère transnational de l'impact des PGM, qui conduit à faire de la « controverse OGM » une « controverse globale » (loin de se restreindre à la France²¹²), est dû à des phénomènes écologiques ou « naturels » au sens strict, à une stratégie économique mondiale

²⁰⁹ HCB (CS), « Avis en réponse à la saisine HCB (dossier EFSA-GMO-NL-2012-109) », 26 février 2013 (colza); HCB (CS), « Avis en réponse à la saisine HCB (Dossier EFSA-GMO-NL-2009-68) », 2 décembre 2013, 5 (coton); HCB (CS), « Avis en réponse à la saisine HCB – dossier EFSA-GMO-RX-003 », 9 décembre 2016, 10-11 (maïs); HCB (CS), « Avis en réponse à la saisine HCB - dossier 2018-150 (dossier EFSA-GMO-NL-2018-150) », 24 octobre 2018, 9-10 (maïs DP4114 x MON810 x MIR604 x NK603).

²¹⁰ HCB (CS), « Dossier EFSA-GMO-NL-2018-150 », 10; ANSES, « L'Anses procède au retrait de l'autorisation de mise sur le marché du Basta F1, un produit phytopharmaceutique à base de glufosinate », Gouvernemental, www.anses.fr, (26 octobre 2017).

²¹¹ HCB (CS), « Dossier EFSA-GMO-NL-2018-150 », 15-16.

²¹² Outre la conférence citoyenne au Danemark en 1987, 14 pays ont organisé entre 1997 et 2003 des conférences citoyennes. Citons aussi la controverse sur la papaye OGM à Hawaï. En 2000, la presse américaine accusa des faucheurs d'OGM ayant arraché des plants de l'université d'Hawaï et de Novartis d'être des « éco-terroristes ». Dès les années 1980, J. Rifkin et d'autres s'étaient activés sur le dossier. Cf. Marris, « Historique des différentes pratiques... »; Jasanoff, *Science at the Bar*; Boudant, « L'encadrement juridique... »; Gary T. Kubota, « Email Reveals Root of Kauai Farm Vandalism », *Honolulu Star-Bulletin Hawaii News*, 23 mai 2000; W. Saletan, « Unhealthy fixation », *Slate*, 15 juillet 2015.

aboutissant à la constitution d'oligopoles qui ne font que se renforcer²¹³ et à l'influence politique, économique et juridique qu'exerce les « grands blocs » (UE, Etats-Unis, Chine, etc.) les uns sur les autres, dimension qui mêle « dialogue des juges », pressions juridico-économiques (à l'instar des effets du règlement REACH), *soft power* et manœuvres diplomatiques peu avouables. Bref, comme l'écrivent F. Chateauraynaud *et al.*, les « rapports de forces entre les filières et les modèles agricoles, la manière dont fonctionnent les marchés et la concurrence entre les firmes » forment « le cœur de ce dossier »²¹⁴ qui ne saurait en aucun cas être réduit à des oppositions « éthiques », prisme à travers lequel le grand public perçoit le plus souvent ces enjeux. La « cause OGM » s'insère ainsi dans toutes sortes d'agencements, de l'altermondialisme à la LCR (Ligue communiste révolutionnaire) en passant par le soutien apporté aux OGM par la fondation Bill Gates, actionnaire de Monsanto²¹⁵. Si la théorie est en principe conduite à prendre en compte ces aspects, d'une part la fragmentation et la spécialisation épistémique rendent cela difficile, d'autre part certaines théories (ou courants) scientifiques s'y opposent explicitement (à l'instar de certaines branches de l'économie ou, en ce qui concerne la philosophie politique, de Rawls qui ne s'intéressa que très peu aux questions internationales). En revanche, la composition spécifique du HCB permet que cette dimension globale soit partiellement prise en compte dans la mesure où chacune des parties prenantes a un intérêt, à un moment ou un autre, à évoquer celle-ci (si cela est évident pour les « anti-OGM », les « pro-OGM » évoquent aussi souvent la question, notamment en évoquant le protectionnisme ou le « retard français » ou « européen »). Toutefois, d'une part les moyens manquent pour pouvoir objectiver ces questions, d'autre part une partie de ses membres s'y opposent pour des raisons diverses. Ce problème du coût (et du temps) constitué par l'analyse de la dimension internationale constitue une question cruciale, puisque si ces critères formels d'évaluation sont objectifs et nécessaires si l'on admet que « l'énoncé de l'anthropocène » constitue le fondement du politique, une analyse rigoureuse exige des moyens. Cela exige du politique qu'il hiérarchise les problèmes, tant en ce qui concerne les réponses à donner à l'opinion publique et à des problèmes scientifiques (à

²¹³ En 1991, 5 des 15 plus gros semenciers au monde étaient indépendants (Pioneer, Limagrain, Kws, Dekalb et Sakata). Dix ans plus tard, les dix plus gros semenciers contrôlaient 30% du marché mondial (25 milliards de dollars), tandis que les dix premières firmes agrochimiques (parfois les mêmes : Bayer ou Syngenta) détenaient 84% du marché phytosanitaire (30 milliards de dollars). Les fusions entre ChemChina et Syngenta, Bayer et Monsanto et Dow et Dupont constituent parmi les plus grosses opérations financières récemment effectuées. Ces trois groupes contrôleraient désormais plus de 65% du marché phytosanitaire et 60% des semences.

²¹⁴ Chateauraynaud *et al.*, « Les OGM entre régulation... », 222.

²¹⁵ John Vidal, « Why Is the Gates Foundation Investing in GM Giant Monsanto? », *The Guardian*, 29 septembre 2010; Kristi Heim et Maureen O'Hagan, « Gates Foundation Ties with Monsanto under Fire from Activists », *The Seattle Times*, 28 août 2010; John Vidal, « Gates Foundation Spends Bulk of Agriculture Grants in Rich Countries », *The Guardian*, 4 novembre 2014; Christopher Black et Alex Mezyaev, « Comment la Fondation Gates dépense-t-elle son argent pour nourrir le monde? » (GRAIN, 4 novembre 2014); Kai Kupferschmidt, « Buzz Food », *Science* 350, n° 6258 (16 octobre 2015): 267-69; Aude Massiot, « La bataille sur les nouveaux OGM agite l'Europe », *Libération.fr*, 2 avril 2018.

l'instar des études à long terme menées sur les effets potentiels sur la santé de certaines PGM et du RoundUp suite à « l'affaire Séralini ») qu'en ce qui concerne la crise environnementale globale et la transformation capitaliste actuelle du modèle agricole, devenu lui aussi « postmoderne ».

IV.3.b.vi Les œillets transgéniques : quelle évaluation éthique ?

Les débats tenus au CEES à propos de dossiers d'importation concernant des œillets modifiés afin de leur donner une couleur « pourpre-violette », inexistante à l'état naturel, permettent d'une part de souligner la nature holistique de l'analyse mise en œuvre ainsi que de ses limites et d'autre part de s'interroger sur ce qui rend difficile d'aborder des questions qualifiées d' « éthiques », examen en principe constitutif du mandat du CEES. Parmi les différentes saisines sur les œillets (comportant aussi un trait de résistance à un herbicide)²¹⁶, on analyse d'abord la première, de 2010, en considérant le débat qui eut lieu au CEES, puis la recommandation²¹⁷. On verra ensuite que la deuxième recommandation, de 2015, aborda plus franchement la question, avant que le CEES n'ouvre la possibilité, en 2017, d'une réflexion générale sur le sujet, laquelle demeure toutefois problématique. Il s'agissait de renouvellement d'autorisations (l'UE ayant autorisé Florigene à commercialiser ces œillets en 1997, 1998 et 2007²¹⁸) ; en 2016, au moins l'un de ces dossiers a été autorisé par l'UE, Bruxelles ayant adressé le rapport d'évaluation préalable aux Pays-Bas, acteur majeur de ce marché²¹⁹. On rappellera d'abord le cadre général de la recommandation et les questionnements concernant l'évaluation de la situation du pays producteur, en prêtant attention à la controverse, passée sous silence, concernant la « guerre contre la drogue » menée notamment par Washington et de plus en plus remise en cause. On se concentrera ensuite sur le volet « éthique » lui-même, c'est-à-dire sur la légitimité d'un débat concernant des PGM qualifiées « de loisir » par une partie du CEES. Nous écartons ici tout ce qui

²¹⁶ Il y a en réalité trois dossiers en 2010, qui ont chacun été examinés séparément par le CS, mais ont donné lieu à une recommandation unifiée du CEES, en raison de leur quasi-identité (dossiers n°25958-3, 1363-A et 26407-2). On n'examinera pas le cas, distinct, des pétunias GM non-autorisés (avis du CS du 22 juin 2017). HCB, « Avis relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la lignée d'œillets génétiquement modifiés 25958-3 à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées », 26 octobre 2010; HCB (CS), « Avis relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la lignée d'œillets génétiquement modifiés SHD-27531-4 à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées. », 14 novembre 2013; HCB, « Avis relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la lignée d'œillets génétiquement modifiés FLO-40685-1 à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées. », 10 septembre 2015; HCB, « Avis relatif à une demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché d'œillets génétiquement modifiés FLO-40644-6 à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées. », 15 mars 2017.

²¹⁷ HCB (CEES), « PV de la réunion du 21-09-10 », s. d. (une partie de nos citations proviennent du compte-rendu intégral de la réunion, base du PV) ; HCB, « Avis œillets 25958-3 ». Les œillets comportaient aussi un gène de « résistance aux herbicides ».

²¹⁸ EFSA Panel on Genetically Modified Organisms, « Notification (Reference C/NL/06/01) for the placing on the market of the genetically modified carnation Moonacqua 123.8.12 with a modified colour, for import of cut flowers for ornamental use, under Part C of Directive 2001/18/EC from Florigene », 12 mars 2008.

²¹⁹ Décision UE n°2016/2050 (lignée SHD-27531-4, examinée par le CS dans son avis du 14 nov. 2013).

concerne des questions non-spécifiques à ce dossier, bien qu'elles doivent et ont été prises en compte par le HCB lors de son évaluation. Citons toutefois la présence d'un trait de résistance à un herbicide, qui interdit d'assimiler purement et simplement cette PGM à une « PGM de loisir », et par ailleurs la possibilité de sa comestibilité, pratique plus ou moins répandue et qui a mené le CEES à interroger le CS sur cette question. Le CEES précise ainsi que ces fleurs ne sont pas destinées à être mangées et que l'étiquetage (à destination des grossistes) le signale. La question est importante puisque le règlement (CE) n°178/2002 qualifie comme denrée alimentaire « toute substance ou produit [...] destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré »²²⁰.

Cela dit, pour comprendre la frilosité manifestée, surtout en 2010, lors de l'examen du caractère « éthique » de ce dossier, il faut d'abord distinguer, au sein des avis du CEES, ce qui relève du droit *stricto sensu* et ce qui relève de la politique. Juridiquement, le CEES est chargé de mener une évaluation « économique, éthique et sociale ». Toutefois, et en particulier avec le cadre réglementaire de 2010, cette évaluation ne pouvait guère être invoquée par Paris au niveau européen ; la directive 2015/412 autorise désormais les Etats-membres à refuser la culture sur leur territoire d'une PGM autorisée au niveau communautaire, pour des motifs liés notamment « aux incidences socio-économiques » (l'« éthique » n'est pas invoquée, mais « l'ordre public » l'est). L'analyse du CEES est ainsi simultanément juridique et politique, ce qui conduit à une certaine tension ; celle-ci expliquer la volonté des autorités de distinguer ces deux plans comme le fait la CNIL, qui rédige soit des textes juridiques (obligatoires ou consultatifs), soit des rapports annuels où elle peut faire état de considérations politiques. Ceci explique que lors des débats, la présidente du CEES, Ch. Noiville, ait rappelé que « la prise en compte des éléments sociaux, économiques, éthiques, etc., [était] une chose assez difficile sur un plan juridique: la voie existe, mais est assez étroite » et ce, bien que le CEES ait « une mission d'éclaircissement des enjeux éthiques ». Selon les recommandations de 2010 et 2015, « en l'état actuel du droit du commerce international, un Etat n'est guère admis à restreindre ou interdire l'importation d'un produit pour des raisons tenant au mode de production de ce dernier dans le pays d'origine ». Contrairement au CS, le CEES ne fait pas état des responsabilités internationales de l'UE dans le cadre de la CDB.

Les rapporteurs présentant le dossier « œillets » soulignèrent tous deux le caractère « ornemental » ou d'« agrément » de la modification envisagée, soulevant ainsi la question

²²⁰ Les œillets ne sont pas inclus dans l'arrêté du 24 juin 2014 « établissant la liste des plantes [...] autorisées dans les compléments alimentaires et les conditions de leur emploi ». Le pétitionnaire et l'EFSA ont toutefois analysé, au moins dans une certaine mesure, d'éventuels effets en cas de consommation ou en cas d'usage comme décor de salade. L'étude de toxicité orale fut menée sur des groupes de cinq souris selon le protocole OCDE 420, autopsiées après 14 jours. Le CS ne fit aucun commentaire additionnel (avis de l'EFSA précité (C/NL/06/01) et avis du HCB (CS) du 14 oct. 2010, p.10 (C/NL/97/13-01).

« éthique ». Mais le débat porta beaucoup plus sur les conditions de travail en Amérique latine et sur la « lutte contre la drogue », thèmes jugés plus consensuels. L'évaluation de la situation des pays producteurs (Colombie et Equateur, qui représentent 20% de la production mondiale de fleurs coupées) conduisit d'abord le CEES à rappeler, comme il le fait pour tout dossier d'importation, qu'il lui manquait un certain nombre d'éléments pour effectuer une analyse précise²²¹. La recommandation souligna en outre qu'« il [était] délicat d'apprécier les modes de production des pays exportateurs à l'aune de critères européens, parfois porteurs d'une vision hégémonique »²²². Au cours des débats, la CFDT fit ainsi valoir qu'une telle évaluation pouvait conduire à un certain néo-colonialisme, argument qui permettait en outre de s'opposer aux « anti-OGM ». Le CEES affirmait toutefois l'utilité, « pour éclairer [...] les autorités [...] et contribuer à informer le public » de prendre en compte le contexte international, « notamment lorsque des valeurs universelles sont en jeu », c'est-à-dire les droits de l'homme. Bref, à l'instar des autres dossiers d'importation, le HCB (CS et CEES) souligne à la fois la difficulté d'effectuer une analyse portant sur des pays étrangers et la nécessité de le faire jusqu'à un certain point. D'autre part, le CEES manquait d'éléments pour déterminer si la culture de fleurs GM était différente de celle de fleurs non-GM, ce qui la conduisit à insister sur l'absence de transferts de technologie. Les rapporteurs soulignèrent aussi que les pays producteurs avaient « assis une part de leur développement sur la production de fleurs [sur l'*Andean Trade Preference Act*] et sur l'idée de « lutte contre la drogue » », des restrictions douanières étant levées par les Etats-Unis et l'UE, dans le cadre du Système de préférences généralisées (SPG) mis en place par le GATT, en échange de l'éradication de la coca. La recommandation fit ainsi état des critiques récurrentes « d'une série d'ONG et d'institutions publiques » quant aux « conditions économiques, écologiques, sanitaires et sociales » dans lesquelles s'opéraient la « production de fleurs coupées » dans ces pays andins. Elle souligna également l'absence de transfert de technologie, l'entreprise Florigene porteur du projet étant australienne.

Malgré ses précautions, le CEES n'a pas entièrement échappé à une « vision hégémonique ». Il a pris pour acquis, en 2010 comme en 2015, que la « lutte contre la drogue » – euphémisme pour la *war on drugs* officialisée par Washington et Bogota et qui conduisit le Mexique à déplorer plus de morts qu'en Afghanistan – et que l'éradication de la coca allaient de soi. Or, ces questions – complexes – sont extrêmement controversées en Amérique latine, tant en ce qui concerne le cannabis que la coca, certaines voix importantes défendant une dépénalisation qui s'étendrait aux drogues dites « dures ». Plante traditionnelle

²²¹ Sur ce point, cf. aussi Christine Noiville, « L'expertise du Comité économique, éthique et social (CEES) du HCB », in *L'expertise du Haut Conseil des Biotechnologies: un facilitateur du dialogue sciences/société?* (Société de Législation Comparée, 2014), 118.).

²²² Formulation reprise en 2015 mais en excluant la proposition sur la « vision hégémonique ».

– contrairement aux fleurs GM –, la coca fait partie intégrante de la culture et de l'économie traditionnelle des pays andins (notamment en Bolivie, au Pérou et au nord de l'Argentine) ; elle est inscrite au patrimoine bolivien (art. 384 de la Constitution de 2009). Plus généralement, la « *war on drugs* » entamée par Nixon est remise en cause par plusieurs Etats latino-américains (Uruguay²²³, Bolivie, Argentine, Mexique, etc.) et de façon générale par les institutions internationales, y compris celles traitant des stupéfiants. Or, si dans ce cadre, les alternatives à la culture de coca comme la production de fleurs sont considérées comme préférables à la répression militaire et à l'épandage aérien de RoundUp (jugement partagé, en ce qui concerne la Colombie, par Via Campesina dont fait partie la Confédération paysanne)²²⁴, il reste d'une part que l'efficacité de ces programmes est très critiquée et d'autre part que cette politique demeure orientée par une « vision hégémonique ». Selon ses critiques, celle-ci reporte le problème sur les pays producteurs plutôt que sur la consommation des pays riches, les premiers faisant alors les frais de la politique anti-drogue qui conduit à limiter leur souveraineté²²⁵. Au niveau international, la Bolivie défend ainsi contre le « développement alternatif » l'idée d'un « développement intégral avec des investissements sociaux », tandis que Paris insiste sur la nécessité d'inclure, dans les programmes dits alternatifs, des investissements locaux, des « partenariats publics-privés » (citant comme exemple les accords entre la grande distribution française et les producteurs colombiens de cacao) et les ONG en tant qu'évaluateurs externes²²⁶. La complexité du débat concernant la *war on drugs* et le statut traditionnel de la coca n'ont ainsi pas été évoqués en séance. Sa prise en compte aurait conduit à nuancer l'idée que l'éradication (partielle²²⁷) d'une plante traditionnelle prise dans les réseaux de la criminalité organisée (auxquels participent les Etats²²⁸) serait un objectif

²²³ Notamment par le président J. Mujica, ancien membre des Tupamaros qui lutta dans les années 1970 entre autres pour le droit des paysans, ce qui explique partiellement la décision de l'Uruguay de légaliser la production à usage personnel de cannabis (cf. Labrousse, *Les Tupamaros*).

²²⁴ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.2.c.v, note 130. Voir aussi : Collectif, « Communiqué d'ECVC face à la répression des paysan.ne.s Colombien.ne.s », *Via Campesina (Fr)*, 9 octobre 2017; Brodzinsky, « Last Flight Looms for US-Funded Air War on Drugs as Colombia Counts Health Cost »; Associated Press, « Colombia to Use Glyphosate in Cocaine Fight Again »; Spencer S. Hsu, « Were Peasant Farmers Poisoned by the U.S. War on Drugs? A Jury Has the Case. », *Washington Post*, 19 avril 2017, sect. Public Safety; Barr, « Glyphosate »; Jaimes Acosta et Murphy, « Colombia to Use Drones to Fumigate Coca Leaf with Herbicide »; O'Donnell, « Página/12 » (l'Equateur a obtenu de la Colombie qu'elle cesse les fumigations aériennes à la frontière).

²²⁵ Pour un résumé en français et l'inefficacité du « miracle de San Martin », l'un des « programmes alternatifs », cf. Charles Capela, « Réforme(s) du contrôle des drogues : l'Amérique du Sud en pointe », *Politique étrangère*, n° 4 (décembre 2013): 119-29; cf. aussi Horacio Verbitsky, « Modelos », *Página/12*, 30 août 2009; Carlos Rodríguez, « Cuando la Justicia penal mira hacia los derechos humanos », *Página/12*, 30 août 2016; Anonyme, « El PRO se fue a la guerra (contra el narco) », *Página/12*, 31 août 2016; Diego Rubinzal, « A contramano del mundo | Guerra a las drogas », *Página/12*, 22 juillet 2018.

²²⁶ IDPC, « The 2013 Commission on Narcotic Drugs. Report of Proceedings » (International Drug Policy Consortium, mai 2013), 8-9.

²²⁷ Des quotas légaux de production existent en Bolivie et au Pérou, Coca-Cola lui-même s'y approvisionnant, entre autres. Il existe des questions analogues pour d'autres plantes (une entreprise pharmaceutique fait ainsi pousser du pavot en France afin de produire des opiacés en gardant secret la localisation des champs).

²²⁸ Outre la corruption endémique des Etats latino-américains, les services secrets de grandes puissances ont participé au trafic de stupéfiants, comme l'ont montré diverses affaires au cours de ce siècle, à commencer par

intrinsèquement « démocratique » ou qui irait de soi ; à l'inverse, elle aurait pu être évoquée pour affirmer que la production de fleurs, GM ou non, permettait un moindre usage du glyphosate dans ces pays (ce qui aurait conduit les « pro-OGM » à défendre une position « anti-RoundUp »...). En dépit de l'absence de débat sur ce sujet, la recommandation (2010 et 2015) affirmait toutefois « que la production de fleurs coupées en Equateur et en Colombie [s'était] accompagnée, grâce aux Systèmes de Préférence Généralisés, d'une lutte accrue contre le travail forcé et la culture de psychotropes », bien que les conditions générales (sociales, économiques, environnementales) de la production de fleurs soient « régulièrement dénoncées ». Or les critiques contre les « programmes alternatifs » conduiraient à nuancer l'idée que cette production va réellement de pair avec une « lutte accrue contre [...] la culture de psychotropes ». Par ailleurs, « il ne revient pas au CEES de s'engager dans la difficile question de savoir comment assurer un développement durable et socialement acceptable des pays émergents ou en développement dans une économie mondialisée ». Le CEES notait toutefois que l'entreprise Florigene adhérait à la charte *Florverde* développée par la filière, tandis qu'un système de certification avait mis en place, mais que les contrôles étaient « rares et opérés sans pouvoir d'investigation » (2010 et 2015). N'étant pas au courant des positions tenues par Paris au niveau international sur ces questions, le CEES n'a pu rappeler que le gouvernement défendait l'évaluation externe par les ONG de l'efficacité en général des programmes de substitution à la coca ou qu'il insistait sur la nécessité des investissements locaux (bien que le CEES regrettât l'absence de « transfert technologique »).

Nous évoquons ce thème complexe du statut de la coca et de la « guerre contre la drogue » afin de montrer précisément en quoi il est effectivement difficile d'échapper à une « vision hégémonique » et d'effectuer une analyse globale, *pourtant nécessaire*. Il est possible que ces questions aient délibérément été omises du débat afin d'éviter de susciter d'autres controverses ; pour autant, les aborder auraient pu fournir des arguments tant aux « anti-OGM » qu'aux « pro-OGM ». Surtout, cela aurait permis d'établir une cohérence entre la politique française en matière d'OGM et sa politique internationale en matière de stupéfiants. S'il « ne revient pas au CEES de s'engager dans la difficile question de savoir comment assurer un développement durable et socialement acceptable des pays émergents », reste que Paris a formulé une politique explicite à ce sujet concernant les cultures de substitution que le CEES aurait pu rappelé en 2010 ou en 2015. La question, dès lors, est de savoir si c'est au CEES d'établir cette cohérence, sachant que ses moyens (financiers, temporels, etc.) sont limités ou si c'est au gouvernement lui-même, sachant qu'il est peu probable que les

celles touchant les rapports entre la France et le Maroc. Le problème de la corruption latino-américaine est lui-même complexe, dans la mesure où les tentatives de l'éradiquer aboutissent souvent à une guerre ouverte entre l'Etat et les mafias ; comme le disait, dans un autre contexte, un président du Medef, l'argent permet de « mettre de l'huile dans les rouages ».

Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement demandent au Ministère des Affaires étrangères quelle est sa position en ce qui concerne les pratiques alternatives aux cultures de coca.

S'agissant du débat « éthique » strictement dit, c'est-à-dire de la question de la légitimité d'une modification esthétique, celle-ci ne fut pas abordée en tant que telle lors du débat de 2010 (dix minutes lors de la journée entière). Constatant ce fait en fin de séance, un membre souligna que ce thème « n'avait pas été considéré comme fondamental ce qui a peut-être permis une analyse plus calme ». Et d'ajouter qu'il existe « des possibles différences d'appréciation culturelle [...] concernant l'importance d'avoir des œillets bleus ». Le résumé de la recommandation évoquait toutefois cette question en soulignant qu'une partie du CEES considérait que « l'importation [...] ne répond [...] ni à une utilité sociale évidente, ni à un besoin des producteurs et des distributeurs » européens, tandis qu'une autre partie estimait que « l'utilité éventuelle d'un produit doit être laissée à l'appréciation des consommateurs et du marché ». Il était ensuite rappelé que « la législation n'impose [pas] de critère de besoin ou d'utilité en vue d'une mise sur le marché », mais aussi qu'une partie du CEES considère que « de telles considérations ne sont pas du ressort du CEES ».

Au niveau juridique, c'est non seulement exact mais la question a été maintes fois posée depuis les premiers colorants alimentaires à la fin du XIX^e siècle et même sous l'Ancien Régime²²⁹. La CJCE se prononça plusieurs fois sur ces questions au début des années 1980²³⁰. Dans l'arrêt Sandoz (C174-82), elle écarta une législation néerlandaise subordonnant la vente d'un produit vitaminé à la condition que sa consommation ait un « caractère souhaitable ». Cette réglementation était fondée sur un décret de 1949 et la loi sur les marchandises de 1935 instituant un régime d'autorisation préalable pour l'ajout de vitamines. La société Sandoz avait échoué à obtenir cette autorisation pour ce qu'elle qualifiait d'« alimentation sportive enrichie », l'inspection de la santé publique lui ayant demandé de démontrer l'existence d'une « demande » pour ces produits et le ministère ayant affirmé que ce produit était dangereux « vu notamment que l'étiquetage n'indiquait pas le mode d'emploi permettant d'adapter la dose aux besoins individuels ». Sandoz vendit néanmoins les produits. Devant la CJCE, les Pays-Bas affirmèrent qu'étant donné les « incertitudes de la science », ils prenaient en compte la « nécessité technologique de l'additif », système visant à assurer la santé publique étant donné l'« évolution rapide » des additifs alimentaires. De plus, « l'adjonction incontrôlée de vitamines » déséquilibre le régime alimentaire et « contribue [...] à embrouiller le consommateur ». Le Danemark critiqua le système d'étiquetage, conduisant à « faire croire au consommateur qu'il s'agit d'un produit sain ». Selon la Cour, le régime d'autorisation

²²⁹ Cf. *supra*, 1^e partie, notes 107 et 108 in section IV.2.e.iv.

²³⁰ Nous reprenons ici deux arrêts évoqués in Noiville, *Du bon gouvernement...*, 89-93.

préalable était admissible « pourvu que la commercialisation soit autorisée lorsque l'adjonction de vitamines [...] répond à un besoin réel notamment d'ordre technologique ou alimentaire ». En revanche, elle écartait catégoriquement le fait de subordonner l'autorisation à une « demande sur le marché », contraire à l'objectif de la libre circulation des biens qui « consiste précisément à assurer aux produits des différents Etats membres l'accès de marchés sur lesquels ils n'étaient pas précédemment représentés ».

Dans l'arrêt *Motte* (C247-84), elle valida la loi belge de 1977 sur la santé des consommateurs, dont l'art. 4 (encore en vigueur) dispose que l'avis du Conseil supérieur d'hygiène concernant les additifs alimentaires porte sur leur « nocivité » mais aussi « sur la nécessité, l'utilité et l'opportunité de l'emploi de l'additif »²³¹. L'avocat général se demandait si on avait « réellement besoin de colorer les œufs de lump en rouge ou en noir », le requérant ayant importé de RFA ces produits alors que le droit belge interdisait les colorants en question pour les œufs, mais les autorisait pour d'autres aliments. La CJCE notait qu'outre la nocivité, le critère du « besoin » était conforme à l'« orientation commune [...] tendant à limiter l'emploi d'additifs dans la mesure du possible ». Elle soulignait que selon un rapport scientifique (soutenu par la Commission²³²), la preuve devait être apportée « que l'utilisation envisagée répond à un besoin qui peut être d'ordre technologique ou économique ou encore, en ce qui concerne les aromates et les matières colorantes, de caractère organoleptique ou psychologique », évoquant par ailleurs les « habitudes alimentaires » nationales. Elle citait alors la notion de « besoin réel » formulée dans l'arrêt *Sandoz*. Dès lors, si l'Etat belge constatait « l'existence d'un besoin réel de colorer une denrée de ce type, compte tenu des habitudes alimentaires », il devait autoriser l'importation d'œufs colorés. Selon la Cour, l'évaluation réglementaire devait tenir compte, outre de la recherche internationale, des travaux du comité scientifique communautaire de l'alimentation, eux-mêmes évalués « à la lumière des habitudes alimentaires propres à l'Etat membre importateur ».

Evoquant ces deux arrêts, Ch. Noiville signalait que si le droit communautaire tendait à cadrer l'évaluation en termes de risques, la présence de vin, de produits chimiques, etc., révélaient « à l'évidence un jugement de valeur sur l'utilité de ces marchandises » : « évaluer soigneusement l'utilité de ces produits – éradication d'une maladie, protection des plantes, amélioration de la qualité des aliments, accroissement de la productivité, etc. – s'avère alors un outil incontournable d'aide à la décision », soit à décharge (un produit peut être dangereux mais utile) soit à charge (le produit présente un risque minime néanmoins injustifié). En l'absence d'une telle prise en compte, l'administration évalue de « manière implicite, voire

²³¹ Loi (belge) du 24 jan. 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits. L'art. 4 reste en vigueur malgré les modifications ultérieures.

²³² Rapport du 22 fév. 1980 du Comité scientifique de l'alimentation humaine, ayant fait l'objet de la recommandation de la Commission du 11 novembre 1980 (JO L 320, p.36).

empirique »²³³. Outre la présence du critère de la moralité dans le droit des brevets (et même aujourd'hui de l'environnement²³⁴), on soulignera ici d'abord l'importance de la procédure d'harmonisation et de construction européenne qui a contribué tant à assouplir la réglementation qu'à la centraliser ; ensuite, l'acceptation par la CJCE, au début des années 1980, de la notion de « besoin » et d'« habitudes alimentaires », certains Etats étant plus que sceptiques face aux innovations agro-alimentaires en matière d'additifs. Enfin, ce qu'on qualifie aujourd'hui d'« éthique » n'était aucunement posé en ces termes à l'époque, puisqu'il s'agissait plutôt d'évaluer des risques, certes minimes mais néanmoins réels compte-tenu des connaissances scientifiques et des comportements alimentaires. La Cour évoque à cet égard ce qu'on appelle aujourd'hui « l'effet cocktail »²³⁵. Or, dans cette évaluation sanitaire, il était impératif de prendre en compte les « habitudes » et le « besoin réel notamment d'ordre technologique ou alimentaire », mais pouvant aussi être « organoleptique ou psychologique ». En revanche, on ne pouvait exiger de démontrer la présence d'une « demande sur le marché » qui allait à l'encontre du marché commun. Or cet argument demeure utilisé aujourd'hui alors même que son sens a changé, puisqu'il ne s'agit plus seulement d'autoriser l'accès d'un produit allemand en Belgique : le « marché commun » s'est mondialisé.

En raison notamment de ces restrictions juridiques, le CEES aborda la question « éthique » de façon indirecte, moins explicite mais aussi moins « explosive », en s'interrogeant sur la fiabilité du dispositif d'étiquetage. Certains membres affirmèrent en séance que les fleurs étant souvent offertes, l'importance du caractère « éthique » de celles-ci en serait accru (ce qui concerne tant les conditions de travail que la modification génétique elle-même, dans la mesure où le consommateur peut ne pas souhaiter acheter involontairement des fleurs GM et que le dispositif d'étiquetage demeure « fragile »). Soulignons que si l'entreprise ne dissimule pas sur son site le caractère GM de sa gamme « *Mooncarnation* », elle ne le met pas non plus en valeur, préférant montrant des images idylliques de volcans enneigés²³⁶. L'« éthique » fut néanmoins abordée explicitement par

²³³ Ch. Noiville, *loc. cit.*

²³⁴ L'accord ADPIC (ou TRIPS, sur la propriété intellectuelle) de l'OMC (1994-95) prévoit, comme exception à la brevetabilité, la protection « de l'ordre public ou la moralité, y compris pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, ou pour éviter de graves atteintes à l'environnement » (art. 27, al.2). On se plaît à imaginer le nombre d'inventions qui pourraient être considérées comme non-brevetables... et on rappelle qu'au début du XX^e siècle, les bonnes mœurs étaient invoquées, en France, pour refuser la brevetabilité des méthodes et appareils de contraception. Sur l'Office Européen des Brevets, cf. Hermitte, *L'emprise des droits intellectuels sur le monde vivant*. Cf. aussi B. Edelman, : « Vers une approche juridique du vivant », in *L'homme, la nature, le droit* (Bourgois, 1988), 27-39.

²³⁵ « Toutefois, un tel risque ne peut être exclu dans la mesure où le consommateur absorbe en outre des quantités de vitamines incontrôlables et imprévisibles avec d'autres aliments » (arrêt Sandoz, p.2462).

²³⁶ <http://www.florigene.com/product/production.html>. Il faut aller sur l'onglet « *Regulatory* » pour savoir que ces fleurs sont GM et obtenir un certain d'informations sur la procédure utilisée. Conformément à la directive 2001/18/CE, un dispositif d'étiquetage est toutefois prévu en Europe, sur lequel le CEES s'est prononcé.

deux avis divergents. Signé par divers membres²³⁷, le premier avis affirme que « le seul intérêt de cet OGM décoratif est un gain financier pour le détenteur du brevet ». Evoquant des « PGM « de loisir » », cet avis divergent évoque la question du « positionnement de l'être humain par rapport aux autres espèces vivantes : peut-on fabriquer un organisme vivant qui n'existe pas naturellement et déposer un brevet sur ses gènes » ?

Cette question peut paraître futile lorsqu'il s'agit de plantes auxquelles notre civilisation n'accorde guère plus de respect qu'à des objets industriels, mais elle l'est moins pour un chat vert ou un chien bleu [...] A l'heure où un premier poisson transgénique pour aquarium est commercialisé à Taïwan, nous devrions rajouter une question à [la grille d'analyse des dossiers d'importation] : « la modification proposée est-elle éthiquement acceptable ? ».

Nous estimons que l'homme ne peut pas modifier les espèces comme bon lui semble. La modification de la couleur d'une fleur relève plus du jeu que de l'intérêt sociétal et ne nous apparaît pas comme éthiquement acceptable. »

Le second avis (FNE) était plus rude, évoquant une « réalisation aussi orgueilleuse que futile » manifestant « la domination de la nature par l'Homme, son asservissement à ses fantaisies », le cartésianisme et « l'idéologie dominante actuelle des technosciences ». S'appuyant sur Darwin lui-même, il évoquait la naissance d'une « autre philosophie morale » au XXe siècle insistant sur le fait que l'homme était « partie intégrante » de l'environnement, ce qui conduit à étendre « la considération morale [...] à tous les êtres, et non plus seulement aux membres de la tribu élargie et aux quelques êtres charismatiques de statut intermédiaire ». En bref, cet avis formulait la critique écocentrique élaborée par l'éthique environnementale, égratignant au passage l'anti-spécisme de Singer. Loin de se cantonner à un point de vue éthique restreint à la « moralité subjective », l'avis concluait en affirmant :

« L'orientation éthique, constituant le cadre général de toute action [...] ne saurait être tranchée a priori sans un vaste débat public. FNE demande aux autorités de favoriser la mise en oeuvre de ce débat avant de prendre des décisions qui en anticiperaient l'issue. Dans ce contexte, le présent dossier prend un caractère symbolique, du fait de la caricature qu'il représente de la morale baconienne. Bien que rien, en ce cas de portée limitée, ne semble être vraiment irréversible, le message qu'apporterait une éventuelle autorisation serait significative du dédain des décideurs quant au problème éthique majeur de l'époque moderne. »

La deuxième recommandation, de 2015, aborda plus franchement la question. Tout en reprenant la formulation précédente sur l'utilité sociale, elle ajoute, sous une rubrique « éthique » :

« Pour certains membres du CEES²³⁸, la modification génétique [...] dans un simple but ornemental n'est pas justifiable d'un point de vue éthique. Le développement de ces œillets ne répond ni à un besoin agronomique, ni à une demande des consommateurs ; la seule valorisation économique au profit du pétitionnaire ne suffit pas à justifier l'autorisation [...] de ces œillets transgéniques, qui participe d'une instrumentalisation du vivant à des fins de loisir.

D'autres membres du CEES rappellent que depuis la domestication des espèces [...] l'homme les a sélectionnées [...]. Ils soulignent que la modification des couleurs ou la création de

²³⁷ Amis de la Terre, Confédération paysanne, FNAB (Fédération nationale de l'agriculture biologique), Greenpeace et UNAF (Union nationale des associations familiales).

nouvelles formes au sein des espèces à destination ornementale, à l'instar de la sélection et de l'amélioration des espèces cultivées (céréales, légumes,...), sont des activités ancestrales. Compte tenu de ce constat et de cette analyse, ils considèrent que ce dossier ne présente pas de question éthique particulière ou nouvelle. »

Elle précise ensuite de nouveau les deux positions²³⁹. La position opposée aux PGM qualifiées « de loisir » reprend une partie de l'argumentation des positions divergentes de 2010. Elle souligne en particulier que les fleuristes introduisent depuis « toujours » du bleu, le cas échéant, dans les bouquets, en faisant appel à la diversité florale, et que l'intérêt du produit ici examiné est essentiellement lié au brevet déposé²⁴⁰ : « le seul intérêt de cet OGM décoratif est un gain financier ». Elle ajoute que « le CEES ne peut s'exonérer de répondre aux questions éthiques soulevées ». Le débat éthique qui n'eût pas lieu, ou à peine, en 2010, fut ainsi formulé de façon plus nette en 2015, les positions divergentes étant intégrées au sein de la recommandation, tandis que la position « neutre » ou « favorable » vis-à-vis des œillets était davantage développée. Saisi à nouveau, en 2017, par la même entreprise, le CEES formula une brève recommandation, qui renvoyait à sa recommandation de 2015 – les enjeux n'ayant pas changé. Elle ouvrit toutefois la voie à l'organisation d'une réflexion plus large sur la « question des modifications à vocation ornementale ou esthétique »²⁴¹.

L'analyse de ces recommandations met en évidence la gêne suscitée par ces questions, l'intérêt manifesté par le comité – ou une partie du comité – pour celles-ci, et l'évolution du CEES dans la manière de les aborder. Outre les questions – majeures – d'agenda, d'organisation du travail et relatives aux stratégies des parties prenantes (nonobstant les démissions ayant affecté le travail du CEES), on identifiera deux obstacles empêchant un tel débat. D'une part, un certain nombre de parties prenantes pensent qu'il n'a pas lieu d'être. Elles considèrent en effet, sur le fondement d'une position quasi-rawlsienne, que ces questions éthiques ne peuvent et ne doivent être traitées qu'au niveau individuel (« l'utilité éventuelle d'un produit doit être laissée à l'appréciation des consommateurs et du marché »). D'autre part, outre les difficultés techniques d'organiser un tel débat, les membres inclinent

²³⁸ Contrairement à la recommandation de 2010, les membres en question sont ici cités en note.

²³⁹ HCB, « Avis relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la lignée d'œillets génétiquement modifiés FLO-40685-1 à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées. », 14-15. La seconde position est reprise quasiment à l'identique du texte déjà cité.

²⁴⁰ Il est théoriquement possible de créer des couleurs artificielles à partir d'une sélection végétale classique, protégée par certificat d'obtention végétale (COV) et non par brevet, ce qui implique que la variété créée puisse être re-travaillée (sans versement de *royalties*) par d'autres sélectionneurs que le détenteur du COV (contrairement au brevet).

²⁴¹ « Après expertise du dossier actuel par le Comité scientifique du HCB, il apparaît qu'entre ce dossier et les deux dossiers traités précédemment par le CEES en 2015, il n'y pas de différence significative au plan économique, éthique et social justifiant l'élaboration d'une nouvelle recommandation. Le CEES du HCB invite donc les autorités compétentes à s'appuyer sur les éléments formulés dans sa recommandation du 10 Septembre 2015 pour examiner le dossier actuel. Il n'exclut toutefois pas de s'autosaisir, dans le futur et de façon plus large, de la question des modifications à vocation ornementale ou esthétique » (HCB, « Avis relatif à une demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché d'œillets génétiquement modifiés FLO-40644-6 à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées. »)

sans doute à penser que leurs positions sont irréconciliables (la conception selon laquelle il s'agirait d'une production « aussi orgueilleuse que futile » fut assimilée, sur un ton qu'à moitié humoristique, à une position « créationniste » par un adversaire). Outre ce dossier des œillets, ces raisons ont sans doute joué un rôle dans la réticence plus générale d'évoquer les questions éthiques, malgré la demande pressante de certains membres. Contrairement à la première recommandation, de 2010, celle de 2015 eut le mérite de mettre en scène ces positions irréconciliables²⁴². Toutefois, étant donné la mission conférée au CEES par le législateur, donc par les citoyens, il serait logique qu'il passe outre ces deux obstacles, afin que l'éventail des réponses et des problèmes posés puisse être déployé.

D'abord, si la position pluraliste (« quasi-rawlsienne ») est légitime, elle ne devrait pas pouvoir être utilisée pour bloquer un débat éthique, ce qui conduit à un paradoxe auto-réfutatif puisqu'une conception libérale, pluraliste, est mobilisée pour mettre en doute la légitimité même d'un débat – qui doit faire valoir la pluralité des arguments. La recommandation soulignait en outre qu'une partie du comité considérait que « de telles considérations ne sont pas du ressort du CEES » – ce qui est juridiquement inexact puisqu'elles font partie des attributions spécifiques du Comité économique, *éthique et social*, et qu'en outre, on peut aisément mettre en doute l'idée que ce débat serait « éthique » plutôt que social, politique, économique et environnemental. Refuser la légitimité du débat revient, d'autre part, à renvoyer la décision aux individus, c'est-à-dire soit aux consommateurs, soit aux citoyens. Dans le second cas, la nécessité d'organiser le débat a été posée par le législateur. Dans le premier cas, on est renvoyé à l'opposition entre « comportements réels » et « opinions » citoyennes : la conception pluraliste conduit au problème de gouvernementalité des conduites qu'on a mis en évidence en examinant la question de l'alimentation carnée et du soja²⁴³. Ou, pour reprendre la formule de M.-A. Hermitte, « toute nouveauté, même plébiscitée par le marché, donc par le public, n'est pas bonne pour l'intérêt général »²⁴⁴ ; en l'espèce, la nouveauté n'était pas plébiscitée par le marché, et on peut s'interroger sur la nature de ce « donc ».

A la lumière du débat de 2010, on peut considérer que le bien-fondé de la modification ornementale ne fut pas abordée d'abord pour des raisons juridiques, ensuite pour des raisons stratégiques : cela permettait un débat plus « apaisé ». L'exclusion de cette question conduisit toutefois à la rédaction de deux avis divergents insistant lourdement sur la question de l'utilité sociale d'une telle modification : peut-on autoriser des PGM de « loisir » n'apportant qu'un

²⁴² Cf. Francis Chateauraynaud, « L'histoire des OGM n'est pas une controverse ratée mais un conflit réussi », Académique, *Socio-informatique et argumentation*, (1 décembre 2010); Andrew Lugg, « Deep Disagreement and Informal logic: No Cause for Alarm », *Informal Logic* VIII, n° 1 (hiver 1986).

²⁴³ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.4.b.ii

²⁴⁴ Hermitte, *L'emprise des droits intellectuels sur le monde vivant*, 20.

bénéfice à l'entreprise en question, sans aucun transferts de technologie et bénéfice apparent pour le pays producteur, dans la mesure où le bien proposé ne répond pas à un besoin « réel », c'est-à-dire que nonobstant la fantaisie réelle de certains consommateurs, le marché européen et latino-américain ne seraient pas impactés par ce dossier, quelle qu'en soit l'issue ? Ne faut-il pas, dès lors, poser la question en termes de projet sociétal global ? Six ans plus tard, le généticien P. Gaudray, membre du CCNE (Comité consultatif national d'éthique) et qui siégea, à ce titre, au HCB, se demandait également, suite à une autorisation de la FDA concernant des « champignons de Paris modifiés, via des CRISPR, pour ne jamais noircir », si on a « réellement besoin de modifier durablement ces organismes vivants dans un tel but ? »²⁴⁵ Il est évident que ce débat ne peut être évacué : la question est de savoir d'une part si le CEES est bien le lieu de ce débat, comme l'affirme la loi de 2008, et le cas échéant de quelle manière celui-ci doit être organisé, et d'autre part d'analyser les blocages non seulement politiques, mais aussi théoriques qui empêchent un tel débat. Il faut d'abord souligner que non seulement « les aspects éthiques ne [s'expertisent] pas »²⁴⁶, mais que poser l'éthique en tant qu'expertise constitue un déni de démocratie²⁴⁷ et qu'il est de toute façon illusoire de penser que le CEES « trancherait » le débat ou le « confisquerait » : à l'instar d'autres comités éthiques, il ne peut qu'aider à l'éclaircir. En ce sens, le CEES peut bien effectuer, de manière générale, une sorte de « synthèse des connaissances »²⁴⁸ ou, plutôt, des problèmes identifiés, entre autres par la philosophie politique, morale et l'éthique de l'environnement. En rester à un « éclaircissement philosophique » aboutirait toutefois à dissocier la casuistique du CEES d'une réflexion éthique générale comme le font d'autres instances. Or c'est précisément cette idéalisation de l'éthique qui d'une part la rend peu opérante au plan politique et lui ôte toute effectivité juridique et qui d'autre part conduit à une morale abstraite, fondée sur l'opposition entre des positions irréconciliables et idéologiques. Bref, c'est précisément le fait de séparer l'éthique de la réflexion politique, économique et sociale qui la rend idéologique et qui conduit à rendre le débat irrationnel.

Sur le plan d'une analyse générale, on remarquera d'abord qu'opposer « la maîtrise de la nature » et « l'instrumentalisation du vivant à des fins de loisir » au « caractère ancestral » de « la modification des couleurs ou [de] la création de nouvelles formes au sein des espèces à destination ornementale » conduit à idéologiser ce débat plutôt qu'à élaborer une réflexion théorique. D'abord, l'énoncé sur la « maîtrise de la nature » est vide de sens²⁴⁹ ; ensuite, essayer de justifier le génie génétique par la domestication des espèces, c'est dire, avec Marx,

²⁴⁵ Léa Galanopoulou, « Quelle éthique pour les ciseaux génétiques ? », *CNRS Le journal*, 20 juin 2016.

²⁴⁶ Noiville, « L'expertise du CEES... »

²⁴⁷ Cf. sur ce point et à propos de la Charte de l'environnement, *supra*, 2^e partie, section I.3.

²⁴⁸ Noiville, « L'expertise du CEES... »

²⁴⁹ Nous l'avons montré tout au long de ce travail, mais voir en part. 1^e partie (et section VII) et 2^e partie, section I.4.b, le commentaire de Heidegger et la critique de la notion d'opérationnalité (section III.3).

que l'ingénierie génétique constitue une forme de « travail »²⁵⁰ : certes, mais cela ne dit rien sur la valeur de ce travail. Cet argument est la reprise de celui élaboré par les institutions internationales au début des années 1990 afin de vendre le projet biotechnologique²⁵¹. Il conduit à opposer « l'artificialisation de la nature » à la « naturalisation de l'artifice » : cela aboutit soit à soutenir la thèse de la « disparition de la nature » et de la « fin de l'histoire » soit à naturaliser l'ensemble des artifices. Dans les deux cas, on amalgamera la bombe atomique à la fourmilière plutôt que de poser un *continuum* nature/artifice sur lequel existe plusieurs degrés (le sapin de Noël en plastique est « plus artificiel » que le sapin issu d'une sapinière, lui-même « plus artificiel » qu'un sapin poussant spontanément)²⁵². Il faut affirmer, avec Horkheimer, l'impossibilité de fixer une frontière fixe et la nécessité d'en établir : c'est entre autres ce que fait le droit, ce qu'on analysera en étudiant l'arrêt de la CJUE sur la mutagenèse. Dans la mesure où le rôle du CEES consiste aussi à « éclairer les pouvoirs publics » et à l'informer sur les rapports de force en vigueur, et que selon Rawls et Habermas il peut être justifié, dans certains cas, d'invoquer les conceptions « privées » lorsqu'elles sont de nature à « éclairer le débat », on peut se demander si le CEES n'aurait pas eu à intérêt à évoquer l'encyclique *Laudato Si'* (§131-135) et d'autres textes analogues émanant d'autres institutions religieuses ou athées. Selon le Vatican, « il est difficile d'émettre un jugement général » sur les OGM. Il rappelait que les « mutations génétiques [...] sont très souventes produites par la nature » et que « même celles provoquées [par l'homme] ne sont pas un phénomène moderne », évoquant la domestication et « autres pratiques anciennes et *universellement acceptées* »²⁵³ tout en soulignant la différence de rythme. Le Vatican affirmait en sus la nécessité d'une évaluation au cas par cas, l'idée que « l'intervention légitime est celle qui agit sur la nature « pour l'aider à s'épanouir dans sa ligne, celle de la création, celle voulue par Dieu » et la nécessité de « financer les diverses lignes de recherche ». Il est peu douteux que, dans le cadre d'une réflexion éthique, et s'agissant en particulier d'un dossier posant ces questions-là, le gouvernement aurait été intéressé de connaître la position de l'Eglise romaine. En restant à ce niveau général d'analyse, mais particulièrement approprié pour ce dossier, on remarquera d'une part qu'un ensemble de voix très diverses considèrent qu'on ne peut pas modifier le vivant ou l'environnement de n'importe quelle manière pour des raisons dites « éthiques », et que c'est précisément l'une des raisons qui conduit de nombreux Etats européens à n'autoriser aucune culture GM sur leur territoire.

²⁵⁰ Cf. *supra*, 2e partie, section I.3 sur « l'exploitation de la nature ».

²⁵¹ Cf. *infra*, section IV.3.c

²⁵² Larrère et Larrère, *Penser et agir avec la nature*, chap. V. Nous leur empruntons l'exemple du sapin et l'idée du *continuum*, et l'exemple de la bombe atomique à la lettre de Fern Wickson, « What Is Nature, If It's More than Just a Place without People? », *Nature* 456, n° 7218 (novembre 2008): 29-29. Katz préfère l'exemple du dépôt de déchets toxiques et du tas de compost (in « Le grand mensonge... », 368.).

²⁵³ Nous soulignons. On sait que ce n'est plus le cas aujourd'hui (avec l'anti-spécisme radical).

Or le droit peut tout à fait prendre en compte cette question éthique via le principe de proportionnalité utilisé en droit des données personnelles – bien que ce principe, comme nous l’avons montré, a lui-même des limites graves dans la mesure où l’analyse exclusivement casuistique et l’absence d’interrogations concernant les normes techniques conduit au *function creep* le vidant de sa substance²⁵⁴. En n’évaluant les OGM qu’au prisme du risque sanitaire et environnemental – nonobstant la directive 2015/412 –, le droit a fait de l’éthique une question politique ne pouvant être tranchée qu’arbitrairement, alors que la prise en compte de la légitimité de la modification génétique envisagée au regard de son utilité sociale aurait pu l’être par le principe de proportionnalité. Une jurisprudence aurait pu ainsi être développée conduisant à hiérarchiser les différents types d’OGM en fonction de leur intérêt économique, pondérée à l’égard de l’utilité sociale, économique et des « habitudes alimentaires » ou « esthétiques ». Cela conduirait à hiérarchiser les modifications portant sur les grandes cultures (soja, maïs, colza), celles visant à améliorer le taux d’amylopectine dans une patate afin d’améliorer son utilisation industrielle (dossier Amflora, BASF ayant cessé de la commercialiser faute d’intérêt économique), celles portant sur des peupliers (une grande partie du CEES ayant souligné le faible intérêt, à ses yeux, d’une expérience mal pensée en raison d’une trop grande déconnexion avec les réalités du terrain) et enfin celles sur les œillets. La question se poserait alors de déterminer le dialogue des juges et de comités comme le HCB, ceux-ci pouvant apporter un surcroît de savoir-faire qui dépasse largement celui des « experts » dans la mesure où il s’appuie aussi sur un grand nombre de « remontées du terrain ».

Il est donc clairement erroné de penser que les questions éthiques ne peuvent être traitées rationnellement ou qu’elles échapperaient au droit : c’est plutôt le processus historique de la « controverse OGM » et plus largement de la « société du risque » qui a conduit à analyser ce dossier exclusivement sous l’angle sanitaire et environnemental, intégrant progressivement les représentants du « terrain » lesquels ont conduit à réintégrer l’éthique. Toutefois, au lieu d’affirmer la nature politique, juridique et sociale de ce débat, ils ont continué à élaborer ce cadre éthique, peut-être plus propice aux affrontements idéologiques et arrangeant, en ce sens, les deux parties opposées au conflit (du moins, à leurs yeux, puisqu’il n’est pas évident du tout qu’aucune des deux parties ne sorte gagnante d’une telle polarisation qui conduit aux résultats que l’on connaît aux Etats-Unis ou au Brésil). Toutefois, le débat éthique est aussi rendu impossible en raison de l’idée qu’il y a « des possibles différences d’appréciation culturelle [...] concernant l’importance d’avoir des œillets bleus », comme le disait un membre du CEES, et que la tolérance libérale exigerait de

²⁵⁴ Cf. *supra*, 2^e partie, sections III.4.b.iv.2.3 et IV.3.a.

respecter celles-ci. On arrive ici à l'aporie de la conception d'Habermas et de Rawls quant à la tolérance et au pluralisme irréductible de valeurs : discuter des couleurs des œillets reviendrait à susciter un affrontement en termes de positions de principes ne pouvant être résolu de façon rationnelle. Mais c'est précisément le fait de cadrer ce débat en termes « éthiques » qui conduit à une telle irrationalité : en réalité, comme le montre les arrêts de la CJCE sur les additifs alimentaires, il est tout à fait possible de mener un débat rationnel sur ces questions. Il ne s'agit pas d'opposer des « positions de principe » ni la Raison à l'irrationnel, ni même l'économie à l'éthique. Les opposants à toute prise en compte du besoin social ajoutent que « l'utilité éventuelle d'un produit doit être laissée à l'appréciation des consommateurs et du marché » : cette position n'est pas seulement le résultat de l'inefficacité du « socialisme démocratique » ou de la planification, comme dit Habermas, mais le résultat d'une position libérale éthique qui affirme la primauté du choix individuel, en raison précisément de l'impossibilité d'établir un consensus sur les valeurs. Elle se fonde donc tant sur un constat économique (les Etats-Unis ont « gagné » la guerre froide, éclipsant au passage que le marché n'existe qu'en tant qu'il est planifié) que métaphysique : il serait impossible de débattre rationnellement des valeurs. Cependant, il ne s'agit précisément pas de débattre d'éthique mais de prendre en compte « l'énoncé de l'anthropocène » comme fondement du politique. Il y a unanimité pour affirmer que le fonctionnement actuel du marché est la cause immédiate de la crise environnementale. Cela, le libéralisme l'admet, mais les théories de Rawls et d'Habermas ne parviennent pas à le prendre en compte, puisqu'elles relativisent l'environnement, considéré comme une valeur comme les autres²⁵⁵.

Pour implémenter le principe de proportionnalité, la notion de bilan environnemental est nécessaire. Comme nous l'avons montré en étudiant le nazisme, un tel bilan exige d'abord de recontextualiser les politiques dans leur cadre général plutôt que de se restreindre à un objet défini ; il requiert de prendre en compte le long terme ; enfin, il conduit à prendre en compte l'intentionnalité des projets comme élément-clé, sans lequel il n'est pas possible de les comprendre. D'autre part, si « l'énoncé de l'anthropocène » ne conduit qu'à poser de façon formelle l'agencement environnemental comme valeur, et par suite la démocratie environnementale comme valeur formelle et procédurale, il est possible par la suite d'identifier un certain nombre de critères permettant de mener une analyse rationnelle distinguant les différents agencements environnementaux : soit par une analyse purement logique et positiviste qui montre qu'une valeur ou qu'une politique contredit son fondement (la misogynie contredit le fondement qu'est l'énoncé de l'anthropocène), soit par une analyse politique, historique, sociologique et philosophique qui montre la prégnance de certains

²⁵⁵ Cf. *supra*, « Introduction générale » et 2^e partie, section I.11, en part. sur la « démocratie environnementale ».

critères normatifs utilisés au-delà des oppositions dites irréductibles (le critère de décentralisation des techniques, défendu par Kropotkine, Otto Strasser et Lewis Mumford). En matière d'OGM, il est sans doute possible d'élaborer, avec les sciences sociales, la philosophie morale et politique et la théologie un certain nombre de critères qui font consensus. Ces critères eux-mêmes renvoient à une réalité environnementale et économique qui est celle de la crise environnementale, donnant à certains d'entre eux davantage de force que d'autres. Interdire la modification du vivant en général parce qu'on est contre constitue un critère formel issu d'un « fondamentalisme éthique », c'est-à-dire fondé sur une position se prévalant du caractère absolu d'une valeur ; en revanche, s'opposer à la modification d'une plante à des fins ornementales peut se justifier tant sur un fondamentalisme éthique que sur une appréciation plus objective.

Pour effectuer celle-ci, il faut analyser d'une part le circuit commercial des œillets, comme l'a fait le CEES : élaboré par une firme australienne (aujourd'hui japonaise), détentrice des brevets et s'abstenant de tout transfert de technologie, qui utilise de la main-d'œuvre peu chère produisant des fleurs envoyées à Rotterdam et de là « dispatchées » chez les fleuristes de France et de Navarre, en particulier à l'occasion de la Saint-Valentin. L'analyse de la chaîne juridico-commerciale soulève en elle-même un certain nombre de questions éthiques, avec en bout de chaîne le consommateur. Celui-ci ne recevra probablement jamais l'étiquette soulignant que la fleur qui lui a été donnée ne doit pas être mangée et qu'elle est le résultat d'une longue chaîne logistique et d'une modification génétique, comme l'a souligné le CEES. Si d'aventure il se reportait sur le site de l'entreprise, il verrait des belles montagnes et des volcans enneigés. Ce problème n'est pas, comme le souligne le CEES, en tant que tel spécifique aux OGM ; mais il se pose d'autant plus qu'une partie de la population ne souhaite pas participer au développement des biotechnologies. C'est pourquoi les questions d'éthique sont particulièrement traitées lorsque le CEES examine les questions d'étiquetage, dans la mesure où il s'agit du bout de la chaîne de « certification » permettant un « commerce équitable » et donc le « libre-choix » du consommateur sur lequel la théorie économique se fonde. En l'espèce, on ne peut guère parler de libre choix du consommateur, puisque ni les fleuristes, ni ceux qui offriront des fleurs, ne sont susceptibles de mettre en valeur cette étiquette, pure formalité juridique.

Sans identifier *a priori* ces œillets GM à de « l'art », évaluer leur valeur exige toutefois d'analyser les rapports entre l'art et l'environnement dans la mesure où il s'agit de modifications esthétiques. Pour cela, il faut évaluer la possibilité qu'une valeur (ici l'œillet modifié) entre en contradiction avec son fondement (l'environnement) ou au contraire conduise à le soutenir ou à y être indifférent. On peut ainsi soutenir qu'aimer l'art contemporain permet d'apprécier davantage l'environnement, ou l'inverse ; ou on peut affirmer au contraire qu'il vaut mieux préférer l'art classique, par exemple les tableaux

romantiques ou la peinture de paysage. On peut soutenir que telle forme d'art contemporain favorise davantage le « sentiment de nature » que telle autre, par exemple le *land art* ou les performances de Joseph Beuys²⁵⁶ plutôt que « l'art post-biologique » d'Eduardo Kac²⁵⁷ qui, en 2000, conçu avec l'aide (non autorisé) du chercheur de l'INRA L.-M. Houdebine un lapin vert fluorescent. On peut aussi soutenir que l'œuvre de Kac, par son caractère provocateur et nonobstant son discours ou ses positions propres, interroge le public sur la légitimité des OGM (organismes génétiquement modifiés) voire, de façon plus générale, sur le « prométhéisme » de l'homme moderne, et participe donc d'une réflexion utile pour la « crise environnementale » ; ou au contraire, conformément à une opinion répandue, qu'elle favorise ce « prométhéisme » ou/et les projets de l'ingénierie génétique qui constitueraient en eux-mêmes, selon cette même opinion, des menaces sur l'homme et sur l'environnement. Evaluer le rapport de l'art, ou plutôt de telle ou telle forme d'art, à l'environnement en tant que fondement, doit d'une part passer par la médiation nécessaire de l'environnement comme valeur : est-ce un art qui mène à apprécier, ou à déprécier l'environnement ? Cela doit aussi mener à s'interroger sur les questions complexes relatives à l'œuvre, à l'intention, à sa signification, à l'interprétation, à son contexte, etc., que nous avons effleuré en lisant Heidegger, et par conséquent sur la possibilité même ou le caractère souhaitable d'essayer de déterminer objectivement ce rapport de l'art à l'environnement. Mais il faut ici souligner deux choses. D'une part, le rapport entre l'art (en général ou tel ou tel art) est l'environnement semble être moins évident ou direct, et donc moins « important », que celui, par exemple, entre croissance et environnement, d'autant plus que les ambiguïtés et les équivoques de l'art constituent de façon intrinsèques l'art en tant que tel, rendant tout débat objectif sur ces rapports sinon impossible comme le soutiendraient certains, du moins indubitablement difficile. La croissance n'est pas simplement une valeur parmi d'autres (comme l'est l'art, et l'art contemporain une valeur parmi d'autres), mais le principe de légitimité ultime, qui repose lui-même sur le fondement qu'est l'énoncé de l'anthropocène. La question de savoir si la croissance en tant que valeur entre en contradiction ou non avec l'environnement est controversée ; mais il est sans aucun doute possible d'affirmer que tel ou tel produit ou action économique est plus polluante que telle autre. Ainsi, dans la mesure où l'œillet de Florigene n'est pas présenté en tant qu'œuvre d'art ni n'a vocation à être produite en série limitée, mais au contraire en masse – moment où l'art peut se confondre avec le commerce –, il est à analyser autant en tant qu'objet esthétique que commercial. Or la capacité même de distinguer des « OGM de loisir », ou des usages esthétiques ou artistiques des constructions génétiques,

²⁵⁶ Cf. la bibliographie in Bibliothèque publique d'information (centre Pompidou), « Climat • Art et écologie depuis les années 1960 », Sélection, *Balises.bpi.fr*, (3 novembre 2015).

²⁵⁷ Eduardo Kac, « GFP Bunny », in *Eduardo Kac: Telepresence, Biotelematics, and Transgenic Art* (Maribor: Kibla, 2000), 101-31.

pose problème. L'art accompagne souvent les programmes d'ingénierie génétique, certaines expériences esthétiques présageant, ou suivant de près, la recherche industrielle. Il en est ainsi du premier steak fabriqué *in vitro* (à partir de grenouilles), mangé à l'exposition *L'art biotech* de Nantes en 2003²⁵⁸. Le premier projet analogue, mené par la NASA, avait été autorisé en 1995 par la FDA, mais il fallut attendre la présentation médiatique d'août 2013, à Londres, par l'équipe de recherche de Mark Post, de l'université de Maastricht, pour qu'un burger *in vitro* (cette fois-ci fait à partir de cellules bovines) soit offert à la dégustation²⁵⁹. On ne peut ignorer, de plus, que les aspects récréatifs sont un élément fondamental d'« acceptabilité » d'une technique – parfois de façon intentionnelle²⁶⁰. C'est pourquoi l'approche casuistique du CEES, qui s'étend en une évaluation « holistique », peut prendre en compte la nature esthétique des œillets en montrant qu'ils s'insèrent dans un projet général. Il n'est pas nécessaire de postuler une intentionnalité consciente, comme le fait le conspirationnisme (partiellement justifié en ce qui concerne la biométrie), pour utiliser le concept d'intentionnalité. « Les relations de pouvoir sont à la fois intentionnelles et non subjectives [...] ne cherchons pas l'état-major qui préside à sa rationalité [...] la rationalité du pouvoir, c'est celle de tactiques souvent fort explicites au niveau limité où elles s'inscrivent [...] qui, s'enchaînant les unes aux autres, s'appelant et se propageant, trouvant ailleurs leur appui et leur condition, dessinent finalement des dispositifs d'ensemble : là, la logique est parfaitement claire, les visées déchiffrables, et pourtant, il arrive qu'il n'y ait plus personne pour les avoir conçues et bien peu pour les formuler »²⁶¹. Tout comme la souveraineté ou « l'unité globale d'une domination », le projet biotechnologique (nanotechnologique, biométrique, etc.) n'est pas une donnée initiale ni, le plus souvent, consciemment élaborée, mais la « forme terminale » d'un réseau local de relations de pouvoir. C'est pourquoi l'analyse politique (plutôt qu'une analyse éthique abstraite) des œillets GM doit prendre en compte, via une analyse indissolublement casuistique et « holistique », non seulement les « valeurs » qui ne font que refléter les goûts de certains groupes sociaux, mais surtout ce projet général. Faute de le faire en s'appuyant sur une argumentation qui dépasse l'opposition stérile entre la critique écocentrique de l'*hubris* occidental et la défense non moins justifiée de la science et de l'économie, le débat s'enlise, ce qui conduit à restreindre le champ d'analyse du HCB malgré ses efforts pour prendre en compte, conformément à la loi, d'autres facteurs que le risque sanitaire et environnemental. Or, comme le remarquent les avis divergents, ce projet général va bien au-delà des questions biotechnologiques puisqu'il s'agit d'un rapport global de

²⁵⁸ Erik Jönsson, « Benevolent technotopias and hitherto unimaginable meats: Tracing the promises of in vitro meat », *Social Studies of Science* 46, n° 5 (2016): 1-24.

²⁵⁹ Ibid.

²⁶⁰ Cf. *supra* sur la biométrie (2^e partie, section IV.3.a).

²⁶¹ Foucault, *La volonté de savoir*, 124-25.

l'homme à l'environnement et au commerce, rapport dont le droit a exclu la notion d'utilité sociale, de « besoin », de « traditions alimentaires » ou esthétiques, dès lors qu'il s'agit non plus d'art (en ce cas, le juge se prononce sur l'« acceptabilité » d'une exposition) ou d'hommes (protégés par la notion de dignité) mais de plantes et d'animaux réduits au statut de marchandise circulant dans un « marché commun » globalisé. L'analyse éthique ne doit pas partir du « haut » et de la généralité de l'affrontement des valeurs, mais du « bas » pour ensuite éclaircir les raisons objectives qui motivent cet affrontement qui n'a rien d'irrationnel. Si elle souligne, enfin, que l'énoncé de l'anthropocène fonde la démocratie environnementale, dès lors la position se refusant à autoriser les œillets GM nous semble plus rationnellement fondée que celle qui, au nom de la liberté du commerce et d'un prétendu pluralisme irréductible de valeurs, prétend laisser au « marché » le soin d'autoriser telle ou telle innovation, justifiant ainsi la primauté de la croissance sur l'environnement – ce que personne n'accepte pour la bioéthique alors que celle-ci ne bénéficie d'aucune supériorité par rapport à l'environnement, puisque la préservation de celui-ci est la condition existentielle de celle-là.

IV.3.c TRANSGENESE ET MUTAGENESE : LE DROIT ENTRE NATURE ET ARTIFICE

« On pourrait écrire toute une histoire des inventions depuis 1830, qui n'ont vu le jour que comme armes de guerre du capital contre les émeutes ouvrières²⁶². »

L'arrêt de la CJUE de 2008 sur la mutagenèse montre d'une part comment le droit joue un rôle actif dans le développement des techniques plutôt qu'une fonction uniquement régulatrice de l'extérieur et d'autre part comment le droit contribue à tracer la frontière entre le « naturel » et l'« artificiel ». Ces deux aspects ont une importance ontologique et pas seulement sociologique ou anthropologique, puisqu'ils conduisent à souligner que le droit participe à la production de la « nature », ou du « réel » : l'analyse philosophique du droit montre ici l'intérêt du concept heideggérien de *Gestell* qui amalgame droit et technique et conduit à soutenir la thèse de la « fin de la nature », tout en le nuancant. On peut en effet utiliser des techniques plus ou moins « artificielles » pour produire la même entité : l'éthanol peut être produit par synthèse chimique ou par fermentation²⁶³. Cette distinction fonda la divergence d'approche entre les Etats-Unis et l'Europe concernant la réglementation sur les OGM. Alors qu'outre-Atlantique, il faut montrer qu'une PGM est « équivalent » à une plante naturelle pour passer « sous le radar de la réglementation » (c'est le « principe

²⁶² Marx, *Le Capital*, livre I, chap. XIII, §5.

²⁶³ Marschall, « Consequences of the Politics of Autarky... ». La synthèse chimique était, jusqu'aux avancées biotechnologiques des années 1970, considérée comme plus « scientifique » et « technique » que les méthodes « artisanales » utilisées dans l'industrie biotechnologique de la première moitié du XX^e siècle.

d'équivalence », qualifié de « péché originel qui a conduit à saper la confiance du public »²⁶⁴), l'UE s'intéresse aux procédés de fabrication : dès lors que de la transgénèse est impliquée, l'entité produite est qualifiée d'OGM et tombe donc sous la réglementation *ad hoc* (l'Académie des sciences ne retient d'ailleurs que cette définition²⁶⁵). Autrement dit, le droit – en l'espèce le droit des biotechnologies²⁶⁶ –, qui contribue à dire ce qui relève du naturel et de l'artifice, se fonde aux Etats-Unis sur le produit pour effectuer cette distinction et, en Europe, sur les procédés utilisés. Aux Etats-Unis, la qualification juridique de l'entité OGM s'appuie sur une définition « wébérienne » de la technique, qui part des pratiques, tandis qu'en Europe elle s'appuie sur une définition « phylogénétique » qui part du produit²⁶⁷. Analyser la façon dont le droit qualifie une entité permet ainsi de montrer comment il opère ces distinctions entre « naturel » et « artificiel » et comment il contribue à produire de nouveaux procédés et produits techniques.

Aux Etats-Unis, une entité biotechnologique doit faire l'objet d'une surveillance spécifique lorsque sa création implique l'usage d'un « parasite » (*plant pest*) : les constructions génétiques qui font appel notamment à la bactérie *Agrobacterium tumefaciens* sont considérées comme n'étant pas « équivalentes » à des produits « naturels »²⁶⁸, à deux exceptions près²⁶⁹. En France, la loi n°92-654 définissait un OGM comme un « organisme dont le matériel génétique a été modifié autrement que par multiplication ou recombinaison naturelles » (art. 1, b – L.531-1 Code de l'environnement). Cette définition est restreinte par l'art. 2 (L.531-2), particulièrement abscond et qui évoque les notions d'usage traditionnel et de technique naturelle :

²⁶⁴ Colin Macilwain, « Rejection of GM crops is not a failure for science », *Nature News* 525, n° 7567 (3 septembre 2015): 7. Celui-ci suscita une controverse durable, présentée au grand public par Hervé Kempf, *La guerre secrète des OGM* (Paris: Seuil, 2003), 69-76; Marie-Monique Robin, *Le monde selon Monsanto : de la dioxine aux OGM, une multinationale qui vous veut du bien* (La Découverte, 2008), 186 sq. cf. aussi Les Levidow, Joseph Murphy, et Susan Carr, « Recasting “Substantial Equivalence” : Transatlantic Governance of GM Food », *Science, Technology & Human Values* 32, n° 1 (janvier 2007): 26-64. Le concept d'équivalence est utilisé en dehors des plantes (Afssa, « Avis sur les huîtres *Crassostrea gigas* triploïdes ».).

²⁶⁵ Académie des sciences, 2002. *Les Plantes génétiquement modifiées*. Cf. aussi Marcel Jollivet et Jean-Claude Mounolou, « Le débat sur les OGM : apports et limites de l'approche biologique », *Natures Sciences Sociétés* 13, n° 1 (janvier 2005): 45-53.

²⁶⁶ La notion de « techniques de production naturelles » se retrouve ailleurs ; le sel produit à partir de telles techniques relève ainsi de la « production biologique » selon le nouveau règlement 2018/848 (cons. 10). Il s'agit alors de désigner des techniques « mécaniques », par contraste avec l'usage de produits chimiques ou de diverses formes de synthèse.

²⁶⁷ Pour ces distinctions, cf. *supra*, 2e partie, section IV.3.a.

²⁶⁸ *United States' Coordinated Framework for Regulation of Biotechnology* de 1986 (en vigueur; https://www.aphis.usda.gov/brs/fedregister/coordinated_framework.pdf); *Code of Federal Regulations, Title 7*, part 340 (7CFR Part 340); Alex Camacho et al., « Genetically engineered crops that fly under the US regulatory radar », *Nature biotechnology* 32, n° 11 (novembre 2014): 1087-91. Pour un historique concis de la découverte de la technique utilisant la bactérie *Agrobacterium*, cf. Kempf, *La guerre secrète des OGM*, 51-54, 61, 79.

²⁶⁹ Au motif, précisément, que ces exceptions (œillets et ananas) ne posaient pas de problème de contamination environnementale en raison de leur (quasi)-stérilité. Si l'APHIS (Département de l'Agriculture) a mis en avant ces motifs, en continuité implicite avec le principe de confinement, les dossiers concernaient uniquement l'importation et non la mise en culture (Camacho et al., « Genetically engineered crops that fly... »)

« Ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi les organismes génétiquement modifiés obtenus par des *techniques qui ne sont pas considérées, de par leur caractère naturel*, comme entraînant une modification génétique ou par celles qui ont fait l'objet d'une *utilisation traditionnelle sans inconvénient avéré* pour la santé publique ou l'environnement. La liste de ces techniques est fixée par décret après avis de la commission de génie génétique²⁷⁰. »

Remarquons que la notion de « technique traditionnelle » était utilisée par la loi de 1888 sur les engrais et demeure utilisée pour la chasse ; en dehors du droit, elle sert souvent à tracer une frontière entre techniques légitimes et non (par exemple en ce qui concerne la contraception)²⁷¹. La directive n°2001/18 fonctionne selon ce même principe. Elle exclut de son champ d'application la mutagenèse « aléatoire », qui induit des mutations par des procédés radioactifs ou chimiques puis sélectionne de façon « classique » les mutants. Utilisée depuis les années 1950²⁷², cette technique jugée « traditionnelle » fut considérée comme ne posant « donc » pas de danger avéré et donc exclue de la réglementation OGM. Le législateur suivait ici le concept de « *safe food* » élaboré par l'OCDE, lequel reposait sur un sophisme utilisé – et dénoncé – au début du XX^e siècle pour justifier l'emploi de pesticides. Au début des années 1990, l'OCDE, la FAO et l'OMS s'étaient en effet employés à diffuser l'idée selon laquelle, « du point de vue de la sécurité, il n'y a pas de différence fondamentale entre les produits traditionnels et les produits contemporains obtenus par les moyens de la biotechnologie », et que d'ailleurs, les « biotechnologies agricoles » avaient 8 000 ans d'existence²⁷³. Le concept non-scientifique de *safe food* repose ainsi sur le « bon sens » selon lequel les nourritures « naturelles » seraient sans danger, et, par voie de suite, les nourritures « apparentées », et sur des considérations juridiques et économiques rendant difficile sinon utopique l'évaluation de toutes les entités alimentaires : il conduit ainsi à une confusion de genres lorsqu'il est présenté comme « concept scientifique ». En effet, en l'absence de dispositif de vigilance (épidémiologique ou autre), il est impossible d'affirmer qu'une nourriture « traditionnelle » serait inoffensive. Nonobstant les allergies, on a ainsi identifié

²⁷⁰ Décret n°93-774 modif. par le décret n°98-18 modif. par le décret n° 2007-357.

²⁷¹ Cf. *supra*, 1^e partie, section **Error! Reference source not found.**, et note 81, section IV.2.e.iv. L'historien P. Chaunu qualifiait le *coitus interruptus* de « technique traditionnelle » dans un but polémique (cf. Paltrinieri, « Biopouvoir... »).

²⁷² Elle a été améliorée avec les travaux, dans les années 1970, sur la *site-directed mutagenesis*, permettant de cibler des gènes précis. Aujourd'hui, plus de 3 200 variétés, appartenant à plus de 200 espèces, sont répertoriées dans la *Mutant Variety Database* (MVD) maintenue par la FAO et l'AIEA, lesquelles ont créé en 1964 la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (Willi Müller *et al.*, *Journal of Molecular Biology*, vol. 124, n°2, 15 sept. 1978, p. 343-358, cité in FAO et WHO, « Joint FAO/WHO Expert Consultation on Foods Derived from Biotechnology », 1991. Les chiffres proviennent de la section spécifique de la FAO et de l'AIEA : Plant Breeding and Genetics Section, « Plant Breeding and Genetics, PBG - NAFA », Gouvernemental, AIEA - *Plant Breeding and Genetic Section*, (s. d.), consulté le 1 juin 2016. La MVD est en ligne : <https://mvd.iaea.org/>. Cf. aussi FAO, « Focus: 40ème anniversaire de la fondation de la Division mixte FAO/AIEA », Gouvernemental, FAO, (octobre 2004).

²⁷³ FAO et WHO, « Joint FAO/WHO Expert Consultation on Foods Derived from Biotechnology ».

par chance des dangers sérieux liés à la consommation de litchis²⁷⁴. Cazeneuve s'indignait de cette rhétorique en 1908 : « Mais, dira-t-on, voilà près de dix ans qu'on emploie les composés arsenicaux ; a-t-on constaté des accidents ? »²⁷⁵ Et de mettre en cause l'insuffisance des examens, les difficultés des analyses chimiques et biologiques, la fiabilité des observations, les accidents non déclarés ou non diagnostiqués... Dès lors, il prônait la « prohibition radicale et absolue des composés arsenicaux » : « Non ! Il faut être intransigeant quand il s'agit de l'alimentation publique. »

Que ce soit par le « principe d'équivalence », selon lequel on considérerait une entité artificielle comme « équivalente » à un produit naturel ; par le concept paradoxal de « techniques qui ne sont pas considérées, de par leur caractère naturel, comme entraînant une modification génétique » ; par le concept de *safe food* qui introduit l'idée de techniques « traditionnelles » ; ou encore par le raisonnement de la Cour de cassation dans l'affaire sur la mutagenèse, le droit opère une distinction entre « naturel » et « artificiel », articulée à la notion de « tradition ». Dans la mesure où qualifier un produit d'OGM conduit à augmenter les coûts, les entreprises ont tenté de contourner cet obstacle en obtenant le beurre et l'argent du beurre, c'est-à-dire la capacité d'exploiter les avancées scientifiques et techniques tout en échappant à la réglementation sur les biotechnologies végétales²⁷⁶. La technique CRISPR-Cas9, développée à partir de 2012 et qui depuis fait l'objet d'un nombre d'usages et d'articles impressionnants, a été l'une des premières en lice pour contourner la réglementation : contrairement à la mutagenèse « aléatoire », dite « traditionnelle », il s'agit désormais d'effectuer de la mutagenèse « ciblée » ; on parle en général des NPBT (*New Plant Breeding Techniques*)²⁷⁷. A l'exception de certains auteurs, dont Y. Thomas²⁷⁸, on aborde le plus souvent la question de la qualification juridique en posant d'abord une entité ou un événement, à l'état de fait, et en s'interrogeant ensuite sur la façon dont le droit doit les prendre en compte : le « naturel » ou le « social » préexiste au droit qui le saisit ensuite par

²⁷⁴ Paul Benkimoun, « En Inde, l'énigme résolue d'une maladie mortelle », *Le Monde.fr*, 2 février 2017. Les allergies sont aussi liées aux habitudes alimentaires (d'où la sensibilité, en Europe, à l'arachide, consommée le plus souvent crue plutôt que bouillie ; cf. HCB, « Toxicologie et allergologie », 29 sept. 2010, Paris).

²⁷⁵ Cazeneuve, « Sur les dangers... », 145.

²⁷⁶ « The use of technologies, such as null segregants, novel delivery systems, cisgenesis/intragenesis and site-directed nucleases, may be a deliberate strategy for smaller entities to navigate the US GE crop regulatory framework » (Camacho et al., « Genetically engineered crops that fly... »)

²⁷⁷ Pour une introduction du fonctionnement biologique de CRISPR, cf. Heidi Ledford, « Five big mysteries about CRISPR's origins », *Nature News* 541, n° 7637 (19 janvier 2017): 280. D'autres techniques, notamment les ZFN, ou *zinc finger nucleases*, et les TALEN, pour *TAL effector nucleases*, sont aussi employées, mais moins maniables. Cf. Khaoula Belhaj et al., « Plant genome editing made easy: targeted mutagenesis in model and crop plants using the CRISPR/Cas system », *Plant Methods* 9 (2013): 39. Ces techniques ouvrent un éventail impressionnant d'utilisations, qui sont loin de se restreindre au végétal. Cf. aussi Jean-Yves Le Déaut et Catherine Procaccia, « Les enjeux économiques, environnementaux, sanitaires et éthiques des biotechnologies à la lumière des nouvelles pistes de recherche » (Paris: OPECST, 14 avril 2017); HCB, « Avis sur les nouvelles techniques d'obtention de plantes (New Plant Breeding Techniques - NPBT) », 2 novembre 2017..

²⁷⁸ Cf. *supra*, 2^e partie, section 0.

ses concepts. Or, ici, la qualification juridique d'OGM exerce continuellement une force productive dans le champ des sciences et des techniques, en incitant certains agents à développer des techniques qui n'y seraient pas soumises. Dans cette mesure, le droit collabore avec les sciences et les techniques dans la production de nouvelles entités : il faut accorder au droit le même statut de production ontologique du réel que le sens commun attribue à la technique.

IV.3.c.i L'arrêt de la CJUE du 25 juillet 2018

La visible volonté d'échapper à la réglementation via les NPBT a suscité une nouvelle controverse dans l'histoire des OGM, qui s'est déployé tant en France qu'au niveau international ; et une nouvelle crise au HCB²⁷⁹. La Confédération paysanne et d'autres ont ainsi saisi le Conseil d'Etat afin qu'il annule, d'une part, la décision implicite du Premier ministre par laquelle il refusait d'abroger l'art. D.531-2 du Code de l'environnement, qui exclue notamment la mutagenèse de la réglementation OGM ; d'autre part, qu'il lui enjoigne d'établir un moratoire sur les « variétés tolérantes aux herbicides » (VTH), y compris celles produites par mutagenèse – et pas seulement par transgénèse²⁸⁰. Suite à cela, le Conseil a posé une question préjudicielle à la CJUE, qui a conduit celle-ci à définir les statuts respectifs de la mutagenèse « traditionnelle » et de la mutagenèse ciblée. L'examen de l'arrêt de la CJUE du 25 juillet 2018²⁸¹ vise à rendre compte de deux points majeurs : comment le droit opère-t-il pour considérer une technique comme « traditionnelle » ou « naturelle » (c'est-à-dire employant des procédés biologiques « naturels ») ? Comment le droit appréhende-t-il l'évolution du temps et l'application, à cet aune, du principe de précaution ? L'importance de l'arrêt est aisée à comprendre : indépendamment de ce que réserve l'avenir, les requérants mettaient en cause le non-assujettissement à la réglementation OGM de 52 variétés (46 en tournesol, 6 en colza), inscrites au catalogue et donc commercialisables, dites « tolérantes aux herbicides » (VTH) et produites par mutagenèse aléatoire *in vitro* (donc n'incluant ni la mutagenèse aléatoire *in vivo*, plus ancienne, ni les nouvelles méthodes dites « dirigées » ou « ciblées »)²⁸².

²⁷⁹ L'avis du CS du HCB du 4 avril 2016 sur les NPBT a mené directement ou non à la démission d'un membre du CS et de près d'un quart des membres du CEES, finalement suivie par celle de la présidente du HCB, Ch. Noiville. Cf. aussi : Collectif, « Proposition de loi rel. à la mise en place d'un moratoire sur la mise en culture des semences de colza et de tournesol tolérantes aux herbicides issues de mutagenèse » (Sénat, 29 mai 2017).

²⁸⁰ Conseil d'Etat, *Confédération paysanne et al., c. France* (n°388649) (3 octobre 2016).

²⁸¹ CJUE (Grande chambre), « C-258/16 Arrêt » (2018).

²⁸² CJUE, C528-16, conclusions de l'avocat général, §25.

IV.3.c.i.1 Conséquences juridiques immédiates

La question préjudicielle portait sur quatre points. Première question : les organismes obtenus au moyen de techniques de mutagenèse (en général) doivent-ils être considérés comme des OGM au sens de la directive 2001/18 ? L'« exemption de mutagenèse » prévue par la directive opère-t-elle une distinction entre différents types de mutagenèse ? Nous laissons de côté la deuxième question, portant sur l'application de la directive 2002/53 concernant le catalogue des variétés, qui n'a pas d'implication philosophique particulière. Troisième question : si la directive ne régleme pas les nouvelles techniques de mutagenèse, cela empêche-t-il un Etat de le faire ? Quatrième question : la validité de la directive 2001/18 peut-elle être mise en cause au regard du principe de précaution, dans la mesure et si elle ne soumet pas les OGM obtenus par mutagenèse à un dispositif de suivi, compte-tenu « de l'évolution des procédés de génie génétique, de l'apparition de nouvelles variétés de plantes obtenues grâce à ces techniques et des incertitudes scientifiques actuelles sur leurs incidences et sur les risques potentiels en résultant »²⁸³ ?

Les conclusions de l'avocat général étaient plutôt négatives à l'égard des requérants. Dès lors qu'il y a exemption, la logique impose d'affirmer que les organismes produits par mutagenèse sont bien des OGM au sens de la directive (§62) ; l'exemption couvre toutefois tous les types de mutagenèse (pas seulement aléatoire ou « traditionnelle »), hormis celles qui emploieraient des « molécules nucléiques recombinants ou d'OGM autres que ceux obtenus par une ou plusieurs des méthodes énumérées à l'annexe I B » (§107). En d'autres termes, les requérants devraient être déboutés, dans la mesure où la mutagenèse aléatoire *in vitro* ou ciblée devrait bénéficier de la même exemption que la mutagenèse « traditionnelle ». Le rapporteur écartant également tout doute sur la validité de la directive à l'égard du principe de précaution, le seul espoir des requérants résidait dans la marge nationale d'appréciation accordée, qui ne s'opposait pas « à ce que les Etats membres adoptent des mesures réglementant la mutagenèse » (§168).

L'arrêt de la CJUE constitue, en revanche, une victoire relative pour les requérants. A la première question, il répond que les organismes obtenus par mutagenèse sont bien des OGM (ces techniques « modifient le matériel génétique [...] d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement »²⁸⁴). Mais ils ne bénéficient de l'exemption que s'ils sont produits au « moyen de techniques/méthodes de mutagenèse qui ont été traditionnellement utilisées pour diverses applications et dont la sécurité est avérée depuis longtemps » (§54). Puisque le législateur de

²⁸³ CE, *ibid.*

²⁸⁴ « Dès lors que (...) les dites techniques/méthodes impliquent, pour certaines d'entre elles, le recours à des agents mutagènes, chimiques ou physiques, et, pour d'autres, le recours au génie génétique, ces mêmes techniques/méthodes modifient le matériel génétique d'un organisme d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement, au sens de la dite disposition » (CJUE, arrêt C528-16, §29).

l'UE a exclu les méthodes « traditionnelles » du champ d'application de la directive, il faut conclure, ajoute la Cour, que les Etats sont libres de réglementer celles-ci, y compris « en les soumettant aux obligations prévues par la directive 2001/18 ou à d'autres applications » (§79-82). Etant donné sa réponse à la première question, il s'abstient de répondre à la dernière, portant sur la conformité de la directive au principe de précaution²⁸⁵. En résumé, le juge communautaire inflige un démenti cinglant à ceux qui espéraient pouvoir passer à travers du filet réglementaire par le développement des NPBT : ceux-ci relèvent bien de la directive OGM. Il maintient, toutefois, la distinction entre mutagenèse « traditionnelle » et nouvelle – sans dire, explicitement, dans quelle catégorie inclure la mutagenèse aléatoire *in vitro*²⁸⁶ (à l'origine des 52 variétés contestées).

IV.3.c.i.2 Safe food et « technique traditionnelle »

Nous avons vu que le concept de « *safe food* » avait été élaboré afin d'assurer le public du caractère « sûr » des nouveaux produits alimentaires et de soustraire l'industrie à une réglementation coûteuse. Les différentes réglementations sur les OGM parurent démentir ces espoirs ; les controverses sur la mutagenèse remettent cette question au cœur du débat. Ce concept peut en effet être considéré comme formulation primitive des notions équivoques de « techniques traditionnelles » ou utilisant des procédés « naturels » qui ont permis à la mutagenèse aléatoire d'échapper à toute forme de réglementation, jusqu'à et y compris aujourd'hui²⁸⁷.

Le caractère fallacieux de l'argument fondé sur une sécurité prétendument « avérée » n'empêcha pas le Conseil d'Etat de l'utiliser pour « sauver la mutagenèse », à défaut des

²⁸⁵ La quatrième question préjudicielle était en effet subordonnée à la réponse donnée à la première question : « La validité (...) de la directive 2001/18/CE (...) au regard du principe de précaution (...) en tant que ces dispositions ne soumettraient pas les OGM obtenus par mutagenèse à des mesures de précaution, d'évaluation des incidences et de traçabilité peut-elle être mise en cause » ?

²⁸⁶ La seule occurrence du terme « *in vitro* » (§23) laisse à penser que la CJUE considère la mutagenèse aléatoire *in vitro* comme relevant des nouvelles techniques, mais la distinction finale passe entre techniques « traditionnelles » et « nouvelles ». Comme le signale l'avocat général, cela pose des questions de fait quant à savoir quelles techniques étaient « nouvelles » en 2001 (cf. conclusions, §76, 105).

²⁸⁷ La directive 2001/18 sépare les notions de « tradition » et de « naturel » : l'usage traditionnel renvoie au cons. 17 (« La présente directive ne devrait pas s'appliquer aux organismes obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique qui ont été traditionnellement utilisées pour diverses applications et dont la sécurité est avérée depuis longtemps »), tandis que les questions « naturelles » sont abordées à l'art. 2, dans la définition d'un OGM (« un organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle »), et dans l'annexe, listant les exemptions. L'art. L. 531-2 du Code envi. paraît distinguer entre deux catégories, bien que cela n'ait jamais été élaboré : « techniques qui ne sont pas considérées, de par leur caractère naturel, comme entraînant une modification génétique ou par celles qui ont fait l'objet d'une utilisation traditionnelle sans inconvénient avéré pour la santé publique ou l'environnement ». Le premier cas fait référence à la définition de l'art. 2 de la directive et à l'annexe, tandis que le second cas fait référence au cons. 17. Sur les « procédés naturels » en droit des brevets, cf. Hermitte, *L'emprise des droits intellectuels sur le monde vivant*.

apparences²⁸⁸. Mais s'il renvoyait la mutagenèse « traditionnelle » aux méthodes de sélection ordinaires et même aux mutations naturelles – faisant ainsi de cette technique quelque chose de « naturel » –, il refusait en revanche de poursuivre ce raisonnement pour les nouvelles méthodes de mutagenèse, au motif qu'elles induisent « une accélération dans la production de modifications du patrimoine génétique sans proportion avec celles qui sont susceptibles d'intervenir de façon naturelle ou aléatoire »²⁸⁹. Le Conseil d'Etat renvoie ainsi une technique, dite « traditionnelle », à la nature, en l'équivalant aux processus spontanés de mutation (alors même qu'il s'agit, précisément, d'accélérer le « travail de la nature »), tout en renvoyant l'autre, dite « dirigée », à l'artificiel, au motif que l'accélération induite est sans commune mesure avec les phénomènes naturels... ou « traditionnels ». Ce raisonnement est partiellement repris par la CJUE, qui évoque des techniques de mutagenèse « traditionnellement utilisées pour diverses applications et dont la sécurité est avérée depuis longtemps » (§51, 54, 66-68, 77-78, 80, etc.) et opère la même distinction au sujet de l'accélération propre aux NPBT, celles-ci permettant de produire des variétés GM « à un rythme et dans des proportions sans commune mesure avec ceux résultant de l'application de méthodes traditionnelles de mutagenèse aléatoire » (§48). Il faut toutefois remarquer que pour la CJUE, si ces techniques sont « traditionnelles », elles ne sont pas « naturelles » pour autant – ce qui n'est pas aussi clair dans l'arrêt de cassation.

L'avocat général se montrait plus prudent, puisqu'à propos de la mutagenèse aléatoire *in vivo*, il affirme que « ces techniques ont apparemment été utilisées pendant des décennies sans engendrer de risques identifiés pour l'environnement ou pour la santé » (§45). Les gouvernements eux-mêmes sont d'avis opposés, puisque si la France et les Pays-Bas « soutiennent que seuls les organismes obtenus par des techniques aussi sûres que les techniques traditionnelles devraient être exemptés », la Suède considère au contraire que la mutagenèse dirigée doit être exemptée « parce qu'elle présente moins de risques que la mutagenèse conventionnelle et qu'elle est similaire aux mutations spontanées qui se produisent naturellement » (*ib.*, §74-75, cf. aussi §46). Autrement dit, s'appuyant sur un raisonnement qui se tient, sur le strict plan de l'évaluation des risques – bien qu'il cède à un certain mythe, récurrent, de la précision des « nouvelles techniques » –, Stockholm considère que les NPBT sont plus techniques, donc « plus fiables », et, *par cela même*, se rapprochent non pas des « techniques traditionnelles », mais du « travail évolutif » de la Nature elle-même ! L'ultra-précision (alléguée) de l'artifice finit par coïncider avec le hasard de la

²⁸⁸ « Les méthodes de mutagenèse conventionnelle ou aléatoire ont été utilisées pendant plusieurs décennies sans qu'elles n'aient engendré de risques identifiés pour l'environnement ou la santé. Ainsi, en ce qui concerne ces méthodes, le moyen tiré de ce que, à la date de son adoption, la directive [2001-18] méconnaissait le principe de précaution pourrait, être écarté. » Mais comment identifier quoi que ce soit en l'absence de dispositif d'identification ? Conseil d'Etat, *Confédération paysanne et al., c. France* (n°388649), §27.

²⁸⁹ *Ibid.*, §28.

nature... Mais l'avocat rejetait également toute interprétation de la directive comme devant classer les techniques selon le niveau de risque, et renvoyant pour cela le législateur à ses responsabilités (§105, cf. aussi 116-117). Il soutint que « le libellé de la directive OGM n'apporte aucun soutien textuel ou historique à l'affirmation selon laquelle l'exemption de la mutagenèse a été introduite *précisément* parce que le législateur [...] était parvenu à la conclusion que toutes les techniques de mutagenèse étaient sûres », et qu'« il est difficile d'imaginer qu'un législateur raisonnable puisse jamais souhaiter affirmer, en bloc et pour l'avenir, qu'une chose est à ce point sûre qu'il n'est absolument pas nécessaire de la réglementer ». On ne peut donc parler d'une « présomption irréfutable de sécurité de la mutagenèse », ce qui justifie la marge nationale d'appréciation suggérée (§119-122). La CJUE n'aborde pas explicitement ce débat, s'en tenant aux formulations réglementaires qui évoquent une « sécurité avérée ». Toutefois, et bien qu'elle semble ainsi entériner implicitement l'expression, utilisée par l'avocat général (pour l'écarter), de « présomption irréfutable de sécurité de la mutagenèse » traditionnelle, elle autorise les Etats-membres à légiférer sur le sujet, au motif que l'UE s'est abstenu de le faire (§77-81).

On arrive ainsi à un certain imbroglio, dans la mesure où il paraît, d'une part, que le concept de techniques traditionnelles, lorsqu'il s'applique à la réglementation OGM en droit communautaire et français, constitue bien une forme de présomption de sécurité²⁹⁰ ; mais que d'autre part, cela n'empêche pas les Etats de légiférer – dans le respect du « marché commun » –, fût-ce en imposant aux organismes produits par mutagenèse traditionnelle de se soumettre aux obligations prévues par la directive 2001/18 ! Cette solution, un peu bancal, s'insère dans ce que l'avocat général désignait comme une « certaine renationalisation des compétences en matière d'OGM » (§122), opérée par la directive 2015/412. Cette « remarque plutôt accessoire » (*ib.*) semble avoir fortement influencée la Cour.

Si la Cour a refusé de débattre de la question relative à la mise en cause de la directive qui ne respecterait pas le principe de précaution, le raisonnement de l'avocat général mérite d'être exposé. Il pointe du doigt que la question tient particulièrement à « l'absence de suivi » (§130) prévu pour les produits échappant à la directive OGM. Cette absence, qui par conséquent ne permet ni d'affirmer, ni d'infirmer l'existence d'un risque quant aux « techniques traditionnelles », est au cœur du problème. Le raisonnement, de la Cour de cassation ou de la CJUE, selon lequel « compte tenu de l'absence d'évaluation et de suivi, il existe des risques d'effets non intentionnels sur le génome » (*ib.*, §128) lorsqu'il s'agit des NPBT, s'applique *a fortiori* pour les techniques « traditionnelles », comme l'a souligné la

²⁹⁰ L'avocat général tente de dissocier ce concept, formulé dans la directive au cons. 17, de l'exemption de mutagenèse, formulée à l'art. 3 et dans l'annexe (§90-97). Cette procédure serait plus difficile en droit français, où la notion de « technique traditionnelle » est codifiée à l'art. L.531-2 du Code envi. (et ne fait donc pas partie du « paratexte » juridique, mais bien du *corpus stricto sensu*).

Suède²⁹¹. Or, l’avocat général rappelle que, selon la jurisprudence de la CJUE, la mise en œuvre du principe de précaution suppose davantage que de « simples suppositions scientifiquement non encore vérifiées » : elle exige « une évaluation des risques aussi complète que possible » (§146-149). En d’autres termes, l’application juridique du principe de précaution exige, au préalable, la décision politique et scientifique d’instaurer un dispositif de suivi et d’évaluation des risques. Ce n’est que si ce dispositif conduit à une évaluation approfondie des risques, et à l’identification d’un certain nombre d’entre eux, que le principe juridique de précaution peut s’appliquer, et donc contraindre les produits à une procédure d’autorisation de mise sur le marché (AMM) exigeant études *ex ante* et suivi *ex post* – c’est-à-dire la mise en place d’un dispositif de suivi *réglementaire*. En d’autres termes, si la décision politique et scientifique de soumettre les produits issus de la mutagenèse aléatoire ou « traditionnelle » était prise, et si elle découvrait l’existence de risques non négligeables, ces produits tomberaient *ipso facto* sous le principe juridique de précaution – et donc ne pourraient plus échapper à la réglementation. La présomption de sécurité serait ainsi levée, et ces techniques ne bénéficieraient plus du statut de « techniques traditionnelles » ou « naturelles » : leur caractère artificiel et innovant – qui ici équivaut à une reconnaissance politique, sociale et juridique d’un risque identifiable –, serait affirmé. En l’absence d’une telle mise en œuvre d’un « principe » politique et scientifique de précaution, le principe juridique de précaution ne trouvera aucun élément sur lequel s’appuyer. Lorsque le droit des OGM parle de technique traditionnelle/naturelle, il signifie ainsi qu’on leur applique une présomption de sécurité. Du point de vue scientifique et économique, on peut se demander si cette question n’est pas purement théorique, dans la mesure où on semble s’avancer vers des techniques de mutagenèse plus ciblée. Or, depuis cet arrêt de la CJUE, celles-ci relèvent de la directive OGM. On semble toutefois ignorer le nombre de variétés produites par mutagenèse traditionnelle et inscrite au catalogue (ce qui en dit long sur l’absence d’un dispositif de suivi ; les tribunaux font mine de ne pas savoir, mais il y en aurait plus de 3 000 au niveau mondial²⁹²). On attend par ailleurs la décision de la Cour de cassation pour savoir ce qu’il en est des variétés inscrites au catalogue issues de la mutagenèse aléatoire *in vitro*.

²⁹¹ Dans la technique « traditionnelle », les mutations, provoquées de façon aléatoire, sont ensuite « filtrées » par un procédé de sélection, soit classique, soit assisté par marqueurs (bioinformatisé). La « mutagenèse ciblée » vise un gène en particulier, ce qui n’implique pas qu’il n’y ait aucun effet non-ciblé (ou de mutations ailleurs), contrairement à ce que semble avancer la Suède. Le gouvernement français, qui reconnaît la possibilité de mutations non-intentionnelles y compris dans les NPBT, considère toutefois qu’elles peuvent « être éliminées lors de la sélection variétale par des techniques de croisement » (CJUE, *ib.*, §22) ; en somme, qu’il n’y aurait sur ce point pas de différence entre techniques « traditionnelles » et nouvelles.

²⁹² Cf. l’ignorance déclarée de la Cour de cassation. Pour des statistiques mondiales, cf. note 272. Être inscrit au catalogue ne préjuge en rien de la commercialisation et de l’usage effectif.

IV.3.c.i.3 Droit, temps, technique et nature

« Il est demandé à la Cour d'envisager la question du temps, notamment le rôle que le passage du temps et l'évolution des connaissances techniques et scientifiques devraient jouer tant dans l'appréciation juridique que dans l'appréciation de la validité du droit de l'Union, tout en gardant à l'esprit le principe de précaution »²⁹³.

La « question du temps » était en effet posée par la Cour de cassation, lorsqu'elle interrogeait la CJUE sur la validité de la directive à l'égard du principe de précaution : « peut-elle être mise en cause en tenant compte de l'évolution des procédés de génie génétique, de l'apparition de nouvelles variétés [...] obtenues grâce à ces techniques et des incertitudes scientifiques actuelles sur leurs incidences et sur les risques potentiels en résultant » ? La CJUE a refusé d'examiner cette question qui n'avait plus lieu d'être puisque elle avait jugé que les techniques « nouvelles » étaient soumises à la directive. Si elle perdait, en l'espèce, toute pertinence juridique, tel n'est pas le cas de son intérêt philosophique, politique ou même juridique à l'avenir.

Selon l'avocat général, les requérants soutiendraient que l'exemption de mutagenèse, formulée en 2001, ne pouvait concerner que les techniques déjà existantes (§98 – cf. aussi §105, 126). Il les accuse ainsi de s'en tenir à une approche « originaliste »²⁹⁴ du droit, de vouloir « geler » le concept juridique de mutagenèse en l'empêchant de prendre en compte les techniques encore inexistantes de mutagenèse, alors qu'il faut au contraire interpréter « la loi, et en particulier les notions indéterminées dans la loi » à la lumière des « évolutions sociétales, à la fois techniques et sociales » (§100). Dès lors, le concept (juridique) de mutagenèse doit comprendre également « toute nouvelle technique » assimilée (§101). « La législation [...] doit être techniquement et socialement réactive, mais aussi mise à jour » (§139 – ce qui, en l'espèce, a été le cas, §144-145) ; à défaut, on pourrait aboutir, « dans des cas extrêmes [...] à une possible déclaration d'invalidité des dispositions légales en cause du fait de cette inactivité » (§140) ; le « devoir d'actualiser » est d'autant « plus essentiel » dans les domaines concernés par le principe de précaution (§141). La CJUE n'a pas retenu cette argumentation, puisqu'elle a jugé d'une part que la mutagenèse en général devait bien être considérée comme relevant de la directive – que le concept juridique de mutagenèse impliquait tant les techniques existantes en 2001 que celles à venir²⁹⁵ –, d'autre part que l'exemption de mutagenèse ne s'appliquait qu'aux techniques « traditionnelles ».

²⁹³ §4 des conclusions de l'avocat général.

²⁹⁴ L'interprétation « originaliste » consiste aux Etats-Unis à interpréter la Constitution au près plus de la « lettre », et du moins conformément à l'intention des « Pères fondateurs ». S'y opposent les interprétations préférant adapter le droit au présent. L'usage du terme par l'avocat général est polémique ; du reste, lui-même combine l'analyse de l'intention du législateur européen en 2001 à celle du présent auquel le droit devrait s'adapter.

²⁹⁵ La CJUE passe sur les questions de fait soulevées par l'avocat général, en parlant de techniques « qui sont apparues ou se sont principalement développées depuis l'adoption de la directive 2001/18 » (§47).

L'argumentation de l'avocat général demeure toutefois intéressante en ce qu'elle souligne la nécessaire évolution et adaptation des concepts juridiques aux « évolutions sociétales, à la fois techniques et sociales ». Que le droit doive s'adapter à l'évolution des mœurs et des techniques est une proposition banale. Mais pas ici. La question des VTH, et de la mutagenèse, « traditionnelle » ou « nouvelle », place en effet la « question du temps » au centre du débat. Il ne s'agit pas que d'adapter la directive à de nouvelles techniques, qui auraient été, ou non, prévues par celle-ci ou par le législateur. Il s'agit aussi, dans le cadre du principe de précaution et du « niveau élevé de protection de l'environnement » que l'UE s'engage à garantir, de prendre en compte les évolutions « sociétales » – ici, les changements de perception à l'égard de l'agriculture et de la sélection végétale – et d'autre part d'une éventuelle variation des perceptions quant à ce qui relève d'un « risque acceptable ». Dans leur histoire du développement de la sélection variétale et des biotechnologies à l'INRA, Ch. Bonneuil et F. Thomas avaient mis cette question au centre de leur problématique :

« Pour l'historien, ce fracassant débat sur les OGM contraste avec le caractère local des controverses occasionnées par l'introduction du maïs hybride autour de 1950 et avec l'absence quasi complète de débats publics des années 1950 à 1990 sur les techniques de croisement interspécifique utilisant des agents chimiques pour manipuler le nombre de chromosomes (cf. la mise au point du triticale, issu du croisement du blé et du seigle), les techniques brutales de mutagenèse (ultra-violet, cobalt...), puis les techniques de création de plantes chimères par fusion de cellules in vitro ou stérilisation artificielle des plantes. Comment expliquer ce traitement différent des diverses manipulations du végétal à différentes périodes ? Bref, comment se sont transformés les rapports de la société au « progrès génétique » proposé par la génétique végétale ? »²⁹⁶

Or, l'émergence de la transgenèse entre les années 1980 et 2000 a contribué à éclipser la mutagenèse en tant qu'outil intéressant de modification du génome. Dès le départ, le débat s'est logiquement porté sur cette nouvelle technique d'ingénierie génétique, perçue comme prometteuse pour les uns et risquée pour les autres. La mutagenèse, qui n'avait pas fait débat auparavant, est restée à l'arrière-plan, voire dans l'obscurité dans la mesure où elle était considérée, à tort ou à raison, comme une technique « archaïque » d'une part, et comme ne présentant pas de danger, d'autre part. Le droit prévu dès le départ une exemption pour celle-ci, ce qui montre qu'elle n'était pas pour autant ignorée²⁹⁷. Des variétés obtenues par mutagenèse continuaient à être inscrites au catalogue, sans d'ailleurs, apparemment, qu'on sache précisément combien. L'industrie et la recherche était particulièrement focalisée sur la transgenèse, réussissant ainsi à mettre sur le marché international un grand nombre de PGM. Or, dans les récentes années, sous le double effet du progrès scientifique et technique et du

²⁹⁶ Bonneuil et Thomas, *Gènes, Pouvoirs et Profits*, introduction. Cf. aussi fin du chap. VIII et chap. XI.

²⁹⁷ Directive n°90/220 (annexe I B), art. 2 de la loi 92-654 aujourd'hui codifié à l'art. L.531-2 du Code de l'envi., art. 2 des décrets n°93-774 et n°2007-357 (on note que ce dernier modifie la définition de l'« autoclonage », et ajoute, pour se justifier, que « l'autoclonage peut comporter l'utilisation des vecteurs recombinants dont une longue expérience a montré que leur utilisation dans les micro-organismes concernés était sans danger »).

coût de la réglementation OGM pour les entreprises commercialisant des PGM, la mutagenèse est « redevenue » une « technique intéressante », profitant des avancées effectuées pendant ces décennies, et en particulier de la technique CRISPR-Cas9. Alors que le HCB organisait un colloque sur les « nouvelles technologies de modification génétique », en décembre 2010, les associations initièrent une campagne visant à sensibiliser contre ces « nouveaux OGM », issus des *NPBT*, qui échapperaient à la réglementation.

Dans un premier temps de la controverse, le grand public – et sans doute un certain nombre d’associations environnementales – était majoritairement sensible aux questions liées à l’ingénierie génétique (humaine et végétale), qui d’une part s’inséraient bien dans le débat bioéthique concernant les nouvelles techniques de procréation ou/et le clonage et d’autre part étaient liées par l’industrie et la science qui prétendait avoir trouver la « clé du vivant ». Or la question des OGM revêt, dès le départ, une importance plus large, liée à l’organisation du système agricole, national et mondial²⁹⁸. On observe par ailleurs une concentration très diverse : économique, elle affecte les entreprises biotechnologiques et les semenciers ; géographique, elle concentre la culture des OGM dans quelques grands pays ; agronomique, puisque les traits GM sont majoritairement développés pour les grandes cultures céréalières et qu’ils sont focalisés sur la « résistance aux insectes » ou la « tolérance aux herbicides », lorsqu’ils ne sont pas combinés. Dans ce dernier cas, la question environnementale ne se résume pas à la PGM, mais au couple PGM-herbicide. En droit, ce couple fait l’objet d’une réglementation double, ou scindée, puisqu’elle examine d’un côté l’événement génétique (la PGM), de l’autre l’herbicide, l’inscription au catalogue d’une variété suivant une troisième procédure. Tout cela conduit à des situations complexes : la semence de maïs P1916, vendue aux Etats-Unis sous la marque Optimum Intrasect par Pioneer, comporte deux traits Monsanto (Roundup Ready – tolérance au glyphosate - et Yield Gard – résistance à la pyrale du maïs), un trait Bayer (Liberty Link – tolérance au glufosinate), un trait Dow (Herculex I, résistance à la pyrale), sans oublier un insecticide et un fongicide appliqués en enrobage de semence²⁹⁹. Alors que le débat s’était, dans un premier temps, majoritairement focalisé sur la transgénèse, la question des herbicides, et notamment du Roundup de Monsanto, est progressivement

²⁹⁸ Cf. entre autres Jean-Marc Meynard et Marie-Hélène Jeuffroy, « Quel progrès génétique pour une agriculture durable ? », in *Dossiers de l’environnement (INRA)*, 30 (Paris: éd. Quae, 2006), 15-25; Elise Demeulenaere, « A political ontology of seeds: The transformative frictions of a farmers’ movement in Europe », *Focaal - Journal of Global and Historical Anthropology* 2014, n° 69 (janvier 2014); Christophe Bonneuil et al., « Innover autrement ? La recherche face à l’avènement d’un nouveau régime de production et de régulation des savoirs en génétique végétale », *Les Dossiers de l’environnement de l’INRA*, n° 30 (2006): 29-52; Guy Kastler, « Les semences paysannes : situation actuelle, difficultés techniques, besoin d’un cadre juridique », in *Dossiers de l’environnement (INRA)*, 30, 2006.

²⁹⁹ Pioneer, « 2016 Corn Hybrid-Herbicide Management Guide », s. d., consulté le 2 décembre 2016. Ce point était souligné in Danny Hakim, « Doubts About the Promised Bounty of Genetically Modified Crops », *The New York Times*, 29 octobre 2016.

devenue centrale. Or, au même moment, on développait des VTH non-GM, c'est-à-dire des « variétés tolérantes aux herbicides » obtenues par des procédés autres que la transgénèse³⁰⁰. De nature très variés, ceux-ci impliquaient notamment les nouvelles techniques d'édition du génome, dont CRISPR-Cas9 reste le symbole, lesquelles permettent une mutagenèse non plus aléatoire, mais dirigée.

La question non pas juridique, mais politique, posée par les requérants dans l'affaire de la mutagenèse, relève certes du statut de ces « nouveaux OGM », ou plutôt de ces techniques d'ingénierie génétique, certaines anciennes (mutagenèse aléatoire *in vivo*), la plupart nouvelles (mutagenèse aléatoire *in vitro*, « ciblée », etc.) ; mais elle soulève surtout la question de l'usage des herbicides. Outre la controverse sur le Roundup, les phytosanitaires sont mis en cause de façon générale. Suite au Grenelle de l'Environnement, Paris a mis en place un plan ECOPHYTO visant à la réduction de l'usage de pesticides³⁰¹. Cet objectif avait été inscrit dans la loi Grenelle I, qui préconisait de « réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en dix ans »³⁰². Autrement dit, les VTH dites non-GM posent deux problèmes : d'une part, le gouvernement français refusait de les astreindre à la réglementation OGM – ce que l'arrêt de la CJUE a réglé, pour ce qui est des VTH développées par les nouvelles techniques de mutagenèse – ; d'autre part, les VTH sont conçues, tout comme les OGM du genre « Roundup Ready » (MON810, etc.), pour être utilisées en association avec un herbicide. Leur développement peut dès lors être interprété comme allant à l'encontre des objectifs du plan ECOPHYTO.

Aussi, le fait que la mutagenèse soit problématisée dans un cadre juridique et politique n'est pas simplement attribuable à une augmentation prétendue et générale de l'aversion au risque. C'est au contraire lié à un contexte très spécifique, dans lequel les herbicides, mis en cause dans les années 1960-70, sont revenus au cœur des préoccupations, après une période d'éclipse par les OGM. Qu'elles soient issues de transgénèse ou non, les VTH sont problématisées parce que c'est le développement même d'une agriculture fondée sur les intrants chimiques qui est mis en cause. Dans ce contexte agro-industriel, ce ne sont pas seulement les perceptions sociales qui ont changé, ni les techniques et les connaissances : c'est l'environnement lui-même – la Nature. Le droit en général, et l'interprétation proposée par l'avocat général en l'espèce, a tendance à concevoir le temps comme une question se posant dans le cadre de l'interprétation des normes, devant être adaptée aux « évolutions

³⁰⁰ Michel Beckert et al., « Variétés végétales tolérantes aux herbicides : Effets agronomiques, environnementaux, socio-économiques » (INRA/CNRS, novembre 2011).

³⁰¹ Samson, « Les usages de la statistique... », 101-3.

³⁰² Art. 31 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1), al. C.

sociétales » (ce qui englobe des questions aussi différentes que la désuétude d'une norme pourtant en vigueur, ou la façon d'interpréter un concept juridique plus ou moins déterminé, comme peut l'être une « voiture » – à cheval ou non ? – ou la « mutagenèse »). Le droit s'adapte donc à l'histoire – des hommes. Or, l'histoire s'est récemment émancipée d'un cadre épistémologique dominant, celui posé par Michelet selon lequel « ce qui doit nous encourager dans cette lutte sans fin [entre l'homme et la nature], c'est qu'au total l'un ne change pas, l'autre change et devient plus fort »³⁰³. Non seulement la nature change ; non seulement elle est transformée, sous l'effet du travail humain et de la technique ; mais de plus, elle n'est plus conçue comme une matière inerte et passive n'ayant d'autre histoire que celle des hommes qui la transforment. Ce n'est plus seulement une nature qui s'humanise, mais une nature qui menace l'homme en s'humanisant, ce qui veut dire qu'elle redevient nature.

³⁰³ Michelet, *Introduction à l'histoire universelle*, Paris, Hachette, 1831, p.5-7, cité in Bonneuil et Fressoz, *L'événement anthropocène*, 41. Cf. aussi Arendt, « Le concept d'histoire », *op.cit.*, 81 (citée *supra*, 2^e partie, sections II.5.d et III.3.b.ii).

CONCLUSION : SCIENCE ET POLITIQUE

L'ENVIRONNEMENT ENTRE AGENCEMENT ET IDEOLOGIE

Penser la complexité de la crise environnementale, outre le risque de vertige théorique et pratique qui paralyse la décision, conduit à subir le pouvoir « tyrannique » des « vieilles notions et catégories ». Ce « poids très lourd de la tradition » l'est d'autant plus que l'accroissement des connaissances s'accompagne de l'oubli récurrent de l'histoire, trait essentiel de la Modernité¹. Souvent érigée en condition du droit sinon de la civilisation et conçue comme condition du savoir cumulatif et de la mémoire, l'écriture n'est ni la seule forme de transmission du savoir et de la tradition ni la garantie de sa continuité². Outre l'existence matérielle des textes et leur enseignement continué, ce préjugé présuppose la fixité ou l'essentialité du sens : il ne s'agirait alors que d'interpréter les textes et la tradition. Or, depuis plus de deux siècles, l'amnésie – l'absence de « sol » et de « tradition » évoquée par Heidegger et Arendt – caractérise autant notre rapport à la tradition que ne le font nos tentatives pour la conserver intacte ou au contraire pour l'adapter à nos usages. Lorsque l'on présume, comme le fait Apel, le caractère radicalement nouveau de notre présent, on oublie souvent que si l'époque de *Tinder* n'est pas celle de Buffalo-Bill, ce diagnostic qui réfléchit sur la spécificité de « l'ère de la machine » et sur la disparition des formes de vie traditionnelles et présente celles-ci comme le « trait essentiel » de notre présent constitue l'essence même de la Modernité. Il a été effectué par toutes les cultures qui ont été confrontées au capitalisme, si bien que le restreindre aux « discours sur la crise de l'Occident » serait en soi la marque d'un discours bien peu « moderne ». La problématisation, en Europe, de la technique et de l'environnement ne constitue pas un phénomène nouveau. Du débat sur le machinisme aux appels en faveur d'un « retour à la nature » ; de la critique du « nihilisme » à la défense de l'individualisme moderne ; de la nécessité « anthropocentrique » ou « écocentrique » de protéger les oiseaux, les poissons ou les forêts et du débat même de

¹ Cf. *supra*, 2^e partie, section II.3.b.iii et II.5.d (les citations sont d'Arendt et de Marx).

² Voir notamment les débats sur l'empire inca et de manière plus générale l'écriture en Mésopotamie. Cf. entre autres Jean-Louis Halpérin, « Le droit et ses histoires », *Droit et société* 75, n° 2 (août 2010): 295-313; Manuel Sánchez Zorrilla et David Zavaleta Chimbor, « El Derecho en una sociedad ágrafa: investigación jurídico-epistemológica sobre el derecho y el derecho consuetudinario en la sociedad inca », *Revista Telemática de Filosofía del Derecho*, n° 14 (2011): 115-35; Elizabeth Hill Boone et Walter D. Mignolo, éd., *Writing Without Words: Alternative Literacies in Mesoamerica and the Andes* (Duke Univ. Press Books, 1994); Frank Salomon, « How an Andean "Writing Without Words" Works », *Current Anthropology* 42, n° 1 (février 2001): 1-27; Catherine J. Julien, « How Inca Decimal Administration Worked », *Ethnohistory* 35, n° 3 (juillet 1998): 257-79; Urton et Chu, « The Invention of Taxation in the Inka... »; cf. aussi Jacques Derrida, *De la grammatologie* (Minuit, 1967) (chap. III, p.141 et 149-202). Cf. aussi les travaux de P. Napoli sur la *ratio scripta* et la *lex animata*.

savoir s'il vaut mieux défendre la nature d'un point de vue économique et utilitariste ou plutôt d'un point de vue moral et esthétique ; des questionnements sur l'abrutissement généralisé des masses sous l'effet des médias et du travail aux discours dénonçant la « tyrannie de la technique », ou au contraire en faisant son apologie ou du moins préconisant sobrement d'opérer les distinctions nécessaires ; du sentiment de vivre dans une situation « apocalyptique » ou dans un *interregnum*, cette parenthèse historique déjà dessinée par Carlyle à la joie de vivre la plus merveilleuse des époques ; de l'opposition entre le capitalisme financier mondiale et le capitalisme productif national, ou entre les banques et la terre qui elle, « ne ment pas », à la défense des marchés et du progrès technique qui serait la condition *sine qua non* de notre prospérité et de notre bonheur : aucun de ces discours n'est, en tant que tel, nouveau. Nonobstant les figures de la *Alt-Right* dont le discours rappelle fortement le mouvement *völkisch*, que ce soit par son masculinisme, le « retour aux sources » et à la « nature » ou la défiance envers l'Etat et le capitalisme³, les discours plus sympathiques qui appellent à « maîtriser la technique » ou à « vivre en harmonie avec la nature » n'ont rien de nouveau. La difficulté n'est pas, avons-nous montré, de démontrer la présence d'une conscience environnementale bien avant les années 1960 ni de préoccupations environnementales authentiquement « altruistes », ni même d'une problématisation politique, juridique et scientifique effectuée par l'Etat régulateur. Dans tous les domaines que nous avons étudié, l'expertise et la « science réglementaire » se développe dans un cadre hygiéniste qui ne sépare pas la santé des hommes de leur environnement. Ceci permet progressivement d'éviter les mesures radicales encore prises lors de l'embargo sur le porc américain des années 1880 bien qu'on n'hésite pas, dans les années 1920, à interdire aux navires arraisonnés de décharger les cargaisons au motif de la présence trop importante de résidus de pesticides. L'énigme est plutôt de comprendre pourquoi la philosophie n'a pas problématisé l'environnement en tant que tel, en dépit de cette thématization sociale et culturelle et de cette problématisation scientifique et institutionnelle. A cet égard, l'opération de neutralisation du problème philosophique, moral et civilisationnel constitué par le machinisme qu'a réalisé Ricardo constitue, bien davantage que l'optimisme surévalué de Condorcet, l'une des conditions essentielles de ce silence. En montrant que la « fin du travail » n'était qu'une crainte chimérique agitée par des esprits loufoques, Ricardo écarta la menace la plus immédiate que faisait peser le machinisme sur l'ordre bourgeois ; on pouvait dès lors laisser le problème de l'aliénation et de la bestialisation des masses à la charité chrétienne et au

³ « Le barbare reconnaît que d'autres ont des intérêts et des valeurs irréconciliables avec les siens. Imagine-t-on un Viking expliquant à des moines pourquoi il a « raison » d'attaquer leur monastère ? [...] Adopter le style de vie barbare c'est devenir plus lié à la communauté et moins lié à l'Etat et toujours savoir distinguer entre le « nous » et le « eux ». » (Thodinor, « La barbarie à visage humain ("compte-rendu" de Jack Donovan, *Devenir un Barbare*, Le retour aux sources, 2018) », *AgoraVox*, 16 octobre 2018.)

mouvement ouvrier lequel inaugura, de Marx à la *deep ecology* en passant par Lukács, une tradition philosophique « contre-universitaire ». Or si Fourier ou Marx s'intéressent à la « détérioration matérielle de la planète », il reste qu'outre leur positivisme, la liaison intrinsèque entre la domination de l'homme et l'exploitation de la nature conduit à faire du problème principal sinon unique celui de la *praxis* et de l'élaboration d'une « conscience de classe » théorisée par le jeune Lukács. De son côté, la « théorie bourgeoise » (Schopenhauer, Mill) se limite à plaider le bien-être voire les droits des animaux, sans problématiser non plus l'environnement en tant que tel. Ce n'est que dans la mesure où le concept de rationalité instrumentale fut forgé par Weber que la possibilité de penser philosophiquement l'environnement émergea. Conçu afin d'expliquer tant le développement des sciences que celui de l'Etat, ce concept permit en effet de penser simultanément la « bureaucratisation du monde » – problème central du trotskysme mais aussi de la théorie du *management* –, la « banalité du mal », Auschwitz, Hiroshima et la crise de Cuba et, de plus en plus, la crise environnementale. L'un des premiers théoriciens de l'écocentrisme, Ch. Stone – le droit étant une nouvelle fois en avance sur la philosophie –, note ainsi qu'aucun changement de conscience ne parviendrait à inverser celle-ci en raison de la logique autonome des institutions, c'est-à-dire de la bureaucratisation. L'écocentrisme juridique ne vise pas à créer une « prise de conscience » afin de susciter la transformation des institutions. Au contraire, en modifiant le droit il espère pouvoir susciter cette nouvelle éthique environnementale – ce qui suffit à montrer à quel point Stone se distingue, ne serait-ce que par ses intuitions, de l'éthique environnementale post-heideggerienne.

Plutôt qu'un accident ou même le revers du progrès, comme le serait la catastrophe, l'oubli constitue un trait essentiel de la Modernité et sa condition d'existence. Sans lui, l'homme adhérerait à la tradition comme le lézard à son monde minéral. Il n'y aurait nul événement possible, nulle invention de nouvelles formes de vie et de pensée. Après un siècle caractérisé par l'extermination réitérée de catégories de la population désignées comme « ennemies du peuple » et la trahison des utopies, il serait impossible de comprendre, sans l'oubli, le « courage » et la « confiance non moins étonnante dans la possibilité d'un changement » de la jeunesse⁴. Mais l'oubli, qui touche d'abord l'histoire proche et moins proche du « social », de la « culture » ou du « monde vécu », est aussi ce qui permet de prétendre que le début du XX^e siècle n'aurait pas « pensé l'environnement » ou que le débat sur la mise en débat de la science ou la participation citoyenne serait un phénomène radicalement nouveau. Sur le plan de l'histoire des concepts juridiques et philosophiques,

⁴ Arendt, « Sur la violence », 118-19, 126. Voir aussi le mot de F. Braudel selon qui il faut « laisser à toute expérience jeune le droit de vivre ou de mourir d'elle-même » (« Laissons bondir les eaux vives », *Le Monde*, 13 jan. 1980, in *L'Histoire au quotidien*, éd. de Fallois, 2011, 547-551).

l'oubli permet à ces notions de surdéterminer notre pensée et de limiter nos actions autant qu'elles les rendent possibles. On ne peut donc dissocier l'histoire du « social », de la « culture » et du « monde vécu » de l'histoire de la théorie, ce qui ne signifie nullement expliquer l'une par l'autre par une causalité mystérieuse. L'éthique environnementale qui ne reconnaît comme seuls précurseurs que la littérature du « sentiment de la nature » ignore ainsi ce qu'elle doit à la « querelle sur la technique » et au débat sur « l'esprit du capitalisme » au risque de tomber dans les mêmes travers. Elle constitue l'« anthropocentrisme » en tant qu'« esprit de la technique », lequel se trouve nulle part et partout, informant nos idéologies et notre rapport au monde sans pour autant être une « conception du monde » mais la « volonté de puissance » qui anime le « projet technicien » et échappe à toute maîtrise possible. Face au « nihilisme de la technique », on en appelle à une « conversion » des consciences et des comportements, à une « révolution mentale » seule à même d'opérer ce changement nécessaire. Cet appel spirituel s'appuie sur une lecture caricaturale de l'histoire de la métaphysique qui conduit Descola à défigurer d'Aquin, mène J.-L. Nancy à attribuer la responsabilité de la Shoah au prométhéisme grec et incite un professeur en éthique à appeler les scientifiques à se « crever les yeux ». Dans cette version idéaliste du constructivisme théorique, les hommes ne sont plus, face aux concepts, que des épiphénomènes. On imagine ceux qui logent 300 000 habitants d'Ile-de-France sur des terrains ayant servi de décharges pendant un siècle clamer face au juge – qui ne se presse pas – que d'une part, ils ont demandé aux résidents de se couper les ongles et que d'autre part, l'anthropocentrisme et la métaphysique sont les véritables coupables : on peut ranger *La chute* et *L'étranger*. Cela suffit à montrer d'une part l'importance de la critique du sujet et de l'auteur et de l'affirmation de l'autonomie de la théorie et d'autre part les limites essentielles qui doivent encadrer ce discours et qui conduisent à interroger la possibilité que certains propos intolérables fassent l'objet de poursuites. Au mieux, cet appel à la conversion suscite une saine révolte qui tente de modifier la trajectoire de l'anthropocène ; au pire, elle débouche sur une spiritualisation de la politique et de l'histoire, analogue à celle effectuée par le personnalisme et le fascisme, mouvements contraires qui communiaient dans le même mépris du parlementarisme et du « rationalisme bourgeois ».

L'échec de cette spiritualisation est pourtant ce qui explique le « tournant » d'Heidegger et sa tentative de penser une nouvelle forme de « conversion » qui n'aurait rien à voir avec une reprise en main politique et spirituelle de la technique et encore moins avec une quelconque forme de psychologie à laquelle l'éthique est souvent réduite. Ayant assimilé la technique et l'intention, le sujet et la planification, la raison et le calcul et ainsi reconduit la rationalité cybernétique de la guerre froide à la pseudo-« métaphysique de la subjectivité », Heidegger a mis d'une part en évidence que toute théorie de la technique constitue une théorie de l'intention. Il reste qu'en ayant assimilé la technique à la cybernétique et à la planification,

Heidegger a sans doute pressenti l'un des traits essentiels de la rationalité moderne à l'œuvre notamment dans l'économie (y compris et en particulier de marché), tout en se contentant d'un concept tronqué de l'intention, tandis que la technique demeurerait pensée à travers la catégorie de la production. Le lien posé par Heidegger entre intention et technique et l'insuffisance de sa problématisation de ces notions et du « laisser être » conduit à se demander si les aperçus les plus fulgurants concernant l'« essence de la technique » ne seraient pas à chercher, plutôt que dans les études sur la techniques, dans celles qui développent des concepts alternatifs d'intention, de l'éthologie à l'informatique en passant par les sciences cognitives (souvent décriées en raison de leur réductionnisme qui, certes, les conduit à croire, comme Cabanis, que le « cerveau secrète la pensée »). D'autre part, il a posé l'un des problèmes fondamentaux de la Modernité, qui ne consiste pas à opposer la tradition au progrès mais à apprendre à vivre dans un monde dénué de « sol », de « tradition » ou de *statu quo* et par suite également à penser « l'inadaptation » comme consubstantielle de la Modernité plutôt que comme résultat d'une lacune psychologique, pédagogique, sociale ou économique – même si elle est aussi, en partie, l'effet de l'exclusion sociale. Certes, pris dans la dualité du couple *metanoia/epistrophe* qu'il souhaitait dépasser mais prisonnier de son vécu et de sa théorie, l'« errance de la pensée » l'a conduit à un *hubris* ontologique auprès duquel la volonté de la raison d'éliminer l'accidentel de l'histoire paraît un enfantillage. À penser innocemment la conversion écologique et la technique, la théorie risque toutefois d'être prise dans les filets du couple *metanoia/epistrophe* qu'Heidegger a essayé de briser, qu'elle en appelle à la « révolution mentale », au retour à la vie simple ou qu'elle enjoigne aux entrepreneurs de méditer. On ne rétablira pas les droits du sujet et de la conscience ébranlés depuis Hegel en accordant une « âme », une « volonté » ou des droits fondamentaux aux entreprises, puisque cela conduit au contraire de plus en plus à faire de l'individu une « fiction juridique ».

Dès S&Z, la théorie heideggérienne s'est opposée au marxisme, opérant un renversement idéaliste de Feuerbach, du concept d'aliénation chez Marx et dialoguant avec Lukács et l'école de Francfort. En dépit de ses erreurs d'interprétation, celle-ci pouvait légitimement critiquer l'hypostase heideggérienne de la technique. En théorisant la complicité essentielle entre décisionnisme et technocratie – qui aboutissait à supprimer la raison des relations internationales au nom de la *realpolitik* américano-soviétique, aux *Pentagon Papers* et aux génocides euphémisés sous le terme de « *proxy wars* » – Habermas a cru avoir terrassé Schmitt. Mais sa stratégie théorique l'a conduit à s'appuyer sur les concepts wébériens de rationalisation et de modernisation tout en omettant la critique de Lukács. Or celui-ci avait montré comment la différenciation fonctionnelle des sociétés et la fragmentation épistémique du savoir était un processus nécessaire et positif permettant l'accroissement des capacités d'agir et de connaissance mais qui conduisait à réifier le *statu quo*. En ayant ainsi opposé la

« technoscience » au droit et au politique, Habermas fut lui aussi amené à réifier la technique et à empêcher tout débat politique sur les normes techniques. Tout comme Rawls préconisa de limiter la rationalité économique par la raison politique et morale, il opéra ainsi un retour à Kant, plaçant ainsi le sujet face à un monde inerte et passif plutôt que pensant un sujet dans le monde. Son indifférence à l'égard de la sociologie des sciences lui permit de s'en tenir à la conception heideggérienne de l'opérationnalité des technosciences, laquelle autorisait Jonas à évoquer le « nihilisme » de la science. A l'instar de ses contemporains, Habermas n'a pas compris qu'il n'essayait pas de « maîtriser la technique » ou la rationalité instrumentale, mais de « maîtriser la maîtrise de la technique », c'est-à-dire la rationalité computationnelle élaborée pour répondre à l'inaptitude du calcul humain face à la complexité et à l'accélération du monde moderne. Cela a conduit à une schizophrénie entre théorie politique et théorie économique, chacune prétendant dire le « vrai » et « objectiver » les choix des individus. L'économie cherche ainsi la vérité dans la consommation et le marché plutôt que dans le langage tandis que Rawls et Habermas veulent la faire découler des procédures politiques. Cette opposition conduit à une complicité de l'une et de l'autre analogue à celle identifiée par Habermas entre décisionnisme et technocratie : le paradigme habermassien conduit *in fine* à légitimer la technocratie. D'une part, il ne comprend pas la spécificité des normes techniques, qui ne sont techniques que du fait de leur exclusion du champ politique, processus qui s'accélère depuis la « mondialisation » des années 1980. D'autre part, ayant exclu toute possibilité de construire un point de vue « total », assimilé à la planification, il s'expose à la critique de Lukács. Or celle-ci permet d'opposer à la modélisation qui prétend prendre en compte l'aspect systématique du social et de l'environnement une modélisation fondée sur la *praxis*. Corrigée par Deleuze et les théories délibératives, la théorie de Lukács permet d'opposer trois modèles de totalisation du savoir – ou de prise en complexité de la crise : le premier se fonde sur la constitution par des experts des modèles, lesquels sont ensuite soumis au débat public (Habermas) ; le deuxième insiste sur le lien entre normes techniques et politiques et sur le *user-centered design* : il conduit le public à participer à l'élaboration même des modèles (démocratie technique) ; le troisième (compatible avec le deuxième) insiste sur le caractère intrinsèquement limité de la modélisation : la Nature et la Société ne peuvent être « unifiées » ou « totalisées » (critique écologique du « discours de l'anthropocène »). En outre, face à l'exigence de légitimer le pluralisme social et culturel, Habermas fut conduit avec Rawls à repenser la tolérance. Il fallait en effet que la Raison puisse s'écarter d'un universalisme uniformisateur associé au « rouleau compresseur » de la mondialisation et qu'elle prenne en compte, sans condescendance, l'apport réel que des « visions du monde » pouvaient apporter à la cité, même lorsqu'elles ne s'expriment pas dans le langage de la science. Cette exigence incontestable conduisit Habermas à prétendre avoir résolu la quadrature du cercle : justifier du point de vue de l'Etat le droit à la désobéissance et

empêcher l'exclusion par la Raison de l'irrationnel. Cette exigence et cette prétention l'amena, avec Rawls, à une justification paradoxale du pluralisme irréductible des valeurs, du fondamentalisme éthique et par conséquent du décisionnisme. Par suite et en prétendant que les religions « occidentales » auraient abandonné tout recours à la contrainte, ils soutinrent que toute contestation de cet ordre libéral ne pouvait qu'être anti-occidentale et/ou réactionnaire, ouvrant la voie à une théorisation schmittienne du « populisme » et conduisant ainsi à une bipolarisation de la politique qui rappelle à bien des égards la guerre froide.

Si Rawls relativisait la science en affirmant qu'une discussion académique « privée » serait homologue à un débat théologique tout en restreignant la *civility* à la sphère publique, Habermas excluait la tolérance de la science : celle-ci ne devrait se soumettre qu'à l'examen « objectif », Habermas continuant à la concevoir selon le modèle positiviste des Lumières. La controverse n'est alors qu'un état de fait appelé à être dépassé par l'expertise et le progrès scientifique. En établissant ainsi une coupure entre science et société, Rawls et Habermas rendent tout débat sur les techniques, la science et l'environnement impossible. Ce paradigme oppose ainsi les experts (scientifiques, juristes ou « éthiciens ») aux profanes (le « peuple ») et la rationalité objective et dénuée de toute contradiction réelle – c'est-à-dire, en droit, de toute controverse – au pluralisme irréductible des valeurs, c'est-à-dire à l'affrontement schmittien des « conceptions du monde ». Habermas peut s'enorgueillir d'avoir dépassé le « prétendu paradoxe » de la tolérance : en réalité, du point de vue subjectif, cette guerre théologico-politique ne laisse qu'une place marginale, voire aucune, à la tolérance, qui ne peut qu'être unilatérale. Dès lors, seule la moralité objective peuvent apaiser cette guerre par les moyens de la démocratie délibérative. Mais en ayant soustrait de l'espace public et politique la science et la technique, Rawls et Habermas ne peuvent expliquer ni la dimension rationnelle de ces controverses, ni leur irréductibilité à toute résolution entre experts. Si la théorie politique et économique avait constitué au XIX^e siècle la sphère de la société contre l'Etat et ses interférences « arbitraires », elle la pense maintenant contre les « technosciences » qu'elle devrait « maîtriser » avec l'aide de l'Etat. Elle ignore ainsi les avertissements venus tant de la tradition marxiste que de Schmitt ou Heidegger selon lesquels la « sphère » de la « société » se confond désormais avec l'Etat : aucun élément de la vie sociale et économique, mais aussi naturelle, n'échappe désormais à son emprise. L'ensemble des entités qui composent notre monde – les individus, les entreprises, les produits, les arbres, les oiseaux, les molécules « naturelles » ou « artificielles » – sont, d'une manière ou d'une autre, assujettis et même produits par l'Etat cybernétique qui n'institue plus seulement la société mais la nature elle-même. Loin d'encadrer le développement de la technoscience, le droit possède une fonction ontologiquement créatrice puisqu'à travers les normes techniques, il participe pleinement de la production de la vérité scientifique et des entités techniques qui peuplent notre monde et s'intègrent à la nature. C'est bien la puissance de ce droit –

qu'Heidegger assimilait au *Gestell* – qui conduit certains à mettre en cause la thèse de la « fin de la nature » et à essayer de penser une « nature sauvage » voire, à l'instar de Baudrillard, des singularités irréductibles au « système », ni bonnes ni mauvaises *a priori* mais d'autant plus nombreuses que le « système » se fait « total ». Ces tentatives de s'opposer au « projet technicien » ne peuvent qu'échouer si elles prétendent réfuter ce constat déjà ancien ; s'il s'agit simplement de souligner que la machine dysfonctionne ou que la compétence des « technocrates » laisse à désirer, personne – hormis Heidegger, les scientifiques et le transhumanisme – ne le niera, mais cela n'invalide en rien le constat ; pas plus que d'affirmer que le droit n'existe pas en dehors de la société ne met-il en cause l'institutionnalisme théorique et juridique de Hobbes qui s'applique désormais, au-delà du social et de l'Etat, à la nature elle-même.

Malgré l'enrichissement du paradigme habermassien qu'opèrent les STS bien plus attentives au fonctionnement effectif des sciences, l'ensemble de la théorie portant sur la démocratie technique et environnementale demeure prisonnier de cette conception « libérale » de l'espace public qui oppose la société à l'Etat, à la science et aux techniques et enfin à la nature. On réifie ainsi l'opposition entre « la société », « l'Etat », la « science » et « la nature » considérées comme étant toutes extérieures les unes aux autres plutôt qu'instituées par l'« Etat cybernétique », ne prêtant pas attention à l'importance du geste de Hobbes et à la réitération par Carlyle, Hegel, Marx, Schmitt, Heidegger, Hardt & Negri, etc. de l'affirmation selon laquelle l'Etat est une machine et que par la suite la société et la nature sont des artefacts. On essaie ainsi soit de trouver le moyen nécessairement impossible de réconcilier ces quatre « sphères », soit d'affirmer l'extériorité et la primauté radicale de l'un de ces domaines sur les autres – ce qui donne respectivement des formes diverses de « populisme », de positivismes juridiques ou scientifiques aboutissant à la légitimation d'une « technocratie » ou enfin des écologies radicales pouvant prendre les formes les plus hétérogènes ; trois formes qui se combinèrent au sein de la *Volksgemeinschaft* associant la pensée *völkisch* de la nature racialisée au culte de l'Etat et de la « technique allemande ». Soumise à l'exigence nécessaire de préserver l'objectivité et donc l'autonomie de la science, ce paradigme habermassien conduit ainsi à exclure le caractère politique de la science et des normes qui président tant au travail scientifique et donc à la recherche de la vérité qu'à l'élaboration des entités, « naturelles » ou « artificielles », qui composent le monde. Analogue à l'exclusion des « ennemis de l'Etat » et à l'exclusion non moins métaphysiquement et politiquement nécessaire de l'irrationnel, de la violence et du mensonge par la Raison, cette dépolitisation de la science et des normes ontologiquement constitutives du vrai et des entités qui peuplent le monde conduit à des « revendications brutales » exigeant leur mise en débat. Qualifiée d'irrationnelle sinon d'anti-démocratique, cette violence est pourtant constitutive de la volonté des « porteurs d'un autre droit » et ne fait que s'opposer à la « révolte du capital ».

Lorsque celle-ci n'essaie pas de vider le droit de sa substance par divers illégalismes, elle le contourne par des innovations techniques, juridiques ou financières qui visent avant tout à s'émanciper du cadre régulateur. On essaie alors de policer cette violence par les dispositifs participatifs tout en l'attribuant non pas à l'exclusion hors du champ politique de la science et des normes « techniques » mais à l'irrationnalité du pluralisme irréductible des valeurs. Cette mystification transforme ainsi une controverse politique, scientifique et technique portant sur l'élaboration en commun du projet politique et technologique global en un « débat sur les valeurs ». Dès lors, la tolérance politiquement indispensable conduit nécessairement à accorder un poids égal à chaque prétention « raisonnable » et ainsi à relativiser l'environnement. Or d'une part ces convictions dites « ultimes » sont en réalité des opinions qui s'appuient largement sur l'analyse d'un contexte technique, politique et social en évolution constante et qui remettent souvent en cause l'idée qu'un changement superficiel suffirait à répondre à leurs questions. D'autre part, le droit et les politiques tendent de plus en plus à reconnaître le fait que l'énoncé de l'anthropocène constitue le fondement du politique, ce qui induit une contradiction de principe avec la relativisation libérale de l'environnement due à sa formulation de la tolérance comme vertu et de sa valorisation du pluralisme des valeurs.

Cela aboutit à quatre conséquences. En premier lieu, tout agent (qu'il soit issu ou non de la « société civile ») qui ne respecte pas les règles du jeu peut être qualifié de violent, d'irrationnel, de réactionnaire et d'anti-démocratique par ses adversaires d'une part et par l'Etat d'autre part, induisant une polarisation schmittienne de la politique. En deuxième lieu, la controverse politique et scientifique ayant été transformée en débat idéologique opposant des « doctrines » également « raisonnables » (du fait de l'exclusion précédente), il n'y a que deux modalités d'accord possible lesquelles se combinent *de facto*. Soit on accorde à ces « doctrines » une égalité stricte, en la fondant sur une justice distributive (les voix sont accordées en fonction de l'importance économique et culturelle du représentant, à l'instar de la composition du CCNE) ou commutative (les minorités bénéficient d'autant de voix que les majorités) ; les deux modèles de justice pouvant se combiner (cas de la coexistence entre OGM et non-OGM). Soit on laisse le soin à la négociation et aux rapports de forces en présence d'aboutir à un consensus fragile qui ne met nullement fin à cette « guerre théologico-politique ». « Tantôt ouverte, tantôt dissimulée », cette guerre ne peut finir que par la « transformation révolutionnaire de la société » ou par la « destruction » des « modes de vie » et des « doctrines » en lutte⁵ : dans les deux cas, elle ne cesse que lorsque ces « conceptions du monde » ne sont plus, c'est-à-dire en réalité lorsque ces agencements

⁵ Nous reprenons évidemment l'incipit du *Manifeste du parti communiste*.

environnementaux et techniques ont tellement changés qu'ils ne sont plus reconnaissables. En troisième lieu, de même que la distinction entre rationalité instrumentale et communicationnelle oppose le droit à la science, puis le « droit instrumental » au « droit communicationnel », les normes techniques aux normes juridiques, celles qui comportent un « intérêt politique » et sont sujettes à délibération et celles qui seraient *stricto sensu* « techniques », etc., cela aboutit à recréer sans cesse le clivage entre science et politique dans la mesure où par hypothèse la science est irréductible à la tolérance et à ces modèles de justice et de débat public. On oppose alors « l'écologie scientifique » à « l'écologie politique », on met les « experts » en dialogue avec les « profanes », on institue des comités subdivisés en comités scientifiques, « éthiques » et politiques; on subdivise à nouveau ces comités en recréant des « experts » et des « profanes », c'est-à-dire en introduisant un point de vue externe au travail de ces comités, etc. Bref, en ayant réifié la coupure entre science et politique, théorie et idéologie, on essentialise ce qui n'est que le résultat d'un procédé épistémologique, juridique et historique qui doit être sans cesse renouvelé pour éviter la politisation de la science et l'idéologisation de la théorie : objectif digne, louable et nécessaire dont on mesure toutefois le caractère pervers en s'apercevant qu'il conduit au décisionnisme schmittien, c'est-à-dire à l'irrationnalité complète de la politique et de l'idéologie qu'on tente d'adoucir par le langage lénifiant de l'éthique et de policer par l'exclusion répressive des agents et doctrines irrationnelles : *talk softly and carry a big stick*. En dernier lieu, la coupure entre science et politique et l'opposition entre un débat rationnel et scientifique, un débat politique et policé et un pluralisme irréductible des valeurs qui exige l'exclusion des unes et la tolérance des autres conduit à relativiser « l'énoncé de l'anthropocène ». La théorie délibérative (Rawls, Habermas, Pettit) conduit à faire de l'écologie une « conception du monde » comme les autres, c'est-à-dire une idéologie politique plutôt que le résultat du constat scientifique de la crise environnementale. En l'absence d'une fondation non pas de l'éthique mais du politique sur l'énoncé de l'anthropocène à partir de laquelle on peut dériver la démocratie environnementale et en raison d'une prétention libérale à avoir dépassé les apories de la tolérance, cette relativisation est inévitable.

Ironiquement, la critique du « système technicien », qualifiée à juste titre d'idéologie dans la mesure où il réifie la technique, est amenée à poser un « esprit du capitalisme » ou un « anthropocentrisme » contre lequel il faudrait se battre. Autrement dit, ce qui ne constitue pas une « conception du monde » (l'écologie) est transformée en idéologie du fait de sa réification de la technique ; et ce qui constitue un processus inextricablement idéologique et économique aboutissant de façon non subjective à des projets intentionnels de transformation de la société et de la nature est privé de sa dimension idéologique, puisque l'« esprit du capitalisme » ne se réduit pas à une « conception du monde ». Dès lors, la critique écologique et/ou néo-luddique attribue la responsabilité de ce qu'elle appelle à tort un projet

« technicien » ou « technoscientifique » à un « anthropocentrisme » insaisissable, disculpant d'avance les responsables. Or ce projet opère d'une manière tout à fait différente sous le nazisme et sous la Troisième République, l'intentionnalité du projet impactant sur sa mise en œuvre et ne pouvant donc être exclue de l'analyse comme le faisait le *behaviorisme* ou la cybernétique précisément parce que les agencements collectifs d'énonciation (ou les discours théoriques et idéologiques) ne sont pas séparables des agencements machiniques (ou de « l'infrastructure ») et que leurs rapports ne se laissent pas penser par les concepts de causalité, réciproque ou non. Affirmer ainsi l'existence d'un « rapport occidental à la nature » revient à dire, avec Heidegger, que le nazisme, le marxisme et le libéralisme seraient les « mêmes » (bien que « non-identiques ») parce qu'ils se fonderaient sur une « métaphysique de la subjectivité » qui constituerait le propre de « l'humanisme ». Cela conduit en outre à nous enjoindre à vivre « en harmonie avec la nature », ce que les nazis et l'*Alt Right* américaine préconisent aussi de faire. Utiliser de tels idéologèmes dans des ouvrages censés travailler avec des concepts est problématique. On ne peut qu'être stupéfait lorsque D. Blackbourn, lorsqu'il voit le terme « maîtrise de la nature », en déduit que l'auteur de cet énoncé méprisait la nature. Que le caractère idéologique de telles interprétations omniprésentes dans les *environmental studies* ne supprime en rien la qualité de ces travaux montre précisément, contre Bachelard, que l'idéologie ne constitue pas seulement un obstacle à la science mais qu'elle en est aussi la condition essentielle. D'autre part, il se trouve que ce « projet technicien » est à l'origine tant de la crise environnementale que de la reconnaissance de son existence et de son importance, ce qui depuis la Révolution industrielle a conduit à essayer de trouver des solutions aux dégâts provoqués par l'industrialisation qu'on ne saurait en aucun cas amalgamer ni classer de façon téléologique en se fondant sur le paradigme de la Modernité réflexive ou en utilisant les idéologèmes de l'anthropocentrisme et de l'écocentrisme. C'est ce projet qui amena Hallé à proposer en 1789 de corriger les effets pervers de l'aménagement de la Bièvre en introduisant plus de nature et plus d'artifice ; la Troisième République à encourager, après les expériences du Baron de Rivière, le « repeuplement des rivières », à protéger les « oiseaux utiles » (mais aussi les « oiseaux pour eux-mêmes ») et à introduire les pesticides afin de rétablir « l'équilibre de la nature » rompu par l'homme ; à mettre en place un dispositif de contrôle sanitaire des pesticides qui précède le dispositif de 1941 garantissant l'efficacité de ces produits et qui pouvait, sur certains points, dépasser la traçabilité aujourd'hui en vigueur ; c'est aussi lui qui conduisit à la création des premières réserves naturelles ainsi qu'à l'aménagement du territoire urbain, national et colonial visant notamment à préserver des poches « d'air pur » pour la bourgeoisie ; c'est aussi lui qui a conduit à (ré-)introduire les espèces emblématiques des Alpes, de la marmotte au loup, et qui essaie de plus en plus de prendre de compte le point de vue de la faune en essayant d'instituer une compatibilité entre les exigences économiques et les besoins vitaux,

géographiques et psychologiques des espèces ; c'est encore lui qui conduit à essayer de transmuter le mal en bien par des procédés techniques et juridiques visant à créer une « économie circulaire » qui permettrait de valoriser les déchets, des boues d'épuration récupérées au XIX^e siècle pour fertiliser les champs à la tentative de transformer les résidus de bauxite en « solution de dépollution » (un processus qui requiert autant d'ingéniosité technique que d'astuce juridique pour se « faufiler dans un cadre réglementaire assez strict »⁶), et, *last but not least*, c'est toujours lui qui conduit Næss à élaborer une plateforme commune de l'écologie radicale prenant en compte tant la nécessité d'agir que les limites essentielles de tout savoir qui conduisent à rendre l'éthique et la politique nécessaires.

Ainsi, concevoir l'écologie et l'environnement non pas comme une idéologie ou comme un objet pré-existant mais comme le résultat d'un agencement composite, hétérogène et variable, tant d'éléments objectifs que de « causes » environnementales, conduit à un certain nombre d'avantages. Cela permet notamment de prendre en compte les modifications de cet agencement et la persistance de certaines de ses composantes et d'éviter de dissocier abruptement la science ou la théorie de l'idéologie et les dispositifs techniques matériels des différents discours qui les abordent. Outre sa neutralité axiologique, le concept d'environnement comme agencement de composites « objectives » déterminées notamment par le travail scientifique permet de ne pas présumer que la science et la technique seraient « neutres ». L'évaluation de la technique se confronte en effet nécessairement au problème de l'ambivalence et de l'indétermination essentielle des « technosciences ». Sauf exceptions, celle-ci empêche de présumer à l'avance des possibilités d'action et de connaissance ouvertes par telle ou telle recherche. On assimile en général cette ambivalence au caractère « instrumental » des techniques, ce qui justifie les projets politiques de s'en servir et les essais de piloter la recherche, que ce soit à des fins « politiques » ou « éthiques ». Si le pilotage de la science est réel et possible, penser, à l'instar de J. Testart, que l'on pourrait prévoir ne serait-ce qu'une partie des résultats de la *R&D* revient à peu près à réduire la crise environnementale à un problème technique. Affirmer le caractère instrumental de la technique au motif de son indétermination conduit à vouloir la prendre en main et, le cas échéant, à déplorer un manque de volonté, que l'on espère suppléer par l'appel au peuple, à la technocratie ou à l'homme providentiel, par la conversion des consciences ou par un Etat fort. Toutefois, si l'indétermination constitue un trait essentiel de la technique, son encastrement dans des sociétés et sa dynamique « autonome » désignée par les concepts de *lock-in* et de *path-dependency* l'est tout autant. Il est dès lors impossible de postuler une infrastructure matérielle séparée du sens, du langage et des pratiques sociales et symboliques. Outre qu'elle

⁶ E. Duchenne, directeur industriel et développement durable d'Alteo, cité in Martine Valo, « L'impossible reconversion des boues de Gardanne », *Le Monde*, 13 février 2019.

conduit à amalgamer les différentes modalités d’agir, de faire et de produire, empêchant ainsi toute distinction entre les techniques, la conception opératoire des technosciences qui découle ou fonde cette distinction entre l’infrastructure et la superstructure est aussi le présupposé de l’idée selon lequel il y aurait quelque chose comme un « rapport occidental à la nature ». En essayant de penser le transindividuel, c’est-à-dire au-delà de l’opposition entre individus et collectifs, ainsi que la transversalité des problèmes et la dimension transdisciplinaire de la recherche, sans faire appel aux concepts de causalité réciproque ou dialectique ou de *feedback* et de rétroaction, les agencements permettent aussi d’éviter d’opposer abruptement des idéologies aux individus d’un côté et de l’autre les idéologies aux théories ou à la « réalité matérielle et sociale ».

Couplés à la fondation de la démocratie environnementale, l’agencement environnemental devient une valeur formelle que le débat démocratique permet peu à peu de concrétiser en évaluant, à l’aide de la théorie, les différentes prétentions. Echappant au relativisme induit par les théories de la délibération, il conduit à poser la prééminence formelle de l’environnement, lequel constitue la condition existentielle de toute valeur dont il faut au moins démontrer sa compatibilité avec celui-là pour qu’elle puisse prétendre à être légitime. En théorie, cela doit conduire à privilégier l’environnement ; dans la mesure où la démocratie se trouve fondée, par dérivation, à partir de ce fondement ultime qu’est « l’énoncé de l’anthropocène », il est clair qu’en pratique les choses sont plus complexes. Le débat ne peut être que casuistique. Pour autant, il ne peut postuler ni l’équivalence des « conceptions du monde » (ou plutôt, que l’écologie ne serait qu’une « doctrine »), ni l’impossibilité d’effectuer une évaluation globale et holistique. Loin de constituer une évaluation « éthique », cette évaluation constitue le complément nécessaire des modélisations informatiques. D’une part, effectuée par des hommes elles peuvent prendre en compte l’altérité et le caractère essentiellement limité de la modélisation tout comme le fait que le comportement « optimal » n’est pas nécessairement le meilleur comportement, pas seulement d’un point de vue moral mais aussi pragmatique comme l’a montré Kasparov face à *Deep Blue*. D’autre part et parce qu’elles sont ouvertes à l’altérité, elles peuvent essayer de déterminer l’intention qui constitue le sens même d’un projet technologique ce qu’aucune modélisation ne peut effectuer dans la mesure où aucun algorithme n’est capable de prendre en compte la dimension herméneutique de l’existence, limite essentielle qui justifie toutes les critiques contre la « raison algorithmique » et l’« inhumanité » prétendue de la quantification statistique. Ce n’est que par un va-et-vient entre l’évaluation casuistique et générale, la modélisation et le débat, qu’il est possible d’échapper tant à la paranoïa rejetant en bloc l’ensemble du « système » qu’à la complaisance théorique prétendant savoir mieux que les individus eux-mêmes ce qu’ils veulent en observant leurs comportements, c’est-à-dire en déduisant leurs « intentions » de leurs « actes ».

LA DISSOLUTION DE LA COUPURE ENTRE RAISON PURE ET PRATIQUE

« Néanmoins, il est possible de hasarder une prédiction hautement probable. La forme de vie au sein de laquelle nous fabriquons la connaissance scientifique perdurera ou disparaîtra avec la manière dont nous administrons les affaires de l'Etat⁷. »

Heidegger et Arendt montraient que l'oubli et l'absence de tradition constituaient un trait essentiel plutôt qu'accidentel du présent. De son côté, l'histoire environnementale qui remet en cause, comme nous l'avons fait, le paradigme de la Modernité réflexive, souligne que la production de l'ignorance et la désinhibition des comportements fut constitutive de l'industrialisation. Nous concluerons en montrant que cette remise en cause de la Modernité réflexive n'est que partielle si elle conçoit l'oubli et l'ignorance comme des formes négatives et accidentelles de la Modernité, c'est-à-dire comme un processus idéologique qui s'opposerait au savoir – fût-ce en constituant délibérément des « vrais-faux » savoirs, comme le montre aussi l'agnotologie en étudiant les *Tobacco Papers* ou les *Monsanto Papers*⁸. S'il faut, comme nous le pensons, concevoir l'oubli, l'ignorance et la tromperie comme des dimensions essentielles du savoir – ce que le concept même d' « idéologie » visait à l'origine à penser –, il est alors possible d' « hasarder une prédiction » quant à la disparition possible voire inéluctable du clivage entre science et politique et par suite entre la Raison pure et la Raison pratique, ce qui conduirait à la recomposition de leurs rapports. Cet événement inouï et profondément inquiétant, qui constitue l'horizon ultime auquel aboutit notre travail, serait pour la métaphysique, la raison pure, la théorie et la science aussi important que ne l'est la fondation du politique par l'énoncé de l'anthropocène – nous ne prétendons pas ici le constituer en tant que fondement *a priori* historique mais seulement en esquisser la possibilité.

En premier lieu, la distinction entre science et politique est le résultat d'un dispositif politique, juridique et moral construit à l'âge classique⁹. Celui-ci garantit l'objectivité de la science, laquelle connaît des formes diverses, tant sur le plan synchronique (distinction des différents savoirs) que sur le plan diachronique (l' « objectivité mécanique », symbolisée par l'appareil-photo, comparée aux dessins de Goethe et aux images de synthèse utilisées par la neurologie ou l'astronomie¹⁰). Or, cette distinction est aujourd'hui menacée de par le progrès

⁷ Shapin et Schaffer, *Leviathan et la pompe à air* (excipit).

⁸ Robert N. Proctor, *Golden Holocaust. La conspiration des industriels du tabac* (Des Equateurs, 2014); Stéphane Foucart, *La fabrique du mensonge: Comment les industriels manipulent la science et nous mettent en danger* (Paris: Folio, 2014); cf. aussi Derek Yach et Stella Aguinaga Bialous, « Junking Science to Promote Tobacco », *American Journal of Public Health* 91, n° 11 (novembre 2001): 1745-48; David Merritt Johns et Gerald M. Oppenheimer, « Was There Ever Really a "Sugar Conspiracy"? », *Science* 359, n° 6377 (16 février 2018): 747-50.

⁹ Shapin et Schaffer, *Leviathan et la pompe à air*.

¹⁰ Daston et Galison, « The Image of Objectivity » ; *id.*, *Objectivité*.

même des techniques et des savoirs, et non pas simplement du fait d'une remise en cause purement extérieure et accidentelle de l'objectivité de la science. La sociologie des sciences et des techniques conduit en effet à abandonner la seule perspective d'une épistémologie de la science¹¹. Il faut prendre en compte la science dans ses imbrications avec la technique et le capitalisme tout en maintenant l'autonomie de la théorie. Il reste possible de constituer une épistémologie de la science et une théorie de la vérité – la logique échappe aux contingences de l'histoire, bien que les logiciens ne s'y soustraient pas. Dans cette mesure, la réalité du clivage entre sciences et politique ou entre la raison pure et la raison pratique ne constitue pas un phénomène historique. Ce qu'il faudrait donc penser et que nous avons à certains égards essayé de faire, c'est le rapport entre la logique et de façon plus générale la théorie qui, par son caractère formel et abstrait échappe à l'histoire, et le dispositif institutionnel qui garanti ou garantissait la séparation indispensable entre la science et la politique. Or ce dispositif est en voie d'extinction, tant pour des raisons liées à l'évolution des sciences et des techniques que pour des raisons politiques liées à la volonté de maîtriser la technique, au néolibéralisme et à la crise environnementale et aux essais de la résoudre.

La différenciation fonctionnelle évoquée par Weber et Habermas conduit à la production d'un savoir de plus en plus élaboré, qui passe notamment par la spécialisation et par suite la fragmentation des objets épistémiques. L'entité « OGM » n'est ainsi pas conçue de la même manière par la biologie moléculaire et par l'écologie des populations. A ce paradigme de la Modernité conçu sur l'idée d'un progrès indéfini des connaissances ou sur celui d'une « réflexivité » qui conduirait à une « prise de conscience » des limites et des impasses de la modernisation, on a opposé le paradigme d'une Modernité scindée. Dans celui-ci, on insiste sur l'envers du savoir : la production délibérée d'une ignorance ou/et d'une « inconscience modernisatrice », c'est-à-dire la construction, politique et médiatique, qui passe par le travail de (certains) scientifiques – et philosophes – complices, volontairement ou non, de cette opération de mystification¹². Ainsi, la Modernité ne se caractériserait pas seulement par la production d'un savoir objectif et émancipateur mais aussi par la production d'un non-savoir d'une part et d'une attitude désinhibitrice d'autre part – une ambivalence différente de celle posée entre émancipation et domination (ou conditionnement) par Habermas. Selon J.-B. Fressoz ou Th. Le Roux, il s'agissait de justifier l'industrialisation et les risques afférents. Mais la production de ce non-savoir n'opérait pas seulement par les techniques classiques de propagande (ou de « communication ») mais par l'élaboration d'un véritable savoir, à l'instar de ce que l'industrie du tabac ou de l'amiante effectua plus tard. Ce

¹¹ Cf. la définition claire de la science donnée in Pestre, *Science, argent et politique*, 34.

¹² L'industrie du tabac a essayé de recruter des philosophes en raison de leurs convictions libérales opposées à toute régulation des comportements (pour un exemple concernant le démographe H. Le Bras, cf. les lettres de Sh. Boyse à H. Bourgois sur le site des *Tobacco Papers*, en part. TID n° iji28a99; zji28a99; rwa00a99).

« vrai-faux savoir », partiel et partial, aurait permis de justifier les dérives de la Modernité. Cette critique du paradigme de la Modernité, réflexive ou non, reformule d'une certaine manière la thèse de Lukács selon laquelle la « science bourgeoise » conduisait à une « objectivité » biaisée, partielle et incomplète. La production de l'ignorance (ou du « vrai-faux savoir ») est ainsi toujours conçue sur le mode d'une coupure, en droit, entre sciences et politique, raison pure et pratique. L'agnatologie, qu'elle étudie le XIX^e siècle ou l'industrie du tabac, conçoit la production de ce savoir désinhibant sous la forme de l'idéologie. Dès lors l'ignorance – dans ses différentes modalités – demeure externe au savoir : on peut toujours, comme chez Lukács, lui opposer un « véritable savoir ». La corruption du savoir et de la science demeure en droit externe à la science.

Or cette ignorance, à l'instar de l'oubli comme forme générale de la « conscience historique » moderne, est en réalité interne au savoir et à la science. Elle est en effet le résultat intrinsèque et inévitable d'une pluralité de phénomènes, dont en particulier : le processus lui-même d'élaboration scientifique, le développement des techniques, la logique néolibérale, et enfin, peut-être ou sans doute, la réorganisation de l'Etat, elle-même due à différents phénomènes (dont la crise environnementale et la volonté de construire une démocratie technique et participative font partie). Commençons par l'exemple de la fraude qui entâche le travail scientifique en l'élargissant à l'ensemble des phénomènes qui ressortent d'une corruption de la science : du plagiat (dont on constate avec inquiétude l'augmentation exponentielle) à la corruption vénale (les *ghost-writers* de Monsanto). On pourrait attribuer ce manque d'*ethos* aux chercheurs concernés. Dès lors, ils ressortiraient d'un phénomène anhistorique, reposant sur la faillibilité de la « nature humaine » : la responsabilité de cette corruption généralisée qui inquiète au plus haut point *Science* et *Nature* n'en incomberait qu'aux individus. Mais ce point de vue évacue l'analyse structurelle qui explique l'accroissement de ces pratiques. En 1942, Merton pouvait encore faire du principe du « désintéressement » une norme du travail scientifique, imposée par l'auto-contrôle (*accountability*) de la communauté scientifique, en donnant comme exemple le fait de ne pas abuser de « publications prolifiques mais triviales »¹³. Or, la pression économique du *publish or perish* est entre autres le résultat de la prise en main de la science qui avait conduit, à l'époque même où écrit Merton, à la création de la *National Science Foundation* (l'équivalent du CNRS) : le « laissez-faire » était mis en cause tant dans l'économie que dans la science, celle-ci devant servir l'intérêt général¹⁴. Nonobstant le contexte néolibéral, la « pollution académique » est le résultat de la volonté de maîtriser les technosciences dans un but

¹³ Robert K. Merton, « A Note on Science and Democracy », *Journal of Legal and Political Sociology*, n° 1 (1942): 115-26.

¹⁴ Daniel J. Kevles, « The National Science Foundation and the Debate over Postwar Research Policy, 1942-1945: A Political Interpretation of Science - The Endless Frontier », *Isis* 68, n° 1 (mars 1977): 5-26.

politique. Or en réalité cette volonté n'en est pas une puisqu'elle est nécessaire : on ne peut pas ne pas vouloir maîtriser la science ou piloter la recherche. Même Bourdieu, défenseur imperturbable de l'autonomie de la science, le fait au nom de l'intérêt général. Ainsi, s'il s'oppose à la « satanée demande sociale » et à la « prétention des utilisateurs à évaluer et à orienter la recherche », il considère que plus la science est publique, c'est-à-dire intégrée à l'Etat, plus elle serait « autonome » et donc « scientifique ». Bien qu'il critiquât la bureaucratisation, la logique universaliste de l'Etat assurait selon lui l'objectivité de la recherche ; la science menée par le privé ne saurait donc être qu'une pseudo-science. Bourdieu se voyait contraint d'ajouter qu'il fallait toutefois, pour assurer l'autonomie de la science, « lutter pratiquement [...] en s'appuyant [...] sur ce qu'il peut y avoir déjà de raison réalisée dans l'historicité du champ » scientifique, puisqu'il est évident que la logique universaliste de l'Etat n'assure en réalité rien du tout¹⁵. Si la « pollution académique » est ainsi le résultat nécessaire non pas de l'accroissement quantitatif des publications mais de la pression économique et politique qui vise à prendre en main les technosciences, une telle analyse pourrait être étendue à l'ensemble des phénomènes corrompant actuellement la science. Pas plus que le manque d'*ethos* ou la peccabilité peut-elle être invoquée, chez Hobbes, pour expliquer la concurrence généralisée, pas plus on ne peut se contenter d'épingler le manque d'éthique individuelle pour expliquer ces phénomènes qui augmentent exponentiellement. On ne peut pas non plus l'attribuer simplement à la faiblesse des dispositifs juridiques qui garantissent la déontologie de la recherche, puisqu'au contraire ceux-ci s'accroissent en même temps qu'augmente cette corruption (ainsi des déclarations de conflits d'intérêts dans les articles, etc.). Outre la concurrence néolibérale et le projet politique nécessaire visant à reprendre en main la science, l'évolution technique conduit aussi à la multiplication de ces affaires : si le plagiat est en augmentation constante, c'est aussi parce que l'informatique le permet¹⁶.

Certes, ces phénomènes, qu'ils ressortent du manque d'éthique individuelle, d'une lacune des dispositifs déontologiques, de l'évolution des techniques, de la concurrence ou de la « satanée demande sociale », sont toujours extérieurs à la science. Même s'ils affaiblissent la distinction entre « science » et « société », ils ne remettent pas en question la coupure épistémologique de droit entre la science et la société. Même la « coalescence » entre techniques et sciences qui « porte en elle-même les germes de sa crise » en conduisant à

¹⁵ Bourdieu, *Les usages sociaux de la science*, 45, 68 (cf. aussi 26-36, 60, 73-76). La conception de Bourdieu est redevable de l'idée du début du XX^e siècle selon laquelle le travail du fonctionnaire serait plus « digne » que celui de l'agent privé puisqu'il poursuit l'intérêt général, ce qui conduisait à refuser d'accorder le statut d'« agent public » à une personne effectuant des tâches subalternes (comme le ménage). Cf. Olivier Cayla, « L'inexprimable nature de l'agent public », *Enquête*, n° 7 (novembre 1999): 75-96.

¹⁶ Au point que certains étudiants font du plagiat « sans le savoir », les enseignants devant leur rappeler que ce n'est pas en copiant-collant les propos d'autrui sans les comprendre qu'on obtient la moyenne au bac.

privilégier le court-terme et donc à un « découplage entre science fondamentale et recherche technologique », lequel pourrait hypothéquer à terme la possibilité de « poursuivre sans restriction de telles recherches »¹⁷, n'affecte pas cette coupure épistémologique puisqu'elle porte uniquement sur une situation de fait. Tel n'est pas le cas des autres processus que nous analyserons, qui affectent les sciences et les techniques de manière purement immanente, dans la mesure où ils sont le produit nécessaire et inéluctable de la progression du savoir. On ne peut donc les analyser par le concept d'idéologie ou de « fausse conscience » opposée au savoir.

Commençons par la spécialisation qui induit une fragmentation des objets épistémiques. Ce phénomène nécessaire et positif, préalable à toute transdisciplinarité, conduit l'expert d'un jour ou d'un domaine à être le profane de l'autre. Le savoir n'est jamais que partiel ; ceci dévoile l'illusion inhérente à l'idéal marxiste d'un savoir « total » qui lui-même n'est que la reformulation de l'idéal du savoir encyclopédique des Lumières. C'est précisément en raison de cette fragmentation que nous avons opposé deux conceptions de la prise en compte de la complexité de la crise environnementale (mais aussi des effets de l'automatisation, de la bureaucratisation et de l'évolution technique qui conduit entre autres à l'irresponsabilité et à l'« inadaptation » structurelle de certains individus ou groupes). Le premier opère notamment via la modélisation informatique et économique et prétend pouvoir par la complexité du calcul accéder au point de vue « total » de Lukács. Le second est mis en pratique dès que cette modélisation est soumise à débat, celui-ci conduisant à montrer la partialité de la modélisation. Comme l'écrit Deleuze, la Nature et la Société est par définition non-totalisable : on ne peut pas, quand bien même on le voudrait, substituer « Gaïa » aux multiplicités qui constituent le réel et produisent les différents agencements transindividuels et indissolublement environnementaux et socio-techniques. A ce niveau d'analyse, le constat de la spécialisation et de la fragmentation épistémologique conduit à douter de la coupure épistémologique entre experts et profanes mais n'annule pas la différence de droit entre savoir et ignorance. Callon *et al.* sont fondés à préserver cette distinction lorsqu'ils essaient de favoriser la collaboration entre experts – ou « chercheurs confinés » – et profanes – ou « chercheurs en plein air »¹⁸.

Mais la fragmentation n'est pas seulement épistémique, mais politique. D'une part, le choix des spécialités relève de convictions politiques, morales et philosophiques. Tout économiste est « matérialiste » dans la mesure où il croit en la puissance de l'économie, même s'il soutient subjectivement des thèses idéalistes (par exemple selon lesquelles les idées

¹⁷ J.-M. Lévy-Leblond in Fages, Lamy, et Saint-Martin, « Objecteur de science... », 252-53.

¹⁸ Callon, Lascoumes, et Barthe, *Agir dans un monde incertain - Essai sur la démocratie technique*, notamment le chap. III.

de la discipline économique prédomineraient sur l'économie réelle). D'autre part, l'engagement dans ces spécialités conduit à des différences de perspectives – c'est la fragmentation des objets épistémiques – qui, d'épistémologiques, finissent souvent par devenir morales et politiques¹⁹. De multiples exemples illustrent cette transformation de différences épistémologiques en différends politiques qui conduisent à transformer des controverses académiques en conflits politiques. On observe alors le basculement d'un débat théorique (juridique, biologique, philosophique) qui constitue l'essence de la science en un conflit schmittien lorsque l'invective, l'anathème et la polémique prennent le dessus, les chercheurs engagés en venant à oublier l'*ethos* académique ardemment défendu par Kant.

Or selon Habermas, qui maintient la distinction comtienne entre la démonstration scientifique et le débat politique, on ne pourrait expliquer le basculement de la controverse en polémique que du fait des enjeux soulevés par les sciences et les techniques : seules les controverses scientifiques mettant en cause la « vision éthique » qu'ont d'eux-mêmes les *citoyens* pourraient prendre un caractère politique²⁰. C'est pourquoi Habermas s'est intéressé à la controverse sur l'eugénisme : le caractère politique de celle-ci lui apparaissait évident, contrairement à d'autres controverses, à commencer par celles sur le réchauffement climatique, qui ne met tellement pas en cause la « vision éthique » qu'ont d'eux-mêmes les citoyens mais la possibilité, à l'avenir, qu'il y ait des citoyens. En soumettant le caractère politique d'une controverse scientifique à la « vision éthique » subjective, Habermas reconduit derechef la distinction de droit entre politique et science : le médecin qui participe à la controverse le fait en tant que citoyen. Ce modèle habermassien (pour ne pas parler du relativisme typiquement américain de Rawls) était déjà remis en cause par la sociologie « ordinaire » des sciences et sembla en passe d'être dissout par la sociologie des controverses. Toutefois, une grande partie de la sociologie semble continuer à considérer que les controverses les plus graves seraient dues soit à des conflits d'intérêts irréductibles – selon une logique de *realpolitik* – soit à des différences de « convictions ultimes », c'est-à-dire de valeurs. Les acteurs comme les observateurs sociologues sont ainsi tentés d'expliquer les conflits scientifiques et politiques par un *deep disagreement* fondé sur des perspectives qui divergeraient *dès le départ* tant sur le plan épistémique que politique – la controverse des OGM étant paradigmatique de ce type d'explications. Ainsi, si les acteurs n'acceptent pas de réviser leurs opinions, ce serait un signe d'« enracinement de [leurs] croyances » : celles « qui résistent le mieux à la révision » seraient subjectivement les « plus précieuses », c'est-à-

¹⁹ Cf. par ex. l'exemple du contentieux sur l'enfant né handicapé, qui opposa les publicistes au spécialiste du droit de la responsabilité, la *reductio ad hitlerum* menaçant la sérénité du débat, alors que « les défenseurs de chacune des deux thèses sont animés de la même volonté de défense des droits de la personne, que chacun comprend à partir de sa culture disciplinaire » (Hermitte, « Le droit est un autre monde », 30.).

²⁰ Cf. *supra*, 2^e partie, section IV.2.b.v sur la tolérance.

dire des valeurs : ce mélange entre « valeurs aux croyances » semblerait correspondre, avance prudemment P. Livet, « à nos pratiques cognitives, y compris scientifiques »²¹. Qu'elles soient fondées sur des intérêts ou des valeurs, on pose ainsi les différences d'opinions comme prémisses de la controverse. En montrant que celles-ci n'auraient pas été modifiées à l'issue de tel ou tel débat, certains ont cru pouvoir réfuter Habermas : ils ne se sont pas aventurés à essayer de démontrer que Kant avait tort d'interdire le mensonge. D'autres, plus prudents, se contentent de considérer la théorie d'Habermas comme non-pertinente pour la sociologie : rappelant l'objection faite à Kant selon laquelle cela serait vrai en théorie mais pas en pratique, cette distance sociologique se revendiquant du réalisme politique est pour le moins étrange dans la mesure où le paradigme habermassien informe la totalité des dispositifs institutionnels de démocratie participative. D'une part, il n'y aurait ni science ni politique si l'on était incapable de modifier ses prémisses, ce qui avant Habermas, Duhem et Quine avait été souligné par Aristote. D'autre part, on peut certes critiquer les limites, les apories et les paradoxes de cette théorie, ce que nous n'avons cessé de faire, mais cela ne revient nullement à affirmer qu'elle ne serait pas « pertinente », « efficace » ou même « fausse », à moins d'adopter une épistémologie binaire et holiste qui permettrait de dire qu'une théorie est ou fausse, ou vraie. En réalité, personne ne nie les modifications constantes des convictions individuelles et collectives et rares sont ceux qui les réduiraient toutes à de l'opportunisme « machiavélien » ou à une adaptation « social-darwinienne ». Pour sauver les valeurs, il faut donc postuler que seule leur interprétation aurait changé. Dès lors, le modèle sociologique expliquant les controverses par les valeurs et leur « pluralisme irréductible » repose sur le néo-platonisme chrétien : on postule un sujet extra-mondain qui viendrait au monde avec ses « valeurs » universelles et inébranlables qui constitueraient le « cœur de sa personnalité », c'est-à-dire son âme, elle-même composée d'Idées. Cependant, bien que le géocentrisme et le climatoscepticisme soient profondément « enracinés », ils demeurent des croyances et non des valeurs, non pas parce qu'ils seraient « faux » ou « mauvais » mais parce qu'une conviction subjective, si raisonnable et morale fût-elle, ne saurait créer une Idée, c'est-à-dire fonder une valeur. On ne peut donc « mélanger les croyances aux valeurs » qu'à condition d'être relativiste, c'est-à-dire qu'en prenant acte que les droits de l'homme ou l'objectivité scientifique ne sont pas des valeurs universelles mais des valeurs historiques qui cesseront d'exister dès lors que l'on cessera de les défendre. Dans la mesure où l'anthropologue ou le sociologue est censé adopter une posture axiologiquement neutre, il est donc plus qu'équivoque de continuer à parler de « valeurs ». Affirmer, en effet, que les controverses

²¹ P. Livet, « Formaliser l'argumentation en restant sensible au contexte », in *L'argumentation, preuve et persuasion* (dir. M. de Fornel et J.-Cl. Passeron), éd. de l'EHESS, 2002, cité in Chateauraynaud, « L'histoire des OGM n'est pas une controverse ratée... »

reposent sur des « convictions ultimes », ce que l'on aurait démontré, croit-on, en montrant le caractère inébranlable des croyances, paraît inéluctablement mener à identifier les « prémisses » des agents dans un champ argumentatif à des Idées platoniciennes qui constitueraient leur âme. Or, nonobstant le fondamentalisme éthique, la majorité des citoyens des démocraties libérales sont, comme le dit Rawls, « raisonnables » c'est-à-dire « libéraux » : ils acceptent de réviser leurs croyances quand on leur montre des raisons pour le faire. Expliquer des conflits comme ceux sur le nucléaire par l'antagonisme entre valeurs revient ainsi à violer le principe d'Ockham en introduisant des entités ontologiques supplémentaires, soit le *deux ex machina* des Idées « pro » et « anti »-nucléaires. Plutôt que de souligner que les convictions sont liées au progrès technique, social et politique et sont ainsi sujettes à modifier en fonction de l'évolution de la situation, et que si donc elles ne changent pas c'est parce que la situation ne change pas, on attribue l'origine de la controverse au sujet, ainsi dissocié du monde. Ce n'est pas le monde qu'il faudrait transformer, mais ses croyances : en culpabilisant le sujet, le discours sociologique sur les valeurs revêt une fonction idéologique évidente. Or il est plus simple d'expliquer l'antagonisme au sujet du nucléaire par l'histoire de la V^e République et les anticipations rationnelles des agents selon lesquelles rien ne permet d'espérer, dans un avenir proche, que la technologie nucléaire ne résolve les multiples problèmes qui lui sont attribués, ni à l'inverse que d'autres énergies ne répondent aux multiples défis que l'Etat doit relever. Que cette controverse se transforme chez une partie de la population (le reste demeurant neutre ou indécise) en conflit idéologique ne signifie pas qu'elle opposerait des valeurs ni que les anticipations seraient « irrationnelles » mais plutôt que les parties adverses jugent proche de nulle la possibilité de modifier la situation. En théorie et dans le cas où le conflit est suffisamment important pour constituer un problème pour les différentes parties impliquées, la reconnaissance commune de ce constat partagé, c'est-à-dire de l'existence d'un point de consensus minimal entre adversaires irréductibles, est le point de départ de toute négociation visant à sortir de l'impasse d'un conflit irrésoluble. L'exemple des FARC en Colombie montre que reconnaître l'existence de cette *conception commune* entre adversaires – c'est-à-dire le fait qu'aucune des deux parties n'est en mesure de modifier réellement la situation à son profit – peut prendre plusieurs décennies. Il souligne aussi que la condition de cette reconnaissance s'appuie sur la désidéologisation du conflit. Plutôt que d'expliquer l'affrontement colombien par l'opposition entre une Idée capitaliste et une Idée bolchévique, on élucide les causes historiques, économiques, sociales et culturelles qui ont permis à ce discours idéologique exotique de s'implanter dans ce pays périphérique. Parmi ces causes, la doctrine Kennan et la métaphysique de la guerre froide élaborée par Schmitt et Heidegger, qui donnèrent ensuite lieu à la « doctrine de sécurité nationale », joue un rôle incontestable à moins de vouloir expliquer ce conflit uniquement par des causes endogènes. En Colombie comme ailleurs, c'est

l'affaiblissement de la métaphysique de la guerre froide, associé aux explications endogènes, qui a permis la résolution (partielle) du conflit. C'est également le ressurgissement de celle-ci après 2001 qui a conduit à la création du statut inédit de « combattant ennemi » ; on ne peut sous-estimer à cet égard l'importance de Schmitt dans le néo-conservatisme américain et la justification de la « guerre contre le terrorisme », laquelle mena entre autres au scandale du *yellowcake forgery* permettant de justifier l'invasion de l'Irak²², cas qui ne peut qu'évoquer les *Pentagon Papers* analysé par Arendt. L'explication sociologique d'une controverse par les valeurs revient ainsi à reprendre à son compte l'essentialisation de l'ennemi opérée par le discours schmittien en affirmant que la source du conflit résiderait dans les sujets plutôt que dans le monde dans lequel ils vivent. Pas plus ne peut-on se contenter d'opposer ceux qui diraient « qu'il y a des moyens rationnels de départager ce qui est discutable et ce qui ne l'est pas (et donc de faire émerger, en toute situation de dispute, un espace de dialogue) » et ceux qui « considèrent les valeurs comme des principes non universalisables, des biens ou des cités pas ou mal finies puisqu'impossibles à partager universellement »²³, soit qu'il s'agisse d'un discours schmittien tel que celui porté par l'*Alt Right* américaine qui prône le retour au « barbare » et rappelle qu'un Viking ne se préoccupait guère du point de vue de ceux qu'il pillait et violait, soit au contraire qu'il s'agisse d'un discours universaliste fondé sur une éthique de conviction et qui affirme qu'« un principe universel ne doit pas transiger avec des valeurs »²⁴. Il ne s'agit pas d'opposer la raison aux valeurs, mais au contraire de montrer qu'un conflit irréductible entre « ennemis » mène nécessairement, au bout d'un certain temps, à ce que ces ennemis reconnaissent un point de consensus, à savoir que nul n'emportera la guerre. Dans la mesure où un conflit comme celui de la Colombie polarise l'ensemble de la société, il est très difficile de reconnaître l'existence de cet accord minimal puisque cela exige des acteurs qu'ils prennent une certaine distance à l'égard du conflit : soit que les causes de la guerre soient devenues si obscures que le conflit ait perdu toute légitimité pour une grande partie de la population ; soit que ses conséquences aient menées au même résultat, aucune des parties ne pouvant se prévaloir d'une quelconque légitimité ; soit que l'exil et la réflexion de certains membres conduisent à prendre acte du caractère indécidable et donc potentiellement indéfini du conflit ; soit encore qu'une partie tierce intervienne. Le cas colombien combine l'ensemble de ces explications, ce qui montre que même une analyse schmittienne et éthique en termes de pluralisme irréductible de valeurs peut être combinée avec la « logique du consensus ».

²² Ce scandale monumental a largement été traité par le *Washington Post* et dans la presse italienne, une partie des services secrets italiens (dont le chef du SISMI, N. Pollari) y ayant joué, selon *La Repubblica*, un rôle décisif.

²³ Chateauraynaud, « L'histoire des OGM n'est pas une controverse... »

²⁴ Ibid.

La sociologie des controverses telle qu'élaborée par F. Chateauraynaud évite tant le discours moralisateur qui confond l'éthique et la rhétorique des valeurs que le discours cynique de la *realpolitik* en montrant qu'une controverse radicale ne peut s'expliquer par des « prémisses » irréconciliables ou des « convictions ultimes ». Au départ d'une controverse les acteurs ne sont en effet pas « concernés » (c'est-à-dire qu'ils ne savent ni comment intervenir ni où se situent leurs intérêts, d'autant que la controverse elle-même crée ces acteurs – le CRIIGEN en 1999, la « LettreInfoPGM » de M. Kuntz en 2004 – ou renforcent décisivement des acteurs en perte de vitesse – Greenpeace) et que ce n'est donc qu'au cours de celle-ci que ces opinions se forment et que la controverse peut se cristalliser en un affrontement irréductible opposant de manière idéologico-politique le « nous » aux « eux »²⁵. Dans la mesure où cette sociologie des controverses étudie la manière dont des agencements d'énoncés se transforment et prennent sens dans des contextes d'énonciation particuliers et pluriels plutôt que d'opposer des acteurs auxquels on attribuerait des intérêts et des valeurs, elle échappe largement à l'idéologisation du conflit que l'histoire, au contraire, conduit parfois à perpétrer en oubliant l'importance de l'oubli et en se transformant en « roman identitaire »²⁶. Cette sociologie des controverses conduit en effet à montrer la mobilité des arguments et à détecter la présence de discours qui échappent à la bipolarisation schmittienne à laquelle se livre tout discours éthique opposant des « conceptions du monde » adverses. Malgré cet usage deleuzien du concept d'agencement, on peut toutefois se demander si elle n'est pas tentée de céder parfois à l'idéologisation en opposant des « modes de vie » antagonistes auxquels correspondraient des « conceptions du monde ». Il faut d'abord remarquer qu'Habermas est à nouveau partiellement responsable de ce type de correspondances par sa distinction entre « morale » et « éthique ». Il oppose en effet la morale, c'est-à-dire le droit et à la justice (au sens rawlsien), aux questions « éthiques » dont on ne peut pas attendre qu'elles soient « tranchées rationnellement dans l'égal intérêt de chacun », questions qui « dépendent des modes de vie que l'on s'est choisis » et du « système d'interprétation qui porte l'identité » individuelle ou collective et qui touche « à l'arrière-plan » (sous-entendu des convictions ultimes ou des valeurs)²⁷. L'éthique concernerait ainsi la « multiplicité des formes culturelles de vie » ou encore des différentes « visions du monde » face à laquelle l'Etat se devrait d'être neutre (la question nucléaire en faisant, selon Habermas, partie), tandis qu'au contraire l'eugénisme « soulève des questions d'un tout autre calibre » puisqu'il met en jeu la compréhension que nous avons de nous-mêmes « d'un point

²⁵ Cf. sur ces points Chateauraynaud, « L'histoire des OGM n'est pas une controverse... »; *id.*, « La contrainte argumentative », 132; Lugg, « Deep Disagreement... »

²⁶ Cf. Renan, cité *supra*, 2^e partie, section II.3.b.iii, et la littérature précitée sur les génocides.

²⁷ Habermas, *L'avenir de la nature humaine*, 62-63 (cf. aussi 12-13, 48-49, 55), cité in ; Chateauraynaud, « L'histoire des OGM n'est pas une controverse... »

de vue anthropologique comme des êtres génériques », Habermas reprenant le concept marxien de *Gattungswesen* pour décrire une « éthique de l'espèce humaine »²⁸. Nonobstant la relativisation, à nouveau, de l'écologie ramenée à une « conception du monde » plutôt qu'à cette éthique de l'espèce humaine de laquelle elle relève en droit²⁹, Habermas ramène ainsi les doctrines compréhensives (Rawls) aux modes de vie, un parallélisme que l'on retrouve parfois chez Chateauraynaud *et al.*³⁰ Mais, en dehors même du problème de la possibilité d'établir une doctrine raisonnable *partagée* qui organiserait les aspects majeurs de la vie dans une manière plus ou moins « cohérente » et exprimerait « une conception intelligible du monde » par une hiérarchisation et une pondération compréhensible des valeurs³¹, il est non seulement antilibéral mais irréaliste de présumer d'une correspondance entre cette *Weltanschauung* et un mode de vie puisque précisément l'individualisme réflexif consiste à pouvoir se détacher de la « conception du monde » qu'on nous aurait inculqué – c'est-à-dire de l'idéologie au sens non-critique et ordinaire *et* au sens marxiste – et qu'il est courant de partager une même « doctrine politique » avec des personnes ayant des modes de vie différents sinon opposés et réciproquement de partager des modes de vie avec des personnes ayant des « doctrines compréhensives » radicalement opposées aux nôtres. C'est précisément parce que les doctrines ne se rapportent pas aux intérêts, selon Rawls, et qu'on ne peut réduire les idéologies (au sens non-critique) à des positions de classe, qu'il est incohérent d'identifier « conceptions du monde » (à supposer que ce « concept » qui charrie celui de « valeur », nécessairement comprise comme universelle, ait un sens) et « modes de vie ». En fait, le concept non-critique de « conceptions du monde », qui équivaut au sens banal du mot « idéologie », est contradictoire avec la notion d'agencement utilisée par Deleuze et Chateauraynaud :

²⁸ Le concept de *Gattungswesen* (« être générique ») provient des *Manuscripts de 1844*, ce qu'Habermas omet de rappeler (Habermas, *op.cit.*, 48, 62-64).

²⁹ *Op.cit.*, 55 pour la critique du biocentrisme et 65 pour la neutralisation de l'écologie.

³⁰ « Cela ne veut pas dire que les experts exempts de liens avérés ne sont pas porteurs de doctrines, de valeurs, d'enjeux, de visions du monde » ; « Il semble assez inefficace de chercher à faire entrer à tout prix dans une controverse policée ce qui engage des formes de vie et des visions du monde radicalement opposées. Et c'est bien le cas de l'opposition entre pro- et anti-OGM » ; « Lorsqu'un conflit révèle des visions du monde en complète opposition, il a de fortes chances de durer aussi longtemps que les acteurs qui le portent » (Chateauraynaud *et al.*, « Une pragmatique des alertes... », 67-68, 222, 226; cf. aussi Chateauraynaud *et al.*, « Les OGM entre régulation... », 204.)

³¹ Rawls, *Political Liberalism*, 59 (II, §3).

« c'est bien souvent, comme dans le conflit entre les modèles agricoles autour des OGM, une opposition entre des visions du monde qui sert de moteur à la rébellion de milieux qui n'entendent pas se laisser enfermer dans le rôle d'un « public ». *Il convient dès lors de réinstaller les visions dans les expériences du monde sensible, animé par toutes sortes d'affects, de percepts, de lignes de forces et de faiblesses, de plis et de repères* »³².

Nonobstant cet usage imprudent des termes de « valeurs » et de *Weltanschauung* qui charrient un néo-platonisme chrétien antithétique avec l'idéal de neutralité commun à la théorie de la justice et à la sociologie, celle-ci étudie ainsi ces moments où la logique de la controverse et de la radicalisation aboutit à un *deep disagreement* tel que l'*ethos* de la recherche est menacé par la logique politique de l'anathème, de l'insulte, de la diffamation, mais aussi de l'hypocrisie, de la duplicité et de la fraude – tous les moyens étant alors bons pour faire prévaloir son point de vue. Elle analyse ce moment où, selon une analyse schmittienne, *la science se transforme en politique*. Bien que nous ayons critiqué cette analyse qui postule le caractère originairement non-politique de la science³³, elle permet ici de montrer que la sociologie des controverses remet en cause bien plus profondément la distinction entre sciences et politique que ne le fait la sociologie ordinaire des sciences. Or une partie importante de ces controverses est le résultat de la complexité de la « crise environnementale » indissociable de la complexité de la société. C'est donc bien la modernisation elle-même et la « crise environnementale » qui constitue le moteur essentiel de la « transformation » de la science en politique. Ce constat est effectué par toutes les analyses portant sur la « société du risque » et l'importance accrue de l'expertise en politique, laquelle conduit à l'élaboration d'une « science réglementaire ». Celle-ci est à la fois identique à la science « ordinaire », puisqu'elle procède de celle-ci, et distincte, puisqu'elle c'est précisément une science politique, dont nous avons montré l'émergence en ce qui concerne la police phytosanitaire. Les analyses du risque réduisent parfois celui-ci à une aversion croissante voire irrationnelle de la population, reprenant la psychologie des foules de Le Bon dont l'impact serait démultiplié par les médias : la panique qui désagrège, selon Freud, les sociétés serait alors une conséquence du développement technique et démocratique qu'il faudrait enrayer par un contrôle strict de l'information. Ces analyses ne saisissent pas que le risque n'est pas le produit d'une somme d'actes individuels³⁴, ni qu'il n'est pas simplement un objet naturel ou « factuel » construit par les technosciences, la bureaucratisation, la

³² Nous soulignons. Chateauraynaud et al., « Une pragmatique des alertes... », 31, 282.

³³ Cf. *supra*, 2^e partie, section III.4.b.iv.2.3 sur les normes techniques.

³⁴ Ce n'est sans doute pas un hasard si l'individualisme libéral qui prétend « individualiser » les risques et refuse de penser un risque qui serait le produit d'une intentionnalité collective « technique » anthropologise le risque. On le retrouve d'une certaine manière chez Apel, qui affirme que le risque serait un problème « éthique » plutôt que politique alors qu'il s'agit de penser les effets d'« actions collectives », et surtout chez D. Bourg (*L'homme artificiel*, 100-103), qui objecte à Ellul que le risque n'a rien de nouveau (montrant au passage le caractère ancien de cette thèse). Il leur est difficile d'admettre l'idée d'une intentionnalité collective (selon Bourg, celle-ci ne saurait être qu'hypostasiée, donc subjective), conçue au mieux sous la forme d'une juxtaposition de comportements individuels, d'où la nécessité d'une éthique.

complexité des marchés financiers ou la globalisation – bref, par l’Etat cybernétique –, c’est-à-dire le produit d’une intentionnalité collective non subjective. Le risque est en effet aussi « subjectif » au sens qu’il est construit par l’Etat cybernétique qui « objective » ce risque en en prenant connaissance, ce qui nous oblige à y répondre. Les chercheurs ayant découvert par hasard que le lac Léman était exposé au risque de tsunami, ce qui impacterait l’ensemble des organisations internationales, gouvernementales ou non, se sont sentis tenus d’avertir les autorités de ce risque inédit qui existait mais avait été oublié³⁵. La production du risque et donc de la peur qui conduit à la responsabilisation (l’inaction des autorités de Genève leur sera, le cas échéant, reprochée) n’est pas, comme le pense la pseudo-dialectique de la raison attribuant les peurs irrationnelles aux médias, un effet accidentel de la modernité ou du savoir, mais l’effet positif de l’augmentation de connaissances. Paradoxalement, la volonté, réelle ou non mais suffisamment avérée, de dissimuler des risques afin d’éviter la peur maîtrisée qui conduit à exiger des comptes et la panique mortifère alimente la paranoïa et le conspirationnisme, sapant ainsi la confiance envers la science et l’Etat. Il n’est guère possible de sortir, en principe et en général, de cette conjonction du « rationnel » et de l’« irrationnel », laquelle souligne le caractère auto-contradictoire du paradigme de la Modernité réflexive qui associe la théorie du risque au récit d’une progression de l’ignorance au savoir. La science, réglementaire ou non, participe ainsi positivement à la production du risque, et par suite aux phénomènes de peur, de panique et de paranoïa conspirationniste, dont il est peu probable que l’instruction à elle seule suffise de s’en débarrasser étant donné l’omniprésence du conspirationnisme.

Que la duplicité, la fraude et la dissimulation deviennent des pratiques de plus en plus ordinaires de la science menace non pas tant l’objectivité (la « vraie-fausse science » demeure « objective ») que son fondement, la liberté de la recherche. Celle-ci est menacée par un danger qui vient d’elle-même plutôt que simplement par les tentatives de pilotage ou de participation : il s’agit bien d’une réaction auto-immunitaire. En effet, ce qui distingue, selon Spinoza et Kant, la liberté de pensée scientifique de la liberté d’expression politique, ce n’est pas tant la différence de nature entre le raisonnement scientifique et politique, comme le pensent Habermas ou Bobbio et qui est éminemment contestable³⁶, que le fait que restreindre la liberté de la raison pure – ou de la théorie – est une décision absurde qui ne peut que mener à l’effondrement du progrès, scientifique et moral, tandis qu’autoriser n’importe quel discours sur le terrain de la raison pratique – ou de la politique – conduit nécessairement à tolérer la

³⁵ Laurent Graenicher, *Un tsunami sur le lac Léman* (Radio Télévision Suisse & Arte, 2018).

³⁶ Ce pourquoi Habermas est précisément amené à rapprocher les deux: seul le « pluralisme irréductible des valeurs » l’empêche de les identifier, Habermas confondant ici la rhétorique et l’éthique. Cf. *supra*, 2^e partie, section IV.2.b.v.

sédition³⁷. Or la condition de la liberté de la raison pure est l'exclusion de la duplicité et de l'hypocrisie qui risquent, en s'introduisant dans la recherche théorique, de « faire vaciller les bases du bien public »³⁸. Heidegger n'a sans doute pas réussi à corrompre la philosophie au point qu'a pu le croire E. Faye, mais il a indubitablement introduit à une échelle sans précédent le mensonge dans la philosophie, dont l'idée que les technosciences et la Raison seraient « nihilistes » constitue la contre-façon la plus évidente, innocemment reprise par des discours plus ou moins « progressistes » (Jonas). Avec l'« affaire Heidegger », qui mena Derrida à dire la même chose et son contraire la même année et à interdire la publication de ce double-discours³⁹, et qui conduit à s'interroger sur le statut juridique de textes publiés chez Vrin qui affirment que le nazisme serait un « épiphénomène »⁴⁰, le « cas Heidegger » n'est ainsi qu'un symptôme de l'effondrement du cordon sanitaire établi entre la théorie et la politique. Mais la dissolution de cette coupure n'est-elle pas la conséquence nécessaire du projet moderne selon lequel la connaissance ne doit pas seulement servir à comprendre le monde mais à le transformer ? Il ne s'agit pas de pervertir Marx en affirmant qu'il aurait légitimé d'avance Lyssenko ou Heidegger. Il s'agit plutôt de souligner que parmi les différents phénomènes analysés ici, le fait même que le politique souhaite maîtriser les technosciences et faire servir la théorie à une fin « utile » menace cette distinction entre théorie et pratique ; est-ce un hasard si deux ennemis des Lumières, Jacobi et Heidegger, s'opposèrent résolument à la mise en pratique de la science, le premier défendant l'idéal de connaissance désintéressée⁴¹ et le second la « pensée » contre le *marketing* de la philosophie et la complicité des sciences sociales avec l'ingénierie sociale et technique, dénonciation qui inspire ceux qui critiquent les « acceptologues » ? Si l'on caractérise la Modernité d'un côté par la complexité accrue de la société, la spécialisation et la fragmentation épistémique subséquente, la logique de la bureaucratisation attribuée à la rationalité computationnelle et de l'autre côté par la complexité de la crise environnementale, alors la dissolution de la distinction entre politique et sciences, résultat de la radicalisation des controverses scientifiques et politiques dues à l'importance de cette complexité accrue par l'évolution même de la technique et des médias est le fruit immanent de la modernisation. En un sens, Habermas ne dit rien d'autre en caractérisant la Modernité par une réflexivité accrue ou

³⁷ Spinoza, *Traité théologico-politique*, XX (« Je ne ferai pas même remarquer que cette liberté de la pensée est absolument nécessaire au développement des sciences et des arts »).

³⁸ Kant, *Critique de la raison pure* (citations A 739/B 767 ; A 749/ B 777 ; A 756 / B 784).

³⁹ Cf. *supra*, 2^e partie, section II.3.c.iv sur la « pseudo-apologie de l'artisanat ».

⁴⁰ Cf. *supra*, 2^e partie, section II.3, en part. II.3.c.v sur le statut de la différence ontologique et II.3.d.iii.

⁴¹ Le premier texte revendiquant le rôle d'étude de la Nature qu'ont les mathématiques serait le Discours préliminaire à la *Théorie Analytique de la Chaleur* (1822) de Fourier, qui s'attire une réplique cinglante de Jacobi défendant « l'honneur de l'esprit humain » comme motivation pure et désintéressée (Amy Dahan-Dalmedico, « Pur versus appliqué? Un point de vue d'historien sur une "guerre d'images" », *La Gazette des mathématiciens*, n° 80 (1999): 31-45.).

Foucault pour qui « on n’a pas une définition close et impérative des jeux de vérité », tandis que les sociologues observent que « peu d’objets semblent échapper à la critique »⁴². On explique ainsi tant le « tournant participatif » qui vise à policer le débat que les tentatives de répression, de censure et de contrôle d’Internet menées par des gouvernements autoritaires. Mais cela conduit dès lors à abandonner le modèle idéologique qui oppose l’ignorance au savoir : non pas qu’il n’y aurait plus de vérité, mais la confusion entre vérité et mensonge serait telle, comme le notait Arendt ou comme l’affirme l’ex-ministre de l’environnement C. Lepage, que même les dirigeants s’y laissent prendre⁴³. *L’affaiblissement radical de la distinction entre sciences et politique constituerait bien un trait majeur de notre contemporanéité, aux côtés de l’« énoncé de l’anthropocène ».*

On objectera que la sociologie des controverses, même lorsqu’elle étudie des situations de *deep disagreement* analyse des phénomènes marginaux et en reste aux faits empiriques. C’est ignorer la multiplication de ces controverses qui ne peut qu’augmenter avec la crise environnementale, laquelle met nécessairement en cause la science et n’est pas étrangère aux craintes du « grand remplacement » qui ne serait désormais plus la conséquence inéluctable de la « bombe démographique » (comme elle l’était encore pour P. Chaunu) mais du réchauffement climatique. Si on applique ce modèle proposé par la sociologie des controverses et de la délibération pour analyser les cas de *deep disagreement*, qui conduisent à la transformation de la science en politique, au-delà des controverses elles-mêmes, on parvient à généraliser cette transformation à l’ensemble des sciences – et donc à dissoudre, non plus dans tel cas ponctuel de controverse, mais de façon générale et en droit, le clivage entre sciences et politiques. Or, c’est bien ce que l’analyse de la spécialisation disciplinaire implique : le processus de fragmentation n’est pas seulement épistémique (comme le pensaient encore Callon *et al.*), mais politique. Non seulement le choix des spécialités relèvent de convictions pré-établies, mais surtout, comme le montre le modèle sociologique présenté, elles sont conduites à se modifier sous l’effet même du travail scientifique et des controverses dues à la complexité de la Modernité. La fragmentation des objets épistémiques aboutit ainsi à des différends épistémologiques qui finissent par prendre un caractère moral et politique. Dans la mesure où cette fragmentation ne peut qu’augmenter avec la spécialisation et la complexité croissante, ces différends épistémo-politiques sont appelés à se multiplier. Ce qui commence parfois sur le ton de la blague, comme l’« affaire Sokal », dégénère ainsi en guerre de tranchées qui se multiplient au fur et à mesure que la spécialisation et la fragmentation épistémique s’accroissent. Le conflit du XIX^e siècle entre les « sciences de

⁴² Sur Foucault, cf. *supra*, 2^e partie, section III.4.b.iv.2.1, note 270 ; Chateauraynaud, « La contrainte argumentative... », 138 ; Chateauraynaud *et al.*, « Une pragmatique des alertes... », 29.

⁴³ Arendt, « Du mensonge... » ; Corinne Lepage, « Argumentaire lors de l’action en diffamation engagée par Gilles-Eric Seralini », blog, *Corinne Lepage haut et fort*, (28 novembre 2010).

l'esprit » et les « sciences de la nature » et entre l'idéal de la connaissance désintéressée et le progressisme de la connaissance appliquée travaillant pour le bien du genre humain se réfracte ainsi en une multitude de conflits. Cette fracture se dissémine désormais dans l'ensemble du champ du savoir jusqu'à constituer, parfois, une guerre généralisée qui conduit les défenseurs de la transdisciplinarité à ressembler aux émissaires de l'ONU. Comment expliquer les conflits qui opposent la philosophie continentale et la philosophie analytique, le droit et la philosophie à l'histoire et la sociologie, la biologie moléculaire à l'écologie des populations, la théorie politique à la théorie économique ? S'agit-il uniquement de différences épistémologiques ? Ces tensions éclatent à nouveau au sein de chaque discipline en opposant non pas tant des « écoles » que des branches particulières, à l'instar du conflit entre le droit de l'environnement et le droit de la concurrence. Le conflit entre la « philosophie continentale » et « analytique » ne saurait être attribué uniquement à une différence de perspective, dans la mesure où les deux traitent parfois d'objets très similaires et selon des méthodes qui ne sont pas toujours aussi différentes qu'on voudrait le faire croire. Favorisée au sein même de certaines institutions académiques, l'ignorance de l'épistémologie, de l'histoire et de la sociologie des sciences, du droit et de la théorie du droit, paraît également un facteur décisif de l'attitude, au mieux d'indifférence polie, au pire de mépris, qui anime un certain nombre de philosophes et d'intellectuels envers les sciences, la technique voire le droit, tous considérés comme l'incarnation détestable d'une « technologisation du monde » voire du « système ». Bref, les questions épistémologiques et politiques s'entremêlent si bien dans ce processus de spécialisation des savoirs qu'il peut être difficile de déterminer, dans tel ou tel cas, si c'est le différend politique ou épistémique qui l'emporte : l'ignorance est-elle la conséquence d'un acte politique délibéré, auquel cas il faudrait parler d'une volonté de non-savoir ? Ou est-ce au contraire l'ignorance et la méconnaissance qui fondent la conviction politique, auquel cas cela s'apparenterait plutôt à une attitude paresseuse sinon ignorantiste ? Peu importe, puisque ce processus qui relève de l'agnotologie conduit à renforcer simultanément l'ignorance et la conviction politique. Mais alors que l'agnotologie actuelle se restreint à un modèle opposant l'idéologie au savoir, l'ignorance ici produite est le résultat intrinsèque de la spécialisation et de l'approfondissement du savoir. Si cette thèse est vraie, alors on ne s'étonnera guère que dans les lieux les plus hauts du savoir, où la compétence des chercheurs et l'étendue de leur science est indubitable, soient formulés, de temps en temps, des énoncés dont on ne sait s'ils relèvent de l'ignorance simple, d'une volonté de non-savoir, du mensonge ou de l'auto-illusion – à l'instar des positions climatosceptiques d'un C. Allègre, géologue éminent, ministre et membre de l'Académie des sciences. Mais est-ce un hasard si, précisément, l'Académie des sciences prend, lorsqu'il s'agit de controverses sociétales comme celles portant sur le climat ou les OGM, des positions souvent qualifiées par d'autres observateurs

de « mensongères », « partiales » et « partielles », alors même qu'elle est censée récompenser l'élite scientifique ?

Dès lors, la distinction entre profanes et experts ne serait pas celle selon laquelle l'expert d'un jour (ou domaine) serait le profane de l'autre, ce qui garantit encore l'existence, de droit, de la coupure épistémologique. Ici, l'expert, de par la nature même de son travail, et en vertu tant de la complexité (épistémique et sociale) des objets étudiés que de la logique de spécialisation et de fragmentation, serait précisément celui qui est le plus exposé d'une part à basculer dans une logique politique remettant en cause la conception traditionnelle de l'objectivité et d'autre part à abandonner l'*ethos* académique qui caractérise, chez Kant, le domaine de la raison pure. Une telle transformation de la science en politique semble inévitable. D'un côté, l'idéal de l'autonomie et de l'objectivité de la science semble prise au piège des attaques contraires, mais complémentaires, qui viennent d'une part des volontés néolibérales de pilotage de la recherche, et d'autre part de l'exigence de « démocratisation de la science » ou d'établir une « science citoyenne ». Cette volonté est elle-même le fruit, d'une part, des controverses et de la défiance envers le « système », qui s'appuie sur son manque de déontologie, et d'autre part sur la volonté de contrôler les errements de la techno-science. De l'autre côté, sous le feu de controverses qui tendent à se multiplier sous l'effet de la spécialisation et de la fragmentation épistémique et du fait de la complexité de la « crise environnementale » et de l'évolution technique, l'expert et le système juridico-politique qui institue la science en tant que distincte de la politique et garantit son objectivité et son caractère déontologique devraient faire la preuve d'une résistance hors-normes pour ne pas céder à la tentation d'abandonner l'*ethos* académique classique élaboré à l'âge classique et constitué par Kant en tant que modèle du raisonnement spéculatif. Abandon qui ne ferait que renforcer l'exigence de soumettre la science au contrôle du politique. En lui-même, le « cas Heidegger », la controverse sur les OGM ou le climatoscepticisme ne seraient que les signes annonciateurs d'une transformation décisive des rapports entre science et politique, qui conduirait à l'abandon, de droit et non plus simplement de fait, de la coupure épistémologico-juridico-politique établie entre ces deux domaines du social. Face à cette perspective inquiétante, plutôt que de viser à un illusoire « savoir complet » qui offrirait un point de vue « total » et encyclopédique sur la complexité moderne, les appels à davantage de transdisciplinarité – quelle que soient les formes que celle-ci revêt – ne serait pas seulement le fruit d'une exigence épistémique ou des tentatives visant à élaborer un nouveau concept de l'objectivité en tant qu'objectivité kaléidoscopique. Ils pourraient s'agir, également, d'appels éthiques et politiques qui, pressentant de façon obscure ces transformations et l'augmentation, quantitative et qualitative, des mensonges et autres *fake news*, viseraient à maintenir vivace l'idéal de l'*ethos* académique.

TABLE DES ABREVIATIONS

Heidegger

- BEIT : *Beiträge zur Philosophie (Vom Ereignis)* ; *Contributions to Philosophy (of the Event)*.
CH : « La chose » : deux versions : Brême 1949 (*Bremen and Freiburg Lectures*) et Beaux-arts 1950 (*Essais et conférences* ; sauf indication contraire, nous citons celle-ci)
DG : « Le danger » (*Bremen and Freiburg*)
DM : « Le dépassement de la métaphysique » (*Essais et conférences*)
DISP : « Du dispositif » (*Bremen and Freiburg Lectures*)
ECM : « L'époque des conceptions du monde » (*Chemins qui ne mènent nulle part*)
ES : Entretien au *Spiegel* (« 'Only a God Can Save Us' : Der Spiegel's Interview with Martin Heidegger »), in *The Heidegger Controversy: A Critical Reader*
FIN : « La fin de la philosophie et la tâche de la pensée » (*Questions III et IV*)
GA : *Gesamtausgabe* (« Œuvre intégrale »)
IM : *Introduction à la métaphysique* (1935/53).
KEH : « Le tournant » (*Die Kehre*, in *Questions III et IV* ; conférence de Brême)
LH : « Lettre sur l'humanisme (lettre à Jean Beaufret) » (*Questions III et IV*)
ORI : « L'origine de l'œuvre d'art » (*Chemins qui ne mènent nulle part*)
PSCH : « Post-scriptum (à "La chose") ». Lettre à un jeune étudiant » (*Essais et conférences*)
QT : « La question de la technique »
SE : « Sérénité » (*Gelassenheit*)
TH : « Les séminaires du Thor » (*Questions III et IV*)
ZA : « Le séminaire de Zähringen » (*Questions III et IV*)

L'école de Francfort

- CI : Habermas, « Connaissance et intérêt » (*TSI*)
DR : Adorno et Horkheimer, *La dialectique de la raison*
EME : Habermas, « *The Entwinement of Myth and Enlightenment* »
HU : Marcuse, *L'homme unidimensionnel*
PTM : Habermas, « Progrès technique et monde vécu » (*TSI*)
SCI-POL : Habermas, « Scientification de la politique et opinion publique » (*TSI*)
TAC : Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel*
TSI : Habermas, *La technique et la science comme « idéologie »*

Autres

- ENP : C. Schmitt, « L'ère des neutralisations et des dépolitisations » (trad. in *La notion de politique* ; trad. alternative « Aux confins de la politique ou l'âge de la neutralité », 1936)
MEOT : G. Simondon, *Du mode d'existence des objets techniques*

INDEX

- Abbey, Edward, 27
 Académie d'Agriculture de France, 155
 Académie de Bordeaux, 146
 Académie des beaux-arts, 112
 Académie bavaroise des beaux-arts, 486
 Académie des sciences, 80, 121, 155, 670, 716, 717, 726, 750, 793
 Académie nationale de médecine, 151, 152, 167, 170
 Ackerman, F., 293
 Adam (Genèse), 321, 418
 Adams, John, 483
 Adams, Mark B., 476
 Adenauer, Konrad, 219
 Adorno, Theodor W., 26, 111, 221, 291, 323, 327, 335, 361, 366, 395, 406, 454, 477, 478, 481, 482, 481–82, 509, 561, 573, 574, 575, 609, 614, 616, 625, 630, 648
 Afeissa, Hicham-Stéphane, 30, 52, 63, 320, 335, 351
 Agamben, Giorgio, 35, 480, 511, 512, 516, 523, 528, 537, 538
 Agricola, 265, 336
 Agulhon, Maurice, 130, 132, 209
 Alain (Emile-Chartier), 301, 468
 Albert Ier, prince de Monaco, 121
 Alexandre, Laurent, 33
 Allaire, Gilles, 706, 761
 Allison, Graham, 53, 370, 371, 510
 Allouche, Sylvie, 36
 Althusser, Louis, 336, 347, 358, 367, 423, 605, 609
 Amadieu, Jean-Baptiste, 483, 535
 Amis de la Terre, 83, 679, 721, 739
 Amselek, Paul, 666
 Anders, Günther, 26, 382, 398, 532, 630, 678
 Anderson, Benedict, 25, 213
 Anderson, Perry, 422, 424, 437, 461, 514, 526, 535, 540, 542, 557–62, 631
 Andouard, A., 168
 Antelme, Robert, 472
 Antoine, Serge, 84
 Apel, Karl-Otto, 18, 56, 59, 356, 360, 569, 661, 765, 789
 Apollinaire, Guillaume, 418
 APPA (Association pour la prévention de la pollution atmosphérique), 83, 193
 Aquin (d'), Thomas, 31, 176, 317, 336, 373, 650, 685, 768
 Araújo, Ernesto, 522
 Arendt, Hannah, 119, 313, 325–27, 334, 337, 370–72, 371, 373–75, 411, 422, 433, 443, 471, 472, 474, 478–80, 485, 515, 532, 535, 537, 556–62, 572, 606, 617, 620, 630, 631, 633, 657, 677, 680, 681, 683, 697, 715, 719, 765, 778, 792
 Ariès, Paul, 27
 Aristote, 16, 19, 37, 40, 41, 44, 54, 262, 263, 324, 342, 349, 366, 377, 379, 416, 433, 434, 435, 436, 445, 458, 479, 492, 499, 501, 511, 581, 582, 611, 612, 615, 647, 656, 700, 701, 705, 784
 Arluke, Arnold, 239, 240, 241, 242, 335
 Arminius, 219, 451
 Arnoux, Mathieu, 496
 Arnstein, Sherry R., 679
 Arthus-Bertrand, Yann, 270
 Ascona (communauté), 208
 Aspe, Chantal, 81, 197, 284, 312, 320
 Assise (d'), François, 74, 685
 Aubenque, Pierre, 377, 390, 470
 Audard, Catherine, 340, 342, 347, 357, 688, 690, 691, 694
 Audouin, Victor, 153, 154, 184
 Augustin (saint), 473, 517, 558
 diable augustinien, 368, 471
 Auschwitz, 68, 467, 468, 471, 472, 475, 476, 477, 481, 482, 489, 532, 559, 562
 Axelos, Kostas, 323
 Ayad, Christophe, 476
 Azam, Geneviève, 504, 508, 512, 514
 Azouvi, François, 77, 455, 459, 527
 Bachelard, Gaston, 588, 775
 Bachelot, Roselyne, 281
 Bacon, Francis, 577, 585, 612, 647
 Baeumler, Alfred, 246
 Baird Callicott, John, 27, 133
 Bakhtine, Mikhaïl, 672
 Baldin, Damien, 239, 477
 Balibar, Etienne, 55, 391, 480, 482, 523
 Bambach, Charles, 390, 470
 Barash, Jeffrey A., 417, 442, 457
 Barbusse, Henri, 467, 468
 Bardèche, Maurice, 432, 472, 475, 523, 527
 Barker, K., 185
 Barnier, Michel, 84, 273
 Barraqué, Bernard, 84
 Barthe, Yannick, 625
 Barthélémy, Françoise, 476
 Barthélémy, Pierre, 36, 348, 376, 465
 Barthes, Roland, 381, 661
 Baudet, Marie-Béatrice, 140
 Baudrillard, Jean, 19, 359, 367, 375, 376, 386, 490, 513, 686, 772
 Bauman, Zygmunt, 477, 478, 479, 523, 600
 Beasley, David, 478
 Beaufret, Jean, 460, 472
 Beaulaton, Laurent, 122
 Beaulieu, Alain, 25, 685
 Beauquier, 96, 194
 Beauvoir (de), Simone, 111
 Beck, Ulrich, 19, 20, 196, 197, 360, 371
 Beckert, Michel, 762
 Beckmann, Max, 420
 Beckstein, Johann Matthäus, 212
 Bell, Daniel, 535
 Belot, Claude, 667, 675
 Ben Ali, Zine el-Abidine, 582

Ben Taïmour, Saïd, 536
 Benjamin, Walter, 327, 363, 685
 Benkimoun, Paul, 752
 Benoist, Alain de, 386, 523, 524
 Bensaude-Vincent, Bernadette, 80, 265, 381, 617, 698, 699
 Bentham, Jeremy, 632, 633
 Benveniste, Emile, 434, 580, 631
 Berg, Paul, 709, 710, 712
 Bergeron, Louis, 198
 Bergson, Henri, 319, 320
 Berlan, Jean-Pierre, 712
 Berlioz, Jacques, 131
 Bernanos, Georges, 472
 Bernard de Raymond, Antoine, 712, 714
 Bernardot, Marc, 98, 605
 Bernstein, Lisa, 674
 Berny, Nathalie, 86
 Berque, Augustin, 110
 Berr, Eric, 399
 Bertheau, Yves, 727
 Berthelot, Philippe, 320
 Berthier, Sylvie, 563, 590, 714, 720
 Bertin, G., 168
 Bertin-Sans, Henri, 150, 152, 168, 169
 Bertrand, Frédéric, 496
 Bertrand, M. (procureur), 134, 135
 Besnier, Jean-Marie, 33, 718
 Bess, Michael, 81, 280, 291
 Bétolaud, Yves, 84
 Betts, Paul, 227, 377
 Beurier, Jean-Pierre, 125, 127
 Beuys, Joseph, 747
 Bey, Hakim, 32, 385
 Bidaud, Anne-Marie, 371
 Bierbaum, Otto Julius, 111, 269
 Bihl, Luc, 166, 170
 Birch, Thomas, 385, 500, 513, 514, 541
 Bismarck, 25, 204, 422
 Black, Christopher, 730
 Blackburn, David, 90, 101, 104, 118, 122, 132, 176, 179, 200, 220, 226, 228, 232, 233, 244, 245, 247, 252, 258, 269, 275, 276, 278, 283, 397, 496, 499, 589, 607, 616, 775
 Blanchot, Maurice, 390, 469
 Blanckaert, Claude, 343
 Blisson, Laurence, 314
 Bloch, Ernst, 571
 Bloch, Marc, 101, 497
 Bloxham, Donald, 479
 Bobbio, Norberto, 18, 56, 341, 345, 353, 355, 356, 630, 689, 690, 692, 693, 698, 699, 790
 Bobierre, Pierre-Adolphe, 168
 Bodéüs, Richard, 263
 Bodon, Virginie, 107, 109
 Bodson, Liliane, 131
 Boehm, Jean-Marie, 712
 Boff, Leonardo, 310, 336
 Boggs, James Caleb, 185
 Bohannon, John, 546
 Boisard, Stéphane, 373
 Boll, Marcel, 401
 Bolsonaro, Jair, 522
 Bonatz, Paul, 238
 Bonn, A., 169
 Bonnefoy, Nicole, 145, 148, 151, 171, 172, 179
 Bonneuil, Christophe, 16, 31, 34, 64, 73, 74, 82, 83, 89, 90, 95, 121, 175, 177, 180, 183, 187, 238, 253, 254, 281, 282, 283, 325, 420, 422, 497, 498, 514, 532, 541, 594, 595, 598, 599, 600, 601, 608, 685, 706, 710, 712, 760, 761, 763
 Bookchin, Murray, 27, 679
 Boone, Elizabeth Hill, 765
 Bormann, Martin, 230, 231
 Bossan, Jérôme, 581
 Bossavy, Jean, 186, 195, 296
 Bossuet, 43
 Botero, Giovanni, 89
 Boudant, Joël, 712, 729
 Boudon, Raymond, 570
 Bouilliot, C., 207
 Bourdieu, Pierre, 312, 315–16, 315, 316, 358, 386, 394, 395, 396, 427, 447, 448, 449, 460, 467, 473, 487, 516, 538, 539, 543–45, 629, 664, 719, 781
 Bourg, Dominique, 27, 28, 102, 351, 385, 479, 789
 Bourgois, Hélène, 779
 Bouron, Samuel, 522
 Bousquet, Catherine, 709
 Boutelet, Marguerite, 308
 Bové, José, 349
 Boy, Daniel, 294, 713
 Boy, Laurence, 666, 667, 671
 Braillard, Pierre-Alain, 64, 719
 Brainard, Jeffrey, 608
 Bramwell, Anna, 208, 209, 220, 258
 Brandt, Willy, 285
 Brasillach, Robert, 472, 473
 Bratton, Susan Power, 240, 254
 Braudel, Fernand, 272
 Bréhier, Emile, 417
 Breivik, Anders, 576
 Brême (conférences de), 403, 475, 486
 Breton, André, 514, 533
 Breton, Xavier, 33
 Breuer, Stefan, 226
 Brieude, J.-J., 118, 619, 620
 Broch, O.-J., 121
 Brodzinsky, Sibylla, 734
 Broecker, Wallace, 185
 Brooks, G. T., 80, 150, 169, 177
 Brose, Eric Dorn, 207, 226–28, 226, 227, 228, 244, 361, 362
 Browaeys, Dorothée, 722
 Brownfield, William, 605
 Bruck, Möller van den, 391, 430
 Brueghel l'Ancien, Pieter, 110
 Bruel, Benjamin, 36
 Brundtland, G. H., 251
 Bruno, Isabelle, 640

Buber, Martin, 208
 Buchanan, Pat, 576
 Buchou, H., 714
 Bueb, Renaud, 131, 134, 135, 138
 Buffon (de), Georges-Louis Leclerc, 132, 498, 685
 Buj, Serge, 372, 683
 Burbage, Frank, 460, 507
 Burdeau, Georges, 43, 315
 Bureau, Dominique, 641
 Bury, Richard de, 129, 418
 Buscemi, Francesco, 242
 Butler, Judith, 380, 537
 Butler, Samuel, 400–401
 Byk, Christian, 710
 C.A.S.E. Collective, 55
 Cabanes, Valérie, 76, 593
 Cabanis, Pierre J. G., 322, 769
 Callinicos, Alex, 461
 Callon, Michel, 21, 592, 603, 606, 624, 625, 636, 672, 674, 711, 715, 716, 719, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 782, 792
 Camus, Albert, 53, 323, 346, 366, 368, 371, 397, 398, 480, 542, 572, 683
 Canabal, Manuela, 146
 Canavero, Sergio, 36
 Candèze, Ernest, 104, 175
 Canguilhem, Georges, 54, 73, 81, 121, 319, 381, 401, 418, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 550, 617, 618
 Canu, Roland, 170
 Capela, Charles, 734
 Caramel, Laurence, 273
 Carlyle, Thomas, 315, 323, 324, 335, 374, 637, 766, 772
 Carmagnat, Fanny, 702
 Carnap, Rudolf, 393, 407, 434, 435, 454, 543, 544, 545
 Carnot, Sadi, 420, 588, 604, 706
 Carpenter, Daniel, 254
 Carr, Susan, 750
 Carré, N. Alfred, 131, 134, 137
 Carrell, Alexis, 225
 Carroll, James D., 625, 715
 Carson, Rachel, 80, 81, 144–46, 728
 Carter, Luther J., 126
 Casas, Bartolomé de las, 336
 Cassin, Barbara, 19, 378, 391, 394, 656
 Cassirer, Ernst, 221
 Castelli Gattinara, Enrico, 434, 454
 Catrin, 169
 Caubet, Alain, 158, 184
 Cavell, Stanley, 533
 Cayla, Olivier, 781
Cazaux-Charles, Hélène, 651
 Cazeneuve, Paul, 152, 165, 182, 752
 Caziot, P., 133
 Caziot, Pierre, 183
 CCNE (Comité consultatif national d'éthique), 624, 742
 Cefai, Daniel, 447
 Céline, Louis-Ferdinand, 25, 472, 533, 536
 Cercle de Vienne, 393, 398, 407, 435, 510, 533, 542, 543, 544
 Cerna, Anca-Maria, 576
 César (Baldaccini), 589
 César, Christine, 108, 145, 268
 Chaban-Delmas, Jacques, 84, 679
 Chamberlain, Houston S., 416
 Chandler, Alfred, 329, 560, 702
 Chapin, Charles V., 597
 Chaplin, Charlie, 422
 Chapoutot, Johann, 114, 117, 119, 210, 211, 214, 215, 219, 224, 228, 229, 231, 232, 236, 240, 243, 258, 340, 600
 Chaptal, Jean-Antoine, 77, 162, 619
 Charbonneau, Bernard, 274, 363, 678, 680
 Chareix, Fabien, 439, 500
 Charlemagne, 337, 562
Charlie-Hebdo, 83
 Charlier, R. E., 125
 Charvolin, Floran, 264, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289, 291, 296, 308
 Charvolin, Florian, 65, 81, 95, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 291, 299, 420
 Chateaubriand, François, 118
 Chateauraynaud, Francis, 75, 196, 341, 342, 362, 365, 389, 546, 661, 669, 674, 682, 683, 711, 712, 713, 714, 715, 718, 730, 741, 784, 786, 787, 788, 789, 792
 Chauvet, P., 118
 Ched, Graham, 710
 Chemin, Arianne, 475
 Chevalier, Auguste, 97
 Chevallier, Daniel, 712
 Chevallier, Jacques, 678, 680
 Chevassus-au-Louis, Bernard, 621
 Chevassus-au-Louis, Nicolas, 710
 Chirac, Jacques, 84
 Chomsky, Noam, 381
 Christ (Jésus), 473
 Christaller, Walter, 235, 244
 Chu, Alejandro, 78, 440, 765
 Cikankowitz, Anne, 284
 Clastres, Pierre, 32, 49, 359, 506
 Claude, Viviane, 188, 192
 Clément, Gilles, 119
 Clements, Frederic E., 275
 Clerc, Olivier, 540
 Cline, Lawrence E., 372
 Club alpin français, 94, 272, 274
 Club alpin suisse, 93, 94
 CNCRG (Commission nationale de classement des recombinaisons génétiques in vitro), 625
 CNIL, 50, 313, 358, 591, 624, 625, 668, 675, 678, 703, 704, 705, 709, 715, 719, 726, 727, 732
 Coccia, Emmanuel, 312, 315
 Cohen, Francis, 430, 472, 519
 Cohen, Joseph, 462

Cohen-Halimi, Michèle, 382, 383, 396, 404, 415, 429, 430, 433, 435, 443, 451, 456, 458, 461, 464, 467, 472, 519
 Colin, Paul, 135
 Collin, Françoise, 343
 Collingham, Lizzie, 159, 244
 Colson, Marie-Laure, 476
 Commoner, Barry, 81
 Condillac, Etienne Bonnot de, 336
 Condorcet (de), Nicolas, 54, 55, 81, 319, 320, 327, 329, 418, 484, 542, 592, 652, 766
 Confédération paysanne, 714, 720, 734, 739, 753, 756
 Confino, Alon, 208, 213, 214, 216, 219
 Conrad, Joseph, 25
 Conseil constitutionnel, 474, 666, 674
 Conseil économique pour le développement durable, 641
 Conseil supérieur d'hygiène publique, 162, 167, 170
 Conwentz, Hugo, 216
 Coppens, Yves, 34, 281, 411
 Corbin, Alain, 118, 138, 147, 162, 185, 186, 194, 266, 619
 Cormenin (de), Louis Marie de Lahaye, 132
 Corn, Joseph J., 116
 Cornelis, Jan, 563
 Correvon, H., 93
 Cortazar, Julio, 112
 Cougit, V., 150
 Cournot, Antoine-Augustin, 73
 Courtine, Jean-François, 378, 394, 402, 427, 434, 435, 526
 Cowan, Robin, 607, 638
 CPIEM (Conseil permanent international pour l'exploration de la mer), 123, 127, 200
 Cranney, Jean, 168
 Crépon, Marc, 394, 414
 Crichton, Michael, 80, 81
 CRIIGEN, 83, 670, 787
 Cronon, William, 26, 27, 32, 101, 107, 113, 115, 266, 267, 276, 351, 422
 Crubellier, Michel, 40, 41, 434
 Crusoé, Robinson, 116
 Dagnaud, François, 581
 Dahan-Dalmedico, Amy, 791
 Dahrendorf, Ralf, 222, 226
 Dalmet, Christophe, 708
 Danto, Arthur, 561
 Danysz (virus), 596
 Dard, Olivier, 81
 Darío, Rubén, 535
 Darnton, Robert, 617
 Darquier de Pellepoix, Louis, 475
 Darré, Walter, 208, 226, 246
 Darwin, Charles, 137, 400
 Daston, Lorraine, 21, 53, 105, 366, 367, 460, 490, 651, 653, 657, 686, 718, 778
 Dastur, Françoise, 223, 378, 384, 434, 435, 459, 464, 470, 471, 478, 481, 489
 DATAR, 84, 283
 David, Christophe, 382
 David, Pascal, 378
 Davidson, Arnold, 533
 Davidson, Arnold I., 533
 Davis, Mike, 190, 557
 Davody, Noémie, 715
 Dawkins, Richard, 343
 De Gaulle, Charles, 238
 De Waal, Frans, 343, 367, 493, 494, 512
 De Waelhens, Alphonse, 457
Death in June (groupe), 474
 Deaton, Angus, 20, 330, 484
 Debord, Guy, 318, 330, 384, 481, 482, 550, 587, 630, 663
 Debue-Barazer, Christine, 152
 Défenseur des droits, 554, 563
 Defoe, Daniel, 632
 Dekker, Willem, 122
 Deléage, Jean-Paul, 27
 Deleuze, Gilles, 24, 25, 26, 33, 43, 49, 63, 266, 270, 307, 311, 318, 319, 340, 344, 349, 351, 355, 357, 375, 376, 393, 423, 450, 463, 528, 531, 544, 545, 546, 547, 548, 554, 562, 569, 603, 604, 607, 608, 620, 665, 685, 770, 782, 788
 Delmas-Marty, Mireille, 19
 Delore, Pierre, 183
 Delpech, Thérèse, 602
 Delvaux, Nicolas, 668
 Delvenne, Pierre, 710
 Demangeon, Albert, 73
 Demeulenaere, Elise, 761
 Demortain, David, 669
 Denis, Gilles, 147
 Denis, Jérôme, 591
 Depraz, Natalie, 40, 101, 458, 465, 466
 Deprost, Michel, 669
 Derrida, Jacques, 40, 104, 375, 383, 390, 393, 403, 404–7, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 424, 426, 431, 441–44, 454, 457, 463, 490, 503, 611, 614, 685, 765, 791
 Descartes, René, 77, 396, 400, 405, 406, 428, 433–34, 437–39, 440, 454, 457, 458, 494, 500, 519, 547, 577, 612, 647, 685, 700
 Deschaux, Robert, 113
 Descola, Philippe, 19, 65, 91, 103, 104, 105, 103–5, 105, 107, 114, 267, 335, 336, 359, 361, 768
 Deshayes, Alain, 712
 Despax, Michel, 172
 Despret, Vinciane, 343
 Desrosières, Alain, 399, 640
 Dessauer, Friedrich, 397, 406
 Dessibourg, Olivier, 53
 Deutsch, Jean, 625, 709, 710, 715, 716
 Devall, Bill, 27
 Dewey, John, 400, 612
 Dhavernas-Lévy, Marie-Josèphe, 279
 Diamond, Jared, 55, 674
 Didier, Emmanuel, 640
 Diesel, Eugen, 406

Díez Canedo, Enrique, 535
 Digard, Jean-Pierre, 702
 Digne (de), Hughes, 528
 Dilthey, Wilhelm, 610
 Dimendberg, Edward, 219, 235, 236, 237, 238
 Disney, Walt, 270
 Donadieu, Pierre, 100, 115, 287
 Donnet Kamel, Dominique, 294, 713
 Donoso Cortès, Juan, 373, 683
 Dorst, Jean, 81
 Douglas, Marjory S., 92
 Doussan, Isabelle, 308
 Dowek, Gilles, 560, 718
 Dreyfus, Hubert L., 379, 380, 383, 385, 386, 433, 445, 446, 447, 512, 513, 520, 541, 547
 Drieu la Rochelle, Pierre, 455, 459, 472
 Drummond, José, 92
 Dubois, Jean-Pierre, 314
 Dubost, Jean-Pierre, 487
 Dubuis, Etienne, 53
 Ducamp, Roger, 98, 114
 Ducassé, Pierre, 401
 Duchamp, Marcel, 110, 427, 533
 Düesberg, R., 218
 Duff, Alexander S., 461, 527
 Dugger, Celia W., 81
 Duhamel du Monceau, Henri Louis, 121
 Duhamel du Monceau, Henri Louis, 121
 Duhem, Pierre, 434
 Dühring, Eugene, 415
 Dumont, René, 81, 679
 Dunlop, Carol, 112
 Dupuy, Jean-Pierre, 485, 711
 Dupuy, Michel, 186, 278, 296
 DuPuy, William A., 595
 Durano, Marianne, 349
 Duranton-Crabol, Anne-Marie, 524
 Durkheim, Emile, 312, 316, 575, 613, 625
 Dussel, Enrique, 310, 336, 564
 Duster, Troy, 640
 Dzimira, Sylvain, 19
 Eckhart (maître), 517
 Eco, Umberto, 500
 Edelman, Bernard, 738
 Edgerton, David, 74, 151, 559, 560, 607
 Edmond Perrier, Edmond, 95
 EFSA (European Food Safety Agency), 670, 673, 707, 727, 729, 731, 732
 Egan, Greg, 36
 Ehrlich, Paul, 149, 288
 Eichmann, Adolf, 456
 Einstein, Albert, 348
 Eisenhower, Dwight, 85, 108
 Eley, Geoff, 432
 Eliade, Mircea, 208
 Elias, Norbert, 568, 631
 Ellul, Jacques, 214, 272, 298, 363, 365, 382, 421, 532, 572, 579, 678, 701, 789
 Elsen, Liliane, 287
 Encinas de Munagorri, Rafael, 667, 669, 670
 Engels, David, 424
 Engels, Friedrich, 87, 101, 289, 313, 327, 328, 330, 333, 652, 654
 Engels, Jens Ivo, 278, 282, 292, 293, 295
 Enthoven, Raphaël, 462
Environmental Protection Agency, 80, 185
 Eribon, Didier, 77
 Escuder, Mathilde, 715
 Estève, Christian, 135
 Eudes, Yves, 651
 Evola, Julius, 523
 Fagniez, Guillaume, 389, 415
 Fagot-Largeau, Anne, 501
 Fanck, Arnold, 224
 Fardeau, Michel, 711
 Fardid, Ahmad, 461
 Farias, Victor, 390, 533
 Farman, Joe, 92
 Faurisson, Robert, 432, 472–75
 Faye, Emmanuel, 232, 239, 381, 386, 388, 415, 428, 432, 439, 443, 456, 469, 472, 791
 Faye, Jean-Pierre, 220, 259, 382, 391, 396, 404, 429, 433, 435, 443, 451, 456, 458, 461, 472, 531, 601
 Febvre, Lucien, 101, 102, 405, 418, 419
 Fédération nationale des Groupements de Protection des Cultures, 80
 Fédier, François, 379, 414, 459, 460
 Feenberg, Andrew, 444, 445, 506, 507, 510, 531, 551, 552, 589, 654, 701
 Feierstein, Daniel, 373, 682
 Feingold, Henry, 477
 Feingold, Henry L., 472, 478
 Feldman, Matthew, 461, 522, 527
 Fellay, J.-B., 576
 Ferry, Luc, 27, 74, 75, 76, 77, 78, 93, 102, 114, 132, 204, 215, 240, 241, 242, 254, 351, 459
 Feuerbach, Ludwig, 325, 331, 332, 345, 378, 447, 520, 614, 690, 769
 FFSPN (Fédération française des Sociétés de protection de la nature), 83, 95
 Filmer, Robert, 321
 Finkielkraut, Alain, 472
 Fischbach, Franck, 325, 331, 332
 Fischer, Eugen, 219, 417
 Fischesser, Bernard, 293
 Fish, Stanley E., 308, 389
 Flahault, Ch., 98
 Flamant, Jean-Claude, 158
 Flaubert, Gustave, 73
 Fleming, James Rodger, 82
 Fletcher, James, 147
 FNE (France Nature Environnement), 83, 95, 721, 724
 FNSEA, 642, 643, 721, 724
 Fössel, Michaël, 44, 48, 49, 50, 261
 Foray, D., 423
 Ford, Caroline, 66
 Ford, Gerald, 372
 Ford, Henry (fordisme), 329, 380, 651, 706, 707
 Ford, John, 108
 Foreman, Dave, 27, 267

- Fouassier, Eric, 152
 Foucart, Stéphane, 55, 83, 292, 622, 669, 707, 778
 Foucault, Michel, 21, 43, 89, 181, 261, 294, 311, 319, 323, 367, 375, 376, 379, 380, 396, 398, 468, 516, 528, 544, 558, 561, 569, 595, 604, 605, 608, 620, 630, 632, 658, 661, 663, 684, 685, 705, 716, 748, 792
 Foucher, Karine, 308
 Foucher, Lorraine de, 447
 Fourche, Rémi, 80, 141, 142, 143, 144, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 158, 159, 160, 166, 170, 171, 172, 173, 176, 180, 184, 596
 Fourier, Charles, 73, 98, 108, 767
 Fourier, Joseph J.-B., 791
 Francastel, Pierre, 225, 323, 536, 648
 France, Anatole, 418
 Francfort, école de, 22, 268, 377, 431, 438, 480, 531, 532, 550, 561, 567, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 579, 609, 610, 613, 614, 616, 617, 624, 625
 Franco, Francisco, 372
 Franklin, Sarah, 80
 Frédéric le Grand, 101, 132, 276, 468
 Fressoz, Jean-Baptiste, 16, 31, 34, 63, 64, 73, 74, 82, 89, 90, 109, 121, 162, 175, 180, 186, 187, 189, 190, 196, 238, 253, 254, 281, 325, 422, 497, 498, 514, 532, 541, 594, 595, 598, 599, 600, 601, 608, 685, 763, 779
 Freud, Sigmund, 44, 55, 381, 461, 467, 482, 789
 Freyer, Hans, 397, 590
 Fried, Gregory, 419, 426
 Friedman, Milton, 649
 Friedmann, Georges, 503, 531
 Frioux, Stéphane, 187, 193, 194
 Frison-Roche, Roger, 224
 Fritzsche, Peter, 227, 377, 430
 Fritzsche, Peter (2), 116
 Fritzsche, Ulrich, 240
 Frohman, Larry, 632
 Fujimori, Alberto, 476
 Fukuyama, Francis, 55
 Gadamer, Hans-Georg, 384, 420, 530, 537
 Gagarine, Youri, 326, 384, 385, 524
 Gaité, Florian, 375
 Galanopoulou, Léa, 742
 Galbraith, John, 280
 Galison, Peter, 21, 105, 116, 316, 367, 368, 369, 375, 386, 398, 407, 411, 435, 460, 490, 493, 500, 533, 542, 544, 545, 651, 654, 657, 718, 778
 Garcia, Vivien, 32
 Gardey, Delphine, 296, 560, 651, 673, 702
 Garraud, Philippe, 217, 239, 414
 Gastélum, Carlos, 476
 Gates, Bill, 361, 363, 722, 730
 Geisler, W., 117
 Génot, Jean-Claude, 262
 Gentile, Emilio, 523
 George, Pierre, 283
 Georgescu-Roegen, Nicholas, 706
 Géricault, Théodore, 420
 Giannoni, K., 218
 Gibson, William, 588
 Gide, André, 280
 Giesen, Klaus-Gerd, 382
 Gille, Bertrand, 618, 702
 Gimeno, Paul, 209
 Ginon, Anne-Sophie, 640
 Glucksmann, André, 461
 Godard, Olivier, 720
 Goebbels, 225, 427
 Goeldner, Lydie, 496
 Goering, 459
 Goëta, Samuel, 591
 Goethe (von), Johann Wolfgang, 455, 490, 691, 693, 778
 Goffi, Jean-Yves, 401, 582
 Gohary, Laurent, 523
 Goldmann, Lucien, 309, 336, 345, 367, 572, 630, 644, 663
 Goldringer, Isabelle, 706, 761
 Gonzy, Geneviève, 709
 Goodman, Nelson, 308, 345, 664
 Gore, Al, 80
 Göring, 230, 231, 235, 240
 Gorz, André, 81, 271, 281, 290, 298, 310, 354, 514, 625, 663, 680
 Goupy, Marie, 579, 582, 583, 702
 Gourdon, Vincent, 640
 Graenicher, Laurent, 790
 Graf, J. et D., 142, 596, 597, 598
 Grammont, 129
 Gramsci, Antonio, 484, 523, 611, 631, 632, 643
 Granjou, Céline, 293
 Gräser, Gusto, 208
 Green, Martin, 208
 Greenpeace, 74, 80, 721
 Griffin, Roger, 522, 523, 524, 526
 Grille, François Joseph, 89, 98, 113, 189
 Gröning, Gert, 119, 213, 219, 232, 240, 245, 256
 Gropius, Walter, 407, 542
 Gross, Otto, 208
 Grothendieck, Alexandre, 310, 715, 716
 Grove, Richard, 87, 88, 110
 Guattari, Félix, 24, 25, 26, 49, 311, 318, 319, 340, 344, 351, 355, 357, 376, 393, 423, 450, 531, 545, 546, 547, 554, 562, 604, 620
 Guenther, Konrad, 220
 Guettard, Jean-Etienne, 154
 Guillaud, Hubert, 560
 Gusdorf, Georges, 517
 Guyot, Joseph-Nicolas, 153
 Haar, Michel, 487
 Haber, Stéphane, 576, 615, 656, 657, 658, 659, 661, 685
 Habermas, Jürgen, 18–20, 19, 56, 59, 60, 68, 209, 280, 294, 335, 337, 340, 342, 346, 351, 357, 358, 366, 371, 373, 374, 375, 381, 382, 383, 388, 390, 413, 414, 430, 432, 452, 469, 472, 473, 481, 497, 527, 532, 535, 542, 543, 544, 549, 575, 577, 582, 584, 587, 590, 609,

- 610, 614, 615, 616, 619, 622–30, 625, 631–39, 641, 644–78, 681, 684–99, 701, 702, 709, 715, 728, 743, 745, 769, 770, 771, 774, 791
- Hache, Emilie, 109, 317
- Hacking, Ian, 345, 544
- Hadot, Pierre, 335, 490, 516, 517, 519
- Haeckel, Ernst, 132, 241, 335, 400
- Hage, Ghassan, 601
- Hahn, Hans, 393, 407, 435, 543, 544, 545
- Hallé, Jean Noël, 118, 775
- Halliday, E. C., 185
- Halpérin, Jean-Louis, 765
- Halpern, Catherine, 19
- Hamon, Benoît, 278, 352, 362, 363, 478
- Haraway, Donna, 386
- Harcourt, Bernard, 346, 640, 651, 653
- Hardouin-Fugier, Elisabeth, 241, 254
- Hardt, Michael, 327, 331, 374, 375, 500, 523, 526, 571, 772
- Hardy, Quentin, 363, 459
- Harman, Graham, 444
- Harmignie, Pierre, 405
- Harribey, Jean-Marie, 399
- Harrison, Brian, 130, 131, 133
- Harz, Hermann, 237
- Hassan, Ihab, 461
- Hauriou, Maurice, 88, 89, 101, 130, 148, 153, 154, 156, 157, 161, 162, 179, 181, 182, 186, 188, 190, 419, 499
- Hayek, Friedrich A., 343, 505
- Hayes, Denis, 279
- Haym, Rudolf, 397, 408
- HCB (Haut Conseil des Biotechnologies), 1, 341, 358, 568, 592, 625, 640, 642, 643, 644, 645, 669, 670, 707, 709, 714, 716, 718, 719, 720, 721, 722, 725, 726, 727, 729, 730, 731, 732, 733, 740, 742, 744, 748, 752, 753, 761
- Hegel, Friedrich, 28, 42, 45, 50, 63, 76, 91, 110, 111, 266, 267, 291, 311, 314, 315, 321, 324–28, 324, 325, 326, 328, 333, 345, 350, 351, 353, 354, 356, 357, 366, 381, 397, 399, 400, 403, 408, 418, 422, 434, 435, 467, 471, 473, 478, 482, 484, 496, 540, 545, 558, 571, 587, 628, 641, 651, 652, 664, 685, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 700, 769, 772
- Heidegger, Martin, 18, 22, 25, 27, 32, 33, 40, 63, 64, 66–68, 67, 68, 201, 204, 209, 210, 218, 228, 239, 267, 289, 309, 315, 319, 320, 323, 328, 332, 334–39, 362–64, 366, 367, 371, 375, 377–568, 556, 570, 571, 572, 574–79, 582, 583, 585, 586, 594, 600, 603, 608, 609, 610, 612, 614–17, 624–26, 646, 659, 660, 662, 663, 681, 683, 684–86, 690, 691, 692, 698, 701, 705, 708, 747, 765, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 775, 778, 794
- Heinen, Jacqueline, 710
- Heisenberg, Werner, 381
- Hennings (Jr.), Thomas C., 714
- Herbart, J.-F., 424
- Herf, Jeffrey, 66, 206, 222, 225, 226, 227, 363, 377, 391, 392, 397, 405, 406, 409, 410, 416, 427, 428, 444, 480, 505, 536
- Hermitte, Marie-Angèle, 25, 67, 75, 95, 131, 158, 166, 265, 270, 273, 276, 291, 295, 308, 309, 313, 317, 318, 319, 365, 563, 590, 637, 667, 674, 706, 709, 710, 711, 712, 714, 715, 720, 727, 738, 741, 755, 783
- Hess, Rudolf, 246
- Hesse, Hermann, 216
- Heydrich, Reinhard, 246, 247
- Hilberg, Raul, 239, 240, 241
- Hillgruber, A., 432
- Hilt, Patrice, 280
- Hiltner, K., 266
- Himmler, Heinrich, 228, 241, 244, 247, 443
- Hitler, Adolf, 81, 204, 208, 209, 217, 219, 225, 226, 228, 230, 231, 235, 236, 237, 238, 240, 244, 368, 398, 414, 415, 422, 432, 451, 480, 505
- Hobbes, 47, 547, 617
- Hobbes, Thomas, 16, 39–55, 312, 315, 335, 346, 366, 374, 508, 689
- Hobsbawm, Eric, 310
- Hölderlin, 430
- Hollande, François, 580
- Homer-Dixon, Thomas F., 55, 282, 287, 289
- Honneth, Axel, 337, 564, 572
- Hoppitt, 495
- Hoppitt, William, 494
- Hoquet, Thierry, 494, 636
- Horkheimer, Max, 26, 111, 113, 119, 256, 291, 323, 325, 327, 335, 361, 366, 406, 453, 454, 477, 478, 481, 573, 575, 611, 625, 743
- Hottois, Gilbert, 399
- Houdebine, Louis-Marie, 38, 747
- Howard, Leland Ossian, 597, 598
- Hugo, Victor, 418
- Humboldt, Alexander, 111, 443, 611
- Humboldt, William, 443
- Huot, Jean-Louis, 88
- Husserl, Edmund, 19, 267, 311, 316, 335, 379, 381, 406, 408, 417, 420, 476, 575, 609, 610, 612, 663, 666, 690
- Hvistendahl, Mara, 668
- IFREMER, 621
- Igounet, Valérie, 473
- Illich, Ivan, 147, 179, 310, 663, 678
- Imort, Michael, 115, 212, 214, 215, 218, 232
- INA (Institut national agronomique), 155
- Indze, Otto, 179
- Ingold, Tim, 450, 493, 495
- Ingram, David, 520
- INRA (Institut national de la recherche agronomique), 80, 760
- Irénée (gnose), 465
- Irving, David, 432, 478
- Israël, Liora, 58, 279, 291, 313, 674
- Issel, William, 280, 370
- Jacobi, Friedrich Heinrich, 383, 435, 791
- Jalkh, Jean-François, 475

James, Clive, 707
 Jameson, Fredric, 355, 422, 462, 484, 485, 500, 513, 514, 526, 528, 540, 541, 542, 557, 558, 560, 561
 Jamin, Jean, 139, 140
 Jamin, Jérôme, 576
 Janicaud, Dominique, 377, 383, 387, 403
 Jarrige, François, 183
 Jas, Nathalie, 80, 148, 150, 152, 160, 164, 170, 175, 184
 Jasanoff, Sheila, 21, 80, 710, 729
 Jaume, Lucien, 42
 Jaurès, Jean, 418
 Jegouzo, Yves, 281
 Jencks, Charles, 461
 Jessup, P.-C., 122, 123, 124, 125
 Jevons, W. S., 73
 Johnson, Dewayne (Monsanto), 593
 Johnson, Lyndon B., 84, 185, 280, 281
 Jokimäki, Ari, 185
 Jollivet, Marcel, 718, 750
 Jollivet, Servanne, 442, 486
 Jolly, Patricia, 74, 151
 Joly, Pierre-Benoît, 680, 706, 717, 718, 761
 Jonas, Hans, 17, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 44, 45, 46, 47, 48, 51–54, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 281, 301, 335, 339, 341, 344, 345, 350, 351, 352, 356, 360, 371, 375, 378, 385, 386, 387, 435, 447, 451, 452, 460, 466, 469, 500, 501, 512, 516, 518, 519, 524, 526, 537, 541, 558, 686, 770, 791
 Jönsson, Erik, 748
 Jouvenel (de), Bertrand, 81
 Joyce, James, 533
 Julien, Catherine, 765
 Jung, Edgar, 391
 Jünger, Ernst, 208, 226, 245, 396, 397, 398, 405, 406, 409, 410, 411, 416, 428, 448, 451, 456, 461, 467, 480, 499, 503, 504, 505, 509, 522, 523
 Juppé, Alain, 714
 Juquin, Pierre, 679
 Kac, Eduardo, 747
 Kaczynski, Theodore (Unabomber), 26, 32, 33, 474
 Kafka, Franz, 26, 44, 375
 Kahn, Gilbert, 426
 Kant, Emmanuel, 19–23, 43, 45, 64, 69, 266, 311, 318, 326, 353, 366, 371, 379, 396, 420, 422, 424, 434, 435, 451, 458, 482, 492, 547, 581, 617, 625, 646, 647, 649, 650, 700, 770, 783, 784, 790, 791, 794
 Kaplan, Robert D., 55
 Kapp, Ernst, 115, 239, 399, 400, 401, 406, 420, 622, 702
 Kapuściński, Ryszard, 536
 Kasparov, Garry, 375
 Kastler, Guy, 761
 Katz, Eric, 105, 262, 475, 495, 496, 504, 512, 541, 743
 Kelsen, Hans, 16, 17, 19, 44, 49, 51, 312, 316, 345, 357
 Kempf, Hervé, 710, 713, 750
 Kennan, George F., 363, 367, 368, 369, 370, 372, 373, 407, 408, 411, 412, 567, 785
 Kennedy, John F., 85, 370
 Kerényi, Károly, 208
 Kershaw, Ian, 206, 207, 222, 226, 228, 231, 314, 415, 432, 470, 475, 476, 479, 480
 Kervasdoué (de), Jean, 711
 Kervégan, Jean-François, 242, 244, 408
 Kessel, Joseph, 270
 Kevles, Daniel J., 780
 Kilkenny, Carol, 669
 Kipling, Rudyard, 270
 Kisiel, Theodore, 388, 389, 432
 Kissinger, Henry, 372
 Klages, Ludwig, 320, 396, 421
 Klemperer, Victor, 210, 221, 222, 223, 232, 241, 242, 243, 253, 419, 444, 475, 476, 537, 601
 Klose, Hans, 218, 220, 221, 232, 236, 247
 Klossowski, Pierre, 327, 392, 429, 538
 Koch, E., 398
 Koenig, P., 98
 König-Pralong, Catherine, 417, 418
 Koppe, Janna G., 103
 Koshar, Rudy, 111, 193, 235, 237, 242, 243, 488, 505
 Kourilsky, François, 711
 Kourilsky, Philippe, 295, 711
 Koyré, Alexandre, 408, 421, 434, 449, 524, 606, 617, 657
 Krell, David F., 430
 Krieck, Ernst, 443, 456
 Kripke, Saul, 382
 Kropotkine, Pierre, 208, 343, 350, 585, 611, 618, 652, 679, 746
 Kubrick, Stanley, 371
 Kuhn, Thomas, 379, 438, 568–70, 617
 Kuntz, Marcel, 716, 718
L'Histoire, 468
La Gueule Ouverte, 83
 La Mare, Nicolas de, 170
 La Mettrie, de, J. O., 400
La Vie Claire, 145
 Laban, Rudolf, 208
 Laborie, Françoise, 709, 710
 Labrousse, Alain, 373, 734
 Lacoue-Labarthe, Philippe, 390, 469
 Lacouette-Fougère, Clément, 668
 Lacour, Stéphanie, 581, 667
 Lafitte, Jacques, 401, 705
 Lafontaine, Céline, 367
 Laforest, Valérie, 284
 Lagarde, Paul de, 391
 Lalam, Nacer, 704
 Laland, Kevin, 494, 495
 Laland, Kevin N., 493
 Lalande, André, 324, 338, 393, 394, 471
 Lalonde, Brice, 354, 679
 Lamarck, Jean-Baptiste de, 121, 400

Lamartine, Alphonse de, 132
 Lambauer, Barbara, 244
 Landa (de), Manuel, 468, 604, 705
 Lang, Patrick, 271
 Lanord Farinelli, Magali, 665, 666
 Larabi, Yamani, 99
 Larrère, C. et R., 95, 103, 104, 105, 106, 115, 116, 119, 128, 133, 135, 256, 261, 262, 263, 273, 276, 290, 348, 493, 495, 504, 743
 Larrère, Catherine, 540
 Larrère, Raphaël, 540
 Larreta, Enrique, 535
 Larson, Christina, 668
 Lascoumes, Pierre, 625, 782
 Latour, Bruno, 21, 59, 65, 250, 267, 316, 345, 388, 444, 462, 495, 507, 508, 544, 578, 603, 629, 661, 664, 674
 Latty, Lionel, 186
 Lavielle, Marc, 670
 Law, John, 640, 644
 Lazier, Benjamin, 422
 Le Bon, Gustave, 630, 631, 789
 Le Bras, Hervé, 779
 Le Corbusier, 191, 533, 536, 648
 Le Déaut, Jean-Yves, 752
 Le Goff, Jacques, 101
 Le Goff, Jean-Pierre, 447, 464, 559
 Le Guyader, Hervé, 95, 276
 Le Nail, F., 80
 Le Ny, Fabien, 727
 Le Pen (Maréchal), Marion, 522
 Le Pen, Jean-Marie, 475
 Le Roux, Ronan, 401
 Le Roux, Thomas, 63, 64, 74, 162, 180, 185, 186, 188, 189, 190, 779
 Leclerc, Olivier, 669
 Lecoutre, Matthieu, 176
 Lefebvre, Henri, 367
 Leibniz, Gottfried W., 321, 381, 494, 606
 Lekan, Thomas, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 214, 215, 217, 220, 229, 230, 232, 236, 256, 258
 Lemaire, Raoul, 143
 Lemonnier, Pierre, 702
 Lenard, Philipp, 480
 Lendvai-Dirksen, Erna, 237
 Lénine, 363, 381, 418
 Leopold, Aldo, 29, 91, 92, 100, 102, 103, 106, 114, 131, 206, 212, 266, 320, 323, 421, 488
 Lepage, Corinne, 83, 714, 792
 Lepsius, Oliver, 206
 Leroi-Gourhan, André, 401, 705
 Leroux, Gaston, 418
 Lessig, Lawrence, 702
 Lévêque, Christian, 95, 275, 276, 300
 Levi, Primo, 472
 Levidow, Les, 750
 Levinas, Emmanuel, 326, 384, 385, 388, 390, 452, 469, 524, 531, 537, 550
 Lévi-Strauss, Claude, 177, 544, 547
 Lévy, Bernard-Henri, 460, 461, 462, 542
 Lévy, Jean-Benoît, 143, 164, 181
 Lévy-Leblond, Jean-Marc, 610, 709, 710
 Lévy-Leblond, Jean-Marie, 710
 Lewis, David, 382
 Lewis, Simon L., 31, 117, 685
 Lewis, William S., 209
 Lewontin, Richard, 712
 Ley, Robert, 246
 Leyval-Granger, Anne, 714
 Liebe, K. T., 130
 Lindqvist, Sven, 372, 477, 483, 599, 601
 Linhardt, Robert, 327
 Linné, 176
 Lipartito, Kenneth, 631
 Lippert, Franz, 247
 Lista, Giovanni, 363, 411
 Livet, Pierre, 784
 Locke, John, 321, 322, 544, 691
 Lombroso, Gina, 73, 87, 320, 420, 421, 585, 586, 611, 678
 London, Jack, 418
 Losurdo, Domenico, 415, 457
 Lovecraft, 25
 Lovejoy, Thomas E., 95
 Lovelock, James, 27, 301, 367, 685
 Lowenthal, David, 114
 Löwith, Karl, 386, 388, 390, 413, 463, 481, 518
 LPO (Ligue de protection des oiseaux), 94, 95
 Luca, Dinu, 110
 Lucas, Robert C., 92, 107
 Lucrèce, 608
 Lüddecke, Theodor, 405
 Lugg, Andrew, 741, 787
 Lugones, Leopoldo, 535
 Lukács, Georg, 309, 313, 334, 453, 486, 533, 575, 643, 648, 652–55, 662, 663, 664, 665, 686, 706, 719, 767, 769, 770
 Lumet, Sidney, 371
 Lundvall, B. A., 423
 Lynch, Edouard, 108, 147
 Lyon, David, 704
 Lyotard, Jean-François, 281, 355, 375, 376, 423, 437, 460, 461, 483, 484, 535, 541, 542
 Lyssenko, Trofim, 358
 Macé, Arnaud, 289
 MacGarvin, Malcolm, 122
 Mach, Ernst, 434
 Machado, Antonio, 519
 MacKenzie, Donald, 20, 644
 MacPherson, Arthur Holte, 77, 129, 133, 134, 135, 212
 Macpherson, C. B., 107
 Madec, J.-H., 98
 Madison, James, 714
 Magistry, L. et A., 162, 169, 186, 187, 188, 189, 190, 194, 597
 Maitron, Jean, 25
 Malabou, Catherine, 375, 390
 Malet, Jean-Baptiste, 209, 246
 Mandeville, Bernard, 327
 Manes, Christopher, 27

Mangin, Louis, 95
 Manin, Bernard, 671
 Mann, Thomas, 113, 216, 481
 Manson, Michel, 170
 Marcion, 465
 Marcuse, Herbert, 68, 203, 234, 236, 245, 316, 323, 335, 390, 444, 472, 476, 508, 513, 531, 537, 576, 577, 579, 580, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 592, 606, 609, 610, 612, 613, 614, 616, 624, 625, 631, 634, 636, 638, 639, 646, 650, 678, 701
 Marguénaud, Jean-Pierre, 131
 Marin, Brigitte, 89
 Marin, Louis, 271, 272
 Marinetti, Filippo Tommaso, 363
 Maris, Virginie, 498, 512, 541
 Marris, Claire, 642, 719, 726, 727, 729
 Marschall, Luitgard, 178, 249, 638, 749
 Marsh, George Perkins, 91, 320
 Martignac (de), M., 87
 Martin, Geoffrey J., 115
 Martin, Jean, 588
 Martin, M., 111
 Martineau, Emmanuel, 425
 Martínez Andrade, Luis, 82, 310, 336, 558
 Marx, Karl, 20, 28, 43, 87, 160, 214, 314, 315, 318, 320, 326, 327, 328, 330–33, 345, 374, 375, 381, 400, 406, 447, 458, 461, 486, 490, 492, 496, 526, 556, 558, 571, 576, 583, 624, 632, 641, 651, 657, 678, 742, 749, 767, 769, 772
 Marx, Leo, 383, 702, 705
 Mascolo, Dionys, 301
 Maslin, Mark A., 31, 685
 Maslin, Mark. A., 117
 Massard-Guilbaud, Geneviève, 63, 186, 187, 188, 189, 192, 193, 197, 291
 Massignon, Louis, 209
 Massipe, Alexandre, 327
 Mathis, Charles-François, 84, 93, 94, 213, 215, 273
 Maujan, 162, 167
 Maurel, Chloé, 177
 Mauss, Marcel, 379, 380, 556, 705
 Mauz, Isabelle, 95, 256, 268, 293
 Mayer, Edward, 397, 406
 McClary, Andrew, 597
 McClintock, Barbara, 501
 McCray, Patrick W., 82
 McKibben, Bill, 422
 McLuhan, Marshall, 310
 McNamara, Robert, 370
 Mead, George Herbert, 656
 Meaux, Camille de, 155
 Meirieu, Philippe, 424
 Mellerio, A., 264
 Memmi, Dominique, 719
 Mendel, Agata (pseudonyme), 709, 710, 711, 713, 717
 Ménil, Georges de, 275
 Merchant, Carolyn, 65, 66, 265, 266, 336, 597
 Merleau-Ponty, Maurice, 113, 267, 325
 Merlio, Gilbert, 227, 377
 Merton, Robert, 780
 Meteyer, Madeleine, 475
 Meyer, Konrad, 244, 245, 257
 Meynard, Jean-Marc, 761
 Mezyaev, Alex, 730
 Michalsky, Werner, 278
 Michelet, Jules, 129, 325, 328, 763
 Micoud, André, 118
 Mignolo, Walter D., 765
 Mill, John Stuart, 111, 311, 321, 322, 685, 691, 698, 722
 Miller, Judith, 602
 Milon, Pauline, 25, 241, 308, 354
 Milton, John, 101, 118, 266, 318
 Minc, Alain, 281
 Mirabeau, 631
 Mirzoeva, Gulya, 223
 Mitchell, Alexandre G., 617
 Mitterrand, François, 57, 272, 363, 364–65, 421, 503
 Möbius, Karl, 95, 290
 Mohl, Raymond A., 280, 370
 Mohler, Armin, 522–23
 Molinier, Alain, 134
 Molinier-Meyer, Nicole, 134
 Momber, Gustavus Albert, 77, 78, 133
 Monjaret, Anne, 131, 132
 Monnet, Georges, 170
 Monsanto, 605, 761
 Montaigne (de), Michel, 693
 Montesquieu, Charles de, 121
 Montinari, Mazzino, 559
 Mora, Camilo, 288
 Morand-Deville, Jacqueline, 314
 Moriceau, Jean-Marc, 134
 Morin, Edgar, 461, 572, 573
 Morizot, Baptiste, 601
 Mosse, George L., 116, 119, 206, 207, 213, 214, 215, 216, 221, 225, 227, 254, 351, 391, 416, 490, 594, 596, 601
 Mouffe, Chantal, 523
 Moulier Boutang, Yann, 423
 Moulin, Lionel, 717
 Mounier, Emmanuel, 363, 365, 459, 503, 515, 572, 574, 576, 678
 Mounk, Yascha, 55, 318
 Mounolou, Jean-Claude, 95, 275, 276, 300, 718, 750
 Mourec, Charles, 151, 152
 Moyn, Samuel, 524
 Muir, John, 26, 92, 100, 320, 351
 Mujica, José, 734
 Mumford, Lewis, 149, 192, 265, 289, 350, 584, 585, 586, 587, 667, 678, 715, 746
 Muniesa, Fabian, 20, 644
 Murphy, Joseph, 750
 Murray Mitchell, John, 185

Muséum national d'histoire naturelle, 80, 94, 95, 97, 131, 141, 153, 282, 283, 284, 285, 286, 288
 Mussolini, Benito, 362
 Næss, Arne, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 57, 85, 336, 343, 351, 354, 377, 459, 698, 724, 776
 Nancy, Jean-Luc, 88, 223, 390, 470, 471, 476, 477, 481, 768
 Napoléon (Bonaparte, Napoléon Ier), 368
 Napoléon, Louis-Bonaparte, 374
 Napoli, Paolo, 78, 146, 148, 154, 162, 170, 172, 174, 186, 295, 309, 312, 316, 538, 765
 Naselli, Adrien, 422
 Nash, Roderick, 27, 93, 107, 118, 119
 Nassau, Maurice de, 468
 Naumann, Johann Friedrich, 212
 Negri, Antonio, 43, 327, 331, 336, 374, 375, 481, 500, 523, 526, 571, 772
 Neurath, Otto, 393, 398, 407, 435, 543, 544, 545
 Neyrat, Frédéric, 16, 31, 32, 33, 34, 64, 74, 180, 383, 422, 486, 496, 497, 531, 534, 541, 608, 685
 Neyret, Laurent, 308
 Nguyen Quoc, Dinh, 126
 Nick, Christophe, 679
 Niekisch, Ernst, 227, 398, 405, 410
 Nietzsche, Friedrich, 36, 40, 56, 178, 239, 316, 323, 327, 363, 382, 383, 390, 392, 396, 402, 403, 410, 414, 419, 427, 428, 429, 430, 439, 449, 451, 456, 457, 458, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 470, 483, 486, 505, 506, 508, 515, 525, 536, 537, 538, 539, 544, 553, 559, 573, 625, 685
 Nitze, Paul, 370
 Nixon, Richard, 85, 86, 92, 269, 372, 605, 679, 734
 Nobel, Alfred, 25
 Noiville, Christine, 63, 85, 188, 198, 294, 295, 627, 696, 712, 718, 727, 732, 733, 736, 737, 738, 742, 753
 Nollkaemper, André, 295
 Nolte, Ernst, 432, 476
 Nora, Simon, 281
 Nozick, Robert, 343
 Obama, Barack, 605
 Oberkirch, Karl, 236
 Obermeyer, Henry, 192
 OCDE, 103, 364, 423, 669, 732, 751
 Odum (frères), 276, 290
 Ogilvie, Bertrand, 480, 564
 Olin Wright, Erik, 571
 Olivier, Juliette, 308
 Ollivier V., 88
 Onís (de), Federico, 535
 OPECST (Office parlementaire des choix scientifiques et techniques), 194, 624
 Oppenheimer, Robert, 716
 Orr, John, 227, 245, 377, 398
 Ortega y Gasset, José, 320, 323, 587, 589, 611, 678
 Ory, Pascal, 83
 Osiel, Mark, 314, 649
 Oustalet, Emile, 129, 130, 135, 138
 Packard, Vance, 631
 Paillet, Jean Baptiste Joseph, 153, 154
 Paletscher, Sylvia, 443, 611
 Paltrinieri, Luca, 37, 81, 89, 181, 288, 307, 409, 560, 751
 Papen (von), Franz, 391
 Papillault, Georges, 382
 Paquot, Thierry, 362
 Pardo, Arvid, 126
 Parnet, Claire, 603
 Parsons, Talcott, 568, 659
 Pascal, Blaise, 23, 342, 436, 452, 518, 547, 629
 Pasquier, Emmanuel, 244
 Passarge, Siegfried, 215
 Pasteur (Institut), 597, 710, 711, 713
 Pasteur, P., 207
 Patin, Nicolas, 482
 Paxton, Robert O., 159, 182, 183
 Péan, Valérie, 563, 590, 714, 720
 Pearson, Chris, 232, 239, 240, 254
 Pearson, Karl, 452, 616
 Pedrot, Philippe, 166
 Pellegrin, Pierre, 40, 41, 434
 Pellerin, Pierre, 81
 Pellet, Alain, 127, 251
 Pelletier, Philippe, 396
 Pelt, Jean-Marie, 83
 Peltó, Pertti J., 506
 Périgord, Michel, 100, 115, 287
 Perkins, John, 142, 150, 175, 177, 594, 598, 706
 Perraudeau, Gilles, 118
 Perroux, F., 398
 Peryea, Francis J., 149, 150, 151, 152
 Pési, Claudio, 712
 Pessis, Céline, 81, 83, 279, 715
 Pestre, Dominique, 22, 188, 272, 460, 701, 716, 779
 Peterson, James C., 625, 715
 Petit, G., 97
 Pettit, Philip, 28, 51, 641, 672, 673, 688, 689, 691, 695, 696, 723, 724, 774
 Pfeiffer, Ehrenfried, 246
 Piaget, Jean, 656
 Piazza, Pierre, 163, 668
 Picard, Robert, 563
 Picasso, Pablo, 44, 316
 Picq, Pascal, 493
 Pièces et Main d'œuvre (PMO), 569, 570, 571
 Pierson, Laurence, 560
 Pinat, Etienne, 379, 389
 Pincetl, Stéphanie, 88, 89, 99
 Pinochet, Augusto, 632
 Pinto, Louis, 279
 Planchet, Pascal, 308
 Platon, 340, 393, 445, 471, 610, 611, 612, 616, 617
 Plimmer, Jack, 145, 169
 Pline l'Ancien, 145, 176, 177
 Pline l'Ancien, 131

Plumwood, Val, 601
 Plutarque, 131
 Pohl, Oswald, 246, 247
 Poilpot, Loïc, 563
 Poincaré, Henri, 434, 454
 Polanyi, Karl, 188, 249, 297, 327, 328, 329, 330, 364, 633
 Polt, Richard, 392, 419, 426, 427, 429, 430, 442
 Pomade, Adélie, 709
 Pomeranz, Kenneth, 327, 409
 Popper, Karl, 454, 617
 Porter, Theodore, 640
 Post, Mark, 748
 Pottier, Antonin, 639–40
 Poujade, Robert, 83, 84
 Préau, André, 487
 Prévost, F., 136
 Prévost, Isaac-Bénédict, 146
 Prieur, Michel, 148, 171, 186, 193, 308
 Procaccia, Catherine, 752
 Proctor, Robert N., 209, 238, 243, 778
 Proudhon, Pierre-Joseph, 418
 Pusztai, Árpád, 717
 Putnam, Hilary, 18, 345, 382
 Quammen, David, 270
 Quella-Villéger, A., 418
 Quine, Willard Van Orman, 382, 784
 Quintin, Jacques, 460, 474
Rabelais, François, 672
 Raberharisoa, Vololona, 674
 Rabinow, Paul, 379, 380, 674
 Radkau, Joachim, 87, 88
 Rajan, Ravi, 88, 89, 98, 99
 Ranalletti, Mario, 373
 Rancière, Jacques, 569, 570
 Randall, Doug, 55, 251
 Rangarajan, Mahesh, 494, 495
 Ratzel, Friedrich, 214, 215, 228
 Rawls, John, 16, 18, 19, 26, 28, 29, 36, 41, 42, 46, 51, 56, 59, 60, 339, 340, 341, 342, 346, 347, 349, 354, 357, 358, 366, 369, 371, 373, 374, 375, 475, 570, 587, 641, 677, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 723, 730, 740, 741, 743, 745, 770, 771, 774, 783, 785, 788
 Raynaud, Emmanuel, 667
 Razac, Olivier, 373, 477
 Réaumur, René-Antoine Ferchault de, 154
 Reclus, Elisée, 32, 37, 101, 111, 189, 197, 290, 679
 Régnier, Robert, 142, 143
 Reich, Wilhelm, 576
 Rémond, René, 269
 Rémondet, Martin, 727
 Renan, Ernest, 73, 423, 787
 Renaut, Alain, 406
 Repetto, Robert C., 282
 Reuleaux, Franz, 401
 Ribot, Jesse, 98
 Ricardo, David, 19, 122, 329, 330, 331, 333, 334, 700, 766
 Richard, Jean, 318, 416, 557, 564
 Ricœur, Paul, 36, 461, 492, 513, 572, 573, 574
 Ricœur, Pierre, 323
 Riechers, Burkhardt, 213, 216, 218, 220, 232, 246, 255, 271
 Riefenstahl, Leni, 224
 Riehl, William, 213, 214, 215, 448
 Rio de Janeiro, 80, 82, 92, 127
 Riquier, Camille, 321, 550
Rivarol, 80
 Rivera, Diego, 484
 Robbins, Lionel, 328
 Robens (Lord), Alfred, 710
 Robin, Marie-Monique, 373, 477, 750
 Robinson, Geoffrey, 372, 373
 Roche, Hélène, 493
 Rockmore, Tom, 383, 387, 397, 442
 Rogers, Carl, 424
 Rogers, Naomi, 146, 596
 Rohkrämer, Thomas, 503
 Rohmer, Eric, 255
 Rollet, Catherine, 640
 Romano, Claude, 439
 Rome, Adam, 75, 86, 279, 280, 310, 593
 Romi, Raphaël, 315, 712
 Ronsard, 264
 Roosevelt, Franklin D., 92
 Roosevelt, Theodor, 85, 93, 100, 268
 Roqueplo, Philippe, 294, 711, 713
 Ros, V., 150, 152, 168, 169
 Rosanvallon, Pierre, 270, 709
 Rosen, Walter G., 95
 Rosenberg, Alfred, 226, 246
 Rosenberg, Tina, 81
 Rossi, Paolo, 326, 613
 Rössler, Mechtild, 220, 235, 236, 243
 Rostand, Jean, 501
 Rothwell, Jerry, 80
 Rouquié, Alain, 656
 Rousseau, Jean-Jacques, 37, 46, 47, 132, 157, 158, 340, 351, 353, 356, 635, 690, 694, 696
 Rousso, Henry, 432
 Rouvroy, Antoinette, 630
 Rowat, Donald C., 715
 Rowell, Jay, 640
 Roy, Olivier, 462
 Royal Society for the Protection of Birds, 142
 Ruau, Joseph, 158, 183, 268
 Rudas, L., 526
 Russell, Bertrand, 452, 453, 618
 Russell, Edmund, 152, 174, 175, 594, 595, 597, 598, 599
 Ryan, Kenneth J., 670
 Sade, 475, 477
 Sägerser, Caroline, 712
 Saint-Hilaire, G., 95, 136
 Saint-Marc, Philippe, 287
 Salanskis, Jean-Michel, 378, 379, 388, 442, 472
 Salomon, Frank, 765
 Salt, Henry, 129
 Salvarsan (médicament), 149

Samarajiwa, Rohan, 365
 Samerski, Silja, 663
 Samson, David, 166, 308, 313, 314, 382, 421, 424, 644, 668, 669, 683, 703, 719, 762
 Sánchez Zorrilla, Manuel, 765
 Sanders, Clinton, 239, 240, 241, 242, 335
 Santolaria, Nicolas, 554
 Sarkozy, Nicolas, 272, 273
 Sarrailh, Jean, 535
 Sartre, Jean-Paul, 37, 53, 346, 457, 472, 533, 542, 544, 548
 Sassen, Saskia, 20, 296, 671
 Sauer, Carl, 111, 114, 116, 117
 Saunier, Pierre-Yves, 188, 192
 Saurin, Irlande, 554
 Sauvé, Jean-Marc, 186, 188
 Sawyer, Richard C., 597
 Sax, Boria, 239, 241, 242, 335
 Scelle, Georges, 126
 Schaffer, Simon, 21
 Schaller, Dominik, 241, 373, 477, 600, 601
 Schama, Simon, 213, 214
 Scheidegger, Tobias, 93, 270
 Scheler, Max, 245, 271, 396, 405, 409, 413, 431, 433, 434, 439, 452, 453, 505, 610, 615, 681
 Schérer, René, 487
 Schiavone, Aldo, 656, 705
 Schirmacher, Wolfgang, 469
 Schittly, Richard, 622
 Schlageter, Albert, 209
 Schlesinger, Arthur, 280
 Schlüter, Otto, 115
 Schmitt, Carl, 41, 42, 63, 67, 242, 244, 245, 319, 323, 337, 339, 363, 371, 372, 373, 391, 399, 405, 407, 408, 409, 410, 411, 413, 416, 418, 419, 440, 460, 503, 504, 505, 508, 567, 569, 578, 581, 626, 628, 634, 650, 671, 672, 677, 681, 682, 683, 684, 691, 692, 700, 769, 771, 772, 785, 786
 Schmoll, Friedemann, 129, 130, 131, 132, 212
 Schnapper, Dominique, 674
 Schneeberger, Guido, 209
 Schoenbaum, David, 222, 226
 Schoenichen, Walther, 99, 115, 215, 216, 218, 219, 220, 232, 247
 Scholem, Gershom, 208
 Schopenhauer, Arthur, 241, 311, 321, 335, 685
 Schroter, Manfred, 397, 406, 415
 Schröter, Manfred, 405
 Schultze-Naumburg, Paul, 215, 218, 220, 233
 Schumpeter, Joseph, 73, 81, 122, 252
 Schürmann, Reiner, 40, 384, 430, 440, 458, 464, 465, 467, 469, 485, 497, 511, 525, 528, 531
 Schwartz, Daniel, 241
 Schwartz, Peter, 55, 251
 Schwartz, Yves, 556
 Schweitzer, Albert, 80
 Schwenkel, Hans, 213, 247, 271
 Schwerber, P., 397, 405
 SDN (Société des Nations), 123, 125, 126, 414
 Seifert, Alwin, 234, 235, 236, 246, 247, 256, 297
 Sélassié, Hailé (Négus), 477, 600
 Sellars, Simon, 32
 Selmi, A., 93, 94, 96, 97, 98
 Sembat, Marcel, 269, 270
 Sen, Amartya, 352, 628
 Senancour (de), Etienne Pivert, 111, 266
 Séralini, Gilles-Eric, 83, 669, 670, 714, 717, 718, 731
 Séris, Jean-Pierre, 381, 385, 402, 492, 527, 531, 582, 702
 Serres, Michel, 604
 Servenay, David, 476
 Sessions, George, 27, 28, 29
 Shand, James D., 112, 235, 237
 Shapin, Steven, 21, 169, 778
 Shapiro, Stuart, 669
 Sharp, Lauriston, 506
 Sheaffer, P. W., 73
 Shekhovtsov, Anton, 474, 524
 Shiva, Vandana, 710
 Sicotière, de la, 129, 132, 136, 137, 138, 141, 153, 155, 178
 Simberloff, Daniel, 348
 Simondon, Gilbert, 183, 382, 401, 423, 450, 553, 554, 563, 588, 605, 611, 618, 622, 623
 Singer, Maxine, 710, 712
 Singer, Peter, 24, 30, 31, 37, 322, 739
 Siu, Lucia, 20, 644
 Skinner, Quentin, 42, 259
 Sloterdijk, Peter, 33, 342, 381, 382, 383, 421, 424, 457, 470, 522, 683
 Smith, Adam, 19, 37, 327, 329, 330, 580
 Smith, Barry, 532
 Smith, Woodruff D., 228
 Snyder, Gary, 27
 Société d'agriculture, 155
 Société nationale d'acclimatation, 83, 94, 95
 Soell, Hermann, 206, 232, 276
 Sombart, Werner, 216, 226, 391, 397, 405, 406, 413, 505, 509
 Somló, Félix, 313
 Soubeiran, A., 96, 217, 231
 Soulas, Anne, 714
 Soullier, Lucie, 522
 Spanou, Calliope, 714
 Sparenberg, Ole, 121
 Speer, Albert, 230, 234, 235, 237, 238, 480, 537
 Spengler, Oswald, 226, 396, 405, 406, 410, 411, 418, 419, 420, 421, 424, 462, 487
 Spicer, Edward H., 506
 Spielberg, Steven, 80
 Spinoza, Baruch, 25, 28, 51, 331, 336, 341, 343, 358, 481, 540, 541, 615, 617, 690, 691, 693, 694, 790, 791
 Squatriti, Paolo, 102, 237, 337
 Stadler, Hans, 209
 Staline, Joseph, 77, 223, 333, 369, 412
 Stankey, George H., 107, 287
 Stanley Hall, Granville, 113, 573
 Starobinski, Jean, 266
 Stassen, Manfred, 381

- Staudenmaier, Peter, 209, 232, 246
 Stehlé, Henri, 142, 150
 Steinbeck, John, 108
 Steiner, Rudolf, 209, 229, 246
 Steinmetz, Michel, 709
 Spielberg, 80
 Stewart, John, 709
 Stine, Jeffrey, 63, 250, 285
 Stirner, Max, 43, 345, 517
 Stolleis, Michael, 270, 308, 309, 443
 Stone, Christopher, 75, 76, 77, 315, 338, 384, 680, 681, 684, 767
 Strasser, Otto, 226, 227, 269, 361, 362, 746
 Strasser (frères), 349
 Strather, Marilyn, 116
 Strauss, Leo, 228
 Strawson, Galen, 513
 Stürmer, Michael, 415, 432
 Suber, Peter, 369, 654
 Sudre, René, 265, 381
 Suharto, 372
 Suri, Jeremi, 238, 254, 279, 310, 370, 632
 Süßenguth, Armin, 246
 Swartz, Aaron, 81, 701, 702
 Swift, Jonathan, 400
 Swinburn, Boyd A., 58, 321, 555
 Taft, William Howard, 124, 128
 Taguieff, Pierre-André, 208, 327, 333, 382, 472, 523
 Taïx, Caroline, 76
 Taminiaux, Jacques, 383, 438–40, 507
 Tarr, Joel A., 63, 250, 285
 Taton, René, 547
 Taylor, Charles, 377, 513
 Taylor, Frederick Winslow, 380
 Taylor, P., 26, 28
 Taylor, Richard, 493
 Tchernobyl, 82, 244
 Teisserenc du Bort, Pierre-Edmond, 155
 Ternisien, Jean-Antoine, 282, 283, 284, 286
 Tessier, 170
 Tesson, Sylvain, 111
 Testart, Jacques, 363, 609, 776
 Testelin, 137, 138
 Tharandt (école de), 186
 Thévenot, Gaël, 145, 148, 165, 172, 308
 Thibon, Gustave, 268, 679
 Thomas, Frédéric, 177, 706, 710, 712, 760
 Thomas, Yan, 312, 315, 752
 Thoreau, Henry D., 91, 100, 116, 128, 268, 320, 351, 680
 Thorez, Maurice, 398
 Tillet, Mathieu, 146
 Timmermans, Benoît, 399
 Tiphaigne de la Roche, Charles-François, 121
 Tisserand, E., 155, 156
 Tisseron, Serge, 718
 Todeschini, Giacomo, 528
 Todt, Fritz, 225, 234, 235, 236, 238, 397
 Toepfer, Alfred, 231
 Tolstoï, Léon, 418
 Torny, Didier, 166, 196
 Tóth, Imre, 452, 454
 Toulrier, Bernard, 111, 189
 Touraine, Alain, 535, 711
 Touraine, Jean-Louis, 33
 Touring Club, 94, 111
 Tournay, Virginie, 667
 Tourre-Malen, Catherine, 705
 Toynbee, Arnold, 405, 535
 Traverso, Enzo, 630
 Trawny, Peter, 430, 519, 524
 Trentmann, Frank, 113, 183, 192, 282, 292, 327, 479, 560
 Treves, Tullio, 126, 127
 Tricoire, Agnès, 314
 Troper, Michel, 473, 474
 Trotsky, Léon, 333
 Truhaut, René, 171
 Truman, Harry S., 85, 108, 369
 Trump, Donald, 49, 85, 576, 682
 Truong, Nicolas, 19, 335
 Turing, Alan, 604
 Turner, Henry A., 226, 228, 244
 Uekötter, Frank, 80, 90, 93, 99, 186, 203, 204, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 216, 217, 218, 220, 221, 223, 229, 231, 232, 233, 243, 249, 252, 255, 256, 259, 274, 278, 279, 282, 283, 285, 293, 301
 Unabomber. *See* Kaczynski, Theodore
 Ure, Andrew, 329–31, 333
 Urton, Gary, 78, 440, 765
 Vacarie, Isabelle, 640
 Valentin (gnose), 465
 Valéry, Paul, 360, 406, 420
 Van Camp, Nathan, 420
 Van Parijs, Philippe, 28, 330
 van Reede tot Drakenstein, Hendrik, 110
 Vatican, 23, 179, 263, 271, 277, 297, 298, 335, 363, 592, 697, 717, 743
 Vayssière, Paul, 141
 Verbitsky, Horacio, 734
 Vernant, Jean-Pierre, 326, 419, 492
 Vernizeau, Diane, 125
 Verwimp, Philip, 476
 Viallaneix, Paul, 328
 Viansson-Ponté, Pierre, 572, 573
 Vico, Giambattista, 558
 Vidal de la Blache, Paul, 117
 Vidalou, Jean-Baptiste, 504, 508, 514
 Videla, Jorge Rafael, 682
 Viel, Guy, 80
 Vigier, 142, 143
 Vigna, Anne, 18, 19
 Villermé, Louis René, 329
 Vincent, Catherine, 53, 293, 299, 550, 712
 Viney, Geneviève, 295
 Viney, R., 92
 Vioulac, Jean, 383, 384, 531
 Virilio, Paul, 510
 Volk, Erick, 235
 Vollbehr, Ernst, 235, 237

Wachsmann, Nikolaus, 482
 Waechter, Antoine, 679
 Wagner, Richard, 240
 Wahl, Jean, 388, 394
 Walch, Jean-Paul, 270
 Walker, Brett L., 256, 270
 Watson, Paul, 128
 Weber, Eugène, 271, 272
 Weber, Max, 19, 183, 208, 216, 271, 317, 328, 334, 336, 340, 344, 345, 406, 417, 460, 526, 551, 554, 568, 578, 590, 609, 618, 625, 626, 636, 646, 648, 652, 653, 654, 656, 657, 659, 660, 662, 663, 690, 691, 694, 701, 705, 706, 767, 779
 Weihe, Carl, 397
 Weil, Simone, 327
 Weinberg, Alvin, 323
 Weizman, Eyal, 478
 Weston, Nancy A., 383, 470
 Wheeler, Michael, 378
 White, Lynn, 185, 335
 Whitehead, A. N., 25, 53, 381, 533
 Wickson, Fern, 743
 Wiener, Norbert, 367, 368, 369, 370, 376, 411, 471, 493, 653, 686
 Willette, Luc, 166, 170
 Williams, John Alexander, 206, 207, 208, 210, 211, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 228, 229, 230, 232, 247, 256
 Wilson, Edward O., 95
 Wilson, Woodrow
 wilsonianien, 370
 Winner, Langdon, 366, 506
 Winock, Michel, 473
 Wittfogel, Karl, 88
 Wittgenstein, Ludwig, 533, 534
 Wodziki (von), Casimir Graf, 212
 Wolin, Richard, 404, 406, 441, 469
 Wolschke-Bulmahn, Joachim, 119, 213, 219, 232, 240, 245, 256
 Woods, David, 240
 Wordsworth, William, 113, 351
 Worthington, A. M., 452
 Wright Mills, Charles, 535
 Wynants, Marleen, 563
 Xénophon, 419
 Zagury-Orly, Raphael, 462
 Zarachowicz, Weronika, 76
 Zarka, Yves Charles, 549, 626
 Zavaleta Chimbor, David, 765
 Zelikow, Philip D., 371
 Zeller, Thomas, 214, 217, 224, 234, 235, 236, 237, 238, 256, 259
 Zerzan, John, 32, 33, 267
 Ziegler, Leopold, 396
 Zielhofer, Christoph, 337
 Zimmerer, Jürgen, 372, 601
 Zimmerman, Michael, 115, 215, 267, 377
 Zimring, Fred, 424
 Zine, Mohammed Chaouki, 21
 Zizek, Slavoj, 270
 Zola, Emile, 44
 Zschimmer, Eberhard, 397
 Zuckerberg, Marc, 630

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie inclut uniquement le *corpus* cité et intégré à la base de données ; certains classiques et textes juridiques peuvent être omis. Une bibliographie numérique (https://www.zotero.org/groups/2303734/thse_crise_environnementale) est accessible sur demande. Aucune classification n'étant satisfaisante, certains textes peuvent être « mal rangés ».

ARTICLES ET OUVRAGES

- ACKERMAN, F., E. A. STANTON, et R. MASSEY. « European Chemical Policy and the United States: The Impacts of REACH ». *Global Development and Environment Institute - Working Paper N°06-06*, 2006, 1-20.
- ADAMS, Mark B., Garland E. ALLEN, et Sheila FAITH WEISS. « Human Heredity and Politics: A Comparative Institutional Study of the Eugenics Record Office at Cold Spring Harbor (United States), the Kaiser Wilhelm Institute for Anthropology, Human Heredity, and Eugenics (Germany), and the Maxim Gorky Medical Genetics Institute (USSR) ». *Osiris* 20 (2005): 232-62.
- ACADEMIE DES SCIENCES. « Les plantes génétiquement modifiées », décembre 2002.
- ADORNO, Theodor W. « Critique de la culture et société ». In *Prismes*, 7-31. 1955. , Payot & Rivages, 2010.
- . *Jargon de l'authenticité. De l'idéologie allemande*. 1964. Paris: Payot, 2009.
- . *Minima Moralia : Réflexions sur la vie mutilée*. 1951. Paris: Payot, 2003.
- ADORNO, Theodor W., et Max HORKHEIMER. *La dialectique de la raison*. 2e éd. (1947/1969). Gallimard, 1974.
- AFEISSA, Hicham-Stéphane, éd. *Ethique de l'environnement : Nature, valeur, respect*. Paris: Vrin, 2007.
- AGAMBEN, Giorgio. *De la très haute pauvreté*. Rivages, 2011.
- . *Etat d'exception*. Seuil, 2003.
- . *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*. Seuil, 1998.
- . *Karman. Court traité sur l'action, la faute et le geste*. 2017, Le Seuil, 2018.
- . *Moyens sans fins*. Rivages, 2002.
- . « Une biopolitique mineure ». *Vacarme*, n° 10 (décembre 1999).
- AGULHON, Maurice. « Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIX^{ème} siècle ». *Romantisme* 11, n° 31 (1981): 81-110.
- . *Nouvelle histoire de la France contemporaine, vol. 8 : 1848 ou l'apprentissage de la République*, Le Seuil (1973/92).
- ALAIN. *Mars ou la guerre jugée*. Gallimard, 1936.
- ALLISON, Graham T. et Philip D. ZELIKOW. « L'essence de la décision. Le modèle de l'acteur rationnel ». *Cultures & Conflits*, n°36 (mars 2000). Trad. J.-Y. Haine du chapitre sur le choix rationnel de la nouvelle édition de *The Essence of Decision : Explaining the Cuban Missile Crisis* (1971 ; Longman, 1999).
- ALLOUCHE, Sylvie. « Identité, ipséité et corps propre en science-fiction ». *Alliages*, n° 60 (juin 2007).
- ALTHUSSER, Louis. « Idéologie et appareils idéologiques d'Etat (Notes pour une recherche) ». In *Positions (1964-1975)*, 67-125. 1970. , Ed. sociales, 1976.
- AMADIEU, Jean-Baptiste. « Le grand récit émancipateur chez Lyotard, entre validité et invalidation ». In *Les Sources au cœur de l'épistémologie historique et littéraire* (dir. J.-B. Amadiou, J.-M. Joubert, F. Ploton-Nicollet et M. Vârtejanu-Joubert), 219-29. École nationale des chartes, 2017.
- ANDERS, Günther. *L'obsolescence de l'homme. Sur l'âme à l'époque de la deuxième révolution industrielle*. 1956. , Paris: Editions de l'Encyclopédie des Nuisances, 2002.
- ANDERSON, Benedict. *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris: La Découverte, 2006.
- . « Rizal's Worlds (II). In the World-Shadow of Bismarck and Nobel ». *New Left Review* 28 (juillet 2004): 85-129.
- ANDERSON, Perry. *Les origines de la postmodernité*. Trad. Natacha Filippi et Nicolas Vieillescazes. 1998. , Paris: Les Prairies ordinaires, 2010.
- ANDOUARD, A. « Pierre-Adolphe BOBIERRE ». *Annales de la science agronomique française et étrangère. Organe des stations agronomiques et des laboratoires agricoles*. I (1884): 139-80.
- ANONYME. « Bronx River Parkway ». www.nycroads.com/roads/bronx-river/ (web.archive.org)
- . « Histoire des rivières: quand l'urgence était de démanteler les barrages... des pêcheurs ». *Observatoire de la Continuité Ecologique*, 11 janvier 2016.

- . « Open Meeting Statutes: The Press Fights for the “Right to Know” ». *Harvard Law Review* 75, n° 6 (avril 1962): 1199.
- ANTOINE, Serge. « De l’interministériel au ministère de l’Environnement ». *Responsabilité et Environnement*, n° 46 (avril 2007): 19-26.
- APEL, Karl-Otto. *Éthique de la discussion*. Paris: Le Cerf, 1994.
- . « How to ground a universalistic ethics of co-responsibility for the effects of collective actions and activities? » *Philosophica* 52, n° 2 (1993): 9-29.
- ARENDT, Hannah. *Condition de l’homme moderne*. 1958. Calmann-Lévy, 1961.
- . « Du mensonge en politique. Réflexions sur les documents du Pentagone ». In *Du mensonge à la violence*, 7-51. Calmann-Lévy, 1972.
- . « La conquête de l’espace et la dimension de l’homme ». In *La crise de la culture*, 337-55.
- . *La crise de la culture*. 1961. , Gallimard, 1972.
- . « La culpabilité organisée ». In *Penser l’événement*, 21-34. 1944. , Belin, 1989.
- . « La désobéissance civile ». In *Du mensonge à la violence*, 53-104. Calmann-Lévy, 1972.
- . *La vie de l’esprit*. 1978. Paris: PUF, 2013.
- . *Le Système totalitaire*. 1951. Paris: Seuil, 1972.
- . *Qu’est-ce que la philosophie de l’existence? suivi de L’existentialisme français*. 1946. , Rivages, 2002.
- . « Réflexions sur Little Rock ». In *Penser l’événement*, édité par Claude Habib, 233-48. 1959. , Belin, 1989.
- . « Sur la violence ». In *Du mensonge à la violence*, 105-208. Calmann-Lévy, 1972.
- ARISTOTE. *Catégories. Sur l’interprétation (Organon I-II)*. Introduction générale par Pierre Pellegrin; présentation et trad. par Michel Crubellier, Catherine Dalimier et P. Pellegrin. Flammarion, 2007.
- ARLUKE, Arnold, et Clinton SANDERS. « Le travail sur la frontière entre les humains et les animaux dans l’Allemagne nazie ». *Politix* 16, n° 64 (2003): 17-49.
- ARLUKE, Arnold, et Boria SAX. « Understanding Nazi Animal Protection and the Holocaust ». *Anthrozoös* 5, n° 1 (mars 1992): 6-31.
- ARNOUX, Mathieu. « 200 000 ans de transition énergétique ». *L’Histoire*, février 2015.
- ARNSTEIN, Sherry R. « A Ladder of Citizen Participation ». *Journal of American Institute of Planners* 35, n° 4 (juillet 1969): 216-24.
- ASPE, Chantal. « Environnement, droit et société : entre enjeux économiques et éthiques ». In *Révolution juridique, révolution scientifique. Vers une fondamentalisation du droit de l’environnement?*, édité par Pauline Milon et David Samson, 13-25. Aix-en-Provence: PUAM, 2014.
- AUBENQUE, Pierre. « Encore Heidegger et le nazisme ». *Le Débat*, n° 48 (janvier 1988): 113-23.
- AUDARD, Catherine. « Tolérance et raison publique: le libéralisme politique de John Rawls ». In *La tolérance politique: perspectives anglo-saxonnes*, édité par Françoise Orazi. Classiques Garnier, 2019.
- AUDOUIN, Victor. *Histoire des insectes nuisibles à la vigne, et particulièrement de la pyrale qui dévaste les vignobles des départements de la Côte-d’Or, de Saône-et-Loire, du Rhône, de l’Hérault, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Garonne, de la Charente-Inférieure, de la Marne et de Seine-et-Oise; avec indication des moyens qu’on doit employer pour la combattre*. Paris: Fortin, Masson et Cie, 1842.
- AXELOS, Kostas, « Y a-t-il une philosophie marxiste ? », in *La pensée planétaire*, Minuit, 1964.
- AZAM, Geneviève. « Ingouvernable comme une forêt (recension de Jean-Baptiste Vidalou, *Être forêts. Habiter des territoires en lutte*, Zones, La Découverte, Paris, 2017) ». *Terrestres*, 16 janvier 2019.
- AZOUVI, François. « Descartes ». In *Les Lieux de mémoire (III)*, édité par Pierre Nora, 4475-4519. Gallimard, 1997.
- BACHELARD, Gaston. *Le Rationalisme appliqué*. PUF, 1949.
- BALDIN, Damien. « De l’horreur du sang à l’insoutenable souffrance animale: Élaboration sociale des régimes de sensibilité à la mise à mort des animaux (19e-20e siècles) ». *Vingtième Siècle. Revue d’histoire* 123, n° 3 (2014): 52.
- BALIBAR, Étienne. « Psychologie des masses et analyse du moi. Le moment du transindividuel ». *Research in Psychoanalysis* 21, n° 1 (juin 2016): 43-53.
- BAMBACH, Charles. « Le Discours de rectorat de Heidegger ». *Les Études philosophiques*, n° 93 (juin 2010): 163-86.
- BARASH, Jeffrey A. « Heidegger et la question de la race ». *Les Temps Modernes*, n° 650 (octobre 2008): 290-305.
- BARBUSSE, Henri. « Dans l’enfer du vrai ». *Cahiers du bolchévisme*, n° 53 (15-07-1926): 1485-87.
- BARDECHE, Maurice. *Qu’est-ce que le fascisme?* Les Sept couleurs, 1961.
- BARKER, K., F. CAMBI, E.J. CATCOTT et al. « Air Pollution ». Monographie. Genève: OMS, 1961.
- BARRAL, Pierre. « Depuis quand les paysans se sentent-ils français ? » *Ruralia*, n° 3 (juin 1998).

- BARRAQUE, Bernard. « Le paysage et l'administration ». Paris: Mission de la recherche urbaine, 1985.
- BARTHELEMY, Françoise. « Stérilisations forcées des Indiennes du Pérou ». *Le Monde diplomatique*, mai 2004.
- BAUDRILLARD, Jean. « Deep Blue ou la mélancolie de l'ordinateur ». *Libération.fr*, 1 avril 1996.
- . *Oublier Foucault* (éd. Galilée, 1977).
- . « Violence de la mondialisation ». *Manière de voir*, juin 2004 (extrait de *Power Inferno*, éd. Galilée, 2002).
- BAUMAN, Zygmunt. *Modernité et holocauste*. 1989. , La Fabrique éd., 2002.
- BEAULIEU, Alain. « Le rôle critique du concept d'animal chez Deleuze et Guattari ». In *Théories et pratiques écologiques: de l'écologie urbaine à l'imagination environnementale*, édité par Manola Antonioli, 177-93. Presses univ. de Paris Ouest, 2014.
- BEAUVOIR, Simone DE. « La carte et le territoire ». *Revue Wildproject*, n° 10 (2011).
- BECK, Ulrich. *La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité*. 1986. Flammarion, 2008.
- BECK, Ulrich, et Catherine Halpern. « Le nouveau visage du cosmopolitisme. » *Sciences Humaines*, novembre 2006.
- BECKERT, Michel, Yves DESSAUX, Christophe CHARLIER *et al.* « Variétés végétales tolérantes aux herbicides : Effets agronomiques, environnementaux, socio-économiques ». INRA/CNRS, nov. 2011.
- BELOT, Claude. « La maladie de la norme ». Sénat, 16 février 2011.
- BENOIST, Alain DE. *Les idées à l'endroit*. éd. Libres-Hallier, 1979.
- BENSAUDE-VINCENT, Bernadette. *Faut-il avoir peur de la chimie ?* Paris: Les empêcheurs de penser en rond, 2005.
- . *La science contre l'opinion : Histoire d'un divorce*. Paris: Les empêcheurs de penser en rond, 2003.
- BENVENISTE, Emile. « Civilisation. Contribution à l'histoire d'un mot ». In *Problèmes de linguistique générale, I.*, 336-45. Gallimard, 1966.
- BERG, Paul. « Meetings That Changed the World: Asilomar 1975: DNA Modification Secured ». *Nature* 455, n° 7211 (18 septembre 2008): 290-91.
- BERG, Paul, D. BALTIMORE, S. BRENNER *et al.* « Summary statement of the Asilomar conference on recombinant DNA molecules. » *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* 72, n° 6 (juin 1975): 1981-84.
- BERG, Paul, David BALTIMORE, Herbert W. BOYER *et al.* « Potential biohazards of recombinant DNA molecules ». *Science* 185, n° 4148 (26 juillet 1974): 303.
- BERG, Paul, et Maxine F. SINGER. « The recombinant DNA controversy: twenty years later ». *Proceedings of the National Academy of Sciences* 92, n° 20 (1995): 9011-9013.
- BERGERON, Louis. « L'âge industriel ». In *Les Lieux de mémoire (III)*, édité par Pierre Nora, 3973-97. Gallimard, 1997.
- BERLAN, Jean-Pierre, et Richard LEWONTIN. « La menace du complexe génético-industriel ». *Le Monde diplomatique*, 1 décembre 1998.
- BERLIOZ, Jacques. « Les animaux ont-ils des droits? (Recension de P. SERNA, *L'Animal en République. 1789-1802, Genèse du droit des bêtes*, Toulouse: Anarchasis, 2016) ». *L'Histoire*, décembre 2016.
- BERNARD DE RAYMOND, Antoine. « Autour des OGM en France, une histoire politique (1987-2008) ». In *Les mondes agricoles en politique. De la fin des paysans au retour de la question agricole*, édité par Bertrand Hervieu, Nonna Mayer, Pierre Muller, P. Purseigle, et Jacques Rémy, 293-333. Presses de Sciences-Po, 2010.
- BERNARDOT, Marc. *Camps d'étrangers*. Éd. du Croquant, 2008.
- BERNSTEIN, Lisa. « Opting out of the Legal System: Extralegal Contractual Relations in the Diamond Industry ». *The Journal of Legal Studies* 21, n° 1 (janvier 1992): 115-57.
- BERNY, Nathalie. « Intégration européenne et environnement : vers une Union verte ? » *Politique européenne*, n° 33 (18 mai 2011): 7-36.
- BERR, Eric, et Jean-Marie Harribey. « Le concept de développement en débat ». *Economies et Sociétés*, n° 3 (2005): 463-76.
- BERTHEAU, Yves. « OGM : de la traçabilité et de la coexistence des filières à l'aménagement du territoire... ». *Territoire en mouvement. Revue de géographie et d'aménagement*, n° 12 (janvier 2012): 56-80.
- BERTHELOT, Philippe. « Civilisation ». *La grande encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts*. H. Lamirault, 1885 1902.
- BERTHIER, Sylvie, et Valérie Péan. *Les OGM à l'épreuve des arguments*. Quae, 2011.

- BERTIN, G. *Manuel du fabricant d'engrais, ou De l'influence du Noir animal résidu pur de raffinerie et de la tourbe sur la végétation*. Nantes: Camille Mellinet, 1841.
- BERTIN-SANS, H., et V. ROS. « L'emploi de l'arsenic en agriculture. Ses dangers. Etude expérimentale et critique. Projet de réglementation ». *Revue d'hygiène et de police sanitaire* XXIX, n° 3 (1907): 193-217.
- BERTRAND. *Loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse modifiée par la loi du 22 janvier 1874, annotée et commentée par M. Bertrand, procureur de la République, à l'usage de la gendarmerie*. 4^e éd. Paris: Imprimerie et librairie militaires Henri Charles-Lavauzelle, 1891.
- BERTRAND, Frédéric, et Lydie GOELDNER. « Les côtes à polders. Les fondements humains de la poldérisation ». *L'information géographique* 63, n° 2 (1999): 78-86.
- BESNIER, Jean-Marie. *Demain les post-humains. Le futur a-t-il encore besoin de nous?* Paris: Hachette Littératures, 2009.
- BESS, Michael D. « Ecology and Artifice: Shifting Perceptions of Nature and High Technology in Postwar France ». *Technology and Culture* 36, n° 4 (octobre 1995): 830.
- BETTS, Paul. « The New Fascination with Fascism: The Case of Nazi Modernism ». *Journal of Contemporary History* 37, n° 4 (juillet 2016): 541-558.
- BEURIER, Jean-Pierre. « Ressources halieutiques et droit international ». Rapports économiques et juridiques. Brest: Centre national pour l'exploitation des océans, 1979.
- BEY, Hakim. *TAZ. Zone Autonome Temporaire*. 1991. , Éd. de l'Éclat, 1997.
- BIDAUD, Anne-Marie. « Bientôt quarante ans de guerre nucléaire dans les films américains ». *Le Monde diplomatique*, mai 1985.
- BIHL, Luc, et Luc WILLETTE. *Une histoire du mouvement consommateur. Mille ans de luttes*. Aubier, 1984.
- BIRCH, Thomas H. « L'incarcération du sauvage: les zones de nature sauvage comme prisons ». In *Ethique de l'environnement : Nature, valeur, respect*, édité par Hicham-Stéphane Afeissa, 317-48. 1995. , Paris: Vrin, 2007.
- BLACK, Christopher, et Alex MEZYAEV. « Comment la Fondation Gates dépense-t-elle son argent pour nourrir le monde? » *GRAIN*, 4 novembre 2014.
- BLACKBOURN, David. *The Conquest of Nature: Water, Landscape, and the Making of Modern Germany*. 2006. , New York: W. W. Norton & Company, 2007.
- BLANCHOT, Maurice. « Thinking the Apocalypse: A Letter from Maurice Blanchot to Catherine David ». Trad. Paula Wissing. *Critical Inquiry* 15, n° 2 (1989): 475-80.
- BLANCKAERT, Claude, éd. *Des sciences contre l'homme (vol. I): Classer, hiérarchiser, exclure*. éd. Autrement, 1993.
- , éd. *Des sciences contre l'homme (vol. II): Au nom du Bien*. Éd. Autrement, 1993.
- BLOCH, Marc. « Avènement et conquêtes du moulin à eau ». *Annales d'histoire économique et sociale* 7, n° 36 (1935): 538-63.
- BLOXHAM, Donald. « Organized Mass Murder: Structure, Participation, and Motivation in Comparative Perspective ». *Holocaust and Genocide Studies* 22, n° 2 (2008): 203-45.
- BOBBIO, Norberto. *Le futur de la démocratie*. Seuil, 2007.
- BODON, Virginie. « Quand naît la question environnementale? Proposition d'analyse à partir de l'étude de l'aménagement du barrage de Serre-Ponçon ». *Annales historiques de l'électricité*, n° 3 (août 2005): 35-47.
- BODSON, Liliane. « Le témoignage de Pline l'Ancien sur la conception romaine de l'animal ». In *L'animal dans l'Antiquité*, édité par Barbara Cassin, Jean-Louis Labarrière, et Gilbert Romeyer Dherbey, 325-54. Paris: Vrin, 1997.
- BOHANNON, John. « Torture Report Prompts APA Apology ». *Science* 349, n° 6245 (17 juillet 2015): 221-22.
- BOISARD, Stéphane, Armelle ENDERS, et Geneviève VERDO, éd. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* (n°105: « L'Amérique latine des régimes militaires »), 2010.
- BOLL, Marcel. « Rôle social de la machine (pour rendre la planète habitable) ». *Les Nouvelles littéraires, artistiques et scientifiques*, 7 octobre 1933.
- BONN, A., et Ch. RIVIERE. « Sur la présence d'arsenic dans le foie des chevaux emphysémateux (chevaux poussifs) ». *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, n° 29 (1907): 97-99.
- BONNEFOY, Nicole. « Pesticides : vers le risque zéro ». Paris: Sénat, 10 octobre 2012.
- BONNEUIL, Christophe, Elise DEMEULENAERE, Frédéric THOMAS, Pierre-Benoît JOLY, Gilles ALLAIRE, et Isabelle GOLDRINGER. « Innover autrement ? La recherche face à l'avènement d'un nouveau régime de production et de régulation des savoirs en génétique végétale ». *Les Dossiers de l'environnement de l'INRA*, n° 30 (2006): 29-52.

- BONNEUIL, Christophe, et Jean-Baptiste FRESSOZ. *L'événement anthropocène : La Terre, l'histoire et nous*. 2013. Seuil, 2016.
- BONNEUIL, Christophe, et Frédéric THOMAS. *Gènes, Pouvoirs et Profits. Recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux OGM*. Versailles: Quae, 2009.
- BOOKCHIN, Murray, et Dave FOREMAN. *Defending the Earth: A Debate*. Black Rose Books, 1991.
- BOONE, Elizabeth Hill, et Walter D. MIGNOLO, éd. *Writing Without Words: Alternative Literacies in Mesoamerica and the Andes*. Duke Univ. Press Books, 1994.
- BOSSAN, Jérôme. « La dématérialisation de la procédure pénale ». *Recueil Dalloz*, 2012, 627.
- BOSSAVY, Jean. « Les polluants atmosphériques: leurs effets sur la végétation ». *Revue forestière française* 22, n° 5 (1970): 532-43.
- BOUDANT, Joël. « L'encadrement juridique communautaire du risque biotechnologique ». *AJDA*, n° 6 (20 juin 1991): 439-48.
- BOUILLOT, C., et P. PASTEUR. « De l'allemand au français et de l'effacement des références culturelles, régionales et sexuées ». In *Histoire et pratique de la traduction*, édité par S. Crogiez-Pétrequin et P. Pasteur, 83-100. Rouen: PURH, Cahier du GRHIS, 2010.
- BOURDIEU, Jérôme, Laetitia PIET, et Alessandro STANZIANI. « Crise sanitaire et stabilisation du marché de la viande en France, XVIII^e-XX^e siècles ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 51, n° 3 (2004): 121-56.
- BOURDIEU, Pierre. « La force du droit ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 64, n° 1 (1986): 3-19.
- . *Les usages sociaux de la science. Pour une sociologie clinique du champ scientifique*. Paris: INRA, 1997.
- . « L'ontologie politique de Martin Heidegger ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 1, n° 5 (1975): 109-56.
- BOURG, Dominique. *Les scénarios de l'écologie. Débat avec Jean-Paul Deléage*. Paris: Hachette, 1996.
- . *L'homme artificiel*. Gallimard, 1996.
- BOUTELET, Marguerite, et Juliette OLIVIER, éd. *La démocratie environnementale : Participation du public aux décisions et politiques environnementales*. Ed. Univ. de Dijon, 2009.
- BOY, Laurence. « Normes techniques et normes juridiques ». *Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 21 (janvier 2007).
- BRAILLARD, Pierre-Alain, Alexandre GUAY, Cyrille IMBERT, et Thomas PRADEU. « Une objectivité kaléidoscopique : construire l'image scientifique du monde ». *Philosophie* n° 110, n° 2 (juin 2011): 46-71.
- BRAINARD, Jeffrey, éd. « Geoengineering by Another Name ». *Science* 359, n° 6374 (26 janvier 2018): 372-74.
- BRAMWELL, A. « Ricardo Walther Darré : Was this Man 'Father of the Greens' ? » *History Today*, n° 34 (septembre 1984): 7-13.
- B RATTON, Susan Power. « Luc Ferry's Critique of Deep Ecology, Nazi Nature Protection Laws, and Environmental Anti-Semitism ». *Ethics & the Environment* 4, n° 1 (1999): 3-22.
- BRETON, Xavier, et Jean-Louis TOURAINE. « Rapport d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique ». Assemblée nationale, 15 janvier 2019.
- BRIEUDE, J.-J. « Mémoire sur les Odeurs que nous exhalons, considérées comme signes de la santé et des maladies ». In *Histoire et Mémoires de la Société Royale de médecine*, 45-65. X. Paris, 1789.
- BROOKS, G. T. « Chlorinated Insecticides: Retrospect and Prospect ». In *Pesticide Chemistry in the 20th Century*, édité par Jack Plimmer, Philip C. Kearney, Gustave K. Kohn, Julius J. Menn, et Stanley Ries, 1-20. Washington: American Chemical Society, 1977.
- BROSE, Eric Dorn. « Generic Fascism Revisited: Attitudes toward Technology in Germany and Italy, 1919-1945 ». *German Studies Review* 10, n° 2 (mai 1987): 273.
- BRUNO, Isabelle, et Emmanuel DIDIER. *Bench-marking. L'Etat sous pression statistique*. Paris: Zones, 2013.
- BUCHOU, H. « Les jeunes agriculteurs des années 1960 et les lois d'orientation et complémentaire ». *Économie rurale* 108, n° 1 (1975): 31-37.
- BUEB, Renaud. « Le droit et la plume. Linéaments d'une histoire de la protection juridique des oiseaux au XIX^e siècle ». *Association pour l'histoire de la protection de la nature et de l'environnement*, s. d.
- BUJ, Serge. « Penser l'État en Espagne. Sources espagnoles du national-catholicisme ». *Hispanismes*, n° 3 (2014): 191-216.
- BURBAGE, Frank. « Technique et violence ». *Cahiers philosophiques* n° 111, n° 3 (octobre 2007): 44-65.

- BURDEAU, Georges. *L'Etat*. Seuil, 1970.
- BURY (DE), Richard. *Histoire abrégée des philosophes et des femmes célèbres*, 2 vol., Paris, Monory, 1773, vol. 1.
- BUSCEMI, Francesco. « Edible Lies: How Nazi Propaganda Represented Meat to Demonise the Jews ». *Media, War & Conflict* 9, n° 2 (août 2016): 180-97.
- BUTLER, Judith. *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity*. Routledge, 1999.
- BUTLER, Samuel. *Détruisons les machines*. Vierzon: Le Pas de Côté, 2013.
- BYK, Christian. « Le génie génétique : une ingénierie diabolique ou les méprises de la politique européenne ». *Revue internationale de droit comparé* 54, n° 2 (2002): 339-70.
- CABANES, Valérie. « Écocide (point de vue 1) ». *La pensée écologique*, 2017.
- . «Le droit est un outil pour reconnaître une personnalité juridique à des écosystèmes». Entretien réalisé par Weronika Zarachowicz. *Télérama*, 23 mars 2017.
- CALLON, Michel. « Des différentes formes de démocratie technique ». *Annales des Mines-Responsabilité & Environnement*, n° 9 (janvier 1998): 63-72.
- . « Is Science a Public Good? Fifth Mullins Lecture, Virginia Polytechnic Institute, 23 March 1993 ». Trad. G. Bowker. *Science, Technology, & Human Values* 19, n° 4 (1994): 395-424.
- CALLON, Michel, Pierre LASCOUMES, et Yannick BARTHE. *Agir dans un monde incertain - Essai sur la démocratie technique*. Seuil, 2001.
- CAMUS, Albert. *Le mythe de Sisyphe*. Gallimard, 1942.
- . *L'homme révolté*. Gallimard, 1951.
- . Editorial in *Combat*, 8 août 1945 (rééd. *L'Humanité*, 5 août 2015).
- CANABAL, Manuela. « De la découverte scientifique à l'occultation du savoir : Isaac-Bénédict Prévost et la carie du blé (1798-1807) ». *Revue d'histoire des sciences* 63, n° 2 (2011): 501-27.
- CANDEZE, Ernest. *La Gileppe, les infortunes d'une population d'insectes*. Paris: J. Hetzel et Cie, 1879.
- CANGUILHEM, Georges. « La décadence de l'idée de Progrès ». *Revue de métaphysique et de morale* 92, n° 4 (1987): 437-54.
- . « Machine et organisme ». In *La connaissance de la vie*, 2^e éd., révisée, 101-28. Paris: Vrin, 1965.
- . « Qu'est-ce qu'un philosophe en France aujourd'hui ? » *Commentaire* 53, n° 1 (1991): 107-12.
- CANU, Roland, et Franck COCHOY. « La loi de 1905 sur la répression des fraudes: un levier décisif pour l'engagement politique des questions de consommation? » *Sciences de la société*, n° 62 (2004): 69-92.
- CAPELA, Charles. « Réforme(s) du contrôle des drogues : l'Amérique du Sud en pointe ». *Politique étrangère*, n° 4 (décembre 2013): 119-29.
- CARLYLE, Thomas. « Signs of the Times ». In *Collected Works of Thomas Carlyle*, III:98-118. 1829. Londres : Chapman and Hall, 1858.
- CARMAGNAT, Fanny. « Une approche sociotechnique de l'histoire du téléphone public ». *Réseaux* 115, n° 5 (2002): 243.
- CARNOT, Sadi. *Réflexions sur la puissance motrice du feu et sur les machines propres à développer cette puissance*. Paris: Chez Bachelier, 1824.
- CARPENTER, Daniel. *Reputation and Power: Organizational Image and Pharmaceutical Regulation at the FDA*. Princeton Univ. Press, 2010.
- CARRE, N. Alfred. *Animaux employés à l'exploitation des propriétés rurales, commentaire de la loi du 4 avril 1889. Insectes et cryptogames nuisibles à l'agriculture, commentaire de la loi du 24 décembre 1888*. Marchal et Billard. Paris, 1889.
- CARRELL, Alexis. *L'homme cet inconnu*. Plon, 1935.
- CARROLL, James D. « Participatory Technology ». *Science* 171, n° 3972 (19 février 1971): 647-53.
- CARTER, Luther J. « Law of the Sea: Fisheries Plight Poses Dilemma for United States ». *Science* 185 (juillet 1974).
- CASSIN, Barbara. « Exclure ou inclure l'exception? » In *L'exception dans tous ses états*, 13-25. éd. Parenthèses, 2007.
- . « Penser en langues ». *Trivium*, n° 15 (décembre 2013).
- CASSIN, Barbara, Emily APTER, Jacques LEZRA, et Michael WOOD, éd. *Dictionary of Untranslatables: A Philosophical Lexicon*. Princeton Univ. Press, 2014.
- CASTELLI GATTINARA, Enrico. « Epistémologie, histoire et histoire des sciences dans les années 1930 ». *Revue de synthèse* 119, n° 1 (janvier 1998): 9-36.
- CATRIN. « Cremation during epidemics (Crémation pendant les épidémies) (*British med. Journ.*, 6 fév. 1897, p.356) ». *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, n° 19 (1897): 355.

- CAUBET, Alain. « Plusieurs siècles de progrès et de craintes pour l'environnement », 7-19. Tours, 2008. www.inma.fr/files/file/evenements/even_2008_environnement_actes.pdf
- CAYLA, Olivier. « L'inexprimable nature de l'agent public », *Enquête*, n°7 (nov. 1999): 75-96.
- CAZENEUVE, Paul. « Sur les dangers de l'emploi des insecticides à base arsenicale au point de vue de l'hygiène publique ». *Bulletin de l'Académie nationale de médecine*, n° 59 (4 fév. 1908): 133-54.
- CEFAÏ, Daniel. « Mondes sociaux. Enquête sur un héritage de l'écologie humaine à Chicago ». *SociologieS*, 23 février 2015.
- CESAR, Christine. « Les métamorphoses des idéologues de l'agriculture biologique. La voix de *La Vie Claire* (1946-1981) ». *Ecologie & Politique*, n° 27 (juillet 2011): 193-206.
- CGT Services pénitentiaires d'insertion et de probation. « Episode VII : Sens du travail C'EST PAR OU LA SORTIE ? », 5-01-2016. www.cgtsip.org/episode-vii-sens-du-travail-cest-par-ou-la-sortie/
- CHANDLER, Alfred D., Jr. *The Visible Hand: The Managerial Revolution in American Business*. 1977. Cambridge: Belknap Press (Harvard Univ. Press), 2002.
- CHAPOUTOT, Johann. *Le nazisme et l'Antiquité*, PUF, 2012, chap. II.
- . « Les nazis et la « nature » ». *Vingtième Siècle*. 113, n° 1 (jan. 2012): 29-39.
- CHARBONNEAU, Bernard. « Le sentiment de la nature, force révolutionnaire ». In *Nous sommes des révolutionnaires malgré nous : Textes pionniers de l'écologie politique*, par Bernard Charbonneau et Jacques Ellul, 117-92. 1937. , Le Seuil, 2014.
- CHAREIX, Fabien. « La maîtrise et la conservation du corps vivant chez Descartes ». *Methodos. Savoirs et textes*, n° 3 (avril 2003).
- CHARLIER, R. E. « Résultats et enseignements des Conférences du droit de la mer (Genève 1958 et 1960) ». *Annuaire français de droit international* 6, n° 1 (1960): 63-76.
- CHARVOLIN, Florian. « Comment renouveler l'expertise sur la crise environnementale : cinq thèses sur l'origine de l'environnement ». *Quaderni* 64, n° 1 (2007): 11-22.
- . *L'invention de l'environnement en France : Chronique anthropologique d'une institutionnalisation*. Paris: La Découverte, 2003.
- CHARVOLIN, Florian, et Christophe BONNEUIL. « Entre écologie et écologisme: la protection de la nature au Muséum dans les années 1950 ». *Responsabilité et environnement (Annales des Mines)*, n° 46 (2007): 46-52.
- CHATEAURAYNAUD, Francis. « Ce que fait la “veille d'opinion” aux “lanceurs d'alerte” ». *Indiscipline!*, 1^{er} février 2009. <https://web.archive.org/web/20090226234617/http://indiscipline.fr/ce-que-fait-la-veille-d%E2%80%99opinion-aux-lanceurs-d%E2%80%99alerte/>
- . « Forces et faiblesses de la nouvelle anthropologie des sciences ». *Critique* XLVII, n° 529-530 (1991): 459-78.
- . « La contrainte argumentative. Les formes de l'argumentation entre cadres délibératifs et puissances d'expression politiques ». *Revue européenne des sciences sociales* XLV, n°136 (février 2007): 129-48.
- . « L'histoire des OGM n'est pas une controverse ratée mais un conflit réussi ». *Académique. Socio-informatique et argumentation*, 1^{er} décembre 2010.
- . *Prospéro. Une technologie littéraire pour les sciences humaines*. CNRS, 2003.
- CHATEAURAYNAUD, Francis, Antoine BERNARD DE RAYMOND, Marie-Angèle HERMITTE, et Gilles TETARD. « Les OGM entre régulation économique et critique radicale, Rapport du programme OBSOGM, ANR OGM ». Paris: GSPR, novembre 2010.
- CHATEAURAYNAUD, Francis, Josquin DEBAZ, J. P. CHARRIAU, et C. MARLOWE. « Une pragmatique des alertes et des controverses en appui à l'évaluation publique des risques ». Paris: ANSES, 2013.
- CHATEAURAYNAUD, Francis, et Didier TORNÉY. *Les sombres précurseurs : une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*. éd. de l'EHESS, 2000.
- CHEVALIER, Auguste. « La protection des Forêts coloniales ». *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 2, n° 8 (1922): 157-59.
- CHEVALLIER, Daniel. « Rapport sur les applications des biotechnologies à l'agriculture et à l'industrie agro-alimentaire ». OPECST, 12 décembre 1990.
- CHEVALLIER, Jacques. « Bilan de recherche sur la participation dans l'administration française ». In *La participation dans l'administration française*, édité par J. Chevallier, 5-60. PUF, 1975.
- CHEVASSUS-AU-LOUIS, Bernard. « L'appropriation du vivant: de la biologie au débat social ». *Dossiers de l'environnement de l'INRA*, n° 27 (juin 2000).
- CIKANKOWITZ, Anne, et Valérie LAFOREST. « La directive IPPC : où en est-on et où va-t-on ? » *VertigO* 10, n° 1 (mars 2010).
- CLASTRES, Pierre. *La société contre l'Etat*. éd. de Minuit, 1974.
- CLAUDE, Viviane, et Pierre-Yves SAUNIER. « L'Urbanisme au début du siècle. De la réforme urbaine à la compétence technique ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 64 (octobre 1999): 25-39.

- CLERC, Olivier. « L'exploitation de l'énergie nucléaire ou l'archétype de la modernité face au renouveau de la philosophie naturaliste ». *Annales de droit*, n° 10 (juin 2016): 97-118.
- CLINE, Lawrence E. *Pseudo Operations and Counterinsurgency: Lessons from Other Countries*. Strategic Studies Institute, U.S. Army War College, 2005.
- COCCIA, Emmanuel. « "Qu'est-ce que la vérité" (Jean 18, 38). Le christianisme ancien et l'institution de la vérité ». In *Aux origines des cultures juridiques européennes. Yan Thomas entre droit et sciences sociales*, édité par P. Napoli, 207-30. Rome: EFR, 2013.
- COHEN-HALIMI, Michèle, et Francis COHEN. *Le cas Trawny: à propos des Cahiers noirs de Heidegger*. Paris: Sens & Tonka, 2015.
- COLIN, Paul. « La législation en matière de chasse depuis 1939 ». *Le Chasseur français*, n° 607 (avril 1946): 131.
- COLLECTIF. *Beauty for America. Proceedings of the White House Conference on Natural Beauty, Washington, D. C., May 24-25, 1965*. US Government Printing Offices, 1965.
- . *Internationale situationniste*. Paris: Fayard, 1997.
- . « « L'âge d'or des livres pirates », entretien avec Robert Darnton ». *L'Histoire*, jan. 2018.
- COLLECTIF, et C.A.S.E. COLLECTIVE. « Critical Approaches to Security in Europe: A Networked Manifesto ». *Security Dialogue* 37, n° 4 (décembre 2006): 443-87.
- COLLIN, Françoise, éd. *Le sexe des sciences. Les femmes en plus*. éd. Autrement, 1992.
- COLLINGHAM, Lizzie. « The human fuel. Food as global commodity and local scarcity ». In *The Cambridge History of the Second World War*, édité par M. Geyer et A. Tooze, 149-73. Cambridge Univ. Press, 2015.
- COMMISSION EUROPÉENNE, JOINT RESEARCH CENTRE, et INSTITUTE FOR PROSPECTIVE TECHNOLOGICAL STUDIES. « Biometrics at the Frontiers: Assessing the Impact on Society », 2005.
- COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT. « Notre avenir à tous (RAPPORT BRUNDTLAND) ». ONU, 1987.
- COMMONER, Barry. « Unraveling the DNA Myth. The Spurious Foundation of Genetic Engineering ». *Harper's Magazine*, février 2002.
- CONDORCET. *Cinq mémoires sur l'instruction publique*. Flammarion, 1993.
- . *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain, suivie de Réflexions sur l'esclavage des nègres*. 1795. , Paris: Masson et fils, 1822.
- . « Extrait de l'Essai sur les Assemblées provinciales ». 1788, in *Cinq mémoires...*
- . « Sur la nécessité de l'instruction publique ». 1993, in *Cinq mémoires...*
- CONFINO, Alon. « The Nation as a Local Metaphor: Heimat, National Memory and the German Empire, 1871-1918 ». *History and Memory* 5, n° 1 (1993): 42-86.
- CONSEIL D'ÉTAT. « L'eau et son droit », 2010.
- CONSEIL ECONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE, et Dominique BUREAU. « Régulation des OGM et compétitivité (synthèse) », juin 2012.
- COPPENS, Yves. « Rapport de la Commission Coppens de préparation de la Charte de l'environnement ». Paris: Ministère de l'écologie et du développement durable, avril 2005.
- CORBIN, Alain. *Le miasme et la jonquille*. 1982. Paris: Flammarion, 2008.
- CORNELIS, Jan, et Marleen WYNANTS, éd. *Brave New Interfaces: Individual, Social and Economic Impact of the Next Generation Interfaces*. Brussels: ASP - Academic & Scientific Publishers, 2008.
- CORTAZAR, Julio et Carol DUNLOP, *Les autonautes de la cosmoroute, ou un voyage intemporel Paris-Marseille*, NRF, Gallimard, 1983.
- COUGIT, V. « Affaire des vins empoisonnés d'Hyères ». *Annales d'hygiène et de médecine légale*, n° 20 (1888): 348-60.
- COUR DE CASSATION. « La réparation des atteintes à l'environnement ». Paris: 2007.
- COURTINE, Jean-François. « Heidegger, l'art, la technique ». *Canal U - TV*, 3 juillet 2014.
- . « La destruction de la logique ». In *La cause de la phénoménologie*, 171-218. Epiméthée. Paris: PUF, 2007.
- . « Un peuple métaphysique ». *Revue de métaphysique et de morale*, n° 31 (2001): 321-43.
- . « Vorhanden/Zuhanden / Vorhandenheit/Zuhandenheit ». Édité par B. Cassin. *Dictionary of Untranslatables. A Philosophical Lexicon*. Princeton Univ. Press, 2014.
- COWAN, Robin. « Tortoises and hares: choice among technologies of unknown merit ». *Economic Journal* 101, n° 407 (1991): 801-814.
- CRANNEY, Jean. *INRA, 50 ans d'un organisme de recherche*. Paris: Inra-Quae, 1996.
- CREPON, Marc. « La "géo-philosophie" de l'Introduction à la métaphysique ». In *L'Introduction à la métaphysique de Heidegger*, édité par J.-F. Courtine, 105-24. Vrin, 2007.

- CRONON, William. « The trouble with wilderness: or, getting back to the wrong nature ». In *Uncommon Ground: Rethinking the Human Place in Nature*, édité par W. Cronon, 69-90. NY: W. W. Norton & Co., 1995.
- . « The Uses Of Environmental History ». *Environmental Hist. Rev.* 17, n° 3 (1993): 1-22.
- CRUBELLIER, Michel, et Pierre PELLEGRIN. *Aristote. Le philosophe et les savoirs*. Le Seuil, 2002.
- DAHAN-DALMEDICO, Amy. « Pur versus appliqué? Un point de vue d'historien sur une "guerre d'images" ». *La Gazette des mathématiciens*, n° 80 (1999): 31-45.
- DALMET, Christophe. « La notion de denrées alimentaires ». Thèse de droit (dir. G. Champy), Univ. d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2009.
- DARD, Olivier. « Bertrand de Jouvenel et l'écologie ». *Ecologie & pol.*, n° 44 (27 fév. 2012): 43-54.
- DASTON, Lorraine, et Peter GALISON. *Objectivité*. Dijon: les Presses du réel, 2012.
- . « The Image of Objectivity ». *Representations*, n° 40 (automne 1992): 81-128.
- DASTON, Lorraine, Judy L. KLEIN, Rebecca LEMOV et al. *Quand la raison faillit perdre l'esprit : La rationalité mise à l'épreuve de la Guerre froide*. Zones Sensibles éd., 2015.
- DASTUR, Françoise. « Heidegger et la théologie ». *Rev. Philo. de Louvain* 92, n° 2 (1994): 226-45.
- . *Heidegger: la question du logos*. Vrin, 2007.
- DAVID, Christophe. « Fidélité de Günther Anders à l'anthropologie philosophique : de l'anthropologie négative de la fin des années 1920 à *L'obsolescence de l'homme* ». *L'Homme et la société*, n° 181 (avril 2012): 165-80.
- DAVIDSON, Arnold I. « Questions Concerning Heidegger: Opening the Debate ». *Critical Inquiry* 15, n° 2 (1989): 407-26.
- DAVIS, Mike. *City of Quartz*. 1990. , Paris: La Découverte, 2006.
- DAVODY, Noémie. « Création d'un statut général pour les lanceurs d'alerte ». *justice.gouv.fr*, 6 février 2018.
- DE WAAL, Frans. *Sommes-nous trop bêtes pour comprendre l'intelligence des animaux ? Les liens qui libèrent*, 2016.
- DE WAELHENS, Alphonse. « Heidegger, Platon et l'humanisme ». *Rev. Philo. de Louvain* 46, n° 12 (1948): 490-96.
- DEBORD, Guy. *La Société du Spectacle*. 1967. Gallimard, 1996.
- DEBUE-BARAZER, Christine. « Le médicament, 1803-1940 ». Ordre national des pharmaciens, 2003.
- DEFENSEUR DES DROITS. « Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics », 2019.
- DEKKER, Willem, et Laurent BEAULATON. « Faire Mieux Que La Nature? The History of Eel Restocking in Europe ». *Environment and History* 22, n° 2 (mai 2016): 255-300.
- DELEUZE, Gilles. « A propos des nouveaux philosophes et d'un problème plus général ». In *Deux régimes de fous. Textes et entretiens, 1975-1995.*, 127-34. 1977. Ed. de Minuit, 2003.
- . *Foucault*. éd. de Minuit, 1986.
- . « Les intercesseurs ». In *Pourparlers*. Ed. de Minuit, 1990.
- . *Logique du sens*. éd. de Minuit, 1969.
- . *Nietzsche et la philosophie*. 1962. , PUF, 1983.
- . « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle ». In *Pourparlers*, 240-47, éd. de Minuit, 1990.
- DELEUZE, Gilles, et Félix GUATTARI. *Kafka. Pour une littérature mineure*, éd. de Minuit, 1975.
- . *L'Anti-Œdipe*. éd. de Minuit, 1972.
- . *Mille plateaux*. éd. de Minuit, 1980.
- . *Qu'est-ce que la philosophie?* éd. de Minuit, 1991.
- DELEUZE, Gilles, et Claire PARNET. *Dialogues*. Flammarion, 1996.
- DELMAS-MARTY, Mireille. *Le pluralisme ordonné (Les forces imaginantes du droit, tome II)*. Seuil, 2006.
- . *Libertés et sûretés dans un monde dangereux*. Seuil, 2010.
- DELORE, Pierre. « La médecine et la science de l'homme ». *Esprit*, décembre 1940, 43-63.
- DELPECH, Thérèse. « Judith Miller, Stephen Engelberg et William Broad, *Germs Biological Weapons and America's Secret War* ». *Politique étrangère* 66, n° 4 (2001): 1007-8.
- DELVAUX, Nicolas. « Les normes biométriques: réflexions sur le processus d'élaboration d'un corpus technique de portée internationale ». In *L'identification biométrique. Champs, acteurs, enjeux et controverses*, édité par A. Ceyhan et P. Piazza, 111-24. MSH, 2011.
- DELVENNE, Pierre. « Le principe de précaution et les complexes idéologiques : incertitudes, décisions et biotechnologies ». *La Matière et l'Esprit*, n° 21-22-23 (septembre 2011): 165-88.
- DEMANGEON, Albert. « L'industrie du pétrole aux Etats-Unis ». *Annales d'histoire économique et sociale* 7, n° 34 (juillet 1935): 403-5.

- DEMEULENAERE, Elise. « A political ontology of seeds: The transformative frictions of a farmers' movement in Europe ». *Focaal - Jour. of Global and Hist. Anthropology* 2014, n° 69 (janvier 2014).
- DEMORTAIN, David. « L'étude Séralini et ce qu'elle nous apprend sur la toxicologie réglementaire ». *Natures Sciences Sociétés* 21, n° 1 (15 juillet 2013): 84-87.
- DENIS, Gilles. « Représentations savantes des maladies des plantes à l'époque moderne; Professionnalisation des sciences agricoles et de l'agronomie (France et Etats-Unis) ». HDR, Univ. Lille I, 2011.
- DENIS, Jérôme, et Samuel GOËTA. « Rawification and the careful generation of open government data ». *Social Studies of Science* 47, n° 5 (2017): 604-29.
- DEPRAZ, Natalie. « Animal ». Édité par Barbara Cassin. *Dictionary of Untranslatables. A Philosophical Lexicon*. Princeton Univ. Press, 2014.
- . « Le statut phénoménologique du monde dans la gnose : du dualisme à la non-dualité ». *Laval théologique et philosophique* 52, n° 3 (1996): 625-47.
- DERRIDA, Jacques. *De la grammatologie*. éd. de Minuit, 1967.
- . *Du droit à la philosophie*. Paris: éd. Galilée, 1990.
- . *Geschlecht III. Sexe, race, nation, humanité*. Seuil, 2018.
- . *Heidegger et la question. De l'esprit et autres essais*. 1987. 2^e éd. Flammarion, 1990.
- . « Heidegger, l'enfer des philosophes ». Entretien réalisé par D. ERIBON. *Le Nouvel Observateur*, 6 novembre 1987.
- DESCHAUX, Robert. « La découverte de la montagne par deux écrivains français du XV^e siècle ». In *Voyage, quête, pèlerinage dans la littérature et la civilisation médiévales*, éd. par Centre univ. d'études et de rech. médiévales, 61-71. Seneffiance. Presses univ. de Provence, 1976.
- DESCOLA, Philippe. *Les lances du crépuscule*. 2^e éd. 1993. , Paris: Pocket, 2006.
- . *Par-delà nature et culture*. 2^e éd. 2004. , Paris: Folio, 2015.
- . « Il faut une révolution mentale ». Entretien réalisé par N. TRUONG, *Le Monde*, 31-01-19.
- DESPAX, Michel. « Cass. civ. 14 juin 1972, note Despax (abeilles) ». *Revue juridique de l'environnement* 1, n° 1 (1976): 54-57.
- DESPRET, Vinciane. *Naissance d'une théorie éthologique: la danse du cratérope écaillé*. Empêcheurs de penser en rond, 1996.
- . *Penser comme un rat*. éd. Quae, 2009.
- DESROSIERES, Alain. *Gouverner par les nombres (L'argument statistique, II)*. Presses des Mines, 2013.
- . *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*. La Découverte, 2000.
- DEUTSCH, Jean, Jean FRANCFORT, Colette HOFFSAES, Françoise LABORIE, et John STEWART. « Pour une régulation démocratique des sciences et des technologies ». *Esprit* 58-59, n° 10-11 (1981): 44-47.
- DEWEY, John. « The Influence of Darwinism on Philosophy ». In *The Influence of Darwin on Philosophy and Other Essays in Contemporary Thought*, 1-19. New York: Henry Holt & Cie, 1910.
- DHAVERNAS-LÉVY, Marie-Josèphe. « Prométhée stigmatisé ». *Mots*. 44, n° 1 (1995): 25-39.
- DIAMOND, Jared. *Effondrement. Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*. 2005. , Gallimard, 2006.
- DIGARD, Jean-Pierre. « La Technologie en anthropologie : fin de parcours ou nouveau souffle ? » *L'Homme* 19, n° 19 (1979): 73-104.
- DIMENDBERG, Edward. « The Will to Motorization: Cinema, Highways, and Modernity ». *October* 73 (1995): 91-137.
- DIREN PACA. « Bloc erratique de Peyre-Ossel. Catalogue départemental des sites classés, Hautes-Alpes ». DIREN, 2002.
- DONADIEU, Pierre, et Michel PERIGORD. *Le paysage. Entre natures et cultures*. Paris: Armand Colin, 2007.
- DONNEY Kammel, D., J.-F. PICARD, et N. GIVERNAUD. « Entretien avec Philippe Kourilsky ». *HistCNRS*, 18 mars 2002.
- DOUSSAN, Isabelle, et Gael THEVENOT. « Le droit de la protection phytosanitaire et l'objectif de protection de la santé et de l'environnement : une intégration à parfaire ». *Penser une démocratie alimentaire (vol. I)*, 15 novembre 2013.
- DREYFUS, Hubert L. « Heidegger et l'articulation du nihilisme, de l'art, de la technique et de la politique ». Trad. M. Rueff. *Po&sie*, n° 115 (2006): 42-65 (trad. de l'article paru in *Cambridge companion to Heidegger*, dir. Charles B. Guignon, Cambridge Univ. Press, 1993, p. 289-316).
- DREYFUS, Hubert L., et Paul RABINOW. *Michel Foucault. Un parcours philosophique au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*. 1982. Gallimard, 1984.
- DRUMMOND, José. « The Garden in the Machine: An Environmental History of Brazil's Tijuca Forest ». *Environmental History* 1, n° 1 (janvier 1996): 83-104.

- DUBOIS, Jean-Pierre, et Agnès TRICOIRE, éd. *Une société de surveillance? L'état des droits de l'homme en France*. La Découverte ; Ligue des droits de l'homme, 2009.
- DUBOST, Jean-Pierre. « Combination and Conceptualization. A "Particle Metaphysics" in German ». Édité par B. Cassin. *Dictionary of Untranslatables*. Princeton Univ. Press, 2014.
- DUCAMP, Roger. « L'aménagement des Forêts coloniales ». *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 2, n° 10 (1922): 249-53.
- DUFF, Alexander S. « Heidegger's Ghosts ». *American Interest*, 25 février 2016.
- DUPUY, Jean-Pierre. *Petite métaphysique des tsunamis*. Le Seuil, 2005.
- . *Pour un catastrophisme éclairé*. Seuil, 2004.
- DUPUY, Michel. « Industries, forêts et pollution atmosphérique en RDA, 1949-1974 ». *Histoire, économie & société* 21, n° 4 (2002): 571-82.
- DURANTON-CRABOL, Anne-Marie. « La « nouvelle droite » entre printemps et automne (1968-1986) ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 17, n° 1 (1988): 39-50.
- DURKHEIM, Émile. « Cours de science sociale. Leçon d'ouverture ». *Revue internationale de l'enseignement*, n° XV (1888): 23-48.
- . *L'évolution pédagogique en France*. Paris, 1938.
- DUSTER, Troy. « Race and Reification in Science ». *Science* 307, n° 5712 (18-02-2005): 1050-51.
- DZIMIRA, Sylvain. « Une critique de la théorie de la justice de John Rawls ». *Revue du MAUSS*, n° 12 (1998).
- ECO, Umberto. « Ecologie 1984 et le Coca-Cola s'est fait cher ». In *La guerre du faux*, 51-59. Grasset & Fasquelle, 1985.
- EDELMAN, Bernard. « Vers une approche juridique du vivant ». In *L'homme, la nature, le droit*, édité par M.-A. Hermitte et B. Edelman, 27-39. Bourgois, 1988.
- EDGERTON, David. *Quoi de neuf? Du rôle des techniques dans l'histoire globale*. Seuil, 2013.
- EDITORIAL. « Heidegger aux Temps modernes ». *Les Temps Modernes*, n° 650 (2008): 1-3.
- EGAN, Greg. « The Extra ». *Eidolon* 1-2 (1990).
- ELEY, Geoff. « Nazism, Politics and the Image of the Past: Thoughts on the West German *Historikerstreit*, 1986-1987 ». *Past & Present*, n° 121 (1988): 171-208.
- ELLUL, Jacques. « A l'aube d'une révolution ». *Le Monde diplomatique*, mai 1965 (republié in *Manière de voir*, n°74, mai 2004)
- ENCINAS DE MUNAGORRI, Rafael. « La communauté scientifique est-elle un ordre juridique? » *RTD Civ.*, 1998, 247.
- ENCINAS DE MUNAGORRI, R., Renaud COLSON, Benjamin DENIS et al. *Expertise et gouvernance du changement climatique*. Édité par R. Encinas de Munagorri. LGDJ, 2009.
- ENGELS, David. « Le déclin programmé de l'Occident. Les 100 ans du maître-ouvrage de Spengler ». *Eléments*, 2018.
- ENGELS, Jens Ivo. « Modern Environmentalism ». In *The Turning Points of Environmental History*, édité par F. Uekötter, 119-31. Univ. of Pittsburgh Press, 2010.
- ERIBON, Didier. « Pour un nouvel Anti-Cédepe ». In *De la subversion. Droit, norme et politique*, 49-84. éd. Cartouches, 2010.
- ESTEVE, Christian. « La chasse au gibier d'eau en France au 19^e siècle ». *Ruralia*, n° 18/19 (2006): 44.
- FAGES, Volny, Jérôme LAMY, et Arnaud SAINT-MARTIN. « Objecteur de science. Entretien avec Jean-Marc LEVY-LEBLOND ». *Zilsel* 3, n° 1 (2018): 227.
- FAGNIEZ, Guillaume. « Présentation. En deçà et au-delà de l'Europe ». *Philosophie*, n° 116 (janvier 2013): 3-12.
- FAGOT-LARGEAU, Anne « Etre vivant – être en devenir ; comment une science du vivant est-elle possible ? », Collège de France, 14 décembre 2006
- FARMAN, Joe. « Hydrocarbures halogénés, couche d'ozone et principe de précaution ». In *Signaux précoces et leçons tardives: le principe de précaution 1896-2000*, 124-37. Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001.
- FAYE, Emmanuel. *Heidegger, l'introduction du nazisme dans la philosophie : Autour des séminaires inédits de 1933-1935*. 2^e édition. Le Livre de Poche, 2007.
- FAYE, Jean-Pierre. « J'étouffe, je te rappellerai ». *Libération*, 7 novembre 1995.
- . *Le langage meurtrier*. Paris: Hermann, 1996.
- FAYE, Jean-Pierre, et Michèle COHEN-HALIMI. *L'histoire cachée du nihilisme: Jacobi, Dostoïevski, Heidegger, Nietzsche*. Paris: La Fabrique éd., 2008.
- FEBVRE, Lucien. « Deux philosophies opportunistes de l'histoire ; De Spengler à Toynbee ». In *Combats pour l'histoire*, 118-43. 1936. Armand Collin, 1992.

- . « Limites et frontières ». *Annales* 2, n° 2 (1947): 201-7.
- . « Réflexions sur l'histoire des techniques ». *Annales d'histoire économique et sociale* 7, n° 36 (novembre 1935): 531-35.
- FEENBERG, Andrew. *Pour une théorie critique de la technique*. 2010. Lux, 2014.
- FEIERSTEIN, Daniel. « National Security Doctrine in Latin America. The Genocide Question ». In *Oxford Handbook of Genocide Studies*, édité par D. Bloxham et A. Dirk Moses, 489-508. Oxford Univ. Press, 2010.
- FELDMAN, Matthew. « Between *Geist* and *Zeitgeist* : M. Heidegger as Ideologue of 'Metapolitical Fascism' ». *Totalitarian Movements and Political Religions* 6, n° 2 (septembre 2005): 175-98.
- FERRY, Luc. *Le Nouvel Ordre écologique*. Paris: Grasset & Fasquelle, 1992.
- FISCHBACH, Franck. « Transformations du concept d'aliénation. Hegel, Feuerbach, Marx ». *Revue germanique internationale*, n° 8 (octobre 2008): 93-112.
- FISCHESSER, Bernard. *La Vie de la montagne*. Paris: La Martinière, 2009.
- FISH, Stanley E. « Interpreting the "Variorum" ». *Critical Inquiry* 2, n° 3 (Spring 1976): 465-85.
- FLAHAULT, Ch. « Incendies de Forêts (suite) ». *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 4, n° 33 (1924): 317-29.
- FLAMANT, Jean-Claude. « Une brève histoire des transformations de l'agriculture au XX^e siècle ». INRA (Mission Agrobiosciences), 2010.
- FÈSSEL, Michaël. *Après la fin du monde. Critique de la raison apocalyptique*. Seuil, 2012.
- FORD, Caroline. *Naissance de l'écologie. Les polémiques françaises sur l'environnement, 1800-1930*. Trad. B. Commengé. Alma éd., 2018.
- FOUASSIER, Eric. « Le cadre général de la loi du 21 Germinal An XI ». In *Bicentenaire de la loi du 21 Germinal An XI*. Ordre national des pharmaciens, 2003.
- FOUCART, Stéphane. *La fabrique du mensonge: Comment les industriels manipulent la science et nous mettent en danger* (Paris: Folio, 2014).
- FOUCAULT, Michel. *Il faut défendre la société (cours au Collège de France, 1975-1976)*. Seuil/Gallimard, 1997.
- . « La fonction politique de l'intellectuel (n°184) ». In *D&E (III)*, 109-14. Gallimard, 1994.
- . *La volonté de savoir. Histoire de la sexualité, I*. Gallimard, 1976.
- . *L'archéologie du savoir*. Gallimard, 1969.
- . « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté (n°356) ». In *Dits et Ecrits (IV)*, 708-29. 1984. Gallimard, 1994.
- . « M. Foucault. Conversation sans complexe avec le philosophe qui analyse les « structures du pouvoir » (n°242) ». In *Dits et Ecrits (III)*, 669-78. 1978. Gallimard, 1994.
- . « Michel Foucault: la sécurité et l'Etat (entretien avec R. Lefort) (n°213) ». In *Dits et Ecrits (III)*, 383-88. 1977. Gallimard, 1994.
- . *Naissance de la biopolitique (cours au Collège de France 1978-1979)*. Seuil, 2004.
- . *Sécurité, territoire, population (cours au Collège de France, 1977-1978)*. Seuil, 2004.
- . *Surveiller et punir*. Gallimard, 1975.
- FOUCHER, Karine. « La consécration du droit de participer par la Charte de l'environnement - Quelle portée juridique ? » *AJDA*, 2006, 2316.
- FOURCHE, Rémi. « Contribution à l'histoire de la protection phytosanitaire dans l'agriculture française (1880-1970) ». Doctorat en histoire, Université Lyon-II, 2004.
- FOURIER, Charles. « Détérioration matérielle de la planète ». *Phalange. Revue de la science sociale* 5 (1847): 401-536.
- FRANCASTEL, Pierre. *Art et technique aux XIX^e et XX^e siècles*. 1956. Gallimard, 1988.
- FRANKLIN, Sarah. « Life Itself: Global Nature and the Genetic Imaginary ». In *Global Nature, Global Culture*, édité par S. Franklin, C. Lury, et J. Stacey, 188-227. Sage Publications, 2000.
- FRESSOZ, Jean-Baptiste. *L'apocalypse joyeuse: Une histoire du risque technologique*. Seuil, 2012.
- FREUD, Sigmund. « Psychologie des masses et analyse du moi ». In *Essais de psychanalyse*, 117-217. 1921. Payot, 1981.
- FRIEDMANN, Georges. « Heidegger et la crise contemporaine de l'idée de progrès ». *Cahiers Internationaux de Sociologie* 16 (1954): 118-25.
- FRIOUX, Stéphane. « Prendre la mesure des responsables de la pollution de l'air (France, années 1900-1961) ». Lyon, 2012. <http://lodel.irevues.inist.fr>
- FRITZSCHE, Peter. « Nazi Modern ». *Modernism/Modernity* 3, n° 1 (1996): 1-22.
- FRITZSCHE, Ulrich. « Nazis and Animal Protection ». *Anthrozoös* 5, n° 4 (décembre 1992): 218-21.
- FROHMAN, Larry. « Population Registration, Social Planning, and the Discourse on Privacy Protection in West Germany ». *Journal of Modern History* 87, n° 2 (juin 2015): 316-56.

- GADAMER, Hans-Georg. « Back from Syracuse? » Trad. John McCumber. *Critical Inquiry* 15, n° 2 (1989): 427-430.
- . « The beginning and the end of philosophy ». In *Martin Heidegger. Critical Assessments*, vol. 1, édité et trad. Ch. Macann, 17-28. Londres et New York: Routledge, 1992.
- GAITE, Florian. « Les artifices de la plasticité. Catherine Malabou et les mutations de la pensée ». *Critique* 859, n° 12 (2018): 1035-51.
- GALISON, Peter. « *Aufbau/Bauhaus*: Logical Positivism and Architectural Modernism ». *Critical Inquiry* 16, n° 4 (Summer 1990): 709-52.
- . « The Ontology of the Enemy: Norbert Wiener and the Cybernetic Vision ». *Critical Inquiry* 21, n° 1 (octobre 1994): 228-66.
- GARCIA, Vivien. « Du postanarchisme au débat anarchiste sur la postmodernité ». *Réfractions*, n° 21 (2008): 133-44.
- GARDEY, Delphine. *Ecrire, calculer, classer : Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines*. La Découverte, 2008.
- GARRAUD, Philippe. « Le développement de la puissance militaire allemande dans l'entre-deux-guerres : entre mythes et réalité ». *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 240 (2010): 23-42.
- GASTELUM, Carlos. « Las escuelas residenciales para aborígenes desde una perspectiva sociológica ». *Revista Mexicana de Estudios Canadienses (nueva época)*, n° 11 (2006): 87-100.
- GIESEN, Klaus-Gerd. « Une question d'eugénisme en Allemagne ». *L'Observatoire de la génétique*, n° 7 (octobre 2002).
- GILLE, Bertrand. « La notion de "système technique" (essai d'épistémologie technique) ». *Culture technique*, n° 1 (1979): 8-18.
- GIMENO, Paul. « L'esprit d'Ascona. Précurseur d'un écologisme spirituel et pacifiste ». *Ecologie & politique*, n° 27 (juillet 2011): 235-44.
- GINON, Anne-Sophie. « Moyennes statistiques et transformations du droit de la santé ». *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 4 (décembre 2014): 75-85.
- GOFFI, Jean-Yves. *La philosophie de la technique*. 2e éd. Que sais-je? 1988. , Paris: PUF, 1996.
- GOLDMANN, Lucien. *Lukács et Heidegger*. Denoël, 1973.
- GOODMAN, Nelson. *Manières de fonder des mondes*. 1978. , Gallimard, 1992.
- GORZ, André. « L'écologie politique entre expertocratie et autolimitation ». In *Avec Marx. 25 ans d'Actuel Marx*, 56-69. PUF, 2011.
- GOUPY, Marie. « La bienveillante neutralité des technologies d'espionnage des communications : le cas tunisien ». *Cultures & Conflits*, n° 93 (juillet 2014): 109-24.
- GOURDON, Vincent, et Catherine ROLLET. « Les mort-nés à Paris au XIX^e siècle : enjeux sociaux, juridiques et médicaux d'une catégorie statistique ». *Population* 64, n° 4 (2010): 687-722.
- GRAF, John E., et D. W. GRAF. « Leland Ossian Howard, 1857-1950 ». *Nat. Acad. of Scien.*, 1959.
- GRAMSCI, Antonio. « Hommes ou machines? » In *Ecrits politiques, tome I (1914-1920)*, 92-95. 1916. , Gallimard, 1974.
- . « La volonté des masses ». In *Ecrits politiques, III (1923-1926)*, 186-92. 1925. , Gallimard, 1980.
- GREAT BRITAIN COAL COMMISSION. *Report of the Commissioners Appointed to Inquire into the Several Matters Relating to Coal in the United Kingdom*. Londres: G.E. Eyre and W. Spottiswoode for H.M. Stationery off., 1871.
- GRIFFIN, Roger. « Between metapolitics and *apoliteia*: The *Nouvelle Droite*'s strategy for conserving the fascist vision in the "interregnum" ». *Modern & Contemporary France* 8, n° 1 (février 2000): 35-53.
- GRILLE, François Joseph. *Description du département du Nord*. Paris: Sazerac et Duval, 1830.
- GRÖNING, Gert, et Joachim WOLSCHKE-BULMAHN. « Politics, Planning and the Protection of Nature: Political Abuse of Early Ecological Ideas in Germany, 1933-45 ». *Planning Perspectives* 2, n° 2 (mai 1987): 127-48.
- GROUPE DE PERSONNALITES DE HAUT NIVEAU SUR LES MENACES, LES DEFIS ET LE CHANGEMENT. « Un monde plus sûr : notre affaire à tous ». ONU, 2 décembre 2004.
- GROVE, Richard. *Green Imperialism. Colonial Expansion, Tropical Island Edens and the Origins of Environmentalism, 1600-1860*. Cambridge Univ. Press, 1995.
- GUETTARD, Jean-Etienne. « Mémoire sur l'échenillage ». In *Observations sur la physique, sur l'histoire naturelle et sur les arts*, édité par Abbé Rozier, 230-47. Paris: Ruault, 1778.
- GUYOT, J.-N. *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*. T2, 1775-1783.
- HABER, Stéphane. *Habermas et la sociologie*. PUF, 1998.

- HABERMAS, Jürgen. « Connaissance et intérêt ». In *La technique et la science comme « idéologie »* (TSI), 133-62. Gallimard, 1973.
- . « De la tolérance religieuse aux droits culturels ». *Cités* 13, n° 1 (2003): 151-70.
- . *Droit et démocratie. Entre faits et normes*. 1992. , Gallimard, 1997.
- . « La technique et la science comme « idéologie » ». In TSI, 1-74. 1968.
- . *L'avenir de la nature humaine. Vers un eugénisme libéral ?* Gallimard, 2002.
- . « “L’espace public”, 30 ans après ». *Quaderni*, n° 18 (1992): 161-91.
- . *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. 1962. , Payot, 1978.
- . « Martin Heidegger: On the Publication of the Lectures of 1935 ». In *The Heidegger Controversy: A Critical Reader*, éd. par R. Wolin, trad. W. S. Lewis, 186-97. 1953. MIT Press, 1993.
- . « Progrès technique et monde vécu social ». In TSI, 75-96. 1966.
- . « Scientification de la politique et opinion publique ». In TSI, 97-132. 1964.
- . « The Entwinement of Myth and Enlightenment: Re-Reading *Dialectic of Enlightenment* ». *New German Critique*, n° 26 (1982): 13.
- . *The Philosophical Discourse of Modernity: Twelve Lectures*. 1985. MIT Press, 1990.
- . *Théorie de l'agir communicationnel, tome 1*. 1981. , Fayard, 1987.
- . *Théorie de l'agir communicationnel, tome 2*. 1981. , Fayard, 1987.
- . « Work and Weltanschauung: The Heidegger controversy from a German perspective ». Trad. J. McCumber. *Critical Inquiry* 15, n° 2 (1989): 431-456 (Habermas, *Martin Heidegger. L'œuvre et l'engagement* (éd. Le Cerf, 1988)).
- HABERMAS, Jürgen, et A. LAIGNEL-LAVASTINE. « Habermas entre démocratie et génétique ». *Le Monde*, 19 décembre 2002.
- HACHE, Émilie. « Entre deux histoires. Les ruines de la modernité, vestiges de l'avenir ? » In *Théories et pratiques écologiques: de l'écologie urbaine à l'imagination environnementale*, édité par Manola Antonioni, 177-93. Presses univ. de Paris Ouest, 2014.
- HACKING, Ian. *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi?* Trad. Baudouin Jurdant. 1999. Paris: La Découverte, 2008.
- HADOT, Pierre. « Conversion ». *Encyclopaedia Universalis (France)*. Paris, 1968.
- . *Le Voile d'Isis*. Gallimard, 2004.
- . *Qu'est-ce que la philosophie antique?* Gallimard, 1995.
- HAGE, Ghassan. *Le loup et le musulman*. Trad. L. Blanchard. Wildproject, 2017.
- HALLÉ, Jean Noël. « Rapport sur l'Etat actuel du cours de la rivière de Bièvre ». In *Histoire et Mémoires de la Société Royale de médecine*, 70-83. X. Paris, 1789.
- HALPERIN, Jean-Louis. « Le droit et ses histoires ». *Droit et société* 75, n° 2 (août 2010): 295-313.
- HAMON, Benoît. « Discours à la Convention nationale de Génération-s », 1^{er} juillet 2018.
- HARCOURT, Bernard E. *Against Prediction: Profiling, Policing, and Punishing in an Actuarial Age*. Univ. of Chicago Press, 2006.
- HARDOUIN FUGIER, Élisabeth. « La protection législative de l'animal. Un recyclage français de la propagande nazie ». *Ecologie & politique* 24, n° 1 (2002): 51-70.
- HARDT, Michael, et Antonio NEGRI. *Empire*. Exils, 2000.
- HARDY, Quentin. « Introduction ». In *Nous sommes des révolutionnaires malgré nous...* par Bernard Charbonneau et Jacques Ellul, 7-45. Le Seuil, 2014.
- HARMIGNIE, Pierre. « Manfred Schröter, *Philosophie der Technik* ». *Revue Philosophique de Louvain* 38, n° 45 (1935): 140-41.
- HARRISON, Brian. « Animals and the State in Nineteenth-Century England ». *English Historical Review* 88, n° 349 (1973): 786-820.
- HAURIU, Maurice. *La jurisprudence administrative de 1892 à 1929. Tome 2*. Paris: Sirey, 1929.
- . *Précis de droit administratif*. Paris: Larose & Forcel, 1892.
- HAYEK, Friedrich A. *La route de la servitude*. Trad. G. Blumberg. 5^e éd. 1944. Paris: PUF, 2010.
- HEGEL, G. W. F. *Introduction à l'esthétique : Le Beau*. Trad. S. Jankélévitch. Flammarion, 1979.
- . *La première philosophie de l'esprit (Iéna, 1803-1804)*. Trad. Planty-Bonjour. PUF, 1969.
- . *Principes de la philosophie du droit*. Trad. A. Kaan. 1820. , Gallimard, 1940.
- HEIDEGGER, Martin. GA 77: « Ἀρχιβασις: A Triadic Conversation on a Country Path between a Scientist, a Scholar, and a Guide ». In *Country Path Conversations*, Trad. B. W. Davis, 1-104. Indiana Univ. Press, 2010 (trad. *La dévastation et l'attente: Entretien sur le chemin de campagne*. Gallimard, 2006; partiellement trad. in *Questions III et IV* sous le nom « Pour servir de commentaire à Sérénité »)

- . *Bremen and Freiburg Lectures: Insight Into That Which Is and Basic Principles of Thinking*. Trad. A. J. Mitchell. Indiana Univ. Press, 2012. Cf. aussi « Le dispositif ». Trad. Servanne Jollivet. *Po&sie* 115, n° 1 (2006): 7-24.
- . *Chemins qui ne mènent nulle part*. Gallimard, 1962.
- . GA 65[Beiträge]. *Contributions to Philosophy (of the Event)*. Indiana Univ. Press, 2012.
- . Entretien au *Spiegel* (1967/76). Trad. « ‘Only a God Can Save Us’ : *Der Spiegel*’s Interview with Martin Heidegger » ». In *The Heidegger Controversy: A Critical Reader*, ed. R. Wolin, 2^e éd., 91-116. Cambridge, Mass.: MIT Press, 1993; *Réponses et questions sur l'histoire et la politique*, Gallimard, 1988; la version signée par P. Krajewski, publiée sur www.pileface.com, ajoute des phrases qui ne figurent pas dans l'original.
- . *Etre et temps*. Trad. E. Martineau. Hors commerce, s. d.
- . GA 77. « Evening Conversation: In a Prisoner of War Camp in Russia, between a Younger and an Older Man ». In *Country Path Conversations*, Trad. B. W. Davis. 1995. Indiana Univ. Press, 2010 (trad. *La dévastation et l'attente*. Gallimard, 2006.).
- . GA 40. *Introduction à la métaphysique (1935/1953)*. Paris: Gallimard, 1967; *Introduction to Metaphysics*. Trad. G. Fried et R. Polt. Yale Univ. Press, 2000.
- . « La chose ». In *Essais et conférences*, 194-218. Gallimard, 1958.
- . « La fin de la philosophie et la tâche de la pensée ». In *Questions III et IV*, 281-306. Gallimard, 1976.
- . « La question de la technique ». In *Essais et conférences*, Gallimard, 1958, 9-48.
- . « L'époque des « conceptions du monde » ». In *Chemins qui ne mènent...*, 99-146. 1938.
- . « L'Europe et la philosophie allemande ». *Philosophie*, n° 116 (janvier 2013): 13-22.
- . « Le dépassement de la métaphysique ». In *Essais et conférences*, 80-115. Gallimard, 1958.
- . « Le mot de Nietzsche : « Dieu est mort » ». In *Chemins qui ne mènent...*, 253-322. 1943.
- . « Le rectorat 1933-1934. Faits et réflexions ». Trad. F. Fédier. *Le Débat*, n° 27 (novembre 1983): 73-89.
- . « Le séminaire de Zähringen ». In *Questions III et IV*, 459-88. 1973. Gallimard, 1976.
- . « Le tournant ». In *Questions III et IV*, 307-22. Gallimard, 1976.
- . « Les séminaires du Thor ». In *Questions III et IV*, 356-458. 1973. Gallimard, 1976.
- . « Letter to the Rector of Freiburg University, November 4, 1945 ». In *The Heidegger . A Critical Reader*, édité par R. Wolin, 2e éd., 61-66. Cambridge: MIT Press, 1993.
- . « Lettre sur l'humanisme (Lettre à Jean Beaufret) (1946) ». In *Questions III et IV*.
- . « L'origine de l'œuvre d'art ». In *Chemins qui ne mènent...*, 13-98. Gallimard, 1962.
- . *Nietzsche I*. Trad. Pierre Klossowski. Paris: Gallimard, 1971.
- . *Nietzsche II*. Trad. Pierre Klossowski. Paris: Gallimard, 1971.
- . GA 94. *Ponderings II-VI: Black Notebooks 1931-1938*. Indiana Univ. Press, 2016.
- . GA 95. *Ponderings VII-XI: Black Notebooks 1938-1939*. Indiana Univ. Press, 2017.
- . GA 96. *Ponderings XII-XV: Black Notebooks 1939-1941*. Indiana Univ. Press, 2017.
- . « Post-scriptum (à “La chose”) ». Lettre à un jeune étudiant. » In *Essais et conférences*, 219-23. Gallimard, 1958.
- . *Qu'appelle-t-on penser?* Trad. A. Becker et G. Granel. 1954. , PUF, 1973.
- . « Qu'est-ce que la métaphysique? » In *Qu'est-ce que la métaphysique? Les Essais*, VII, trad. H. Corbin, 21-44. Gallimard, 1951.
- . *Questions III et IV*. Gallimard, 1976.
- . « Textes politiques 1933-1934 ». *Le Débat* 48, n° 1 (1988): 176-92.
- . « The Self-Assertion of the German University ». In *The Heidegger Controversy: A Critical Reader*, édité par R. Wolin, 2^e éd., 29-39. Cambridge: MIT Press, 1993 (« trad. » F. Fédier in « L'Université allemande envers et contre tout elle-même », *Le Débat*, n° 27 (nov. 1983): 90-98).
- . « Why Do I Stay in the Province? » In *Martin Heidegger, Philosophical and Political Writings*, édité par M. Stassen, trad. Th. Sheehan, 16-18. Continuum International Publ. Group, 2003.
- HEINEN, Jacqueline. « À la mémoire de Françoise Laborie. Le cœur et l'intelligence ». *Cahiers du Genre* 60, n° 1 (avril 2016): 213-19.
- HEISENBERG, Werner. *La Partie et le tout: le monde de la physique atomique, souvenirs, 1920-1965*. Champs. Paris: Flammarion, 1990.
- HENNINGS, Thomas C., Jr. « The People's Right to Know ». *American Bar Association Journal* 45, n° 7 (juillet 1959): 667-70; 768-70.
- HEREF, Jeffrey. *Reactionary Modernism: Technology, Culture, and Politics in Weimar and the Third Reich*. Cambridge Univ. Press, 1984 (trad. L'Echappée, 2018).

- HERMITTE, Marie-Angèle. « Historique de la participation sur les OGM en France ». In *Les idéaux participatifs à l'épreuve du débat et des controverses sur les OGM (synthèse du séminaire)*, édité par Pierre-Benoit Joly, 15-24. Risk'OGM (Ministère de la transition écologique), 2016.
- . « La coexistence OGM / non OGM et « la vraie vie » ». *marcel.kuntz.ogm.fr*, 30-11-2012.
- . « La nature, sujet de droit? » *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 1 (2011): 173-212.
- . « Le concept de diversité biologique et la création d'un statut de la nature ». In *L'homme, la nature, le droit*, édité par B. Edelman et M.-A. Hermitte, 238-86. Bourgois, 1988.
- . « Le droit est un autre monde ». *Enquête*, n° 7 (1999): 17-37.
- . *L'emprise des droits intellectuels sur le monde vivant*. Versailles: Quae, 2016.
- . « Les acteurs du processus de décision: acteurs officiels, acteurs inattendus ». In *L'expertise scientifique : 20 années d'évaluation*, 80-85. Rapport de la CGB. Paris, 2006.
- . « Les appellations d'origine dans la genèse des droits de propriété intellectuelle ». *Etudes et recherches. Systèmes agraires et développement*, n° 32 (2001): 195-207.
- . « Qu'est-ce qu'un droit des sciences et des techniques ? À propos de la traçabilité des OGM ». *Tracés. Revue de Sciences humaines* 1, n° 16 (2009): 63-75.
- HERMITTE, Marie-Angèle, et Francis CHATEAURAYNAUD. *Le droit saisi au vif: sciences, technologies, formes de vie*. Ed. Pétra, 2013.
- HERMITTE, Marie-Angèle, et Christine NOIVILLE. « La dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement: une première application du principe de prudence ». *Revue juridique de l'environnement* 18, n° 3 (1993): 391-417.
- HILBERG, Raul. *The Destruction of the European Jews*. Éd. révisée et définitive. Holmes et Meyer, 1985.
- HILT, Patrice. « 2^e partie, titre II, Chapitre I: "Le fondement de la protection conventionnelle accordée au couple homosexuel non marié" ». In *Le couple et la convention européenne des droits de l'homme : Analyse du droit français*, 339-64. Aix-en-Provence: PUAM, 2015.
- HOBBSBAWM, Eric. *L'Age des extrêmes : Histoire du court XX^e siècle*. André Versaille éd., 2008.
- HOMER-DIXON, Thomas F. « On the Threshold. Environmental Changes as Causes of Acute Conflict ». *International Security* 16, n° 2 (1991): 76-116.
- HONNETH, Axel. *La Réification. Petit traité de théorie critique*. 2005. Gallimard, 2007.
- HOQUET, Thierry. « Animal Individuals: A Plea for a Nominalistic Turn in Animal Studies? » *History and Theory* 52, n° 4, (2013): 68-90.
- HORKHEIMER, Max. *Eclipse of Reason*. 1947. Continuum, 2004.
- . « Théorie traditionnelle et théorie critique ». In *Théorie traditionnelle et théorie critique*. 1937. Paris: Gallimard, 1996.
- HOTTOIS, Gilbert. « Les philosophes et la technique, les philosophes de la technique ». In *Les philosophes et la technique*, édité par G. Hottois et P. Chabot, 13-23. Paris: Vrin, 2003.
- HOUEBINE, Louis-Marie. « Les interventions individuelles et collectives de la génétique sur l'espèce humaine ». *Tumultes* 25, n° 2 (2005): 111-30.
- HUOT, Jean-Louis. « Vers l'apparition de l'État en Mésopotamie ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 60^e année, n° 5 (2005): 953-73.
- HUSSERL, E. « La crise de l'humanité européenne et la philosophie ». In *La crise...*, 347-83. 1935.
- . *La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale*. Gallimard, 1976.
- . « Phénoménologie et anthropologie ». In *Notes sur Heidegger*, 57-74. 1931. Minuit, 1993.
- IDPC. « The 2013 Commission on Narcotic Drugs. Report of Proceedings ». International Drug Policy Consortium, mai 2013.
- IGOUNET, Valérie. « Le négationniste Robert Faurisson est mort ». *L'Histoire.fr*, 22 octobre 2018.
- IMORT, Michael. « A Sylvan People. Wilhelmine Forestry and the Forest as a Symbol of Germanism ». In *Germany's Nature. Cultural Landscapes and Environmental History*, édité par Th. Lekan et Th. Zeller, 55-79. New Brunswick (NJ) et Londres: Rutgers Univ. Press, 2005.
- INGOLD, Tim. « 'Tools for the Hand, Language for the Face': An Appreciation of Leroi-Gourhan's Gesture and Speech ». *Studies in History and Philosophy of Science Part C: Biological and Biomedical Sciences* 30, n° 4 (1999): 411-53.
- . *Faire. Anthropologie, archéologie, art et architecture*. 2013. Ed. Dehors, 2017.
- INGRAM, David, et Jonathan TALLANT. « Presentism ». In *Stanford Encyclopedia of Philosophy*, édité par E. N. Zalta, 2018^e éd. Metaphysics Research Lab, Stanford University, 2018.
- ISRAËL, Liora. « Conseils de sociologue. Bruno Latour et Dominique Schnapper face au droit ». *Genèses*, n° 87 (2012): 136-52.
- . « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI ». *Politix* 16, n° 62 (2003): 115-43.

- . *L'arme du droit*. Paris: Presses de Sciences Po, 2009.
- ISSEL, William. « "Land Values, Human Values, and the Preservation of the City's Treasured Appearance": Environmentalism, Politics, and the San Francisco Freeway Revolt ». *Pacific Historical Review* 68, n° 4 (novembre 1999): 611-46.
- JAMES, Clive. « Brief 46: Global Status of Commercialized Biotech/GM Crops: 2013 ». International Service for the Acquisition of Agri-Biotech Applications (ISAAA), 2013.
- JAMESON, Fredric. « The Cultural Logic of Late Capitalism ». In *Postmodernism, Or the Cultural Logic of Late Capitalism*, 1-54. 1984. , Duke Univ. Press, 1991.
- JAMIN, Jean. « Deux saisons en grivière. De la tradition au délit de tradition ». *Études rurales* 87, n° 1 (1982): 41-62.
- JAMIN, Jérôme. « Anders Breivik et le « marxisme culturel » : Etats-Unis/Europe ». *Amnis. Revue de civilisation contemporaine Europes/Amériques*, n° 12 (juillet 2013).
- JANICAUD, Dominique. « Face à la domination. Heidegger, le marxisme et l'écologie ». In *Cahier de l'Herne - Heidegger*, 477-95. Livre de poche. Ed. de l'Herne, 1983.
- JARRIGE, François. « Le travail discipliné : genèse d'un projet technologique au XIXe siècle ». *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 110 (2009): 99-116.
- JAS, Nathalie. « Public Health and Pesticide Regulation in France Before and After Silent Spring ». *History & Technology* 23, n° 4 (décembre 2007): 369-88.
- JASANOFF, Sheila. *Science at the Bar: Science and Technology in American Law*. New edition. Harvard Univ. Press, 1997.
- JASANOFF, Sheila, J. Benjamin HURLBUT, et Krishanu SAHA. « CRISPR Democracy: Gene Editing and the Need for Inclusive Deliberation ». *Issues in Science & Technology* XXXII, n° 1 (2015).
- JAUME, Lucien. « La théorie de la « personne fictive » dans le *Léviathan* de Hobbes ». *Revue française de science politique* 33, n° 6 (1983): 1009-35.
- JEGOUZO, Yves. « La Charte de l'environnement, dix ans après ». *AJDA*, 2015, 487.
- . « Le rôle constituant de la commission Coppens ». *Rev. Jur. Envi.* 30, n° 1 (2005): 79-87.
- JESSUP, Ph. C. « L'exploitation des richesses de la mer ». In *Collected Courses of the Hague Academy of International Law*, 29:401-514. Boston: Brill, 1929.
- JOKIMÄKI, Ari. « Was Broecker really the first to use the term Global Warming? » *Skeptical Science*, 30 septembre 2015.
- JOLLIVET, Marcel, et Jean-Claude MOUNOLOU. « Le débat sur les OGM : apports et limites de l'approche biologique ». *Natures Sciences Sociétés* 13, n° 1 (janvier 2005): 45-53.
- JOLLIVET, Servanne. « Enjeux de la polémologie heideggerienne : entre *Kriegsideologie* et refondation politique ». *Astérion*, n° 6 (2009).
- JOLY, Pierre-Benoît, éd. « Les idéaux participatifs à l'épreuve du débat et des controverses sur les OGM (synthèse du séminaire) ». *Risk'OGM* (Ministère de la transition écologique), 30 juin 2016.
- JONAS, Hans. « Heidegger and Theology ». *Review of Metaphysics* 18, n° 2 (1964): 207-33 (Trad. L. Evrard in *Esprit*, n° 140/141 (7/8) (1988): 172-95).
- . *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*. 1979. Paris: Flammarion, 1990.
- JÖNSSON, Erik. « Benevolent technotopias and hitherto unimaginable meats: Tracing the promises of in vitro meat ». *Social Studies of Science* 46, n° 5 (2016): 1-24.
- JULIEN, Catherine J. « How Inca Decimal Administration Worked ». *Ethnohistory* 35, n° 3 (juillet 1998): 257-79.
- JÜNGER, Ernst. *Le Travailleur*. Trad. Julien Hervier. 1932. , Paris: Bourgois, 1989.
- . « On Danger ». *New German Critique*, n° 59 (1993): 27-32 (trad. « *Über die Gefahr* », in *Widerstand*, 1931).
- . *The Forest Passage*. 1951. Telos Press Publishing, 2013 (trad. *Traité du rebelle ou le recours aux forêts suivi de Polarisation*. Christian Bourgois, 1981).
- KAC, Eduardo. « GFP Bunny ». In *Eduardo Kac: Telepresence, Biotelematics, and Transgenic Art*, édité par P. T. Dobrila et A. Kostic, 101-31. Maribor: Kibla, 2000.
- KANT, Emmanuel. *Critique de la faculté de juger*. Trad. Alain Renaut. 1790. Aubier, 1995.
- . *Critique de la raison pure*. Trad. A. Renaut. GF Flammarion, 3^e éd., 2006.
- . « D'un prétendu droit de mentir par humanité ». In *Théorie et pratique*, 97-103. GF Flammarion, 1994.
- . *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Trad. V. Delbos. 1786. Delagrave, 1982.
- . « Vers la paix perpétuelle ». In *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée? Qu'est-ce que les Lumières?*, 1795. GF Flammarion, 1991.
- KAPLAN, Robert D. « The Coming Anarchy ». *The Atlantic*, février 1994.

- KAPP, Ernst. *Principes d'une philosophie de la technique*. 1877. Paris: Vrin, 2007.
- KASTLER, Guy. « Les semences paysannes : situation actuelle, difficultés techniques, besoin d'un cadre juridique ». In *Dossiers de l'environnement (INRA)*. 30, 2006.
- KATZ, Eric. « Le grand mensonge: la restauration de la nature par les hommes ». In *Ethique de l'environnement : Nature, valeur, respect*, édité par H.-S. Afeissa, 349-71. 1990. Paris: Vrin, 2007.
- KELSEN, Hans. « La notion d'Etat et la psychologie sociale. A propos de la théorie freudienne des foules ». *Hermès*, n° 2 (1998): 134-65.
- . « L'âme et le droit ». *Annuaire de l'Institut international de philosophie du droit et de sociologie juridique*, 1936 1935, 60-80.
- . « Qu'est-ce que la théorie pure du droit ? » *Droit et Société* 22, n° 1 (1992): 551-68.
- KEMPF, Hervé. *La guerre secrète des OGM*. Paris: Seuil, 2003.
- KENNAN, George F. « The Sources of Soviet Conduct ». *Foreign Affairs*, juillet 1947.
- KERSHAW, Ian. *Qu'est-ce que le nazisme ? Problèmes et perspectives d'interprétation*. 2^e éd., mise à jour. Gallimard, 1997.
- KERVEGAN, Jean-François. *Que faire de Carl Schmitt ?* Paris: Gallimard, 2011.
- KEVLES, Daniel J. « The National Science Foundation and the Debate over Postwar Research Policy, 1942-1945: A Political Interpretation of Science - The Endless Frontier ». *Isis* 68, n° 1 (mars 1977): 5-26.
- KISIEL, Theodore. « Heidegger's "Gesamtausgabe": An International Scandal of Scholarship ». *Philosophy Today* 39, n° 1 (1995): 3-15.
- KLAGES, Ludwig. « Man and Earth ». In *The Biocentric Worldview*, 26-45. 1913. Arktos, 2013.
- KLEMPERER, Victor. *LTi, la langue du III^e Reich. Carnets d'un philologue*. Trad. Elisabeth Guillot. 1975. Albin Michel, 1996.
- KLOSSOWSKI, Pierre. *Nietzsche et le cercle vicieux*. Nouvelle éd. 1969. Mercure de France, 1975.
- KOENIG, P. « Le Reboisement à l'Ile Maurice ». *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 6, n° 59 (1926): 401-7.
- KÖNIG-PRALONG, Catherine. « L'histoire médiévale de la raison philosophique moderne (XVIII^e-XIX^e siècles) ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 70^e année, n° 3 (octobre 2015): 667-712.
- KOPPE, Janna G., et Jane KEYS. « Les PCB et le principe de précaution ». In *Signaux précoces et leçons tardives: le principe de précaution 1896-2000*, 102-23. Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001.
- KOSHAR, Rudy. « Organic Machines. Cars, Drivers, and Nature from Imperial to Nazi Germany ». In *Germany's Nature. Cultural Landscapes and Environmental History*, édité par Thomas Lekan et Thomas Zeller, 111-39. New Brunswick (NJ) et Londres: Rutgers Univ. Press, 2005.
- KOURILSKY, Philippe, et Geneviève VINEY. *Le principe de précaution: rapport au Premier ministre*. Odile Jacob, 2000.
- KOYRE, Alexandre. *Du monde clos à l'univers infini*. 1957. Gallimard, 1973.
- . *Réflexions sur le mensonge*. 1943. Allia, 1996.
- KRELL, David Farrell. *Ecstasy, Catastrophe: Heidegger from Being and Time to the Black Notebooks*. Albany: State Univ. of New York Press, 2015.
- KROPOTKINE, Pierre. *Champs, usines et ateliers, ou l'Industrie combinée avec l'agriculture, et le travail cérébral avec le travail manuel*. Trad. F. Leray. Paris: P.-V. Stock, 1910.
- LA SICOTIERE (DE), Léon. « Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de MM. de La Sicotière, Grivart et le comte de Bouillé, relative à la destruction des insectes nuisibles et à la conservation des oiseaux utiles à l'agriculture ». *Journal officiel*, 12-01-1878.
- LABROUSSE, Alain. *Les Tupamaros : Des armes aux urnes*. Monaco: éd. du Rocher, 2009.
- LACQUE-LABARTHE, Philippe. « Neither an Accident nor a Mistake ». Trad. P. Wissing. *Critical inquiry* 15, n° 2 (1989): 481-484.
- LACQUETTE-FOUGERE, Clément. « Le projet INES aboutira-t-il? La carte nationale d'identité électronique en France: une solution à la recherche de problèmes ». In *L'identification biométrique. Champs, acteurs, enjeux et controverses*, édité par A. Ceyhan et P. Piazza, 197-215. MSH, 2011.
- LACOUR, Stéphanie. « Quelle régulation pour les nanosciences et les nanotechnologies? » *HALS*, 2009.
- . « Ubiquitous computing et Droit. L'exemple de la radio-identification ». In *La sécurité de l'individu numérisé*, 29-46. Paris: L'Harmattan, 2008.
- LAFONTAINE, Céline. « La cybernétique matrice du posthumanisme ». *Cités*, n° 4 (jan 2000): 59-71.
- . *L'Empire cybernétique : Des machines à penser à la pensée machine*. Seuil, 2004.
- . « Les racines américaines de la "French Theory" ». *Esprit*, n° 311 (1) (2005): 94-104.
- LALAM, Nacer, et Franck NADAUD. « La biométrie: un secteur rentable soutenu par la commande publique ». In *L'identification biométrique...*, édité par A. Ceyhan et P. Piazza, 81-99. MSH, 2011.

- LALAND, Kevin N., et William HOPPITT. « Do Animals Have Culture? » *Evolutionary Anthropology* 12, n° 3 (19 mai 2003): 150-59.
- LAMBAUER, Barbara. « D'une « dureté douce pour le futur »: le terrorisme selon l'Allemagne nazie et sa répression ». In *Terrorismes. Histoire et droit*, éd. par H. Laurens et M. Delmas-Marty, 89-162. CNRS, 2010.
- LANDA, Manuel de. *War in the Age of Intelligent Machines*. Swerve Eds. Zone Books, 1992.
- LANG, Patrick. « Sauvés par le travail? Max Scheler et la critique de la déraison économique (préface) ». In *Trois essais sur l'esprit du capitalisme*, par Max Scheler, 7-127. 1914. Nouvelles Cécile Default, 2016.
- LANORD FARINELLI, Magali. « La norme technique : une source du droit légitime ? » *Revue française de droit administratif*, juillet 2005, 738-51.
- LARABI, Yamani, Piotr DASZKIEWICZ, et Patrick BLANDIN. « I^{er} Congrès International pour la protection de la nature, faune et flore, sites et monuments naturels ». *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 52 (2004): 117-21.
- LARRERE, Catherine, et Raphaël LARRERE. *Du bon usage de la nature pour une philosophie de l'environnement*. Paris: Flammarion, 2009.
- . *Penser et agir avec la nature*. 2015. La Découverte, 2018.
- LATOUR, Bruno. *Changer de société - Refaire de la sociologie*. Paris: La Découverte, 2006.
- . « Comment redistribuer le grand partage? » *Revue de synthèse* 10 (avril 1983): 203-36.
- . *Face à Gaïa. Huit conférences sur le nouveau régime climatique*. Les empêcheurs de penser en rond, 2015.
- . « Faisons revivre les cahiers de doléances ». *Le Monde.fr*, 9 janvier 2019.
- . « Il faut faire coïncider la notion de territoire avec celle de subsistance ». *Le Monde*, 22 juillet 2018.
- . *La fabrique du droit : Une ethnographie du Conseil d'Etat*. La Découverte, 2004.
- . « L'apocalypse est notre chance ». *Le Monde.fr*, 20 septembre 2013.
- . *Nous n'avons jamais été modernes*. La Découverte, 1991.
- . « Why Has Critique Run out of Steam? From Matters of Fact to Matters of Concern ». *Critical Inquiry* 30, n° 2 (janvier 2004): 225-48.
- LATTY, Lionel. « La loi du 21 avril 1810 et le Conseil général des mines avant 1866. Les procès-verbaux des séances ». *Documents pour l'histoire des techniques. Nouvelle série*, n° 16 (décembre 2008): 17-29.
- LAVIELLE, Marc. « Quelques commentaires d'ordre statistique sur Seralini & al., 2012 ». Blog scientifique. *Marc Lavielle*, 2012.
- LAW, John. « Seeing Like a Survey ». *Cultural Sociology* 3, n° 2 (janvier 2009): 239-56.
- LAZIER, Benjamin. « Earthrise; or, the globalization of the world picture ». *American Historical Review* 116, n° 3 (2011): 602-630.
- LE BON, Gustave. *La psychologie des foules*. 1895. Paris: PUF, 1963.
- LE DEAUT, Jean-Yves, et Catherine PROCACCIA. « Les enjeux économiques, environnementaux, sanitaires et éthiques des biotechnologies à la lumière des nouvelles pistes de recherche ». Paris: OPECST, 14 avril 2017.
- LE GOFF, Jacques. « Le désert-forêt dans l'Occident médiéval ». In *L'imaginaire médiéval*, 2e éd., 59-75. 1980. Paris: Gallimard, 1991.
- LE GOFF, Jean-Pierre. *La fin du village. Une histoire française*. Paris: Gallimard, 2012.
- LE GUYADER, Hervé. « La biodiversité: un concept flou ou une réalité scientifique? » *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n° 55 (2008): 7-26.
- LE NY, Fabien, Frédérique ANGEVIN, François COLENO, Jane LECOMTE, et Antoine MESSEAN. « Rapport d'expertise au comité scientifique du HCB sur la coexistence des filières OGM/non-OGM ». Paris: HCB, septembre 2011.
- LE ROUX, Ronan. « Pierre Ducassé et la revue *Structure et Évolution des Techniques* (1948-1964) ». *Documents pour l'histoire des techniques. Nouvelle série*, n° 20 (décembre 2011): 119-34.
- LE ROUX, Thomas. *Le laboratoire des pollutions industrielles : Paris, 1770-1830*. Albin Michel, 2011.
- LECOUTRE, Matthieu. « Le vin, c'est bon pour la santé! » *L'Histoire*, n° 453 (nov. 2018): 24-25.
- LEKAN, Thomas. « Regionalism and the Politics of Landscape Preservation in the Third Reich ». *Environmental History* 4, n° 3 (juillet 1999): 384-404.
- LEKAN, Thomas, et Thomas ZELLER. « The Landscape of German Environmental History ». In *Germany's Nature. Cultural Landscapes and Environmental History*, édité par Thomas Lekan et Thomas Zeller, 1-17. New Brunswick, New Jersey, et Londres: Rutgers Univ. Press, 2005.

- LEMONNIER, Pierre. « A Propos de Bertrand Gille : la notion de « système technique » ». *L'Homme* 23, n° 23 (1983): 109-15.
- LEOPOLD, Aldo. *Almanach d'un comté des sables*, trad. A. Gibson, GF Flammarion, 2000.
- . *La conscience écologique*, trad. P. Madelin, Wildproject, 2013.
- . « La nature sauvage, un laboratoire écologique ». In *La conscience...*, 124-26. 1941.
- . « Le Naturschutz: la protection de la nature en Allemagne ». In *La conscience...*, 55-66.
- . « Les réserves de nature sauvage, une forme d'usage de la nature ». In *La conscience écologique*, 25-35. 1925.
- . « L'éthique de la protection de la nature ». In *La conscience écologique*, 97-113. 1933.
- . « Nature sauvage ». In *La conscience écologique*, 51-54..
- LEPSIUS, Oliver. « The Problem of Perceptions of National Socialist Law or: Was there a Constitutional Theory of National Socialism? » In *Darker Legacies of Law in Europe. The Shadow of National Socialism and Fascism over Europe and its Legal Traditions*, édité par Ch. Joerges et N. Singh Ghaleigh, 19-42. Oxford et Portland: Hart Publishing, 2003.
- LEVEQUE, Christian, et Jean-Claude MOUNOULOU. *Biodiversité: dynamique biologique et conservation*. Paris: Dunod, 2008.
- LEVIDOW, Les, Joseph MURPHY, et Susan CARR. « Recasting "Substantial Equivalence": Transatlantic Governance of GM Food ». *Science, Technology & Human Values* 32, n° 1 (janvier 2007): 26-64.
- LEVINAS, Emmanuel. « As if consenting to horror ». *Critical Inquiry* 15, n° 2 (1989): 485-488.
- . « Heidegger, Gagarine et nous ». In *Difficile liberté. Essais sur le judaïsme*, 299-303. Paris: Albin Michel, 1976.
- LEWIS, Simon L., et Mark A. MASLIN. « Defining the Anthropocene ». *Nature* 519, n° 7542 (mars 2015): 171-80.
- LEWIS, William S. « Martin Heidegger: Political Texts, 1933-1934 ». *New German Critique*, n° 45 (1988): 96-114.
- LEYVAL-GRANGER, Anne. « La communication administrative entre secret et publicité ». *Communication & Langages* 110, n° 1 (1996): 61-73.
- LINDQVIST, Sven. *Exterminez toutes ces brutes*. Le Serpent à plumes, 1999.
- . *Maintenant tu es mort : Le siècle des bombes*. Le Serpent à plumes, 2002.
- LINHARDT, Robert. *L'établi*. Éd. de Minuit, 1978.
- LIPARTITO, Kenneth. « Subliminal Seduction: The Politics of Consumer Research in Post-World War II America ». In *The Rise of Marketing and Market Research*, édité par H. Berghoff, Ph. Scranton et U. Spiekermann, 215-36. Palgrave Macmillan, 2012.
- LISTA, Giovanni. *Qu'est-ce que le futurisme / Dictionnaire des futuristes*. Folio. Gallimard, 2015.
- LOMBROSO, Gina. *La rançon du machinisme*. 1930. Paris: Payot, 1931.
- LOSURDO, Domenico. « Heidegger et la démission de la philosophie allemande ». *L'Homme et la société* 95, n° 1 (1990): 161-72.
- LOVELOCK, James. « La Terre est un être vivant: l'hypothèse Gaïa ». In *Les Grands textes fondateurs de l'écologie*, édité par A. Debourdeau, 249-68. 1979. Flammarion, 2013.
- LOWENTHAL, David. « British National Identity and the English Landscape ». *Rural History* 2, n° 2 (octobre 1991): 205-230.
- LÖWITH, Karl. « Les implications politiques de la philosophie de l'existence chez Heidegger ». Trad. Joseph Rovani. *Les Temps Modernes*, n° 14 (novembre 1946): 343-60.
- LUCA, Dinu. « Zong Bing, Xie Lingyun and the Invention of Landscape ». In *Paysages d'ici et d'ailleurs. Actes du colloque international organisé à Bucarest les 26-27 septembre 2003*, édité par D. Toma, D. Samarineanu et C. Gârbea, 35-54. Bucarest: Editura Universitatii din Bucuresti, 2005.
- LUCAS, Robert C., éd. *Proceedings - National Wilderness Research Conference: Current Research*. Ogden, UT: Intermountain Research Station (USDA), 1986.
- LUGG, Andrew. « Deep Disagreement and Informal logic: No Cause for Alarm ». *Informal Logic* VIII, n° 1 (hiver 1986).
- LUKACS, Georg. *Histoire et conscience de classe*. Trad. K. Axelos et J. Bois. Nouvelle édition augmentée. 1923. Paris: éd. de Minuit, 1960.
- LYNCH, Édouard. « Le Parti socialiste et la paysannerie dans l'Entre-deux-guerres : pour une histoire des doctrines agraires et de l'action politique au village ». *Ruralia*, n° 03 (juin 1998).
- LYON, David. *Identifying Citizens*. Polity Press, 2009.
- . « National IDs in a Global World; Surveillance, Security and Citizenship ». *Case Western Reserve Journal of International Law* 42, n° 3 (2010).
- LYOTARD, Jean-François. *La condition postmoderne*. Éd. de Minuit, 1979.

- MACE, Arnaud. « Dialectique générale et dialectique restreinte: le marxisme avec la nature ». In *La Nature du Socialisme. Pensée sociale et conceptions de la nature au XIX^e siècle*, édité par V. Bourdeau et A. Macé, 307-39. Presses univ. de Franche-Comté, 2018.
- MACGARVIN, Malcolm. « La pêche: des captures à la prise de conscience ». In *Signaux précoces et leçons tardives: le principe de précaution 1896-2000*, 27-48. Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001.
- MACKENZIE, Donald, Fabian MUNIESA, et Lucia SIU. *Do Economists Make Markets? On the Performativity of Economics*. Princeton Univ. Press, 2007.
- MACPHERSON, Arthur Holte, et Gustavus Albert MOMBER. *Legislation for the protection of birds*. Londres: The Royal Society for the Protection of Birds, 1909.
- MACPHERSON, Crawford B. *La théorie politique de l'individualisme possessif*, 1962. Gallimard, 1971, 2004.
- MADEC, J.-H. « Retour sur le passé: la législation forestière tropicale française ». *Revue forestière française* XLIX, n° 1 (1997): 69-79.
- MAGISTRY, Léopold, et A. MAGISTRY. *Traité général sur l'application de la nouvelle législation des établissements classés*. Paris: Association des établissements classés, 1923.
- MAITRON, Jean. *Le mouvement anarchiste en France (tome I)*. Gallimard, 1992.
- MALABOU, Catherine. *Le change Heidegger: Du fantastique en philosophie*. Léo Scheer, 2004.
- MALET, Jean-Baptiste. « L'anthroposophie, discrète multinationale de l'ésotérisme ». *Le Monde diplomatique*, juillet 2018.
- MANIN, Bernard. « Volonté générale ou délibération? Esquisse d'une théorie de la délibération politique ». *Le Débat*, n° 33 (1985): 72-94.
- MANN, Thomas. *The War and the Future*. Washington, D.C.: Library of Congress, 1944.
- MANSON, Michel. « Bonbons empoisonnés au XVIII^e siècle: du fantasme collectif à la prévention du risque alimentaire "manufacturé" ». In *Penser le risque à l'âge classique*, édité par D. Bertrand, 113-39. Clermont-Ferrand: Presses univ. Blaise-Pascal, 2014.
- MARCUSE, Herbert. *Heideggerian Marxism*. Herbert Marcuse, édité par R. Wolin et J. Abromeit, Univ. of Nebraska Press, 2005
- . « German Philosophy, 1871-1933 ». In *Heideggerian Marxism*, 151-64..
- . « Heidegger's Politics: An Interview ». In *Heideggerian Marxism*, 165-75. 1977.
- . *L'homme unidimensionnel*. 1964. Paris: éd. de Minuit, 1968.
- . « Postscript: My Disillusionment with Heidegger ». In *Heideggerian Marxism*, 177. 1977.
- . « Quelques implications sociales de la technologie moderne ». *Tumultes* 17-18, n° 2 (2001): 11-43.
- . « Some Social Implications of Modern Technology ». In *Technology, War & Fascism. Collected Papers of Herbert Marcuse, Vol. I.*, édité par D. Kellner, 39-66. 1941.
- . « The New German Mentality ». In *Technology, War & Fascism... Vol. I.*, 139-90. 1942..
- MARCUSE, Herbert, et Douglas KELLNER. *Technology, War and Fascism: Collected Papers of Herbert Marcuse, Volume 1*. London ; New York: Routledge, 1998.
- MARGUENAUD, Jean-Pierre. « Une révolution théorique: l'extraction masquée des animaux de la catégorie des biens ». *La Semaine Juridique, éd. gén.*, n° 10-11 (9 mars 2015): 305.
- MARIN, Brigitte. « La topographie médicale de Naples de Filippo Baldini, médecin hygiéniste au service de la couronne ». *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée* 101, n° 2 (1989): 695-732.
- MARIS, Virginie. *La part sauvage du monde*. Paris: Le Seuil, 2018.
- MARRIS, Claire. « Historique des différentes pratiques de la concertation en Europe ». In *Les idéaux participatifs à l'épreuve du débat et des controverses sur les OGM (synthèse du séminaire)*, édité par Pierre-Benoît Joly, 10-14. Risk'OGM (Ministère de la transition écologique), 2016.
- MARSCHALL, Luitgard. « Consequences of the Politics of Autarky: The Case of Biotechnology ». In *Science in the Third Reich*, édité par M. Szöllösi-Janze, 111-38. Oxford; New York: Berg, 2001.
- MARTIN, Geoffrey J. *All Possible Worlds: A History of Geographical Ideas*. 4^e edition. New York: Oxford University Press, 2005.
- MARTÍNEZ ANDRADE, Luis. « Le nain et la nature. Contribution de la théologie de la libération au débat sur l'écologie ». *Ecologie politique* 42, n° 2 (octobre 2011): 105-13.
- MARX, Karl. *Le Capital, livre I*. Trad. Jean-Pierre Lefebvre. PUF, 1993.
- . *Travail salarié et capital: Suivi de Salaires, prix et profits*. GEME. Paris: Ed. Sociales Internationales, 1931.
- MARX, Karl, et Friedrich ENGELS. *Manifeste du parti communiste*. Trad. L. Lafargue. Libro, 1998.

- MARX, Leo. « On Heidegger's Conception of "Technology" and Its Historical Validity ». *The Massachusetts Review* 25, n° 4 (1984): 638-52.
- . « Technology: The Emergence of a Hazardous Concept ». *Technology and Culture* 51, n° 3 (2010): 561-77.
- MASCOLO, Dionys. *Sur le sens et l'usage du mot « gauche »*. Fécamp: éd. Lignes, 2011.
- MASSARD-GUILBAUD, Geneviève. « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 64 (octobre 1999): 53-65.
- MASSIPE, Alexandre. « La beauté du travail ouvrier chez Simone Weil ». *Le Philosophoire* 34, n° 2 (2010): 80-92.
- MATHIS, Charles-François. « Mobiliser pour l'environnement en Europe et aux États-Unis ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 113 (janvier 2012): 15-27.
- MAUJAN. « Discours prononcé par M. Maujan, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, à l'assemblée générale du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, le 20 janvier 1908 ». *Journal officiel*, 21 janvier 1908.
- MAUREL, Chloé. « « La question des races ». Le programme de l'Unesco ». *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, n° 5 (mai 2007): 114-31.
- MAUSS, Marcel. « Les techniques du corps ». *Journal de psychologie* XXXII, n° 3-4 (1936).
- . *Sociologie et anthropologie*. 1950. , PUF, 2002.
- MAUZ, Isabelle. « Espaces naturels protégés : que sont devenus les projets des précurseurs ? Le cas du parc national de la Vanoise et des réserves naturelles de Haute-Savoie ». In *Histoire des parcs nationaux*, édité par R. Larrère, B. Lizet, et M. Berlan-Darqué, 59-77. Quae, 2009.
- MAUZ, Isabelle, et Céline GRANJOU. « Une expérimentation contestée de contraception de marmottes ». *Natures Sciences Sociétés* 16, n° 3 (2008): 232-40.
- MCCLARY, Andrew. « "Swat the fly": Popular magazines and the anti-fly campaign ». *Preventive Medicine* 11, n° 3 (mai 1982): 373-78.
- MCCRAY, W. Patrick. « Weathering Defeats (Compte-Rendu de *Fixing the Sky* (2010) de James Rodger FLEMING) ». *Science* 331, n° 6014 (14 janvier 2011): 148-49.
- MEIRIEU, Philippe. « L'aventure des savoirs ». *Sciences Humaines*, mars 1999.
- MELLERIO, A. « La Société pour la protection des paysages de France ». *La Réforme sociale* XLVIII (juillet 1904): 427-38.
- MEMMI, Dominique. « Savants et maîtres à penser. La fabrication d'une morale de la procréation artificielle. » *Actes de la recherche en sciences sociales* 76, n° 1 (1989): 82-103.
- MENDEL, Agata. *Les Manipulations génétiques*. Paris: Seuil, 1980.
- MENIL, Georges de. « De Rambouillet à Versailles : un bilan des sommets économiques ». *Politique étrangère* 47, n° 2 (1982): 403-17.
- MERCHANT, Carolyn. *The Death of Nature: Women, Ecology, and the Scientific Revolution*. 1980. , HarperOne, 1990.
- MERLEAU-PONTY, Maurice. *Phénoménologie de la perception*. Gallimard, 1945.
- MERLIO, Gilbert. « Y a-t-il eu une « Révolution conservatrice » sous la République de Weimar ? » *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 17 (janvier 2003): 123-41.
- MERTON, Robert K. « A Note on Science and Democracy ». *Journal of Legal and Political Sociology*, n° 1 (1942): 115-26.
- METROPOLITAN MUSEUM OF ART (New York). « The Harvesters, Pieter Bruegel the Elder ». *The Met's Heilbrunn Timeline of Art History*.
- MEYNARD, Jean-Marc, et Marie-Hélène JEUFFROY. « Quel progrès génétique pour une agriculture durable ? » In *Dossiers de l'environnement (INRA)*, 15-25. 30. Paris: éd. Quae, 2006.
- MICOUD, André. « Aux origines des parcs naturels français (1930-1960) : ruralisme, naturalisme et spiritualité ». *Ruralia*, n° 20 (2007).
- MILL, John Stuart. *Principes de l'économie politique*. 1848.
- MILON, Pauline. « L'écoterrorisme au regard du droit: radicalité et révolution juridique? » In *Révolution juridique, révolution scientifique. Vers une fondamentalisation du droit de l'environnement?*, édité par Pauline Milon et David Samson, 205-41. Presses univ. d'Aix-Marseille, 2014.
- MILON, Pauline, et David SAMSON, éd. *Révolution juridique, révolution scientifique. Vers une fondamentalisation du droit de l'environnement?* Presses univ. d'Aix-Marseille, 2014.
- MILTON, John. *Le paradis perdu*. 1667. www.paradiselost.org et trad. de Chateaubriand, Paris, Renault & Cie., 1861
- MITCHELL, Alexandre G. « Drôles de vases grecs ». *L'Histoire*, juin 2016.
- MITTERRAND, François. « Discours pour la mise en place du CCNE », 2 décembre 1983.

- . « “Technologie, emploi et croissance”, rapport présenté au sommet des pays industrialisés, Château de Versailles », 5 juin 1982.
- MOHL, Raymond A. « Stop the Road: Freeway Revolts in American Cities ». *Journal of Urban History* 30, n° 5 (juillet 2004): 674-706.
- MOLINIER, Alain, et Nicole MOLINIER-MEYER. « Environnement et histoire : les loups et l’homme en France ». *Revue d’histoire moderne et contemporaine* 28, n° 2 (1981): 225-45.
- MONJARET, Anne. « Plume et mode à la Belle Époque ». *Techniques & Culture*, n° 50 (2008): 228-55.
- MONTINARI, Mazzino. « *La volonté de puissance* » n’existe pas. Ed. de l’Eclat, 1996.
- MORA, Camilo. « Revisiting the Environmental and Socioeconomic Effects of Population Growth: A Fundamental but Fading Issue in Modern Scientific, Public, and Political Circles ». *Ecology and Society* 19, n° 1 (2014).
- MORICEAU, Jean-Marc. « Histoires des loups. La nationalisation des primes: une politique générale d’éradication (1789-1928) ». *Homme et loup. 2 000 ans d’histoire*.
- MOSSE, George L. *Les Racines intellectuelles du Troisième Reich. La crise de l’idéologie allemande*. 1964. , Paris: Points, 2006.
- MOULIER BOUTANG, Yann. *Le capitalisme cognitif: La Nouvelle Grande Transformation*. Amsterdam, 2007.
- MOULIN, Lionel, et Pierre-Benoit JOLY. « Introduction générale de la journée ». In *Les idéaux participatifs à l’épreuve du débat et des controverses sur les OGM (synthèse du séminaire)*, édité par P.-B. Joly, 7-9. Risk’OGM (Ministère de la transition écologique), 2016.
- MOUNIER, Emmanuel. *Le personnalisme*. Que sais-je? 1949. PUF, 1969.
- MOUREC, Charles, CAZENEUVE, CHANTEMESSE, HANRIOT, GAUTIER, TUOINOT, et YVON. « Rapport sur l’emploi des composés arsénicaux en Agriculture considéré au point de vue de l’hygiène publique ». *Bulletin de l’Académie nationale de médecine* LXI (1909): 17-57.
- MOYN, Samuel. « Judaism against Paganism: Emmanuel Levinas’s Response to Heidegger and Nazism in the 1930s ». *History & Memory* 10, n° 1 (1998): 25-58.
- MUMFORD, Lewis. « Authoritarian and Democratic Technics ». *Technology and Culture* 5, n° 1 (janvier 1964): 1-8 (trad. par Ph. Léonardon in « Pour une technologie démocratique ». *Agone. Histoire, Politique & Sociologie*, n° 45 (avril 2011): 173 – 184).
- . *Technique et civilisation*. 1934. Marseille: Parenthèses, 2016.
- NÆSS, Arne. « Logical Empiricism and the Uniqueness of the Schlick Seminar ». In *Common Sense, Knowledge and Truth - Open Inquiry in a Pluralistic World.*, édité par H. Glasser et A. Drengson, 261-79. *Selected Papers of Arne Naess*, VIII, 2005.
- . « Spinoza et le mouvement de l’écologie profonde ». In *La Réalisation de soi*, Trad. P. Madelin, 109-38. 2005. Wildproject, 2017.
- . « The arrogance of antihumanism? » *Ecophilosophy*, n° 6 (mai 1984): 8-9.
- . « The Shallow and the Deep, Long-Range Ecology Movement. A Summary ». *Inquiry* 16, n° 1-4 (1973): 95-100.
- NÆSS, Arne, et George SESSIONS. « Basic Principles of Deep Ecology ». *Ecophilosophy* 6 (mai 1984): 3-7.
- NANCY, Jean-Luc. *Banalité de Heidegger*. Paris: éd. Galilée, 2015.
- NAPOLI, Paolo. « Après la casuistique: la règle vivante ». In *Aux origines des cultures juridiques européennes. Yan Thomas entre droit et sciences sociales*, éd. P. Napoli, 189-207. Ecole française de Rome, 2013.
- . « Giorgio Agamben, *Altissima Povertà. Regole Monastiche e Forma Di Vita* and Giorgio Agamben, *Opus Dei. Archeologia Dell’ufficio* ». *Comparative Legal Hist.* 2, n° 1 (06- 2014): 114-22.
- . « Indisponibilité, service public, usage. Trois concepts fondamentaux pour le « commun » et les « biens communs » ». *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 27 (2014): 211-33.
- . « Mesure de police. Une approche historico-conceptuelle à l’âge moderne ». *Tracés. Revue de Sciences humaines* n° 20, n° 1 (juillet 2011): 151-73.
- . *Naissance de la police moderne*. La Découverte, 2003.
- . « *Ratio scripta et lex animata*. Jean Gerson et la visite pastorale ». In *L’Ecriture des juristes (XVIe-XVIIIe siècles)*, édité par L. Giavarini, 131-51. Paris: Classiques Garnier, 2010.
- NASH, Roderick F. *The Rights of Nature. A History of Environmental Ethics*. Univ. of Wisconsin Press, 1989.
- . « The Value of Wilderness ». *Environmental Review* I, n° 3 (1976): 12-25.
- . *Wilderness and the American Mind*. 5^e éd.. 1967. New Haven: Yale Univ. Press, 2014.
- NEGRI, Antonio. *Pipeline. Letters from Prison*. Trad. E. Emory. 1983. Polity, 2014.

- . « Pour Althusser : notes sur l'évolution de la pensée du dernier Althusser ». *Futur Antérieur*, décembre 1993, 73-96.
- . « Spinoza: les cinq raisons de son actualité ». In *Spinoza subversif. Variations (in)actuelles*, Trad. F. Matheron, 9-18. 1985. Paris: Editions Kimé, 1994.
- NEURATH, Otto, Hans HAHN, et Rudolf CARNAP. « The Scientific Conception of the World: The Vienna Circle ». In *Empiricism and Sociology*, édité par M. Neurath et R. S. Cohen, 299-318. Dordrecht: D. Reidel Publishing Cie, 1973.
- NEYRAT, Frédéric. « Critique du géo-constructivisme ». *Multitudes*, n° 56 (2014): 37-47.
- . « Heidegger et l'ontologie de la consommation ». *Rue Descartes* 49, n° 3 (2005): 8-19.
- . *La Part inconstructible de la Terre. Critique du géo-constructivisme*. Paris: Le Seuil, 2016.
- NEYRET, Laurent. « Le droit pénal au secours de l'environnement. - À propos du rapport du 11 février 2015 ». *La Semaine Juridique Edition Générale*, n° 10-11 (9 mars 2015): 283.
- NGUYEN QUOC, Dinh. « La revendication des droits préférentiels de pêche en haute mer devant les Conférences des Nations Unies sur le droit de la mer de 1958 et 1960 ». *Annuaire français de droit international* 6, n° 1 (1960): 77-110.
- NICK, Christophe. *Les Trotskistes*. Paris: Fayard, 2002.
- NIETZSCHE, Friedrich. *La généalogie de la morale*. Trad. H. Albert. 1887. , Gallimard, 1964.
- NIXON, Richard. « Discours sur l'état de l'Union ». Maison Blanche, 22 janvier 1970.
- NOIVILLE, Christine. *Du bon gouvernement des risques*. PUF, 2003.
- . « L'expertise du Comité économique, éthique et social (CEES) du HCB ». In *L'expertise du Haut Conseil des Biotechnologies: un facilitateur du dialogue sciences/société?*, 73-92. Société de Législation Comparée, 2014.
- NOIVILLE, Christine, et Martin REMONDET. « Jusqu'où doit aller la transparence de l'expertise scientifique? La question de l'accès aux "données brutes" des industriels ». *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 4 (2014): 127-44.
- NOLLKAEMPER, André. « The Precautionary Principle in International Environmental Law: What's New Under the Sun? » *Marine Pollution Bulletin* 22, n° 3 (1991): 107-10.
- OBERMEYER, Henry. *Stop That Smoke!* Harper & brothers, 1933.
- OFFICE NATIONAL D'HYGIENE DE FRANCE. *Recueil des textes officiels concernant la protection de la santé publique. Tome II (1831-1870)*. Paris: Imprimerie nationale, 1939.
- OGILVIE, Bertrand. *L'Homme jetable. Essai sur l'exterminisme et la violence extrême*. Paris: éd. Amsterdam, 2012.
- OLLIVIER, V., M. FONTUGNE, C. HAMON et al.. « Neolithic water management and flooding in the Lesser Caucasus (Georgia) ». *Quaternary Science Reviews* 197 (octobre 2018): 267-87.
- ORR, John. « German Social Theory and the Hidden Face of Technology ». *European Journal of Sociology* 15, n° 02 (décembre 1974): 312.
- ORTEGA Y GASSET, José. *Méditation sur la technique*. 1933. Allia, 2017.
- ORY, Pascal (dir.), *Nouvelle histoire des idées politiques*, Hachette, 1989 (2^e éd.).
- OSIEL, Mark J. « Dialogue with Dictators: Judicial Resistance in Argentina and Brazil ». *Law & Social Inquiry* 20, n° 2 (1995): 481-560.
- OUSTALET, Emile. *La protection des oiseaux*. Paris: Jouvet & Cie., 1893.
- PAILLET, Jean Baptiste Joseph. « Echenillage (note) ». In *Manuel du droit français*, 8e éd. refondue., 957-58. Paris: V. Th. Desoer, 1832.
- PALETSCHER, Sylvia. « The Invention of Humboldt and the Impact of National Socialism: The German University Idea in the First Half of the Twentieth Century ». In *Science of the Third Reich*, édité par M. Szöllösi-Janze, 37-59. Oxford: Berg Publishers, 2001.
- PALTRINIERI, Luca. « Aux origines du cauchemar bureaucratique: Rizzi, Burnham, Orwell ». Liège, 2017. www.academia.edu
- . « Biopouvoir, les sources historiennes d'une fiction politique ». *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 60-4/4 bis (2013): 49-75.
- . « « Nombre des hommes » et « populatio » à la fin de la Renaissance : Machiavel, Bodin, Botero ». In *M. Foucault et la Renaissance*, édité par Olivier Guerrier, 20. Classiques Garnier, 2014.
- PAQUOT, Thierry. « «L'affaire Heidegger», suite et fin? » *Esprit*, n° 336 (7) (2007): 186-188.
- PARDO, Arvid. « Discours devant l'Assemblée générale de l'ONU du 1er novembre 1967, "Examination of the question of the reservation exclusively for peaceful purposes of the seabed and the ocean floor, and the subsoil there-of, underlying the high seas beyond the limits of present national jurisdiction, and the use of their resources in the interests of mankind. General debate" ». ONU, 1 novembre 1967.

- PASCAL. « De l'esprit géométrique ». In *Les Provinciales, Pensées et opuscules divers*, édité par G. Ferreyrolles, Ph. Sellier et L. Cognet, 109-45. 1658. , Le Livre de Poche/Classiques Garnier, 2004.
- PASQUIER, Emmanuel. « Carl Schmitt et la circonscription de la guerre. Le problème de la mesure dans la doctrine des « grands espaces » ». *Études internationales* 40, n° 1 (2009): 55.
- PATIN, Nicolas. « Construire l'enfer (compte-rendu de Nikolaus WACHSMANN, *KL. Une histoire des camps de concentration nazis*, 2017) ». *La Vie des idées*, 28 janvier 2019.
- PAXTON, Robert O. *La France de Vichy, 1940-1944*. 1972. , Paris: Seuil, 1973.
- PEARSON, Chris. « Environments, states and societies at war ». In *The Cambridge History of the Second World War*, édité par M. Geyer et A. Tooze, 3:220-43. Cambridge Univ. Press, 2015.
- PEARSON, Karl. *The Grammar of Science*. 2e éd. Londres: Adam and Charles Black, 1900.
- PEDROT, Philippe, éd. *Traçabilité et responsabilité*. Economica, 2003.
- PELLEGRIN, Pierre. *Dictionnaire Aristote*. Ellipses, 2007.
- PELLET, Alain. « L'adaptation du droit international aux besoins changeants de la société internationale ». In *Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye, tome 329 (tiré à part)*. Martinus Nijhoff Publishers, 2007.
- PERKINS, John H. « Reshaping Technology in Wartime: The Effect of Military Goals on Entomological Research and Insect-Control Practices ». *Technology and Culture* 19, n° 2 (avril 1978): 169-86.
- PERRAUDEAU, Gilles. *L'invention du marais nord-vendéen*. Geste éd., 2005.
- PERYEA, Francis J. « Historical use of lead arsenate insecticides, resulting soil contamination and implications for soil remediation ». Montpellier, 1998.
- PESI, Claudio. « Comment créer un danger majeur pour l'environnement en quatre leçons. Un cas nouveau : les biotechnologies ». *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 16 (1992): 54-56.
- PESSIS, Céline. « Les années 1968 et la science. Survivre ... et Vivre, des mathématiciens critiques à l'origine de l'écologisme. » EHESS-Centre A. Koyré, 2009.
- PESTRE, Dominique. *Science, argent et politique*. Éd. Quae, 2003.
- PETERSON, James C., éd. *Citizen Participation in Science Policy*. Univ. of Mass. Press, 1984.
- PETIT, G. « L'Organisation des Réserves naturelles à Madagascar ». *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 8, n° 80 (1928): 272-74.
- PETTIT, Philip. *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*. 1997. Gallimard, 2004.
- PIAZZA, Pierre. « Les résistances à la biométrie en France ». In *L'identification biométrique. Champs, acteurs, enjeux et controverses*, édité par A. Ceyhan et P. Piazza, 377-94. MSH, 2011.
- PICARD, Robert, et Loïc POILPOT. « Pertinence et valeur du concept de « Laboratoire vivant » (Living Lab) en santé et autonomie ». Paris: Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, juillet 2011.
- PICQ, Pascal, et Hélène ROCHE. *Les premiers outils : Les origines de la culture*. Paris: éd. le Pommier, 2004.
- PINAT, Etienne. « François Jaran et Christophe Perrin : *The Heidegger concordance* ». *Actu Philosophia*, 12 octobre 2013.
- PINCETL, Stéphanie. « Some Origins of French Environmentalism: An Exploration ». *Forest & Conservation History* 37, n° 2 (avril 1993): 80-89.
- PINTO, Louis. « Le consommateur: Agent économique et acteur politique ». *Revue française de sociologie* 31, n° 2 (avril 1990): 179-98.
- PIONEER. « 2016 Corn Hybrid-Herbicide Management Guide », s. d.
- PLANCHET, Pascal. « Quand les droits de l'urbanisme et de l'environnement font cause commune ». *AJDA*, 23 novembre 2015, 2193.
- PLANT BREEDING AND GENETICS SECTION. « Plant Breeding and Genetics, PBG - NAFA ». Gouvernemental. *AIEA - Plant Breeding and Genetic Section*, s. d.
- PLIMMER, Jack, Philip C. KEARNEY, Gustave K. KOHN, Julius J. MENN, et Stanley RIES, éd. *Pesticide Chemistry in the 20th Century*. Washington: American Chemical Society, 1977.
- POLANYI, Karl. *La Grande Transformation: Aux origines politiques et économiques de notre temps*. Trad. M. Angeno et C. Malamoud. 1944. Gallimard, 2009.
- POLT, Richard. « Metaphysical Liberalism in Heidegger's *Beiträge zur Philosophie* ». *Political Theory* 25, n° 5 (octobre 1997): 655-79.
- . « References to Jews and Judaism in Martin Heidegger's Black Notebooks, 1938-1948 », 2017. www.academia.edu
- POMADE, Adélie, éd. *L'expertise du Haut Conseil des Biotechnologies: un facilitateur du dialogue sciences/société*. Société de Législation Comparée, 2014.

- POMERANZ, Kenneth. *La force de l'empire. Révolution industrielle et écologie, ou pourquoi l'Angleterre a fait mieux que la Chine*. Editions Ere, 2009.
- PORTER, Theodore. *Trust in numbers*. Princeton University Press, 1986.
- POUJADE, Robert. « Le premier ministère de l'Environnement (1971-1974) ». Édité par Stéphane Frioux. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 113 (janvier 2012): 51-54.
- PRIEUR, Michel. « La législation sur les pesticides en France ». *Rev. jur. envi.* 12, 2 (1987): 201-20.
- . « Le principe de non-régression « au cœur » du droit de l'homme à l'environnement ». In *La non-régression en droit de l'environnement*, édité par M. Prieur et G. Sozzo, 133. Bruylant, 2012.
- . « L'influence des conventions internationales sur le droit interne de l'environnement ». In *Actes de la réunion constitutive du comité sur l'environnement de l'AHJUCAF*, 2008.
- PROCTOR, Robert, *Golden Holocaust. La conspiration des industriels du tabac* (Des Equateurs, 2014)
- . « The Anti-Tobacco Campaign of the Nazis: A Little Known Aspect of Public Health in Germany, 1933-45 ». *BMJ* 313, n° 7070 (décembre 1996): 1450-53.
- . « The Nazi War on Tobacco: Ideology, Evidence, and Possible Cancer Consequences ». *Bulletin of the History of Medicine* 71, n° 3 (1997): 435-88.
- PUTNAM, Hilary. *Le réalisme à visage humain*. Trad. Claudine Tiercelin. Paris: Gallimard, 2011.
- . « L'eau est-elle nécessairement H2O ? » In *Le réalisme à visage humain*, 179-215.
- QUELLA-VILLEGIER A. et D. SAVELLI (éd.), 1905. *Autour de Tsoushima*, éd. Omnibus, 2005
- QUINTIN, Jacques. « La menace des biotechnologies : un choix entre la vie et l'existence. » *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* 2, n° 1 (septembre 2001).
- RABINOW, Paul. *Le déchiffrement du génome*. Paris: Odile Jacob, 2000.
- RADKAU, Joachim. « Germany as a Focus for European "Particularities" in Environmental History ». In *Germany's Nature. Cultural Landscapes and Environmental History*, édité par Th. Lekan et Th. Zeller, 17-31. New Brunswick (NJ) et Londres: Rutgers Univ. Press, 2005.
- RAJAN, Ravi. « Imperial Environmentalism or Environmental Imperialism? European Forestry, Colonial Foresters and the Agendas of Forest Management in British India 1800-1900 ». In *Nature and the Orient*, éd. par R. H. Grove, V. Damodaran et S. Sangwan, 324-72. Oxford Univ. Press, 1997.
- RANALLETI, Mario. « Aux origines du terrorisme d'État en Argentine ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 105 (janvier 2010): 45-56.
- RANGARAJAN, Mahesh. « Animals with Rich Histories: The Case of the Lions of Gir Forest, Gujarat, India ». *History and Theory* 52, n° 4 (décembre 2013): 109-27.
- RAWLS, John. *Political Liberalism*. 2^e éd. 1993. Columbia Univ. Press, 1996.
- . *Théorie de la justice*. 1971. Paris: Points, 1997.
- RAYNAUD, Emmanuel. « La segmentation par la qualité dans les filières fruits et légumes: Espoirs et contraintes autour de la signalisation de la qualité gustative de l'offre de tomates. » *Innovations agronomiques*, n° 9 (2010): 25-36.
- RAZAC, Olivier. *Histoire politique du barbelé*. Flammarion, 2009.
- RECLUS, Elisée. « Du sentiment de la nature dans les sociétés modernes ». *Revue des deux mondes*, n° 63 (1866): 352-81.
- REDACTION. « L'INRA, l'environnement et le génie génétique ». *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 3 (1988): 2-4.
- REMOND, René. *Les Droites en France*. Paris: Aubier, 1982.
- RENAN, Ernest. « Qu'est-ce qu'une nation? » In *Qu'est-ce qu'une nation? Littérature et identité nationale de 1871 à 1914*, édité par Ph. Forest, 12-48. 1882. Pierre Bordas et fils, 1991.
- RENAUT, Alain. « La « déviation heideggerienne » ? » *Le Débat* 48, n° 1 (janvier 1988): 172-75.
- REPETTO, Robert C., William MAGRATH, Michael WELLS, Christine BEER, et Fabrizio ROSSINI. *Wasting Assets: Natural Resources in the National Income Accounts*. World Resources Institute, 1989.
- « « Révoltes logiques »: La Contre-histoire ». *L'Ane*, n° 1 (1981).
- RIBOT, Jesse. « Historique de la gestion forestière en Afrique de l'Ouest. Ou: comment la "science" exclut les paysans ». IIED (International Institute for Environment and Development), 2001.
- RICARDO, David. « Chap. XXXI: Des machines ». In *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*, Trad. C. Soudan, 3^e éd. (1821), 399-410. Paris: Flammarion, 1992.
- RICHARD, Jean. « Sur le thème de la toute-puissance : mon itinéraire théologique ». *Laval théologique et philosophique* 62, n° 3 (2006): 439.
- RICŒUR, Paul. « L'aventure technique et son horizon planétaire ». *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique* 76, n° 1 (2003): 67-78.
- . « Rebâtir l'université, la relation enseignant-enseigné (1) ». 1968. *Le Monde.fr*, 22-05-08.
- . *Soi-même comme un autre*. Le Seuil, 1990.

- RIECHERS, Burkhardt. « Nature Protection during National Socialism ». *Historical Social Research / Historische Sozialforschung* 21, n° 3 (1996): 34-56.
- RIQUIER, Camille. « Un retour à la vie simple ». *Esprit*, n° 433 (2017): 165-72.
- ROBBINS, Lionel. *Essai sur la nature et la signification de la science économique*. Trad. I. Krestowski. 2e éd. 1932. , Paris: Ed. politiques, économiques et sociales, 1947.
- ROBIN, Marie-Monique. *Escadrons de la mort, l'école française*. La Découverte, 2008.
- . *Le monde selon Monsanto : de la dioxine aux OGM, une multinationale qui vous veut du bien*. La Découverte, 2008.
- ROBINSON, Geoffrey. « State-Sponsored Violence and Secessionist Rebellions in Asia ». In *Oxford Handbook of Genocide Studies*, éd. D. Bloxham et A. D. Moses, 466-88. Oxford Univ. Press, 2010.
- ROCKMORE, Tom. *On Heidegger's Nazism and Philosophy*. Berkeley: Univ. of Calif. Press, 1991.
- ROGERS, Naomi. « Dirt, Flies, and Immigrants: Explaining the Epidemiology of Poliomyelitis, 1900–1916 ». *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences* 44, n° 4 (1989): 486-505.
- . « Germs with Legs: Flies, Disease and the New Public Health ». *Bulletin of the History of Medicine* 63, n° 4 (1989): 599-617.
- ROHKRÄMER, Thomas. « Antimodernism, Reactionary Modernism and National Socialism. Technocratic Tendencies in Germany, 1890-1945 ». *Contemporary European History* 8, n° 1 (1999): 29-50.
- ROMANO, Claude. « Nietzsche et le concept de sujet », *Philosophie* n°58, juin 1998, p.66-89
- ROME, Adam. « “Give Earth a Chance”: The Environmental Movement and the Sixties ». *Journal of American History* 90, n° 2 (septembre 2003): 525.
- ROMI, Raphaël. « L'utilisation confinée d'OGM ». *Rev. jur. Envi.* 18, n° 3 (1993): 377-84.
- . « Science et droit de l'environnement: la quadrature du cercle ». *AJDA*, n° 6 (20 juin 1991): 432-38.
- ROQUEPLO, Philippe, Dominique DONNET KAMEL, et Daniel BOY. « Un exemple de démocratie participative : la « conférence de citoyens » sur les organismes génétiquement modifiés ». *Revue française de science politique* 50, n° 4 (2000): 779-810.
- ROSANVALLON, Pierre. *La nouvelle question sociale*. Seuil, 1998.
- ROSSI, Paolo. *I filosofi e le macchine 1400-1700*. 1962. , Milan: Feltrinelli, 2002.
- RÖSSLER, Mechtild. « Géographie et national-socialisme. [Remarques sur le processus de reconstruction d'une relation problématique] ». *L'Espace géographique* 17, n° 1 (1988): 5-12.
- . « Geography and Area Planning under National Socialism ». In *Science in the Third Reich*, édité par M. Szöllösi-Janze, 59-78. Oxford; New York: Berg, 2001.
- ROUQUIE, Alain. *Amérique latine*. Nouvelle éd., revue et augmentée. 1987. Paris: Seuil, 1998.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Du contrat social*. GF Flammarion, 1992.
- ROWAT, Donald C. « How Much Administrative Secrecy? » *Canadian Journal of Economics and Political Science* 31, n° 4 (1965): 479-98.
- ROWELL, Jay. « La domination en vertu du savoir ? La construction et les usages des statistiques du logement en RDA ». *Revue française de science politique* 55 (2005): 865.
- RUAU, Joseph. « Discours prononcé à Blois le 5 juillet 1908 par M. J. Ruau, ministre de l'agriculture, à l'occasion du 2^e congrès national du crédit mutuel et de la coopération agricoles ». *Journal officiel*, 7 juillet 1908, 4573-79.
- RUSSELL, Bertrand. « On the Study of Mathematics ». In *Mysticism and Logic and Other Essays*, 2e éd., 58-74. 1902. Watford, Herts.: Taylor Garnett Evans & Co. Ltd., 1917.
- RUSSELL, Edmund P. « L. O. Howard Promoted War Metaphors as a Rallying Cry for Economic Entomology ». *American Entomologist* 45, n° 2 (avril 1999): 74-79.
- . « “Speaking of Annihilation”: Mobilizing for War Against Human and Insect Enemies, 1914-1945 ». *Journal of American History* 82, n° 4 (mars 1996): 1505-29.
- SÄGESSER, Caroline. « Le dossier des OGM dans les instances internationales ». *Courrier hebdomadaire du CRISP* 19, n° 1724 (2001): 5-34.
- SALANSKIS, Jean-Michel. « Conjugaisons de Heidegger avec la science ». In *Les philosophes et la science*, édité par P. Wagner, 447-97. Gallimard, 2002.
- . *Heidegger, le mal et la science*. Klincksieck, 2009.
- SALOMON, Frank. « How an Andean “Writing Without Words” Works ». *Current Anthropology* 42, n° 1 (février 2001): 1-27.
- SALT, Henry. « Les droits de l'animal considérés dans leur rapport avec le progrès social ». *Le Débat*, n° 27 (novembre 1983): 143-51.
- SAMARAJIWA, Rohan. « Le nouvel ordre de l'information. Rétrospective et prospective ». *Revue Tiers Monde* 28, n° 111 (1987): 677-86.
- SAMERSKI, S. et Ivan ILLICH. « Critique de la pensée du risque ». *Esprit*, n° 8-9 (08-2010): 204-10.

SAMSON, David. « Contrôles d'accès et systèmes d'informations biométriques. Des identités de papier à l'identification biométrique (mémoire) ». EHESS, 2009.

———. « La biométrie, un cas d'espèce de l'entrelacement entre sécurité et liberté ? » *Implications philosophiques*, 25 mai 2010.

———. « Le droit comme fabrique du réel ». In *Révolution juridique, révolution scientifique: vers une fondamentalisation du droit de l'environnement*, édité par Pauline Milon et David Samson, 301-22. Presses univ. d'Aix-Marseille, 2014.

———. « Les usages de la statistique dans les controverses socio-techniques: une technique juridico-politique d'objectivation ? » *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 4 (2014): 87-106.

———. « Sloterdijk lecteur de Heidegger : entre eugénisme et transhumanisme ». présenté à l'atelier doctoral « Droit et sciences humaines et sociales », CENJ (EHESS), Paris, 11 mai 2017.

SANCHEZ ZORRILLA, Manuel, et David ZAVALA CHIMBOR. « El Derecho en una sociedad ágrafa: investigación jurídico-epistemológica sobre el derecho y el derecho consuetudinario en la sociedad inca ». *Revista Telemática de Filosofía del Derecho*, n° 14 (2011): 115-35.

SARRAILH, Jean. « Federico de Onís, *Antología de la poesía española e hispanoamericana (1882-1932)* ». *Bulletin hispanique* 37, n° 4 (1935): 525-27.

SARTRE, Jean-Paul. *L'existentialisme est un humanisme*. 1945. , Gallimard, 1996.

S.A.S. LE PRINCE ALBERT I^{ER} DE MONACO. « Discours sur l'océan ». *Bulletin de l'Institut océanographique*, n° 392 (25 avril 1921): 1-16.

SASSEN, Saskia. *La globalisation. Une sociologie*. Gallimard, 2009.

———. *La ville globale*. New York, Londres, Tokyo. 1991. , Descartes & Cie., 1996.

SAUER, Carl. « The Morphology of Landscape ». In *Land and Life. A Selection from the Writings of Carl Ortwin Sauer*, édité par John Leighly, 315-50. 1925. , Berkeley: Univ. of California Press, 1969.

SAURIN, Irlande. « Comprendre la technique, repenser l'éthique avec Simondon ». *Esprit*, n° 433 (2017): 157-64.

SAUVE, Jean-Marc. « Intervention de clôture ». Paris: Conseil d'Etat, 2010.

SAWYER, Richard C. « Howard, Leland Ossian (1857-1950) ». *The History of Science in the United States: An Encyclopedia*. Routledge, 2012.

SAX, Boria. « Holocaust Images and Other Powerful Ambiguities in the Debates on Animal Experimentation: Further Thoughts ». *Anthrozoös* 6, n° 2 (juin 1993): 108-14.

———. « The Holocaust and Blood Sacrifice ». *Anthrozoös* 13, n° 1 (mars 2000): 22-33.

SCELLE, Georges. « Plateau continental et droit international ». *RGDIP*, 1955, 5-62.

SCHALLER, Dominik J. « Genocide and Mass Violence in the "Heart of Darkness": Africa in the Colonial Period ». In *Oxford Handbook of Genocide Studies*, édité par D. Bloxham et A. D. Moses, 345-64. Oxford Univ. Press, 2010.

SCHAMA, Simon. *Landscape and Memory*. 1995. Vintage Books, 1996.

SCHIEDERGER, Tobias. « Edelweiss et lutte des classes dans les Alpes ». *Le Monde diplomatique*, août 2014.

SCHERER, Max. *Trois essais sur l'esprit du capitalisme*, trad. P. Lang, Nouvelles Cécile Defaut, 2016.

———. « L'avenir du capitalisme ». In *Trois essais sur l'esprit du capitalisme*, 217-44. 1914..

———. « Le bourgeois ». In *Trois essais sur l'esprit du capitalisme*, 137-75. 1914.

SCHIAVONE, Aldo. *Ius. L'invention du droit en Occident*. 2005. Belin, 2008.

SCHMITT, Carl. « Aux confins de la politique ou l'âge de la neutralité ». 1929, 1931. *L'Année politique française et étrangère*, n° 4 (décembre 1936) (aussi trad. in *La notion de politique* sous le titre « L'ère des neutralisations et des dépolitisations »).

———. *La notion de politique. Théorie du partisan*. 1931. Paris: Flammarion, 1992.

———. *Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes. Sens et échec d'un symbole politique*. 1938. Le Seuil, 2002.

SCHMOLL, Friedemann. « Indication and Identification: On the History of Bird Protection in Germany, 1800-1918 ». In *Germany's Nature. Cultural Landscapes and Environmental History*, ed. Th. Lekan et Th. Zeller, 161-82. New Brunswick (NJ) et Londres: Rutgers Univ. Press, 2005.

SCHNAPPER, Dominique. *Une sociologue au Conseil constitutionnel*. Gallimard, 2010.

SCHUMPETER, Joseph A. *Capitalism, Socialism and Democracy*. 1943. Routledge, 2003.

SCHÜRMANN, Reiner. *Le principe d'anarchie. Heidegger et la question de l'agir*. 1982. Diaphanes, 2013.

SCHWARTZ, Peter, et Doug RANDALL. *Rapport secret du Pentagone sur le changement climatique*. Trad. Arnaud Pouillot. 2003. Paris: éd. Allia, 2006.

- SCHWARTZ, Yves. « La technique ». In *Notions de philosophie, III*, édité par D. Kambouchner, 223-83. Gallimard, 1995.
- SEINE-MARITIME. *Compte de l'administration centrale du département de la Seine-Inférieure, depuis le premier brumaire an IV, jusqu'à l'organisation du nouveau système administratif, établi par la loi du 28 pluviôse an VIII*. Rouen: F. Baudry, 1799.
- SELLARS, Simon. « Hakim Bey: Repopulating the Temporary Autonomous Zone ». *Journal for the Study of Radicalism* 4, n° 2 (2010): 83-108.
- SELMİ, A. « L'émergence de l'idée de parc national en France. De la protection des paysages à l'expérimentation coloniale ». In *Histoire des parcs nationaux : comment prendre soin de la nature ?*, édité par M. Berlan-Darqué, R. Larrère et B. Lizet, 43-59. Quae, 2009.
- SEN, Amartya. *L'économie est une science morale*. Paris: La Découverte, 2003.
- SERIS, Jean-Pierre. *La technique*. 3e éd. Quadrige. 1994. , Paris: PUF, 2013.
- . « Métaphysique et essence de la technique: Heidegger ». In *La technique*, 283-305.
- SHAND, James D. « The Reichsautobahn: Symbol for the Third Reich ». *Journal of Contemporary History* 19, n° 2 (1984): 189-200.
- SHAPIN, Steven. *A Social History of Truth: Civility and Science in Seventeenth-Century England*. Chicago: Univ. of Chicago Press, 1995.
- . « A taste of science: Making the subjective objective in the California wine world ». *Social Studies of Science* 46, n° 3 (2016): 436-460.
- SHAPIN, Steven et Simon SCHAFFER. *Leviathan et la pompe à air: Hobbes et Boyle entre science et politique*. Paris: La Découverte, 1993.
- SHAPIRO, Stuart. « Places and Spaces: the Historical Interaction of Technology, Home, and Privacy ». *The Information Society*, n° 14 (1998): 275-84.
- SHEKHOVTSOV, Anton. « Apoliteic music: Neo-Folk, Martial Industrial and 'metapolitical fascism' ». *Patterns of Prejudice* 43, n° 5 (décembre 2009): 431-57.
- SIMONDON, Gilbert. *Du mode d'existence des objets techniques*. Éd. revue et corrigée. 1958. , Paris: Aubier, 2012.
- . *Sur la technique (1953-1983)*, PUF, 2014.
- . « Aspects psychologique du machinisme agricole ». In *Sur la technique*, 255-67. 1959.,
- . « Place d'une initiation technique dans une formation humaine complète ». In *Sur la technique*, 203-32. 1953.
- . « Prolégomènes à une refonte de l'enseignement ». In *Sur la technique*, 233-53. 1954.
- . « Sauver l'objet technique ». In *Sur la technique*, 447-54. 1983.
- SINGER, Peter. *Practical Ethics*. 3^e éd. Cambridge Univ. Press, 2011.
- . « Speciesism and moral status ». *Metaphilosophy* 40, n° 3-4 (2009): 567-581.
- SKINNER, Quentin. « Hobbes on Representation ». *European Journal of Philosophy* 13, n° 2 (août 2005): 155-84.
- SLOTERDIJK, Peter. *Règles pour le parc humain*. Trad. O. Mannoni. Paris: Mille et une nuits, 2000.
- SMITH, Barry. « L'Autriche et la naissance de la philosophie scientifique ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 109, n° 1 (1995): 61-71.
- SMITH, Woodruff D. « Friedrich Ratzel and the Origins of Lebensraum ». *German Studies Review* 3, n° 1 (février 1980): 51-68.
- SOELL, Hermann. « Basic Questions Concerning the Law of Nature Protection ». *Environmental Policy and Law* 14, n° 2-3 (mai 1985): 58-67.
- SOUBEIRAN, A. « La naissance des parcs régionaux ». *Rev. forestière fran.* 23, n° 2 (1971): 302-12.
- SOULAS, Anne. « Genèse et évolution du droit à l'information ». In *La démocratie environnementale : Participation du public aux décisions et politiques environnementales*, édité par M. Boutelet et J. Olivier, 31-46. Ed. Univ. de Dijon, 2009.
- SPANOU, Calliope. « Les associations face à l'information administrative: le cas de l'environnement ». In *Information et transparence administrative*, 128-62. CURAPP, 1988.
- SPARENBERG, Ole. « Perception and Use of Marine Biological Resources under National Socialist Autarky Policy ». In *Managing the Unknown: Essays on Environmental Ignorance*, édité par F. Uekötter et U. Lübken, 91-122. Berghahn Books, 2014.
- SPEER, Albert. *Au cœur du Troisième Reich*. 1969. Paris: Fayard/Pluriel, 2010.
- SPEGLER, Oswald. *Man and Technics. A contribution to a philosophy of life*. Trad. Alfred A. Knopf. 1931. Greenwood Press, 1976.
- SPINOZA, Baruch. *Traité théologico-politique*. GF Flammarion, 1965.
- SQUATRITI, Paolo. « Digging Ditches in Early Medieval Europe ». *Past & Present*, n° 176 (août 2002): 11-65.

- STANKEY, George H. « Scientific Issues in the Definition of Wilderness ». In *Proceedings - National Wilderness Research Conference: Issues, State-of-Knowledge, Future Directions*, édité par Robert C. Lucas, 47-53. Ogden, UT: Intermountain Research Station (USDA), 1987.
- STAROBINSKI, Jean. « The Idea of Nostalgia ». Trad. W. S. Kemp. *Diogenes* 14, n° 54 (juin 1966): 81-103.
- STASSEN, Manfred. « Introduction ». In *Martin Heidegger, Philosophical and Political Writings*, édité par M. Stassen, i-xii. New York: Continuum International Publishing Group, 2003.
- STAUDENMAIER, Peter. « Anthroposophy and Ecofascism ». *Institute for Social Ecology*, 10 janvier 2009 (trad. <https://veriteststeiner.wordpress.com/2015/11/04/anthroposophie-et-ecofascisme-parpeter-staudenmaier/>).
- . « Organic Farming in Nazi Germany: The Politics of Biodynamic Agriculture, 1933-1945 ». *Environmental History* 18, n° 2 (avril 2013): 383-411.
- STEHLE, Henri. « Les insectes nuisibles à la Canne à sucre. Leurs parasites naturels et la lutte biologique aux Antilles françaises ». *J. d'agricult. tropicale et de botan. appl.* 3, n° 1 (1956): 60-81.
- . « Préface ». In *Un autre jardin*, par Ida Pain et Jean Pain, 1972.
- STINE, Jeffrey K., et Joel A. TARR. « At the Intersection of Histories: Technology and the Environment ». *Technology and Culture* 39, n° 4 (1998): 601-40.
- STOLLEIS, Michael. « Histoire du droit public allemand ». Sciences-Po (Paris), 24 novembre 2011.
- STONE, Christopher. « Should Trees Have Standing? Toward Legal Rights for Natural Objects ». *Southern California Law Review* 45, n° 2 (1972): 450-501.
- STRAUSS, Leo. « Le nihilisme allemand ». In *Nihilisme et politique*, 33-80. 1941. Rivages, 2004.
- STRAWSON, Galen. « Against Narrativity ». In *Narrative, Philosophy and Life*, édité par A. Speight, 2:11-31. Dordrecht: Springer Netherlands, 2015.
- STUDENTS FOR A DEMOCRATIC SOCIETY. « Déclaration de Port Huron », 1962.
- SUBER, Peter. « Nomic: A Game of Self-Amendment ». In *The Paradox of Self-Amendment: A Study of Law, Logic, Omnipotence, and Change*. Peter Lang, 1990.
- SURI, Jeremi. *Power and Protest: Global Revolution and the Rise of Detente*. Harvard Univ. Press, 2005.
- SWARTZ, Aaron. *Celui qui pourrait changer le monde*. Paris: B42, 2017.
- . « Rachel Carson, Mass Murderer? » *FAIR*, 1 septembre 2007.
- TAGUIEFF, Pierre-André. *Du progrès. Biographie d'une utopie moderne*. E.J.L., 2001.
- . *La Couleur et le sang. Doctrines racistes à la française*. Paris: Mille et Une Nuits, 1998.
- . *La Force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*. Paris: Gallimard, 1987.
- . « Un racisme hitlérien ». *L'Histoire*, novembre 2018.
- TAMINIAUX, Jacques. « L'essence vraie de la technique ». In *Cahier de l'Herne - Heidegger*, 263-84. Livre de poche. Ed. de l'Herne, 1983.
- TATON, René. « Sur l'invention de la machine arithmétique ». *Revue d'histoire des sciences et de leurs applications* 16, n° 2 (1963): 139-60.
- TAYLOR, Charles. « Heidegger, Language, and Ecology ». In *Philosophical Arguments*, 100-126. Harvard Univ. Press, 1995.
- TESSIER, « Mémoire sur les Substances farineuses dont on fait du Pain dans les diverses parties de la France », in *Histoire et Mémoires de la Société Royale de médecine*, X (Paris, Ecole de Santé de Paris - Didot Le Jeune, 1789), 86-155
- TESSON, Sylvain. *Sur les chemins noirs*. Paris: Gallimard, 2016.
- TESTART, Jacques. « Il ne faut pas confronter progrès scientifique et progrès humain ». *Mots. Les langages du politique* 44, n° 1 (1995): 145-48.
- THEVENOT, Gaël. « De la prévention des risques au changement des pratiques agricoles : les limites du droit de la protection phytosanitaire ». Droit, Univ.Nice Sophia Antipolis, 2014.
- . « Le régime d'autorisation des produits phytopharmaceutiques face aux révolutions scientifiques et agro-écologique: quel positionnement? » In *Révolution juridique, révolution scientifique...*, édité par P. Milon et D. Samson, 275-99. Presses univ. d'Aix-Marseille, 2014.
- THOMAS, Yan. *Les opérations du droit*. Le Seuil. Coll. Hautes Etudes. Gallimard, 2010.
- TIMMERMANS, Benoît. « L'influence hégélienne sur la Philosophie de la technique d'Ernst Kapp ». In *Les philosophes et la technique*, édité par P. Chabot et G. Hottois, 95-108. Paris: Vrin, 2003.
- TISSERAND, E.. « Le phylloxéra ». *Journal de la société statistique de Paris* XXI (1888): 182-90.
- TODESCHINI, Giacomo. *Richesse franciscaine : De la pauvreté volontaire à la société de marché*. Verdier, 2008.
- TORNY, Didier. « La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses ». *Politix* 11, n° 44 (1998): 51-75.

- TOTH, Imre. *Liberté et vérité: pensée mathématique & spéculation philosophique*. Éd. de l'Éclat, 2009.
- TOULIER, Bernard. « Les réseaux de la villégiature en France ». *In Situ. Revue des patrimoines*, n° 4 (mars 2004).
- TOURNAY, Virginie. « Lorsque réglementer et standardiser se confondent. Le contrôle qualité des produits de cellules humaines : vers une fabrique des thérapies cellulaires ». *Sciences sociales et santé* 25, n° 3 (septembre 2007): 41-70.
- TOURRE-MALEN, Catherine. « Des chaussures, des talons et des femmes ». *Ethnologie française* 41, n° 4 (septembre 2011): 727-39.
- . « Les techniques paradoxales ou l'inefficacité technique voulue ». *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n° 200 (novembre 2011): 203-26.
- TRAVERSO, Enzo. *Les nouveaux visages du fascisme*. Paris: Textuel, 2017.
- TRAWNY, Peter. *La Liberté d'errer avec Heidegger*. Indigène éd., 2014.
- TRENTMANN, Frank. *Empire of Things: How We Became a World of Consumers, from the Fifteenth Century to the Twenty-First*. New York: Harper, 2016.
- TREVES, Tullio. « Les Conventions de Genève sur le droit de la mer, 1958 ». ONU, 2012.
- TROPER, Michel. « La loi Gayssot et la constitution ». *Annales HSS* 54, n° 6 (1999): 1239-55.
- TRUHAUT, René. « Il y a cent ans naissait René Fabre (1889-1966) ». *Revue d'Histoire de la Pharmacie* 78, n° 285 (1990): 257-68.
- TRUMAN, Harry S. « Annual Message to the Congress on the State of the Union », 7 janvier 1948.
- TURNER, Henry A. « Fascism and Modernization ». *World Politics* 24, n° 04 (juillet 1972): 547-64.
- UEKÖTTER, Frank. « Green Nazis? Reassessing the Environmental History of Nazi Germany ». *German Studies Review*, 2007, 267-287.
- . *The Green and the Brown. A History of Conservation in Nazi Germany*. Cambridge Univ. Press, 2006.
- . *The Greenest Nation? A New History of German Environmentalism*. MIT Press, 2014.
- UNABOMBER. *Manifeste: L'avenir de la société industrielle*. éd. du Rocher, 1996.
- URE, Andrew. *Philosophie des manufactures, ou Économie industrielle de la fabrication du coton, de la laine, du lin et de la soie, avec la description des diverses machines employées dans les ateliers anglais. Tome 1*. Bruxelles: Périchon, 1836.
- URTON, Gary, et Alejandro CHU. « The Invention Of Taxation in the Inka Empire ». *Latin American Antiquity*, décembre 2018, 1-16.
- VACARIE, Isabelle. « Raison statistique et catégories du droit de la santé ». *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 4 (décembre 2014): 57-73.
- VAN CAMP, Nathan. « Heidegger and the Question Concerning Biotechnology ». *Journal of Philosophy of Life* 2, n° 1 (2012): 32-54.
- VAN PARIJS, Philippe. *Qu'est-ce qu'une société juste? Introduction à la pratique de la philosophie politique*. Paris: Seuil, 1991.
- VATICAN. « *Laudato Si'* », 2015.
- VERNANT, Jean-Pierre. « Prométhée et la fonction technique ». In *Mythe et pensée chez les Grecs, in Œuvres, vol. 1*, 477-85. 1952. Le Seuil, 2007.
- . « Travail et nature dans la Grèce ancienne (1965/1996) ». In *Mythe et pensée chez les Grecs, in Œuvres, vol. 1*, 486-504. Le Seuil, 2007.
- VERNIZEAU, Diane. « Vers des pêcheries mondiales durables : contribution de l'Union européenne au concept de pêche responsable ». Thèse de droit, Univ. de Bretagne occidentale, 2013.
- VERWIMP, Philip. « Machetes and Firearms: The Organization of Massacres in Rwanda ». *Journal of Peace Research* 43, n°1 (1 jan. 2006): 5-22.
- VIALLANEIX, Paul. « Michelet, machines, machinisme ». *Romantisme* 9, n° 23 (1979): 3-15.
- VINEY, R. « L'œuvre forestière du Second Empire ». *Revue forestière française*, 1962, 532-43.
- VIOLAC, Jean. « Capitalisme et nihilisme. Marx et le problème du dépassement de la métaphysique ». *Philosophie*, n° 102 (juin 2009): 18-44.
- VIRILIO, Paul. « Ce qui arrive ». Fondation Cartier, 2002.
- WACHSMANN, Nikolaus. « Marching under the Swastika? Ernst Jünger and National Socialism, 1918-33 ». *Journal of Contemporary History* 33, n° 4 (1998): 573-89.
- WALCH, Jean-Paul. « Comment l'escalade est devenue un sport ». *Le Monde diplomatique*, 08-14.
- WALKER, Brett L. « Animals and the Intimacy of History ». *History and Theory* 52, n° 4 (décembre 2013): 45-67.
- WATSON, Paul. « Extrait de Lamya Essemli, *Capitaine Paul Watson: entretien avec un pirate* ». In *Les Grands textes fondateurs de l'écologie*, éd. A. Debourse, 227-34. 2012. Flammarion, 2013.

- WEBER, Eugène. « Des paysans aux français 1870-1914 ». *Le Débat* VII, n° 7 (1980): 147.
- WEBER, Max. *Economie et société, tome 1 : Les Catégories de la sociologie*. Plon (Pocket), 2003.
- . *Le savant et le politique*. Trad. C. Colliot-Thélène. La Découverte, 2003.
- . *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme, suivi d'autres essais*. Trad. J.-P. Grossein. Paris: Gallimard, 2003.
- WEINBERG, Alvin M. « Can technology replace social engineering? », *Bulletin of the Atomic Scientists* 22, n° 10 (1966): 4–8.
- WEIZMAN, Eyal. *Hollow Land. Israel's Architecture of Occupation*. Verso, 2007.
- WESTON, Nancy A. « Thinking the Oblivion of Thinking: The Unfolding of *Machenschaft* and *Rechnung* in the Time of the *Black Notebooks* ». In *Reading Heidegger's Black Notebooks, 1931-1941*, édité par I. Farin et J. Malpas, 269–88. MIT Press, 2016.
- WHEELER, Michael. « Martin Heidegger ». *Stanford Encyclopedia of Philosophy*, 2011.
- WHITEHEAD, Alfred N. *Le concept de nature*. Trad. J. Douchement. 2^e éd. augmentée. Vrin, 2006.
- WILLIAMS, John Alexander. « “The Chords of the German Soul are Tuned to Nature”: The Movement to Preserve the Natural Heimat from the Kaiserreich to the Third Reich ». *Central European History* 29, n° 03 (1996): 339–384.
- WINNER, Langdon. *Autonomous Technology: Technics-out-of-Control as a Theme in Political Thought*. Cambridge, Mass: MIT Press, 1977.
- WINOCK, Michel. « Comment l'antisémitisme est devenu un “crime” ». *L'Histoire*, novembre 2018.
- WOLIN, Richard. « Heidegger et le nazisme ». Trad. M. Jéhan. *L'Homme et la société* 97, n° 3 (1990): 119–31.
- . « Preface to the MIT Press Edition: Note on a Missing Text ». In *The Heidegger Controversy: A Critical Reader*, édité par Richard Wolin, 2^e éd., ix–xx. Cambridge, MIT Press, 1993.
- , éd. *The Heidegger Controversy: A Critical Reader*. 2^e éd. Cambridge, MIT Press, 1993.
- WOLSCHKE-BULMAHN, Joachim, et Gert GRÖNING. « The Ideology of the Nature Garden. Nationalistic Trends in Garden Design in Germany during the Early Twentieth Century ». *Journal of Garden History* 12, n° 1 (janvier 1992): 73–80.
- WOODS, David. « Half of German Doctors were Nazis ». *BMJ* 313, n° 7062 (1996): 900.
- WORTHINGTON, A.M. *A Study of Splashes*. Londres, Longmans, Green, and Co., 1908.
- ZELLER, Thomas. « “The Landscape’s Crown”: Landscape, Perceptions, and Modernizing Effects of the German Autobahn System, 1934 to 1941 ». In *Technologies of Landscape : From Reaping to Recycling*, édité par D. E. Nye, 218–38. Univ. of Massachusetts Press, 1999.
- ZERZAN, John. *Futur primitif*. 1994. L'Insomniaque, 1998.
- . « “Hakim Bey,” Postmodern “Anarchist” ». In *Running On Emptiness. The Pathology of Civilization*, 144–47. Feral House, 2002.
- ZIELHOFER, Christoph, Eva LEITHOLDT, Lukas WERTHER *et al.* « Charlemagne’s Summit Canal: An Early Medieval Hydro-Engineering Project for Passing the Central European Watershed ». *PLOS ONE* 9, n° 9 (septembre 2014): 1–20.
- ZIMMERER, Jürgen. « Colonialism and the Holocaust. Towards an Archeology of Genocide ». In *Genocide and Settler Society. Frontier Violence and Stolen Indigenous Children in Australian History*, édité par A. Dirk Moses, 49–76. Berghahn Books, 2004.
- ZIMMERMAN, Michael E. « Rethinking the Heidegger-deep ecology relationship ». *Environmental Ethics* 15, n° 3 (1993): 195–224.
- . « The threat of ecofascism ». *Social Theory and Practice* 21, n° 2 (1995): 207–238.
- ZIMRING, Fred. « Carl Rogers (1902-1987) ». *Prospects: the quarterly review of comparative education* XXIV, n° 3/4 (1994): 411–22.
- ZINE, Mohammed Chaouki. « L’a priori historique et le diagnostic de l’actualité chez Michel Foucault. » *libertaire.free.fr*, s. d. (copié de www.philo.8m.com/fouc.html).
- ZIZEK, Slavoj. *The Metastases of Enjoyment: On Women and Causality*. 1994. Verso, 2005.

FILMS

- FANCK, Arnold. *Der heilige Berg* (« La montagne sacrée »), 1926 (avec Leni RIEFENSTAHL).
- GRAENICHER, Laurent. *Un tsunami sur le lac Léman*. Radio Télévision Suisse & Arte, 2018.
- LEVY, Jean-Benoît. *La destruction des campagnols*. Edition française cinématographique, 1927.
- LUMET, Sidney. *Fail safe* (« Point-limite »), 1964.
- MIRZOEVA, Gulya. *Le Savant, l'imposteur et Staline*. Arte, 2017.
- ROHMER, Eric. *L'ère industrielle: les métamorphoses du paysage*. 1964.
- ROTHWELL, Jerry. *Greenpeace - comment tout a commencé*. ZDF & Arte, 2015.

PRESSE (Y COMPRIS HISTORIQUE)

- AESCHIMANN, Éric. « Barbara CASSIN : “Nous savions tous que Heidegger avait été nazi” ». *Le Nouvel Observateur*, 20 septembre 2014.
- AFP. « Grand hamster d’Alsace : la France accusée ». *Le Monde.fr*¹, 21 janvier 2011.
- . « Hamster d’Alsace : la France rappelée à l’ordre par la justice européenne ». *Le Monde.fr*, 10 juin 2011.
- . « Le grand hamster d’Alsace va être préservé ». *Le Monde.fr*, 6 mai 2014.
- . « Peruvian Farmer Sues German Energy Giant for Contributing to Climate Change ». *The Guardian*, 14 novembre 2017.
- . « Répression en Egypte : la société française Amesys visée par une plainte ». *Le Monde.fr*, 9 novembre 2017.
- ALEXANDRE, Laurent. « La génétique sur le terrain miné des « races » ». *Le Monde.fr*, 12 avril 2018.
- ALLIX, Grégoire. « En cas de Brexit dur, des règles d’urbanisme abolies en France ». *Le Monde*, 11 janvier 2019.
- AMBASSADE US (WIKILEAKS). « Ag-Biotech: Getting the Vatican to “Yes.” », 10 mai 2002.
- . « Biotech: Suggestion for Getting Italy’s Attention », 19 mars 2002.
- . « Italian White Paper on Agricultural Unclassified », 21 mars 2002.
- . « Italy’s Wrong Turn on Biotech: What We Should Do », 8 avril 2002.
- . « Spain’s Biotech Crop Under Threat ». Spain Madrid, 19 mai 2009.
- AMBASSADE US (WIKILEAKS) et Craig STAPLETON. « France and the WTO AG Biotech Case », 14 décembre 2007.
- ANONYME. « Built to Meander, Parkway Fights to Keep Measured Pace ». *New York Times*, 6 juin 1995.
- . « Comment deux « petits juges » ont mis à terre les sociétés de crédit ». *Le Monde.fr*, 2 août 2016.
- . « El PRO se fue a la guerra (contra el narco) ». *Página/12*, 31 août 2016.
- . « Espagne : un nuage toxique se répand dans le ciel ». *Le Monde.fr*, 12 février 2015.
- . « Grenoble technopole apaisée ? » *Indymedia Nantes*, 26 novembre 2017.
- . « Identifican al grupo “ITS” como autor del atentado en el Tec de Monterrey ». *Excélsior*, 9 août 2011.
- . « Individualidades Tendiendo a lo Salvaje atacan en México ». www.taringa.net (communiqué du groupe, consulté le 7 déc. 2017, archivé sur web.archive.org)
- . « Le Corbusier fasciste ? » *Le Monde.fr*, 22 juin 2015.
- . « Le risque nucléaire est avant tout climatique ». *Le Monde.fr*, 26 janvier 2010.
- . « L’incendie de la Casemate revendiqué ». *Le Monde (supp. Sciences)*, 29 novembre 2017.
- . « ‘Swat the Fly,’ Club’s Slogan, War on Insects Is Declared ». *Los Angeles Herald*, 26 juillet 1911.
- . « VIDÉO. Une explosion près d’une usine chimique en Espagne provoque un gigantesque nuage toxique ». *Le Huffington Post*, s. d.
- ARIES, Paul. « J’accuse les végétariens de mentir sciemment ». *Le Monde.fr*, 7 janvier 2019.
- ASSOCIATED PRESS. « Colombia to Use Glyphosate in Cocaine Fight Again ». *The Guardian*, 19 avril 2016.
- AYAD, Christophe. « La France a formé les troupes d’élite rwandaises en sachant qu’elles avaient déjà participé à des massacres de Tutsi ». *Le Monde.fr*, 15 mars 2018.
- BARR, Gerald. « Glyphosate: Say It, Don’t Spray It! » *The Bogotá Post*, 15 août 2018.
- BARROUX, Rémi. « L’opposition au grand contournement ouest de Strasbourg ne fléchit pas ». *Le Monde.fr*, 26 octobre 2018.
- BARTHE, Benjamin. « A Oman, la nouvelle révolution de Salalah ». *Le Monde.fr*, 12 août 2017.
- BARTHELEMY, Pierre. « L’espèce humaine, échec et mat ». *Le Monde.fr*, 11 septembre 2014.
- . « Sergio Canavero, l’homme qui veut greffer des têtes ». *Le Monde*, 23 décembre 2018.
- BAUDET, Marie-Béatrice. « Le chardonneret, un oiseau à 10 euros le gramme ». *Le Monde.fr*, 2 mai 2016.
- BENKIMOUN, Paul. « En Inde, l’énigme résolue d’une maladie mortelle ». *Le Monde.fr*, 2 fév. 2017.
- BLISSON, Laurence. « Nouvelle loi antiterroriste : les libertés bafouées ». *Hommes & Libertés*, n° 168 (décembre 2014): 13-16.

¹ En raison de la datation de l’édition « papier » du *Monde*, nous la distinguons de l’édition numérique.

BOEHM, Jean-Marie. « La recherche agronomique et les manipulations génétiques ». *Le Monde*, 9 juillet 1987.

BOURON, Samuel. « Les « identitaires » se mobilisent pour moderniser la lutte des races ». *Le Monde.fr*, 26 novembre 2014.

BRODZINSKY, Sibylla. « Last Flight Looms for US-Funded Air War on Drugs as Colombia Counts Health Cost ». *The Guardian*, 6 mai 2015.

BROWAEYS, Dorothée. « La démocratie suppose la diversité des options à discuter ». *UP' Magazine*, 30 janvier 2015.

BRUEL, Benjamin. « Nous avons rencontré le seul Alsacien qui souhaite l'avènement des cyborgs ». *Rue89 Strasbourg*, 23 juin 2016.

CARAMEL, Laurence. « L'héritage africain boudé par l'Unesco ». *Le Monde.fr*, 16 juin 2018.

CASSEL, Boris. « La carte de crédit en métal débarque en France ». *Le Parisien.fr*, 26 février 2018.

CHAUDAGNE, Etienne, et Grégor BRANDY. « Les jeux où l'homme bat (encore) la machine ». *Le Monde.fr*, 25 septembre 2014.

CHED, Graham. « Boston notebook. After Asilomar ». *New Scientist*, 14 août 1975.

CHEMIN, Ariane. « Français, vous avez tant changé. Recension de *La France en chiffres de 1870 à nos jours* (dir. O. WIEVIORKA), Perrin, 2015. » *Le Monde.fr*, 28 mai 2015.

———. « Le jour où “Le Monde” a publié la tribune de Faurisson ». *Le Monde.fr*, 20 août 2012.

———. « Les utopies réelles ou la fabrique d'un monde postcapitaliste ». *Le Monde.fr*, 30 novembre 2017.

CHEVASSUS-AU-LOUIS, Nicolas. « Un moratoire sur le génie génétique ». *Libération.fr*, 6 novembre 2007.

COHEN, Joseph, et Raphael ZAGURY-ORLY. « Ce nihilisme qui nous guette ». *Libération.fr*, 17 novembre 2015.

COLLECTIF. « Climat : « Freiner la croissance de la population est une nécessité absolue » ». *Le Monde*, 10 octobre 2018.

———. « Communiqué d'ECVC face à la répression des paysan.ne.s Colombien.ne.s ». *Via Campesina (Fr)*, 9 octobre 2017.

———. « « Il faut sauver le saumon de la Loire sauvage » ». *Le Monde*, 20 février 2018.

———. « Le cri d'alarme de quinze mille scientifiques sur l'état de la planète ». *Le Monde.fr*, 13 novembre 2017.

———. « Une cinquantaine de scientifiques publient une “adresse” aux candidats ». *Le Monde*, 23 avril 1981.

COLLECTIF DE CHEFS-CUISINIERS. « Lettre ouverte contre l'invasion de l'agrochimie dans nos assiettes ». *Atabula*, 2016.

COLSON, Marie-Laure. « Suède : L'eugénisme des sociaux-démocrates. » *Libération.fr*, 26 août 1997.

COMPERE-MOREL, Adéodat. « Le relèvement de la France par la rénovation agricole ». *L'Humanité*, 30 septembre 1919.

COPPENS, Yves. « Une réalité bien vivante ». *Le Monde*, 3 septembre 1996.

CORDILLOT, Gilles. « Vidéosurveillance et biométrie illégales ». *Le Parisien*, 9 novembre 2007.

CORRAL, Gerardo Herrera. « Stand up against the Anti-Technology Terrorists ». *Nature News* 476, n° 7361 (22 août 2011): 373-373.

CORREIA, Mickael. « Mais qu'est-ce qu'on va faire de... Serge Tisseron ? » *CQFD, mensuel de critique et d'expérimentation sociales*, décembre 2013.

DAGEN, Philippe. « « Scène de la destruction de Messine », peinture d'actualité ». *Le Monde*, 1^{er} août 2015.

DARRANTIERE, Philippe. « Nihilisme, dissidence et désobéissance civile ». *Présent*, 13 avril 2016.

DE JAEGHERE, Michel. « *Demeure* de François-Xavier Bellamy : un manifeste pour les droits de l'âme ». *Le Figaro*, 28 septembre 2018.

DEATON, Angus. « « Il faut une politique en faveur des consommateurs et des travailleurs » ». *Le Monde.fr*, 16 décembre 2017.

DEPROST, Michel. « Trois expertises invalident l'étude Seralini sur les maïs OGM « toxiques » ». *Enviscope*, 1^{er} juin 2018.

DESSIBOURG, Olivier. « Neuf scénarios de “vraies” fins du monde ». *Le Monde.fr*, 13 décembre 2012.

DICKSON, D. « “Greens” Challenge French Gene Research ». *Science* 237, n° 4813 (24-07-87): 357.

DOWEK, Gilles. « Education : le combat du stylo et de l'écran (II) ». *Le Monde.fr*, 25 sept. 2018.

———. « Interdisons aussi les stylos dans les écoles et collèges ». *Le Monde.fr*, 4 septembre 2018.

DUBUIS, Etienne. « Hiver nucléaire ». *Le Monde.fr*, 13 décembre 2012.

DUFOUR, Jean-Paul. « Biotechnologies: la faim et les moyens ». *Le Monde*, 24 mai 1989.

DUGGER, Celia W. « W.H.O. Supports Wider Use of DDT vs. Malaria ». *New York Times*, 16 septembre 2006.

DUPUY, William Atherton. « The insects are winning ». *Harper's Magazine*, mars 1925.

DUVOUX, Nicolas, et Sylvia ZAPPI. « La perspective d'une réunification d'un bloc populaire inquiète les politiques ». *Le Monde*, 8 février 2019.

ENTHOVEN, Raphaël. « Le nihilisme islamiste ». *Philosophie Magazine*, 16 février 2015.

EUDES, Yves. « Des « juges virtuels » pour désengorger les tribunaux ». *Le Monde.fr*, 1^{er} jan. 2018.

FERNANDEZ DE LA MORA, Gonzalo. « Los noventa años de Carl SCHMITT ». *El País*, 25 juill. 1979.

FOREST, David. « A 30 ans, la Cnil est déjà à bout de souffle ». *Libération.fr*, 4 janvier 2008.

FOUCART, Stéphane. « Climat : « Il est parfaitement illusoire de demeurer sous le seuil des 1,5 °C » ». *Le Monde.fr*, 13 octobre 2018.

———. « Jean-Marie Pelt (nécrologie). Figure de l'écologie, biologiste, écrivain ». *Le Monde*, 29 décembre 2015.

———. « La discrète influence de Monsanto ». *Le Monde.fr*, 11 juillet 2016.

———. « Les munitions au plomb menacent l'environnement et la santé ». *Le Monde.fr*, 13 septembre 2018.

———. « Pesticides : l'Italie a montré qu'il existe des alternatives ». *Le Monde.fr*, 18 nov. 2017.

———. « Une étude américaine banalise les effets des OGM ». *Le Monde*, 20 mai 2016.

FOUCART, Stéphane, et Martine VALO. « Quinze mille scientifiques alertent sur l'état de la planète ». *Le Monde.fr*, 13 novembre 2017.

FOUCHER, Lorraine DE. « « C'est notre café à nous » : quand le McDo remplace le troquet du coin ». *Le Monde.fr*, 2 novembre 2018.

FRIEDMAN, Milton. « The Social Responsibility of Business is to Increase its Profits ». *New York Times*, 13 septembre 1970.

GAGNEBET, Philippe. « Illégal, le barrage de Caussade est tout de même sorti de terre ». *Le Monde.fr*, 22 février 2019.

GALANOPOULO, Léa. « Quelle éthique pour les ciseaux génétiques ? » *CNRS Le journal*, 20-06-16.

GANTZER, Gaspard. « « Détruisons le périphérique ! » ». *Le Monde.fr*, 12 octobre 2018.

GARCIA, Ángeles. « ¿Es el 'Guernica' un retrato familiar de Picasso? » *El País*, 11 avril 2018.

GARRIC, Audrey. « Quand le maïs pousse le grand hamster d'Alsace à l'infanticide ». *Le Monde.fr*, 25 janvier 2017.

GAUQUELIN, Blaise. « La liste noire de Mauthausen ». *Le Monde.fr*, 6 avril 2017.

GLUCKSMANN, André. « Mes années maoïstes me font toujours honte ». *Le Figaro.fr*, 9 sept. 2006.

GOAR, Mathieu. « Sarkozy, Balzac, l'identité et la « France fière » ». *Le Monde*, 26 mai 2016.

GOVERNEMENT FRANÇAIS. « Les femmes, actrices indispensables dans la lutte contre le réchauffement climatique ». *France ONU*, 19 mars 2018.

GREENBERG, Ezra, Martin HIRT, et Sven SMIT. « The global forces inspiring a new narrative of progress ». Commercial. *McKinsey & Company*, avril 2017.

GUIBERT, Nathalie. « « Mon pays fabrique des armes » : une « équipe France » si bien armée ». *Le Monde.fr*, 23 octobre 2018.

GUILLAUD, Hubert. « Pourquoi les ordinateurs n'arrivent-ils pas à concurrencer les Post-it ? » *Le Monde.fr*, 20 mars 2009.

GUIRAL, A. « Saint-Félix-de-Pallières: Arsenic et vieilles poubelles ». *Libération.fr*, 12-03-13.

HAKIM, Danny. « Doubts About the Promised Bounty of Genetically Modified Crops ». *The New York Times*, 29 octobre 2016.

HECKETSWEILER, Chloé. « Bolt Threads réinvente la soie et le cuir ». *Le Monde*, 3 mai 2018.

HEIM, Kristi, et Maureen O'HAGAN. « Gates Foundation Ties with Monsanto under Fire from Activists ». *The Seattle Times*, 28 août 2010.

HERZBERG, Nathaniel. « Le milan noir, oiseau pyromane ». *Le Monde.fr*, 21 janvier 2018.

HOPQUIN, Benoît. « Une tribu d'enfants politiquement incorrects ». *Le Monde*, 21 juin 2001.

HSU, Spencer S. « Were Peasant Farmers Poisoned by the U.S. War on Drugs? A Jury Has the Case. » *Washington Post*, 19 avril 2017.

HVISTENDAHL, Mara. « Master Planner ». *Science* 359, n° 6381 (16 mars 2018): 1206-9.

JAIMES ACOSTA, Luis, et Helen MURPHY. « Colombia to Use Drones to Fumigate Coca Leaf with Herbicide ». *Reuters*, 26 juin 2018.

JEANGENE VILMER, Jean-Baptiste. « L'élimination ciblée des terroristes est à employer avec parcimonie ». *Le Monde*, 10 février 2019.

JOLLY, Patricia. « Climat : la justice allemande rejette la plainte d'un fermier péruvien contre un géant de l'énergie ». *Le Monde.fr*, 15 décembre 2016.

———. « Le lien entre le cancer d'un ouvrier viticole et son exposition aux pesticides rejeté en appel ». *Le Monde.fr*, 22 septembre 2017.

- . « L'impossible procès de l'amiante ». *Le Monde*, 30 novembre 2017.
- KACZYNSKI, Theodore. « The Unabomber Trial: The Manifesto ». *Washington Post*, 22 septembre 1995.
- KUBOTA, Gary T. « Email Reveals Root of Kauai Farm Vandalism ». *Honolulu Star-Bulletin Hawaii News*, 23 mai 2000.
- KUPFERSCHMIDT, Kai. « Buzz Food ». *Science* 350, n° 6258 (16 octobre 2015): 267-69.
- LA CHESNAIS, de, Eric. « La production de cerises françaises en danger ». *Le Figaro*, 1^{er} avril 2016.
- LABRO, Camille. « Huître ou ne pas huître ». *Le Monde*, 21 décembre 2017.
- LAINE, Michaël. « Monsieur, Je paie votre salaire de prof, donc je fais ce que je veux ». *Le Monde.fr*, 21 septembre 2018.
- LALONDE, Brice. « Mouvement écologique: des pistes pour sortir de l'ornière ». *La Gueule ouverte*, 21 mars 1979, n°253.
- LAQUELLE, Sandra. « Le climat, une affaire de femmes ? » *We Demain*, 2 novembre 2018.
- LARSON, Christina. « China's AI Imperative ». *Science* 359, n° 6376 (9 février 2018): 628-30.
- LEGENDRE, Nicolas. « Qualité de l'eau en Bretagne : une lente reconquête ». *Le Monde*, 6-02-2018.
- LEGLU, G. « Les gènes prennent la clé des champs ». *Libération*, 9 juillet 1987.
- LEPAGE, Corinne. « Argumentaire lors de l'action en diffamation engagée par Gilles-Eric Seralini ». Blog. *Corinne Lepage haut et fort*, 28 novembre 2010. (web.archive.org.)
- LEPEZ, Ernest. « La question viticole ». *Cahiers du bolchévisme*, n° 50 (31 mai 1926): 1214-28.
- MANDARD, Stéphane. « A Lacq, un demi-siècle de pollutions cachées ». *Le Monde.fr*, 1^{er} juin 2018.
- . « A Paris, des crèches installées sur des sols pollués ». *Le Monde.fr*, 16 novembre 2017.
- . « Les contraintes militaires croissantes menacent la filière éolienne terrestre ». *Le Monde.fr*, 13 octobre 2017.
- . « Santé publique France recommande un dépistage du saturnisme infantile dans les Yvelines et le Val-d'Oise ». *Le Monde.fr*, 15 octobre 2018.
- MARTIN, Jean. « Rôle des bathyscaphes dans l'exploration scientifique des océans ». *L'Astronomie* 74 (1960): 349-65.
- MARTIN, Ludvine, et Angela SUTAN. « Les outils de surveillance informatique ne sont pas préjudiciables à la performance des managers ». *Le Monde.fr*, 10 octobre 2017.
- MASSIOT, Aude. « La bataille sur les nouveaux OGM agite l'Europe ». *Libération.fr*, 2 avril 2018.
- MAURICE, Johan. « Je pense donc je suis consultant ». *Libération.fr*, 8 septembre 2013.
- METEYER, Madeleine. « Propos négationnistes : la polémique enfle autour du président par intérim du FN ». *Le Figaro*, 27 avril 2017.
- MICHEL, Rosa. « Pourquoi luttons-nous contre la rationalisation capitaliste? » *Cahiers du bolchévisme*, n° 61 (27 novembre 1926): 2019-31.
- MILES, William E. « Smoke is no Joke! » *The Rotarian* 70, n° 2 (février 1947): 14-16.
- MINASSIAN, Vahé Ter. « Des canaux antédiluviens dans le Caucase ». *Le Monde.fr*, 25 septembre 2018.
- MOORE, Rowan. « Forensic Architecture: The Detail behind the Devilry ». *The Guardian*, 25 février 2018.
- MORIN, Edgar. « 1963, Edgar Morin baptise la génération « yé-yé » dans « Le Monde » ». *Le Monde.fr*, 9 décembre 2017.
- MOUNK, Yascha. « La popularité des populistes grimpe partout, c'est sans précédent ». *Le Monde*, 31 janvier 2019.
- NASELLI, Adrien. « Un bouleversant « selfie » de la planète ». *Le Monde*, 7 septembre 2018.
- NOBLET, J.-F. « Vive le « désordre » naturel! » *La Gueule ouverte*, 7 mars 1979.
- NOISETTE, Christophe. « Corée du Sud – Du blé GM détecté juste à temps ». *Inf'OGM*, 4 août 2016.
- NORMAND, Jean-Michel. « Automobile : le crépuscule du moteur thermique ». *Le Monde.fr*, 7 janvier 2018.
- NOUCHI, Franck. « Faut-il des garde-fous? » *Le Monde*, 9 juillet 1987.
- O'DONNELL, Santiago. « El glifosato es intocable ». *Página/12*, 3 septembre 2011.
- OURDAN, Rémy. « « La faim est la pire crise humanitaire depuis la seconde guerre mondiale » (entretien avec David BEASLEY, directeur du Programme alimentaire mondial) ». *Le Monde*, 12-06-18.
- PELLETIER, Philippe. « Ludwig Klages (1872-1956), une prémisse problématique de l'écologie profonde ». *Le Monde libertaire*, 18 décembre 2008.
- PICCARRETA, Paul. « José BOVE: « La PMA, c'est la boîte de Pandore: eugénisme et homme augmenté » ». *Limite*, 29 mai 2017.
- PIERSON, Laurence. « Education : le combat du stylo et de l'écran ». *Le Monde.fr*, 24 sept. 2018.
- PIGALLE, Fabien. « La biométrie s'installe illégalement dans les écoles ». *Nice Matin*, 27 nov. 2008.
- PIQUET, Caroline. « TATP: les clients qui achèteront certains composants d'explosifs seront fichés ». *Le Figaro.fr*, 31 août 2017.

PIUQUER, Isabelle. « Le lynx d'Espagne n'est plus menacé de disparition ». *Le Monde.fr*, 25-08-18.

PORTEVIN, Catherine. « La pilule passe mal ». *Le Monde*, 29 octobre 2017.

POTTIER, Antonin. « William Nordhaus, un Nobel de retard? » *Le Monde*, 12 octobre 2018.

POULENARD, Jérôme, et P. SABATIER. « Le glyphosate ressuscite le DDT ». *La Recherche*, 03-16.

PROFESSEUR CANARDEAU. « Wikileaks balance un de nos syndicats agricoles ». *Le Canard enchaîné*, 12 janvier 2011.

RAZEMON, Olivier. « L'aire d'autoroute version 2014 : « une invitation au rêve, au bien-être, à la sérénité » ». Blog (*Le Monde*). *L'interconnexion n'est plus assurée*, 29 juillet 2014.

RENARD, Jean-Claude. « Dans les arcanes d'une industrie taboue ». *Politis.fr*, 23 octobre 2018.

RENAUDET. « Nos alliés les paysans ». *Cahiers du bolchévisme*, n° 62 (15 déc. 1926): 2368-73.

RENOUX, Louisa, et Isabelle BLIN. « Quel lien entre les femmes, la santé et le climat? » *Fondation Jean-Jaurès*, 8 mars 2018.

RIVAS, Manuel. « La "fiesta sagrada" de don Carlos ». *El País*, 2 avril 2006.

ROBERT-DIARD, Pascale. « Noctilien 44, terminus de vie pour un SDF ». *Le Monde*, 8 février 2019.

RODRIGUEZ, Carlos. « Cuando la Justicia penal mira hacia los derechos humanos ». *Página/12*, 30 août 2016.

ROGER, Simon. « En Alberta, le poison de l'or noir ». *Le Monde*, 7 septembre 2018.

ROMIER, M. « Le triomphe de l'agriculture socialiste ». *Cahiers du bolchévisme*, n° 21 (nov. 1933): 1445-52.

ROSENBERG, Tina. « What the World Needs Now Is DDT ». *New York Times*, 11 avril 2004.

ROSIER, Florence. « Comment un drôle d'oiseau s'allie à l'homme pour dénicher les ruches ». *Le Monde.fr*, 26 juillet 2016.

ROUSSET, Marion. « En 2018, vous pourrez contribuer à la fin du patriarcat grâce au philosophe Thierry Hoquet ». *Le Monde.fr*, 28 décembre 2017.

ROUVROY, Antoinette. « À mon sens, Zuckerberg est dépassé ». *L'Echo*, 26 mars 2018.

ROY, Olivier. « Le djihadisme est une révolte générationnelle et nihiliste ». *Le Monde.fr*, 24 novembre 2015.

RUBINZAL, Diego. « A contramano del mundo | Guerra a las drogas ». *Página/12*, 22 juillet 2018.

RUDAS, L. « Qui est mort et qui est vivant? » *Cahiers du bolchévisme*, n° 21 (1-11-1933): 1458-69.

SALETAN, W. « Unhealthy fixation ». *Slate*, 15 juillet 2015.

SALLON, Hélène. « L'Égypte a utilisé des blindés français pour réprimer une manifestation ». *Le Monde*, 18 octobre 2018.

SAMUELSON, Kate. « Everything to Know About the Great Smog of 1952, as Seen on *The Crown* ». *Time*, 4 novembre 2016.

SANTOLARIA, Nicolas. « Allô, allô, monsieur l'ordinateur... » *Le Monde*, 11 novembre 2018.

SARKOZY, Nicolas. « L'intégralité du Discours de Nicolas Sarkozy sur l'identité de la France ». *Tout sur Nicolas Sarkozy*.

SAUVAGET, Bernadette. « «Limite», des réacs en vert et contre tous ». *Libération.fr*, 6 sept. 2015.

SERVENAY, D. « Les secrets de la France au Rwanda : les ambiguïtés de l'opération « Turquoise » », *Le Monde.fr*, 15 mars 2018.

SCHITTLY, Richard. « Le gypaète barbu de retour dans les Alpes ». *Le Monde*, 3 janvier 2018.

SEMO, Marc. « Bernard-Henri Lévy, au chevet des peuples maltraités par l'Histoire ». *Le Monde*, 6 avril 2018.

SOBOCZYNSKI, Adam. « Antisemitismus: Was heißt "N.soz"? » *Die Zeit*. 26 mars 2015.

SOCHELEAU, Léa et Antonin LAMY. « Interview de Benoît Hamon et compte-rendu de sa conférence donnée à Toulouse ». *Caractères SciencesPo Toulouse*, 24 octobre 2017.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE. « Compte rendu général de la réunion annuelle, XXIII^e session, 28 mai-4 juin 1903, 3^e séance ». *La Réforme sociale* XLVIII (juillet 1904): 48-54.

SOULLIER, Lucie. « Aux Etats-Unis, Marion Maréchal-Le Pen veut « make France great again » ». *Le Monde.fr*, 22 février 2018.

STATEWATCH. « EU: Report on biometrics dodges the real issues ». *Statewatch News Online*, mars 2005.

SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE. « Contre-circulaire sur le recours imposé à la visioconférence en matière juridictionnelle ». *syndicat-magistrature.org*, 30 avril 2009.

TAÏX, Caroline. « La Nouvelle-Zélande dote un fleuve d'une personnalité juridique ». *Le Monde.fr*, 20 mars 2017.

TASSIN, Jacques, et Pierre Barthélémy. « Qui a peur des espèces invasives? » *Passeur de sciences (Le Monde)*, 16 février 2014.

THIBERGE, Clémentine. « La disparition des insectes, un phénomène dévastateur pour les écosystèmes ». *Le Monde.fr*, 13 février 2019.

- THODINOR. « La barbarie à visage humain (“compte-rendu” de Jack Donovan, *Devenir un Barbare*, Le retour aux sources, 2018) ». *AgoraVox*, 16 octobre 2018.
- TRECOURT, Fabien. « Quand les philosophes font irruption dans les entreprises ». *Capital.fr*, 11 août 2015.
- TREMOLET DE VILLERS, Vincent. « Marianne Durano: «Défendre un féminisme qui considère la femme entièrement» ». *Le Figaro*, 20 octobre 2017.
- VALO, Martine. « Halieutique : visite dans le berceau des huîtres « triplo » ». *Le Monde.fr*, 12 octobre 2015.
- . « L'impossible reconversion des boues de Gardanne ». *Le Monde*, 13 février 2019.
- VAN EECKHOUT, Laetitia. « Pollution de l'air : la région Ile-de-France passe à l'offensive ». *Le Monde.fr*, 17 juin 2016.
- VERBITSKY, Horacio. « Modelos ». *Página/12*, 30 août 2009.
- VERNET, Daniel. « Figures du monde germanique ». *Le Monde.fr*, 27 septembre 2007.
- VIDAL, John. « Gates Foundation Spends Bulk of Agriculture Grants in Rich Countries ». *The Guardian*, 4 novembre 2014.
- . « Why Is the Gates Foundation Investing in GM Giant Monsanto? » *The Guardian*, 29 septembre 2010.
- VIGNA, Anne. « La peur des Brésiliens à l'ombre des barrages ». *Le Monde*, 5 février 2019.
- VINCENT, Catherine. « Espèce en danger, le lynx ibérique réapparaît en Espagne, avec 82 naissances en 2008 ». *Le Monde.fr*, 24 novembre 2008.
- . « Hamster d'Alsace : des communes du Bas-Rhin refusent d'être transformées en “réserves” ». *Le Monde.fr*, 10 décembre 2012.
- . « « Il est urgent que la philosophie questionne l'innovation » ». *Le Monde*, 1^{er} sept. 2018.
- . « La disparition annoncée du grand hamster d'Alsace, un casus belli entre la France et l'Union européenne ». *Le Monde.fr*, 12 juillet 2011.
- . « L'Europe des gènes verts ». *Le Monde*, 11 avril 1990.
- . « Pourquoi n'avons-nous plus vraiment peur de la bombe ? » *Le Monde.fr*, 5 octobre 2017.
- WIEDER, Thomas. « En Allemagne, le retour de la « Heimat » fait polémique ». *Le Monde.fr*, 8 février 2018.
- WIEDER, Thomas, Jean-Pierre Stroobants, et Jean-Baptiste Chastand. « Les écologistes européens profitent du recul des sociaux-démocrates ». *Le Monde.fr*, 15 octobre 2018.
- YANCHINSKI, Stephanie. « Keeping the gene genie in the bottle ». *New Scientist*, 14-04-83, 69-71.
- ZARKA, Yves Charles. « Pour éviter les dérives du référendum d'initiative citoyenne, il vaudrait mieux concevoir un vote à mi-mandat ». *Le Monde.fr*, 8 janvier 2019.

PRESSE SCIENTIFIQUE Y COMPRIS HISTORIQUE (NATURE, ETC.)

- ANCELLE, T. « Historique des épidémies de trichinellose liées à la consommation de viande chevaline, 1975-1998 ». *Eurosurveillance* 3, n° 8-9 (1998): 86-89.
- ANONYME. « Une ville empoisonnée ». *Journal de la Société nationale d'hygiène publique*, mai 1888, 9-10.
- . « Création à l'Institut Pasteur d'un insectarium d'expérimentation ». *Cahiers de la santé publique*, septembre 1930, CCCLXXVII-CCCLXXIX.
- BELHAJ, Khaoula, Angela CHAPARRO-GARCIA, Sophien KAMOUN, et Vladimir NEKRASOV. « Plant genome editing made easy: targeted mutagenesis in model and crop plants using the CRISPR/Cas system ». *Plant Methods* 9 (2013): 39.
- CAMACHO, Alex, Allen VAN DEYNZE, Cecilia CHI-HAM, et Alan B. BENNETT. « Genetically engineered crops that fly under the US regulatory radar ». *Nature biotechnology* 32, n° 11 (novembre 2014): 1087-91.
- CRIST, Eileen, Camilo MORA, et Robert ENGELMAN. « The Interaction of Human Population, Food Production, and Biodiversity Protection ». *Science* 356, n° 6335 (21 avril 2017): 260-64.
- DUPOUY-CAMET, J. « Trichinellosis: Still a Concern for Europe ». *Eurosurveillance* 11, n° 1 (janvier 2006): 3-4.
- EDITORIAL. « Journals unite for reproducibility ». *Nature* 515, n° 7525 (5 novembre 2014): 7-7.
- ELLIS, Erle C., Kees Klein GOLDEWIJK, Stefan SIEBERT *et al.* « Anthropogenic Transformation of the Biomes, 1700 to 2000 ». *Global Ecology and Biogeography* 19, n° 5 (septembre 2010): 589-606.
- FLETCHER, James. « Agricultural Losses From Insects ». *Science* 18, n° 461 (1891): 316-18.
- FRISBIE, W.S. « Federal control of spray residues on fruits and vegetables ». *Am. J. Public Health* 26 (1936): 369-73.

GILBERT, Natasha. « Case studies: A hard look at GM crops ». *Nature News* 497, n° 7447 (2 mai 2013): 24.

GREEN, Jessica F. « Don't link carbon markets ». *Nature News* 543, n° 7646 (23 mars 2017): 484.

HALLIDAY, E.C. « A Historical Review of Atmospheric Pollution ». In *Air Pollution*, 9-37. Genève: OMS, 1961.

HOLLAND, E. B. « Detection of arsenic in bees ». *Journal of economic entomology* 9, n° 3 (1916): 364-66.

HUGHES, Michael F., Barbara D. BECK, Yu CHEN *et al.* « Arsenic Exposure and Toxicology: A Historical Perspective ». *Toxicological Sciences* 123, n° 2 (octobre 2011): 305-32.

JEPSON, Paul D., et Robin J. LAW. « Persistent Pollutants, Persistent Threats ». *Science* 352, n° 6292 (17 juin 2016): 1388-89.

JOHNS, David Merritt et Gerald M. OPPENHEIMER, « Was There Ever Really a "Sugar Conspiracy"? », *Science* 359, n° 6377 (16 février 2018): 747-50.

KILKENNY, Carol, William J. BROWNE, Innes C. CUTHILL *et al.* « Improving Bioscience Research Reporting: The ARRIVE Guidelines for Reporting Animal Research ». *PLoS Biol* 8, n° 6 (29 juin 2010): e1000412.

KOREN, Ilan, Yoram J. KAUFMAN, Richard WASHINGTON *et al.* « The Bodélé depression: a single spot in the Sahara that provides most of the mineral dust to the Amazon forest ». *Environ. Res. Lett.* 1, n° 1 (2006).

KROODSMA, David A., Juan MAYORGA, Timothy HOCHBERG *et al.* « Tracking the Global Footprint of Fisheries ». *Science* 359, n° 6378 (23 février 2018): 904-8.

LEDFORD, Heidi. « Caution urged over editing DNA in wildlife (intentionally or not) ». *Nature News* 524, n° 7563 (6 août 2015): 16.

———. « Five big mysteries about CRISPR's origins ». *Nature News* 541, n° 7637 (19-01-17): 280.

LHOSTE, Jean. « Les traitements insecticides et leur incidence secondaire sur la Physiologie des Plantes et des Animaux ». *Journal d'agri. trad. et de botanique appliquée* 3, n° 5 (1956): 265-91.

LOPEZ, Wilfredo. « West Nile Virus in New York City ». *American Journal of Public Health* 92, n° 8 (août 2002): 1218-21.

MACILWAIN, Colin. « Rejection of GM crops is not a failure for science ». *Nature News* 525, n° 7567 (3 septembre 2015): 7.

MALESPINE, Emile. « La lutte contre les mouches et les moustiques ». *Cahiers de la santé publique*, juin 1939, 169-73.

MORTENSEN, David, J. Franklin EGAN, Bruce D. MAXWELL, Matthew R. RYAN, et Richard G. SMITH. « Navigating a Critical Juncture for Sustainable Weed Management. » *BioScience* 62, n° 1 (janvier 2012): 75-84.

PAGANELLI, Alejandra, Victoria GNAZZO, Helena ACOSTA, Silvia L. LOPEZ, et Andrés E. CARRASCO. « Glyphosate-Based Herbicides Produce Teratogenic Effects on Vertebrates by Impairing Retinoic Acid Signaling ». *Chemical Research in Toxicology* 23, n° 10 (18 octobre 2010): 1586-95.

PRIMEFOSSE. « Le droit aux mouches ». *Cahiers de la santé publique*, août 1930, 660.

QIU, Jane. « Man-made pollutants found in Earth's deepest ocean trenches ». *Nature News*, 20 juin 2016.

REGNIER, Robert. « De quelques grands ennemis du Pommier et de leurs Parasites ». *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* 3, n° 19 (1923): 169-85.

ROBOCK, Alan. « Nuclear winter is a real and present danger ». *Nature* 473, n° 7347 (19 mai 2011): 275-76.

ROGINSKI, Jean. « Sur la prophylaxie des maladies épidémiques ». *Cahiers de la santé publique*, août 1929, 295-96.

RYAN, Kenneth J. « Scientific Imagination and Integrity ». *Science* 273, n° 5272 (7-12-96): 163.

SÁNCHEZ-BAYO, Francisco, et Kris A.G. Wyckhuys. « Worldwide Decline of the Entomofauna: A Review of Its Drivers ». *Biological Conservation* 232 (avril 2019): 8-27.

SHEAFER, P.W. « Coal ». *Science* 1, n° 8 (14 août 1880): 88-89.

———. « Coal (2^e partie) ». *Science* 1, n° 9 (21 août 1880): 98-100.

SWINBURN, Boyd A, Vivica I KRAAK, Steven ALLENDER *et al.* « The Global Syndemic of Obesity, Undernutrition, and Climate Change: The Lancet Commission Report ». *The Lancet*, jan. 2019, 1-56.

TURNER, M.K. « Categories of Large-Scale Containment for Manufacturing Processes with Recombinant Organisms ». *Biotechnology and Genetic Engineering Reviews* 7 (déc. 1989): 1-43.

VALLIN, E. « La destruction et l'utilisation agricole des immondices urbaines ». *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, n° 19 (1897): 692.

- . « La police sanitaire maritime, d'après le règlement du 4 janvier 1896, par le Dr. Henry Thierry (compte-rendu) ». *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, n° 19 (1897): 327-30.
- VOGEL, Gretchen. « Embryo Engineering Alarm ». *Science* 347, n° 6228 (20-03-2015): 1301-1301.
- WALTZ, Emily. « Glyphosate resistance threatens Roundup hegemony ». *Nature Biotechnology* 28, n° 10 (octobre 2010): 1129-1129.
- . « Monsanto Adds Dicamba to Its Cache to Counter Weed Threat ». *Nature Biotechnology* 33, n° 4 (avril 2015): 328-328.
- WARDEN, John. « Pesticide link with Gulf war syndrome ». *BMJ* 313, n° 7062 (1996): 897.
- WHITE, Lynn. « The Historical Roots of Our Ecological Crisis ». *Science* 155, n° 3767 (10 mars 1967): 1203-7.
- WHITEN, A., J. GOODALL, W. C. MCGREW, T. NISHIDA, V. REYNOLDS, Y. SUGIYAMA, C. E. G. TUTIN, R. W. WRANGHAM, et C. BOESCH. « Cultures in chimpanzees ». *Nature* 399, n° 6737 (17 juin 1999): 682-85.
- WICKSON, Fern. « What Is Nature, If It's More than Just a Place without People? » *Nature* 456, n° 7218 (novembre 2008): 29-29.
- YACH Derek et Stella Aguinaga BIALOUS, « Junking Science to Promote Tobacco », *American Journal of Public Health* 91, n° 11 (novembre 2001): 1745-48.

DEBATS POLITIQUES ET SCIENTIFIQUES AU JORF

- ACADEMIE DE MEDECINE. Séance du 15 février 1881. Communication de M. Laboulène sur les trichines et les trichinoses. *JORF*, 19 février 1881, 918-19.
- . Séance du 22 février 1881. Trichines et trichinose. *JO*, 26 février 1881, 1071-72.
- . Séance du 21 février 1882. Rapport de M. Chatin sur le mémoire de M. E. Decaisne concernant la prohibition des viandes américaines. *JORF*, 25 février 1882, 1054.
- . Séance du 28 février 1882. Inspection des viandes porcines de provenance étrangère. *JORF*, 4 mars 1882, 1207.
- ACADEMIE DE MEDECINE, BULLETIN. Voir auteurs (Cazeneuve, Mourec).
- ACADEMIE DES SCIENCES. Séance du 27 mars 1882. Communication de M. Broch sur les variations observées dans la pêche de hareng sur les côtes de Norvège. *JORF*, 31 mars 1882, 1757-58.
- COLLECTIF (DEBATS PARLEMENTAIRES). Débat sur la loi de 1872 sur les liqueurs (*JO* 27 mars 1872, p. 2159 sq.)
- . Séance du 10 déc. 1877, rapport de la Sicotière *et al.* sur les insectes nuisibles et les oiseaux utiles. *JO*, 16 janvier 1878, 358-63.
- . Exposé des motifs du projet de loi relatif aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du phylloxéra et du doryphora, Teisserenc du Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, séance au Sénat du 23 janvier 1878, *JO* 11-02-1878, p.1420-1423
- . Deuxième délibération sur la proposition de loi relative à la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture et à la conservation des oiseaux utiles. *JORF*, 13 février 1878, 1487-93.
- . *JO* 20-08-1878
- . Projet de résolution ayant pour objet la nomination d'une commission chargée d'étudier et de proposer les mesures à prendre pour empêcher la destruction abusive du poisson et assurer le repeuplement des eaux. *JORF*, 15 juillet 1879, 6773.
- . « Nouvelles et correspondances étrangères. Angleterre, Chambre des communes: séance du 22 février 1881 [sujet: trichinose] ». *JORF*, 24 février 1881, 1027-28.
- . Discussion des projets de loi relatifs à l'établissement d'un service d'inspection des viandes salées (séance du 27-03-1882). *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 28 mars 1882, 404-9.
- . *JO*, 10 nov. 1876 (débat sur loi sur les insectes et les oiseaux).
- . Séance du 4 mars 1902. Discussion du budget. Beaux-arts. *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 4 mars 1902, 1118.
- . Séance du 19 novembre 1903. Suite de la discussion du budget de l'exercice 1904; chapitre 55 du budget des travaux publics: "Lacunes des routes nationales et des routes thermales, 600 000 fr.". *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 22 novembre 1903, 2778-80.
- . Séance du 14 février 1905. Discussion du budget, chapitre 54: "Lacunes des routes nationales et des routes thermales, 700 000 fr.". *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 15 février 1905, 320-22.
- COLLECTIF, et Albert METIN. Séance du 6 décembre 1912. Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1913; chapitre 64 (Monuments historiques - Subventions,

etc.). Proposition de résolution de M. Albert Métin et plusieurs de ses collègues. *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 6 décembre 1912, 3000-3001.

———. Séance du 13 mars 1913. Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général 1913. Amendements après l'article 70 (suite). *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 14 mars 1913, 1019-24.

———. *JORF. Débats parlementaires [Chambre]*, 26, 30 et 31 juillet 1913.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE, séance du 4 janvier 1905, in *JO* 18-01-1905.

QUESTIONS PARLEMENTAIRES. Construction des installations pétrolières. Discussion de questions orales avec débat. *JO du Sénat*, 30 juin 1972, 1349-52.

———. MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE. Commission départementale pour les produits pétroliers - Sénat (réponse à la question n°15593), 18 juillet 1996.

TEXTES REGLEMENTAIRES & ARRETS

ARRETS

CJCE, *Sandoz*, C-174-82, 14 juillet 1983.

CJCE, *Motte*, C-247-84, 10 déc. 1985.

CJUE (Grande chambre). C-258/16 Arrêt (2018).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL. Décision n°2015-512 QPC

———. Décision n°2016-745 QPC.

CONSEIL D'ÉTAT. *De Bussière et Lelong c. ville de Sèvres*, 1873 (*Lebon*, p.3)

———. *Beaujour*, 7 mai 1886 (*Lebon*, p.388).

———. *Bourgain-Sellier*, 28 juin 1911 (*Lebon*, p.745).

———. *Bouchet*, 12 nov. 1915 (manufactures et ateliers dangereux). *Dalloz. Jurisprudence générale* 145 (1916): 5.

———. *Legrand*, 4 nov. 1927 (*Lebon*, p.1012)

———. Assemblée. Arrêt du 18 avril 1969, 72251, *Lebon* (sur le décret du 01-04-39) .

———. *Syndicat national de la production autonome d'électricité*, 13 janvier 1988 (Req. n°35-009) ». *Revue Juridique de l'Environnement* 13, n° 3 (1988): 346-47 (nature et salubrité).

———. 22 novembre 1989, n° 68562 (pièges – Ardennes). Mentionné aux tables du recueil *Lebon*.

———. 6 / 2 SSR, du 16 novembre 1992, 110966, inédit au recueil *Lebon* (pièges).

———. 6 / 2 SSR, du 16 novembre 1992, 110987, inédit au recueil *Lebon* (pièges).

———. *Confédération paysanne et al., c. France* (n°388649) (3 octobre 2016).

COUR DE CASSATION. *Cass. civ.*, 16 janvier 1866 (cf. Conseil d'Etat, « L'eau et son droit »).

ARRETES

Arrêté relatif à la chasse des animaux nuisibles du Directoire du 19 pluviôse an IV.

Arrêté du 19 mai 1841 sur l'étiquetage des engrais (cf. G. BERTIN).

Arrêtés du 23 février 1850 et de 5 juin 1853 sur les engrais.

Arrêté du 4 août 1908 concernant les matières colorantes dont l'emploi est autorisé dans la fabrication des liqueurs et sirops (*JO* 7 août 1908).

Arrêté du 30 octobre 1934 instituant une commission chargée d'étudier les problèmes relatifs à l'emploi des substances toxiques en agriculture (1934).

Arrêté du 20 juillet 1938 et instructions concernant l'utilisation en agriculture de l'acide cyanhydrique pour la désinfection (*JO* 24-07-1938).

Arrêté du 23 janvier 1942 rel. à la lutte obligatoire contre les parasites animaux ou végétaux des cultures (*JO* 24 jan. 1942, p. 345).

Arrêté du 20 mars 1953 sur l'épandage des produits antiparasitaires.

Arrêté du 11 janvier 1956 sur l'épandage des produits antiparasitaires.

Arrêté du 1^{er} juin 1971 sur l'application des produits phytopharmaceutiques.

Arrêté du 27 juillet 1971 spécial relatif aux tenderies à grives dans le département des Ardennes.

Arrêté du 29 oct. 1981 (phosphore de zinc).

Arrêté du 27 sept. 1983 relatif aux spécifications applicables à divers fruits et légumes surgelés.

Arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique (*JO* 22-08-1986).

Arrêté du 17 août 1989 relatif à la tenderie aux grives dans le département des Ardennes (NOR : PRME8961375A).

Arrêté du 24 juin 2014 établissant la liste des plantes [...] autorisées dans les compléments alimentaires et les conditions de leur emploi (NOR: ERNC1406332A).

AUTRES

CHARTRE DU PARC NATIONAL DES ECRINS, 2013.

CONSULTATION sur les Mesures dérogatoires pour la réalisation des aménagements urgents nécessaires au rétablissement des contrôles à la frontière en vue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, 2 janvier 2019 (Gouvernement français, Ministère de l'environnement).

LOUIS XV. « Sentence de police, qui ordonne l'exécution de l'Arrêt du Parlement du 4 février 1732... » In *Recueil des principaux édits, déclarations, ordonnances, arrêts, sentences & réglemens, concernant la justice, police & finances, depuis le 29 septembre 1722 jusqu'au 4 juin 1726*, édité par Charles-Georges Coqueley de Chaussepierre, IX:440. Paris: Claude Girard, 1759.

ORDONNANCE de 1742 interdisant divers colorants dans les confiseries (citée in MANSON, M.).

PROPOSITIONS DE LOIS.

———. DELORME, Claudius, et Michel CHAUTY. « Proposition de loi tendant à abroger le décret-loi du 1^{er} avril 1939 instaurant une procédure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôts d'hydrocarbures », 24 juin 1971.

———. Proposition de loi rel. à la mise en place d'un moratoire sur la mise en culture des semences de colza et de tournesol tolérantes aux herbicides issues de mutagenèse. Sénat, 29 mai 2017.

ALLEMAGNE. *Reichsnaturschutzgesetz* du 26 juillet 1935.

BELGIQUE. Loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits. Cf. aussi CJCE, arrêt Motte.

BOLIVIE : *Ley de Derechos de la Madre Tierra* (2010).

ETATS-UNIS. *United States' Coordinated Framework for Regulation of Biotechnology*, 1986.

———. *Code of Federal Regulations*, Title 7, part 340 (7CFR Part 340)

OCDE. « Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques », 11 septembre 2006.

ROYAUME-UNI: 1835 *Cruelty to Animals Act (An Act to Consolidate and Amend the Several Laws Relating to the Cruel and Improper Treatment of Animals, and the Mischiefs Arising from the Driving of Cattle, and to Make Other Provisions in Regard Thereto)*.

SUISSE : « Loi contre l'abattage israélite. - Bétail. - Viande. - Introduction en Suisse de viande abattue à l'étranger, selon le rite juif. - Impossibilité de poursuivre ». *Journal du droit international privé et de la jurisprudence comparée* XXX (1903): 479-80.

CIRCULAIRES

Circulaire du ministère de l'Intérieur sur l'échenillage du 10 mars 1799 (20 Ventôse an VII) (in *Circulaires, instructions et autres actes émanés du Ministère de l'intérieur, ou relatifs à ce département, de 1797 à 1821 inclusivement*, 1797, 60.)

Circulaire du 6 mars 1876 relative au phylloxera (DE MEAUX, C., Ministre de l'agriculture et du commerce, in *Journal des débats politiques et littéraires*, 11 mars 1876).

Circulaire ministérielle du 13 juillet 1877, in *Bulletin de la Ville de Paris*, n° 46 (20 décembre 1880): 382.

Circulaire du 14 février 1881 au sujet du danger que peut faire courir la consommation de viandes de porcs trichinées (Ministère de l'Agriculture et du Commerce, JO, 15-02-1881, p.835).

Circulaire du 21 décembre 1899 sur l'ordonnance de 1846 (cf. FOURCHE, Rémi).

Circulaire de 1899 de la Direction des Eaux et Forêts pour la préservation des arbres remarquables (cf. *Bulletin de la Société pour la protection des paysages*).

Circulaire du 5 mars 1920, JO 24-03-1920 (« loi Cornudet » de 1919).

Circulaire du 15 avril 1922 rel. à la destruction des mouches domestiques JO, 22 avril 1922, 4191 (Ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale.).

Circulaire de 1956 sur les pesticides (cf. DESPAX, Michel).

DECRETS

Décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode.

Décret du 24 décembre 1850 sur la police sanitaire (cf. Office national d'hygiène de France).

Décret du 18 février 1881 interdisant l'importation de viande de porc salée provenant des Etats-Unis (accompagné du rapport au président) (*JORF*, 19 février 1881, p.913).

Décret du 12 déc. 1905 portant promulgation de la convention pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture signée à Paris, le 11 mars 1902 (*JO* 19 déc. 1905, p. 7395-7396).

Décret du 31 juillet 1906 réglementant les prélèvements, analyses et expertises pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes (*JO* 2 août 1906).

Décret du 11 jan. 1907 relatif à l'inspection des services des épizooties (*JO* 10 février 1907).

Décret du 12 décembre 1907 relatif à la fabrication et au commerce de l'essence ou huile essentielle d'absinthe (*JO* 19 décembre 1907).

Décrets du 28 juillet 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 en ce qui concerne les bières, les cidres, les vinaigres, les liqueurs et sirops (*JO* 7-08-08).

Décret du 14 septembre 1916 sur les substances vénéneuses (*JO* 19 sept. 1916).

Décret du 31 déc. 1927 sur la création de réserves naturelles à Madagascar (*JO*, 5 jan. 1928, p.191).

Décret du 8 août 1935 sur la protection des eaux souterraines (*JO* 11 août 1935, p.8795).

Décret du 11 mai 1937 portant règlement d'administration publique [...] concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures (*JO*, 15 mai 1937, p. 5300).

Décret du 1^{er} avril 1939 instaurant une procédure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôts d'hydrocarbures (1939).

Décret n°64-334 du 16 avril 1964 : protection de certains animaux domestiques, conditions d'abattage.

Décret n°67-158 instituant des parcs naturels régionaux.

Décret n°74-682 du 1^{er} août 1974 pris pour l'application de la loi du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole (*JO* 5 août 1974).

Décret n°93-774 du 27 mars 1993 fixant la liste des techniques de modification génétique et les critères de classement des organismes génétiquement modifiés.

Décret n°95-705 du 9 mai 1995 portant création de la réserve intégrale de Lauvitel dans le Parc national des Ecrins (*JO*, 11 mai 1995).

Décret n°98-18 du 8 janvier 1998 modifiant le décret n° 93-774 du 27 mars 1993 fixant la liste des techniques de modification génétique et les critères de classement des OGM.

Décret n°2007-357 du 19 mars 2007 modifiant le décret n° 93-774 du 27 mars 1993 fixant la liste des techniques de modification génétique et les critères de classement des OGM.

Décret n°2008-1273 du 5 décembre 2008 relatif au Haut Conseil des biotechnologies (HCB).

Décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement (HCB).

Décret n°2012-128 du 30 jan. 2012 rel. à l'étiquetage des denrées alimentaires issues de filières qualifiées « sans OGM » (2012).

Décret n°2014-992 du 1^{er} septembre 2014 relatif au HCB.

Décret n°2017-1308 du 29 août 2017 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Décret n°2019-37 du 23 janvier 2019 pris pour l'application de l'ordonnance portant diverses adaptations et dérogations temporaires nécessaires à la réalisation en urgence des travaux requis par le rétablissement des contrôles à la frontière avec le Royaume-Uni en raison du retrait de cet Etat de l'Union européenne (NOR: TRET1836122D; *JO* 24-01-2019).

LOIS FRANÇAISES

Ordonnance de 1393 (Charles VI ; loups ; cf. MORICEAU).

Ordonnance de 1742 (colorants ; cf. MANSON).

Loi concernant les Biens et Usages ruraux, et la Police rurale, du 6 oct. 1791 (décret de l'Assemblée nationale du 2 sept. 1791). *Bulletin des lois de la République française*, août 1791, 350-70.

Loi du 26 ventôse an IV (mars 1796), *ibid.*

Loi du 21 Germinal An XI (1803) : « substances vénéneuses ».

Ordonnance du 20 juin 1814 (loups – cf. MORICEAU).

Loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire (cf. Office national d'hygiène de France).

Loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, modifiée par la loi du 22 janvier 1874 (cf. BERTRAND).

Loi du 19 juil. 1845 sur la vente des substances vénéneuses (*Bulletin des lois du Roy. de France*, t. XXI, p.302).

Ordonnance du 29 octobre 1846 sur les substances vénéneuses.

Loi Grammont de 1850.

Loi du 18 juin 1857 (reboisement Landes).

Ordonnance du 31 janvier 1862, art. 8 (conservation des oiseaux ; cf. circulaire de 1877).

Loi du 29 avril 1862 (dunes).

Loi de 1867 sur les engrais.

Loi du 22 juillet 1874 (établissant une commission supérieure du phylloxéra).

Loi du 26 mars 1872 sur les liqueurs et l'absinthe (*JO* 7 avril 1872).

Loi du 15 juillet 1878, relative aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du phylloxera et du doryphora (*JO* 18 juillet 1878).

Loi du 2 août 1879 ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions de la loi du 15 juillet 1878, rel. aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du phylloxera et du doryphora (*JO* 04-08-1879).

Loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux (*JO* 24 juillet 1881, p.4068-4070).

Loi du 3 août 1882 relative à la destruction des loups (*JO* 4 août 1882, p.4213).

Loi du 4 février 1888 concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais (*JO* 7 février 1888, p. 517-518).

Loi du 24 décembre 1888 sur « la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture »

Loi du 4 avril 1889 sur les animaux employés à l'exploitation des propriétés rurales (cf. CARRE).

Loi du 16 avril 1897 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine (*JO* 17 avril 1897, p.2278 sq. ; remplace la loi du 14 mars 1887).

Loi du 21 juin 1898 sur la police rurale concernant les personnes, les animaux et les récoltes (*JO* 23 juin 1898).

Loi du 4 juillet 1900 sur les caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Loi du 15 janvier 1902 sur la santé publique.

Loi du 30 juin 1903 portant approbation de la convention pour la protection des oiseaux... (*JO*, 3 juil. 1903, p.4061).

Loi du 4 août 1903 réglementant le commerce des produits cupriques anticryptogamiques (*JO* 7 août 1903).

Loi de 1905 sur la répression des fraudes.

Loi du 21 avril 1906 (« loi Beauquier ») relative à la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Loi sur le budget du 30 jan. 1907, art. 15 sq., *JO* 31 jan. 1907 (absinthe).

Loi du 23 juillet 1907 autorisant la destruction des corbeaux et des pies (cf. BUEB).

Loi du 12 juillet 1916 concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne, *JO* 14 juil. 1916, p. 6254.

Loi du 19 décembre 1917 sur les établissements insalubres.

Loi du 14 mars 1919, dite Comudet, rel. aux plans d'extension et d'aménagement des villes (1919).

Loi du 6 mai 1919 rel. aux appellations d'origine (*JO* 8 mai 1919).

Loi du 12 mars 1920 sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels (*JO* 14 mars 1920, p. 4179).

Loi du 19 déc. 1921 sur le Conseil consultatif d'hygiène de France (*JO* 24-12-1921).

Loi du 18 avril 1922 pour les produits anti-cryptogamiques (modif. la loi de 1903) (*JO* 25-04-22).

Loi du 3 juin 1927, étendant aux animaux nuisibles certaines dispositions de la loi sur la police rurale concernant les récoltes et prévoyant, dans certains cas, l'exécution d'office, par un syndicat de défense, des moyens de protection (*JO* 4 juin 1927, 5826).

Loi du 22 juillet 1927 tendant à compléter la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine (*JO* 27 juillet 1927).

Loi du 30 déc. 1928 sur le budget (art. 145 instituant une caisse d'assurance et de réassurance pour les victimes de calamités agricoles)

Loi du 10 mars 1930 rel. à la protection des cultures contre les ravages des lapins de garenne (*JORF*, 12 mars 1930, 2754).

Loi du 2 mai 1930 sur les sites pittoresques.

Loi du 31 mars 1932 sur le budget (art. 129 sur assurances).

Loi du 20 avril 1932 (pollution – fumées).

Loi du 20 avril 1932 (« loi Morizet »).

Loi du 10 mars 1935 sur la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures (insecticides, anticryptogamiques, etc.) (*JO* 11 mars 1935).

Loi du 25 mars 1941 organisant la protection des végétaux.

Loi du 25 mars 1941 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux (*JO* 29 mars 1941, pp. 1347).

Loi du 28 juin 1941 rel. à l'organisation de la chasse (*JORF*, 30 juillet 1941, 3182).

Loi n°525 du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole (*JO* 4 nov. 1943).

Ordonnance n°45-680 du 13 avril 1945 validant l'acte dit loi du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole.

Loi de 1957 sur les réserves naturelles.

Loi n°60-708 du 22 juillet 1960 sur les parcs nationaux.
 Loi de 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs.
 Loi sur l'eau de 1964.
 Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles.
 Loi n°72-1139 du 22 déc. 1972 étendant le champ d'application de la loi validée et modifiée du 2 nov. 1943 (JO 23 déc. 1972).
 Loi n°75-620 sur l'éducation (« loi Haby »).
 Loi n°76-629 relative à la Protection de la Nature.
 Loi de 1976 « sur les installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE).
 Loi n°77-2 sur l'architecture.
 Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 rel. à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement (cf. art. L.142-1, Code de l'urbanisme : « espace naturel sensible »).
 Loi n° 88-1202 du 30 déc. 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (art. 55, modif. art. 383 du Code rural)
 Loi n°92-654 du 13 juillet 1992 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
 Loi n° 95-101 du 2 fév. 1995 (« loi Barnier ») rel. au renforcement de la protection de l'envi.
 Loi n°2001-44 sur l'archéologie préventive (art. 11).
 Loi n°2009-179 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics (art. 28).
 Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement (art. 82).
 Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
 Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

AGENCES (AVIS, RECOMMANDATIONS ET RAPPORTS)

AFSSA. Avis relatif à la présentation d'éléments scientifiques d'appréciation de l'équivalence des huîtres *Crassostrea gigas* triploïdes, par rapport à des organismes diploïdes ou "sauvages", en vue de répondre à certaines inquiétudes des consommateurs, 23 novembre 2001.
 AIRPARIF. Bilan des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en Ile-de-France pour l'année 2010 et historique 2000/2005. Méthodologies et résultats. Paris: juillet 2013.
 ANSES. « L'Anses procède au retrait de l'autorisation de mise sur le marché du Basta F1, un produit phytopharmaceutique à base de glufosinate ». www.anses.fr, 26 octobre 2017.
 CNCDH. « Problèmes posés par l'inclusion d'éléments biométriques dans la carte nationale d'identité : contribution de la CNCDH au débat », 1^{er} juin 2006.
 COMITE CONSULTATIF D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE. « Mesures hygiéniques à observer pour établissement des cimetières (séances du 11 et 18 juin 1888) ». *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, n° 20 (1888): 54-56.
 ECDC. « Weekly Updates: 2018 West Nile Fever Transmission Season ». Officiel. *European Centre for Disease Prevention and Control*, 9 novembre 2018.
 ECHA. « ECHA identifies risks to terrestrial environment from lead ammunition (ECHA/PR/18/14) », 12 septembre 2018.
 EFSA PANEL ON GENETICALLY MODIFIED ORGANISMS. « Notification (Reference C/NL/06/01) for the placing on the market of the genetically modified carnation *Moonaqua* 123.8.12 with a modified colour, for import of cut flowers for ornamental use, under Part C of Directive 2001/18/EC from Florigene », 12 mars 2008.
 EST ENSEMBLE. « Etude d'impact sur l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins (dossier de création de ZAC) », mai 2013.
 FAO. « Focus: 40ème anniversaire de la fondation de la Division mixte FAO/AIEA », oct. 2004.
 FAO et WHO. « Joint FAO/WHO Expert Consultation on Foods Derived from Biotechnology », 1991.
 G29. Document de travail sur la biométrie (12168/02/FR ; GT 80), 1^{er} août 2003.
 HCB. Avis relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la lignée d'œillet génétiquement modifiés 25958-3 à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées, 26 octobre 2010.
 ———. Avis relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la lignée d'œillet génétiquement modifiés FLO-40685-1 à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées, 10 septembre 2015.
 ———. Avis relatif à une demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché d'œillet génétiquement modifiés FLO-40644-6 à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées, 15 mars 2017.

———. Avis sur les nouvelles techniques d'obtention de plantes (New Plant Breeding Techniques - NPBT), 2 novembre 2017.

———. « Toxicologie et allergologie », compte-rendu de la journée d'étude du 29-09-2010, Paris.

HCB (CEES). Accès aux données brutes des pétitionnaires : Etat des lieux et propositions d'évolution, 15 octobre 2013.

———. Compte-rendu des auditions du groupe de travail « coexistence » (Limagrain - Biogemma, INRA), 18 mai 2011.

———. Compte-rendu des auditions du groupe de travail « coexistence » (Pioneer, Florimond-Desprez, Monsanto), 7 avril 2011.

———. PV de la réunion, 21 septembre 2010.

———. PV de la réunion, 7 octobre 2010.

———. PV de la réunion, 7 juin 2011.

———. PV de la réunion, 13 novembre 2012.

———. Rapport sur les conditions d'une coexistence pérenne entre les filières OGM, conventionnelles, biologiques et « sans OGM », 14 décembre 2011.

———. Recommandation relative à l'autorisation de mise en culture du soja génétiquement modifié 40-3-2 (dossier EFSA-GMO-NL-2005-24). HCB, 2011.

———. Recommandation relative au renouvellement d'autorisation de mise sur le marché du soja génétiquement modifié 40-3-2 pour l'importation, la transformation, et l'alimentation humaine et animale, 9 novembre 2010.

———. Recommandation relative aux conditions d'une coexistence pérenne entre les filières OGM et non OGM, 14 décembre 2011.

HCB (CS). Avis en réponse à la saisine 10082 [dossier EFSA-GMO-DE-2010-82], 10 nov. 2011.

———. Avis en réponse à la saisine du 24 septembre 2012 relative à l'article de Séralini *et al.*, 19 octobre 2012.

———. Avis en réponse à la saisine HCB - dossier 2018-150 (dossier EFSA-GMO-NL-2018-150), 24 octobre 2018.

———. Avis en réponse à la saisine HCB (dossier EFSA-GMO-RX-003), 9 décembre 2016.

———. Avis en réponse à la saisine HCB (dossier EFSA-GMO-NL-2009-68), 2 déc. 2013.

———. Avis en réponse à la saisine HCB (dossier EFSA-GMO-NL-2012-109), 26 fév. 2013.

———. Avis relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la lignée d'œilletons génétiquement modifiés SHD-27531-4 à des fins d'importation et de commercialisation de fleurs coupées, 14 novembre 2013.

———. Avis du 4 avril 2016 sur les NPBT (*New Plant Breeding Techniques*).

HCB et Gilles-Eric SERALINI. Compte-rendu d'audition, 10 octobre 2012.

HCB et Louis-Georges SOLER. *Impacts des OGM sur les filières agricoles et alimentaires*. Paris: La Documentation française, 2013.

INERIS et A. GOUZY. Données technico-économiques sur les substances chimiques en France : Arsenic et composés inorganiques : Panorama des principaux émetteurs, 2008.

COMMISSION EUROPEENNE (COMMUNICATIONS)

Communication de la Commission au Conseil pour un programme des Communautés européennes en matière d'environnement (présentée le 24 mars 1972), 31972Y0526(01) (1972).

Communication de la Commission: "*Preparing the next steps in border management in the European Union*" (COM(2008) 69 final), 13 février 2008.

Intégration des aspects environnementaux dans la normalisation européenne (COM(2004) 130 final), 25 février 2004.

La Commission prend de nouvelles mesures contre la France dans dix dossiers concernant des infractions à la législation en matière d'environnement. Bruxelles, 15 juillet 2005.

Orientations concernant la mise en œuvre/l'application de la directive 2005/29/CE rel. aux pratiques commerciales déloyales (SWD(2016) 163 final), 25 mai 2016.

CONSEIL ET PARLEMENT EUROPEEN

CONSEIL EUROPEEN. RESOLUTION du Conseil des Communautés européennes et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 17 mai 1977, concernant la poursuite et la réalisation d'une politique et d'un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement (1977).

PARLEMENT EUROPEEN. « Résolution sur les zones de nature vierge en Europe (2008/2210(INI)) », 3 février 2009.

———. « Résolution sur une durée de vie plus longue des produits: avantages pour les consommateurs et les entreprises (2016/2272(INI)) », 4 juillet 2017.

DROIT COMMUNAUTAIRE

DIRECTIVE n°77/93/CEE du Conseil, du 21 décembre 1976, concernant les mesures de protection contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux

Directive n°90/220/CE (OGM).

Directive n°2000/29/CE (remplace dir. 77/93).

Directive n°2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil.

Directive n°2002/53/CE sur le catalogue des variétés.

Directive n°2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales.

Directive n°2005/412/CE (modifiant dir. 2001/18).

Directive n°2006/139/CE de la Commission du 20 décembre 2006 modif. la directive 76/769/CEE du Conseil, en ce qui concerne la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi des composés de l'arsenic, en vue d'adapter son annexe I au progrès technique.

Directive n°2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (remplace directive IPPC de 1996).

REGLEMENT (CE) n°1467/94 du Conseil, du 20 juin 1994, concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture.

Règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement (UE) n°2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil.

DROIT INTERNATIONAL

Charte des Nations Unies (art. 26).

Convention internationale phylloxérique relative aux mesures à prendre pour combattre le Phylloxéra (de Berne, 1878).

Convention sur les oiseaux utiles à l'agriculture de 1902 (*JO* 19 décembre 1905).

Convention internationale de protection des plantes de 1929.

Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933 ; *JO* 3-06-38).

Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires de 1976 (ENMOD).

Convention de Montego Bay (1982)

Convention de Rotterdam : « PIC - Document d'orientation de décision pour un produit chimique interdit ou strictement réglementé (toxaphène) ».

Traité sur le commerce des armes (ONU, 2008).

RESOLUTIONS DE L'ONU

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ONU. Résolution 2450 (XXIII) sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique (1968).

———. Résolution 2458 (XXIII). Coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement (1968).

———. Résolution 2467 (XXIII). Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité (1968).